ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 3

Le lundi 21 février 2022

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le vendredi 18 février 2022

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal qui se déroulera exceptionnellement à huis clos est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 21 février 2022, à 13 h**, **via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 3

Le lundi 21 février 2022

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 21 février 2022 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 17 février 2022.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 7.17, 41.06, 41.07 et 51.02, ainsi que les points 80.01 (20.20), 80.01 (20.21), 80.01 (43.02) et 80.01 (51.06).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 21 février 2022

ORDRE DU JOUR

VERSION 3

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2022

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2022

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 21 janvier 2022, 13h

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022

07.03 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1216183019

Bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.04 *Saint-Laurent , Direction des travaux publics* - 1229193001

Bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.05 *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics* - 1216643003

Bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.06 *L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics ingénierie et aménagement urbain* - 1227146002

Bilan annuel 2021 de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.07 *Office de consultation publique de Montréal* - 1221079001

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique (OCPM) portant sur le secteur Saint-Ferdinand, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

07.08 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1227711001

Dépôt du Rapport annuel 2021 de la Ville de Montréal faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)

07.09 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics* - 1218722001

Bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.10 *Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics* - 1223903001

Bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.11 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics* - 1219388001

Bilan annuel 2021 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.12 *Saint-Léonard , Direction des travaux publics* - 1218683004

Bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Saint-Léonard faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.13 *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics* - 1229387001

Bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.14 *Ville-Marie , Direction des travaux publics* - 1219311004

Bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.15 *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218677014

Dépôt du rapport de consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal intitulé « Projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu », en vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*

07.16 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

07.17 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile* - 1229450001

Dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 27 mars 2020 au 28 août 2021 dans le cadre de la pandémie COVID-19 conformément à l'article 52 de la *Loi sur la sécurité civile*

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville de Montréal et des conseils d'arrondissement - Rapport et recommandations »

08.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport de recommandations concernant l'appel d'offres 17-16146 visant l'acquisition d'une solution infonuagique par la Ville de Montréal (article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*) - Commentaires et recommandations »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner la Journée internationale des droits des femmes

15.02 *Service du greffe*

Déclaration visant à se mobiliser autour d'une vision commune afin de prévenir et de réduire l'itinérance dans la métropole

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour consolider et pérenniser l'Opération 1er juillet afin de faire face à la crise du logement abordable

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1216628004

Accorder un contrat à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain, pour les services de plantation de remplacement des frênes abattus sur propriétés privées, pour une période de trois ans - Dépense totale de 883 870,32 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 21-19040 (2 soum.)

20.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1219376002

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 332 098,87 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage à la Cité des Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Axia Services (CE21 0482), majorant ainsi le montant total du contrat de 325 587,12 $ à 657 685,99 $, taxes incluses

20.03 *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1220138001

Exercer la première option de prolongation de 12 mois de l'entente-cadre pour la fourniture sur demande de jeux vidéos, dans le cadre du contrat accordé à Importel inc. (CM19 1107), soit du 22 février 2022 au 21 février 2023 / Autoriser une dépense estimée à 209 180,22 $, taxes incluses, majorant le coût total de 517 387,50 $ à 726 567,72 $, taxes incluses

20.04 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1229446002

Accorder un contrat à Soudure Brault inc. pour la fourniture et l'installation de 13 bennes d'aluminium sur des châssis de camions classe 3 et 4 fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 517 277,62 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19077 (4 soum.)

20.05 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1225382003

Accorder un contrat à Équipements Twin (Laval) inc. pour la fourniture et l'installation d'épandeurs à abrasifs 7 vg^3 en acier inoxydable - Dépense totale de 695 349,52 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19078 (2 soum.)

20.06 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1228554001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 232 446 $, taxes incluses, pour un service de réparation de bacs roulants visant les 19 arrondissements de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM20 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 448 955 $ à 681 401 $, taxes incluses

20.07 *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1229456001

Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2022, pour une somme maximale de 232 249,50 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 228 850 $ équivalent aux recettes estimées

20.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1218807003

Accorder un contrat à 6330614 Canada inc. (Constech), pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 2 du centre Pierre-Charbonneau - Dépense totale de 7 434 504,15 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15798 (4 soum.)

20.09 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1229244001

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'aménagement d'une halte sanitaire au parc des Rapides dans le secteur de la Vague à Guy, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 430 786,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-6640 (3 soum.)

20.10 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231078

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de réseaux câblés aériens vers des infrastructures souterraines, dans le cadre du projet MIL Montréal - campus Outremont et ses abords, dans les arrondissements d'Outremont, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 548 383,59 $, taxes et contingences incluses

20.11 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1219283001

Approuver un projet d'avenant no 1 à la convention de services professionnels, visant essentiellement le retrait et l'adaptation de certains services pour la phase de réalisation des travaux, et autoriser le transfert d'un montant de 143 718,75 $, taxes incluses, du contrat de base au budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Lemay CO inc. et SNC-Lavalin inc. pour le projet d'aménagement de la place des Montréalaises (CM18 1126), réduisant ainsi le montant total de la dépense de 7 540 611,23 $ à 7 234 752,27 $, taxes et contingences incluses

20.12 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1226605001

Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 963 866,47 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19039 (4 soum.)

20.13 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1217000007

Accorder un contrat de services professionnels à la Corporation de l'École Polytechnique, organisme sans but lucratif (OSBL), pour accompagner la Ville dans la réalisation de plans et devis du projet de réfection du passage inférieur Christophe-Colomb/Des Carrières avec l'utilisation de techniques de construction accélérées, pour une période de deux ans, se terminant en 2024 / Autoriser une dépense totale de 149 800 $, excluant les taxes / Approuver un projet de convention à cet effet

20.14 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1220649001

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 752 241,18 $, taxes incluses (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.15 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1214734001

Approuver un projet de convention de services de gré à gré entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur son territoire, pour une durée d'un an / Autoriser une dépense totalisant 109 198 $, taxes incluses

20.16 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1218290003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Touchette Auto Location ltée, à des fins d'assemblage pour la construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vague d'une superficie de 386,3 mètres carrés, correspondant à l'extrémité nord de l'avenue Goulet, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 5 013 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 520 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 013 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.17 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1216025018

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Groupe MTLDécor inc., à des fins commerciales, un espace comprenant quatre tables sur la terrasse située à l'extérieur du 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période de 24 mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2022, moyennant un loyer total de 26 020 $, excluant les taxes

20.18 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1198290007

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde à La compagnie d'investissement les cours du Roi, une prolongation du délai jusqu'au 25 juillet 2027, pour réaliser l'obligation de construire un projet immobilier et l'aménagement de l'assiette des servitudes en faveur de la Ville, située en front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

20.19 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1217233005

Autoriser la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière à utiliser le solde de 519 356 $ du projet Fort Ville-Marie (CM14 1010 et CM15 0666) pour le remplacement des bornes de billetterie autonome du Musée et l'élaboration d'un plan directeur pour un nouveau système de gestion / Approuver un projet de convention à cet effet

20.20 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1225890001

Accorder un soutien financier maximal de 3 258 000 $ à Solon, pour un projet de Mobilité de Quartier qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

20.21 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1218479003

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 263 901,40 $, taxes incluses, pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation, pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CE21 0559), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 292 643,09 $ à 556 544,49 $, taxes incluses

20.22 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1219416001

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Médecins du Monde pour la poursuite et bonification de la mise en œuvre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur à travers le « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), se terminant le 31 décembre 2023, soit pour une somme maximale de 365 105 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.23 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1214501013

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, à des fins de protection des milieux naturels, tous les droits, titres et intérêts que détient M. Gilles Labrèche, concernant des terrains vacants, d'une superficie de 1 523,3 mètres carrés, situés à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une somme de 155 000 $, plus les taxes applicables

30 – Administration et finances

30.01 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1206014001

Adopter l'entente d'enfouissement des fils et équipements électriques entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal

30.02 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1224784001

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 - Dépense de 406 192,93 $, taxes incluses

30.03 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1218489002

Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec

30.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1218746003

Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.05 *Service de l'habitation* - 1229424001

Mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique portant sur le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1210025003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 10 158 000 $ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

41.02 *Service de la concertation des arrondissements* - 1229260001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer le programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics

41.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1216626002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars (20-051) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 55 200 000 $

41.04 *Service de l'habitation* - 1229174001

Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

41.05 *Direction générale , Contrôleur général* - 1225019002

Avis de motion, présentation et dépôt - Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

41.06 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1227968001

Avis de motion, présentation et dépôt - Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

41.07 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1224124002

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les services

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1218848001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

42.02 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1219394001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 4 à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal

42.03 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1212621003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 680 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Montréal

42.04 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1212621004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 107 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal

42.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1218155003

Adoption - Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Service de l'habitation* - 1219424001

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter une zone abordable sur le territoire du Plateau-Mont-Royal / Remplacement de l'assemblée publique en vertu l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes

51.02 *Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi* - 1227520001

Approuver la nomination de Mme Isabelle Beaulieu à titre de présidente de l'Office de consultation publique de Montréal, pour un contrat d'une durée de quatre ans

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour demander la tenue d'une plénière sur l'enjeu de la faible performance des centres de tri de Montréal

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle demandant la mise en place d'une ligne d'accompagnement téléphonique pour prévenir la violence à Montréal

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour créer une banque de logements en prévision de l'Opération 1er juillet en partenariat avec des organismes communautaires

65.04 *Service du greffe*

Motion pour un financement d'urgence au transport collectif

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'environnement - 1218247003*

Accorder un contrat à CD NOVA-TECH inc. pour l'achat d'équipements de mesure de la qualité de l'air ambiant pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air - Dépense totale de 177 747,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18927 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.02 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1215382028*

Conclure des ententes-cadres avec 9105-1615 Québec inc. (lot 1) et Midas l'Expert Entretien (lot 5), pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 467 396,49 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18983 (2 soum., 1 seul conforme pour chacun des lots 1 et 5)

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.03 *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction des communications corporatives et des communications internes - 1219447001*

Conclure une entente-cadre avec Imprime-Emploi pour des services d'impression et de distribution, pour une période de 24 mois avec la possibilité de deux prolongations de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 983 039,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19017 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.04 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1219384002*

Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme maximale de 304 725,72 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.05 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1218479002*

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Loiselle inc. et Sanexen services environnementaux inc. (CG20 0061), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 861 834,45 $ à 3 979 423,82 $, taxes incluses -Montant estimé de la prolongation : 1 285 227,77 $, taxes et variation de quantités incluses

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.06 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1225175001*

Adopter l'avenant 2020-12 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.07 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1218475009*

Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Plongeon Québec pour la tenue de la Série mondiale de plongeon 2022 qui aura lieu du 25 au 27 mars 2022 (CG18 0116) / Accorder un soutien financier de 60 000 $ à Plongeon Québec pour la tenue de la Série mondiale de plongeon 2022

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.08 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1218927017*

Autoriser la modification aux imputations budgétaires des contributions financières accordées à six organismes PME MTL (CG21 0150) pour une somme maximale annuelle de 1 296 770 $ soit un total de 3 890 310 $ de 2022 à 2025 dans le cadre des ententes de délégation

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1229439001*

Autoriser une dépense additionnelle de 323 002,23 $, taxes incluses, afin d'augmenter les contingences et les incidences, pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux ateliers municipaux Rouen dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc. (CG21 0251), majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 418 246,18 $ à 2 741 248,41 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231080*

Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les quatre firmes suivantes : Les Services EXP inc. (contrat no 1 : 1 972 614,58 $, taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat no 2 : 1 825 138,44 $, taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 3 : 1 786 339,67 $, taxes incluses) et FNX-INNOV inc. (contrat 4 : 1 543 096,43 $, taxes incluses) - Dépense totale : 7 839 908,03 $ taxes et contingences incluses, pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de deux prolongations de 12 mois - Appel d'offres public 21-19007 (7 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1211541016*

Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de deux années de prolongation, entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1219057019*

Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.13 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1219057017*

Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.14 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1219057018*

Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.15 *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles - 1225055001*

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 130 064 $, taxes non applicables, pour la distribution, sur demande, de nourriture aux détenus dans le cadre du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau (CG20 0127), majorant ainsi le montant total du contrat de 260 128 $ à 390 192 $, taxes non applicables

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.16 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1229446001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec Fortier Auto (Montréal) ltée pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq ans - Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18960 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.17 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231091*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec SNC-Lavalin inc. (contrat 1 : 3 060 874,22 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat 2 : 2 697 577,94 $, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat 3 : 1 729 678,15 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation d'un an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 21-19066 (5 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période d'un an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.18 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1217684011*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 342 908 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.19 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1214674002*

Approuver un projet d'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Jalon Mtl (CG19 0517) afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 au lieu du 15 avril 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M$ au lieu de 4,625 M$

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.20 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1217000006*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09), dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 38 592 799,91 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 408410 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.21 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231073*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à EBC inc. pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du parc Benjamin-Viger - Dépense totale de 79 458 991,52 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463110 (5 soum.) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 342 714,43 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada, en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour une somme maximale de 804 825 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures, en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, fournisseur unique, pour une somme maximale de 264 442,50 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures, en vertu de l'entente

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30 – Administration et finances

30.01 *Service des affaires juridiques - 1223302001*

Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination d'un juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

30.02 *Société de transport de Montréal - 1227945001*

Autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par voie d'expropriation, l'immeuble situé au 530-532, rue de Bellechasse, dans le cadre de la construction du poste de ventilation mécanique Bellechasse

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

30.03 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1211177002*

Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement, d'un budget nécessaire de 1 210 000 $, taxes nettes, pour l'année 2022 à même la réserve post fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel*

30.04 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1200029003*

Diminuer de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.05 *Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques - 1227614002*

Mandater la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) et la Commission de la sécurité publique (CSP) pour tenir conjointement une discussion publique portant sur la reddition de comptes des 38 recommandations du rapport de la consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal, ainsi que sur la planification des actions et engagements pour l'année 2022

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.06 *Service du greffe*

Adopter une résolution de contrôle intérimaire relative à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale

Mention spéciale: *Dossier en lien avec les points 41.07 et 43.01*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1219394002*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

42.02 *Service de l'habitation - 1219286005*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003)

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.03 *Service du greffe*

Adoption - « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) » afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 24 mars 2022

Compétence d'agglomération : *Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie*

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1227154001*

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » / Tenue d'une consultation publique

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés*

Mention spéciale: *Dossier en lien avec les points 30.06 et 41.07*

43.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1227154003*

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert Reeves et près du marais IPEX / Tenue d'une consultation publique

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228062001*

Approuver la nomination de M. Alain Vaillancourt, conseiller de la Ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.02 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1224974001*

Approuver la nomination de Mme Daphney Colin, conseillère d'arrondissement, à titre de membre élue du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Compétence d'agglomération :	*Élément de la sécurité publique qu'est le «centre d'urgence 9-1-1»*

51.03 *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire - 1218343011*

Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.04 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes

51.05 *LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs - 1225212004*

Nommer M. Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.06 *Direction générale , Cabinet du directeur général - 1227665001*

Nommer M. Richard Deschamps au sein du Comité de vérification de l'agglomération en remplacement de M. François Limoges, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

Montréal

Point 3.02

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 20 janvier 2022
9 h 30

Séance tenue le jeudi 20 janvier 2022
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Toutes les personnes élues ci-après nommées étaient présentes par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Stéphane Côté, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Benoit Dorais.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT AU BUDGET 2022 AFIN DE CRÉER UN POSTE BUDGÉTAIRE CRÉDITS POUR DÉPENSES CONTINGENTES COVID-19 ET Y ALLOUER UNE SOMME DE 25 M$ DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, M. AREF SALEM, DE LA CONSEILLÈRE STEPHANIE VALENZUELA ET DU CONSEILLER BENOIT LANGEVIN AU POINT 30.01

Mme Catherine Clément-Talbot.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non-cédé. »

Mme Martine Musau Muele, présidente du conseil municipal, a le plaisir d'ouvrir cette assemblée extraordinaire du conseil municipal. Elle demande une minute de silence afin de se recueillir sur les événements heureux et malheureux survenus au cours des dernières semaines.

Puis, la présidente du conseil remercie les membres du conseil pour ce moment de recueillement et souhaite à toutes et tous un bon conseil municipal.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

La présidente du conseil fait la lecture de 26 questions. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification

Question de	À	Objet
Marion Weinspach	M. Robert Beaudry (Mme Sophie Mauzerolle)	L'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est engagé à préserver l'intégralité du Boisé Steinberg, or le boisé ne peut être préservé si le boulevard Assomption le traverse. Quelles sommes sont allouées à la préservation du boisé Steinberg ? Quel budget est prévu pour corriger le tracé initial de l'Assomption ?
Geneviève Pratte	Mme Dominique Ollivier (Mme Sophie Mauzerolle)	Comment la ville compte allez de l'avant avec plusieurs projets néfastes dont la destruction du Boisé Steinberg, afin de desservir une entreprise, considération la crise environnementale sans précédent, ainsi qu'un grand mouvement citoyen s'y opposant, dans un des quartiers ayant l'un des plus grands déficits d'espaces verts (MHM)?
Leah Sarah Peer	M. Pierre Lessard-Blais	Comme fondatrice de l'organisme Peer Med qui lutte pour une pratique de médecine avec plus d'humanisme et d'inclusion, je vous implore d'agir concernant le dossier du 6545 Michel Bouvier. L'injustice de mobilité réduite est peu abordée dans la communauté médicale et c'est primordial que le tout soit adressé au plus vite partout à Mtl. Comme Maire d'MHM, vous avez le pouvoir de proposer un projet de règlement innovateur et pionnier pour changer le bien être des personnes handicapées vivant avec un dilemme de stationnement dans Mtl+votre arrondissement. Je suis perplexe pourquoi vous n'avez pas demandé un conseil d'arrondissement extraordinaire pour voter POUR ce projet? C'est inhumain que les personnes à mobilité réduite qui ont un stationnement handicapé devant leur domicile sont obligés de lutter entre eux pour le même espace. La vie est déjà assez difficile pour un individu handicapé, surtout l'hiver, aider vos citoyens sans des impasses qui méprisent la jouissance paisible d'MHM.
Anaïs Houde	M. Robert Beaudry (Mme Sophie Mauzerolle)	Concernant le financement du prolongement du boulevards Assomption et l'avenue Souligny, Considérant la destruction de milieux naturels requis pour ce projet, quelles mesures de mitigation, compensation seront mises en place pour atténuer les nuisances que généreront le

		passage de milliers de camions chaque jour? Quelle part du budget est prévue pour la mise en place de ces mesures?
Question de	À	Objet
Noémie Delisle	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Bonjour Mme Plante, une importante mobilisation citoyenne s'oppose à l'investissement de 108,8M$ pour le prolongement des boulevards Assomption et Souligny dans MHM. Le Conseil municipal prendra-t-il en compte cette opposition au projet dans ses recommandations ?
Rob Gordon	Mme Valérie Plante (Mme Maja Vodanovic)	Avec cette première tempête De l'hiver vient le premier gros déneigement. Je pense surtout aux trottoirs. Pour qu'on m'abîme, faut qu'je tombe. Je sais les hivers, je sais le froid. Mais que fait la Ville pour améliorer son déneigement cette année? Aussi: certains endroits ont commencé à charge mardi matin, d'autres mardi soir. Je voudrais apprendre jour après jour mais qui commande pour ces chargements. Merci.
Marc Poulin	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	Lors de la dernière campagne électorale, Projet Montréal, M Tomlinson et vous-même vous êtes vanté d'avoir ramené l'harmonie dans les relations inter-communautaires à Outremont. Par ailleurs, alors que la COVID fait des ravages dans notre communauté, que nos hôpitaux sont en péril et qu'il est demandé à tous de faire des sacrifices pour limiter nos contacts, on apprend que les écoles de la communauté hassidiques,tout comme les synagogues, ont continué d'être des lieux de rassemblement. Mme Plante, pouvez-vous nous indiquer si, selon vous, ces comportements sont compatibles avec la vision du mieux vivre ensemble version Projet Montréal de la dernière campagne électorale.?
Elisabeth van Zutphen	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Bonjour Madame La Mairesse, je m'inquiète beaucoup pour le parc canin d'Outremont. Le parc est le plus beau parc canin et parmi les plus grand à Montréal. Dans une période où le nombre de propriétaires de chien augmente il me semble dangereux pour la santé mentale des chiens, de sacrifier ce parc au développement immobilier et à la circulation. Il est indispensable pour un chien de pouvoir courir en liberté avec ses congénères, de surcroit dans un lieu qui est intéressant pour lui. Un carré de pelouse sans arbres ni buissons n'a pas d'intérêt. Mon chien et moi ont trouvé dans le parc canin d'Outrement de nombreux amis à 2 et 4 pattes, ainsi que de précieux conseils sur l'éducation canine. C'est un lieu de cohésion sociale important dans le quartier. Et je ne vous parle même pas de l'espace vert, avec des dizaines d'arbres à maturité. Je vous invite à visiter ce parc pour vous faire une idée de l'importance de ce lieu d vie. De le supprimer serait une catastrophe.
Pierre Cousineau	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	Le documentaire « Québec, terre d'asphalte », a montré que des terres agricoles de la

		région métropolitaine ont été achetées pour les convertir en cimetières pour des gens qui habitent, entre autre, à Montréal. Dans le but de préserver ces terres pour la sécurité ***SUITE*** - alimentaire des générations futures et de favoriser la proximité, les facteurs d'implantation résidentielle durable de ses habitants, et l'accès par le transport en commun pour toute personne désirant s'y rendre, j'aimerais savoir si la Ville de Montréal pourrait permettre que quelques hectares du Grand parc de l'Ouest ou des terrains de golf désaffectés soient utilisés pour y aménager des cimetières pour les gens de différentes confessions religieuses, comme la Ville l'avait fait au 19è siècle sur le Mont Royal pour les confessions catholique, protestante et juive ?
Tanya-Michelle Contente	Pierre Lessard-Blais	Bonne année, le 17 janvier, j'ai eu un 2ème appel avec votre attachée politique, remerciez-la. Qu'allez-vous faire avec les changements de règlement que je vous ai reproposés: 1) annoter le # de la vignette d'handicapé sur les deux poteaux de stationnement placés devant un domicile uniquement à l'usage du demandeur qui y réside, car c'est cette personne qui a subi une évaluation médicale pour l'attribution du tout. N'importe qui avec une vignette d'handicapé ne devrait pas pourvoir se stationner dans un espace devant le domicile d'une autre personne handicapée, surtout quand l'autre voisin est convenablement handicapé et peut se garer dans son garage/driveway 2) imposer des permis aux résidents qui se stationnent dans la rue avec des coûts plus élevés pour la 2ème auto, si jamais ils refusent de se stationner dans leur garage/driveway enlevant des espaces aux locataires qui ne devraient pas être assujettis à ce manque de vivre-ensemble inclusif pour des handicapées, surtout l'hiver.
Martin Panneton	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	Lors de la campagne électorale de cet automne, Mme Plante s'est présenté pour l'inauguration de la piscine Henri-Bourassa dans Montréal-Nord. Lors de son allocution, une journaliste présente a demandé à Mme Plante un suivi sur le projet du Centre Sportif de Montréal-Nord. La réponse de Mme Plante a été claire. Le projet de centre sportif de Montréal-Nord est sur le haut de la liste de Projet Montréal. En ce début janvier, où est rendu le projet ? Notre arrondissement et notre club de natation attendent impatiemment ce projet depuis fort longtemps. Merci de votre réponse.
Tatjana Fuhr	Responsable du dossier (M. Robert Beaudry)	Avez-vous tenu compte de l'impact de la fermeture du parc Mali dans la nouvelle réalité du quartier? Le nombre de chiens a augmenté considérablement depuis l'arrivée de la pandémie. Ceci est une réalité pour les prochaines 12 à 15 ans, durée de vie moyenne de nos animaux post pandémie tout simplement. Le parc Canin Mali est l'endroit parfait en taille et caractéristique pour répondre aux besoins de la communauté actuelle et à venir. Conserver le parc Mali a permis à la communauté de passer à travers

		les crises sanitaires, nous a permis d'avoir l'hygiène mentale dans une réalité de confinement. Nos animaux de compagnie peuvent COURIR EN LIBERTÉ et libérer ***SUITE*** - l'énergie accumulée qu'on leur transmet et continuer à servir de canalisateur dans cette réalité de télétravail installée. On a pu avoir des animaux calmes, épanouis et des familles heureuses dans une triste réalité de pandémie.
Patrick Pelletier	M. Jérôme Normand (Mme Marie-Andrée Mauger)	Monsieur Normand, pendant un débat public, juste avant l'élection, vous avez dit que vous étiez fier d'avoir siégé sur la Commission qui a appuyé l'adoption d'un règlement plus sévère sur la distribution des circulaires, et qui, en attendant, a unanimement insisté pour faire respecter le règlement. Or, un grand nombre de plaintes ont été soumises par le public à votre arrondissement, et rien n'a encore été fait pour corriger la situation, comme par exemple assujettir la distribution à l'obtention d'un permis, et refuser ce permis aux contrevenants. Je ne parle d'interdire les circulaires ni de nuire aux journaux locaux, mais simplement d'appliquer les règles qui sont présentement en vigueur. Pourquoi cela n'a pas été fait?
Josée Benoit	M. Pierre Lessard-Blais	Monsieur, Julien Bélanger, inspecteur du cadre bâti, me harcèle depuis près d'un an et demi. Je sollicite une rencontre avec vous pour avoir votre aide et d'emblée, je suis rabrouée. Est-ce normal? Quels critères un citoyen doit-il remplir pour obtenir le support d'un élu?
Julien Brochard	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Une de vos promesses électorales était de revoir les montants admissibles pour le programme d'appui à l'acquisition d'une résidence à Montréal (augmentation de 15 %). Croyez-vous que 15 % soit suffisant selon le marché actuel pour l'Île de Montréal? Aussi, ne pensez-vous pas que la subvention devrait être versée au prorata du prix payé par les nouveaux propriétaires par le biais d'un montant admissible au programme ? Car présentement, la demande de ceux qui ne rencontrent pas le critère du maximum d'achat est automatiquement rejetée du programme d'aide ce qui constitue la majeure partie des demandes. Finalement, une fois les critères ajustés, allez-vous faire en sorte que les demandes faites depuis 2020 (environ le début de la hausse des prix de l'immobilier à Montréal) ou du moins en 2021, soient rétroactives pour formuler une nouvelle demande? car ayant acheté à Montréal (quartier Rosemont) après 2 ans de recherche, nous nous sentons abandonnés par vos belles paroles politiques.
Melissa Beaudoin	Tous (M. Alain Vaillancourt)	Pourquoi c'est si important de financer le spvm de façon aussi démesurée alors que ce sont les services sociaux qui sont dans le plus grand besoin de financement, ne serait-il pas plus facile combattre les problèmes auxquels les citoyens font faces en leurs donnant de meilleurs services au lieu de les punirs parce qu'ils ne pouvaient pas faire autrement?

Olivia de Varennes	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Le parc canin d'Outremont est un lieu de vie exemplaire où l'on trouve une vraie cohésion sociale. Pour les propriétaires de chiens, il ***SUITE*** - s'agit d'un lieu de marche où ils se sentent en sécurité avec leur chien. Alors que le nombre de propriétaires de chien dans la ville augmente, pourquoi vouloir supprimer ce parc qui compte d'ailleurs 80 arbres matures sous le prétexte de faciliter le traffic et de développer l'immobilier dans une zone qui déborde déjà d'immeubles à logements?
Aoife Baldwin-Maher	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Will the new metro developments integrate affordable housing? To elaborate, direct access to communal transport is extremely important for people of lower income. Integrating affordable housing into a metro station would create a lot of opportunity for low income communities.
Mathew Domoney	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	I've avoided owning a car in Montreal as long as I've been here and I've been very comfortable thanks to our metro and bike lanes. However, recently I got a job that requires me to have a car. I have tried my absolute best to understand the parking restrictions (I am bilingual), but in the few months that I've had this car I've racked up over $600 in parking fines. While this is a significant amount of money for me, I'm sure that it would be a negligible amount for a lot of residents of this city. I think we should determine these and other traffic violations based on one's income. If not one's income, then at least the year or make of the car being ticketed. This is way things are done in the Scandinavian countries, and I believe it would be an egalitarian, progressive, and lucrative way to update our system.. Would you please consider such a system? Thank you and congratulations on your recent re-election!
Paolo Iamonico	Mme Laura Palestini	I`d like to understand why snow removal has not happened in over 1 month in Lasalle. There has been a good accumulation of snow on the streets which has made it very difficult for parking and driving on 2 way streets. The streets look like war zones and has caused multiple accidents already on my street. Please explain what can be done to stop this inconsistency to clear the streets . Please help.
Louis Lanthier	Mme Valérie Plante (Mme Josefina Blanco)	Quand la ville de Montréal fera t'elle une surveillance de la station Lionel Groulx et de l'état de sécurité des usagers de la stm envers les itinérants présent en permanence à la station ? Je me rend au travail en transport en commun et dès que la nuit tombe la sécurité des gens devient à risque en raison de la présence d'itinérant violant présent dans la station. Ils bloquent les passages, intimident les passagers, etc. Une surveillance supplémentaire devrait être faite en hiver pour assurer la sécurité des usagers et touriste empruntant les transports en commun.
Albert Kwan	M. François Limoges (Mme Marie-Andrée Mauger)	De 2018 à 2021, vous avez reçu des plaintes concernant pas moins de 25 000 infractions au règlement de l'arrondissement qui est censé encadrer les modalités de livraison des

		publisacs. Si vous y aviez donné suite avec les amendes prévues dans ce règlement, cela aurait pu générer 100 millions de dollars pour lutter contre ce problème environnemental. ***SUITE*** - Mais au lieu de cela, vous dites que vous préférez attendre que la Ville-Centre agisse sur le sujet, ce qui est constamment repoussé à plus tard. J'avoue que je ne comprends pas : est-ce que le règlement actuel est en vigueur ou pas, et est-ce qu'une entreprise délinquante est libre de l'ignorer sans subir de conséquences? Merci.
Gabrielle Vendette	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	Why isn't it possible to take money from the increase in the policing budget and invest instead in the community sector? Community groups have been asking since 2020 to decrease police funding, and yet the 2022 budget shows another huge increase in funding. Why doesn't the city listen to frontline community workers when they have the experience and the knowledge to know what helps communities?
Karine Boyadjian	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Je suis locataire d'un logement, depuis 10 ans, situé sur la rue Saint-Viateur au coeur du mile end. J'ai reçu un avis d'éviction pour travaux majeurs. La crise du logement ainsi que la pandémie sont un obstacle à la relocalisation. La loi actuel autorise les propriétaires a faire des travaux majeurs. La pénurie de main-d'oeuvre et la pénurie des matériaux de construction font en sorte que les travaux peuvent s'étirer sur des années actuellement et nous serons dépossédés de notre logement sans pouvoir y revenir. Qu'entend faire la Ville de Montréal afin d'encadrer ces dépossessions?
Sergio Sturino	Mme Valérie Plante (Mme Maja Vodanovic)	How is it possible that only 1 street every year (now going on 4 yrs) when snow needs to be removed, signs are put up on BOTH sides of my street, & yet EVERY other street the snow removal signs are on one side & then when snow is removed the signs are put on the opposite side?!?!?!? Two years ago I came home at 6pm, I saw that one side of my street was starting to be cleared sign said 7pm-7am. Opposite side sign said 7am-7pm. I figured that the side that was started was being cleared, and that the following day, the opposite side would be cleared. So I parked logically on the opposite side (7am-7pm). I leave my house at 6.45am. HOWEVER, my van & the car of my next door neighbor were both towed. I got a ticket that you can't even see the writing. my neighbor and I did not hear any towing truck horns. Took pictures of this foolish choice to fight my case in court, but finances did not permit me to go to court with proof of other streets ! And signs are still being put up on BOTH SIDES
Marie Contente	M. Pierre Lessard-Blais	Please call an urgent borough Council meeting for an immediate policy change concerning Michel Bouvier, my daughter has asked you 5 questions regarding the handicapped parking space and we have various community organizations who agree that the current municipal by-law needs to be changed, so kindly have your administration take action by doing the following:1) stop the root cause of this issue, where tenants are at

SUITE the mercy of landlords who choose to park on the street, while leaving driveways and garages empty taking up parking spaces from those who do not have the luxury to choose - where to park by imposing resident-only parking stickers on Michel Bouvier,2) make handicapped spaces in front of private homes be eligible only for the applicant of this space. My fragile health with reduced mobility is further being exacerbated everyday that this issue is ongoing, especially during the winter. We have identified the problem and offered plausible solutions, why wait to ratify them ASAP?

N'ayant plus d'autres questions, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la période de questions du public close à 10 h 30. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Aref Salem	Mme Valérie Plante	Est-ce que l'Administration va rejeter une proposition de fermeture de poste de quartier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de la part du directeur du SPVM? / Est-ce qu'il y aura un moratoire sur les fusions de postes de quartier du SPVM?
Mme Chantal Rossi	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Budget 2022 de la Société de transport de Montréal (STM) – Est-ce que l'Administration peut fournir des exemples de nouvelles sources de revenus envisagées et fera-t-elle appel au gouvernement du Québec? / Questionne les décisions passées notamment l'achat des 300 autobus et l'entretien des garages en lien avec la situation budgétaire actuelle de la STM
M. Abdelhaq Sari	M. Alain Vaillancourt	Quelles sont les actions que l'Administration mettra de l'avant pour améliorer la sécurité publique compte tenu de la violence armée qui a cours présentement à Montréal? / Reformule sa question en mettant l'emphase sur les crimes récents touchant les jeunes et les enquêtes qui ne sont pas terminées
M. Benoit Langevin	Mme Valérie Plante (Mme Josefina Blanco)	Comment l'Administration va résoudre la crise découlant du variant Omicron et les impacts chez les personnes en situation d'itinérance en fonction du budget 2022 qui est présenté / Exprime le souhait que la situation actuelle s'améliore
M. Dominic Perri	Mme Valérie Plante (Mme Maja Vodanovic)	Concernant les investissements nécessaires dans les infrastructures de l'eau, quel est le calendrier de rattrapage préconisé par l'Administration pour la mise à niveau de ces infrastructures et quels seront les impacts? / Quels sont les

		SUITE plans à cet effet et quelles sont les nouvelles sources de financement prévues?
Mme Christine Black	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois (M. Éric Alan Caldwell)	Explications et justifications demandées à l'Administration concernant le niveau de priorité accordée au projet du centre sportif dans l'arrondissement de Montréal-Nord / Demande un engagement de l'Administration concernant la desserte en transport collectif sur l'axe Henri-Bourassa
M. Laurent Desbois	Mme Valérie Plante (Mme Dominique Ollivier)	Dette de la Ville – Où trouver 3 milliards $ d'ici 2027? /

À 11 h 01,

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Alex Norris

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition de prolongation de 15 minutes est agréée.

Question de	À	Objet
M. Laurent Desbois	Mme Valérie Plante (Mme Dominique Ollivier)	Dette de la Ville – Reformule sa question en demandant des pistes de solutions concernant cet enjeu
Mme Stephanie Valenzuela	Mme Valérie Plante (Mme Marie-Andrée Mauger)	Deux ans après avoir ouvert le centre de tri de Lachine, comment expliquer la situation actuelle, plus précisément concernant le taux de rejets de matières recyclables au dépotoir? / Quel est le plan de match de l'Administration pour redresser la situation, et ce, globalement pour le recyclage des matières résiduelles?
M. Sonny Moroz	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Questionne les décisions de l'Administration concernant les sommes requises pour aider la construction de logements sociaux et abordables? / L'évaluation foncière étant en hausse d'année en année, comment l'Administration peut-elle repousser des achats dédiés à la construction de ce type de logements?
M. Alan DeSousa	Mme Dominique Ollivier	Finances de la Ville et paiement au comptant – Est-ce que l'Administration peut donner plus d'informations concernant un plan de financement de la stratégie du paiement au comptant pour les prochaines années? Par exemple, est-ce qu'il y a d'autres sources de financement? / Questionne la stratégie financière de mettre des sommes en réserve plutôt que de faire des paiements au comptant

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 11 h 17.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, qui soulève une question de règlement en précisant que les temps de réponse aux questions des membres sont d'une minute et demie et qu'elle souhaite que ce temps de parole soit également respecté par les membres de l'Administration. La présidente du conseil abonde dans ce sens en faisant ce même rappel à tous les membres du conseil. Mme Musau Muele remercie la leader de l'opposition officielle pour son intervention. Puis, elle clôt le débat en souhaitant la collaboration de tous les membres durant les travaux du conseil.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

CM22 0001

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2022, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM22 0002

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 décembre 2021

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 décembre 2021, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 12 janvier 2021 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par Mme Ericka Alneus

--- Dépôt d'une réponse de Mme Ericka Alneus à la question de M. Serge Sasseville concernant une demande de justifications sur la diminution de la somme accordée aux organismes culturels en 2022, passant de 35,9 M$ à 32,9 M$, selon les chiffres du tableau 82, de la page 163 du Budget 2022.

Par Mme Sophie Mauzerolle

--- Dépôt d'une réponse de Mme Sophie Mauzerolle à la question de M. Dominic Perri concernant le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Langelier et la rue Viau.

Par Mme Dominique Ollivier

--- Dépôt d'une réponse de Mme Dominique Ollivier à la question de M. Alan DeSousa en lien avec le Budget 2022 et les travaux réalisés en 2021.

---

8 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CM22 0003

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2022 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) et du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

M. Pierre Lessard-Blais, à titre de président de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du Budget 2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) et du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle et de l'Association des municipalités de banlieue, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Un débat s'engage.

À 12 h 36, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 20 janvier 2022
9 h 30

Séance tenue le jeudi 20 janvier 2022 – 13 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Toutes les personnes élues ci-après nommées étaient présentes par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, M. Josué Corvil, M. Stéphane Côté, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

Mme Catherine Clément-Talbot.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT AU PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) 2022-2031 AFIN DE CRÉER UN PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD ET D'Y ALLOUER UNE SOMME DE 75 M $ DE LA CONSEILLÈRE CHRISTINE BLACK, DU CONSEILLER ABDELHAQ SARI ET LA LEADER DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, MME CHANTAL ROSSI AU POINT 30.02

Mme Catherine Clément-Talbot.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte.

_____

À 13 h 31, le conseil reprend l'étude des points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

_____

CM22 0004

Adoption du budget 2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2058;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

d'adopter le budget 2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Benoit Langevin
Mme Stéphanie Valenzuela

de présenter un amendement au point 30.01 présentement à l'étude, accompagné d'un certificat du Trésorier à l'effet de créer un poste budgétaire Crédits pour dépenses contingentes COVID-19 et y allouer une somme de 25 M$ qui se lit comme suit :

« De créer un poste budgétaire Crédits pour dépenses contingentes COVID-19 dans les dépenses communes du Budget de la Ville de Montréal 2022 et d'y allouer une somme de 25 M$;

De puiser un montant de 25 M$ supplémentaires à même le budget des dépenses de fonctionnement 2022 affectées aux services centraux de la Ville de Montréal, qui s'élèvent à 3 021,1 M$, soit en imposant une contrainte budgétaire de 25 M$ à l'ensemble des services centraux, en excluant les arrondissements ».

_____

Un débat s'engage sur l'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, du conseiller Benoit Langevin et de la conseillère Stéphanie Valenzuela.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie les membres du conseil pour leurs interventions et cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, afin qu'il utilise son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement de MM. Salem, Langevin et de Mme Valenzuela.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Sasseville, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Miranda et Hénault (24)

Votent contre :	Mesdames et messieurs Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini et Sauvé (39)
Résultat :	En faveur : 24 Contre : 39

La présidente du conseil déclare l'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, du conseiller Benoit Langevin et de la conseillère Stéphanie Valenzuela rejeté à la majorité des voix.

À 12 h 36, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

À 13 h 31, le conseil reprend ses travaux à la réunion des points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Alba Zuniga Ramos
M. Laurent Desbois

de présenter un amendement au point 30.01 présentement à l'étude, accompagné d'un certificat du Trésorier à l'effet de dédier les sommes nécessaires au Bureau du vérificateur général pour réaliser un audit du rapport préélectoral des finances publiques qui se lit comme suit :

« Attendu que le budget est un document central en démocratie municipale puisqu'il représente les engagements de la Ville envers les citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui seront données aux prestations de services publics;

Attendu que la capacité du conseil municipal à prendre des décisions éclairées repose sur une bonne compréhension de la situation financière de la Ville et des coûts liés aux programmes, politiques et plans d'action sur lesquels il vote;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public que tous les élus puissent échanger de façon égale des diverses propositions, en disposant des même informations;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public et dans le respect des valeurs d'imputabilité et de transparence qu'un rapport préélectoral sur l'état des finances municipales soit produit afin de permettre aux candidats aux prochaines élections de connaître la situation réelle des finances de la Ville et de prendre des engagements électoraux que la Ville a les moyens de financer;

Attendu que dès le début du mandat de 2017, l'Opposition officielle a demandé que l'Administration dépose un rapport préélectoral audité, sur le modèle des rapports préélectoraux présentés par les autres paliers de gouvernement;

Attendu que, malgré les promesses répétées de l'Administration Plante-Dorais entre 2017 et 2020, la Ville n'a pas été capable de fournir un rapport préélectoral audité en raison du refus de la vérificatrice générale de l'auditer selon les normes de sa profession;

Attendu que, selon la vérificatrice générale, les processus budgétaires de la Ville ne lui permettent pas d'évaluer les hypothèses budgétaires compte tenu qu'elles sont basées sur celles des années précédentes et qu'aucune analyse des écarts entre le réel et le projeté ne sont produites;

Attendu qu'un montant de 900 000 $ avait été affecté au Bureau de la vérificatrice générale afin d'effectuer l'audit du rapport financier en prévision des élections 2021;

Attendu que, pour qu'un rapport préélectoral audité par la vérificatrice générale soit produit pour la prochaine élection, la Ville doit dès maintenant octroyer des fonds au Bureau de la vérificatrice générale;

Attendu qu'une somme de 250 000 $ devrait être prévue de façon récurrente dans les années à venir afin de doter le Bureau de la vérificatrice générale des sommes requises;

- il est proposé d'ajouter 250 000 $ au budget du Bureau du vérificateur général afin de lui permettre de réaliser à terme un audit du rapport préélectoral des finances publiques;

- pour ce faire, il est proposé de puiser un montant de 250 000 $ supplémentaire à même le budget des dépenses de fonctionnement 2022 affectés aux services centraux de la Ville de Montréal, qui s'élèvent à 3 021,1 M$, soit en imposant une contrainte budgétaire de 250 000 $ sur l'ensemble des services centraux, en excluant les arrondissements ».

_____

Un débat s'engage sur l'amendement du maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, M. Alan DeSousa, de la conseillère Alba Zuniga Ramos et du maire de l'arrondissement d'Outremont, M. Laurent Desbois.

_____

La présidente du conseil cède la parole au maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, M. Alan DeSousa, afin qu'il utilise son droit de réplique. M. DeSousa prend la parole et informe les membres du conseil qu'il retire son amendement. La proposition est agréée.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

La présidente du conseil remercie les membres pour leurs interventions et cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris.

M. Norris soulève une question de privilège à l'égard de certains propos tenus par le conseiller Abdelhaq Sari notamment, ceux concernant le dogmatisme et les mauvaises intentions de l'Administration. La leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, considère quant à elle qu'il n'y a aucun propos antiparlementaire dans l'intervention de M. Sari. Le leader de la majorité cite l'article 66 du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), à l'effet que les propos relatés précédemment par le conseiller Sari n'étaient pas, selon lui, reliés au point à l'étude, soit le Budget 2022 de la Ville de Montréal.

La présidente du conseil demande au conseiller Abdelhaq Sari de préciser ses propos.

M. Sari apporte quelques clarifications sur son intervention mais réitère le fait qu'il n'est pas rassuré concernant le Budget 2022.

Après avoir pris en délibéré les interventions des leaders et du conseiller Sari, la présidente du conseil juge que l'intervention de M. Sari était dans le cadre du Règlement et de ce fait, elle ne reconnaît pas la question de privilège du leader de la majorité. Cependant, la présidente du conseil adresse une mise en garde à l'endroit du conseiller Sari et l'invite à s'exprimer au nom des citoyens et des citoyennes qu'il représente et à faire preuve d'une certaine réserve dans ses propos. Mme Musau Muele clôt le débat.

La présidente du conseil cède la parole à la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, afin qu'elle exerce son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini et Sauvé (39)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Sasseville, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Miranda et Hénault (25)
Résultat :	En faveur : 39 Contre : 25

La présidente du conseil déclare le point 30.01 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.01 1213843024

CM22 0005

Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2060;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

d'adopter le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Un débat s'engage.

À 12 h 36, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

À 13 h 31, le conseil reprend ses travaux à la réunion des points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Le débat se poursuit.

Il est proposé par Mme Christine Black

appuyé par M. Abdelhaq Sari
Mme Chantal Rossi

de présenter un amendement au point 30.02 présentement à l'étude, accompagné d'un certificat du Trésorier à l'effet de créer un projet d'investissement pour la construction d'un centre sportif dans l'arrondissement de Montréal-Nord et d'y allouer une somme de 75 M$ qui se lit comme suit :

« De créer un projet d'investissement pour la construction d'un centre sportif dans l'arrondissement de Montréal-Nord dans le PDI 2022-2031, et d'y allouer une somme de 5 M$ en 2022, 15 M$ en 2023, 20 M$ en 2024, 20 M$ en 2025, 15 M$ en 2026;

De puiser les sommes de 5 M$ en 2022, de 15 M$ en 2023, de 20 M$ en 2024, 20 M$ en 2025 et 15 M$ en 2026 dans les sommes du Programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif du PDI 2022-2031 ».

_____

Un débat s'engage sur l'amendement de la mairesse de Montréal-Nord, Mme Christine Black, du conseiller Abdelhaq Sari et de la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie les membres pour leurs interventions et cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, qui complète la présentation de l'amendement.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement de Mme Black, M. Sari et de Mme Rossi.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Sasseville, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Miranda et Hénault (24)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini et Sauvé (39)
Résultat :	En faveur : 24 Contre : 39

La présidente du conseil déclare l'amendement de la mairesse de Montréal-Nord, Mme Christine Black, du conseiller Abdelhaq Sari et de la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

La présidente du conseil remercie les membres pour leurs interventions et cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris.

M. Norris soulève une question de privilège à l'égard de certains propos tenus par le conseiller Abdelhaq Sari notamment, ceux concernant le dogmatisme et les mauvaises intentions de l'Administration. La leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, considère quant à elle qu'il n'y a aucun propos antiparlementaire dans l'intervention de M. Sari. Le leader de la majorité cite l'article 66 du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), à l'effet que les propos relatés précédemment par le conseiller Sari n'étaient pas, selon lui, reliés au point à l'étude, soit le Budget 2022 de la Ville de Montréal.

La présidente du conseil demande au conseiller Abdelhaq Sari de préciser ses propos.

M. Sari apporte quelques clarifications sur son intervention mais réitère le fait qu'il n'est pas rassuré concernant le Budget 2022.

Après avoir pris en délibéré les interventions des leaders et du conseiller Sari, la présidente du conseil juge que l'intervention de M. Sari était dans le cadre du Règlement et de ce fait, elle ne reconnaît pas la question de privilège du leader de la majorité. Cependant, la présidente du conseil adresse une mise en garde à l'endroit du conseiller Sari et l'invite à s'exprimer au nom des citoyens et des citoyennes qu'il représente et à faire preuve d'une certaine réserve dans ses propos. Mme Musau Muele clôt le débat.
La présidente du conseil cède la parole à la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, afin qu'elle exerce son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini et Sauvé (39)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Sasseville, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Miranda et Hénault (25)
Résultat :	En faveur : 39 Contre : 25

La présidente du conseil déclare le point 30.02 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.02 1213843020

CM22 0006

Adoption du budget 2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le budget 2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

_____

Un débat s'engage.

_____

À 12 h 36, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

À 13 h 31, le conseil reprend ses travaux à la réunion des points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil remercie les membres pour leurs interventions et cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris.

M. Norris soulève une question de privilège à l'égard de certains propos tenus par le conseiller Abdelhaq Sari notamment, ceux concernant le dogmatisme et les mauvaises intentions de l'Administration. La leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, considère quant à elle qu'il n'y a aucun propos antiparlementaire dans l'intervention de M. Sari. Le leader de la majorité cite l'article 66 du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), à l'effet que les propos relatés précédemment par le conseiller Sari n'étaient pas, selon lui, reliés au point à l'étude, soit le Budget 2022 de la Ville de Montréal.

La présidente du conseil demande au conseiller Abdelhaq Sari de préciser ses propos.

M. Sari apporte quelques clarifications sur son intervention mais réitère le fait qu'il n'est pas rassuré concernant le Budget 2022.

Après avoir pris en délibéré les interventions des leaders et du conseiller Sari, la présidente du conseil juge que l'intervention de M. Sari était dans le cadre du Règlement et de ce fait, elle ne reconnaît pas la question de privilège du leader de la majorité. Cependant, la présidente du conseil adresse une mise en garde à l'endroit du conseiller Sari et l'invite à s'exprimer au nom des citoyens et des citoyennes qu'il représente et à faire preuve d'une certaine réserve dans ses propos. Mme Musau Muele clôt le débat.

La présidente du conseil cède la parole à la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier afin qu'elle exerce son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini et Sauvé (39)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Sasseville, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Miranda et Hénault (25)
Résultat:	En faveur : 39 Contre : 25

La présidente du conseil déclare le point 80.01 (30.01) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1213843025
80.01 (30.01)

CM22 0007

Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

À 12 h 36, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

À 13 h 31, le conseil reprend ses travaux à la réunion des points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil remercie les membres pour leurs interventions et cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris.

M. Norris soulève une question de privilège à l'égard de certains propos tenus par le conseiller Abdelhaq Sari notamment, ceux concernant le dogmatisme et les mauvaises intentions de l'Administration. La leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, considère quant à elle qu'il n'y a aucun propos antiparlementaire dans l'intervention de M. Sari. Le leader de la majorité cite l'article 66 du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), à l'effet que les propos relatés précédemment par le conseiller Sari n'étaient pas, selon lui, reliés au point à l'étude, soit le Budget 2022 de la Ville de Montréal.

La présidente du conseil demande au conseiller Abdelhaq Sari de préciser ses propos.

M. Sari apporte quelques clarifications sur son intervention mais réitère le fait qu'il n'est pas rassuré concernant le Budget 2022.

Après avoir pris en délibéré les interventions des leaders et du conseiller Sari, la présidente du conseil juge que l'intervention de M. Sari était dans le cadre du Règlement et de ce fait, elle ne reconnaît pas la question de privilège du leader de la majorité. Cependant, la présidente du conseil adresse une mise en garde à l'endroit du conseiller Sari et l'invite à s'exprimer au nom des citoyens et des citoyennes qu'il représente et à faire preuve d'une certaine réserve dans ses propos. Mme Musau Muele clôt le débat.

La présidente du conseil cède la parole à la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, afin qu'elle exerce son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini et Sauvé (39)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Sasseville, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Miranda et Hénault (25)
Résultat:	En faveur : 39 Contre : 25

La présidente du conseil déclare le point 80.01 (30.02) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

80.01 1213843021 (30.02)

CM22 0008

Adoption du budget 2022 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2022 de la Société de transport de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 12 h 36, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

À 13 h 31, le conseil reprend ses travaux à la réunion des points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil remercie les membres pour leurs interventions et cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris.

M. Norris soulève une question de privilège à l'égard de certains propos tenus par le conseiller Abdelhaq Sari notamment, ceux concernant le dogmatisme et les mauvaises intentions de l'Administration. La leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, considère quant à elle qu'il n'y a aucun propos antiparlementaire dans l'intervention de M. Sari. Le leader de la majorité cite l'article 66 du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), à l'effet que les propos relatés précédemment par le conseiller Sari n'étaient pas, selon lui, reliés au point à l'étude, soit le Budget 2022 de la Ville de Montréal.

La présidente du conseil demande au conseiller Abdelhaq Sari de préciser ses propos.

M. Sari apporte quelques clarifications sur son intervention mais réitère le fait qu'il n'est pas rassuré concernant le Budget 2022.

Après avoir pris en délibéré les interventions des leaders et du conseiller Sari, la présidente du conseil juge que l'intervention de M. Sari était dans le cadre du Règlement et de ce fait, elle ne reconnaît pas la question de privilège du leader de la majorité. Cependant, la présidente du conseil adresse une mise en garde à l'endroit du conseiller Sari et l'invite à s'exprimer au nom des citoyens et des citoyennes qu'il représente et à faire preuve d'une certaine réserve dans ses propos. Mme Musau Muele clôt le débat.

La présidente du conseil cède la parole à la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, afin qu'elle exerce son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini et Sauvé (39)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Sasseville, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Miranda et Hénault (25)
Résultat:	En faveur : 39 Contre : 25

La présidente du conseil déclare le point 80.01 (30.03) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

80.01 1213843023 (30.03)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.04) à 80.01 (30.08) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0009

Adoption du programme d'immobilisations 2022-2031 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le programme d'immobilisations 2022-2031 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil

M. Stéphane Côté
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
M. Serge Sasseville
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

80.01 1213843022 (30.04)

CM22 0010

Approbation du budget 2022 du Bureau du taxi de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2022 du Bureau du taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1210310005 (30.05)

CM22 0011

Approbation du budget 2022 du Conseil des arts de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2022 du Conseil des Arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1210310006 (30.06)

CM22 0012

Approbation du budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1210310007 (30.07)

CM22 0013

Approbation du budget 2022 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2022 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1210310008 (30.08)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.09) à 80.01 (30.11) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0014

Approbation du budget 2022 de la Société du parc Jean-Drapeau

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2022 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1210310009 (30.09)

CM22 0015

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2022 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver les contributions financières suivantes, tel qu'indiquées :

1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2022 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Agence régionale de transport métropolitain	628 153 300 $
Conseil des arts	20 835 700 $
Société du parc Jean-Drapeau	15 808 900 $
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000 $
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 $
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	12 149 200 $

2- de verser une somme maximale de 19 100 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'offrir une tarification réduite aux personnes âgées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 dans le cadre de l'entente prévue en fonction de la facturation émise;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1213843027 (30.10)

CM22 0016

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2022 et du PDI 2022-2031 pour l'exercice financier 2022 (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2022 et du PDI 2022-2031 pour l'exercice financier 2022 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

80.01 1210310012 (30.11)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.03 à 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0017

Approbation du budget 2022 de la Corporation Anjou 80

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2072;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le budget 2022 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1210310003

CM22 0018

Approbation du budget 2022 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2073;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le budget 2022 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Adopté à l'unanimité.

30.04 1210310004

CM22 0019

Approbation du budget 2022 de l'Agence de mobilité durable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2079;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le budget 2022 de l'Agence de mobilité durable.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1210310010

CM22 0020

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal et la quote-part 2022 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2070;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver les contributions financières suivantes, telles qu'indiquées :

1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2022 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et à l'organisme suivant :

Communauté métropolitaine de Montréal	31 059 500 $
Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	9 130 600 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1213843026

CM22 0021

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2022 et du PDI 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2022 par sa résolution CE22 0071;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2022 et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 pour l'exercice financier 2022 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.07 1210310011

Avant de lever l'assemblée, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, prend la parole pour remercier le public pour sa participation ainsi que l'ensemble des personnes élues qui ont pris part à cet exercice budgétaire complexe et fort important. Elle salue le travail des équipes du Service du greffe et du soutien technique qui assurent la tenue des assemblées du conseil.

À 16 h 54, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

Martine Musau Muele
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

Montréal

Point 3.03

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 janvier 2022 13 h

---

Séance tenue le lundi 24 janvier 2022 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Toutes les personnes élues ci-après nommées étaient présentes par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Stéphane Côté, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé. »

La présidente du conseil souligne ensuite le décès de Mme Sonya Biddle, ancienne conseillère municipale, et cède la parole au conseiller Peter McQueen et à la conseilllère Mary Deros, qui rendent hommage à Mme Sonya Biddle et offrent leurs sympathies à la famille.

La présidente du conseil remercie M. McQueen et Mme Deros de leurs interventions et offre, au nom des membres du conseil municipal, ses condoléances à la famille et aux proches de Sonya Biddle. Elle demande ensuite d'observer une minute de silence.

La présidente du conseil poursuit et dresse une liste des célébrations et des anniversaires des élus-es pour le mois de janvier :

Célébrations du mois de janvier

- 1er janvier : Journée Mondiale de la Paix
- 15 janvier : Journée nationale du vivre-ensemble
- 18 janvier : Journée de Martin Luther King Jr.
- 21 janvier : Journée du Drapeau québecois
- 24 janvier : Journée Internationale de l'éducation
- 27 janvier : Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité
- 29 janvier : Commémoration des attentats de Québec

Mme Musau Muele mentionne également que le Mois de l'histoire des Noirs se déroulera durant tout le mois de février.

Anniversaires des élus-es du mois de janvier

- 2 janvier : Mme Ericka Alneus
- 7 janvier : Mme Despina Sourias
- 20 janvier : Mme Laurence Lavigne Lalonde et Maja Vodanovic
- 30 janvier : M. Laurent Desbois

La présidente du conseil remercie les membres pour leur attention et souhaite une excellente séance à toutes et à tous.

Lundi 24 janvier 2022, 13 h

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Aref Salem	Mme Valérie Plante	Postes de quartier (PDQ) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) – Est-ce qu'il y a des PDQ qui vont fermer? / Pourquoi la proposition du directeur du SPVM a été présentée durant les travaux d'une Commission?
Mme Chantal Rossi	M. Alain Vaillancourt	Présentation en mars 2020 d'un projet de fusion de postes de quartier (PDQ) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) – Aimerait savoir si le projet de fusion des PDQ 45 et 49 est toujours à l'étude? Lors de cette présentation, est-ce que d'autres projets de fusions de PDQ ont été abordés?
M. Abdelhaq Sari	M. Alain Vaillancourt	Exprime ses préoccupations quant au lien de confiance de la population concernant le projet de fusion des postes de quartier (PDQ) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Réitère sa question
M. Benoit Langevin	Mme Josefina Blanco	Itinérance – Quelle est l'institution en charge de la gestion de l'itinérance? / Demande ce qui est prévu par l'Administration après le 31 mars dans ce dossier?
M. Serge Sasseville	Mme Ericka Alneus	Quel est le plan de match pour la bibliothèque Saint-Sulpice? / Exprime ses préoccupations dans ce dossier
Mme Stephanie Valenzuela	Mme Marie-Andrée Mauger	Demande des justifications sur la gestion des centres de tri des matières recyclables / Plan de match demandé pour le centre de tri de Lachine

Question de	À	Objet
M. Julien Hénault-Ratelle	M. Luc Rabouin	Quel est le plan d'aide aux entreprises du centre-ville pouvant être mis en place le plus rapidement possible? / Est-ce qu'il y aura une consultation de l'Office de consultation publique concernant la relance au centre-ville?
M. Alan DeSousa	M. Robert Beaudry	Aimerait un échéancier concernant le développement immobilier à l'Hippodrome Blue Bonnets /

_____

À 13 h 39,

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition de prolongation de 15 minutes est agréée.

_____

Question de	À	Objet
M. Alain DeSousa	M. Robert Beaudry	Sachant que la Ville doit vendre les terrains de l'Hippodrome d'ici 2030, pourquoi le raccordement du boulevard Cavendish est-il prévu en 2034?
Mme Christine Black	M. Éric Alan Caldwell	Budget 2022 de la Société de transport de Montréal (STM) – Questionne un montant de 43 M$ au budget 2022 de la STM et l'autorisation du gouvernement du Québec à ce sujet / Questionne les finances de la STM en vertu de la *Loi sur les cités et villes*

_____

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 13 h 46.

_____

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

_____

CM22 0022

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 janvier 2022 tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y ajoutant les points 7.04 et 30.07 et en y retirant le point 80.01 (65.01).

Adopté à l'unanimité.

03.01

_____

À 13 h 46, le leader de la majorité, M. Alex Norris, apporte un changement à la séquence de l'ordre du jour afin de regrouper et de procéder immédiatement à l'étude des points 30.06, 41.05 et 43.01.

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06, 41.05 et 43.01 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0023

Adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à limiter les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), notamment en ce qui concerne les hauteurs et les densités maximales permises dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu que le conseil de la ville a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire limitant la hauteur et la densité des nouvelles constructions et des agrandissements de bâtiments;

Attendu que la réalisation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteur et de densité du plan d'urbanisme;

Attendu que jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme appropriée de l'arrondissement reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution.

VU les articles 109 à 109.5, 110.4, 111, 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2022 par sa résolution CE22 0128;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment;

2- de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :

   1° dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des hauteurs » jointe en annexe A à la présente résolution; et

   2° dont la densité n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B à la présente résolution.

3- de prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celle-ci.

4- de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « PLAN DES HAUTEURS »

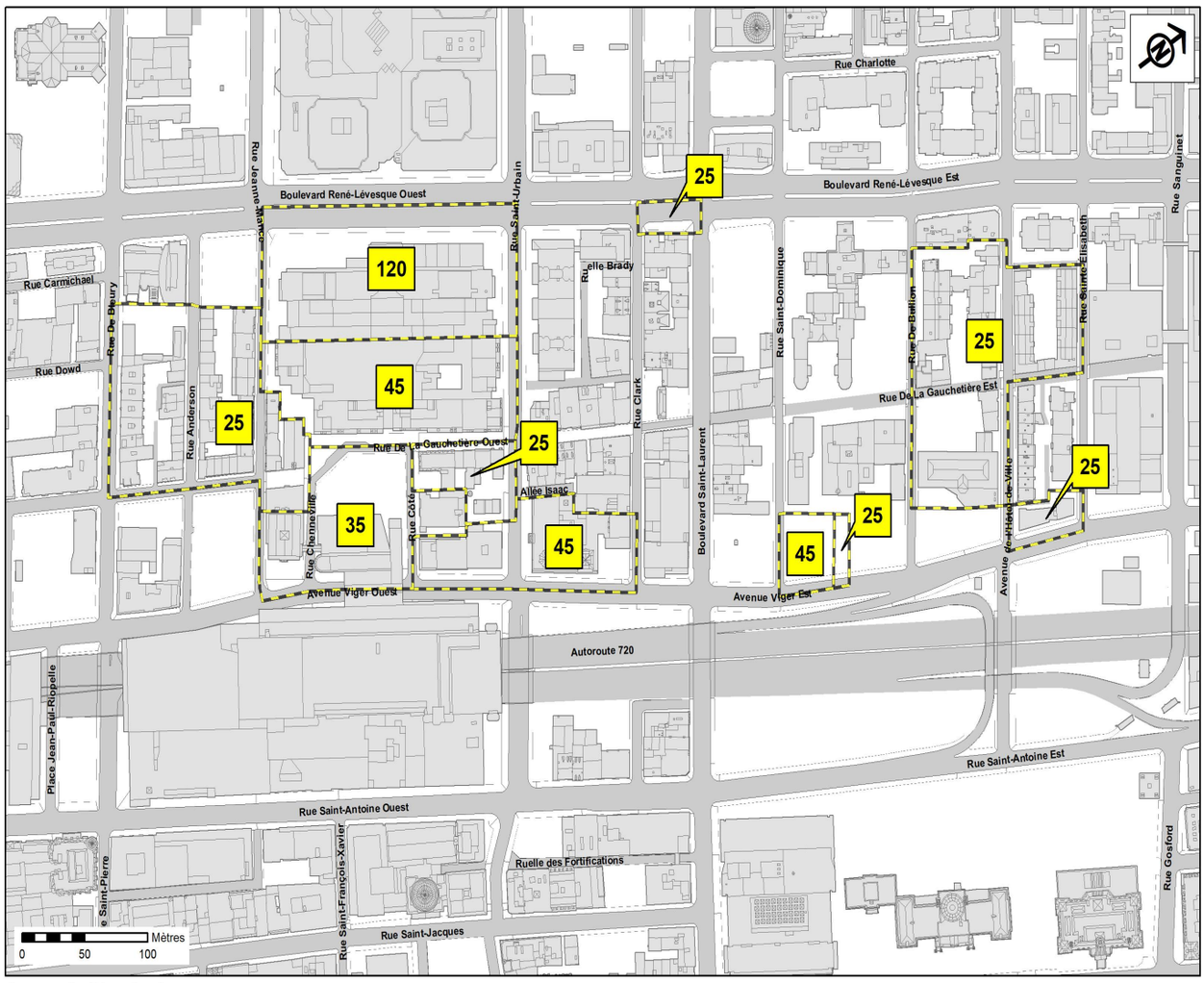

Annexe A - Plan des hauteurs

Limite du secteur visé

X Hauteur maximale (en mètres)

Montréal

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « PLAN DES DENSITÉS »

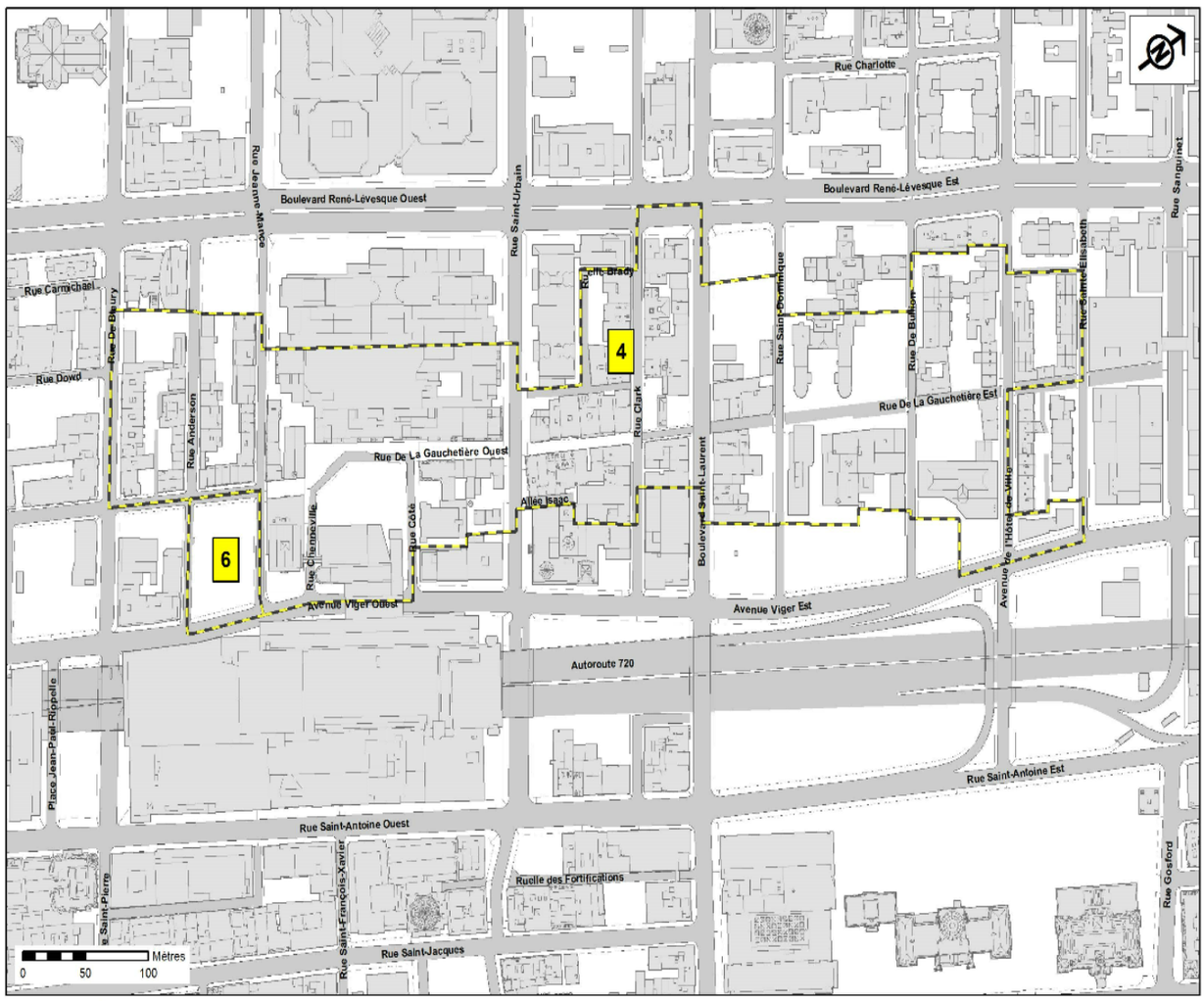

Annexe B - Plan des densités

Limite du secteur visé

X Coefficient d'occupation du sol maximal

Montréal

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1218155003

CM22 0024

Avis de motion et dépôt - Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie / Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine - 1218155003

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, du projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1218155003

CM22 0025

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de réviser la carte du patrimoine bâti et de revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de réviser la carte du patrimoine bâti et de revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de réviser la carte du patrimoine bâti et de revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1218155003

Règlement P-04-047-235

CM22 0026

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2021

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2021, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 20 janvier 2022 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM22 0027

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 décembre 2021

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 décembre 2021, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 13 janvier 2022 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour la période du 1er au 31 décembre 2021

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 décembre 2021

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 décembre 2021

---

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Aucun résolution déposé.

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par Mme Émilie Thuillier

--- Dépôt d'une réponse de Mme Émilie Thuillier à M. Richard Deschamps concernant le point 80.01 (20.26) du conseil municipal du 20 décembre 2021

Par Mme Magda Popeanu

--- Dépôt d'une réponse de Mme Magda Popeanu à M. Abdelhaq Sari concernant le point 80.01 (20.11) du conseil municipal du 20 décembre 2021

Par Mme Dominique Ollivier

--- Dépôt d'une réponse de Mme Dominique Ollivier à M. Alan DeSousa concernant le point 80.01 (30.03) du conseil municipal du 20 décembre 2021

Par Mme Marie-Andrée Mauger

--- Dépôt d'une réponse de Mme Marie-Andrée Mauger à M. Alan DeSousa concernant le point 80.01 (20.24) du conseil municipal du 20 décembre 2021

---

7 – Dépôt

La présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021.

7.02 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 décembre 2021.

CM22 0028

Dépôt du rapport d'analyse après un an d'opération de l'intégration des postes de quartier 9 et 11

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose conformément à la résolution CM20 0954 sur la *motion non partisane visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le contexte de la fusion des postes de police 9 et 11*, le rapport intitulé « Nouveau PDQ 9 : Un an après l'intégration des PDQ 9 et 11. », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.03 1214974008

CM22 0029

Ajout - Dépôt du document du Bureau de l'inspecteur général intitulé : « Rapport de recommandations concernant l'appel d'offres 17-16146 visant l'acquisition d'une solution infonuagique par la Ville de Montréal »

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose le document du Bureau de l'inspecteur général intitulé « Rapport de recommandations concernant l'appel d'offres 17-16146 visant l'acquisition d'une solution infonuagique par la Ville de Montréal », et le conseil en prend acte.

Le présent rapport est référé à la Commission sur l'inspecteur général pour analyse et recommandation.

07.04

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

---

15 – Déclaration / Proclamation

La présidente du conseil appelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM22 0030

Déclaration pour la commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec et réaffirmer notre engagement à lutter contre l'islamophobie

Attendu que la Ville de Québec a été endeuillée il y a cinq ans, le 29 janvier 2017, par l'attentat islamophobe commis à la grande mosquée de Québec qui a coûté la vie à six personnes de confession musulmane et a laissé une victime paraplégique;

Attendu que l'attentat de la grande mosquée de Québec a heurté l'ensemble de la communauté musulmane et a bouleversé l'ensemble du Québec;

Attendu que les Montréalaises et les Montréalais ont fait preuve d'une grande solidarité au lendemain de l'attentat de la grande mosquée de Québec et ont organisé un rassemblement qui a réuni des milliers de personnes pour rendre hommage aux victimes et soutenir la communauté musulmane;

Attendu que chaque année, depuis cinq ans, Montréal se joint aux commémorations de l'attentat de la grande mosquée de Québec afin de soutenir les personnes touchées par le drame et de réaffirmer son engagement à lutter contre le racisme et les discriminations;

Attendu qu'en septembre 2015, le gouvernement du Québec a adopté à l'unanimité une motion visant à condamner l'islamophobie, les appels à la haine et à la violence envers les Québécoises et les Québécois de confession musulmane;

Attendu que le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a déclaré en août 2017 que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie sont des poisons pour nos sociétés;

Attendu que le gouvernement fédéral a adopté, en mars 2017, une motion qui stipule qu'il faut endiguer le climat de haine et de peur et condamner l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques;

Attendu qu'en 2021, le gouvernement fédéral a proclamé le 29 janvier comme étant la « Journée nationale de commémoration de l'attentat à la mosquée de Québec et d'action contre l'islamophobie » afin d'honorer les victimes de cette tragédie et de continuer de lutter contre l'islamophobie, la haine et la discrimination;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée, avec la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion et la Charte montréalaise des droits et responsabilités, à combattre les discriminations et l'exclusion et à favoriser des relations interculturelles harmonieuses;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal a reconnu à l'unanimité l'existence du racisme et des discriminations systémiques, a dénoncé fermement ces phénomènes, et s'est engagé à les combattre;

Attendu que des concitoyennes et des concitoyens de confession musulmane font encore face à des menaces, à de la discrimination, à des crimes haineux et à de la violence en raison de leur appartenance religieuse;

Attendu que ces attaques et cette haine doivent être dénoncées haut et fort, et que des actions concrètes doivent continuer d'être mises en place pour les combattre;

Attendu que la Ville de Montréal travaille à favoriser l'inclusion de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens et une cohabitation harmonieuse;

Attendu que le 1er décembre 2020, la Ville de Québec a inauguré une œuvre commémorative conçue par l'artiste Luce Pelletier, intitulée Vivre ensemble, qui est dédiée aux victimes de l'attentat de la grande mosquée de Québec.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Josefina Blanco
M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Mary Deros
Mme Alia Hassan-Cournol
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- commémore l'attentat de la grande mosquée de Québec, honore la mémoire des victimes, salue le courage des survivants, et témoigne de sa solidarité à l'ensemble de la communauté musulmane;

2- continue de lutter contre l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discriminations systémiques;

3- invite la population à commémorer, le 29 janvier, la tuerie de la grande mosquée de Québec afin de témoigner collectivement de sa solidarité.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal mentionne d'entrée de jeu que cette année encore, et pour les années qui suivront, il sera important pour le conseil municipal de se rappeler les tragiques événements qui se sont produits en janvier 2017 à la grande mosquée de Québec. Il est en effet primordial de réaffirmer l'engagement à lutter contre l'islamophobie. Mme Plante fait ensuite la lecture des noms de chacune des victimes.

Mme Plante souligne notamment que bien que cinq années se soient écoulées depuis ces événements, la peine est toujours vive, le choc toujours aussi grand. La mairesse de Montréal met l'emphase sur la poursuite des actions visant à promouvoir la tolérance, l'inclusion et la solidarité. Elle insiste sur le fait de continuer de se serrer les coudes et de s'unir pour clamer haut et fort que Montréal et le Québec demeurent des terres d'accueil pour tous et toutes.

En terminant, la mairesse de Montréal rappelle la nécessité de se parler et de communiquer, d'aller au-delà des différences afin de faire ressortir ce qui nous rassemble; elle invite tous les membres du conseil à appuyer cette déclaration pour réaffirmer l'engagement collectif à lutter contre l'islamophobie.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède respectivement la parole à la conseillère Alia Hassan-Cournol, au conseiller Dimitrios (Jim) Beis, au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, au conseiller Abdelhaq Sari et à la conseillère Mary Deros.

La conseillère Hassan-Cournol prend la parole et rappelle où elle était lorsque les alertes médias ont commencé à circuler concernant l'attaque contre la grande mosquée de Québec de même que les appels de sa famille et de ses amis tous inquiets. Elle constate la grande solidarité qui a été témoignée envers les familles endeuillées et envers les communautés stigmatisées et blessées. Mme Hassan-Cournol se souvient aussi que dans le quartier de Parc-Extension des milliers de personnes de toutes origines et de toutes les religions se sont rassemblés, lumières à la main, pour honorer la mémoire des victimes, et surtout, offrir ce que Montréal a de plus beau : sa diversité, son esprit d'entraide et sa résilience.

La conseillère Hassan-Cournol conclut son intervention en affirmant que commémorer, c'est se souvenir; c'est aussi prendre une responsabilité collective pour que l'horreur ne se reproduise plus jamais. Mme Hassan-Cournol termine et nomme également les victimes de l'attentat.

Le conseiller Dimitrios (Jim) Beis prend à son tour la parole et se souvient de cette tragédie comme si c'était hier. Il relate ses actions à la suite de l'attentat. Il est entré en contact avec les leaders de la communauté musulmane de Pierrefonds-Roxboro puis, il s'est présenté à l'une des trois mosquées de l'arrondissement pour offrir soutien et confort. Le conseiller Beis poursuit et fait mention notamment de différents événements commémoratifs qui ont lieu dans son arrondissement afin de sensibiliser la population et de permettre de tisser des liens entre les différentes communautés.

Ensuite, le chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, prend la parole et souligne entre autres que cet acte terroriste a mis en évidence le fait que le combat contre la haine, la violence, la radicalisation et la xénophobie n'est pas gagné. M. Salem poursuit et soutient qu'il ne faut jamais lésiner sur les efforts, ni jamais baisser la garde à ce sujet. M. Salem souhaite qu'en ce douloureux anniversaire la conscience finisse par s'éveiller, qu'on devienne plus solidaire, et que plus de citoyens comprennent que tout le monde a sa place au Québec peu importe ses origines ou sa religion. Finalement, le chef de l'opposition officielle déclare que les victimes de l'attentat de la grande mosquée de Québec ne seront jamais oubliées.

Le conseiller Abdelhaq Sari prend la parole en indiquant qu'en ce triste anniversaire ses pensées se dirigent vers les familles des victimes dont il fait la lecture des noms. M. Sari rappelle que ces personnes étaient rassemblées dans un lieu de paix et de spiritualité lorsqu'un jeune homme est entré et a ôté leurs vies tout en blessant plusieurs autres personnes, rappelant au passage le geste héroïque de M. Aymen Derbali qui s'est interposé devant l'assaillant. Le conseiller Sari poursuit et précise notamment que ces moments tragiques ont permis la réflexion collective basée sur l'importance de l'écoute, de la tolérance et de la cohabitation. M. Sari conclut en nous invitant à améliorer notre capacité d'écoute et à ne pas nous attarder à l'apparence des autres mais plutôt au cœur des gens.

La conseillère Mary Deros prend à son tour la parole et précise entre autres qu'en tant que politiciens, les membres du conseil ont un devoir de rendre leur territoire accueillant et rassurant, citant comme exemple le quartier Parc-Extension qui compte 115 communautés d'origines diverses; ces communautés se côtoient au jour le jour et mettent de l'avant le vivre-ensemble. Enfin, elle exprime le souhait que tous les efforts se poursuivent afin de rendre nos milieux de vie plus sécuritaires.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie la conseillère Alia Hassan-Cournol, le conseiller Dimitrios (Jim) Beis, le chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, le conseiller Abdelhaq Sari et la conseillère Mary Deros pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM22 0031

Déclaration pour la journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et réaffirmer notre engagement à lutter contre l'antisémitisme

Attendu que la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste est soulignée chaque année le 27 janvier, date de libération du camp d'Auschwitz-Birkenau en 1945;

Attendu que nous soulignons, cette année, le 77e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau;

Attendu que l'Holocauste a été l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire de l'humanité;

Attendu que des millions de personnes, dont plus de six millions de Juifs, ainsi que des Tziganes, des Slaves, des personnes handicapées, des Témoins de Jéhovah, des homosexuels, des opposants politiques et des artistes, ont été tués pendant la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que Montréal a accueilli de nombreux survivants et survivantes de l'Holocauste qui ont contribué au développement et au rayonnement de la métropole;

Attendu que les leçons tirées de l'Holocauste doivent nous prémunir contre les dangers de la haine, de la discrimination et de l'indifférence;

Attendu que Montréal est la troisième ville au monde comptant le plus de survivantes et de survivants de l'Holocauste;

Attendu que le Musée de l'Holocauste Montréal, fondé en 1979 sous le nom de Centre commémoratif de l'Holocauste de Montréal, œuvre depuis plus de 40 ans à éduquer et à sensibiliser la population sur le génocide de millions de personnes juives;

Attendu que le Musée de l'Holocauste de Montréal déménagera dans de nouveaux locaux du boulevard Saint-Laurent, à compter de 2025, ce qui lui permettra d'augmenter sa capacité d'accueil et de répondre à la demande grandissante du public;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée, le 21 mars 1989, dans sa Déclaration contre la discrimination raciale, à combattre « toutes les formes de discrimination raciale et à favoriser l'accès et la participation pleine et entière de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, indépendamment de leur race, couleur, religion, origine ethnique ou nationale, aux différentes sphères de la vie municipale »;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre;

Attendu que la Ville de Montréal a proclamé en 2002, la journée du Yom Ha Shoah « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste » et s'est engagée à reconnaître cette journée de façon récurrente;

Attendu qu'au cours des dernières années, il y a eu une recrudescence d'attaques et d'incidents antisémites à travers le monde et au Canada;

Attendu que le nombre de crimes haineux contre les Juifs est en hausse à Montréal. Il est passé de 34, en 2019, à 42, en 2020, un bond de près de 24 %. Il avait déjà atteint 37 pour la première moitié de 2021;

Attendu qu'à la suite de la Table ronde sur la lutte contre l'antisémitisme à Montréal, en 2015, le Service de police de la Ville de Montréal a établi, en 2016, un Module incidents et crimes haineux lui permettant d'enquêter plus efficacement les signalements et plaintes reçus en matière d'incidents et de crimes haineux;

Attendu que pour la première fois de son histoire, la Ville de Montréal s'est dotée d'un Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques qui a pour mandat de mettre en place des mesures structurantes et mesurables pour lutter de façon transversale contre le racisme et les discriminations et faire de Montréal une ville plus juste et inclusive.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Dominique Ollivier
M. Sonny Moroz
Mme Mary Deros

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- souligne la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, qui aura lieu le 27 janvier;

2- réaffirme son engagement à lutter contre l'antisémitisme, et qu'elle dénonce fermement et sans équivoque tout geste et attaque antisémite tout en réitérant que les gestes haineux n'ont pas leur place dans la métropole;

3- de concert avec ses partenaires, continue à sensibiliser la population contre l'extrémisme et l'intolérance, ainsi qu'à promouvoir l'ouverture envers l'autre, l'écoute, la bienveillance et la solidarité, afin que plus jamais une tragédie comme l'Holocauste ne se produise.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal prend la parole et présente la Déclaration. Mme Plante rappelle l'importance de se souvenir au quotidien de toutes les victimes de l'Holocauste et de poursuivre les efforts afin de vivre dans un monde sans discrimination. Elle mentionne qu'en ce 77e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau, cette commémoration est toujours aussi nécessaire. La mairesse de Montréal souligne notamment qu'au cours des dernières années, il y a eu une recrudescence d'attaques et d'incidents antisémites à travers le monde et que Montréal n'a pas été épargnée. Elle poursuit et indique qu'en effet, le nombre de crimes haineux contre les personnes juives à Montréal est en augmentation depuis quelques années de 34 en 2019, il est passé à 42 en 2020 et, uniquement pour les six premiers mois de 2021, 37 incidents ont été rapportés. La mairesse de Montréal met l'accent sur la sensibilisation et l'éducation et rappelle avec force le devoir de mémoire de tous. Elle fait l'éloge du caractère résilient et dynamique de la communauté juive et salue leur contribution dans toutes les sphères de la société. Pour terminer, la mairesse de Montréal invite toutes les personnes élues à voter en faveur de cette Déclaration et à lutter contre l'antisémitisme.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède la parole au conseiller Sonny Moroz.

Le conseiller Moroz prend la parole pour remercier la mairesse de Montréal pour la présentation de la Déclaration. Il précise entre autres qu'en 2005, les Nations Unies ont proclamé le 27 janvier la « Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste » date de libération du camp d'Auschwitz-Birkenau et que cette Journée est également en hommage aux six millions d'hommes et de femmes disparus-es tragiquement mais aussi aux survivants-es et aux familles affligées. M. Moroz fait mention du contexte actuel d'augmentation d'actes antisémites un peu partout dans le monde; à cet égard, le devoir de mémoire devient incontournable afin que jamais la haine et l'intolérance motivent des actes de cet ordre. M. Moroz reconnaît l'engagement de la Ville de Montréal pour combattre le racisme et la discrimination systémique et son rôle de sensibilisation de la population sur ces enjeux notamment, par la promotion de la solidarité, de la tolérance et de l'acceptation de l'autre.

La présidente du conseil remercie le conseiller Moroz pour son intervention. La conseillère Mary Deros prend la parole et demande que son nom soit aussi ajouté à la liste des appuyeurs de cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CM22 0032

Déclaration pour le Mois de l'Histoire des Noirs

Attendu que le 31e Mois de l'histoire des Noirs débutera le 1er février et se terminera le 1er mars 2022;

Attendu que le thème du Mois de l'histoire des Noirs 2022 est *Honorer notre passé, inspirer le futur*, et s'inscrit dans la volonté de souligner les accomplissements, la contribution et le chemin parcouru par les communautés noires;

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté, le 23 novembre 2006, le projet de loi visant à faire de février le Mois de l'histoire des Noirs et que la contribution historique des communautés noires à la société québécoise est soulignée depuis le 1er février 2007;

Attendu que la Semaine des Noirs a d'abord été célébrée aux États-Unis en février 1926. Depuis 1976, chaque mois de février y est désigné comme le Mois de l'histoire des Noirs;

Attendu que depuis plusieurs années, le mouvement *La vie des Noir.es compte (Black Lives Matter)* nous conscientise sur les enjeux liés au racisme et aux discriminations systémiques vécus par nos concitoyennes et concitoyens des communautés noires et milite pour une plus grande justice sociale;

Attendu que, jamais auparavant dans l'histoire de la Ville de Montréal, autant de personnes d'ascendance africaine n'ont accédé à des postes au sein du conseil municipal, du comité exécutif et de commissions;

Attendu que la place des Montréalaises rendra hommage à Marie-Josèphe-Angélique, esclave noire faussement accusée d'un incendie puis pendue, et dont le destin témoigne du sort tragique imposé aux personnes autochtones et noires réduites en esclavage jusqu'é l'abolition, en 1834, de cette pratique inhumaine;

Attendu que la Ville de Montréal a reconnu l'existence du racisme et des discriminations systémiques, s'est fermement engagée à la combattre et qu'une responsable du dossier a été nommée au comité exécutif;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à mettre en place des actions concrètes et mesurables afin de rendre la fonction publique municipale plus représentative et inclusive des diversités montréalaises, y compris les personnes noires, et de combattre le profilage racial et social qui touche les personnes noires de façon disproportionnée;

Attendu que les personnes issues des communautés noires constituent le plus important groupe de minorités visibles dans la métropole et contribuent à façonner et à enrichir le caractère exceptionnel de Montréal;

Attendu que la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs organise depuis plus de 30 ans des activités qui permettent à la population québécoise de découvrir la richesse et la diversité des communautés noires et rend hommage aux personnes qui se sont illustrées dans différents domaines.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Dominique Ollivier
Tous les membres présents du conseil municipal.

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- réaffirme haut et fort que la vie des Noirs compte et que la tolérance zéro s'impose au sein de toutes ses instances, services et unités lorsqu'il est question de racisme et de discriminations systémiques à la Ville;

2- reconnaisse l'apport essentiel et exceptionnel des communautés noires dans l'histoire de Montréal;

3- encourage la population montréalaise à participer virtuellement, dès le 1er février, aux activités du 31e Mois de l'histoire des Noirs 2022 afin de souligner l'importance des communautés noires à Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la déclaration.

Mme Plante mentionne d'entrée de jeu qu'il faut continuer de travailler pour souligner l'apport des communauté noires dans notre société et s'assurer que ces communautés soient bien représentées dans l'espace public et privé, et ce, à la hauteur de leur contribution. La mairesse de Montréal souligne notamment que les célébrations du Mois de l'histoire des Noirs se dérouleront encore cette année dans un contexte particulier en raison de la pandémie, mais que rien n'empêchera de reconnaître l'importante contribution des communautés noires au développement de la métropole. Mme Plante rappelle que Montréal soutient le Mois de l'histoire des Noirs depuis des années permettant ainsi de mettre de l'avant plusieurs enjeux.

La mairesse de Montréal poursuit et souligne que le Mois de l'histoire des Noirs rappelle des histoires de courage, de ténacité et de résilience. Mme Plante souligne à ce sujet l'incroyable et inlassable travail des membres de la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs en insistant sur le fait qu'ils sont des partenaires créatifs et dévoués. Mme Plante conclut en invitant les membres du conseil à voter pour l'adoption de la Déclaration du Mois de l'histoire des Noirs et à prendre connaissance de la programmation de cette année dans le cadre de ces célébrations.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour sa présentation et cède la parole respectivement au conseiller Josué Corvil, à la conseillère Nancy Blanchet, à la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, et au conseiller Abdelhaq Sari.

Le conseiller Josué Corvil prend la parole et met de l'avant le fait que Montréal représente une ville fière de sa diversité; il juge que cette diversité contribue à façonner la ville sous moult aspects et la rend plus accueillante et inclusive. M. Corvil rappelle que le Mois de l'histoire des Noirs est une célébration annuelle mettant en lumière les contributions et les implications des communautés noires de Montréal mais que c'est aussi une période pour réfléchir aux différentes problématiques rencontrées par ces communautés. Le conseiller Corvil explique, entre autres, que le Dr. Carter G. Woodson est reconnu comme le père de cette initiative en 1926 et que ce fût d'abord une célébration d'une semaine avant de devenir une célébration d'un mois complet. M. Corvil cite aussi quelques passages de discours tenus pas le Dr Martin Luther King et souligne la contribution de quelques personnalités de race noire, comme Mme Kettly Beauregard, première conseillère de race noire au conseil municipal de Montréal, Mme Sonya Biddle, autre élue de Montréal, ainsi que de M. Frantz Benjamin, ancien président du conseil municipal de la Ville, sans oublier les récentes nominations d'une première femme noire présidente du comité exécutif, première femme noire présidente du conseil municipal, première mairesse d'arrondissement issue de la communauté noire, alors que pour la première fois, le conseil municipal contient huit membres de la communauté noire. En conclusion, M. Corvil souhaite un bon Mois de l'histoire des Noirs à tous.

La conseillère Nancy Blanchet prend ensuite la parole et souligne notamment que dans l'arrondissement de LaSalle les communautés noires sont bien implantées que ce soit au niveau politique, économique, social ou culturel. Mme Blanchet mentionne que plusieurs organismes proposent une variété d'événements virtuels de grande qualité dans le cadre des célébrations du Mois de l'histoire des Noirs. Elle est également d'avis que c'est une occasion de mettre l'accent sur l'apport incontestable et le dynamisme de ces communautés et de saluer ceux et celles qui font une différence.

La présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, prend ensuite la parole pour vanter le caractère d'avant-garde de Montréal. Mme Ollivier précise, entre autres, qu'elle a été la première coordonatrice de la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs en 1992. Elle témoigne de son expérience en reconnaissant le besoin qu'ont les jeunes d'avoir des modèles positifs et inspirants autour d'eux. La présidente du comité exécutif souligne également que cette 31e édition du Mois de l'histoire des Noirs fait réaliser le chemin parcouru, en particulier avec les nominations de Mmes Kettly Beauregard et Sonya Biddle au sein du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Mme Ollivier souligne que le rêve du Dr Martin Luther King commence à devenir réalité quand on regarde la composition du présent conseil municipal de la Ville de Montréal et qu'il faut poursuivre nos efforts afin de combattre chaque jour le racisme et la discrimination.

Le conseiller Abdelhaq Sari prend la parole et souligne notamment qu'il nous faut être fiers de la diversité montréalaise. Le conseiller Sari poursuit et affirme que nous faisons partie d'une seule et même ville avec des gens de couleurs de peau différentes, des croyances, des religions et des origines diverses et que nous sommes tous Montréalais à part entière. Le conseiller Sari termine son intervention en mentionnant qu'il y a toujours des enjeux auxquels doivent faire face les communautés noires mais que nous sommes sur le bon chemin.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie le conseiller Josué Corvil, la conseillère Nancy Blanchet, la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, et le conseiller Abdelhaq Sari pour leurs interventions; elle indique qu'avec l'accord du leader de la majorité et de la leader de l'opposition officielle, les noms de tous les membres présents au conseil municipal seront ajoutés comme appuyeurs de cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.03

À 15 h 18, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0033

Accorder cinq contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC et Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2022-2023 - Dépense totale de 4 326 148,09 $, taxes, variations des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19018 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les commandes pour la fourniture de travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les grands parcs de la Ville de Montréal pour la période 2022-2023, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19018;

Firmes	**Lots**	**Montant (taxes incluses)**
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	1	627 430,07 $
Asplundh Canada ULC	2	674 320,33 $
Serviforêt inc.	3	619 163,37 $
Serviforêt inc.	4	766 986,73 $
Serviforêt inc.	5	773 017,97 $

2- d'autoriser une dépense de 346 091,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 519 137,77 $, taxes incluses, à titre de variation des quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC et Serviforêt inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1219196001
80.01 (20.01)

CM22 0034

Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 907 559,45 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18986 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois soit, du 1er avril 2022 au 31 mars 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 825 054,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18986;

2- d'autoriser une dépense de 82 505,40 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3- de procéder à l'évaluation du rendement de la firme Service d'entretien Alphanet inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1217157016
80.01 (20.02)

CM22 0035

Autoriser une dépense additionnelle de 5 147,40 $ pour la demande de changement # 2 portant sur le remplacement d'écrans tactiles ainsi qu'un budget de contingences de 89 379,71 $ représentant 15 % de la valeur totale du contrat accordé à Axon Public Safety Canada inc. (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 595 864,70 $ à 690 391,81 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 147,40 $ pour la demande de changement # 2 portant sur le remplacement d'écrans tactiles ainsi qu'un budget de contingences de 89 379,71 $ représentant 15 % de la valeur totale du contrat accordé à Axon Public Safety Canada inc. (CG21 0246), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 595 864,70 $ à 690 391,81 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur - Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information (TI), à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville de Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1215035007
80.01 (20.03)

CM22 0036

Autoriser une dépense additionnelle de 234 957,05 $, taxes incluses, pour l'ajout de la maintenance des logiciels Compuware et l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à BMC Software Canada inc. (CG20 0011), majorant ainsi le montant total du contrat de 982 410,54 $ à 1 217 367,59 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 234 957,05 $, taxes incluses, pour l'ajout de la maintenance des logiciels Compuware et l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à BMC Software Canada inc. (CG20 0011), majorant ainsi le montant total du contrat de 982 410,54 $ à 1 217 367,59 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1215942003
80.01 (20.04)

CM22 0037

Conclure des ententes-cadres avec Composites Idéal inc. (Lot #1) et 9163-0806 Québec inc. (Les Entreprises Fibromoule) (Lot #2) pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite aux usines d'eau potable Atwater et Charles-J.-DesBaillets, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 733 131,19 $, taxes et contingences incluses, pour le Lot #1 et de 652 701,19 $, taxes et contingences incluses, pour le Lot #2 - Appel d'offres public 21-18976 (Lot #1 : 2 soum., Lot #2 : 2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de six mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite aux usines d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18976 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Composite Idéal inc.	Lot #1	610 942,66 $
9163-0806 Québec inc. (Les Entreprises Fibromoule)	Lot #2	543 917,66 $

2- d'autoriser une dépense de 122 188,53 $ pour le Lot #1 et de 108 783,53 $ pour le Lot #2, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Composite Idéal inc. et 9163-0806 Québec inc. (Les Entreprises Fibromoule);

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1217343002
80.01 (20.05)

_____

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM22 0038

Accorder un contrat à Solotech inc. pour l'acquisition et l'installation d'un mur vidéo et d'une solution de gestion et de contrôle d'affichage dans le cadre du projet de modernisation et réaménagement du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 256 444,34 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18956 (1 seul soum. conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Solotech inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un mur vidéo et d'une solution de gestion et de contrôle d'affichage dans le cadre du projet de modernisation et réaménagement du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 223 490,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18956;

2- d'autoriser une dépense de 32 953,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1218712001
80.01 (20.06)

_____

CM22 0039

Conclure une entente-cadre avec Brulé, Murray & Associés inc. pour les services de prévention en santé et sécurité pour divers chantiers de construction de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 1 230 961,99 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18952 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal :

1- de conclure une entente-cadre par laquelle Brûlé, Murray & Associés inc. s'engage à fournir, sur demande, les services de prévention en santé et sécurité pour divers chantiers de construction de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de quatre ans, pour une somme maximale de 1 070 401,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18952;

2- d'autoriser une dépense de 160 560,26 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Brûlé, Murray & Associés inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1216206001
80.01 (20.07)

CM22 0040

Conclure une entente d'achat contractuelle avec UBA inc., d'une durée de 24 mois, avec possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium de concentration 10,8 % à 12 % pour le Service de l'eau - Montant total de l'entente : 3 365 679,85 $, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 21 19028 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente d'achat contractuelle avec UBA inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 24 mois avec deux options de renouvellement de 12 mois, pour une durée maximale de 48 mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium de concentration 10,8 % à 12 % pour le Service de l'eau, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 059 708,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19028 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2- d'autoriser une dépense de 305 970,90 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1217100005
80.01 (20.08)

CM22 0041

Autoriser une dépense additionnelle de 206 955 $, taxes incluses, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Reftech international inc. (CG21 0451), majorant ainsi le montant total du contrat de 898 727,06 $ à 1 105 682,06 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 206 955 $, taxes incluses, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Reftech international inc. (CG21 0451), majorant ainsi le montant total du contrat de 898 727,06 $ à 1 105 682,06 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1211541019
80.01 (20.09)

CM22 0042

Accorder un contrat à Centre Agricole J.L.D. inc., pour la fourniture de 25 tracteurs agricoles et équipements - Dépense totale de 2 974 475,11 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19033 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Centre Agricole J.L.D. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 25 tracteurs agricoles et équipements, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 704 068,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19033;

2- d'autoriser une dépense de 270 406,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Centre Agricole J.L.D. inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1215382035
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0043

Adopter les projets d'avenants 2020-10 et 2020-11 au contrat de prêt de 150 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) modifiant le cadre d'intervention

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter les avenants 2020-10 et 2020-11 au contrat de prêt de 150 M$ conclu dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal prolongeant la durée du contrat à une date ultérieure et modifiant le cadre d'intervention.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1219223003
80.01 (20.11)

CM22 0044

Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à HVAC inc. (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à à HVAC inc. (CG20 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1219057014
80.01 (20.12)

CM22 0045

Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1219057016
80.01 (20.13)

CM22 0046

Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1219057015
80.01 (20.14)

CM22 0047

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 394 971,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18934 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III), pour une somme maximale de 5 394 971,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18934;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1217655007
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0048

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 738 801 $ au Carrefour alimentaire Centre-Sud, au Grand Potager, au Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM), à la Coopérative de solidarité En direct de la ferme, à la Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve (LA CCHM), à La Place commune, coopérative de solidarité, à Accès Bioterre et à Food'Elles, pour la période 2022 à 2023, dans le cadre de l'Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais - 2e édition (2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 738 801 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période de 2022 à 2023, afin qu'ils puissent réaliser les projets déposés dans le cadre de l'Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais, tel que ceux-ci sont décrits au dossier décisionnel :

	Organismes	Montants
1	Carrefour alimentaire Centre-Sud	100 000 $
2	Grand Potager	98 000 $
3	Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal	78 534 $
4	Coopérative de solidarité En direct de la ferme	62 278 $
5	Cuisine collective Hochelaga Maisonneuve	100 000 $
6	La Place commune, coopérative de solidarité	100 000 $
7	Accès Bio Terre	99 999 $
8	Food'Elles	99 990 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1217956006
80.01 (20.16)

CM22 0049

Accorder un contrat à GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier, d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18912 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire GLT + inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 241 447,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18912;

2- d'autoriser une dépense de 48 289,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1219057013
80.01 (20.17)

CM22 0050

Accorder un contrat à La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de quatre ans, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux lots - Dépense totale de 600 953,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19022 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder deux contrats à La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis au Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de quatre ans, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux lots, pour une somme maximale de 600 953,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19022;

Firmes	**Lots**	**Montants taxes incluses**
Keleny inc.	Lot 1	341 996,01 $
	Lot 2	258 957,04 $
Total		600 953,05 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1212610009
80.01 (20.18)

CM22 0051

Conclure trois ententes-cadres avec Nova concept et Alia Conseil, pour une durée de deux ans, avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour des services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne - Montant estimé des ententes : 2 013 726,76 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18957 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de deux ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18957 :

	Firmes	Montant (taxes et contingences incluses)
Contrat 1	Nova Concept formation inc.	798 104,71 $
Contrat 2	Nova Concept formation inc.	722 094,74 $
Contrat 3	Alia Conseil inc.	493 527,31 $

2- de procéder à une évaluation du rendement de Nova Concept formation inc. et Alia Conseil inc.;

3- d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1215138002
80.01 (20.19)

CM22 0052

Autoriser la cession du contrat de services des comptes marchands, Module B, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, appel d'offres 17-15841, en faveur de Global Payments Direct inc., à partir de la date de l'approbation de l'acte de cession, avec prise d'effet le 2 septembre 2021, conclue entre la Ville de Montréal, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et Global Payments Direct inc. / Approuver la convention de cession à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la cession du contrat de services des comptes marchands, Module B, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, appel d'offres public 17-15841 (CG18 0299), en faveur de la firme Global Payments Direct inc., à partir de la date de l'approbation de l'acte de cession, avec prise d'effet le 2 septembre 2021, conclue entre la Ville de Montréal, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et Global Payments Direct inc.;

2- d'approuver la convention de cession à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

1202631001
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0053

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Chih-Chien Wang, artiste professionnelle pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Ce que nous avons laissé derrière nous aide à avancer » dans le cadre du projet de construction et de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal - Volet A, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 287 437,50 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Montréal et Chih-Chien Wang, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Ce que nous avons laissé derrière nous aide à avancer », dans le cadre du projet de construction et de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal, Volet A, pour une somme maximale de 258 693,75 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 28 743,75 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1217637003
80.01 (20.21)

CM22 0054

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Mathieu Lévesque, artiste professionnel pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Gambit » dans le cadre du projet de construction et de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal - Volet B, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 170 163 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Montréal et Mathieu Lévesque, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Gambit » dans le cadre du projet de construction et de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal, Volet B, pour une somme maximale de 158 665,50 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 11 497,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1217637004
80.01 (20.22)

CM22 0055

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « À l'Ombre de la Montagne », pour la propriété sise au 3845-3879, rue Rivard, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 15 ans, soit du 29 octobre 2037 jusqu'au 28 octobre 2052, dont la rente annuelle sera de 3 600 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'environ 860 000 $ pour la période de la prolongation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « À l'Ombre de la Montagne », pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 15 ans, soit du 29 octobre 2037 jusqu'au 28 octobre 2052, pour la propriété située au 3845-3879, rue Rivard, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, constituée du lot 1 202 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 247,8 mètres carrés, dont la rente annuelle sera de 3 600 $, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1213496002
80.01 (20.23)

CM22 0056

Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif (CG12 0476), pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le renouvellement de l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC) (CG12 0476), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

1214073001
80.01 (20.24)

CM22 0057

Approuver un projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 5 287 705 $, entre le Ministre des Ressources naturelle Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (R.L.R.Q. c. M-30)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 5 287 705 $, entre sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif (R.L.R.Q. c. M-30);*

2- d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à être la représentante de la Ville de Montréal en regard de cet accord.

Adopté à l'unanimité.

1218174002
80.01 (20.25)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0058

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède sans contrepartie monétaire à l'organisme à but non lucratif Maison Cross Roads, à des fins de construction d'un projet de 15 logements pour personnes vulnérables, un terrain d'une superficie de 819,4 mètres carrés, situé à l'intersection des rues Hickson et Ross, dans l'arrondissement de Verdun, constitué du lot 1 154 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à l'organisme à but non lucratif Maison Cross Roads, aux fins de construction de logements pour personnes vulnérables, un terrain constitué du lot 1 154 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 819,4 mètres carrés, actuellement utilisé comme stationnement public municipal, situé à l'intersection des rues Hickson et Ross dans l'arrondissement de Verdun, sans contrepartie monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser la signature de l'acte par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis de la Direction des affaires civiles, l'acte dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte, et conditionnellement à ce qu'une convention de contribution financière, dans le cadre du programme d'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), soit signée entre la Ville et Maison Cross Roads, pour la réalisation de son projet;

3- que la signature de l'acte de vente soit conditionnelle à la signature de la convention ICRL;

4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1219245008
80.01 (20.26)

_____

CM22 0059

Approuver le contrat autorisant la cession de la convention de contribution financière de Pôle Innovation MTL à la Fondation Montréal inc. de demain

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la convention de cession de contrat entre le Pôle Innovation MTL et la Fondation Montréal inc. de demain à laquelle intervient la Ville de Montréal;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1217952005
80.01 (20.27)

CM22 0060

Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à Futurpreneur Canada afin d'organiser la 24e édition du Défi OSEntreprendre sur le territoire de Montréal dans le cadre de l'Entente Reflexe Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à Futurpreneur Canada afin d'organiser la 24e édition du Défi OSEntreprendre sur le territoire de Montréal dans le cadre de l'Entente Réflexe Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1218298003
80.01 (20.28)

CM22 0061

Conclure une entente-cadre avec CIMA+ S.E.N.C pour la fourniture sur demande de prestations de services en termes d'expertises et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 5 225 843,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18932 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle CIMA+ S.E.N.C, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services en termes d'expertises et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, pour une somme maximale de 5 225 843,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18932;

2- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA+ S.E.N.C;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1215006003
80.01 (20.29)

CM22 0062

Autoriser une dépense additionnelle de 794 150,72 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et aménagements extérieurs, situé au 1196, voie Camillien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG20 0510), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 299 020,35 $ à 7 093 171,07 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 794 150,72 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et aménagements extérieurs, situé au 1196, voie Camillien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG20 0510), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 299 020,35 $ à 7 093 171,07 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1211670003
80.01 (20.30)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0063

Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de piste cyclable, d'une lisière de terrains située au nord du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Antoine-Berthelet et Joseph-Édouard-Samson, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de décréter l'acquisition aux fins de piste cyclable, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, des parties des lots 1 900 482, 2 483 201, 2 575 551, 2 611 507, 2 704 844, 2 704 845, 2 698 303, 1 902 006 et 1 902 005, toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Antoine-Berthelet et Joseph-Édouard-Samson, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 1 431 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour ces acquisitions;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

1217723002
80.01 (20.31)

CM22 0064

Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de piste cyclable, de deux lisières de terrains situées de part et d'autre du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Antoine-Berthelet et Albert-Prévost, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de piste cyclable, des parties des lots 1 900 411, 5 659 187, 6 085 574, 2 338 087, 2 338 086, 2 963 193, 2 963 192 et 5 084 596 toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Antoine-Berthelet et Albert-Prévost, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 578 680 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour ces acquisitions;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1217723003
80.01 (20.32)

CM22 0065

Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de piste cyclable, d'une lisière de terrains située au sud du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Joseph-Saucier et Joseph-Édouard-Samson, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de décréter l'acquisition aux fins de piste cyclable, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, des parties des lots 1 900 836, 1 900 786, 1 900 884 et 1 900 920, toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Joseph-Saucier et Joseph-Édouard-Samson, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 698 560 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour ces acquisitions;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1217723004
80.01 (20.33)

CM22 0066

Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de piste cyclable, de deux lisières de terrains situées de part et d'autre du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Wood et LeMesurier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de piste cyclable, des parties des lots 1 901 238, 1 901 239, 1 901 262, 1 901 228 et 1 901 229, toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Wood et LeMesurier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 611 800 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour ces acquisitions;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1217723005
80.01 (20.34)

CM22 0067

Autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 $.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1219286006
80.01 (20.35)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.36) à 80.01 (20.40) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0068

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 478 147 $, pour l'année 2022, à quatre organismes, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023 et de l'Entente MIFI-Ville 2021-2024 pour les programmes Montréal inclusive et Territoires d'inclusion prioritaires / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 478 147 $ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale financé (SDIS) par l'Entente Ville-MTESS 2028-2023 et l'Entente MIFI-Ville 2021-2024 pour les programmes Montréal Inclusive et Territoires d'inclusion prioritaires;

Organisme	Projet	Montant
AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiées	Rapprochement interculturel entre personnes LGBTQ+ migrantes et société d'accueil montréalaise	**112 234 $**
Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Référence d'Anjou (CHORRA)	Anjou pour tous, la voix des jeunes !	**174 991 $**
Concertation Anjou	Élever le savoir-faire pour l'inclusion	**125 245 $**
Centre des travailleurs et travailleuses immigrants	Bâtir des bassins de solidarité : accompagner des travailleur-euse-s arabophones et d'origine sud-asiatique	**65 677 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1219416002
80.01 (20.36)

CM22 0069

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour l'acquisition de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, pour une période de 24 mois, incluant trois options de prolongation - Montant estimé de l'entente : 34 326 882,13 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public STM-6000014120 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une période de 24 mois, par laquelle Produits Suncor Energie, S.E.N.C., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du carburant diesel clair et du diesel contenant du carburant renouvelable pour une somme maximale de 29 849 462,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public STM-6000014120;

3- d'autoriser une dépenses de 4 477 419,41 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Produits Suncor Energie, S.E.N.C.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1217362005
80.01 (20.37)

_____

CM22 0070

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Bell Canada, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 925 021,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18875 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, par laquelle Bell Canada, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), pour une somme maximale de 5 925 021,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18875;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1218693002
80.01 (20.38)

_____

CM22 0071

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la reconstruction du ponceau Maurice-Duplessis au-dessus du ruisseau De Montigny (projet 18-14) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 7 460 760,73 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447810 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction du ponceau Maurice-Duplessis au-dessus du ruisseau De Montigny dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 390 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 447810;

3- d'autoriser une dépense de 717 431,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 353 328,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation de rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1217000005
80.01 (20.39)

_____

CM22 0072

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec Groupe Intervia inc. (contrat #1: 5 025 442,28$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 3 396 683,43 $, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (contrat #3: 2 592 444,80 $, taxes incluses), pour la gestion des impacts et le maintien de la circulation jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 20 décembre 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de 12 mois - Appel d'offres public 21-18939 (5 soum.) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation pour des projets situés sur le territoire de la Ville de Montréal avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18939;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
Groupe Intervia inc.	5 025 442,28 $	1
FNX-innov inc.	3 396 683,43 $	2
CIMA+ s.e.n.c.	2 592 444,80 $	3

3- de procéder à une évaluation de rendement des firmes Groupe Intervia inc., FNX-innov inc., et CIMA+ s.e.n.c.;

4- d'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une durée de 12 mois, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1217231074
80.01 (20.40)

_____

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.41) et 80.01 (20.42) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM22 0073

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Arkéos inc. et Ethnoscop inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 10 577 407,80 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18930 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18930;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Arkéos inc.	Contrat n° 1	4 780 912,30 $
Ethnoscop inc.	Contrat n° 2	4 416 833,61 $

3- d'autoriser une dépense de 1 379 661,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement d'Arkéos inc. et d'Ethnoscop inc.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1214426002
80.01 (20.41)

_____

CM22 0074

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec CIMA + S.E.N.C. (lot 1 au montant de 879 558,75 $, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau - 1 seul soum.) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 au montant de 1 431 438,75 $, taxes incluses, pour la prestation de services de développement, d'intégration, de configuration et d'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) - 4 soum., 1 seul conforme), pour une durée de 36 mois - Appel d'offres public 21-18997

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, soit la seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 1 et la seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 2, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot 1) et la prestation de services de développement, d'intégration, de configuration et d'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18997;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C.	Lot 1: Prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau	879 558,75 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2: Prestation de services de développement, d'intégration, de configuration et d'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG)	1 431 438,75 $

3- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA + S.E.N.C. et de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1214794007
80.01 (20.42)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0075

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2022)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le Service de l'eau;

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le Service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au Service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du Service de l'eau.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1213843019
80.01 (30.01)

CM22 0076

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Il est résolu que la somme de 89,7 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (*RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

1213843018
80.01 (30.02)

CM22 0077

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2022)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2022 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2022 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2022 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au Service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2020.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2022.

_____

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2022

Villes liées	Quotes-parts - Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2020	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	**82,64470 %**	**83,58602 %**
Villes reconstituées	**17,35530 %**	**16,41398 %**
Baie d'Urfé	0,52359 %	0,52955 %
Beaconsfield	0,93322 %	0,94385 %
Côte-Saint-Luc	1,12617 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,67814 %	1,69726 %
Dorval	2,83589 %	2,86819 %
Hampstead	0,44001 %	0,44502 %
L'Ile-Dorval	0,00307 %	0,00310 %
Kirkland	1,24509 %	1,25927 %
Mont-Royal	2,25345 %	2,27912 %
Montréal-Est	0,64479 %	0,65213 %
Montréal-Ouest	0,23526 %	0,23794 %
Pointe-Claire	2,60165 %	2,63128 %
Senneville	0,12912 %	0,13059 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,30396 %	0,30742 %
Westmount	2,40190 %	2,42926 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**	**100,00000 %**

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1213843014
80.01 (30.03)

CM22 0078

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du ministère de la Santé et des Services sociaux visant la construction d'un talus (digue) et la mise à niveau du réseau de drainage en zone de faible courant (20-100 ans) sur le lot 2376039 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la protection de l'Hôpital en santé mentale Albert-Prévost, situé au 6555, boulevard Gouin Ouest sur le territoire de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de construction d'un talus (digue) et de mise à niveau du réseau de drainage en zone de faible courant (20-100 ans) sur le lot 2376039 pour la protection de l'Hôpital en santé mentale Albert-Prévost, localisé au 6555, boulevard Gouin Ouest sur le territoire de la Ville de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

2- de soumettre l'avis à cet effet avec la mention de l'attente à ce que le projet soit réalisé de manière à limiter les impacts visuels dans le parcours riverain et sur les éléments d'intérêt patrimonial de cette grande propriété à caractère institutionnel;

3- d'autoriser le greffier à transmettre cet avis de conformité au ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information au répondant du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1213422001
80.01 (30.04)

CM22 0079

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal visant la reconstruction du poste Saint-Michel à 315-25 kV sur le territoire de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction du poste Saint-Michel à 315-25 kV sur le territoire de la Ville de Montréal soumis par Hydro-Québec;

2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis de conformité à la sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

1218199002
80.01 (30.05)

CM22 0080

Autoriser une appropriation de 350 524,63 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études ou activités prévues au budget de fonctionnement 2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser l'appropriation d'un montant de 350 524,63 $ en provenance de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études ou activités prévues au budget de fonctionnement 2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité ;

2- d'imputer ces affectations conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1216052002
80.01 (30.06)

_____

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM22 0081

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2022)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2022) ».

Adopté à l'unanimité.

1213843012
80.01 (42.01)

_____

CM22 0082

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2022) ».

Adopté à l'unanimité.

1213843013
80.01 (42.02)

CM22 0083

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Adopté à l'unanimité.

1213843016
80.01 (42.03)

CM22 0084

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) ».

Adopté à l'unanimité.

1219135002
80.01 (42.04)

CM22 0085

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 218 000 $ afin de financer la rénovation et l'aménagement du laboratoire de chimie servant aux analyses en matière environnementale

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 218 000 $ afin de financer la rénovation et l'aménagement du laboratoire de chimie servant aux analyses en matière environnementale », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1216981002
80.01 (42.05)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.06) à 80.01 (42.09) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0086

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-de-Liesse

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-de-Liesse ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1218168004
80.01 (42.06)

CM22 0087

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives au programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010) ».

Adopté à l'unanimité.

1218383008
80.01 (42.07)

CM22 0088

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 160 253 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 160 253 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1218285002
80.01 (42.08)

CM22 0089

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 24 février 2022

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* » (RCG 21-033).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1222675001
80.01 (42.09)

CM22 0090

Approuver l'offre globale et finale pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et le syndicat des Brigadiers (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), couvrant la période du 15 août 2021 au 31 décembre 2025

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver l'offre globale et finale pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et le syndicat des Brigadiers (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), couvrant la période du 15 août 2021 au 31 décembre 2025.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1218992002
80.01 (50.01)

_____

CM22 0091

Approuver la nomination de Mme Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME Mtl Centre-Ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Mme Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité.

1210318019
80.01 (51.01)

_____

CM22 0092

Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans;

- Nadir André, pour le comblement d'un poste vacant;
- Thien Vu Dang, en remplacement de Francis Guimond;
- Caroline Ohrt, en remplacement de Pierre Chartrand;
- Caroline Marcoux-Gendron, en remplacement de Jennifer Bourdages;
- Angela Sierra, en remplacement de Marie-Christine Dufour;
- Amélie Duceppe, en remplacement de Philippe Lambert.

2- d'approuver le renouvellement pour un deuxième mandat des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans;

- Nadine Gomez;
- Katia Grubisic;
- Charles Milliard.

3- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1218021008
80.01 (51.02)

_____

CM22 0093

Nomination à la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de nommer la personne suivante représentante des usagers du transport collectif (services adaptés aux besoins des personnes handicapées) au conseil d'administration de la Société de transport de Montréal :

- M. Sylvain Le May

2- de nommer la personne suivante représentante des usagers des services de transport en commun au conseil d'administration de la Société de transport de Montréal :

- Mme Suzanne Lareau.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.03)

_____

Point 80.01 (65.01)

Motion - Demande de moratoire pour tout projet de mouvement d'unités ou de fusion de postes de quartiers du SPVM sans consultation préalable à la Commission de la sécurité publique

Retiré - voir point 3.01

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0094

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, formée par Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., Coarchitecture, ARUP et Martin Roy & associés - Dépense totale de 4 538 467,96 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres IMM 15721 (18 dépôts de candidatures) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2022 par sa résolution CE22 0045;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à l'équipe regroupant les firmes Affleck de la Riva architectes, Coarchitecture, ARUP et Martin Roy & associés, lauréats du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade, un contrat de services professionnels, pour une somme de 3 199 995,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 15721;

2- d'approuver un projet de convention à cet effet;

3- d'autoriser une dépense de 639 999,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 698 473,13 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à l'évaluation du rendement des firmes Affleck de la Riva architectes, Coarchitecture, ARUP et Martin Roy & associés;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1217064001

CM22 0095

Accorder un contrat à Solotech inc. pour la fourniture et l'installation d'équipement de sonorisation, vidéo et communications dans le cadre des travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 779 817,96 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-19051 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2022 par sa résolution CE22 0038;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de l'équipement de sonorisation, vidéo et communications au théâtre de Verdure au parc La Fontaine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 721 052,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19051;

2- d'autoriser une dépense de 36 052,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 22 713,14 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.02 1211670005

CM22 0096

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec (fournisseur exclusif), pour le raccordement de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2022 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour une somme maximale de 1 482 862,79 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2022 par sa résolution CE22 0031;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour le raccordement électrique de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, soit pour une somme maximale de 1 482 862,79 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'acceptation des travaux à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1217231076

CM22 0097

Approuver le projet d'amendement numéro 1 à la convention de services professionnels visant l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs, dans le cadre du contrat accordé à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée, afin de changer la répartition des heures du bordereau, sans modifier la portée du mandat ni l'enveloppe budgétaire globale approuvée

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2022 par sa résolution CE22 0051;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le projet d'amendement nº 1 à la convention de services professionnels du contrat accordé à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée visant l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs, appel d'offres public 19-17646 (CM19 1110), afin de changer la répartition des heures du bordereau, sans modifier la portée du mandat et l'enveloppe budgétaire globale approuvée.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1219431001

CM22 0098

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, renoncent au droit de reprise des coéchangistes relativement aux actes d'échanges publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 411 713, 768 212 et 821 528

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2022 par sa résolution CE22 0058;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver la renonciation au droit de reprise des coéchangistes et au droit de réclamer des dommages-intérêts prévus à l'article 1797 du C.c.Q. en cas d'éviction des immeubles reçus en échange, relativement aux actes d'échange publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 411 713, 768 212 et 821 528 intervenus entre la Ville de Montréal et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1204501001

À 17 h 29, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 24 janvier 2022
13 h

Séance tenue le lundi 24 janvier 2022 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Toutes les personnes élues ci-après nommées étaient présentes par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Stéphane Côté, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite bon retour à toutes et à tous et déclare la séance ouverte.

Préalablement à la tenue de ce conseil virtuel à huis clos, la période de questions a été ouverte aux citoyens et citoyennes cinq jours avant l'assemblée, jusqu'à 13 h le jour du conseil, par le biais notamment d'un formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

La présidente du conseil fait la lecture de 45 questions. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification

Question de	À	Objet
Sarah Ayton	Mme Valérie Plante (Alain Vaillancourt)	73% of Montrealers support defunding the SPVM, according to the City's 2021 pre-budget survey. Instead, the City has just increased the police budget by $45 million. What is the purpose of surveying your constituents, if our responses are going to be so definitively ignored?
Mark Filipowich	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	How can the City Countil justify the $45 million budget increase given to the SPVM in the 2022 budget, given the major public call for defunding the police over the past two years?
Laurence Chamberlain-Berube	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	Comment la Ville fait-elle pour déterminer la taille du service policier, ce qui veut dire le nombre d'agents policiers à travers la ville entière ? En déterminant ce chiffre, la Ville considère-t-elle des moyens alternatifs pour maintenir la sûreté publique (ex. investir dans des programmes sociaux et diminuer la pauvreté)?
Lenore Herrem	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	How does the city determine the size of the police force, i.e. the number of officers across the entire city? Does the city consider alternative means of maintaining public safety (e.g. investing in social programs and decreasing poverty) while making this decision?
Antoine Bécotte	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Au sujet du REM pour l'ouest de Montréal, est-ce qu'il existe un organisme à la Ville de Montréal qui surveille la construction et les coûts de REM de l'ouest jusqu'à la fin du projet de construction prévue échelonnée sur la période de 2022 à 2024 Est-ce que cet organisme pourrait suivre les coûts d'utilisation du REM de l'ouest à partir de 2022 jusqu'en 2027 Pourrait-il aussi se donner une période d'évaluation technologique sur une durée de 5 ans de 2022 à 2027
Hannah Harris-Sutro	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	How can the City Countil justify the $45 million budget increase given to the SPVM in the 2022 budget, given the major public call for defunding the police over the past two years?

Question de	À	Objet
Mariah Inger	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	We have seen time and time again that racial profiling is STILL a huge issue in Quebec. Injecting MORE $ to police without putting the majority of funding into better anti-racism training, helping communities to protect themselves, homelessness etc... Is Horrifying !! The Government and the SPVM are not helping their society by ignoring the racism and profiling and poor training that has been a reality for decades... HOW WILL THIS HELP OUR SOCIETY TO FEEL SAFE & IMPROVE ON VIOLENCE & RACISM, HOW???
Sébastien Joannette	Mme Mindy Pollak (M. Alain Vaillancourt)	Quelle est votre position face aux innombrables illégalités dont nous avons tous été témoins, donnant lieu à des mises en demeure concernant les lieux de cultes, écoles et commerces ouvert malgré le décret du gouvernement provincial qui exigeait pourtant le respect des mesures sanitaires pour le bien commun et le vivre ensemble dans la municipalité la moins adéquatement vaccinée (Outremont) de toute l'île de Montréal?
Geneviève Pratte	M. Robert Beaudry (Mme Sophie Mauzerolle)	Bonjour, suite à une mobilisation citoyenne d'envergure, quelles sont les actions concrètes que vous posez pour vous assurer des projets en accord avec les désirs de la population? Les espaces verts étant grandement menacés dans Viauville, quelle est la compréhension envers les revendications et la réelle nécessité s'agir rapidement face aux changements climatiques et aux besoins des industries privés qui ne correspondent aucunement à une vision d'un futur sain pour les citoyens? Où est l'impunité pour la destruction du vivant? Merci.
Chakir Zemmouri	Mme Josefina Blanco	établissement hotellière réquisitionné par la ville de Montréal qu'arrive t il au propriétaire du restaurant occupant?
Orlando Nicoletti	M. Alain Vaillancourt	Le SPVM a récemment signalé avoir dépassé son budget de $51 millions en 2021. C'est donc la cinquième année de suite que le SPVM dépasse son budget, bien que celui-ci continue d'augmenter année après année, plus que tout autre service municipal. Comme se fait-il que la police puisse dépasser aussi librement son budget, sans aucune répercussion? Comptez-vous instaurer un mécanisme pour pouvoir limiter les dépenses du SPVM?
Anna Leventhal	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	Montreal already has the largest number of police officers per capita in Canada. How does Montreal city council justify increasing the SPVM budget in 2022 to hire 122 more officers, given that its population is already over policed?

Question de	À	Objet
Sophie Danis	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Bonjour, suite aux réponses de M .Robert Beaudry du comité exécutif lors de la dernière séance du Conseil et en lien avec avec la conservation du parc canin d'Outremont, je me pose un question: depuis plusieurs années, l'Association du parc canin d'Outremont, ses milliers d'usagers et des experts en comportement canin font valoir l'exemplarité de ce parc canin à Montréal et réclament par le fait même qu'il soit conservé INTÉGRALEMENT et élevé au rang de modèle à reproduire ailleurs à Montréal, tellement il répond parfaitement aux besoins de cette communauté de propriétaires de chiens et de leurs animaux. Pourquoi les différents scénarios d'aménagement du secteur que s'apprête à proposer la Ville centre ne conservent-ils pas tous le parc canin Mali INTÉGRALEMENT, puisque des milliers de citoyens le chérissent et le visitent à cause de son exemplarité?
Matthieu Houle	Kaila A. Munro (Mme Marie-Andrée Mauger)	Nous habitons les condos SAX de l'Île-des-Sœurs, situés sur le chemin du Golf depuis leur construction, il y a environ 15 ans. Depuis l'ouverture du pont en juin 2019, on constate que le niveau de bruit a augmenté de façon significative. Il est impossible d'être dehors sur notre terrasse pendant une longue période et surtout, nous devons dormir avec des bouchons la nuit. Ceci a un impact néfaste sur nos vies ainsi que sur la valeur de notre propriété. La prochaine étape importante est donc la prise de mesures du son pour démontrer le besoin d'apporter des correctifs. Je vous contacte pour: 1. M'assurer que ma plainte soit enregistrée. 2. Connaître la date à laquelle les mesures de son seront rendues publiques. 3. Connaître nos recours comme citoyen? Je suis aussi très inquiet des délais dans le dossier, notamment par la poursuite de SSL contre le gouvernement fédéral (LaPresse, 14 octobre 2021), la COVID et autres. Pour nous, le bruit est à chaque jour un irritant important.
Augustin Proulx	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	Où en sont les discussions avec le palier fédéral et le palier provincial quant à l'élaboration du Parc-Nature MHM tant attendu dans le secteur Assomption-sud? Y a-t-il eu des avancées?
Lola Fredj	Mme Valérie Plante (Mme Josefina Blanco)	L'hiver et ses froides températures ne sont pas des faits nouveaux pour Montréal, Mme la mairesse Valérie Plante, avez-vous un plan concret pour venir en aide aux milliers de personnes sans-abris à Montréal pendant cette saison ? Merci.

Question de	À	Objet
Maria Contente	M. Pierre Lessard-Blais	I write to you to rectify your lack of understanding of this issue. This parking situation is not a chicane de voisins, it is a policy issue. I am offended that you stated this last week without objectivity. I asked for mediation, but my neighbours refused to go. I have texts where neighbours ask others what nationality I am. How is my nationality important to the fact that I was the one who requested the installation of the handicapped poles? Do you find these methods of intimidation and discrimination acceptable? This policy needs to be changed to cover universal accessibility for handicapped tenants who cannot continue to be at the mercy of landlords, who keep choosing to park outside of their garages/driveway. My health keeps deteriorating. Recently, I lost the function in my left kidney and the right one has reduced function. This complicates all my other health conditions. You cannot keep making excuses not to change this unfair handicap parking law at the expense of my health
Christine Duverger	Mme Manon Barbe (Mme Nancy Blanchet)	I would like the council to explain to me why, when there are permanent parking bylaws In Lasalle, the signs for which are permanently up on all of our streets, we are subjected to 3 hours of honking and sirens from tow trucks warning those who choose to leave their cars on the wrong side of the street on snow clearing days. I work from home. I cannot have sirens wailing in the background during my conference calls like this for HOURS. I used to live downtown where, guess what, they dont have permanent winter parking by laws and thus must notify their residents using orange signs. You may have parked somewhere and the orange signs are installed after. THIS is is when its appropriate to honk and warn residents for hours before towing. Not here in Lasalle. Its disrespectful to those of who a) read the permanent parking signs b) work from home. It's not up to me to suffer from my neighbor's not following the rules. In conclusion, please ask the towing to minimize their honking.
Michel Plante	Maire (M. Stéphane Côté)	J'ai lu récemment dans La Presse que notre arrondissement était le plus élevé en regard du taux de taxation municipale pour 2022 avec taux de 5.1% qui dans mon cas représentera près de 175$ d'augmentation. Puisque nous vivons depuis près de 2 ans dans un perpétuel contexte de mauvaises nouvelles, celle-là est dure à prendre. J'ai constaté au cours des dernières années des taux qui étaient soit, équivalents ou inférieur au taux d'indexation. J'aimerais savoir quels sont les motifs qui sous-tendent cette fulgurante augmentation et qu'avez vous l'intention de faire, à titre de nouveau maire, pour contester ce taux abusif et excessif?

Question de	À	Objet
Laura Copeland	Mme Valérie Plante (Mme Josefina Blanco)	For at least ten years, organizations in Montreal Nord have been recommending that the City increase the budget for programs that support marginalized youth, instead of policing. While the SPVM is seeing a massive budget increase of $45 million in 2022, where is the equivalent funding increase for youth support and programming?
Robin St-Amand	Mme Gracia Kasoki Katahwa (Mme Sophie Mauzerolle)	En harmonie avec le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave, du Code de la sécurité routière et des récentes mesures d'apaisement de la circulation dans nos rues, considérez-vous investir et déployer sur le réseau artériel plus de radars photos fixes et non seulement pédagogiques pour faire respecter les limites de vitesse prescrites ? Est-ce qu'un partenariat avec Transport Québec est envisageable ?
Elisabeth Greene	M. Éric Alan Caldwell (Mme Sophie Mauzerolle)	Pourquoi la Ville finance-t-elle avec l'argent des contribuables, la construction d'un boulevard qui servira très majoritairement au Port de Montréal et dont les citoyen.ne.s ne veulent pas?
Joy Ross-Jones	Mme Valérie Plante (Mme Josefina Blanco)	While neighbourhood groups have called for $90M for community violence prevention, the 2022 budget includes just $5M, which, compared to the increase given to the police, is negligeable. Why is the City choosing to invest in over-policing, and ignoring the need for violence prevention?
Lucie Girard	Mme Nathalie Pierre-Antoine (Mme Maja Vodanovic)	Sous le mandat de M. Codère, une loi a été votée pour remplacer les systèmes de climatisation à l'eau, date limite 31 décembre 2021. Mon père est propriétaire d'un condo. Je suis son aidante naturelle. Il a 97 ans et une santé précaire. Faire le changement nécessiterait en plus du barda de la thermo-pompe, de briser le plafond et faire des joints ce qui représentent trop de travaux pour lui mais il a absolument besoin d'air climatisé l'été. Pouvez-vous lui donner une dérogation à titre exceptionnel en raison de son âge très avancé et de sa santé. On ne parle pas d'une exception de 10 ans... Merci.
Chloé Larouche-Desmeules	M. Benoit Dorais	Devimco a acheté en Décembre 2021 le terrain de Ray-Mont Logistiques (Gaïa Inc) à Pointe St-Charles. Est-ce qu'une demande de changement de zonage a été demandée et/ou obtenue pour ce terrain ?
Chesley Walsh	Mme Valérie Plante (Mme Josefina Blanco)	While neighbourhood groups have called for $90M for community violence prevention, the 2022 budget includes just $5M, which, compared to the increase given to the police of 45 million, is negligeable. Why is the City choosing to invest in over-policing, and ignoring the need for community led violence prevention when domestic violence and homicide is such a glaring problem that policing is clearly not solving?

Question de	À	Objet
Tanya-Michelle Contente	M. Pierre Lessard-Blais	Merci pour vos vœux de bonne année. Je suis contente de savoir que lors du Conseil de la semaine passée vous étiez d'accord que c'est un comportement qui vous dépasse de voir des propriétaires avec un garage/driveway se stationner dans la rue, surtout pour ceux qui utilisent un stationnement à mobilité réduite plus loin de chez eux, en sachant que cela rallonge leur déplacement et ce qui va à l'encontre de vouloir se déplacer avec la plus courte distance possible démontrant un handicap convenable des personnes qui refusent d'appliquer pour leur propre stationnement. M. Richard, le Directeur des travaux publiques était d'accord que cette situation était un problème de politique aussi. Vous êtes d'accord que le tout est inacceptable et vous avez le pouvoir de changer ce projet de règlement, qu'attendez-vous pour le faire en urgence? Vos citoyens handicapés ne sentent pas en sécurité et ont besoin de votre aide rapide pour mieux y vivre sans soucis de sécurité routière surtout l'hiver.
Anaïs Houde	Mme Marie-Andrée Mauger (Mme Sophie Mauzerolle)	La ville a choisie de faire de la transition écologique un enjeu important. L'administration choisi cependant de favoriser l'augmentation du trafic routier par l'agrandissement du boulevard Assomption et de la voie d'accès Souligny, sans considération pour le boisé et les milieux humides présents sur le tracé. La pression citoyenne incite le service de la mobilité à chercher un nouveau tracé. Cependant, la construction de nouvelles routes est une aberration écologique. Pouvez-vous vous engager à refuser la construction de nouvelles routes et à travailler à réduire l'espace dédié aux automobiles et aux infrastructures routières? Pouvez vous appuyer la population de MHM qui est au prise avec un réindustrialisation contraire à une transition écologique juste?
Laury Bacro	M. Éric Alan Caldwell (Mme Sophie Mauzerolle)	L'argent des citoyen.ne.s ne devrait-il pas davantage être investi dans des services et institutions qui leur sont bénéfiques au lieu de financer des travaux (boulevard de l'Assomption) pour un projet auquel ils s'opposent majoritairement et qui viendra dégrader la qualité de vie des habitant.e.s du quartier?
Josée Desmeules	Mme Valérie Plante (M. Luc Rabouin)	Quel est l'état des discussions avec le CN pour la création d'un corridor vert nord-sud sur la friche ferroviaire de la cour de triage CN Longue-Pointe dans Viauville Mercier Hochelaga-Maisonneuve ?
Louis Nadeau	Mme Josefina Blanco	Bonjour à tous, Je travaille dans le milieu communautaire depuis plusieurs années et j'ai été extrêmement choqué d'entendre Mme Blanco et Mme Plante dire qu'il y avait suffisamment de place dans les ressources. Actuellement, je peux vous dire qu'il manque cruellement de place dans les refuges. Ma question: Par période de grand froid, pourquoi votre administration ne permet-elle pas de laisser ouvert la nuit les édicules des stations de métro la nuit? Merci!

À 20 h,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

de prolonger la période de questions des citoyennes et des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
Estelle Grandbois-Bernard	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Madame la mairesse, en septembre dernier, vous avez rencontré les citoyen.ne.s de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour entendre leurs préoccupations dans le cadre de l'éventuelle implantation de la plateforme de transbordement de marchandises de Ray-Mont Logistiques sur le terrain Assomption-sud. Lors de cette rencontre, vous vous êtes engagée à jouer le rôle de cheffe d'orchestre pour asseoir ensemble les différents paliers de gouvernement pour discuter des possibilités de racheter le terrain et d'y créer un parc-nature. Où en sont vos démarches ? Le ministre Steven Guilbeault a assuré aux citoyen.ne.s mobilisé.e.s avoir du budget pour la création d'un parc-nature sur ce site, pouvez-vous nous en dire plus ? Vu l'échec du groupe de travail mis en place par l'instance de concertation ASLP et la démission d'une majorité de citoyen.ne.s participant.e.s, comment rétablir la confiance entre les citoyen.ne.s et la Ville sur ce dossier ?
Gabe Maharjan	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	The City excluded any questions about police spending in the pre-budget consultation for 2022. Given that previous surveys have shown a high level of support (over 70%) for defunding the SPVM, is the City afraid of consulting the public on this question?
Seeley Quest	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	In 2020, the body that oversees budget consultations in Montreal recommended the city engage in a "reflection" about defunding the SPVM. Why has the City has neglected to follow this recommendation?
Alexandre Champagne	Mme Valérie Plante (Mme Marie-Andrée Mauger)	Lundi dernier, La Presse a révélé qu'une bonne part du recyclage est en fait envoyé à l'enfouissement, entre autres parce que le triage n'arrive pas à séparer les sacs de plastique et les circulaires en papier, qui occupent 11% des bacs verts. Pourtant, on pourrait facilement bannir à la source ces sacs de plastique, qui sont bien plus nombreux que les sacs de restaurants déjà interdits, d'autant plus qu'ils ne sont pas vraiment recyclables de toute façon. Et comme ça n'empêcherait pas la livraison des hebdos, on n'a même pas à attendre le rapport du comité aviseur sur les journaux locaux pour régler ce problème extrêmement urgent. Alors pourquoi laisse-t-on traîner les choses?

Question de	À	Objet
Merlin Simard	Mme Valérie Plante (Mme Josefina Blanco)	La SPVM continue de maintenir une politique approuvée par la Ville de Montréal d'émettre des contraventions pour diverses infractions à la « qualité de vie », comme par exemple dormir sur un banc ou boire de l'alcool en public. Plus de 40 % de ces billets sont donnés à des sans-abri, une action qui rend la vie plus difficile à ces personnes déjà marginalisés sans contribuer à la sécurité publique. Pourquoi est-cette politique soutenue par la Ville, en particulier pendant cette pandémie qui met déjà de plus en plus les populations vulnérables en danger ?
Olivia Dumas	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	"Selon les recherches des professeurs Dhammika Dharmapals, Richard H. McAdams, et John Rappaport de l'École juridique de l'université de Chicago en 2019, la syndicalisation des services de police mène à des niveaux élevés de mauvaise conduite par les agents policiers. Comment la Ville répondra-t elle à ces recherches-là, afin de diminuer les incidences de mauvaise conduite par la SPVM?"
Amanda Manocchio	Membres du conseil (M. Alain Vaillancourt)	Hello, it's two years we live at our home and the boy next door has music pumping all day and night during the week and weekends. As well we hear him yelling and screaming constantly. We have spoken to the mother who acknowledges it for abit and then it gets worse. This is causing us not to sleep and wakes up in the middle of the night. What can we do in this case? Should we file a complaint to the policy, should somebody go see them I am not sure of my rights and steps. Thanks for informing me
Steven Middleton	M. Pierre Lessard-Blais (Mme Sophie Mauzerolle)	En vertu du plan soumis par l'entreprise en 2017 et des deux gains en cour obtenus, est-ce que Ray-Mont Logistiques doit obtenir une dérogation de l'arrondissement et/ou de la Ville de Montréal pour réaliser un plan de moins grande envergure comme par exemple, seulement dans un premier temps procéder au déménagement des activités de son site de Pointe St Charles ?
Sugir Selliah	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne Lalonde)	Lorsque nous arrivons dans ce quartier, nous nous retrouvons 20 ans dans le passé, dans un paysage défraîchi et décalé, comparativement à ses quartiers voisins (article : Saint-Michel délaissés, Le Devoir, dec 2021). En effet, encore aujourd'hui, le bien-être de ces citoyens est négligé et le quartier est considéré comme un dépotoir pour les besoins des autres quartiers... Le meilleur exemple est la neige déposée dans la magnifique carrière Francon qui ne demande qu'à être réhabilitée en réserve naturelle afin que l'ensemble des résidents, humains et non-humains, puissent en bénéficier.

		(SUITE) Madame La Mairesse, j'ai 2 sous-questions concernant ce sujet: - Avez-vous déjà visité le quartier St-Michel ? Si oui, que pensez-vous de son paysage désuet et de la réhabilitation de la carrière Francon, en réserve naturelle ? Sinon, je serai ravie de vous rencontrer et de vous faire découvrir ce paysage tragique, dépaysement garanti. - Comment comptez-vous remédier à cette situation?
Joris Maillochon	M. Éric Alan Caldwell (Mme Sophie Mauzerolle)	Lors du conseil municipal extraordinaire du 19 janvier, il a été mentionné que des alternatives au tracé du prolongement Assomption étaient envisagées. Quelles sont ces alternatives permettant d'éviter la destruction du boisé Steinberg? Considérant que le port de Montréal construit actuellement sont Viaduc et qu'il sera relié a la rue Dickson, le prolongement Assomption pour relier le port au réseau nord n'est plus nécessaire. Le financement prévu pour augmenter le réseau routier, stratégie douteuse en temps de changement climatique, ne devrait-il pas être redirigé vers des projets permettant, le désenclavement, le verdissement et la justice environnementale tant nécessaire et souhaité dans le secteur? De plus, pourquoi utiliser l'argent public pour financer un projet desservant uniquement le port de Montréal alors que les citoyen-nes du secteur expriment d'autres souhaits?
Pierre-Luc Girard-Lauriault	Mme Sophie Mauzerolle (M. François Limoges)	Suite à sa rénovation complète, la rue St-Hubert a été désignée comme rue partagée entre les rues Bellechasse et Jean-Talon. Le code de la sécurité routière prévoit que « Un piéton peut circuler sur une rue partagée, à l'endroit de son choix. Il peut y circuler dans tous les sens et la traverser en tout lieu, à tout moment. ». Malheureusement, l'espace est constamment accaparé par des véhicules qui y circulent en trop grand nombre et trop rapidement et la rue est donc trop souvent partagée entre les voitures stationnées et les voitures constituant une circulation importante. Les piétons se font dérober leur espace et rien n'est fait pour l'empêcher. Pouvez-vous améliorer l'aménagement de la rue St-Hubert pour réduire la vitesse, éliminer la circulation de transit et en faire une vraie rue partagée?
Albert Kwan	Mme Marie-Andrée Mauger)	Bonjour Mme Mauger. J'aimerais vous faire part de la déception que j'ai éprouvée quand vous avez répondu à la question que j'ai posée jeudi dernier au sujet des amendes non perçues lors des livraisons de circulaires dans Rosemont-Petite-Patrie. En effet, vous avez dit que la Ville ne peut rien faire si on ne prend pas les contrevenants sur le fait, mais comme les distributions ont toujours lieu les mêmes jours à la même heure, il est très facile d'y assister en personne.

		(SUITE) En tant que responsable de la Transition écologique, il est donc triste de vous voir prendre la défense d'une entreprise polluante au lieu de faire respecter les règles en vigueur, comme l'espéraient les citoyens (dont je fais partie) qui se sont donné la peine de relever 25000 infractions pour aider la cause environnementale (ce qui, je le rappelle, aurait rapporté 100 millions de dollars à la Ville). Pourquoi se donne-t-on la peine d'adopter des règlements si on n'y donne pas suite?
Geneviève De Grandpré	M. Robert Beaudry	Je suis administratrice de l'APCO et je travaille sur le dossier de la préservation du parc canin depuis 2018. Lors de la période de question de la séance extraordinaire ayant eu lieu le 21 janvier dernier concernant la préservation du parc canin, vous avez répondu à trois reprises que toutes les options de l'étude du secteur Rockand conservait le parc canin. Je dois avouer avoir été surprise de cette réponse puisque nous n'en avions jamais eu la confirmation claire auparavant. Or, pouvez nous nous confirmer que toutes les options conservent les acquis actuels soit, son usage unique à titre de parc canin, sa superficie de 8000 m2, sa végétation ainsi que l'emménagement actuel qui comprend une anneau asphaltée ? Est ce possible d'avoir accès aux documents détaillant ces options ? Merci de votre collaboration et au plaisir de travailler avec vous pour la suite.
Mike Baugh	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	For at least ten years, organizations in Montreal Nord have been recommending that the City increase the budget for programs that support marginalized youth, instead of policing. While the SPVM is seeing a massive budget increase of $45 million in 2022, where is the equivalent funding increase for youth support and programming?

_____

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la période de questions du public close à 20 h 31. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

_____

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0099

Accorder un contrat à Robert Hardy inc. pour les travaux de réfection de terrasse de granit et balustrade de pierre au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 527 778,42 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public JBM-2021-001 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2022 par sa résolution CE22 0040;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Robert Hardy inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de terrasse de granit et balustrade de pierre au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 450 242,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JBM-2021-001;

2- d'autoriser une dépense de 67 536,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 10 000 $, taxes incluses à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1218355004

CM22 0100

Approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal et des écoles affiliées relatif à la mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022 par sa résolution CE22 0107;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal et des écoles affiliées relatif à la mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1206938003

CM22 0101

Autoriser le transfert d'un montant de 298 935 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le règlement du différend dans le cadre du contrat accordé à KF Construction inc. relatif aux travaux de mise aux normes des arénas du Complexe Gadbois dans l'arrondissement du Sud-Ouest (CM19 0925), majorant ainsi le montant total du contrat de 18 896 664,79 $ à 19 195 599,79 $, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022 par sa résolution CE22 0097;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser le transfert d'un montant de 298 935 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le règlement du différend dans le cadre du contrat accordé à KF Construction inc. relatif aux travaux de mise aux normes des arénas du Complexe Gadbois dans l'arrondissement du Sud-Ouest (CM19 0925), majorant ainsi le montant total du contrat de 18 896 664,79 $ à 19 195 599,79 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1218516002

CM22 0102

Accorder six contrats à Pépinière Jardin 2000 inc., 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) et Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée, pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2022, l'arrosage et l'entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2022 à 2025 - Dépense totale de 12 335 137,44 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 21-18896 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022 par sa résolution CE22 0096;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les commandes pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2022, l'arrosage et l'entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2022 à 2025, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18896;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1	1 810 856,25 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	2	1 832 626,77 $
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	3	1 097 373,14 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	4	2 119 500,89 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	5	1 646 796,12 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	6	1 360 956,78 $

2- d'autoriser une dépense de 986 810,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 1 480 216,49 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation de rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.), Pépinière Jardin 2000 inc. et Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.09 1218175001

_____

CM22 0103

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin, pour une somme maximale de 340 010,23 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022 par sa résolution CE22 0100;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest (projet ING-320343), pour une somme maximale de 340 010,23 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.10 1210025004

_____

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0104

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la conception et la préparation des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction d'un quai continu à la carrière Saint-Michel - Dépense totale de 1 397 687,06 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offre public 21-18722 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022 par sa résolution CE22 0102;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire, SNC-Lavalin inc. ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception et la préparation des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction d'un quai continu à la carrière Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 397 687,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18722;

3- d'autoriser une dépense de 66 556,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de SNC-Lavalin inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1219215001

CM22 0105

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 056 852 $ à différents organismes, pour 2022-2024, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et de l'Entente conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024) - programme Montréal Inclusive / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022 par sa résolution CE22 0113;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder une soutien financier totalisant 1 056 882 $ aux organismes ci-après désignés, pour 2022-2024, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour le programme Montréal Inclusive financé par l'Entente conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024) :

Organisme	Projet	Montant
Concert'Action Lachine	**Lachine Accueille - Phase 3**	**204 554 $**
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc.	**Former pour l'inclusion**	**258 120 $**
Accès Bénévolat	**Une relève bénévole inclusive dans l'est de Montréal**	**163 828 $**
Institut F	**Des quartiers forts de leurs femmes immigrantes**	**251 442 $**
Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains	**Amplifier le leadership des jeunes montréalais.e.s dans la lutte contre le racisme et les discriminations**	**178 908 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1215970007

CM22 0106

Autoriser une dépense additionnelle de 71 867,21 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour les coûts supplémentaires en lien avec la chaudière temporaire louée dans le cadre du contrat accordé à Mécanicaction inc. pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau (CM21 0552), majorant ainsi la dépense totale de 1 606 616,83 $ à 1 678 484,04 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022 par sa résolution CE22 0101;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 71 867,21 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, pour les coûts supplémentaires en lien avec la chaudière temporaire louée dans le cadre du contrat accordé à Mécanicaction inc. pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau (CM21 0552), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 606 616,83 $ à 1 678 484,04 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1218807002

CM22 0107

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 982 109 $ à différents organismes, dans le cadre du programme Territoires d'inclusion prioritaires du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et de l'Entente 2021-2024 entre le Ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) et la Ville de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022 par sa résolution CE22 0114;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 982 109 $ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour le programme Territoires d'inclusion prioritaires financé par l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) :

Territoire d'inclusion prioritaire	Organisme	Projet	Montant
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	**Centre communautaire « Bon courage » de Place Benoit**	Leadership au pluriel	**182 170 $**
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	**CARI St-Laurent**	Outiller pour mieux inclure en milieu professionnel	**156 404 $**
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	**Centre Génération Emploi**	La solution, c'est vous!	**179 580 $**
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	**Emploi Jeunesse 16-25 inc.**	Prends le L.E.A.D	**152 860 $**

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	**La maison des jeunes de la Côte-des-Neiges inc.**	Au-delà de nos différences, le dialogue	**155 750 $**
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	**Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce**	AMI- Agent.e de médiation interculturelle	**155 345 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.14 1218121004

CM22 0108

Exercer l'option de prolongation d'une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 260 049,10 $, taxes incluses, pour le service de gardiennage au Marché Bonsecours dans le cadre du contrat accordé à Axia Services (CE21 0083), majorant ainsi le montant total du contrat de 255 818,94 $ à 515 868,04 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022 par sa résolution CE22 0093;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation d'une période de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 260 049,10 $, taxes incluses, pour le service de gardiennage au Marché Bonsecours dans le cadre du contrat accordé à Axia Services (CE21 0083), majorant ainsi le montant total du contrat de 255 818,94 $ à 515 868,04 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1219376001

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.18 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0109

Décréter l'assujettissement à une servitude aux fins d'utilités publiques, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de deux lisières de terrains, situées de part et d'autre du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Antoine-Berthelet et Albert-Prévost, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022 par sa résolution CE22 0110;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de décréter l'assujettissement à une servitude réelle et perpétuelle par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'utilités publiques, grevant des parties des lots 2 963 189, 2 863 418, 2 801 209, 2 801 208, 2 801 207, 5 084 597, 2 801 198, 2 338 087, 2 338 086, 2 963 193, 2 963 192 et 5 084 596 toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Antoine-Berthelet et Albert-Prévost, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 679 320 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1217723003

CM22 0110

Décréter l'assujettissement à une servitude aux fins d'utilités publiques, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une lisière de terrains, située au sud du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Joseph-Saucier et Joseph-Édouard-Samson, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022 par sa résolution CE22 0111;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- décréter l'assujettissement à une servitude réelle et perpétuelle par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'utilités publiques, grevant des parties du lot 1 900 888,1 900 836, 1 900 786, 1 900 884 et 1 900 920, toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Joseph-Saucier et Joseph-Édouard-Samson, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 245 440 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1217723004

CM22 0111

Décréter l'assujettissement à une servitude aux fins d'utilités publiques, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de deux lisières de terrains, situées de part et d'autre du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Wood et LeMesurier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022 par sa résolution CE22 0112;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de décréter l'assujettissement à une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, des parties des lots 1 901 228 et 1 901 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Wood et LeMesurier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 53 200 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1217723005

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0112

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2064;

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2021, par sa résolution CM21 1404;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que la somme de 246,9 M$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.01 1213843017

_____

CM22 0113

Adoption d'une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2022)

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif;

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2068;

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2021, par sa résolution CM21 1405;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier de 2022, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville	
	$	%
Baie-D'Urfé	267 511	*3,017*
Beaconsfield	476 798	*5,377*
Côte-Saint-Luc	575 383	*6,489*
Dollard-Des Ormeaux	857 395	*9,669*
Dorval	1 448 909	*16,340*
Hampstead	224 810	*2,535*
L'Île-Dorval	1 568	*0,018*
Kirkland	636 139	*7,174*
Mont-Royal	1 151 332	*12,984*
Montréal-Est	329 434	*3,715*
Montréal-Ouest	120 197	*1,356*
Pointe-Claire	1 329 231	*14,991*
Senneville	65 968	*0,744*
Sainte-Anne-de-Bellevue	155 298	*1,751*
Westmount	1 227 175	*13,840*
Total	**8 867 148**	***100,000***

2- Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier de 2022, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1213843015

CM22 0114

Adoption d'une résolution visant à créer un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection

Vu les articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 20689

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2021, par sa résolution CM21 1408;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- La création d'un Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;

2- Le Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection est constitué :

1° des sommes que le conseil de la Ville de Montréal affecte annuellement et qu'il prend sur le fonds général;

2° des intérêts produits par le capital affecté à la réserve;

3- Le montant total projeté de la réserve est de 16,688 millions de dollars;

4- Le fonds sera alimenté par des versements annuels faits en 2022, 2023, 2024 et 2025, pour atteindre le montant projeté avant la tenue de l'élection municipale générale de 2025.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1217856001

CM22 0115

Abroger la résolution CM20 0661 adoptée au conseil municipal du 16 juin 2020 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2022 par sa résolution CE22 0065;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'abroger la résolution CM20 0661 adoptée au conseil municipal du 16 juin 2020;

2- d'approuver la Directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1219394003

CM22 0116

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2022 - Dépense de 456 664,11 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2022 par sa résolution CE22 0067;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2022 pour une somme de 456 664,11 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1214784003

CM22 0117

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1218848001

CM22 0118

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 4 à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 4 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1219394001

CM22 0119

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 4 680 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Montréal

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 680 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Montréal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1212621003

CM22 0120

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 2 107 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 107 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1212621004

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0121

Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2022)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2022) » à l'assemblée du conseil municipal du 22 décembre 2021 par sa résolution CM21 1409;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2022) » à l'assemblée du conseil municipal du 22 décembre 2021 par sa résolution CM21 1409;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2083;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2022) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1213843008

Règlement 22-001

CM22 0122

Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2022)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2022) » à l'assemblée du conseil municipal du 22 décembre 2021 par sa résolution CM21 1410;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2022) » à l'assemblée du conseil municipal du 22 décembre 2021 par sa résolution CM21 1410;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2084;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier de 2022) ».

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Julien Hénault-Ratelle

d'apporter l'amendement suivant au point 42.02 :

- d'amender l'alinéa 1 et 2 de l'article 20 du chapitre 6 du règlement du sommaire décisionnel qui se lit comme ceci :

  1° si le montant du compte est inférieur à 300 $: en un versement unique, le 1er mars;

  2° si le montant du compte est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

  a) soit en un versement unique, le 1er mars;
  b) soit en deux versements égaux le 1er mars et le 1er juin.

  afin qu'il se lise ainsi :

  1° si le montant du compte est inférieur à 300 $: en un versement unique, le 1er juin;

  2° si le montant du compte est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

  a) soit en un versement unique, le 1er juin;
  b) soit en deux versements égaux le 1er juin et le 1er septembre.

_____

Un débat s'engage sur l'amendement de M. DeSousa et de M. Hénault-Ratelle.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie le conseiller Alan DeSousa pour sa présentation de l'amendement et cède respectivement la parole au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem et à la présidente du comité exécutif Mme Dominique Ollivier.

Le chef de l'opposition officielle rappelle notamment la période difficile que vivent les commerçants. Il est d'avis que le report des échéances de paiement des taxes pourrait aider le secteur économique. M. Salem souligne également que cela s'est fait l'année passée.

La présidente du conseil remercie M. Salem et cède la parole à la présidente du comité exécutif. Mme Ollivier mentionne que bien que l'intention de reporter les échéances de taxes soit louable, la situation n'est pas tout à fait la même cette année comparativement à l'année dernière. Elle explique notamment que l'Administration a choisi de ne pas retarder les échéances de paiement de taxes, et qu'avec les millions de dollars sauvés en intérêts, la Ville va pouvoir venir en aide à un plus grand nombre de personnes par des subventions et des prêts.

La présidente du conseil remercie Mme Ollivier pour son intervention.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement proposé au point 42.02.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Sasseville, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda et Hénault (28)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Valérie Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy et Sauvé (36)
Résultat :	Pour : 28 Contre : 36

La présidente du conseil déclare l'amendement des conseillers Alan DeSousa et Julien Hénault-Ratelle rejeté à la majorité des voix.

La présidente du conseil déclare le point 42.02 adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.02 1213843009

Règlement 22-002

_____

CM22 0123

Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2022)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2022) » à l'assemblée du conseil municipal du 22 décembre 2021 par sa résolution CM21 1411;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2022) » à l'assemblée du conseil municipal du 22 décembre 2021 par sa résolution CM21 1411;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2085;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2022) ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

42.03 1213843010

Règlement 22-003

_____

CM22 0124

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007) » à l'assemblée du conseil municipal du 22 décembre 2021 par sa résolution CM21 1412;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007) » à l'assemblée du conseil municipal du 22 décembre 2021 par sa résolution CM21 1412;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2086;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1213843011

Règlement 10-007-6

CM22 0125

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) » à l'assemblée du conseil municipal du 22 décembre 2021 par sa résolution CM21 1413;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) » à l'assemblée du conseil municipal du 22 décembre 2021 par sa résolution CM21 1413;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2081;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1219135001

Règlement 22-004

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0126

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun » à l'assemblée du conseil municipal du 20 décembre 2021 par sa résolution CM21 1389;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun » à l'assemblée du conseil municipal du 20 décembre 2021 par sa résolution CM21 1389;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 décembre 2021 par sa résolution CE21 1987;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 $ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1211908009

Règlement 22-005

CM22 0127

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 décembre 2021 par sa résolution CM21 1390;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 décembre 2021 par sa résolution CM21 1390;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 décembre 2021 par sa résolution CE21 1986;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1214422002

Règlement 22-006

CM22 0128

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 148 488 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 148 488 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique » à l'assemblée du conseil municipal du 20 décembre 2021 par sa résolution CM21 1391;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 148 488 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique » à l'assemblée du conseil municipal du 20 décembre 2021 par sa résolution CM21 1391;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 décembre 2021, par sa résolution CE21 2044;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 148 488 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1218285003

Règlement 22-007

CM22 0129

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 décembre 2021 par sa résolution CM21 1392;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 décembre 2021 par sa résolution CM21 1392;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 décembre 2021 par sa résolution CE21 2054;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012) ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1216083002

Règlement 14-012-2

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.01 et 44.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0130

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier les paramètres de densité du secteur 15-C1 et d'établir ce secteur comme un secteur à construire pour permettre la construction de projets institutionnels »

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier les paramètres de densité du secteur 15-C1 et d'établir ce secteur comme un secteur à construire pour permettre la construction de projets institutionnels » à l'assemblée du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord du 22 novembre 2021, par sa résolution CA21 10 297 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CA21 10 297 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord à sa séance du 22 novembre 2021, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une consultation écrite a été tenue durant une période de 15 jours, soit du 30 novembre au 14 décembre 2021, annoncée au préalable par un avis public en date du 29 novembre 2021, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2022, par sa résolution CE22 0077;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier les paramètres de densité du secteur 15-C1 et d'établir ce secteur comme un secteur à construire pour permettre la construction de projets institutionnels ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

44.01 1217758008

Règlement 04-047-236

_____

CM22 0131

Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »

Adopter, sans changement, en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées »

Vu l'avis de motion donné des projets de règlement intitulés « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » et « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020, par sa résolution CM20 1376 et le dépôt desdits projets de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM20 1376 du conseil municipal lors de son assemblée du 14 décembre 2020, adoptant lesdits projets de règlement;

Attendu qu'une consultation entièrement en ligne a été tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur ces projets de règlements, entre le 10 février et le 25 avril 2021, tel qu'il appert dans son rapport daté du 23 juin 2021;

Attendu que le conseil a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal lors de son assemblée du 23 août 2021, par sa résolution CM21 0829;

Attendu qu'à la suite de cette consultation publique, des modifications ont été apportées au projet de règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (P-20-052) »;

Attendu que le conseil a adopté, avec changement, un second projet de règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (second P-20-052) », conformément aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de l'assemblée du 27 septembre 2021, par sa résolution CM21 1236;

Attendu qu'à la suite de l'adoption par le conseil du second projet de règlement P-20-052, le greffier a donné, le 9 décembre 2021, l'avis public prévu à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de ce règlement;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue et vu les dispositions de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ces règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022, par sa résolution CE22 0120;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »;

2- d'adopter, sans changement, en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées ».

Adopté à l'unanimité.

44.02 1206938002

Règlement 04-047-216

Règlement 20-052

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 51.01 et 51.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM22 0132

Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2022 par sa résolution CE22 0074;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver la désignation de Mme Ericka Alneus en remplacement de Mme Marie-Josée Parent à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans;

2- de remercier Mme Parent pour sa contribution au sein du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1218021010

CM22 0133

Nominations de membres au Conseil interculturel de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022 par sa résolution CE22 0117;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de nommer Mme Dina Husseini, à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de janvier 2022 à janvier 2025, en remplacement de M. Faiz Abhuani;

2- de nommer M. Ramzi Sfeir, à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de janvier 2022 à janvier 2025, en remplacement de M. Carlos Suarez;

3- de remercier les membres sortant pour leur contribution au Conseil interculturel de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

51.02 1229404001

_____

À 21 h 59, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, ajourne les travaux jusqu'au mardi 25 janvier 2022, à 9 h 30.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 janvier 2022 13 h

Séance tenue le mardi 25 janvier 2022 – 9 h 30 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Toutes les personnes élues ci-après nommées étaient présentes par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Stéphane Côté, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

La présidente du conseil fait la lecture de deux questions de la part du public. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification

Question de	À	Objet
Shaun Weadick	Mme Valérie Plante (Alain Vaillancourt)	"Selon les recherches des professeurs Dhammika Dharmapals, Richard H. McAdams, et John Rappaport de l'École juridique de l'université de Chicago en 2019, la syndicalisation des services de police mène à des niveaux élevés de mauvaise conduite par les agents policiers. Comment la Ville répondra-t elle à ces recherches-là, afin de diminuer les incidences de mauvaise conduite par la SPVM?"
Maude Poirier-Caron	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	According to 2019 research by University of Chicago Law School professors Dhammika Dharmapals, Richard H. McAdams, and John Rappaport, unionization in law enforcement is associated with higher levels of violent misconduct and appears to be a channel for this increased violence. How will the city respond to this finding to decrease incidents of violent misconduct from SPVM?

_____

N'ayant plus d'autres questions, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la période de questions du public close à 9 h 35. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

_____

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Aref Salem	Mme Valérie Plante	Questionne l'intention de l'Administration de tenir des consultations publiques concernant un plan de fusion des postes de quartier du directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)?

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, qui soulève une question de privilège à l'égard des propos tenus par la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante. Plus précisément, M. Salem souhaite que Mme Plante retire le mot « honteux » de son intervention. La présidente du conseil constate que ce mot n'est pas sur la liste des propos antiparlementaires; elle propose à M. Salem d'en faire l'analyse et au besoin de le soumettre à la Commission de la présidence; M. Salem accepte cette proposition.

_____

M. Aref Salem	Mme Valérie Plante	Pourquoi le directeur du SPVM affirme-t-il qu'il y aura des modifications au Schéma de couverture des services policiers?

Question de	À	Objet
Mme Chantal Rossi	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Comment la population va-t-elle réagir à la décision de reporter d'un an l'entretien des voitures Azur de la Société de transport de Montréal (STM) / Demande quelles seront les actions de l'Administration pour améliorer l'indicateur de satisfaction de la clientèle qui est présentement à 39 % et quand la navette or dans Montréal-Nord sera de retour?
Mme Alba Zuniga Ramos	Mme Josefina Blanco	Jusqu'à quand le Royal Versailles, qui abrite des personnes en situation d'itinérance, sera-t-il ouvert à cet effet, et deuxièmement, si l'ouverture n'est pas prolongée, quelles seront les mesures retenues?

_____

À 9 h 50,

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de prolonger la période de questions des membres de huit minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

_____

Mme Alba Zuniga Ramos	Mme Josefina Blanco	Reformule sa question
Mme Stephanie Valenzuela	Mme Marie-Andrée Mauger	Souhaite que l'Administration améliore la gestion des centres de tri des matières résiduelles, notamment celui de Lachine / Aimerait connaître le plan de match pour le centre de tri de Lachine
M. Serge Sasseville	Mme Ericka Alneus	Quel est le plan d'action de l'Administration auprès des paliers gouvernementaux fédéral et provincial pour la création d'un filet social et d'un revenu minimal garanti aux artistes?

_____

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la période de questions des membres du conseil close à 9 h 59.

Avant de céder la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, qui soulève une question de privilège concernant la réponse de la mairesse de Montréal à la question du chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem. Plus précisément, Mme Rossi estime qu'au-delà des mots utilisés par la mairesse, le ton, la manière et les sous-entendus de cette réponse constituaient également une atteinte aux privilèges du chef de l'opposition officielle et des membres d'Ensemble Montréal.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris, qui présente un autre point de vue concernant la réponse de Mme Plante et assure que cette dernière a fait preuve de respect dans son intervention.

Puis, la présidente du conseil donne à nouveau la parole à Mme Rossi et ensuite à M. Norris qui réitèrent respectivement leurs argumentaires.

En conclusion, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, constate qu'il y a en effet, lors de certains débats de la part de membres provenant autant de l'Administration que de l'opposition officielle, des propos glissants ou douteux quant au respect du décorum. Toutefois, dans ce cas-ci et durant les prochains débats, elle fera preuve de réserve et fera confiance aux membres du conseil afin que les débats se tiennent le plus dignement possible. La présidente du conseil clôt le débat.

_____

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

Point 65.01

Motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal la mise en place d'une séance plénière sur l'état d'urgence lors des conseils municipaux

Le chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, retire le point 65.01, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

À 10 h 09, le conseil débute l'étude des points 65.02 et 30.07.

Un débat s'engage.

À 12 h 33, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 24 janvier 2022
13 h

Séance tenue le mardi 25 janvier 2022 – 13 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Toutes les personnes élues ci-après nommées étaient présentes par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Stéphane Côté, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

M. Pierre Lessard-Blais.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LA QUESTION PRÉALABLE AU POINT 30.07 :

M. Pierre Lessard-Blais.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à tous et à toutes et déclare la séance ouverte.

À 13 h 31, le conseil reprend ses travaux avec l'étude du point 30.07.

CM22 0134

Ajout - Comité plénier - État de situation sur les mesures d'urgence

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que le conseil se transforme en comité plénier pour une présentation sur l'état des mesures d'urgence pour une période de 60 minutes; et qu'il désigne M. Michel Bissonnet pour agir à titre de président du comité plénier. Le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal et coordonnateur du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU), M. Richard Liebmann, et la cheffe de division - centre de sécurité civile, Mme Annick Maletto, disposeront d'une durée de 10 minutes pour leur présentation; les membres du conseil bénéficieront d'une période de 50 minutes pour poser des questions et ce temps de parole sera réparti comme suit :

- Projet Montréal – 27 minutes
- Ensemble Montréal – 18 minutes
- Autres élus-es – 5 minutes

À 11 h 03, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour permettre au conseil de se transformer en comité plénier.

À 11 h 03, M. Michel Bissonnet déclare la séance du comité plénier ouverte et souhaite la bienvenue au directeur général de la Ville de Montréal, M. Serge Lamontagne, à M. Liebmann et à Mme Maletto et invite le coordonnateur du CCMU, M. Richard Liebmann, à commencer sa présentation.

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose le document de présentation intitulé : « Pandémie - état de la situation de la mesure d'urgence liée à la COVID-19 », et le conseil en prend acte.

À 12 h 03, M. Bissonnet indique la levée du comité plénier. Le conseil reprend ses travaux et, en vertu de l'article 119 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, invite le président du comité plénier à faire son rapport. Le conseiller Michel Bissonnet indique que le comité plénier a siégé durant 60 minutes, 10 membres ont pris la parole pour un total de 17 questions et les travaux du comité plénier se sont déroulés correctement; il remercie tous les membres qui sont intervenus et plus particulièrement l'équipe du CCMU pour leur dévouement.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie M. Bissonnet d'avoir présidé ce comité plénier.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 12 h 11, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la conseillère Alba Zuniga Ramos.

La conseillère Zuniga Ramos soulève une question de privilège concernant les propos de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, à son endroit et plus précisément ceux-ci : « les efforts de Mme Zuniga Ramos pour fermer l'hôtel Royal Versailles ». La conseillère Zuniga Ramos souhaite que Mme Plante retire les propos cités.

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, considère quant à lui que la mairesse de Montréal a eu une intervention pertinente et que ses propos n'ont pas atteint les privilèges de la conseillère Zuniga Ramos. La leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, exprime son désaccord sur l'interprétation de M. Norris et soutient que la question de privilège de la conseillère Zuniga Ramos est fondée.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, n'ayant pas entendu les propos cités, elle insiste sur le fait qu'elle fera preuve de prudence. Ainsi, selon la version de Mme Zuniga Ramos, elle estime qu'il n'y a pas d'accusation envers cette dernière et clôt le débat.

Le chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, soulève une question de règlement à l'effet que le conseil devrait poursuivre ses échanges après les travaux du comité plénier afin de pouvoir adopter le point à l'étude. Après avoir entendu les leaders sur cette question, la présidente du conseil confirme que les travaux doivent effectivement se poursuivre sur ce point et clôt le débat.

M. Benoit Dorais soulève une question de privilège à ce sujet. M. Dorais allègue notamment que ce point n'est pas joint à un dossier décisionnel et conséquemment, il questionne les bases sur lesquelles les personnes élus-es peuvent intervenir. La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, ne reconnaît pas où les privilèges de M. Dorais sont atteints ou pourraient être atteints sur cette question puisque le débat entre les membres du conseil est permis sur ce point en vertu du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

À la demande de clarification du conseiller Benoit Dorais concernant le temps de parole alloué sur ce point à la rubrique 30, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, précise qu'il est de 10 minutes pour chacun des membres du conseil conformément au *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

_____

À 12 h 33, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour la pause du lunch.

À 13 h 31, le conseil reprend ses travaux sur le point 30.07.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité M. Alex Norris, qui demande si on peut effacer l'ordre des prises de parole dans la file d'attente afin de repartir à zéro. Mme Musau Muele demande l'avis de la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, à cet égard et cette dernière acquiesce. La présidente demande d'effacer la présente file d'attente des prises de parole.

À 13 h 34, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au conseiller François Limoges.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Alex Norris

de poser la question préalable, conformément à l'article 94 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

_____

À 13 h 38, après avoir entendu le leader de la majorité, M. Alex Norris, et la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, sur la proposition de poser la question préalable, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux afin de prendre cette situation en délibéré.

À 13 h 44, le conseil reprend ses travaux. La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare qu'en vertu de l'article 95 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), le conseil doit se prononcer sur la proposition de poser la question préalable.

_____

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur la question préalable.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Valérie Plante, Ollivier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini et Sauvé (38)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Sasseville, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Miranda et Hénault (25)
Résultat :	Pour : 38 Contre : 25

La présidente du conseil déclare la proposition du conseiller François Limoges et du leader de la majorité, M. Alex Norris, sur la question préalable adoptée à la majorité des voix.

À 13 h 55, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare que le conseil a pris acte des travaux et conclusions concernant l'état des mesures d'urgence lors de la tenue du comité plénier inscrit au point 30.07.

Adopté à l'unanimité.

30.07

À 13 h 56, le conseil reprend l'étude du point 65.02

CM22 0135

Motion de l'opposition officielle demandant le respect d'une décision municipale concernant une consultation publique sur les intégrations des postes de quartier

Attendu que depuis la réforme du modèle de police dans les années 1990 par la Communauté urbaine de Montréal, les postes de quartier (PDQ) s'inspirent des principes du concept de « police communautaire », un modèle défendu publiquement par l'administration actuelle;

Attendu que, malgré sa prise de position, l'administration a permis les fusions des PDQ 9 et 11 (Côte-Saint-Luc et Notre-Dame-de-Grâce), 24 et 26 (Outremont et Mont-Royal), 31 et 33 (Parc-Extension et Villeray) lors de son précédent mandat et que ces fusions se sont faites sans consultations préalablement à la prise de décision et sans discussion sur la vision globale de la couverture des services policiers sur le territoire de la Ville de Montréal;

Attendu que le conseil municipal a résolu lors de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2020, à l'unanimité, les trois points suivants :

Que la Ville de Montréal :

1 - continue de consulter les élus locaux et la population des secteurs couverts avant toute fusion ou intégration de postes de quartier;

2 - impose au SPVM un moratoire, effectif immédiatement, sur toute décision de fermer, de fusionner ou d'intégrer des postes de quartier, excluant les postes de quartier 31 et 33;

3 - mandate, dans les plus brefs délais, la Commission de la sécurité publique de tenir une consultation publique sur le schéma de couverture avant de procéder à d'autres modifications du nombre de postes de quartier ou de leur emplacement;

Attendu que la Ville de Montréal n'a jamais tenu cette consultation publique lors du dernier mandat malgré plusieurs promesses à cet effet en conseil;

Attendu qu'une proposition accompagnée d'une présentation du SPVM auprès des parties prenantes ne peut pas être considérée comme une consultation publique;

Attendu qu'une vraie consultation publique devrait être au cœur d'un schéma de couverture des effectifs policiers;

Attendu que le chef du Service de police de la Ville de Montréal a surpris les élus de la Ville de Montréal, lors de la séance d'étude du budget le 6 janvier 2022, en expliquant clairement que son objectif était de poursuivre la fusion des PDQ dans les prochaines années et de changer de structure;

Attendu que cette volonté de poursuivre la fusion et la suppression des PDQ n'a pas jamais été évoquée par l'administration;

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Stephanie Valenzuela

Et résolu :

que la Ville de Montréal respecte la décision du conseil municipal d'avoir imposé un moratoire sur toute décision de fermer, de fusionner ou d'intégrer les postes de quartier et amorce immédiatement une vraie consultation publique sur le schéma de couverture tel que demandé par le conseil municipal en 2020.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au conseiller Abdelhaq Sari pour la présentation de la motion.

Le conseiller Sari prend la parole et explique tout d'abord pourquoi cette motion est présentée au conseil municipal. Il rappelle qu'une décision a déjà été adoptée par le conseil concernant un moratoire sur la fusion ou l'intégration des postes de quartier (PDQ) et que chaque décision en ce sens doit être en concordance avec le schéma de couverture.

M. Sari poursuit et souligne notamment qu'un Schéma de couverture existe pour donner un service aux citoyens et que ce Schéma de couverture doit être pensé en fonction de plusieurs facteurs temporels et géographiques. M. Sari souhaite que ce Schéma soit mis en place à la suite d'une consultation publique. Le conseiller Sari explique qu'un poste de quartier représente plus qu'un bâtiment : un poste de quartier répond à un besoin de proximité de la police avec les citoyens, c'est l'essence même d'une police communautaire. En conclusion, M. Sari insiste pour que l'on ne ferme pas le PDQ 39 dans Montréal-Nord car c'est un symbole pour la communauté et il invite ses collègues à s'exprimer au sujet de cette motion.

La présidente du conseil municipal remercie le conseiller Sari pour son intervention et cède la parole respectivement aux conseillers-ères Michel Bissonnet, Stephanie Valenzuela, Dimitrios (Jim) Beis, et Stéphane Côté.

Le conseiller Michel Bissonnet prend la parole et rappelle d'entrée de jeu que deux motions, adoptées par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard et déposées au conseil municipal, demandent que les effectifs du PDQ Saint-Léonard soient augmentés étant donné les épisodes de violences des derniers mois. M. Bissonnet mentionne également qu'il n'a pas été mis au courant d'une possible fusion du PDQ de Saint-Léonard avec celui de l'arrondissement d'Anjou. M. Bissonnet fait ensuite la lecture de la motion sous étude, rappelant qu'il s'agit de faire respecter une décision qui a déjà été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal. M. Bissonnet poursuit et énumère entre autres les mesures concrètes qui ont été mises en place pour enrayer la violence dans l'arrondissement de Saint-Léonard ces derniers mois. En terminant, M. Bissonnet précise qu'à l'arrondissement de Saint-Léonard, la sécurité est la priorité des priorités et il invite ses collègues à adopter la motion sous étude, à l'unanimité.

La conseillère Stephanie Valenzuela prend ensuite la parole et présente notamment les impacts pour les citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la fusion des PDQ 9 et 11. Mme Valenzuela rappelle l'importance de consulter les communautés qui sont touchées directement par une décision telle que la fusion ou l'intégration de PDQ.

Le conseiller Dimitrios (Jim) Beis prend la parole à son tour et mentionne que l'ouverture du PDQ 3 dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a créé un rapprochement entre les citoyens-ennes et son service de police. M. Beis rappelle pourquoi les membres du conseil ont été élus, plus précisément pour représenter et défendre les intérêts de la population. Le conseiller Beis poursuit et met de l'avant que le Schéma de couverture ne nécessite pas seulement des consultations publiques, mais aussi un plan d'action afin de trouver des solutions notamment pour le financement des PDQ. Enfin, le conseiller Beis rappelle que l'intégration des PDQ 9 et 11 a suscité des commentaires négatifs de la part de certains groupes et insiste pour que des consultations publiques soient tenues avec l'ensemble de la population.

Le conseiller Stéphane Côté prend la parole et se dit en accord avec les propos tenus par ses collègues du conseil qui sont intervenus sur la motion à l'étude. Il rappelle entre autres l'importance du maintien du PDQ 3 qui couvre un énorme territoire dans l'ouest de l'île. M. Côté précise que les PDQ existent pour assurer la sécurité des gens et offrir un sentiment de proximité entre la force policière et les citoyens-ennes. En conclusion, le conseiller Côté invite les membres du conseil à voter à l'unanimité pour l'adoption de cette motion.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie les conseillers-ères pour leurs interventions et cède ensuite la parole au conseiller Alain Vaillancourt.

Il est proposé par M. Alain Vaillancourt

appuyé par Mme Josefina Blanco

d'amender le point 65.02 comme suit :

- en ajoutant après le 1er « Attendu » le texte suivant :

« Attendu que le concept de police communautaire se base notamment sur la notion de responsabilité géographique qui consiste à respecter les limites naturelles des quartiers et à définir le profil de chaque quartier lors de la division des territoires des PDQ afin de faciliter les rapprochements et partenariats policiers-citoyens »;

- en remplaçant le 2e « Attendu » par le texte suivant :

« Attendu que l'administration a permis l'intégration des PDQ 9 et 11 (Côte-Saint-Luc et Notre-Dame-de-Grâce), 24 et 26 (Outremont et Mont-Royal), 31 et 33 (Parc-Extension et Villeray) lors de son précédent mandat;»;

- en supprimant les 4e et 5e « Attendus »;

- en remplaçant le 6e « Attendu » par le texte suivant :

« Attendu qu'une consultation publique doit être au cœur d'un schéma de couverture des effectifs policiers »;

- en remplaçant le 7e « Attendu » par le texte suivant :

« Attendu que le chef du Service de police de la Ville de Montréal s'est positionné lors de la séance d'étude du budget le 6 janvier 2022 en remettant en question la structure actuelle du SPVM;»;

- en supprimant le 8e « Attendu »;

- en remplaçant le « Résolu » par le texte suivant :

« Que la Ville de Montréal respecte la décision du conseil municipal d'avoir imposé un moratoire sur toute décision de fermer, de fusionner ou d'intégrer les postes de quartier et mandate la Commission de la sécurité publique de tenir une consultation publique sur le schéma de couverture avant de procéder à d'autres modifications du nombre de postes de quartier ou de leur emplacement, conformément à la motion du 14 décembre 2020 ».

_____

Un débat s'engage sur l'amendement de M. Vaillancourt et de Mme Blanco.

_____

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Alain Vaillancourt.

M. Vaillancourt souligne notamment les efforts du conseiller Michel Bissonnet pour améliorer le sentiment de sécurité dans l'arrondissement de Saint-Léonard avec l'implication des organismes communautaires et des citoyens. M. Vaillancourt fait mention également des propos tenus par le conseiller Dimitrios (Jim) Beis à l'effet que les élus ont la responsabilité de s'assurer que Montréal est une ville sécuritaire. Le conseiller Vaillancourt explique ensuite l'amendement qu'il propose et souhaite que cette motion amendée soit adoptée par les membres du conseil.

La présidente du conseil remercie le conseiller Vaillancourt et cède la parole au conseiller Abdelhaq Sari.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Stephanie Valenzuela

d'apporter un sous-amendement à l'amendement du conseiller Vaillancourt et de la conseillère Blanco afin de modifier le résolu par le texte suivant :

« que la Ville de Montréal impose un moratoire sur toutes décisions modifiant la couverture des services de sécurité publique sur son territoire incluant, sans s'y limiter, toute fusion ou suppression des postes de quartier, de centres opérationnels et tout déplacement d'unités spéciales, avant la mise en place d'une consultation publique sur le schéma de couverture. »

_____

Un débat s'engage sur la motion de sous-amendement du conseiller Sari et de la conseillère Valenzuela.

_____

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris.

Le leader de la majorité déclare que l'Administration n'est pas d'accord avec les modifications proposées.

La présidente du conseil cède ensuite la parole au conseiller Abdelhaq Sari afin qu'il s'explique davantage sur le sous-amendement qu'il propose.

_____

À 11 h, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux afin que le conseil se transforme en comité plénier pour l'étude du point 30.07.

À 13 h 56, le conseil reprend l'étude du point 65.02.

_____

Un débat restreint s'engage sur la recevabilité du sous-amendement du conseiller Sari et de la conseillère Valenzuela.

_____

Après avoir pris en délibéré les commentaires de la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, et du leader de la majorité, M. Alex Norris, sur la proposition de sous-amendement du conseiller Abdelhaq Sari et de la conseillère Stephanie Valenzuela, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, la juge irrecevable en vertu de l'article 84 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

_____

Le débat se poursuit sur la proposition d'amendement du conseiller Vaillancourt et de la conseillère Blanco.

_____

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Alan DeSousa.

M. DeSousa explique que le Schéma de couverture doit inclure aussi les centres opérationnels du SPVM et pas seulement les postes de quartier. M. DeSousa énumère ensuite certaines statistiques concernant le nombre d'interventions menées par le centre opérationnel Ouest en 2020 et il explique, entre autres, que si ce centre opérationnel doit fermer, les impacts sur les services à la population seront énormes. Finalement, le conseiller DeSousa souhaite une grande collaboration entre le SPVM et l'Administration.

La présidente du conseil remercie le conseiller Alan DeSousa et cède la parole au conseiller Robert Beaudry.

Il est proposé par M. Robert Beaudry

appuyé par M. Alex Norris

de poser la question préalable, conformément à l'article 94 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Luis Miranda qui demande une vérification des mains levées par les membres du conseil dans la file d'attente des prises de parole, afin de respecter l'ordre existant avant les débats sur le sous-amendement. M. Miranda juge que le conseiller Beaudry ne peut pas proposer la question préalable à ce moment-ci.

À 14 h 16, la présidente du conseil suspend les travaux pour vérification.

À 14 h 20, le conseil reprend l'étude du point 65.02.

Après vérification, la présidente du conseil dresse une liste exhaustive des prises de parole à venir par les membres du conseil concernant l'amendement présenté par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Blanco.

La présidente du conseil cède ensuite la parole respectivement aux conseillers-ères Christine Black, Dominic Perri, Luis Miranda, Effie Giannou et Abdelhaq Sari, pour intervenir sur l'amendement proposé.

La conseillère Christine Black prend la parole et rappelle notamment l'importance des PDQ dans les arrondissements, un modèle qui a été salué au niveau international. Mme Black considère que ce modèle permet un rapprochement entre la communauté et les forces policières, de même qu'une meilleure connaissance des particularités de chaque quartier.

Le conseiller Dominic Perri prend la parole et mentionne, entre autres, que l'Administration doit être à l'écoute de la population qui demande une plus grande présence policière dans les rues de Montréal. Il souhaite que cette proximité existante soit conservée.

Le conseiller Luis Miranda prend la parole et met l'emphase sur l'importance de la présence policière dans les quartiers de Montréal, spécialement dans l'arrondissement d'Anjou qui compte le deuxième plus grand parc d'affaires de l'île de Montréal. Il énumère les initiatives mises en place à Anjou pour améliorer la sécurité. M. Miranda souligne également que, selon lui, la fermeture de certains PDQ n'est pas la solution car la sécurité des citoyens n'a pas de prix.

La conseillère Effie Giannou prend la parole à son tour et trace un bref historique notamment des enjeux de sécurité dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de l'excellent travail accompli par les différents intervenants attachés au PDQ 10.

Le conseiller Abdelhaq Sari prend la parole et donne son accord sur le fond de l'amendement proposé par le conseiller Vaillancourt et la conseillère Blanco. Toutefois, certains enjeux de transparence sont toujours présents selon lui. M. Sari réitère l'importance de tenir des consultations publiques avant de modifier le Schéma de couverture, surtout en ce qui a trait à la présence policière.

À 14 h 46, la présidente du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 14 h 48, le conseil reprend ses travaux.

La présidente du conseil cède la parole au vice-président du comité exécutif Benoit Dorais.

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par M. Alex Norris

de poser la question préalable, conformément à l'article 94 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, qui mentionne que l'opposition officielle accepte l'amendement et qu'elle ne demandera pas de vote nominal sur la question préalable.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, met aux voix l'amendement à l'article 65.02, et il est adopté à l'unanimité.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.02, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM22 0136

Motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal d'entamer une réflexion sur l'exode urbain et ses politiques publiques

Avant présentation, le conseiller Sonny Moroz, dépose une nouvelle version du point 65.03, travaillée en collaboration avec le vice-président du comité exécutif, M. Benoit Dorais. La nouvelle version se lit comme suit :

Attendu que le solde migratoire est un indicateur des flux entrants et sortants des ménages à Montréal, et qu'il est influencé par de nombreux facteurs, comme le coût du logement, la mobilité et l'utilisation de l'automobile, la répartition et la création de nouveaux pôles d'emplois sur le territoire, l'implantation à grande échelle du télétravail, et des préférences et des trajectoires personnelles de chaque ménage, parmi beaucoup d'autres;

Attendu que depuis de nombreuses décennies, le solde migratoire annuel de Montréal est déficitaire, et que, plus particulièrement, ce déficit est en augmentation depuis la période 2014-2015;

Attendu que le déficit migratoire interrégional est, dans un contexte hors-pandémie, généralement compensé par une importante immigration internationale à Montréal;

Attendu que la population de Montréal a continué de croître significativement depuis le début des années 2000, atteignant même un niveau record (+35 000/an) entre 2017 et 2019;

Attendu que la construction de nouveaux logements à Montréal est au-dessus de 8 000 unités mises en chantier depuis 2015 et a atteint un sommet en 2020, avec plus de 10 000 mises en chantier, une première depuis 2004, démontrant le dynamisme du marché immobilier résidentiel montréalais;

Attendu que, pour la première fois depuis une vingtaine d'années, Montréal a connu une diminution de sa population, en raison des impacts de la COVID, comme la fermeture des frontières et l'augmentation drastique des migrations interrégionales;

Attendu que la mobilité interrégionale a augmenté de 19 % partout au Québec dans la dernière année, et qu'il n'est pas encore possible de savoir si cela est le résultat de la pandémie (donc conjoncturel) ou un effet de l'implantation subite et à grande échelle du télétravail (donc structurel);

Attendu qu'un sondage commandé par l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), publié en décembre 2021, indique que 66 % des propriétaires vivant sur l'île de Montréal et qui veulent vendre souhaitent déménager dans une banlieue au cours des cinq prochaines années;

Attendu que, selon un rapport de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le phénomène de l'exode urbain existe maintenant à l'échelle du Grand Montréal puisque depuis 2015 la CMM perd environ 7 000 personnes par année dans ses échanges migratoires avec ses pourtours;

Attendu que l'exode urbain contribue à l'étalement urbain, ce qui a un impact important sur l'environnement en mettant en péril les espaces agricoles, les milieux humides et les espaces verts, en plus d'encourager l'utilisation de la voiture;

Attendu que déjà 100 000 personnes provenant de l'extérieur de la CMM font du navettage entre les pourtours et le territoire de la CMM, que 94 % d'entre elles le font en voiture et que 34 000 personnes se rendent dans l'agglomération de Montréal;

Attendu que l'étalement urbain met de la pression sur les finances publiques des banlieues et du gouvernement du Québec par la nécessité de construire des infrastructures pour desservir de nouveaux secteurs, ainsi que sur les finances de la Ville de Montréal, dont les infrastructures sont utilisées par de plus en plus de résidents des banlieues qui ne paient pas de taxes à Montréal;

Attendu que l'exode urbain a une incidence sur le poids démographique, démocratique, économique et politique de la métropole du Québec;

Attendu que les politiques de la Ville de Montréal, notamment en habitation, en développement social et en urbanisme, ont des effets qui peuvent accélérer ou atténuer l'exode urbain;

Attendu que, depuis quatre ans, l'administration montréalaise a multiplié les initiatives innovantes et ambitieuses pour encourager les ménages, et particulièrement les familles à demeurer ou à s'établir à Montréal, en s'assurant notamment que le développement immobilier résidentiel réponde à la plus grande variété de ménages possibles (ex. : Règlement pour une métropole mixte, Stratégie 12 000 logements) et que les milieux de vie répondent pleinement à l'ensemble des besoins de la population montréalaise;

Attendu que la Ville de Montréal et son Service de l'habitation travaillent pour favoriser l'accès au logement, pour inciter les ménages à demeurer à Montréal et pour inciter les ménages qui n'y résident pas à s'y installer;

Il est proposé par M. Sonny Moroz

appuyé par M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- que la Ville de Montréal mandate son Service de l'habitation afin de produire un rapport qui permettra d'identifier les facteurs variés qui contribuent à l'attractivité résidentielle de la Ville de Montréal et d'offrir un portrait des principales raisons pour lesquelles certains ménages montréalais demeurent à Montréal et d'autres quittent pour la banlieue, selon leur profil;

2- que le Service de l'habitation dépose son rapport à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation afin qu'elle puisse en faire l'analyse, par exemple en consultant des experts sur les différents enjeux soulevés dans le rapport.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au conseiller Sonny Moroz.

Le conseiller Moroz prend la parole et présente la motion. Il fait notamment référence aux statistiques présentées par l'Institut de la statistique du Québec sur l'exode urbain, le 13 janvier dernier, en regard du solde migratoire négatif qui est en augmentation à Montréal. Il mentionne également que plusieurs facteurs sont en cause dont celui de la pandémie et qu'il importe de se pencher sur cette question. Puis, il enchaîne en indiquant que l'exode urbain contribue à l'étalement urbain ce qui provoque des impacts dans plusieurs sphères environnementales, en mettant en péril les espaces agricoles, les milieux humides, les espaces verts, en plus d'encourager l'utilisation de la voiture. Il ajoute que toutes ces conséquences viennent ajouter de la pression sur les finances publiques des municipalités et du gouvernement du Québec par la nécessité de construire des infrastructures afin de desservir de nouveaux secteurs. En conclusion, M. Moroz souhaite que Montréal fasse de l'exode urbain une priorité et remercie l'Administration pour son ouverture.

La présidente du conseil remercie le conseiller Sonny Moroz pour sa présentation et cède la parole au vice-président du comité exécutif, M. Benoit Dorais.

M. Dorais prend la parole et souligne entre autres le travail de collaboration avec l'opposition officielle qui a mené à l'élaboration de cette motion consensuelle. Il met aussi l'emphase sur tous les facteurs contribuant à l'exode urbain incluant l'influence du télétravail avec ces impacts pérennes ou passagers. Il précise que l'exode urbain a une incidence sur le poids démographique, démocratique, économique, politique et qu'à cet effet, la Ville de Montréal a fait des investissements sur le plan du développement économique afin que les ménages puissent rester ou revenir à Montréal. Il estime qu'il est préférable de donner le mandat au Service de l'habitation plutôt qu'à une firme externe pour la production d'un rapport et son dépôt à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, pour analyse et recommandations. Pour terminer, M. Dorais remercie MM. Moroz et Hénault-Ratelle pour leur collaboration et invite l'ensemble des membres du conseil à voter en faveur de la motion.

La présidente du conseil remercie le vice-président du comité exécutif pour sa présentation et cède la parole au conseiller Julien Hénault-Ratelle.

Le conseiller Hénault-Ratelle prend la parole et indique qu'il votera en faveur de la motion. Il considère notamment que la réflexion sur les enjeux d'exode urbain doit être globale et inclure les politiques d'habitation, d'urbanisme, de taxation, de langue et de mobilité. Il apporte une précision sur la définition du solde migratoire qui est le rapport entre les Montréalais-es qui décident de s'installer dans d'autres régions du Québec, moins les habitants de l'extérieur de Montréal qui viennent s'y installer. De ce fait, M. Hénault-Ratelle dit vouloir mettre l'accent sur le solde migratoire parce qu'il représente un indicateur qui permet de mesurer le succès de nos politiques, incluant les banlieues, enjeu très important pour l'avenir de la métropole.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie le conseiller Julien Hénault-Ratelle pour sa présentation et cède la parole au conseiller Sonny Moroz afin qu'il exerce son droit de réplique.

Le conseiller Moroz, en droit de réplique, remercie le conseiller Hénault-Ratelle pour les précisions apportées et demande au vice-président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, s'il souhaite ajouter son nom à la liste des appuyeurs de la motion. M. Dorais prend la parole et confirme qu'il sera appuyeur de la motion.

Adopté à l'unanimité.

65.03

_____

CM22 0137

Motion de l'opposition officielle demandant la production d'un rapport préélectoral audité

Avant présentation, le maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, M. Alan DeSousa, dépose une nouvelle version du point 65.04, travaillée en collaboration avec la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier. La nouvelle version se lit comme suit :

Attendu que le budget est un document central en démocratie municipale puisqu'il représente les engagements de la Ville envers les citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui seront données aux prestations de services publics;

Attendu que la capacité du conseil municipal à prendre des décisions éclairées repose sur une bonne compréhension de la situation financière de la Ville et des coûts liés aux programmes, politiques et plans d'action sur lesquels il vote;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public que tous les élus puissent échanger de façon égale des diverses propositions, en disposant des mêmes informations;

Attendu qu'en plus de la publication de son budget de fonctionnement et de son plan décennal d'immobilisations, la Ville de Montréal produit plusieurs documents permettant d'évaluer la situation financière de la Ville, dont des états financiers audités;

Attendu que lors de la dernière élection, la Ville de Montréal a produit et publié le rapport non audité « l'État des finances de la Ville de Montréal - Cadre budgétaire préliminaire 2022-2024 » avant les élections;

Attendu que la production d'un rapport préélectoral audité par la vérificatrice générale de la Ville est dans l'intérêt du public et dans le respect des valeurs d'imputabilité et de transparence;

Attendu que dès le début du mandat de 2017, l'Opposition officielle a déposé une motion demandant que l'Administration dépose un rapport préélectoral audité, sur le modèle des rapports préélectoraux présentés par les autres paliers de gouvernement;

Attendu que dès 2018, l'Administration de la Ville s'est engagée à mandater la vérificatrice générale pour effectuer l'audit du rapport préélectoral et lui avait fourni, en avril 2020, un budget de 900 000 $ pour le réaliser;

Attendu que la réalisation d'un tel audit n'a pas été possible lors de la dernière élection pour des raisons techniques et ayant trait au processus budgétaire de la Ville, de l'avis de la vérificatrice générale;

Attendu que, pour qu'un rapport préélectoral audité par la vérificatrice générale soit produit pour la prochaine élection, la Ville doit dès maintenant entamer le processus;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Alba Zuniga Ramos
Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- que le conseil municipal mandate la vérificatrice générale et le Service des finances de la Ville d'amorcer dès maintenant des discussions afin d'identifier les paramètres et la méthodologie permettant la préparation d'un rapport préélectoral audité d'ici la prochaine élection municipale;

2- que soit produit un rapport à la suite des discussions entre la vérificatrice générale et le Service des finances et qu'il soit présenté au conseil municipal d'ici le mois d'août 2022, afin que celui-ci puisse mandater le Bureau de la vérificatrice générale d'auditer un rapport préélectoral produit par le Service des finances.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, M. Alan DeSousa.

M. DeSousa présente la nouvelle version de la motion travaillée de concert avec l'Administration. Il met en lumière la volonté commune de toutes les parties prenantes afin que la Ville de Montréal puisse se doter d'un cadre financier électoral audité par la vérificatrice générale avant les prochaines élections municipales. M. DeSousa fait l'historique quant au processus ayant mené à l'octroi du mandat à la vérificatrice générale et aux difficultés rencontrées.

M. DeSousa indique notamment, qu'afin d'éviter les incidents de parcours des quatre dernières années, il recommande qu'un suivi soit effectué sur ce dossier dans le but d'entamer les travaux le plus rapidement possible. En conclusion, M. DeSousa remercie la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, pour sa collaboration dans la rédaction de cette nouvelle version de la motion.

La présidente du conseil remercie M. DeSousa pour sa présentation et cède la parole à la conseillère Alba Zuniga Ramos.

Mme Zuniga Ramos prend la parole en faisant état entre autres de certains enjeux de transparence importants lorsqu'il est question du budget. À cet égard, elle mentionne qu'il est bénéfique de donner l'heure juste et de démontrer que nous avons les moyens de remplir les promesses électorales. Elle cite en exemple le Centre sportif de Montréal-Nord pour lequel le financement n'est pas au Programme décennal d'immobilisations (PDI). Elle estime que la population est en droit d'avoir des structures lui permettant de tisser des liens de confiance. De plus, elle exprime son malaise quant au climat dans lequel ont eu lieu certains échanges entre les membres du conseil récemment disant se sentir accusée « de diffamer ». Dans ce contexte, Mme Zuniga Ramos mentionne qu'il est important que les finances de la Ville soient validées par une instance indépendante préalablement à la tenue d'une élection. Pour terminer, elle invite l'ensemble des membres du conseil à voter en faveur de cette motion.

La présidente du conseil, Mme Musau Muele, demande à la conseillère Alba Zuniga Ramos d'apporter des clarifications sur le terme « diffamer » qu'elle a utilisé lors de son intervention. Mme Zuniga Ramos précise qu'elle fait référence à l'intervention de la mairesse de Montréal lors du comité plénier tenu dans la matinée. La présidente du conseil demande à la conseillère Zuniga Ramos de retirer le terme « diffamer » qui est un mot antiparlementaire et de s'excuser. Mme Zuniga Ramos le retire et reformule son commentaire.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole à la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier.

Mme Ollivier prend la parole et invite les membres du conseil à voter en faveur de cette motion. Elle remercie son prédécesseur, M. Benoit Dorais, pour tous les efforts consentis dans la production du rapport préélectoral même si celui-ci n'a pu être audité. Elle mentionne notamment qu'il est important pour l'ensemble de la communauté montréalaise d'avoir accès à ces informations et permettre aux formations politiques de baser leurs promesses électorales sur une connaissance de l'état des finances publiques afin de penser à des solutions concrètes pour le bien commun. Mme Ollivier indique que l'audit ajoute de la crédibilité à l'exercice et que cette motion a pour but d'inviter tant la vérificatrice générale que le Service des finances à élaborer une méthodologie commune qui va rendre l'information claire et crédible pour toutes et tous. En conclusion, Mme Ollivier souligne les efforts qui sont déployés pour rendre l'information et le processus budgétaire compréhensibles et accessibles.

La présidente du conseil remercie la présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, pour son intervention et cède la parole au maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, Alan DeSousa afin qu'il exerce son droit de réplique.

M. DeSousa, en droit de réplique, remercie Mme Ollivier pour sa collaboration et réitère l'importance de la motion.

Adopté à l'unanimité.

65.04

Avant de lever l’assemblée, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie l’ensemble des personnes élues pour la qualité des débats ainsi que les équipes du soutien technique et du Service du greffe pour leur excellent travail.

À 15 h 28, tous les points de l’ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l’assemblée levée.

_____
Martine Musau Muele
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

_____
Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 FÉVRIER 2022

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 JANVIER 2022

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 JANVIER 2022

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
BIBLIOTHECA CANADA INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES	1210138001	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC BIBLIOTHECA CANADA INC. POUR LA FOURNITURE D'ÉTIQUETTES RFID (NOMBRE D'ÉTIQUETTES SELON LES BESOINS) POUR LES SUPPORTS IMPRIMÉS ET DISQUES, À L'USAGE DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE MONTRÉAL, D'UNE DURÉE DE TRENTE-SIX (36) MOIS AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE (MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 196 750,39 $, TAXES INCLUSES) – APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 21-18887 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 0002	2022-01-06	196 750,00 $
SOLOTECH INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1211670004	ACCORDER UN CONTRAT À SOLOTECH INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU THÉÂTRE DE VERDURE AU PARC LA FONTAINE - DÉPENSE TOTALE DE 444 365,79 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 410 879,14 $ + CONTINGENCES : 20 543,96 $ + INCIDENCES : 12 942,69 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 21-19052 - (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE22 0037	2022-01-17	431 423,00 $
ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.	100% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1215382034	ACCORDER UN CONTRAT À ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC., POUR LA FOURNITURE DE CINQ (5) REMORQUES À ASPHALTE - DÉPENSE TOTALE DE 316 813,62 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 288 012,38 $ + CONTINGENCES : 28 801,24 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 21-19011 - (QUATRE SOUMISSIONNAIRES)	CE22 0003	2022-01-06	288 012,00 $
AGRIKOM	100% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1215382036	ACCORDER UN CONTRAT À AGRIKOM INC., POUR LA LOCATION LONG TERME DE TROIS (3) TRACTEURS UTILITAIRES AVEC OUTILLAGES DE DÉNEIGEMENT, SANS OPÉRATEUR, ET AVEC ENTRETIEN POUR UN NOMBRE MINIMAL DE CINQUANTE (50) MENSUALITÉS SUR DEUX (2) ANS, AVEC TROIS (3) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT D'UN (1) AN - DÉPENSE TOTALE DE 265 017,38 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 21-19010 - (DEUX SOUMISSIONNAIRES)	CE22 0032	2022-01-17	265 017,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 1 181 202,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
24 FÉVRIER 2022

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 JANVIER 2022

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 JANVIER 2022

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU	1214185002	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE POUR L'ACHAT DE COMPTEURS DE 40MM ET 50 MM D'EAU AVEC LA FIRME LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE. - APPEL D'OFFRES 21-18981 - 3 SOUMISSIONNAIRES - MONTANT MAXIMAL DE L'ENTENTE : 301 006,39$ TAXES INCLUSES.	CE22 0033	2022-01-17	301 006,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 301 006,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 FÉVRIER 2022

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 JANVIER 2022

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 JANVIER 2022

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE (MAISON THÉÂTRE)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1214407002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 30 820 $ À LA MAISON THÉÂTRE POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET "ONDES DE RÉFLEXION" DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021 / APPROUVER LA CONVENTION À CET EFFET.	CE22 0008	2022-01-06	30 820,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 30 820,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 FÉVRIER 2022

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 JANVIER 2022

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CERIU	04911	2022-01-18	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 823,74	-
IMK S.E.N.C.R.L.	42843	2022-01-31	ELMANIRA, NADIA	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$17 039,47	-
INDIXIO INC.	inv004407	2022-01-14	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 529,68	-
MOHAMAD OSSEYRANE	2022vdm1	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 732,32	-
MOHAMAD OSSEYRANE	2022vdm2	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$22 711,42	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de220126dasresshum01	2022-01-28	CHAN FAH, YANICK	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période: Janvier 2022	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$21 060,31	-
LES PETROLES PARKLAND	39040978	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 219,43	-
LES PETROLES PARKLAND	39040977	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 176,98	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	s0109587	2022-01-31	LAPALME, JULIE	BC215778: MAINTENANCE SÉCHEUR ATLAS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$2 897,57	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090419076	2022-01-31	ELMANIRA, NADIA	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$632,55	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090419076	2022-01-31	ELMANIRA, NADIA	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 316,01	-
IMK S.E.N.C.R.L.	42562	2022-01-31	ELMANIRA, NADIA	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$14 911,91	-
IMK S.E.N.C.R.L.	42562	2022-01-31	ELMANIRA, NADIA	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$40,63	-
IMK S.E.N.C.R.L.	42842	2022-01-31	ELMANIRA, NADIA	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$17 533,96	-
IMK S.E.N.C.R.L.	42842	2022-01-31	ELMANIRA, NADIA	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$471,90	-
IMK S.E.N.C.R.L.	42561	2022-01-31	ELMANIRA, NADIA	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$18 442,64	-
IMK S.E.N.C.R.L.	42561	2022-01-31	ELMANIRA, NADIA	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$492,30	-
DANIEL SHELTON	4649	2022-01-31	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Gardiennage hivernal de carpes du jardin japonais (31 carpes * 22$ * 3 mois)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 046,00	-
SOCIETE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTREAL POINTE-A-CALLIERE	1213843026janvier2022	2022-01-30	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Musées et centres d'exposition	$2 282 650,00	-
LES PETROLES PARKLAND	39040941	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 763,92	-
LES PETROLES PARKLAND	39040943	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$27 321,43	-
LES PETROLES PARKLAND	39040939	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 524,10	-
LES PETROLES PARKLAND	38977592	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 770,17	-
LES PETROLES PARKLAND	39109050	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$3 960,11	-
LES PETROLES PARKLAND	39040934	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 520,03	-
ENERGIE VALERO INC.	4113093572	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 963,28	-
LES PETROLES PARKLAND	38962688	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$2 647,62	-
LIFEWORKS (CANADA) LTD.	1612054	2022-01-28	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 659,59	-
LEDUC RH INC.	12331	2022-01-28	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 715,83	-
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de220114dascsem	2022-01-27	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Assurances collectives CSEM pour le mois de janvier 2022 Compte AQ1326	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$77 721,48	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	66330	2022-01-27	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 732,02	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	66341	2022-01-27	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 172,03	-
PLANETE BD	7102	2022-01-27	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 140,60	-
LIBRAIRIE BERTRAND	180434	2022-01-21	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 422,63	-
LIBRAIRIE BERTRAND	180432	2022-01-21	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 762,01	-
PLANETE BD	7036	2022-01-27	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$4 646,15	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PLANETE BD	7112	2022-01-27	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 671,10	-
EBSCO CANADA LTEE	8047280	2022-01-12	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 458,50	-
EBSCO CANADA LTEE	8045839	2022-01-27	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 763,49	-
MITACS INC.	pinv000029672	2022-01-31	KERR, NATASHA	Science citoyenne pour la protection des papillons - contribution accélération de janvier à avril 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 333,33	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	54193	2022-01-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491962	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 538,36	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	4897a	2022-01-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491891	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 184,22	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	014305	2022-01-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491909	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 345,81	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba01707	2022-01-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:492102	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 497,10	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	4927a	2022-01-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491633	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 048,26	-
GARAGE DEGUIRE INC	14794	2022-01-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:492090	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 430,90	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	rf95149	2022-01-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491668	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 346,86	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	54184	2022-01-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491817	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 120,30	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	10066	2022-01-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:492036	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 642,37	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba01474	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491712	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 561,05	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl2021omt	2022-01-27	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$12 535,01	-
COSE INC.	10350	2022-01-31	LAPALME, JULIE	BC214661 : FORMATION INTELLIGENCE ÉMOTIONNELLE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$4 050,00	-
LINDE CANADA INC.	67962880	2022-01-31	LAPALME, JULIE	BC215860	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$4 795,79	-
LINDE CANADA INC.	67786455	2022-01-31	LAPALME, JULIE	BC215860	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$5 452,74	-
ANDRE LAVIGNE	2020ab10366	2022-01-17	BRUNO, PATRICK	Subventions agrille 2021	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 360,00	-
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5950	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 249,37	-
TELUS	36614567012	2022-01-11	DUMOULIN, MICHEL	Frais de cellulaires. Opposition - Date de facturation: 16 décembre 2021.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 788,29	-
DELL CANADA	1016631906	2022-01-12	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$14 999,10	-
BELL CANADA	52621825312012021	2022-01-01	SIMARD, MICHEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 443,17	-
VIDEOTRON LTEE .	77068525001910122021	2022-01-01	SIMARD, MICHEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 628,99	-
LES PETROLES PARKLAND	38772724	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$27 099,09	-
LES PETROLES PARKLAND	39091783	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 423,98	-
LES PETROLES PARKLAND	39091785	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 129,77	-
LES PETROLES PARKLAND	38962681	2022-01-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$2 935,03	-
LES PETROLES PARKLAND	38835319	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$28 393,98	-
LES PETROLES PARKLAND	39212984	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 564,27	-
LES PETROLES PARKLAND	39209296	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 197,49	-
LES PETROLES PARKLAND	38770440	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$4 377,10	-
LES PETROLES PARKLAND	38790456	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$32 014,81	-
LES PETROLES PARKLAND	38752950	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 137,66	-
LES PETROLES PARKLAND	38772737	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 511,02	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	39209295	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 464,61	-
LES PETROLES PARKLAND	38977581	2022-01-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 236,51	-
LES PETROLES PARKLAND	38752953	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 935,57	-
LES PETROLES PARKLAND	39091760	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 108,85	-
LES PETROLES PARKLAND	38939787	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 309,76	-
ENERGIE VALERO INC.	4113077771	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 877,45	-
PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTEE	1681913	2022-01-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$2 402,74	-
LES PETROLES PARKLAND	38585985	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 963,17	-
LES PETROLES PARKLAND	38835329	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 402,02	-
LES PETROLES PARKLAND	38713024	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$3 376,86	-
ENERGIE VALERO INC.	4113082685	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 158,65	-
LES PETROLES PARKLAND	38721267	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 871,40	-
ENERGIE VALERO INC.	4113087171	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 506,92	-
LES PETROLES PARKLAND	39212981	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 040,38	-
ENERGIE VALERO INC.	4113077773	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 957,66	-
LES PETROLES PARKLAND	38835382	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$3 906,48	-
LES PETROLES PARKLAND	38835346	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 154,01	-
LES PETROLES PARKLAND	39091789	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 133,19	-
LES PETROLES PARKLAND	38721192	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$25 817,10	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	934735813	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 746,02	-
ENERGIE VALERO INC.	4113079840	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 323,85	-
LES PETROLES PARKLAND	38585992	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 878,22	-
ENERGIE VALERO INC.	4113085358	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 227,49	-
LES PETROLES PARKLAND	38835331	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 832,91	-
LES PETROLES PARKLAND	38835345	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 093,50	-
LES PETROLES PARKLAND	38721262	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 591,11	-
ENERGIE VALERO INC.	4113087810	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 768,94	-
LES PETROLES PARKLAND	38835304	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$29 608,63	-
LES PETROLES PARKLAND	38835384	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 664,66	-
DISTRIBUTION D TITTLIT INC.	01132281783	2022-01-24	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 622,04	-
LES PETROLES PARKLAND	38772736	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 295,16	-
LES PETROLES PARKLAND	38835353	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 015,20	-
LES PETROLES PARKLAND	38713026	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 208,99	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	38977590	2022-01-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 453,63	-
LES PETROLES PARKLAND	39109046	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 917,12	-
ENERGIE VALERO INC.	4113082684	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 583,81	-
LES PETROLES PARKLAND	38939809	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 918,35	-
ENERGIE VALERO INC.	4113079838	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 852,80	-
ENERGIE VALERO INC.	4113076205	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$33 916,71	-
ENERGIE VALERO INC.	4113074819	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 468,08	-
LES PETROLES PARKLAND	38585998	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 690,21	-
LES PETROLES PARKLAND	38939812	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 782,64	-
LES PETROLES PARKLAND	39212985	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 071,56	-
LES PETROLES PARKLAND	39172062	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 028,57	-
LES PETROLES PARKLAND	39066591	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$31 296,23	-
LES PETROLES PARKLAND	39172060	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 634,94	-
LES PETROLES PARKLAND	39209291	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$13 675,45	-
LES PETROLES PARKLAND	39172073	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$31 326,98	-
ENERGIE VALERO INC.	4113085138	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 919,73	-
LES PETROLES PARKLAND	39209301	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$30 101,10	-
LES PETROLES PARKLAND	38835349	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$4 921,92	-
LES PETROLES PARKLAND	39172067	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$18 149,82	-
LES PETROLES PARKLAND	38770437	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$19 082,93	-
ENERGIE VALERO INC.	4113074255	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 318,73	-
ENERGIE VALERO INC.	4113074254	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 114,72	-
LES PETROLES PARKLAND	38585997	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$17 445,71	-
ENERGIE VALERO INC.	4113087169	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 815,72	-
LES PETROLES PARKLAND	38939747	2022-01-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$30 160,17	-
LES PETROLES PARKLAND	39212988	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 883,43	-
LES PETROLES PARKLAND	39172082	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$30 034,49	-
ENERGIE VALERO INC.	4113079839	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$12 681,23	-
LES PETROLES PARKLAND	38752952	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 619,12	-
ENERGIE VALERO INC.	4113087170	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 520,37	-
LES PETROLES PARKLAND	39091787	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 357,81	-
LES PETROLES PARKLAND	38752954	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 430,00	-
LES PETROLES PARKLAND	38939803	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$27 578,32	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIE VALERO INC.	4113077772	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$14 580,56	-
LES PETROLES PARKLAND	38962664	2022-01-13	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 330,10	-
LES PETROLES PARKLAND	38939793	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$8 783,09	-
LES PETROLES PARKLAND	39212975	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$3 334,34	-
ENERGIE VALERO INC.	4113080069	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$6 344,34	-
ENERGIE VALERO INC.	4113087168	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$15 525,83	-
LES PETROLES PARKLAND	38713022	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$3 341,15	-
LES PETROLES PARKLAND	39172061	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$16 443,08	-
LES PETROLES PARKLAND	39091758	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 207,08	-
LES PETROLES PARKLAND	38939788	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$5 055,57	-
LES PETROLES PARKLAND	38939811	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$7 036,88	-
ENERGIE VALERO INC.	4113085357	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$4 083,57	-
LES PETROLES PARKLAND	38585984	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$10 185,12	-
ENERGIE VALERO INC.	4113076204	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$33 930,31	-
LES PETROLES PARKLAND	38721265	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 146,88	-
LES PETROLES PARKLAND	38939804	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$30 095,99	-
LES PETROLES PARKLAND	39172063	2022-01-22	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$9 130,25	-
LES PETROLES PARKLAND	38429585	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$2 849,31	-
LES PETROLES PARKLAND	38835351	2022-01-11	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Bilan	Général	$11 124,15	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202173p	2022-01-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 492,48	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202174p	2022-01-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$12 335,69	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal2021omt	2022-01-27	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$16 339,02	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	32872398056	2022-01-25	BEAUDOIN, JULIE	Services de téléphonie cellulaire pour les employés du MRA - décembre 2021 et janvier 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 372,34	-
LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.	120844100106012022	2022-01-06	LALONDE, AMÉLIE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$951 594,58	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	46340a	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491511	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 910,98	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	014277	2022-01-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491497	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 877,71	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	54065	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491598	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 615,60	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	46253a	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491425	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 005,59	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	4888a	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491665	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 477,69	-
GARAGE DEGUIRE INC	14528	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491547	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 795,38	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	009289	2022-01-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:490776	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 156,35	-
EQUIPE LASALLE TEAM	avancedepelec7novembre2021	2022-01-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Greffe	$29 735,81	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PARTI OUTREMONT	avancedepelec7novembre2021	2022-01-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Greffe	$2 447,65	-
MOUVEMENT MONTREAL	avancedepelec7novembre2021	2022-01-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Greffe	$42 896,67	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba01571	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491722	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 041,20	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	9987	2022-01-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491524	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 109,11	-
LAPIERRE FINE MECANIQUE INC.	172146	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491400	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 561,45	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba01151	2022-01-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491301	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 098,87	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	25361	2022-01-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491069	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 378,26	-
P. ET N. LAMOUREUX LTEE	11591	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491567	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 838,76	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	102027	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491541	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 152,10	-
LES ENT. DM LEO INC.	68796	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491562	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 333,73	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba01122	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491465	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 369,31	-
LES ENT. DM LEO INC.	68849	2022-01-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491525	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 832,77	-
FORD LINCOLN GABRIEL	bg98671	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491591	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 513,34	-
PNEUS SP INC.	701986	2022-01-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491286	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 268,06	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	4773a	2022-01-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 920,13	-
TRANSMISSION CR	034295	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491607	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 386,92	-
PNEUS SP INC.	701940	2022-01-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491289	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 192,13	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba00984	2022-01-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:490993	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 826,01	-
PNEUS SP INC.	702012	2022-01-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491087	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 778,01	-
LES ENT. DM LEO INC.	68790	2022-01-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491287	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 561,20	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	25362	2022-01-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491068	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 753,66	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	9986	2022-01-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491492	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 378,34	-
JOHANNE DEROME	19012022jd	2022-01-24	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 842,76	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cwq25024147	2022-01-21	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 022,55	-
LOISELLE INC.	014730	2022-01-28	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 566,43	-
LEXISNEXIS CANADA INC.	11456248	2022-01-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 442,01	-
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	00000017691	2022-01-05	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 589,05	-
SOFTCHOICE LP	90498930	2022-01-18	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$37 458,67	-
9328-7225 QUEBEC INC.	lbif20220125	2022-01-28	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$9 587,23	-
FERME ODETTE MEGRE	202111032	2022-01-01	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Branchu/wood duck/Arlequin	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 240,00	-
OUTSET MEDIA CORPORATION	481254	2022-01-10	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente - objets souvenir	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 057,06	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de220113dasresshum01	2022-01-14	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2021-11-27 au 2021-12-17	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$164 606,63	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de220113dasresshum01	2022-01-14	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols bleus titulaires - période du 2021-11-27 au 2021-12-17	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$340 506,76	-
GYSLAIN BÉLAIR	rmi000159610000112 9430005	2022-01-21	Système RECLAM	GYSLAIN BÉLAIR\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004245, sur la liste de paiement 2201IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 344,38	-
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	7485068724	2022-01-24	LAPALME, JULIE	BC215782	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$4 574,83	-
ALAIN FORTIER	sbg011	2022-01-06	LAUZON, GUYLAINE	Subventions ou contributions financières	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$2 000,00	-
SYLVIE DUPONT_1	rmi000159661000159 4820005	2022-01-15	Système RECLAM	SYLVIE DUPONT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004295, sur la liste de paiement 2201IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 872,33	-
SSQ SOCIETE D'ASSURANCE-VIE INC.	50022263008206	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$23 000,00	-
EDUARDO MOURA	rmi000160679000160 5360003	2022-01-21	Système RECLAM	EDUARDO MOURA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-005288, sur la liste de paiement 2201IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 200,00	-
VANESSA TUCCI	rmi000159943000159 7990005	2022-01-21	Système RECLAM	VANESSA TUCCI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004571, sur la liste de paiement 2201IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
PLANETE BD	7100	2022-01-21	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 835,00	-
EBSCO CANADA LTEE	8045179	2022-01-21	GAGNE, ANNIE	Membership - Diverses revues - De janvier à décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 239,78	-
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	20406963	2022-01-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 330,75	-
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BELAIR INC._3	rmi000159980000086 0610005	2022-01-15	Système RECLAM	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BELAIR INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004607, sur la liste de paiement 2201IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 750,00	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	33892	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 081,38	-
HYDRO-QUEBEC	29900003067421122 7	2022-01-18	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 695,12	-
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	50022265092208	2022-01-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 000,00	-
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC._31	rmi000159734000090 0800005	2022-01-21	Système RECLAM	INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004366, sur la liste de paiement 2201IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 481,64	-
ALAIN FORTIER	sb20212	2022-01-06	LAUZON, GUYLAINE	Subventions ou contributions financières	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$3 000,00	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de220110dasresshum01	2022-01-13	GELINAS, ISABELLE	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période : Décembre 2021	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$22 094,56	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de220113dasresshum	2022-01-14	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols blancs permanents - période du 2021-11-20 au 2021-12-17	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$793 413,06	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de220113dasresshum	2022-01-14	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols bleus auxiliaires - période du 2021-11-27 au 2021-12-17	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$73 028,91	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	33885	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 154,87	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw25024149	2022-01-21	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 517,85	-
PRYSM ASSURANCES GÉNÉRALES INC._8	rmi000160223000156 7790005	2022-01-15	Système RECLAM	PRYSM ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004845, sur la liste de paiement 2201IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	50022240219173	2022-01-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 500,00	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	de220120financ	2022-01-19	GELINAS, ISABELLE	Prestation supplémetaire de retraite suite aux paiement des rentes de Janvier 2022	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$20 000,00	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	404389	2022-01-19	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 042,80	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	33801	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$5 118,14	-
PASQUALE BUONANNO ET ELENA SAVINO	rmi000160061000159 9140003	2022-01-15	Système RECLAM	PASQUALE BUONANNO ET ELENA SAVINO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004686, sur la liste de paiement 2201IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALLIANCE OF NATURAL HISTORY MUSEUMS OF CANADA	anhmc010120223	2022-01-25	SCHOEB, AMELIE	Frais d'adhésion - Alliance des musées d'histoire naturelle du Canada - Fiscal 2022-2023.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 450,00	-
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	f646529	2022-01-01	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 277,80	-
PIERRE REED	vdm3	2022-01-24	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 966,96	-
LIBRAIRIE MONET INC	274989	2022-01-20	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 407,12	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	33909	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 254,61	-
EBSCO CANADA LTEE	8045858	2022-01-27	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$9 728,40	-
SAINDON, MICHEL-GESTION CONSEIL MS	67	2022-01-18	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 282,60	-
JOCELYNE KAPINGA	50032708919198	2022-01-12	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$17 384,71	-
TELUS	36614575023	2022-01-07	DUMOULIN, MICHEL	Frais de cellulaires. Div. Soutien aux élus - No de compte: 36614575 - Date de facturation: 16 décembre 2021.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 158,27	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090407881	2022-01-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$4 514,46	-
BELL CANADA	52621825301012022	2022-01-14	SIMARD, MICHEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 443,17	-
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	2201	2022-01-18	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$14 996,12	-
OVERDRIVE INC.	05161co22012817	2022-01-20	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 538,86	-
MUNICONSEIL AVOCATS	12675	2022-01-14	LAMBERT, ALEXANDRE	Affaires civiles - Municonseil avocats - Services rendus et honoraires dans le dossier # 287427-01 - CMQ facture # 12675	Affaires juridiques	Affaires civiles	$26 461,05	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9935322710211223	2022-01-12	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 918,95	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090407916	2022-01-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 540,18	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090398142	2022-01-24	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$4 881,92	-
GIOVANNI MELINO	rmi000160786000160 6380004	2022-01-21	Système RECLAM	GIOVANNI MELINO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-005394, sur la liste de paiement 2201IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 150,00	-
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	50022264567200	2022-01-12	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 350,00	-
LIBRAIRIE BERTRAND	180544	2022-01-20	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 323,37	-
SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ 125 CHABANEL OUEST	rmi000160858000090 7960001	2022-01-15	Système RECLAM	SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ 125 CHABANEL OUEST\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-005466, sur la liste de paiement 2201IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 753,45	-
DANIEL DAVIAULT & MARIE-ANDRÉE LEDOUX	rmi000161122000160 9810005	2022-01-21	Système RECLAM	DANIEL DAVIAULT & MARIE-ANDRÉE LEDOUX\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-005729, sur la liste de paiement 2201IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 600,00	-
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	142021201471	2022-01-24	LAPALME, JULIE	BC215890	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$2 127,27	-
DHC AVOCATS INC.	178452	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$4 610,89	-
DHC AVOCATS INC.	178452	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 862,14	-
EXPEDITIONS SUR LES RAPIDES DE LACHINE LIMITEE	2021102	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491564	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 191,37	-
EXPEDITIONS SUR LES RAPIDES DE LACHINE LIMITEE	2021101	2022-01-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:491565	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 673,47	-
LIBRAIRIE MONET INC	274903	2022-01-27	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 127,50	-
DUY-LAM PHAN	rmi000160324000160 1830003	2022-01-15	Système RECLAM	DUY-LAM PHAN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004941, sur la liste de paiement 2201IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 916,61	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	404403	2022-01-19	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$7 407,92	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090407898	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 624,69	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	in0572748	2022-01-24	LAPALME, JULIE	BC215510	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$2 441,00	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	33800	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 149,62	-
ELIZABETH MASSE KIERANS	50032707717197	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 591,56	-
ÉNERGIR S.E.C._17	rmi000159424000132 1470006	2022-01-21	Système RECLAM	ÉNERGIR S.E.C.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-004064, sur la liste de paiement 2201IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 409,54	-
MARTIN ANCTIL	50032160072197	2022-01-24	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 250,00	-
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	8752amendee	2022-01-19	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$6 509,22	-
CAISSE DE RETRAITE SUPLEMENTAIRE DES CADRES DE LA CUM	de220118financ	2022-01-19	GELINAS, ISABELLE	Prestation supplémetaire de retraite pour Cadres de la cum suite au paiement des rentes de Janvier 2022	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$20 000,00	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	33612	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$6 719,20	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	33612	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$448,94	-
DHC AVOCATS INC.	180086	2022-01-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$1 289,51	-
DHC AVOCATS INC.	180086	2022-01-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 866,11	-
PROPRIETES HAZELVIEW INC.	50022257666191	2022-01-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$35 000,00	-
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	142021178550	2022-01-01	LAPALME, JULIE	BC214363	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$5 889,83	-
INFO-EXCAVATION	9404	2022-01-24	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$33 343,24	-
LIBRAIRIE BERTRAND	180558	2022-01-20	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 555,78	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090407894	2022-01-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$17 504,04	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090407894	2022-01-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$1 994,40	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	9402	2022-01-20	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 352,48	-
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de220112dasresshu m	2022-01-14	GELINAS, ISABELLE	Remise syndicale - Pompier - Assurance collective - Janvier 2022	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$362 786,00	-
PROSPECPLUS CONSEIL INC	22884	2022-01-19	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 464,62	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	402658	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 263,01	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	402658	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$251,96	-
ASSURANCES FORT	476577	2022-01-13	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$16 769,97	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090407909	2022-01-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$5 711,32	-
BERTRAND OLIVIER	50032716552213	2022-01-24	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 211,00	-
LIBRAIRIE MONET INC	274902	2022-01-27	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$4 422,38	-
BELL CANADA	533763420211213	2022-01-12	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 118,79	-
GENEVIEVE ROY	50017116929210	2022-01-24	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$98 000,00	-
SYNDICAT LOFTS CORTICELLI	sbp014	2022-01-06	LAUZON, GUYLAINE	Subventions ou contributions financières	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$13 800,00	-
DHC AVOCATS INC.	178128	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$15 304,03	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS	36614632012	2022-01-07	DUMOULIN, MICHEL	Frais de cellulaires. Élections - No de compte: 36614632 - Date de facturation: 16 décembre 2021.	Greffe	Greffe	$3 936,30	-
AVIVA CANADA_7	rmi000159172000129 0520003	2022-01-15	Système RECLAM	AVIVA CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003817, sur la liste de paiement 2201IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 500,00	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	2027483768	2022-01-19	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 468,15	-
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de220113dascsem	2022-01-26	CHAN FAH, YANICK	Contribution de la CSEM au régime de retraite service courant - Compte no 42-1601962 - Part employeur - Paie du 30 déc. 2021 et 13 janv.22	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$117 357,32	-
SUZANNE COTE	202042	2022-01-20	GUIMOND, STEPHANE	Planification et animation d'ateliers en francisation par visioconférence - Facture 202042	Culture	Bibliothèques	$3 083,48	-
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._38	rmi000159237000152 8590005	2022-01-21	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-003881, sur la liste de paiement 2201IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 250,00	-
EQUIPE LASALLE TEAM	equipelasalleteam202 114	2022-01-23	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 253,16	-
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	csemfevrier2022	2022-01-18	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$45 106,42	-
XIAO ZHAO WANG	sbg012	2022-01-06	LAUZON, GUYLAINE	Subventions ou contributions financières	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$6 208,66	-
LIBRAIRIE ASSELIN	111290	2022-01-20	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 345,05	-
WILLIAMS AVOCATS INC.	20320	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 652,25	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensem blemtl202191959799 100e	2022-01-21	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	$30 017,03	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	41842	2022-01-20	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 322,55	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de220106financ	2022-01-13	GELINAS, ISABELLE	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 901 017,00	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090407879	2022-01-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$4 803,18	-
LIBRAIRIE MONET INC	275233	2022-01-27	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 182,94	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	403573	2022-01-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$5 205,54	-
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	8826	2022-01-19	LAMBERT, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 677,18	-
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de220103dascsem	2022-01-05	CHAN FAH, YANICK	Cotisations de l'employeur pour services courants (60652) compte 00160197/0	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$18 750,00	-
PRODUITS SANY	1510899	2022-01-11	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BALAI-BROSSE,RUE,FIBRE SYNTHETIQUE,16",100, SAC,ORDURE,35" X 50",NETTOYANT ET DEGRAISSANT TOUT USAGE CONCENTRE	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 508,58	1048199
PRODUITS SANY	1510899	2022-01-11	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BALAI-BROSSE,RUE,FIBRE SYNTHETIQUE,16",100, SAC,ORDURE,35" X 50",NETTOYANT ET DEGRAISSANT TOUT USAGE CONCENTRE	Bilan	Environnement et nature	$2 735,64	1048199
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1513537	2022-01-24	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT - ACHAT DE GRILLE - ANTI VÉLO	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$5 497,36	1277188
TECHNO FEU INC	1515279	2022-01-31	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$7 313,87	1325286
BATTERIES DIXON INC.	1513510	2022-01-24	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIES)	Bilan	Matériel roulant	$2 185,30	1349699
BATTERIES DIXON INC.	1515281	2022-01-31	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIE)	Bilan	Matériel roulant	$2 380,01	1349699
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1510898	2022-01-11	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENTENTE 1355171 MANTEAU D'HIVER DOUBLE,5 EN 1,SALOPETTE D'HIVER DOUBLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 925,08	1355171
LE GROUPE J.S.V. INC	1510896	2022-01-11	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENTENTE CLÉ,RATEAU,TOURNEVIS,PEINTURE AEROSOL	Bilan	Construction	$2 318,38	1374956
LE GROUPE J.S.V. INC	1510896	2022-01-11	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENTENTE CLÉ,RATEAU,TOURNEVIS,PEINTURE AEROSOL	Bilan	Outillage et machinerie	$1 301,03	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1510896	2022-01-11	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENTENTE CLÉ,RATEAU,TOURNEVIS,PEINTURE AEROSOL	Bilan	Outillage et machinerie	$2 148,42	1344950
LE GROUPE J.S.V. INC	1510896	2022-01-11	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENTENTE CLÉ,RATEAU,TOURNEVIS,PEINTURE AEROSOL	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$884,92	1374956
TECH-MIX	1514593	2022-01-27	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 22.7KG,ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID «ASPHALTE FROID»	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 666,10	1380991
LOISELLE INC.	1515310	2022-01-31	BOISVERT, CHANTAL	BCO-2022-TP - Traitement et valorisation de sol contaminés de type AB	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 761,22	1402167
PROCURENET AMERICA	1509986	2022-01-06	QUACH, TIN	REAPP INVENTAIRE COLBERT-MASQUE CHIRURGICAL JETABLE	Bilan	Sécurité et santé	$55 013,45	1454860
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1473990	2022-01-24	LABELLE, MARC	Entente 1468667 - Bon de commande ouvert 2021 pour mélange de terre de culture et fumier de bovin composté, équipe parc de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	$13 546,54	1468667

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1473990	2022-01-28	LABELLE, MARC	Entente 1468667 - Bon de commande ouvert 2021 pour mélange de terre de culture et fumier de bovin composté, équipe parc de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	$21 432,89	1468667
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1515159	2022-01-31	JOLY, LINDA	REAPP ST-LAURENT - MOYEU,ROUE,TRACTEUR,TRANSMETTEUR POUR RESEVOIR CARBURANT ET HUILE HYDRAULIQUE	Bilan	Matériel roulant	$2 229,74	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1511945	2022-01-17	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECES PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	$2 578,27	1483436
METAL M-PACT INC.	1510039	2022-01-18	LEDUC, CHRISTIAN	FEUILLE ACIER GALVANISÉ POUR CONSTRUCTION DE POUBELLE PAR U.T.M. ENTENTE 1485098	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 987,81	1485098
METO FUZION INC	1513786	2022-01-25	ST-PIERRE, DAVE	DIVERS PIECES DE CORBEILLE POUR DECOUPE AU LASER POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$127 051,67	1508808
METO FUZION INC	1514481	2022-01-27	LEDUC, CHRISTIAN	PIECES DE TABLE DE PIQUE-NIQUE POUR U.T.M. SUR ENTENTE 1508813	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 189,00	1508813
PAGENET DU CANADA INC	1514737	2022-01-27	HOULE, CLAUDE	PAGENET:Appareil de communication: type "pagette".	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 771,67	-
TELUS	1515063	2022-01-28	CHARLAND, LISON	services Téléphones cellulaires 2022	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$5 249,37	-
RICHARD MALOUIN	1515010	2022-01-28	MOCANU, GIANINA	70501 - banque d[illegible]heures pour services de consultation	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$11 002,50	-
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1487436	2022-01-18	RIBAUX, SIDNEY	Préparation de l[illegible]inventaire - Émissions de gaz à effet de serre (GES) découlant de la consommation de la collectivité montréalaise	Direction générale	Protection de l'environnement	$55 774,61	-
TECHNO FEU INC	ROS1028351	2022-01-27	AUBIN, FREDERIC	AUCUN FRAIS DE TRANSPORT TEL QU'ENTENDU AVEC JOCELYN CHEZ TECHNO FEU, RÉF. SOUMISSION - NO. TRANSACTION # BV10007318	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 936,26	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1512673	2022-01-19	LAMARRE, JEAN	Service - Postal_SIP	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$52 493,75	-
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	1512741	2022-01-19	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Paiement de facture - Placement média publicitaire 2022 dans le Guide et la Carte touristique et outil numérique.	Culture	Musées et centres d'exposition	$10 650,00	-
SHERWEB INC.	1514000	2022-01-25	BISHOP, BRIGITTE	BIG - BC ouvert (janvier à décembre 2022) - Service - 35 licences Azure Information protection Premium Plan 1 pour le Bureau de l'inspecteur général	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$13 201,35	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1510099	2022-01-07	BLANCHARD, PIERRE	FIN - BC ouvert (janvier à décembre 2022) - Service - Frais de poste annuel pour le numéro de compte 4033892	Finances	Administration, finances et approvisionnement	$839 900,00	-
ULINE CANADA CORP	1515195	2022-01-31	COURT, ALEXANDRA	SCULT - Achat deux boîtes d'étiquettes et 150 rouleaux d'étiquettes pour le Centre de Services Partagés.	Culture	Bibliothèques	$3 023,52	-
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1510088	2022-01-07	HEVEY, GILLES	SCONCA - BC ouvert (Janvier à décembre 2022) - Service de huissier de justice - No de client 15178	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$15 748,12	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	NME1028434	2022-01-28	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	10W30 DIESEL EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 194,79	-
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1515044	2022-01-28	BOUTIN, PIERRE	2022 - BC ouvert - Gré à gré pour le service de transport des terres de l'année.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$22 782,29	-
CUBEX LIMITED	ANJ1026832	2022-01-18	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pieces de balai ravo fournisseur unique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 509,03	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	DIC1027297	2022-01-20	GAUVREAU, ALAIN	EMETTRE P/O POUR REMPLACEMENT DU CABLAGE ET JOYSTICK DE PELLE SOUMISSION S-5122260 EQUIPEMENTS TWIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 828,50	-
STATE CHEMICALS LTD.	ANJ1028282	2022-01-27	ROY, ALAIN	AR GARAGE/ENTRETIEN BAC DE LAVAGE 270122	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 030,46	-
BCK DESIGN INC.	1511386	2022-01-13	CHARLEBOIS, CATHERINE	Guides de montage du Grand kiosque et du Petit kiosque du projet du MEM, et suivi de fabrication.	Culture	Musées et centres d'exposition	$3 937,03	-
INDEED CANADA CORP.	1486945	2022-01-31	LEFRANCOIS, SIMON	Contrat Gré à Gré - Exception de Loi INDEED - SERVICE DE PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - ABONNEMENT DE JUILLET À DÉCEMBRE 2021	Ressources humaines	Gestion du personnel	$41 995,00	-
MICHELE TREMBLAY	1512258	2022-01-18	SOTO-RODRIGUEZ, OMAR	Contrat octroyé à Michèle Tremblay pour des animations dans le cadre du programme Livres dans la rue - Volet Régulier - 2022	Culture	Bibliothèques	$3 542,00	-
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1513278	2022-01-21	BOUZAIDI, MOHAMED BECHIR	SUM - Travaux / Augmentation de puissance électrique Esplanade Tranquille - QDS SP 2135014-045 / 189776 - Réf. Simon Pouliot	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$41 995,00	-
DRAIN M.P.R.	1513701	2022-01-24	DUBOIS, PIERRE	Dégel d'entrée d'eau	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
MITACS INC.	1511185	2022-01-12	LABRECQUE, MICHEL	EPLV- Projet de partenariat avec Mitacs - Sept. à déc. 2021 (facture PINV000025971)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
IMPACT ECHAFAUDAGE	1500349	2022-01-24	MCDUFF, DAVID	BEAULIEU - ECHAFAUDS DE PROTECTION POUR BAT: 2621	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 992,26	-
GESTION PFB	1509756	2022-01-05	MCDUFF, DAVID	BEAULIEU - REFAIRE CADRAGE DE BETON POUR BAT: 0105	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 486,72	-
WOLSELEY CANADA INC.	1512312	2022-01-18	TREMBLAY, ERIC	BRAULT- MATÉRIEL DIVERS POUR BAT: 0196	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 120,64	-
INTERNATIONAL SEAFOOD AND BAIT	1514405	2022-01-26	WONG, EMIKO	Alimentation animale 2022- Poissons congelés	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$17 255,70	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SPI SANTE SECURITE INC.	1514192	2022-01-26	WONG, EMIKO	Remplacement de 2 lignes de vie temporaire, l'une au Golfe, l'autre à la tropicale - Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$19 520,00	-
GROUPE DCR	1514929	2022-01-28	WONG, EMIKO	Réfection du plancher du monde polaire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$12 000,00	-
TAXI DIAMOND	1515423	2022-01-31	CORBEIL, SEBASTIEN	BCO 2022 - Frais - Transport en taxi pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,62	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1515267	2022-01-31	CORBEIL, SEBASTIEN	BCO 2022 - Frais - Transport en commun pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 000,00	-
LOCATION LORDBEC INC.	1511640	2022-01-14	CASTONGUAY, LUC	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé. En application du Règlement 20-030 -1253, 18e Avenue (PAT). / Tel que soumission du 12 janvier 2022	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$7 238,89	-
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	SLT1027050	2022-01-19	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 307,23	-
D M GOOS DIESEL INC	SLT1024124	2022-01-01	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 946,53	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1515201	2022-01-31	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 28 janvier 2022	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 393,71	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1510681	2022-01-11	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL AEROTHERME GARAGE DE LA COUR BERCY DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 594,00	-
REPARATION REPROWE INC.	1515277	2022-01-31	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE POMPE PLUVIAL CENTRE SPORTIF CÔTE DES NEIGES KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 542,30	-
WOLSELEY CANADA INC.	1510020	2022-01-06	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME E GRÂCE FLENGE POUR TRAVAUX OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 224,06	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1514532	2022-01-27	RINFRET, SIMON	OUEST SYTÈME D'ALARME ET CONTROLES FACTURE 23635-23462	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 601,11	-
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1512204	2022-01-18	LYNCH, RENE	OUEST ALARME INCENDIE GICLEUR CADENASSAGE MATÉRIEL ALRME INCENDIE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST LYNCH RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 914,10	-
DRAINAGE QUEBECOIS	1515444	2022-01-31	GIRARD, MARIE-JOSEE	BCO-LAC-2022 Service de dégel d'entrées d'eau pour l'arr. Lachine	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	PIR1028185	2022-01-26	CRITES, JEAN-PHILIPPE	PIECES RADIATEUR ET AUTRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 949,58	-
MERCEDES-BENZ LAVAL	CAR1026736	2022-01-17	ROUSSEL, BRUNO	306-12205 1089079 C262989	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 358,11	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1515305	2022-01-31	MARTEL, DIANE	Gré-à-Gré pour service de Semi-Remorque - Travaux Publiques	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$19 147,35	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1490686	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	SGPI - Fournir et installer deux portes de garage identique à la troisième. Martin Déry. Soumission S-40279.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 325,79	-
CONSTRUCTION & EXCAVATION MAP 2000	1511198	2022-01-12	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation, sablage d'un mur et installation d'une porte. Divers bâtiments. Paiement des factures 2021239 et 2021252.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 950,17	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1502770	2022-01-05	COURVILLE, JANOS	SGPI - Remplacement de 4 étaiements ajustables sous la dalle du garage. TEM. 2 soumissionnaires, Zoé Boucher. Soumission 21-8499	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 097,19	-
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1511570	2022-01-13	DUFOUR, BERNARD	RH Santé - Pour paiement de facture 5863 de TotalMed Solution Santé, dans le cadre des courus 2021, expertises du mois de décembre de Dre Anne Thériault, Dre Jannick Nicolet et Dr Philippe Estérez	Ressources humaines	Gestion du personnel	$31 283,39	-
HECTOR LARIVEE INC.	1510137	2022-01-07	SAINT-GERMAIN, MICHEL	BCO 2022 - Achat d'aliments pour l'Insectarium de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
GROUPE SANTE DUCORE INC.	1511906	2022-01-17	PAQUETTE, STEPHANIE	RH SANTE - Expertise Dr Jonathan Côté-Paré omnipraticien et Absence au rendez-vous Dr Jean Lévesque, dans le cadre des courus 2021. Pour paiement de factures 39530 et 40414.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 341,22	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1511933	2022-01-17	PAQUETTE, STEPHANIE	RH SANTE - Expertise médicale en psychiatrie, Dr Frédéric Benoit, effectuée le 15 décembre 2021, dans le cadre des courus 2021. Pour paiement de facture # 25455	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 619,45	-
CYCLONE SANTE INC.	1511929	2022-01-17	PAQUETTE, STEPHANIE	RH SANTE - 2 expertises médicales en orthopédie par Dr C Browman et Dr Jean Rousseau effectuée le 9 et 16 décembre 2021, dans le cadre des courus 2021. Pour paiement de factures 46557 et 46573	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 748,05	-
RHR SERVICES CONSEILS INC.	1514145	2022-01-25	PAQUIN, NATHALIE	RH- REL TRAVAIL- Paiement de facture # 10176 - Contrat de services professionnels Dossier différend - équité salariale - SPVM.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 935,71	-
CANDEAL.CA INC.	1514829	2022-01-27	AUDET, RICHARD	Ser Finances-Bon de commande ouvert Année 2022-CanDeal - Abonnement au système de négociation parallèle de titres et produits du marché monétaire pour l'année 2022	Finances	Administration, finances et approvisionnement	$10 960,69	-
SANIVAC	1515431	2022-01-31	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2022 - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET POMPAGE DE LA STATION LYETTE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 082,98	-
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1510971	2022-01-12	RIENDEAU, FRANCOIS	Ser Infrastructure - Mises à jour Licence Infinity de base et complete GNSS & Terr. Periode de janvier 2022 à janvier 2023. soumission CA 21276066 et CA-21277760	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 427,84	-
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1510971	2022-01-19	RIENDEAU, FRANCOIS	Ser Infrastructure - Mises à jour Licence Infinity de base et complete GNSS & Terr. Periode de janvier 2022 à janvier 2023. soumission CA 21276066 et CA-21277760	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 304,48	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GILBERT NETTOYEUR INC.	1514877	2022-01-28	PABOT, YOANN	BC ouvert 2022 - Service de nettoyage (Équipe Mentana)	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1514206	2022-01-26	PABOT, YOANN	Location véhicule modèle T-150 moyen Ford 6, pn hiver avec flèche moto et grillage entre le 01/12/2021 et le 31/12/2021	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 748,57	-
MACHINERIE PLUS LTEE	1514773	2022-01-27	PABOT, YOANN	Bon de commande ouvert 2022 pour Clos Mentana	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1511019	2022-01-13	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 75M, FIL ELECTRIQUE,AC-90,+12,2 CONDUCTEURS,76M, FIL ELECTRIQUE,TYPE SJOW,+14,3 COND	Bilan	Construction	$4 430,83	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1511015	2022-01-12	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHAINE,MAILLONS REG.,GR 30,RONDELLE,BLOCAGE,MARTEAU PIQUEUR,SOUDEUR	Bilan	Construction	$190,87	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1511015	2022-01-12	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHAINE,MAILLONS REG.,GR 30,RONDELLE,BLOCAGE,MARTEAU PIQUEUR,SOUDEUR	Bilan	Outillage et machinerie	$77,88	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1511015	2022-01-13	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHAINE,MAILLONS REG.,GR 30,RONDELLE,BLOCAGE,MARTEAU PIQUEUR,SOUDEUR	Bilan	Construction	$1 474,02	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1511015	2022-01-13	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHAINE,MAILLONS REG.,GR 30,RONDELLE,BLOCAGE,MARTEAU PIQUEUR,SOUDEUR	Bilan	Environnement et nature	$485,04	-
CONFIAN	1512800	2022-01-19	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,TRICOT,PAUME ENDUIT PVC,GANT, IMPERMEABLE, ENDUIT POLYURETHANE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 246,20	-
FERRONNERIE BRONX	1514678	2022-01-27	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 50 PIQUETS BRUT, BOIS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$15 307,18	-
LES EMULSIONS BOURGET INC.	1514666	2022-01-27	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BARIL/205 L,EMULSION DE BITUME,LIANT D'ACCROCHAGE,TYPE SS-1 ou CSS-1	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 590,57	-
STELEM (CANADA) INC.	1514688	2022-01-27	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET,GUILLOTINE,BORNE FONTAINE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 275,63	-
UNI-SELECT CANADA INC.	1513299	2022-01-21	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -LUBRIFIANT PENETRANT TOUT USAGE	Bilan	Énergie et produit chimique	$3 433,07	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1513287	2022-01-21	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 12",COLLET RETENUE,TYPE SABOT,MANCHON DE TRANSITION EN FONTE,TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$937,24	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1513287	2022-01-24	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 12",COLLET RETENUE,TYPE SABOT,MANCHON DE TRANSITION EN FONTE,TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 435,12	-
BELL CANADA	1514845	2022-01-27	BOSSE, JEAN-PIERRE	IN 221707 (GP) - Déplacements de réseau suite à l'enlèvement de poteaux par Hydro Québec sur DCT 502438 et DCT 461082. Demandeur: Vincent Defeijt. Réso tr. CM16 0342 - V/F 95783087 et 95783088	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$41 904,63	-
GDLC EXCAVATION INC.	1511201	2022-01-12	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation d'une conduite d'égout au 1815, rue Beaubien (3 soum.) + Ajouts au BC le 24-01-2022 - DTET RPP (E.N.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$12 336,03	-
GDLC EXCAVATION INC.	1511201	2022-01-24	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation d'une conduite d'égout au 1815, rue Beaubien (3 soum.) + Ajouts au BC le 24-01-2022 - DTET RPP (E.N.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$25 984,40	-
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1514635	2022-01-27	DESAUTELS, ANNE	SGPMRS - Fourniture horticole - Pépinière municipale (BC ouvert pour des petits achats)	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$5 249,37	-
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1514248	2022-01-28	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - GYPSE, STUD METALLIQUE, LISSE D'ACIER - ÉDIFICE DU 6000 NOTRE-DAME OUEST - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 036,10	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1512983	2022-01-20	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - LUMACELL GOSFORD ET WALTER STEWART - EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 183,74	-
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1511281	2022-01-13	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - MELAMINE - ÉDIFICE DU 6000 NOTRE-DAME OUEST - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 182,08	-
AXIA SERVICES	1514865	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	3687. 77-501051. Réparation de deux mur gypse, primer et peinture . François Plaisance. Factures 40959.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 750,71	-
GROUPE CONSTRUCTION LIVELLO INC	1513432	2022-01-21	COURVILLE, JANOS	SGPI - Divers travaux d'entretien. réparation gypse, plâtre et peinture. Calfeutrage et béton de porte de garage. Paiement des factures 348 et 349. Kahina Lattab	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 022,60	-
UBA INC.	1514403	2022-01-26	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS //Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac AO 19-17765 pour piscine CSCR - ANNÉE 2022 /Entente 1381890 /	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$8 409,50	-
GROUPE SANYVAN INC.	1512848	2022-01-19	COURVILLE, JANOS	GÉNÉRAL PLUSIEURS FACTURES -- SGPI. Nettoyage des puisards divers batîments . Sébastien Pelland / Charles Hall. ** PAIEMENT **. Factures 21715, 21747, 21960, 21957, 21902	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 836,97	-
GROUPE SANYVAN INC.	1512848	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	GÉNÉRAL PLUSIEURS FACTURES -- SGPI. Nettoyage des puisards divers batîments . Sébastien Pelland / Charles Hall. ** PAIEMENT **. Factures 21715, 21747, 21960, 21957, 21902	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 486,55	-
MRCO CONSTRUCTION INC.	1507328	2022-01-27	LONGPRE, ANNIE	travaux de démantèlement sélectif et de protection de l'ex-station de pompage Craig .	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 516,67	-
GESTION C. & L. LAROCHELLE INC. - CANADIAN TIRE	1510754	2022-01-11	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPLV - Achat d'articles de quincaillerie pour l'Insectarium de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
LABOSPORT INC.	1438442	2022-01-31	CORBEIL, JASMIN	SGPMRS-SERVICES TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION DE TESTS EN LABORATOIRE SUR DES REVÊTEMENTS EN GAZON SYNTHÉTIQUE DESTINÉS À LA PRATIQUE DU BASEBALL	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$5 643,08	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1513898	2022-01-25	DENIS, LUC	Service de téléphonie cellulaire pour la direction du service des grands parcs et Mont-Royal et des sports pour l'année 2022	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	$2 414,71	-
MULTI ROUTES INC.	1514931	2022-01-28	PUGI, BENJAMIN	Service de déglaçage de chutes à neige sur le coin de Notre-Dame Est et avenue de Lasalle.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	$9 406,88	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1475668	2022-01-19	BEAUDOIN, STEPHANE	Pierrefonds-Roxboro / Location mensuelle de 1 Ford Transit pendant 4 mois - 30 juin au 1er novembre)	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 144,89	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1475668	2022-01-28	BEAUDOIN, STEPHANE	Pierrefonds-Roxboro / Location mensuelle de 1 Ford Transit pendant 4 mois - 30 juin au 1er novembre)	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 144,89	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	1514941	2022-01-28	BESSETTE, HUGUES	SUM - BF - Frais annuels et frais d'inscription - Abonnement à la signature numérique 2022 Notarius CR : 103258	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 044,66	-
CONNECT 24	1514898	2022-01-28	CORBEIL, SEBASTIEN	Commande ouverte 2022 - Frais mensuels des modules d'alarme GS et service Sur-Gard) - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 622,19	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1028019	2022-01-26	HOGUE, ROBERT	ACHAT DE PNEUS EXPLORER CHEZ PNEUS GORDON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 791,63	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1027219	2022-01-20	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE PNEU A/W CHARGER CHEZ PNEU LACHINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 478,77	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	AVM1027606	2022-01-24	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M234165	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 515,88	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	AVM1027781	2022-01-25	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233741	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 293,07	-
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1514985	2022-01-28	GARNEAU, DOMINIC	GRÉ@GRÉ- Contrat pour services de démontage des équipements d□urgence sur véhicules de SPVM (mise au rancart) POUR 2022.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$22 047,37	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1515438	2022-01-31	ZAUER, VIORICA	Paiement de TVQ pour achat de véhicule neuf (BC 1435737)	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$3 707,11	-
GIOVANNI DIODATI	1512092	2022-01-17	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Giovanni Diodati - Paiement de jetons de présence pour réunions du CPM et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$4 875,00	-
MIRA HAIDAR-AHMAD	1512235	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Mira Haidar - Paiement de jetons de présence pour réunions du CPM et du comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$4 125,00	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	1512372	2022-01-18	DUFORT, ALAIN	Direction générale / Paiement de factures - Location des salles Vieux-Montréal et Ville-Marie au Marché Bonsecours par la DG - Chantier 1 MTL2030 les 7 et 14 décembre 2021	Planification stratégique et performance organisationnelle	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 627,32	-
TECHNO FEU INC	ROS1028494	2022-01-31	LEDUC, CHRISTIAN	627505 PDM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 147,92	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC1027405	2022-01-20	GENNARELLI, GERARDO	***URGENT** HUILE TRANSMISSION, SPECS LONGUE DUREE TES295 ALLISON (LIVRER AU 3535 36E AVE, P.A.T.)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 722,83	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	AVM1026200	2022-01-26	GAUVREAU, ALAIN	TURBO + QUINCAILLERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 752,87	-
VEOLIA SERVICES A L'ENVIRONNEMENT	AVM1025200	2022-01-28	BOURRET, YANICK	FOURNIR PO A VÉOLIA POUR POMPE D'ANTIGEL USÉE RÉF.: SOUMISSION 1767053	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 112,24	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	LAS1024585	2022-01-10	DAVID, STEPHANE	LS18088 RÉPARATION A L'EXTERNE FOURNISSEUR CHOISIS PAR CONTREMAITRE SOUM #7086	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 504,21	-
UNIVERSITE DE MONTREAL	1513372	2022-01-21	WONG, EMIKO	Convention de services professionnels - Réaliser des analyses pathologiques sur un maximum de 30 espèces par année (2022) - SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 100,00	-
GROUPE SDM INC	1512855	2022-01-19	BAUDIN, CYRIL	Service de dégel électrique d'entrée de service. Pour l'adresse 4056 Beaconsfield	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 299,25	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1510588	2022-01-10	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-D67M PREMIER,BORNE FONTAINE, 6' 6",1 PRISE 4",2 PRISE 2 1/2",STORZ ACIER INOX	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 385,85	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1512643	2022-01-19	DESORMEAUX, LISE	VER-MÉCA / REAPPRO (INVENTAIRE - CYLINDRE)	Bilan	Matériel roulant	$2 553,03	-
TENCO INC.	1514677	2022-01-27	MILLIEN, GUIBONSE	DICKSON / MISE AU POINT DES BOMBARDIERS	Bilan	Matériel roulant	$29 606,47	-
EQUIPEMENT AMERIFOR INC.	1514969	2022-01-28	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CABLE)	Bilan	Matériel roulant	$4 491,05	-
PRODUITS LUBRI-DELTA INC	1512323	2022-01-18	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE -- GRAISSE)	Bilan	Matériel roulant	$4 871,42	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1514148	2022-01-25	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE -- CYLINDRE POUR MISE AU POINT DES CHENILLETTES)	Bilan	Matériel roulant	$17 871,23	-
EP MONTREAL	1514152	2022-01-25	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRE ARGOS HYTOS)	Bilan	Matériel roulant	$7 760,42	-
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1510919	2022-01-11	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MECANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$1 260,08	-
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1510919	2022-01-11	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MECANIQUE)	Bilan	Outillage et machinerie	$14,78	-
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1510919	2022-01-12	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MECANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$47,73	-
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1510919	2022-01-14	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MECANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$1 564,59	-
WALTER TECHNOLOGIES POUR SURFACES	1510465	2022-01-10	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - NETTOYEUR)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 897,65	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WALTER TECHNOLOGIES POUR SURFACES	1510465	2022-01-31	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - NETTOYEUR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$127,58	-
EASTERN INDEPENDENT TELECOMMUNICATION LTD (EIT)	1507974	2022-01-03	NUNES, DEMIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - Système de sécurité physique et de contrôle d'accès - Réseau SERAM - Période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Quote 211110-01	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$17 377,53	-
OPTRICS INC.	1510178	2022-01-07	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Renouvellement - Licences Manage Engine - Période du 15 janvier 2022 au 14 janvier 2023 - Soumission OPTQ11528	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$28 086,00	-
DATA CENTER MANAGEMENT SYSTEMS INC.	1506341	2022-01-01	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - JED - Group 80 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022- Quote 1352997	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$5 129,69	-
JEAN-YVES DUTHEL	1467332	2022-01-28	WU, CANDY YU	honoraires professionnels	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$40 339,15	-
BRANDT TRACTEUR	CAR1027481	2022-01-21	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER TRACTEUR CHARGEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 179,58	-
FORD LINCOLN GABRIEL	LAS992077	2022-01-18	HUARD, FRANCOIS	REPARATIONS DES FREINS AUX QUATRES ROUES#QS27234	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 199,56	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	PIR1026738	2022-01-26	MOCANU, SILVIU	2022 PFDS BCG SERV. EXT. REP. UNITE 265-03121	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 289,80	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1026740	2022-01-17	MOCANU, SILVIU	2022 PFDS BCG SERV. EXT. REPARATION SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 648,67	-
EXPROLINK INC.	CAR1025333	2022-01-12	LUSSIER, STEPHANIE	HORS-SAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 699,77	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1028103	2022-01-26	ITIM, SAÏD	FOURNIR PO POUR BRANDT BROSSARD SELON SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 514,04	-
HILTI CANADA LTEE	1515207	2022-01-31	MCDUFF, DAVID	Lemay - Divers produit pour inventaire(ancrage , isolant) et un outils	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 372,48	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1515271	2022-01-31	MCDUFF, DAVID	Lemay - Outils pour nouvel employé	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 343,66	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1515283	2022-01-31	MCDUFF, DAVID	Domenico - batterie protection de donnée	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,62	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1510314	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 648,37	-
VERMEER CANADA INC.	DIC1021695	2022-01-01	LEDUC, CHRISTIAN	PIECES CHIPPER VERMEER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 545,45	-
VERMEER CANADA INC.	DIC1021695	2022-01-06	LEDUC, CHRISTIAN	PIECES CHIPPER VERMEER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$73,49	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	1514933	2022-01-28	TARDITI, CLOTILDE	HABITATION-PAIEMENT DE FACTURE-16 ESPACES DE STATIONNEMENT 2022	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$31 729,92	-
EBI MONTREAL INC.	1512460	2022-01-18	BOLDUC, GUY	DMRA-PAIEMENT-Entretien d'un bloc sanitaire situé au 11175, boul. Métropolitain Est pour l'année 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
BIBLIOTHECA CANADA INC.	1508381	2022-01-03	HEBERT, SYLVAIN	Renouvellement - contrat annuel de support et maintenance pour les portiques de sécurité pour le réseau des bibliothèques - Période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - QUO-162472-Z2R8	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$57 611,66	-
ACCEO SOLUTIONS INC	1509281	2022-01-03	HEBERT, SYLVAIN	Renouvellement - support et maintenance des licences MCM, pour les caisses et bornes de billetterie de Espace pour la vie, du 1 février 2022 au 31 janvier 2023	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 091,15	-
CONFORMIT	1513484	2022-01-21	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Renouvellement - Licences logicielles infonuagique - Conformit (SaaS-2) (Procédures et Audits) - Période du 1er mars 2022 au 1er mars 2023 - Selon la proposition 16-006	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 115,52	-
MERRILL CONSULTANTS.	1506666	2022-01-03	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - MXG software pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 -QUT3897-2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 352,50	-
LEVI, RAY & SHOUP INC.	1506658	2022-01-01	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - DRS / VPS / VPS/TCPIP pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$30 454,11	-
MULTI ROUTES INC.	1514109	2022-01-25	PUGI, BENJAMIN	Chlorure de calcium 29,6% liquide | BT0001738 et BT0001739	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	$6 721,30	-
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	1511161	2022-01-12	BELLEVILLE, ERIC	2022 - Pour la location d'accessoires pour pelle hydraulique non inclus dans le contrat 19-17323 pour divers endroits dans Ville-Marie.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
AIGUISAGE PIGEON INC.	CAR1026533	2022-01-14	LEDUC, CHRISTIAN	C1646430 (COMMANDE OUVERTE 2022 POUR AIGUISAGE DE COUTEAUX ZAMBONI)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 748,12	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	CAR1022427	2022-01-21	LEDUC, CHRISTIAN	C1638378 (TRAVAUX NON COUVERT PAR LA GARANTIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 129,78	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	DIC1027112	2022-01-19	POMPONI, GINO	DONNER P/O POUR JKL POUR FORMATION MECANO BALAIS MECANIQUE 2586.94 $$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 362,22	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1511580	2022-01-14	MCDUFF, DAVID	MARYLISE -	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 718,14	1506811
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1511580	2022-01-14	MCDUFF, DAVID	MARYLISE -	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$299,21	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1511579	2022-01-14	MCDUFF, DAVID	ROBIDOUX - Location Fourgonnette 2 places POUR BAT:4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 718,14	1506811
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1511579	2022-01-14	MCDUFF, DAVID	ROBIDOUX - Location Fourgonnette 2 places POUR BAT:4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$299,21	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1511577	2022-01-14	MCDUFF, DAVID	ROBIDOUX - Location Fourgonnette POUR BAT:4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 718,14	1506811
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1511577	2022-01-14	MCDUFF, DAVID	ROBIDOUX - Location Fourgonnette POUR BAT:4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$299,21	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1511576	2022-01-14	MCDUFF, DAVID	ROBIDOUX- LOCATION FOURGONNETTE POUR BAT:4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 718,14	1506811
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1511576	2022-01-14	MCDUFF, DAVID	ROBIDOUX- LOCATION FOURGONNETTE POUR BAT:4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$299,21	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1514631	2022-01-27	DUMARESQ, JULIE	DMRA-Frais de carburant et cartes d'essence SPVM - Année 2022 - Janvier 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 105,50	1503900
LOCATION NATIONALE FOSS	1514631	2022-01-27	DUMARESQ, JULIE	DMRA-Frais de carburant et cartes d'essence SPVM - Année 2022 - Janvier 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$404 308,13	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	NME1028296	2022-01-27	VEILLETTE, PATRICK	PIECES DE RECHANGE BOMBARDIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 678,82	1483051
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	PIR1028266	2022-01-27	LATOUR, REMI-PAUL	FRT HUB CAP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 250,75	1456250
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1026665	2022-01-17	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACEMENT DE LA SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 928,72	1434270
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1026553	2022-01-14	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION PEP & REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 803,67	1434270
BRANDT TRACTEUR	VER1027370	2022-01-20	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 437-11430 POMPE À HUILE MOTEUR ET PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18,47	1423641
BRANDT TRACTEUR	VER1027370	2022-01-20	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 437-11430 POMPE À HUILE MOTEUR ET PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 046,24	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	PIR1026341	2022-01-14	LATOUR, REMI-PAUL	COURROIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 529,06	1401636
RECY-BETON INC	1509823	2022-01-05	VILLANDRE, SERGE	Service de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte. Commande ouverte pour la Voirie de l'arrondissement de MHM pour l'année 2022. Entente 1358337.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$13 595,88	1358337
PNEUS TOYO CANADA INC.	CAR1026614	2022-01-21	AUDY, MICHEL	C1647779	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 549,94	1348819
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1017633	2022-01-01	HOGUE, ROBERT	PNEU FRED DG-99	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 308,17	1348816
CONSTRUCTION DJL INC	1514438	2022-01-26	BRUNET, SYLVIE A.	SLE-BCR-DTP-DEEP 2022 FOURNITURE D'ASPHALTE CHAUD (PÉRIODE HIVERNALE) POUR L'ANNÉE 2022 SELON L'ENTENTE 1339665 VALIDE DU 16/04/2019 AU 15/04/2022	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$16 798,00	1339665
CONSTRUCTION DJL INC	1509734	2022-01-19	CANTINI, MARCO	DIVERSES ASPHALTE HIVER 2022	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 498,75	1339665
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1508197	2022-01-27	MCDUFF, DAVID	TRUDEL -vacuum au garage mécanique PAT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 280,32	1330604
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1509522	2022-01-27	MCDUFF, DAVID	richer - garage de mecanique PAT 10 JANVIER	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 222,59	1330604
LE GROUPE J.S.V. INC	1514595	2022-01-27	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENS/13 CLES HEXAGONALES,TOURNE-ECROU,DOUILLE,COUTEAU,UTILITE,RETRACTABLE	Bilan	Outillage et machinerie	$2 412,20	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1514595	2022-01-27	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENS/13 CLES HEXAGONALES,TOURNE-ECROU,DOUILLE,COUTEAU,UTILITE,RETRACTABLE	Bilan	Outillage et machinerie	$1 371,10	1344950
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1512583	2022-01-19	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,TUYAU DE CUIVRE EN ROULEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$13 442,60	1388417
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1512583	2022-01-19	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,TUYAU DE CUIVRE EN ROULEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 022,37	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1515084	2022-01-28	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,TUYAU DE CUIVRE EN ROULEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$11 058,96	1388417
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1515084	2022-01-28	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,TUYAU DE CUIVRE EN ROULEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 166,31	1388427
CHAUSSURES BELMONT INC	1510997	2022-01-12	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT ENTENTE 1431934 SOULIER DE SECURITE SPORT EN SUEDE BRUN, DIELECTRIQUE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 511,39	1431934

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHAUSSURES BELMONT INC	1510901	2022-01-11	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENTENTE 1431934 BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",BOTTE,SECURITE,CAOUTCHOUC	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$41 359,39	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1514600	2022-01-27	JOLY, LINDA	Correction date de livraison 3 et 4 REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HIVER,FEUTRE AMOVIBLE,COUVRE-CHAUSSURE,NYLON,BOTTINE DE SECURITE, 8",DOUBLEE,HIVER	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$10 667,40	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1515089	2022-01-28	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,8",BOTTE,SECURITE,CAOUTCHOUC,SOULIER DE SECURITE SPORT EN TISSUS SYNTHETIQUE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$25 396,61	1431934
ORBIS CANADA LIMITED	1514987	2022-01-28	QUACH, TIN	REAPP COLBERT - BAC ROULANT BRUN POUR LA COLLECTE DE RESIDUS ALIMENTAIRES,BAC BEIGE POUR LA COLLECTE DE RESIDUS ALIMENTAIRES	Bilan	Environnement et nature	$88 849,66	1441670
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1515082	2022-01-28	QUACH, TIN	REAPP COLBERT - POTENCE CONIQUE RONDE DE 5 M,PLAQUE DE TRANSITION, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$52 661,73	1479937
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1507857	2022-01-01	ROY, GUY	Appel livraison LaSalle	Bilan	Matériel roulant	$2 102,56	1483436
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1515066	2022-01-28	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager, 2350 Rue Dickson, suite 700, Du 1er février au 31 octobre selon soumission du 27 janvier	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 863,55	-
CPU SERVICE INC.	1512302	2022-01-18	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	Réparation/Entretien - Appareil électronique	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$10 498,75	-
TELUS	1515064	2022-01-28	BANNIER, ALICIA	BC ouvert 2022- frais de cellulaire pour l'année 2022 - section Plomb - CR 112551	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$33 596,00	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1515075	2022-01-28	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2022 -Postes Canada_MCE_ Envoi de lettres de communication avec le citoyen, avec leservice Express post Certifié - port payé	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 698,25	-
TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC.	1515007	2022-01-28	MOCANU, GIANINA	70151 - services de traduction du français vers l□anglais suivi et faire l□adaptation du sens des contenus pour le nouveau portail de la Ville de Montréal.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$10 804,27	-
MACK COMMUNICATIONS	1515005	2022-01-28	MOCANU, GIANINA	70151 - Service de traduction du français vers l□anglais et faire des ajustements au sens des contenus pour le nouveau portail de la Ville de Montréal	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$10 804,27	-
KEITARO, INC.	1515004	2022-01-28	MOCANU, GIANINA	70330 - Prestation de services en développement web selon offre de service	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$17 557,06	-
LOGICIELS CLEARLYIP INC.	1514049	2022-01-25	BISHOP, BRIGITTE	BIG - BC ouvert (janvier à décembre 2022) - Service de téléphonie IP pour le Bureau de l'inspecteur général	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$3 149,62	-
ORISO SOLUTIONS INC.	1514016	2022-01-25	BISHOP, BRIGITTE	BIG - BC ouvert (janvier à décembre 2022) - Service - Hébergement en mode infonuagique de l'application SUPERTEXT pour 15 utilisateurs - Bureau de l'inspecteur général	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$13 937,08	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1028381	2022-01-28	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PO RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 263,09	-
BRANDT TRACTEUR	DIC1027928	2022-01-25	OUIMET, GUY	ACHAT DE PIECES SELON SOUMISSION 96101371001	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 560,19	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1028467	2022-01-28	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION CIRCUIT ELECTRIQUE SOUMISSION 7458 GLOBOCAM ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 655,06	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	DIC1028584	2022-01-31	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	EMETTRE P/O POUR REPARATION DE LA FUITE DE FUEL AUX INJECTEURS MERCEDES RIVE-SUD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 143,48	-
J.A. LARUE INC	SLT1027544	2022-01-28	OUIMET, GUY	BOITIER D'ENGRENAGES PLANETAIRE DE TURBINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 030,61	-
MECALECTRIQUE MB INC.	ANJ1025418	2022-01-05	VEILLETTE, PATRICK	AR 306-06282/REPARATION SUITE AU PLEIN D'ESSENCE DES DEUX RESERVOIR DE DIESEL 050122	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 043,94	-
MECALECTRIQUE MB INC.	ANJ1025417	2022-01-05	ROY, ALAIN	AR 393-11026/MOTEUR EN "DERATE" RÉPARATION CHEZ MÉCALECTRIQUE 050122	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 565,67	-
9381-8417 QUEBEC INC.	1515403	2022-01-31	LALIBERTE, ANNABELLE	Services professionnels comme chargée de projet, responsable de la production en lien avec la phase de suivi de la production de l'expérience muséale du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	$22 519,82	-
ESRI CANADA LIMITED	1512164	2022-01-17	PARENT, MARIE	Infrastructure-Devis de renouvellement contrat annuel de maintenance pour les licences ArcGIS (période de renouvellement: 2022-03-31 au 2023-04-01)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$76 646,09	-
DOMINIQUE MARTEL	1511402	2022-01-13	BARIL, CHLOE	Contrat octroyé à Dominique Martel (numéro de fournisseuse 183122) pour des animations dans le cadre du programme Livres dans la rue - Volet Francisation - 2022	Culture	Bibliothèques	$10 649,00	-
MAGALI BERTRAND	1511390	2022-01-13	BARIL, CHLOE	Contrat octroyé à Magali Bertrand pour réaliser des animations pour le programme Livres dans la rue, volet régulier - 2022.	Culture	Bibliothèques	$6 854,00	-
JOHANNE BRUNET	1512357	2022-01-18	GAZO, DOMINIQUE	Contrat octroyé à Johanne Brunet pour des animations dans le cadre du programme Lecture à distance aux aîné.es - 2022	Culture	Bibliothèques	$4 692,94	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1024875	2022-01-27	ARSENAULT, JESSY	BKT 8PLY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 484,06	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1513312	2022-01-21	MCDUFF, DAVID	LEMAY - MATERIEL DIVERS POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 006,28	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PLASTIQUES LAIRD (CANADA) INC	1513387	2022-01-21	MCDUFF, DAVID	LEMAY - LASTIWUE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 911,25	-
UNIVERSITE DE MONTREAL	1381997	2022-01-14	GAGNON, LUC	Contrat gré à gré Université OBNL- Services professionnels- Accompagnement en matière de prospective participative dan le cadre de la révision des plans d'urbanisme et de transport - Ref : Guillaume Longchamps	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$5 240,00	-
MICRAL KONIOS LABORATOIRE INC	1510628	2022-01-10	CORBEIL, SEBASTIEN	BCO 2022 - Service d'analyse (amiante)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,37	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	MAD1025118	2022-01-21	RECTON, YAN	REMPLISSAGE RESERVOIR HUILE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 104,60	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD1024059	2022-01-27	GRENON, LUC	ACHAT PIECES BOMBARDIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 837,37	-
EQUIPEMENTS LOURDS PAPINEAU INC.	MAD1015537	2022-01-27	RECTON, YAN	ACHAT PIECE SALEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 576,66	-
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	SLT1028491	2022-01-31	MONTPETIT, SYLVAIN	SRVICE EXT AUT S.LEUDC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 901,62	-
LOCATION LORDBEC INC.	1509708	2022-01-05	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7401 Berri	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$7 244,14	-
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	1515016	2022-01-28	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Frais de réparation du vactor en location	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$2 033,63	-
REVETEMENTS CHEMTEC	1514181	2022-01-26	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST PEINTURE 6000 NOTRE DAME OUEST SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 503,97	-
REVETEMENTS CHEMTEC	1514181	2022-01-27	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST PEINTURE 6000 NOTRE DAME OUEST SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$367,46	-
NEDCO	1511896	2022-01-17	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL PIÈCE ÉLECTRIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 012,45	-
REGULVAR INC	1513902	2022-01-25	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ARTICLE POUR CHAUFFAGE CHALET PARC VAN HORNE KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 867,73	-
REGULVAR INC	1513905	2022-01-25	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ARTICLE POUR LE CHAUFFAGE PARC MACDONALD KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 238,60	-
WOLSELEY CANADA INC.	1495344	2022-01-27	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE OUTILS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 748,80	-
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1510930	2022-01-12	HAMEL, ANDRE	BCO-LAC-2022 Service de transport de sols vers différents sites pour l'aqueduc, arr. Lachine	Lachine	Réseaux d'égout	$26 246,87	-
CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC.	1514784	2022-01-27	GIRARD, MARIE-JOSEE	Effectuer l'ingénierie afin d'identifier la capacité de charge de l'appareil de levage - telles que soumissions - section aqueduc	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 592,69	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1027396	2022-01-21	ARCE, CRISTIAN	FILTRE A HUILE MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 894,71	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	CAR1026111	2022-01-12	ROUSSEL, BRUNO	413-14626 1089003 C262847	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 085,22	-
GROUPE SDM INC	1514505	2022-01-27	HADDAD, CARINE	DA 714350; Service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc (paiement minimum dû pour 2020).	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 734,87	-
SANIVAC	1514885	2022-01-28	PAQUIN, DOMINIQUE	Gré-à-Gré Hydroexcavation - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 498,75	-
GROUPE BOROY NOTIPLEX	1511179	2022-01-12	COURVILLE, JANOS	0005. 01-500425. Inspection annuelle du système d'alarme des incendies avec le test sonore. PEP. Zahra Siamer. Facture 11772	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 698,02	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1511814	2022-01-14	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux en électricité dans divers bâtiments. Paiement de 9 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 169,88	-
HONEYWELL LTEE	1511682	2022-01-14	COURVILLE, JANOS	SGPI - Réparation de la ventilation. Assistance à la formation. Réparation du dispositif anti-refoulement. Divers bâtiments. Paiement de 5 factures	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 799,33	-
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1511636	2022-01-14	COURVILLE, JANOS	SGPI - Correctifs d'anomalies sur le système de gicleurs suivant l'inspection. Inspection de la canalisation incendie. PEP. Paiement des factures 088379, 089029 et 089136.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 511,26	-
BEANFIELD TECHNOLOGIES INC	1511173	2022-01-12	COURVILLE, JANOS	BCO SGPI - Service de fibre optique 10GB du 01-01-2022 au 31-12-2022. Marché Bonsecours. Zahra Siamer.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 784,79	-
BEANFIELD TECHNOLOGIES INC	1511173	2022-01-24	COURVILLE, JANOS	BCO SGPI - Service de fibre optique 10GB du 01-01-2022 au 31-12-2022. Marché Bonsecours. Zahra Siamer.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 632,66	-
CANAL GEOMATICS INC.	1510659	2022-01-11	RIENDEAU, FRANCOIS	Ser Infrastructure - Maintenance Logiciel Geo++ GNSMART Professional, pour 5 stations, période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$8 175,38	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1514825	2022-01-27	SAVARD, MARTIN	Octroyer un contrat à la compagnie Rogers pour la fourniture de 12 cartes SIM avec adresses IP Fixe et adossées à un forfait données d'un an de 15 GB en partage - Portion 2022	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 464,59	-
EBI ENVIROTECH INC.	1515291	2022-01-31	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCR-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2022 SERVICE DE NETTOYAGE EN URGENCE POUR LES REFOULEMENTS D'ÉGOUT SUR LA RUE FRANÇOIS-1ER - CAMION COMBINÉ AVEC 2 OPÉRATEURS	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	$8 441,00	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	LAC1025948	2022-01-11	TOSKA, ERMIR	REMORQUAGE 32E AVENUE JUSQU'AU CENTRE TECHNIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 183,74	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAC1026555	2022-01-14	GRENON, LUC	FOURNIR PO RESSORT ST-LAURENT POUR REPARATION SUSPENSION AVANT, REMPLACEMENT PIN ET SHACKLE AVANT ET REPARATION DU DRIVE SHAFT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 588,19	-
SECURITE LANDRY INC	1511003	2022-01-18	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LUNETTE,SECURITE,MONTURE AJUSTABLE,UNIVERSELLE,ANTI-RAYURE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31,50	-
SECURITE LANDRY INC	1511003	2022-01-18	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LUNETTE,SECURITE,MONTURE AJUSTABLE,UNIVERSELLE,ANTI-RAYURE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 493,45	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1512793	2022-01-19	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOUCHON EN FONTE,MALE,MANCHON D'INSERTION EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 286,64	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1514648	2022-01-31	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - TUYAU EN FONTE,152MM X 5.5M (6" X 197")	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$21 370,96	-
SEL WARWICK INC.	1514686	2022-01-27	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 10KG SEL,DEGLACAGE,CHAUSSEE,CHLORURE,SODIUM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 753,30	-
MESSER CANADA INC.	1515238	2022-01-31	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,TRICOT NYLON,DOUBLE COUCHE MOLLETON,GANT,TRAVAIL,TOUT USAGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 534,02	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1514667	2022-01-27	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - 300M, FIL ELECTRIQUE,RW-90	Bilan	Construction	$9 389,03	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1514667	2022-01-31	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - 300M, FIL ELECTRIQUE,RW-90	Bilan	Construction	$9 923,84	-
MESSER CANADA INC.	1513296	2022-01-21	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT, IMPERMEABLE, ENDUIT POLYURETHANE,DOUBLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 807,90	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1513301	2022-01-21	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 8",COLLET RETENUE,COLLET DE RETENUE EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$836,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1513301	2022-01-24	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 8",COLLET RETENUE,COLLET DE RETENUE EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 611,56	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1513291	2022-01-21	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SANGLE FIXATION,CAOUTCHOUC & CROCHETS,FORET HELICOIDAL,COUPE RAPIDE	Bilan	Construction	$1 892,82	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1513291	2022-01-21	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SANGLE FIXATION,CAOUTCHOUC & CROCHETS,FORET HELICOIDAL,COUPE RAPIDE	Bilan	Outillage et machinerie	$411,13	-
MESSER CANADA INC.	1512960	2022-01-20	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,TRICOT NYLON,DOUBLE COUCHE MOLLETON,ENDUIT PVC	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$9 267,46	-
QUALITY SPORT LTD	1514684	2022-01-27	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,T-SHIRT,HOMME,GRIS,CHANDAIL COTON OUATE, MANCHE LONGUE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 622,08	-
QUALITY SPORT LTD	1514684	2022-01-31	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,T-SHIRT,HOMME,GRIS,CHANDAIL COTON OUATE, MANCHE LONGUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,99	-
QUALITY SPORT LTD	1514684	2022-01-31	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,T-SHIRT,HOMME,GRIS,CHANDAIL COTON OUATE, MANCHE LONGUE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$629,92	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1514321	2022-01-26	DESJARDINS, LOUISE	HUILE EN VRAC POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$2 203,29	-
REGULVAR INC	1514178	2022-01-26	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - COMPTEUR À VAPEUR - EDIFICE DU 6000 NOTRE-DAME OUEST - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 826,44	-
PEINTURE IDECOUPE INC.	1514487	2022-01-27	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - CONTRAT DE PEINTURE - CENTRE ALEXANDRE-DESÈVE - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 357,01	-
NEDCO	1514533	2022-01-27	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - LUMINAIRES AU LED - CENTRE ALEXANDRE-DESÈVE - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 660,35	-
SUPERIEUR PROPANE	1506904	2022-01-28	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - REMPLISSAGE PROPANE 1800 CH. REMEMBRANCE - BÂTIMENT DE SERVICE PARC DU MONT-ROYAL - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 513,21	-
NEDCO	1513910	2022-01-25	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - STOCK - OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST - DESROCHERS, ÉRIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 480,95	-
PLOMBERIE FURY INC.	1514938	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	0025. 77-487858. FOURNIR ET INSTALLER UNE CUVE A LAVAGE MODELE en acier inox. Martin Déry. Facture 082615.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 879,29	-
8505284 CANADA INC	1514328	2022-01-26	COURVILLE, JANOS	GÉNÉRAL PLUSIEURS FACTURES -- SGPI -0151 Réparation de plafond de gypse incluant le garage. / 3336. Remplacer les tuiles de plafond suspendu Younes Bennani. Facture #002759 **ajout F #002762	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 986,91	-
8505284 CANADA INC	1514328	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	GÉNÉRAL PLUSIEURS FACTURES -- SGPI -0151 Réparation de plafond de gypse incluant le garage. / 3336. Remplacer les tuiles de plafond suspendu Younes Bennani. Facture #002759 **ajout F #002762	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 297,83	-
F3DP	1499039	2022-01-13	BERNIER, MARTINE	JARDIN BOTANIQUE - Main-d'œuvre pour l'installation des composantes électroniques et audiovisuelle du Jardin de l'étrange au Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$22 612,50	-
GROUPE SR ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1512974	2022-01-20	DARCY, PENELOPE	Service professionnel pour réaliser le certificat de localisation du bâtiment 2620 St-Joseph Est ainsi que l'opération cadastrale de fusionnement des deux lots	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 354,36	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU CANADA / CANADA GREEN BUILDING COUNCIL	1514431	2022-01-26	LAPOINTE, LOUIS	Frais de traitement du dossier LEED exigée par le programme de mise aux normes de l'Aréna Rodrigue-Gilbert	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$7 962,03	-
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1510474	2022-01-10	VILLANDRE, SERGE	Location d'un camion grue de type Hiab pour les travaux d'aqueduc.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$13 910,84	-
GAINAGE P.R.S. INC.	1514601	2022-01-27	DUCHARME, PATRICK	Travaux de gainage de conduites d'égouts au 2516, rue Leclaire selon la soumission #40945.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	$6 194,26	-
TERRASOLID LTD.	1510943	2022-01-12	RIENDEAU, FRANCOIS	SIRR - Maintenance des logiciels TerraMatch, TerraModeler et TerraScan du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 - Facture H13969	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 935,76	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1515047	2022-01-28	CAREAU, LUCIE	SUM - Renouvellement de douze licences pour AutoCad - Soumission 00293006	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$5 417,35	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1028627	2022-01-31	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR TROIS DIAMANTS CHRYSLER SELON SOUMISSION 0098 PAS DE CHAUFFAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 439,72	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1514910	2022-01-28	REICHSON, JORDY	Service d'approvisionnement vestimentaire 2022 - Agents, sergents et officiers de sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$26 246,87	-
LES HUILES DIESEL A. ROY INC.	1515054	2022-01-28	LE, NATHALIE	Livraison de carburant en URGENCE lors des opérations de déneigement du Sud-Ouest - diésel clair	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 304,80	-
INSTITUT DU VEHICULE INNOVANT	1515181	2022-01-31	RADI, NASSIRI	GRÉ@GRÉ - Évaluation de la performance / capacité de voiturette aspirateur (MadVac) proposition de service VMTL22001 datée du 12 janvier 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 351,79	-
TUBOQUIP	1515078	2022-01-28	GARNEAU, DOMINIC	GRÉ@GRÉ - INSTALLATION 30 ENROULEURS ET VALVE DE SERVICE (Dévidoirs Huile) 3 Soumissionnaires	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$31 932,75	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	DIC1026207	2022-01-16	LEDUC, CHRISTIAN	ISO 46 VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 528,79	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	DIC1026207	2022-01-22	LEDUC, CHRISTIAN	ISO 46 VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 159,70	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM1025778	2022-01-31	GAUVREAU, ALAIN	PLUSIEURS PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 287,93	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS1025349	2022-01-05	DAVID, STEPHANE	LS18141 PIECES TRACTEUR TROTTOIR PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 795,52	-
GROUPE SDM INC	1515256	2022-01-31	BAUDIN, CYRIL	Service de dégel au 5300, Durocher - Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 299,25	-
GROUPE SDM INC	1515260	2022-01-31	BAUDIN, CYRIL	Service de dégel au 90, Côte-Sainte-Catherine - Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 299,25	-
GROUPE SDM INC	1515107	2022-01-31	BAUDIN, CYRIL	Service de dégel au 131, Springgrove - Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 299,25	-
GROUPE SDM INC	1515110	2022-01-31	BAUDIN, CYRIL	Service de dégel au 37, Maplewood - Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 299,25	-
GROUPE VAPRO	1513812	2022-01-25	BOUTIN, PIERRE	BC pour service de dégel de tuyaux.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 997,50	-
ESPACE STRATEGIES INC.	1331194	2022-01-17	CHIASSON, JOSEE	SDÉ - Mandat visant à guider la SDC Vieux-Montréal et l'Association Charleroi Pie -IX dans les choix stratégiques qui devront être faits en vue de la planification et de la réalisation de projets mobilisateurs qui contribueront	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$16 000,09	-
TECHNO FEU INC	ROS1028481	2022-01-31	LEFEBVRE, MARIO	SPA260J15 LUMIERE TRAVAIL SOUS PANIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 417,48	-
CADEL	1514664	2022-01-27	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / MISE AU POINT DES BOMBARDIERS	Bilan	Matériel roulant	$3 744,90	-
CADEL	1514664	2022-01-31	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / MISE AU POINT DES BOMBARDIERS	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
TUBOQUIP	1514210	2022-01-26	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MISE AU POINT BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	$4 377,98	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1511816	2022-01-14	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES JOHN DEERE)	Bilan	Construction	$260,79	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1511816	2022-01-14	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES JOHN DEERE)	Bilan	Matériel roulant	$2 372,13	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1511816	2022-01-17	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES JOHN DEERE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$157,48	-
UNI-SELECT CANADA INC.	1511852	2022-01-14	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Entretien et nettoyage	$83,15	-
UNI-SELECT CANADA INC.	1511852	2022-01-14	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$2 269,92	-
TENCO INC.	1514982	2022-01-28	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - VERIN)	Bilan	Matériel roulant	$9 655,07	-
TENCO INC.	1514982	2022-01-31	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - VERIN)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,99	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1515048	2022-01-28	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - LAME)	Bilan	Matériel roulant	$3 043,67	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1515048	2022-01-31	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - LAME)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$157,48	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1515428	2022-01-31	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CHAMBRE A AIR)	Bilan	Matériel roulant	$4 002,65	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1515027	2022-01-28	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GROTE)	Bilan	Matériel roulant	$2 457,08	-
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1515027	2022-01-31	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GROTE)	Bilan	Matériel roulant	$10,88	-
EP MONTREAL	1472138	2022-01-28	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$47,93	-
EP MONTREAL	1472138	2022-01-28	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRE)	Bilan	Matériel roulant	$2 146,99	-
KENWORTH MONTREAL	1513694	2022-01-24	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PLAQUETTE)	Bilan	Matériel roulant	$259,70	-
KENWORTH MONTREAL	1513694	2022-01-26	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PLAQUETTE)	Bilan	Matériel roulant	$7 584,10	-
KENWORTH MONTREAL	1512871	2022-01-19	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - ASSECHEUR)	Bilan	Matériel roulant	$3 782,28	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1510360	2022-01-10	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRE, BOUCHON, ETC...)	Bilan	Matériel roulant	$3 207,05	-
TECHNO FEU INC	1512101	2022-01-17	MILLIEN, GUIBONSE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$1 881,41	1325286
TECHNO FEU INC	1512101	2022-01-17	MILLIEN, GUIBONSE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$12 140,29	-
TECHNO FEU INC	1512101	2022-01-19	MILLIEN, GUIBONSE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$36,75	-
TECHNO FEU INC	1512101	2022-01-19	MILLIEN, GUIBONSE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$4 615,36	-
J.M. SERVICES UNIQUES INC.	1511548	2022-01-13	BOISVERT, CHANTAL	Transport de terre d'excavation - Site Ray-Lawson	Anjou	Réseaux d'égout	$2 393,19	-
LES CONSULTANTS PARENT & ASSOCIES INC. (CPA)	1506681	2022-01-03	TRUDEAU, ANDRE	Renouvellement contrat d'entretien et licences logicielles - Module Inventaire en direct (GARE) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$63 952,51	-
DRAINAGE QUEBECOIS	1510203	2022-01-07	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2022-TP - Service de débouchage d'égouts et inspection par caméra	Anjou	Réseaux d'égout	$4 199,50	-
MESSER CANADA INC.	1515229	2022-01-31	WU, CANDY YU	Vêtements -Soum 10572829	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 478,18	-
MESSER CANADA INC.	1515146	2022-01-31	WU, CANDY YU	Parka d'hiver-Soum 10572802	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 441,01	-
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1515184	2022-01-31	WU, CANDY YU	Réparation structure d'abri industriel et toile- Soumission du 27 janvier 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 299,33	-
BRANDT TRACTEUR	ROS1025652	2022-01-07	LESSARD, SIMON	CHASSIS DE PIVOTEMENT PIECES NUMERO AT320331 (2X) MAINFRAME PIECES NUMERO T163922 (2X) SWING CYLINDER PIECE NUMEROH208785	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 189,17	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR1027718	2022-01-27	LEDUC, CHRISTIAN	118812346 CYLINDRE UP/DOWN DE PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 152,88	-
J.C. TRANSMISSION INC.	CAR1025761	2022-01-28	LUSSIER, STEPHANIE	REMPLACEMENT DE LA TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 497,65	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD1025683	2022-01-07	ITIM, SAÏD	110954628 CAPTEUR DE VITESSE MOTEUR C/D	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 512,27	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	MAD1026154	2022-01-12	ITIM, SAÏD	DEMANDE DE PO POUR FACTURE ST-LAURENT SUSPENSION #342319	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 982,32	-
QUINCAILLERIE LATENDRESSE	1508755	2022-01-01	LAUZON, CHRISTIAN	Bon de commande ouvert 2022 pour l'achat divers de quincaillerie - Division de l'Aqueduc - Arrondissement RDP/PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
REAL HUOT INC.	1511331	2022-01-13	LAUZON, CHRISTIAN	Réparation Robar / Tel que soumission 1143685	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 861,06	-
SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1482369	2022-01-27	LAUZON, CHRISTIAN	Contrat Gré à Gré pour le transport 12 roues avec opérateur pour besoin ponctuels de l'aqueduc / Contrat TP21-15	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 307,11	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1513506	2022-01-24	BRISEBOIS, LUC	Commande antigel vrac inventaire	Bilan	Matériel roulant	$2 140,07	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1513506	2022-01-31	BRISEBOIS, LUC	Commande antigel vrac inventaire	Bilan	Matériel roulant	$475,67	-
DIGITAL DAYS INC / L'ERE NUMERIQUE INC.	1496074	2022-01-11	GALIPEAU, MICHELE	APPEL D'OFFRE 21-BVG01	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$20 997,50	-
IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.	1510753	2022-01-11	GALIPEAU, MICHELE	BCO Stationnement - BVG - 2022	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$12 283,54	-
LE GROUPE MASTER INC.	1514767	2022-01-27	MCDUFF, DAVID	Prud'homme - Modification aréna, protection haute température de glycol selon nouveau devis	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 308,01	-
ALTERGO	1514896	2022-01-28	BONNEAU, MARIE-EVE	SERVICE DU GREFFE- SERVICE PROFESSIONNEL-Accompagnement des membres du Conseil des Montréalaises pour développer une politique en accessibilité universelle	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 615,76	-
COMPAGNIE ARTISTIQUE "FORWARD MOVEMENTS"	1515366	2022-01-31	DANSEREAU, SYLVAIN	Médiation culturelle	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$2 400,00	-
HERCULES SLR INC.	CAR1027306	2022-01-20	CRITES, JEAN-PHILIPPE	CABLE DE LEVAGE GRUE - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 594,23	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES SOLUTIONS ALLFETT (4018371 CANADA INC.)	CAR1028133	2022-01-27	TROTTIER, LUC	POMPE DE GRAISSAGE COMPLETE - ALL1 - 4.5 LITRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 175,35	-
COGINOV INC.	1508144	2022-01-03	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Renouvellement du contrat de soutien technique et d'utilisation du Progiciel Ultima pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 278,24	-
CAN-INSPEC INC.	1454592	2022-01-12	SIMARD, GINA	2021 - BC ouvert - Inspection de conduites d'égout avec caméra auto-tractée - TP - Aqueduc, Ville-Marie.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$21 984,25	-
ST-LEONARD NISSAN	CAR1026206	2022-01-12	AUDY, MICHEL	C1647852	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 451,67	-
BRANDT TRACTEUR	VER1028539	2022-01-31	LAJEUNESSE, MARC	COTTATION:96201646265 / SHIELD T254778	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 619,32	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1514860	2022-01-28	ST-PIERRE, DAVE	DMRA-Frais de cartes d'essence(VERDUN -MRA-SIM-GRANDS-PARCS) /Frais de carburant(Grands Parcs -VERDUN-SIM) année 2022 (janvier)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$181,50	1503900
LOCATION NATIONALE FOSS	1514860	2022-01-28	ST-PIERRE, DAVE	DMRA-Frais de cartes d'essence(VERDUN -MRA-SIM-GRANDS-PARCS) /Frais de carburant(Grands Parcs -VERDUN-SIM) année 2022 (janvier)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 445,11	-
SBI AUDIO-VISUEL INC.	1515251	2022-01-31	PARE, MAGALIE	SECC- SBI Audiovisuel - Support technique: Séance informations virtuelle en date du 3 mars 2022 - Projet Ste-Catherine - Entente 1473483	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 309,72	1473483
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1026769	2022-01-17	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACER 2 BALLONS ARRIERE PERCE SELON # DE FACT: F0183423 ENTENTE 1434270	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 013,57	1434270
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1511122	2022-01-12	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	$3 394,50	1348797
BEANFIELD TECHNOLOGIES INC	1513021	2022-01-20	NUNES, DEMIS	Lien réseau informatique Verdun - 260 Elgar et 4555 de Verdun	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$21 628,47	-
CLIMATISATION PREMIUM INC.	1513033	2022-01-20	ACOSTA GARCIA, SALOME	0005. 77-503286. Réparation système de chauffage. Zahra Siamer. Facture 2719.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 418,91	-
BATTERIES DIXON INC.	SLT1025649	2022-01-07	OUIMET, GUY	C 145 BATTERIE DECHARGE PROFONDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 229,93	-
LE BARRICADEUR	1511220	2022-01-12	LALONDE, SOPHIE	BCO 2022 - Travaux d'installation de pancartes -vente de terrains	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	-
SERVICES D'EDITION GUY CONNOLLY	1510786	2022-01-11	GALIPEAU, MICHELE	BVG-SP-2021-22	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$36 745,62	-
CORNELIA GARBE	1512239	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Cornelia Garbe - Paiement de jetons de présence pour réunions du CPM et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$3 000,00	-
OPALE INTERNATIONAL INC.	1511473	2022-01-13	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON CARGO,MARINE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 095,45	1365329
CHRISTOPHE-HUBERT JONCAS	1512251	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Christophe-Hubert Joncas - Paiement de jetons de présence pour les réunions du CPM et du comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$4 500,00	-
MAGALI BERTRAND	1513393	2022-01-21	SOTO-RODRIGUEZ, OMAR	Paiement de facture - Contrat octroyé à Magali Bertrand pour des animations dans le cadre du programme Livres dans la rue - Volet Régulier - 2022	Culture	Bibliothèques	$3 312,00	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1510575	2022-01-10	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7351 rue de Lanaudière	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$5 144,39	-
FORD LINCOLN GABRIEL	VER1026027	2022-01-28	LAJEUNESSE, MARC	FACT:BG98744 / FOURNIR PO POUR REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 763,42	-
PRODUITS LUBRI-DELTA INC	SLT1023316	2022-01-12	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECE ATELIER MEC AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 012,09	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1513763	2022-01-24	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 23 janvier 2022	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 897,65	-
GROUPE SDM INC	1514289	2022-01-26	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCR-DTP-DEEP 2022 SERVICE DE DÉGEL DE SERVICE D'EAU EN URGENCE AU 6899 RUE BOMBARDIER ET LA DEMANDE TP-120173	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 624,69	-
BIOPRODUCTORES DE EL SALVADOR	1511329	2022-01-13	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPLV - Achat de chrysalides pour le Grand Vivarium de l'Insectarium de Montréal pour la période du 14 mars au 31 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$26 598,60	-
TELUS	1514697	2022-01-27	DEVEAU, DOMINIQUE	TELUS 2022_Service - Téléphonie cellulaire	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 204,74	-
PIERRE CASTAGNER	1512462	2022-01-18	PARIS, YVES	(EXP.NAT) - Convention de serv. prof. pour restauration d'artéfacts, déménagement, rangement et protection de l'ensemble des collections en prévision des travaux de renouvellement de la muséologie de la salle de découvertes - SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$20 000,00	-
QUINCAILLERIE SECURITE CANADA (QSC)	1514594	2022-01-27	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CADENAS,CLE MODIFIABLE	Bilan	Construction	$4 882,17	1203411
9082-8179 QUEBEC INC.	1509720	2022-01-05	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 4200, 48e rue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$7 139,15	-
VITRERIE AVEC-VOUS INC.	1513807	2022-01-25	COURVILLE, JANOS	8662. 77-494527. Fournir et installer 1 thermos 5mm. Sébastien Pelland. Facture 5587	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 177,99	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1508829	2022-01-01	WU, CANDY YU	Chaines et élingues pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 042,39	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	ROS1025587	2022-01-06	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CAMION CHEZ TECHNOFEU SELON L'ENTENTE CADRE POUR REPARATION DES CAMIONS D'INCENDIE, # D'ENTENTE 1480505, LE LOT #2 POUR LES CAMIONS ECHELLES E-ONE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 182,52	-
VERMEER CANADA INC.	CAR1023358	2022-01-10	LEDUC, CHRISTIAN	INSPECTION & REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 358,63	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR1025347	2022-01-12	ROUSSEL, BRUNO	EMPIR HUILE HYDRAULIQUE EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 370,53	-
PRECISIONS PROVENCAL INC.	1510483	2022-01-10	RADI, NASSIRI	Lot # 3 de l'AOI 21-19032 - Fourniture d'une remorque à plateforme de 24 pieds, poids nominal 18 000 lb - Selon Devis technique: 755X21A11 -	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$25 601,20	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1024724	2022-01-09	BOURRET, YANICK	EMETTRE P/O POUR REPARATION SELON SOUMISSION 7123 GLOBOCAM ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 873,17	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1497656	2022-01-17	DUFRESNE, ALAIN	Location 2 camionnettes (incluant pyrophare, flèche et back up alarm) Soumission courriel du 29 sept. '21.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 669,32	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1027763	2022-01-25	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M234004	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 394,24	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1508674	2022-01-01	WU, CANDY YU	divers matériaux pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1512668	2022-01-19	CANTINI, MARCO	LOCATION PANEL 48150 POUR AQUEDUC # VÉHICULE 18-31136 IMMATRICULATION FMZ3356-3	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$13 908,74	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	1514252	2022-01-26	VERREAULT, DOMINIQUE	Équipements Biodôme SM-H1 (Tour contact ozone)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$12 883,65	-
SUZANNE COTE	1514634	2022-01-27	GAZO, DOMINIQUE	Contrat octroyé à Suzanne Côté pour des animations dans le cadre du programme Lecture à distance aux aîné.es - 2022	Culture	Bibliothèques	$8 951,23	-
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	1510281	2022-01-07	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2022-TP - Sciage de béton et asphalte lors de fuite d'eau et autres	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 698,25	-
QUEBEC LINGE CO	1510403	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	Location de vêtements pour l'année 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$36 745,62	1419699
LES INDUSTRIES DE METAL B. & F. (CANADA) LTEE	1480570	2022-01-17	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PATTE DE BARRICADE,TYPE A EN ACIER, OUVETURE POUR PLANCHE DE 6"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$9 855,49	-
DRIVE PRODUCTS INC	DIC1026260	2022-01-12	ARSENAULT, JESSY	G2 ELECTRIC ACTUATOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 204,74	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1027213	2022-01-20	DESJARDINS, LOUISE	ENVOYER CAMION CHEZ RESSORT IDEAL POUR REPARATION DE SUSPENSION AVANT LAME BRISER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 484,26	1434273
MP REPRODUCTIONS INC.	1509634	2022-01-14	CORBEIL, SEBASTIEN	BCO 2022 - Service - Impression pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT1026668	2022-01-19	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 807,15	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT1027854	2022-01-25	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 417,88	-
SERVICES INFRASPEC INC.	1512841	2022-01-19	BELLEVILLE, ERIC	BC Ouvert Tuyau aqueduc - Échantillonnage, analyse d'eau, chloration et rinçage - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 047,26	-
ENGLOBE CORP.	1508693	2022-01-01	WU, CANDY YU	Dispositon des matériaux année 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 160,42	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1025836	2022-01-10	ROUSSEL, BRUNO	393-14097 1086484 C262787	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 910,87	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1025836	2022-01-10	ROUSSEL, BRUNO	393-14097 1086484 C262787	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$390,01	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1511503	2022-01-13	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENSEMBLE COURROIE ET TENDEUR	Bilan	Transport et entreposage	$3 187,42	-
PROGRESS SOFTWARE CORPORATION	1508399	2022-01-03	NUNES, DEMIS	Renouvellement - WhatsUp Gold Premium Unrestricted - Période du 8 février 2022 au 8 février 2023 - Soumission IPS-2021-105744	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$39 962,63	-
LAFARGE CANADA INC	1509668	2022-01-05	CANTINI, MARCO	FOURNITURE DE PIERRE NETTE À LA DEMANDE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 921,33	1402405
J. RENE LAFOND INC.	AVM1021234	2022-01-01	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233901	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 221,63	-
SANIVAC	1511085	2022-01-12	LANE, TREVOR	IBSGEN - 2022 - Aqueduc - Travaux d□hydroexcavation	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 624,69	-
GROUPE DPS LTEE	SLT1027075	2022-01-19	CRITES, JEAN-PHILIPPE	service ext aut s.leduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 697,29	-
MULTI ROUTES INC.	1513741	2022-01-24	PUGI, BENJAMIN	BT0001737. 2022-01-19. Chlorure de calcium 29,6% liquide.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	$2 944,90	-
TACEL LIMITEE	1513272	2022-01-21	QUACH, TIN	REAPP COLBERT - ENSEMBLE DE DETECTEURS AVEC OBJECTIF A GRAND ANGLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$95 244,66	-
QUEBEC LINGE CO	1512315	2022-01-18	SZABO, ANDREA	PIRO - BCO 2022 - Location et nettoyage de vêtement de travail pour l'Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 299,25	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC1025578	2022-01-06	OUIMET, GUY	EMETTRE P/O POUR REMPLACER 1 PNEU SUR ROUTE FACTURE PMI-F 82815 PNEUS METROPOLITAINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 589,52	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1479038	2022-01-13	RACINE, DIDIER	Location de Camion Cube pour l'Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 655,75	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	PIR1027555	2022-01-24	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2022 PFDS BCG SERV. EXT. REP. DIFF. ET REMPLACEMENT DE L'ESSIEU AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 952,65	-
BRANDT TRACTEUR	PIR1022553	2022-01-06	ARCE, CRISTIAN	FOURNIR P/O	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 933,77	-
FORMATION C.C.	1512300	2022-01-21	LABELLE, MARC	BC ouvert - Cours de conduite classe 3, incluant, livre (Conduire un Véhicule Lourd), 15 h formation théorique, 10 h formation pratique, location camion pour examen SAAQ. Coût/personne 1440,00$ exonéré. Employés autorisés seulement.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$24 480,00	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1027422	2022-01-21	ROUSSEL, BRUNO	128-15114 1088980 C263189	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 017,81	-
LOCATION LORDBEC INC.	1512872	2022-01-19	BOUTIN, PIERRE	Remplacement de drain d'égout au 2135 Beaconsfield.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	$21 916,14	-
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1512393	2022-01-18	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 543,22	-
MOLLIE DUJARDIN	1513666	2022-01-24	BONNEAU, MARIE-EVE	Conseil jeunesse / Services professionnels - Assurer les services de promotion, de rédaction de documents et de logistique concernant certaines activités du Conseil jeunesse de Montréal - Période du 17 janvier au 21 octobre 2022	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 200,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1026117	2022-01-28	LEBRUN, ANDRÉ	KINE PIN+ ALIGNEMENT FACTURE F0183317	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 273,23	-
8505284 CANADA INC	1510784	2022-01-11	COURVILLE, JANOS	Travaux de calfeutrage et pose de joints d'expansion - 11e étage - Usine de filtration Lachine- #3837 Paiement facture #002724	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 826,81	-
CREUSAGE RL	1509405	2022-01-01	MARTEL, DIANE	Gré-à-Gré Hydroexcavation Aqueduc - Janvier à Mars 2022	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$44 094,75	-
NOVATEK DMI INC.	1513162	2022-01-20	NUNES, DEMIS	Novatalk - système de communication service de février 2022 à avril 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$16 545,96	-
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1510000	2022-01-06	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP INVENTAIRE COLBERT-MASQUE N95	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$19 422,69	-
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1495244	2022-01-01	HOULE, STEPHANIE	SCA - PRÉPARATION AU RECYCLAGE DES MÉGOTS DU RÉSEAU DE CENDRIERS URBAINS - Du 1er janvier au 31 décembre 2022	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	$24 037,94	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1025304	2022-01-04	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR INSP. SAAQ ET FAIRE LES RÉPARARIONS REQUISES SUITE À L'INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 943,80	-
ENTRUST LTED	1513495	2022-01-21	POULIN, ALEX	Renouvellement des Certificats de sécurité SSL pour les sites Web/FW/Wifi- Période du 31 janvier 2022 au 31 janvier 2023 - Soumission Q 540778 - 2	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$19 044,74	-
ISABELLE LAMONTAGNE	1513406	2022-01-21	SOTO-RODRIGUEZ, OMAR	Paiement de facture - Contrat octroyé à Isabelle Lamontagne pour des animations dans le cadre du programme CONTACT HIVER2022	Culture	Bibliothèques	$8 958,58	-
QUI POUSSE	1515008	2022-01-28	CHOLETTE, BENOIT	DG - Service d'entretien des plantes au Contrôleur général pour la période du 01-01-2022 au 31-12-2022	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	$2 973,25	-
REAL HUOT INC.	1510262	2022-01-07	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2022-TP - Achat de pièce d'aqueduc	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 674,56	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DIC1027284	2022-01-20	LEDUC, CHRISTIAN	FOURNIR UN PO A COLPRONL POUR LA REPARATION DU TRACTEUR QUI NE BOUGE PLUS SELON SELON LA SOUMISSION HDQ-11475 CI-JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 374,30	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1025598	2022-01-06	GAUVREAU, ALAIN	EMETTRE P/O POUR REPARATION NE FAIT PAS LA REGENERATION SOUMISSION 6221 GLOBOCAM ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 442,83	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1025235	2022-01-03	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2022 PFDS BCG SERV. EXT. REP. SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 422,84	-
REAL HUOT INC.	1511118	2022-01-12	LAUZON, CHRISTIAN	Réparation Robar / Tel que soumission 1143679	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 857,23	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1512291	2022-01-18	CANTINI, MARCO	LOCATION GMC S35X IMMATRICULE FMT6627 CAMION CUBE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$13 341,81	-
KONECRANES CANADA INC.	VER1009098	2022-01-25	GRENON, LUC	FACTURE 191762477 INSTALLER BARRE CONDUCTRICE SUPP. SUR PONT ROULANT SELON SOUMISSION 1-171BTS8J	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 067,71	-
COMPUGEN INC.	1503512	2022-01-12	MCDUFF, DAVID	Robidoux - (Bordage) - Ordinateur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 036,95	1469292
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1512806	2022-01-19	MCDUFF, DAVID	CASTELLI- MISE À JOUR ET SOUSCRIPTION DU SYSTEME POUR BAT: 2406	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 112,90	-
MARLYN DAHLIA TCHOUKUEGNO MAFO	1514099	2022-01-25	DESHAIES, SEBASTIEN	SP 402410 (GP) - Gre a Gre-113-001 - Services professionnels en ingénierie afin d'appuyer l'équipe de la Division des grands projets dans la réalisation de ses mandats - Dém: DESHAIES, Sébastien - Réso tr: CM18 0994	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$6 000,00	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ITRON CANADA INC	1510219	2022-01-07	PIROG, MACIEJ	SEAU - Renouvellement contrat maintenance du 01-01-2022 au 31-12-2022 et logiciel	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 585,00	-
MARIO BRODEUR	1512227	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Mario Brodeur - Paiement de jetons de présence pour réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$5 511,84	-
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	CAR1026948	2022-01-18	AUDY, MICHEL	C1649010	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 180,28	-
DANIELLE LOISEAU	1511202	2022-01-12	BARIL, CHLOE	Contrat octroyé à Danielle Loiseau pour réaliser des animations pour le programme Livres dans la rue, volet régulier - 2022.	Culture	Bibliothèques	$8 934,44	-
PANAVIDEO INC	1514224	2022-01-26	RINFRET, SIMON	OUEST SERVICE TECHNIQUE CAMÉRA IP OUVRAGE DESSERVI SERVICE TECHNIQUE GAGNÉ, RICHARD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 582,79	-
HEBDRAULIQUE INC.	CAR1028285	2022-01-27	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT FOURNITURE HYDRAULIQUE GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 926,60	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	MAD1027441	2022-01-26	ITIM, SAÏD	55125H2B / PALETTE D'UREE DE 96 BIDONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 200,20	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1511928	2022-01-17	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST TEM FOUNIIR ET LIVRER PORTE ENROULANTE COUR DES CATTIÈRES BERROUARD, SEBATION	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 074,44	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD1026413	2022-01-13	BLAIS, JEAN-ROBERT	TSL-50 ACHAT D'UN JACK A PLANCHER 50 000 LBS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 230,98	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1503285	2022-01-01	BOISVERT, CHANTAL	Demande urgente Sébastien. C'est pour le nettoyage du Lac Anjou. Le tout selon la soumission LC16112021-01 : 2781.12 $ av taxes	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 043,72	-
SOPHIE DARGY	1511429	2022-01-13	BARIL, CHLOE	Contrat octroyé à Sophie Dargy pour des animations dans le cadre du programme Livres dans la rue - Volet Francisation - 2022	Culture	Bibliothèques	$3 197,00	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR1026760	2022-01-17	ROUSSEL, BRUNO	98D-POINC 1089559 C262998	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 867,48	-
SERRURIERS AMHERST INC.	1511221	2022-01-12	SAVARD, MARTIN	Conca-Service de serrurier pour SCA - 2022	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 624,69	-
TUBOQUIP	1512753	2022-01-19	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-FILTREUR ET LUBRIFICATEUR LIGNE AIR,AIR,COMPRIME	Bilan	Matériel roulant	$2 619,86	-
TUBOQUIP	1512753	2022-01-20	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-FILTREUR ET LUBRIFICATEUR LIGNE AIR,AIR,COMPRIME	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
JOHANNE BRUNET	1513409	2022-01-21	SOTO-RODRIGUEZ, OMAR	Paiement de facture - Contrat octroyé à Johanne Brunet pour des animations dans le cadre du programme CONTACT HIVER2022	Culture	Bibliothèques	$8 958,58	-
9373-5942 QUEBEC INC.	1511093	2022-01-12	VILLANDRE, SERGE	Services divers en signalisation routière pour l'année 2022 selon l'entente 1479638.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 498,75	1479638
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	1514247	2022-01-26	VERREAULT, DOMINIQUE	Équipement SM-H1 (Tour ozone)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$14 382,88	-
HEBDRAULIQUE INC.	CAR1025688	2022-01-07	PORTELANCE, RAYMOND	OUTILLAGE POUR GARAGE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 894,79	-
CREUSAGE RL	1514216	2022-01-26	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un camion pneumatique avec opérateur le 25 janvier 2022	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 493,45	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1026912	2022-01-18	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR REPARATION FUITE ANTIGEL REMPLACER RADIATEUR SELON # DE SOUMISSION: W0061430-05	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 162,41	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1513747	2022-01-24	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 21 janvier 2022	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 566,95	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1511154	2022-01-12	BERNIER, MARTINE	EPLV - Services professionnels liés au volet multimédia et audiovisuel relatifs à l'intégration de l'œuvre Second Souffle, ainsi qu'une mise à niveau de la salle d'exposition	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$14 480,00	-
MERCEDES-BENZ LAVAL	1513341	2022-01-21	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - ESSUIE GLACE)	Bilan	Matériel roulant	$2 544,39	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MAD1025273	2022-01-04	ITIM, SAÏD	FOURNIR 6 PNEUS SUR RIM 11R22.5 PNEU METROPOLITAINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 878,28	-
VIDERUM INC.	1508734	2022-01-03	DECROIX, VINCENT	Renouvellement - Support, l'hébergement infonuagique ainsi qu'une banque d'heures de soutien technique du site web de données ouvertes CKAN - Période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$26 792,00	-
ADVANCED NETWORK DEVICES INC.	1507374	2022-01-03	NUNES, DEMIS	Renouvellement - Ekahau - Ess-Pro-Sup_R - Période du 19 janvier 2022 au 19 janvier 2023 - Quote Q-5263	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$11 308,12	-
ONIX NETWORKING CANADA INC	1506310	2022-01-01	LESSARD, JEAN-FRANCOIS	Acquisition de services infonuagiques Google Cloud à travers l'entente cadre de l'ITQ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 /ENTENTE 1298948	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$39 370,31	1298948
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1024726	2022-01-09	GAUVREAU, ALAIN	EMETTRE P/O POUR REPARATION CHECK ENGINE SELON SOUMISSION 7377 GLOBOCAM ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 371,49	-
QUEBEC LINGE CO	CAR1026528	2022-01-14	AUDY, MICHEL	C1646430	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	-
V SPEC TECHNO INC.	DIC1026928	2022-01-18	CADOTTE, ERIC	ACHAT SPM INSTALLATION DE PIECES ET ACCESSOIRES DANS LE CAMION NAUTIQUE DU GTI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 737,08	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1023715	2022-01-01	CADOTTE, ERIC	REAPPROVISIONNEMENT DE PNEUS DE CHARGER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 952,81	1348816
BATTERIES DIXON INC.	DIC1026128	2022-01-12	THIBAULT, MAXIME	REAPPRO DE BATTERIE 49 / 94 CHARGER ET CARAVAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 294,60	1351894
PROSOL INC.	1491799	2022-01-05	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST MÉTIERS ARRACHEUSE DE TUILE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 241,12	-
TENAQUIP LIMITED	1512369	2022-01-18	SZABO, ANDREA	PIRO - BCO 2022 - Pièces diverses et accessoires pour division Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$3 149,62	-
FIBRENOIRE INC.	1512987	2022-01-20	NUNES, DEMIS	Connexion Internet 100Mbps - 2300, boul.Alfred Nobel, Saint-Laurent & 7140, rue Albert Einstein, Saint-Laurent (Technoparc) - Janvier à juin 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$11 905,58	-
LION DISTRIBUTION INC	1512376	2022-01-18	RIVARD, THOMAS	Achat de séchoir pour bottes et gantes - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 601,08	-
COPTICOM INC	1510519	2022-01-10	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale / Paiement de facture - Contribution financière au service mutualisé de veille média sur le climat pour l'année 2021	Direction générale	Protection de l'environnement	$5 249,37	-
MAINTENANCE SC PLATRE PEINTURE INC.	1510409	2022-01-10	COURVILLE, JANOS	8609. 77-487867. Travaux de peinture. Boussad Farroudj. Facture 8441	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 023,69	-
JLR INC.	1511657	2022-01-14	FORTIN, FRANCINE	Renouvellement annuel - 8 accès pour recherches dans base de données pour un bloc de 5000 recherches par année-Période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 464,63	-
QUEBEC LINGE CO	1509858	2022-01-06	LABOS, COSTAS	OUEST ADMINISTRATION BC OUEVERT POUR LE NETTOOYAGE DES VÊTEMENTS SGPI OUEST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$36 745,62	-
ENVIROSERVICES INC	1508679	2022-01-01	WU, CANDY YU	Échantillonnage et analyse des sols pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	1408088
CYCLO CHROME INC.	DIC1027200	2022-01-20	THIBAULT, MAXIME	TRANSPORT DE VÉLO DE SEPTEMBRE A DÉCEMBRE 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 055,77	-
K2 GEOSPATIAL INC.	1508490	2022-01-03	DECROIX, VINCENT	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences JMAP - Période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Soumission P892	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$53 999,94	-
INDUSTRIE DU PANIER	1511728	2022-01-14	JOLY, LINDA	REAPP LASALLE - PANIER,PAPIER,BROCHE GALVANISEE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 666,47	-
SIGNALISATION 10-10	1509584	2022-01-01	MONIER, JOSEPH	Location signalisation - Aqueduc - 5185 Parc - Facture FM-1010-01497	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 803,07	-
NETTOYEURS DAOUST/FORGET	1508694	2022-01-01	WU, CANDY YU	nettoyage vêtements 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 042,39	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1027116	2022-01-19	LEDUC, CHRISTIAN	REMPLACEMENT DPF AVEC FILAGE *FACTURE 4089* AUTORISE PAR RICHARD CAZA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 987,84	-
HUMANCE INC.	1510757	2022-01-11	GALIPEAU, MICHELE	BVG-SP-2022-01	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$17 669,40	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC1016754	2022-01-01	BOURRET, YANICK	DEMARCHE D'ACHAT PAR SMRA SERVICE EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 550,15	-
HYDRO-QUEBEC	1513937	2022-01-25	THOMPSON, SONIA	Projet Champlain 09-13-09-SP_027_Branchement électrique au poste 1022 de la rue Butler. Hydro Québec, gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$23 058,06	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1513437	2022-01-21	TREMBLAY, ERIC	CORBEIL - ACTUATEURS POUR BAT: 0312	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 825,25	-
CUMMINS CANADA ULC	SLT1022140	2022-01-01	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 164,53	-
FNX-INNOV INC.	1510558	2022-01-10	MOCANU, GIANINA	68037.02 - Gré à gré pour des Prestations des services professionnels concernant des travaux de fibres selon offre de service 2102950	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 118,02	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1025787	2022-01-19	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 833,95	-
DISTRIBUTION D TITTLIT INC.	DIC1027270	2022-01-20	ARSENAULT, JESSY	Snap on Facture 01192281898 prix av tx : 2695.00$outillage pour le garage lecteur obd2 pour véhicules automobile	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 829,41	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1508720	2022-01-01	WU, CANDY YU	locations d'outils pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	DIC1026960	2022-01-18	LEDUC, CHRISTIAN	FOURNIR UN PO A GLOBOCAM RIVE-SUD POUR LA REPARATION DU DIFFERENTIEL ET DRIVE-SHAFT SELON RO # 6276 CI-JOINTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 031,72	-
HAYES COMMUNICATIONS INC.	1508830	2022-01-01	WU, CANDY YU	Signalisation de chantier pour l'année 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 169,57	-
BATTERIES DIXON INC.	1509988	2022-01-06	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE VIAU-BATTERIE POL-R	Bilan	Matériel roulant	$3 626,69	1353596
SOCIETE EN COMMANDITE IMMOBILIERE NOTRE-DAME OUEST	1513529	2022-01-24	MATTE, STEPHANIE	SECC - BC ouvert (janvier à décembre 2022) - Immobiliere NDO - Nettoyage des frigos SECC 303 Notre-Dame - entretient pour l'année	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$8 064,30	-
SOCIETE CENTRIS INC.	1512053	2022-01-17	CORBEIL, SEBASTIEN	Accès à la base de données Centris - Partie SGPI (40%) pour la période de janvier à juin 2022.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 773,17	-
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1514471	2022-01-27	BOISVERT, CHANTAL	BCO- ANJ 2022-TP- Location et achats de matériel pour l'aqueduc	Anjou	Réseaux d'égout	$2 099,75	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1512344	2022-01-18	LAINEY, CHANTALE	RH-REMUNERATION - BCO (janvier à décembre 2022) - Service - Frais de poste annuel pour la division de la paie, numéro de compte 1022767	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	$131 234,37	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1514390	2022-01-26	ZAUER, VIORICA	DMRA-PAIEMENT-TVQ pour achat de véhicule neuf (BC 1460999)	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$3 836,98	-
LIFTOW LTEE.	1510365	2022-01-10	SABOURIN, STEPHANE	GRÉ@GRÉ - Installation d'un siège et d'un accumulateur sur véhicule 545-08803 DEEU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 503,10	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1511876	2022-01-17	MCDUFF, DAVID	bc ouvert 2022 pour la collecte	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 806,28	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1510413	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	Location d'un conteneur pour les menuisier 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 498,75	-
MARTIN DROUIN	1512090	2022-01-17	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Martin Drouin - Paiement de jetons de présence pour réunions du CPM et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$5 725,00	-
MAISON RONDEAU INC.	1459809	2022-01-21	GAGNON, VALERIE	Acquisition électroménagers professionnels - Bâtiment multifonctionnel Esplanade Tranquille. SP 2135014-001	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 493,45	-
MARIELLE GRENIER	1511435	2022-01-13	BARIL, CHLOE	Contrat octroyé à Marielle Grenier pour le programme Lecture à distance aux Aîné.es - 2022.	Culture	Bibliothèques	$10 554,00	-
SUZANNE COTE	1511199	2022-01-12	BARIL, CHLOE	Contrat octroyé à Suzanne Côté (Numéro de fournisseuse 243144) pour réaliser des animations pour le programme Livres dans la rue, volet régulier -2022.	Culture	Bibliothèques	$7 195,84	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1506788	2022-01-04	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	RÉAPP.MAGA.MÉCA.ANJ.DISTR.A.R.081221	Bilan	Matériel roulant	$2 329,65	-
SIROSOL BETON MOBILE INC.	1508828	2022-01-01	WU, CANDY YU	beton mobile pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$25 211,97	-
ENVIRO CONNEXIONS BOISBRIAND	1508701	2022-01-01	WU, CANDY YU	services pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 033,91	-
BRANDT TRACTEUR	LAS1027466	2022-01-21	LAPLANTE, JEAN-MARC	BARIL D'HUILE HY-GUARD 205L.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 512,80	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT1021552	2022-01-05	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 048,13	-
LAFARGE CANADA INC	1508690	2022-01-01	WU, CANDY YU	Divers matériaux de construction pour l'année 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$25 211,97	-
HARNOIS ENERGIES INC.	CAR1025871	2022-01-18	TROTTIER, LUC	BARIL/208L - HUILE TRANSMISSION MOBIL DEVAL TES295	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 233,92	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1510644	2022-01-11	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST TEM FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE PORTE DE GARAGE CESM BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$25 006,31	-
MICRO KEY SOLUTIONS INC.	1510869	2022-01-11	CORBEIL, SEBASTIEN	Licences et entretien technique - 01-01-2022 au 31-12-2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 954,92	-
2322-6392 QUEBEC INC.	1511309	2022-01-13	CARDIN, MARTINE	DA 711808 : Nettoyage des combinaisons de travail de l'équipe de l'Aqueduc 2022.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 015,77	-
9024-7776 QUEBEC INC.	1512146	2022-01-17	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	EPLV - Nourriture pour mangeoires d'oiseaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 200,00	-
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1511588	2022-01-14	LE, NATHALIE	DMRA-ACHAT-vignettes de conformité (pour programme d'entretien préventif)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 040,00	-
PRODIESEL (2009)	DIC1021459	2022-01-07	VEILLETTE, PATRICK	MOTEUR REBUIL COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 627,41	-
DANIEL DURAND	1512248	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Daniel Durand - Paiement de jetons de présence pour réunions du CPM et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$4 875,00	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC1026803	2022-01-28	TREMBLAY, MICHEL	118513900 REGULATEUR DE PRESSION POUR AJUSTER LES POMPES HYDRAUSTATIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 404,72	-
KENWORTH MONTREAL	DIC1026704	2022-01-17	FORTIN, RENE	REPARATION NON GARANTIE*551640****ROIL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 760,78	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1019136	2022-01-01	HOGUE, ROBERT	ACHAT DE PNEUS DE CHARGER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 308,17	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1512834	2022-01-19	ZAUER, VIORICA	Paiement de TVQ pour achat de 5 véhicules neufs (ref BC 1490702)	Materiel roulant et ateliers	Administration, finances et approvisionnement	$12 145,37	-
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1513251	2022-01-21	DUPRE, ANNETTE	CANOPÉE - 2022 - Service professionnel pour l'évaluation des impacts des travaux de construction sur les arbres et la prescription de mesures d'intervention en vue de la protection	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Horticulture et arboriculture	$22 724,54	-
ATELIER DE LOCATION TURBO INC	1508685	2022-01-01	WU, CANDY YU	outils divers pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 042,39	-
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT DEVISUBOX INC	1512854	2022-01-19	BOURQUE, LOUIS-HENRI	SUM - Fournir un équipement photographique pour le suivi du chantier MIL Montréal et la création d'un film timelapse	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$17 178,46	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DORSON LTEE	1510266	2022-01-07	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2022-TP - Achat outils et pièces pour Aqueduc	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
QUEBEC MUNICIPAL	1512950	2022-01-20	GAUTHIER, ISABELLE	Direction générale / Renouvellement de service internet 2022-2023 pour l'abonnement annuel à Québec municipal pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 227,83	-
MERCEDES-BENZ LAVAL	MAD1026010	2022-01-11	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR RÉPARER LE SYSTEME DE PDF ANTI-POLUTION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 127,34	-
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	1510622	2022-01-10	PARENT, MARIE	Ser Infrastructure - BCO 2022- Sans Taxes - Paiement de factures à venir ayant attrait à de l'information foncière (ex: Cadastres et Lots), Unité ou moins de 1$ pour une période se terminant le 31 décembre 2022.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$10 000,00	-
STELEM (CANADA) INC.	1512525	2022-01-19	ROBERGE, MARTIN	BCO 2022 pour l'achat de différentes pièces pour la réparation/restauration de bornes fontaines. - Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 399,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1026038	2022-01-11	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P/O POUR RESSORT IDÉAL REPARATION DE SHACKLES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 415,21	1434273
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	1510408	2022-01-10	HEBERT, ISABELLE	Ser Finances-Frais pour accès aux actes de ventes année 2022 RCE02-004 Art. 27 (Mutation).	Finances	Administration, finances et approvisionnement	$134 384,00	-
BELL CANADA	1512229	2022-01-18	NUNES, DEMIS	STI-PAIEMENT-Service mensuel pour liens internet (janvier à mars 2022)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$31 370,26	-
SANIVAC	1512461	2022-01-18	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO - BCO 2022 - Service de nettoyage de conduites d'égout en urgence	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$22 827,43	-
VIDEOTRON LTEE .	1513986	2022-01-25	BISHOP, BRIGITTE	BIG - BC ouvert (janvier à décembre 2022) - Service Internet fixe pour le Bureau de l'inspecteur général au 1550 Metcalfe	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$9 196,28	-
AUDREY MONTY	1512250	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Audrey Monty - Paiement de jetons de présence pour réunions du CPM et du comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$5 725,00	-
BMR DETAIL S.E.C.	1510163	2022-01-07	TROTTIER, WILLIAM	COMPTE OUVERT POUR L'AQUEDUC	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1512363	2022-01-18	MORIN, PIERRE YVES	IBSGEN - 2022 - Parc - Location de deux CHEVROLET SPARK HATCHBACK 1LT 2021	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Horticulture et arboriculture	$12 955,26	-
TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC	1510421	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	Martin T- BC ouvert pour test légionnelle ARÉNA MAURICE RICHARD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 498,75	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1026682	2022-01-17	GRENON, LUC	AT412197 SIEGE AU COMPLETE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 413,02	-
TELUS	1509340	2022-01-03	NUNES, DEMIS	Renouvellement - DDoS Protection Plus - 1er janvier au 31 décembre 2022 - Conformément à la soumission datée du 12 novembre 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$47 874,30	-
SERVICE SOLENO INC.	1512617	2022-01-19	ROBERGE, MARTIN	Bon de commande ouvert pour location de camion hydro-excavation / cureur d'égout pour travaux d'aqueduc et égout en 2022 - Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	$31 496,25	-
CYCLO CHROME INC.	DIC1026969	2022-01-18	HOGUE, ROBERT	REPARATION EN ATELIER DÉCEMBRE 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 295,93	-
LES PORTES ALAIN BOURASSA INC.	1508890	2022-01-01	COURVILLE, JANOS	GRÉ@GRÉ Remplacement complet porte de garage en bois, caserne 25, 1212 rue Drummond.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$61 565,72	-
SANTINEL INC.	1512340	2022-01-18	ROBIDOUX, SEBASTIEN	ROBIDOUX - CONSULTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL POUR BAT: 0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 572,20	-
CHAUSSURES BELMONT INC	1511474	2022-01-13	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE DE SECURITE, 8",DOUBLEE,HIVER	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 289,65	1431934
RESEAU DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1512847	2022-01-19	BOURQUE, LOUIS-HENRI	SUM - Frais de gardiennage dans le cadre de l'entente de l'ouverture de la clôture de la Gare Parc - août 2021 - Facture 90027361	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$5 574,55	-
GROUPE SURPRENANT	1509940	2022-01-06	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCO-DTP-DEEP 2022 SERVICES D'EXTERMINATION/ DÉRATISATION POUR L'ANNÉE 2022	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	$7 874,06	-
UNI-SELECT CANADA INC.	PIR1026721	2022-01-19	MOCANU, SILVIU	2022 PFDS BCG ANTIGEL VRAC 50/50 ROUGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 087,15	-
OUTILS DEPOT INC	1508757	2022-01-01	LAUZON, CHRISTIAN	Bon de commande ouvert 2022 pour achats et réparations d'outils divers - Division de l'Aqueduc - Arrondissement RDP/PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1026856	2022-01-18	ITIM, SAÏD	INSPECTION DEMANDE PO POUR REPARATION FACTURE BL74043	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 575,64	-
LES SERVICES ASSESSMED	1513762	2022-01-24	PAQUETTE, STEPHANIE	RH SANTE - 2 expertises en orthopédie et en plastie par Dr Julien Dionne et Dre Lucie Duclos. Pour paiement de Factures A-17459 et A-17461.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$9 181,15	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1514360	2022-01-26	COURVILLE, JANOS	SGPI- Travaux en électricité dans divers bâtiments. Paiement des factures 10644 et 10653	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 651,46	-
RECY-BETON INC	1508712	2022-01-01	WU, CANDY YU	Disposition de béton et asphalte pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
ROCKET SOFTWARE	1507934	2022-01-02	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - Rocket tape copy (OPT-TPCP-MP-100) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Quote Q-311988	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$7 558,63	-
TECHLIFT INTERNATIONAL	1509876	2022-01-06	ST-PIERRE, DAVE	Fourniture d'un chariot élévateur électrique à quatre roues selon devis 547X21B11 - Lot # 3 de l'AO 21-19056	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$58 787,75	-
TELUS	1514703	2022-01-27	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2022 - Contrat Telus pour téléphonie cellulaire - compte 368000709 - MCE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 078,80	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1511853	2022-01-14	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - AJUSTEUR)	Bilan	Matériel roulant	$12 193,46	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	LAS1025846	2022-01-10	GRENON, LUC	LS18158 ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BARRIERE DE TYPE PIVOT GATE SELON SOUMISSION # 406439	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 159,13	-
GYM PLUS INC.	1509336	2022-01-01	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS //PAIEMENT DE LA FACTURE 1830 Projet 5582: Remplacement du treuil de levage du panier 1 dans le Gymnase Double. Remplacer le treuil de levage défectueux par un treuil de nouvelle génération.	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$3 023,64	-
8505284 CANADA INC	1500292	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	SGPI - Installation de structure pour sécuriser un mur de maçonnerie. TEM. 2 Soumissionnaires. Martin Déry. Soumission UC2354	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 546,03	-
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1511504	2022-01-13	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SALOPETTE,TRAVAIL,BLEU,UNISEXE,GRAND	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 187,10	-
CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN ART ET ENGAGEMENT SOCIAL ARTENSO	1514381	2022-01-26	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT - Services professionnels - Artenso - planification, conception, réalisation et animation du 12 Rendez-vous du loisir culturel, entre la mi-septembre 2021 à mars 2022	Culture	Autres - activités culturelles	$7 580,10	-
CAN-INSPEC INC.	1510206	2022-01-07	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2022-TP - Service d'inspection télévisé de conduite d'égout	Anjou	Réseaux d'égout	$8 399,00	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1513354	2022-01-21	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux en électricité dans divers bâtiments. Martn Déry /Younes Bennani /Charles Hall / Paiement de 5 factures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 752,35	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1512573	2022-01-19	GERVAIS, ROBERT	AQUDUC - Travaux en urgence pour le remplacement et la réparation d'une entrée d'eau au 3654, rue Jean-Talon Est	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 244,14	-
ISABELLE LAMONTAGNE	1511442	2022-01-13	BARIL, CHLOE	Contrat octroyé à Isabelle Lamontagne pour le programme Lecture à distance aux Aîné.es - 2022	Culture	Bibliothèques	$8 951,23	-
AREO-FEU LTEE	1511322	2022-01-13	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RÉF BC 1510987 2 1/2" X 50',BOYAU,INCENDIE,CAOUTCHOUC	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$104,99	-
AREO-FEU LTEE	1511322	2022-01-13	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RÉF BC 1510987 2 1/2" X 50',BOYAU,INCENDIE,CAOUTCHOUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 220,49	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1027003	2022-01-19	ROUSSEL, BRUNO	317-12038 1088964 C263106	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 166,97	-
LALEMA INC.	1509629	2022-01-01	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ANJOU-DEGLACANT ORGANIQUE	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 817,34	1448659
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1513788	2022-01-25	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE RÉPARATION CERAMIQUE CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 926,54	-
9373-5942 QUEBEC INC.	1514440	2022-01-26	HOOPER, CHANTAL	2022- BC ouvert - Signalisation routière. Division de l'Aqueduc. Selon entente en vigueur.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	1479638
ADF DIESEL MONTREAL INC.	LAC1024185	2022-01-04	TOSKA, ERMIR	7683789003 TURBO MOTEUR AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 982,22	-
LANDREVILLE ELECTRIQUE INC.	1512783	2022-01-19	COURVILLE, JANOS	3238, 77-495036 /0346. 71-489804. RELAMPAGE Salles mécanique. / RELAMPAGE DANS LA CASERNE GARAGE PETIT SALON. Martin Déry, Réf. facture 20070 et 20068	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 471,64	-
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1510820	2022-01-11	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST MÉTIERS INSTALLATION DE 2 OPÉRATEUR DE PORTE ÉDIFICE LUCIEN SAULNIER BERROUARD, SEBATIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 616,83	-
ISOLATION ALGON (2000) INC	1514555	2022-01-27	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - SERVICE DE DÉSAMIANTAGE (VERMICULITE) RISQUE ÉLEVÉ - AIGN.DU PARC LA CONDFÉDÉRATION - BERROUARD, SEBSTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 063,04	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1027006	2022-01-19	CRITES, JEAN-PHILIPPE	317-12038 1088964 C263107	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 356,37	1434270
PG SOLUTIONS INC.	1512464	2022-01-18	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences ACCEO - Arrondissement Verdun pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 032,56	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1020173	2022-01-17	HOGUE, ROBERT	ACHAT DE PNEU D'EXPLORER CHEZ RATTE POUR LE STOCK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 845,18	1348816
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1512837	2022-01-19	LAMARRE, JEAN	contrat service technique_ trousses HQ_Éco quartier	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$20 000,00	-
BF-TECH INC.	1512156	2022-01-17	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCR-DBEI 2022 RÉPARATION D'UNE BORNE D'INCENDIE M-67 SUR LA RUE PONTOISE/MENNEREUIL	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 006,76	-
LE GROUPE GUY INC.	AVM1027641	2022-01-24	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M234943	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 435,73	-
LALEMA INC.	1512269	2022-01-18	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE MTL-NORD-DEGLACANT	Bilan	Énergie et produit chimique	$3 681,32	1448659
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1514591	2022-01-27	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOULON,T,REGULIER	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 291,37	1494809
CHRISTIAN GATES ST-PIERRE	1512237	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Christian Gates St-Pierre - Paiement de jetons de présence pour réunions du CPM et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$3 000,00	-
BRANDT TRACTEUR	PIR1022554	2022-01-06	ARCE, CRISTIAN	FOURNIR P/O	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 396,99	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BMR DETAIL S.E.C.	1508704	2022-01-01	WU, CANDY YU	Divers matériaux de construction pour l'année 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
EQUIPEMENT WAJAX	DIC1026896	2022-01-18	TREMBLAY, MICHEL	APPEL DE SERVICE REMPLACEMENT BATTERIE*ZA1192*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 115,90	-
9254-9633 QUEBEC INC	1514221	2022-01-26	COURVILLE, JANOS	GRÉ@GRÉ - (6573) 1300-1330 Saint-Antoine O. Installation d'échafaudages pour sécuriser le trottoir du 27 janvier au 5 février 2022_3 SOUMISS.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$47 699,60	-
GROUPE SGM INC.	1512961	2022-01-20	PUGI, BENJAMIN	SCA-22-01 - Raccordement électrique des installations de BELUGA sur Angrignon 2	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	$10 155,44	-
UAP INC.	1508691	2022-01-01	WU, CANDY YU	pièces d'auto 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 042,39	-
DEMIX BETON	1510094	2022-01-07	CANTINI, MARCO	FOURNITURE EN BETON 35 MPA À LA DEMANDE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$16 246,82	1479642
ROGER GIRARD INC	1511027	2022-01-12	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COFFRET,ALUMINIUM,NOIR, RELAIS,ECLAIRAGE,SERRURE CORBIN	Bilan	Construction	$14 189,06	-
HYDRO-QUEBEC	1510976	2022-01-12	OSTIGUY, MONYA	IN 223802 - Travaux ave. Christophe Colomb - Dem : Donald Descôteaux - Réso tr. CM19 0332 - Gré à Gré - Utilité - V/réf: Facture no. 796190.	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$7 993,75	-
ARTICULATE GLOBAL, INC.	1512749	2022-01-19	CYR, RAOUL	Ser Finances-Articulate 360 Teams - Plan de 1 an - 2 sièges/ Reference Soumission 00074341	Finances	Administration, finances et approvisionnement	$3 259,19	-
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1510992	2022-01-12	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 543,22	-
MARIE-CHRISTINE HENDRICKX	1512356	2022-01-18	GAZO, DOMINIQUE	Contrat octroyé à Marie-Christine Hendrickx pour des animations dans le cadre du programme Lecture à distance aux aîné.es - 2022	Culture	Bibliothèques	$3 387,00	-
ISABELLE LAMONTAGNE	1511406	2022-01-13	BARIL, CHLOE	Contrat octroyé à Isabelle Lamontagne pour des animations dans le cadre du programme Livres dans la rue - Volet Francisation - 2022	Culture	Bibliothèques	$8 572,23	-
ZAP, TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX	1513057	2022-01-20	NUNES, DEMIS	Frais de maintenance de réseau Wifi Publique (MTLWIFI) de janvier à mars 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$8 425,25	-
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1507060	2022-01-06	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE MANUTENTION ÉDIFICE GASTON MIRON KHRBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 254,61	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1510630	2022-01-10	LALONDE, SOPHIE	Gré à Gré - Banque de 40 heures - accompagnement dans la gestion de nos opérations au niveau des logiciels	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 703,44	-
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1512076	2022-01-17	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE INSTALLATION DE TUILES 6000 NOTRE DAME OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 171,17	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1512765	2022-01-21	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-LAMPE DEL	Bilan	Construction	$4 006,83	-
J.A. LARUE INC	1509724	2022-01-05	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE DICKSON -PATIN 3" X 12" X 1",SOUFFLEUSE LARUE	Bilan	Matériel roulant	$3 408,52	-
J.A. LARUE INC	1509724	2022-01-06	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE DICKSON -PATIN 3" X 12" X 1",SOUFFLEUSE LARUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$167,98	-
WOLSELEY CANADA INC.	1511886	2022-01-17	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-N-D-G - CAMÉRA - CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 826,90	-
METO FUZION INC	1513746	2022-01-27	LEDUC, CHRISTIAN	DIVERS PIECES DE CORBEILLE POUR U.T.M SUR ENETENTE 1508813	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 468,28	1508813
AXIA SERVICES	1511574	2022-01-14	COURVILLE, JANOS	SGPI - Installer panneaux acoustiques. Enlever panneaux insonorisant. Installer plaque en Stainless. Paiement des factures 40637, 40752, 40747 et 40736	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 245,45	-
TRANSMISSION MARIO INC	DIC1025888	2022-01-10	LEDUC, CHRISTIAN	FOURNIR UN PO A MARIO TRANSMISISON POUR LA REPARATION DE LA TRANSMISSION QUI NE FONCTIONNE PLUS SELON L'ESTIMATION CI-JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 424,43	-
NOE CROPSAL	1511446	2022-01-13	BARIL, CHLOE	Contrat octroyé à Noé Cropsal pour réaliser des animations pour le programme Lecture à distances aux Aîné.es	Culture	Bibliothèques	$3 387,00	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR1025760	2022-01-10	LEDUC, CHRISTIAN	REPARATION,CONSOLE DE VÉRIN VM497654	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 690,11	-
GROUPE TRIUM INC.	1512809	2022-01-19	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - FOULARD 100% POLYESTER POLAR,CASQUETTE AJUSTABLE,LOGO VILLE DE MONTREAL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$10 494,55	-
EQUIPEMENT WAJAX	CAR1027687	2022-01-24	TROTTIER, LUC	ESTIME ZA1361 - FOURNIR BON DE COMMANDE - FAIRE REPARATION DE FIBRE DE VERRE SUR LE BOUT DU MAT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 859,61	-
PRESENTOIRS DE MAGASINS ELITE INC.	1514480	2022-01-27	LEDUC, CHRISTIAN	DIVERS PIECES DE CORBEIL POUR U.T.M. SUR ENTENTE 1508816	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 489,82	1508816
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1497309	2022-01-10	LALONDE, SOPHIE	AOP 18878 - CONTRAT Fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau Aménagement des locaux du bâtiment de la cour de services du Sud-Ouest 3558, rue St-Patrick	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	$114 962,96	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	1509635	2022-01-01	CORBEIL, SEBASTIEN	BCO 2022 - Achat de licences pour équipe Audit	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,37	-
ATELIER JEAN PAQUET INC.	1510004	2022-01-06	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPLV - Achat de matériels entomologiques pour l'Insectarium de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
INCIMAL INC	1510110	2022-01-07	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPLV - Service d'incinération des insectes pour l'Insectarium de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
LOISELLE INC.	1513224	2022-01-21	VILLANDRE, SERGE	Élimination et traitement de sols contaminés et des matières résiduelles AB selon l'entente 1402167 pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$43 044,87	1402167

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	CAR1025685	2022-01-18	LEDUC, CHRISTIAN	C1646615 (TRAVAUX NON COUVERT PAR LA GARANTIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 887,06	-
SANTINEL INC.	1511013	2022-01-12	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - CARACTERISATION D'ESPACE CLOS POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 002,67	-
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.	1499958	2022-01-05	COURVILLE, JANOS	GRÉ@GRÉ -URGENT- remplacement du système d'intercom C.O Sud, en raison de problèmes de sécurité 980 rue Guy	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$42 015,56	-
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1514599	2022-01-27	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANTEAU D'HIVER DOUBLE,5 EN 1,ORANGE HAUTE VISIBILITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 221,24	1355171
BELL CONFERENCES INC.	1512308	2022-01-18	NUNES, DEMIS	Ponts conférences - estimatif pour l'année 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$12 598,50	-
PIECES D'AUTO USAGEES RTA	SLD1027665	2022-01-25	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 314,97	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1026702	2022-01-20	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 827,13	-
LAFLEUR & FILS INC.	1467789	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	Remplacement de la porte d'accès. Chantale Tremblay.(0261)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 705,42	-
MEDIAQMI INC.	1510472	2022-01-10	CORBEIL, SEBASTIEN	Revue de presse- Licence de contenu pour revue de presse JDM 24H pour la période du 1 juillet 2021 au 30 juin 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 352,69	-
SOLUTIONS DE CONTROLE ET DE SECURITE CS INC.	1507383	2022-01-03	HEBERT, SYLVAIN	Renouvellement - Contrat de support - Logiciel Softguard - Période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - selon soumission 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$45 446,64	-
GENIELAB	1505656	2022-01-20	HERNANDEZ, OLIVIER	Convention de services professionnels pour la création, le développement et la production de trousses d'apprentissage pour la littérature numérique avec une approche éducative STIAM. Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$28 175,22	-
GROUPE TRIUM INC.	1514597	2022-01-27	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,POLO,HOMME,MARINE FONCE,BRODE VILLE DE MTL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 014,19	1419432
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1511204	2022-01-12	GOUDREAULT, JACQUES	Ser Infrastructure - Acquisition de carnet Trimble TSC7 pour station totale SX10, chargeur de batterie et accesoires, rétablissement de licence pour logiciel Trimble, frais de transport. Suite au vol dans le camion de l'équipe Éric Piché.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$11 688,62	-
RECY-BETON INC	1511369	2022-01-13	HADDAD, CARINE	DA 711916 : Pour dépôt de pierre, roc, béton et asphalte, selon l'entente #1358345.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 157,53	-
WOLSELEY CANADA INC.	1513790	2022-01-25	KAMIL, AZIZE	OUEST N-D-G ARTICLES PLOMBERIES GEROGE VANNIER KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 910,27	-
D M GOOS DIESEL INC	PIR1025852	2022-01-10	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2022 PFDS BCG SERV. EXT REP BOMBARDIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 354,68	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR1025621	2022-01-06	GAUVREAU, ALAIN	DÉMONTAGE D'UN VÉRIN DU GARAGE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL POUR REMISER LE TEMPS DES RÉNOVATIONS ET POUR REPEINDRE EN MÊME TEMPS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 422,69	-
REP SOLUTION INTERACTIVE INC.	1508665	2022-01-03	HEBERT, SYLVAIN	Renouvellement - Licence Openfield (contact de base) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Selon soumission DI 1898	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$22 139,35	-
LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE	1508384	2022-01-01	CLOUTIER, MARIEKE	Direction générale / Service professionnels pour la réalisation d□une étude sur les jardins pédagogiques dans les écoles montréalaises	Direction générale	Protection de l'environnement	$2 891,04	-
J.A. LARUE INC	SLT1018082	2022-01-13	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECE ATELIER AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 218,84	-
LOCATION DICKIE MOORE.	1512843	2022-01-19	SZABO, ANDREA	PIRO - BCO 2022 - Location air climatisé pour Bureau mobile 10' x 24' pour les cols bleus Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 280,85	-
UBA INC.	1512488	2022-01-18	BLAIN, ERIC	Service de l'environnement-Contrat gré à gré l'achat de produits chimiques pour l'usine PEPSC Lot 2.	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$54 460,15	-
LES CERCLES DES JEUNES NATURALISTES	1476825	2022-01-11	JODOIN, JULIE	Contrat de service pour 150 animations dans les écoles et les camps de jour d'ici le 30 juin 2022.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$30 000,00	-
CONSTRUCTION & EXCAVATION MAP 2000	1511068	2022-01-12	COURVILLE, JANOS	Refaire la salle de bain des pompiers à la caserne 66	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$27 527,30	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	AVM1025657	2022-01-16	BOURRET, YANICK	FOURNIR PO POUR RÉPARARTION VERIN STERTIL PORTE 3 REF.: NOVAQUIP S1109212	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 292,36	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1508181	2022-01-19	CASTONGUAY, LUC	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du Règlement 20-030 - 12463, René-Lévesque PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$4 974,28	-
LAFLEUR & FILS INC.	1483508	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	SGPI - Remplacement de la porte d'acier double en façade. Réf. Chantale Tremblay. 2 soumissionnaires	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 737,54	-
I.T.C. TECHNOLOGIES SOLUTIONS INC.	1512370	2022-01-18	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST - ECHANGEUR COAX 6 TONNES EN REMPLACEMENT POUR UNITÉ DECTRON - PISCINE INTÉRIEURE ST-HENRI - SAUVÉ, STÉPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 695,22	-
LOCATION LORDBEC INC.	1511939	2022-01-17	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de plomb et réparation de fuite au 8401 St-Hubert	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 698,25	-
J.A. LARUE INC	1510055	2022-01-06	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE LARUE	Bilan	Matériel roulant	$2 545,95	-
J.A. LARUE INC	1510055	2022-01-13	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE LARUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$131,23	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
METAL POLE-LITE INC.	1511506	2022-01-13	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - POTENCE EN ACIER, NOIR, POUR ENSEIGNE DE PARC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$14 173,31	-
GICLEURS MONTREAL INC	1514709	2022-01-27	VERREAULT, DOMINIQUE	Relocalisation de la tuyauterie de 6 pouces pour le test de pompe incendie.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$11 092,00	-
L'ATELIER URBAIN INC.	1437939	2022-01-27	BOUZAIDI, MOHAMED BECHIR	Services professionnels- Gré à Gré- Mandat de communication - Accompagnement d'une démarche de planification participative - Projet Van Horne- période d'automne 2020 jusqu'au 18 décembre 2020- SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$24 346,37	-
J.C. LANCTOT INC.	1513983	2022-01-25	COURVILLE, JANOS	3165. 77-500234. Refaire la céramique de cuisine et du local 110, entrée policiers, corridor derrière l'accueil . Vendrys Romain. Facture 1261897	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 688,21	-
CREUSAGE RL	1512732	2022-01-19	DENIS, ROBERT	Contrat 21-19034 (2022) lot 1 - Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que le nettoyage de boîtiers de vanne de rue pour l'année 2022 - Anjou	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$49 344,12	-
RESEAU RH D'ANNIE INC.	1510470	2022-01-10	ROUILLARD, JOHANNE	Octroyer un contrat pour la formation sur les: « Présence exécutive »	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 102,39	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1511932	2022-01-17	ROCHON, JOSEE	SGPI - Travaux de plomberie dans divers bâtiments. Paiement des factures 014422, 014432 et 015148.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 328,20	-
CAMTECH CONSULTANTS INC.	1511946	2022-01-17	BOLDUC, GUY	DRMA - BC ouvert 2022 - Service pour dossier plateforme latérale pour formation sur chargeur avec souffleur.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 997,50	-
PAGEAU MOREL ET ASSOCIES INC.	1514209	2022-01-26	CARDIN, MARTINE	DA 714207 : Services prof. de réfection de l'éclairage_terrain de baseball #1, Parc Charleroi, ajout C-21-016	Montréal-Nord	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 099,75	-
TECHLIFT INTERNATIONAL	1509934	2022-01-06	ST-PIERRE, DAVE	Fourniture de 2 chariots élévateur avec moteur fonctionnant au gaz propane et OPTIONS #1 #2 et #3 Selon Lot # 2 de l'AO 21-19056 -	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$38 490,17	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1511064	2022-01-12	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - BATTERIE MAKITA EN REMPLACEMENT - OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST - DESROCHERS, ÉRIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 708,68	-
SUZANNE COTE	1511433	2022-01-13	BARIL, CHLOE	Contrat octroyé à Sophie Dargy pour des animations dans le cadre du programme Livres dans la rue - Volet Francisation - 2022	Culture	Bibliothèques	$9 876,17	-
BATTERIES DIXON INC.	1510341	2022-01-10	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIE)	Bilan	Matériel roulant	$2 512,14	1349699
MIRADA MEDIA INC.	1514437	2022-01-26	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	SGPMRS //Service d'affichage des écrans d'informations de la DGIS	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$3 011,04	-
MIRADA MEDIA INC.	1514437	2022-01-26	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	SGPMRS //Service d'affichage des écrans d'informations de la DGIS	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 381,12	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1026165	2022-01-12	DAVID, STEPHANE	LS18179 RÉPARATION MECANIQUE SUITE A L'INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 418,34	-
COMPUGEN INC.	1511673	2022-01-14	BASTIEN, NADIA	NO DE DEVIS 475064 - Achats de 5 docking station Dell (DLL-210-AZBM) pour une somme total de 2 127.04$ TTC	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	$2 094,50	1469292
LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER	1513631	2022-01-24	MCSWEEN, BRIGITTE	Service du greffe / Paiement de facture - Tournage d'allocutions pour Martin Luther King	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 740,17	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1027406	2022-01-20	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2022 ILE BIZARD SERV. EXT. REP INSTALLATION MARCHE-PIED UNITE 234-03344	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 646,75	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	CAR1023824	2022-01-01	TROTTIER, LUC	ENSEMBLE BEARING DE ROTATION, BOULONS ET RONDELLES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 467,64	-
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1513739	2022-01-24	WU, CANDY YU	Ajout accès électronique porte arrière au 4305 rue Hogan.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 203,53	-
9413-3840 QUEBEC INC.	1512325	2022-01-18	SZABO, ANDREA	PIRO - Réhabilitation de la portion publique du branchement d'égout au 12 418 rue Richer	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$5 013,15	-
PLANT PRODUCTS INC.	1510982	2022-01-12	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPLV - Achat de matériel horticole pour l'équipe de l'horticulture de l'Insectarium de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
FELLICE STRATEGIES HUMAINES	1506769	2022-01-21	PARIS, YVES	(ADM.FORM) - Convention de services professionnels - Coaching cadre - espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 500,00	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1512926	2022-01-20	MORIN, PIERRE YVES	IBSGEN - 2022 - TP - BCO - Location d'un pickup GMC K15C	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 409,47	-
CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC.	NME1025249	2022-01-04	BRISEBOIS, JOEL	PAYER FACTURE CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 015,76	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC1025448	2022-01-05	BOURRET, YANICK	PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 546,94	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1026371	2022-01-13	RECTON, YAN	FOURNIR UN P.O. AU GROUPE GUY POUR L'ESTIME FINAL DES REPARATIONS # BL74045 AU MONTANT DE 1925.05$ AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 178,54	-
GDLC EXCAVATION INC.	1513844	2022-01-25	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Réparation d'une fuite en urgence au 7220 rue Christophe-Colomb	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 671,94	-
9370-9178 QUEBEC INC.	1513754	2022-01-24	WU, CANDY YU	Raccordement électrique de l'immeuble situé au 15566, Notre-Dam Est Montréal, Québec H1A 1X1Facture ND-202101 du 02 décembre 2021	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$8 923,94	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1511151	2022-01-12	COURVILLE, JANOS	2464. 01-496551. Correctif - Remplacement de la sonde CO2 et R22 et le Strobe. Charles Langlois. Facture 5258601612	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 266,69	-
NEDCO	1512072	2022-01-17	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ENCASTRÉ AU LED ENTRPÔT DE LA COUR POINTE AUX TREMBLES DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 993,41	-
GARAGE RONALD LAPLANTE INC.	ROS1027377	2022-01-20	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO A GARAGE RONALD LAPLANTE SELON FACTURE PRE AUTORISER F0000011675	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 254,56	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1514671	2022-01-27	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - SAC,JETABLE,NYLON,DECHET,43" X 51",ASPIRATEUR,MADVAC	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,99	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1514671	2022-01-27	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - SAC,JETABLE,NYLON,DECHET,43" X 51",ASPIRATEUR,MADVAC	Bilan	Entretien et nettoyage	$22 267,85	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1515061	2022-01-28	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEUS TRACTEUR)	Bilan	Matériel roulant	$5 970,03	1348797
QUI POUSSE	1511772	2022-01-14	BEAUREGARD, GENEVIEVE	BCO 2022 pour Service d'entretien paysager pour six mois: du 1er janvier au 30 juin 2022 - Direction principale RH	Ressources humaines	Gestion du personnel	$5 669,32	-
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1514329	2022-01-26	CANTINI, MARCO	COMPTE OUVERT POUR LOCATION DE CAMION AVEC OPÉRATEUR AQUEDUC	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 997,50	-
TRESCAL CANADA INC.	1508671	2022-01-01	WU, CANDY YU	divers équipements pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 042,39	-
P. ET N. LAMOUREUX LTEE	DIC1025443	2022-01-05	CADOTTE, ERIC	achat de service pour reparation hino	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 662,99	-
LES INDUSTRIES POLY INC.	1497864	2022-01-01	BEDARD, JOSEE	SECC - Les industries Poly - Impression de 140 documents budget et Fiches détaillés du PDI 2021 - Projet Budget 2022 - Livré le 10 décembre 2021	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$9 266,04	-
LES INDUSTRIES POLY INC.	1497864	2022-01-24	BEDARD, JOSEE	SECC - Les industries Poly - Impression de 140 documents budget et Fiches détaillés du PDI 2021 - Projet Budget 2022 - Livré le 10 décembre 2021	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$6 477,05	-
LABRADOR	1509679	2022-01-05	HOOPER, CHANTAL	BC ouvert - 2022 (Pour situation d'urgence) Eau embouteillée format 4 litres sur livraison ou cueillette	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 885,00	1407362
MEDIAQMI INC.	1509742	2022-01-05	CORBEIL, SEBASTIEN	Revue de presse- Licence de contenu pour revue de presse JDM 24H pour BCG pour la période du 1 juillet 2021 au 30 juin 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 352,69	-
LAFARGE CANADA INC	1510254	2022-01-07	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	EPLV - BCO 2022 - Variétés de pierres pour les Jardins extérieurs (compte client #73793)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC.	1511702	2022-01-14	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2022 SERVICES DE RÉPARATION DES CONDUITES À HAUTE PRESSION POUR L'ANNÉE 2022	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
LOCATION LORDBEC INC.	1509956	2022-01-06	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCO-DTP-DEEP 2022 SERVICES D'EXCAVATION ET DE RÉPARATION D'URGENCE DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2022	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
IPEX INC.	1508707	2022-01-01	WU, CANDY YU	divers matériaux pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 169,57	-
HONEYWELL LTEE	1492149	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	SGPI - Remplacement du Jace 1000, modèle CP-410 qui tombe en bacnet par un contrôleur Tridium N4 nouvelle génération. François Plaisance. Soumission 190600	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 415,25	-
MARIELLE GRENIER	1511393	2022-01-13	BARIL, CHLOE	Contrat octroyé à Marielle Grenier pour réaliser des animations pour le programme Livres dans la rue, volet régulier - 2022	Culture	Bibliothèques	$10 166,00	-
ANGELINA BONDI	1509935	2022-01-06	JODOIN, JULIE	BCO 2022 pour service de traduction du français vers l'anglais pour l'Insectarium de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
ANGELINA BONDI	1509935	2022-01-17	JODOIN, JULIE	BCO 2022 pour service de traduction du français vers l'anglais pour l'Insectarium de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$15 000,00	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	MAD1026153	2022-01-12	ITIM, SAÏD	FOURNIR PO POUR AJOUT DE PELLE EN AVANT AU MONTANT DE 1949.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 046,21	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1418709	2022-01-13	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST MÉTIERS PORTES DE GARAGES BON DE COMMANDE OUVERT POUR LES APPELS DE SERVICE DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 372,71	-
HEBDRAULIQUE INC.	VER1024092	2022-01-05	GRENON, LUC	FACTURE 4122936 RACCORDS HYDRAULIQUES ET ADAPTEURS/ INVENTAIRE ATELIER MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 468,52	-
WORLD ASSOCIATION OF ZOOS AND AQUARIUMS	1510154	2022-01-07	PARIS, YVES	EPLV - WAZA Institutional Membership 2022 (1 January - 31 December 2022) Biodôme de Montréal. Pour paiement de facture 2022032	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 597,75	-
ENVIROSERVICES INC	1509851	2022-01-05	VILLANDRE, SERGE	Échantillonnage, analyse et rapport des sols contaminés pour l'année 2022 selon l'entente #1408088.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$15 748,12	1408088
MANOREX INC.	1512591	2022-01-19	LABELLE, MARC	Contrat via demande de prix pour service d'hydro-excavation. De la mi-décembre 2021, et ce jusqu'à la mi-février 2022. Pour un montant de 61,400.00$ avant taxes. Remplace le BC 1507801.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$64 462,32	-
TECHNO FEU INC	ROS1028001	2022-01-26	LESSARD, SIMON	FLOW PRESSURE METER 93001001 (DEBITMETRE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 308,68	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1512485	2022-01-18	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences Autocad - Période du 4 février 2022 au 3 février 2023- Soumission 00377440	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$8 572,23	-
MEDIAS O'DANDY INC.	1512070	2022-01-17	CLOUTIER, MARIEKE	Direction générale / Paiement de facture - Service - Formation Défi Leadership pour la période du 7 septembre 2022 au 7 décembre 2022	Direction générale	Protection de l'environnement	$3 149,62	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TROUBADOUR COMMUNICATIONS	1510368	2022-01-10	CHAREST, SONYA	BCO 2022 - Service de rédaction et de révision de textes variés ainsi que de travaux connexes (traduction et recherche) pour l'Insectarium de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 100,00	-
INTERGRAPH CANADA LTD	1510805	2022-01-11	RIENDEAU, FRANCOIS	Ser Infrastructure - Maintenance License APOLLO ESSENTIALS période du 1er Mars 2022 au 28 février 2023.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$10 132,97	-
QUEBEC LINGE CO	1510319	2022-01-10	RIZK, JUSTIN	TP-AQUEDUC-EGOUT Commande annuelle pour vêtement (salopettes oranges) de la section Aquéduc-Égout pour l'année 2022	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$4 514,46	-
GOODFELLOW INC.	CAR1024741	2022-01-01	RADI, NASSIRI	DIVERS DIMENSION DE BOIS SAPIN DOUGLAS POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$67 347,38	-
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1511274	2022-01-13	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST - DEMANDE ANNUEL POUR ANALYSE D'EAU LÉGIONNELLE SECTEUR OUEST - OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST - SAUVÉ, STÉPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 404,82	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1023168	2022-01-10	LEDUC, CHRISTIAN	FOURNIR UN PO A JLD LAGUE DE LAVAL POUR LES TRAVAUX DE REPARATIONS DU DIFFERENTIEL AVANT TEL QUE SOUMISSION # 008506 CI-JOINTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 787,99	-
GROUPE REAL JEAN	1511324	2022-01-20	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - POMPES - CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 665,84	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1487463	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	Remplacement et installation de réservoir de diesel journalier de la cour municipale. Ref: Jean-Luc Brodeur (438)833-2384	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 015,88	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CAR1025971	2022-01-13	TROTTIER, LUC	ENVOYER ENVELOPPE DE CYLINDRE POUR RECONSTRUCTION TAG # 04670	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 000,02	-
GENERAL BEARING SERVICE INC.	1510322	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 923,93	-
FDTPRO INC.	1514759	2022-01-27	DRAPEAU, ETIENNE	Droits d'utilisation du logiciel FDTpro pour les fins de suivi de gestion des heures travaillées par projets, équivalent à 450 accès d'utilisateurs du 1er janvier au 31 décembre 2022.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$18 372,81	-
ANNE-MARIE PARENT	1512215	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Anne-Marie Parent - Paiement de jetons de présence pour réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$5 250,00	-
ENGLOBE CORP.	1509984	2022-01-06	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2022-TP - Traitement et valorisation des sols contaminés de type BC sans odeur	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 645,70	1402688
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1513378	2022-01-21	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON D'INSERTION EN FONTE,MANCHON DE RACCORDEMENT EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 081,40	-
EQUATION GROUPE CONSEIL INC.	1513454	2022-01-21	MCDUFF, DAVID	JAARA - Expertise du circuit d'eau chaude sanitaire 2eme partie POUR BAT: 2621	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 409,47	-
PNEUS METRO INC.	1514374	2022-01-26	QUACH, TIN	DICKSON -- MISE AU POINT DES BOMBARDIER	Bilan	Matériel roulant	$49 764,07	1496287
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1509711	2022-01-05	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7489 et 7497 rue Fabre	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$9 658,85	-
INSTITUT DE LEADERSHIP EN GESTION INC.	1513488	2022-01-21	HOULE, CLAUDE	FORMATION_Certification en leadership et habiletés de direction : 27, 28, 29 avril et 11, 12, 13 mai 2022 de 8h30 à 17h00 _LIZA SARRAF	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$5 664,60	-
LE GROUPE GUY INC.	AVM1027787	2022-01-25	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M234032	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 941,27	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1509342	2022-01-03	BOUCHARD, GILLES	Renouvellement - Autorisation de radiocommunication - Période du 31 mars 2022 au 30 mars 2023	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$650 000,00	-
STELEM (CANADA) INC.	1514170	2022-01-25	TROTTIER, WILLIAM	Pompe à essence	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 535,45	-
EXPERT NETTOYAGE EXPN	1508969	2022-01-01	SOULIERES, MICHEL	Contrat de nettoyage Covid et la désinfection des aires de repos et des installations sanitaires de Hotel de Ville de Montréal	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	$50 986,80	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1028200	2022-01-27	CRITES, JEAN-PHILIPPE	167-13461 1089247 C263406	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 094,66	-
GROUPE QUALINET INC	1511110	2022-01-12	MCDUFF, DAVID	Lemay - Appel de service juin 2021 au 16240 rue du bureau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 872,61	-
TIMESPHERE	1508752	2022-01-01	CORBEIL, SEBASTIEN	Frais d'utilisation Timesphere - Année 2022 - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 503,99	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1511865	2022-01-15	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - HUILE)	Bilan	Matériel roulant	$2 640,65	-
REGROUPEMENT QUEBECOISEAUX	1484884	2022-01-20	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS : GAG SP Coordination et entretien du réseau nichoir d'oiseau	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$7 922,10	-
FONDERIE FONDALCO INC.	1511989	2022-01-17	LEDUC, CHRISTIAN	PATTE ET SANGLE DE BANC DE PARC POUR LA MENUISERIE VOIR ENTENTE 1226392	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 106,63	1226392
GESTION C. & L. LAROCHELLE INC. - CANADIAN TIRE	1510118	2022-01-07	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	EPLV - BCO 2022 - Fournitures de quincaillerie pour les Jardins extérieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1499554	2022-01-06	SAVARD, MARTIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Location de 5 camionnettes 4X4 pour 5 mois pour la saison hivernale selon l'entente 1506794	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	$28 346,62	1506794

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1499554	2022-01-06	SAVARD, MARTIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Location de 5 camionnettes 4X4 pour 5 mois pour la saison hivernale selon l'entente 1506794	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	$7 370,12	-
PITNEY WORKS	1510007	2022-01-06	BLANCHARD, PIERRE	FINANCES - BC ouvert (Janvier à décembre 2022) - Service de recharge timbres postaux pour le compte 2538767.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	$209 975,00	-
VISUASCAN ULC	1494303	2022-01-26	MOCANU, GIANINA	09000 -Gré à gré pour l'acquisition de trois imprimantes pour l'étiquetage de pièces mécaniques dans les dépôts du SMRA selon soumission 1596059	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	$5 292,94	-
O.J. COMPAGNIE	DIC1013521	2022-01-19	OUIMET, GUY	DEMARCHE D'ACHAT PAR SMRA SERVICE EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 829,79	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1513511	2022-01-24	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CYLINDRE)	Bilan	Matériel roulant	$4 565,98	1483436
LINDE CANADA INC.	SLT1027604	2022-01-24	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SOUDEUSE ATELIER SOUDURE AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 802,85	-
LE GROUPE MASTER INC.	1510338	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 674,56	-
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1510545	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	Lemay - Appel de service/ nettoyage de puisard Rodrigue Gilbert	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 236,23	-
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1511628	2022-01-14	CYR, RAOUL	FIN - paiement de facture - 2W01 - Incidences TPS/TVQ dans les transactions immobilières - Livre en ligne, du 1er décembre 2021 au 1er décembre 2022	Finances	Administration, finances et approvisionnement	$4 199,50	-
NEDCO	1514479	2022-01-27	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL LUMINAIRES AU LED CENTREE ST DENIS DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 515,71	-
WHC SOLUTIONS EN LIGNE INC.	1505951	2022-01-06	HEBERT, SYLVAIN	Renouvellement - hébergement du site web du Réseau des bibliothèques-Période du 21 janvier 2022 au 20 janvier 2023 - Selon la soumission 1416	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 968,40	-
EMO3 INC.	1482497	2022-01-07	LALONDE, SOPHIE	Fourniture et mise en opération d'un ozoneur pour le traitement des eaux du bassin des castors au Biodôme.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$86 118,00	-
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1513505	2022-01-24	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL TRAVAUX DE CÉRAMIQUE ET ISOLATION CHALET RESTAURANT PARC LA FONTAINE DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 006,87	-
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1508692	2022-01-01	WU, CANDY YU	Divers boulons, vis chevilles, etc. pour l'année 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 016,96	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE	1509622	2022-01-01	LATOUR, REMI-PAUL	CYLINDRE,HYDRAULIQUE RECONDITIONNE,BOITE GOHIER,CAMION,10 ROUE	Bilan	Matériel roulant	$390,02	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE	1509622	2022-01-25	LATOUR, REMI-PAUL	CYLINDRE,HYDRAULIQUE RECONDITIONNE,BOITE GOHIER,CAMION,10 ROUE	Bilan	Matériel roulant	$2 216,08	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1514233	2022-01-26	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - CONNECTEUR HUBBLE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 482,01	-
REMORQUAGE MOG INC.	1503117	2022-01-10	LE, NATHALIE	DMRA-GRÉ@GRÉ Services de remorquage de véhicules vers l'encan	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 574,81	-
REMORQUAGE MOG INC.	1503117	2022-01-21	LE, NATHALIE	DMRA-GRÉ@GRÉ Services de remorquage de véhicules vers l'encan	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 077,20	-
ESRI CANADA LIMITED	1510382	2022-01-10	LACOUX, VALERIE	SPO - Service de formation de 2 jours (11 et 12 janvier 2022) en mode virtuel (théorie et pratique) sur l'application ArcGis. Conformément à la soumission #27329.	Planification stratégique et performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	$9 370,13	-
CONSTRUCTION DJL INC	1510828	2022-01-11	LAPERRIERE, RACHEL	DA 711853 : Achat d'enrobé à chaud hivernal (Groupe A 2)	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$35 905,72	-
FELLICE STRATEGIES HUMAINES	1510736	2022-01-11	LARRIVEE, MAXIM	EPLV - Service d'accompagnement afin d'élargir la vision stratégique pour exercer son rôle de leader plus efficacement pour Mme Sonya Charest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
LOCATION GAMMA INC.	1512523	2022-01-19	HOOPER, CHANTAL	2022 - BC Ouvert pour les achats/locations de petits outils en urgence pour les contremaîtres de l'aqueduc.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1514200	2022-01-26	GAZO, DOMINIQUE	SCULT - Achat de 7000 brochures en couleur pour le programme Montréal Joue 2022	Culture	Bibliothèques	$8 331,18	-
GROUPE SANI-TECH INC.	1513516	2022-01-24	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL PATRTITION DE TOILETTE CENTRE LAURIER DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 488,25	-
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	AVM1027613	2022-01-24	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M234401	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 517,18	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	SLT1025755	2022-01-10	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 939,65	-
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTEE	1509994	2022-01-06	LAPOINTE, LOUIS	Bon de commande ouvert 2022 pour l'élimination des matières résiduelles non-dangereuses, résidus de pompage de puisard et d'égout ainsi que des résidus de balais / Tel que soumission débutant le 1er janvier 2022	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$9 902,42	-
HEBDRAULIQUE INC.	CAR1026078	2022-01-11	PORTELANCE, RAYMOND	LOT DE PRODUITS HYDRAULIQUE POUR RÉPARER MATÉRIEL ROULANT DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 142,64	-
CREUSAGE RL	1510194	2022-01-07	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2022-TP - Hydro-Excavation, Excavation cylindré et nettoyages puisards	Anjou	Réseaux d'égout	$10 498,75	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1514120	2022-01-25	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-N-D-G - TETE DE DOUCHE - CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 496,84	-
RONA INC	1510363	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 548,61	-
FORMATION ALTERGO	1512849	2022-01-19	BOURQUE, LOUIS-HENRI	SUM - Étude de plans pour l'aménagement du parc des Gorilles	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 729,67	-
MARIPOSARIO DEL BOSQUE NUEVO	1511528	2022-01-13	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPLV - Achat de chrysalides pour le Grand Vivarium de l'Insectarium de Montréal pour la période du 14 mars au 31 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$37 998,00	-
BRANDT TRACTEUR	LAS1022898	2022-01-05	GRENON, LUC	LS17976 CYLINDRE HYDRAULIQUE TRACTEUR JOHN DEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 752,33	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1026790	2022-01-17	BELANGER, BRUNO	DPF CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 720,17	-
CANAFLEX INC.	CAR1027963	2022-01-25	TROTTIER, LUC	SOUMISSION 597543 - BOYAU HYDRAULIQUE 1/2 - 471TC-8-RL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 448,31	-
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	1510477	2022-01-10	LALONDE, SOPHIE	Formation " Améliorer la qualité de vos données "	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 299,25	-
HARIEKA GROUPE CONSEIL INC.	1514614	2022-01-27	CORMIER, MELISSA	RH-Service Harieka - Coaching exécutif Chantal Bibeau/ Référence offre de service du Mois de Janvier 2022	Ressources humaines	Gestion du personnel	$8 503,99	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1511581	2022-01-14	ST-PIERRE, DAVE	DMRA-PAIEMENT-Frais de cartes d'essence (GRANDS-PARCS,SIM,MRA,VERDUN) /frais de carburant(SIM,VERDUN)decembre 2021(entente pour carte d essence 1503900)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$181,50	1503900
LOCATION NATIONALE FOSS	1511581	2022-01-14	ST-PIERRE, DAVE	DMRA-PAIEMENT-Frais de cartes d'essence (GRANDS-PARCS,SIM,MRA,VERDUN) /frais de carburant(SIM,VERDUN)decembre 2021(entente pour carte d essence 1503900)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 462,68	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1512509	2022-01-19	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	$2 432,61	1483436
MVT GEO-SOLUTIONS INC.	1510964	2022-01-12	GOUDREAULT, JACQUES	Ser Infrastructure - Formation sur le traitement de données LiDar par drone (Simon Vidal)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 624,69	-
LEVIO CONSEILS INC.	1514728	2022-01-27	HAIDAR, GHAYATH	74840 - Prestation de services de développement pour solutions numériques - EXPERT AVANCÉ	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$44 383,47	-
TELUS	1514696	2022-01-27	PART, CHRISTOPHE	BC Ouvert 2022- Contrat Telus pour téléphonie cellulaire - Compte 37042930 - Réglementation plomb	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 299,25	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1027756	2022-01-25	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M234457	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 889,11	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1512824	2022-01-24	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON D'INSERTION EN FONTE,MANCHON DE TRANSITION EN FONTE,COL DE CYGNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$14 708,75	-
TENCO INC.	1512873	2022-01-20	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - DISQUE & DETECTEUR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$36,75	-
TENCO INC.	1512873	2022-01-20	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - DISQUE & DETECTEUR)	Bilan	Matériel roulant	$4 234,00	-
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1513200	2022-01-21	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GAZ MAPP	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 834,66	-
ELECTROMEGA LTEE	1510497	2022-01-10	JOLY, LINDA	Projet man - Réapp Colbert - VISIERE(PIETON)DIAMETRE 12" POLYCARBONE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 601,07	-
ELECTROMEGA LTEE	1510497	2022-01-13	JOLY, LINDA	Projet man - Réapp Colbert - VISIERE(PIETON)DIAMETRE 12" POLYCARBONE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$89,24	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1510902	2022-01-11	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,TUYAU EN PVC POUR EGOUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 035,92	1388415
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1510902	2022-01-11	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,TUYAU EN PVC POUR EGOUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$814,49	1388427
JULIEN ROZON	1514339	2022-01-26	BOUZAIDI, MOHAMED BECHIR	SUM - Assistante à la conception et la production graphique Sainte-Catherine Ouest - SP 2275021-001 / 189838 - Réf. Marta Masferrer	Urbanisme et mobilité	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$21 735,16	-
ATELIER DE MECANIQUE (1979) RM INC.	DIC1025584	2022-01-06	TREMBLAY, MICHEL	REMPLACER STUD EXHAUST + PANNE HUILE MOTEUR*511*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 608,63	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	AVM1027639	2022-01-24	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M234949	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 816,19	-
LIFTOW LTEE.	CAR1019115	2022-01-21	AUDY, MICHEL	C1630535 (TRAVAUX NON COUVERT PAR LA GARANTIE)(FUITE D'HUILE MOTEUR)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 247,14	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1025976	2022-01-11	TROTTIER, LUC	FACTURE F0183279 - FOURNIR BON DE COMMANDE POUR MAIN D'OEUVRE - EFFECTUER TRAVAUX DE SUSPENSION SELON ESTIME W0061234-03	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 157,19	1434270
LE GROUPE GUY INC.	MAD1025305	2022-01-04	ITIM, SAÏD	DEMANDE DE PO POUR REPARATION GROUPE GUY #BL73699	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 357,08	-
INDUSTRIE DU PANIER	1510130	2022-01-07	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 703,43	-
INDUSTRIE DU PANIER	1510130	2022-01-10	ROY, GUY	Réap LaSalle	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$104,99	-
FONDERIE FONDALCO INC.	1512010	2022-01-17	LEDUC, CHRISTIAN	PATTE ET SANGLE POUR BANC DE PARC POUR LA MENUISERIE VOIR ENTENTE 1226392	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 866,19	1226392

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1025042	2022-01-01	LEDUC, CHRISTIAN	FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL POUR L'INSPECTION PEP ET ENTRETIEN DEMANDE ET REPARATIONS AUTORISES SUR L¿APPAREIL SELON SOUMISSION W0060420-03 CI-JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 488,17	1434270
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1512582	2022-01-19	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,BOULON,T,REGULIER	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 340,77	1494809
LE GROUPE J.S.V. INC	1512584	2022-01-19	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RATEAU,ASPHALTE,PELLE,TOUT USAGE,PEINTURE,AEROSOL	Bilan	Construction	$185,58	1374956
LE GROUPE J.S.V. INC	1512584	2022-01-19	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RATEAU,ASPHALTE,PELLE,TOUT USAGE,PEINTURE,AEROSOL	Bilan	Outillage et machinerie	$440,44	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1512584	2022-01-19	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RATEAU,ASPHALTE,PELLE,TOUT USAGE,PEINTURE,AEROSOL	Bilan	Outillage et machinerie	$2 575,51	1344950
LABOSPORT INC.	1514187	2022-01-26	JACOB, DOMINIQUE	PIRO - Tests de grille de contrôle no. 2 et 3. Parc Grier - Soumissions Q21462 CAN-A1 et Q21463 CAN-A1	Pierrefonds - Roxboro	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$6 246,76	-
ANDRE PAPPATHOMAS	1513396	2022-01-21	MELANCON, MARIE-ODILE	Service de production, Projet Chorale de francisation	Culture	Autres - activités culturelles	$8 000,00	-
JOSHUA WOLFE	1514740	2022-01-27	MOCANU, GIANINA	70151 - Gré à gré pour des services de traduction français vers l□anglais et faire des ajustements au sens des contenus pour le nouveau portail de la Ville de Montréal	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$5 647,28	-
TUBOQUIP	MAD1025932	2022-01-11	BLAIS, JEAN-ROBERT	THPL-N-375 ENROULEURS POUR HOSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 427,43	-
MARYSE LABERGE	1512221	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Maryse Laberge - Paiement de jetons de présence pour réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$5 250,00	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC1024691	2022-01-06	BOURRET, YANICK	EMETTRE P/O POUR REMPLACER 1 PNEU FACTURE PMI-F0085074 PNEUS METROPOLITAINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 994,24	-
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	MAD1020799	2022-01-25	GRENON, LUC	FOURNIR PO A CHARIOT KIRMAR POUR RÉPARATION ET LOCATION .	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 805,18	-
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	1513228	2022-01-21	LE, NATHALIE	DMRA-PAIEMENT-Services de remorquages vers l'encan	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 962,22	-
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1515024	2022-01-28	CHOLETTE, BENOIT	DG - BCO 2022 - Frais pour vérifications d'antécédents judiciaires pour pré-emploi pour l'année 2022 (dossiers EMP 20220101 2001 10 et pour les dossiers d'enquête	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	$20 997,50	-
COMPUGEN INC.	1513798	2022-01-25	COURCHESNE, YVES	Ser Finances-SFIN_Dell Docking Station WD19S - Docking station - USB-C-HDMI, 2 x DP, USB-C - GigE - 180 Watt (DLL-210-AZBM)/ Référence soumission 478093	Finances	Administration, finances et approvisionnement	$2 932,30	-
ALT FILMS COMMUNICATIONS	1498945	2022-01-01	BERNIER, MARTINE	JARDIN BOTANIQUE - projet d□exposition Le Jardin de l□étrange - Service d'intégration multimédia, incluant kit d'outils de travail de base - SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 800,00	-
ALT FILMS COMMUNICATIONS	1498945	2022-01-21	BERNIER, MARTINE	JARDIN BOTANIQUE - projet d□exposition Le Jardin de l□étrange - Service d'intégration multimédia, incluant kit d'outils de travail de base - SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 200,00	-
ALT FILMS COMMUNICATIONS	1498945	2022-01-27	BERNIER, MARTINE	JARDIN BOTANIQUE - projet d□exposition Le Jardin de l□étrange - Service d'intégration multimédia, incluant kit d'outils de travail de base - SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$15,00	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1513288	2022-01-24	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CRAMPON,GLACE,GRAND,AMOVIBLE,SEMELLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 018,97	-
WSP CANADA INC.	1493380	2022-01-01	RIBAUX, SIDNEY	DG - Étude prospective des besoins de déploiement du réseau public de recharge électrique de la Ville de Montréal pour la période 2021-2030	Direction générale	Protection de l'environnement	$90 814,19	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1027209	2022-01-20	DESJARDINS, LOUISE	FOURNIR PO RESSORT IDEAL POUR REMPLACEMENT KING PIN ET AUTRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 166,15	1434273
VITRERIE RAYMOND INC	1513009	2022-01-20	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL INSTALLATION DES VITRES CENTRE DU PLATEAU DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 178,49	-
LAFLEUR & FILS INC.	PIR1015953	2022-01-06	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2021 PFDS BCG VERIFICATION POUR L'INSTALLATION DE RECEVEURS AVEC EMETTEURS PORTE GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 743,19	-
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1512006	2022-01-17	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux en électricité dans divers bâtiments. Paiement des factures 08400 et 08404	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 642,62	-
GROUPE DPS LTEE	SLT1024222	2022-01-01	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 809,79	-
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	CAR1025357	2022-01-05	ROUSSEL, BRUNO	HYV02624-02 / VALVE HYDRAULIQUE TEL QUE MODELE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 288,20	-
GORL'EAU INC.	1510282	2022-01-07	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2022-TP - Service de localisation de conduites et fuites d'eau	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 624,69	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1509233	2022-01-13	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO - Location Mensuel pour 2 camionnette GMC 2019 IMMAT FNJ9226 ET FNJ9855	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 417,33	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1509233	2022-01-26	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO - Location Mensuel pour 2 camionnette GMC 2019 IMMAT FNJ9226 ET FNJ9855	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 417,33	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KARINE SAVARIA	1511694	2022-01-14	GARNEAU, DOMINIC	DMRA-PAIEMENT-Services de coaching professionnel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 493,45	-
RECY-BETON INC	1511311	2022-01-13	BRUNET, SYLVIE A.	SLE-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2022 VALORISATION DE LA PIERRE, ROC, ASPHALTE POUR L'ANNÉE 2022 SELON L'ENTENTE 1358357 VALIDE DU DU 20/06/2019 AU 19/06/2023	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 997,50	1358357
G-TEK	1508593	2022-01-12	DUFRESNE, ALAIN	Service d'hydro excavation dans l'arrondissement Ville-Marie. contrat est un gré à gré aux mêmes conditions que le contrat 18-17306.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$19 627,41	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1512260	2022-01-18	CANTINI, MARCO	LOCATION FORD F150 IMMATRICULE FPL8524	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$17 007,97	-
ATTACHES ET REMORQUES LABELLE INC.	1510550	2022-01-10	ST-PIERRE, DAVE	Lot # 1 de l'AO 21-19032 - Fourniture de (4) Remorques selon Devis pour divers Arrondissements	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$56 530,52	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1512656	2022-01-19	CANTINI, MARCO	LOCATION PANEL 48151 POUR AQUEDUC # VÉHICULE 18-31205 IMMATRICULATION FMZ3388-1	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$13 908,74	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	DIC1016068	2022-01-19	GENNARELLI, GERARDO	RÉPARATION TRANSMISSION - CATERPILLAR 906 - SOUM #323W09604	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 745,13	-
MECANO ALCA INC	CAR1025339	2022-01-05	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER CAMION MULTIMODE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 469,90	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1512901	2022-01-19	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	$3 418,98	1348797
TELUS	1510837	2022-01-11	LEVESQUE, CHRISTELLE	BC Ouvert 2022 - Contrat cellulaire 2022 - CR112543	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 099,75	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1027815	2022-01-25	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CE VEHICULE A L EXTERNE POUR LES 2 LAMES ARRIERE CASSER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 328,22	1434273
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1510361	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 624,70	-
CONSTRUCTION & EXCAVATION MAP 2000	1512835	2022-01-19	COURVILLE, JANOS	**PAIEMENT DE FACTURE ** 3333. 71-498335. Pose de bollards sur le béton et déplacement d'une base de ciment. Charles Hall. Réf. facture 2021254	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 356,97	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1028435	2022-01-28	RECTON, YAN	AT506280 MIROIR COMPLET AVEC BRAS COTÉ GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 634,18	-
MALICIS INFORMATIQUE INC.	1506519	2022-01-01	RICHARD, MARTIN-GUY	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 7 janvier 2021 au 6 janvier 2022 (Quote Q-00998717) et du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 (Quote Q-01022285)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$82 548,29	-
INFRASTRUCTEL INC.	1344175	2022-01-19	WU, CANDY YU	Surveillance des travaux de la CSEM : mandat 1675	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$40 339,15	-
WOLSELEY CANADA INC.	1512377	2022-01-18	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO - BCO 2022 - Diverses pièces pour l'aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$10 498,75	-
CANADO/NACAN SECUR-T INC.	1514769	2022-01-27	PIROG, MACIEJ	sceaux de sécurité pour compteur	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 122,58	-
BIBLIO RPL LTEE	1510652	2022-01-11	COURT, ALEXANDRA	SCULT - Achat de 200 code à barres et de 252 rubans pour les besoins de la préparation matérielle du Centre de Services Partagés.	Culture	Bibliothèques	$10 209,19	-
LES ENTREPRISES RESO M L A INC.	1508696	2022-01-01	WU, CANDY YU	divers matériaux pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
LAFLEUR & FILS INC.	1485076	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	SGPI - Remplacement de la porte d'accès au 3705 rue Pittfield. 2 soumissionnaires	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 307,07	-
TELE-UNIVERSITE	1456224	2022-01-01	LEFRANCOIS, SIMON	RH - BCO 2021 - Honoraires professionnels pour l'évaluation linguistique des aspirants policiers, des proposé aux communications d'urgence et du personnel civil et SIM pour l'embauche de l'année 2021.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$6 688,00	-
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1514344	2022-01-26	TURNBLOM, SYLVAIN	2022- BC ouvert - Eau embouteillée format 4 litres pour situations d'urgence. BC hors entente car Labrador ne fournit plus le format 4L.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 000,00	-
KONECRANES CANADA INC.	LAS1027684	2022-01-24	DAVID, STEPHANE	LS18318 MISE A NIVEAU DU PONT ELEVATEUR SELON SOUMISSION 1-17HZQ3HH/1	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 723,28	-
PATRICK MORIN INC.	1508760	2022-01-01	LAUZON, CHRISTIAN	Bon de commande ouvert 2022 pour l'achat d'outils divers et items de quincaillerie - Division de l'Aqueduc- Arrondissement RDP/PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER	1512411	2022-01-18	PAQUETTE, ISABELLE	SECC - GRÉ À GRÉ	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$38 818,67	-
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	1509945	2022-01-06	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCO-DTP-DEEP 2022 SERVICES DE LOCATION DE LA MACHINERIE AVEC OU SANS LA MAIN-D'OEUVRE POUR LE SCIAGE DE BÉTON ANNÉE 2022	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	CAR1026920	2022-01-18	JUTEAU, JACQUES	RESERVOIR DE RAVITAILLEMENT DE CARBURANT AVEC POMPE ELECTRIQUE SELON SOUMISSION ENVOYÉ PAR COURRIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 362,22	-
NEDCO	1511395	2022-01-13	TREMBLAY, ERIC	CHABOT - LED 80227 POUR BAT:9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 968,53	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONFIAN	1497783	2022-01-26	JOLY, LINDA	Code IN6065-2062 livraison mi mars REAPP COLBERT - GANT ARMORTUFF,ENDUIT DE NITRILE,POIGNET TRICOT BLEU,GANT,NYLON POLYURETHANE,GANT,TRAVAIL,NON DOUBLE,TRICOT	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 527,80	1486876
ENVIROSERVICES INC	1510893	2022-01-11	BOUTIN, PIERRE	BC Ouvert 2022 - Prélèvement et analyse de sols pour Madison et Darlington.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$22 047,37	1408088
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1510955	2022-01-12	GALIPEAU, MICHELE	BVG-SP-2021-16	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$26 246,87	-
TRADELCO INC.	1512409	2022-01-18	MCDUFF, DAVID	CHABOT - MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 679,81	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1509719	2022-01-05	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation d'un branchement d'égout au 2134 boul. Gouin Est - Facture 216150	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$14 404,81	-
CREUSAGE RL	1511543	2022-01-13	BOUTIN, PIERRE	2022 - BC Gré à gré pour service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service et nettoyage de boîtiers de vannes de rue.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$15 748,12	-
GESTION D'OBJETS DISTANTS CMO	1511511	2022-01-13	DECROIX, VINCENT	Acquisition de Licences pour la gestion des modems Sierra Wireless ALMS 1 year Device management for ALEOS devices - Période du 1er février 2022 au 1er février 2023 - Soumission 2561	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 114,45	1469140
VICTOR M. CAYABYAB (ISLAND BUTTERFLIES FARM)	1511520	2022-01-13	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPLV - Achat de chrysalides pour le Grand Vivarium de l'Insectarium de Montréal pour la période du 14 mars au 31 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$41 797,80	-
ELECTROMEGA LTEE	1510481	2022-01-10	QUACH, TIN	Projet Man - Réapp Colbert Entente 1402964 ENS. MONTAGE POTENCE,TUBE,SUPPORT DE CAMERA,COFFRET DE TELECOMMUNICATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$51 072,43	1402964
SIGNEL SERVICES INC	1512772	2022-01-19	SZABO, ANDREA	PIRO - BCO 2022 - Feux de Chantier Caisson avec option	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$9 027,88	-
MULTI ROUTES INC.	1477379	2022-01-17	SAVARD, MARTIN	Achat d'abat poussière constitué de chlorure de calcium à 35% de concentration (Produit, transport et épandage inclus)-2021 pour le PEPSC	Concertation des arrondissements	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 354,36	-
GAETAN LAROCHELLE	1514323	2022-01-26	SHARIFIAN, JABIZ	Services en Accessibilité Universelle pour le programme AU au SGPI, dont les projets Centre Roussin, Centre Marcel Giroux, Bain Schubert, Centre Chez-nous, Pisicine St-Roc, etc	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	$19 000,00	-
CHAUSSURES BELMONT INC	1512589	2022-01-19	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE DE SECURITE, 8",DOUBLEE,HIVER,NOIRE,HOMME	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 868,96	1431934
FORM.IO	1508408	2022-01-03	CHENEVERT, NICOLAS	Renouvellement - Souscriptions One (1) Enterprise level project Form.io - 1er janvier au 31 décembre 2022 - Soumission (Quote) SQ-000536	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 216,80	-
TENCO INC.	SLT1027709	2022-01-24	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES ATELIER AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$373,45	-
TENCO INC.	SLT1027709	2022-01-25	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES ATELIER AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 038,28	-
LIGNES-FIT INC.	1514797	2022-01-27	PROTEAU, STEPHANE	Effacement mécanique d'une portion de marquage existant, le nouveau marquage et la signalisation du stationnement P2 pour répondre aux exigences Leed du nouvel Insectarium	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$29 310,00	-
AFFICHAGE ARTPUBLIX INC.	1511163	2022-01-12	HADDAD, CARINE	DA 711920 : Achat de 3 structures d'art public pour le projet de bibliocontenteur au parc Le Carignan	Montréal-Nord	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$13 191,67	-
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1513530	2022-01-24	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL FORMICA MASSIF CENTRE LAURIER DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 818,88	-
HILTI CANADA LTEE	1508723	2022-01-01	WU, CANDY YU	Divers outils pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 050,87	-
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	1513829	2022-01-25	PUGI, BENJAMIN	Service de déglaçage de chutes à neige sur le coin de Notre-Dame Est et Létourneux.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	$4 724,44	-
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1512932	2022-01-20	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - PLYWOOD ET MELAMINE - ÉDIFICE DU 6000 NOTRE-DAME-OUEST - GIGUÈRE, JONATHAN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 143,92	-
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1512928	2022-01-20	BELLEVILLE, ERIC	Bon de commande ouvert pour Quincaillerie Notre-Dame, achats en urgence pour contremaître TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 624,69	-
DESCAIR INC.	1510311	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 674,57	-
G-TEK	1509774	2022-01-05	WU, CANDY YU	C 1325- Contrats généraux - Travaux intermédiaires	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$9 863 119,77	-
LOISELLE INC.	1508824	2022-01-01	WU, CANDY YU	disposition des sols de type AB de la zone 2 pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1513597	2022-01-24	BELLEVILLE, ERIC	Deux IPAD. Soumission 128779. Pour E.Belleville et B.Sauvé. Approbation R525723.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 424,38	-
MICHEL ROCHEFORT	1512214	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Michel Rochefort - Paiement de jetons de présence pour réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$5 250,00	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1514375	2022-01-26	QUACH, TIN	DICKSON - ACHAT MISE AU POINT POUR BOMBARDIER	Bilan	Matériel roulant	$48 370,00	1483436
ARTEMIS FAUNE INC.	1457592	2022-01-25	DESAUTELS, ANNE	Suivi et capture de coyotes	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$9 527,62	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENVIROSERVICES INC	1512274	2022-01-18	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2022 FOURNITURE SUR DEMANDE DE SERVICES SPÉCIALISÉS EN PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS DE SOLS, ANALYSES CHIMIQUES ET RAPPORTS D'ANALYSES POUR L'ANNÉE 2022 SELON L'ENTENTE 1408088 VALIDE DU 20/04/2020 AU 19/04/2023	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 299,25	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1513603	2022-01-24	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - TETE DE PUISARD EN BETON,SECTION INFERIEURE DE BOITE DE VANNE EN COMPOSITE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$835,70	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1513603	2022-01-24	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - TETE DE PUISARD EN BETON,SECTION INFERIEURE DE BOITE DE VANNE EN COMPOSITE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 129,47	-
DRIVE PRODUCTS INC	CAR1027937	2022-01-26	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT PTO, CAMION DÉCHET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 850,50	-
WOLSELEY CANADA INC.	1514105	2022-01-28	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE MTL-NORD MUNICIPAL-PIECE REED TOOL	Bilan	Outillage et machinerie	$3 412,83	-
CONSTRUCTION A.R. LAPRADE LTEE	MAD1014751	2022-01-24	GRENON, LUC	FOURNIR P.O. CHEZ A.R. LAPRADE POUR TRAVAUX À METTRE AU NORME SELON CNESST AU MONTANT DE $13,675.00 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 357,04	-
GROUPE CONSTRUCTION PARS	1511108	2022-01-12	MCDUFF, DAVID	BEAULIEU - INSTALLATION DE DAR POUR BAT: 0265	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 162,79	-
COMPUGEN INC.	1513839	2022-01-25	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJEF-ACHAT-Dell docking station WD19S DLL-210-AZBM	Affaires juridiques	Affaires civiles	$4 189,00	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1509891	2022-01-06	BRISEBOIS, LUC	Commande huile en vrac	Bilan	Matériel roulant	$1 556,63	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1509891	2022-01-06	BRISEBOIS, LUC	Commande huile en vrac	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 026,12	-
TECHNIRACK	1514499	2022-01-27	MCDUFF, DAVID	Beaulieu - Fourniture a l'entrepot seulement	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 717,67	-
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1510317	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 624,70	-
RESEAU RH D'ANNIE INC.	1513783	2022-01-24	ROUILLARD, JOHANNE	Octroyer un contrat pour la formation sur : « Présence exécutive » - 2 modules	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 803,19	-
MAGNETO-LAVAL INC.	DIC1026566	2022-01-14	LEDUC, CHRISTIAN	INSPECTION ANNUELLE ET REPARATIONS MAGNETO-LAVAL MAG: 26820 PRIX CAD: 4378.31 $ AV TX + IGV	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 596,68	-
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1508762	2022-01-01	LAUZON, CHRISTIAN	Bon de commande ouvert 2022 pour l'achat lames diamants et de pièces de remplacement pour les scies à béton - Division de l'Aqueduc- Arrondissement RDP/PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
GENERATRICE DRUMMOND	1484572	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	Offre de service GD-7261 et 7260 -Entretien de deux génératrices de 1000KW + 1 Armoire Synchro VILLE DE MONTREAL SALLE SERVEURS, 2580 BOUL ST-JOSEPH EST Réf : François Plaisance	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 200,93	-
TECHNO FEU INC	ROS1024836	2022-01-01	LEDUC, CHRISTIAN	CONTROLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 314,05	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1513079	2022-01-20	MCDUFF, DAVID	JAARA - VARIATEUR DE FREQUENCE POUR BAT: 2621	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 749,63	-
GROUPE SDM INC	1514771	2022-01-27	HOOPER, CHANTAL	Service de dégel au 3835 Northcliffe - Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 299,25	-
LIFEWORKS (CANADA) LTD.	1506415	2022-01-01	LALONDE, SOPHIE	BCO 2022 - Service - Conseiller, programme d'aide aux employés pour le SGPI entente 1310883	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$26 246,87	1310883
CARROSSERIE LUCIEN BREARD INC.	SLT1025492	2022-01-06	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 838,87	-
GDLC EXCAVATION INC.	1511216	2022-01-12	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation d'une conduite d'égout au 6648, avenue De Lorimier (3 soum.) - DTET RPP (E.N.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$13 070,94	-
FONDERIE FONDALCO INC.	1512020	2022-01-17	LEDUC, CHRISTIAN	PATTE ET SANGLE DE BANC DE PARC POUR LA MENUISERIE VOIR ENTENTE 1226392	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$30 956,82	1226392
VITRERIE AVEC-VOUS INC.	1512513	2022-01-19	MCDUFF, DAVID	JAARA - REMPLACEMENT DE 6 MOTEURS ET FOURNITURE DE 4 POUR BAT: 0246	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 695,54	-
DRAIN M.P.R.	1510019	2022-01-06	BARBEAU, DANY	Octroi d'un contrat Gré à Gré pour la fourniture d'un service de dégel de branchement d'eau des citoyens au moyen d'eau chaude pour l'hiver 2021-2022 / Contrat TP21-29	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$18 262,66	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1025038	2022-01-01	LEDUC, CHRISTIAN	FOURNIR P/O RESSORT IDEAL POUR FACTURE F0182051 UNITÉ 316-14041	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 268,59	1434270
ERNEST HOTTE INC.	1511126	2022-01-12	COURVILLE, JANOS	SGPI - Inspection, nettoyage et réparation de la toiture. PEP et autre. Paiement de 4 factures	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 874,52	-
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1513375	2022-01-21	MCDUFF, DAVID	LEMAY - PORTES POUR BAT: 0434	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 029,30	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	1513514	2022-01-24	HEVEY, GILLES	Conca-Location de 7 permis mensuels au stationnement Chaussegros-de-Léry - Janvier à décembre 2022 - $165.26/mois - SCA - Gestion animalière - Paiement de la Facture VM188	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$13 881,84	-
INFRASTRUCTEL INC.	1512611	2022-01-19	WU, CANDY YU	Offre de service 1697	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$100 847,87	-
OPALE INTERNATIONAL INC.	1512588	2022-01-19	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON CARGO,MARINE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 432,14	1365329

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CAN-INSPEC INC.	1511137	2022-01-12	DUFRESNE, ALAIN	2022 - BC ouvert - Inspection de conduites d'égout avec caméra auto-tractée - TP - Aqueduc, Ville-Marie.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$20 997,50	-
GOODYEAR CANADA INC.	CAR1025454	2022-01-05	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT PNEUS 2022, GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 013,26	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	CAR1025454	2022-01-19	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT PNEUS 2022, GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 013,26	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	CAR1025454	2022-01-28	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT PNEUS 2022, GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 013,26	1348816
LES POMPES FRANCOIS NERON INC.	1514351	2022-01-26	COURVILLE, JANOS	1043. 77-498018. Fuite sur calorifère bureau Denis Larocque et Remplacer radiateur. Farroudj Boussad. Facture 52917	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 232,63	-
TENCO INC.	1513333	2022-01-24	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES TENCO)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$68,24	-
TENCO INC.	1513333	2022-01-24	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES TENCO)	Bilan	Matériel roulant	$3 586,94	-
ATELIER AKTUEL INC.	1510192	2022-01-07	DARCY, PENELOPE	EPLV - Modifications au meuble centrale dans le hall d'accueil du nouvel Insectarium. Dépense totale de 54 459.93 $ toutes taxes et contingences incluses.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$47 366,70	-
OBJECTIF LUNE INC.	1513456	2022-01-21	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement - Entretien des licences PlanetPress Connect/Imaging - Période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 - Conformément à la soumission QUO-35810-J5J2	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$12 745,48	-
TRADELCO INC.	1512419	2022-01-18	TREMBLAY, ERIC	Chabot - Luminaire pour bat 0196	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 007,36	-
MARIANNE VAN GENNIP, CPA INC.	1510422	2022-01-10	CYR, RAOUL	Finances - GRÉ@GRÉ - Contrat services professionnels (banque de heures) pour supporter la production du rapport financier 2021.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	$33 071,06	-
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1510696	2022-01-11	SAVARD, MARTIN	SCA - Procéder à la stérilisation de chats et de chiens de ménages montréalais à faible revenu pour 2022	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$75 000,00	-
COMPUGEN INC.	1513105	2022-01-20	PEIGNIER, FLORIAN	Ser Infrastructure-Renouvellement de 48 licences Bluebeam du 27 avril 2022 au 26 avril 2023 - Soumission 4635201 SQ - Serial Number: 1639744 - Product Key: 691N4-66EBT15	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$6 551,22	-
ATTACHES ET REMORQUES LABELLE INC.	1511367	2022-01-13	ST-PIERRE, DAVE	Lot # 2 de l'AO 21-19032 - Fourniture de (3) remorques de différentes dimensions pour Arrondissements - Selon Devis technique.	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$56 415,03	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL	1508709	2022-01-01	WU, CANDY YU	Bottes et souliers de sécurité - 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$15 127,18	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	CAR1027748	2022-01-25	CRITES, JEAN-PHILIPPE	293-17031 1090612 C263270	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 608,96	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1026530	2022-01-14	ARSENAULT, JESSY	#008878 JLD LAGUE PRIX CAD : 2469.58 $ AV TX : ENSEMBLE DE PIÈCE POUR PORTE POUR TRACTEUR UNITE 414-11507 #008876 JLD LAGUE PRIX CAD : 1371.80$ AV TX : ENSEMBLE DE PIÈCE POUR AILE POUR TRACTEUR UNITE 414-11507	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 032,97	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1026530	2022-01-25	ARSENAULT, JESSY	#008878 JLD LAGUE PRIX CAD : 2469.58 $ AV TX : ENSEMBLE DE PIÈCE POUR PORTE POUR TRACTEUR UNITE 414-11507 #008876 JLD LAGUE PRIX CAD : 1371.80$ AV TX : ENSEMBLE DE PIÈCE POUR AILE POUR TRACTEUR UNITE 414-11507	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$54,78	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	AVM1027632	2022-01-24	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M235091	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 715,27	-
LOISELLE INC.	1455866	2022-01-19	OUELLET, GUY	BC ouvert 2021 : Service - Traitement et valorisation des sols contaminés de type AB	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$18 562,67	-
QUEBEC LINGE CO	1508687	2022-01-01	WU, CANDY YU	nettoyage vêtements ignifuge pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 169,57	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MAD1023286	2022-01-28	ITIM, SAÏD	Fournir PO. pour réchapper trois vieux pneus de loader.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 132,11	-
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1512574	2022-01-19	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-N-D-G - APPAREIL DE CHAUFFAGE MODINE PTS 400 - EDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 651,48	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1495250	2022-01-01	HOULE, STEPHANIE	SCA - Collecte annuelle des cendriers du réseau de la Ville de Montréal - Du 1er janvier au 31 décembre 2022	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	$74 415,14	-
LAFARGE CANADA INC	1509801	2022-01-05	VILLANDRE, SERGE	Commande de pierre concassée pour la division de la Voirie selon l'entente 1402405 pour l'année 2022.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$15 527,65	1402405
LAFARGE CANADA INC	1509801	2022-01-05	VILLANDRE, SERGE	Commande de pierre concassée pour la division de la Voirie selon l'entente 1402405 pour l'année 2022.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 236,28	-
TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC	1512662	2022-01-19	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST - TANNIN VAPEUR 3124 - OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST - SAUVÉ, STÉPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 422,19	-
HYDRO-QUEBEC	1513583	2022-01-24	CARRIER, JEAN	SUM - 16-12 Modification du réseau Christophe-Colomb/Des Carrières	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	$6 626,23	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	1511044	2022-01-12	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$192,95	1325286
TECHNO FEU INC	1511044	2022-01-12	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$3 374,04	-
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1511950	2022-01-17	PAQUETTE, STEPHANIE	RH SANTE -Service professionnel - présence de la Dre Thériault en audience et temps de préparation le 9 décembre 2021. Pour paiement de facture # 5869	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 055,14	-
MADELEINE DEMERS	1512095	2022-01-17	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Madeleine Demers - Paiement de jetons de présence pour réunions du CPM et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$6 000,00	-
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1513682	2022-01-24	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Pompe 0276	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 779,55	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1513842	2022-01-25	COURVILLE, JANOS	SGPI - Fournir et installer la nouvelle porte de garage les PAM Installation prévue en avril 2022 Martin Déry. Soumission S-44101	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 029,91	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1027120	2022-01-20	LEBRUN, ANDRÉ	0537145000 RADIATEUR MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 261,67	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER1026966	2022-01-18	GRENON, LUC	FACT:298892 / REMPLACER LIGNES DE FREINS + HUILE FILTRE TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 065,64	-
INSTA-MIX	1476262	2022-01-13	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert pour Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 596,50	-
KENWORTH MONTREAL	1512177	2022-01-17	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - VALVE, COLLIER & BOUTEILLE)	Bilan	Matériel roulant	$3 154,12	-
9276-2723 QUEBEC INC.	1503979	2022-01-20	HERNANDEZ, OLIVIER	Convention de services professionnels pour la productions de murales géantes dans le cadre de l'exposition Femmes de Sciences au Planétarium - 2021 - Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$42 500,00	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1510911	2022-01-11	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux de plomberie dans divers bâtiments. Paiement factures 012806 et 014116	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 341,51	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1510918	2022-01-11	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES)	Bilan	Construction	$393,49	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1510918	2022-01-11	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES)	Bilan	Matériel roulant	$3 063,76	-
CECILE BAIRD	1512098	2022-01-17	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Cecile Baird - Paiement de jetons de présence pour réunions du CPM et du comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$6 299,25	-
MANOREX INC.	1513049	2022-01-20	COURVILLE, JANOS	3334. 01-505468. EXCAVATION & RÉPARATION BRIS D'ÉGOUT DE LA CASERNE. Charles Hall. Facture 1481. ---Travaux exécutés en urgence	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 196,19	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1510351	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC ouvert 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 448,85	-
PNEUS TOYO CANADA INC.	CAR1027873	2022-01-25	AUDY, MICHEL	C1651682 (ACHAT DE PNEU POUR DÉPÔT DE PIÈCES DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 568,53	1348819
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1513380	2022-01-21	MCDUFF, DAVID	LEMAY - PORTES POUR BAT: 0434	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 513,20	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1512645	2022-01-20	TREMBLAY, ERIC	CHABOT- GRADATEUR ET BOITIER POUR BAT: 0203	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 252,04	-
LOCATION LORDBEC INC.	1514044	2022-01-25	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de remplacement de plomb au 7432-7436 Saint-Gérard	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 459,35	-
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1510331	2022-01-10	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - GANTS)	Bilan	Transport et entreposage	$208,60	-
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1510331	2022-01-10	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 543,22	-
LES IMPORTATIONS MIRDO CANADA INC.	1510114	2022-01-07	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPLV - Achat de grillons et de vers pour l'Insectarium de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
TECHNO FEU INC	1512712	2022-01-19	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$882,94	1325286
TECHNO FEU INC	1512712	2022-01-19	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$11 839,70	-
TECHNO FEU INC	1512712	2022-01-19	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$270,15	-
TECHNO FEU INC	1512712	2022-01-21	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
CREDITRON INC.	1510401	2022-01-10	HEBERT, ISABELLE	Ser Finances-Creditron - renouvellement du service d'entretien 2022/ Paiement de la facture MN00002112	Finances	Administration, finances et approvisionnement	$12 161,15	-
LABRADOR	1509849	2022-01-05	DUCHARME, PATRICK	Commande d'eau pour service d'urgence selon l'entente 1407362 pour l'année 2022.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 749,63	1407362
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR1028030	2022-01-26	LUSSIER, STEPHANIE	95567 GEAR BOX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 017,08	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	CAR1027067	2022-01-19	LEDUC, CHRISTIAN	INSPECTION & CHECK ENGINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 267,36	-
TECH-MIX	1508825	2022-01-01	WU, CANDY YU	Asphalte froid en vrac - année 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1508860	2022-01-18	DESJARDINS, LOUISE	HUILE EN VRAC POUR FOND INVENTAIRE	Bilan	Matériel roulant	$2 730,81	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CANAFLEX INC.	CAR1024797	2022-01-11	MILLIEN, GUIBONSE	RACCORD HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 829,22	-
INOLEC	1512529	2022-01-19	HOOPER, CHANTAL	BC Ouvert 2022 - Réparation des équipements pour les contremaîtres de l'aqueduc seulement.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 674,56	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PIR1026359	2022-01-14	LATOUR, REMI-PAUL	BELT 8RIB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 120,18	1336848
ROBERT BOILEAU INC	CAR1025535	2022-01-07	AUDY, MICHEL	C1644804	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 906,32	-
PRESTON PHIPPS INC	1510634	2022-01-11	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE PURGEUR A VAPEUR ÉDIFICE LUCIEN SAULNIER KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 465,11	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT1026669	2022-01-26	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 157,42	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1513737	2022-01-24	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux d'excavation pour la réparation d'une conduite d'égout au 5426, 17e Avenue (3 soum.) - DTET RPP (K.A.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$8 399,00	-
J.A. LARUE INC	LAC1027226	2022-01-20	TOSKA, ERMIR	066099 RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 685,55	-
CONCEPT CONTROLS INC.	1508826	2022-01-01	WU, CANDY YU	équipement général pour fonctionnement de détecteur de gaz -2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 042,39	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	1514262	2022-01-26	VERREAULT, DOMINIQUE	Équipements SM-H1 (mesure ozone écumoire) - Biodôme	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$14 682,23	-
COLLEGE DE ROSEMONT	1508162	2022-01-03	TRUDEAU, ANDRE	Contrat de licences pour les frais de maintenance pour les licences (15 000) du 1er janvier au 31 décembre 2022 de l'application Talent LMS	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$57 743,12	-
TENCO INC.	CAR1027832	2022-01-25	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER ÉPANDEUR DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 182,60	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1018454	2022-01-17	THIBAULT, MAXIME	PNEU POUR PATRICK GOSSELIN CHEZ PNEU RATTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 365,58	1348816
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1449052	2022-01-01	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Service d'entretien ménager et de grand ménage. Contrat de 12 mois, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021. Période 2021 (10 mois) du 1er janvier au 31 octobre 2021. 2 soumissionnaires	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 566,08	-
LOCATION GUAY	1499123	2022-01-26	WU, CANDY YU	appel d'offres 1736 - Location de camion et pepine	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$80 678,30	-
LOISELLE INC.	1508724	2022-01-01	WU, CANDY YU	disposition des sols de type AB de la zone 2 pour 2021	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
ECHELLES C.E. THIBAULT INC	MAD1020530	2022-01-13	GARNEAU, DOMINIC	Réparation de réservoir a eau selon soumission 6051	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 387,92	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1025786	2022-01-19	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR UN BON DE COMMANDE POUR LA SOUMISSION #W0060971-01 @ RESSORT IDEAL, AU MONTANT DE 2132.52$ + TAXES. REPARATION DE LA DIRECTION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 347,42	1434270
P.E.S. CANADA INC.	DIC1026392	2022-01-13	CADOTTE, ERIC	REAPPRO DE VERTEX 360 B/R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 346,52	-
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1510260	2022-01-07	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	EPLV - BCO 2022 - Sel de déglaçage pour les Jardins extérieurs du Jardin botanique de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1511359	2022-01-13	LE, NATHALIE	DMRA/PAIEMENT/DIESEL NON COLORÉ/ESSENCE RÉGULIÈRE SANS PLOMB/DIVES TVQ/FRAIS ADMIN. pour le SIM de Pointe-Claire - Décembre 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 324,02	-
ZIAD HADDAD	1512209	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Ziad Haddad - Paiement de jetons de présence pour réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$5 250,00	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1509579	2022-01-01	MONIER, JOSEPH	01 Décembre 2021 - 8219 - 12 Roues - Facture 3994	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 470,92	-
IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.	1514040	2022-01-25	BISHOP, BRIGITTE	BIG - BC ouvert (janvier à décembre 2022) - Service - 4 espaces de stationnement et 2 espaces de stationnement additionnel au bail du Bureau de l'inspecteur général en espaces réservés au 1550 Metcalfe	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$17 637,90	-
AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.	1514188	2022-01-26	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2022/(AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.) Nettoyage et inspection de conduite 24", 7904 Duranceau, LaSalle/ Référence soumission 22ST0102	LaSalle	Réseaux d'égout	$3 958,03	-
KENWORTH MONTREAL	1511255	2022-01-12	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$4 396,71	-
TECHNO FEU INC	1510340	2022-01-10	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$68,18	1325286
TECHNO FEU INC	1510340	2022-01-10	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$5 383,91	-
TECHNO FEU INC	1510340	2022-01-11	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$36,75	-
TECHNO FEU INC	1510340	2022-01-11	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$2 802,98	-
PNEUS METRO INC.	1486423	2022-01-10	MILLIEN, GUIBONSE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	$26 955,54	-
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	1509870	2022-01-06	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-RACCORD, VALVE, BOYAU HYDRAULIQUE	Bilan	Matériel roulant	$2 044,85	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GESTION P3P	1513819	2022-01-25	PICHET, GENEVIEVE	SCULT - Service d'accompagnement en coaching et test psychométrique pour Annabelle Laliberté, C/D - Centre des montréalaises, pour une période de 9 à 10 mois.	Culture	Autres - activités culturelles	$9 842,58	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1513309	2022-01-21	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - RAPPORTS,CONDITION DES APPAREILS *APPROVISIONNEMENT*,REGISTRE DE LA RONDE DE SECURITE,REGISTRE DE LA RONDE DE SECURITE ET D'ENTRETIEN	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$23 017,46	-
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1512587	2022-01-19	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - MANTEAU D'HIVER DOUBLE,5 EN 1,SALOPETTE D'HIVER DOUBLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$20 820,29	1355171
AQUASAN LTEE	1512792	2022-01-19	BLAIN, ERIC	Service de l'environnement-Approvisionnement en produits chimique pour l'opération de l'usine de traitement des eaux souterraines PEPSC #LOT 1.	Environnement	Protection de l'environnement	$27 408,88	-
JONATHAN CHA	1512224	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Jonathan Cha - Paiement de jetons de présence pour réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$5 511,84	-
QUEBEC LINGE CO	1511340	2022-01-13	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2022 SERVICES DE LOCATION ET BUANDERIE DU LINGE DE L'ÉQUIPE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2022	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 934,41	-
POULIN EQUIPEMENT	1510521	2022-01-10	ST-PIERRE, DAVE	GRÉ@GRÉ Achat de 2 plates-formes élévatrices, avec options, formations et frais de transport pour le Centre d'histoire de Montréal	Materiel roulant et ateliers	Musées et centres d'exposition	$36 320,42	-
R.G. TECHNILAB	1504966	2022-01-01	RADI, NASSIRI	DMRA/ACHAT/Détecteur de gaz Opéra (Corridor d'entrée véhicule,Entrepôt menuiserie,Entrepôt peinture et solvant,Salle de peinture (Stand-alone)	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$2 806,77	-
P.E.S. CANADA INC.	1512205	2022-01-18	EZZAHER, DRISS	Conca-Équipement pour véhicule escouade mobilité- Paiement de la Facture 052308	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	$2 312,62	-
PROVINCIAL ENVIRONNEMENT INC.	1510725	2022-01-11	LECLAIR, MARTINE	CONTRAT 20-18231 Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour l'arrondissement d'Anjou	Anjou	Réseaux d'égout	$72 528,51	1421742
SOGICA INC.	1511233	2022-01-12	HEBERT, ISABELLE	Ser Finances-Projets impression 2022 - Perception	Finances	Administration, finances et approvisionnement	$7 183,51	-
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1513083	2022-01-20	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL PEINTURE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 040,43	-
TECHNO-CONTACT INC.	1509714	2022-01-05	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL PANNEAU D'ÉCLAIRAGE ARÉNA MONT ROYAL DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 039,40	-
LES ENTREPRISES BOURGET INC.	1510950	2022-01-12	WU, CANDY YU	chlorure de calcium 35 %(AP-35) Soumission du 11-01-2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 495,99	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1511149	2022-01-12	LEBRUN, ANDRÉ	huile vrac atelier	Bilan	Matériel roulant	$1 200,34	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1511149	2022-01-14	LEBRUN, ANDRÉ	huile vrac atelier	Bilan	Matériel roulant	$1 449,84	-
WOLSELEY CANADA INC.	1513554	2022-01-24	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORDS ET DE TUYAU DE PVC	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 858,15	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1026811	2022-01-18	LEDUC, CHRISTIAN	reparation unite 293-07586	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 838,53	-
HARNOIS ENERGIES INC.	CAR1026204	2022-01-12	PORTELANCE, RAYMOND	HUILE À MOTEUR POUR MATÉRIEL ROULANT DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 113,70	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	ROS1027797	2022-01-25	LESSARD, SIMON	BLOWER COUVER SEAL ADTRONIC D5	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 508,55	-
EQUIPEMENT SAGUENAY (1982) LTEE	1513257	2022-01-21	WU, CANDY YU	Couvre tout-Manteau-Pantalon salopette-Monopièce pour cols bleus - soumission #0003929	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 009,14	-
EQUIPEMENT SAGUENAY (1982) LTEE	1513257	2022-01-24	WU, CANDY YU	Couvre tout-Manteau-Pantalon salopette-Monopièce pour cols bleus - soumission #0003929	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$8 679,06	-
O.J. COMPAGNIE	DIC1015797	2022-01-09	BOURRET, YANICK	DEMARCHE D'ACHAT PAR SMRA SERVICE EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 451,11	-
LE GROUPE GUY INC.	DIC1025741	2022-01-09	BOURRET, YANICK	EMETTRE P/O POUR INSPECTION PEP ET REPARATION SELON SOUMISSION EBL73257 LE GROUPE GUY ENTENTE 1440302	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 920,41	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1513292	2022-01-21	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - ENS. GUIDE ET CONTROLE FLECHE)	Bilan	Matériel roulant	$945,94	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1513292	2022-01-21	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - ENS. GUIDE ET CONTROLE FLECHE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 468,27	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1513292	2022-01-24	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - ENS. GUIDE ET CONTROLE FLECHE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$36,75	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1513971	2022-01-25	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE RESERVOIR MODÈLE 041500 OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 572,19	-
TECHNO-CONTACT INC.	1512500	2022-01-19	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE DÉMARREURS ÉDIFICE GASTON MIRON KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 181,14	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1513766	2022-01-24	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RÉF BC 1513287 MANCHON DE RACCORDEMENT EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 359,60	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1026813	2022-01-18	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARATION SUITE A L'INSPECTION STATUTAIRE SELON L'ESTIMATION E-BL74135	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$965,08	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	LAS1026813	2022-01-19	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARATION SUITE A L'INSPECTION STATUTAIRE SELON L'ESTIMATION E-BL74135	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 424,27	-
LES MODES X 3 VENTURE INC.	1510707	2022-01-11	MILLIEN, GUIBONSE	REMPLACE 1478502 - REAPP COLBERT - TUQUE,COULEUR BLEUE/NOIRE,BRODERIE VILLE DE MONTREAL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$32 126,17	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT1024188	2022-01-01	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT AUT S.LEUDC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 128,96	-
SIGNEL SERVICES INC	1514249	2022-01-26	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PANNEAU DE SIGNALISATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 951,72	-
SIGNEL SERVICES INC	1514249	2022-01-27	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PANNEAU DE SIGNALISATION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$68,24	-
DESCHENES & FILS LTEE	1510313	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 398,99	-
PRO KONTROL	1511609	2022-01-14	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST - CONTROL TEMPERATURE MANUEL - OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST - SAUVÉ, STÉPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 913,27	-
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR988668	2022-01-04	GARNEAU, DOMINIC	ACHAT PNEU GARAGE ROSEMONT PNEUS BÉLISLE 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 677,46	-
M.G. HYDROTHERMIE INC.	CAR1026256	2022-01-12	JUTEAU, JACQUES	INSPECTION ET ENTRETIEN ANNUELLE DE 2 BOUILLOTTES DE L'AQUEDUC DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 434,71	-
EQUIPEMENT SH INC.	DIC1028203	2022-01-27	CADOTTE, ERIC	REAPPROVISIONNEMENT DE MAGNETIC MIC ET DE 500V	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 868,57	-
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1492664	2022-01-12	MCDUFF, DAVID	Potvin - Déneigement 2021-22	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 474,49	-
DETEKTA SOLUTIONS	1509884	2022-01-06	BLAIN, ERIC	SGPI - Deux visites annuelles pour la vérification et calibration des détecteurs de gaz dangereux du 01-01-2022 au 31-12-2022. Charles Langlois. Soumission 20417	Environnement	Protection de l'environnement	$3 254,61	-
DATAGLOBE CANADA INC.	1511804	2022-01-14	COURVILLE, JANOS	Remplacement du système d'alimentation statique sans coupure au CO Nord du SPVM, Crémazie. Réf.: Charles Langlois	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$43 121,52	-
J. RENE LAFOND INC.	MAD1024642	2022-01-12	GRENON, LUC	ACHAT DE PAD DE CAHOUTCHOUC POUR CHENILLE DE TRACTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 450,54	-
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1510962	2022-01-12	WU, CANDY YU	Roue de mesure DuraWheel DW-PRO, Metrique m/cm, Diamètre de 0.32m, Minimum de 4. Soumission 00376837.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 192,80	-
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1509741	2022-01-05	CORBEIL, SEBASTIEN	Frais de courrier interne, externe et rapide pour année 2022 - 303 Notre-Dame Est - BCO ouvert - COMPTE 41053	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,62	1302177
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1509741	2022-01-05	CORBEIL, SEBASTIEN	Frais de courrier interne, externe et rapide pour année 2022 - 303 Notre-Dame Est - BCO ouvert - COMPTE 41053	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 049,87	-
9413-2925 QUEBEC INC	1514333	2022-01-26	COURVILLE, JANOS	8186. 77-497959. Divers Travaux en plomberie . Paiement des factures 000399 et 000394	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 713,94	-
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1510669	2022-01-11	HOULE, CLAUDE	Frais de courrier interne et courrier rapide - Service des TI - Janvier à décembre 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$9 448,88	1302177
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	SLD1025066	2022-01-06	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 155,92	-
LAFLEUR & FILS INC.	1510921	2022-01-12	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST MÉTIERS MANETTES ET RECEVEURS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 913,41	-
SYSTEMES DE SUPPORT INFORMATIQUE R.L. INC.	1512851	2022-01-19	BLAIN, ERIC	SGPI - Contrat d'entretien mineur et majeur et taux horaire fixe, services d'urgence pour le ASSC (Alimentation Statique Sans Coupure) Du 01-01-2022 au 31-12-2022. Projet PEPSC. Charles Langlois. Soumission	Environnement	Protection de l'environnement	$2 782,17	-
SEVERINE LE GALL	1513411	2022-01-21	SOTO-RODRIGUEZ, OMAR	Paiement de facture - Contrat octroyé à Séverine Le Gall pour des animations dans le cadre du programme CONTACT HIVER2022	Culture	Bibliothèques	$8 533,00	-
MARELLE COMMUNICATIONS INC.	1513154	2022-01-20	LE NAY, ALBANE	Services de relations de presse - "L'expédition végétale" - Jardin botanique - EPLV - 2022.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 500,98	-
WITENTES.COM	1512480	2022-01-18	BERNIER, MARTINE	EPLV - Installation des 13 perches pour tipi, écorcés, sec et lisse de 20 pieds de long au jardin des Premières Nations. Transport et montage inclus.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$9 150,00	-
ACCES COMMUNICATIONS	1510003	2022-01-06	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	BCO 2022 - Service de radiocommunication pour les Jardins extérieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
ALAIN PETIT	1513043	2022-01-20	CORMIER, MELISSA	RH-DOTATION - Service de coaching de gestion à M. Mohamed Bouhdid. 15 heures facturables 2022.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 937,03	-
VAPRO COMMERCIAL INC.	1513513	2022-01-24	BASTIEN, ISABELLE	TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT BCO 2022 Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$10 498,75	-
ALEXANDRA LAROUCHE, CONFERENCIERE	1514630	2022-01-27	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS- Accorder un contrat de services professionnels à Mme Alexandra Larouche, pour dispenser la conférence L intelligence émotionnelle, l art de surfer sur la vague! aux employés du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	$3 149,62	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1509728	2022-01-05	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE DICKSON -FLECHE,DIRECTIONNELLE,	Bilan	Matériel roulant	$2 636,08	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1509728	2022-01-06	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE DICKSON -FLECHE,DIRECTIONNELLE,	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$157,48	-
KENWORTH MONTREAL	1510917	2022-01-11	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - DOSEUR,	Bilan	Matériel roulant	$2 212,02	-
HELENE CAMIRAND	1509949	2022-01-06	CHAREST, SONYA	EPLV - Service de graphisme pour l'Insectarium de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
HELENE MADENIAN	1513676	2022-01-24	BONNEAU, MARIE-EVE	Conseil des Montréalaises / Services professionnels - Avis sur les impacts des changements climatiques sur les femmes - recherche et rédaction	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 000,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1512276	2022-01-18	TROTTIER, WILLIAM	CADRE,FIXE,FONTE GRISE DUCTILE, REGARD, 8" X 30 1/2" DIA	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$3 411,99	1277188
ISABELLE GIASSON	1512223	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Isabelle Giasson - Paiement de jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$5 250,00	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1514764	2022-01-27	LAMARRE, JEAN	Formation amiante et moisissures	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$1 175,86	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1514764	2022-01-27	LAMARRE, JEAN	Formation amiante et moisissures	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 703,44	-
DATA DIS INC	1512405	2022-01-18	RADI, NASSIRI	DMRA-Formation MIR pour la facturation interne - heures de préparation pour la formation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 514,86	-
PRODUITS SANY	1514413	2022-01-26	DAFNIOTIS, DINO	SGPMRS //SGPMRS // Produits d'entretien ménagé pour Aréna Maurice Richard	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	$100,60	1048199
PRODUITS SANY	1514413	2022-01-26	DAFNIOTIS, DINO	SGPMRS //SGPMRS // Produits d'entretien ménagé pour Aréna Maurice Richard	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	$2 197,49	-
ALAIN GOSSELIN RESSOURCES HUMAINES ENR.	1514607	2022-01-27	CORMIER, MELISSA	RH-Service Alain Gosselin - conférence dans le cadre du Programme Être Leader au SPVM	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 000,00	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1509924	2022-01-06	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE VIAU-BATTERIE 12V GROUPE 31 DECHARGE PROFONDE ET DEMARRAGE 710CCA 185RC A TERMINAL FILETE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$78,74	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1509924	2022-01-06	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE VIAU-BATTERIE 12V GROUPE 31 DECHARGE PROFONDE ET DEMARRAGE 710CCA 185RC A TERMINAL FILETE	Bilan	Matériel roulant	$2 679,39	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	DIC1026354	2022-01-13	ARSENAULT, JESSY	reparation pelle edf8-14ext44	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 022,92	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	DIC1026354	2022-01-18	ARSENAULT, JESSY	reparation pelle edf8-14ext44	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$438,32	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	DIC1026354	2022-01-26	ARSENAULT, JESSY	reparation pelle edf8-14ext44	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1,70	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1025030	2022-01-06	LEBRUN, ANDRÉ	5BP0012149 BEARING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 147,46	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1025936	2022-01-11	CADOTTE, ERIC	COMMANDER GENÉRATRICE SUR PTO ONAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 702,40	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1509632	2022-01-01	CORBEIL, SEBASTIEN	BCO 2022 - Frais de service pour les appels 1234 ENTENTE 1146051	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 997,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1027777	2022-01-25	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE SERVICE VILLE MARIE M233646	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 127,83	-
MECANO ALCA INC	CAR1022109	2022-01-25	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARATION APPAREIL 296-04014 HIAB - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 627,05	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1023730	2022-01-26	TROTTIER, LUC	REPARATION SUSPENSION - APPAREIL 296-14042 - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 739,55	1434270
DECO-LAM INC.	1512404	2022-01-18	MCDUFF, DAVID	LEMAY - STRATIFIÉ MASSIF POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 884,54	-
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1512704	2022-01-19	MCDUFF, DAVID	LEMAY - MATÉRIEL DIVERS POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 494,37	-
SANTINEL INC.	1511995	2022-01-17	MCDUFF, DAVID	Richer - Caractérisation d'espace clos	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 367,52	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	DIC1024742	2022-01-09	BOURRET, YANICK	EMETTRE P/O POUR INSPECTION PEP ET REPARATION SELON SOUMISSION 109959 LES MAITRES DU CAMION ENTENTE 1440329	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 712,82	-
DISTRIBUTION D TITTLIT INC.	1508717	2022-01-01	WU, CANDY YU	outils pour l'année 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 025,44	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1509973	2022-01-06	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE TIROIRE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 508,43	-
MARIO VANDAL	1497619	2022-01-10	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2021-17	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$36 745,62	-
COMPUGEN INC.	1514462	2022-01-27	RINFRET, SIMON	OUEST ADMINISTRATION ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTATIF POUR RENE, LYNCH OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 974,25	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EMCO MACHINERIE ET LOCATION INC	1498286	2022-01-27	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - GENIE LIFT POUR BAT: 0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 476,18	-
ALFAGOMMA CANADA INC.	MAD1025561	2022-01-06	RECTON, YAN	ACHAT DE CAOUTCHOUC POUR MODIFICATION PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 406,33	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1512504	2022-01-19	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CHABOT - MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 029,93	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1021327	2022-01-14	ROUSSEL, BRUNO	317-17033 1081804 C261555	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 446,21	1434270
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1514563	2022-01-27	MCDUFF, DAVID	CASTELLI- MATERIEL DIVERS POUR BAT: 0285	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 616,89	-
BMR DETAIL S.E.C.	1504890	2022-01-27	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST MÈTIERS SOPRAMASTIC OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SÉBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 120,43	-
C.P.U. DESIGN INC.	1509372	2022-01-03	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement et entretien des licences EFT pour la période du 25 janvier 2022 au 31 janvier 2023 - Soumission 3139321	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$20 388,57	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1512280	2022-01-18	CANTINI, MARCO	LOCATION FORD T2MC IMMATRICULE FNV3906 TRANSIT	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$20 997,50	-
TRESCAL CANADA INC.	1491169	2022-01-17	MCDUFF, DAVID	CASTELLI - MATERIEL DIVERS POUR BAT: 2406	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 648,56	-
PETROSUR LTEE	1509276	2022-01-07	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Enlèvement des réservoirs souterrains et enlèvement des sols excavés contaminés sur le site de l'îlot St-Thomas situé au 330 rue de la Montagne	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$21 165,48	-
LE GROUPE GENINOV INC.	1403754	2022-01-19	WU, CANDY YU	Contrat 1689 - fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains (électriques et télécom.) dans les limites de la V.M.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$201 695,75	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1512823	2022-01-19	MCDUFF, DAVID	CASTELLI- MISE À JOUR , ANALYSE DU RÉSEAU ET CYBERSÉCURITÉ POUR BAT: 2406	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 184,80	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1512528	2022-01-19	BERROUARD, SEBASTIEN	BERROUARD - ACHAT MATÉRIEL DIVERS POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 442,22	-
WOLSELEY CANADA INC.	1513884	2022-01-25	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST - KIT D_A_R_ - COMPLEXE GADBOIS - SAUVÉ, STÉPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 909,48	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1016246	2022-01-01	HOGUE, ROBERT	PNEUS ALAIN LAMBERT CHEZ PNEU RATTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 356,92	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1016246	2022-01-17	HOGUE, ROBERT	PNEUS ALAIN LAMBERT CHEZ PNEU RATTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 807,90	-
SURFACEX	1494377	2022-01-24	MCDUFF, DAVID	BEAULIEU - PLANCHER EPOXY POUR BAT: 0196	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 673,32	-
LAFLEUR & FILS INC.	1511192	2022-01-12	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - Remplacement et installation de 3 portes de garage POUR BAT: 0044	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 956,26	-
COMPRESSEURS GAGNON INC	1510728	2022-01-11	COURVILLE, JANOS	SGPI - Service d'entretien des compresseurs d'air industriels - PEP 2022. Lot 2. SIM. Mariline Fréchette. Appel d'offres 17850. Entente 1407614.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 575,62	1407614
BF-TECH INC.	1513389	2022-01-21	BOULIANE, CLAUDE	Achat des pièces pour réparation d'une borne d'incendie - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 030,12	-
CONFIAN	1508083	2022-01-12	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - ENTENTE 1486876 GANT,CUIR DE VACHE ET COTON,DOUBLE DE MOUSSE ET FLANELLE,GANT,NYLON POLYURETHANE,HAUTE DEXTERITE, DOUBLURE DE GANT, TRICOT ARTIQUE,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 885,70	1486876
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1512761	2022-01-19	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-LAME,BOUT,CARBURE,CHASSE-NEIGE,BOMBARDIER	Bilan	Matériel roulant	$2 385,32	-
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1512761	2022-01-21	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-LAME,BOUT,CARBURE,CHASSE-NEIGE,BOMBARDIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1510267	2022-01-07	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2022-TP - Ciment pour aqueduc	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$16 798,00	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1512613	2022-01-19	MONIER, JOSEPH	Location de camions selon la facture 4013 : DA 712972	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 545,44	-
BATTERIES DIXON INC.	1513069	2022-01-20	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIES)	Bilan	Matériel roulant	$4 888,30	1349699
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1513496	2022-01-21	QUACH, TIN	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER MISE AU POINT)	Bilan	Matériel roulant	$49 684,17	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1514377	2022-01-26	QUACH, TIN	DICKSON / MISE AU POINT POUR BOMBARDIER	Bilan	Matériel roulant	$74 106,63	1483436
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1511447	2022-01-13	TROTTIER, WILLIAM	CADRE,FIXE,FONTE GRISE DUCTILE, REGARD, 8" X 30 1/2" DIA	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$2 729,59	1277188
LE GROUPE F.E.S. INTERNATIONAL INC.	1511777	2022-01-14	CRITES, JEAN-PHILIPPE	GRÉ@GRÉ - Élaboration du contenu et diffusion d□une Formation aux mécaniciens sur la procédure d□exécution des tests diélectriques sur nacelles. + (Frais de transport applicables)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 637,87	-
BELL MOBILITE INC	1514059	2022-01-25	BISHOP, BRIGITTE	BIG - 3e année des forfaits cellulaire	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$23 597,25	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LAFARGE CANADA INC	1512241	2022-01-18	BEAUDOIN, STEVE	SLE-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2022 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE EN VRAC POUR LES TRAVAUX EN RÉGIE POUR L'ANNÉE 2022 SELON L'ENTENTE 1402405 VALIDE DU 24/04/2020 AU 23/04/2023	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$57 743,12	-
LOCATION GUAY	1499221	2022-01-19	MATTEAU, VALERIE	Concertation-Site VER - Lot 12 Location d'une mini-pelle excavatrice 1303 avec opérateur au taux de 81,20 $ - Saison H21-22 (AO 20-18232) Entente 1431916	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	$14 321,97	1431916
STELEM (CANADA) INC.	1513385	2022-01-21	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO - BCO 2022 - Pièces diverses pour division Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$15 262,66	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1512275	2022-01-18	GRENON, LUC	ARMOIRE RANGEMENT VERTICAL CYL, ARROND. SUD-OUEST	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$2 049,38	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1488232	2022-01-27	MARTEL, NATHALIE	Ser Infrastructures-Article 1.2, CATÉGORIE 211B - Location MENSUELLE de camionette 4x2 cabine allongé (2 ou 4 portes) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500 ou 2500, Ford F150 ou F250, Sierra 1500 ou 2500.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$5 669,32	-
ALAIN PETIT	1514627	2022-01-27	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	SGPMR //Coaching de gestion pour Martin Gince (Chef de section de la Division de la gestion des installations sportives)	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$6 036,77	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1510304	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,38	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1025874	2022-01-10	ROY, ALAIN	AR 395-04575/INSPECTION PEP ET RÉPARATION100122	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 121,67	1434273
COMPUGEN INC.	1512179	2022-01-17	BASTIEN, NADIA	Achats de 2 Ordinateur portatif Latitude 5420 un total de 2 432.73$ TTC	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$2 221,41	1469292
COMPUGEN INC.	1512179	2022-01-18	BASTIEN, NADIA	Achats de 2 Ordinateur portatif Latitude 5420 un total de 2 432.73$ TTC	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$657,20	1469292
COOPERATIVE DE TRAVAIL L'ENCLUME	1510589	2022-01-10	DARCY, PENELOPE	Recherche documentaire historique préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial du 2620 boulevard Saint-Joseph E	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 488,27	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1511270	2022-01-13	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL OUTILS DE TRAVAIL OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 161,38	-
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1512069	2022-01-17	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - TUILES TOILETTE FEMMES ADMINISTRATION - DESROCHERS, ÉRIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 833,68	-
GROUPE SANI-TECH INC.	1513519	2022-01-24	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL PARTITION DE TOILETTE CENTRE LAURIER DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 157,50	-
9413-2925 QUEBEC INC	1513447	2022-01-21	COURVILLE, JANOS	2453. 77-502625. / 2453. 77-503160 Travaux en plomberie. Paiement des factures 000396 et 000397. Kahina Lattab	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 199,07	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1514236	2022-01-26	RINFRET, SIMON	OUEST SYSTÉME D'ALARM ET CONTROLE COMPOSNAT SYSTÈME INTRUSION SERVICE TECHNIQUE GAGNÉ, RICHARD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 463,39	-
GOODYEAR CANADA INC.	CAR988664	2022-01-05	LEDUC, CHRISTIAN	ACHAT DE PNEUS COMPTE NATIONAL GOODYEAR/ GARAGE ROSEMONT 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 533,15	1348816
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	CAR1028292	2022-01-27	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE COUTEAUX DE PELLE POUR GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 502,90	-
CORE EQUIPEMENT INC.	CAR1025329	2022-01-24	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE PIÈCES, CAMION TRACEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 690,08	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	CAR1026852	2022-01-20	LUSSIER, STEPHANIE	DISPLAY CONTROL MODULE ASY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 701,67	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR1027741	2022-01-27	LUSSIER, STEPHANIE	H1457 CLIP EN U	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 063,25	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR988665	2022-01-04	LEDUC, CHRISTIAN	ACHAT DE PNEUS, COMPTE NATIONAL MICHELIN,POUR GARAGE ROSEMONT 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$967,40	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR988665	2022-01-11	LEDUC, CHRISTIAN	ACHAT DE PNEUS, COMPTE NATIONAL MICHELIN,POUR GARAGE ROSEMONT 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 797,18	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR988665	2022-01-13	LEDUC, CHRISTIAN	ACHAT DE PNEUS, COMPTE NATIONAL MICHELIN,POUR GARAGE ROSEMONT 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$855,35	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR988665	2022-01-14	LEDUC, CHRISTIAN	ACHAT DE PNEUS, COMPTE NATIONAL MICHELIN,POUR GARAGE ROSEMONT 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$720,26	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR988665	2022-01-18	LEDUC, CHRISTIAN	ACHAT DE PNEUS, COMPTE NATIONAL MICHELIN,POUR GARAGE ROSEMONT 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$852,92	1348797
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1508827	2022-01-01	WU, CANDY YU	Livraison de béton sur chantier pour 2021	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$25 211,97	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1512373	2022-01-18	LEDUC, CHRISTIAN	PNEUS NEUF POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$21 139,53	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1513718	2022-01-24	LESSARD, SIMON	REAPPROVISIONEMENT MAGASIN 02 VIAU 24.1.2022	Bilan	Matériel roulant	$3 245,88	1348797
DIGITAL DAYS INC / L'ERE NUMERIQUE INC.	1513579	2022-01-24	GALIPEAU, MICHELE	Licences - BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$3 179,17	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1028352	2022-01-27	ARSENAULT, JESSY	ROUE COMPLETE CÔTÉ GAUCHE POUR UNITE 413-05379	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 484,06	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
A-1 MACHINERIE INC.	DIC1025782	2022-01-10	ARSENAULT, JESSY	location toyota model 8fbchu25 facture 22958 prix: 1000.00 $ av tx	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,74	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	DIC1027924	2022-01-25	VEILLETTE, PATRICK	achat de roues pour le vehicule	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 211,56	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1514234	2022-01-26	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIE CATERPILLAR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$78,74	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1514234	2022-01-26	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIE CATERPILLAR)	Bilan	Matériel roulant	$6 430,53	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLD1026344	2022-01-24	VEILLETTE, PATRICK	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 286,83	1336848
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1024611	2022-01-28	LEBRUN, ANDRÉ	REMPLACER BUSHING LAMES AVANT FACTURE F0183167	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 604,10	-
BRANDT TRACTEUR	1509268	2022-01-12	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PIECE JOHN DEERE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
BRANDT TRACTEUR	1509268	2022-01-12	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PIECE JOHN DEERE	Bilan	Matériel roulant	$2 530,20	-
TECHNO FEU INC	ROS1027551	2022-01-24	LEFEBVRE, MARIO	627505 PDM 11	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 412,65	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	ROS1025052	2022-01-13	BELANGER, BRUNO	TETE DE MOTEUR RECOND. POUR JOB MOTEUR CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 543,33	-
LES PEINTURES EUROTECK INC.	1512906	2022-01-27	MCDUFF, DAVID	GAGNON - MATERIEL DE PEINTURE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 701,41	-
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1511271	2022-01-13	MCDUFF, DAVID	Lemay - Divers produits de fixation (inventaire)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 013,65	-
ECLAIRAGE CHRISTIE	1511033	2022-01-12	MCDUFF, DAVID	Lemay - Matériel pour contracteur a la Maison de la culture	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 150,25	-
LES AGENCES BRUNET-GOULARD INC.	1513865	2022-01-25	MCDUFF, DAVID	LEMAY- FERME-PORTES POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 510,26	-
ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE	1511084	2022-01-12	MCDUFF, DAVID	Lemay - Matériaux pour plafond suspendu (inventaire)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 916,02	-
LES IMPORTATIONS DE QUINCAILLERIES CANADA-EUROPE LTEE	1512683	2022-01-19	MCDUFF, DAVID	LEMAY - MATERIEL D'ATTACHE ET DE FIXATION POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 838,29	-
MACHINERIE PLUS LTEE	1510357	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,63	-
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	1461463	2022-01-12	SIMARD, GINA	2021 - Pour la location d'accessoires pour pelle hydraulique non inclus dans le contrat 19-17323 pour divers endroits dans Ville-Marie.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 524,95	-
ABLOY CANADA INC.***	1511400	2022-01-13	CORBEIL, SEBASTIEN	BCO 2022 - Service de serrurerie (reproduction de clés, cylindres, chemins de clés et autres)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,37	-
PALADIN TECHNOLOGIES INC.	1511431	2022-01-13	CORBEIL, SEBASTIEN	BCO 2022 - Service de serrurerie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,37	-
LES HABITATIONS HU-NIC 2011 INC.	1514348	2022-01-26	COURVILLE, JANOS	3261. 77-506422. Travaux au PDQ 37 avec matériaux. Vendrys Romain. Facture 10873	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 002,09	-
SIGNEL SERVICES INC	1509874	2022-01-06	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-POTEAU,TELESPAR,ACIER,GALVANISE,TROUE,2" X 2" X 10'	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 149,64	-
SIGNEL SERVICES INC	1509874	2022-01-07	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-POTEAU,TELESPAR,ACIER,GALVANISE,TROUE,2" X 2" X 10'	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$104,99	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR1024492	2022-01-11	TROTTIER, LUC	PIECES DE NACELLE VESALIFT - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 787,05	-
ATELIERS DE RADIATEURS BERNARD INC.	SLT1027851	2022-01-26	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECE ATELIER AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 309,72	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1512190	2022-01-17	COURVILLE, JANOS	21-19087 - Fourniture d'un service de collecte de déchets, recyclage et compost pour le Marché Bonsecours	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 713,91	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1512193	2022-01-17	BUTEAU, FRANCOIS	21-19087 - Fourniture d'un service de collecte de déchets, recyclage et compost pour le Marché Bonsecours	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$45 974,86	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT1025370	2022-01-10	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 605,46	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT1025370	2022-01-11	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$79,22	-
QUEBEC LINGE CO	1514876	2022-01-28	WU, CANDY YU	PANTALON CARGO COTON MARINE REDKAP 1463-soumission du 26-01-2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 975,48	-
MESSER CANADA INC.	1513626	2022-01-24	WU, CANDY YU	Parka d'hiver- Bulwalk-Pantalon salopette-Soum 10572010	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 075,11	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	PIR1027037	2022-01-26	LATOUR, REMI-PAUL	CONVERTISSEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 916,72	1401636
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1510685	2022-01-11	COURVILLE, JANOS	SGPI - Contrat d'entretien des équipements de transport vertical - PEP 2022. Lot orphelin. Youssef El Majidi.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 481,24	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
W. COTE ET FILS LTEE	PIR1027823	2022-01-25	LATOUR, REMI-PAUL	VERIN TENDEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 999,80	-
DURAQUIP INC.	1484536	2022-01-14	BISSONNETTE, CHRISTIAN	LOCATION CHARIOT ELEVATEUR 50%AQUEDUC, 50% PARCS	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 133,88	-
GROUPE SDM INC	1511111	2022-01-17	CANTINI, MARCO	DEGEL DE SERVICE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 997,50	-
PNEUS RATTE INC.	ANJ1021043	2022-01-13	VEILLETTE, PATRICK	AR 454-13519/PNEUS AVANT 340/80R18 PNEU RÉCHAPPÉ+PNEUS ARRIÈRE 540/65R24 RÉCHAPPÉ 130122	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 911,63	-
CUBEX LIMITED	ANJ1025702	2022-01-11	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	PIECES POUR BALAI DE RUE, FOURNISSEUR EXCLUSIF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 276,46	-
PAPIERS QUEBEC	1510719	2022-01-11	BOUCHER, TOMY	Pistolets étiqueteurs et étiquettes pour projet d'identification des dépôts	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 068,26	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1027803	2022-01-25	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CHEZ RESSORT IDEAL POUR BRACKET DE TORQUE ROD ET SHAKEL AVANT 2 COTÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 075,82	1434273
CREUSAGE RL	1513641	2022-01-24	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un camion pneumatique avec opérateur le 13 janvier 2022	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 230,98	-
LAFARGE CANADA INC	1509665	2022-01-05	CANTINI, MARCO	FOURNITURE DE PIERRE 0-3/4 À LA DEMANDE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 325,58	1402405
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC1025582	2022-01-07	BOURRET, YANICK	PAYER FACTURES PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 282,80	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1024818	2022-01-07	AUDY, MICHEL	C1644654 (ACHAT DE PIÈCES POUR APPAREIL ZAMBONI 552 2010)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 906,32	-
LAFLEUR & FILS INC.	1485125	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	SGPI - Achat et installation porte service avant au 6200 rue Darlington. 2 soumissionnaires	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 613,18	-
WM QUEBEC INC.	1513240	2022-01-21	BUTEAU, FRANCOIS	Service de collecte, transport et disposition d'ordures. Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$72 735,68	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1026693	2022-01-17	GRENON, LUC	AT116970 RACCORD COUDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 017,70	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	MAD1025306	2022-01-04	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR REMPLACER LE SYSTEME DE REGÉNÉRATION DEF.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 850,53	-
METAL ACTION.	1512735	2022-01-19	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-N-D-G - TUYAU DE CHEMINÉEE B-VENT - EDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 706,94	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1026155	2022-01-12	GRENON, LUC	FOURNIR PO POURRÉPARATION SUITE À L'INSPECTION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 252,24	-
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1513669	2022-01-24	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGE NOTRE DAME DE GRÂCE BLOWER C.S.M MADISON KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 054,28	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1026679	2022-01-17	ITIM, SAÏD	T169107 DISQUE PRIMAIRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 066,27	-
WOLSELEY CANADA INC.	1511018	2022-01-12	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE PLOMBERIE CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 416,09	-
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1513696	2022-01-24	WU, CANDY YU	Ajout 4 moteurs électriques pour portes de garage au 4305 rue Hogan.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$17 381,52	-
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	AVM1023320	2022-01-12	BOURRET, YANICK	VALVE HYDRAULIQUE FOND DE LA BOITE COTÉ DROIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 870,06	-
REGULVAR INC	1508040	2022-01-24	KHARBOUCH, KHALID	OUEST LE SUD OUEST FILS DE CONTROL DIVERS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BENOIT, BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 469,30	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	AVM1025763	2022-01-14	BOURRET, YANICK	KIT VGT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 067,65	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	AVM1025763	2022-01-21	BOURRET, YANICK	KIT VGT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$97,92	-
AINSWORTH INC.	1512881	2022-01-20	COURVILLE, JANOS	SGPI - Service d'entretien annuel. Brossage des tubes au condenseurs refroidisseur Carrier. François Plaisance. Soumission.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 468,83	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	SLT1021471	2022-01-01	BRISEBOIS, LUC	ACHAT AQUEDUC P DOUIRE	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$9 081,42	-
METAL M-PACT INC.	1512903	2022-01-20	LEDUC, CHRISTIAN	TUBE , CORNIERE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAT U.T.M. SUR ENTENTE 1484707	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$28 250,25	1484707
TRO-CHAINES INC.	1510716	2022-01-11	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	IMM-15805_Travaux de réparation du béton et l'installation d'un système d'étaiement au 6000 Notre-Dame	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$37 417,55	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	1513882	2022-01-25	BEAULIEU, DAMIEN	FEUILLE ALUMINIUM POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M. ENTENTE 1485222	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 538,84	1485222
METO FUZION INC	1514653	2022-01-27	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PIECES DE TABLE HEXAGONALE POUR U.T.M. SUR ENTENTE 1508813	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 314,49	1508813
METAL M-PACT INC.	1513297	2022-01-24	MILLIEN, GUIBONSE	REAPP COLBERT - CLE,BOYAU & BORNE-FONTAINE,COLLET SUPERIEUR,BALANCOIRE,BEBE & ADULTE,JOINT,BOUT A 4 BRANCHES	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$32 991,27	-
CHEVROLET BUICK GMC DE LASALLE	LAS1026208	2022-01-26	DAVID, STEPHANE	LS18183 REPARATION MECANIQUE A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 897,41	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	MAD1026368	2022-01-13	GRENON, LUC	FOURNIR UN P.O. A KUBOTA BROSSEAU LAMARRE POUR REPARE PLUSIEUR FUITE SUR LA TRANSMISSION.DOCUMENT # 006486	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 881,37	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1026370	2022-01-13	RECTON, YAN	FOURNIR UN P.O. AU GROUPE GUY POUR L'ESTIME FINAL DE L'INSPECTION # BL73955 AU MONTANT DE 150.00$ AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 498,01	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	VER1025546	2022-01-17	LAJEUNESSE, MARC	FACT:01P67084 / ROTOR MX925098	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 063,40	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	VER1025372	2022-01-21	LEFEBVRE, RICHARD	unité 413-08589 ens de masses additionnelles	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 153,27	-
LE GROUPE GUY INC.	VER1026699	2022-01-17	LAJEUNESSE, MARC	ENVOYER CHEZ GROUPE GUY POURENVOYER CHEZ GROUPE GUY POUR REPARATION SUITE A INSP. SAAQ FACT:BL73937	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 305,79	-
COMPUGEN INC.	1513054	2022-01-20	MCDUFF, DAVID	MARYLISE - AUTOCAD POUR BAT: 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 023,63	-
SOLENIS CANADA ULC	1510948	2022-01-12	MCDUFF, DAVID	BC ouvert 2022 - analyse légionelle	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 273,06	-
PNEUS ET RECHAPAGE SOUTHWARD MONTREAL INC.	LAC1024944	2022-01-01	TOSKA, ERMIR	ACHATS D'UN PNEU DE LOADER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 658,81	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	LAC1027340	2022-01-24	TOSKA, ERMIR	FAIRE REPARER RADIATEUR + AIR TO AIR POUR GARDER EN SPAIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 695,44	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1509695	2022-01-05	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation d'un branchement d'égout au 2089 rue de l'Ile de la Visitation - Facture 216149	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$7 710,28	-
TECHNO-CONTACT INC.	1512760	2022-01-19	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - DEMARREUR S DE POMPES POUR BAT: 0107	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 748,06	-
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1510306	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,63	-
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1512642	2022-01-19	MCDUFF, DAVID	LEMAY - BARRE PANIQUE POUR BAT: 0560	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 529,15	-
PORTES UNIES ST-MICHEL (PUSM) INC.	1510522	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	Lemay - Porte double pour le centre Etienne Des Marteaux	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 108,14	-
GROUPE REAL JEAN	1513673	2022-01-24	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Corbeil - remise a neuf d'une pompe 0239	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 370,32	-
ENGLOBE CORP.	1514134	2022-01-25	HOOPER, CHANTAL	BC Ouvert année 2022 - Élimination et traitement des sols contaminés de type BC (avec odeur) et de type C-RESC (organique). selon entente en vigueur.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 147,01	1399594
GUARD-X INC	1510393	2022-01-10	COURVILLE, JANOS	SGPI - Remplacement du panneau alarme d'incendie. PEP. Martin Déry. Soumission Q000075585	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 772,22	-
ND GRAPHICS INC.	ROS1025183	2022-01-01	BEAULIEU, DAMIEN	PREMASK ET OVERAMINATE POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 518,34	-
EQUIPEMENTS LOURDS PAPINEAU INC.	MAD1023920	2022-01-01	RECTON, YAN	1082439-8 CONTROLE DE SALEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 216,50	-
EQUIPEMENTS LOURDS PAPINEAU INC.	MAD1023920	2022-01-25	RECTON, YAN	1082439-8 CONTROLE DE SALEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$196,16	-
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1509692	2022-01-05	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST MÈTIERS SERVICE DE RÉPARATION DE PORTE CENTRE ÉTIENNE DESMARTEAU BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 568,53	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1514253	2022-01-26	ROBIDOUX, SEBASTIEN	CORBEIL - MATÉRIEL DIVERS POUR BAT:9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 820,20	-
INFRAROUGE KELVIN INC.	1434482	2022-01-24	WU, CANDY YU	Thermographie - appel d'offres 1723	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$60 508,72	-
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC1026722	2022-01-17	LEDUC, CHRISTIAN	FOURNIR UN PO A RESSORTS MONTREAL-NORD POUR L'INSPECTION PEP ET ENTRETIEN DEMANDE ET REPARATIONS AUTORISES SUR L¿APPAREIL SELON BT1045388 CI-JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 104,64	-
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1510710	2022-01-11	OUELLET, GUY	Location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires pour 2022.	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$61 837,64	-
LA MAISON DU PEINTRE	1510346	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 624,70	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1512278	2022-01-18	CANTINI, MARCO	LOCATION FORD T2MC IMMATRICULE FNX8819 TRANSIT	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$20 997,50	-
PNEUS SP INC.	DIC1025835	2022-01-10	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE PNEUS POUR ALAIN LAMBERT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 900,66	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLD1025246	2022-01-05	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 350,22	1449673
PNEUS SP INC.	DIC1016354	2022-01-01	HOGUE, ROBERT	PNEUS DIANE FILATURE CHEZ DOYON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 816,13	-
PNEUS SP INC.	DIC1016354	2022-01-11	HOGUE, ROBERT	PNEUS DIANE FILATURE CHEZ DOYON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 972,48	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS SP INC.	DIC1016354	2022-01-12	HOGUE, ROBERT	PNEUS DIANE FILATURE CHEZ DOYON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$850,15	-
LIFEWORKS (CANADA) LTD.	1513609	2022-01-24	BASTIEN, NADIA	Contrat de services professionnels pour le programme d'aide aux employés de l'année 2022	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	$2 923,00	1310883
LAFLEUR & FILS INC.	1463826	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	SGPI - Frais pour changer le modèle de porte pour une à panneaux. Chantale Tremblay. Soumission B58464R1.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 349,13	-
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR1025028	2022-01-06	ROUSSEL, BRUNO	98P-POINC 1041868 C262567	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 087,75	-
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1513850	2022-01-25	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST - FILTRE A POCHE - OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST - SAUVÉ, STÉPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 915,13	-
SOFTCHOICE LP	1509104	2022-01-03	LESSARD, JEAN-FRANCOIS	Renouvellement -contrat d'entretien - Licences NGINX Plus - Période du 15 janvier 2022 au 14 janvier 2023 - Soumission Q-818553	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$27 023,89	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1510841	2022-01-11	GALIPEAU, MICHELE	BVG-SP-2021-23	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$23 097,25	-
BRANDT TRACTEUR	CAR1027863	2022-01-26	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER TRACTEUR CHARGEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 622,97	-
WOLSELEY CANADA INC.	1510371	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 997,48	-
DONALD VEILLEUX, AUDIOPROTHESISTE INC.	1512740	2022-01-19	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - BOUCHONS PROTECTEURS POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 138,44	-
TENCO INC.	CAR1027072	2022-01-20	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER ÉPANDEUR DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 135,46	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	CAR1023503	2022-01-14	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER SOUFFLEUSE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 910,31	-
FONDERIE FONDALCO INC.	1512029	2022-01-17	QUACH, TIN	DIVERS PATTE ET SANGLE POUR BANC DE PARC POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$86 662,40	1226392
HONEYWELL LTEE	1513145	2022-01-20	COURVILLE, JANOS	SGPI - Remplacement des deux réservoirs pour les réserves d'eau chaude caserne 48. Zoé Boucher. Soumission 211806	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 480,10	-
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1513316	2022-01-21	COURVILLE, JANOS	3635. 01-493829. Correctif et amélioration. Installation des dispositifs en détection des gaz, zone garage. TEM. Charles Langlois. Facture 5258134674	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 252,14	-
GLT + INC	1448400	2022-01-25	TURGEON, FRANCOISE	Services professionnels de Contrôleur de chantier pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque L'Octogone située au 1080, av. Dollars dans l'arrond. LaSalle (3071) (15575) incidences	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	$186 667,77	1429736
GROUPE DAMEX INC.	1513448	2022-01-21	GUERIN, CAROLE	Déneigement PDQ 8 Lachine, Du 1er janvier au 30 avril 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 824,19	-
BELL CANADA	1511542	2022-01-13	VANDELAC, ROBERT	Acquisition- Licences et produits VMWARE Horizon 7- Période du 16 janvier 2022 au 15 janvier 2025 - Soumission B100461621	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$10 748,41	-
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1510646	2022-01-11	BELLEVILLE, ERIC	Élimination et traitement de sols contaminés et des matières résiduelles pour le PEPSC. Facture 4746.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 429,01	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1512194	2022-01-18	TREMBLAY, ERIC	Chabot - inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 124,04	-
COMPRESSEURS GAGNON INC	1510727	2022-01-11	NGUYEN, DIANE	SGPI - Service d'entretien des compresseurs d'air industriels - PEP 2022. Lot 1. Mariline Fréchette. Appel d'offres 17850. Entente 1407614.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$21 908,81	1407614
J. RENE LAFOND INC.	CAR1027027	2022-01-19	ROUSSEL, BRUNO	511-19140 1086632 C263070	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 224,46	-
DETEKTA SOLUTIONS	1513817	2022-01-25	COURVILLE, JANOS	2391. 01-504185. Correctif de détecteur R22 défectueux, remplacement requis et panneau DGD remis à niveau. Charles Langlois. Facture 182241	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 676,67	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1506416	2022-01-12	TREMBLAY, ERIC	CHABOT - INSTALLATION CAMERAS POUR BAT:9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 750,67	-
NEDCO	1512804	2022-01-19	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST - ENCASTRÉS AU LED - BAIN ÉMARD - SAUVÉ, STÉPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 181,79	-
SOLOTECH INC	1510616	2022-01-10	CORBEIL, SEBASTIEN	EC_1448548_PHASE II Achat de stations facilitant le travail en équipe hybride avec des micros, des hauts parleurs et caméras. pour 6A-35	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	$1 571,05	1448548
SOLOTECH INC	1510616	2022-01-12	CORBEIL, SEBASTIEN	EC_1448548_PHASE II Achat de stations facilitant le travail en équipe hybride avec des micros, des hauts parleurs et caméras. pour 6A-35	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	$1 642,14	1448548
SOLOTECH INC	1510616	2022-01-12	CORBEIL, SEBASTIEN	EC_1448548_PHASE II Achat de stations facilitant le travail en équipe hybride avec des micros, des hauts parleurs et caméras. pour 6A-35	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	$25,76	-
LAFLEUR & FILS INC.	1484999	2022-01-28	COURVILLE, JANOS	SGPI, 1696. Remplacement de la porte d'accès au 7505 Perras. Ref. Chantale Tremblay	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 356,94	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1511598	2022-01-14	TREMBLAY, ERIC	CHABOT - MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 172,11	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	CAR1024956	2022-01-18	PORTELANCE, RAYMOND	ACHAT D'UN RÉSERVOIR AVEC POMPE ET REMPLISSAGE DE LAVE-GLACE POUR CLOS DE L'ÉPÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 527,58	-
LE GROUPE MASTER INC.	1510487	2022-01-10	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST PIÈCE ENTRETIEN COMPLEXE GADBOIS SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 525,72	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REGULVAR INC	1514069	2022-01-25	MCDUFF, DAVID	CASTELLI - MATERIEL DIVERS POUR BAT: 0712	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 015,62	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1509759	2022-01-05	MCDUFF, DAVID	BEAULIEU - Travaux de décontamination amiante à risque Élevé POUR BAT:0490	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 606,37	-
J.A. LARUE INC	SLD1027439	2022-01-24	VEILLETTE, PATRICK	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 142,92	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1513370	2022-01-21	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux en électricité dans divers bâtiments. Factures 10561 / 10563 / 10560 / 9612	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 525,38	-
PORTOMATIK INC.	1513232	2022-01-21	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - MÉTIERS - FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEL OPÉRATEUR DE PORTE - ARÉNA RODRIGUE-GILBERT - BERROUARD, SÉBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 352,87	-
BRANDT TRACTEUR	ROS1027165	2022-01-20	RADI, NASSIRI	FOURNISSEUR UNIQUE BRANDT TRACTEUR, LE MONTANT DE L'ENENTE EST DÉPASER,KIT DE PIN ET BUSHING POUR CARCAN LOADER 624 JOHN DEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 363,57	-
G & L THIVIERGE INC	1513556	2022-01-24	MCDUFF, DAVID	Beaulieu - Démolir drain de plancher au garage PAT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 189,02	-
EBING CONSULTANT INC.	1503449	2022-01-10	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Avis technique et plan d'étançonnement pour les réparations d'urgence sur le réseau d'aqueduc : rampes de A40 - sortie St-Michel Est et Ouest	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 779,55	-
H2O INNOVATION (2000) INC.	1501624	2022-01-26	BAZIZI, KAMEL	Remplacement du système d'eau Osmosé	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	$8 973,00	-
EXPROLINK INC.	CAR1026390	2022-01-19	GAUVREAU, ALAIN	PIÈCES POUR RÉPARER BALAI DE RUE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 579,82	-
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1431710	2022-01-06	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Location d'une roulotte (no de série 260166402) pour l'équipe des préposés à l'entomologie de l'Insectarium selon le contrat 7100035521	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 910,00	-
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1431710	2022-01-20	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Location d'une roulotte (no de série 260166402) pour l'équipe des préposés à l'entomologie de l'Insectarium selon le contrat 7100035521	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$970,00	-
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1513466	2022-01-21	MCDUFF, DAVID	JAARA - Reparations de céramique POUR BAT: 0712	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 356,98	-
PREMIER OUTILS PRO TOOLS	1508710	2022-01-01	WU, CANDY YU	divers outils pour 2022	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1016690	2022-01-01	CADOTTE, ERIC	PNEUS POUR COMPLETER LES LISTE AU PARC AUTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 362,70	1348750
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1513379	2022-01-21	COURVILLE, JANOS	SGPI - Remplacer la climatisation 4 saisons de la salle mécanique de l'ascenseur #173. TEM. 2 soumissionnaires. Sébastien Brunois. Soumission MH2021-050	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 162,84	-
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1513589	2022-01-24	ROBIDOUX, SEBASTIEN	Martin T - Filtres pour systèmes de ventilation pour claude robillard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 000,34	-
PNEUS RATTE INC.	DIC1016572	2022-01-10	THIBAULT, MAXIME	PNEUS POUR ALAIN LAMBERT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 900,66	-
KENWORTH MONTREAL	MAD1027056	2022-01-25	GARNEAU, DOMINIC	23-123642-15 DISQUES DE FREIN (IN9064-5135) POUR STOCK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 766,16	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1486293	2022-01-17	BOURGEOIS, MELANIE	Commande de divers pièces pour les travaux d'égouts.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	$3 589,79	1277188
BRANDT TRACTEUR	SLD1027471	2022-01-21	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$65,62	-
BRANDT TRACTEUR	SLD1027471	2022-01-24	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 790,39	-
BRANDT TRACTEUR	SLD1027471	2022-01-26	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$413,86	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1511954	2022-01-17	COURVILLE, JANOS	SGPI- Travaux en électricité dans divers bâtiments. Paiement des facture 10537, 10577 et 10588	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 396,18	-
GOODFELLOW INC.	CAR1026749	2022-01-17	GARNEAU, DOMINIC	DIVERS GRANDE ET DIMENSION DE SAPIN DOUGLAS POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$81 573,19	-
DEMIX BETON	1510098	2022-01-07	CANTINI, MARCO	FOURNITURE EN BETON 32 MPA À LA DEMANDE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 965,90	1479642
DEMIX BETON	1510098	2022-01-07	CANTINI, MARCO	FOURNITURE EN BETON 32 MPA À LA DEMANDE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 965,96	-
ESRI CANADA LIMITED	1509377	2022-01-03	DECROIX, VINCENT	Renouvellement - Licences logicielles Licences - ArcGIS 3D Analyst for Desktop, ArcGIS for Desktop, ArcGIS for Server, Esri Developer Network- Période du 12 janvier 2022 au 11 janvier 2023 - Conformément au devis 96054204	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$62 205,88	-
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1510391	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC ouvert 2022 - Analyse légionnelle	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 693,02	-
GIVESCO INC.	1510329	2022-01-10	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2022	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 624,70	-
PIECES D'AUTO ST-HENRI	MAD1026998	2022-01-19	GARNEAU, DOMINIC	MSC-S440 CHÈVRE D'ATELIER (SHOP CRANE) GREY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 831,00	-
BRANDT TRACTEUR	ROS1026106	2022-01-12	LESSARD, SIMON	BUSHING T182265	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 930,16	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1512936	2022-01-20	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST CADRE ET PORTE PISCINE ST-HENRI SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 177,96	-
REMORQUAGE METEOR INC.	CAR1025937	2022-01-11	ROUSSEL, BRUNO	C-10804900 995650 C262796	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 425,44	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1511191	2022-01-12	COURVILLE, JANOS	SGPI - Travaux en électricité dans divers bâtiments. Paiement des factures 10580 et 10582	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 487,10	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1026961	2022-01-18	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION PEP ET REPARATION DE LA SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 621,79	1434270
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1026961	2022-01-18	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION PEP ET REPARATION DE LA SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 782,07	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1020956	2022-01-01	THIBAULT, MAXIME	ACHAT DE CAP POUR CHARGER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 129,05	1449673
BELL CANADA	1512727	2022-01-19	MOCANU, GIANINA	68111 - Gré à gré pour l□acquisition d□□équipements de chiffrement selon soumission du 8 décembre	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$5 373,64	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	MAD1026560	2022-01-14	BLAIS, JEAN-ROBERT	26842210030 CEINTURES DE SÉCURITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 045,15	-
SOLOTECH INC	1512407	2022-01-18	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Babillard Multimédia	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 089,00	-
8470863 CANADA INC.	1509271	2022-01-03	NUNES, DEMIS	Contrat - webdiffusion des séances des instances de la Ville - 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$22 677,30	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR1025029	2022-01-06	ROUSSEL, BRUNO	98P-POINC 1041868 C262567	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 757,69	1348797
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1512833	2022-01-19	MCDUFF, DAVID	THAYS - ACHAT ET INSTALLATION DE IVERS ELEMENTS DE RACKING POUR BAT: 0113	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 423,54	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1016010	2022-01-01	CADOTTE, ERIC	PNEUS POUR COMPLETER LISTE AU PARC AUTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 688,05	1348750
PAPIER & PASSIONS INC.	1511778	2022-01-14	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJEF-Affaires civiles-achat-Dossiers archives vert 16.10.708-1 (03-2006) pour la réserve	Affaires juridiques	Affaires civiles	$8 643,62	-
CLAUDE LAFOND PHOTOGRAPHE	1511551	2022-01-13	LARRIVEE, MAXIM	EPLV - Service de photographie et de création de vidéo pour le chantier Métamorphose de l'Insectarium pour 17 semaines du 1er janvier au 29 avril 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 750,00	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1514014	2022-01-25	RIENDEAU, FRANCOIS	Ser Infrastructure-Renouvellement des licences AutoCAD du 11 avril 2022 au 10 avril 2023/Devis: 00293126	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$19 905,63	-
LINDE CANADA INC.	1512888	2022-01-19	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMS // BCO Année 2022 - Approvisionnement C02 pour les bassins aquatiques - CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$17 238,94	-
IP SOFTS	1510525	2022-01-10	MAILLOUX, NADINE	OMBU - Paiement de facture - Contrat d'assistance base de données de juillet à décembre 2021	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 834,66	-
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1511697	2022-01-14	CARDIN, MARTINE	DA 711919 ; Formation APSAM-SST 2022 _ Signalisation des travaux routiers	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 160,00	-
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1511863	2022-01-15	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 225,32	-
GEOPLUS INC.	1510802	2022-01-11	RIENDEAU, FRANCOIS	Ser Infrastructure - Maintenance VisionPlus AutoCAD & VisionCadastre, période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Paiement de facture # 21 000 671.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$35 254,80	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1510614	2022-01-10	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PLANNORD	Bilan	Matériel roulant	$3 070,86	-
NATIONAL ENERGY EQUIPMENT INC.	1510914	2022-01-11	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PISTOLET ET BEC DE REMPLACEMENT)	Bilan	Outillage et machinerie	$4 239,22	-
NATIONAL ENERGY EQUIPMENT INC.	1510914	2022-01-19	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PISTOLET ET BEC DE REMPLACEMENT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
NATIONAL ENERGY EQUIPMENT INC.	1510914	2022-01-19	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PISTOLET ET BEC DE REMPLACEMENT)	Bilan	Outillage et machinerie	$488,74	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1514372	2022-01-26	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / MISE AU POINT BOMBARDIER	Bilan	Matériel roulant	$12 542,96	1483436
SANTINEL INC.	1507299	2022-01-01	ACOSTA GARCIA, SALOME	SGPMRS //Formation du 10,13, 15 et 16 décembre 2021 pour 24 cols bleus du CSCR. (24 places - 6 subventions CNESST (gratuit) = 18 a payer x 125$ = 2250$ a.t. COURS "Secourisme en milieu de travail" -77111	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 624,69	-
TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC.	1513214	2022-01-21	LE NAY, ALBANE	EPLV - Achat de Mobilier: 4 postes de travail pour la division Developpement et stratégie des affaires. Incluant le transport, l'installation et la surcharge environnementale	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$18 028,40	-
BATTERIES DIXON INC.	1509637	2022-01-02	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE DICKSON - BATTERIE POL-R	Bilan	Matériel roulant	$4 306,69	1353596
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1511706	2022-01-14	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	$2 100,80	1483436

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.	1514095	2022-01-25	HOULE, STEPHANIE	SCA - Corvée de nettoyage 2022 - Entreposage du matériel, préparation et livraison des trousses de corvées	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	$11 691,41	-
GORL'EAU INC.	1509952	2022-01-06	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SERVICE DE CORRÉLATION DE CONDUITES D'AQUEDUC EN URGENCE POUR L'ANNÉE 2022	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
OPTIV CANADA FEDERAL INC.	1512319	2022-01-18	NUNES, DEMIS	Maintenance Fortinet - FC-10-0500E-900-02-12 FortiGate-500E 1 Year x 2FC1-10-LV0VM-248-02-12 FortiAnalyzer-VM - 2022-01-26au 2023-01-25 (Filtrage Web MTLWIFI)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$11 820,82	-
8470863 CANADA INC.	1512386	2022-01-18	NUNES, DEMIS	Service et préparatifs de webdiffusion	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$22 677,30	-
LOCATION GUAY	1499450	2022-01-19	MATTEAU, VALERIE	Concertation-Site SAU - Location d'une rétrocaveuse 0704 avec opérateur au taux de 81,20 $ - Saison H21-22 (AO 20-18232) Entente 1431912	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	$20 545,21	1431912
ARBRE NB INC.	1513193	2022-01-20	MARTEL, NATHALIE	SO 328904 - Travaux arboricoles le long du boulevard Gouin de l'avenue Martin à l'avenue Joseph Saucier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, AO public. Dem.: Jason Di Perna	Infrastructures du réseau routier	Horticulture et arboriculture	$186 163,35	-
CLEAN WATER WORKS INC	1514538	2022-01-27	ALI, SAMBA OUMAR	Travaux de réhabilitation par chemisage structural en urgence devant le 585, rue D'Iberville. Selon la soumission du 25 janv. 2022.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$22 552,36	-
AMELIE GREGOIRE TAILLEFER	1513822	2022-01-25	LARRIVEE, MAXIM	Préparation de la formation et de guides pour la promotion du projet les Sentinelles - SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$49 430,00	-
LA COOP NOVAGO	1513524	2022-01-24	DESAUTELS, ANNE	SGPMRS //Fourniture horticole pour la pépinière municipale (BC ouvert 2022 pour des petits achats)	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$5 249,37	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1510592	2022-01-10	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-UNITE,ECLAIRAGE,MURALE,LED,BOITIER,ALLUMINIUM,PYRAMIDAL	Bilan	Construction	$2 078,75	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1510699	2022-01-11	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Location de camions selon la facture 3996	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 881,95	-
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1513111	2022-01-20	NUNES, DEMIS	Réparation/Entretien - Appareil de communication	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 805,85	-
LES EDITIONS WILSON & LAFLEUR INC.	1510528	2022-01-10	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJEF-AFF. CIVILES-RENOUVELLEMENT Les éditions Wilson & Lafleur inc. - ABONNEMENT ANNUEL	Affaires juridiques	Affaires civiles	$6 185,00	-
EBI MONTREAL INC.	1511497	2022-01-13	CHARPENTIER, ANNE	EPLV - DISPOSITION DE DÉCHETS AU JARDIN BOTANIQUE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$47 000,00	-
TELUS	1514702	2022-01-27	LAMARRE, JEAN	BC Ouvert 2022 - Contrat Telus pour téléphonie cellulaire compte 36800725 - Règlementation	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$3 779,55	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1513497	2022-01-21	QUACH, TIN	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES BOMBARDIER POUR MISE AU POINT)	Bilan	Matériel roulant	$52 134,22	1483436
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1514306	2022-01-26	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Matériel roulant	$3 002,94	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1510649	2022-01-11	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	$10 470,01	1483436
TECHNO FEU INC	1513712	2022-01-24	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$6 324,18	-
TECHNO FEU INC	1513712	2022-01-25	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$157,48	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1513067	2022-01-20	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Construction	$180,35	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1513067	2022-01-20	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	$2 697,34	1483436
W. COTE ET FILS LTEE	1512870	2022-01-19	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GOUJON & VERIN)	Bilan	Matériel roulant	$5 184,39	-
W. COTE ET FILS LTEE	1512870	2022-01-21	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GOUJON & VERIN)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$144,12	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1510570	2022-01-10	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES POUR LA MÉCANIQUE)	Bilan	Construction	$318,55	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1510570	2022-01-10	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES POUR LA MÉCANIQUE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$250,21	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1510570	2022-01-10	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES POUR LA MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$1 563,37	-
W. COTE ET FILS LTEE	1514103	2022-01-25	MILLIEN, GUIBONSE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES POUR RÉPARATION DE CHENILLETTES)	Bilan	Matériel roulant	$26 640,89	-
TECHNO FEU INC	1510320	2022-01-10	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	$11 799,34	-
TECHNO FEU INC	1510320	2022-01-11	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$47,24	-
KENWORTH MONTREAL	1510537	2022-01-10	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$3 631,33	-
KENWORTH MONTREAL	1510537	2022-01-11	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$1 850,09	-
KENWORTH MONTREAL	1510405	2022-01-10	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$1 254,26	-
KENWORTH MONTREAL	1510405	2022-01-11	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$6 271,03	-
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1511670	2022-01-14	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJEF-Affaires civiles -PAIEMENT-Banque de données - Période de consultation 01/12/2021 @ 31/12/2021	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 126,44	-

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LAFARGE CANADA INC	1451357	2022-01-01	RAYMOND, CAROLINE	BCO-ANJ-2021-TP achat de pierre con cassé	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 868,46	1402405
LAFARGE CANADA INC	1509985	2022-01-06	DENIS, ROBERT	BCO-ANJ-2022-TP - Achat de pierres pour l'aqueduc	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$30 360,28	1402405
LAFARGE CANADA INC	1509985	2022-01-19	DENIS, ROBERT	BCO-ANJ-2022-TP - Achat de pierres pour l'aqueduc	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 994,53	1402405
ATELIER ARCHIPEL	1512197	2022-01-18	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	Direction générale / Achat de 200 cahiers personnalisés à l'image de la Ville de Montréal pour les dignitaires - Cadeaux protocolaires	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 257,23	-
SIMACTIVE INC.	1510796	2022-01-11	RIENDEAU, FRANCOIS	SIRR - Un an de support complet et mises à jour sur licence Correlator3D (Janvier 2022 à Janvier 2023) - Soumission 4874	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$6 299,25	-
ELIANE BELEC	1514384	2022-01-26	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Services professionnels - Recherche complémentaire en lien avec les productions audiovisuelles et interactives du MEM. (150 heures)	Culture	Musées et centres d'exposition	$6 000,00	-
TENAQUIP LIMITED	1512993	2022-01-20	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Achat d'un charriot en acier, transporteur à roue, transpalette et chariot plate-forme pour le projet d'entreposage du MEM.	Culture	Autres - activités culturelles	$2 462,48	-
SOLUTIONS BOOSTA INC.	1514637	2022-01-27	CORMIER, MELISSA	RH-Service Bootalab - Parcours interactif pour des cohortes de gestionnaires/ Référence proposition du 24-01-2022	Ressources humaines	Gestion du personnel	$20 997,50	-
GORL'EAU INC.	1512153	2022-01-17	HADDAD, CARINE	DA 712730 : BC ouvert 2022_ Service de localisation de fuite d'eau.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 196,88	-
MICHELE TREMBLAY	1511426	2022-01-13	BARIL, CHLOE	Contrat octroyé à Michèle Tremblay pour des animations dans le cadre du programme Livres dans la rue - Volet	Culture	Bibliothèques	$9 407,00	-
9373-5942 QUEBEC INC.	1498289	2022-01-27	CARDIN, MARTINE	DA 701683; 714193 : Location et installation de signalisation pour l'Aqueduc.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 566,95	1479638
INSTINCT MUSIQUE INC.	1501811	2022-01-01	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT //Organiser la tournée du spectacle Nikamu Mamuitun / Chansons rassembleuses dans le réseau Accès culture (4 représentations) à l'automne 2021	Culture	Autres - activités culturelles	$27 296,75	-
QUEBEC MULTIPLANTS	1509964	2022-01-06	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	EPLV - BCO 2022 - Achat d'engrais chez Québec Multiplants pour 2022 - Serres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 286,84	-
EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC.	1513317	2022-01-21	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SIEGE,BALANCOIRE,ADULTE,POLYURETHANE(RIGIDE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$14 698,25	-
SECURITE LANDRY INC	1511028	2022-01-12	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,8",EMONDEUR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
SECURITE LANDRY INC	1511028	2022-01-12	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,8",EMONDEUR	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 096,26	-
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1512831	2022-01-19	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COMBINAISON,TRAVAIL,BLEU,UNISEXE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 308,16	-
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1512631	2022-01-19	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON,TRAVAIL,COTON,CHEMISE,TRAVAIL,COTON	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 795,95	1384590
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1510811	2022-01-17	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	EPLV - BCO 2022 - Terre à plantation pour les Jardins extérieurs selon l'entente #1468667	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 005,00	1468667
BASEL ABBARA ARCHITECTE	1512230	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Basel Abbara - Paiement de jetons de présence pour réunions du CPM et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$3 000,00	-
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1513428	2022-01-21	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	EPLV - Terreau, compost, fumier, tourbe, etc.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 939,87	-
EVE WERTHEIMER	1512242	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Eve Wertheimer - Paiement de jetons de présence pour réunions du CPM et du comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$5 250,00	-
LAURENCE LE BEUX	1512217	2022-01-18	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / BCO 2022 - Laurence Le Beux - Paiement de jetons de présence pour réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2022	Greffe	Greffe	$5 250,00	-
KAREN SHERMAN	1514747	2022-01-27	MOCANU, GIANINA	70151 - Traduction des mandats pour le site web Montreal.ca selon soumission 10104	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$8 855,96	-
SABOT UNIVERSEL INC.	1510874	2022-01-11	SAVARD, MARTIN	Conca-Acquisition de sabot de Denver à clé identique./ Référence soumission 153122	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 136,64	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1512728	2022-01-19	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2022-TP - Location mensuelle d'une camionnette plus des frais additionnels pour une tablette et autre. Le tout pour l'aqueduc	Anjou	Réseaux d'égout	$18 872,55	1506811
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1512728	2022-01-19	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2022-TP - Location mensuelle d'une camionnette plus des frais additionnels pour une tablette et autre. Le tout pour l'aqueduc	Anjou	Réseaux d'égout	$3 779,55	-
LES ENTREPRISES JEAN-CLAUDE LEROUX (1992) LTEE - CANADIAN TIRE	1512305	2022-01-18	SZABO, ANDREA	PIRO - BCO 2022 - Divers articles de quincaillerie et outillage pour section Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1511586	2022-01-14	DUMARESQ, JULIE	DMRA-PAIEMENT-Frais de carburant et Frais de cartes d'essence SPVM année 2021 (décembre) entente pour carte d essence 1503900	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 100,00	1503900
LOCATION NATIONALE FOSS	1511586	2022-01-14	DUMARESQ, JULIE	DMRA-PAIEMENT-Frais de carburant et Frais de cartes d'essence SPVM année 2021 (décembre) entente pour carte d essence 1503900	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$368 943,15	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	1514963	2022-01-28	SZABO, ANDREA	PIRO - BCO 2022 - Service - Déglaçage électrique de conduites	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
V-TO INC	1514341	2022-01-26	RADI, NASSIRI	Gré à Gré - Fourniture et livraison d'une autolaveuse avec accessoires - selon demande de prix 001A22 17 janvier 2022. Pour ARR. Lasalle	Materiel roulant et ateliers	Autres - Hygiène du milieu	$27 731,40	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

1er AU 31 JANVIER 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1438565	2022-01-06	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Location d'une roulotte de 12 X 32 pour l'équipe d'horticulture pour la période du 11 novembre 2020 au 11 mai 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 175,00	-
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1438565	2022-01-20	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Location d'une roulotte de 12 X 32 pour l'équipe d'horticulture pour la période du 11 novembre 2020 au 11 mai 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$725,00	-
SBI AUDIO-VISUEL INC.	1511582	2022-01-14	PARE, MAGALIE	SECC - SBI Audiovisuel - Support technique: Séance informations virtuelle - Projet Clark/Saint-Laurent/Saint-Urbain - Entente 1473483	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 309,72	1473483
LES PARCOMETRES MACKAY	1506130	2022-01-01	BILODEAU, MATHIEU	72PD6000005 Borne MacKay Tango, en mode Payez et Affichez, acceptant les paiements par cartes de crédit seulement - espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$17 932,50	-
GUILLAUME PASCALE	1495609	2022-01-20	HERNANDEZ, OLIVIER	Convention de services professionnels pour la création d'une œuvre artistique sur la thématique des sondes Voyagers qui accompagnera la sortie d'un nouveau spectacle 360 au Planétarium - 2021 - SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 312,50	-
LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	1509997	2022-01-06	HEBERT, ISABELLE	GRÉ À GRÉ - FINANCES- Papeterie et confection des enveloppes pour la facturation 2022 (MASSIF). DÉPENSE ANNUELLE	Finances	Administration, finances et approvisionnement	$95 826,01	-
VERONIQUE LEGAULT	1513134	2022-01-20	LARRIVEE, MAXIM	EPLV - 0979-DCQMVDE-FES INSECTARIUM	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$20 000,00	-
REMORQUES SYLMAR INC	1510087	2022-01-07	RIZK, JUSTIN	TRAV.PUB. Pièces pour modification d'une remorque.	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$3 552,48	-
VILLE DE BEACONSFIELD	1513234	2022-01-21	LE, NATHALIE	DMRA-PAIEMENT-Carburant pour le SIM - Ville de Beaconsfield, du 1er juillet au 31 décembre 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 911,33	-
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1513238	2022-01-21	LE, NATHALIE	DMRA-PAIEMENT-Diesel non coloré /Essence régulière sans plomb/Autres-divers (TVQ)/Frais administration 15 %pour le SIM de Pointe-Claire - Juin 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 438,90	-
							41 600 977,29 $	

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU vendredi 21 janvier 2022, à 13 h

Au CM du lundi 21 février 2022, à 13 h

Point 7.01

30.01	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1213843025

Adoption du budget 2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Adopté à la majorité des voix.

30.02	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1213843021

Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Adopté à la majorité des voix.

30.03	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1213843023

Adoption du budget 2022 de la Société de transport de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.04	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1213843022

Adoption du programme d'immobilisations 2022-2031 de la Société de transport de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.05	Service du greffe , Direction - 1210310005

Approbation du budget 2022 du Bureau du taxi de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.06	Service du greffe , Direction - 1210310006

Approbation du budget 2022 du Conseil des arts de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.07	Service du greffe , Direction - 1210310007

Approbation du budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.08	Service du greffe , Direction - 1210310008

Approbation du budget 2022 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Adopté à la majorité des voix.

30.09	Service du greffe , Direction - 1210310009

Approbation du budget 2022 de la Société du parc Jean-Drapeau

Adopté à la majorité des voix.

30.10	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1213843027

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2022 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Adopté à la majorité des voix.

30.11	Service du greffe , Direction - 1210310012

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2022 et du PDI 2022-2031 pour l'exercice financier 2022 (volet agglomération)

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 27 janvier 2022, à 17 h

Au CM du lundi 21 février 2022, à 13 h

Point 7.02

20.01	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1219196001

Accorder cinq contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC et Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2022-2023 - Dépense totale de 4 326 148,09 $, taxes, variations des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19018 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1217157016

Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 907 559,45 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18986 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1215035007

Autoriser une dépense additionnelle de 5 147,40 $ pour la demande de changement # 2 portant sur le remplacement d'écrans tactiles ainsi qu'un budget de contingences de 89 379,71 $ représentant 15 % de la valeur totale du contrat accordé à Axon Public Safety Canada inc. (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 595 864,70 $ à 690 391,81 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1215942003

Autoriser une dépense additionnelle de 234 957,05 $, taxes incluses, pour l'ajout de la maintenance des logiciels Compuware et l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à BMC Software Canada inc. (CG20 0011), majorant ainsi le montant total du contrat de 982 410,54 $ à 1 217 367,59 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1217343002

Conclure des ententes-cadres avec Composites Idéal inc. (Lot #1) et 9163-0806 Québec inc. (Les Entreprises Fibromoule) (Lot #2) pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite aux usines d'eau potable Atwater et Charles-J.-DesBaillets, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 733 131,19 $, taxes et contingences incluses, pour le Lot #1 et de 652 701,19 $, taxes et contingences incluses, pour le Lot #2 - Appel d'offres public 21-18976 (Lot #1 : 2 soum., Lot #2 : 2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1218712001

Accorder un contrat à Solotech inc. pour l'acquisition et l'installation d'un mur vidéo et d'une solution de gestion et de contrôle d'affichage dans le cadre du projet de modernisation et réaménagement du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 256 444,34 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18956 (1 seul soum. conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1216206001

Conclure une entente-cadre avec Brulé, Murray & Associés inc. pour les services de prévention en santé et sécurité pour divers chantiers de construction de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 1 230 961,99 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18952 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1217100005

Conclure une entente d'achat contractuelle avec UBA inc., d'une durée de 24 mois, avec possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium de concentration 10,8 % à 12 % pour le Service de l'eau - Montant total de l'entente : 3 365 679,85 $, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 21-19028 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1211541019

Autoriser une dépense additionnelle de 206 955 $, taxes incluses, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Reftech international inc. (CG21 0451), majorant ainsi le montant total du contrat de 898 727,06 $ à 1 105 682,06 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1215382035

Accorder un contrat à Centre Agricole J.L.D. inc., pour la fourniture de 25 tracteurs agricoles et équipements - Dépense totale de 2 974 475,11 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19033 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1219223003

Adopter les projets d'avenants 2020-10 et 2020-11 au contrat de prêt de 150 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) modifiant le cadre d'intervention

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1219057014

Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à HVAC inc. (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1219057016

Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1219057015

Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service des technologies de l'information , Direction - 1217655007

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 394 971,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18934 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1217956006

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 738 801 $ au Carrefour alimentaire Centre-Sud, au Grand Potager, au Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM), à la Coopérative de solidarité En direct de la ferme, à la Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve (LA CCHM), à La Place commune, coopérative de solidarité, à Accès Bioterre et à Food'Elles, pour la période 2022 à 2023, dans le cadre de l'Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais - 2e édition (2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1219057013

Accorder un contrat à GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier, d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18912 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles - 1212610009

Accorder un contrat à La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de quatre ans, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux lots - Dépense totale de 600 953,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19022 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service des ressources humaines , Direction - 1215138002

Conclure trois ententes-cadres avec Nova concept et Alia Conseil, pour une durée de deux ans, avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour des services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne - Montant estimé des ententes : 2 013 726,76 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18957 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service des finances , Direction des revenus - 1202631001

Autoriser la cession du contrat de services des comptes marchands, Module B, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, appel d'offres 17-15841, en faveur de Global Payments Direct inc., à partir de la date de l'approbation de l'acte de cession, avec prise d'effet le 2 septembre 2021, conclue entre la Ville de Montréal, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et Global Payments Direct inc. / Approuver la convention de cession à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de la culture , Direction du développement culturel - 1217637003

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Chih-Chien Wang, artiste professionnelle pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Ce que nous avons laissé derrière nous aide à avancer » dans le cadre du projet de construction et de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal - Volet A, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 287 437,50 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service de la culture , Direction du développement culturel - 1217637004

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Mathieu Lévesque, artiste professionnel pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Gambit » dans le cadre du projet de construction et de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal - Volet B, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 170 163 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1213496002

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « À l'Ombre de la Montagne », pour la propriété sise au 3845-3879, rue Rivard, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 15 ans, soit du 29 octobre 2037 jusqu'au 28 octobre 2052, dont la rente annuelle sera de 3 600 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'environ 860 000 $ pour la période de la prolongation

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1214073001

Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif (CG12 0476), pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1218174002

Approuver un projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 5 287 705 $, entre le Ministre des Ressources naturelle Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (R.L.R.Q. c. M-30)

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1219245008

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède sans contrepartie monétaire à l'organisme à but non lucratif Maison Cross Roads, à des fins de construction d'un projet de 15 logements pour personnes vulnérables, un terrain d'une superficie de 819,4 mètres carrés, situé à l'intersection des rues Hickson et Ross, dans l'arrondissement de Verdun, constitué du lot 1 154 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1217952005

Approuver le contrat autorisant la cession de la convention de contribution financière de Pôle Innovation MTL à la Fondation Montréal inc. de demain

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1218298003

Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à Futurpreneur Canada afin d'organiser la 24e édition du Défi OSEntreprendre sur le territoire de Montréal dans le cadre de l'Entente Reflexe Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1215006003

Conclure une entente-cadre avec CIMA+ S.E.N.C pour la fourniture sur demande de prestations de services en termes d'expertises et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 5 225 843,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18932 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1211670003

Autoriser une dépense additionnelle de 794 150,72 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et aménagements extérieurs, situé au 1196, voie Camillien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG20 0510), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 299 020,35 $ à 7 093 171,07 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1217723002

Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de piste cyclable, d'une lisière de terrains située au nord du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Antoine-Berthelet et Joseph-Édouard-Samson, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1217723003

Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de piste cyclable, de deux lisières de terrains situées de part et d'autre du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Antoine-Berthelet et Albert-Prévost, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest

Adopté à l'unanimité.

20.33	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1217723004

Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de piste cyclable, d'une lisière de terrains située au sud du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Joseph-Saucier et Joseph-Édouard-Samson, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest

Adopté à l'unanimité.

20.34	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1217723005

Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de piste cyclable, de deux lisières de terrains situées de part et d'autre du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Wood et LeMesurier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest

Adopté à l'unanimité.

20.35	Service de l'habitation , Direction - 1219286006

Autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 $

Adopté à l'unanimité.

20.36	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction - 1219416002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 478 147 $, pour l'année 2022, à quatre organismes, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023 et de l'Entente MIFI-Ville 2021-2024 pour les programmes Montréal inclusive et Territoires d'inclusion prioritaires / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.37	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1217362005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour l'acquisition de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, pour une période de 24 mois, incluant trois options de prolongation - Montant estimé de l'entente : 34 326 882,13 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public STM-6000014120 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.38	Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1218693002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Bell Canada, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 925 021,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18875 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.39	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1217000005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la reconstruction du ponceau Maurice-Duplessis au-dessus du ruisseau De Montigny (projet 18-14) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 7 460 760,73 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447810 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.40	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231074

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec Groupe Intervia inc. (contrat #1: 5 025 442,28 $, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 3 396 683,43 $, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (contrat #3: 2 592 444,80 $, taxes incluses), pour la gestion des impacts et le maintien de la circulation jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 20 décembre 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de 12 mois - Appel d'offres public 21-18939 (5 soum.) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

Adopté à l'unanimité.

20.41	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1214426002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Arkéos inc. et Ethnoscop inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 10 577 407,80 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18930 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.42	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1214794007

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec CIMA + S.E.N.C. (lot 1 au montant de 879 558,75 $, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau - 1 seul soum.) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 au montant de 1 431 438,75 $, taxes incluses, pour la prestation de services de développement, d'intégration, de configuration et d'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) - 4 soum., 1 seul conforme), pour une durée de 36 mois - Appel d'offres public 21-18997

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1213843019

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2022)

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1213843018

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service des finances , Direction des revenus - 1213843014

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2022)

Adopté à la majorité des voix.

30.04	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1213422001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du ministère de la Santé et des Services sociaux visant la construction d'un talus (digue) et la mise à niveau du réseau de drainage en zone de faible courant (20-100 ans) sur le lot 2376039 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la protection de l'Hôpital en santé mentale Albert-Prévost, situé au 6555, boulevard Gouin Ouest sur le territoire de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1218199002

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal visant la reconstruction du poste Saint-Michel à 315-25 kV sur le territoire de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.06	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1216052002

Autoriser une appropriation de 350 524,63 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études ou activités prévues au budget de fonctionnement 2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1219394002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)

Traité.

41.02	Service de l'habitation , Direction - 1219286005

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003)

Traité.

42.01	Service des finances , Direction des revenus - 1213843012

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2022)

Adopté à la majorité des voix.

42.02	Service des finances , Direction des revenus - 1213843013

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022)

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1213843016

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1219135002

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022)

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service de l'environnement , Direction - 1216981002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 218 000 $ afin de financer la rénovation et l'aménagement du laboratoire de chimie servant aux analyses en matière environnementale

Adopté à l'unanimité.

42.06	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1218168004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-de-Liesse

Adopté à l'unanimité.

42.07	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1218383008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010)

Adopté à l'unanimité.

42.08	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1218285002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 160 253 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

Adopté à l'unanimité.

42.09	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1222675001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 24 février 2022

Adopté à l'unanimité.

50.01	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail - 1218992002

Approuver l'offre globale et finale pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et le syndicat des Brigadiers (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), couvrant la période du 15 août 2021 au 31 décembre 2025

Adopté à l'unanimité.

51.01	Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1210318019

Approuver la nomination de Mme Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME Mtl Centre-Ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL

Adopté à l'unanimité.

51.02	Service de la culture , Direction - 1218021008

Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans

Adopté à l'unanimité.

51.03	Service du greffe , Direction

Nomination à la Société de transport de Montréal

Adopté à l'unanimité.

65.01	Service du greffe , Direction

Motion - Demande de moratoire pour tout projet de mouvement d'unités ou de fusion de postes de quartiers du SPVM sans consultation préalable à la Commission de la sécurité publique

Retiré.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1216183019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2021 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

Il est recommandé de :
- Autoriser le dépôt du bilan annuel 2021 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-01-21 10:54

Signataire : Dany BARBEAU

_____

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Dossier # : 1216183019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2021 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

Il est recommandé :
- D'autoriser le dépôt du bilan annuel 2021 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-02 22:26

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216183019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2021 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 04-041 (Règlement relatif à l'usage des pesticides) adopté en 2004, comporte à l'article 32, le paragraphe 2, la disposition suivante : « Une fois le présent Règlement devenu applicable, le Conseil d'Arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au Conseil faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0985
Avis de motion - Adopter le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce Règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides.

CM 21 1233
Adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides.

CM21 0119
Autoriser le dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Rivière-des-PrairiesPointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

CM20 0101
Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CM19 0249
Autoriser le dépôt du bilan annuel 2018 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

CM18 0167
Autoriser le dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

CM17 0210
Autoriser le dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

CM16 0166
Autoriser le dépôt du bilan annuel 2015 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

DESCRIPTION

Voir le bilan annuel 2021 dans la section « pièces jointes ».

JUSTIFICATION

Le bilan qui est déposé fait état des démarches et réalisations accomplies dans l'arrondissement en 2021 dans le cadre de l'application de ce Règlement. Il définit également l'usage des pesticides répertoriés sur notre territoire et contribue par le fait même au développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (actions 2 du Plan climat), voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 janvier 2022
Julie BOISVERT, 20 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline SCHEFFER
Agente techique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-512-4136
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Luc CASTONGUAY
Directeur

Tél : 514 868-4330
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216183019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2021 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

Tél : 514 476-6572

Télécop. : 514 868-4312

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er février 2022	Résolution: CA22 30 02 0023

AUTORISER - DÉPÔT BILAN ANNUEL 2021 - RÈGLEMENT - PESTICIDES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - APPLICATION - RÈGLEMENT - PESTICIDES (04-041) - TERRITOIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'autoriser le dépôt du bilan annuel 2021 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

ADOPTÉ

60.02 1216183019

Joseph ARAJ
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216183019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2021 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.



GDD_grille_analyse_montreal_2030- Bilan pesticide 2021.docx.pdf



Bilan_applic_pesticides_2021 - RDPPAT.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline SCHEFFER
Agente techique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-512-4136
Télécop. : 000-0000

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : Bilan pesticide 2021 - GDD 1216183019
Unité administrative responsable : Division de la conception de parcs et de la foresterie urbaine
Projet : Dépôt du bilan pesticide de notre arrondissement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 - Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Prioriser des pratiques culturales saines en lien avec la lutte intégrée pour les différentes tâches liées à l'horticulture dans notre arrondissement.

Offrir aux citoyens de méthode alternatives à l'utilisation de pesticide et assurer un suivi concernant l'utilisation de pesticide dans notre arrondissement

Appliquer le règlement municipal sur les pesticides en raison des risques que ces produits représentent pour la santé et l'environnement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Bilan annuel 2021

Relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Rivière des Prairies–Pointe aux Trembles

Montréal

Table des matières

Lexique 3

Introduction 5

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement 6

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines 10

Personnel dédié à l'application du règlement 11

Activités de communication et de sensibilisation 13

Gestion des demandes de citoyens 16

Formation des employés 18

Inspections sur les pesticides 20

Demandesde permis temporaire d'utilisation de pesticides 21

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides 22

Évolution des demandes de permis 23

Infractions et poursuites judiciaires 24

Terrains de golf et de boulingrin 26

Lutte intégrée 29

Conclusion 34

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique 35

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

L'arrondissement de Rivière des Prairies-Pointe aux Trembles s'appuie sur les orientations de la Loi sur les pesticides et applique le règlement municipal sur leurs utilisations. Le Règlement sur l'utilisation des pesticides et la Loi sur les pesticides ont pour but de minimiser l'impact des pesticides sur l'environnement et de les utiliser en dernier recours.

L'adoption du règlement en septembre 2021 sur la vente et l'utilisation des pesticides ainsi que la prise en charge du BTER, effective en janvier 2022, nous permettra d'améliorer la qualité de l'environnement ainsi que de mieux protéger la population et la biodiversité. Seuls les pesticides autorisés seront vendus aux citoyens, ce qui est cohérent avec le Plan stratégique Montréal 2030.

La gestion centralisée des permis par le BTER nous permettra un meilleur encadrement des utilisateurs, la prise en charge de la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides permettront d'optimiser les procédures de l'administration municipale.

L'arrondissement s'engage à renforcer la gestion écologique des espaces verts et à outiller les citoyens à agir en matière de protection de l'environnement et préconise une approche de lutte intégrée en ayant connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

L'objectif principal est de poursuivre les démarches quant à l'adoption de méthodes alternatives telles que les contrôles culturales, physiques, mécaniques et biologiques avant l'utilisation de pesticides même à faible impact. La sensibilisation des citoyens de notre arrondissement vise à faire valoir ces mêmes méthodes.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire

CM16 0166	2016-02-22	Bilan annuel 2015 de l'arrondissement Rivière des Prairies - Pointe aux Trembles faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire	
CM17 0210	2017-03-27	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2016 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides	
CM18 0167	2018-02-19	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2017 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides	
CM19 0249	2019-03-25	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2018 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides	
CM 20 0101	2020-02-24	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2019 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.	
CM 21 0119	2021-02-22	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2020 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticide	
CM 21 0985	23-08-2021	Adopter le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides	
CM 21 1233	2021-09-27	Adoption du règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides.	
ARRONDISSEMENT			
1219066001	2021-08-23	Adopter le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides	
1214281002	2021-02-02	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2020 et dépôt au conseil municipal

1194281054	2020-02-04	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2019 et dépôt au conseil municipal
1191528001	2019-03-12	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2018 et dépôt au conseil municipal
1184281002	2018-02-06	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2017 et dépôt au conseil municipal
1172726002	2017-03-27	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2016 et dépôt au conseil municipal
1630020038	2016-02-02	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2015 et dépôt au conseil municipal
1151163001	2015-02-23	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2014 et dépôt au conseil municipal
1140443001	2014-02-24	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2013 et dépôt au conseil municipal
1130443001	2013-07-03	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2012 et dépôt au conseil municipal
1230020043	2012-07-02	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2011 et dépôt au conseil municipal

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La responsabilité du dossier des pesticides revient à la Division de la conception de parcs et de la foresterie urbaine. L'inspecteur en horticulture et arboriculture est principalement chargé d'inspecter les sites où l'application de pesticide est demandée, de mettre en application le règlement de la Loi sur les pesticides et d'autoriser ou non le permis demandé.

La Division de l'horticulture et des parcs est chargée de la mise en œuvre des opérations liées à la lutte intégrée. Trois contremaîtres, les jardiniers et les élagueurs consacrent leurs efforts à l'application du règlement et participent aux différents projets en collaboration avec quatre inspecteurs en horticulture et arboriculture et les trois agents techniques en horticulture et en arboriculture.

Le Bureau accès Montréal (BAM) est responsable de l'émission des permis sur l'utilisation de pesticides et fournit les renseignements utiles aux citoyens tels que les procédures à suivre pour bénéficier de la subvention liée à l'abattage d'un frêne privé ou les procédures à suivre pour le traitement des frênes privés.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	N/D	Bureau accès Montréal Diffusion de la campagne sur la lutte à l'agrile du frêne
Lutte intégrée	349 111,00 $	Actions de l'arrondissement en lien avec la lutte intégrée
Budget global		

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteurs en horticulture et en arboriculture	6	- Rédaction du bilan annuel sur les pesticides - Tenir le registre des pesticides - Toutes demandes d'interventions relatives à la lutte intégrée.. - Dépistage du pucerons du tilleul et distribution de dépliants de sensibilisation aux méthodes alternatives. - Accorder ou refuser des demandes de permis d'application de pesticide suite à l'inspection des sites visés
Agent de communication social	N/D	- Réception des demandes de permis - Information aux citoyens - Orienter et assister les citoyens au niveau des demandes de subvention d'abattages et autres demandes liées à l'agrile du frêne.
Contremaîtres horticulture et parcs	15	- Superviser les opérations en lien avec la lutte intégrée et l'agrile du frêne
Élagueurs	24	- Abattage et essouchage des frênes
Jardiniers	28	- Désherbage manuel des plates-bandes d'annuelles, de vivaces et des cuvettes d'arbres. - Pose de paillis dans les plates-bandes annuelles, de vivaces et de cuvettes d'arbres. - Pose de toile anti-végétation.

		- Identification de sites d'herbe à puce - Fauchage de la phragmite - Intervention pour la présence du puceron du tilleul au jet d'eau.
Total		

Commentaires et recommandations

Différentes ressources de l'arrondissement travaillent de concert et sont nécessaires au succès des opérations liées à la lutte intégrée.

Chaque département contribue de manière efficace à promouvoir la lutte intégrée et dans l'arrondissement.

- Inspecteurs en arboriculture et horticulture : 210 heures pour toutes tâche reliées à la lutte intégrée et aux pesticides totalisant un montant de 14 700 $

- Contremaîtres horticulture et parc : 525 heures à la planification et à la supervision des travaux en lien à la lutte intégrée totalisant un montant de 27 685.00$

- Élagueurs : 3363 heures à l'abattage et l'essouchage des frênes totalisants un montant de 114 006 $

- Jardiniers : 6000 heures aux différentes opérations liées à la lutte intégrée totalisant un montant de 192 720 $

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Plusieurs outils mis en place par l'arrondissement sont à la disposition des citoyens afin de les sensibiliser aux nombreux enjeux environnementaux.

En plus des réseaux sociaux, l'arrondissement a offert des affichages dynamiques sur téléviseurs dans certaines installations municipales affichant le texte concernant le Règlement 15-040 et des dépliants sont disponibles en tout temps dans les bureaux Accès Montréal afin de rejoindre le plus de citoyens possible.

Activités réalisées en 2021

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Campagnes d'information ciblées pour informer la nécessité des abattages liées à l'agrile du frêne	En continu, sur toute l'année, selon les abattages prévus.	Variable selon les secteurs.
Mentions de l'agrile du frêne sur le Facebook de l'arrondissement	Mention du programme pour enrayer l'agrile le 12 août *Avis aux propriétaires - Profitez de l'aide financière pour l'abattage des frênes et leur remplacement gratuit. Ne les laissez pas tomber. Agissez maintenant!* https://montreal.ca/articles/agrile-du-frene-pourquoi-abattre-mon-arbre-17766?utm_source=facebook&utm_medium=social&utm_campaign=vdm-parcs-agrile--abattage-et-remplacement-traf&utm_content=fr&fbclid=IwAR0LM0Nv0E3FwMN2NRq00G7N1bXeyHxKBzCqw6vPSkoS5cjhUrilUVw9npE	2110 personnes touchées
Dépliants disponibles dans les 2 Bureaux Accès Montréal de l'arrondissement	En continu	Voir les dépliants
Distribution de compost	Promotion massive des 2 distributions (printemps et automne) via tous les outils de l'arrondissement - médias	Les distributions ont affichées complet pour les 2 événements

	sociaux, infolettre, chronique municipale	
Jardins communautaires	Mention des 6 jardins communautaires sur le territoire, ainsi que le projet de nouvelle serre au Jardin Pierre-Lacroix.	Nos jardins communautaires étant déjà très populaires pour ce qui est des inscriptions, nous avons plutôt opté cette année pour le partage de photos et la mention des nouveautés sur nos plateformes.
Zones libres d'agriculture urbaine (ZLAU)	Mentions dans les outils de communication de la ville et promotion du sondage pour l'ajout de ZLAU l'an prochain.	Plus de 5000 personnes touchées dans les 2 publications Facebook
Médias sociaux	Promotion hebdomadaire de plusieurs sujets en lien avec l'agriculture urbaine	22 publications hebdomadaires entre mai et septembre 2021. Mention des meilleures pratiques en agriculture, des conseils des experts, des projets de l'arrondissement, de la réglementation, etc.
Support à l'équipe des inspecteurs par la création de différents outils dans le cadre de leur travail	● Création d'un dépliant pour le puceron du tilleul ● Vidéo explicative du travail de l'équipe arboriculture et tout ce qui est fait entourant la protection des arbres	● Impression de 1000 dépliants cette année et sensibilisation au puceron ● Plus de 7000 vues de la vidéo diffusée en juillet. Mention du fait que certains problèmes liés aux arbres sont de nature esthétique seulement et ne nécessitent pas d'abattage.
Médias sociaux	● Promotion de l'importance de l'arbre urbain en général	Que ce soit via les publications sur les bienfaits des arbres, sur nos actions de verdissement, l'importance de la biodiversité dans les boisés urbains, etc.. nous

		avons fait 30 publications Facebook et Instagram à ce sujet en 2021.

Commentaires et recommandations

Plusieurs outils mis en place par l'arrondissement sont à la disposition des citoyens afin de les sensibiliser aux nombreux enjeux environnementaux.

En plus des réseaux sociaux, l'arrondissement a offert des affichages dynamiques sur téléviseurs dans certaines installations municipales affichant le texte concernant le Règlement 15-040 et des dépliants sont disponibles en tout temps dans les bureaux Accès Montréal afin de rejoindre le plus de citoyens possible.

En collaboration avec l'Éco-quartier Pointe-aux-Prairies, l'arrondissement offre une multitude d'activités organisées en lien avec la lutte intégrée. Le but étant de faire connaître des méthodes alternatives et d'adopter de bonnes pratiques culturales.

En 2021, pandémie oblige, l'événement Mérite horticole a été annulé.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Les demandes de service liées avec la lutte intégrée ou les pesticides proviennent de plusieurs endroits :

-Demande de gestion de travail / GDT

-Gestion des demandes de citoyen / GDC

-Bureau accès Montréal / BAM

-Conseil d'arrondissement / CA

Les demandes peuvent aussi nous parvenir par le greffe, les élus municipaux, les entreprises privées, la Division de l'Urbanisme de l'arrondissement ou le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Pesticide	3	-	Demande de permis pour le contrôle de la végétation
Agrile du frêne	139	28	Toutes demandes confondues
Guêpe	-	35	Extermination des nids
Puceron du tilleul	-	26	Signalement de la présence de pucerons

Commentaires et recommandations

Les demandes concernant l'agrile du frêne étaient variées, les citoyens demandaient de l'information sur les traitements, les demandes de permis d'abattage privé ou l'identification du frêne privé ou public.

Une opération de sensibilisation à la présence de pucerons a été faite en 2021, des dépliants ont été distribués sur des rues ciblées par les inspecteurs et suite à la réception de requêtes à ce sujet.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Formation Réiterre	Louis Philippe Fortin	26-03-2021	8
Formation Réiterre	Louis Philippe Fortin	11-05-2021	8
Formation Réiterre	Louis Philippe Fortin	22-06-2021	8
Table de pesticides et de lutte intégrée	BTER	24-02-2021	3
Table de pesticides et de lutte intégrée	BTER	25-08-2021	3

Commentaires et recommandations

L'arrondissement participe à différentes rencontres liées à la lutte intégrée et l'utilisation responsable des pesticides afin de rester à jour et mettre en application le Règlement sur les pesticides.

Les inspecteurs en horticulture et arboriculture et les agents techniques en horticulture et arboriculture ont participé aux rencontres offertes en 2021.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

La structure administrative qui assure le suivi du dossier des pesticides est la Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaines.

L'inspecteur en horticulture et arboriculture est la ressource chargée de l'inspection des sites visés et de l'autorisation des permis.

Le Bureau accès Montréal (BAM) est la structure qui les octroie.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Visite des sites pour demande de permis d'application de pesticides.	1

Commentaires et recommandations

Une visite au terrain a eu lieu afin de confirmer la présence d'herbe à puce.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Pour des raisons de sécurité	0	2	
	Pour des raisons de santé	0	1	
	Sous-total	0	3	3
Permis refusés		0	0	0
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

Deux permis ont été accordés pour des raisons de sécurité avec 3 renouvellements et un permis a été accordé pour des raisons de santé.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
0	0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune demande en zone sensible.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2019	6	2	
2020	4	0	
2021	3	0	
Total			

Commentaires et recommandations

L'arrondissement poursuit le travail de sensibilisation auprès des citoyens sur l'application du Règlement municipal sur l'utilisation des pesticides ainsi que l'utilisation de méthode alternative afin d'utiliser les pesticides uniquement dans les cas exceptionnels ou en dernier recours.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être prises auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

L'inspecteur en horticulture et en arboriculture est responsable de l'émission et de la signature des constats d'infractions.

Il est la personne ressource dans le cadre de dossiers soumis à la cour municipale.

Aucun cas d'utilisation illégale de pesticides n'a été rapporté pour l'année 2021.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2021	2020	2019
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2021

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende
N/A	N/A	N/A	N/A

Commentaires et recommandations

Aucun constat d'infraction n'a été émis en 2021

Terrains de golf et de boulingrin

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section V du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants ainsi qu'un état d'avancement du plan de réduction des pesticides selon les dispositions du Code de gestion des pesticides.

Afin de se conformer à l'article 73 du Code de gestion des pesticides, les propriétaires ou les exploitants d'un terrain de golf qui appliquent ou font appliquer un pesticide doivent transmettre tous les trois ans un plan de réduction des pesticides au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, depuis le 3 avril 2006. Ces plans doivent contenir les données sur les quantités de pesticides utilisés, les objectifs de réduction par catégorie de pesticides (fongicides, insecticides, herbicides, etc.), y compris les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les mesures prises en vue de réduire la migration des pesticides hors du site. De plus, chaque plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

Nom du terrain de golf : Club de Golf de l'Île de Montréal
Adresse : 3700 rue Damien Gauthier
 # de permis : 401605883

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Conforme	Le consultant recommande que l'emplacement soit conforme aux articles 5 et 18 du code de gestion des pesticides et de mettre tout en œuvre pour s'y conformer.
Lieu d'entreposage	Conforme	Le consultant recommande d'entreposer les pesticides selon les directives dans le code de gestion des pesticides.
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	N/D	Le consultant recommande la mise en place d'affiches conformes aux exigences du code de gestion des pesticides et du règlement municipal.
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	N/D	Le consultant recommande de ne pas laver les équipements d'entretien près d'un cours d'eau.
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	Conforme	Documents remis à l'arrondissement

État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	Conforme	Documents remis à l'arrondissement

Commentaires et recommandations

Basé sur les renseignements qui lui ont été fournis, le consultant mandaté pour l'entretien du terrain de golf de l'île de Montréal doit faire une déclaration dans laquelle il atteste que les données du bilan des applications sont en conformité avec la Loi sur les pesticides (L.R.Q. c.P-9.3) en vigueur au Québec et que toutes les dispositions régissant l'Ordre des Agronomes du Québec (OAQ) ont été respectées lors de la rédaction du document.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Mise en contexte :

L'arrondissement de Rivière des Prairies-Pointe aux Trembles préconise des méthodes alternatives comme le contrôle physique et mécaniques visant à réduire l'utilisation de pesticides.

-Le fauchage manuel de la phragmite

-Le désherbage manuel des plates-bandes de fleurs annuelles, vivaces et des cuvettes d'arbres.

-La pose de paillis des plates-bandes de fleurs annuelles, vivaces et des cuvettes d'arbres.

-Localisation de sites d'herbe à la puce afin d'évaluer les possibilités d'éradications et planifier l'excavation mécanique des sites.

-L'utilisation d'un jet d'eau pour déloger le puceron du tilleul.

La lutte à l'agrile du frêne est un enjeu important auquel fait face l'arrondissement

-762 frênes publics ont été traités au TreeAzin par le Service des Grands-Parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

-L'abattage de 1178 frênes afin d'éliminer les foyers d'infestation sur le domaine public ainsi que dans nos parcs et boisés se poursuit cette année afin de sécuriser les lieux publics.

-La demande de 139 permis pour l'abattage de frênes privés afin d'éliminer les foyers d'infestation avec la mise en place d'un programme d'aide financière dans le but d'inciter les citoyens à agir et de remplacer le nombre élevé d'arbres abattus.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement des frênes publics	Service des Grands-Parcs, du verdissement et du Mont-Royal	Juin-Août 2021	762	TreeAzin # 30559
Traitement des frênes privés	Service des Grands-Parcs, du verdissement et du Mont-Royal	Juin -Août 2021	N/A	N/A
Inspection des demandes de permis d'abattage de frêne privé	Arrondissement - Contrat externe	Juin-décembre 2021	139	
Abattage des frênes du domaine public et des boisés	Arrondissement - Contrat externe	Janvier-Décembre 2021	1178	
Essouchage des frênes	Arrondissement	Avril-Octobre 2021	N/A	

Guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement de nids de guêpe- Ongard #31883	Entrepreneur externe- Maheu	Juin à Septembre	35	8155 grammes

Lutte à l'herbe à la puce

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Pose de toile anti végétation Excavation mécanique	Interne	Juin	1	

Pucerons du tilleul

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Dépistage aléatoire	Arrondissement	Juillet-Août	55	
Distribution du dépliant	Arrondissement	Juillet-Août	N/D	N/D
Intervention au jet d'eau	Arrondissement	Juillet-Août	102	

Conclusion

L'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles compte de nombreux espaces verts. Que l'on parle d'arbres de rues, de plates-bandes, de parcs ou de boisés, ces espaces contribuent à la qualité de vie de chacun. L'optimisation de leurs conditions de croissance et l'utilisation de solutions respectueuses face à l'environnement permet de prévenir plusieurs problèmes.

L'arrondissement continue ses efforts afin d'améliorer les méthodes d'intervention et de privilégier la lutte intégrée afin de limiter la présence et la prolifération des ravageurs en adoptant des méthodes de contrôles culturales, physiques et mécaniques.

La sensibilisation auprès des citoyens ainsi qu'auprès des employés de la Ville de Montréal est prioritaire. Cette approche permet d'offrir de l'information sur les nombreux avantages de la végétation en ville.

De plus, cette sensibilisation a pour but de rendre chacun plus tolérant face aux différentes problématiques causées par des insectes ravageurs ou plantes indésirables tout en leur offrant des alternatives efficaces à l'utilisation de pesticides.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Division de la conception de parcs
Direction du développement du territoire et études techniques
Auteur (s)
Caroline Scheffer

17 janvier 2022

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1229193001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent su l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

Signé par Isabelle BASTIEN **Le** 2022-02-01 17:16

Signataire : Isabelle BASTIEN

_____

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.04

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1229193001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent su l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-02 23:45

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229193001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M. 04-041), ainsi que l'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, imposent la présentation d'un bilan annuel faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides. De plus, l'ordonnance prévoit que le gestionnaire de la Division de l'environnement et de la protection du territoire complète le bilan sur les autorisations émises pour l'utilisation de pesticides.
Le présent sommaire décisionnel concerne le dépôt au conseil municipal de la Ville de Montréal du bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1217220039 - CA21 080574 adoptée le 7 décembre 2021 par le conseil d'arrondissement - Accepter l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la gestion des permis et des registres d'utilisation de pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation de pesticides (21-041).
GDD 1217220001 - CA21 080060 adoptée le 2 février 2021 par le conseil d'arrondissement - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides.

GDD 1197220027 - CA20 080101 adoptée le 4 février 2020 par le conseil d'arrondissement - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

GDD 1187220017 - CA19 080075 adoptée le 5 février 2019 par le conseil d'arrondissement - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

DESCRIPTION

Le bilan annuel de l'Arrondissement pour l'année 2021 est préparé à l'intention du conseil

d'arrondissement de Saint-Laurent et du conseil municipal. Il est également présenté au Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Direction générale adjointe de la qualité de vie. Le bilan comprend notamment des informations sur :

- Les résolutions adoptées par l'Arrondissement en ce qui a trait au règlement.
- Les ressources budgétaires et humaines investies afin d'assurer la conformité réglementaire.
- Les communications et la sensibilisation réalisées au sujet des pesticides.
- Les demandes citoyennes.
- Les formations suivies par les employés.
- Les permis d'utilisation de pesticides octroyés et l'évolution des demandes des trois dernières années.
- Les pesticides appliqués sur le territoire à l'interne et à l'externe.
- Les inspections et les avis d'infractions, les constats ou les poursuites judiciaires qui en ont résulté.
- La lutte intégrée effectuée dans les espaces verts et les lieux publics extérieurs.

Le bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) est joint au présent dossier dans la rubrique « pièce jointe ».

À noter qu'il s'agit du dernier bilan de l'Arrondissement qui sera déposé dans le cadre de ce règlement, puisque le nouveau Règlement sur la vente et l'utilisation de pesticides (21-041) a été adopté par le conseil municipal le 27 septembre 2021, et est entré en vigueur le 1er janvier 2022. La reddition de comptes en lien avec la nouvelle réglementation reste à définir par le BTER.

JUSTIFICATION

Il est prévu à l'article 32 de la section XI du règlement sur l'utilisation des pesticides, intitulée « Application du règlement », que le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (action 23 du Plan climat 2020-2030 de Montréal). Il concerne notamment le secteur 1 de l'objectif 3 soient : milieux naturels, parcs et espaces verts, contribuant ainsi à poursuivre l'amélioration des pratiques en lien avec la gestion de ces milieux naturels, ainsi que des parcs et espaces verts du Plan d'urgence climatique 2021-2030 de l'arrondissement de Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan annuel 2021 au comité exécutif de mars 2022 et à la séance du conseil municipal de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia BEAUCHEMIN, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaby BEAULAC
C/d environnement et protection du territoire
<<arr. st-laurent>>

Tél : 514 855-6000
Télécop. : 514 855-2409

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

François LAPALME
Directeur

Tél : 514 855-6000 poste 4528
Télécop. : 514 956 2409

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1229193001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M. 04-041), ainsi que l'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, imposent la présentation d'un bilan annuel faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides. De plus, l'ordonnance prévoit que le gestionnaire de la Division de l'environnement et de la protection du territoire complète le bilan sur les autorisations émises pour l'utilisation de pesticides.
Le présent sommaire décisionnel concerne le dépôt au conseil municipal de la Ville de Montréal du bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie JULIEN
Analyste-rédactrice

514 855-6000, 4040
Tél :
Télécop. : 514-855-6049

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er février 2022	Résolution: CA22 08 0055

Soumis sommaire décisionnel relatif au dépôt, auprès du conseil municipal, du bilan annuel 2021 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent est déposé conformément à l'ordonnance visant à rendre applicable le règlement sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement (1229193001).

ATTENDU que le chef de la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics est autorisé à permettre l'utilisation des pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prendre connaissance des autorisations émises et de prier le secrétaire d'en transmettre copie au Conseil municipal et de le déposer aux archives.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 2 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229193001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).



Int2021 Bilan 2022-01-19.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaby BEAULAC
C/d environnement et protection du territoire
<<arr. st-laurent>>

Tél : 514 855-6000
Télécop. : 514 855-2409



Bilan annuel 2021

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation
des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Saint-Laurent

Montréal

Table des matières

Lexique 1

Introduction 3

Orientation et objectifs de l'arrondissement 3

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement 4

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 4

Ressources budgétaires et humaines 6

Personnel dédié à l'application du règlement 8

Activités de communication et de sensibilisation 9

Gestion des demandes de citoyens 10

Formation des employés 11

Inspections sur les pesticides 12

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides 13

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides 14

Évolution des demandes de permis 15

Infractions et poursuites judiciaires 16

Lutte intégrée 18

Conclusion 21

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique 24

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont

des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'Arrondissement

Par ses efforts de régulation et de sensibilisation en matière d'utilisation des pesticides ainsi que sa gestion en lutte intégrée des espaces verts publics, l'arrondissement de Saint-Laurent a démontré pendant plusieurs années son engagement dans les priorités du Plan de développement durable "*Montréal Durable*" 2016-2020. En continuité avec cet engagement, l'arrondissement souhaite poursuivre ses efforts en s'engageant dans les priorités du Plan climat 2020-2030 de Montréal. L'action 23 du Plan climat prévoit resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides. Le nouveau Règlement sur la vente et l'utilisation de pesticides (21-041) a été adopté par le conseil municipal le 27 septembre 2021 et entre en vigueur dès janvier 2022. Le dossier concerne également le secteur 1 de l'objectif 3 soit Milieux naturels, parcs et espaces verts, Poursuivre l'amélioration des pratiques en lien avec la gestion des milieux naturels, ainsi que des parcs et espaces verts du Plan d'urgence climatique 2021-2030 de l'arrondissement de Saint-Laurent.

L'Arrondissement confie chaque année à un employé l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides. Un agent technique s'occupe des constats et des dossiers à la cour municipale et des agents de protection en environnement peuvent repérer des épandages dans leur secteur d'inspection pour la personne responsable du dossier. Des efforts de patrouille sont ainsi investis pour l'encadrement de l'utilisation de pesticides par des entrepreneurs ou des citoyens sur le domaine privé. En régie, l'utilisation de pesticides est réduite au minimum, le seul pesticide utilisé étant pour le traitement des frênes contre l'agrile. La gestion intégrée sur le domaine public relève de deux divisions de la Direction des Travaux publics, soit la Division de l'environnement et de la protection du territoire (DEPT) et la Division des parcs et espaces verts (DPEV). Les tâches spécifiques de ces divisions sont présentées dans la section "*Ressources budgétaires et humaines*". De plus, l'Éco-quartier de Saint-Laurent met en place des activités de sensibilisation sur les alternatives aux pesticides auprès des citoyens de l'arrondissement.

De ce fait, l'arrondissement de Saint-Laurent travaille à la fois sur les volets de la sensibilisation, de la lutte intégrée et de l'application réglementaire.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM040316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE040867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'Arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM060855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM150686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
CM160144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
CM211233	2021-09-27	Adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)	Remplace le règlement 04-041 dès janvier 2022
ARRONDISSEMENT			
CA04080345	2004-05-15	Conditions d'applications plus sévères	Interdire l'utilisation de tout pesticide pour la maîtrise des araignées autour

			et sur les cadres des portes et fenêtres, sauf dans les cas de menace à la santé humaine
CA04080345	2004-05-15	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Autoriser le chef de division parcs et installations de la Direction des travaux publics à permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine
CA04080345	2004-05-15	Zone sensible élargie sur le territoire	Déterminer que tous les parcs et squares soient considérés comme des zones sensibles au sens de l'Article 2
CA05080465	2005-05-04	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Autoriser le chef de section environnement de la Direction des travaux publics, en remplacement du chef de division parcs et installations, à permettre l'utilisation des pesticides
CA10080049	2010-01-12	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2009
CA11080086	2011-02-01	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2010
CA12080118	2012-02-07	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2011
CA13080118	2013-02-05	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2012
CA14080112	2014-02-04	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2013
CA15080092	2015-02-03	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014
CA16080078	2016-02-02	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015
CA17080113	2017-02-07	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016
CA18080103	2018-02-06	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017
CA19080075	2019-02-05	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018
CA20080101	2020-02-04	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019

CA20080580	2020-12-01	Demande au conseil municipal	Demande d’adopter une modification au règlement afin d'interdire l'usage de rodenticides dans les secteurs à proximité de milieux naturels
CA21080060	2021-02-02	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020
CA21080574	2021-12-07	Prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la gestion des permis et des registres d’utilisation de pesticides en lien avec l’application du Règlement sur la vente et l’utilisation de pesticides (21-041)	Adoption d’une résolution par le conseil d’arrondissement

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La DEPT est responsable de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides sur le domaine privé et partiellement sur le domaine public (nids de guêpes et population de rats dans les égouts). La DPEV, quant à elle, s'occupe de l'entretien des arbres et plantes du domaine public (parcs, espaces verts et servitudes), notamment dans le cadre de problèmes phytosanitaires.

Un(e) agent(e) de protection en environnement est responsable du dossier du règlement sur l'utilisation de pesticides et y consacre environ 25 semaines au total par année. Cette personne a la tâche de répondre aux questions des citoyens, d'effectuer des patrouilles actives, d'émettre des avis de courtoisie ou d'infraction aux contrevenants et d'octroyer des permis d'application temporaires, le cas échéant. Il s'assure également du respect du règlement par l'entreprise externe responsable du traitement des nids de guêpes en terrain public et de la dératisation des égouts. Un(e) agent(e) technique de la DEPT assure la rédaction des constats d'infraction et réalise les témoignages à la cour municipale. En ce qui concerne la lutte intégrée, la DEPT est responsable du contrôle des plantes envahissantes dans certains milieux naturels et la DPEV assure quant à elle l'application de pesticides en régie interne pour le traitement contre l'agrile du frêne et la supervision de contrat externe ponctuel en cas d'infestation sur le domaine public.

L'Éco-quartier de Saint-Laurent organise de nombreuses activités de sensibilisation annuellement. La pandémie de Covid-19 a limité les actions de sensibilisation possibles, mais ces actions ont tout de même permis de rejoindre sensiblement le même nombre de citoyens que par les années précédentes.

En 2021, le salaire de l'agent(e) de protection en environnement et de l'agent(e) technique responsables de l'application du règlement représente un montant total annuel de 28 490 $, soit environ 11 % du budget global de l'Arrondissement dédié aux activités touchant les pesticides. 76 % du budget a été alloué à la lutte intégrée et près de 13 % du budget a été attribué aux activités de communication et de sensibilisation.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	33 019,00 $	Kiosques, ateliers de sensibilisation et porte-à-porte réalisés par l'Éco-quartier de Saint-Laurent. Une partie de ce budget provient de sources externes de l'organisme VertCité qui gère le programme Éco-quartier (Référence : VertCité).
Lutte intégrée	190 090,00 $	Traitement des frênes publics (Référence : DPEV) ; Dépistage et traitement des pucerons (Référence : DPEV) ; Gestion des plantes nuisibles et envahissantes au boisé du parc Marcel-Laurin (Référence : Comité Écologique du Grand Montréal) ; Contrat de dératisation et de nids de guêpes (Référence : DEPT).
Salaires (RH)	28 490,00 $	Salaire de l'agent(e) de protection en environnement et de l'agent technique en environnement responsables de l'application du règlement.
Budget global	251 599,00 $	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Agent de protection en environnement (Inspecteur en environnement)	25	Répondre aux questions des citoyens, effectuer des patrouilles actives, émettre des avis écrits aux contrevenants, faire le suivi du contrat pour la dératisation et le contrôle des nids de guêpes et octroyer des permis d'application temporaires, le cas échéant.
Agent technique	0	Le nombre d'heures investies par l'agent technique est variable selon l'année et les situations. Cela représente généralement une semaine de travail par an. L'agent technique doit rédiger les constats d'infraction et témoigner à la cour municipale. Pour 2021, aucun cas n'a nécessité l'implication de celui-ci.
Total	25	

Commentaires et recommandations

Le fait d'avoir un(e) employé(e) dédié(e) à l'application du règlement permet de faire un suivi rapproché des applications de pesticides sur le domaine privé et de vérifier un nombre élevé de terrains sur lesquels des applications de pesticides ont lieu. Il est important d'assurer les ressources financières, humaines et matérielles pour que les arrondissements puissent appliquer le règlement ainsi que toutes les modifications qui lui sont apportées.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2021

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Activités de sensibilisation sur l'agriculture urbaine (18 activités).	Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticides.	1272
Projets et soutien en agriculture urbaine (12 accompagnements).	Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticides.	1525
Activités de promotion de la biodiversité et du verdissement (21 activités).	Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticides.	1083
Sensibilisation porte-à-porte pour l'herbe à poux (337 portes visées).	Sensibilisation des citoyens sur l'herbe à poux par VertCité.	163
Distribution de kits de jardinage biologique (1500 paniers de semences et plantules).	Initier les citoyens au jardinage écologique.	1500

Commentaires et recommandations

De nombreuses activités de sensibilisation ont eu lieu dans l'Arrondissement en 2021, principalement par le biais du programme Éco-quartier de Saint-Laurent et de l'organisme qui lui est rattaché, VertCité. Le nombre élevé de participants démontre que les projets d'agriculture urbaine suscitent un grand intérêt auprès de la population. Au total, ce sont 5 543 citoyens qui ont été touchés par au moins une des activités de sensibilisation.

La pandémie de la Covid-19 a eu un impact sur la sensibilisation. En effet, les activités de sensibilisation ont été modifiées afin de rejoindre les citoyens à distance ou dans le respect des mesures sanitaires de la santé publique, par exemple, par la tenue d'activités en ligne. Malgré tout, le nombre de citoyens sensibilisés est demeuré relativement stable, ce qui démontre bien l'intérêt des citoyens.

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En 2021, 5 demandes de renseignement sur les pesticides ont été effectuées via le système de requêtes. Les questions concernaient la réglementation, le traitement contre les fourmis et les rodenticides. De plus, 96 requêtes ont été ouvertes pour des demandes d'interventions pour des nids de guêpes dont 52 ont été demandées à l'interne par du personnel de l'Arrondissement. 5 requêtes effectuées concernaient des nids de guêpes inactifs et n'ont donc pas mené à l'enlèvement des nids. 3 autres requêtes concernaient la présence de guêpes de sable qui ont plutôt mené à l'installation de panneaux de sensibilisation et au ratissage plus fréquent du sable. Les guêpes de sable ne sont pas agressives, la cohabitation saine est donc préférable à leur extermination. Aucune demande n'a été reçue en lien avec des essaims ou des abeilles cette année. 5 demandes de permis temporaire d'application de pesticides ont été faites, dont 4 ont été acceptées.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Faune	7	6	Rats à l'extérieur : 13
Guêpes	0	96	Demandes d'un employé : 52 Demandes d'un citoyen : 44
Pesticides	13	0	Suspicion d'épandage interdit : 3 Demande de permis accordée : 4 Demande d'informations: 5
Herbe à poux	8	0	Avis d'arracher les plants en terrain privé

Commentaires et recommandations

Il peut être difficile d'obtenir le nombre exact de demandes par activité puisque certaines requêtes peuvent être enregistrées sous des activités différentes (erreur d'entrée) et une même demande peut faire l'objet d'un doublon de requête. De plus, certaines requêtes n'ont pu être obtenues pour l'année 2021 en raison d'une impossibilité à obtenir les statistiques complètes des requêtes citoyennes avant la remise du présent bilan. Les données indiquées ci-dessus sont celles de la DEPT seulement.

Les avis émis par la DEPT concernant l'herbe à poux ont été remis aux citoyens afin qu'ils arrachent ou coupe l'herbe à poux présente sur leur terrain. Ces interventions font suite à l'adoption d'une modification en 2020 du règlement de l'arrondissement de Saint-Laurent sur la propreté (RCA09-08-2) interdisant la présence d'herbe à poux, sous certaines conditions, et permettant des aménagements plus naturels en limitant les tontes obligatoires.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Table des responsables du dossier des pesticides et de la lutte intégrée	Ville de Montréal	2021-02-24 2021-08-25	1 1
Les jeudis webinaires EVEE	Nature Action Québec (NAQ)	2021-02-25	1

Commentaires et recommandations

Les jeudis webinaires organisés par NAQ, sont une série de présentations gratuites d'une heure concernant les espèces végétales exotiques envahissantes et les méthodes de contrôle qui leur sont associées. On y présente également des exemples précis de ce qui se fait au Québec. Celle-ci avait débuté en 2020 pour se terminer en 2021.

Aussi, au moins un représentant de la DEPT était présent à chacune des tables pour les responsables du dossier pesticides organisées par le bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Un(e) agent(e) de protection en environnement de la DEPT est responsable de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et, par conséquent, des inspections et des autorisations de permis temporaires d'application. L'octroi de permis est ensuite réalisé par le Bureau du citoyen de l'arrondissement.

Certains cas d'application de pesticides sur le domaine privé peuvent aussi être aperçus par d'autres inspecteurs de l'Arrondissement lors de leurs patrouilles. Le cas échéant, les suivis, les collectes de preuves et la rédaction d'avis sont ensuite effectués par l'agent(e) responsable de l'application du règlement.

Des patrouilles sont effectuées par cet(te) agent(e) pour vérifier les affichettes sur le domaine privé et faire le suivi auprès des entrepreneurs. Les signes de présence de pesticides sont également surveillés. Des inspections sont aussi réalisées dans le cas des demandes de traitements de nids de guêpes et de la dératisation.

Inspections

Type d'inspections	Nombre effectué
Demandes de citoyens	44
Détections de cas au terrain	52
Patrouilles des inspecteurs	12
Visites - demandes de permis temporaire	6

Commentaires et recommandations

Le nombre de patrouilles ne correspond pas au nombre de sorties effectuées par l'agent(e), mais au nombre de terrains privés inspectés en lien avec l'application de pesticides (vérification des affiches) et l'utilisation de rodenticide. 3 cas de suspicion d'épandage interdit ont été soulevés par des plaintes citoyennes. Malheureusement, les preuves étaient insuffisantes pour conclure à un épandage illégal de pesticides. Les symptômes pointaient davantage vers l'utilisation d'un biopesticide autorisé.

Les détections de cas au terrain correspondent au cas de nids de guêpes découverts par des employés de l'Arrondissement, tandis que les demandes de citoyens correspondent aux inspections effectuées pour des nids de guêpes aperçus par des citoyens.

Le nombre de visites reliées aux permis temporaires est plus élevé que le nombre de permis demandés puisque plusieurs inspections ont été faites afin de vérifier qu'aucune application illégale n'avait eu lieu pendant et après la demande.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Infestation	0	1	1
	Fourmis	0	3	3
	Sous-total	0	4	4
Permis refusés	Abandon de la demande	0	1	1
	Sous-total	0	1	1

Commentaires et recommandations

Cinq (5) demandes de permis ont été faites à l'Arrondissement en 2021, dont quatre (4) ont vu leur permis accordé. Les 3 premiers permis accordés étaient pour le traitement de fourmis à la base d'un bâtiment d'une compagnie pharmaceutique par Maheu&Maheu à l'aide de dragnet (numéro d'homologation : 24175) à trois moments différents de l'année (mai, juin et juillet). Le dernier permis octroyé étaient pour le traitement d'herbe à la puce à la limite d'un chantier par Services Espaces Verts avec du RoundUp (numéro d'homologation: 33653). Ces permis ont fait l'objet d'inspections afin d'assurer le respect de la réglementation.

Le permis refusé était pour le retrait d'herbe à la puce par Services Espaces Verts sur le chantier du REM. Le permis aurait été accordé, puisque la présence d'herbe à la puce a fait l'objet d'une validation terrain, mais le demandeur n'a pas donné suite. Impossible de valider qu'aucun épandage illégal n'a été fait puisque la compagnie effectuant les travaux du REM n'a effectué aucun retour auprès de l'Arrondissement, ni auprès de Services Espaces Verts.

Une demande de renseignement portait sur la nécessité d'obtenir un permis lors de l'utilisation d'un biopesticide autorisé. Puisqu'un permis n'est alors pas nécessaire, il n'y a pas eu de demande de permis.

Au total, 6 visites de terrain ont été effectuées avant et après l'attribution ou le refus des permis afin de s'assurer que tout soit conforme à la réglementation.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total

Commentaires et recommandations

Aucune autorisation spéciale en 2021.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2019	3	1	4
2020	4	1	5
2021	4	1	5
Total			

Commentaires et recommandations

En 2019, 3 permis ont été octroyés, dont 2 pour le traitement de l'herbe à la puce et 1 pour le traitement de la vermine autour d'un bâtiment pharmaceutique. Une demande de permis n'a pas été octroyée puisque l'utilisation d'un biopesticide approuvé ne nécessite pas de permis.

En 2020, 5 demandes de permis ont été soumises à l'arrondissement. 2 permis ont été accordés pour des infestations de vers blancs chez des particuliers et 2 autres permis ont été accordés pour le traitement d'infestations de punaises des céréales sur le terrain d'une compagnie et d'une association de copropriétés. La demande de permis refusée concernait le traitement des fourmis autour d'une compagnie pharmaceutique puisque le demandeur a abandonné en cours de processus. Il faut également souligner qu'une question concernant la possibilité d'obtenir un permis pour le traitement des araignées a été posée à l'arrondissement.

En 2021, le nombre de demandes de permis est demeuré stable. 5 demandes de permis ont été soumises à l'Arrondissement. 3 permis ont été octroyés pour le traitement des fourmis autour d'une compagnie pharmaceutique. 1 permis a été octroyé pour le traitement d'herbe à puce au abord d'un chantier. La demande de permis refusée concernait le traitement d'herbe à puce sur le chantier du REM dont le demandeur n'a pas fait suite au processus. Il faut également souligner une question concernant la nécessité d'obtenir un permis pour l'utilisation d'un biopesticide autorisé.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être prises auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

Lorsque des infractions ou infractions potentielles sont détectées dans le cadre de patrouilles, des suivis et collectes de preuve sont effectués par l'agent(e) de protection en environnement responsable de l'application du règlement. À la suite de ces inspections, l'agent(e) peut envoyer des avis écrits (de courtoisie ou d'infraction), s'il y a lieu. Si un constat d'infraction doit être émis, les preuves récoltées lors des inspections sont remises à un(e) agent(e) technique qui sera responsable de la rédaction et de la signature du constat d'infraction et qui se présentera également à la cour municipale, le cas échéant.

Depuis 2019, le nombre d'avis a diminué. Aucun avis n'a été émis en 2020 et en 2021. Le suivi de 3 plaintes citoyennes concernant la suspicion d'un épandage de pesticides n'a pas permis de démontrer que le règlement n'a pas été respecté, au contraire, les symptômes semblaient indiquer l'utilisation d'un biopesticides, donc en respect du règlement. Les dossiers ont donc été abandonnés.

Aucun constat d'infraction n'a été émis, payé ou jugé en 2019, en 2020, ni en 2021.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2021	2020	2019
Nombre d'avis écrits	0	0	5
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2021

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Il est important de noter qu'il est difficile d'obtenir les preuves nécessaires afin de poursuivre les contrevenants. Il serait intéressant de développer un processus permettant plus facilement de confirmer les épandages illégaux.

Il faut aussi souligner que la majorité des entreprises semblent se conformer au règlement de plus en plus facilement. Ils collaborent avec l'Arrondissement et leurs clients afin d'assurer la conformité de leurs actions.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Problèmes phytosanitaires
Un programme de traitement des frênes est réalisé en régie interne par l'Arrondissement. Chaque année, un certain nombre de frênes sont traités avec le biopesticide TreeAzin. Les employés de la DPEV effectuent en continu une veille afin de détecter rapidement tout problème sur les arbres de l'Arrondissement. Cette détection a permis de réaliser 16 interventions sur des arbres en 2021 pour le retrait de pucerons au jet d'eau.

Lutte intégrée
Le contrôle des nids de guêpes est fait par un entrepreneur en sous-traitance et implique parfois l'application de pesticide. La mise en place d'appâts dans les regards d'égouts dans le cadre du programme annuel de dératisation est également réalisée en sous-traitance.

L'arrondissement de Saint-Laurent effectue de nombreuses actions pour lutter contre les espèces envahissantes. En 2016, un projet de contrôle du roseau commun a été mis en place au boisé du parc Marcel-Laurin. Ce projet a consisté à l'installation année après année de toiles pour couvrir les colonies de roseau commun dans la friche herbacée sur une surface totale de près de 4 700 m^2 (2016 à 2021). Les toiles sont progressivement retirées depuis 2019, puis ensemencées afin de restaurer le milieu naturel qui est un habitat pour le papillon monarque. L'arrachage manuel des plantes nuisibles ou envahissantes, dont l'herbe à poux, l'herbe à la puce, la salicaire pourpre, le nerprun et les herbes indésirables des plates-bandes, se fait également dans le boisé du parc Marcel-Laurin. En 2021, plus de 49 000 tiges de nerprun ont été arrachées manuellement sur une superficie de 3,45 ha.

Afin de limiter au maximum l'utilisation de pesticides à l'interne, toute intervention de la DPEV dans le retrait d'herbes indésirables est effectuée avec des méthodes alternatives aux pesticides, tel que l'arrachage des mauvaises herbes ou le recouvrement d'herbe à la puce avec des toiles. La réduction de la fréquence de tonte des terrains publics en plus de créer une habitat plus propice à la faune, permet également une certaine compétition végétale dans la lutte aux espèces indésirables, telle que l'herbe à poux.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Frênes (Traitement au TreeAzin)	Arrondissement	Juin-Août	906 arbres	138,26 L

Problèmes phytosanitaires

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Dépistage d'insectes	Arrondissement	En continu	ND	ND
Contrôle Pucerons (traitement au jet d'eau)	Arrondissement	Juin-Août	16 interventions	ND

Espèces nuisibles

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Dératisation (Traitement Contrac blox)	IRCAE	Octobre-Novembre	497 égouts	98,65 Kg
Contrôle des nids de guêpes (Bugkill)	IRCAE	Avril-Octobre	85 nids	4 554 g
Contrôle des nids de guêpes (Drione)	IRCAE	Avril-Octobre	1 nid	50 mL
Contrôle des nids de guêpes (Prelude)	IRCAE	Avril-Octobre	26 nids	276 mL
Contrôle des nids de guêpes (Retrait manuel du nid)	IRCAE	Avril-Octobre	35 nids	NA
Contrôle des nids de guêpes (Knock Down)	IRCAE	Avril-Octobre	39 nid	3 600 g

Contrôle des plantes envahissantes et mauvaises herbes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Éradication du nerprun	Comité Écologique du Grand Montréal	Juin-Octobre	ND	49 116 tiges
Roseau commun (contrôle par coupe, recouvrement et arrachage)	Comité Écologique du Grand Montréal	Juillet-Septembre	ND	176 mètres carrés recouverts de toile

Arrachage manuel des herbes indésirables dans les plates-bandes et les sentiers	Comité Écologique du Grand Montréal	Mai-Octobre	20 interventions	ND
Repérage des plants d'herbe à poux sur les terrains privés	Éco-Quartier de Saint-Laurent, VertCité	Été	163 citoyens sensibilisés	337 portes visées
Arrachage manuel de l'herbe à la puce, l'herbe à poux et la salicaire pourpre	Comité Écologique du Grand Montréal	Juin-Juillet	6 interventions	300 plants d'herbe à la puce arrachés
Repérage des plants d'herbe à poux sur les terrains privés	Arrondissement	Été	8 citoyens sensibilisés	ND

Commentaires et recommandations

Le nombre de GDCs reliés aux nids de guêpes et le nombre de nids traités ne correspondent pas puisque certaines demandes n'ont engendré aucune intervention. Par exemple, lorsqu'un nid est inactif ou qu'il n'est pas situé sur un arbre ou un bâtiment public, aucune intervention n'est réalisée. Également, d'autres demandes ont été faites pour plusieurs nids au même endroit. D'ailleurs, ce fût une année record en terme de quantité de nids de guêpes retirés, soit près de 3 fois le nombre moyen annuel normal.

Il y a eu également beaucoup de guêpes de sable dans plusieurs terrains de jeux. Ce qui a mené au ratissage plus fréquent du sable dans les endroits problématiques, et l'installation de panneaux de sensibilisation. Puisque ces guêpes ne sont pas agressives envers les humains et sont utiles à l'environnement, une cohabitation saine est souhaitée.

La lutte aux espèces envahissantes et indésirables sans pesticides implique souvent la coupe ou l'arrachage des plants. Il serait primordial de clarifier si le nouveau CTMO acceptera les résidus de ces végétaux afin que les arrondissements et les citoyens puissent savoir comment s'en départir correctement. Le compostage sécuritaire de ces résidus semble être possible lorsque des critères précis de compostage sont respectés. De plus, composter ces résidus de façon sécuritaire serait une option bénéfique du point de vue des changements climatiques.

Conclusion

Tout comme les années précédentes, l'Arrondissement a principalement investi en 2021 sur la sensibilisation du public, le suivi sur le terrain et sur la lutte intégrée dans ses milieux naturels, ses parcs et ses espaces verts. En tout, l'Arrondissement a investi près de 190 000 $ cette année seulement en lutte intégrée.

Voici en bref quelques données résumant le bilan sur l'utilisation des pesticides en 2021 pour Saint-Laurent :

-Ce sont 5 543 citoyens laurentiens qui ont été sensibilisés au jardinage écologique et au contrôle de l'herbe à poux grâce à l'organisme mandataire de l'Éco-quartier de Saint-Laurent, VertCité.

-Comme chaque année, au moins un représentant de l'Arrondissement a assisté aux diverses présentations et rencontres offertes par la Ville de Montréal. Les employés restent également à l'affût des nouvelles techniques et de ce qui se fait ailleurs en lutte intégrée.

-Différentes interventions ont été réalisées afin de protéger les arbres publics de l'Arrondissement. Cette année, 906 frênes ont été traités contre l'agrile du frêne et 16 interventions ont été réalisées contre les pucerons dans les arbres grâce à l'utilisation d'un jet d'eau fort.

-Une firme externe a également été mandatée afin de poser 497 pièges à rats dans les égouts et contrôler 186 nids de guêpes. Lorsque cela était possible, les nids de guêpes ont été retirés manuellement afin de limiter l'utilisation de pesticides. Il est à noter que les nids de guêpes étaient remarquablement plus nombreux cette année. Aussi, la présence de guêpes de sable, qui sont inoffensives, a mené à l'installation de trois affiches de sensibilisation et au ratissage plus fréquent du sable.

-En ce qui concerne l'application de la réglementation, aucun avis d'infraction n'a été donné, malgré les inspections. Les trois suivis faits pour des plaintes d'épandage illégal n'ont pas permis de valider que les citoyens avaient contrevenu au règlement. Les symptômes indiquaient plutôt l'utilisation d'un biopesticide permis. Cinq demandes de permis ont été faites, dont quatre ont été octroyées. Aucun constat n'a été émis, payé ou jugé cette année. Aussi, la DEPT a sensibilisé huit citoyens et l'organisme VertCité a réalisé du porte-à-porte afin de sensibiliser les citoyens au contrôle de l'herbe à poux.

-La gestion des plantes exotiques envahissantes et nuisibles est également effectuée à différentes fréquences dans certains parcs de l'Arrondissement. En tout, quatre actions ont été réalisées dans le boisé du parc Marcel-Laurin pour la gestion du nerprun, de l'herbe à la puce, des herbes indésirables et du roseau commun. Par exemple, 300 plants d'herbe à la puce ont été retirés en bordure des sentiers.

Toutes ces réalisations sont rendues possibles grâce aux investissements monétaires de l'Arrondissement et à l'implication de ses employés. D'ailleurs, le fait d'avoir deux employés, un agent technique et un agent de protection, spécialisés pour les demandes concernant les pesticides et la lutte intégrée facilite grandement les interventions.

Il est à noter que la pandémie de Covid-19 a nécessité quelques modifications à nos pratiques, telle que la tenue d'activités de sensibilisation en ligne plutôt qu'en présentiel. Toutefois, au final, les résultats habituels ont été atteints grâce à la collaboration des diverses parties.

Concernant le règlement en soi, voici quelques pistes de réflexion:

-Il sera primordial d'assurer une très bonne campagne de communication et de sensibilisation avant et pendant la mise en œuvre du nouveau règlement. Des outils pour sensibiliser les citoyens, tels que des publications sur les médias sociaux, des communiqués, des brochures/dépliants/signets etc. seraient forts utiles pour les inspecteurs qui sont responsables d'appliquer la réglementation.

-Puisque les tâches en lien avec la nouvelle réglementation seront partagées entre le BTER et les arrondissements, la liste des permis délivrés et révoqués par le BTER doit être accessible en tout temps aux employés de l'Arrondissement dans le cadre de l'application des autres dispositions du Règlement. Il en va de même pour les registres d'utilisation des pesticides qui seront transmis annuellement au BTER par les applicateurs commerciaux.

-Il faut clarifier rapidement la nouvelle reddition de comptes qui sera demandée aux arrondissements, avant le début de la mise en œuvre du nouveau règlement. En effet, pour collecter les informations tout au long de la saison, il importe de clarifier les données qui seront exigées.

-La formation des employés d'arrondissements et les communications entre le BTER et ceux-ci seront un facteur important de la réussite de l'application réglementaire puisque les nouvelles responsabilités seront partagées.

-Enfin, il faudrait que la Ville de Montréal se positionne en ce qui concerne les ruches urbaines et adopte un encadrement afin de mieux gérer cette pratique qui peut devenir problématique. Cet encadrement devrait considérer la capacité de support du milieu, la compétition des abeilles domestiques avec les abeilles sauvages et les problématiques reliées à l'essaimage en ville. L'octroi d'un contrat de ramassage des essaims est d'ailleurs un pas dans la bonne direction, à condition que le contrat soit renouvelé pour les années à venir. Ce serait pertinent de développer un processus de suivi annuel auprès des arrondissements pour documenter le nombre d'essaims récoltés sur leur territoire.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Saint-Laurent
Direction des Travaux Publics
Division de l'environnement et de la protection du territoire

Auteur (s)
Mélissa Ross, agente de protection en environnement

Janvier 2021

ville.montreal.qc.ca

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Saint-Laurent

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2021

Firme : Institut Régional Contrôle Antiparasitaire Extermi
Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
12.07.2021	1375 Grenet			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	454,00 g
13.07.2021	260 Marcotte			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
21.07.2021	2900 Baker			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	2900 Baker			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
23.07.2021	2345 Thimens			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	260 Marcotte			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	260 Marcotte			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	2900 Baker			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	2800 Cazeneuve			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	2705 Major			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
26.07.2021	840 Saint-Aubin			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	2900 Baker			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	2705 Major			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	1380 de l'Église			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	1375 Grenet			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
30.07.2021	700 Muir			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
11.08.2021	1372 Couvrette			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	305 Harris			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
12.08.2021	745 Marlatt			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	964 White			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	2159 Maryse-Bastié			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	855 Abbott			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	1420 Quenneville			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
17.08.2021	2905 Ernest-Hemingway			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	200,00 g
18.08.2021	2070 Sorbonne			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	200,00 g
	845 Roy			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
	1365 O'Brien			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g
31.08.2021	2015 Dépatie			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	200,00 g
	2345 Thimens			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	800,00 g
	2345 Thimens			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	100,00 g

Firme : Institut Régional Contrôle Antiparasitaire Extermi

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
31.08.2021	3003 Jean-Gascon			Guêpes (Vespula)	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	3	200,00 g

Firme : Institut Régional Contrôle Antiparasitaire Extermi
Produits d'exception

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
31.05.2021	1145 Elizabeth			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
14.06.2021	1505 Cardinal			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	100,00 g
25.06.2021	845 Roy			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
	2900 Baker			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	100,00 g
	2800 Cazeneuve			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	200,00 g
	800 Dorais			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	200,00 g
	845 Poirier			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	200,00 g
28.06.2021	1145 Elizabeth			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	200,00 g
05.07.2021	1365 O'Brien			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	200,00 g
12.07.2021	13001 Cavendish			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	300,00 g
	845 Poirier			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	300,00 g
13.07.2021	845 Roy			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	200,00 g
	1505 Cardinal			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	200,00 g
	1380 de l'Église			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	200,00 g
19.07.2021	1740 O'Brien			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	24,00 ml
22.07.2021	989 Rochon			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
	900 Chamberland			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	200,00 g
	845 Poirier			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	100,00 g
23.07.2021	1505 Cardinal			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	700,00 g
26.07.2021	3540 Limoges			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	24,00 ml
29.07.2021	260 Marcotte			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	200,00 g
05.08.2021	830 Satim			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
	1315 Beaulieu			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
	940 Hocquart			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
	1700 Filion			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
	2297 Borée			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
08.09.2021	2999 Badeaux			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
	1735 Dépatie			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
09.09.2021	1090 Bardet			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml

Firme : Institut Régional Contrôle Antiparasitaire Extermi
Produits d'exception

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
13.09.2021	1785 Dutrisac			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
	1225 Sainte-Croix			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
28.09.2021	2145 Chinook			Guêpes (Vespula)	Drione insecticide en poudre (15255)	3	50,00 ml
	2350 Valade			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
04.10.2021	710 Saint-Germain			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
	3515 Limoges			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
	1245 Champigny			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
06.10.2021	1955 Du Collège			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
	120 Laperrière			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	2	12,00 ml
19.10.2021				Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	670,00 g
20.10.2021				Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	510,00 g
				Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	490,00 g
22.10.2021				Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	980,00 g
				Rat	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	3	210,00 g
26.10.2021				Rat	Contrac super grandeur blox tue rats et souris (23870)	3	55,39 Kg
04.11.2021				Rat	Contrac super grandeur blox tue rats et souris (23870)	3	40,41 Kg

Total firme: 76

Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Saint-Laurent
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme: Institut Régional Contrôle Antiparasitaire Exte

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
31	Insecticide chimique	Gardex Bugkill produit sous pression (18201)	*Butoxyde de pipéronyle*	*182,16 g*
			Pyréthrines	*22,77 g*
			Produits d'exception	
1	Insecticide chimique	Drione insecticide en poudre (15255)	*Butoxyde de pipéronyle*	*5,00 ml*
			Gel de silice amorphe	*20,00 ml*
			Pyréthrines	*0,50 ml*
2	Insecticide chimique	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	*D-Trans alléthrine*	*0,45 g*
			N-Octyl Bicycloheptène dicarbomixide	*2,25 g*
			Perméthrine	*1,96 g*
14	Insecticide chimique	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	*d-phénotrine*	*3,38 g*
			Tétraméthrine	*5,40 g*
21	Insecticide chimique	Prelude 240 insecticide pyréthrinoïde de synthèse (26509)	*Perméthrine*	*2,76 ml*
5	Rodenticide	Contrac blox tue les rats et les souris (22239)	*bromadiolone*	*0,14 g*
2	Rodenticide	Contrac super grandeur blox tue rats et souris (23870)	*bromadiolone*	*4,79 g*

Total firme : 76

Demandes de renseignements

Nombre	No GDC	No civique Localisation	Rue Localisation	Objet du traitement	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Raison
1	21-53801	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Demande d'information sur la réglementation pour un traitement contre les fourmis. MBM Extermination.
2	21-68708	ND	ND	Bâtiment	ND	ND	ND	Demande d'information sur la réglementation pour l'utilisation d'un biopesticides et des rodenticides à l'extérieur.
3	NA	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Demande d'information sur la réglementation pour savoir les modifications récentes (Aucune). AQGP
4	21-119243	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Information sur les biopesticides et le règlement, à savoir si un permis est nécessaire.
5	21-129794	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Question sur l'utilisation de rodenticides.

Demandes de permis

Nbr	No GDC	No civique	Rue	Date de l'application	Objet du traitement	Permis accordé	Nom du produit	Matière active	Numéro d'homologation	Applicateur	no. de certificat	Raison
3	21-87947	1025	Marcel-Laurin	22 mai, 19 juin et 17 juillet	Fourmis, base du bâtiment	Oui	Dragnet	Perméthrine	24175	Maheu&Maheu	4015550750	Trois permis
4	21-175685	1888	Bourdon	10-juill.-21	Herbe à puce	Oui	Round Up	Glyphosate	33653	Service Espaces Verts	401780894	Herbe à puce dans une clôture.
5	21-192421	ND	Travaux du REM	ND	Herbe à puce	Non	Round Up	Glyphosate	33653	Service Espaces Verts	401780894	Aucun suivi réalisé pour les informations manquantes dans la demande.

Inspections

Nbr	No GDC	No civique	Rue	Couleur étiquette	Contrôle	Date de l'application	Objet du traitement	Nom du produit	Compagnie	Numéro d'homologation	Suivi effectué	Symptômes vus sur le terrain
1	21-87947	1025	Marcel-Laurin	NA	Insecticide	NA	Autour bâtiment	Dragnet	Maheu& Maheu Inc.	24175	25-mai-21	Aucun signe d'épandage illégal. Suivi d'une demande de permis.
2	NA	2109	Chinook	Jaune	Herbicide	7-juin-21	Pelouse	Fiesta	Monsieur Gazon	29535	10-juin-21	Épandage conforme. Herbes noircies.
3	NA	2121	Chinook	Jaune	Herbicide	7-juin-21	Pelouse	Fiesta	Monsieur Gazon	29536	10-juin-21	Épandage conforme. Herbes noircies.
4	NA	2129	Chinook	Jaune	Herbicide	7-juin-21	Pelouse	Fiesta	Monsieur Gazon	29537	10-juin-21	Épandage conforme. Herbes noircies.
5	NA	2133	Chinook	Jaune	Herbicide	7-juin-21	Pelouse	Fiesta	Monsieur Gazon	29538	10-juin-21	Épandage conforme. Herbes noircies.
6	NA	2770	Carré Denise-Pelletier	Jaune	Herbicide	9-juin-21	Pelouse	Fiesta	Vertdure	29539	10-juin-21	Épandage conforme. Herbes noircies.
7	NA	2768	Carré Denise-Pelletier	Jaune	Herbicide	9-juin-21	Pelouse	Fiesta	Vertdure	29540	10-juin-21	Épandage conforme. Herbes noircies.
8	21-87947	1025	Marcel-Laurin	ND	Insecticide	ND	Autour bâtiment	Dragnet	Maheu& Maheu Inc.	24175	22-juin-21	Aucun signe d'épandage illégal. Suivi d'une demande de permis.
9	21-99161	700	Bertrand	ND	Herbicide	ND	Herbe à puce dans la cours	ND	ND	ND	18-juin-21	Feuilles noircies. Il aurait fait un traitement au vinaigre. Avis de la réglementation.
10	21-166603	710	Bertrand	NA	NA	NA	Herbe à puce dans la cours	NA	NA	NA	9-juill.-21	Suivi qu'aucun pesticide n'est utilisé illégalement. Ils font de l'arrachage.
11	21-87947	1025	Marcel-Laurin	ND	Insecticide	ND	Autour bâtiment	Dragnet	Maheu& Maheu Inc.	24175	20-juill.-21	Aucun signe d'épandage illégal. Suivi d'une demande de permis.
12	NA	NA	Coin Matis et Marcel	ND	Herbicide	ND	Pelouse	ND	ND	ND	2021-08-18	Épandage présumé. Feuilles noircies, probablement par du fer. Aucun signe d'épandage illégal.
13	NA	2100	Saint-Germain	Jaune	Insecticide	18 août 2021	Pelouse	Nématodes	VertDure	ND	18 aout 2021	Aucun symptôme. Aucun signe d'épandage illégal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.05

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1216643003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-01-19 11:07

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.05

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1216643003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

Il est recommandé :
de déposer au conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-02 23:47

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216643003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Service de l'environnement, le conseil d'arrondissement doit transmettre au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.
Il s'agit du dernier dépôt de bilan sur l'utilisation des pesticides effectué par l'arrondissement suite à l'adoption du Règlement 21-041 sur la vente et l'utilisation des pesticides, puisque celui-ci abroge le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), en date du 1er janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0039 – 1216643001 – 2 février 2021 – Dépôt du bilan annuel 2020
CA20 14 0048 – 1206643001 – 3 février 2020 – Dépôt du bilan annuel 2019
CA19 14 0028 – 1196643001 – 5 février 2019 – Dépôt du bilan annuel 2018

DESCRIPTION

Tel que stipulé à l'article 32 du Règlement 04-041, adopté en 2004, « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire ».

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre connaissance du bilan et de déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La transition écologique de l'arrondissement a débuté en 2004 avec l'adoption d'un règlement

(CM04 0316), modifié en 2006 (CM06 0855 : ajout des zones sensibles), en 2015 (CM15 0686 : ajout de l'azadirachtine - traitement des frênes - à la liste des substances ne nécessitant pas de permis temporaire) et en 2016 (CM16 0144 : interdiction des néonicotinoïdes).
De plus, l'arrondissement adhère aux règles et obligations du règlement de la Ville-centre, en ce qui concerne les conditions relatives à l'utilisation et l'application de pesticides, la nécessité de permis dans certains cas, l'entreposage de ceux-ci, l'épandage, etc.

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier relié au Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques, par l'action 23 du Plan climat qui est de : Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides. Ce règlement favorise la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville et vise l'amélioration de la qualité de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la Covid-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noel JANVIER
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514.234.2321
Télécop. : 514 872-6741

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-06

Maggie Christina PATRY
Cheffe de division

Tél : 514.918.6004
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement
Tél : 514 872-2352
Approuvé le : 2022-01-19

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216643003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA22 14 0041 adoptée lors de la séance ordinaire du 1er février 2022, le conseil de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dépose au conseil municipal son bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » au 31 décembre 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

514 872-4423
Tél :
Télécop. : 514 868-4066

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er février 2022	Résolution: CA22 14 0041

Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

60.01 1216643003

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216643003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

Veuillez trouver ci-joint le bilan mentionné en objet ainsi que la grille d'analyse Montréal 2030 :



Bilan_applic_pesticides_2021.pdf



grille_analyse_montreal_2030_GDD1216643003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noel JANVIER
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514.234.2321
Télécop. : 514 872-6741



Bilan annuel 2021

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **10**

Personnel dédié à l'application du règlement **11**

Activités de communication et de sensibilisation **12**

Gestion des demandes de citoyens **14**

Formation des employés **16**

Inspections sur les pesticides **17**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **18**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Lutte intégrée **22**

Conclusion **25**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **26**

Annexe 2 : Bilan détaillé des interventions phytosanitaires **27**

Annexe 3 : Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires **29**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Au cours des dernières années, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension a connu d'importants changements : ses quartiers se sont densifiés et verdis, la sécurité y a été rehaussée, ses installations culturelles et sportives ont été bonifiées, son économie locale s'est dynamisée et le site de l'ancienne carrière Miron a entamé sa métamorphose en un immense espace vert. Ces transformations ont comme dénominateur commun le développement durable de notre collectivité.

Depuis toujours, l'arrondissement veille à intégrer des pratiques responsables au cœur de ses activités. Les priorités établies dans le plan stratégique Montréal 2030 ainsi que dans le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal guident dorénavant l'ensemble des orientations de l'administration en plus de favoriser la participation de toute la collectivité. De concert avec le milieu, l'arrondissement souhaite ainsi léguer aux générations futures des milieux de vie à échelle humaine à la fois écoresponsables, prospères, sains et inclusifs.

Ainsi, en matière de pesticides et de lutte intégrée, l'arrondissement participe bien évidemment au programme de lutte à l'agrile du frêne piloté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), ce qui entraîne leur utilisation sur notre territoire.

Mais l'arrondissement à également cherché d'une part à supprimer leur utilisation en mettant l'emphase sur la sensibilisation des citoyens aux méthodes alternatives de lutte aux nuisances, par exemple dans le cas du psylle du micocoulier ou du miellat produit par le puceron du tilleul. D'autre part, concernant les nids de guêpes, en limitant leur utilisation aux cas mettant en danger la sécurité du public. Enfin, l'arrondissement pratique l'entretien mécanique de ses terrains sportifs ce qui contribue également à l'atteinte de ses objectifs en matière de développement durable.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0193	26/03/2004	Avis de motion lors du Conseil municipal	
CM04 0316	26/04/2004	Adoption du « Règlement sur l'utilisation des pesticides » (04-041)	
CE04 0867	05/05/2004	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	11/12/2006	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	25/05/2015	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	25/01/2016	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
CM20 1232	14/12/2020	Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030	Action 23 : resserer le cadre du règlement municipal sur les pesticides
CM20 1233	21/01/2021	Dépôt et adoption du plan stratégique Montréal 2030	
CM21 0985	23/08/2021	Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides »	
CM21 1232	27/09/2021	Adoption du « Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides » (21-041)	Interdiction de la vente de 109 pesticides (36 molécules) et de l'utilisation de certains d'entre eux dont le glyphosate. Offre du BTER de prendre en charge la gestion des permis et des registres d'utilisation des applicateurs commerciaux.
ARRONDISSEMENT			
CA04 14 0122	04/05/2004	Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.	Date d'application du règlement 04-041
CA05 14 0091	05/04/2005	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2004

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CA05 14 0200	05/07/2005	Application du règlement 04-041, a.27.6	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence
CA06 14 0023	07/02/2006	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2005
CA06 14 0153	04/07/2006	Application du règlement 04-041, a.27.6	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence
CA07 14 0066	06/03/2007	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2006
CA08 14 0032	05/02/2008	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2007
CA09 14 0026	03/02/2009	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2008
CA10 14 0060	09/03/2010	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2009
CA11 14 0042	01/02/2011	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2010
CA12 14 0030	07/02/2012	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2011
CA13 14 0039	05/02/2013	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2012
CA14 14 0056	04/02/2014	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2013
CA15 14 0055	02/03/2015	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2014
CA16 14 0032	02/02/2016	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2015
CA17 14 0033	06/02/2017	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA18 14 0039	06/02/2018	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2017
CA19 14 0028	05/02/2019	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2018

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CA20 14 0048	03/02/2020	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2019
CA21 14 0039	02/02/2021	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2020
CA21 14 0353	14/12/2021	Résolution 1216643002	Accepter l'offre de services du conseil municipal de prendre en charge, par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis et des registres d'utilisation des pesticides

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée se fait en collaboration entre la Division des parcs et la Division des permis et de l'inspection. Lorsque nécessaire, le chargé de communication de l'arrondissement offre également son support pour tout ce qui a trait aux publications.

L'implication de la Division des permis et de l'inspection est en lien avec les demandes de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres, les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides, qu'ils enregistrent et nous transmettent ainsi que le volet administratif du traitement des infractions sur l'utilisation des pesticides.

Quant à la Division des parcs, sont rôle est de traiter toutes les autres demandes en lien avec les pesticides et la lutte intégrée et c'est à l'inspecteur et aux agentes techniques en horticulture et arboriculture que revient la responsabilité de l'application du règlement.

Concernant l'agrile du frêne, leur évaluation, leur traitement au TreeAzin et la surveillance des injections sont confiés à l'externe par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS).

Comme l'année précédente, l'arrondissement a confié l'extermination des nids de guêpes à une firme externe.

Dépenses

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	10 000 $	Publications, réseaux sociaux, infolettre
Formation	0 $	
Lutte intégrée	2 817 $	Service d'extermination confié à l'externe
Salaires (RH)	10 000 $	Inspections (maladies et insectes),
Budget global	**22 817 $**	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur en horticulture et arboriculture	4	Traiter les demandes de nids de guêpes et toute autre infestation sur le domaine public ainsi que les demandes de citoyens relatives aux maladies et aux insectes, traiter les demandes de permis d'utilisation temporaire de pesticides. Produire le bilan annuel.
Agente technique en horticulture et arboriculture	1	Produire documents et bilans visant à informer les élus et les citoyens
Agent de communication	1	Publier les informations reçues de l'agent technique au grand public via le bulletin de l'arrondissement
Total	6	

Commentaires et recommandations

Dans le cadre de l'application du règlement à l'échelle de notre arrondissement, plusieurs personnes travaillent sur ce dossier mais à différents niveaux. Ainsi, l'inspecteur en horticulture et arboriculture a le mandat de traiter les demandes en provenance du Bureau Accès Montréal (BAM) via le 311 qui ont un lien, de près ou de loin, avec les maladies des arbres, les insectes, les végétaux indésirables, les pesticides et les herbicides.

Le mandat de l'agente technique est plutôt de l'ordre de la planification et de l'établissement d'une stratégie de conservation de nos frênes ainsi que de colliger les diverses données en vue de la production de bilans et statistiques.

De plus, afin de bien informer nos gestionnaires, nos élus et nos citoyens sur l'état de notre patrimoine arboricole, sur nos stratégies d'intervention ainsi que sur nos réalisations, l'agente technique doit parfois produire des documents qui sont par la suite présentés aux élus et finalement acheminés au chargé de communication en charge de les publier pour rejoindre le grand public.

À noter que les ressources affectées à l'abattage des arbres malades (élagueurs et contremaîtres) ne sont pas comptabilisées dans le présent rapport mais constituent une incidence budgétaire conséquente.

Activités de communication et de sensibilisation

Activités réalisées en 2021

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
En collaboration avec l'équipe de montreal.ca, publication de l'article « Quoi faire avec son frêne ? » (22 décembre 2020)	Informer les citoyens propriétaires de frênes des options qui leur sont offertes en lien avec l'agrile du frêne	3 985
En collaboration avec l'équipe de montreal.ca, publication de l'article « Demander le traitement de frênes » (22 décembre 2020)	Informer les citoyens de la démarche à suivre pour faire traiter leur frêne et bénéficier de l'aide financière de la Ville	10 532
En collaboration avec l'équipe de montreal.ca, publication de l'article « Demander un permis d'abattage de frêne sur un terrain privé » (22 décembre 2020)	Informer les citoyens de la démarche à suivre pour obtenir un certificat d'autorisation d'abattage de leur(s) frêne(s)	8 357
En collaboration avec l'équipe de montreal.ca, publication de l'article « Demander une subvention pour l'abattage de frênes » (22 décembre 2020)	Informer les citoyens de la démarche à suivre pour bénéficier d'une subvention à l'abattage de leur(s) frênes(s)	5 966
En collaboration avec l'équipe de montreal.ca, publication de l'article « Obtenir un permis temporaire d'utilisation de pesticides » (22 décembre 2020)	Informer les citoyens de la démarche à suivre pour obtenir un permis temporaire d'utilisation de pesticides	1 208
En collaboration avec l'équipe de montreal.ca, publication de l'article « Animaux sauvages et insectes » (22 décembre 2020)	Informer les citoyens sur les problématiques et les démarches en lien avec la faune sauvage à Montréal	1 884
Publication sur montreal.ca de l'article « Distribution de végétaux dans VSP » (23 avril 2021, modifié le 6 mai 2021)	Informer les citoyens de la démarche à suivre pour participer à ce programme	4 263
Publication dans l'infolettre de l'arrondissement de l'article « Ouverture des inscriptions » (23 avril 2021)	Informer les groupes de citoyens de la démarche à suivre pour la distribution de fleurs, compost et paillis aux groupes	3 093
Publication sur Facebook de l'article « Distribution de fleurs, compost et paillis » (4 mai 2021)	Informer les citoyens de la démarche à suivre pour participer à ce programme	12 922

Publication sur Facebook de l'article « Ajoutez des plantes nectarifères dans vos jardins » (13 juillet 2021)	Promotion d'une opération de sensibilisation à la protection des papillons monarques pilotée par le Biodôme de Montréal	1 714
Publication sur Facebook de l'article « Herbe à poux » (14 juillet 2021)	Sensibiliser les citoyens à cette problématique	3 444
Publication dans l'infolettre de l'arrondissement de l'article « Herbe à poux » (16 juillet 2021)	Sensibiliser les citoyens à cette problématique	3 093
Publication dans l'infolettre de l'arrondissement de l'article « Verdissez avec conscience en ajoutant des plantes nectarifères dans vos jardins » (16 juillet 2021)	Promotion d'une opération de sensibilisation à la protection des papillons monarques pilotée par le Biodôme de Montréal	3 093
Publication dans l'infolettre de l'arrondissement de l'article « Cet été, rapprochez-vous des insectes avec la trousse Pollinimini » (16 juillet 2021)	Promotion d'une opération de sensibilisation à la création d'habitats pour les pollinisateurs urbains pilotée par l'éco-quartier	3 093
Publication sur Facebook de l'article « Outil pédagogique » (16 juillet 2021)	Promotion d'une opération de sensibilisation à la création d'habitats pour les pollinisateurs urbains pilotée par l'éco-quartier	1 295
Publication sur Facebook de l'article « Herbe à poux » (13 août 2021)	Sensibiliser les citoyens à cette problématique	4 391
En collaboration avec l'équipe de montreal.ca, publication sur Facebook renvoyant à l'article « Agrile du frêne : que fait la Ville avec les arbres abattus (3 novembre 2021)	Présenter aux citoyens comment est mise en valeur une partie du bois provenant de l'abattage des frênes public, notamment au parc Frédéric-Back	6 738

Commentaires et recommandations

De nombreuses pages d'informations ont été mises à jour sur le nouveau portail internet de la Ville de Montréal et cette opération est le fruit d'une collaboration entre l'équipe de montreal.ca et les équipes des arrondissements afin que les données fournies reflètent au mieux les particularités locales.

Bien que leur publication relève techniquement de l'année 2020, plusieurs parutions du 22 décembre 2020 ont été incluses dans ce relevé car leur audience a essentiellement été mesurée lors de l'année 2021, soit du 22 décembre 2020 au 22 décembre 2021.

Cette année, une certaine emphase a été mise sur le verdissement des terrains privés par les citoyens et plus particulièrement en termes d'aménagements favorables aux insectes pollinisateurs urbains. En effet certains de ces insectes, en plus d'être indispensables à la pollinisation de la plupart de nos plantes comestibles, se révèlent bénéfiques en lutte intégrée car ils se nourrissent d'autres espèces nuisibles telles que les pucerons.

Enfin, comme chaque année, des rappels concernant l'herbe à poux ont été effectués afin d'aider les citoyens à l'identifier et contribuer à son contrôle.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Dans la majorité des cas, les demandes de citoyens nous proviennent du BAM via le 311. Parfois, certains cas nous sont signalés par nos employés et il arrive qu'exceptionnellement certaines demandes nous soient acheminées directement par téléphone ou par courriel par des citoyens avec qui nous avons déjà échangé antérieurement et qui ont conservé nos coordonnées.

Dans les cas des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides, elles proviennent de la Division des permis et de l'inspection et sont transmises par courriel à l'inspecteur en horticulture et arboriculture.

Enfin, plusieurs demandes en provenance de la Division des permis concernent l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un ou plusieurs arbres(s) privé(s) potentiellement malades et nous amènent à procéder à l'évaluation de l'état desdits arbres.

Nous produisons alors une recommandation allant dans le sens de leur abattage ou de leur conservation. Cette recommandation est transmise à la Division des permis qui se charge ensuite de l'acheminer aux demandeurs et d'émettre les permis, le cas échéant.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	3	23	BAM via le 311
Agrile du frêne	14		Demande de certificats d'autorisation d'abattage (arbres privés)
Guêpes		57	BAM via le 311
Herbe à poux		22	BAM via le 311
Herbe à la puce		1	BAM via le 311
Renouée japonaise		1	BAM via le 311
Mauvaises herbes		33	BAM via le 311
Pucerons		20	BAM via le 311
Psylles du micocoulier		6	BAM via le 311
Fourmis		14	BAM via le 311
Cochenilles		4	BAM via le 311
Écureuils		7	BAM via le 311
Oïdium		2	BAM via le 311
Nodule noir		1	BAM via le 311
Arbres et arbustes	15	383	BAM via le 311
Arbres et arbustes	70		Demande de certificats d'autorisation d'abattage (arbres privés)

Commentaires et recommandations

Chaque année, la majorité des arrondissements est amenée à traiter des demandes relatives à la faune et la flore indésirables ainsi qu'à l'état de santé des arbres de manière générale. Heureusement, la banque d'information 311 demeure un outil précieux auquel les citoyens peuvent être référés au besoin.

En 2021, à Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, la grande majorité (66%) des demandes en lien avec les aspects phytosanitaires a concerné l'inspection d'arbres, privés ou publics que les citoyens jugeaient malades ou infestés et pour lesquels ils demandaient soit une inspection, soit un certificat d'autorisation d'abattage.

Comme tendance générale sur les trois dernières années, on peut noter que, suite à une baisse du nombre global de demandes de service provenant des citoyens en 2019 et 2020, l'année 2021 renoue avec un niveau similaire à celui de 2018 et que les demandes concernant plusieurs aspects phytosanitaires ont globalement doublé.

- Nid de guêpes : + 111 %
- Herbe à poux : + 120 %
- Pucerons du tilleul : + 253 %
- Psylles du micocoulier : + 500 %

On note également une hausse des signalements de nuisances liées aux fourmis, aux écureuils et aux cochenilles, les demandes en lien avec l'agrile du frêne suivant la tendance générale.

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Table des responsables du dossier des pesticides et de la lutte intégrée	Ville de Montréal	24/02/2021	50
Table des responsables du dossier des pesticides et de la lutte intégrée	Ville de Montréal	25/08/2021	53

Commentaires et recommandations

Depuis 2016, tous les traitements au TreeAzin sur les frênes de l'arrondissement ont été pilotés par le SGPMRS et exécutés par une firme externe donc aucune formation des nos employés n'a été nécessaire dans ce domaine, contrairement à l'année 2015 où l'arrondissement pratiquait encore des injections par ses employés.

En temps normal, l'inspecteur en horticulture et arboriculture participe aux tables de rencontre ainsi qu'au comité municipal où sont effectuées des présentations en lien avec les innovations et projets en cours en matière de pesticides et de lutte intégrée.

Il nous apparait important que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (anciennement : Service de l'Environnement) maintienne ces formations car elles permettent à nos équipes techniques de mettre à jour leurs connaissances et de faire le lien avec d'autres paliers de gouvernements ainsi qu'avec le monde universitaire et scientifique en abordant, entre autres, les résultats de projets de recherche en lutte intégrée, la détection de nouveaux ravageurs exotiques ou l'évolution de la législation.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Les demandes d'inspection relatives à l'utilisation de pesticides sont traitées par l'inspecteur en horticulture et arboriculture de l'arrondissement et nous proviennent soit du BAM via le 311 soit de la Division des permis et de l'inspection.

À chacune de ces demandes, une évaluation de la situation est effectuée sur les lieux afin de déterminer précisément le problème, sa gravité et la pertinence d'une intervention.

Chaque citoyen ayant fait une demande est alors informé sur la problématique et sensibilisé sur l'utilisation des pesticides, des impacts sur l'environnement et sur la santé de la population. Quand une alternative écologique existe, elle est présentée et recommandée aux citoyens.

Si l'émission d'un permis est recommandée par l'inspecteur, la Division des permis le produit et le remet au demandeur avec l'ensemble des documents d'informations pertinents. Lorsqu'une infraction est constatée, là encore le lien est fait avec les inspecteurs du domaine public ou du cadre bâti, le cas échéant.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	0
Détections de cas au terrain	0

Patrouilles des inspecteurs	0
Visites - demandes de permis temporaire	0
Visites de courtoisie	0

Commentaires et recommandations

Aucune inspection en lien avec l'utilisation de pesticides n'a été sollicitée pour 2021.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés		0	0	0
Permis refusés		0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides n'a été reçue en 2021.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine situé sur terrain privé, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Berce du Caucase	0	0	0
Herbe à la puce	0	0	0
Nids de guêpes	0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune demande d'autorisation spéciale d'utilisation de pesticides n'a été reçue en 2021.

Évolution des demandes de permis

Évolution des demandes de permis sur 3 ans

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	0	0	0
Total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis n’a été effectuée durant les trois dernières années.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être prises auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

Dans notre arrondissement, l'inspecteur en horticulture et arboriculture a pour mandat de relever les éléments de preuve constitutifs d'une éventuelle infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides. Le lien est ensuite fait avec la Division des permis et de l'inspection s'il y a matière à émettre un avis ou un constat d'infraction. Au besoin, il agit également à titre de témoin ou de témoin-expert auprès des procureurs.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2019	2020	2021
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Depuis les trois dernières années, aucun constat d'infraction au règlement sur les pesticides n'a été répertorié dans l'arrondissement. Cela est peut-être du au fait que les citoyens témoins d'applications douteuses, notamment sur les pelouses, ignorent la réglementation et la procédure à suivre.

Il pourrait y avoir une brève mention à cet égard dans le prochain bulletin de l'arrondissement où seraient indiquées les informations présentes sur le site internet de la Ville afin d'aider les citoyens à détecter et signaler les contrevenants afin que ceux-ci puissent être sensibilisés.

L'absence d'infraction constatée concernant l'application de pesticides ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas eu d'infractions commises sur notre territoire mais s'il y en a eu, elles se sont faites à notre insu.

Lutte intégrée

Mise en contexte

La lutte intégrée est une stratégie qui combine plusieurs méthodes de contrôle afin de diminuer les populations de ravageurs, sans nécessairement les éradiquer. La lutte intégrée inclut les méthodes préventives (choix des végétaux, choix du site, rotation des cultures), les barrières physiques et mécaniques, la lutte biologique et en dernier recours, l'usage judicieux et limité des pesticides.

Parmi toutes les demandes de citoyens traitées en 2021 par la Division des parcs, aucune n'a nécessité l'application de pesticides, à l'exception des nids de guêpes posant un problème pour la sécurité du public.

En matière de lutte intégrée, les principales actions entreprises sur le territoire de l'arrondissement concernent principalement l'agrile du frêne et sont confiées au SGPMRS. Ce dernier effectue l'évaluation des frênes en vue de leur conservation ou de leur abattage et supervise les traitements qui sont confiées à la sous-traitance.

En partenariat avec le SGPMRS, l'arrondissement a donc bénéficié de la campagne de traitement des frênes contre l'agrile, ce qui a nécessité l'emploi d'une quantité importante de TreeAzin, un bio-pesticide formulé à base de l'azadirachtine, molécule extraite des graines de margousier. Bien évidemment, la campagne se poursuivra en 2022 et visera toujours à réduire la mortalité des frênes ainsi qu'à la diluer dans le temps.

Au besoin, des opérations de sensibilisation sont effectuées relativement aux pucerons du tilleul (miellat) et des opérations de piégeage (pièges collants) sont menées afin de réduire les nuisances occasionnées par le psylle du micocoulier.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Caractérisation des frênes (publics et privés)	SGPMRS	mi-mars à mi-juin	n.d.	n.a.
Abattage des frênes publics non qualifiés pour le traitement	Arrondissement	janvier à décembre	301	n.a.
Traitement au TreeAzin des frênes publics incluant les grands parcs (homologation 30559)	SGPMRS	mi-juin à fin août	1847	343,920 L

Traitement au TreeAzin des frênes privés (homologation 30559)	SGPMRS	mi-juin à fin août	133	23,455 L

Nids de guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination au « ONGUARD DESTRUCTEUR DE GUEPES ET FRELONS » (homologation 31883)	Arrondissement (par firme externe)	juillet-septembre	22	11 850 g
Extermination au « KNOCK DOWN PULVÉRISATEUR À PRESSION POUR TUER LES GUÊPES ET LES FRE » (homologation 30965)	Arrondissement (par firme externe)	août	1	200 g
Extermination au « KONK GUÊPE ET FRELON PULVÉRISATION À JET II » (homologation 32618)	Arrondissement (par firme externe)	juillet	3	650 g
Extermination au « ONGUARD MOUSSEUX À PULVÉRISATION CONTRE LES FRELONS ET GUÊPES » (homologation 31884)	Arrondissement (par firme externe)	août-septembre	7	1 300 g
Extermination au « MAHEU & MAHEU DESTRUCTEUR DE GUEPES ET FRELONS EN MOUSSE » (homologation 24629)	Arrondissement (par firme externe)	juillet	1	400 g

Commentaires et recommandations

À l'instar des années antérieures, l'arrondissement a fait appel à des firmes externes pour plusieurs volets d'application de pesticides.

- **Injections** de TreeAzin sur les frênes publics (sous la supervision du SGPVMR)

- **Extermination** des nids de guêpes posant un problème pour la sécurité du public ou de nos employés de par leur emplacement (exemples: dans un lampadaire destiné à être réparé ou dans un arbre destiné à être élagué)

Note : les quantités mentionnées représentent les quantités de produits utilisées, elles diffèrent des quantités de matières actives car ces dernières sont employées diluées. Pour connaître les quantités de matières actives appliquées sur le territoire de l'arrondissement en 2021, se référer à l'annexe 3 « Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires ».

Conclusion

Faits saillants de l'année 2021 en matière de pesticides et de lutte intégrée

- Recrudescence générale du nombre de **demandes de service**
- Augmentation notable des demandes interventions pour neutraliser des **nids de guêpes** posant un problème de sécurité publique. Le nombre d'interventions s'élève à 34 pour l'année 2021 comparativement à 3 pour l'année 2020 et 13 en 2019. La différence par rapport aux années précédentes est importante: il serait intéressant de comparer cette donnée avec les autres arrondissements
- Traitement de 1 847 frênes publics contre **l'agrile.** Parallèlement, 133 frênes privés ont été traités par les entrepreneurs participant au programme de subvention de la Ville de Montréal et mandatés par les propriétaires de ces frênes, soit presque le double de 2020 (75) mais sensiblement la même quantité que ceux traités en 2019 (149), ceci dans le cadre d'un traitement qui s'effectue aux deux ans
- Sensibilisation des citoyens à l'usage de plantes bénéfiques aux **insectes pollinisateurs urbains**

À venir en 2022

Le 1er janvier 2022 verra l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement municipal encadrant la vente et l'utilisation de **pesticides**, en concordance avec l'action 23 du Plan climat 2020-2030 et dont les principales dispositions visent à :

- **Contrôler** la vente des pesticides les plus toxiques basés sur les ingrédients actifs tels que les néonicotinoïdes, les rodenticides les plus toxiques pour l'environnement, le glyphosate, le chlorpyrifos, ainsi que tous les ingrédients actifs énumérés à l'annexe I du Code de gestion des pesticides
- **Changer** l'encadrement des applicateurs commerciaux de pesticides en exigeant un permis annuel (révocable en cas de non-conformité) et en obligeant la tenue d'un registre annuel des utilisations de pesticides faites à l'extérieur des bâtiments sur le territoire de la Ville
- **Contrôler** l'utilisation des pesticides les plus toxiques ainsi que de tout pesticide de synthèse notamment en agriculture et en horticulture ainsi que pour les cas d'extermination à l'extérieur
- **Maintenir** l'utilisation des biopesticides et autres pesticides à risques réduits
- **Centraliser** la gestion des permis et des registres d'utilisation via le Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Annexe 2 : Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée
Produits d'exception

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
21.07.2021	2025, rue Bélanger			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	1,00 Kg
	Parc de Normanville			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	1,00 Kg
	3480, rue Bressani			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	1,00 Kg
	7789, rue Boyer			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	1,00 Kg
23.07.2021	Parc Champdoré			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	50,00 g
26.07.2021	Parc Turin			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
	7800, rue Garnier			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
	Parc George-Vernot			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
	Parc Champagneur			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	200,00 g
	8197, rue Berri			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
	7715, rue Louis-Hémon			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
27.07.2021	Parc Jarry SECTEUR Terrain de balle #1 et soccer #1			Guêpe (Dolichovespula)	KONK GUÊPE & FRELON PULVÉRISATION À JET II (32618)	5	250,00 g
28.07.2021	Parc Jarry SECTEUR aire de jeux 5-12			Guêpe (Dolichovespula)	KONK GUÊPE & FRELON PULVÉRISATION À JET II (32618)	5	200,00 g
	Parc Jarry			Guêpe (Dolichovespula)	KONK GUÊPE & FRELON PULVÉRISATION À JET II (32618)	5	200,00 g
29.07.2021	7800, rue Garnier			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	3,00 Kg
	Parc Ovila-Légaré			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
	8005, rue Saint-André			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
02.08.2021	8597, 12e avenue			Guêpe (Dolichovespula)	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	5	200,00 g
03.08.2021	Parc de Normanville SECTEUR aire de jeux			Guêpes (Vespula)	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	5	50,00 g
04.08.2021	1295, rue de Castlenau Est			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	300,00 g
	2593, rue Everett			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	200,00 g
10.08.2021	185, rue de Castelnau Est			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	350,00 g
11.08.2021	7996, avenue Casgrain			Guêpe (Dolichovespula)	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	5	250,00 g
	7792, rue Boyer			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	200,00 g
13.08.2021	7169, 18e avenue			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	200,00 g
23.08.2021	7605, rue François-Perrault			Guêpes (Vespula)	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	5	100,00 g
	Parc Gabriel-Sagard			Guêpes (Vespula)	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	5	200,00 g
25.08.2021							

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée
Produits d'exception

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
25.08.2021	7597, rue de Gaspé			Guêpe (Dolichovespula)	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	5	200,00 g
26.08.2021	151, rue Villeray			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	300,00 g
30.08.2021	7789, rue Boyer			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	250,00 g
07.09.2021	7560, avenue Henri-Julien			Guêpe (Dolichovespula)	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	5	300,00 g
14.09.2021	7415, rue de Normanville			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g

Total firme: 32

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme : Maheu&Maheu Gestion parasitaire

Produits autorisés

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
07.07.2021	8365, rue Saint-Urbain			Abeille (Apis mellifera)	Maheu & Maheu destructeur de guepes et frelons en mousse (24629)	5	400,00 g

Produits d'exception

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
07.07.2021	8365, rue Saint-Urbain			Abeille (Apis mellifera)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	1,00 Kg

Total firme: 2

Total région : 34

Annexe 3 : Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme: Entreprises d'extermination Maheu ltée

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
1	Insecticide chimique	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	*d-phénotrine*	*0,25 g*
			Tétraméthrine	*0,40 g*
3	Insecticide chimique	KONK GUÊPE & FRELON PULVÉRISATION À JET II (32618)	*Dicarboximide de N-octylbicycloheptène*	*1,63 g*
			Perméthrine	*1,30 g*
			Pyréthrines	*0,33 g*
21	Insecticide chimique	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	*d-phénotrine*	*15,06 g*
			Tétraméthrine	*24,10 g*
7	Insecticide chimique	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	*d-phénotrine*	*2,60 g*
			Tétraméthrine	*2,60 g*

Total firme : 32

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme: Maheu&Maheu Gestion parasitaire

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
1	Insecticide chimique	Maheu & Maheu destructeur de guepes et frelons en mousse (24629)	*D-Trans alléthrine* *N-Octyl Bicycloheptène dicarbomixide* *Perméthrine*	*0,20 g* *1,00 g* *0,87 g*
			Produits d'exception	
1	Insecticide chimique	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	*d-phénotrine* *Tétraméthrine*	*1,25 g* *2,00 g*

Total firme : 2

Total Général: 34

Arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension
Direction des travaux publics
Division des parcs

Auteur (s)
Noël Janvier
Inspecteur en horticulture et arboriculture

07 janvier 2022

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1216643003
Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Division des parcs)
Projet : Dépôt du bilan annuel portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour l'année 2021.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 23 : Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 23 : Le principal résultat attendu en lien avec la priorité 23 du Plan climat, soit de Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides est de favoriser la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville, notamment sur le territoire de l'arrondissement et vise l'amélioration de la qualité de l'environnement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.06

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1227146002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2021 sur l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Il est recommandé:
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-28 12:07

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.06

2022/02/21 13:00

(1)

Dossier # : 1227146002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2021 sur l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

De déposer, au conseil municipal, le bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-07 10:35

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227146002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2021 sur l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté en 2004, le règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). Ce règlement a été abrogé et remplacé par le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041), adopté le 27 septembre 2021 et entré en vigueur le 1er janvier 2022. L'ancien règlement prévoyait à son article 32 alinéa 2, le dépôt d'un rapport annuel faisant état de l'application du règlement à l'égard du territoire de l'arrondissement. Le présent dossier vise à déposer le bilan pour l'année 2021 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et à le transmettre au conseil municipal.

Compte tenu des récentes modifications réglementaires, le bilan 2021 sera le dernier déposé sous sa forme actuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1217146001 – CA21 28 038 adoptée le 2 février 2021 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2020 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.
GDD 1207146001 – CA20 28 041 adoptée le 4 février 2020 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2019 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

GDD 11897146001 – CA19 28 087 adoptée le 5 mars 2019 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2018 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

GDD 1180541003 – CA18 28 057 adoptée le 5 février 2018 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il était prévu à la section XI, intitulée Application du règlement, et plus particulièrement à l'article 32, du règlement relatif à l'utilisation des pesticides qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement devait déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 21 mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-20

Hanane FELHANE
secretaire de direction

Tél : 514 620-7157
Télécop. :

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-620-6779
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1227146002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2021 sur l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

514.620.6941
Tél :
Télécop. : 000-0000

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er février 2022	Dépôt: CA22 28 045

Dépôt du bilan 2021 sur l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

60.01 1227146002

Stephane S COTE
_____
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227146002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Objet :	Dépôt du bilan 2021 sur l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève



Bilan_applic_pesticides_2021_IBSG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE
secretaire de direction

Tél : 514 620-7157
Télécop. :



Bilan annuel 2021

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement : Ile-Bizard-Sainte-Geneviève

Table des matières

Lexique 3

Introduction 5

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement 6

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines 8

Personnel dédié à l'application du règlement 9

Activités de communication et de sensibilisation 10

Gestion des demandes de citoyens 12

Formation des employés 14

Inspections sur les pesticides 16

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides 17

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides 18

Évolution des demandes de permis 19

Infractions et poursuites judiciaires 20

Terrains de golf et de boulingrin 23

Exploitations agricoles et horticoles 26

Lutte intégrée 29

Conclusion 34

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique 35

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens) ; phéromones ; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont

des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et à la suite de l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32 ; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Il est à noter que l'arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève ne fait aucun achat et ne fait aucun usage de pesticides commerciaux (classe 3). En 2021, l'arrondissement n'a fait aucun achat de pesticide domestique (classe 5) et n'a fait aucun usage de pesticide domestique sauf pour des problèmes reliés à la santé humaine et à l'éradication de nid de guêpes.

Les seuls usages de pesticides à l'arrondissement Île-Bizard Sainte-Geneviève en 2021 étaient reliés à la lutte intégrée contre l'agrile du frêne ou à l'éradication de nids de guêpes. Un nombre important de frênes publics et privés ont été traités avec le pesticide TREEAZIN.

Cette année, contrairement aux années précédentes, peu de requêtes en lien avec le traitement des frênes ont été reçues par l'arrondissement, probablement à cause du fait que l'épidémie est maintenant très avancée sur le territoire et que de plus en plus de frênes doivent être abattus.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible ; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement ; limiter l'application de ces exceptions ; réduire la période de validité du permis ; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordés à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA04010232	2004-05-14	Limitations des exceptions	Les paragraphes 2,6 et 7 du premier alinéa de l'article 4 du

			règlement ne s'appliquent pas sur le territoire de L'Île-Bizard et Sainte-Anne-de-Bellevue
CA07280044	2007-02-05	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2006
CA08280048	2008-02-04	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2007
CA08280288	2008-12-01	Limitations des exceptions	Les paragraphes 2,6 et 7 du premier alinéa de l'article 4 du règlement ne s'appliquent pas sur le territoire de Sainte-Geneviève
CA09280038	2009-02-02	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2008
CA10280049	2010-02-08	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2009
CA11280048	2011-02-07	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2010
CA12280040	2012-01-16	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2011
CA13280049	2013-02-04	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2012
CA14280049	2014-02-03	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2013
CA15280028	2015-02-02	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2014
CA16280105	2016-04-04	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2015
CA17280037	2017-02-05	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA1828057	2018-02-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2017
CA1928087	2019-03-05	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2018
CA2028041	2020-02-04	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2019
CA2128038	2021-02-02	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2020
CA2128877	2021-10-05	Adoption nouveau règlement sur le pesticides (04-041)	Adopter que le Bureau de la transition écologique et de la résilience prenne en charge les actes en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La direction des travaux publics est responsable de l'application du Règlement sur l'application des pesticides et de la lutte intégrée sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Ressources budgétaires :
L'arrondissement n'a pas de budget spécifique attribué à l'application du règlement sur les pesticides et la lutte intégrée. Les montants sont imputés au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

Le dossier des pesticides est géré par la direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain. La responsabilité relève de l'unité parcs et horticulture, de la division de l'aménagement urbain.

Ressources humaines :

Cette année l'équipe opérationnelle est composée d'un contremaître, 4 jardiniers(es) et 3 élagueurs. Le contremaître-Parcs et horticulture à la Direction des travaux publics, s'occupe de la gestion des opérations et de la lutte intégrée sur le domaine public. Il planifie et gère l'entretien des arbres et végétaux du domaine public et assure un suivi terrain lorsque des interventions phytosanitaires sont nécessaires. Deux jardinières possèdent un certificat d'application de pesticides CD-4.

L'équipe technique est composée d'un agent technique et d'une inspectrice en horticulture et arboriculture. L'agent technique en horticulture et arboriculture est responsable de la mise en application du règlement sur le domaine privé et auprès des terrains des golfs et des exploitations agricoles sur le territoire de l'arrondissement. Il a comme tâche d'émettre des avis de non-conformité et d'octroyer des permis d'utilisation temporaire des pesticides, ainsi que de l'élaboration du bilan 2021 sur l'utilisation des pesticides en coopération avec l'inspectrice. L'inspectrice rédige les permis d'abattage de frênes atteints par l'agrile du frêne ou les autres arbres atteints par des maladies ou insectes.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Salaires (RH)	87 166,00 $	Personnel dédié à l'application du règlement et le personnel dédié aux opérations.
Lutte intégrée	145,00 $	Valeur des affiches présence d'herbe à puce
Budget global	**87 311,00 $**	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Contremaître (1)	24	Lutte intégrée : planification et la gestion des opérations horticoles et arboricoles sur le domaine public.
Jardiniers (3)	24	Lutte intégrée : Désherber des plantes-bandes, pose affiche pour la présence d'herbe à puce, traitement des pesticides (nid de guêpes) dépistage, contrôle des espèces exotiques envahissantes.
Agent technique en horticulture et arboriculture	10	Répondre aux requêtes des citoyens (GDC) relatives au domaine privé, demande de permis temporaire, inspection et rédaction du bilan de pesticides.
Élagueurs (3)	16	Lutte intégrée agrile du frêne et contrôle de maladies phytosanitaires (émondage et abattage).
Inspectrice en horticulture et arboriculture	10	Répondre aux requêtes des citoyens (GDC) relatives au domaine privé/publics, inspection et suivi.
Total	**84**	

Commentaires et recommandations

La crise sanitaire du COVID-19 a impacté le mode de fonctionnement établi pour 2021.

Il est à noter que l'arrondissement Île Bizard-Sainte-Geneviève ne fait aucun achat et ne fait aucun usage de pesticide commercial (classe 3). L'arrondissement ne fait aucun usage de pesticides domestiques (classe 5). Sauf pour des problèmes de santé humaine.

Une seule demande en provenance des citoyens a été reçue par la direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain pour l'utilisation temporaire de pesticides.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

En 2021 l'arrondissement a réalisé certaines activités de communication et de sensibilisation en lien avec le dossier des pesticides. Les activités de communication auprès des responsables des terrains de golf et producteurs horticoles dans le but de vérifier et demander des documents encadrés dans le règlement sur les pesticides (40-041). Les activités de sensibilisation avec rencontres à la requête des citoyens, des conférences et ateliers d'information en lien à l'utilisation des pesticides, la protection de la forêt urbaine, et l'herbe à puce. Le tableau ci-bas précise le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2021

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Lettres aux terrains de golf	Obtenir registre	3
Visité aux installations terrain golf	Validation du règlement	3
Lettres aux exploitants agricoles	Obtenir registre et visite	12
Visité aux installations terrain golf	Validation du règlement	3
Visité aux exploitants agricoles	Validation du règlement	6
Répondre aux requêtes des citoyens	Informer ou sensibiliser	50
Patrouille verte	Sensibilisations des citoyens	534
Herbe à puce	Sensibilisations des citoyens	30

Commentaires et recommandations

En raison de la situation sanitaire qu'on vit présentement les kiosques et activités qui sont généralement organisés à la journée horticole ont dû être annulés.

La Patrouille verte a réalisé des activités de formation et sensibilisation auprès des citoyens de l'arrondissement concernant la promotion et la protection de la forêt urbaine et de lutte intégrée en milieu résidentiel.

L'arrondissement a réalisé la sensibilisation des citoyens avoisinants des espaces verts ou parcs avec la présence de l'herbe à puce.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Les requêtes et demandes d'information des citoyens sont reçues principalement par le service d'appels du 311, au bureau du contremaître parc et horticulture, l'agent technique en horticulture et arboriculture ou l'inspectrice en horticulture et arboriculture. Également, certains citoyens se présentent au bureau des travaux publics pour effectuer une demande officielle.

Parfois, les jardinières, le contremaître parc et horticulture et l'inspectrice en horticulture et arboriculture, lors de leurs travaux quotidiens à l'extérieur, sont interpellés pour répondre à différentes questions des citoyens. La majorité des demandes des citoyens sont en lien avec le dossier de la lutte intégrée contre l'agrile du frêne ou d'autres ravageurs. Cette année, plusieurs demandes ont été faites en lien au contrôle de l'herbe à puce et l'infestation par la spongieuse.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Téléphone	Environ 10	Environ 30	Demande d'inspection des arbres malades ou dépérissants
311	20	96	Requêtes concernant maladies ou insectes, essouchement, pesticides, divers ou entretien des arbres ou espaces verts
Agrile du frêne	Environ 10	0	Information concernant l'efficacité des traitements et sur le programme de subvention
Permis d'abattage	Environ 225	0	Demande d'un permis d'abattage à cause de maladies
Guêpes	0	2	Traitement de nids de guêpes dans un parc et une aire de repos
Vers blancs	1	0	Options de traitement contre vers blancs
Herbe à puce	5	Environ 40	Contrôle et inventaire des foyers dans le domaine public et demande de soumissions pour le contrôle et la gestion aux intervenants spécialisés. Options de traitement et intervenants pour le domaine privé
Spongieuse	Environ 10	3	Options de traitement et signalement de dommages à des arbres publics

Fourmis charpentières	1	0	Options de traitement
Pucerons	1	0	Options de traitement
Mildiou	1	0	Options de traitement

Commentaires et recommandations

La grande majorité des appels des citoyens reçus par le 311 et l'inspectrice en horticulture et arboriculture était reliée au programme de subvention pour les traitements contre l'agrile du frêne ou l'abattage d'arbres dépérissants ou morts à cause de maladies.

En 2021, il y a eu plusieurs demandes d'informations concernant les traitements disponibles contre la spongieuse (*Bombyx disparate*), car une infestation particulièrement sévère a été observée cette année. Plusieurs options de traitement sans pesticides ont été proposées aux citoyens concernés pour contrôler l'infestation.

Un seul permis d'utilisation temporaire de pesticide a été émis, dans le cas d'un citoyen âgé dont le terrain était fortement infesté par l'herbe à puces.

De plus, il a eu très peu de demandes d'information des citoyens concernant l'application des pesticides et on a reçu une seule demande pour un permis d'application de pesticides pour le traitement de l'herbe à puce.

Formation des employés

Mise en contexte

Les formations en 2021 ont pour but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation a été suivie par de webinaires et rencontres virtuelles en lien à divers sujets sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, de programmes de subvention et d'encadrement réglementaire.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Table de responsables du dossier des pesticides	Ville de Montréal	2021-08-25	2
Constats d'infraction et les poursuites	Ville de Montréal	2021-06-20	2
Programme de subvention pour l'abattage des frênes	Ville de Montréal	2021-07-14	2
Rencontre technique d'inspecteurs et agents techniques horticulture en arboriculture	Ville de Montréal	2021-10-20	2
La transition écologique à la ville de Montréal	Ville de Montréal	2021-05-18	1

Commentaires et recommandations

Les intervenants pour les pesticides ont participé cette année à différentes formations gratuites proposées par divers organismes. Cette année les formations ont été suivies en ligne en raison de la situation sanitaire actuelle.

Pour les années à venir, il semble important que les intervenants suivent encore certaines formations ou tables de discussion pour se tenir informé au mieux des nouveautés ou des modifications à la réglementation concernant les pesticides, mais aussi des nouvelles espèces envahissantes exotiques, de ravageurs ou de maladies.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

À l'arrondissement, l'argent technique est responsable des inspections auprès des terrains golfs et des entreprises agricoles. L'inspectrice est responsable des inspections pour le respect du règlement dans la sphère privée.

En 2021, on a réalisé l'inspection des terrains publics pour constater la présence de l'herbe à puce, afin d'inventorier les foyers.

Des inspections ont été réalisées dans les terrains golfs et les exploitations agricoles de l'arrondissement pour constater l'application du règlement de pesticides.

Inspections

Type d'inspections	Nombre effectuées
Inspection pour permis d'application temporaire	1
Inspection terrain golf	3
Exploitations agricoles	8
Herbe à puce	130
Inspections spontanées pelouse	6

Commentaires et recommandations

En 2021, l'arrondissement à reçu une demande d'application temporaire de pesticide ayant requis une inspection. Plusieurs inspections spontanées ont aussi été réalisées pour l'entretien des pelouses privées, lorsque l'inspectrice constatait la présence de panneaux d'avertissement en lien avec l'utilisation de pesticides sur les pelouses des citoyens. De plus, des inspections ont été réalisées par l'agent technique auprès des golfs et des entreprises agricoles sur le territoire.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Infestation sévère par l'herbe à puce représentant un danger pour la santé	1		1
	Sous-total	1		1
Permis refusés				
	Sous-total			0

Commentaires et recommandations

En 2021, l'arrondissement a reçu une demande d'application temporaire de pesticide. Dans ce cas, un permis a été émis suite à l'inspection. Le cas concernait un citoyen âgé dont le terrain était fortement infesté par l'herbe à puces. Il a été jugé que l'infestation représentait un danger pour la santé du citoyen et que des moyens limités s'offraient à lui pour remédier à la situation autrement en raison de sa vulnérabilité liée à l'âge.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total

Commentaires et recommandations

Aucune autorisation spéciale d’utilisation de pesticides n’a été donnée aux citoyens en 2021.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

L'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	1	0	1
Total	0	0	0

Commentaires et recommandations

L'arrondissement reçoit très peu de demandes des citoyens. Une seule demande a été reçue en 2021.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être prises auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

L'arrondissement n'a constaté aucune infraction au règlement sur l'utilisation de pesticides en 2021.

Des avis écrits ont été envoyés aux deux terrains de golf et aux deux exploitants de terre agricole qui n'avait pas transmis les documents d'utilisation de pesticide avant la date exigée par le règlement.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2021	2020	2019
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2021

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Terrains de golf et de boulingrin

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section V du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ses exploitants ainsi qu'un état d'avancement du plan de réduction des pesticides selon les dispositions du Code de gestion des pesticides.

Afin de se conformer à l'article 73 du Code de gestion des pesticides, les propriétaires ou les exploitants d'un terrain de golf qui appliquent ou font appliquer un pesticide doivent transmettre tous les trois ans un plan de réduction des pesticides au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, depuis le 3 avril 2006. Ces plans doivent contenir les données sur les quantités de pesticides utilisés, les objectifs de réduction par catégorie de pesticides (fongicides, insecticides, herbicides, etc.), y compris les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les mesures prises en vue de réduire la migration des pesticides hors du site. De plus, chaque plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

The Royal Montréal Golf Club
25 South Ridge road
L'Île-Bizard, Québec
H9E 1B3

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	non	
Lieu d'entreposage	Vérifié	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	Vérifié	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	oui	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	oui	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	oui	

Club de Golf St-Raphael
1111 montée de l'Église

L'Île-Bizard, Québec H9C 1H2

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	non	
Lieu d'entreposage	Vérifié	Pas d'affichage de liste des contacts en cas d'urgence. Constat d'un drain au plancher de lieu d'entreposage (le surintendant ne savait pas la fonction et la raison de cet ouvrage)
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	Vérifié	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	non	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	non	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	oui	

Golf Elm Ridge Country Club
851 rue Cherrier
L'Île-Bizard, Québec
H9E 1C3

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	non	
Lieu d'entreposage	Vérifié	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	Vérifié	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	non	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	oui	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	oui	

Commentaires et recommandations

Au moment de la production du présent document, tous les terrains de golf ont fourni leur registre d'utilisation de pesticides.

Aucun club de golf n'a fourni les déclarations écrites d'entreposage des pesticides prévues dans l'article 9 indiquant les pesticides dont ils prévoyaient faire usage en 2022.

Les clubs de golf ont soumis avant la date échéance le rapport de progression du plan de réduction prévu à l'article 14.

Exploitations agricoles et horticoles

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section VI du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants.

Ferme Théorêt & Fils
1600 chemin Bord-du-Lac
L'Île-Bizard, Québec

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	non	
Lieu d'entreposage	oui	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	oui	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	oui	

Verger pépinière du Bord du Lac
1530 chemin Bord-du-Lac
L'Île-Bizard, Québec

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	non	
Lieu d'entreposage	non	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	oui	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	non	

Les Jardins Épicés

1530 chemin Bord-du-Lac
L'Île-Bizard, Québec

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	non	
Lieu d'entreposage	non	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	oui	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	non	

Projet PACE farm
1450 Mnt Wilson,
L'Île-Bizard, Québec

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	non	
Lieu d'entreposage	non	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	oui	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	non	

Terra Millefolia
1530 chemin Bord-du-Lac
L'Île-Bizard, Québec

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	non	
Lieu d'entreposage	non	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	oui	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	non	

Terre Promise
1530 chemin Bord-du-Lac

L'Île-Bizard, Québec

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	non	
Lieu d'entreposage	non	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	oui	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	non	

Commentaires et recommandations

Au moment de la production du présent document, six (6) exploitants agricoles n'avaient pas fourni le registre d'utilisation des pesticides prévu dans l'article 18 ni les déclarations écrites prévues dans l'article 16 indiquant les pesticides dont ils prévoyaient faire l'usage au cours de l'année 2021.

L'arrondissement a envoyé un avis aux deux (12 exploitants agricoles, le 23 septembre 2021, en demandant de fournir à l'arrondissement les documents requis pour la production du bilan, ainsi que de nous programmer une date pour une visite de validation du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Lutte intégrée

Mise en contexte

En 2021, l'arrondissement a eu plusieurs problèmes phytosanitaires. Le dossier le plus important reste la situation de l'agrile du frêne.

Une infestation par la spongieuse a été observée sur le territoire, mais aucun arbre public n'en a réellement souffert. Aucune intervention directe de la part de l'arrondissement n'a été nécessaire. Des informations concernant les méthodes de luttes intégrées contre ce ravageur ont été fournies aux citoyens ayant des préoccupations à ce sujet.

L'arrondissement a appliqué des pesticides seulement pour combattre des problèmes de santé humaine, spécifiquement pour enlever les nids de guêpes dans certains parcs.

Un plan de gestion a été élaboré pour le contrôle de l'herbe à puce dans l'arrondissement, qui sera réalisé de façon mécanique en 2022. Cette année, des panneaux signalant la présence de la plante ont été installés pour mitiger le risque causé par sa présence en attendant les travaux d'arrachage.

Dans le cas des plantes envahissantes, une intervention de contrôle mécanique a été réalisée pour le contrôle de la renouée japonaise.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Injection TREEAZIN frênes domaine nm	SGPVMR	juin-aout	595	105,095 litres
Injection TREEAZIN frênes domaine privé	SGPVMR	juin-aout	56	14,415 litres

Nids de Guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Enlèvement de nids	Travaux publics	Juin-sept	3	

Renouée japonaise

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Enlèvement mécanique	Travaux publics	juin-sept	1	

Herbe à puce

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Inventaire des foyers	Travaux publics	juin-sept	101	
Placer pancarte ATTENTION	Travaux publics	juin-sept	60	

Nerprun

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Scarabée japonais

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Enlèvement manuel	jardiniers	juin-aout		

Commentaires et recommandations

En 2021, 3 interventions ont été nécessaires pour le contrôle des nids de guêpes, qui posaient un danger pour la santé humaine. Des panneaux signalant la présence de l'herbe à puce ont également été installés pour diminuer le risque posé sur la santé humaine, en attendant les travaux d'arrachage qui seront réalisés en 2022.

Dans le dossier de l'agrile du frêne, il y a eu beaucoup plus d'abattage que de traitement dans le domaine privé, dû à la forte progression de l'infestation. Cependant, sur le domaine public, plus de traitements que d'abattages ont été réalisés.

En 2022, le retour de la spongieuse sera à surveiller.

Conclusion

En 2021, l'arrondissement a reçu une seule demande d'utilisation de pesticides dans un cas de contrôle de l'herbe à puce, et n'a fait aucun achat ni aucun usage de pesticides commerciaux (classe 3). À l'exception des nids de guêpes, l'arrondissement ne fait aucun usage de pesticide domestique (classe 5).

Les demandes des citoyens sont traitées par les unités de la direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain. La majorité des demandes des citoyens étaient reliées à l'abattage des frênes.

Il a eu 56 frênes privés qui ont été traités avec le TREEAZIN en 2021. En complément, 595 frênes publics ont été traités.

Plusieurs demandes ont aussi été reçues concernant la spongieuse et l'herbe à puce. Donc il est prévu le contrôle de l'herbe à puce par un intervenant spécialisé dans les espaces publics de l'arrondissement.

Aucun avis écrit, contravention ou poursuite judiciaire n'a été émis aux citoyens en 2021. Des avis ont été envoyés aux deux terrains de golf et aux deux exploitants agricoles leur demandant de fournir leur registre des utilisations de pesticides à l'arrondissement comme prévu dans le règlement.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits ; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides ; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève
Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
Division de parc et horticulture

Auteur (s)

Edward Comba Arias, agr.
Agent technique en horticulture et arboriculture IBSG

Camille Marier-Desroches
Inspectrice en horticulture et arboriculture IBSG

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.07

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1221079001

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique sur le secteur Saint-Ferdinand dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le rapport de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique sur le secteur Saint-Ferdinand dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Luc DORAY **Le** 2022-01-20 11:03

Signataire : Luc DORAY

_____

Conseiller aux affaires internationales
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1221079001**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique sur le secteur Saint-Ferdinand dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 avril 2021, l'OCPM a été mandaté pour tenir une consultation *en amont* sur le secteur Saint-Ferdinand. Cette consultation visait à énoncer des lignes directrices de développement et d'aménagement qui encadreront l'élaboration de projets immobiliers sur ce site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE21 0653 en date du 28 avril 2021 mandatant l'Office pour tenir cette consultation.

DESCRIPTION

Le secteur, d'une superficie d'environ 54 720 m², est délimité par les rues Notre-Dame Ouest, Saint-Ferdinand, Saint-Ambroise et l'emprise du Canadien National (CN). Il est occupé par de grandes propriétés offrant un potentiel de développement ou de consolidation à des fins résidentielles ou d'emploi.

Au 257, rue Saint-Ferdinand, on trouve un terrain d'environ 23 000 m², en grande partie vacant, majoritairement situé à l'arrière des propriétés résidentielles et qui se déploie jusqu'au parc Louis-Cyr et l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN). Certaines parties sont occupées par des activités commerciales ou par l'entreposage extérieur. Selon l'arrondissement, cette propriété présente un fort potentiel de développement à des fins résidentielles et est visée par un droit de préemption aux fins de logement social.

Un terrain occupé par des activités commerciales et industrielles est situé au 4035, rue Saint-Ambroise, à l'angle de la rue Saint-Ferdinand. Sur la propriété d'une superficie d'environ 16 770 m², on trouve des espaces d'entreposage récemment transformés en lofts

commerciaux accueillant des activités variées ainsi que de grands stationnements de surface. Ce terrain présente un potentiel de consolidation à des fins d'emploi et, dans une moindre mesure, résidentiel. Le cas échéant, le réaménagement de la rue Louis-Cyr est envisageable.

Un magasin de commerce en gros et d'entreposage (Aubut distribution) est situé au 3975, rue Saint-Ambroise, à l'angle de l'emprise ferroviaire. La superficie de la propriété est d'environ 4 100 m² et on y retrouve également un stationnement de surface sur la cour avant. Aucune intention de redéveloppement n'est prévue à court terme.

Le parc Louis-Cyr, d'une superficie de 11 885 m², accueille toutes sortes d'activités de sport et de loisirs, y compris des jeux d'eau et un terrain de soccer. À l'arrière du site, un espace est destiné à un parc à chiens.

La consultation s'est déroulée durant la pandémie de la COVID-19, dans une phase de déconfinement pour le Québec et la région métropolitaine de Montréal. En tenant compte de l'évolution des consignes sanitaires en vigueur, l'OCPM a mis en place une démarche alliant à la fois des activités virtuelles et des activités en présentiel. Environ 600 personnes ont été présentes à une ou l'autre de ces activités.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaitait entreprendre une démarche participative afin d'identifier des principes directeurs de développement et d'aménagement devant encadrer l'élaboration de projets immobiliers dans le secteur en collaboration avec l'ensemble des partenaires du milieu. La démarche vise l'élaboration en collégialité d'une vision commune de développement du secteur, et recherche une validation des paramètres de développement par l'ensemble des groupes et individus concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers n'ont pas été soulevés dans le cadre de la consultation.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En confiant à l'OCPM ce mandat de consultation publique *en amont* sur l'avenir du secteur Saint-Ferdinand, les autorités municipales ont demandé que l'Office élabore des « principes directeurs de développement et d'aménagement du secteur délimité par les rues Notre-Dame Ouest, Saint-Ferdinand, Saint-Ambroise et la voie ferrée du CN ».

La consultation a permis à la commission de connaître et d'approfondir les enjeux du secteur Saint-Ferdinand, tels qu'ils sont perçus par les parties prenantes. En regard des besoins exprimés par la population locale et des attentes formulées par l'arrondissement du Sud-Ouest, la commission a été ainsi en mesure d'énoncer cinq principes directeurs en réponse au mandat qui lui a été confié. Ces principes directeurs sont les suivants :

1. La prise en compte de l'histoire du secteur et de son patrimoine.
2. Une densification douce et harmonieuse qui s'inscrit dans l'esprit du bâti du secteur.
3. Une cohabitation des usages résidentiels, commerciaux et industriels.
4. Une mobilité sécuritaire et conviviale axée sur la connectivité et les transports actifs.
5. La création d'espaces collectifs et l'augmentation de la superficie des espaces verts.

Ces cinq principes trouvent leur unité et leur cohérence dans la vision qui les a inspirés, une vision que l'on peut condenser dans ces deux mots : *revaloriser* et *revitaliser* . Revaloriser et revitaliser en misant sur la spécificité du secteur autant que sur ce qui le rattache historiquement, économiquement et socialement au quartier Saint-Henri. Revaloriser et revitaliser en appelant les acteurs concernés à travailler ensemble afin de créer un milieu responsable, ouvert et dynamique, où il est possible de se loger convenablement, de se déplacer efficacement et en toute sécurité, de se côtoyer et d'accéder aux services dont on a besoin. En somme, revaloriser et revitaliser en forgeant un milieu fier, à l'identité forte où cohabitent l'ancien et le nouveau et où tous ont leur place, qu'ils soient jeunes ou aînés, seuls ou en famille, anciens ou nouveaux résidents.

Cette vision et les principes qui l'incarnent inspirent la vingtaine de recommandations contenues dans ce rapport. Ces recommandations devraient guider l'arrondissement dans la définition des orientations du développement et de l'aménagement du secteur, ainsi que dans l'éventuelle révision des encadrements règlementaires requis. Elles devraient aussi inspirer les autres parties prenantes dans la conception des projets qui leur tiennent à cœur.

Par-dessus tout, ces recommandations se veulent mobilisatrices, car les défis à relever dans le secteur Saint-Ferdinand sont l'occasion de réaliser un développement et un aménagement exemplaires, qui s'inscrit dans la transition écologique et qui mise sur la participation citoyenne afin que la revalorisation et la revitalisation du secteur soient l'affaire de tous.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public le 24 janvier 2022, l'Office émettra un communiqué de presse, déposera le rapport sur son site Internet et en fera parvenir une copie électronique à tous ceux et celles qui en ont fait la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera déposé au conseil municipal lors de la séance du 21 février 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 872-3568
Télécop. : 872-2556



Rapport de consultation publique

SECTEUR SAINT-FERDINAND

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

10 janvier 2022

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

SECTEUR SAINT-FERDINAND

Rapport de consultation publique

Le 10 janvier 2022

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2022
ISBN 978-2-925161-09-7 (imprimé)
ISBN 978-2-925161-10-3 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Montréal, le 10 janvier 2022

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Madame Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur le secteur Saint-Ferdinand

Mesdames,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de la consultation qui a eu lieu sur le développement du secteur Saint-Ferdinand dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Il s'agissait d'un exercice d'amont permettant de dégager une vision pour le futur de ce territoire.

La consultation s'est déroulée du mois de juin à la fin septembre, essentiellement d'une façon virtuelle, mais aussi par le biais d'activités *in situ* durant les mois de juillet et août. Ce rapport sera rendu public le 24 janvier 2022 à moins que vous souhaitiez qu'il le soit à une date antérieure.

Je vous prie de recevoir, mesdames, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le secrétaire général,



Luc Doray

LD/ll
c. c. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest
Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, la participation citoyenne et démocratie






OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. L'objet et la démarche de la consultation 3

1.1 Le mandat 3

1.2 Le contexte et la justification 3

1.3 La documentation soumise par l'arrondissement du Sud-Ouest 3

1.3.1 Le territoire 3

1.3.2 L'historique 5

1.3.3 Les caractéristiques socioéconomiques du quartier Saint-Henri 5

1.3.4 Les enjeux de la consultation 6

1.3.5 Les contraintes et le potentiel 6

1.3.6 Un projet connexe 7

1.3.7 Les objectifs de la consultation 7

1.3.8 Les objets de la consultation 7

1.3.9 Le cadre règlementaire 8

1.4 La démarche de consultation 9

1.4.1 L'étape de communication 9

1.4.2 La tournée de préconsultation 10

1.4.3 La trousse postale d'information 10

1.4.4 La séance d'information virtuelle 10

1.4.5 Les ateliers créatifs virtuels 11

1.4.6 Les tables rondes thématiques 11

1.4.7 Les ateliers créatifs en présentiel et la marche exploratoire historique 12

1.4.8 La soirée de synthèse des contributions citoyennes et séance de questions/réponses 12

1.4.9 Les opinions en ligne 12

1.4.10 Les séances d'audition des opinions 13

1.4.11 Le tableau synthèse de la participation 14

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 15

2.1 La vision 15

2.2 Le cadre bâti 16

2.2.1 Les usages et l'occupation du sol 16

2.2.2 L'insertion dans le milieu 17

2.2.3 Les nuisances 17

2.2.4 La hauteur et la densité 18

2.2.5 Le patrimoine 20

2.3 L'habitation 20

2.3.1 Le logement social 20

2.3.2 Les types de logements 23

2.4 La mobilité 24

2.4.1 Le désenclavement et le transport actif 24

2.4.2 La circulation automobile 26

2.4.3 La place du stationnement 26

2.5 Les équipements et les espaces publics 28

2.5.1 Les services et les équipements collectifs 28

2.5.2 Les espaces publics 29

2.6 Le verdissement 30

2.7 L'économie 31

2.7.1 Les commerces 31

2.7.2 Les emplois 32

2.8 La mise en œuvre 34

3. Les constats et l'analyse de la commission 35

3.1 Le contexte de la consultation 35

3.2 La vision : revaloriser et revitaliser 36

3.3 Des principes directeurs au service du développement du secteur Saint-Ferdinand 38

3.3.1 La prise en compte de l'histoire du secteur et de son patrimoine ... 38

3.3.2 Une densification douce et harmonieuse qui s'inscrit dans l'esprit du bâti du secteur 39

3.3.3 Une cohabitation des usages résidentiels, commerciaux et industriels 41

3.3.4 Une mobilité sécuritaire et conviviale axée sur la connectivité et les transports actifs 43

3.3.5 La création d'espaces collectifs et l'augmentation de la superficie des espaces verts 44

3.4 La participation citoyenne, une approche favorisant la pérennité 46

Conclusion 49

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 51

Annexe 2 – Le dossier de documentation 57

Annexe 3 – Les recommandations 61


CHÂTEAU
St-AMBROISE
4030



Introduction

Le 28 avril 2021, l'OCPM a été mandaté pour tenir une consultation en amont sur le secteur Saint-Ferdinand. L'arrondissement du Sud-Ouest souhaitait mener une réflexion collective sur l'avenir de ce secteur du quartier Saint-Henri, délimité par les rues Notre-Dame, Saint-Ferdinand, Saint-Ambroise et la voie ferrée du Canadien National (CN). Cette consultation visait à énoncer des lignes directrices de développement et d'aménagement qui encadreront l'élaboration de projets immobiliers sur ce site.

Dans le cadre de son mandat, la commission, présidée par Francine Simard (qui a pris la relève de Dominique Ollivier) et complétée par Jean-François Thuot, a tenu des activités afin d'informer et de recueillir l'opinion du plus grand nombre de participants, dans le respect des règles sanitaires adoptées en fonction de la pandémie de COVID-19.

Pour cette consultation, plus de 7 800 dépliants ont été distribués dans et aux alentours du secteur. Toute la documentation déposée par l'arrondissement se trouve sur la page de la consultation; en outre, l'OCPM a rendu disponibles des documents et liens utiles pour appuyer les groupes et personnes dans leur réflexion. Une trousse postale, contenant notamment le document d'information et une feuille de récolte d'opinions, a également été mise à la disposition des personnes moins à l'aise avec les outils électroniques.

La commission a tenu des rencontres préparatoires avec les représentants de l'arrondissement du Sud-Ouest, ainsi qu'avec les représentants des propriétaires des terrains et immeubles du secteur. Durant le processus de consultation, une séance d'information virtuelle a eu lieu le 9 juin, des ateliers créatifs virtuels se sont tenus les 16 et 17 juin et des ateliers participatifs, en présentiel, les 18 juillet et 18 août. Cette phase s'est achevée par une soirée de synthèse des contributions citoyennes, puis par une séance virtuelle de questions et réponses, le 1er septembre 2021.

Cette étape a été suivie d'une période d'expression des opinions où les participants ont été invités à se prononcer sur l'avenir du secteur. Il leur était possible de donner leur opinion en ligne, par téléphone, ou d'envoyer leurs contributions écrites par la poste. Finalement, une séance d'audition des opinions virtuelle s'est déroulée le 21 septembre 2021 pour ceux et celles qui souhaitaient être entendus par la commission.

Dans ses efforts de diffusion de l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités et les partagent. Cela s'ajoute aux publicités sur les réseaux sociaux et l'envoi de bulletins électroniques. Par ailleurs, chacune des étapes de la consultation est annoncée aux abonnés de l'infolettre (plus de 6 000) ainsi qu'aux abonnés Facebook (plus de 10 000) et Twitter (plus de 3 000). En plus d'y diffuser les séances d'information et de questions et réponses, les réseaux sociaux de l'Office permettent de faire des rappels d'événements, de proposer des

visionnements en différé et de suivre l'évolution des consultations, par exemple, lors de l'annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents.

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre décrit le territoire du secteur Saint-Ferdinand, les objectifs de la consultation et la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le deuxième chapitre rassemble les préoccupations, les opinions et les suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.

1. L'objet et la démarche de la consultation

1.1 Le mandat

Le 28 avril 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM « *afin de tenir une consultation publique visant l'élaboration de principes directeurs de développement et d'aménagement du secteur délimité par les rues Notre-Dame Ouest, Saint-Ferdinand, Saint-Ambroise et la voie ferrée du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest*[1] *»*.

1.2 Le contexte et la justification

Le secteur comprend deux grandes propriétés à développer ou à consolider. Il fait face à des enjeux d'acceptabilité sociale, notamment en ce qui concerne la proximité des voies ferrées, le maintien des activités économiques, la mobilité et l'abordabilité du logement.

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite entreprendre une démarche participative afin d'identifier des principes directeurs de développement et d'aménagement devant encadrer l'élaboration de projets immobiliers dans le secteur, en collaboration avec l'ensemble des partenaires du milieu. La démarche vise l'élaboration en collégialité d'une vision commune de développement du secteur, et recherche une validation des paramètres de développement par l'ensemble des groupes et individus concernés.

1.3 La documentation soumise par l'arrondissement du Sud-Ouest

La direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest a produit un document d'information[2] concernant la consultation en amont sur le secteur Saint-Ferdinand, ainsi qu'une vidéo explicative de 15 minutes[3], présentée lors de la séance d'information du 9 juin 2021.

Le document d'information présente le territoire ainsi que son environnement immédiat, les enjeux de la consultation, ses contraintes et potentiels. Il comporte également des sections consacrées aux objectifs et objets de la consultation.

1.3.1 Le territoire

Le secteur, d'une superficie d'environ 54 720 m², est délimité par les rues Notre-Dame Ouest, Saint-Ferdinand, Saint-Ambroise et l'emprise du Canadien National (CN). Il est occupé par de grandes propriétés offrant un potentiel de développement ou de consolidation à des fins résidentielles ou d'emploi.

[1] Résolution CE21 0653, doc. 1.3
[2] Document d'information, doc. 3.1
[3] Vidéo de présentation de la division de l'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, doc. 3.1.1

Au 257, rue Saint-Ferdinand, on trouve un terrain d'environ 23 000 m², en grande partie vacant, majoritairement situé à l'arrière des propriétés résidentielles et qui se déploie jusqu'au parc Louis-Cyr et l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN). Certaines parties sont occupées par des activités commerciales ou par l'entreposage extérieur. Selon l'arrondissement, cette propriété présente un fort potentiel de développement à des fins résidentielles et est visée par un droit de préemption aux fins de logement social.

Un terrain occupé par des activités commerciales et industrielles est situé au 4035, rue Saint-Ambroise, à l'angle de la rue Saint-Ferdinand. Sur la propriété, d'une superficie d'environ 16 770 m², on trouve des espaces d'entreposage récemment transformés en lofts commerciaux accueillant des activités variées ainsi que de grands stationnements de surface. Ce terrain présente un potentiel de consolidation à des fins d'emploi et, dans une moindre mesure, résidentielles. Le cas échéant, le réaménagement de la rue Louis-Cyr est envisageable.

Un magasin de commerce en gros et d'entreposage (Aubut distribution) est situé au 3975, rue Saint-Ambroise, à l'angle de l'emprise ferroviaire. La superficie de la propriété est d'environ 4 100 m² et on y retrouve également un stationnement de surface sur la cour avant. Aucun redéveloppement n'y est prévu à court terme.

Le parc Louis-Cyr, d'une superficie de 11 885 m², accueille toutes sortes d'activités de sports et de loisirs, y compris des jeux d'eau et un terrain de soccer. À l'arrière du site, un espace est destiné à un parc à chiens.

Figure 1 - Plan de localisation du secteur Saint-Ferdinand



Source : document d'information, doc. 3.1, p. 4

Autour du secteur Saint-Ferdinand, l'environnement est très hétérogène. Du côté ouest, on trouve un cadre bâti résidentiel de petit gabarit composé de plex allant jusqu'à trois étages, alors que du côté est, le secteur est limité par les voies ferrées du CN. Au nord, l'ancien pôle civique

de Saint-Henri accueille quelques commerces de proximité, la caserne de pompiers, l'école secondaire et la piscine Saint-Henri ainsi que la station de métro. Le cadre bâti industriel typique des abords du canal de Lachine domine la partie sud. Le parc Jacques-Viger, qui comporte des terrains de tennis et de basketball, est contigu au secteur, sur la rue Saint-Ferdinand.

1.3.2 L'historique

Le village de Saint-Henri a été formé dans la première moitié du 19e siècle autour du chemin Upper Lachine. Les villages qui bordaient ce chemin accueillaient beaucoup de commerces et industries; le secteur est devenu la plaque tournante des échanges entre le Haut et le Bas-Canada. Des années 1850 à 1900, les faubourgs résidentiels s'y sont développés avec l'implantation du chemin de fer du Grand Tronc (plus tard appelé le Canadien National), qui a traversé le quartier de Saint-Henri d'est en ouest, et l'arrivée des industries locales. Des propriétaires ont subdivisé leurs lots à bâtir et on a assisté à l'aménagement de deux trames de rues orthogonales tracées de part et d'autre de l'embranchement de la voie ferrée, perpendiculaires au chemin Upper-Lachine.

Dans la première moitié du 20e siècle, l'aménagement de deux grandes gares de triage (la cour Glen du Canadien Pacifique et la cour Turcot du Canadien National) a favorisé l'implantation d'ensembles industriels au cœur du quartier, ce qui a confirmé sa vocation industrielle. Les plex ont fait leur apparition avec leurs escaliers extérieurs caractéristiques et la rue Saint-Ambroise s'est bordée de logements ouvriers face au canal de Lachine.

À partir des années 1950, le transport de marchandises par camions a connu une grande croissance; l'échangeur Turcot entre en service dès 1967. Ceci, associé à l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, a diminué l'importance du canal de Lachine, désaffecté en 1970. Les voies ferrées sont encore utilisées de nos jours et permettent l'acheminement de marchandises à travers le Canada et les États-Unis.

1.3.3 Les caractéristiques socioéconomiques du quartier Saint-Henri

À Saint-Henri, entre 2011 et 2016 la population a augmenté de 7,8 %. En 2016, on y recensait 17 000 habitants, dont le tiers avaient entre 25 et 39 ans. Les familles monoparentales sont proportionnellement plus nombreuses qu'à Montréal, soit 46,8 % contre 34 % de toutes les familles avec enfant.

En ce qui concerne les logements, deux ménages sur trois sont locataires. Le coût des logements locatifs est en moyenne de 835 $ par mois. Un montant similaire à la moyenne de Montréal, mais le coût augmente plus rapidement à Saint-Henri que dans le reste de la ville. Néanmoins, il y a une diminution de la proportion des ménages locataires de Saint-Henri qui consacrent au moins 30 % de leur revenu au loyer (-15,8 % entre 2011 et 2016)[4].

[4] Document d'information, doc. 3.1, p. 11

En ce qui a trait à l'économie et à l'emploi, le taux d'emploi de Saint-Henri (67,7 %) est plus élevé qu'à Montréal (59,3 %). L'arrondissement indique que « *la répartition des revenus est très inégale et la proportion de résidents du quartier qui vivent sous le seuil de faible revenu est clairement plus élevée qu'à Montréal (25,5 % pour Saint-Henri comparé à 22,7 % pour Montréal)*[5] ».

1.3.4 Les enjeux de la consultation

Selon l'arrondissement du Sud-Ouest, le secteur Saint-Ferdinand fait face à trois enjeux principaux :

1. Densification du territoire et transition écologique;
2. Abordabilité du logement;
3. Développement à proximité des voies ferrées.

Le premier enjeu s'inscrit dans un ensemble d'actions environnementales plus large (Vision Montréal 2030 et Plan climat Montréal). L'arrondissement estime que la proximité du métro Place Saint-Henri fait du secteur Saint-Ferdinand un site de choix pour la densification. À ce propos, des réflexions doivent être menées sur des sujets comme la hauteur des constructions, le stationnement, la densité et le verdissement.

Le deuxième enjeu a trait aux besoins en logements abordables de qualité pour le quartier Saint-Henri et pour Montréal. Ainsi, il apparaît important à l'arrondissement d'avoir un dialogue ouvert avec la population du quartier quant à l'apport de logements sociaux et abordables dans le secteur.

Enfin, le troisième enjeu concerne le développement potentiel des terrains à proximité de la voie ferrée, et la conformité aux principes, normes et mesures applicables pour l'atténuation de nuisances (bruit, vibrations, sécurité).

1.3.5 Les contraintes et le potentiel

D'une part, le secteur Saint-Ferdinand présente certaines contraintes qui doivent être prises en compte avant tout développement. Tout d'abord, la présence des voies ferrées du CN engendre des nuisances comme le bruit, les vibrations et la poussière. De plus, les infrastructures municipales actuelles (voirie, aqueduc, égouts) ne seraient pas en mesure de supporter un développement du site. Plus particulièrement, le site du 257, rue Saint-Ferdinand se trouve en arrière-cour de bâtiments résidentiels, ayant très peu de contact avec les emprises de rues publiques. En outre, la décontamination des terrains doit être un préalable à tout projet. Finalement, les normes prescrites au règlement d'urbanisme limitent certains usages possibles du secteur.

[5] Document d'information, doc. 3.1, p. 11

D'autre part, le développement du secteur permettrait de consolider un pôle d'emplois aux abords du canal de Lachine et à proximité d'une station de métro. Le développement représente aussi la possibilité d'éliminer des terrains vacants, des stationnements de surface et d'agrandir le parc Louis-Cyr. Enfin, l'offre en équipements et services de proximité serait consolidée avec l'arrivée de nouveaux résidents.

1.3.6 Un projet connexe

La place Saint-Henri, qui fait figure de pôle civique du quartier, a fait l'objet d'une consultation publique[6] en vue de son réaménagement. L'arrondissement souhaite ainsi redonner à la place sa vocation de place publique et rendre l'espace plus sécuritaire et en meilleure relation avec ses alentours. Un premier concept d'aménagement devait être présenté au cours de l'année 2021.

1.3.7 Les objectifs de la consultation

Dans la perspective d'une consultation en amont sur le secteur Saint-Ferdinand, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite atteindre trois objectifs :

1. Définir ensemble la vision de développement du secteur;
2. Assurer l'acceptabilité sociale de ce développement;
3. Réaliser un développement exemplaire inscrit dans la transition écologique.

Le premier objectif, celui d'une vision de développement du secteur, consiste à définir l'image globale de celui-ci à partir des attentes et besoins de la population. Le deuxième objectif est de définir les conditions d'acceptabilité de développements potentiels. Enfin, le dernier objectif concerne la transition écologique et renvoie plus précisément aux trois piliers du développement durable (économie, société et environnement) afin de s'assurer que les développements potentiels s'y inscrivent.

1.3.8 Les objets de la consultation

Puisque la consultation sur le secteur Saint-Ferdinand vise à établir des principes directeurs, l'arrondissement du Sud-Ouest estime que les thèmes suivants devront faire partie de la discussion :

- Usages : un changement de vocation vers des usages résidentiels, tout en conservant les usages commerciaux et industriels, ou en privilégiant une mixité d'usages compatibles;
- Hauteurs : des hauteurs plus élevées, potentiellement jusqu'à 6 étages, afin de permettre une densification douce aux abords de la station de métro. Une attention particulière doit

[6] Réflexions sur l'avenir de l'aménagement de la place Saint-Henri | Réalisons Montréal (realisonsmtl.ca) - www.realisonsmtl.ca/placesainthenri

être portée à la transition graduelle des hauteurs entre le cadre bâti existant et de nouvelles constructions;

- Mobilité : un développement axé sur la mobilité active, le désenclavement du site et la limitation des impacts sur les déplacements et la disponibilité du stationnement sur rue;
- Espaces verts : la bonification de l'offre et amélioration de l'accès aux espaces verts;
- Abordabilité des logements et mixité des typologies : l'inclusion de logements sociaux, abordables et familiaux, comme prescrit par le Règlement pour une métropole mixte;
- Équipements et services : la consolidation de l'offre de services et d'équipements publics pour la population actuelle et future;
- Sécurité ferroviaire : la conformité au Schéma d'aménagement de la Ville de Montréal concernant les directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires afin d'assurer une bonne gestion des risques et nuisances.

Enfin, pour l'arrondissement, la présente démarche de consultation constitue une première étape dans l'élaboration des encadrements règlementaires requis en vue du développement du secteur.

1.3.9 Le cadre règlementaire

Actuellement on trouve dans le secteur deux types d'affectation du sol :

- Un secteur résidentiel, plus au nord – il s'agit d'une aire à vocation principalement résidentielle, mais qui permet également des usages mixtes, comme le commerce et les équipements collectifs;
- Un secteur mixte, plus au sud – une aire diversifiée autorisant une grande variété d'activités, y compris de l'habitation.

Figure 2 - L'affectation du sol

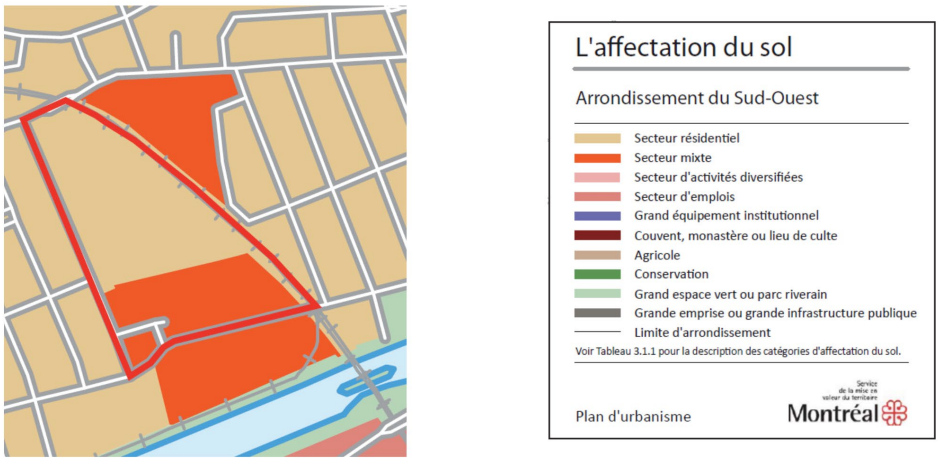

Source : document d'information, doc. 3.1, p. 21

La règlementation en vigueur détermine également la hauteur, la densité (c'est-à-dire le rapport entre la superficie du terrain et la superficie de plancher), et le taux d'occupation du sol des constructions autorisés dans le secteur. Dans la partie plus au nord du secteur sont autorisés des bâtiments de deux à quatre étages hors-sol, avec un taux d'implantation faible ou moyen; dans la partie plus au sud, au bord de la rue Saint-Ambroise, les constructions peuvent varier de deux à six étages, avec un taux d'implantation au sol de moyen à élevé.

Figure 3 - La densité de construction

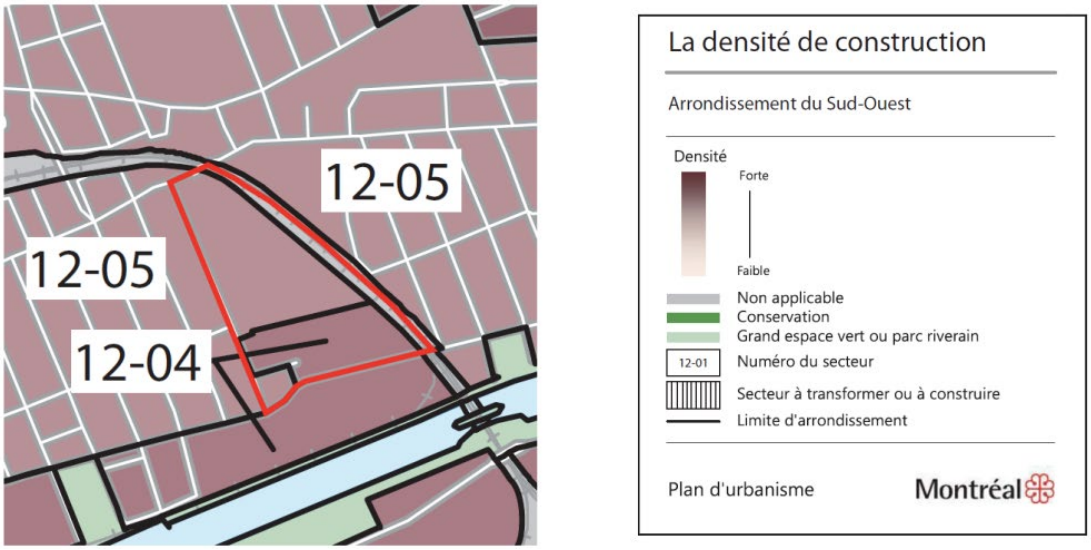

Source : document d'information, doc. 3.1, p. 22

1.4 La démarche de consultation

La consultation s'est déroulée durant la pandémie de la COVID-19, dans une phase de déconfinement pour le Québec et la région métropolitaine de Montréal. En tenant compte de l'évolution des consignes sanitaires en vigueur, l'OCPM a mis en place une démarche alliant à la fois des activités virtuelles et des activités en présentiel.

1.4.1 L'étape de communication

L'étape de communication et de mobilisation comprenait le lancement de la page web de la consultation sur le site Internet de l'OCPM[7], l'annonce de la consultation sur les divers réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), l'envoi des infolettres aux personnes et groupes abonnés, ainsi que la distribution d'environ 7 800 dépliants aux alentours du secteur Saint-Ferdinand.

Sur la page de la consultation, on pouvait retrouver toute la documentation déposée par l'arrondissement du Sud-Ouest. Outre cette documentation, l'OCPM a rendu disponible sur la

[7] www.ocpm.qc.ca/fr/saint-ferdinand

page web de la consultation des documents et liens utiles[8] pour appuyer les groupes et personnes dans leur réflexion.

1.4.2 La tournée de préconsultation

La commission a tenu des rencontres avec des parties prenantes. La première a eu lieu le 1er juin 2021 avec les représentants du Centre industriel Saint-Ferdinand (CISF) et du groupe Zohar, c'est-à-dire les adresses 137, rue Saint-Ferdinand et 4035, rue Saint-Ambroise. La deuxième rencontre a eu lieu le 7 juin avec le représentant du 257 rue Saint-Ferdinand. Les objectifs de cette tournée de préconsultation étaient les suivants :

- Présenter la démarche de consultation;
- Valider les enjeux du secteur auprès des propriétaires fonciers;
- Recueillir la vision de développement des terrains des principaux propriétaires fonciers et les démarches entreprises;
- Alimenter les étapes subséquentes de la démarche et encourager la participation à la consultation.

Les rencontres ont fait l'objet de synthèses, disponibles sur la page web de la consultation[9].

1.4.3 La trousse postale d'information

Afin d'assurer l'accessibilité au processus et de ne pas pénaliser les personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas accéder aux contenus et processus virtuels, il était possible, jusqu'au 2 septembre 2021, de demander une trousse de participation par la poste. Celle-ci était conçue afin de permettre aux citoyens de prendre connaissance de la documentation déposée sur le site web de l'OCPM. Ces trousses postales contenaient : le dépliant de la consultation, le document d'information fourni par l'arrondissement du Sud-Ouest (doc. 3.1), ainsi que le questionnaire pour donner son opinion par écrit et une enveloppe-réponse préaffranchie. La population pouvait également poser ses questions et donner son opinion par téléphone.

1.4.4 La séance d'information virtuelle

La séance d'information virtuelle a eu lieu le 9 juin 2021. L'OCPM y a présenté sa démarche ainsi qu'une vidéo explicative produite par l'arrondissement du Sud-Ouest où sont décrits les enjeux et les objets de cette consultation d'amont. La séance a aussi été l'occasion de présenter les prochaines étapes de la démarche de consultation.

[8] www.ocpm.qc.ca/fr/saint-ferdinand/documentation

[9] Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants du groupe Zohar et du Centre industriel Saint-Ferdinand, doc. 5.2 et Compte rendu de la rencontre préparatoire avec le représentant du 257 rue Saint-Ferdinand, doc. 5.3

1.4.5 Les ateliers créatifs virtuels

Mercredi 16 juin 2021 à 14 h ainsi que jeudi 17 juin 2021 à 19 h, l'OCPM a tenu des ateliers créatifs virtuels ouverts à tous sur inscription. Les ateliers avaient lieu sur la plateforme zoom; l'activité s'est déroulée en trois temps. D'abord, l'OCPM rappelait l'objectif de la consultation et présentait les grandes lignes du territoire visé. Ensuite, des groupes de 4 à 5 personnes furent créés aléatoirement et étaient accompagnés d'une personne facilitatrice de l'OCPM. Un outil de création développé par l'OCPM sur la plateforme *jamboard*, permettait aux participants de faire des propositions d'aménagements sur un tableau blanc. Enfin, une plénière réunissant l'ensemble des participants et les commissaires clôturait l'activité, permettant d'échanger sur les propositions faites sur les tableaux blancs. Ces deux ateliers ont fait l'objet d'un compte rendu[10] disponible sur le site de l'OCPM.

1.4.6 Les tables rondes thématiques

Entre le 29 juin et le 18 août 2021, la commission a tenu, sur invitation, des tables rondes sur diverses thématiques touchant le secteur Saint-Ferdinand :

- Habitation – 5 intervenantes représentant les organismes suivants : CDC Solidarité Saint-Henri, CIUSSS[11] Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), P.O.P.I.R. : Comité Logement et Bâtir son quartier.
- Développement durable et planification – 2 citoyens et deux représentants de l'Écoquartier Sud-Ouest.
- Activités économiques – 6 intervenantes représentant les organismes suivants : CDC[12] Solidarité Saint-Henri, Ateliers cinq épices, SDC[13] Les Quartiers du Canal, RESO[14], Carrefour Jeunesse Emploi et Bâtir son quartier.

Les tables rondes avaient les objectifs suivants :

- Identifier les principaux défis et enjeux du secteur;
- Recueillir l'opinion des parties prenantes sur leur vision d'avenir du secteur selon leur champ d'activités;
- Mobiliser les parties prenantes pour les prochaines étapes de la consultation.

Les tables rondes ont fait l'objet de comptes rendus[15] disponibles sur le site de l'OCPM.

[10] Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4
[11] CIUSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
[12] CDC : Corporation de développement communautaire
[13] SDC : Société de développement commercial
[14] RESO : Regroupement économique et social du Sud-Ouest
[15] Compte rendu de la table ronde thématique Habitation du 29 juin 2021, doc. 5.5; Compte rendu de la table ronde thématique Développement durable et planification du 5 juillet 2021, doc. 5.6; Compte rendu de la table ronde thématique Activités économiques du 18 août 2021, doc. 5.7

1.4.7 Les ateliers créatifs en présentiel et la marche exploratoire historique

Deux activités en présentiel ont pu être tenues durant l'été 2021, en respectant les consignes sanitaires en vigueur à ce moment. Les ateliers qui se sont tenus le 18 juillet et le 18 août 2021 avaient pour but de solliciter l'opinion de la population sur la vision d'avenir du secteur Saint-Ferdinand. Les ateliers créatifs ont eu lieu dans le parc Louis-Cyr, au cœur du secteur, et étaient ouverts à tous.

Durant la même activité, sur inscription, l'OCPM proposait à la population de participer à une marche exploratoire sur le thème de l'histoire du secteur et de son quartier immédiat. La marche était organisée par la Société d'histoire de Saint-Henri et permettait de découvrir les points d'intérêts du secteur.

Au total, 33 personnes ont participé aux activités du 18 juillet pour un total de 7 tables d'ateliers. Pour la journée du 18 août, 28 personnes ont pris part à l'exercice, totalisant 12 tables d'ateliers.

1.4.8 La soirée de synthèse des contributions citoyennes et séance de questions/réponses

La population avait du 9 au 21 juin 2021 pour faire parvenir des questions à l'intention de l'arrondissement du Sud-Ouest par le biais d'un formulaire en ligne ou d'une boîte vocale. Quatre personnes ont déposé un total de neuf questions[16] qui ont été acheminées par écrit aux représentantes de l'arrondissement du Sud-Ouest. Les réponses obtenues sont disponibles sur le site de l'OCPM[17].

Le 1er septembre 2021 à 19 h, l'OCPM a tenu virtuellement une soirée consacrée à la synthèse des contributions citoyennes recueillies depuis la séance d'information du 9 juin.

La soirée s'est poursuivie avec une séance de questions et réponses lors de laquelle les commissaires ont pu poser des questions complémentaires à celles reçues d'avance. La population avait aussi l'occasion de téléphoner en direct afin de poser des questions supplémentaires; deux personnes ont participé à la tribune téléphonique. Tout comme pour la séance d'information, cet événement pouvait être visionné en direct ou en différé sur le site web de l'Office et sur sa chaîne YouTube. Le lien de la webdiffusion[18], ainsi que sa transcription[19] se trouvent sur la page de la consultation.

1.4.9 Les opinions en ligne

Une série de questions ouvertes, regroupées en cinq thématiques, ont été présentées en ligne sur la page de la consultation, donnant aux citoyens l'occasion de s'exprimer sur les sujets

[16] Questions citoyennes reçues d'avance, doc. 6.2
[17] Réponses de l'arrondissement aux questions citoyennes reçues d'avance, doc. 6.2.1
[18] Webdiffusion de la soirée synthèse des contributions citoyennes du 1er septembre 2021, doc. 6.3
[19] Transcription de la soirée synthèse des contributions citoyennes du 1er septembre 2021, doc. 6.3.1

suivants : vocation, habitation, mobilité, développement durable et équipements collectifs. 25 opinions ont ainsi été recueillies entre le 2 et le 27 septembre 2021. Celles-ci ont été prises en compte par les commissaires au même titre que les mémoires écrits et les interventions orales devant la commission.

1.4.10 Les séances d'audition des opinions

Les activités de consultation se sont conclues avec la tenue d'une séance virtuelle d'audition des opinions[20], le 21 septembre 2021. Celle-ci a été l'occasion pour tous ceux et celles qui le désiraient de présenter devant la commission leur opinion concernant l'avenir du secteur Saint-Ferdinand. Lors de la séance, les participants ont également pu échanger avec les commissaires pendant une vingtaine de minutes. La séance a été sténographiée et transcrite; cette transcription se trouve sur la page web de la consultation[21].

La commission a reçu 13 mémoires écrits, dont 4 ont été présentés lors des séances d'audition, auxquels s'ajoute une présentation orale sans dépôt de mémoire.

[20] Webdiffusion de la séance des auditions d'opinions du 21 septembre 2021, doc. 6.4
[21] Transcription de la séance des auditions d'opinions du 21 septembre 2021, doc. 6.4.1

1.4.11 Le tableau synthèse de la participation

ACTIVITÉS	PARTICIPATION	VISIONNEMENTS[22]
Séance d'information – 9 juin	s/o	317
Ateliers créatifs virtuels 16 juin 17 juin	 7 7	 s/o
Tables rondes thématiques Habitation – 29 juin Développement durable et planification – 5 juillet Activités économiques – 18 août	 5 4 6	 s/o
Ateliers créatifs au parc Louis-Cyr 18 juillet 18 août	 33 28	 s/o
Soirée de synthèse de la contribution citoyenne **Séance de questions et réponses** – 1er septembre Personnes ayant soumis des questions À l'avance En direct	 4 2	 115
Étape des opinions – du 2 au 27 septembre Opinions en ligne thématiques Opinions écrites avec présentation orale Opinions écrites sans présentation orale Présentations orales sans opinion écrite	 25 4 9 1	 28
Sous-total	135	460
PARTICIPATION TOTALE	**595**	

[22] Nombre de visionnements en direct et en différé sur la page web de la consultation, la page Facebook et la chaîne YouTube de l'OCPM. Les données de visionnements ont été compilées le 18 novembre 2021.

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre propose une synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions exprimées par les participants tout au long du processus de consultation. Aux fins de ce rapport, celles-ci ont été regroupées sous les thèmes suivants : vision, cadre bâti, habitation, mobilité, équipements et espaces publics, verdissement, économie et mise en œuvre.

2.1 La vision

Les intervenants émettent des opinions diverses et multiples concernant la vision de développement et l'avenir du secteur Saint-Ferdinand. Particulièrement, les participants des activités contributives citoyennes font valoir un objectif de mixité sociale et de mixité d'usage[23]. La mixité sociale fait référence à une vocation résidentielle du secteur offrant bon nombre de logements sociaux et abordables. La mixité d'usage concerne la cohabitation entre les diverses fonctions du territoire : résidentiel, commercial, industriel léger et équipements publics. Aussi, un grand nombre de propositions suggèrent une vocation axée sur l'espace public, sous la forme de parc ou d'espace vert.

De manière globale, la SDC - Les quartiers du canal et la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal recommandent à l'arrondissement de miser sur « *le potentiel de l'environnement, la richesse historique et patrimoniale du secteur afin de développer un milieu de vie résidentiel et professionnel où il fait bon vivre*[24]*.* » À son tour, la CDC Solidarité Saint-Henri affirme que le développement du secteur doit se faire au profit de la communauté locale et « *assurer l'accessibilité/abordabilité économique pour touTEs, dans une perspective de relance économique*[25]. » Pour sa part, Bâtir son quartier plaide pour « *un projet urbain exemplaire inscrit dans la transition sociale et écologique*[26]. »

Selon un participant, néanmoins, le secteur ne doit pas recevoir de nouvelles constructions, mais *« uniquement des espaces verts et une facilitation des transports actifs avec désenclavement de cet espace*[27]*.* » Dans cette optique, les bâtiments existants seraient réaménagés en fonction des divers besoins, tels le logement, les locaux associatifs ou les services de proximité.

Finalement, un citoyen considère qu'un « *projet de revitalisation urbaine est réussi si on réutilise au maximum ce qui est déjà sur place en rénovant et en intégrant le bâti ancien avec le nouveau*[28] », permettant une meilleure insertion dans la trame urbaine, la création d'espaces verts et la mise en place de services essentiels à proximité des habitations.

[23] Synthèse de la contribution citoyenne, doc. 5.9, p. 6
[24] SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 6
[25] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3.1, p. 9
[26] Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 12
[27] Florian Bobeuf, doc. 8.1.1, p. 1
[28] Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1

2.2 Le cadre bâti

2.2.1 Les usages et l'occupation du sol

En ce qui concerne l'occupation du sol, plusieurs recommandent la mixité des usages sur l'ensemble du secteur, afin de stimuler toutes sortes d'activités et de fonctions, notamment l'habitation et le commerce[29].

Plusieurs intervenants considèrent que le site du 257, rue Saint-Ferdinand n'est pas le plus approprié pour la construction de nouveaux logements, principalement en raison de la présence des voies ferrées[30].

À l'opposé, et compte tenu des besoins importants en matière de logement dans le quartier, certains recommandent que la requalification du secteur donne priorité à l'habitation[31] et que les terrains du 257, rue Saint-Ferdinand soient consacrés essentiellement à l'usage résidentiel[32]. À cet égard, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal souligne que le secteur Saint-Ferdinand « *est l'un des derniers du quartier disposant de l'espace nécessaire permettant le développement d'un nombre important d'unités de logement social, afin de contribuer à préserver une certaine mixité sociale dans le quartier*[33]. »

D'autres[34] proposent pour ce terrain des aménagements qui privilégient « *l'emploi (industries, artisanat, coworking et commerces) et les équipements et services tant publics que communautaires*[35]*.* » La SDC - Les quartiers du canal et la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal souhaitent que ces aménagements soient prévus pour « *les citoyens et travailleurs du secteur dans un prolongement du parc Louis-Cyr*[36] », ce qui permettrait de développer un milieu de vie diversifié.

Pour ce qui est des terrains situés à l'angle des rues Saint-Ferdinand et Saint-Ambroise, des intervenants souhaitent que les édifices existants conservent leurs usages actuels[37]. Bâtir son quartier, à l'instar d'autres participants, considère que ces espaces seraient propices à l'habitation, « *dans la continuité du tissu existant*[38]*.* »

[29] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 20
[30] SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 4; Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 105; Jon Breslaw, doc. 7.5, p. 1; Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 4; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr – 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 20
[31] Julien Plouffe, doc. 8.2.4, p. 1; POPIR Comité logement, doc. 7.1, p. 8
[32] Compte rendu de la table ronde thématique Développement durable et planification du 5 juillet 2021, doc. 5.6, p. 3; Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 7
[33] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 5
[34] Wendy Rivera Giron, doc. 8.1.7, p. 1; Compte rendu de la table ronde thématique Habitation du 29 juin 2021, doc. 5.5, p. 3
[35] Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 12
[36] SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 6
[37] Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 93; La Otra Orilla, doc. 7.8, p. 1; Julien Plouffe, doc. 8.1.3, p. 1; Compte rendu de la table ronde thématique Développement durable et planification du 5 juillet 2021, doc. 5.6, p. 3
[38] Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 12

Par ailleurs, selon plusieurs, la mixité doit aussi se traduire dans la configuration et l'usage des bâtiments. Ainsi, les rez-de-chaussée de certains immeubles seraient réservés principalement à des usages commerciaux, alors que les étages supérieurs pourraient héberger des logements, des bureaux et d'autres types de services[39].

2.2.2 L'insertion dans le milieu

Des participants évoquent la nécessité d'une insertion des nouveaux développements en accord avec le milieu environnant qui suppose, entre autres, une planification « *intégrée et concertée*[40] » avec celle de la place Saint-Henri[41]. À cet égard, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal recommande que la « *densification du secteur Saint-Ferdinand se fasse de manière harmonieuse et en cohérence avec le cadre bâti existant*[42]*.* »

Des citoyens sont du même avis et soulignent qu'il est essentiel de respecter l'architecture typique du quartier et de protéger le caractère des édifices existants[43]. La CDC Solidarité Saint-Henri, quant à elle, souhaite « *un aménagement architectural global invitant et à l'échelle des piétons*[44] » et dit espérer que des mesures concrètes soient prises pour que la requalification du secteur ne contribue « *pas davantage au phénomène de gentrification*[45]*.* »

Finalement, d'autres suggèrent le lancement d'un concours d'architecture pour le développement du secteur[46]; un participant plaide pour l'intégration d'un maximum de « *matériaux recyclés (trottoirs, pavés, briques)*[47] » tant dans les domaines publics que privés.

2.2.3 Les nuisances

Un élément important d'insertion dans le milieu est la prise en compte des nuisances liées à la voie ferrée en termes de bruit, de poussière et de vibrations[48]. À l'égard des mesures de mitigation et d'atténuation de ces nuisances[49], plusieurs solutions sont proposées :

[39] Julien Plouffe, doc. 8.1.3, p. 1; Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 98-99; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr – 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 16; Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 7
[40] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 9
[41] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3.1, p. 13
[42] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 6
[43] Alexandre Robertson, doc. 8.1.6, p. 1; Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2.1, p. 3; Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 8
[44] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 8
[45] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3.1, p. 9
[46] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 8
[47] Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1
[48] Julien Aubin, doc. 8.2.6, p. 1
[49] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3.2, p. 33

l'implantation d'une zone tampon[50] entre les rails et les bâtiments, la mise en place d'une végétation plus dense le long de la voie ferrée[51], ou encore la construction d'un mur antibruit[52].

Sur ce dernier point, certains sont d'avis qu'il serait préférable d'éviter l'installation de murs antibruit, car ils auraient pour effet d'augmenter le sentiment d'enclavement du secteur, en plus de présenter des risques de réverbération[53]. Dans cette perspective, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal demande de privilégier la mise en place de mesures de réduction des nuisances directement à la source[54].

2.2.4 La hauteur et la densité

La hauteur des bâtiments a suscité un grand nombre de commentaires. La plupart des opinions concernant les limites de hauteur font référence au site du 257 Saint-Ferdinand. Le site est principalement constitué d'un terrain vacant qui présente un fort potentiel de développement immobilier et qui se trouve dans le voisinage immédiat d'autres bâtiments résidentiels.

En ce sens, certains soutiennent qu'afin de créer des aménagements à échelle humaine[55] et d'éviter une sensation d'écrasement au niveau des piétons, la hauteur des bâtiments devrait calquer celle de la plupart des constructions du quartier[56], soit un maximum de trois ou quatre étages[57] « *dépendamment de l'architecture des bâtiments*[58]. »

D'après un participant, « *les logements en plex sont à privilégier*[59] » afin d'obtenir une densité élevée sans déroger à la hauteur des bâtiments existants. Selon un citoyen, les plex restent très demandés à Montréal et « *répondent aux critères de durabilité, d'habitabilité et de sens financier*[60]*.* » Dans le même esprit, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal juge que ce format, plutôt que la maison individuelle ou la tour d'habitation, « *permet de conserver une meilleure part d'espaces verts*[61]. »

[50] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 9; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 6
[51] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 47; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 9; Wendy Rivera Giron, doc. 8.1.7, p. 1; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 7
[52] Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 13; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 9; Julien Aubin, doc. 8.2.6, p. 1; Compte rendu de la table ronde thématique Développement durable et planification du 5 juillet 2021, doc. 5.6, p. 2
[53] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 8 et 19
[54] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 9
[55] Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 13
[56] Lise Blanchet, Jeannot Blanchet, doc. 8.1.5, p. 1; Xavier Philippe-Beauchamp, doc. 8.2.3, p. 1; Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 53; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 8
[57] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 5 et 15
[58] Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2.2, p. 68
[59] Xavier Philippe-Beauchamp, doc. 8.2.3, p. 1
[60] Chris Bitsakis, doc. 8.2.2, p. 1
[61] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 5

Ainsi, un citoyen propose « *des bâtisses à deux ou trois étages, subdivisés en 4 à 6 logements*[62] ». Ce à quoi fait écho l'opinion de La Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie qui estime qu'il faudrait limiter la hauteur de tout nouvel immeuble, pour « *respecter le patrimoine architectural résidentiel de Saint-Henri qui est constitué de logements au maximum de deux étages construits de la fin des années 1800 aux années 2000*[63]. »

Des citoyens mettent en garde contre l'ajout d'équipements mécaniques et de terrasses sur les toits[64], ce qui en pratique, fait augmenter davantage la hauteur des constructions.

Plusieurs participants souhaitent limiter la hauteur des bâtiments afin de préserver l'ensoleillement[65] et « *la lumière naturelle*[66] » du secteur et de protéger les percées visuelles[67] notamment vers le mont Royal. Dans la foulée, la Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie considère qu'il « *ne faudrait vraiment pas dépasser deux étages si on veut garder la vue prenante sur le centre-ville*[68]*.* »

Finalement, d'autres souhaitent restreindre les hauteurs afin d'éviter une hausse de la densité populationnelle, entraînant un accroissement du nombre de véhicules dans le secteur[69].

À l'opposé, un participant estime qu'on pourrait permettre « *des immeubles à condo de plusieurs étages (6 ou 8?)*[70] », avec une plus grande densité, libérant ainsi des terrains pour la création de plus d'espaces verts et l'agrandissement du parc Louis-Cyr. La limite de six étages semble aussi appropriée à quelques participants des ateliers créatifs[71].

Un citoyen ajoute qu'une densité élevée permettrait la construction d'un plus grand nombre de logements de 2 chambres et plus, destinés aux familles[72]. Selon lui, il serait souhaitable d'autoriser des hauteurs plus élevées, allant de « *4 étages directement sur la rue Notre-Dame du côté nord […] 6 étages du côté sud de la rue Notre-Dame et en bordure de Saint-Ferdinand en allant jusqu'à 12 étages pour certaines tours d'habitations dans le terrain vague*[73]. » Ce choix se justifie également par la proximité du secteur avec la station de métro[74].

[62] Xavier Philippe-Beauchamp, doc. 8.2.3, p. 1
[63] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4, p. 8
[64] Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2.1, p. 3
[65] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr – 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 21
[66] Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2.1, p. 3
[67] Wendy Rivera Giron, doc. 8.1.7, p. 1; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 7
[68] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 47
[69] Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2, p. 1; Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 44; Wendy Rivera Giron, doc. 8.1.7, p. 1
[70] Ameur Manceur, doc. 8.5.3, p. 1
[71] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 4 et 21
[72] Julien Plouffe, doc. 8.1.3, p. 1
[73] *Idem*
[74] Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 3

Tout en étant favorable à des hauteurs moindres, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal reconnaît que, le cas échéant, le développement de tours d'habitation pourrait éventuellement « *améliorer la viabilité financière des projets de logements sociaux*[75]. »

2.2.5 Le patrimoine

Pour certains intervenants, la conservation et la mise en valeur des caractéristiques historiques du secteur est au cœur des préoccupations relatives au patrimoine[76]; on rappelle, en outre, le passé ouvrier et industriel du quartier dont « *il ne faut pas effacer les traces*[77] ». La Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie précise qu'on « *doit respecter aussi le patrimoine architectural, les lieux, les espaces*[78]. »

D'après plusieurs citoyens[79], la meilleure manière de préserver la mémoire du secteur est de « *rénover et réutiliser les bâtiments ayant une valeur patrimoniale et utilitaire au lieu de les démolir*[80]. » La CDC Solidarité Saint-Henri est du même avis et ajoute que le passé ouvrier du quartier doit être signalé visuellement[81] par l'installation, par exemple, de marqueurs historiques, tels des panneaux commémoratifs[82].

Parmi les éléments à préserver, quelques participants mentionnent le 4035, rue Saint-Ambroise[83] et les silos présents au sud du secteur et suggèrent leur mise en valeur par l'art urbain[84].

2.3 L'habitation

Les besoins en matière de logement sont fréquemment évoqués. Selon les participants, le réaménagement du secteur doit contrer le phénomène d'embourgeoisement et permettre le maintien des populations à faible et modeste revenu dans leur quartier d'origine[85]. Appuyant cette idée, un citoyen est d'avis que des mesures visant le maintien d'un parc de logements locatifs accessibles permettraient au secteur de garder « *son identité de quartier populaire*[86] ».

[75] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 5
[76] Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 13; CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 9; Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1; Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 54; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr – 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 6; Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 4
[77] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3.2, p. 37
[78] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 54
[79] Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 8
[80] Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1
[81] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 9
[82] Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 8
[83] *Ibid.*, p. 4
[84] *Ibid.*, p. 8
[85] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 5; Xavier Philippe-Beauchamp, doc. 8.2.3, p. 1; CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 7; Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 47; POPIR Comité logement, doc. 7.1, p. 8; Julien Plouffe, doc. 8.2.4, p. 1
[86] Xavier Philippe-Beauchamp, doc. 8.2.3, p. 1

Selon le POPIR Comité logement, les loyers à Saint-Henri sont parmi les plus élevés à Montréal, poussant de nombreux locataires à « *quitter leur quartier et leur milieu de vie à la suite d'une éviction ou une hausse abusive de loyer*[87]. » Afin de contrer les « *rénovictions* » - pratique par laquelle des propriétaires de logements locatifs en évincent les occupants dans le but d'effectuer des rénovations et de remettre ces derniers en marché à prix beaucoup plus élevés –, certains intervenants plaident pour la création de programmes d'aide financière pour la rénovation de certains logements du quartier, tout en conservant leur abordabilité[88].

Pour ce qui est des nouvelles constructions, la Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie considère que la mise en place de coopératives d'habitation de petite taille, de 3 ou 6 logements, serait « *un moyen pour avoir des loyers abordables*[89]. » Ce modèle est aussi préconisé par d'autres intervenants[90] pour qui, dans une coopérative, « *les citoyens sont responsables de leur habitation à un prix juste*[91]. »

Quelques participants réclament également la construction de logements abordables[92] destinés en priorité aux travailleurs à revenu modeste[93], qui « *ne sont pas assez pauvres pour le HLM, [mais] qui n'ont pas les moyens de s'acheter un condo*[94]. »

Par ailleurs, « *les condos* », perçus comme des logements privés vendus à des prix élevés, sont rejetés par un grand nombre d'intervenants[95], qui ne souhaitent pas que ce type de logement soit construit dans le secteur. Dans cette perspective, la CDC Solidarité Saint-Henri[96] et le POPIR Comité logement demandent que l'arrondissement adopte « *un moratoire sur les condos*[97]*.* »

2.3.1 Le logement social

En ce qui a trait spécifiquement au logement social, la majorité des participants s'accorde pour dire qu'il existe un besoin criant de ce type de logement dans le quartier[98]. À ce titre, la CDC Solidarité Saint-Henri[99] et le POPIR Comité logement affirment qu'il « *faudrait plus de 500*

[87] POPIR Comité logement, doc. 7.1, p. 5
[88] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 12
[89] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4, p. 9
[90] Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 94; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 15; Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 4
[91] Julien Aubin, doc. 8.2.6, p. 1
[92] SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 4; Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 7
[93] Julien Aubin, doc. 8.2.6, p. 1; Jason Duclos-Charest, doc. 7.11, p. 1
[94] Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 94
[95] Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 94; Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4, p. 8; Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 4; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr – 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 20
[96] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 4
[97] POPIR Comité logement, doc. 7.1, p. 9; CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 5
[98] Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 12; CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 5; Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.1, p. 5; Compte rendu de la table ronde thématique Habitation du 29 juin 2021, doc. 5.5, p. 3
[99] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 4

logements sociaux à Saint-Henri pour combler les besoins des personnes mal-logées et sans-logis[100]. »

Dans cette perspective, de nombreux intervenants privilégient la construction de logements sociaux et communautaires[101], c'est-à-dire, « *des logements développés par des coopératives, des organismes à but non lucratif et l'Office municipal d'habitation de Montréal, subventionnés par un programme de logement de la Ville de Montréal ou du gouvernement du Québec*[102] ». À cet effet, la CDC Solidarité Saint-Henri encourage la Ville à faire des « *représentations auprès des gouvernements provincial et fédéral afin d'obtenir les budgets adéquats*[103] » pour le développement des logements sociaux en souhaitant que la requalification du secteur soit intégralement communautaire.

En ce sens, le Règlement pour une métropole mixte (RMM), en vigueur depuis le 1er avril 2021, fait aussi l'objet de quelques commentaires. De manière générale, on suggère des « *cibles beaucoup plus ambitieuses*[104] » que celles proposées par le Règlement en ce qui concerne le pourcentage minimum de 20 % de logements sociaux dans les nouveaux développements[105]. Ainsi, la Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie propose un « *ratio minimum de 50 % de logements sociaux (coopératives et autres formes) et 50 % de logements privés pour les nouvelles constructions*[106] », alors que pour le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal il serait même envisageable de développer « *uniquement des logements sociaux de différents types dans le secteur*[107]. »

À son tour, le POPIR Comité logement réclame des budgets conséquents de la part de la Ville et affirme qu'il « *faudrait que le programme AccèsLogis soit financé assez convenablement […] pour pouvoir sortir de terre les logements sociaux désirés*[108]. » L'organisme exhorte du même coup les gouvernements provincial et fédéral à investir massivement dans les programmes de logements sociaux.

[100] POPIR Comité logement, doc. 7.1, p. 8
[101] Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 12; Chris Bitsakis, doc. 8.2.2, p. 1; CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 7; Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1; SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 4; POPIR Comité logement, doc. 7.1, p. 8; Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 56; Julien Plouffe, doc. 8.2.4, p. 1; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 5
[102] www.montreal.ca/sujets/logements-sociaux-et-communautaires
[103] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 5
[104] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 6
[105] POPIR Comité logement, doc. 7.1.1, p. 8
[106] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4, p. 9
[107] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 6
[108] POPIR Comité logement, doc. 7.1.1, p. 7

2.3.2 Les types de logements

Plusieurs interventions plaident pour la mixité sociale[109] et font état des besoins des clientèles spécifiques en matière d'habitation. À ce titre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal préconise en priorité le « *développement de logements sociaux de grande taille, comportant trois chambres et plus*[110] ». Ce à quoi fait écho l'opinion d'autres participants[111], dont le POPIR Comité logement, pour qui ces habitations seraient destinées particulièrement aux « *familles de deux enfants et plus*[112] » ainsi qu'à des locataires à faible et moyen revenu.

Selon un citoyen, pour qui la construction de bâtiments en hauteur permettrait d'accroître le nombre de logements familiaux, il serait aussi pertinent d'autoriser des taux d'occupation du sol et des superficies de plancher par étage plus élevés afin de permettre aux promoteurs de construire « *assez de [types de] logements différents pour que le projet soit rentable*[113]. »

D'autres estiment qu'il « *serait bon qu'il y ait une mixité de clientèle [et aussi une] diversité de l'offre*[114] *[de logements]* » dans le secteur. À ce titre, un citoyen fait valoir qu'il reste assez difficile de trouver à prix raisonnable des logements avec au moins une chambre fermée « *pour loger un couple aux horaires atypiques*[115] ».

À l'instar d'autres participants[116], le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal envisage la construction de « *logements pour personnes âgées ou pour des besoins particuliers, en collaboration avec des organismes communautaires*[117] », telles les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle ou celles en situation de handicap[118]. Pour sa part, le POPIR Comité logement constate qu'en raison de la pénurie de logements locatifs abordables et le manque de logements sociaux, « *de nombreux ménages locataires se retrouvent en situation d'itinérance visible ou cachée, c'est-à-dire en restant chez des proches ou des amis.e.s.*[119] », ou vivant en maison d'hébergement.

[109] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 13; Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 4
[110] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 7
[111] Julien Plouffe, doc. 8.1.3, p. 1; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 6
[112] POPIR Comité logement, doc. 7.1, p. 8
[113] Julien Plouffe, doc. 8.2.4, p. 1
[114] Lise Blanchet, Jeannot Blanchet, doc. 8.2.5, p. 1
[115] Jason Duclos-Charest, doc. 7.11, p. 1
[116] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 16
[117] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 7
[118] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 13
[119] POPIR Comité logement, doc. 7.1, p. 7

2.4 La mobilité

2.4.1 Le désenclavement et le transport actif

Bon nombre d'interventions font référence à l'enclavement du secteur[120] et signalent que les infrastructures en place sont « *très mal pensée[s] pour les piétons et les cyclistes*[121] ». Pour pallier cette situation, plusieurs demandent un accès direct entre le secteur et la place Saint-Henri[122], là où se trouve la station de métro.

Afin d'améliorer les déplacements entre la rue Saint-Ambroise et la station de métro[123], la SDC - Les quartiers du canal et la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal proposent « *la construction d'une passerelle piétonne le long de la voie ferrée afin de permettre aux résidents et travailleurs de traverser de façon plus sécuritaire la rue Notre-Dame*[124] ». Cette passerelle, localisée du côté est de la voie ferrée et enjambant la rue Notre-Dame, permettrait un accès direct des usagers à la place Saint-Henri, sans devoir emprunter le tunnel existant sous les rails. D'autres privilégient plutôt une solution souterraine et évoquent un passage piétonnier « *en-dessous de la rue Notre-Dame qui se rend [directement] au métro*[125]*.* »

De manière générale, la présence des voies ferrées constitue un élément d'enclavement pour le secteur et la mise en place de moyens pour les franchir est considérée comme une priorité pour bon nombre de participants. À cet égard, plusieurs réclament la construction d'un passage souterrain ou d'une passerelle piétonne et cyclable par-dessus les voies ferrées, particulièrement à la hauteur du parc à chien, afin de relier le secteur au stationnement du supermarché IGA et à la rue Sainte-Émilie côté est[126].

En ce qui concerne les déplacements à pied, à l'instar du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal[127], la CDC Solidarité Saint-Henri prône « *un aménagement convivial pour tous, quatre*

[120] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 10; Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 8.3.4, p. 1; Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 49; Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 13; Compte rendu de la table ronde thématique Développement durable et planification du 5 juillet 2021, doc. 5.6, p. 2; Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 6

[121] Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2.2, p. 67

[122] Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 13; Julien Plouffe, doc. 8.2.4, p. 1; SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 5; Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 8.3.4, p. 1; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 10; Xavier Philippe-Beauchamp, doc. 8.3.3, p. 1; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 6

[123] Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2, p. 1; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 7

[124] SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 5

[125] Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2.2, p. 81

[126] Chris Bitsakis, doc. 8.3.2, p. 1; Xavier Philippe-Beauchamp, doc. 8.3.3, p. 1; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 9; Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 58; Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 13; Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 6; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 17; Compte rendu de la table ronde thématique Habitation du 29 juin 2021, doc. 5.5, p. 3

[127] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 10

saisons, inclusif et intergénérationnel[128]. » À son tour, la Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie réclame la mise en place d'un chemin piéton au niveau « *du parc à chien derrière chez Aubut*[129] » pour désobstruer cette partie du secteur, tandis que d'autres demandent d'augmenter le nombre de traverses piétonnes sécurisées un peu partout dans le secteur[130].

Dans le but de rendre le secteur universellement accessible, la CDC Solidarité Saint-Henri a formulé un ensemble de propositions parmi lesquelles : l'amélioration de la signalisation, la mise en place de traverses piétonnes, des rampes d'accès, l'installation de plaques podotactiles, des zones de halte et l'entretien régulier de ces équipements tout au long de l'année[131].

Au sujet des vélos, des intervenants proposent la mise en place d'une piste cyclable le long de la voie ferrée[132] afin de « *faire le lien entre le canal et le métro*[133] » ainsi qu'avec le réseau cyclable de la ville[134]. Dans le même ordre d'idée, d'autres réclament « *un accès facile à la piste cyclable pour ceux qui se retrouvent à l'ouest du passage à niveau*[135]. » L'ajout d'une station Bixi supplémentaire dans le prolongement du parc Louis-Cyr, une offre de service de vélo communautaire et la construction de garages à vélo font partie des mesures préconisées par certains participants[136].

En plus d'encourager les déplacements à vélo et à pied, quelques-uns réclament des aménagements favorisant la fluidité de la circulation des piétons et des cyclistes[137]. Dans cette perspective, on suggère la réduction des espaces de stationnement sur rue afin d'élargir les trottoirs ou d'ajouter des pistes cyclables[138].

[128] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3.2, p. 24
[129] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 58
[130] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 18
[131] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 7-8
[132] Wendy Rivera Giron, doc. 8.1.7, p. 1; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 7 et 14
[133] Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 92
[134] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 8
[135] Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2, p. 1
[136] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 8; Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1; SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 5; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr – 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 15
[137] Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1; Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4, p. 10; Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 13; Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2.2, p. 78; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 10; CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 7-8; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 15
[138] Compte rendu de la table ronde thématique Développement durable et planification du 5 juillet 2021, doc. 5.6, p. 2

2.4.2 La circulation automobile

Plusieurs participants font le constat de l'importante circulation automobile[139] et de ses impacts négatifs dans le secteur[140]. Selon certains, la présence du passage à niveau et les longues attentes occasionnées par la circulation des trains[141], contribuent à engorger et à « *bloquer complètement [le] quartier*[142]. » D'autres, pour qui les rues Saint-Ferdinand et Saint-Ambroise sont devenues des axes de transit, soulignent notamment les enjeux liés à la sécurité des piétons et des cyclistes et plaident pour des mesures d'apaisement de la circulation[143].

Quelques suggestions ont été apportées afin de désengorger le secteur. Alors que pour certains la solution passe par la construction d'un tunnel ou d'un viaduc franchissant la voie ferrée sur la rue Saint-Ambroise[144], pour d'autres, un accès au site « *pourrait être envisagé par la rue Notre-Dame afin d'éviter une congestion sur la rue Saint-Ferdinand qui est étroite et à sens unique*[145]. » La Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, propose également que des tableaux d'affichage soient installés aux alentours du site, à différents endroits, afin de prévenir les automobilistes des heures de passage des trains, pour qu'ils puissent « *contourner la zone qui sera bloquée devant le passage à niveau en passant sur d'autres rues*[146]. »

Toujours dans le but d'améliorer la circulation, des voix se lèvent pour demander à la Ville de réaliser une évaluation « *du débit maximum de voiture dans le secteur avant d'ajouter encore plus de circulation*[147]. » Des citoyens craignent que la construction de nouveaux logements et l'augmentation du nombre d'habitants génèrent une hausse du nombre de voitures dans le secteur[148], ce qui pourrait entraîner des répercussions en termes de circulation, mais également en matière de stationnement.

2.4.3 La place du stationnement

Plusieurs participants constatent un enjeu découlant du manque de stationnement sur rue pour les résidents et les visiteurs du secteur[149]. Alors que pour certains, il est « *très important qu'il y*

[139] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 44; Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2.2, p. 84; Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 93
[140] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3.2, p. 21
[141] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 46
[142] Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2.2, p. 71-72
[143] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 44; Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2.2, p. 79; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 10; Wendy Rivera Giron, doc. 8.1.7, p. 1
[144] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 58
[145] Lise Blanchet, Jeannot Blanchet, doc. 8.3.5, p. 1
[146] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4, p. 11
[147] Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2, p. 1-2
[148] Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 93; Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2.2, p. 71-72
[149] Lise Blanchet, Jeannot Blanchet, doc. 8.3.5, p. 1; Jean-Claude Debaque, doc. 7.6, p. 2; Compte rendu de la table ronde thématique Développement durable et planification du 5 juillet 2021, doc. 5.6, p. 2

ait du stationnement fourni avec les nouvelles habitations[150] », d'autres se demandent « *pourquoi il y a une hésitation à construire même un petit quartier 100 % sans auto, sans stationnement*[151] ». Pour les premiers, il serait irréaliste de penser qu'une partie des futurs résidents ne possède pas de voiture personnelle, alors que pour les seconds, la proximité de la station du métro et le fait que de nombreux citoyens ne possèdent pas de voiture justifient l'absence de cases de stationnement.

D'autres estiment qu'il faut interdire tout développement résidentiel dans le secteur afin d'éviter l'augmentation des problèmes liés au stationnement[152]. Bâtir son quartier estime nécessaire d'établir un ratio de stationnement par unité de logement compatible avec la « *mise en œuvre de la transition écologique*[153] », alors que d'autres proposent un faible ratio de cases de stationnement par logement[154].

Pour ce qui est des stationnements de surface, principalement à usage commercial, un citoyen estime qu'il y en a « *déjà beaucoup trop […] dans le secteur [et] interdire une nouvelle offre est la moindre des choses*[155]. » Pour pallier cette situation, certains proposent de retirer le plus possible de cases de stationnement de surface et verdir les cases restantes[156], alors que d'autres recommandent de densifier le sud du secteur Saint-Ferdinand, à même les espaces de stationnement de surface[157]. Nombreux suggèrent alors de les remplacer par des stationnements souterrains ou aériens[158].

À ce sujet, un intervenant a formulé quelques propositions[159] : en cas de stationnement souterrain, la surface de la dalle pourrait être utilisée à des fins récréatives ou communautaires, alors qu'en cas de stationnement aérien, celui-ci pourrait être accolé à un mur antibruit construit le long de la voie ferrée. Un autre citoyen recommande la création d'espaces supplémentaires et sécurisés pour les voitures partagées[160].

Selon une citoyenne, un bon nombre de personnes viennent travailler en transport public dans les bureaux situés sur la rue Saint-Ambroise; la proximité avec la station de métro fait du secteur « *an ideal location for people to work and live without using a car*[161]. »

[150] Lise Blanchet, Jeannot Blanchet, doc. 8.3.5, p. 1
[151] Chris Bitsakis, doc. 8.3.2, p. 1
[152] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 9
[153] Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 13
[154] Compte rendu de la table ronde thématique Développement durable et planification du 5 juillet 2021, doc. 5.6, p. 2
[155] Xavier Philippe-Beauchamp, doc. 8.3.3, p. 1
[156] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 15
[157] Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 7; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 20
[158] Lise Blanchet, Jeannot Blanchet, doc. 8.1.5, p. 1; Jean-Claude Debaque, doc. 7.6, p. 1; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr – 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 18
[159] Jean-Claude Debaque, doc. 7.6, p. 1-3
[160] Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1
[161] Wendy Rivera Giron, doc. 8.1.7, p. 1

2.5 Les équipements et les espaces publics

2.5.1 Les services et les équipements collectifs

Au chapitre des services et équipements collectifs offerts à la population, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal encourage l'arrondissement à prendre en compte les besoins « *des populations marginalisées et des organismes communautaires travaillant avec elles dans le réaménagement du secteur Saint-Ferdinand*[162]. » Quelques participants demandent à leur tour des espaces culturels et des services pour les populations vulnérables[163].

Parmi ces populations, on trouve notamment les personnes en situation d'itinérance[164]. À ce sujet, la CDC Solidarité Saint-Henri soulève le besoin d'hébergements d'urgence dans le sud-ouest de Montréal, « *idéalement dans le secteur autour de la place Saint-Henri à cause de la proximité des autres services et du soutien communautaire*[165] ». L'organisme recommande alors de « *prioriser les usages qui favorisent la cohabitation entre les personnes en situation d'itinérance et les autres personnes fréquentant ou résidant dans le secteur*[166]. »

Alors que quelques participants estiment qu'il faut préserver les équipements existants, sans nécessairement augmenter leur capacité, étant donné qu'ils *« ne semblent pas surpeuplés*[167] », d'autres mettent de l'avant la nécessité d'ajouter des centres de la petite enfance (CPE) ou des garderies[168]. Plusieurs demandent aussi la construction d'un centre communautaire dans le secteur pouvant héberger des projets venant du milieu, à l'exemple du Bâtiment 7, à Pointe Saint-Charles[169].

Nombreux sont ceux qui soulignent le besoin d'avoir davantage « *d'espaces pour se retrouver avec les gens du quartier*[170]. » Selon le POPIR Comité logement, des espaces communautaires pouvant être utilisés par des résidents de tout âge « *serviront à briser l'isolement social, éventuellement offrir des activités de loisirs et faciliter l'organisation de diverses activités sociales*[171]*.* »

[162] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 4
[163] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 20
[164] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 3; CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 5
[165] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 6
[166] *Idem*
[167] Lise Blanchet, Jeannot Blanchet, doc. 8.5.2, p. 1
[168] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3.2, p. 28; Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2.2, p. 75; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 9
[169] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 4; Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 4
[170] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 48
[171] POPIR Comité logement, doc. 7.1, p. 8

D'autres espèrent voir s'implanter dans le secteur des espaces consacrés à l'agriculture urbaine, notamment sous la forme de jardins communautaires[172], ce qui pourrait avoir « *des impacts positifs non seulement sur l'accès à des aliments de qualité, mais également sur certains problèmes sociaux, comme l'isolement*[173]. » Dans la foulée, on soulève la nécessité de décontaminer les sols, particulièrement ceux du 257, rue Saint-Ferdinand[174].

2.5.2 Les espaces publics

La création d'espaces publics et l'amélioration de ceux existants figurent parmi les principales demandes des participants. Pour la CDC Solidarité Saint-Henri, il est impératif de créer plus d'espaces publics, et éviter la « *privatisation de [ces] espaces*[175]. » À son tour, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal juge crucial d'y prévoir des aménagements adéquats « *afin que la population puisse y avoir accès, autant par beau temps que par mauvais temps*[176]. » Parmi les aménagements proposés, on trouve notamment l'implantation d'un mobilier urbain durable[177], l'intégration d'art public[178], et l'installation d'un système d'éclairage sécuritaire ne générant pas de pollution lumineuse[179].

Par ailleurs, certains considèrent qu'il existe un enjeu lié au sentiment d'insécurité dû notamment au manque d'éclairage adéquat entre la station de métro, le secteur et le canal de Lachine[180].

Alors qu'un citoyen propose la mise en place d' « *espaces intérieurs et extérieurs de tranquillité*[181] », un organisme suggère la construction d'un espace couvert permanent dans le parc Louis-Cyr, « *permettant l'appropriation et l'occupation des espaces publics par la population et les organismes communautaires*[182]. »

[172] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 10; CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3.2, p. 21; Florian Bobeuf, doc. 8.5.1, p. 1; Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 92; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr – 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 15
[173] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 10
[174] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 10; Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 92; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 9
[175] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3.2, p. 20
[176] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 10-11
[177] Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1; CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 7; SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 5; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 12
[178] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 19
[179] Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1; CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 7; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 7
[180] Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2.2, p. 70-71; Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4, p. 11; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 8
[181] Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1
[182] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 10-11

Finalement, des participants aux ateliers créatifs recommandent de créer ou d'améliorer des aménagements adaptés aux besoins des femmes, afin d'augmenter leur sentiment de sécurité dans l'espace public[183].

2.6 Le verdissement

Le verdissement et la création de nouveaux espaces verts sont considérés comme des facteurs primordiaux pour améliorer la qualité de vie des résidents du secteur[184]. La conservation et l'agrandissement des surfaces végétalisées existantes sont vus comme des moyens efficaces pour réduire les îlots de chaleur[185] et s'inscrivent adéquatement dans un processus de transition écologique[186]. En plus de l'augmentation de la canopée et de la densification de la végétalisation, quelques citoyens ainsi que la CDC Solidarité Saint-Henri proposent la mise en place de toits verts[187] et en appellent au « *contrôle des aires propices à être des îlots de chaleur, comme les stationnements [de surface]*[188]*.* »

À cet égard, certains soulignent que le site du 257, rue Saint-Ferdinand est présentement un îlot de fraîcheur qui accueille de nombreuses espèces animales et végétales[189]. D'autres intervenants[190], de même que le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal recommande que, lors du développement du terrain, soit préservée « *une bande végétalisée le long de la voie ferrée*[191] » de sorte à créer un corridor vert connecté au canal de Lachine.

Un citoyen estime que la création de buttes de terres végétalisées peut réduire également *« les nuisances sonores de toutes sortes (trains, auto, motos, camions, machinerie)*[192]. » Dans le même esprit, des participants plaident pour la mise en place de mesures de gestion environnementale afin de mitiger l'impact des eaux de pluie, tels des noues végétalisées et des bassins de rétention[193].

[183] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 3
[184] Lise Blanchet, Jeannot Blanchet, doc. 8.1.5, p. 1; Ameur Manceur, doc. 8.5.3, p. 1; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 12; SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 5
[185] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 12; Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4, p. 11; CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 7; Compte rendu de la table ronde thématique Développement durable et planification du 5 juillet 2021, doc. 5.6, p. 2
[186] Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 13
[187] Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 13; Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr – 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 20
[188] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 7
[189] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 19
[190] SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 5; Wendy Rivera Giron, doc. 8.1.7, p. 1
[191] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 12
[192] Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1
[193] Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 13; Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1

Selon plusieurs, le meilleur moyen de parvenir à l'augmentation des espaces verts dans le secteur est la préservation et l'agrandissement du parc Louis-Cyr[194] du côté du 257, rue Saint-Ferdinand. Pour ce faire, la protection des grands arbres matures et la plantation massive d'espèces indigènes[195] sur le terrain vacant adjacent au parc pourraient participer à la création de ce que certains qualifient de « *forêt urbaine*[196]*.* »

L'agrandissement et la bonification du parc Louis-Cyr passent aussi par l'ajout de « *diverses activités au gré des saisons*[197]. » Parmi les améliorations proposées, on trouve la création de nouveaux espaces pour les familles dotés de zones de pique-nique et de jeux pour les enfants[198], l'ajout d'équipements pour la pratique d'exercices physiques[199], le maintien et l'agrandissement du parc à chiens[200], l'installation d'un skate park[201], et le prolongement des heures d'ouverture des installations sportives déjà existantes[202].

Par ailleurs, la SDC - Les quartiers du canal et la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal proposent le déplacement des installations sportives présentes actuellement au parc Jaques-Viger, en face du secteur, « *dans le prolongement du parc [Louis-Cyr,] libérant ainsi des espaces propices à l'implantation de logements sociaux*[203]. »

2.7 L'économie

2.7.1 Les commerces

Plusieurs intervenants déplorent la présence dans le quartier de commerces à prix élevés[204] et « *inaccessibles pour la plupart des résidents*[205] », ainsi que des commerces « *axés sur les visiteurs venant d'autres arrondissements ou villes*[206]. » Dans la même veine, ils soulignent le manque de services et de commerces de proximité abordables[207], particulièrement en ce qui concerne des

[194] Ameur Manceur, doc. 8.5.3, p. 1; Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4, p. 11; Jon Breslaw, doc. 7.5, p. 1; Julien Plouffe, doc. 8.2.4, p. 1; Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 91-92; Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 13; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr – 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 18; Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 3

[195] Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1; Jean-Marc De Jonghe, Vincent Borgeat, Emmanuel Langlois, doc. 7.2.1, p. 3; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 8

[196] Bâtir son quartier, doc. 7.10, p. 13; SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 5; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 19

[197] SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 5

[198] Julien Plouffe, doc. 8.2.4, p. 1; SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 5

[199] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 16

[200] Ameur Manceur, doc. 8.5.3, p. 1; Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.1, p. 6

[201] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 15

[202] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4, p. 11; Florian Bobeuf, doc. 8.5.1, p. 1

[203] SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 5

[204] Xavier Philippe-Beauchamp, doc. 8.1.2, p. 1

[205] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3.2, p. 23

[206] Alexandre Robertson, doc. 8.1.6, p. 1

[207] Daniel Auger, doc. 8.4.2, p. 1

aliments frais (épiceries, fruiteries, boulangeries, marché fermier, etc.)[208]. Selon quelques citoyens[209], le développement du secteur constituerait alors une occasion de « *bonifier l'offre de commerces déjà existante dans le quartier*[210] » et de promouvoir ainsi la mixité et l'équilibre dans l'offre commerciale[211].

Outre les besoins en commerces alimentaires, des citoyens revendiquent l'implantation d'autres commerces et services de proximité (clinique médicale, pharmacie, etc.), afin de réduire la nécessité de déplacements des résidents vers d'autres arrondissements[212].

La question de l'abordabilité est vue également sous l'angle du prix des loyers des espaces commerciaux. À l'instar d'autres participants[213], la CDC Solidarité Saint-Henri considère que la hausse de ces loyers représente « *un frein au bon fonctionnement des projets communautaires par les organismes du milieu, qui peinent à se loger, voire se font expulser de leur quartier d'appartenance*[214] ». Toujours selon cet organisme, une offre plus importante d'espaces commerciaux abordables permettrait d'incuber « *des projets de développement communautaire [et] offrir des commerces et services de proximité abordables et solidaires*[215]. » À cet égard, certaines personnes estiment qu'il devrait y avoir un meilleur encadrement des locaux vacants de la part de la Ville[216].

Finalement, selon certains, une meilleure signalisation depuis les abords du canal de Lachine rendrait les commerces du secteur plus visibles, attrayants et économiquement viables[217].

2.7.2 Les emplois

D'après plusieurs participants, il serait primordial de pouvoir vivre et travailler dans le quartier. Ainsi, quelques recommandations ont été émises pour le maintien et la création d'emplois dans le secteur[218]. Pour certains, il est primordial de « *conserver les entreprises en place, de les aider à s'intégrer à ce futur projet d'aménagement et d'en attirer de nouvelles*[219]. »

[208] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 7; Alexandre Robertson, doc. 8.1.6, p. 1; Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 100; Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 7
[209] Compte rendu de la table ronde thématique Activités économiques du 18 août 2021, doc. 5.7, p. 3
[210] Julien Plouffe, doc. 8.1.3, p. 1
[211] Compte rendu de la table ronde thématique Activités économiques du 18 août 2021, doc. 5.7, p. 3
[212] Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 99; CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 8
[213] Xavier Philippe-Beauchamp, doc. 8.1.2, p. 1; Compte rendu de la table ronde thématique Activités économiques du 18 août 2021, doc. 5.7, p. 2
[214] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3.1, p. 12
[215] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 7
[216] Compte rendu de la table ronde thématique Activités économiques du 18 août 2021, doc. 5.7, p. 2
[217] *Idem*
[218] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 8
[219] SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 4

Dans cette perspective, certains plaident pour la préservation de la vocation de l'immeuble situé au 137, rue Saint-Ferdinand. Selon ces derniers, cet espace de vie « *sociocommunautaire, culturelle et sportive*[220] » représente une richesse pour le quartier. Comme le décrit un citoyen, la présence des artistes, « *augmente la mixité des travailleurs d'un quartier […] et témoigne de sa vitalité*[221]. »

Dans la même veine, des citoyens veulent encourager la venue de nouveaux ateliers d'artisans[222]. Un organisme suggère la création, le long de la voie ferrée, d'un « *espace qui rallie des artisans locaux avec peut-être des petites épiceries communautaires accessibles pour les gens*[223]. »

La CDC Solidarité Saint-Henri, à son tour, espère que la requalification du secteur favorise le maintien de son rôle industriel et assure le développement de « *zones d'emploi pérennes afin de redynamiser l'économie locale et communautaire*[224]*.* » Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal abonde dans le même sens et en plus d'encourager le maintien d'une certaine diversité dans les types d'emplois « *permettant l'embauche de personnes possédant différents types de qualifications*[225] », est d'avis que le développement de l'économie sociale pourrait représenter une avenue intéressante pour la communauté.

Quant à la portion bordée par les rues Saint-Ambroise et Saint-Ferdinand, la SDC - Les quartiers du canal et la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal sont d'avis qu'elle pourrait « *devenir un lieu entrepreneurial par excellence pour les entreprises créatives*[226] », suivant la vocation du Château Saint-Ambroise situé à proximité. Selon ces organismes, la création d'un lieu propice et accessible à l'industrie légère contribuerait à « *affirmer l'histoire du patrimoine industriel déjà présent*[227]*.* » Une citoyenne estime que cette partie du secteur pourrait aussi héberger des espaces de travail partagés, tels des bureaux[228].

Dans le même ordre d'idées, d'autres intervenants recommandent des mesures pour favoriser la création d'emplois dans les bâtiments du 4035, rue Saint-Ambroise où il pourrait y avoir des services communautaires, de petites industries, ou des services de proximité, ou encore des espaces d'ateliers pour des écoles professionnelles[229].

[220] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4, p. 6
[221] Françoise Segard, doc. 7.7, p. 1
[222] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 19
[223] Coopérative d'Habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie, doc. 7.4.2, p. 59
[224] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 7
[225] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 8
[226] SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 4
[227] *Idem*
[228] Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 99; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 15
[229] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 16

2.8 La mise en œuvre

Afin de s'assurer que les recommandations et propositions apportées par les participants répondent aux besoins des différents groupes qui composent le secteur, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal recommande à l'arrondissement d'inclure « *la population et les organismes communautaires dans la planification des nouveaux espaces qui seront créés dans le secteur Saint-Ferdinand*[230]. »

Devant la raréfaction de grands sites, la CDC estime que la requalification des friches industrielles ne doit pas participer « *davantage au phénomène de gentrification*[231]. » En ce sens, nombreux sont ceux qui proposent à la Ville d'adopter une stratégie foncière afin d'assurer le développement des équipements collectifs, des espaces verts et des logements sociaux et communautaires dans le secteur[232]. Cette stratégie peut prendre plusieurs formes, dont l'acquisition directe d'immeubles et la mise en réserve de terrains[233].

Dans cette optique, certains encouragent la Ville à « *freiner la spéculation immobilière en retirant les sites du marché privé*[234] » à travers notamment l'exercice de son droit de préemption[235] qui consiste à permettre à la municipalité « *d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté*[236]. »

Étant donné que le secteur Saint-Ferdinand est déjà affecté par le bruit généré par des activités industrielles et la circulation, la SDC - Les quartiers du canal et la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal émettent des réserves « *concernant l'implantation de nouveaux chantiers de construction aux divers endroits mentionnés dans les scénarios proposés*[237]. » Également, et afin de limiter les nuisances, quelques-uns recommandent d'attendre que les constructions en cours dans le secteur soient terminées avant de donner de nouvelles autorisations[238].

Finalement, quant aux étapes de requalification du secteur, des citoyens rappellent que certains terrains nécessitent d'être soumis à un processus de décontamination avant tout développement[239].

[230] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 4
[231] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3.2, p. 21
[232] POPIR Comité logement, doc. 7.1, p. 9-10
[233] CDC Solidarité Saint-Henri, doc. 7.3, p. 5; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 7; POPIR Comité logement, doc. 7.1, p. 9-10
[234] POPIR Comité logement, doc. 7.1, p. 9-10
[235] Compte rendu de la table ronde thématique Activités économiques du 18 août 2021, doc. 5.7, p. 3
[236] www.montreal.ca/sujets/droit-de-preemption
[237] SDC - Les quartiers du canal, Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, doc. 7.14, p. 4
[238] Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 3
[239] Jacynthe Ducharme, doc. 7.13.1, p. 92; Compte rendu des ateliers créatifs au parc Louis-Cyr - 18 juillet et 18 août 2021, doc. 5.8, p. 12



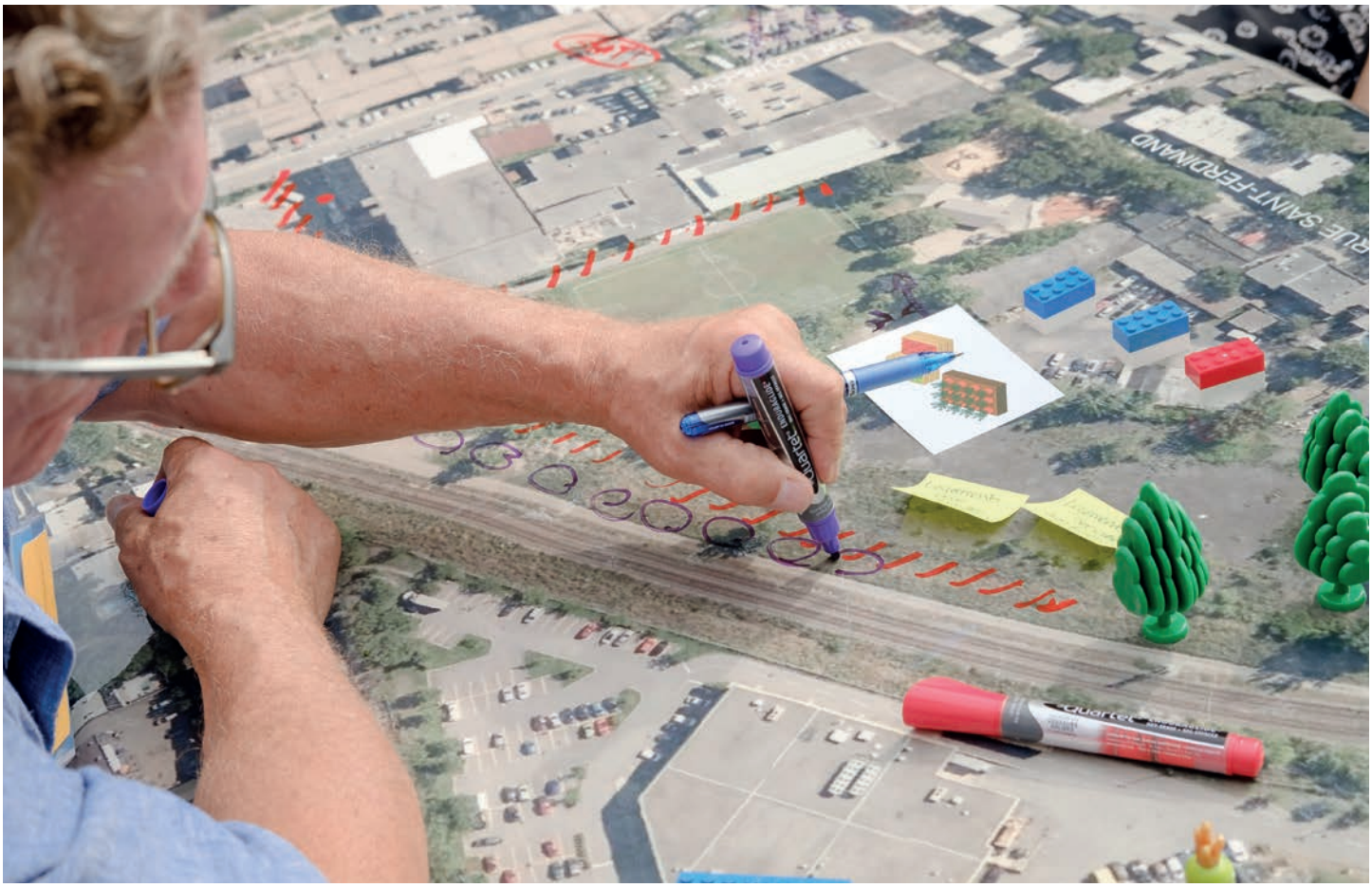
RUE SAINT-FERDINAND






ocpm.qc.ca
OFFICE
COSCO

3. Les constats et l'analyse de la commission

3.1 Le contexte de la consultation

En décembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années; *Montréal 2030* se veut un outil qui répond aux défis qui se posent pour la ville, aujourd'hui comme demain. La vision *Montréal 2030* se résume en quatre grandes orientations[240] :

- L'accélération de la transition écologique;
- Le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion;
- Une meilleure démocratie et participation citoyenne;
- Une stimulation de l'innovation et de la créativité.

Parallèlement, la Ville adoptait le *Plan climat 2020-2030* dont l'objectif est la carboneutralité d'ici 2050.

Dans ce contexte et devant l'intérêt de certains propriétaires fonciers pour le développement de leur terrain[241], l'arrondissement du Sud-Ouest a donné à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de mener une consultation *en amont* dans le but d'élaborer des lignes directrices pour le développement du secteur Saint-Ferdinand.

L'arrondissement souhaitait que cette démarche s'inscrive dans une perspective de développement durable, notamment en associant la population et les parties prenantes aux discussions sur l'avenir du secteur Saint-Ferdinand.

Rappelons que la consultation s'est tenue dans un contexte de crise sanitaire et que l'OCPM a dû adapter ses méthodes en fonction de l'évolution des consignes de santé publique. C'est ainsi qu'à l'exception de deux activités citoyennes qui se sont tenues dans le parc Louis-Cyr en juillet et août 2021, toutes les autres se sont déroulées en mode virtuel.

DEUX PRÉCISIONS

En cours de consultation, quelques citoyens[242] ont informé la commission que des projets spécifiques sont dans les cartons de propriétaires et/ou promoteurs, tant au 257, rue Saint-Ferdinand qu'au 4035, rue Saint-Ambroise.

[240] Arrondissement du Sud-Ouest, doc. 3.1
[241] Arrondissement du Sud-Ouest, doc. 3.1, p. 3
[242] Transcription séance du 1er septembre 2021, doc. 6.3.1, p. 27 à 31

À l'occasion d'un entretien[243] avec la commission, un des copropriétaires du 257, Saint-Ferdinand a présenté les grandes lignes d'un éventuel projet, précisant que des études préliminaires explorent diverses avenues de développement en tenant compte des contraintes du site, principalement l'enclavement du chemin de fer, la contamination du terrain et les normes de zonage.

La commission s'est aussi entretenue avec les représentants du groupe Zohar[244] qui ont esquissé à grands traits leurs projets de développement pour leurs entreprises situées au 137, rue Saint-Ferdinand et au 4035, rue Saint-Ambroise; l'élément central de ces projets serait la construction d'un bâtiment résidentiel qui viendrait s'ajouter au CISF (Centre industriel Saint-Ferdinand) existant.

La commission souhaite préciser que dans ces deux cas, aucun projet concret n'a été soumis à la consultation et que, par conséquent, aucune mention n'en sera faite dans le cadre du présent rapport.

DEUX FAITS

Par ailleurs, la commission souhaite souligner les deux faits suivants :

- En l'absence de projets définis, la majorité des interventions, opinions ou commentaires recueillis tout au long de la consultation ont concerné soit le parc Louis-Cyr, soit l'espace vacant associé au 257, rue Saint-Ferdinand.
- Également, un grand nombre des commentaires qui nous ont été adressés reflétaient la crainte que Saint-Ferdinand se développe à l'image de Griffintown (symbole pour plusieurs intervenants d'un embourgeoisement massif)[245].

3.2 La vision : revaloriser et revitaliser

L'élaboration des lignes directrices encadrant le développement du secteur Saint-Ferdinand vise à réaffirmer la volonté de l'arrondissement du Sud-Ouest d'agir, de concert avec les différentes parties prenantes, afin de proposer des interventions structurantes pour améliorer la qualité du milieu de vie, penser son avenir et le consolider comme pôle d'emploi dans un secteur hétérogène et plutôt exigu.

Tout au long de la consultation, différents intervenants ont porté à l'attention de la commission que la configuration du territoire, malgré certaines composantes dignes d'intérêt (comme le patrimoine paysager, environnemental et industriel), présente de nombreux défis pour ceux qui

[243] Compte rendu de la rencontre préparatoire avec le représentant du 257, St-Ferdinand, doc. 5.3
[244] Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants du Centre industriel Saint-Ferdinand (CISF) et du groupe Zohar, doc. 5.2
[245] CIUSS Centre-Sud de l'Île de Montréal, doc. 7.12, p. 5

y vivent, y travaillent et s'y déplacent. L'antenne principale du Canadien National (CN) qui longe le secteur Saint-Ferdinand suscite des craintes en ce qui a trait aux nuisances comme le bruit, les vibrations et la poussière dans le cas de certains usages particuliers comme l'habitation, par exemple. Le site du 257, rue Saint-Ferdinand est enclavé entre l'arrière-cour de bâtiments résidentiels d'une part, et la voie ferrée d'autre part, et n'a pratiquement pas de contact avec les emprises de rues publiques. Finalement, la contamination des terrains et leur réhabilitation présentent un défi de taille pour tout type de développement à venir, dans le secteur.

Ces constats résument, pour la commission, les principaux aspects à améliorer dans la perspective d'un développement optimal et cohérent du secteur Saint-Ferdinand.

L'isolement de l'ensemble du secteur Saint-Ferdinand relativement au reste du quartier Saint-Henri, la présence d'infrastructures ferroviaires ainsi que la proximité du canal de Lachine en font une zone fragmentée et enclavée. Cet isolement est à la fois physique puisque causé par des entraves à la connectivité, et à la fois social et identitaire, car associé aux disparités sociodémographiques qui caractérisent les résidents du secteur.

La commission endosse l'avis largement partagé selon lequel une revitalisation urbaine réussie devrait réutiliser ce qui est sur place en intégrant la rénovation du bâti ancien avec le nouveau, de sorte que le tout s'harmonise adéquatement à la trame urbaine. Une telle revitalisation devrait en outre offrir des espaces verts et communautaires de qualité, des transports durables, sécuritaires et abordables, des commerces de première ligne et des services essentiels à proximité des habitations. Bref, il s'agirait de faire de Saint-Ferdinand un milieu de vie interconnecté qui valoriserait son passé ouvrier tout en créant des environnements favorables à la santé.

Le territoire de Saint-Ferdinand est également riche d'une histoire méritant d'être connue. La voie ferrée du Canadien National (construite au milieu du 19e siècle) a accompagné le développement des faubourgs résidentiels qui commençaient à émerger, à cette époque, autour des industries locales, et a contribué aux premiers jalons de l'histoire industrielle de Montréal. Au milieu du 20e siècle, l'implantation d'ensembles industriels au cœur de Saint-Henri, principalement le long de l'axe ferroviaire, a façonné la vocation et le visage du quartier. C'est ainsi que les plex ont fait leur apparition avec leurs escaliers extérieurs si caractéristiques. À la même époque, la rue Saint-Ambroise se bordait progressivement de logements ouvriers face au canal de Lachine alors que le reste du secteur actuel de Saint-Ferdinand était encore utilisé à des fins industrielles.

Du point de vue social, la solidarité est au cœur de l'histoire et du quotidien des résidents de Saint-Henri et du secteur Saint-Ferdinand. C'est cette même solidarité qui doit maintenant guider l'élaboration de la vision du secteur et des principes directeurs de son développement; ceux-ci devraient mettre à profit les ressources de tous pour innover, construire des ponts, façonner un milieu durable et vert et créer de la richesse pour tous les résidents.

Recommandation #1
La commission recommande que le développement du secteur Saint-Ferdinand s'articule autour de sa revalorisation et de sa revitalisation afin de créer un milieu responsable, ouvert et dynamique, où il est possible de se loger convenablement, de se déplacer efficacement et en toute sécurité, de se côtoyer et d'accéder aux services dont on a besoin. En somme, un milieu fier, à l'identité forte où cohabitent l'ancien et le nouveau et où tous ont leur place, qu'ils soient jeunes ou aînés, seuls ou en famille, anciens ou nouveaux résidents.

3.3 Des principes directeurs au service du développement du secteur Saint-Ferdinand

Pour la commission, le défi des prochaines années en est un de cohérence. Cette cohérence doit se refléter dans la vision, dans les choix de développement, dans l'aménagement des lieux et dans l'implication des citoyens et des groupes communautaires. Pour faire du secteur Saint-Ferdinand un lieu convivial et de qualité, la commission retient des interventions, opinions et commentaires entendus, un certain nombre de principes, qui, selon elle, devraient guider l'arrondissement. Un « *principe* » étant compris comme une base, une norme, sur laquelle repose l'organisation du territoire et qui en régit le développement. Ces principes pourront ensuite se traduire en orientations et en actions pour en assurer la mise en œuvre.

Recommandation #2
La commission recommande que le développement futur du secteur Saint-Ferdinand affirme les cinq principes suivants :

- ***La prise en compte de l'histoire du secteur et de son patrimoine.***
- ***Une densification douce et harmonieuse qui s'inscrit dans l'esprit du bâti du secteur.***
- ***Une cohabitation des usages résidentiels, commerciaux et industriels.***
- ***Une mobilité sécuritaire et conviviale axée sur la connectivité et les transports actifs.***
- ***La création d'espaces collectifs et l'augmentation de la superficie des espaces verts.***

3.3.1 La prise en compte de l'histoire du secteur et de son patrimoine

Comme l'énonce l'UNESCO, « *la mémoire est un ressort essentiel de la créativité : c'est vrai des individus comme des peuples qui puisent dans leur patrimoine — naturel et culturel, matériel comme immatériel — les repères de leur identité et la source de leur inspiration*[246] ».

Le secteur Saint-Ferdinand présente plusieurs usages : résidentiel, commercial et industriel, et aussi un parc. L'intégration au patrimoine bâti représente un enjeu important.

[246] Cité dans : Énoncé d'orientation pour la politique du patrimoine de la Ville de Montréal

Saint-Henri est un quartier historiquement ouvrier, reconnu pour ses anciennes tanneries (XIXe siècle) et ses nombreuses usines installées après l'ouverture du canal de Lachine (XIXe et XXe siècles). Rapidement les familles des travailleurs se sont installées à proximité de ce bassin d'emploi et le quartier s'est développé. Le secteur Saint-Ferdinand traduit bien ce passé industriel.

Développé au tournant des années 1900, le quartier Saint-Henri présente un patrimoine architectural composé de bâtiments de faible hauteur, principalement de deux ou trois étages au maximum, dépendamment de l'architecture des bâtiments.

Recommandation #3
La commission recommande que l'aménagement du secteur se réalise dans le respect du cadre bâti existant, tout en misant sur ses richesses historique et patrimoniale.

Recommandation #4
La commission recommande de mettre en valeur le passé ouvrier et industriel du secteur au moyen, par exemple, de l'art urbain, de panneaux commémoratifs ou en rénovant et réutilisant les bâtiments qui auraient une valeur patrimoniale.

La commission est d'avis qu'il est souhaitable d'envisager un développement harmonieux avec le reste du quartier, soit des plex, plutôt que des maisons individuelles ou des tours d'habitation.

3.3.2 Une densification douce et harmonieuse qui s'inscrit dans l'esprit du bâti du secteur

Dans son document d'information, l'arrondissement mentionne qu'afin de s'adapter aux changements climatiques, la densification et la consolidation du cadre bâti du secteur Saint-Ferdinand s'avèrent des options incontournables. Situé « *à un jet de pierre de la station Place Saint-Henri, le territoire est tout indiqué pour accueillir une transformation en ce sens*[247] *»*, mais dans les balises de l'acceptabilité sociale et d'une « *densification douce*[248] *»*.

Les objectifs d'une densification du secteur et de la consolidation du cadre bâti ont, dans l'ensemble, été bien accueillis lors de la consultation. La revitalisation du secteur passerait par l'augmentation de la superficie à des fins résidentielles. Toutefois, on craint les effets d'une densification intensive sur la qualité de vie, le cadre bâti (dont on veut préserver l'intégrité) et la circulation automobile. Par ailleurs, la question des hauteurs acceptables a été fréquemment abordée, de nombreux participants souhaitant notamment l'exclusion des édifices de type « *tour d'habitation* ».

[247] Document 3.1 – Arrondissement du Sud-Ouest, *Document d'information. Consultation en amont sur le Secteur Saint-Ferdinand*, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, 18 mai 2021, p. 12
[248] Document 3.1, déjà cité, p. 18

La commission partage ces préoccupations, tout en reconnaissant la pertinence des objectifs de l'arrondissement. De plus, elle s'est interrogée sur les hauteurs acceptables et sur le type de bâtiment dans le contexte anticipé du développement immobilier du secteur.

La commission estime que le maintien des hauteurs permises de deux à trois étages dans la partie nord du secteur garantit l'harmonie avec le cadre bâti existant, alors que la limite de deux à six étages au sud du secteur permettrait la densification souhaitée.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement du Sud-Ouest de maintenir les hauteurs actuelles permises dans le secteur, à savoir de deux à trois étages dans la partie nord et de deux à six étages dans la partie sud[249]***.***

Recommandation #6
La commission recommande de respecter l'architecture typique des bâtiments du secteur.

Le 257, rue Saint-Ferdinand

Dans son document d'information, l'arrondissement souligne le potentiel résidentiel du vaste terrain situé au 257, rue Saint-Ferdinand. D'ailleurs, cette propriété en grande partie vacante serait déjà visée par un droit de préemption aux fins de logement social[250].

Lors de la consultation, la commission a entendu des avis partagés sur le sujet. Certains plaident en faveur de l'utilisation du terrain à des fins résidentielles, priorisant le logement social, alors que d'autres optent pour un développement mixte combinant la création d'espaces verts et d'espaces communautaires. Ces derniers soulignent la proximité de la voie ferrée et son lot de nuisances (bruit, vibrations, sécurité) ainsi que la contamination du terrain.

Sensible à tous les arguments, la commission estime que la propriété du 257, rue Saint-Ferdinand semble peu propice à la qualité de vie attendue d'un ensemble résidentiel, mais que l'objectif de densification peut être atteint dans une autre partie du secteur.

À cet égard, la commission constate que la partie sud du secteur (à l'angle des rues Saint-Ferdinand et Saint-Ambroise ainsi que le long de celle-ci), comprend à l'heure actuelle plusieurs espaces de stationnement à ciel ouvert. La commission est d'avis que la conversion de ces stationnements en espaces d'habitation constitue une option cohérente avec le principe de transition écologique et concordante avec la visée d'une « *densification douce* » recherchée par l'arrondissement. Comme il s'agit de terrains privés, l'arrondissement devrait réfléchir à la meilleure démarche pour y parvenir et utiliser tous les moyens qui lui sont accessibles.

[249] Document 4.2.5.1.3 – Plan d'urbanisme – Sud-Ouest, Densité de construction
[250] Document 3.1, déjà cité, p. 4

La commission considère que le terrain du 257, rue Saint-Ferdinand devrait servir davantage à des fins communautaires, tout en permettant le prolongement du parc Louis-Cyr adjacent. Une recommandation formelle à ce sujet est formulée plus loin dans ce chapitre.

Recommandation #7
Afin d'augmenter la superficie résidentielle du secteur Saint-Ferdinand, la commission recommande à l'arrondissement du Sud-Ouest de cibler à cette fin la partie sud du secteur et qu'il utilise les leviers à sa disposition pour permettre la conversion des nombreux espaces de stationnement à ciel ouvert situés à l'angle des rues Saint-Ferdinand et Saint-Ambroise ainsi que le long de celle-ci.

Les nouveaux développements résidentiels pourraient inclure des stationnements souterrains et mutualisés. Précisons que la mutualisation du stationnement consiste à limiter l'offre de cases disponibles associées à un projet immobilier, tout en adaptant l'offre à des besoins complémentaires de la population concernée. Ainsi, les cases disponibles sont partagées entre les personnes résidentes et celles travaillant dans un même complexe immobilier et ses zones adjacentes.

Recommandation #8
La commission recommande que l'arrondissement du Sud-Ouest s'assure que les projets résidentiels comprennent des espaces de stationnement mutualisés et souterrains, sans un ratio minimum de cases de stationnement par logement.

Toutefois, advenant le maintien de stationnements de surface, ces derniers devraient être déminéralisés et verdis afin de minimiser les effets d'îlot de chaleur.

3.3.3 Une cohabitation des usages résidentiels, commerciaux et industriels

Malgré sa petite superficie, le secteur Saint-Ferdinand est marqué par une mixité d'usage caractéristique du quartier Saint-Henri et ancrée dans son histoire. En effet, s'y côtoient depuis longtemps des édifices à vocation résidentielle et des édifices à vocation commerciale et industrielle. Cette cohabitation est appréciée par la population consultée. Dans le même esprit, pour plusieurs groupes et citoyens, une mixité sociale doit nécessairement accompagner cette mixité d'usage et y intégrer notamment les populations vulnérables.

Eu égard à sa vision présentée au début de ce chapitre, la commission souhaite un développement exemplaire du secteur en regard de la cohabitation des usages résidentiels, commerciaux et industriels. Une telle ambition suppose de :

- Contrôler adéquatement la densité du secteur;
- Favoriser la construction de logements de différentes tailles afin de répondre aux besoins de clientèles diverses, comme les familles et les aînés;
- Formuler des objectifs précis et concrets en matière de logements sociaux;
- Prévenir le phénomène d'embourgeoisement sur le plan résidentiel autant que commercial;
- Entretenir adéquatement les espaces verts et augmenter la superficie consacrée à ces espaces;
- Développer de l'emploi dans le secteur et ses zones limitrophes, afin d'en faire un endroit pour y habiter, mais aussi un endroit pour travailler.

Conséquemment, en matière de logement :

Recommandation #9
La commission recommande que l'arrondissement du Sud-Ouest promeuve et soutienne des projets de logements social, abordable et familial.

En matière d'économie, de création et de maintien d'emplois :

La mixité d'usages doit se traduire également au niveau des bâtiments. Ceux-ci pourraient accueillir des commerces de proximité, des organismes communautaires ou des services aux citoyens, par exemple. Cela dans le but de créer et de maintenir la diversité d'emplois locaux répondant aux différents niveaux de formation de la population.

Recommandation #10
La commission recommande que l'arrondissement du Sud-Ouest confère aux projets résidentiels une mixité d'usage, de sorte que ceux-ci comprennent des espaces réservés à des commerces et des services de proximité, à des loyers abordables.

Recommandation #11
La commission recommande que l'arrondissement du Sud-Ouest utilise tous les instruments à sa disposition pour maintenir la vocation multioccupant (entreposage, bureaux et commerces de détail) des édifices situés au 137, rue Saint-Ferdinand et au 4035, rue Saint-Ambroise afin d'accueillir un plus grand nombre d'organismes communautaires, d'entreprises en démarrage et d'ateliers d'artisans.

3.3.4 Une mobilité sécuritaire et conviviale axée sur la connectivité et les transports actifs

L'enclavement du secteur, symbolisé par la voie ferrée séparant la partie ouest du quartier Saint-Henri et sa partie est, s'est avéré un enjeu majeur de la consultation. Bien que constitutif de la géographie du secteur, l'enclavement provoque un sentiment d'isolement chez la population locale, amplifié par le vaste terrain inoccupé du 257, rue Saint-Ferdinand.

Pourtant, il faut mentionner la présence de deux pôles de mobilité névralgiques à proximité : au nord, la place Saint-Henri avec son carrefour consacré au transport collectif; au sud, le canal de Lachine et ses voies réservées aux cyclistes et aux piétons. Malheureusement, ni l'un ni l'autre de ces pôles n'est accessible à partir du secteur, pas plus qu'ils ne sont reliés entre eux. Le secteur Saint-Ferdinand est fondamentalement un secteur déconnecté.

Deux préoccupations majeures se dégagent des solutions proposées par les personnes et groupes consultés. En premier lieu, l'importance d'« *ouvrir* » le secteur, autrement dit de développer sa *connectivité* avec ses parties limitrophes. En second lieu, de faire reposer la connectivité sur des principes d'écoresponsabilité.

La commission s'est donc inspirée du *Plan climat 2020-2030*[251] de la Ville de Montréal afin d'élaborer ses recommandations. À cet égard, rappelons que la *mobilité durable* constitue l'une des grandes priorités de ce plan afin de réduire l'émission de GES issue du transport routier (30 % de l'ensemble des GES)[252]. Cela implique de s'appuyer sur les modes alternatifs de transport, dont le transport actif, l'autopartage et les véhicules électriques[253].

Recommandation #12
Afin de désenclaver le secteur Saint-Ferdinand, d'améliorer sa connectivité tout en privilégiant le transport actif, la commission recommande à l'arrondissement du Sud-Ouest l'aménagement de voies réservées aux piétons et aux cyclistes selon deux axes :

- ***Un axe est-ouest : franchissant la voie ferrée (par une passerelle ou par tout autre moyen), au niveau de la rue Sainte-Émilie à l'est et du parc Louis-Cyr à l'ouest.***
- ***Un axe nord-sud : reliant la place Saint-Henri au nord et le canal de Lachine au sud, en suivant de part et d'autre la voie ferrée.***

Les difficultés particulières de la rue Saint-Ambroise ont été signalées à maintes reprises pendant la consultation. L'augmentation du trafic automobile, conjugué à la fermeture fréquente du passage à niveau pour céder le passage à des convois de train, intensifient considérablement la

[251] Dans la foulée du *Plan climat 2020-2030* de la Ville, l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté à l'automne 2021 son propre plan intitulé *Le Sud-Ouest engagé dans la transition écologique*
[252] Cela suppose également la conversion des stationnements à ciel ouvert en espaces verts ou en espaces d'habitation. Voir à cet égard la recommandation #7
[253] *Plan climat 2020-2030*, p. 20

congestion routière, en plus de générer des problèmes de sécurité pour les piétons et les cyclistes.

Recommandation #13
Afin d'atténuer la congestion automobile et d'accroître la sécurité dans le secteur pour les piétons et les cyclistes, la commission recommande à l'arrondissement du Sud-Ouest d'améliorer la signalisation sur la rue Saint-Ambroise et de diffuser à des endroits stratégiques l'horaire de passage des convois de trains, en collaboration avec le CN.

3.3.5 La création d'espaces collectifs et l'augmentation de la superficie des espaces verts

LES ESPACES PUBLICS : RAPPROCHER LES RÉSIDENTS ET BRISER L'ISOLEMENT

L'aménagement du domaine public contribue largement à l'identité du territoire et renforce le sentiment d'appartenance des citoyens. Afin de répondre aux besoins plus spécifiques de la population locale, l'aménagement des parcs et des espaces publics doit profiter à tous les groupes d'âge, favoriser la solidarité intergénérationnelle et se donner pour but de briser l'isolement.

Le quartier Saint-Henri a toujours été marqué par une forte participation sociale dans la mise en place d'organismes et d'activités communautaires. La collaboration est l'une des conditions essentielles d'une cohabitation réussie.

La commission partage l'opinion du CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal selon laquelle l'un des déterminants sociaux de la santé est la participation des citoyens. Citant l'OMS qui soulevait cet enjeu dès 1986, le CIUSS souligne ce qui suit : « *la promotion de la santé passe par la participation effective et concrète de la communauté à la fixation des priorités, à la prise des décisions et à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de planification en vue d'atteindre une meilleure santé. Au cœur même de ce processus, il y a la dévolution de pouvoir aux communautés considérées comme capables de prendre en main leurs destinées et d'assumer la responsabilité de leurs actions*[254]. »

La commission voit dans l'aménagement de nouveaux parcs, d'espaces publics et de jardins communautaires une occasion de réunir les citoyens et de bâtir une nouvelle dynamique, notamment sur le plan des relations de voisinage. La commission endosse l'idée que la création et l'amélioration de l'offre en espaces publics de qualité favorisent les liens sociaux. Ainsi, elle voit dans l'agrandissement du parc Louis-Cyr une occasion d'améliorer la santé globale des résidents du secteur. D'ailleurs, les participants de l'atelier créatif[255] allaient dans le même sens, en suggérant d'agrandir le parc Louis-Cyr vers le terrain vacant du 257, rue Saint-Ferdinand, tout

[254] CIUSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc.7.12, p. 3
[255] Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4, p. 3

en misant sur l'amélioration, à la fois des accès au parc et de la connectivité de celui-ci avec le secteur.

Au-delà de leurs vertus écologiques, ces espaces publics serviraient de lieux de rencontres sociales pour toutes sortes d'événements et pourraient aussi être très utiles aux organismes communautaires qui sont constamment à la recherche de lieux pour tenir leurs activités. La commission voit dans ces espaces collectifs des moyens pour les citoyens du secteur de se rapprocher et de raffermir leurs liens sociaux. En outre, la création de ces nouveaux espaces publics serait une occasion d'augmenter le verdissement du secteur.

Recommandation #14
La commission recommande l'agrandissement du parc Louis-Cyr en utilisant une partie de la surface du terrain situé au 257, rue Saint-Ferdinand.

Recommandation #15
La commission recommande de faciliter l'accès aux installations sportives du parc Louis-Cyr, d'y installer du mobilier urbain universellement accessible et d'en assurer l'entretien adéquatement.

Recommandation #16
La commission recommande à l'arrondissement du Sud-Ouest et à la Ville d'utiliser tous les outils à leur disposition afin de faire de l'espace du 257, rue Saint-Ferdinand un lieu vert et communautaire.

Recommandation #17
La commission recommande de prévoir des mesures concrètes permettant la participation des résidents dans les choix d'aménagement des parcs et des espaces verts et publics.

L'ATTÉNUATION DES NUISANCES : VERDIR PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE

Plusieurs intervenants ont fait part à la commission de leurs préoccupations en ce qui a trait à la qualité de l'air, aux bruits et à la présence d'îlots de chaleur dans le secteur Saint-Ferdinand, principalement, mais non seulement, tout le long de la voie ferrée du CN. Ces intervenants souhaitent que l'arrondissement adopte des mesures favorisant un verdissement massif.

Avec la question du logement, abordée plus tôt dans ce chapitre, le verdissement est d'ailleurs l'une des deux principales préoccupations des intervenants à propos de ce secteur.

Il est reconnu que les arbres jouent un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'air grâce à leur capacité d'absorption des polluants. Le verdissement ne doit pas se limiter à la plantation d'arbres : il doit devenir l'écran qui fera disparaître le plus possible l'infrastructure ferroviaire sous la végétation. Du coup, le verdissement ne sera pas seulement un élément attractif adapté

aux quatre saisons. Il sera aussi un moyen de combattre les nuisances relatives au bruit et à la poussière générés par le passage très fréquent des trains. La commission pense que des efforts notables doivent être faits en matière de verdissement et de plantation d'arbres spécifiquement adaptés au contexte créé par la présence de la voie ferrée du CN.

La commission retient aussi la suggestion d'aménager un mur de son végétalisé le long de la voie ferrée, créant ainsi une zone tampon et verte, le long de l'infrastructure ferroviaire.

Recommandation #18
La commission recommande un verdissement massif partout où c'est possible, ainsi que l'installation de murs antibruit végétalisés le long de la voie ferrée. L'arrondissement doit aussi prévoir l'entretien à long terme des aménagements.

Le Plan Climat 2020-2030 indique que l'augmentation de la superficie des parcs et des espaces verts sur le territoire de la ville est l'un des principaux indicateurs de la qualité des milieux de vie résidentiels. La commission croit que des efforts notables doivent être mis en œuvre, à la fois pour maintenir la qualité et la sécurité des parcs existants (par exemple, le parc Louis-Cyr), pour accélérer la construction de nouveaux espaces verts (par exemple, l'espace vert au 257, rue Saint-Ferdinand), et pour assurer la préservation des milieux végétalisés environnants.

3.4 La participation citoyenne, une approche favorisant la pérennité

En demandant cette consultation d'amont, l'arrondissement du Sud-Ouest a fait le choix de maximiser les chances de saisir les préoccupations de la population et de les intégrer dans leurs décisions. Cependant, pour être crédible, l'urbanisme participatif a ses exigences. Il requiert notamment de la transparence, de l'ouverture, de l'adaptabilité et de la continuité. Selon la commission et pour garder le cap et matérialiser sa vision du secteur Saint-Ferdinand, l'arrondissement devrait garder contact avec la population et continuer de susciter sa participation tout au long de sa réalisation. Un principe de crédibilité consiste à « *dire ce qu'on va faire et faire ce qu'on a dit* ». Pour cela, il faut un bon plan de communication, capable de transmettre simplement l'information sur l'évolution des travaux, d'annoncer les prochaines étapes et de recueillir des idées sur des enjeux particuliers. Au-delà des outils traditionnels, l'arrondissement pourrait songer à utiliser des moyens dynamiques, interactifs, participatifs de communiquer avec sa population, de recueillir son opinion en cours de route et de recevoir ses rétroactions.

Recommandation #19
La commission recommande que l'arrondissement du Sud-Ouest développe et mette en place les outils appropriés de communication et d'échange avec la population du secteur pour toute la période entourant la mise en place des actions assurant son développement.

Recommandation #20
La commission recommande à l'arrondissement du Sud-Ouest d'élaborer un plan d'action en matière de participation citoyenne afin de permettre aux résidents de s'engager dans la mise en œuvre des orientations pour le développement de Saint-Ferdinand.




EXCEPTÉ
9h - 17h
MERCREDI

CONCLUSION

En confiant à l'OCPM ce mandat de consultation publique *en amont* sur l'avenir du secteur Saint-Ferdinand, les autorités municipales ont demandé que l'Office élabore des « *principes directeurs de développement et d'aménagement du secteur délimité par les rues Notre-Dame Ouest, Saint-Ferdinand, Saint-Ambroise et la voie ferrée du CN* ».

La consultation a permis à la commission de connaître et d'approfondir les enjeux du secteur Saint-Ferdinand, tels qu'ils sont perçus par les parties prenantes. En regard des besoins exprimés par la population locale et des attentes formulées par l'arrondissement du Sud-Ouest, la commission a été ainsi en mesure d'énoncer cinq principes directeurs en réponse au mandat qui lui a été confié. Ces principes directeurs sont les suivants :

1. La prise en compte de l'histoire du secteur et de son patrimoine.
2. Une densification douce et harmonieuse qui s'inscrit dans l'esprit du bâti du secteur.
3. Une cohabitation des usages résidentiels, commerciaux et industriels.
4. Une mobilité sécuritaire et conviviale axée sur la connectivité et les transports actifs.
5. La création d'espaces collectifs et l'augmentation de la superficie des espaces verts.

Ces cinq principes trouvent leur unité et leur cohérence dans la vision qui les a inspirés, une vision que l'on peut condenser dans ces deux mots : *revaloriser* et *revitaliser*. Revaloriser et revitaliser en misant sur la spécificité du secteur autant que sur ce qui le rattache historiquement, économiquement et socialement au quartier Saint-Henri. Revaloriser et revitaliser en appelant les acteurs concernés à travailler ensemble afin de créer un milieu responsable, ouvert et dynamique, où il est possible de se loger convenablement, de se déplacer efficacement et en toute sécurité, de se côtoyer et d'accéder aux services dont on a besoin. En somme, revaloriser et revitaliser en forgeant un milieu fier, à l'identité forte où cohabitent l'ancien et le nouveau et où tous ont leur place, qu'ils soient jeunes ou aînés, seuls ou en famille, anciens ou nouveaux résidents.

Cette vision et les principes qui l'incarnent inspirent la vingtaine de recommandations contenues dans ce rapport. Ces recommandations devraient guider l'arrondissement dans la définition des orientations du développement et de l'aménagement du secteur, ainsi que dans l'éventuelle révision des encadrements règlementaires requis. Elles devraient aussi inspirer les autres parties prenantes dans la conception des projets qui leur tiennent à cœur.

Par-dessus tout, ces recommandations se veulent mobilisatrices, car les défis à relever dans le secteur Saint-Ferdinand sont l'occasion de réaliser un développement et un aménagement exemplaires, qui s'inscrit dans la transition écologique et qui mise sur la participation citoyenne afin que la revalorisation et la revitalisation du secteur soient l'affaire de tous.

En terminant, la commission tient à remercier les représentants de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la qualité de leur présentation et de la documentation déposée, de même que pour leurs réponses diligentes aux questions provenant des participants ou de la commission.

La commission remercie aussi tous les citoyens, organismes ou regroupements qui ont contribué à cette consultation, en participant aux activités d'animation, en posant des questions et en soumettant des opinions ou des mémoires bien étayés.

Fait à Montréal, le 10 janvier 2022.

Francine Simard
Présidente de commission

Jean-François Thuot
Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 28 avril 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM « *afin de tenir une consultation publique visant l'élaboration de principes directeurs de développement et d'aménagement du secteur délimité par les rues Notre-Dame Ouest, Saint-Ferdinand, Saint-Ambroise et la voie ferrée du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest*[256] ».

La consultation publique

La consultation s'est déroulée durant la pandémie de la COVID-19, dans une phase de déconfinement pour le Québec et la région métropolitaine de Montréal. En tenant compte de l'évolution des consignes sanitaires en vigueur, l'OCPM a mis en place une démarche alliant à la fois des activités virtuelles et des activités en présentiel.

Sur la page de la consultation, on pouvait retrouver toute la documentation déposée par l'arrondissement du Sud-Ouest. Outre cette documentation, l'OCPM a rendu disponible sur la page web de la consultation des documents et des liens utiles[257] pour appuyer les groupes et personnes dans leur réflexion.

La commission a tenu des rencontres avec des parties prenantes. Chaque rencontre a fait[258] l'objet d'une synthèse, toutes disponibles sur la page web de la consultation.

Afin d'assurer l'accessibilité au processus et de ne pas pénaliser les personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas accéder aux contenus et processus virtuels, l'OCPM a mis à la disposition une trousse de participation par la poste. La population pouvait également poser ses questions et donner son opinion par téléphone.

La séance d'information virtuelle a eu lieu le 9 juin 2021. L'OCPM y a présenté sa démarche ainsi qu'une vidéo explicative produite par l'arrondissement du Sud-Ouest où sont décrits les enjeux et les objets de cette consultation d'amont.

Mercredi 16 juin 2021 à 14 h ainsi que jeudi 17 juin 2021 à 19 h, l'OCPM a tenu des ateliers créatifs virtuels ouverts à tous. Entre le 29 juin et le 18 août 2021, la commission a tenu des tables rondes sur diverses thématiques touchant le secteur Saint-Ferdinand : habitation, activités

[256] Résolution CE21 0653, doc. 1.3
[257] https://ocpm.qc.ca/fr/saint-ferdinand/documentation
[258] Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants du groupe Zohar et du Centre industriel Saint-Ferdinand, doc. 5.2 et Compte rendu de la rencontre préparatoire avec le représentant du 257 rue Saint-Ferdinand, doc. 5.3

économiques, et développement durable et planification. Toutes ces activités ont fait l'objet de comptes rendus[259] disponibles sur le site de l'OCPM.

Deux activités en présentiel ont pu être tenues durant l'été 2021, en respectant les consignes sanitaires en vigueur à ce moment. Des ateliers se sont tenus le 18 juillet et le 18 août 2021; durant ces activités l'OCPM proposait à la population de participer à une marche exploratoire sur le thème de l'histoire du secteur et de son quartier immédiat. Au total, 33 personnes ont participé aux activités du 18 juillet, pour un total de 7 tables d'ateliers; pour la journée du 18 août, 28 personnes ont pris part à l'exercice, totalisant 12 tables d'ateliers.

Le 1er septembre 2021 à 19 h, l'OCPM a tenu virtuellement une soirée consacrée à la synthèse des contributions citoyennes recueillies depuis la séance d'information du 9 juin. La soirée s'est poursuivie avec une séance de questions et réponses lors de laquelle les commissaires ont pu poser de questions complémentaires à celles reçues d'avance. La population avait aussi l'option de téléphoner en direct afin de poser des questions supplémentaires. Tout comme pour la séance d'information, cet événement pouvait être visionné en direct ou en différé sur le site web de l'Office et sur sa chaîne YouTube. Le lien de la webdiffusion[260] ainsi que celui de sa transcription[261] se trouvent sur la page de la consultation.

Une série de questions ouvertes, regroupées en cinq thématiques, ont été présentées en ligne sur la page de la consultation, donnant aux citoyens l'occasion de s'exprimer sur les sujets suivants : vocation, habitation, mobilité, développement durable et équipements collectifs.

Les activités de consultation se sont conclues avec la tenue d'une séance virtuelle d'audition des opinions[262], le 21 septembre 2021. Celle-ci a été l'occasion pour tous ceux et celles qui le désiraient de présenter devant la commission leur opinion concernant l'avenir du secteur Saint-Ferdinand. La séance a été sténographiée et transcrite; cette transcription se trouve sur la page web de la consultation[263]. La commission a reçu 13 mémoires écrits, dont 4 ont été présentés lors des séances d'audition, auxquels s'ajoute une présentation orale sans dépôt de mémoire.

La commission et son équipe
Francine Simard, présidente de la commission
Jean-François Thuot, commissaire
Reinaldo De Freitas, secrétaire-analyste

[259] Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021, doc. 5.4; Compte rendu de la table ronde thématique Habitation du 29 juin 2021, doc. 5.5; Compte rendu de la table ronde thématique Développement durable et planification du 5 juillet 2021, doc. 5.6; Compte rendu de la table ronde thématique Activités économiques du 18 août 2021, doc. 5.7
[260] Webdiffusion de la soirée synthèse des contributions citoyennes du 1er septembre 2021, doc. 6.3
[261] Transcription de la soirée synthèse des contributions citoyennes du 1er septembre 2021, doc. 6.3.1
[262] Webdiffusion de la séance des auditions d'opinions du 21 septembre 2021, doc. 6.4
[263] Transcription de la séance des auditions d'opinions du 21 septembre 2021, doc. 6.4.1

L'équipe de l'OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, agente aux communications et à l'image de marque
Guy Grenier, consultant
Laurent Maurice Lafontant, agent administratif
Anne-Sophie Lacroix, stagiaire
Marc-André Lapointe, analyste
Lizon Levesque, adjointe administrative
Caroline Gosselin, Coordonnatrice relations médias et événements spéciaux
Geneviève Robitaille, adjointe administrative
Joseph Tchinda Kenfo, analyste
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Pour l'arrondissement du Sud-Ouest
Marie-Hélène Binet-Vandal, conseillère en aménagement
Julie Nadon, chef de division
Juliette Ronceau, stagiaire en urbanisme

Personnes ayant participé aux activités contributives

Rencontre préparatoire avec les représentants du Centre industriel Saint-Ferdinand (CISF) et du groupe Zohar, 1er juin 2021
Michel Aflalo, groupe Zohar
Serge Aflalo, CISF

Rencontre préparatoire le 257 rue Saint-Ferdinand, 7 juin 2021
Martin Roy, codéveloppeur du terrain situé au 257 rue Saint-Ferdinand

Ateliers créatifs virtuels, 16 et 17 juin 2021
Anna Jackman
Chloë Augat
Dominique Dubé
Jean-Christophe Landry Blanchard
Jean-René Auger
Nadida Mbarek
Anne Bergeron
Camille Nicollet
Dominique Ebanks
Josiane Crampé
Sophie Tsu
Véronique Milius
Raymond Provost

Table ronde - thématique Habitation, 29 juin 2021
CDC Solidarité Saint-Henri - Véronique Milius et Chloé Augat
CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) - Marie-Chantal Locas
P.O.P.I.R. : Comité Logement - Patricia Viannay
Bâtir son quartier - Chloé Duval-Zack

Table ronde - thématique Développement durable et Planification, 5 juillet 2021
Écoquartier Sud-Ouest - Paola Chapdelaine et Lucile Siraut
François Dandurand
Chris Bitsakis

Table ronde - thématique Activités économiques, 18 août 2021
CDC Solidarité Saint-Henri : Véronique Milius et Chloé Augat
Ateliers cinq épices : Martine Carrière
SDC Les Quartiers du Canal : Cyrille Bodiot
RESO et Carrefour Jeunesse Emploi : Vincent Chamard Morin
Bâtir son quartier : Charles Guindon

Ateliers créatifs au parc Louis-Cyr, 18 juillet et 18 août 2021
Mario Tomassini
Abdullah Farhad
Genvième Zevort
Guy Giasson
Jacynthe Ducharme
Sofia Feijoo
Sophie Glorieux
Rolland Dionne
Sophie Tsu
Catherine Blain
Albert Sebe
Ryan John Clarke
Wendy Rivera
René-Pierre Beaudry
Daniel Gilbert
Jean-Marc Dejonghe
Vincent Borgeat
Shanie Tomassini
Paul De La Plante
Cynthia Contini
Alex Sebe
Frenel Buissereth
Emely Coffey
Dominique Jacquest
Christina Jimenez
Stefanie Moore
Peter Swail
Charles Gaudreau
Lucile Siraut
Chloé Augat
Véronique Milius
Helene Fima
Camille Nicollet
Marine Thériault
Nadida Mbarek
Marc Hébert
Donald Lavoie
Florian Bobeuf
Srikanth Narayanan
Germain Parent
Jean Leclerc
Kym Barfoot
Marieve St-Cyr
Lisette Gravel
Geneviève Tremblay-Fafard
Viviane Freedam
Sophie Lefebvre
Nadia Mlih
Derek Yuchuk
Alexandre Santin
Raur Meilleur Harvey

Personnes ayant participé à la séance de questions et de réponses du 1er septembre 2021

Personnes ayant envoyé des questions à l'avance

Julien Trahan
Nabil Codsi
Vincent Borgeat
Jean-Marc De Jonghe

Personnes ayant posé des questions en direct par téléphone

Lucille Suraut
Charles Gaudreau

Personnes et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec présentation orale

POPIR-Comité Logement - Ines Benessaia
Solidarité Saint Henri - Véronique Milius
Coopérative Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie - Rafaelle Sinave
Jean-Marc De Jonghe, Emmanuel Langlois et Vincent Borgeat

Personnes et organismes qui ont soumis une opinion écrite sans présentation orale

Jon Breslaw
Jean-Claude Debaque
Françoise Segard
La Otra Orilla
Parti républicain souverainiste
Bâtir son quartier
Jayson Duclos-Charest
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de Montréal – CCSMTL
SDC Les Quartiers du Canal et CCISOM (Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal

Personnes et organismes qui ont soumis une opinion orale sans présentation écrite

Jacynthe Ducharme

Personnes ayant soumis une opinion en ligne

Alexandre Robertson
Ameur Manceur
Chris Bitsakis
Daniel Auger
Emmanuel Langlois
Florian Bobeuf
Vincent Borgeat
Jean-Marc De Jonghe
Julien Aubin
Jeannot Blanchet
Julien Plouffe
Lise Blanchet
Wendy Rivera Giron
Xavier Philippe-Beauchamp


CONSULTATION
PUBLIQUE
SECTEUR
SAINT-FERDINAND




Aubut
DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
Sans frais d'adhésion
Ouvert au public

Annexe 2 – Le dossier de documentation

1. PROCÉDURE ET OBJET DU MANDAT

1.1. Sommaire décisionnel
  1.1.1. Addenda
1.2. Recommandation
  1.2.1. Addenda
1.3. Résolution CE21 0653

2. DÉMARCHE DE CONSULTATION

2.1. Dépliant
2.2. Trousse postale (English version)
2.3. Vidéo explicative de la page de la consultation

3. DOCUMENTATION DÉPOSÉE PAR L'ARRONDISSEMENT ET LA VILLE DE MONTRÉAL

3.1. Document d'information
  3.1.1. Vidéo de présentation de la division de l'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest

4. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES ET LIENS UTILES

4.1. **Contexte**
  4.1.1. Ville de Montréal - Profil sociodémographique - 2001-2016
  4.1.2. Paquin, Christian - Portrait statistique du Sud-Ouest - juin 2015
  4.1.3. Ville de Montréal - Portrait des quartiers de l'arrondissement du Sud-Ouest – 2014
  4.1.4. CSSS du Sud-Ouest/Verdun - Portrait sociodémographique et socioéconomique de la population du territoire du CSSS du Sud-Ouest/Verdun – 2014
  4.1.5. Ville de Montréal, Montréal à la carte - Carte de l'arrondissement – 2015
  4.1.6. Ville de Montréal - La carte interactive de l'arrondissement du Sud-Ouest
  4.1.7. Arrondissement du Sud-Ouest – Informations complémentaires sur les activités du 4035 rue Saint-Ambroise – juin 2021
  4.1.8. Arrondissement du Sud-Ouest – Superficie des lots – juin 2021
4.2. **Aménagement, planification et réglementation d'urbanisme**
  4.2.1. MAMH - Guide de la prise de décision en urbanisme
  4.2.2. Ville de Montréal - Petit lexique des termes urbanistiques
  4.2.3. Communauté métropolitaine de Montréal - Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)
  4.2.4. Agglomération de Montréal - Schéma d'aménagement et de développement (SAD)
  4.2.5. Ville de Montréal - Plan d'urbanisme de Montréal
    4.2.5.1. Plan d'urbanisme de Montréal – Partie 2, chapitre 12 - arrondissement du Sud-Ouest, mise à jour, septembre 2017
      4.2.5.1.1. Plan d'urbanisme – Sud-Ouest - La synthèse des orientations pan-montréalaises
      4.2.5.1.2. Plan d'urbanisme – Sud-Ouest - L'affectation du sol
      4.2.5.1.3. Plan d'urbanisme – Sud-Ouest - La densité de construction
      4.2.5.1.4. Plan d'urbanisme – Sud-Ouest - Les limites de hauteur
      4.2.5.1.5. Plan d'urbanisme – Sud-Ouest - Les parcs et espaces verts
      4.2.5.1.6. Plan d'urbanisme – Sud-Ouest - Le patrimoine bâti

4.2.5.2. Plan d'urbanisme de Montréal – Partie 1, chapitre 4 : Canal-de-Lachine (planification détaillée)

4.2.6. Arrondissement du Sud-Ouest - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest

4.2.7. Arrondissement du Sud-Ouest - Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

4.2.7.1. Arrondissement du Sud-Ouest - Fiche PIIA_Unité de paysage 4-1_secteur Saint-Augustin

4.2.8. Arrondissement du Sud-Ouest - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

4.2.9. Arrondissement du Sud-Ouest - Rapport de consultation publique - Plan de directeur d'aménagement de la Place Saint-Henri – mai 2021

4.3. **Patrimoine**

4.3.1. Arrondissement du Sud-Ouest - Évaluation du patrimoine urbain – 2005

4.3.2. Arrondissement du Sud-Ouest - Le patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest

4.3.3. Arrondissement du Sud-Ouest - Étude typomorphologique Sud-Ouest - 2013

4.3.4. Arrondissement du Sud-Ouest - Les noyaux villageois_guide de sensibilisation – 2017

4.3.4.1. Arrondissement du Sud-Ouest – Les noyaux villageois_rapport de consultation, 2017

4.3.5. Arrondissement du Sud-Ouest - Protection et mise en valeur des secteurs patrimoniaux des noyaux villageois_guide d'encadrement réglementaire - 2017

4.4. **Environnement et développement durable**

4.4.1. Agglomération de Montréal - Plan d'adaptation aux changements climatiques - 2015-2020

4.4.2. Ville de Montréal - Montréal durable 2016-2020

4.4.3. Ville de Montréal - Direction des grands parcs et du verdissement - Plan d'action canopée 2012-2021 - mai 2012

4.5. **Mobilité**

4.5.1. Ville de Montréal - Plan de transport – 2008

4.5.2. Ville de Montréal - Carte du réseau cyclable de Montréal – 2019

4.5.3. Ville de Montréal - Politique de stationnement – 2016

4.5.4. Dialog - Ligne directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires – mai 2013

4.6. **Habitation**

4.6.1. Ville de Montréal - Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (règlement pour une métropole mixte) – 2021

4.6.2. Ville de Montréal - Accès logis Montréal

4.6.3. Ville de Montréal - Droit de préemption

4.6.3.1. Ville de Montréal - Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis

4.7. **Divers**

4.7.1. Arrondissement du Sud-Ouest – Rapport synthèse charrette universitaire Réflexions sur l'aménagement de la Place Saint-Henri – 2013

4.7.2. Ville de Montréal - Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales. Rapport final – 2020

4.7.3. Arrondissement du Sud-Ouest - Plan d'action intégré de développement social 2016-2020

4.7.4. Parcs Canada - Plan directeur du Lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine – 2018

5. TRAVAUX DE LA COMMISSION

5.1. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentantes de l'arrondissement du Sud-Ouest
5.2. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants du groupe Zohar et du Centre industriel Saint-Ferdinand
5.3. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec le représentant du 257, rue Saint-Ferdinand
5.4. Compte rendu des ateliers créatifs virtuels des 16 et 17 juin 2021
5.5. Compte rendu de la table ronde thématique Habitation du 29 juin 2021
5.6. Compte rendu de la table ronde thématique Développement durable et planification du 5 juillet 2021
5.7. Compte rendu de la table ronde thématique Activités économiques du 18 août 2021
5.8. Compte rendu des ateliers participatifs au parc Louis-Cyr des 18 juillet et 18 août 2021
5.9. Synthèse de la contribution citoyenne
5.9.1. Présentation de la synthèse de la contribution citoyenne

6. TRANSCRIPTIONS ET WEBDIFFUSIONS

6.1. Webdiffusion de la séance d'information du 9 juin 2021
6.1.1. Transcription de la séance d'information du 9 juin 2021
6.2. Questions citoyennes reçues d'avance
6.2.1. Réponses de l'arrondissement aux questions citoyennes reçues d'avance
6.3. Webdiffusion de la soirée synthèse des contributions citoyennes du 1er septembre 2021
6.3.1. Transcription de la soirée synthèse des contributions citoyennes du 1er septembre 2021
6.4. Webdiffusion de la séance des auditions d'opinions du 21 septembre 2021
6.4.1. Transcription de la séance des auditions d'opinions du 21 septembre 2021

7. OPINIONS DÉPOSÉES À LA COMMISSION

7.1. P.O.P.I.R. Comité logement
7.1.1. Transcription
7.2. Jean-Marc De Jonghe, Emmanuel Langlois et Vincent Borgeat
7.2.1. Présentation
7.2.2. Transcription
7.3. CDC Solidarité Saint-Henri
7.3.1. Présentation
7.3.2. Transcription
7.4. Coopérative d'habitation Petite Bourgogne, gestion Sainte-Émilie
7.4.1. Présentation
7.4.2. Transcription
7.5. Jon Breslaw
7.6. Jean-Claude Debaque
7.7. Françoise Segard
7.8. La Otra Orilla
7.9. Parti républicain souverainiste
7.10. Bâtir son quartier

7.11. Jayson Duclos-Charest
7.12. CCSMTL
7.13. Jacynthe Ducharme
7.13.1. Transcription
7.14. SDC et CCISOM

8. OPINIONS EN LIGNE
8.1. Vocation
8.2. Habitation
8.3. Mobilité
8.4. Développement durable
8.5. Équipements collectifs
8.6. Autres opinions

Annexe 3 – Recommandations

Recommandation #1
La commission recommande que le développement du secteur Saint-Ferdinand s'articule autour de sa revalorisation et de sa revitalisation afin de créer un milieu responsable, ouvert et dynamique, où il est possible de se loger convenablement, de se déplacer efficacement et en toute sécurité, de se côtoyer et d'accéder aux services dont on a besoin. En somme, un milieu fier, à l'identité forte où cohabitent l'ancien et le nouveau et où tous ont leur place, qu'ils soient jeunes ou aînés, seuls ou en famille, anciens ou nouveaux résidents.

Recommandation #2
La commission recommande que le développement futur du secteur Saint-Ferdinand affirme les cinq principes suivants :

- ***La prise en compte de l'histoire du secteur et de son patrimoine.***
- ***Une densification douce et harmonieuse qui s'inscrit dans l'esprit du bâti du secteur.***
- ***Une cohabitation des usages résidentiels, commerciaux et industriels.***
- ***Une mobilité sécuritaire et conviviale axée sur la connectivité et les transports actifs.***
- ***La création d'espaces collectifs et l'augmentation de la superficie des espaces verts.***

Recommandation #3
La commission recommande que l'aménagement du secteur se réalise dans le respect du cadre bâti existant, tout en misant sur ses richesses historique et patrimoniale.

Recommandation #4
La commission recommande de mettre en valeur le passé ouvrier et industriel du secteur au moyen, par exemple, de l'art urbain, de panneaux commémoratifs ou en rénovant et réutilisant les bâtiments qui auraient une valeur patrimoniale.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement du Sud-Ouest de maintenir les hauteurs actuelles permises dans le secteur, à savoir de deux à trois étages dans la partie nord et de deux à six étages dans la partie sud[264]***.***

Recommandation #6
La commission recommande de respecter l'architecture typique des bâtiments du secteur.

[264] Document 4.2.5.1.3 – Plan d'urbanisme – Sud-Ouest, Densité de construction

Recommandation #7
Afin d'augmenter la superficie résidentielle du secteur Saint-Ferdinand, la commission recommande à l'arrondissement du Sud-Ouest de cibler à cette fin la partie sud du secteur et qu'il utilise les leviers à sa disposition pour permettre la conversion des nombreux espaces de stationnement à ciel ouvert situés à l'angle des rues Saint-Ferdinand et Saint-Ambroise ainsi que le long de celle-ci.

Recommandation #8
La commission recommande que l'arrondissement du Sud-Ouest s'assure que les projets résidentiels comprennent des espaces de stationnement mutualisés et souterrains, sans un ratio minimum de cases de stationnement par logement.

Recommandation #9
La commission recommande que l'arrondissement du Sud-Ouest promeuve et soutienne des projets de logements social, abordable et familial.

Recommandation #10
La commission recommande que l'arrondissement du Sud-Ouest confère aux projets résidentiels une mixité d'usage, de sorte que ceux-ci comprennent des espaces réservés à des commerces et des services de proximité, à des loyers abordables.

Recommandation #11
La commission recommande que l'arrondissement du Sud-Ouest utilise tous les instruments à sa disposition pour maintenir la vocation multioccupant (entreposage, bureaux et commerces de détail) des édifices situés au 137, rue Saint-Ferdinand et au 4035, rue Saint-Ambroise afin d'accueillir un plus grand nombre d'organismes communautaires, d'entreprises en démarrage et d'ateliers d'artisans.

Recommandation #12
Afin de désenclaver le secteur Saint-Ferdinand, d'améliorer sa connectivité tout en privilégiant le transport actif, la commission recommande à l'arrondissement du Sud-Ouest l'aménagement de voies réservées aux piétons et aux cyclistes selon deux axes :

- ***Un axe est-ouest : franchissant la voie ferrée (par une passerelle ou par tout autre moyen), au niveau de la rue Sainte-Émilie à l'est et du parc Louis-Cyr à l'ouest.***
- ***Un axe nord-sud : reliant la place Saint-Henri au nord et le canal de Lachine au sud, en suivant de part et d'autre la voie ferrée.***

Recommandation #13
Afin d'atténuer la congestion automobile et d'accroître la sécurité dans le secteur pour les piétons et les cyclistes, la commission recommande à l'arrondissement du Sud-Ouest d'améliorer la signalisation sur la rue Saint-Ambroise et de diffuser à des endroits stratégiques l'horaire de passage des convois de trains, en collaboration avec le CN.

Recommandation #14
La commission recommande l'agrandissement du parc Louis-Cyr en utilisant une partie de la surface du terrain situé au 257, rue Saint-Ferdinand.

Recommandation #15
La commission recommande de faciliter l'accès aux installations sportives du parc Louis-Cyr, d'y installer du mobilier urbain universellement accessible et d'en assurer l'entretien adéquatement.

Recommandation #16
La commission recommande à l'arrondissement du Sud-Ouest et à la Ville d'utiliser tous les outils à leur disposition afin de faire de l'espace du 257, rue Saint-Ferdinand un lieu vert et communautaire.

Recommandation #17
La commission recommande de prévoir des mesures concrètes permettant la participation des résidents dans les choix d'aménagement des parcs et des espaces verts et publics.

Recommandation #18
La commission recommande un verdissement massif partout où c'est possible, ainsi que l'installation de murs antibruit végétalisés le long de la voie ferrée. L'arrondissement doit aussi prévoir l'entretien à long terme des aménagements.

Recommandation #19
La commission recommande que l'arrondissement du Sud-Ouest développe et mette en place les outils appropriés de communication et d'échange avec la population du secteur pour toute la période entourant la mise en place des actions assurant son développement.

Recommandation #20
La commission recommande à l'arrondissement du Sud-Ouest d'élaborer un plan d'action en matière de participation citoyenne afin de permettre aux résidents de s'engager dans la mise en œuvre des orientations pour le développement de Saint-Ferdinand.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.08

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1227711001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2021, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016.

Il est recommandé de prendre acte du rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2021, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-28 16:36

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227711001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2021, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté, lors de la séance tenue le 18 avril 2019, le *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016*). Ce règlement prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.
Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est le répondant administratif de ce dossier pour la Ville de Montréal.

Conformément aux dispositions de ce Règlement, le présent rapport fait état de l'exercice des activités déléguées en 2021 à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0108 - 25 mars 2021 - Dépôt du Rapport annuel 2020 faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016).

DESCRIPTION

Le Service de la concertation des arrondissements dépose le rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2021 de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Cela permettra d'être conforme aux conditions du Règlement RCG 19-016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-25

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2022-01-26

Rapport annuel 2021 de la Ville de Montréal

faisant état de l'exercice des activités déléguées
en vertu du *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées* (RCG 19-016)

Service de la concertation des arrondissements (SCA)

Janvier 2022

Montréal

Table des matières

1. Mise en contexte **2**

2. Mission du Service de la concertation des arrondissements **2**

3. Rôles et responsabilités **3**

4. Faits saillants 2021 pour la Ville de Montréal **3**

5. Activités et résultats pour la Ville de Montréal **4**

6. Aspects financiers **5**

1. Mise en contexte

En avril 2019, les activités de remorquage des véhicules, effectuées dans le cadre des opérations de déneigement, ont été déléguées par le conseil d'agglomération à chaque ville liée lors de l'adoption du *Règlement RCG 19-016 du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées*. Ceci inclut entre autres l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative.

Cette délégation vient avec des conditions qui sont énumérées au chapitre III du Règlement, notamment :

« 4. La municipalité liée doit (...) :

> *6° Fournir au conseil d'agglomération, au plus tard le 15 mars de chaque année, un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées pour l'année précédente. »*

Conformément aux dispositions de ce Règlement, le présent rapport fait état de l'exercice des activités déléguées en 2021 à la Ville de Montréal, principalement l'octroi et la gestion administrative des contrats.

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est le répondant administratif de ce dossier pour la Ville de Montréal.

2. Mission du Service de la concertation des arrondissements

Parce que le citoyen est au cœur des activités municipales, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) soutient le développement ou la réalisation de projets qui influencent positivement la qualité de vie de la collectivité montréalaise. La collaboration et la mise en commun de ressources ou d'expertises diverses caractérisent son travail.

Le SCA :

- Exerce sa compétence dans les domaines du déneigement, de l'escouade mobilité et de la gestion animalière.
- Travaille de concert avec les services centraux et les arrondissements afin de les soutenir dans leurs activités locales.
- Conseille, collabore et contribue à la mise sur pied de programmes, notamment en matière de propreté, visant à bonifier les opérations, et développe des outils technologiques adaptés aux besoins des clientèles qu'il dessert. Au cours de la dernière année, le SCA s'est vu confier le mandat de suivi de l'évolution des projets d'implantation de nouvelles écoles.

3. Rôles et responsabilités

3.1 SCA

Le SCA est le répondant administratif de ce dossier pour la Ville de Montréal. Il planifie et prépare les appels d'offres pour les activités de remorquage liées aux opérations de déneigement, il octroie les contrats et assure la gestion administrative de ces activités.

Il fournit au conseil d'agglomération un rapport annuel des activités déléguées. De plus, comme les coûts des opérations sont à la charge de l'agglomération, il a le mandat de rembourser les villes liées, sous présentation de pièces justificatives. Précisons que les revenus des remorquages effectués dans les autres villes liées ont été envoyés à ces dernières. Conséquemment, les frais de remorquage des autres villes liées n'ont pas à être remboursés par le SCA, comme le prévoit le Règlement.

3.2 Arrondissements

En septembre 2019, le conseil municipal de Montréal a adopté le *Règlement 19-047 du conseil municipal sur la subdélégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux conseils d'arrondissement* pour subdéléguer aux arrondissements les activités de suivi opérationnel du remorquage lors des opérations de déneigement.

Les arrondissements approuvent les documents d'appels d'offres et coordonnent les opérations de remorquage liées aux opérations de déneigement. De plus, ils effectuent le suivi et la gestion opérationnels de ces contrats ainsi que la gestion des requêtes des citoyens.

4. Faits saillants 2021 pour la Ville de Montréal

- Deuxième année de gestion du dossier par le SCA
- 83 contrats actifs au début 2021
- Parmi les contrats qui sont venus à échéance en 2021 :
    - 28 contrats prolongés dans 8 arrondissements (LAC, LAS, MHM, MTN, S-O, SLE, VMA, VSP).
    - 13 contrats renouvelés par appel d'offres public pour 5 arrondissements (LAS, MHM, RDP, RPP, VMA).
- Simplification des documents d'appel d'offres et des exigences administratives afin de s'adapter à la réalité du marché

- Informer et former :
    - Échanges avec les arrondissements pour définir les besoins afin de procéder au renouvellement des contrats;
    - Formations virtuelles aux arrondissements portant sur le suivi opérationnel des contrats de remorquage;
    - Service-conseil pour accompagner les arrondissements dans la gestion contractuelle (rencontre de démarrage, formation, inspections, normes contractuelles, journal des interventions, évaluation de rendement, etc.).

5. Activités et résultats pour la Ville de Montréal

- 8 chargements de neige pour l'ensemble de la Ville (6 globaux et 2 locaux)
- 31 330 remorquages (de janvier à décembre)

ARRONDISSEMENTS	TOTAL POUR 2021
AHU	2 584
ANJ	667
CDN	2 992
IBI	0
LAC	434
LAS	1 657
MHM	2 373
MTN	1 276
OUT	323
PMR	3 071
PRF	1
RDP	1 078
RPP	3 307
S-O	2 364
SLA	1 115
SLE	1 271
VER	909
VMA	3 356
VSP	2 552
TOTAL	**31 330**

6. Aspects financiers

En 2021, les revenus provenant des frais de remorquage et qui ont été transférés au SCA pour le compte de la Ville de Montréal s'élèvent à 3,5 M$. Les dépenses quant à elles sont de 2,8 M$.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.09

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1218722001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Je recommande:

- de déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2022-01-26 07:39

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.09

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1218722001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Je recommande:

- de déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-09 08:20

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218722001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (R.R.V.M 04-041) relatif à l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 27 00 38 le 3 février 2021 (1219042001) : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020.)
CA 20 27 00 le 3 février 2020 (1208722001) : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.)

CA 19 27 0016 le 4 février 2019 (1196116001) : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.)

DESCRIPTION

Suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville de Montréal s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Cette réglementation contraint dorénavant les arrondissements à une liste restreinte de pesticides à faible impact. De plus, chacun doit soumettre un bilan sur l'utilisation de ces pesticides et sur la lutte intégrée dans le but de promouvoir et conserver un environnement plus sain pour tous les montréalais.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI, intitulée "Application du règlement", et plus particulièrement à l'article 32 du règlement relatif à l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu

applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un bilan annuel sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion. La production du bilan permet de constater l'utilisation des pesticides afin de la réduire à zéro. La non utilisation des matières phytosanitaires correspond aux objectifs de protection de la biodiversité et permet de fournir un environnement sain et sécuritaire aux citoyens de l'arrondissement et de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud COURTOIS
Agent technique en arboriculture

Tél : 438-920-6572
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-13

Martine DE LOOF
Chef de division des parcs et de l'horticulture

Tél : 514-705-8410
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2022-01-19

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1218722001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

Tél : 514-872-4228
Télécop. : 000-0000

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 février 2022	Résolution: CA22 27 0017

Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1218722001

Annick BARSALOU
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218722001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021



2021 Inventaire produits anti-parasitaire m.a.j.xlsx



Bilan cumulatrif des interventions phytosanitaires année 2021.pdf



Bilan détaillé des interventions phytosanitaires année 2021.pdf



Bilan application pesticides 2021_MHM.pdf



Bilan application pesticides 2021_MHM_Grille d'analyse.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud COURTOIS
Agent technique en arboriculture

Tél : 438-920-6572
Télécop. :

Inventaire des produits anti-parasitaire

	Nom commercial	Ingédient actif	Homologation	Forme	Quantité de produit
1	Anti-moussant	Émulsifiants brevetés		Liquide	2 1/3 (946 ml)
3	Safer's Trounce	Sels de potassium d'acides gras	24363	Liquide	1 (10 L)
4	Eco-clear	Acide acétique	25528	Liquide	1 1/6 (10 L)
5	Terre verte insecticide	Huile horticole	21348	Liquide	1 1/2 (4L)
6	Tangle trap	Gomme de résine		Colle	1/3 (7 L)
7	Glyfos 360 Herbicide	Glyphosate	24359	Herbicide	2/5 (10 L)
8	Bioprotec CAF	BTK	26854	Liquide	1 (10 L)
9	TAD	Gomme de résine		Colle	1 (3,5 Gallons)

MAJ 1 Décembre 2021

Emballage/Étage	
Plastique/Étage du centre	
Plastique/Étage du centre	
Plastique/Étage du centre	
Plastique/Étage du centre	
Métal/Étage du bas	
Plastique/Étage du centre	
Plastique/Étage du centre	
Métal/Étage du bas	

Pesticide Inventaire le 7 Mars 2016		
Produit	Volume	Quantité
Tangle Trape	13,2L	1
Safer	10L	3
Glyfos	10L	1
Eco Clear	10L	1
Huile Horticole	4L	2
Anti Mousse	1l	1.5
Traitement Piscine	500gr	3

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2021

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
7	Insecticide chimique	Insectigone pour destructeur d'insectes rampants (19216)	*Dioxyde de silicium*	*920,00 g*
			Produits d'exception	
5	Insecticide chimique	Knock down mousse destructrice de guêpes et de frelons (31411)	*d-phénotrine*	*1,28 g*
			Tétraméthrine	*1,28 g*
1	Insecticide chimique	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	*d-phénotrine*	*0,19 g*
			Tétraméthrine	*0,30 g*

Total : 13

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2021

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
04.08.2021	Galibert		1 Acer platanoides	Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insectigone pour destructeur d'insectes rampants (19216)	5	150,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
	Galibert		1 Acer saccharinum	Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insectigone pour destructeur d'insectes rampants (19216)	5	150,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
	Émile-Legrand		1 Gleditsia triacanthos var. inermis	Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insectigone pour destructeur d'insectes rampants (19216)	5	150,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
	Bruxelles		1 Acer platanoides	Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insectigone pour destructeur d'insectes rampants (19216)	5	150,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
	Bossuet		1 Ulmus pumila	Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insectigone pour destructeur d'insectes rampants (19216)	5	150,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
09.09.2021	Aird		1 Acer saccharinum	Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insectigone pour destructeur d'insectes rampants (19216)	5	200,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
	Pie XI		1 Acer saccharinum	Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insectigone pour destructeur d'insectes rampants (19216)	5	200,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
30.08.2021	Marseille		1 Acer ginnala	Guêpes (Vespula)	Knock down mousse destructrice de guêpes et de frelons (31411)	5	100,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
	Louis-Veuillot		1 Acer platanoides 'Columnare'	Guêpes (Vespula)	Knock down mousse destructrice de guêpes et de frelons (31411)	5	115,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
31.08.2021	Parc Pierre-tétreault		1 Pinus	Guêpes (Vespula)	Knock down mousse destructrice de guêpes et de frelons (31411)	5	125,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
	Parc Rougemont			Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	150,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
22.09.2021	Pierre-Magnan		1 Picea pungens 'Koster'	Guêpes (Vespula)	Knock down mousse destructrice de guêpes et de frelons (31411)	5	175,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
	D'orléans		1 Fraxinus pennsylvanica 'Summit'	Guêpes (Vespula)	Knock down mousse destructrice de guêpes et de frelons (31411)	5	125,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190

Total région : 13



Bilan annuel 2021

relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Table des matières

Lexique 3

Introduction 5

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du conseil d'arrondissement 6

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines 8

Personnel dédié à l'application du règlement 9

Activités de communication et de sensibilisation 9

Gestion des demandes de citoyens 12

Formation des employés 14

Inspections sur les pesticides 14

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides 15

Autorisations spéciales d'utilisation de pesticides 17

Évolution des demandes de permis 18

Infractions et poursuites judiciaires 18

Lutte intégrée 20

Conclusion 24

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique 25

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(Entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction et la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(Zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales sont faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Les orientations, les efforts et les objectifs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour une ville sans pesticides sont axés principalement sur le service rendu aux citoyens. Cela se traduit de façon concrète en intervenant sur le terrain, en sensibilisant la population sur les alternatives aux pesticides et à l'utilisation des bio-pesticides comme moyens de lutte contre les insectes indésirables.

Nos efforts sont orientés vers la lutte intégrée et sur l'utilisation de bio-pesticides moins nocifs pour la faune et l'environnement. Dans cette optique, l'arrondissement incite les demandeurs de permis temporaire d'utilisation de pesticides à se servir des ennemis naturels ou à tolérer davantage la présence des ravageurs.

Le 27 septembre 2021, le Règlement sur la vente et l'utilisation de pesticides (21-041) a été adopté et entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Ce nouveau règlement prévoit une gestion centralisée de permis annuel pour les utilisateurs commerciaux des pesticides ainsi que la mise en place d'un registre d'utilisation de ces produits.

Nous croyons fermement en l'importance de sensibiliser le grand public sur les alternatives aux pesticides. Nous encourageons donc la participation aux différentes activités prévues à cet effet.

Historique – résolutions du conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance, déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du Règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	X $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des

			néonicotinoïdes sur le territoire
CM20 1232	2020-12-14	Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030	
CM20-1233	2021-01-25	Adoption du plan stratégique Montréal 2030 (dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération)	
CE21 1494	2021-08-18	Dépôt et adoption du projet de règlement intitulé "Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides"	Contrôle accru sur la vente et l'utilisation des pesticides les plus toxiques et encadrement des utilisateurs commerciaux.
CM21 0985	2021-08-23	Avis de motion et dépôt de projet de règlement intitulé "Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides".	
ARRONDISSEMENT			
CA 17 27 0023	2017-02-07	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA 18 27 0019	2018-02-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2017
CA 19 27 0016	2019-02-04	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2018
CA 20 27 00	2020-02-03	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2019
CA 21 27 00 38	2021-02-03	Dépôts du bilan annuel	Bilan 2020

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

En s'assurant de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides, la Division des parcs et de l'horticulture peut compter sur une équipe de professionnels.

Notre équipe, composée de deux agents techniques, de deux inspectrices et d'un inspecteur, ont recommandé les traitements phytosanitaires appropriés en fonction des requêtes citoyennes reçues et en ont assuré le suivi.

Exceptionnellement, l'année 2021 aura été somme toute calme au niveau des requêtes concernant les pucerons ainsi que les psylles. Concernant les pucerons, les requêtes citoyennes ont connu une légère recrudescence par rapport à l'année 2020. La prolifération et l'apparition de miellat furent amplifiées par les chaleurs printanières et estivales que nous avons connues. Néanmoins, celles-ci furent localisées. Le pulvérisateur hydrostatique n'étant pas opérationnel, aucune intervention n'a été prise dans ce sens afin de prévenir ou diminuer une infestation de ces insectes. Seuls certains travaux d'élagage ciblés ont permis de limiter le phénomène. En 2021 comme en 2020, aucune installation de pièges collants n'a été effectuée pour contrer la psylle du micocoulier. Rappelons qu' au cours de la saison estivale 2019, nos jardiniers avaient procédé à l'installation de ces pièges collants. En plus de leurs activités habituelles, les travaux de désherbage permettent de limiter l'utilisation d'herbicides.

Chaque année, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dresse une liste d'abattage de frênes qui ne sont plus qualifiés pour un traitement. Cette liste est envoyée à notre équipe technique afin de procéder à leur abattage. En contrepartie, le SGPMRS fait aussi la vérification des frênes qualifiés et octroie un contrat pour l'exécution des traitements sur les frênes conservés.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	350 $	Campagne de sensibilisation (éco-quartier)
Formation	0 $	Tables des pesticides et comité
Lutte intégrée	2 820 $	Achat de produits, interventions de lutte physique (par exemple : nettoyage, arrachage de nerprun et abattage de frênes dans boisé au parc Félix-Leclerc)
Salaires (RH)	20 350 $	Contremaîtres, inspecteurs, jardiniers, élagueurs et applicateurs[1]
Budget global	23 520 $	

[1] En 2021, le salaire horaire d'un applicateur est de 31,40 $ après indexation projetée.

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspectrices et inspecteurs, agents technique en horticulture et arboriculture et agente de recherche	1	Suivi et mise à jour dans le dossier de lutte à l'agrile du frêne, aviser les propriétaires de frênes sur lots privés de la réglementation et valider les demandes d'abattage. Vérifier les demandes en lien avec les fourmis et les nids de guêpes et préconiser un traitement ou pas. Identification des nerpruns dans le boisé Félix-Leclerc.
Contremaîtres, élagueurs et jardiniers	1	Élagage d'aération de tilleuls pour atténuer les effets des infestations de pucerons. Éradication du nerprun et frênes en boisés (900m2). Arrachage de l'herbe à poux lors de l'entretien des plates-bandes.
Total	2	

Commentaires et recommandations

Notre équipe responsable de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides est composée de jardiniers, d'applicateurs, d'élagueurs, de contremaîtres, d'inspecteurs, de deux agents techniques en horticulture et arboriculture ainsi qu'une agente de recherche.

Cette équipe mène diverses actions pour contrôler les organismes indésirables dans le but de maintenir le bien-être des citoyens et de conserver un environnement sain pour les générations futures. Par exemple, l'équipe a procédé à une éradication majeure du nerprun et de frênes de façon mécanique seulement dans le boisé Félix-Leclerc avant de procéder à une plantation d'arbres et d'arbustes indigènes. À cet effet, une activité citoyenne avait été organisée par l'arrondissement.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[2] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une

[2] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2021

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Atelier sur l'agriculture urbaine et les semis donnés par l'horticultrice et l'agente en agriculture urbaine du programme Éco-quartier MHM à l'école Boucher de la Bruère (8 avril 2021).	Former aux pratiques sur l'agriculture urbaine et la préparation des semis.	23 élèves
Formation sur la mise en route d'un jardin écologique au travers de plusieurs ateliers offerts par le YAM à la Grainothèque de la bibliothèque De Maisonneuve 1- Base du jardinage (24 avril 2021) / 2-Préparation d'ouverture d'un potager (8 mai 2021) 3-Transplantation et compagnonnage (5 juin 2021) 4- Notions de botanique (10 Juillet 2021) 5-Récolte de semences (28 août 2021).	Former à la pratique du jardinage écologique.	1-25 2-21 3-13 4-22 5-10
Formation sur l'agriculture urbaine / arrosage / plantation / entretien et fermeture de son jardin au travers de 3 ateliers dans le cadre du projet "La Récolterie" au Centre Hochelaga.	Former aux pratiques de l'agriculture urbaine.	8 participants à chaque atelier.
Atelier donné au jardin solidaire de l'église Saint-François d'Assise sur l'introduction à l'agriculture urbaine avec l'horticultrice et l'agente en agriculture urbaine du programme Éco-quartier MHM (Atelier offert au grand public de tous âges) (30 Juillet 2021).	Former aux pratiques de l'agriculture urbaine.	3
Atelier donné au jardin solidaire de l'église Saint-François d'Assise sur les notions d'introduction à l'entretien de son jardin avec l'horticultrice et l'agente en agriculture urbaine du programme Éco-quartier MHM (Atelier offert au grand public de tous âges) (5 août 2021).	Former aux pratiques d'entretien de son jardin.	5
Atelier donné au jardin solidaire de l'église Saint-François d'Assise sur les notions de compagnonnage et permaculture avec l'horticultrice et l'agente en agriculture urbaine du programme Éco-quartier MHM (Atelier offert aux adultes) (7 août 2021).	Former aux pratiques de compagnonnage et permaculture.	4

Commentaires et recommandations

Les activités de sensibilisation organisées par l'Éco-quartier doivent impérativement être maintenues et encouragées puisque grâce à elles, nous avons pu sensibiliser et informer 150 citoyens de l'arrondissement cette année, et ce malgré la pandémie de Covid-19.

D'autres actions sont orientées vers l'éducation et la sensibilisation des citoyens, notamment l'installation d'affiches concernant les guêpes fouisseuses qui ne représentent pas une menace pour la santé et la sécurité de la population. De plus, l'arrondissement compte sensibiliser davantage la population au sujet de la gestion différenciée. Celle-ci a davantage été mise en place dans certaines zones de parcs, cette année. L'augmentation de milieux diversifiés en terme floristique aura un impact sur la présence d'insectes prédateurs favorisant un équilibre entre ceux-ci et leurs proies.

Il demeure que beaucoup de sensibilisation doit être réalisée au terrain et par téléphone auprès des citoyens au sujet des pucerons. L'année 2021 aura été somme toute tranquille au niveau des requêtes demandant de traiter les pucerons dans les tilleuls. Néanmoins, certains secteurs de l'arrondissement ont connu une augmentation importante de ce nombre par rapport à 2020. L'été ayant été particulièrement chaud et sec, ces conditions ont favorisé la prolifération de ces insectes et la présence en quantité importante de miellat. Cela a contraint les inspecteurs à informer les requérants que la Ville n'interviendrait pas en arrosant les tilleuls, par exemple, et de proposer des solutions respectueuses de l'environnement pour diminuer les effets négatifs des pucerons, du miellat et de la fumagine. Certains secteurs de l'arrondissement étant particulièrement vulnérables, nous prévoyons de reprendre les pulvérisations en 2022, si les conditions climatiques et le nombre de requêtes le nécessitent.

Nous recommandons de diffuser l'information sur la réglementation et sur l'utilisation des pesticides par le biais de journaux, de feuillets informatifs, du site web de la Ville ainsi que par les réseaux sociaux. Nous recommandons également d'encourager la biodiversité afin d'éviter la propagation des maladies ou des ravageurs.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Les demandes des citoyens en lien avec le dossier des pesticides et de la lutte intégrée nous sont acheminées par téléphone, courriel et surtout, par le 311. Des 2749 demandes de citoyens reçues dans les sous-catégories Arboriculture, Horticulture et Pesticides (GDC) entre le 1er janvier et le 9 décembre 2021, la majorité concernait des arbres malades, des demandes d'élagage ou d'abattage. Parmi ces demandes, 358 étaient sous les activités *maladies ou insectes* et *arbres divers*. Parmi celles-ci, 23 requêtes étaient à propos de l'agrile du frêne, 9 sur les fourmis, 44 sur les guêpes et 12 sur les pucerons. De plus, nous avons eu 3 demandes sur la présence d'herbe à poux sur le domaine public et 2 demandes concernant les mauvaises herbes.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	14	9	GDC/ activité maladies ou insectes GDC/ activité agrile du frêne GDC/ arbre divers
Arbres et arbustes	16	342	GDC/ activité maladies ou insectes GDC/ activité arbre divers
Fourmis	0	9	GDC/ activité extermination GDC/ activité maladies ou insectes GDC/ activité arbre divers
Guêpes	3	41	GDC/ activité extermination GDC/ activité maladies ou insectes GDC/ activité arbre divers
Herbe à poux	0	3	par le BAM (courriel d'un citoyen) et GDC
Gazon ou	0	2	GDC/ activité nettoyage domaine public

mauvaises herbes			
Pucerons	0	12	GDC/ activité extermination GDC/ activité maladies ou insectes GDC/ activité arbre divers
Psylles	0	1	GDC/ activité extermination GDC/ activité maladies ou insectes

Commentaires et recommandations

Suite aux requêtes des citoyens, notre mission consiste à effectuer les vérifications et à déterminer quelles actions seront mises de l'avant. Nous nous assurons également de communiquer avec les citoyens pour bien les informer de la situation en cas d'intervention ou non. Nous privilégions la non-intervention si cela ne cause aucun problème pour la santé humaine. Par exemple, nous expliquons aux citoyens que les nids de guêpes sont inoffensifs à la fin de l'automne et que nous ne les traitons pas ou ne les enlevons pas.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Table des pesticides	Ville de Montréal | Bureau de la transition écologique et de la résilience	25 août 2021	5

Commentaires et recommandations

Lors de la Table des pesticides du 25 août, un rappel sur le règlement actuel 04-041 sur l'utilisation des pesticides a été fait. Ce règlement contrôle la vente et interdit la plupart des utilisations de pesticides, que ce soit pour un usage domestique ou municipal. De plus, tout applicateur désirant appliquer un pesticide sur un terrain privé ou public devra s'enregistrer auprès de la ville pour obtenir un permis. Cette rencontre avait pour principal objectif de nous informer et nous présenter le nouveau règlement 21-041 qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Le "dit" règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides est un outil qui permettra de mieux encadrer, contrôler et réduire les utilisations de pesticides faites à l'extérieur des bâtiments sur le territoire montréalais. Il vise à protéger la qualité de vie des citoyens et à préserver la biodiversité. Les nouvelles dispositions du règlement découlent de l'évolution des connaissances scientifiques en termes d'impacts des pesticides. En ce qui concerne les principales nouveautés du règlement, la Ville de Montréal propose un contrôle accru de la vente des pesticides les plus toxiques, un meilleur encadrement des utilisateurs commerciaux de pesticides et une augmentation des contrôles sur l'utilisation des pesticides les plus toxiques.

En début d'année 2022, une formation sera offerte à tous les intervenants de l'arrondissement afin de bien comprendre le nouveau règlement et d'assurer sa bonne application. Le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) assurera cette formation. Les responsabilités des arrondissements ainsi que les constats d'infraction du Service des affaires juridiques sont à l'ordre du jour.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

L'inspecteur en horticulture et arboriculture assure le suivi des demandes de permis d'utilisation temporaire de pesticides. Les demandes sont peu nombreuses et proviennent du Bureau Accès Montréal (BAM). Après inspection sur le terrain, nous retournons l'acceptation ou le refus de la demande de permis. De plus, des interventions ponctuelles auprès des entrepreneurs ou des citoyens sont effectuées afin de les sensibiliser au règlement. En 2021, nous avons eu une seule demande de permis temporaire.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectuer
Demande de citoyens	1
Détection de cas au terrain	0
Patrouilles des inspecteurs	0
Visites -demande de permis temporaire	0
Visites de courtoisie	0

Commentaires et recommandations

Il est important de continuer à expliquer les conséquences de l'utilisation des pesticides sur l'environnement et la faune dans le but de promouvoir un Montréal sans pesticides.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Infestation	0	0	0
	Sous-total	0	0	0
Permis refusés	Infestation dans une zone sensible	1	0	1
	Sous-total	1	0	1

Commentaires et recommandations

Nous constatons depuis trois ans, qu'aucune demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides n'a été demandée par les entrepreneurs qui font l'entretien des pelouses. Rappelons que la gestion des permis d'utilisation de pesticides obligatoire sera assurée par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER). Ultimement, les arrondissements auront accès à la liste des entrepreneurs détenant un tel permis.

Il existe un guide d'entretien écologique de la pelouse, dans lequel nous retrouvons les sept étapes pour réussir l'ensemencement, améliorer la structure et la fertilité du sol, prévenir et contrôler les indésirables, la tonte, l'arrosage incluant un aide-mémoire. Il est disponible sur le site web de la Ville.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Berce du Caucase	0	0	0
Herbe à la puce	0	0	0
Nid de guêpes	0	0	0
Abeilles	0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucun commentaire et aucune recommandation.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	0	1	1
Total	0	1	1

Commentaires et recommandations

Une demande a été faite le 17 juin 2021. Il s'agit de la première demande de permis temporaire effectuée par un citoyen depuis plus de 3 ans. Le citoyen souhaitait éradiquer la présence d'araignées au pourtour de son logement, en utilisant de la **perméthrine**. La toxicité du produit a été démontrée auprès des nombreux animaux et non classée auprès de l'humain pour le moment. Ne s'agissant pas d'un cas d'infestation et étant donné que cette matière active n'est pas sur la liste autorisée en tout temps, le permis n'a pu lui être délivré.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être prises auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement, en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

Lorsqu'il y a constat d'une infraction aux règlements municipaux sur l'utilisation de pesticides, et que des poursuites judiciaires en découlent, nos inspecteurs et/ou les agents techniques en horticulture et arboriculture sont alors supportés par un officier de liaison.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2021	2020	2019
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende
Sans objet			

Commentaires et recommandations

Aucun commentaire et aucune recommandation.

Lutte intégrée

Mise en contexte

En 2021, l'une des activités phares en lutte intégrée aura été le contrôle de certaines plantes envahissantes. Plusieurs corvées d'éradication du nerprun cathartique et de roseau autant par des citoyens que par des employés de la Division Parcs et horticulture ont eu lieu dans les boisés du parc Félix-Leclerc (boisé Jean-Milot) et Thomas-Chapais. Pour les petits spécimens, la seule méthode utilisée était l'arrachage. Pour les spécimens plus volumineux, la coupe fût préconisée. Nous pouvons lire un article à ce sujet sur le site de la ville.

Le SGPMRS continue de traiter les frênes privés et publics de l'arrondissement. Le nombre de frênes traités sur le domaine privé en 2021, via le programme de subvention, est de 107. Sur le domaine public, c'est 2288 frênes qui ont été traités. Rappelons qu'en 2020 c'était 123 frênes privés et 2260 frênes publics qui avaient été traités.

Finalement, 13 interventions nécessitant des pesticides ont été réalisées pour agir sur des nids de guêpes ou de fourmis. Mentionnons que 53 demandes émanant de GDD ont été faites concernant l'extermination d'insectes.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement avec TreeAzin sur frênes publics. Numéro d'homologation: 30559	SGPMRS	Juin-août	2288	439.85 L
Traitement avec TreeAzin sur frênes privés. Numéro d'homologation: 30559	SGPMRS -subvention	Juin-août	107	21.25 L
Abattages de frênes	Arrondissement	1 janvier au 9 décembre 2020	218	218
Coupe des repousses de souches de frênes et enterrement de celles-ci avec des toiles géotextiles, de la poussière de roche et du paillis dans le Boisé Jean-Milot	Comité de surveillance Louis-Riel (5 employés et 11 bénévoles)	Mars à septembre	22 interventions pour un total de 296 heures	180 souches recouvertes et 600 frênes abattus (secteur Bélanger et marais Molson)

Fourmis

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination de fourmis charpentières	Arrondissement	Juillet à septembre	7	1.150kg

Guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination de guêpes	Arrondissement	Juillet à septembre	6	0.79kg



Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*). Source de la photo : https://www.environnementestrie.ca/nerprun/

Nerprun

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Éradication du nerprun dans le boisé Félix-Leclerc	Arrondissement	Mai	2 interventions pour un total de 12 heures.	
Éradication du nerprun dans le Boisé Jean-Milot	Comité de surveillance Louis-Riel (6 employés et 12 bénévoles)	Mai à Septembre	15 interventions pour un total de 115 heures	141 gros +450 moyens + 657 petits = **1248 nerpruns**
Éradication du nerprun dans le Boisé du parc Thomas-Chapais	Comité des citoyens du parc Thomas-Chapais	Juin à Juillet	5 interventions (14-17-18-23 Juin et 10 Juillet)	5 litres de Lalcide Chandro 2 (biopesticide)



Alliaire officinale (*Alliaria petiola*). Source de la photo https://m.espacepourlavie.ca/blogue/l-alliaire-officinale-une-envahissante-meconnue

Autres plantes envahissantes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Contrôle du phragmite et de l'alliaire officinal dans le Boisé Jean-Milot	Comité de surveillance Louis-Riel (4 employés, 5 bénévoles et 3 stagiaires)	Avril à septembre 2021	34 interventions pour un total de 195 heures	600 plants de phragmites arrachés à la racine + 5300 plants de phragmites coupés + 35205 alliaires officinaux arrachés = **41 105 plants**
Herbe à poux au Boisé Jean-Milot	Comité de surveillance Louis-Riel (2 employés)	13 et 16 août	2 interventions pour un total de 14 heures	426 plants d'herbe à poux coupés.
Contrôle du roseau (racines) au Marais Molson	Comité de surveillance Louis-Riel (2 employés et un stagiaire	Avril à août	5 interventions	s.o.

Commentaires et recommandations

La grande majorité des problèmes phytosanitaires vécus en ville causés par des insectes, des rongeurs ou des plantes envahissantes est contrôlée avec des bio-pesticides ou de façon mécanique.

Les nids de guêpes sont souvent rapportés par les gens qui nous demandent d'intervenir. Nous intervenons dans les cas où les nids peuvent représenter un certain danger pour la population. Quand ils sont situés dans le haut des arbres, nous n'intervenons pas. Les risques de piqûres sont alors moins importants. Ces hyménoptères ne sont pas moins utiles qu'un autre insecte qui ne pique pas.

Nous recommandons une utilisation minimale des pesticides pour un environnement plus sain. Nous croyons que la diffusion de l'information et la sensibilisation auprès des citoyens sont nos principaux outils pour réduire l'empreinte écologique de l'arrondissement. Pour continuer dans cette avenue, il serait très pertinent de faire de la sensibilisation, entre autres, à travers les médias sociaux, des capsules vidéos ou de l'information papier. Pour le cas des pucerons dans les tilleuls, la distribution d'un dépliant aux citoyens concernés serait intéressante. Ce dépliant pourrait expliquer les bénéfices de ces arbres et les moyens à la portée des citoyens pour diminuer les inconvénients liés aux pucerons, leur miellat et la présence de fumagine dans leur environnement immédiat.

De plus, le contrôle des plantes envahissantes demeure un défi de taille pour les prochaines années. Nous avons comme exemples les grands bosquets de nerpruns au parc Félix-Leclerc, l'herbe à poux dans les lieux incultes ou peu entretenus et la présence de la renouée japonaise dans certaines ruelles. Ce travail d'éradication devrait se poursuivre en informant la population afin qu'elle reconnaisse ces plantes et participe à l'arrachage de celles-ci. L'excellent travail accompli dans les différents boisés de l'arrondissement pour contrôler ces plantes n'aurait pu se faire sans le dévouement d'employés et de

bénévoles de comités. Soulignons leur effort et encourageons d'autres citoyens à collaborer.

Conclusion

L'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides faite sur notre territoire consiste à sensibiliser les citoyens à l'utilisation des moyens de lutte alternative aux pesticides. Lors des activités de sensibilisation réalisées en 2021, nous avons rejoint plusieurs citoyens à travers différentes activités surtout organisées par l'éco-quartier. Les inspecteurs informent aussi les citoyens lorsque c'est nécessaire par le biais de leurs requêtes.

D'année en année, les citoyens nous demandent d'intervenir contre l'agrile du frêne, les fourmis charpentières, les guêpes, le puceron du tilleul et les psylles du micocoulier. Les problèmes phytosanitaires restent donc toujours les mêmes. Notre approche consiste à ne traiter que les arbres fortement infestés pour essayer de réduire les désagréments aux citoyens tout en usant de stratégie pour effectuer nos traitements dans le plus grand respect de l'environnement. Depuis 2019, nous n'offrons plus aucun traitement ni au savon insecticide ni au jet d'eau pour traiter les tilleuls contre le puceron. Nous devons nous tourner vers de l'élagage d'aération, de la sensibilisation auprès des citoyens et favoriser la présence d'ennemis naturels du puceron par le biais de la diversité de plantes à proximité des tilleuls.

Depuis 2012, nous luttons contre l'agrile du frêne en collaboration avec le SGPMRS. Des listes d'abattage de frênes publics qui ne se qualifient pas au traitement nous sont acheminées. L'abattage de ces arbres sont alors effectués par nos équipes d'élagueurs.Le SGPMRS octroie un contrat pour le traitement des frênes qualifiés. Cette intervention a lieu tous les deux ans.

En somme, nos efforts doivent continuer de porter sur la **communication** auprès de la **population**, la poursuite de la **lutte intégrée collaborative** et l'**augmentation de la biodiversité et de la nature** en ville. La communication doit autant porter sur la nouvelle réglementation sur l'utilisation des pesticides que sur les alternatives pour contrôler ravageurs et autres problèmes phytosanitaires. Pour ce qui est de la lutte intégrée, les futures actions devraient intégrer davantage des organismes, des comités et des citoyens, car la ville à elle seule ne peut déployer suffisamment d'effectifs pour contrôler nerprun, phragmite, renouée japonaise et herbe à poux. Finalement, l'augmentation de la biodiversité et de la nature en ville se traduit notamment en gestes par davantage d'espaces en gestion différenciée (ce qui est d'ailleurs prévu en 2022) et une plus grande application de l'approche fonctionnelle (une plus grande diversité d'essences d'arbres sélectionnées selon les secteurs). En renforçant la biodiversité, nous favorisons un meilleur contrôle des ravageurs ou maladies et une régulation des espèces invasives.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Direction des travaux publics
Division des parcs et horticulture
Auteur : Aurélien Beauvois

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218722001*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et de l'horticulture*
Projet : *Bilan des pesticides*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.10

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1223903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 relatif à l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M.04-041) et de la lutte intégrée.

Il est recommandé au conseil de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 relatif à l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M.04-041) et de la lutte intégrée.

Signé par Dominique JACOB **Le** 2022-01-27 08:31

Signataire : Dominique JACOB

_____

Directeur d'arrondissement
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.10

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1223903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 relatif à l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M.04-041) et de la lutte intégrée.

Il est recommandé au conseil de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 relatif à l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M.04-041) et de la lutte intégrée.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-10 11:30

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223903001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 relatif à l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M.04-041) et de la lutte intégrée.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041, adopté le 15 mai 2004, contient des dispositions particulières visant le dépôt au conseil de la ville d'un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 31 mars de chaque année (article 32).
De plus, en tant que titulaire d'un permis provincial pour l'utilisation de pesticides lui permettant d'exercer ses fonctions, la Ville de Montréal est dans l'obligation de tenir annuellement un registre des achats et des utilisations de pesticides (Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides c.P-9.3, r.0.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0469 - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 relatif à l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M.04-041) et de la lutte intégrée. (GDD 1213903001)
CA20 290035 - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 relatif à l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M.04-041) et de la lutte intégrée. (GDD 1203903004)
CA19 290055 - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 relatif à l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M.04-041) et de la lutte intégrée (GDD 1193903001)
CA18 290057 - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 relatif à l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M.04-041) et de la lutte intégrée (GDD 1183903001)

DESCRIPTION

Le bilan de l'application du règlement en 2021, le bilan des achats et registre et le bilan cumulatif des interventions sous forme de rapport intégré aux pièces jointes. Le bilan présente les informations suivantes : l'historique des résolutions passées au conseil, les ressources budgétaires et humaines, le personnel dédié à l'application du règlement, les activités de communications et de sensibilisation, la gestion des demandes des citoyens, la formation des employés, les inspections sur les pesticides, les infractions et poursuites judiciaires ainsi que la lutte intégrée. En annexe, on y présente les diverses communications utilisées dans le cadre de nos activités, la répartition des demandes de services des citoyens

majoritairement en lien avec la forêt urbaine, la mise à jour de l'inventaire des arbres qui compte plus de 16 000 arbres ainsi que l'évolution des demandes de certificat d'abattage d'arbres en lien avec l'infestation d'agile du frêne.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne contribue pas directement à l'atteinte de résultats des changements climatiques ni aux engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle dans sa forme actuelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane BEAUDOIN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Tél : 514-624-1204
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-17

Stéphane BEAUDOIN
Directeur des travaux publics Arrondissement. Pierrefonds-Roxboro

Tél : 514 696-1697
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1223903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 relatif à l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M.04-041) et de la lutte intégrée.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LECLAIR
secretaire de direction

514 626-7476
Tél :
Télécop. : 514-626-8994

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting
Séance ordinaire du lundi 7 février 2022 à 19 h	Résolution: CA22 29 0056	Regular sitting of Monday February 7, 2022 at 7 p.m.

BILAN ANNUEL 2021 –
RÈGLEMENT 04-041 SUR
L'UTILISATION DES PESTICIDES

Il est proposé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot
appuyé par
la conseillère Louise Leroux

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dépose au conseil municipal son bilan annuel 2021 relatif à l'application du règlement 04-041 de la Ville de Montréal sur l'utilisation des pesticides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021 ANNUAL REPORT -
BY-LAW 04-041 CONCERNING
PESTICIDE USE

It was moved by
Councillor Catherine Clément-Talbot
seconded by
Councillor Louise Leroux

AND RESOLVED

THAT the Borough Council of Pierrefonds-Roxboro present to the Municipal Council its 2021 annual report relative to the application of by-law 04-041 of Ville de Montréal concerning pesticide use.

UNANIMOUSLY ADOPTED

60.01 1223903001

Dimitrios (Jim) BEIS
_____
Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Alice FERRANDON
_____
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 9 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1223903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 relatif à l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M.04-041) et de la lutte intégrée.



Bilan_applic_pesticides_2021_PR version 2.pdf



Registre des achats de pesticides PR 2021.pdf



Bilan détaillé des applicateurs externes PR 2021.pdf



Bilan sommaire des applicateurs externes PR 2021.pdf



Bilan détaillé des applications en arrondissement PF 2021.pdf



Bilan sommaire des applications en arrondissement PR 2021.pdf



GDD 1223903001 - Analyse 2030 pour le dossier de Bilan des Pesticides.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane BEAUDOIN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Tél : 514-624-1204
Télécop. :



Bilan annuel 2021

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **11**

Formation des employés **13**

Inspections sur les pesticides **15**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **16**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **16**

Évolution des demandes de permis **16**

Infractions et poursuites judiciaires **17**

Terrains de golf et de boulingrin **19**

Lutte intégrée **20**

Conclusion **24**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **25**

Autres annexes en lien avec le travail de l'inspectrice **31**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Le dossier des pesticides, piloté par l'inspectrice en horticulture et arboriculture, est depuis quelques années orienté sur la sensibilisation du public plutôt que sur l'application du règlement. La Ligne verte et la Patrouille verte de l'éco-quartier sont deux services mandatés pour informer la population sur les alternatives aux pesticides et le jardinage écologique ainsi que sur la réglementation en vigueur dans les cas d'infraction. La Journée de jardinage et de l'environnement* qui accueille près de 1000 citoyens démontre aussi la volonté de l'arrondissement à promouvoir un milieu de vie sain.

Depuis quelques années, nous consacrons moins de temps aux patrouilles de surveillance des infractions commises sur le territoire. Le plan de lutte à l'agrile du frêne, l'inspection des arbres publics, la mise à jour de l'inventaire des arbres et le programme de renforcement de la canopée ont été priorisés afin d'établir une forêt urbaine résiliente et limiter l'impact de la perte de nombreux frênes.

C'est dans le cadre de la lutte intégrée que les jardiniers, élagueurs et autres employés consacrent du temps au dossier des pesticides. L'abattage des frênes infestés, le désherbage manuel des plates-bandes et la destruction de l'herbe à puce par la vapeur ne sont que quelques exemples de ces projets.

Nous poursuivons toujours nos efforts de conformité en matière d'achat et d'utilisation de pesticides en régie et à contrat avec un exterminateur.

*L'édition 2021 de la Journée de jardinage et de l'environnement a été tenue dans un format différent de la normale en raison des mesures sanitaires.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des	Interdiction

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
		pesticides (R.V.M. 04-041-3)	complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA21 290038	2021-02-08	Dépôt du bilan annuel	Dépôt du bilan 2020
CA20 290035	2020-02-10	Dépôt du bilan annuel	Dépôt du bilan 2019
CA19 290055	2019-02-11	Dépôt du bilan annuel	Dépôt du bilan 2018
CA18290057	2018-01-30	Dépôt du bilan annuel	Dépôt du bilan 2017
CA17290096	2017-03-11	Dépôt du bilan annuel	Dépôt du bilan 2016
CA16290050	2016-01-25	Dépôt du bilan annuel	dépôt du bilan 2015
CM15 0007	2015-01-26	Dépôt du bilan annuel	dépôt du bilan 2014
CA07290066	2007-03-05	Retrait d'une exception	retrait des exceptions sur les fourmis et les araignées
CA07290066	2007-03-05	Conditions d'applications plus sévères	Cimetière considéré comme zone sensible et restriction de l'application du lundi au vendredi (exclusion du samedi et des jours fériés)

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

L'inspectrice en horticulture et arboriculture, à la Section Environnement et Parcs de la Direction des travaux publics depuis 2017, voit à l'application du règlement sur les pesticides ainsi qu'à l'évaluation des demandes de permis temporaires d'application s'il y a lieu. L'inspectrice est aussi responsable de répondre aux demandes de la Ligne verte, un service gratuit offert aux citoyens depuis 2004 pour répondre aux questions sur les alternatives aux pesticides et le contrôle écologique des ravageurs. Elle est responsable de promouvoir les pratiques du jardinage écologique par l'organisation de la Journée de jardinage et de l'environnement et la rédaction d'articles de sensibilisation dans la revue municipale Vivre à Pierrefonds-Roxboro. C'est aussi elle qui rédige tous les bilans, en conformité avec le règlement et les exigences gouvernementales.

Malgré que l'inspectrice consacre moins de temps aux patrouilles sur les terrains gazonnés privés depuis quelques années, son rôle à jouer dans la prévention des ravageurs est très important. L'inspection des arbres publics, le choix des essences à planter en fonction de la biodiversité et des menaces à venir, l'augmentation de la canopée sont des éléments préventifs non négligeables dans la lutte aux ravageurs. Ces actions sont réalisées dans l'optique de développer une forêt urbaine résiliente et résistante pour éviter d'avoir à utiliser des pesticides ou des méthodes de lutte quelconques.

L'inspectrice, les jardiniers et les élagueurs sont détenteurs de certificats CD4 émis par le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC), ce qui leur permet de superviser ou de réaliser les applications de pesticides à des fins horticoles lorsque nécessaires. Ils sont formés pour détecter les signes et symptômes de ravageurs indigènes ou exotiques. Ils jouent un rôle important dans les diverses activités de lutte intégrée de l'arrondissement. Les jardiniers et les élagueurs sont sous la supervision du contremaître Horticulture et Parcs sous la direction des Travaux publics.

Au besoin, la Patrouille verte de l'éco-quartier Pierrefonds-Roxboro est mandatée par l'arrondissement pour effectuer des patrouilles de sensibilisation sur le règlement sur les pesticides dans des secteurs plus problématiques. Nous pouvons aussi mandater des firmes externes pour renforcer la vigilance sur le territoire si la situation le justifie.

Les travaux d'extermination sont réalisés à contrat par une firme externe, à l'intérieur et autour des bâtiments municipaux, sous la supervision de la Division des opérations/bâtiments.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	7 200$	Budget de la Journée de jardinage et de l'environnement
Formation	150$	Rendez-vous arboricoles de la SIAQ.
Lutte intégrée	6 200$	Achat de pesticides et contrat d'extermination à l'intérieur des bâtiments municipaux.
Budget global	**13 550$**	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur (horticulture) (1)	4	Ligne verte, application du règlement, compilation des informations et rédaction des bilans, responsable du dossier de l'agrile du frêne, dépistage.
Contremaître (1)	4	Validation au terrain et planification des travaux, soumissions et devis, répartition du travail.
Jardinier (6)	80	Désherbage manuel pour compenser la non utilisation d'herbicides, traitements de pesticides, contrôle des espèces exotiques envahissantes, dépistage.
Élagueur (1)	1	Traitements des nids de guêpes
Opérateur d'appareils motorisés (1)	2	Contrôle de l'herbe à puce avec un pulvérisateur à vapeur.
Total	**91**	

Commentaires et recommandations

Contrairement aux derniers bilans, le temps des élagueurs passé à abattre les frênes infestés n'a pas été comptabilisé. Les salaires n'ont pas été comptabilisés non plus.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2021

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Journée de jardinage et de l'environnement – Distribution à l'auto	Encourager l'agriculture urbaine. Distribuer des pousses d'arbres.	500 familles prévues (voir commentaires)
Parution d'articles dans la revue municipale Vivre à Pierrefonds-Roxboro de Janvier et de Septembre 2021 (éditions réduites en raison de la pandémie)	Informer les citoyens sur les divers programmes et activités environnementales de l'arrondissement, éduquer les gens sur des sujets comme l'agrile du frêne et l'importance des arbres, le contrôle écologique des ravageurs, etc.	Tirage de 30 000 par parution.
Utilisation des médias sociaux et du site Montreal.ca pour communiquer avec les citoyens	Pouvoir communiquer plus rapidement et efficacement qu'avec la revue municipale.	11000 abonnés Facebook
Collectes itinérantes de RDD (4 jours) qui ont permis de retirer du territoire 708,5 kg de pesticides.	Permettre aux citoyens de se débarrasser de leurs produits dangereux de façon sécuritaire.	Non disponible

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

Les outils de communication sont présentés à l'annexe 2.

Pour la Journée de jardinage et de l'environnement du 29 mai 2021, nous avions prévu une distribution de végétaux à l'auto sans contact afin de respecter les mesures de distanciation en place. Devant l'engouement démontré dans les centres de jardin pour l'agriculture urbaine en 2020, nous avons choisi d'offrir à nos citoyens un kit de plantes potagères et de fines herbes, ainsi que des sacs de terre à jardin. Nous avions évalué, par rapport aux autres éditions, qu'environ 500 familles nous visiteraient. L'événement a été beaucoup plus populaire que prévu, rendant la circulation difficile autour et sur le site. La distribution à l'auto n'a pas très bien fonctionné, plusieurs personnes ayant décidé de franchir le site à pieds, faisant fi des consignes de sécurité. La police a dû intervenir pour fermer le site. La formule 'À l'auto' ne semble donc pas appropriée pour cette distribution sur le site choisi.

La revue municipale a été publiée mais en format réduit. Toutefois, c'est via la page Facebook de l'arrondissement et la page montreal.ca que la majorité des informations pertinentes ont pu circuler facilement et rapidement. Il s'agit des moyens de communication à privilégier dans l'avenir.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En 2004, afin d'accompagner les citoyens dans le virage *sans pesticides*, l'arrondissement a créé la Ligne verte. Il s'agit d'un service téléphonique et courriel où les gens peuvent s'adresser pour obtenir de l'information sur le jardinage écologique et les alternatives aux pesticides de synthèse. C'est aussi via ce service que les citoyens entreprennent les démarches pour un permis temporaire d'application de pesticides ou signalent des infractions au règlement. Les entrepreneurs en entretien de pelouse, les exterminateurs et les centres de jardinage sont aussi référés à ce service lorsqu'ils contactent l'arrondissement. Ces demandes concernent uniquement le domaine privé. Notons que depuis quelques années, le nombre d'appels ou de demandes a énormément diminué, au point où nous ne les avons pas dénombrés en 2021.

Les demandes en lien avec le domaine public proviennent du 311 et sont prises en charge dans le système GDT par l'inspectrice en horticulture ou le contremaître. Il n'existe pas de système interne pour compiler facilement les demandes en lien avec le dossier des pesticides ou de la lutte intégrée.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Voir commentaires			

Commentaires et recommandations

En raison du faible nombre d'appels en lien direct avec des problèmes phytosanitaires et aussi la multitude de portes d'entrée des demandes (téléphone, courriel, BAM, GDT, demande de permis, etc.), nous n'avons plus jugé approprié de comptabiliser cette information. Toutefois, nous pouvons identifier facilement la nature des sujets qui ont eu le plus de récurrence dans les demandes de citoyens.

D'abord, en juin, il y a eu l'infestation de la chenille spongieuse qui a entraîné son lot d'appels, autant pour les arbres publics que privés. Dans certains secteurs de l'arrondissement, des arbres complets ont été défoliés. Nous avons même eu des réclamations en raison des taches causés par les excréments sur les pavés. Nous avons fait appel au SGPMRS afin qu'il publie un article sur le sujet, comme plusieurs autres villes québécoises aux prises avec l'infestation. Cet article a été relayé via notre page Facebook ensuite.

Un autre sujet qui a pris de l'importance cette année est l'utilisation illégale de pesticides. Nous avons reçu plus de dénonciations que par le passé. Cette augmentation de la vigilance des citoyens est peut-être une conséquence de la patrouille spéciale effectuée par Solutions Alternatives Environnement en 2019 ou de celle effectuée par la Patrouille verte de l'Éco-quartier en 2020. Des inspections ont dû être effectuées suite à ces plaintes afin de valider leur fondement (voir la section Inspections sur les pesticides).

Nous n'avons pas reçu un nombre de demandes significatif pour les scarabées japonais, les pucerons, les punaises velues et autres ravageurs habituels.

Le service de la Ligne verte était encore publié jusqu'à tout récemment mais ne l'est plus. Nous n'avons plus les ressources pour bien accompagner les citoyens. Nous en faisions rarement la promotion, étant donné ce manque de ressources. Les rares personnes qui communiquaient avec ce service étaient souvent dirigées vers un arboriculteur privé ou vers le site espacepourlavie.ca.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Rencontre des intervenants de la forêt urbaine	Ville de Montréal	20-01-2021	1
Webinaire Connectivité écologique	BTER	18-02-2021	1
Table des pesticides et de la lutte intégrée	BTER	24-02-2021	1
Rencontre des intervenants de la forêt urbaine	Ville de Montréal	17-03-2021	2
Rencontre des intervenants de la forêt urbaine	Ville de Montréal	21-04-2021	2
Table des pesticides et de la lutte intégrée	BTER	25-08-2021	1
Rencontre des intervenants de la forêt urbaine	Ville de Montréal	20-10-2021	2
Rendez-vous arboricoles de la SIAQ	SIAQ	23 au 25 novembre 2021	1
Rencontre des intervenants de la forêt urbaine	Ville de Montréal	15-12-2021	1

Commentaires et recommandations

Toutes les rencontres ont eu lieu en mode virtuel en raison des mesures sanitaires en vigueur.

Considérant tous les défis qui s'annoncent en matière de lutte intégrée et d'adaptation aux stress des végétaux, la formation continue des employés est à poursuivre. Dans cette optique, il pourrait être plus que pertinent que les inspecteurs en horticulture et arboriculture ainsi que les élagueurs de l'arrondissement obtiennent leur certification d'arboriculteur de l'International Society of Arboriculture (ISA). Cette certification est reconnue mondialement et reflète les compétences professionnelles recherchées par les leaders des secteurs publics et privés. Elle implique de la formation en continue afin de maintenir des connaissances à jour dans le domaine.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Le service de la Ligne verte instauré en 2004 prévoit aussi des rencontres avec les citoyens, à leur domicile, pour un accompagnement plus personnalisé. Ces visites, avec ou sans rendez-vous, ont pour but d'aider les propriétaires à identifier les ravageurs et les solutions possibles ou à évaluer les conditions de santé des végétaux et proposer les correctifs nécessaires afin de prévenir les infestations.

Depuis quelques années, les seules visites effectuées sont pour des suivis de plaintes ou des demandes de permis ou d'identification d'espèces exotiques envahissantes ou nuisibles pour la santé. L'inspectrice est responsable d'effectuer ces inspections et de faire le suivi des dossiers si nécessaire. Il arrive que des infractions soient détectées par hasard au terrain, lors de patrouille ou d'inspections qui ne sont pas en lien avec le dossier des pesticides. C'est l'inspectrice qui prépare et émet les permis temporaires et qui émet les avis et les constats d'infraction suite aux résultats de ses inspections.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Plaintes de citoyens	7
Demande de permis	1

Commentaires et recommandations

Tel que mentionné, nous avons observés plus de dénonciations d'application de pesticides de la part de citoyens que par le passé. La majorité des citoyens ont dénoncé les applications faites par des entrepreneurs dans leur voisinage. Quelques citoyens ont dénoncé leur voisin. Malheureusement, les plaintes étaient souvent trop vagues (aucune adresse), ou les délais d'inspection trop long (vacances) pour pouvoir observer des preuves concrètes. Une plainte a mené à un avis d'infraction. Quelques citoyens ont dénoncés des applications de produits autorisés par le règlement, ils ont été sensibilisés.

À nouveau cette année, nous avons observé des symptômes d'application illégale d'herbicides et senti l'odeur caractéristique de ces produits à plusieurs endroits sur le territoire. Malheureusement, il n'est pas toujours possible d'intervenir faute de temps. La récolte de preuves n'est pas simple lorsque tous les éléments sur le terrain ont disparus (affichettes et mauvaises herbes traitées). Bien que nous suspectons plusieurs infractions, nous n'allons souvent pas plus loin et quand nous avisons les propriétaires, ceux-ci ne font aucun suivi avec nous ou n'en semblent pas préoccupés.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Infestation	1	0	1

Commentaires et recommandations

Nous avons reçu une seule demande de permis pour l'usage d'Acelepryn (chlorantraniliprole) pour une infestation confirmée de vers blancs. Le permis a été émis.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Commentaires et recommandations

Il avait été porté à notre attention qu'aucune ordonnance n'a été adoptée dans notre arrondissement pour nommer une personne responsable d'autoriser ces interventions comme stipulé dans le règlement. En raison de la Covid-19, nous n'avons pas été en mesure de déposer cette ordonnance en 2020. En 2021, cette exigence nous a semblé futile en raison du nouveau règlement à paraître en 2022.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2019	1	0	1
2020	2	2	4
2021	1	0	1
Total	4	2	6

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

L'inspectrice est la personne qui constate l'infraction, récolte les preuves, communique avec les propriétaires clients ou applicateurs, fait expertiser le cas s'il y a lieu. Elle rédige ensuite le rapport d'infraction qu'elle dépose à la cour ou l'avis à envoyer au contrevenant par courrier recommandé. Advenant une contestation, l'inspectrice doit témoigner en cour en s'assurant aussi de faire assigner tous les témoins et experts nécessaires.

La procédure recommandée est de procéder par constat sous forme 'parchemin' c'est-à-dire que le rapport d'infraction est envoyé au greffe de la cour afin qu'un procureur autorise la poursuite et impose une amende supérieure au minimum d'après les motifs que nous avons soulevés.

Les procédures sont parfois très longues, le délai d'instruction en cour est souvent de plus d'un an. Il y a de nombreux reports d'assignation, parfois des annulations de causes pour délai expiré. Et au final, le résultat est que l'entreprise plaide coupable et demande une réduction du montant de l'amende. Les infractions deviennent plus difficiles à démasquer, les stratégies pour tricher sont de plus en plus efficaces…

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2021	2020	2019
Nombre d'avis écrits	1	2	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Commentaires et recommandations

Tel que mentionné auparavant, la récolte de preuves et les procédures d'émission de constat et le suivi en cour sont des étapes qui nécessitent du temps et des ressources que nous n'avons pas. Nous avons aussi maintenant de la difficulté à faire produire des avis aux citoyens dans des délais raisonnables. C'est pour ces raisons que depuis plus de 10 ans, nous n'avons émis aucun constat d'infraction en lien avec le règlement sur les pesticides.

Le nouveau règlement adopté en janvier 2022 pourrait faciliter l'application du règlement sur les pesticides pour certains aspects. Toutefois, si nous n'avons pas d'effectifs supplémentaires pour appliquer ce règlement, des infractions continueront à se produire, au détriment de la santé des citoyens et de l'environnement.

Il pourrait être utile que le BTER embauche une ressource neutre qui pourrait agir à titre d'expert pour l'évaluation des symptômes d'utilisation d'herbicides illégaux, l'infraction la plus souvent commise et la plus facile à identifier par des symptômes visuels. Cet expert pourrait former les inspecteurs et aussi témoigner en cour au besoin. Cela éviterait que les arrondissements aient à consacrer trop de temps et de budget à la recherche d'une telle expertise. Avec son nouveau règlement, la Ville de Montréal devrait aussi revoir sa stratégie quant à l'émission d'un constat parchemin versus le constat billet. Le montant minimal des peines devra être assez dissuasif pour décourager les tricheurs. Une formation sur l'application du nouveau règlement est prévue en 2022.

Terrains de golf et de boulingrin

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section V du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants ainsi qu'un état d'avancement du plan de réduction des pesticides selon les dispositions du Code de gestion des pesticides.

Afin de se conformer à l'article 73 du Code de gestion des pesticides, les propriétaires ou les exploitants d'un terrain de golf qui appliquent ou font appliquer un pesticide doivent transmettre tous les trois ans un plan de réduction des pesticides au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, depuis le 3 avril 2006. Ces plans doivent contenir les données sur les quantités de pesticides utilisés, les objectifs de réduction par catégorie de pesticides (fongicides, insecticides, herbicides, etc.), y compris les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les mesures prises en vue de réduire la migration des pesticides hors du site. De plus, chaque plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

Commentaires et recommandations

Le club de boulingrin est géré par un organisme à but non lucratif mais le terrain appartient à la Ville de Montréal. Nous avons été informés par le responsable du club de boulingrin que certains pesticides étaient entreposés depuis longtemps et que l'utilisateur habituel ne détient pas de certificat d'applicateur valide. Sans avoir pu obtenir un registre officiel, nous avons obtenu l'information que le fongicide Daconil (classe commerciale) avait été utilisé à l'automne. Cela constitue une infraction au Code de gestion des pesticides provincial (applicateur non certifié). Le responsable du terrain a été informé.

Le nouveau règlement sur les pesticides ne prévoit plus d'exception pour les terrains de boulingrin. Ils seront sujet à la réglementation au même titre que tous les citoyens. Seuls les produits autorisés sur le territoire de la ville pourront être utilisés. Il est prévu d'aller visiter les installations et de faire le point avec les responsables d'ici le printemps.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Parmi les problèmes qui justifient la majorité des interventions en lutte intégrée, l'agrile du frêne est toujours en tête de liste. Plusieurs activités de lutte intégrée liées à ce ravageur sont aujourd'hui effectuées ou supervisées par le SGPMRS (inspection des frênes publics et privés, sélection des frênes à abattre et à traiter, installation de pièges, supervision des traitements, avis aux propriétaires de frênes). L'arrondissement a surtout été impliqué dans l'abattage et le remplacement des frênes abattu ainsi que dans l'émission de certificats d'autorisation d'abattage (ressource non comptabilisée dans la section Ressources budgétaires et humaines).

L'herbe à puce est un problème de santé publique lorsqu'elle pousse à proximité des trottoirs, pistes cyclables et clôtures de résidences. Depuis 2014, nous avons délaissé l'usage d'herbicides pour l'usage de vapeur pour traiter les zones infestées par l'herbe à puce. L'usage de vapeur ne requiert pas la certification de l'applicateur ni le respect des conditions d'application pour les pesticides. Nous remarquons un recul significatif des talles d'herbe à puce dans quelques lieux traités depuis plus de 5 ans. Il semble que le succès de la méthode repose en premier lieu sur l'utilisateur. Pour donner un résultat optimal, le brûlage des plants doit être fait en profondeur et l'utilisateur doit être patient.

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est toujours ouvert à participer à divers projets de recherche ou de dépistages, que ces projets soient chapeautés par le SGPMRS, le BTER ou tout autre organisation scientifique. En 2021, nous avons accueilli un projet de l'Université Laval dans deux de nos parcs.

Les détails sont disponibles dans les tableaux suivants.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Abattage de frênes publics en boisés	Arrondissement	Idéalement en hiver	5 boisés	211
Abattages des frênes publics ou en mauvais état en rues et parcs	Arrondissement	En tout temps		183
Traitements au TreeAzin des frênes publics	SGPMRS*	Août	256 frênes	50,175 litres
Inventaire des frênes privés en 2021 (excluant ceux abattus)	SGPMRS*		5180 frênes	
Inspection des frênes privés	SGPMRS*		1692 frênes	
Demandes de traitement gratuit auTreeAzin des frênes privés	SGPMRS*	Juin-août	489 frênes	116,985 litres
Demandes de subvention Abattage et remplacement des frênes privés	SGPMRS*		134 demandes	350 arbres
Plantations privées en remplacement des frênes abattus	SGPMRS*		178 plantations	
Envoi massif d'information générale sur l'agrile du frêne aux citoyens propriétaires de frênes	SGPMRS*		3 envois massifs	
Envoi d'avis d'abattage de frênes privés	SGPMRS*		34 avis envoyés	
Émission de certificats d'autorisation d'abattage de frênes privés	Arrondissement	Toute l'année	372 demandes	

* Informations transmises par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports.

Herbe à puce

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Brûlage par l'utilisation de vapeur (Éco-Natur)	Arrondissement	Été-automne 2021	5 sites	



Projet de biodiversification des pelouses

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Introduire différentes espèces de couvre-sols dans les pelouses établies afin d'améliorer la résistance et attirer les pollinisateurs.	Université Laval (implantation et suivi) et Arrondissement (arrosage)	Été-automne 2021	2 sites de 23m x 8m	



Commentaires et recommandations

En juin, nous avons accueilli un projet de recherche de la Chaire de leadership en enseignement sur les infrastructures végétalisées Jean Tremblay de l'Université Laval. Ce projet intitulé *Améliorer la performance et la résilience des écosystèmes urbains par la biodiversification des couvre-sols* a été implanté au parc Yuile et au parc Villeret. Ce projet vise à introduire différentes espèces de couvre-sols dans des pelouses existantes afin d'en améliorer la résilience aux différents stress (sécheresse, ravageurs, etc.) et d'en augmenter l'attractivité pour les pollinisateurs urbains. Le projet se continuera en 2022.

En août, nous avons procédé à l'inventaire des pesticides entreposés à divers endroits dans les locaux des travaux publics. Nous avons identifié 11 produits dont l'homologation est expirée ou qui seront interdits d'utilisation suite à l'adoption du nouveau règlement sur les pesticides. Nous devons donc nous départir de ces produits de façon sécuritaire auprès d'entreprises spécialisées dans la récupération de ce type de résidus.

Conclusion

La gestion de la forêt urbaine a beaucoup d'importance en termes de prévention des ravageurs. Nos interventions visent à améliorer la résistance et la résilience de notre forêt, ce qui fait partie intégrante du volet préventif en lutte intégrée. Toutefois, ces interventions laissent peu de place à l'application du règlement sur les pesticides et les efforts déployés sont nettement insuffisants pour décourager les entreprises fautives. De nouvelles ressources sont nécessaires si l'arrondissement veut faire une différence lors de l'application du nouveau règlement en 2022.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Annexe 2 : Activités de communication

Articles parus dans la revue municipale

Janvier 2021



DISTRIBUTION DE VÉGÉTAUX SANS CONTACT

Le samedi 29 mai
Stationnement de la mairie d'arrondissement
de 9 h 30 à midi

Les citoyens sont invités à participer en grand nombre à la journée de distribution de végétaux qui aura lieu dans le stationnement de la mairie d'arrondissement, le samedi 29 mai, de 9 h 30 à midi.

Afin d'assurer une distribution sécuritaire et sans risque pour les citoyens comme pour le personnel de l'arrondissement, la distribution se fera uniquement à l'auto. Les automobilistes défileront devant l'équipe de distribution qui placera les végétaux directement dans le coffre de la voiture.

Amateurs de légumes, vous serez choyés : les plantes potagères seront à l'honneur cette année! Aucune inscription requise : premier arrivé, premier servi!

Environnement

Plantation d'arbres en façade des résidences : surveillez nos équipes à l'œuvre cet automne

Afin de contribuer au Plan climat et à l'atteinte de l'objectif de plantation de 500 000 arbres dans la Ville de Montréal d'ici 2030, nos équipes seront à pied d'œuvre cet automne dans les rues et les parcs de l'arrondissement. Ce sont plus de 500 arbres que nous prévoyons planter sur les terrains publics de l'arrondissement cet automne.

Rappelons que les arbres ont de nombreux effets bénéfiques, autant pour la santé physique que mentale, et qu'ils contribuent efficacement à lutter contre les îlots de chaleur, contre les grands vents et les pluies abondantes.

Pour plus de renseignements sur le programme et sur les arbres montréalais, consultez le site montreal.ca/articles/verdir-montreal-pour-sadapter-aux-changements-climatiques.





Média sociaux et site Montréal.ca

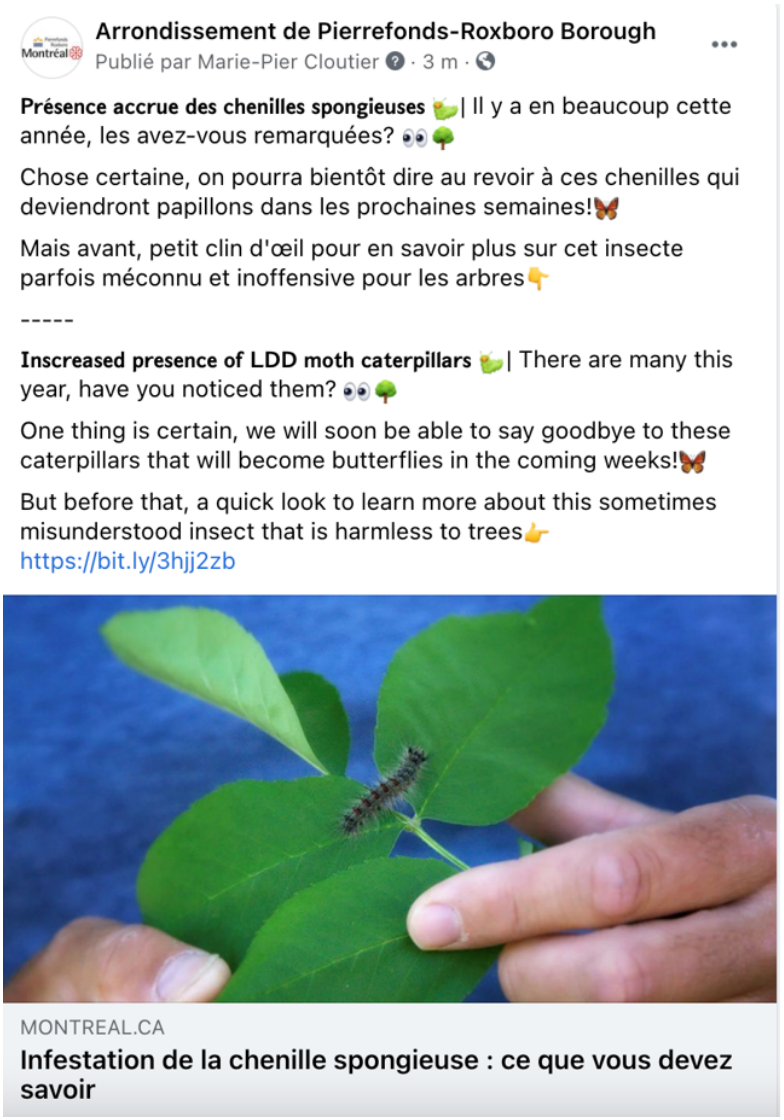



Journée de jardinage annuelle de Pierrefonds-Roxboro

Mis à jour le 25 mai 2021 • Temps de lecture : 2 min

Relié à Distribution de végétaux et de compost

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro invite les citoyens à la distribution annuelle de végétaux comestible et de sacs de terre à jardin, le 29 mai 2021. Une belle façon d'augmenter la superficie cultivée sur le territoire !

Printemps 2021

La journée de jardinage se tiendra le 29 mai, dès 9 h jusqu'à 13 h, sur le terrain de la mairie d'arrondissement, pendant laquelle nos équipes de l'horticulture distribueront aux citoyens une variété de plants de fines herbes et de légumes, et des sacs de terre gratuitement.

*Une preuve de résidence confirmant que vous habitez à Pierrefonds-Roxboro vous sera demandée.

*Aucun véhicule ne pourra accéder au site de distribution avant 8h45.

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro Borough
11 mai 2021 ·

Bonne nouvelle ! La journée de jardinage gratuite aura bien lieu à Pierrefonds-Roxboro le 29 mai prochain, de 9 h à 13 h, sur le stationnement de la mairie situé au 13665, boulevard de Pierrefonds.

Une toute nouvelle formule « sans contact », adaptée à la situation pandémique a été développée par nos équipes afin d'effectuer une distribution des items en toute sécurité.

Ainsi, la distribution des plants de fines herbes et de légumes, ainsi que des sacs de terre sera faite par nos équipes sous forme de « service à l'auto », directement dans le coffre de votre voiture.

Nul besoin de sortir de votre véhicule, nos cols bleus s'occuperont de vous ! On a hâte de vous y voir.

Journée de jardinage et de l'environnement – Distribution à l'auto





Exemples de communications écrites du SGPMRS pour les frênes privés

NE LAISSEZ PAS TOMBER VOS FRÊNES

Le jour septembre 2021

PRÉNOM, NOM
Numéro civique, rue
Montréal, Québec
Code postal
Numéro de la demande :

Objet : La plantation des arbres de remplacement des frênes abattus est reportée au printemps 2022

Madame,
Monsieur,

Une situation hors de notre contrôle nous oblige à reporter au printemps prochain la plantation des arbres de remplacement pour le ou les frêne(s) abattu(s) sur votre propriété et pour le(s)quel(s) vous avez demandé une aide financière à la Ville de Montréal.

Puisque la subvention ne peut vous être octroyée avant que le nouvel arbre soit planté, le report signifie également que le versement de l'aide financière est retardé.

Nous sommes conscients que les dépenses liées à l'abattement d'un arbre sont importantes et que l'aide financière est attendue. Pour accélérer le versement de votre subvention, nous vous rappelons qu'il est toujours possible de planter vous-même l'arbre de remplacement cet automne.

Si cette alternative vous intéresse, vous devez modifier votre demande en choisissant l'option « Remplacement à vos frais ». Voici comment procéder :

- Communiquez avec le 311 pour faire la modification de votre dossier. Assurez-vous d'avoir en main votre numéro de demande. Un responsable communiquera par la suite avec vous pour confirmer le changement.
- Procurez-vous un arbre (à vos frais) dans une pépinière ou un centre jardin de votre choix.
- Signez et numérisez la facture d'achat. Joignez-la ensuite à votre dossier par l'entremise du formulaire disponible sur montreal.ca (voir : demander une subvention pour l'abattage de frênes).
- Consultez la liste des essences d'arbres admissibles sur montreal.ca.

IMPORTANT : Le nouvel arbre doit avoir une hauteur d'au moins **1,5 mètre** au moment de la plantation et devra atteindre une hauteur minimale de **9 mètres** à maturité. À défaut de vous y conformer, l'aide financière ne vous sera pas versée.

Si vous préférez conserver la gratuité de l'option « clé en main » et que le retard dans l'émission de votre subvention ne vous dérange pas, veuillez ignorer la présente lettre. Nous communiquerons avec vous au printemps prochain pour procéder à la plantation.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Montréal

Montréal

AVIS

Service des grands parcs, du mont Royal et des sports
Direction Gestion des parcs et biodiversité / Division forêt urbaine
801 rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le À REMPLIR

À REMPLIR

Objet : Obligation d'abattre vos frênes dépérissants situés au À REMPLIR

Madame, monsieur

Vous devez faire abattre un ou plusieurs frênes dépérissants sur votre propriété en vertu du Règlement municipal relatif à la lutte contre l'agrile du frêne (15-040).

Vous avez l'obligation de demander un certificat d'autorisation d'abattage dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis pour tout frêne dépérissant de 10 cm de diamètre ou plus (mesuré à 1,40 m du sol). Ce certificat est délivré sans frais par votre arrondissement. Pour connaître la procédure à suivre, communiquez avec le 311.

Pour faciliter le traitement de votre demande de certificat d'autorisation d'abattage, veuillez vous assurer d'avoir entre les mains les documents suivants :

- votre certificat de localisation
- un plan permettant de situer l'emplacement des frênes à abattre sur votre propriété
- une photo de chaque frêne pour lesquels vous demandez un certificat d'autorisation d'abattage

Vous aurez 180 jours, à la suite de l'obtention de votre certificat d'autorisation, pour faire réaliser les abattages par l'entreprise de services arboricoles de votre choix. Vous pouvez consulter le site Internet de la Société internationale d'arboriculture du Québec pour trouver une entreprise de services arboricoles : www.SIAQ.org.

Quiconque ne respecte pas le règlement commet une infraction qui le rend passible d'une amende allant de 350 $ à 700 $ pour une personne physique, ou de 700 $ à 1 400 $ pour une personne morale.

Vous êtes peut-être éligible à une aide financière. Consultez le dépliant accompagnant cet avis pour connaître les critères d'admissibilité du programme ainsi que la marche à suivre pour faire une demande d'aide financière.

En vous remerciant de votre collaboration.

Ne tenez pas compte de cet avis si vous avez déjà fait abattre vos frênes dépérissants

Avis no. AF-À REMPLIR

Annexe 3 : Demandes prises en charge dans GDT

Répartition des demandes prises en charge dans GDT (domaine public) par le groupe Horticulture en 2021 (640 demandes au total)

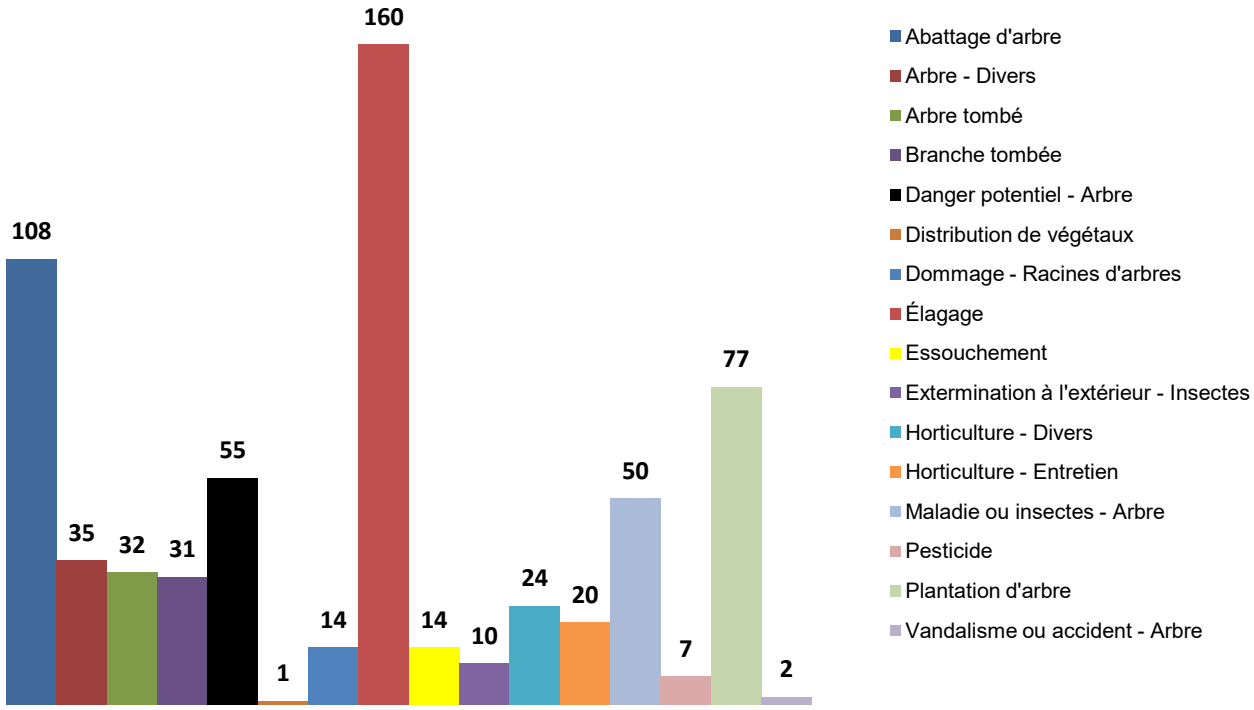

L'année 2021 se situe dans les normales quant au nombre de requêtes pour les arbres publics. Quelques événements météo ont occasionné des demandes supplémentaires pour des branches et des arbres tombés, notamment des épisodes de vents violents en juin et en décembre.

Toutes les demandes n'occasionnent pas des prescriptions de travaux. Une demande d'intervention sur quatre (25%) a été refusée, dans la majorité des cas puisqu'il s'agissait d'arbres privés ou que des travaux n'étaient pas requis.

Annexe 4 : Mise à jour de l'inventaire des arbres

En 2021, nous avons effectué la mise à jour des arbres publics en rue du secteur 9 ainsi que du boulevard St-Charles et quelques rues des secteurs 10 et 11. Plus de 400 arbres ont été mesurés pour confirmer leur propriété et leur DHP. Ces informations ont été compilées dans le sytème de Gestion des végétaux SIA /GDV. À l'heure actuelle, notre inventaire comporte plus de 16 200 arbres publics inventoriés en rue et en espaces publics. 70% des données de l'inventaire ont moins de 10 ans, ce qui est une amélioration notable, surtout pour les arbres de rue.



Annexe 5 : Évolution des demandes de certificat d'autorisation d'abattage de frênes privés depuis 2018

L'agrile du frêne n'affecte pas seulement la forêt publique. Cette infestation a des conséquences importantes pour les propriétaires de frênes privés et nous pouvons le constater par l'évolution des demandes de certificat d'autorisation d'abattage.

Année	Nombre de demandes pour les frênes privés	% par rapport au nombre total de demandes
2018	256	35% (724 au total)
2019 (envoi d'avis par SGPMRS)	560	56% (1003 au total)
2020	380	45% (838 au total)
2021	372	39% (949 au total)

L'inspection des frênes privés par les inspecteurs du SGPMRS a eu lieu à nouveau cette année. On indique aux propriétaires par la présence d'un ruban rouge ou vert que les frênes sont à traiter ou à abattre. Sur les 1692 frênes inspectés, 694 étaient évalués à abattre. 489 frênes privés ont été traités gratuitement en 2021 par la ville suite à une demande de traitement des propriétaires de frênes.

Etat	COUNTA of Etat
	0
A abattre 10cm et plus	2507
A abattre 5 a 9cm	134
A reviser	3
Abattu	3626
Abattu - a confirmer	22
Indetermine 15cm et plus	103
Indetermine 5 a 14cm	31
Mauvaise essence	116
Positionnement a valider	2
Public a conserver dans BD	108
Public a transferer	1
Public abattu	2
Sain 15cm et plus	2122
Sain 5 a 14cm	398
Special	14
Grand Total	**9189**

Données extraites de l'inventaire complet des frênes privés (janvier 2022) de Pierrefonds-Roxboro sur Forêt urbaine.

À ce jour, l'inventaire de frênes privés compte près de 9200 données dont 3648 frênes privés qui ont déjà été abattus depuis le début de l'inventaire. Les inspecteurs découvrent de nouveaux frênes privés régulièrement, c'est pour cette raison que le total continue d'augmenter chaque année. De ce qui est connu, il reste environ 5180 frênes privés dont la moitié est classée pour l'abattage en raison de l'infestation d'agrile. Les demandes de certificat d'autorisation d'abattage pour les frênes ne sont donc pas près de diminuer, surtout que le SGPMRS a l'intention d'envoyer plusieurs avis d'abattage de frênes privés au début de l'été 2022 comme en 2019.

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Direction des Travaux publics
Section Environnement et Parcs

Auteur (s)
Isabelle Beaudet

19 janvier 2021

Montreal.ca

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, Montréal (Québec), H3C 6W2
no. de permis Ville de Montréal: P550960

Registre des achats-pesticides de classe 1,2,3,4,5

Arrondissement: **Pierrefonds-Roxboro** **Année:** 2021

Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur	Numéro de permis du fournisseur	Date d'achat du pesticide	Nom commercial du produit	Numéro homologation	Classe (1 à 5)	Quantité achetée
Quincaillerie Pont-Mercier Ltée	555 Lafleur, Lasalle	401929103	22-10-2021	Raid Insecticide contre les guêpes et les frelons	29766	5	12
Quincaillerie Pont-Mercier Ltée	556 Lafleur, Lasalle	401929103	02-11-2021	Wilson One Shot jet de mousse destructeur de frelons et guêpes	31899	5	8
Botanix Cléroux	13230 Gouin ouest	402044200	mai-21	Skoot Répulsif à Lapins, souris et chevreuils	7715	4	2
Botanix Cléroux	13230 Gouin ouest	402044200	04-11-2021	Skoot Répulsif à Lapins, souris et chevreuils	7715	4	2

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Pierrefonds - Roxboro

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2021

Firme : Extermination Inspex Inc.

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
10.02.2021				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	200,00 g
				Fourmis (Formica)	Dragnet FT insecticide émulsionnable concentré (24175)	3	1,00 L
				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	60,00 g
04.03.2021				Fourmis (Formica)	Dragnet FT insecticide émulsionnable concentré (24175)	3	1,00 L
09.03.2021				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	100,00 g
				Fourmis (Formica)	Dragnet FT insecticide émulsionnable concentré (24175)	3	1,00 L
				Fourmis (Formica)	Dragnet FT insecticide émulsionnable concentré (24175)	3	1,00 L
18.03.2021				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	120,00 g
01.04.2021				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	160,00 g
				Fourmis (Formica)	Dragnet FT insecticide émulsionnable concentré (24175)	3	1,00 L
13.04.2021				Fourmis (Formica)	Dragnet FT insecticide émulsionnable concentré (24175)	3	1,00 L
				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	100,00 g
11.05.2021				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	200,00 g
				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	100,00 g
09.06.2021				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	100,00 g
				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	80,00 g
13.07.2021				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	100,00 g
				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	90,00 g
11.08.2021				Coquerelle	Maxforce appât en gel pour blattes (24240)	3	60,00 g
				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	120,00 g
15.09.2021				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	30,00 g
				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	120,00 g
				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	150,00 g
30.09.2021				Coquerelle	Maxforce appât en gel pour blattes (24240)	3	30,00 g
13.10.2021				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	120,00 g
				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	40,00 g
				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	40,00 g
09.11.2021				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	140,00 g
				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	60,00 g
				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	240,00 g

Montréal
1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Pierrefonds - Roxboro

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2021

Firme : Extermination Inspex Inc.

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
09.11.2021				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	20,00 g
				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	30,00 g
01.12.2021				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	30,00 g
				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	150,00 g
07.12.2021				Souris	Firststrike appât mou (29503)	3	40,00 g

Total firme: 35

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Pierrefonds - Roxboro
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme: Extermination Inspex Inc.

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
6	Insecticide chimique	Dragnet FT insecticide émulsionnable concentré (24175)	*Perméthrine*	*23,04 ml*
2	Insecticide chimique	Maxforce appât en gel pour blattes (24240)	*Hydraméthylnone*	*1,94 g*
27	Rodenticide	Firststrike appât mou (29503)	*Difethialone*	*0,07 g*

Total firme : 35

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Pierrefonds - Roxboro

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2021

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
12.05.2021				Mulot	Skoot répulsif à lapins, souris et chevreuils (13258)	3	2,00 L	MARTELLINO KARINA	401731297
01.08.2021				Guêpes (Vespula)	Raid insecticide contre les guêpes et les frelons 7 (29776)	5	400,00 g	AUBE REJEAN	401816182
					Super chasseur insecticide pour tuer guêpes & frelons II (28267)	5	6,80 Kg		
					Wilson One Shot jet de mousse destructeur de frelons et guêp (31899)	5	4,95 Kg		

Total région : 2

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Pierrefonds - Roxboro
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2021

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
1	Insecticide chimique	Raid insecticide contre les guêpes et les frelons 7 (29776)	*d-phénotrine*	*0,50 g*
			Tétraméthrine	*0,80 g*
1	Insecticide chimique	Super chasseur insecticide pour tuer guêpes & frelons II (28267)	*Dicarboximide de N-octylbicycloheptène*	*17,00 g*
			Perméthrine	*13,60 g*
			Pyréthrines	*3,40 g*
1	Insecticide chimique	Wilson One Shot jet de mousse destructeur de frelons et guêp (31899)	*d-phénotrine*	*990,00 g*
			Tétraméthrine	*990,00 g*
1	Répulsif	Skoot répulsif à lapins, souris et chevreuils (13258)	*Thirame*	*240,00 ml*

Total : 4

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : Dossier # : **1223903001**
Unité administrative responsable : **Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics**
Projet : **Bilan annuel 2021 relatif à l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M.04-041) et de la lutte intégré**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

En limitant l'usage de pesticides sur le territoire, cela contribue à favoriser la présence d'une plus grande biodiversité d'insectes et de végétaux puisque l'usage de pesticides nuit également aux organismes bénéfiques ou non nuisibles qui ne sont pas nécessairement visés par les applications. Les Pesticides ont aussi un impact sur les eaux souterraines, les eaux de surface et la qualité de l'air.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Participation au projet de l'Université Laval sur la biodiversité des pelouses et la diversité des pollinisateurs et résistances aux conditions météo.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Certains pesticides sont reconnus pour être nuisibles à la santé des personnes et à l'environnement. En interdisant l'usage chez les citoyens et sur les terrains municipaux, on offre un milieu de vie plus sécuritaire. La collecte de RDD permet aussi d'éliminer du territoire plusieurs kg de pesticides stockés chez les citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte de résultats des changements climatiques dans sa forme actuelle		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.11

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1219388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur des travaux publics et son équipe, il est recommandé :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du règlement sur l'utilisation des pesticides.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2022-02-02 14:14

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1219388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides

VU la résolution CA22 25 0023 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 7 février 2022;

Il est recommandé:

Que soit déposé au conseil de la ville le bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* .

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-09 10:13

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219388001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 250020 - 1 février 2021 - Dépôt du bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides
CA20 250030 - 3 février 2020 - Dépôt du bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides
CA19 250043 - 4 février 2019 - Dépôt du bilan annuel 2018 sur l'utilisation des pesticides
CA18 250041 - 5 février 2018 - Dépôt du bilan annuel 2017 sur l'utilisation des pesticides

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques

(action 23 du Plan climat).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 7 février 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BARRETTE, Direction générale
Nicolas DEDOVIC, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nafy GUEYE
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 438 821 6686
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-01

Nathalie BÉGIN
Cheffe de division des parcs et de l'horticulture
Direction des travaux publics

Tél : 514 627-7429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur
Tél : 514 872-5984
Approuvé le : 2022-02-01

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1219388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but que soit déposé au conseil de la ville le bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*, au terme de la résolution CA22 25 0023 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 7 février 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

514 872-9863
Tél :
Télécop. : 514 872-9243

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 février 2022	Résolution: CA22 25 0023

Dépôt du bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur des travaux publics et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1219388001

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides



Règlement sur l'utilisation des pesticides 21-041 (1).pdf



Bilan_annuel_2021_pesticides.pdf



Bilan détaillé des interventions phytosanitaires Externes 2021.pdf



Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires Externe 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nafy GUEYE
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 438 821 6686
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
21-041

RÈGLEMENT SUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES

Vu les articles 4, 6, 10, 19, 62, 85 et 95 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 84 et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette charte;

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 27 septembre 2021, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

2. Dans le présent règlement, les mots ou locutions suivants signifient :

« applicateur commercial » : entreprise, institution de recherche ou organisation qui détient un permis l'autorisant à faire l'utilisation d'un pesticide de classe commerciale ou à usage restreint, c'est-à-dire un pesticide de classe 1, 2 ou 3;

« autorité compétente » : directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal, son représentant autorisé ou toute personne chargée de l'application du règlement;

« bâtiment » : toute construction fermée dans laquelle une personne peut accéder par une ou des ouvertures aménagées à cette fin et qui est utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux, des végétaux, des objets ou des matières organiques ou inorganiques;

« biopesticide » : tout pesticide provenant d'une source naturelle, comme une bactérie, un champignon, un virus, une plante, un animal ou un minéral, et reconnu comme tel par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada;

« classe d'un pesticide » : l'une des cinq classes de pesticides établies par le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ, chapitre P-9.3, r. 2);

« exploitation agricole » : terrain ou installation servant à la production agricole industrielle, commerciale, de recherche ou d'éducation;

« exploitation horticole » : terrain ou installation de production de fleurs, d'arbres ou d'arbustes fruitiers et d'ornement, et ce, à des fins d'activités industrielles, commerciales, de recherche ou d'éducation;

« néonicotinoïdes » : pesticides ayant pour ingrédient actif de l'acétamipride, de la clothianidine, du dinotéfurane, de l'imidaclopride, du sulfoxaflor, du thiaclopride ou du thiaméthoxame;

« période de réentrée » : période minimale qui doit s'écouler entre le moment d'utilisation d'un pesticide sur une surface et le moment où les personnes peuvent circuler sur la surface traitée sans vêtements protecteurs ni équipements de protection individuelle. Ce délai est indiqué à l'étiquette du pesticide;

« permis de vente de catégorie A » : permis de vente délivré en vertu du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ, chapitre P-9.3, r. 2) visant les activités de vente en gros à des fins de revente de pesticides des classes 1 à 5;

« permis de vente de catégorie B1 » : permis de vente délivré en vertu du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ, chapitre P-9.3, r. 2) visant les activités de vente au détail de pesticides des classes 1 à 3A;

« pesticide » : toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser, directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin;

« point de prélèvement d'eau » : tout lieu de prise d'eau destinée à la consommation humaine ou au traitement alimentaire. Un point de prélèvement d'eau peut être de :

1° catégorie 1, lorsqu'il dessert un système d'aqueduc alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence;

2° catégorie 2, lorsqu'il dessert :

a) un système d'aqueduc alimentant 21 à 500 personnes et au moins une résidence;

b) tout autre système d'aqueduc alimentant 21 personnes et plus et au moins une résidence;

c) un système indépendant d'un système d'aqueduc alimentant 21 personnes et plus et au moins un ou des établissements d'enseignement, un ou des établissements de détention ou un ou des établissements de santé et de services sociaux;

3° catégorie 3, lorsqu'il dessert :

a) un système indépendant d'un système d'aqueduc alimentant exclusivement un ou des établissements utilisés à des fins de transformation alimentaire;

b) un système indépendant d'un système d'aqueduc alimentant exclusivement une ou des entreprises, un ou des établissements touristiques ou un ou des établissements touristiques saisonniers;

c) tout autre système alimentant 20 personnes et moins;

« utilisation de pesticide » : l'application d'un pesticide, ce qui inclut entre autres l'épandage, la pulvérisation, l'injection et l'enrobage de semences.

3. Lorsqu'un pesticide comporte plus d'un ingrédient actif, chaque ingrédient actif de ce pesticide doit être autorisé en vertu du présent règlement pour la vente ou pour l'utilisation effectuée.

CHAPITRE II
VENTE D'UN PESTICIDE

4. Il est interdit de vendre ou d'offrir en vente un pesticide dont l'ingrédient actif appartient à la famille des néonicotinoïdes ou qui est énuméré à l'annexe 1 du présent règlement.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à un détenteur d'un permis de vente de catégorie A ou B1.

Malgré le premier alinéa, il est autorisé de vendre ou d'offrir en vente un pesticide appartenant à la famille des néonicotinoïdes pour des fins d'usage vétérinaire.

CHAPITRE III
UTILISATION D'UN PESTICIDE

SECTION I
INTERDICTION D'UTILISATION D'UN PESTICIDE

5. Sous réserve des dispositions du présent règlement, l'utilisation d'un pesticide est interdite à l'extérieur d'un bâtiment.

6. Malgré toute disposition contraire, est interdite l'utilisation d'un pesticide :

1° dont l'ingrédient actif appartient à la famille des néonicotinoïdes; ou

2° qui n'est pas homologué par Santé Canada.

7. Sous réserve des dispositions de la section III du présent chapitre, il est interdit d'utiliser un pesticide dont l'ingrédient actif est énuméré à l'annexe 1 du présent règlement. Cette interdiction vise toutes les classes de pesticides.

SECTION II
EXCEPTIONS À L'INTERDICTION D'UTILISER UN PESTICIDE

8. L'utilisation d'un pesticide est autorisée lorsque l'ingrédient actif appartient à la famille des biopesticides ou qu'il est énuméré à l'annexe 2 du présent règlement.

9. L'utilisation d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 est autorisée dans les situations suivantes :

1° l'extermination des rats, mulots, souris, nids de guêpes ou fourmis charpentières;

2° l'extermination de plantes toxiques par voie cutanée, comme l'herbe à la puce (*Toxicodendron radicans*) ou la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*);

3° l'extermination des organismes nuisibles aux abeilles et poules domestiques;

4° l'extermination des organismes nuisibles à la survie des arbres, comme l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*), le longicorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*), la spongieuse asiatique (*Lymantria dispar asiatica*), la flétrissure du chêne (*Bretziella fagacearum*) ou la maladie hollandaise de l'orme (*Ophiostoma novo-ulmi*);

5° sur une propriété utilisée pour l'exploitation agricole ou l'exploitation horticole.

10. L'utilisation d'un pesticide de classe 4 ou 5 est autorisée.

11. Toute utilisation d'un pesticide autorisée en vertu du présent chapitre doit être effectuée conformément aux prescriptions du chapitre IV du présent règlement.

SECTION III
TERRAINS DE GOLF

12. Il est permis d'utiliser un pesticide de classe 1, 2 ou 3 sur un terrain de golf, de même qu'un pesticide dont l'ingrédient actif est énuméré à l'annexe 1 du présent règlement.

13. Une bande de 5 mètres doit séparer la zone d'utilisation d'un pesticide de la ligne de lot des propriétés adjacentes au terrain de golf.

CHAPITRE IV
CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ENTREPOSAGE D'UN PESTICIDE

SECTION I
CONDITIONS D'UTILISATION D'UN PESTICIDE

14. Toute utilisation d'un pesticide doit se faire :

1° conformément aux directives inscrites sur l'étiquette du produit de pesticide homologué par Santé Canada;

2° à plus de 5 mètres d'un plan d'eau;

3° à plus de 30 mètres d'un point de prélèvement d'eau de catégorie 3 et à plus de 100 mètres d'un point de prélèvement d'eau de catégorie 1 ou 2;

4° à plus de 3 mètres d'un fossé.

De plus, toute utilisation d'un pesticide qui n'est pas sous forme d'injection doit se faire :

1° lorsqu'il ne pleut pas;

2° lorsque les vents n'excèdent pas 10 km/h;

3° lorsque la température est inférieure à 25°C;

4° lorsqu'il n'y a pas de situation de smog déclarée par le Service météorologique d'Environnement Canada dans le secteur où l'utilisation d'un pesticide doit avoir lieu.

15. Les conditions météorologiques de référence pour l'application de l'article 14 sont celles enregistrées pour l'île de Montréal par le Service météorologique d'Environnement Canada.

16. Pour toute utilisation d'un pesticide autre que sous forme d'injection, l'applicateur commercial doit veiller, pendant la période de réentrée prévue sur l'étiquette du produit, à ce que :

1° tout équipement utilisé par les enfants, tel que les jouets, bicyclettes, pataugeoires, de même que tout autre équipement de jardinage ou de loisirs soient retirés de la zone traitée par l'applicateur commercial;

2° les potagers et piscines situés dans un rayon de 25 mètres du lieu d'utilisation du pesticide soient protégés par une bâche de manière à empêcher leur contamination par le pesticide;

3° toutes les ouvertures, notamment les portes et fenêtres, qui sont susceptibles de permettre l'infiltration du pesticide à l'intérieur d'un bâtiment ont été fermées, et ce, dans un rayon de 50 mètres du lieu d'utilisation du pesticide.

17. Lorsqu'un pesticide est utilisé conformément à l'article 9 sur une surface se trouvant à l'intérieur d'une zone clôturée ou autrement close, un écriteau conforme aux exigences prévues à l'annexe 3 du présent règlement doit être installé à chaque point d'entrée donnant accès à la surface traitée, et ce, immédiatement après l'utilisation du pesticide et pour les 72 heures suivantes.

Lorsque la surface traitée n'est pas située à l'intérieur d'une zone clôturée ou autrement close, ou qu'elle ne l'est que partiellement, un écriteau conforme aux exigences prévues à l'annexe 3 du présent règlement doit être installé minimalement à tous les 10 mètres du pourtour accessible de la surface traitée, et ce, pour la durée indiquée au premier alinéa. Ces écriteaux doivent être installés de façon qu'ils puissent être facilement lus sans avoir à marcher sur la surface traitée, de même que pour couvrir tous les angles d'approche de cette surface.

Le présent article ne s'applique pas à l'utilisation d'un pesticide par injection ou à l'utilisation d'un pesticide sur une propriété utilisée aux fins d'une exploitation agricole ou d'une exploitation horticole.

18. L'applicateur commercial qui utilise un pesticide doit tenir à jour un registre d'utilisation des pesticides.

Ce registre doit indiquer :

1° le nom, le numéro de certificat et le numéro de téléphone de la personne qui exécute les travaux;

2° le nom, le numéro de permis, le numéro de téléphone et l'adresse de l'entreprise;

3° la date de l'exécution des travaux;

4° l'adresse et une description de la zone traitée;

5° le nom, la dose et le numéro d'homologation du pesticide utilisé;

6° le moment de l'utilisation;

7° l'organisme nuisible visé par l'utilisation du pesticide;

8° la signature de la personne qui exécute les travaux.

Une copie de ce registre doit être transmise annuellement à l'autorité compétente, et ce, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

L’autorité compétente peut exiger à l’applicateur commercial de lui transmettre, dans le délai et dans les conditions qu’il fixe, tout ou partie des informations consignées au registre d’utilisation des pesticides.

Le registre doit être conservé pendant une période de 5 ans à partir de la date de la dernière inscription qui y figure.

SECTION II
CONDITIONS D’ENTREPOSAGE D’UN PESTICIDE

19. Un pesticide de classe 1, 2 ou 3 doit être entreposé dans un contenant étanche, fermé et maintenu en position debout. Une enseigne ignifugée doit être apposée à toute entrée du lieu d’entreposage pour signaler la présence d’un pesticide.

20. Un pesticide de classe 1, 2 ou 3 doit être entreposé dans un lieu dont la température est maintenue entre 5 °C et 30 °C. Ce lieu doit également être à l’abri des précipitations, de la lumière du soleil et de toute source de chaleur susceptible d’altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.

21. L’applicateur commercial qui entrepose une quantité égale ou supérieure à 100 litres ou 100 kg de pesticides de classe 1, 2 ou 3 doit l’entreposer dans un lieu doté d’un dispositif de rétention.

22. Une affiche indiquant la liste des services suivants avec leurs numéros de téléphone doit être installée sur chaque entrée d’un lieu où est entreposé un pesticide de classe 1, 2 ou 3 :

1° le Centre Anti-Poison du Québec;

2° la police et le service d’incendie de la municipalité;

3° Urgence-Environnement Québec;

4° la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs;

5° le Centre canadien d’urgence transport de Transports Canada.

23. Lorsqu’une fuite ou un déversement d’un pesticide survient, l’applicateur commercial ou toute personne ayant la garde du lieu doit mettre fin à cette situation et nettoyer le lieu souillé.

24. Un lieu d'entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 doit être situé :

1° à plus de 30 mètres d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau;

2° à plus de 100 mètres d'un site de prélèvement d'eau de catégorie 1 ou 2;

3° à plus de 30 mètres d'un site de prélèvement d'eau de catégorie 3.

CHAPITRE V
ADMINISTRATION ET INSPECTION

SECTION I
APPLICATEUR COMMERCIAL

25. Tout applicateur commercial doit obtenir au préalable un permis de l'autorité compétente pour pouvoir faire l'utilisation d'un pesticide.

Toute demande de permis doit être accompagnée des éléments suivants :

1° formulaire de demande figurant à l'annexe 4 du présent règlement dûment rempli;

2° le paiement du montant prévu au règlement annuel de la Ville sur les tarifs;

3° une copie du permis d'achat et d'utilisation de pesticides octroyé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

4° une copie de la certification de compétence des préposés de l'applicateur commercial chargés de l'utilisation de pesticide reconnue par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

L'autorité compétente doit refuser de délivrer un permis si l'applicateur commercial a fait l'objet d'une révocation de permis en vertu des paragraphes 1° et 2° de l'article 27 dans les trois années précédant la demande.

Un permis n'est valide que pour l'année civile pour laquelle il est délivré.

26. Une copie du permis annuel doit être conservée dans tous les véhicules utilisés par l'applicateur commercial.

27. Après en avoir avisé le titulaire par écrit, l'autorité compétente peut révoquer un permis dans les cas suivants :

1° si le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses représentants, a produit une déclaration, un document ou un renseignement faux ou inexact lors de la demande de permis en vertu de l'article 25;

2° si le titulaire a récidivé pour des manquements aux dispositions du présent règlement;

3° si le permis a été délivré par erreur.

28. La révocation du permis est effective à la date de la notification de l'avis écrit de l'autorité compétente.

SECTION II
INSPECTION

29. Sur présentation d'une pièce d'identité, les employés de la Ville de Montréal peuvent, aux fins de l'application du présent règlement, visiter, examiner et photographier toute propriété mobilière ou immobilière. Ils peuvent également prélever des échantillons de sol, de la végétation, de l'eau ou d'un pesticide, ou encore demander tout renseignement ou document relatif à la vente, à l'achat, à l'utilisation ou à l'entreposage d'un pesticide.

30. Toute personne doit permettre aux employés de la Ville de Montréal de pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de leurs fonctions.

SECTION III
DISPOSITIONS PÉNALES

31. Constitue une infraction le fait pour une personne de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui lui est formulée en vertu du présent règlement par la Ville.

32. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 500 $ à 1 000 $ et, dans le cas d'une personne morale, d'une amende de 1 250 $ à 2 000 $.

33. En cas de récidive, l'amende est de 2 000 $ si le contrevenant est une personne physique, et de 4 000 $ s'il s'agit d'une personne morale.

SECTION IV
POUVOIR D'ORDONNANCE

34. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° autoriser l'utilisation d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 dans une situation qui n'est pas prévue à l'article 9;

2° modifier le formulaire de demande de permis de l'annexe 4 du présent règlement.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

35. En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition réglementaire adoptée par le conseil de ville, la disposition du présent règlement prévaut.

36. Le présent règlement abroge en date du 1er janvier 2022 le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Toute ordonnance adoptée en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) est également abrogée.

37. Les dispositions du présent règlement prennent effet le 1er janvier 2022.

ANNEXE 1
INGRÉDIENTS ACTIFS INTERDITS

ANNEXE 2
INGRÉDIENTS ACTIFS AUTORISÉS EN TOUT TEMPS

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AUX ÉCRITEAUX

ANNEXE 4
FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 4 octobre 2021.

ANNEXE 1

LISTE DES INGRÉDIENTS ACTIFS INTERDITS

Fongicides

- Bénomyl
- Captane
- Chlorothalonil
- Iprodione
- Quintozène
- Thiophanate-méthyl

Herbicides

- 2,4-D sels de sodium
- 2,4-D esters
- 2,4-D forme acides
- 2,4-D sels d'amine (toutes formes chimiques)
- Chlorthal diméthyl
- Glyphosate
- MPCA esters
- MPCA sels d'amine
- MPCA sels de potassium ou de sodium
- Mécoprop, formes acides
- Mécroprop, sels d'amine
- Mécroprop sels de potassium ou de sodium

Insecticides

- Carbaryl
- Chlorpyrifos
- Dicofol
- Malathion

Rodenticides

- Brodifacoum
- Bromadiolone
- Bromethaline
- Chlorophacinone
- Difethialone
- Diphacinone
- Phosphine

ANNEXE 2

LISTE DES INGRÉDIENTS ACTIFS AUTRES QUE LES BIOPESTICIDES AUTORISÉS EN TOUT TEMPS

Insecticides

- Acide borique
- Borax
- Dioxyde de silicium (terre diatomée)
- Méthoprène
- Octaborate disodique tétrahydrate
- Phosphate ferrique
- Savon insecticide
- Spinosad

Fongicides

- Soufre
- Sulfure de calcium ou polysulfure de calcium

Herbicides

- Acide acétique
- Mélange d’acides caprique et pélargonique
- Savon herbicide

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AUX ÉCRITEAUX

L'écriteau requis à l'article 17 doit mesurer minimalement 12,7 cm par 17,7 cm, être placé bien en vue, résister aux intempéries et contenir les mentions, le pictogramme et l'avertissement suivants :

1° au recto :

a) au haut de l'affiche, la mention « TRAITEMENT AVEC PESTICIDE » ainsi que l'avertissement « **NE PAS ENTRER EN CONTACT AVANT LE :** », avec, à la suite de cet avertissement et en caractères lisibles, la mention de la date et de l'heure de la fin de la période d'interdiction, laquelle doit correspondre à un délai d'au moins 72 heures après l'application du pesticide;

b) sous les mentions précédentes, le pictogramme suivant :



c) sous le pictogramme, l'identification des végétaux qui ont été traités;

d) au bas de l'affiche, la mention suivante: « Laisser sur place un minimum de 72 heures »;

2° au verso, les mentions suivantes et les renseignements correspondants :

a) « Date et heure de l'application: »;
b) « Ingrédient actif: »;
c) « Numéro d'homologation: »;
d) « Titulaire du permis: »;
e) « Adresse: »;
f) « Numéro de téléphone: »;
g) « Numéro de certificat: »;
h) « Titulaire du certificat: (initiales): »;
i) « Coordonnées du Centre Anti-Poison du Québec: ».
j) le cas échéant, une mention qu'une application de fertilisant a été effectuée.

Lorsque les travaux d’utilisation de pesticide comportent l’utilisation exclusive d’un biopesticide ou d’un pesticide contenant l’un des ingrédients actifs mentionnés à l’annexe 2 du présent règlement, le cercle et la barre oblique du pictogramme visé au sous paragraphe b du paragraphe 1° du premier alinéa de la présente annexe sont au choix de couleur rouge ou de couleur jaune.

L’affiche ne peut contenir d’autres renseignements que ceux prévus au premier alinéa de la présente annexe.

ANNEXE 4

Montréal

DEMANDE DE PERMIS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES

1. Informations générales sur le demandeur

Nom du demandeur

_____

NEQ du demandeur _____

Téléphone du siège social _____

Numéro de permis (du MELCC) _____

Adresse postale du siège social

_____

2. Catégorie de permis du MELCC (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques)

Veuillez cocher le ou les champs d'application indiqué(s) sur votre permis du MELCC.

- ☐ C1 — Application par aéronef
- ☐ C2 — Application en milieu aquatique
- ☐ C3 — Application en terrain inculte
- ☐ C4 — Application en horticulture ornementale
- ☐ C5 — Application pour extermination
- ☐ C6 — Application par fumigation
- ☐ C7 — Application dans les aires forestières
- ☐ C8 — Application en terres cultivées (à forfait)
- ☐ C9 — Application pour le contrôle des insectes piqueurs
- ☐ C10 — Application en bâtiment à des fins horticoles
- ☐ C11 — Autres cas d'application – Enrobage des semences avec des pesticides
- ☐ C11 — Autres cas d'application – Application dans les serres forestières
- ☐ C11 — Autres cas d'application – Application de régulateurs de croissance en entrepôt
- ☐ C11 — Autres cas d'application – Application de préservateurs du bois
- ☐ C11 — Autres cas d'application – Application de biocides
- ☐ C11 — Autres cas d'application

3. Représentant du demandeur

Nom du représentant _____

Adresse postale du représentant _____

No de téléphone du représentant _____

Adresse courriel du représentant _____

4. Applicateur de pesticides employé par l'entreprise du demandeur

Veuillez transmettre les informations concernant tous les applicateurs de pesticides à votre emploi ayant un certificat de compétence émis par le MELCC selon la Loi sur les pesticides (remplir l'annexe A du présent formulaire).

5. Secteurs d'intervention

Veuillez identifier votre ou vos secteur(s) d'intervention :

- ☐ Agricole
- ☐ Alimentaire
- ☐ Corridors de transport et d'énergie
- ☐ Extermination
- ☐ Horticole
- ☐ Industriel
- ☐ Institutionnel
- ☐ Résidentiel
- ☐ Terrains de golf
- ☐ Terrains incultes

6. Documents obligatoires à joindre à votre demande de permis

Veuillez joindre à votre demande les documents suivants (veuillez cocher les cases applicables) :

☐ Une copie du permis d'achat et d'utilisation de pesticides octroyé par le MELCC à votre entreprise.

☐ Une copie des certificats du MELCC de tous les applicateurs de pesticides à l'emploi de votre entreprise et identifiés à l'annexe A du présent formulaire.

Expliquer les raisons si vous êtes dans l'impossibilité de joindre les documents demandés. La Ville ne peut délivrer un permis si le dossier du demandeur est incomplet.

---

7. Déclaration du demandeur

En signant cette demande, le demandeur déclare que (veuillez cocher les cases applicables) :

☐ Les informations fournies sont vraies et exactes;

☐ Qu'il a pris connaissance et qu'il respecte les exigences du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal;

Signature du demandeur : _____ Date : _____

8. Envoi du formulaire de demande de permis

☐ Je transmets le formulaire rempli ainsi que tous les documents obligatoires exigés à l'adresse courriel :

pesticides@montreal.ca

9. Paiement du permis

☐ Un chèque d'une somme de 200,00 $ libellé à l'ordre de la Ville de Montréal sera transmis en personne ou par la poste.

Important : Ajouter dans l'espace approprié sur votre chèque la mention « Permis Pesticides ».

Veuillez tenir compte d'un délai d'au moins 10 jours ouvrables entre la réception et le traitement de votre demande. Aucun permis ne peut être délivré sans que le montant prévu au règlement annuel de la Ville sur les tarifs n'ait été payé.

Annexe A

Applicateur(s) de pesticides à l'emploi de l'entreprise du demandeur

1. Nom et prénom : _____
   Adresse postale : _____
   Numéro de téléphone : _____
   Numéro de certificat : _____
   Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

2. Nom et prénom : _____
   Adresse postale : _____
   Numéro de téléphone : _____
   Numéro de certificat : _____
   Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

3. Nom et prénom : _____
   Adresse postale : _____
   Numéro de téléphone : _____
   Numéro de certificat : _____
   Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

4. Nom et prénom : _____
   Adresse postale : _____
   Numéro de téléphone : _____
   Numéro de certificat : _____
   Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

5. Nom et prénom : _____
   Adresse postale : _____
   Numéro de téléphone : _____
   Numéro de certificat : _____
   Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

6. Nom et prénom : _____
   Adresse postale : _____
   Numéro de téléphone : _____
   Numéro de certificat : _____
   Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

7. Nom et prénom : _____
   Adresse postale : _____
   Numéro de téléphone : _____
   Numéro de certificat : _____
   Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

8. Nom et prénom : _____
   Adresse postale : _____
   Numéro de téléphone : _____
   Numéro de certificat : _____
   Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

9. Nom et prénom : _____
   Adresse postale : _____
   Numéro de téléphone : _____
   Numéro de certificat : _____
   Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

10. Nom et prénom : _____
    Adresse postale : _____
    Numéro de téléphone : _____
    Numéro de certificat : _____
    Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

11. Nom et prénom : _____
    Adresse postale : _____
    Numéro de téléphone : _____
    Numéro de certificat : _____
    Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

12. Nom et prénom : _____
    Adresse postale : _____
    Numéro de téléphone : _____
    Numéro de certificat : _____
    Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

13. Nom et prénom : _____
    Adresse postale : _____
    Numéro de téléphone : _____
    Numéro de certificat : _____
    Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

14. Nom et prénom : _____
    Adresse postale : _____
    Numéro de téléphone : _____
    Numéro de certificat : _____
    Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

15. Nom et prénom : _____
    Adresse postale : _____
    Numéro de téléphone : _____
    Numéro de certificat : _____
    Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

16. Nom et prénom : _____
    Adresse postale : _____
    Numéro de téléphone : _____
    Numéro de certificat : _____
    Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

17. Nom et prénom : _____
    Adresse postale : _____
    Numéro de téléphone : _____
    Numéro de certificat : _____
    Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

18. Nom et prénom : _____
    Adresse postale : _____
    Numéro de téléphone : _____
    Numéro de certificat : _____
    Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

19. Nom et prénom : _____

    Adresse postale : _____

    Numéro de téléphone : _____

    Numéro de certificat : _____

    Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____

20. Nom et prénom : _____

    Adresse postale : _____

    Numéro de téléphone : _____

    Numéro de certificat : _____

    Date d'expiration du certificat (AAAA-MM-JJ) : _____



MONTRÉAL SANS PESTICIDES

Bilan annuel 2021

Relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **9**

Personnel dédié à l'application du règlement **10**

Activités de communication et de sensibilisation **12**

Gestion des demandes de citoyens **13**

Formation des employés **16**

Inspections sur les pesticides **18**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **19**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **20**

Évolution des demandes de permis **21**

Infractions et poursuites judiciaires **22**

Lutte intégrée **24**

Conclusion **27**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **28**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante,

rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Nous avons les mêmes visions et objectifs que le Service de l'environnement au sujet de l'utilisation des pesticides sur le territoire du Plateau-Mont-Royal.

Nous privilégions l'approche de lutte intégrée dans nos interventions.

Nous utilisons des moyens mécaniques et/ou des insectes prédateurs et si la situation perdure, nous utiliserons à certains endroits, des biopesticides à faible impact. Néanmoins, nous préférons concentrer nos efforts à choisir des végétaux qui conviennent aux conditions existantes, à maintenir un sol vivant et en santé et créer une biodiversité sur l'ensemble de notre territoire.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides.	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides.	X $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3 000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue.
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1).	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire.
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2).	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides.
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3).	Interdiction complète des pesticides faisant

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
			partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire.
CM21 1233	2021-09-27	Adoption - Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides / Offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience au conseil d'arrondissement afin de prendre en chargel'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.	Application du Règlement 21-041 sur le terrain sera toujours de la responsabilité des arrondissements.
ARRONDISSEMENT			
CA21 250257	2021-11-22	Acceptation de l'offre du conseil de la ville conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis ainsi que la gestion des registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).	Que le Bureau de la transition écologique et de la résilience prenne en charge les actes ci-après énumérés en lien avec l'application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides*, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).
CA21 250020	2021-02-01	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2020
CA20 250030	2020-02-03	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2019
CA19 250043	2019-02-04	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2018
CA18 250041	2018-02-05	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2017

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CA 05250144	2005-05-02	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence.	Cette ordonnance est valide pour les années à venir sans devoir être présentée au conseil d'arrondissement.

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Le budget transféré de la ville centre pour les pesticides et pour la lutte intégrée n'est pas suffisant pour couvrir tous nos besoins. Il est ajusté à même nos budgets dans différents secteurs connexes; celui de la main-d'œuvre, de la formation aux employés, de l'achat de compost, d'engrais biologique, de mycorhizes, de bois raméal fragmenté et de végétaux résistants aux conditions urbaines, aux maladies et aux insectes. Plus le sol est vivant et en santé, plus les végétaux le seront aussi. Ce sont ces choix que nous avons étudiés et mis en pratique pour améliorer et maintenir des conditions optimales avec de bonnes pratiques d'entretien et l'ajout d'intrants organiques chaque année.

Les employés de la Division des parcs et de l'horticulture y participent d'une façon ou une autre.

Cette année, deux contrats ont été octroyés pour ces services :

- Extermination des nids de guêpes
- Service de dératisation

Dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne, les inspections et les traitements sont pris en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et milieux naturels, Division Forêt urbaine.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	0 $	
Formation	0 $	
Lutte intégrée	0 $	
Salaires (RH)	16 822 $	
Budget global	0 $	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspectrice (horticole arboricole)	1	Elle reçoit les requêtes concernant les insectes et maladies. Elle identifie le problème. S'il s'agit d'une infestation dont un traitement peut en diminuer les impacts et que leseuil d'intervention est atteint, elle transmet les données aux contremaîtres pour un traitement approprié.
Agents techniques	4	Ils reçoivent les requêtes concernant les nids de guêpes. Ils identifient le problème. Si lenid est actif, ils transmettent les informations à la firme externe pour untraitement approprié.
Agente technique	2	Elle collige les informations en vue des traitements phytosanitaires et rédige le bilan annuel sur l'utilisation des pesticides.
Contremaître	1	Il applique les nouvelles méthodes d'entretien, éradication manuelle de l'herbe à poux lors du désherbage des saillies.
Jardiniers	2	Ils appliquent de nouvelles méthodes d'entretien, d'amendement, d'éradication manuelle de l'herbe à poux lors du désherbage des saillies.
Total	10	

Commentaires et recommandations

Au cours des dernières années, nous avons revu nos méthodes d'entretien des espaces verts, entre autres par l'achat de nouveaux équipements. De plus, nous poursuivons l'essai de nouvelles façons de faire en vue d'améliorer la qualité et de préserver l'état des aménagements sur notre territoire.

Depuis 2013, la sélection et le traitement des frênes publics sont pris en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. En 2021, nous avons traité un total de 1 415 frênes, dont 1 330 frênes publics et 85 frênes privés. Le TreeAzin est le seul pesticide à faible impact homologué pouvant être utilisé à Montréal.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2021

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Distribution de compost.	Sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques culturales (activité qui a lieu lors de la campagne de distribution des végétaux).	1 000
Information sur le site internet de l'arrondissement, onglet concernant l'agrile du frêne.	Informer les citoyens sur les mesures prises dans l'arrondissement et information concernant la subvention octroyée pour traiter les frênes sur le domaine privé.	N/A
Information sur le site internet de l'arrondissement, onglet concernant l'herbe à poux.	Informer les citoyens sur les mesures prises dans l'arrondissement et un volet plus explicatif.	N/A

Commentaires et recommandations

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Au courant des prochaines années, nous continuerons de collaborer avec la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, qui utilise plusieurs plates-formes pour informer les citoyens(nes), via les réseaux sociaux afin de les tenir informés sur les différentes approches de lutte intégrée que l'arrondissement souhaite mettre en application, ainsi que sur les différentesalternatives qu'ils peuvent utiliser.

De nombreuses activités de sensibilisation ont eu lieu dans l'arrondissement en 2021, principalement par le biais de Verdissement du plateau. Le nombre élevé de participants démontre que les projets de ruelles vertes ont suscité un grand intérêt auprès de la population. Depuis 2014, 106 ruelles ont été verdies sur le territoire de l'arrondissement :

- 9 445 m² d'asphalte ont été retirés
- 302 arbres ont été plantés

Les initiatives de l'arrondissement en matière de distribution de végétaux et de compost ont attiré l'attention de plus de 7 000 visiteurs sur les différents réseaux sociaux, 27 124 personnes surle site internet de l'arrondissement et 4 462 vues de l'infolettre.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

La majorité des demandes que nous recevons proviennent du 311.

Ce sont des demandes de renseignements à propos :

- de l'agrile du frêne;
- de traitements contre les nids de guêpes;
- de renseignements sur les pesticides autorisés à l'arrondissement;
- de la présence d'insectes et maladies sur les arbres.

Pour l'année, nous avons reçu environ :

- 150 demandes concernant la présence d'insectes et maladies sur les végétaux;
- 50 demandes d'extermination de nids de guêpes;
- 8 demandes de dératisation à l'extérieur;
- 1 demande au sujet d'une ruche sur un toit.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Faunes	1	8	Ruche d'abeilles : 1 Rats à l'extérieur : 8
Guêpes	3	47	Demandes de traitements de nids de guêpes dans les arbres et sur un lampadaire.
Agrile du frêne	1	2	Demande de vérification - arbre malade - frêne public et privé - explication concernant le traitement, les subventions et les abattages.
Fourmis		10	Présence de fourmis dans les arbres
Herbe à poux		1	Demande d'intervention
Pucerons		3	Demande d'intervention
Insectes divers		139	Demande d'information/intervention
Maladie Hollandaise		1	Demande d'une employée

Commentaires et recommandations

La majorité des demandes reçues concernent les arbres du domaine public. Les campagnes d'informations sur la lutte à l'agrile du frêne semblent porter ses fruits, car nous recevons de moins en moinsde demandes à ce sujet.

Nous communiquons avec tous les citoyens qui déposent une requête (miellat, nid de fourmis ou de guêpes) afin de les informer de la situation et des mesures qui seront prises pour réduire la nuisance ou le problème.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Table de discussion des responsables du dossier des pesticides et lutte intégrée.	Ville de Montréal	25-08-2021	2

Commentaires et recommandations

Nous resterons à l'affût des nouvelles approches en lutte intégrée, continuerons à suivre des formations, participerons à des colloques et congrès qui nous sont offerts afin de maintenir nos connaissances à jour quant aux règlements sur les pesticides et les nouvelles avancées en matière de protection de l'environnement, lutte intégrée et développement durable.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Aucune demande de permis relative à l'utilisation de pesticides n'a été reçue en 2021. Les demandes concernant le traitement des frênes privés ont été réalisées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	0
Détections de cas au terrain	0
Patrouilles des inspecteurs	0
Visites – demandes de permis temporaire	0
Visites de courtoisie	0

Commentaires et recommandations

En 2021, il n'y a eu aucune inspection au sujet des pesticides dans le secteur de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés				
	Sous-total			
Permis refusés				
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

En 2021, nous n'avons reçu aucune demande de permis de pesticides.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total

Commentaires et recommandations

En 2021, nous n'avons reçu aucune demande.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	0	0	0
Total	0	0	0

Commentaires et recommandations

En 2021, nous n'avons reçu aucune demande.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être prises auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

Nous n'avons pas donné de constat d'infraction dans les dernières années. Si jamais nous constatons que le règlement n'est pas respecté et selon la nature de l'infraction, une lettre sera émise expliquant la nature du règlement au citoyen ou à l'entreprise, ainsi que les alternatives permises ou un constat d'infraction. S'il y a un constat d'infraction, il sera émis par l'inspecteur d'arrondissement suite aux recommandations de l'inspecteur en arboriculture et horticulture et/ou de l'agent technique en horticulture et arboriculture.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2021	2020	2019
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2021

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Aucune infraction n'a eu lieu en 2021.

Lutte intégrée

Mise en contexte

En 2021, il n'a pas été nécessaire d'installer des pièges et d'effectuer des interventions chimiques. Nous avons mis en place différentes pratiques culturales pour éviter l'utilisation des pesticides :

- nous éliminons les insectes manuellement;
- nous choisissons des végétaux qui résistent aux maladies, aux insectes et aux conditions urbaines;
- nous laissons les résidus des plantes en hiver pour protéger le sol et les racines. De plus, c'est un apport de matière organique au printemps;
- nous tentons de maintenir une hauteur de +/- 8cm au gazon, ce qui lui permet de mieux résister à lasécheresse;
- les résidus verts, suite à la tonte, sont laissés au sol (apport de matière organique);
- nous déchiquetons les feuilles à l'automne dans certains parcs pour les laisser au sol (apport de matière organique);
- aération, terreautage, ajout d'engrais biologique et/ou compost au courant du printemps, de l'été et à l'automne, si nécessaire, dans les espaces verts;
- quelques zones de biodiversité avec des arbres et arbustes (ce sont des espaces désignés que nous laissons à l'état naturel durant l'été ce qui est communément appelé la gestion différenciée);
- mise en place d'une stratégie arboricole en lien avec la politique de l'arbre pour assurer la pérennité de la forêt urbaine dans le contexte de l'épidémie de l'agrile du frêne.

Algues filamenteuses

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Ajouts de bactéries et colorants	Arrondissement	Mai à septembre	5	860L
Faucardeur (appareil qui coupe et ramasse les résidus verts dans l'étang)	Arrondissement	Mai à septembre	10	7, 65 m^3
Aération de l'étang	Arrondissement	Mai à octobre	N/A	N/A

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Injection frêne public	Service des Grands Parcs	Été 2021	1 330 arbres	225,73L
Injection frêne privé	Service des Grands Parcs	Été 2021	85 arbres	13,54L

Commentaires et recommandations

Nous poursuivrons nos démarches avec la lutte contre l'agrile du frêne et diversifierons le choix des arbres. De plus, nous restons à l'affût des recommandations du Bureau de la transition écologique et de la résilience en participant aux différents ateliers et formations en ligne.

Conclusion

Notre objectif est de continuer de valoriser la lutte intégrée, en utilisant très peu de biopesticides à faible impact (classes 4 et 5) et en créant des milieux de vie naturels et vivants. Grâce à la biodiversité de nos aménagements, ainsi qu'à nos pratiques culturales, nous réussissons à maintenir des espaces verts de qualité. Mais, ces pratiques demandent davantage d'entretien (main-d'œuvre) et de temps. Les résultats de ces changements de pratiques culturales se prolongent sur plusieurs années.

Au courant des prochaines années, nous ferons probablement face à de nouveaux défis (de nouveaux insectes et/ou nouvelles maladies) et nous espérons que le Bureau de la transition écologique et de la résilience restera à l'affût des recherches en lien avec les pesticides et la lutte intégrée afin de continuer à nous informer et nous soutenir.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation despesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Auteure
Nafy Gueye

31-01-2022

montreal.ca

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2021

Firme : Abiosphère Extermination
Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
23.02.2021	Ruelle Saint-Denis			Rat	Firststrike appât mou (29503)	3	48,00 g
30.03.2021	Ruelle			Rat	Firststrike appât mou (29503)	3	48,00 g
26.04.2021	Ruelle SECTEUR Milton/Parc, Rachel/St-Denis, Duluth/St-Denis			Rat	Firststrike appât mou (29503)	3	48,00 g
18.06.2021	1551 boul. Saint-Joseph est			Rat	Firststrike appât mou (29503)	3	48,00 g
25.06.2021	boul. Saint-Joseph est			Rat	Firststrike appât mou (29503)	3	48,00 g
29.09.2021	Lauzon			Rat	Firststrike appât mou (29503)	3	48,00 g
11.11.2021	Milton			Rat	Firststrike appât mou (29503)	3	48,00 g

Total firme: 7

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2021

Firme : Bio-contrôle Arboricole inc.

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
23.07.2021		1330	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	225,73 L
24.08.2021		85	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	13,54 L

Total firme: 2

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2021

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée
Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
03.07.2021	St-André, 5190			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	150,00 g
05.07.2021	Parc Laurier			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
12.07.2021	3806, St-Dominique			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	200,00 g
14.07.2021	4392, St-André			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	60,00 g
21.07.2021	Parc Lafontaine			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	150,00 g
26.07.2021	Mentana, 5444-5448			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	150,00 g
28.07.2021	Parc Laurier SECTEUR Dans les boules situé dans l'espace de jeux des enfants			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	250,00 g
	Parc Lafontaine			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
02.08.2021	Parc St-Michel			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	100,00 g
03.08.2021	Berri, 3941			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	250,00 g
05.08.2021	Dandurand, 2200			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	100,00 g
08.08.2021	4285, rue Bordeaux			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	200,00 g
10.08.2021	Parc Laurier			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
16.08.2021	5717, Clark			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	250,00 g
18.08.2021	Chambord, 5077-5083			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
20.08.2021	Saint-Urbain			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	200,00 g
26.08.2021	Parc Ludger-Duvernay SECTEUR St-Hubert et St-Grégoire			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
	Rachel,			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	60,00 g
					On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	340,00 g
24.09.2021	Clark			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	200,00 g

Total firme: 20

Total région : 29

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme: Abiosphère Extermination

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
7	Rodenticide	Firststrike appât mou (29503)	*Difethialone*	*0,01 g*

Total firme : 7

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme: Bio-contrôle Arboricole inc.

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
		Produits autorisés		
2	Insecticide chimique	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	*Azadirachtine*	*11 963,50 ml*

Total firme : 2

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme: Entreprises d'extermination Maheu ltée

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
20	Insecticide chimique	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	*d-phénotrine*	*5,83 g*
			Tétraméthrine	*9,32 g*

Total firme : 20

Total Général: 29

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.12

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1218683004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ:
De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-28 08:42

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1218683004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ:
De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-10 17:42

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218683004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption par le conseil de la Ville de Montréal le 27 avril 2004 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de l'Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (Règlement numéro 04-041) adoptée en vertu de l'article 27 dudit règlement par le conseil d'arrondissement le 3 mai 2004 visant l'application du règlement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'arrondissement doit déposer chaque année un rapport d'activités sur les actions menées sur son territoire en lien avec l'application de cette réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0321 en date du 6 décembre 2021 (1218683003) - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville que le Bureau de la transition écologique et de la résilience prenne en charge la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

- Résolution numéro CA21 13 0029 en date du 1er février 2021 (1218683001) - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA20 13 0029 en date du 3 février 2020 (1208683001) - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA04 13 0158 en date du 3 mai 2004 (1043022006) - Adoption d'une ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard fait état des différentes actions réalisées par l'arrondissement au cours de l'année 2021 en lien avec cette réglementation. Ce bilan contient également le rapport des interventions effectuées sur le domaine public par les employés de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.
En 2021, les interventions au « Tree azin » pour les frênes se sont poursuivies à l'arrondissement, grâce au soutien du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Suite aux déqualifications de 2020 et celles de cette année, un total de 15 frênes ont été abattus en 2021.

En ce qui concerne le traitement, un total de 170 frênes ont été pris en charge en 2021 dont 2 frênes privés.

Soulignons que depuis 2019, la ville centre a pris le contrôle de tous les frênes (publics et privés) pour le traitement contre l'agrile du frêne.

Toutes ces interventions ont été effectuées dans le cadre du Plan de lutte montréalais visant à contrôler les populations de l'insecte.

Outre l'agrile du frêne, l'arrondissement poursuit ses pratiques de lutte biologique contre les insectes (thrips, pucerons, sciarides, cochenilles, aleurodes, tarsonèmes et tetranyques) dans les serres et les autres espaces verts.

Les interventions en lien avec les demandes de permis d'application de pesticide et les appels logés au Bureau Accès Montréal (BAM) sont détaillées dans le bilan annuel.

Ces initiatives s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement de créer un milieu de vie sain et de qualité pour ses résidents.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil de la ville faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.
Lors de la rencontre du 26 janvier 2022, les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine se sont prononcés en faveur du dépôt au conseil de la Ville du bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bilan annuel 2021 montre que l'application du Règlement sur les pesticides a favorisé la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de l'arrondissement. L'utilisation des méthodes alternatives de luttes comme les luttes biologiques contre les ravageurs, les luttes physiques, a été préconisée. Cela a permis d'améliorer la qualité de l'environnement ainsi que

de mieux protéger la population et la biodiversité. Ce qui est cohérent avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rénald PAUL
agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-328-8500 ext 8374
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Marie-Christine PINARD
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514 328-8500 ext 8336
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2022-01-25

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1218683004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

514 328-8500 poste 5529

Tél :
Télécop. : 514 328-8479

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 février 2022	Résolution: CA22 13 0033

DÉPOSER AU CONSEIL DE LA VILLE LE BILAN ANNUEL 2021 RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PESTICIDES (04-041) SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03 1218683004

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218683004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Objet :	Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.



Bilan_applic_pesticides_2021_SLE.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030 - Bilan 2021 - Pesticides.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rénald PAUL
agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-328-8500 ext 8374
Télécop. :



Bilan annuel 2021

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée.

Arrondissement de Saint-Léonard

Table des matières

Lexique 3

Introduction 5

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement 6

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines 8

Personnel dédié à l'application du règlement 9

Activités de communication et de sensibilisation 10

Gestion des demandes de citoyens 12

Formation des employés 14

Inspections sur les pesticides 16

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides 17

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides 18

Évolution des demandes de permis 19

Infractions et poursuites judiciaires 20

Lutte intégrée 23

Conclusion 28

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique 29

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(Tout espace extérieur) : Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(Surfaces gazonnées et plate-bande) : Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont

des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Les personnes responsables de l'application du règlement sur les pesticides sont les agents techniques et inspecteurs en horticulture et arboriculture. Comme c'était le cas en 2020, cette année, les interventions phytosanitaires ont été orientées vers la lutte intégrée. On a utilisé des méthodes alternatives comme l'utilisation d'organismes utiles, la taille, le bassinage pour lutter contre les organismes nuisibles quand c'est faisable.

Également, différentes actions ont été prises afin de sensibiliser le grand public lors des évènements municipaux. En effet, l'écoquartier a contribué à sensibiliser différents publics à l'importance de la biodiversité en ville dans le cadre de différentes activités. Des ateliers sur le jardinage écologique ont été donnés à des élèves d'écoles primaires, aux participants à des ateliers organisés par la bibliothèque et des organismes communautaires et à un groupe de jardiniers d'une résidence pour aînés. De plus, des dépliants portant sur le sujet étaient disponibles à l'écoquartier. Le sujet des pesticides n'a pas été abordé en tant que tel, mais l'importance des insectes au jardin, le compagnonnage et l'agriculture écologique ont fait l'objet de présentations.

Finalement, l'arrondissement de St-Léonard a réalisé la distribution gratuite de végétaux aux citoyens. L'objectif premier de ces initiatives était d'offrir aux citoyens une alternative écologique pour les rebus verts (compostage) ainsi que de valoriser un jardinage sain et de promulguer des alternatives aux pesticides.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	X $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des	Interdiction

		pesticides (R.V.M. 04-041-3)	complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
CM20 0985	2021-08-23	Avis de motion - Adopter le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides	
CM21 1233	2021-09-27	Adoption du règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)	Nouveau règlement sur les pesticides.
ARRONDISSEMENT			
CA21 130029	2021-02-01	Dépôt du bilan annuel	2020
CA21 130321	2021-12-06	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville que le Bureau de la transition écologique et de la résilience prenne en charge la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).	

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Pour ce qui concerne le mode de fonctionnement de l'arrondissement quant à l'utilisation des pesticides, l'inspection et l'émission des permis sont assurées par la division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine de l'arrondissement.

Comme en 2020, le contrôle des parasites dans les serres et espaces verts est assuré par l'introduction des auxiliaires de culture. Cela se fait de manière préventive en début de saison et de manière curative lorsqu'il y a infestation.

La ventilation des postes budgétaires se trouve récapituler dans le tableau qui suit.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation		
Formation		
Lutte intégrée	3 000, 00 $	Insectes utiles, dépistage, conseil
Salaires (RH)	15 000, 00 $	Travaux, expertise
Budget global	18 000, 00 $	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Jardinier (Horticultrice)	10	Dépistage et introduction des insectes utiles, taille (s) préventive (s) / curative (s) ?
Agent technique	2	Inspection et expertise
Inspecteur	2	Inspection et expertise
Agent de communication	2	Réception des appels
Contremaitre	4	Inspections
Total	20	

Commentaires et recommandations

En vue d'assurer l'application du règlement sur les pesticides au niveau de l'arrondissement, diverses personnes interviennent à des niveaux différents.

Les jardiniers (horticultrices), de part leurs différentes tâches, interviennent directement dans la lutte intégrée. Ce sont eux qui font l'introduction des organismes utiles dans les serres de Saint-Léonard. De plus, ils assurent des travaux de prévention sur le terrain en préconisant la taille et le bassinage en cas d'infestation des végétaux.

Les contremaitres réalisent des inspections lors des demandes de citoyens pour envoyer des bons de travail à l'exterminateur quand c'est nécessaire.

Pour ce qui concerne les agents techniques et les inspecteurs, ils réalisent des inspections de manière sporadique en lien avec l'usage des pesticides au niveau de l'arrondissement. Cela se fait dans le but d'intervenir dans les cas de litige envers le règlement. En 2021, aucun avertissement ou constat d'infraction n'a été remis.

De leur côté, les agents de communication sont les premiers répondants lorsque les citoyens communiquent avec les instances administratives de la ville pour toutes questions/interrogations relatives aux pesticides.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2020

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Dons de fleurs annuelles aux citoyens	Sensibilisation	600
Sites internet / journaux	Sensibilisation	

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

Tel que mentionné précédemment, différentes actions ont été prises afin de sensibiliser le grand public lors des évènements municipaux. A cause de la pandémie, Covid-19, la «Fête du Citoyen» habituellement réalisée en septembre n'a pas eu lieu cette année. Par contre, la tenue du «Don d'annuelles» a été organisée en mai 2021. Les employés municipaux ont livré un ensemble composé de plants de persil italien, de tomates et de pelargonium à environ 600 foyers après que l'écoquartier ait pris les inscriptions par téléphone. Cela a permis de sensibiliser les citoyens sur les différentes pratiques préconisées par l'arrondissement en matière d'horticulture.

Pour sa part, l'écoquartier a contribué à sensibiliser différents publics à l'importance de la biodiversité en ville dans le cadre de différentes activités. Des ateliers sur le jardinage écologique ont été donnés à des élèves d'écoles primaires, aux participants à des ateliers organisés par la bibliothèque et des organismes communautaires. De plus, des dépliants portant sur le sujet étaient disponibles à l'écoquartier. Le sujet des pesticides n'a pas été abordé en tant que tel, mais l'importance des insectes au jardin, le compagnonnage et l'agriculture écologique ont fait l'objet de présentations».

Finalement, l'arrondissement a bénéficié de la campagne de sensibilisation de la ville centre à la lutte contre l'agrile du frêne "Gratuité pour le traitement des frênes privés". En dehors du traitement des frênes publics, la ville centre accorde une aide financière de grande ampleur pour la prise en charge des frênes privés. En effet, suite à l'inspection par leurs équipes, si les frênes sont traitables, ils seront traités; s'ils sont à abattre, le citoyen recevra le verdict et n'aura qu'à se présenter au bureau de l'arrondissement pour obtenir leur permis d'abattage. Une subvention est disponible aussi dans le cas d'abattage suite au remplacement de l'arbre abattu.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En ce qui concerne la gestion des demandes des citoyens en lien avec le règlement des pesticides. La majorité des demandes d'arrondissements en lien avec les pesticides étaient des demandes concernant les rats et les nids de guêpes. En effet, selon les statistiques obtenues de la part des agents de communication de l'arrondissement (311), un peu plus d'une trentaine (33) d'appels ont été logés en 2021 pour des problèmes de nids de guêpes dans les arbres municipaux situés en bordure de rue et en bordure des propriétés privées. Dans la plupart des cas répertoriés et afin d'assurer la sécurité des citoyens de St-Léonard, les nids de guêpes ont été détruits.
Cette année, la plus grande partie des demandes logées au 311 étaient liées surtout aux problèmes de rats soit quarante (40) appels.
Concernant les actions prises par l'arrondissement, la problématique des nids de guêpes et des rats sera discutée plus en détails dans une des sections suivantes du présent bilan.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Nids de guêpes		33	GDC / GDT
Rongeurs (rats)		40	GDT

Commentaires et recommandations

La prise en charge des demandes des citoyens est effectuée par les employés du service de communication. En relation avec la nature de la demande, la gestion de ces dernières est ensuite assurée par l'équipe d'horticulture/ arboriculture (jardiniers, agents techniques, inspecteurs, contremaitres). La communication avec les citoyens est parfois effectuée directement sur le terrain lors des interventions, par téléphone ou encore, des accroches-portes sont laissés dans les boîtes aux lettres des demandeurs de services afin de les informer des procédures et travaux à venir.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Table des responsables du dossier des pesticides et de la lutte intégrée	Ville de Montréal (Google Meet)	24 février 2021	50
Table des responsables du dossier des pesticides et de la lutte intégrée	Ville de Montréal (Google Meet)	25 août 2021	53

Commentaires et recommandations

Deux rencontres ont été organisées par les responsables du Bureau de transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal afin de permettre aux responsables des pesticides au niveau des arrondissements et de la Ville centre d'échanger sur les pratiques et les enjeux au niveau des pesticides et de la lutte intégrée.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Tel que mentionné précédemment ainsi que dans le bilan 2020, en ce qui concerne le mode de fonctionnement de l'arrondissement de Saint-Léonard par rapport au dossier des pesticides, l'inspection et l'émission des permis sont assurées par la division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine de l'arrondissement.

En effet, lorsqu'un citoyen désire utiliser un pesticide, il doit faire la demande en personne au bureau de communication de l'arrondissement. La demande est ensuite assignée à la division des parcs et est traitée comme une demande de service (DDS). Suite à l'inspection d'un des inspecteurs ou agents techniques en arboriculture/ horticulture, le citoyen est conseillé sur la pertinence de demander un permis ou non. L'émission du permis, si nécessaire, sera octroyée par la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Inspection visuelle	1

Commentaires et recommandations

Suite à une demande d'un citoyen pour l'utilisation des pesticides, une visite de terrain a été réalisée (inspecteurs et l'agent technique) chez le citoyen en sa présence. Des conseils lui ont été prodigués sur la lutte intégrée et on a été convenu qu'un permis pour l'utilisation des pesticides n'était pas nécessaire.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés				
	Sous-total			
Permis refusés				
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

A la suite d'une demande d'un citoyen pour l'utilisation de pesticide sur son terrain, une visite de terrain a été effectuée et qu'un permis pour l'utilisation de pesticide n'a pas été jugé nécessaire. Au contraire, le citoyen a été conseillé sur l'utilisation d'autres techniques de lutte intégrée comme l'utilisation de Biopesticides.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Nids de guêpe	33		33

Commentaires et recommandations

Pour les cas de nids de guêpes, les trente-trois (33) demandes logées au service du 311 ainsi que d'autres cas répertoriés par nos équipes ont dû nécessiter l'intervention d'une entreprise spécialisée dans les services d'extermination. Ces retraits sont accordés suite à une inspection visuelle des lieux et le danger y relatif est évalué selon la situation du nid à détruire. Si ce dernier est jugé sécuritaire de par sa situation dans les arbres publics, aucune action n'est entreprise. Également, en 2021, les interventions concernant les exterminations de souris et de rats ont été répertoriées dans le registre des pesticides 2021. Plusieurs interventions à l'aide d'appâts mous ont dû être effectuées dans certains locaux de l'arrondissement. Le détail des produits utilisés ainsi que les quantités de pesticides se retrouvent en annexe 1.
En 2021, la compagnie d'extermination embauchée par l'arrondissement a également utilisé des moyens physiques, tels que les trappes à souris et à rats pour réduire la population de rongeurs.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	0	0	0
Total	0	0	0

Commentaires et recommandations

La situation concernant l'évolution des demandes de permis n'a pas changé depuis plusieurs années dans l'arrondissement. En effet, selon le bilan 2016, 9 demandes ont été enregistrées depuis 2006. En 2015, une seule demande a été reçue. Cette dernière a été refusée, car elle était non justifiée. Aucune demande de permis n'a été effectuée au cours de l'année 2019. En 2020, une demande de permis pour l'application de pesticides a été logée au bureau des permis pour être finalement retirée par le citoyen. En 2021, une demande de permis a été effectuée pour l'utilisation de pesticides. On a conseillé le citoyen d'opter pour d'autres méthodes de lutte (l'utilisation de biopesticides) en lieu et place de pesticides. Ainsi, le citoyen a accepté et a laissé tomber sa demande.

Tel que stipulé en 2020, il serait souhaitable d'augmenter les ressources afin d'effectuer une surveillance accrue des compagnies d'entretien de pelouse et une plus grande sensibilisation des citoyens, en rappelant la réglementation et en les informant sur les produits utilisés sur leur terrain.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Dans les cas litigieux concernant l'utilisation illégale de pesticides sur le territoire de Saint-Léonard, la première étape consiste à envoyer une lettre enregistrée au propriétaire du terrain sur lequel le méfait a été fait. En effet, l'imputabilité du méfait revient au propriétaire des lieux, car dans la plupart des cas, il représente le demandeur de service. La lettre se veut être informative dans le but de sensibiliser les citoyens sur l'existence du règlement concernant les pesticides.

Selon l'inspection des lieux effectuée par un inspecteur ou un agent technique en horticulture et arboriculture et selon la sévérité de la situation, l'expertise ainsi qu'un rapport d'un spécialiste en matière de pesticides peuvent être sollicités.

Deux cas de figures existent, le premier étant un avertissement par écrit (tel que mentionné précédemment) et le deuxième un constat d'infraction. Ces deux cas sont justifiés selon leur gravité respective et les impacts qu'ils ont sur la qualité du milieu de vie. Lorsqu'il y a émission d'un constat, la première étape consiste en la lettre enregistrée qui informe le contrevenant qu'il est sous infraction. La deuxième étape consiste en la production du constat, incluant le rapport de l'expert en pesticide.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2020	2019	2018
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020 (N/A)

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Aucun suivi des infractions et poursuites judiciaires n'a été effectué en 2021 car aucun cas n'a été signalé.
Idem pour les personnes morales.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Comme c'était le cas l'année dernière, cette année, diverses actions ont été posées via la lutte intégrée pour lutter contre les problèmes phytosanitaires au niveau de l'arrondissement. Les principaux problèmes phytosanitaires de l'arrondissement de St-Léonard en 2021 se décrivent ainsi:
- Agriles du frêne;
- Aleurodes ;
- Cochenille ;
- Pucerons;
- Sciarides ;
- Tarsonèmes;
- Tétranyques ;
- Thrips.

Dans le cas de l'agrile du frêne pour 2021, plusieurs arbres publics ont été traités au TreeAzin. En effet, grâce au soutien du Service des Grands Parcs, du Mont Royal et des Sports de la Ville de Montréal (SGPMRS), 39.5 litres de TreeAzin ont été injectés pour un total de 168 frênes publics traités. Également, en collaboration avec les services de la ville centre, 15 frênes publics situés sur le territoire de l'arrondissement sont abattus en 2021. Cette opération est pertinente dans un contexte où le retrait d'arbres infestés pourra permettre la conservation des autres arbres, suite au passage de l'agrile du frêne sur le territoire du grand Montréal.

Cette année, le traitement des frênes privés a été réalisé par la ville centre. Deux (2) frênes privés ont été traités pour un total de 0.645 litres de TreeAzin injectés.

Pour faire face aux problématiques de ravageurs/organismes nuisibles dans les serres, l'équipe d'horticulture a réalisé des introductions d'auxiliaires de culture, utilisé des pièges collants en bande au courant de l'année 2021.

En ce qui concerne les espaces verts et les parcs, des actions mécaniques ont été préconisés tout au long de l'année par l'équipe d'horticulture. En ce sens, la taille préventive et le nettoyage des végétaux à l'eau (bassinage) ont été faits afin d'assurer leur conservation.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Tree azin (traitement frênes publics)	SGPMRS	Été 2021	168	39,525 l
Tree azin (traitement frênes privés)	SGPMRS	Été 2021	2	0,645 l
Abattage (frênes)	St-Léonard	2021	15	15

Aleurodes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Amblyseius swirskii	Saint-Léonard	janvier-nov.	6	1 l
Encarsia formosa		février	1	5000/carte

Cochenilles

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Cryptolaemus	Saint-Léonard	janvier-nov.	7	1.75 l

Pucerons

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Lacewing	Saint-Léonard	février	1	100 / cartes
Chrysoperla carnea	Saint-Léonard	Janvier et fev.	2	1 l
Chrysopes	Saint-Léonard	Janvier-nov.	7	5000/ carte

Sciarides

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Hypoapsis miles	Saint-Léonard	Janvier-nov.	6	150 000

Tétranyques

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Amblyseius andorsini	Saint-Léonard	Avril-nov.	2	50 000
Amblyseius andorsini	Saint-Léonard	Novembre	1	250/ sachet
Amblyseius californicus	Saint-Léonard	Janvier-mars	3	15 000
Amblyseius californicus	Saint-Léonard	Juillet	1	100/ sachet
Phytoseiulus persimilis	Saint-Léonard	Février-juil.	7	46 000

Tarsonèmes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Amblyseius swirskii	Saint-Léonard	janvier-nov.	6	1 l

Thrips

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Amblyseius swirskii	Saint-Léonard	janvier-nov.	6	1 l

Commentaires et recommandations

Diverses actions ont été posées afin de contrer les problèmes phytosanitaires auxquels nous faisons face au niveau de l'arrondissement. Par l'intermédiaire de la Ville centre, 39.5 litres de Treeazin ont été injectés sur 168 frênes publics alors que 0.645 litres a été injecté dans 2 frênes privés.

L'introduction d'auxiliaires de cultures et l'utilisation des pièges collants ont été employées entre autres pour pallier aux problèmes de ravageurs et organismes nuisibles dans les serres.

En ce qui concerne les espaces verts et les parcs, des actions mécaniques ont été préconisés tout au long de l'année par l'équipe d'horticulture. En ce sens, la taille préventive et le nettoyage des végétaux à l'eau (bassinage) ont été faits afin d'assurer leur conservation.

Conclusion

En guise de conclusion, il est possible d'affirmer que l'arrondissement de St-Léonard a continué et continue d'améliorer l'ensemble global du dossier des pesticides. En effet, les stratégies mises en place pour le contrôle de l'agrile du frêne sur le territoire Léonardois sont efficaces. Le nombre d'arbres publics traités (168) cette année est deux fois moins que l'année dernière (347 frênes publics traités). Cela peut s'expliquer d'une part, par la forte quantité de traitements réalisés en 2020 mais aussi par le fait que la population de frênes tend à diminuer au niveau de l'arrondissement. Notons que 15 frênes ont été abattus cette année alors que la quantité de frênes déqualifiés était la même. De plus, les interventions de la ville centre auprès des citoyens de l'arrondissement sur la question des frênes privés est encourageante. En effet, depuis 2020, c'est la ville centre qui s'occupe du traitement de tous les frênes (privés ou publics).

Également, dans le but de contrôler et de prévenir les organismes ravageurs dans les serres, l'utilisation conjointe de méthodes culturales et d'auxiliaires de culture a été favorisée. Ces méthodes sont donc plus respectueuses de l'environnement et des travailleurs et s'intègrent parfaitement dans un règlement sur les pesticides qui vise une utilisation plus rationnelle des matières toxiques et dangereuses.

Finalement, le travail de sensibilisation auprès des citoyens et des compagnies œuvrant sur le territoire de l'arrondissement demeure un objectif à long terme. Les actions entreprises par l'arrondissement, en collaboration avec les différents intervenants de la ville de Montréal, démontrent que le dossier des pesticides est en constante évolution à St-Léonard.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218683004
Unité administrative responsable : Saint-Léonard
Projet : Dépôt au conseil de la Ville du bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le bilan annuel 2021 montre que l'application du Règlement sur les pesticides a favorisé la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de l'arrondissement. L'utilisation des méthodes alternatives de luttes comme les luttes biologiques contre les ravageurs, les luttes physiques, a été préconisée. Cela a permis d'améliorer la qualité de l'environnement ainsi que de mieux protéger la population et la biodiversité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.13

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1229387001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recevoir le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2021.

Il est recommandé,
De déposer le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-02 11:56

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.13

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1229387001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recevoir le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2021.

Il est recommandé,
De déposer le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2021.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-13 23:38

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229387001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recevoir le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du Règlement numéro 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport annuel faisant état de l'application de ladite réglementation à l'égard de son territoire.
Ce rapport doit être déposé au Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170032	Mme Sue Montgomery dépose le bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2019.
CA19 170039	Mme Sue Montgomery dépose le bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2018.
CA18 170048	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2017.
CA16 170056	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2015
CA15 170041	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2014.
CA14 170059	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2013.
CA13 170050	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des

	pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2012.
CA12 170245	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2011.
CA10 170432	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2010.
CA10 170068	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2009.
CA09 170177	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2008.
CA08 170168	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2007.
CA06 170382	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2006.
CA06 170052	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2005.
CA05 170063	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2004.
CA05 170199	Édicter une ordonnance pour que le chef de division de la Division des parcs et des installations de la Direction des travaux publics soit la personne désignée pour permettre l'utilisation des pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles, dans le cadre de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).
CA04 170163	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides pour permettre l'application de ce Règlement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides dresse un portrait de l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Ce bilan a été réalisé à partir d'une compilation des données.

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan et déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le Règlement sur l'utilisation des pesticides vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique GAUTHIER
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-893-0495
Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1229387001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recevoir le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

514 868-4561
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 février 2022	Résolution: CA22 170028

DÉPÔT - BILAN - UTILISATION DES PESTICIDES

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose le bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2021.

60.03 1229387001

Julie FARALDO BOULET
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 9 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229387001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Recevoir le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2021.



Registre Ragweed Off 2021 2 et 3.pdf



Registre Ragweed Off 2021 (1).pdf



Bilan_applic_pesticides_CDNNDG_2021.docx



Interventions extermination Groupe Maheu- CDN-NDG 2021.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique GAUTHIER
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-893-0495
Télécop. : 514-872-1670

Groupe Arbo-Ressources Inc.
FORESTERIE ET ENVIRONNEMENT

2021 Registre application Ragweed Off - Montréal - Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-De-Grâce

Contrat	# bon de commande	Date	# du site	Endroit	Superficie traitée (m²)	Quantité (kg)	Ville	Produit	Classe	Code Arla	Traitement (type)	# traitement	Espèce visée	Nom employé	# certification employé	Certification employé	# certification compagnie	Vitesse/vent	Direction vents	Température (ºC)
Montréal	1480147	15 juillet 2021	1	6960 Darlington	2	0,09	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	2	Parc Coffee (sud ouest)	21	0,93	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	3	Parc Coffee (entre aire de jeux et chalet)	21	0,93	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	4	Piste cyclable Maisonneuve (coin Mayfair)	75	3,32	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	5	Piste cyclable Maisonneuve (face au parc Trenholme)	10	0,44	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	6	Piste cyclable Maisonneuve (coin Park Row Est)	35	1,55	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	7	Piste cyclable Maisonneuve (Coin Walkley	40	1,77	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	8	Parc Trenholme sur Maisonneuve	5	0,22	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	9	Parc Nelson Mandela (centre entre Westbury et Lemieux)	5	0,22	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	10	Parc Nelson Mandela (coin sud-ouest)	6	0,26	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	11	Parc Nelson Mandela (clôture, ouest de Lemieux)	6	0,26	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	24 août 2021	1	6960 Darlington	2	0,09	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	2	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	N-O	30
Montréal	1480147	24 août 2021	2	Parc Coffee (sud ouest)	21	0,93	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	2	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	N-O	30
Montréal	1480147	24 août 2021	3	Parc Coffee (entre aire de jeux et chalet)	21	0,93	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	2	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	N-O	30
Montréal	1480147	24 août 2021	4	Piste cyclable Maisonneuve (coin Mayfair)	75	3,32	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	2	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	N-O	30
Montréal	1480147	24 août 2021	5	Piste cyclable Maisonneuve (face au parc Trenholme)	10	0,44	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	2	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	N-O	30
Montréal	1480147	24 août 2021	6	Piste cyclable Maisonneuve (coin Park Row Est)	35	1,55	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	2	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	N-O	30
Montréal	1480147	24 août 2021	7	Piste cyclable Maisonneuve (Coin Walkley	40	1,77	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	2	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	N-O	30
Montréal	1480147	24 août 2021	8	Parc Trenholme sur Maisonneuve	5	0,22	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	2	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	N-O	30
Montréal	1480147	24 août 2021	9	Parc Nelson Mandela (centre entre Westbury et Lemieux)	5	0,22	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	2	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	N-O	30
Montréal	1480147	24 août 2021	10	Parc Nelson Mandela (coin sud-ouest)	6	0,26	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	2	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	N-O	30
Montréal	1480147	24 août 2021	11	Parc Nelson Mandela (clôture, ouest de Lemieux)	6	0,26	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	2	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	N-O	30
Montréal	1480147	24 août 2021	12	Piste cyclable Maisonneuve (34 m à l'ouest de la rue Madisson)	20	0,89	Montréal (Côte-des-neiges/ Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	2	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans)*	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	N-O	30

3035 Rang Saint-Malo
Trois-Rivières (Québec) G8V 1X8

819-693-4812

arboressources@gmail.com

Groupe Arbo-Ressources Inc.
FORESTERIE ET ENVIRONNEMENT

2021 Registre application Ragweed Off - Montréal - Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-De-Grâce

Contrat	# bon de commande	Date	# du site	Endroit	Superficie traitée (m^2)	Quantité (kg)	Ville	Produit	Classe	Code Arla	Traitement (type)	# traitement	Espèce visée	Nom employé	# certification employé	Certification employé	# certification compagnie	Vitesse/vent	Direction vents	Température (^0C)
Montréal	1480147	15 juillet 2021	1	6960 Darlington	2	0,09	Montréal (Côte-des-neiges/Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans*)	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	2	Parc Coffee (sud ouest)	21	0,93	Montréal (Côte-des-neiges/Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans*)	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	3	Parc Coffee (entre aire de jeux et chalet)	21	0,93	Montréal (Côte-des-neiges/Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans*)	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	4	Piste cyclable Maisonneuve (coin Mayfair)	75	3,32	Montréal (Côte-des-neiges/Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans*)	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	5	Piste cyclable Maisonneuve face au parc Trenholme)	10	0,44	Montréal (Côte-des-neiges/Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans*)	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	6	Piste cyclable Maisonneuve (coin Park Row Est)	35	1,55	Montréal (Côte-des-neiges/Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans*)	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	7	Piste cyclable Maisonneuve (Coin Walkley	40	1,77	Montréal (Côte-des-neiges/Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans*)	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	8	Parc Trenholme sur Maisonneuve	5	0,22	Montréal (Côte-des-neiges/Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans*)	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	9	Parc Nelson Mandela (centre entre Westbury et Lemieux)	5	0,22	Montréal (Côte-des-neiges/Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans*)	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	10	Parc Nelson Mandela (coin sud-ouest)	6	0,26	Montréal (Côte-des-neiges/Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans*)	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26
Montréal	1480147	15 juillet 2021	11	Parc Nelson Mandela (clôture, ouest de Lemieux)	6	0,26	Montréal (Côte-des-neiges/Notre-Dame-De-Grâce)	Ragweed Off	3	29190	Terrestre	1	Herbe à la puce (*Toxicodendron radicans*)	Stéphane Lebel	401893936	CD2 - CD3 - CD4 - CD9	401800760	9	S-O	26



Bilan annuel 2021

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

Table des matières

Lexique 4-5

Introduction 6

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement 7

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 8

Ressources budgétaires et humaines 9

Personnel dédié à l'application du règlement 9

Activités de communication et de sensibilisation 10

Gestion des demandes de citoyens 12

Formation des employés 13

Inspections sur les pesticides 14

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides 15

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides 16

Évolution des demandes de permis 17

Infractions et poursuites judiciaires 18

Lutte intégrée 19-20

Conclusion 21

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique 22

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Les orientations et les objectifs de l'arrondissement Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce sont dirigés vers une réduction progressive de tout usage de pesticides et de biopesticides.

Nous visons à contrôler les problèmes d'ordre phytosanitaire par des méthodes de lutte mécaniques mais également par une augmentation de la biodiversité, principalement par l'implantation de végétaux insectifuges et de végétaux hôtes de populations d'insectes prédateurs.

La sensibilisation du grand public sur les alternatives aux pesticides ainsi que sur les bienfaits d'un écosystème diversifié et équilibré est également une priorité de l'arrondissement afin d'atteindre ces objectifs. La connaissance des problématiques et la tolérance envers les insectes nuisibles par le grand public contribue grandement à la réduction de demandes générées concernant le traitement et l'abattage d'arbre.

Un agent technique en horticulture et arboriculture est responsable du dossier des pesticides. Cependant, tous les membres de l'équipe contribuent à développer, proposer et mettre en œuvre des projets de lutte intégrée. La collaboration entre les différents quarts de métiers est un gage de succès à l'atteinte de ces objectifs.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	X $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des	Interdiction

		pesticides (R.V.M. 04-041-3)	complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA21 170103	2021-04-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2020
CA20 170032	2020-02-03	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2019
CA19 170001	2019-02-04	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2018
CA18 170048	2018-02-12	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2017
CA17 170077	2017-03-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA16 170056	2016-03-21	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2015
CA15 170041	2015-02-13	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2014
CA14 170439	2014-01-12	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Sommaire 1141371007 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA08 17155).

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La responsabilité du dossier des pesticides est chapeautée par la Division des parcs. Un Agent technique en horticulture et arboriculture est mandaté au dossier des pesticides et a pour responsabilité de voir à l'application du règlement, à l'étude des demandes visant la recommandation des permis d'utilisation de pesticides ainsi qu'à la demande et au contrôle des services rendus par un exterminateur de l'externe. La gestion des dossiers tels que celui de l'Agrile du frêne ou lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets de lutte intégrée se fait en collaboration entre les agents techniques, inspecteurs en horticulture et arboriculture et contremaîtres Parcs, Arboriculture et horticulture.

En 2021, l'agent technique mandaté aux pesticides a consacré environ 5% de son temps sur une période d'environ 45 semaines. Le salaire d'agent technique est estimé à 4 250$

Nous avons ajouté 35 % à la somme des salaires investis afin de couvrir les frais des avantages sociaux

Le montant total approximatif est donc de 4 250 $.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	280$	50 Affichettes/herbe à puce
Formation	0$	
Lutte intégrée	240$	25 pqt de 2 Pièges répulsifs/guêpes
Salaires (RH)	4250$	
Budget global	4770$	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Agent technique	3	Rédaction du bilan annuel, recommandation de délivrance de permis d'utilisation de pesticides, inspection et demandes d'extermination pour nids de guêpes, développement de projets de lutte intégrée, participation aux différentes tables et comités municipaux et régionaux sur les pesticides.
Total	3	

Commentaires et recommandations

Dû à la situation actuelle, en lien avec la situation sanitaire de la Covid-19, la quantité de nos interventions a été réduite. Les pièges répulsifs en parcs n'ont pas été installés et le traitement contre l'herbe à puce a été confié à l'externe.

Toutefois, la division des communications a fait produire 50 affichettes pour aviser de la présence d'herbe à puce. Les affichettes ont été installées lors de tournée d'inspection terrain par l'agent technique.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides. Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2021

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
N/A		

Commentaires et recommandations

L'objectif visé pour 2020, reporté à 2021, était d'améliorer et d'augmenter les activités de communication et de sensibilisation auprès des citoyens débuté en 2019.

En raison de la Covid-19, l'objectif est mis en suspend et sera de retour dès que la situation le permet.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En 2021, 234 demandes de services ont été générées pour l'activité **Maladies ou insectes-Arbre**, dont 2 demandes concernant l'activité Agrile du frêne-Divers, 10 concernant une problématique de fourmis, 6 concernant des chenilles et 9 concernant le puceron du tilleul.

Pour les autres activités, nous avons reçus10 demandes pour l'activité **Agrile du Frêne-Divers,** 55 pour **Extermination à l'extérieur-Insectes**, 1 pour **Pesticides** et 1 pour **Extermination à l'extérieur-Guêpes**

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	0	10	GDT
Fourmis	0	10	GDT
Chenilles	0	6	GDT
Guêpes	0	56	GDT
Pucerons	0	9	GDT
Dépérissement et autres demandes	0	199	GDT

Commentaires et recommandations

Lors du bilan 2020, il a été recommandé d'ajouter des activités plus précises, plutôt que de les regrouper dans **Maladies ou insectes-Arbre.** Les activités **Extermination à l'extérieur-Guêpes, Extermination à l'extérieur-Fourmis** et **Puceron du tilleul** ont été crées en 2021.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants

Commentaires et recommandations

Aucune formation en 2021.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

La structure administrative et opérationnelle qui assure le suivi des inspections et des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides fonctionne ainsi ;

Les citoyens font des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides par le biais de Bureau Accès Montréal. Les agents de bureaux transmettent ensuite ces demandes à l'agent technique en horticulture responsable du dossier des pesticides. Suite à l'analyse de la demande et inspection terrain au besoin, nous autorisons ou non l'émission du permis.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
N/A	0

Commentaires et recommandations

Aucune inspection n'a été réalisée en 2021. Une seule demande de permis d'utilisation de pesticides a été reçue et autorisée conformément au paragraphe 7 de l'article 4 du règlement municipal.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Contrôle des fourmis autour de fondations de bâtiments et une bande de 30 cm Article 4.7	0	1	1
	Sous-total	0	1	1
Permis refusés	N/A	0	0	0
	Sous-total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Permis accordé selon la réglementation en vigueur.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Guêpes		40	40
Herbe à puce		3 x 211 m2	3 x 211 m2

Commentaires et recommandations

En 2021, le contrôle de l'herbe à puce a été confié à l'externe, à la firme Arbo-ressources. Trois applications ont été réalisées dans 11 sites, sur une surface équivalente à 211 mètres carrés.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2019	1	0	1
2020	1	0	1
2021	1	0	1
Total	3	0	3

Commentaires et recommandations

Aucun

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Aucune infraction ni poursuite pour 2021

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2021	2020	2019
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2021

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende
N/A			

Commentaires et recommandations

N/A

Lutte intégrée

Mise en contexte

En 2021, outre les problèmes récurrents dont le puceron du tilleul, le psylle du micocoulier et l'agrile du frêne, l'arrondissement est également intervenu au niveau de l'herbe à poux, de l'herbe à puce et du nerprun cathartique.

Agrile du frêne
Les actions de contrôle visant l'agrile du frêne sont gérées par le SGPVMR. Les frênes qualifiés pour un traitement ont reçu des injections de TreeAzin. Ces opérations ont été confiées en sous-traitance.

Pucerons du tilleul
L'arrondissement a poursuivi sa lutte contre le puceron du tilleul. Cette intervention consiste essentiellement à contrôler les populations de pucerons à un niveau où les inconvénients sont tolérables pour les citoyens. Sur certaines sections des rues Marlowe, Northcliffe, Beaconsfield et Bedford, un jet d'eau a été pulvérisé sur la cime des arbres ciblés une fois au mois de juillet. Différentes variétés de vivaces ont été distribuées gratuitement aux résidants des rues identifiées lors d'une journée de distribution afin de favoriser la présence de certains insectes prédateurs du puceron.

Psylle du micocoulier
Aucune intervention en 2021

Herbe à poux
Entre le 1er juillet et la mi-octobre, des équipes déployées par la SOCENV ont fait du repérage et de l'arrachage sur les terrains municipaux et para-municipaux ainsi que sur certains terrains institutionnels et privés.

Herbe à la puce

Douze sites avec présence de colonie d'herbe à la puce ont été traités avec le pesticide A.D.I.O.S. dont trois parcs et en bordure de la piste cyclable sur le boulevard de Maisonneuve entre Madison et West Broadway. Des affiches informatives ont également été produites et installées sur ces sites ainsi qu'à certains endroits où le traitement n'était pas souhaité.

Guêpes

Afin de réduire les utilisations de pesticides en zone sensible, des pièges répulsifs contre les guêpes ont été installés dans les parcs et certains espaces verts de l'Arrondissement. (Aucune intervention en 2021)

Nerprun cathartique

Le nerprun cathartique est une plante envahissante présente dans le boisé du parc Mackenzie-King. Il forme une couverture dense en périphérie du boisé en bordure des rues Westbury et de la Côte Ste-Catherine et se propage vers l'intérieur du boisé en contribuant à la disparition des plantes indigènes. Mme Claire Vasseur, citoyenne de l'arrondissement et biologiste à Espace pour la vie, ainsi que Les Amis de la Montagne, ont coordonnés des journées de coupe de tiges de nerprun, de réfection de sentiers avec du paillis et la plantation de végétaux indigènes, aidé de bénévoles. Environ 800 végétaux indigènes ont été plantés pour réduire la reprise du nerprun.

Puceron du tilleul

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Pulvérisation de jets d'eau	Frédérik Gendron	Juillet et septembre	Une intervention en 2021	209 arbres

Psylle du Micocoulier

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Installation de pièges collants bleus aux troncs	Véronique Gauthier	Fin août à fin octobre	Suspendu en 2021	N/A

Guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Installation de pièges répulsifs	Véronique Gauthier	Juillet 2021	Suspendu en 2021	N/A

Herbe à la puce

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Pulvérisation d'A.D.I.O.S. sur le feuillage	Véronique Gauthier	Juin à septembre	3	211 m2

Commentaires et recommandations

Il est recommandé de poursuivre le traitement de contrôle de l'herbe à puce à l'externe en 2022

Conclusion

En 2021, les interventions impliquant l'utilisation de pesticides se limitent au contrôle de l'agrile du frêne, de l'extermination de nids de guêpes et de contrôle d'herbe à puce.

La poursuite des actions entreprises sur le contrôle de l'herbe à poux et du nerprun est recommandée puisque plusieurs années d'efforts sont nécessaires à l'obtention de résultats satisfaisants.

Les interventions pour contrôler les populations de pucerons du tilleul et du psylle du micocoulier devront reprendre en 2022 pour espérer garder le contrôle.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Interventions extermination Groupe Maheu- CDN-NDG 2021										
No GDC (Nom du fichier transmis)	**No civique Localisation**	**Date de l'application**	**Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, banc, corniches, etc.)**	**Nbr de nids**	**Nom produit**	**Numéro d'homologation**	**Classe (1 à 5)**	**Quantité appliquée**	**Applicateur**	**no. de certificat**
	3075 Bedford	04-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	150 g	Kevin	401712183
	3015 Barclay	04-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	200 g	Kevin	401712183
	5790 Darlington	04-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	200 g	Kevin	401712183
	3200 Appleton (parc)	29-07-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3		Sylvain	401975002
	5980 Mountain Sights	29-07-2021	Arbre	1					Kevin	401712183
	5401 Clanranald(parc)	27-07-2021	Porte	1	Onguard	31883	3	250 g	Sylvain	401975002
	5421 Dupuis	23-07-2021	Arbre	1	Konk		3	200 g	Kevin	401712183
	5105 Grand	26-07-2021	Haie	1	Onguard	31883	3	200 g	Sylvain	401975002
	5001 Roslyn	24-07-2021	Arbre	1	aucun/traité par citoyen					
	6960 Darlington	28-07-2021	lumière	1	Konk	32618	3		Kevin	401712183
	4253 Hingston	11-09-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	200 g	Kevin	401712183
	6190 Monkland	11-09-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	300 g	Kevin	401712183
	3106 Brighton	10-09-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	200 g	Kevin	401712183
	3145 Fendall	04-09-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	200 g	Kevin	401712183
	4115 Old Orchard	31-08-2021	Arbre	1	aucun/traité par citoyen					
	6363 Hudson(parc)	31-08-2021	Rampe	1	Onguard	31883	3	150 g		401833992
	6154 Notre-Dame-de-Grâce	01-09-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	200 g	Edison	401536235
	3501 Marcil (parc)	01-09-2021	corniche	2	Onguard	31883	3	200 g	Edison	401536235
	Parc Roméo-Charrette	02-09-2021	Arbuste	1	Onguard	31883	3	200 g	Edison	401536235
	6928 Somerled	06-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	300 g	Sylvain	401975002
	4115 Old Orchard (parc)	06-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	300 g	Sylvain	401975002
	6950 Terrebonne	05-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	200 g	Sylvain	401975002
	3220 Apleton (parc)	07-08-2021	garage	1	Onguard	31884	3	150 g	Louis-Philippe	401643763
	5851 Somerled	06-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	300 g	Sylvain	401975002
	4951 Kensington	06-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	400 g	Sylvain	401975002

	5210 Cumberland	06-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	150 g	Sylvain	401975002
	5395 Pl. Grovehill	09-08-2021	Arbre	1	aucun/traité par citoyen					
	6190 Monkland	06-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	300 g	Sylvain	401975002
	4915 Hampton	06-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	300 g	Sylvain	401975002
	2366 West Hill	05-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	250 g	Sylvain	401975002
	5317 Earnscliffe (parc)	05-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	250 g	Sylvain	401975002
	4805 Draper	15-07-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	350 g	Sylvain	401975002
	4873 Montclair	15-07-2021	Haie	1	Onguard	31883	3	250 g	Sylvain	401975002
	5100 Bessborough	19-07-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3		Sylvain	401975002
	5120 O'Bryan	13-07-2021	lampadaire	1	Onguard	31883	3	150 g	Sylvain	401975002
	Monkland/Girouard	13-07-2021	feu circulation	1	Onguard	31883	3	150 g	Sylvain	401975002
	2890 Douglas	21-08-2021	Arbre	1		31042		100 g		
	5787 Déom	21-08-2021	Arbre	1		31042		100 g		
	3057 Lacombe	20-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	200 g	Kevin	401712183
	4915 O'Bryan	18-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	100 g	Edison	401536235
	Parc Loyola	18-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	400 g	Edison	401536235
	5540 O'Bryan	18-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	300 g	Edison	401536235
	4620 Coolbrook	12-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883 23353	3	200 g 150 g	Sylvain	401975002
	4701 Victoria	13-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3		Kevin	401712183
	7455 Sherbrooke	13-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	200 g	Kevin	401712183
	4251 Marcil	12-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	300 g	Sylvain	401975002
	4070 Madison	12-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3	300 g	Sylvain	401975002
	5202 Gatineau (parc J-Brillar	13-08-2021	Arbre	1	Onguard	31883	3		Kevin	401712183



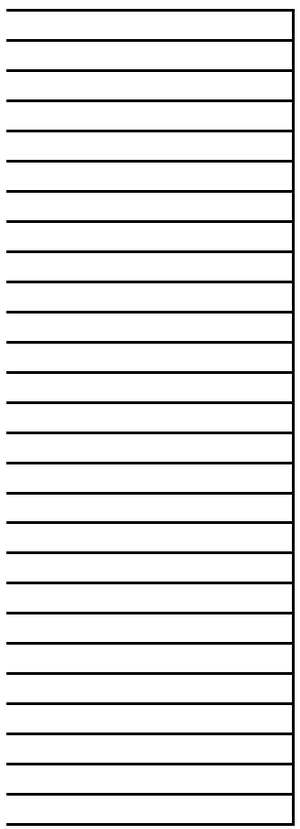

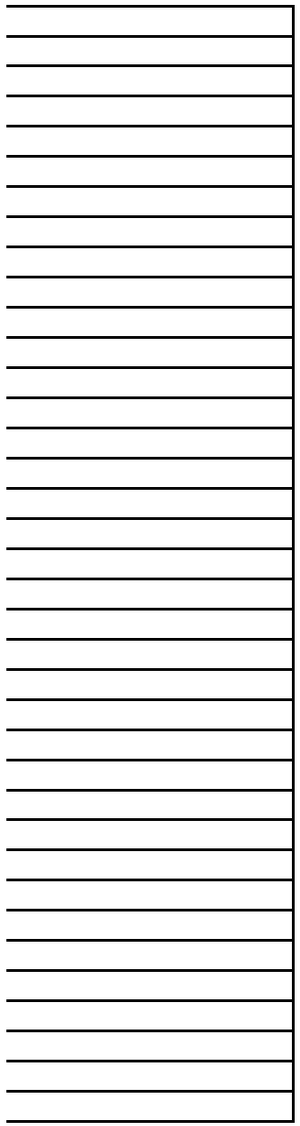

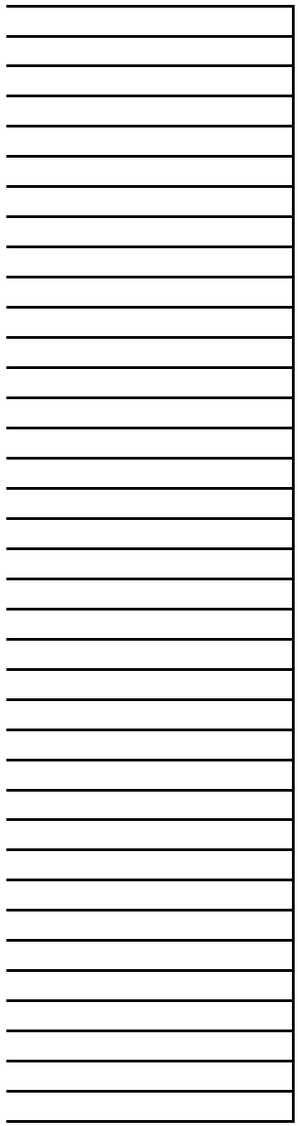

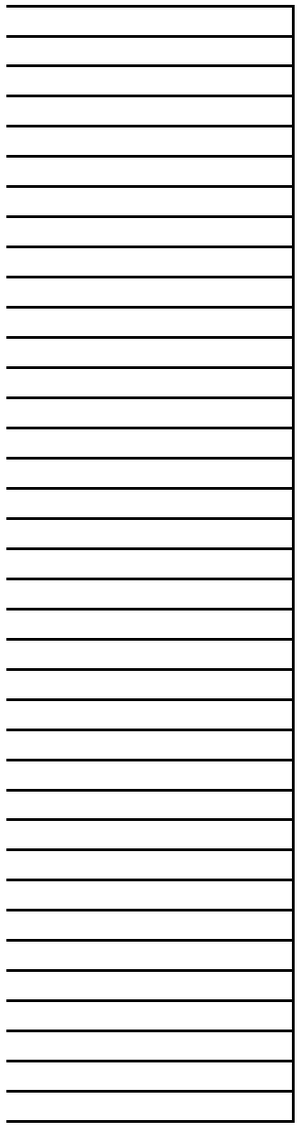

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.14

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1219311004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

De prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie;

De transmettre ce bilan au conseil municipal.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-28 16:13

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Dossier # : 1219311004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

De prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie;

De transmettre ce bilan au conseil municipal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-13 23:35

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219311004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du *Code de gestion des pesticides* par le gouvernement du Québec (2003), la Ville de Montréal se dotait du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M. 04-041). Les objectifs de ce règlement sont de réduire l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Montréal, de favoriser l'adoption de pratiques en lutte intégrée sur les terrains municipaux et, ultimement, de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

Les interventions municipales qui nécessitent l'utilisation de pesticides doivent se faire dans le respect du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* de la Ville de Montréal, de la *Loi sur les pesticides* du gouvernement du Québec et de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) du fédéral. De plus, dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée est recommandé.

Le « Bilan annuel relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* et de la lutte intégrée » fait état des mesures adoptées en matière de lutte intégrée par l'arrondissement de Ville-Marie et précise comment le règlement est appliqué sur l'ensemble du territoire. Il donne des informations sur les ressources budgétaires et humaines dédiées à l'application du règlement comme à la lutte intégrée. Il donne des précisions sur la formation des employés, les activités de communications et de sensibilisation, le traitement des demandes des citoyens, les demandes de permis, les inspections et les infractions, le cas échéant.

L'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* exige que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie dépose un rapport annuel faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire auprès du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0226 _ Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal.
CA21 240088 _ Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal.
CA20 240082 _ Prendre acte du dépôt du bilan 2019 et le transmettre au conseil municipal.
CA19 240070 _ Prendre acte du dépôt du bilan 2018 et le transmettre au conseil municipal.
CA18 240075 _ Prendre acte du dépôt du bilan 2017 et le transmettre au conseil municipal.

DESCRIPTION

En déposant le « Bilan annuel relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* et de la lutte intégrée » auprès du conseil d'arrondissement, l'arrondissement de Ville-Marie fait état des actions mises en oeuvre en matière de lutte intégrée et des moyens pris pour appliquer le Règlement sur l'utilisation des pesticides au cours de l'année 2021. Elle s'assure également que le document chemine vers le conseil municipal et agit dans le respect de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Le dépôt du « Bilan annuel relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* et de la lutte intégrée » est une exigence réglementaire (Règlement sur l'utilisation des pesticides, R.V.M. 04-041, art.32).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques (Grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au Conseil d'arrondissement du 8 février 2022
Dépôt du bilan au Comité exécutif du 9 mars 2022
Dépôt du bilan au Conseil municipal du 21 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie

Lecture :

Catherine PHILIBERT, 20 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien VERRONNEAU
c/s parcs et horticulture <<arr>>

Tél : 514 346-3708
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-893-7772
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1219311004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Création d'un addenda, à la demande de monsieur Fredy Alzate, afin de faire signer monsieur Alain Dufort et de faire passer le dossier au niveau supérieur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
agent(e) de recherche

514-868-3916
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 février 2022	Résolution: CA22 240047

Prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie;

De transmettre ce bilan au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1219311004

Fredy Enrique ALZATE POSADA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219311004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

Bilan 2021_applic_pesticides_Ville-Marie.docx.pdf

1219311004_grille_analyse_montreal_2030_Bilan pesticides 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien VERRONNEAU
c/s parcs et horticulture <<arr>>

Tél : 514 346-3708
Télécop. :



Bilan annuel 2021

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Ville-Marie

Montréal

Table des matières

Lexique 3

Introduction 5

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement 6

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines 8

Personnel dédié à l'application du règlement 9

Activités de communication et de sensibilisation 10

Gestion des demandes de citoyens 12

Formation des employés 13

Inspections sur les pesticides 14

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides 15

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides 16

Évolution des demandes de permis 16

Infractions et poursuites judiciaires 17

Lutte intégrée 19

Conclusion 21

Auteur (s) 22

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au Règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'intervention physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant que insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant ce dernier toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

En 2004, au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville de Montréal se dotait d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales qui prévoient l'utilisation de pesticides, en plus de respecter le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) du fédéral et de la *Loi sur les pesticides* du gouvernement du Québec.

Le bilan annuel relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* et de la lutte intégrée fait état de l'application dudit règlement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Le bilan est une exigence réglementaire (04-041, a.32; 04-041-2, a.5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

L'arrondissement de Ville-Marie adhère aux orientations du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal adopté en décembre 2020 et s'est engagé à contribuer à sa pleine mesure aux 46 actions qu'il comprend dont l'action 23. L'action 23 vise plus spécifiquement à resserrer le cadre du *Règlement sur les pesticides* et a mené, tout récemment, à l'adoption du nouveau *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* par la Ville de Montréal.

L'arrondissement accueille avec enthousiasme l'adoption du nouveau règlement et procédera à la formation de ses employés dès le début de l'année 2022.

L'arrondissement a comme objectif d'atteindre le « zéro pesticide » pour l'ensemble de ses activités. Fortes de leur expérience, les équipes qui œuvrent sur le territoire voient à l'application rigoureuse des règlements et ont adopté une approche innovante en lutte intégrée. Elles se sont employées au cours des dernières années à revoir les pratiques, à tester et adopter des méthodes alternatives tout en développant leur expertise. Dans la vision écologique de la Division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie, plusieurs moyens de lutte intégrée sont utilisés et expérimentés sur le territoire de Ville-Marie annuellement pour conserver un équilibre et accroître la biodiversité dans des milieux urbains souvent hostiles.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (art. 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	$ Accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	$ Accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue	$ Accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue

CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
No de la résolution	**Date (JJ/MM/AAAA)**	**Objet de la décision**	**Note complémentaire**
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
CM21 0226	2021-03-22	Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal	Dépôt du bilan 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie au CM de mars 2021
CE21 1494 CM21 0985 CM21 1233	2021-08-18 2021-08-23 2021-09-27	Adopter le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et offrir les services du bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides	Adoption du nouveau *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides*

No de la résolution	Date (AAAA/MM/JJ)		Note complémentaires
ARRONDISSEMENT			
CA21 240088	2021-03-08	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal
CA20 240082	2020-02-11	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2019 et le transmettre au conseil municipal
CA19 240070	2019-02-12	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2018 et le transmettre au conseil municipal
CA18 240075	2018-02-13	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2017 et le transmettre au conseil municipal
CA17 240070	2017-02-14	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2016 et le transmettre au conseil municipal
CA16 240078	2016-02-09	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2015 et le transmettre au conseil municipal
CA15 240076	2015-02-10	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2014 et le transmettre au conseil municipal
CA14 240067	2014-02-11	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2013 et le transmettre au conseil municipal
CA13 240005	2013-02-04	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2012 et le transmettre au conseil municipal
CA12 240076	2012-02-07	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2011 et transmettre au conseil municipal

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

L'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* et la lutte intégrée sont des responsabilités partagées entre différentes équipes. Le Bureau Accès Montréal (BAM) reçoit les demandes d'utilisation qui émanent des citoyens et les redirige vers l'agent technique en horticulture (Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers - DAPAI). L'agent technique de la DAPAI est responsable d'analyser les demandes d'utilisation et d'approuver ou non l'émission des permis.

Si une infraction est constatée, un avis ou un constat peut être émis par un inspecteur d'arrondissement (Division de l'inspection et de l'entretien) ou, le cas échéant, par un inspecteur en horticulture (Division des parcs et de l'horticulture - DPH). Un avis ou un constat peut aussi être émis à la suite des recommandations de l'agent technique (DAPAI).

Les contremaîtres, inspecteurs en horticulture et jardiniers (DPH) de même que les architectes paysagers et l'agent technique (DAPAI) appliquent les principes de la lutte intégrée dans l'aménagement du territoire comme dans son entretien.

Les ressources budgétaires allouées dans le cadre de l'application du règlement servent à la rémunération des employés concernés, à la mise en œuvre de la lutte intégrée sur les terrains municipaux, à l'adoption de pratiques alternatives, à la lutte biologique contre l'agrile du frêne, à la gestion des contrats d'extermination, à la formation des employés impliqués et aux efforts de communication et de sensibilisation faits auprès des citoyens.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication, mobilisation et sensibilisation	27 680 $	Ce budget a été attribué aux actions de communications menées dans le cadre de la campagne d'arrachage de l'herbe à poux de l'APQ dont Ville-Marie a été l'hôte en 2020 et 2021.
Mobilisation et sensibilisation	15 000 $	Kiosques,ateliers, corvées d'arrachage, etc. réalisés par les éco-quartiers et autres partenaires.
Formation	7 500 $	Formation des employés.
Lutte intégrée	8 000 $	Mise en œuvre de la lutte intégrée.
Salaires (RH)	25 000 $	Rémunération des ressources humaines dédiées à l'application du règlement.
Budget global	**83 180 $**	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Chef de section, contremaître, horticulteurs et inspecteurs	52	Traitement des demandes d'utilisation; validation des végétaux; identification des solutions alternatives; application des principes de la lutte intégrée et élaboration des bilans.
Contremaîtres, agent technique et inspecteurs	52	Inspection; dépistage; identification des solutions alternatives; application des principes de la lutte intégrée; sensibilisation des citoyens.
Contremaîtres, agent technique	37	Planification du travail et des interventions en lutte intégrée; gestion des pesticides; suivi des formations.
Agent technique, horticulteurs et jardiniers	37	Dépistage; application des solutions alternatives; contrôle des espèces envahissantes; désherbage manuel; etc.
Total	**178**	

Commentaires et recommandations

Le montant alloué à la lutte intégrée est difficile à estimer parce qu'il doit tenir compte des dépenses associées au dépistage, aux traitements, aux opérations sur le terrain et aux contrats d'extermination dont les données ne sont pas encore centralisées.

Pour ce qui est des salaires, le montant inscrit au tableau correspond à la portion du travail associée à l'application du règlement incluant les salaires alloués à la lutte intégrée. Précisons que le temps investi dans l'application du règlement est difficile à évaluer puisque les employés interviennent au quotidien en réalisant simultanément plusieurs autres tâches.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides. Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2021

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
49 ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine et la biodiversité (éco-quartiers)	Informer sur les pratiques d'agriculture urbaine, les techniques de compagnonnage en horticulture et sur le jardinage sans pesticide	520
13 kiosques d'information sur le verdissement, l'agriculture urbaine et la biodiversité (éco-quartiers)	Informer sur les pratiques d'agriculture urbaine, les techniques de compagnonnage en horticulture et sur le jardinage sans pesticide	175
Distribution de 910 outils de communication (accroches-portes et affiches pour terrain) sur les enjeux liés à l'herbe à poux (éco-quartiers)	Sensibiliser, identifier la plante et inciter à intervenir en arrachant l'herbe à poux sur le domaine privé	910
17 corvées d'arrachage de l'herbe à poux (éco-quartiers et partenaires)	Contrôle de l'herbe à poux	165
Diffusion d'un article sur l'herbe à poux dans le bulletin de l'arrondissement - édition été 2021	Sensibiliser, identifier la plante et inciter à intervenir en arrachant l'herbe à poux sur le domaine privé	77 264 portes

Commentaires et recommandations

En 2021, les ateliers et les kiosques organisés par les éco-quartiers de Ville-Marie ont porté sur le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité et le contrôle de l'herbe à poux. Bien que plusieurs de ces activités aient été annulées dans le contexte de la pandémie, près de 62 d'entre elles ont eu lieu en présentiel (dans le respect des mesures de distanciation) ou par webdiffusion.

Dans le cadre de la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux, l'arrondissement a publié un article de sensibilisation dans l'édition été 2021 du bulletin d'arrondissement qui a été distribué en 77 264 exemplaires.

L'arrondissement a aussi organisé plus de 17 corvées d'arrachage en collaboration avec les éco-quartiers et d'autres partenaires du milieu. Finalement, après deux rondes d'inspection, les éco-quartiers ont distribué 910 outils de communication (accroche-portes et affiches à l'intention des citoyens dont les terrains étaient infestés). Ces interventions visaient à informer les citoyens des moyens de lutte intégrée à utiliser pour contrer la présence de l'herbe à poux.

* En tant qu'hôte de la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020-2021, Ville-Marie a créé des outils de communication qui ont été mis à la disposition des villes et arrondissements du Québec par l'intermédiaire de l'Association pulmonaire du Québec (APQ). Lors d'un sondage mené par l'APQ en 2021, 32 % des villes ayant répondu (soit 28 des 96 municipalités du Québec - 29 %) ont spécifié avoir utilisé les visuels numériques mis à leur disposition au cours de la dernière campagne.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En 2021, trente-quatre (34) demandes de renseignements ou de services ont été effectuées par les citoyens via le système de requêtes GDC.

Les demandes concernent presque exclusivement des interventions sur le domaine public (88 %) bien qu'à l'occasion certaines requêtes soient liées au domaine privé.

En 2021, près de 56 % des demandes concernaient des interventions pour le traitement des maladies et insectes associés aux arbres et arbustes; 24 % des requêtes visaient la dératisation ou l'extermination des araignées, fourmis ou guêpes; et 20 % concernaient des problématiques liées à la présence de mauvaises herbes.

Nature des demandes

Nature	Nombre demandes domaine privé	Nombre demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	1	1	Réglementation et traitement contre l'agrile du frêne
Arbres et Arbustes	2	15	Traitement des maladies
Insectes	1	4	Extermination insectes
Faune		3	Extermination (dératisation)
Mauvaises herbes		7	Désherbage
Total	**4**	**30**	

Commentaires et recommandations

Il est à noter que Ville-Marie reçoit de moins en moins de demandes concernant l'agrile du frêne. Les campagnes d'information menées par la Ville de Montréal et relayées par l'arrondissement au cours des dernières années y sont sûrement pour beaucoup. Les citoyens connaissent mieux les impacts de cet insecte ravageur et les moyens mis en œuvre par la Ville de Montréal et l'arrondissement pour le neutraliser.

Il est à noter que le formulaire de demande de permis pour l'utilisation des pesticides est maintenant disponible en ligne pour répondre plus efficacement et plus rapidement aux citoyens tout en limitant les déplacements.

Formation des employés

Mise en contexte

Le bilan fait état des formations suivies dans le but de maintenir ou bonifier les connaissances en matière de gestion des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut notamment prendre la forme d'un webinaire, d'un atelier, d'un cours à distance, d'une participation à un colloque ou à un congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer « Ville de Montréal » dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Mise à niveau des pratiques d'horticulture	Contremaîtres et horticulteurs	Avril / Mai	30
Accompagnement sur la collecte de données de la lutte intégrée	Chef de section	Août / Sept	7

Commentaires et recommandations

Les employés de l'arrondissement n'ont pas participé à des formations sur l'application du règlement en 2021. Par ailleurs, 4 employés de la Division des parcs et de l'horticulture sont titulaires d'un permis de sous-catégorie CD4 pour des applications en horticulture ornementale.

Les employés de l'arrondissement de Ville-Marie reçoivent de la formation continue en milieu de travail, tout au long de la saison. Les gestionnaires adaptent le contenu et l'information diffusée au gré des diverses situations qui se présentent sur nos différents projets d'horticulture.

En 2022, les contremaîtres, agents techniques, inspecteurs et horticulteurs de l'arrondissement participeront aux formations offertes par la Ville de Montréal dans le cadre de l'adoption du nouveau *Règlement sur l'utilisation et la vente des pesticides*.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Si une infraction est constatée sur le territoire de l'arrondissement, un avis ou un constat peut être émis par l'inspecteur d'arrondissement (Division de l'inspection et de l'entretien) ou, le cas échéant, par l'inspecteur en horticulture (Division des parcs et de l'horticulture). Un avis ou un constat peut aussi être émis suite aux recommandations de l'agent technique en horticulture (Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers).

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'inspection effectué
Inspections visuelles	2

Commentaires et recommandations

L'arrondissement de Ville-Marie est très minéralisé, mais est tout de même l'objet de 2 tournées d'inspections visuelles par an pour tenter d'identifier les infractions au règlement.

Aucune infraction n'a été constatée par les inspecteurs de l'arrondissement de Ville-Marie au cours de ces deux tournées d'inspection en 2021.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés				
	Sous-total			0
Permis refusés	Utilisation d'herbicide		1	1
	Sous-total			1

Commentaires et recommandations

Le citoyen qui souhaite obtenir un permis temporaire d'utilisation de pesticides doit se présenter au Bureau Accès Montréal (BAM) et remplir le formulaire prévu à cet effet ou encore compléter le formulaire en ligne.

La demande est ensuite transmise par le BAM à la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers. Avant d'approuver la demande, l'agent technique en horticulture détermine s'il s'agit d'un cas d'infestation tel que prévu au règlement, s'assure que la requête répond aux conditions réglementaires et que la zone visée n'est pas une zone sensible (garderies, écoles, résidences de personnes âgées, lieux de culte, aires de jeux, etc.). Le citoyen peut ensuite se procurer un permis auprès du BAM après en avoir défrayé les coûts.

L'arrondissement de Ville-Marie n'a reçu qu'une demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides en 2021 et cette demande a été refusée, nous avons informé le citoyen des différentes techniques de lutte intégrées pour corriger la situation sans utilisation de pesticides.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
			0

Commentaires et recommandations

L'arrondissement de Ville-Marie n'a reçu aucune demande d'autorisation spéciale d'utilisation de pesticides en 2021. Aucun cas d'urgence ou de danger n'a été répertorié.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2019	1	0	1
2020	1	0	1
2021	0	1	1
Total	**2**	**1**	**3**

Commentaires et recommandations

L'arrondissement de Ville-Marie n'a reçu que 3 demandes de permis d'utilisation de pesticides au cours des 3 dernières années, soit une par an. Le permis a été octroyé dans 2 cas et refusé une fois.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être prises auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

L'arrondissement de Ville-Marie n'a pas émis d'avis ou de constat d'infraction au cours des 3 dernières années.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors des années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises, mais non réglées, pendant l'année courante.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2021	2020	2019
Nombre d'avis écrits			
Nombre de constats d'infraction			
Nombre de constats non contestés et payés			
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale			
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)			
Amendes totales ($)			

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2021

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Aucune personne morale n'a été reconnue coupable d'une infraction au cours des trois dernières années.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Lorsqu'un parc est réaménagé par nos équipes, il est systématiquement prévu que l'endroit sera desservi soit par une borne-fontaine soit par une sortie d'eau ce qui permet un arrosage approprié aux différentes conditions. Cette action permet d'éviter le stress hydrique et l'affaiblissement des végétaux, ce qui augmente leur résistance aux maladies et ravageurs présents dans le secteur.

Le réaménagement des parcs selon les principes de la permaculture est une autre initiative permettant à l'arrondissement de Ville-Marie de réduire, voire éliminer, l'utilisation de pesticides. Cette technique reconnue permet d'obtenir un sol riche, vivant, qui retient bien l'eau et nourrit les plantes. Un tel sol peut accueillir une grande diversité de végétaux ce qui permet d'attirer une faune diversifiée dans les parcs. Des végétaux en bonne santé et dense laissent peu de place aux mauvaises herbes et la présence d'une faune diversifiée est utile pour éliminer les insectes nuisibles. Un équilibre se crée et permet d'assurer la pérennité de l'aménagement. Il est parfois possible de remplacer le gazon par des espèces résistantes à la sécheresse qui ne nécessitent aucune tonte et attirent les pollinisateurs.

Nous innovons en dotant les nouveaux parcs en permaculture d'une cabane à insectes, ce qui permet de créer un refuge pour certains insectes prédateurs qui contrôlent, à leur tour, d'autres insectes ravageurs. Cette pratique nous permet aussi d'effectuer un inventaire des maladies et insectes ravageurs présents dans un périmètre donné et d'établir le seuil de tolérance et d'intervention nous permettant de recréer un équilibre. Par exemple, l'établissement de colonies de coccinelles qui se nourrissent du miellat généré par les pucerons est un signe d'infestation de pucerons qui nous amène à intervenir en effectuant, au besoin, un changement au niveau des végétaux et rétablir l'équilibre.

Bien que ces solutions réduisent considérablement l'utilisation de produits de synthèse dans le contrôle des ravageurs et autres éléments nuisibles, il n'en demeure pas moins que l'intervention humaine de nos équipes est primordiale. Une lutte intégrée efficace dans nos espaces verts passe par des tournées de désherbage fréquentes accompagnées d'épandage de paillis de bois raméal fragmenté (produit en partie par nos équipes d'élagage). Cibler les secteurs d'intervention en fonction des périodes de l'année et arracher les plantes nuisibles au bon moment permet d'exercer un meilleur contrôle et de limiter leur reproduction. Le ralentissement de leur propagation réduit aussi la possibilité de créer des foyers propices au développement de colonies d'insectes ravageurs de nos végétaux. Nous pouvons aussi laisser les résidus verts et les feuilles déchiquetées sur le sol pour constituer un apport en matières organiques, garder les sols et les végétaux en santé pour les rendre plus résistants;

Dans certains cas, pour éradiquer des plantes indésirables poussant notamment dans les joints des pavés et trottoirs ou près de certaines infrastructures, nous utilisons des mélanges de produits sans danger pour l'environnement, tels que l'eau et le vinaigre. Malheureusement, comme la nature est forte, il faut aussi apprendre à vivre avec certaines plantes indésirables et difficiles à éradiquer.

C'est notamment le cas de la Renouée du Japon, une espèce exotique envahissante de grande envergure, qui exige un arrachage manuel sur une grande surface et a une profondeur d'au moins 18 pouces effectué toutes les 2 semaines. Ses rhizomes étant très vigoureux, ils peuvent survivre longtemps et se multiplier chaque fois qu'ils sont coupés. Dans ces cas spécifiques, il est possible de mieux contrôler la plante envahissante, mais pas de l'éradiquer.

Nous pouvons aussi utiliser des toiles de recouvrement ou la tonte fréquente pour contrôler les espèces envahissantes moins vigoureuses, mais tout aussi problématiques.

Lorsque ce genre de solution est insuffisante, nous devons passer à un autre niveau, celui des biopesticides comme LALCIDE CHONDRO, que nous appliquons sur les souches de Nerprun, dans l'espoir de limiter la propagation racinaire de cette plante, qui est une espèce envahissante qui doit être rabattue avant de monter en fruits. Sa propagation est en partie due aux oiseaux qui mangent leurs baies, ne les digèrent pas et les expulsent aux alentours. Nous croyons que les graines de Nerprun peuvent résister pendant plusieurs années sous terre avant de germer.

La lutte intégrée se veut aussi préventive, c'est pourquoi nous appliquons de l'huile de dormance dès le printemps afin de contrôler les colonies d'insectes sur certains arbres et arbustes. Cette lutte se passe aussi à l'intérieur de nos murs et dans certains jardins particuliers où nous déployons des insectes prédateurs pour qu'ils s'attaquent spécifiquement aux insectes ravageurs qui nuisent à nos cultures.

Dans le cas de l'agrile du frêne, le programme de traitement des frênes s'est poursuivi en 2021. Ainsi, 2 632 frênes ont été traités au TreeAzin sur le territoire de Ville-Marie alors que 11 frênes infestés ont été abattus.

Pour ce qui est des enjeux liés à la présence de nids de guêpes, chaque fois que possible, les nids sont retirés manuellement pour éviter l'utilisation de pesticides. Dans les cas où un pesticide est requis, l'arrondissement fait appel à un entrepreneur privé.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Abattage des frênes infestés	Arrondissement de Ville-Marie	mars et décembre	11 frênes	
Traitement - injection de TreeAzin	SGPVMR	juillet - août	2 632 frênes / 71 211 cm	356 litres de TreeAzin

Espèces nuisibles

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Dératisation CONTRAC Rodenticide # homologation 22238	Yves Surprenant inc.	janvier - décembre	34	5,25 kg

Conclusion

En 2021, l'arrondissement de Ville-Marie à consolider ses efforts en luttes intégrées et documenter les différentes interventions. En 2022, l'arrondissement compte former ses employés à la nouvelle réglementation, s'assurer de sa mise en œuvre et informer les citoyens, institutions, commerces et industries quant aux nouvelles exigences réglementaires.

Depuis plusieurs années déjà, l'arrondissement de Ville-Marie privilégie l'approche de la lutte intégrée et s'abstient de recourir aux pesticides lors de chacune de ses interventions sur le territoire. L'arrondissement a un objectif « zéro pesticide » dans l'ensemble de ses pratiques et s'applique quotidiennement à l'atteindre.

Les efforts consentis par l'arrondissement ont donné d'excellents résultats en favorisant notamment l'adoption de solutions de rechange aux pesticides et le recours à des pratiques écologiques. L'arrondissement pose des gestes concrets non seulement pour s'assurer de l'application du règlement, mais également pour sensibiliser les citoyens aux impacts de l'utilisation des pesticides tant sur la santé que sur l'environnement.

Afin d'éliminer l'usage des pesticides, les équipes de l'arrondissement optent pour des végétaux résistants et mieux adaptés aux conditions existantes, s'assurent du maintien de la qualité des sols et de la création d'un milieu riche en biodiversité. Dans le cadre de leurs interventions, les équipes ont développé une expertise et privilégient l'utilisation de moyens mécaniques, l'utilisation d'insectes prédateurs ou, lorsque confrontées à des problèmes récurrents, à l'utilisation de biopesticides à faible impact.

Au cours des prochaines années, dans le contexte des changements climatiques, il est probable que nous assisterons à l'augmentation de certains organismes nuisibles et d'agents pathogènes sur notre territoire. Il nous faut donc demeurer vigilants, régulariser la formation de nos employés, poursuivre le développement de notre expertise, sensibiliser les gestionnaires des grandes propriétés, investir dans la prévention à long terme et inscrire nos efforts dans un processus d'amélioration continue.

Arrondissement de Ville-Marie

Auteurs

Julien Verronneau
Chef de section
Division des parcs et de l'horticulture
Direction des travaux publics

Catherine Philibert
Conseillère planification - transition écologique et résilience
Bureau du directeur d'arrondissement

Janvier 2022

montreal.ca

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 _ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Le Bilan 2021 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)* et de la lutte intégrée fait état des efforts de l'arrondissement de Ville-Marie tant pour l'adoption de mesures en lutte intégrée que dans l'application rigoureuse du règlement.

- La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient un incontournable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.15

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1218677014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu).

De prendre acte du rapport de la consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour le projet de démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-20 22:05

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 17 janvier 2022	Résolution: CA22 22 0026

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu) (dossier 1218677014)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De recommander au conseil d'agglomération de prendre acte du rapport de la consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour le projet de démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1218677014

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 janvier 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.02

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1218677014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu).

De prendre acte du rapport de la consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour le projet de démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-05 14:48

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218677014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à permettre au Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de prendre acte du rapport de la consultation publique ayant eu lieu sur le projet de démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction d'un poste de ventilation mécanique (PVM) du réseau de transport de la Société de transport de Montréal (STM).
Cette procédure est établie en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01), laquelle permet au Conseil d'agglomération de Montréal d'adopter un règlement autorisant la STM à réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet de la STM a pour objectif d'améliorer la fiabilité des systèmes de ventilation du métro, et ainsi de contribuer à réduire le déficit de ses actifs. La STM, qui compte déjà 88 PVM répartis entre chaque station sur l'ensemble du réseau de métro, a pour projet de construire un nouveau poste de ventilation mécanique entre les stations Vendôme et Place Saint-Henri, au 4295 rue De Richelieu, pour remplacer le poste existant, situé sur le lot voisin. Le projet implique la démolition du bâtiment existant au 4295 rue De Richelieu.
En vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01), le Conseil d'agglomération de Montréal doit adopter un règlement afin de permettre au projet de déroger aux normes d'urbanisme applicables au terrain concerné. À noter que le projet déroge au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en termes d'usage, de hauteur et d'implantation au sol.

La procédure en vertu de l'article 158.3 inclut une assemblée publique de consultation

devant être tenue par la STM.

Le 3 février 2021, le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) a créé la commission responsable de tenir une consultation publique.

Le résultat de cette consultation, ayant eu lieu en deux parties, soit le 30 mars 2021 pour l'information aux citoyens du projet, puis le 15 avril 2021 pour la séance d'audition des opinions, est étayé dans le rapport faisant l'objet du présent dossier.

L'analyse et les recommandations de la commission portent sur les enjeux suivants :

- Le projet dans son ensemble.
- L'intégration harmonieuse du projet.
- Les travaux et la période de chantier.
- Le dialogue avec les citoyens.

JUSTIFICATION

L'étape participative de la consultation publique constitue un échelon obligatoire en vue de l'adoption du règlement qui sera édicté en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01). Le règlement encadrera les paramètres normatifs de construction du projet et la démolition de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation a été annoncée le 2 mars 2021 par la STM via un communiqué de presse, des avis dans certains médias montréalais ainsi que sur le site web de la STM.
Des dépliants d'information ont été distribués aux résidents du secteur et des affiches apposées sur le site.

Le processus consultatif a été réalisé en deux étapes :

- 30 mars 2021 : Séance d'information virtuelle;
- 15 avril 2021 : Séance d'expression des opinions.

La commission a rendu son rapport et ses recommandations en juin 2021. La STM a par la suite soumis un plan d'action en réponse aux recommandations émises par la commission dans son rapport de consultation publique.

Le conseil d'administration de la STM a pris acte du rapport de consultation publique et du plan d'action proposé, par résolution lors de l'assemblée du conseil d'administration du 7 juillet 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 février 2021 : la STM autorise la création de la commission responsable de la consultation publique

30 mars 2021: séance publique d'information
15 avril 2021: dépôt des mémoires – expression des opinions
Juin 2021 : dépôt du rapport de consultation par la Commission
7 juillet 2021 : dépôt du rapport de la commission et du plan d'action de la STM au conseil d'administration de la STM
17 janvier 2022 : dépôt du rapport au Conseil d'arrondissement;
9 février 2022 : dépôt du rapport au Comité exécutif;
21 février 2022: dépôt du rapport au Conseil municipal;
24 février 2022 : dépôt du rapport au Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme aux procédures prévues à la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-12-13

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-7579
Télécop. : 514 872-1945

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514 868-5037
Télécop. : 514 872-1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-868-3512
Approuvé le : 2022-01-05

CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU

Plan d'action en réponse aux recommandations émises dans le rapport de consultation publique
Juin 2021

parlons·en

stm

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
1. Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, leurs nuisances, et leurs mesures d'atténuation.	La STM reçoit favorablement cette recommandation et proposera la mise en place de canaux de communication spécifiques pour faciliter les échanges avec les riverains durant la mise en œuvre du PVM Richelieu. De telles initiatives font partie des mesures généralement implantées par la STM.
2. La Commission souligne positivement l'intégration de l'architecture du nouveau PVM au contexte architectural des bâtiments avoisinant et recommande d'accentuer le rappel historique au bâtiment existant (4295 rue De Richelieu), par exemple par des nuances sur les couleurs de brique et l'utilisation du fer forgé.	La STM prend acte de cette recommandation. Une collaboration est en cours avec l'arrondissement Sud-Ouest afin d'intégrer certains détails architecturaux caractéristiques du quartier afin d'accentuer l'intégration du PVM Richelieu au bâti existant du secteur.
3. La Commission recommande d'impliquer les citoyens dans l'aménagement de l'espace paysager du site du projet de PVM Richelieu par exemple dans le cadre du comité de bon voisinage afin de bénéficier des idées des citoyens.	La STM reçoit cette recommandation et utilisera le comité de bon voisinage pour s'assurer de l'implication citoyenne concernant l'aménagement de l'espace paysager. À noter que ce type d'aménagement doit respecter les contraintes budgétaires, juridiques, d'entretien et de sécurité de la STM.

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
4. La Commission recommande que l'espace paysager puisse faire l'objet d'une collaboration dans sa gestion et entretien avec un organisme du quartier.	La gestion et l'entretien de l'espace paysager seront confiés à un service interne ou externe de la STM qui sera en mesure de répondre aux contraintes de sécurité et d'entretien exigées par l'infrastructure.
5. La Commission recommande d'impliquer, autant que possible et dans le cadre du comité de bon voisinage, les citoyens dans le choix et la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et ainsi bénéficier de la connaissance des usages du quartier par les riverains.	Les mesures d'atténuation font partie intégrante du mandat normalement confié à un comité de bon voisinage mis en place par la STM.
6, La Commission recommande d'inviter le maître d'œuvre du chantier à participer, lorsque pertinent, au comité de bon voisinage proposé.	La STM prend acte de cette recommandation. De façon générale, lors de l'implantation de comité de bon voisinage, la STM prend soin de convier les personnes-ressources pertinentes lorsque nécessaire, que ce soit les maîtres d'œuvre ou autres intervenants.
7. Pour favoriser la cohabitation du chantier avec la vie de quartier et permettre aux citoyens de se préparer, la Commission recommande d'informer ces derniers, phase par phase, de l'exécution à venir du chantier et des nuisances associées.	La STM prévoit des mécanismes d'information en continu.

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
8. Pour accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail), la Commission recommande que les travaux bruyants soient décalés, dans la mesure du possible, un peu plus tard dans la journée de chantier.	La STM travaille de façon étroite avec l'entrepreneur pour minimiser les nuisances sonores. L'horaire des chantiers est déterminé par l'entrepreneur selon la réglementation d'arrondissement en vigueur.
9. La Commission recommande une surveillance accrue pendant les heures de chantier mais aussi en dehors de celles-ci, particulièrement pendant la phase d'excavation, pour répondre aux enjeux de sécurité dans le quartier qui compte notamment des enfants à proximité.	La sécurité des chantiers est primordiale pour la STM. Des mesures de surveillance et de sécurité sont prévues tout au long du chantier, que ce soit durant l'excavation ou d'autres phases de mise-en-œuvre.
10. Afin de minimiser le camionnage dans des rues résidentielles, la Commission recommande que soit étudiée la possibilité que l'accès au chantier pour les camions se fasse autant que possible via un itinéraire non résidentiel par exemple en empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, puis passant au nord de l'édifice RCA, puis par la rue Lenoir.	La STM prend acte de cette recommandation. Un itinéraire préférentiel pour les camions et les mesures d'atténuation nécessaires fait partie intégrante du mandat confié à la firme d'expert-conseil pour réaliser l'étude de circulation.

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
11. La Commission recommande, advenant que le chantier du poste abaisseur de tension (PAB) soit mis en œuvre pendant le chantier du PVM Richelieu, que les nuisances cumulatives des deux chantiers soient évaluées et que des mesures d'atténuation adéquates soient appliquées.	La STM prend acte de cette recommandation.

Montréal, le 4 novembre 2021

Maître Emmanuel Tani-Moore
Greffier et directeur
Service du greffe
Direction Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Maître,

Conformément à notre *Politique corporative - Consultation publique - réseau du métro (PC 1.14),* c'est avec plaisir que je vous fais suivre le document qui a été adopté lors du conseil d'administration du 7 juillet 2021 intitulé *:*

> *« Projet du poste de ventilation mécanique Richelieu – Rapport final de la Commission de consultation publique »*

Cet envoi s'inscrit dans notre démarche visant à obtenir un règlement du Conseil d'agglomération de Montréal édictant les règles d'urbanisme que la Société doit respecter pour la réalisation des travaux du Projet du poste de ventilation mécanique Richelieu, tel que le prévoit l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

Prenez note qu'une copie de ce rapport a aussi été envoyée par voie électronique à madame Caroline Lépine, chef de division - Planification urbaine à la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal. Cette dernière doit faire le nécessaire pour inscrire ce dossier au Comité exécutif de la Ville de Montréal et le faire cheminer pour approbation au Conseil d'agglomération.

Espérant le tout conforme, nous vous prions, Maître, recevez mes sincères salutations.

Me Frédérick Roussel
Secrétaire corporatif adjoint

c. c. Me Domenico Zambito
M. Luc Tremblay, directeur général STM
M. Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration STM
Me Darumy Alonso Suarez

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 7 juillet 2021
Par vidéoconférence

CA-2021-096 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE - POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets et le rapport du Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de prendre acte du rapport de la commission de consultation publique sur le projet du Poste de ventilation mécanique Richelieu soumis par le président du comité - Suivi des actifs, conformément à la Politique corporative « Consultation publique - réseau du métro » (PC 1.14);

2° de mandater le Secrétaire corporatif de la Société de déposer ce rapport auprès des instances municipales compétentes et d'entreprendre auprès de celles-ci toute autre démarche visant l'adoption du règlement édictant les règles d'urbanisme que doit respecter la Société dans la réalisation des travaux visés par la réalisation du Poste de ventilation mécanique Richelieu.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (07/07/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

PROJET DE CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU
RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE INDÉPENDANTE
EN VERTU DE L'ARTICLE 158.3 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN

Présenté au Comité suivi des actifs du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal (STM)

Juin 2021

SOMMAIRE

INDICATIONS DE LECTURE **4**
LETTRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION **5**
INTRODUCTION **7**
1 DESCRIPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MECANIQUE (PVM) RICHELIEU **10**
1.1 NATURE DU PROJET **10**
1.2 IMPLANTATION ET LOCALISATION SOUHAITEES **11**
1.3 BATIMENT EXISTANT VOUE A DEMOLITION : 4295 RUE DE RICHELIEU **13**
1.4 PROJET CONNEXE : POSTE ABAISSEUR DE TENSION LIONEL-GROULX (PAB) **13**
1.5 CONCEPTION ARCHITECTURALES ET AMENAGEMENT PAYSAGER **14**
1.6 TRAVAUX **18**
1.6.1 DUREE, PHASES ET HORAIRES 18
1.6.2 ÉTUDES 20
1.7 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION **20**
1.7.1 CIRCULATION, STATIONNEMENT ET CAMIONNAGE 20
1.7.2 BRUIT 21
1.7.3 EXCAVATION - VIBRATIONS 23
1.7.4 POUSSIERE 24
1.7.5 POLLUTION - CONTAMINATION 24
1.7.6 SECURITE DE L'AIRE DE CHANTIER 24
1.7.7 AUTRES ENJEUX POTENTIELS 25
1.8 LIENS AVEC LA COMMUNAUTE **25**
2 OPINIONS DES PARTICIPANTS **27**
2.1 ACCUEIL GENERAL DU PROJET **27**
2.2 CONCEPTION ET AMENAGEMENT **28**
2.2.1 EMPLACEMENT **28**
2.2.2 CONCEPTION ET ARCHITECTURE DU NOUVEAU PVM **29**
2.2.3 BATIMENT EXISTANT (4295 RUE DE RICHELIEU) **30**
2.2.4 DUREE DES TRAVAUX **31**
2.2.5 AMENAGEMENT PAYSAGER **31**
2.3 NUISANCES POTENTIELLES **32**
2.3.1 BRUIT **33**
2.3.2 POUSSIERE ET QUALITE DE L'AIR **35**
2.3.3 EXCAVATION ET VIBRATIONS **35**
2.3.4 INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES BATIMENTS **36**
2.3.5 CONTAMINATION ET DRAINAGE DES SOLS **37**
2.3.6 CIRCULATION ET STATIONNEMENT LOCAL **37**
2.3.7 SECURITE DU CHANTIER **38**
2.4 LIENS AVEC LA COMMUNAUTE **38**
2.5 ENJEUX CONNEXES **38**
2.5.1 PROJET CONNEXE DE POSTE ABAISSEUR DE TENSION (PAB) **39**
2.5.2 PROCEDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE **39**

3 OBSERVATIONS, AVIS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION 41
3.1 ACCEPTABILITE SOCIALE 41
3.2 BATIMENT EXISTANT AU 4295 RUE DE RICHELIEU ET ARCHITECTURE DU PVM RICHELIEU 41
3.3 AMENAGEMENT PAYSAGER 42
3.4 NUISANCES 43
3.5 DUREE & HORAIRES DU CHANTIER 44
3.6 SECURITE DES PERSONNES (SURVEILLANCE ACCRUE) 44
3.7 CIRCULATION ET CAMIONNAGE 45
3.8 PROJET CONNEXE DE POSTE ABAISSEUR (PAB) 45
ANNEXE – LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION INDEPENDANTE POUR LE PROJET DE PVM RICHELIEU 47

Indications de lecture

Liste des acronymes utilisés dans le présent rapport :

- STM : Société de transport de Montréal.
- PVM : poste de ventilation mécanique.
- PAB : poste abaisseur de tension.

Orientations : Les points cardinaux nommés dans ce rapport sont ceux communément admis à Montréal. Ils ne correspondent donc pas aux points cardinaux géographiques. Ainsi la rue De Richelieu est considérée comme un axe nord-sud, tandis que la rue Sainte-Marguerite est considérée comme un axe ouest-est.

Lettre du président de la Commission

Montréal, le 2 juin 2021

M. Georges Bourelle, président du comité
Comité de suivi des actifs du conseil d'administration
Société de transport de Montréal (STM)
800, rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H5A 1J6

Objet : Projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu).
Rapport de la Commission de consultation publique présenté au Comité de suivi des actifs du conseil d'administration de la STM

Monsieur Bourelle,
Madame et Messieurs les membres du comité,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de la Commission de consultation publique indépendante sur le projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu). Ce projet de nouveau PVM sera implanté à l'angle des rues De Richelieu et Sainte-Marguerite dans le quartier Saint-Henri à Montréal. Les travaux, qui impliquent la démolition d'un bâtiment existant, devraient commencer au printemps 2022 pour s'achever à l'automne 2025.

Cette consultation visait à informer et recueillir l'opinion des citoyens sur ce projet présenté par la STM. La Commission se réjouit de l'intérêt suscité par cette consultation tel qu'en témoigne l'importante participation. En effet, plus de 30 personnes ont suivi en direct la séance d'information durant laquelle 8 personnes ont posé 45 questions. Treize personnes ont transmis une opinion à la Commission. Six d'entre elles se sont également présentées devant la Commission à l'occasion de la séance publique d'expression des opinions, à laquelle ont assisté 30 personnes en ligne.

De façon générale, les citoyens semblent comprendre la raison d'être du projet : la STM ayant expliquée en séance d'information que le PVM existant était en fin de vie utile et qu'il était impératif de le remplacer pour répondre aux nouvelles normes en vigueur. Ceci dit, les citoyens ont exprimé des préoccupations quant à la réalisation de ce projet lors de sa phase de chantier. Ils ont ainsi exprimé la volonté que soient limités tous impacts négatifs sur leur cadre de vie, particulièrement les nuisances relatives aux bruits et vibrations, à la poussière ainsi que sur la circulation.

Le contexte pandémique a amené de nouvelles réalités sociales notamment avec une part plus importante accordée au télétravail. Il faut s'attendre à ce que ce dernier perdure au moins partiellement lors d'un retour « à la normale ». Cela implique que tout chantier devra cohabiter en même temps avec des riverains offrant une prestation de travail à leur domicile. La STM a présenté des mesures d'atténuation qu'elle entend mettre en place dans la cadre de la phase de construction du projet.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier d'une durée de 3 ans, les citoyens ont marqué leur volonté d'être associés et rassurés dans la mise en place de ces mesures dans un objectif de cohabitation harmonieuse.

Les recommandations de la Commission s'inscrivent principalement autour de l'acceptabilité sociale du projet, de l'architecture du PVM et de son espace paysager, de la durée et des horaires du chantier, de la gestion des nuisances ainsi que de la sécurité des personnes. La Commission est confiante que les recommandations découlant des interventions des participants fourniront de précieux intrants pour les prochaines étapes du projet de construction du PVM Richelieu.

La Commission remercie les citoyens qui ont été généreux de leur temps. Leur partage d'information et d'expérience a nourri la réflexion de la Commission. La Commission remercie également la STM pour la qualité de sa présentation du projet. Je tiens également à remercier tout spécialement mes co-commissaires Moussa Sène et Claudia Atomei, ainsi que notre analyste, Matthieu Bardin, pour leur travail.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président

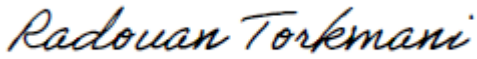

Radouan Torkmani, ing.

Introduction

La Société de transport de Montréal (STM) souhaite créer un nouveau poste de ventilation mécanique (PVM) à l'angle des rues De Richelieu et Sainte-Marguerite (quartier Saint-Henri), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal.

En vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*[1] et de sa politique corporative de *Consultation publique — réseau du métro - PC 1.14* [2], la STM doit mener une consultation publique indépendante avant le démarrage des travaux de construction de ce projet afin d'obtenir l'adoption, par le conseil d'agglomération de Montréal, d'un règlement qui édictera les règles d'urbanisme qu'elle devra respecter pour la réalisation des travaux et ouvrages de ce projet. La tenue de cette consultation est donc une étape préalable obligatoire qui permettra à la STM de solliciter les modifications réglementaires nécessaires à la réalisation du projet incluant la démolition du bâtiment situé au 4295 rue Richelieu, et la construction d'un poste de ventilation mécanique entre les stations Saint-Henri et Vendôme. La STM a précisé que ce processus était dérogatoire d'autres démarches telles que le passage devant le comité d'étude des demandes de démolition et devant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)[3].

Le conseil d'administration de la STM a créé, le 3 février 2021 une Commission *« pour tenir une consultation publique sur le projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu »*. Cette Commission publique indépendante formée par Radouan Torkmani, président, Claudia Atomei[4] et Moussa Sène, a pour mission, avec l'appui logistique de la STM, de veiller au bon déroulement de la consultation et des séances publiques. La Commission doit également veiller à la bonne information du public, s'assurer qu'il soit répondu aux questions des citoyens, et que ceux-ci puissent exprimer leurs opinions et recommandations. Elle se doit, aussi, de poser toutes questions susceptibles de permettre une meilleure information du public.

La Commission fait état dans le présent rapport de ses conclusions, avis et recommandations à la lumière des questions, commentaires et opinions exprimés par les citoyens, de son analyse du projet, de l'information communiquée en consultation, et de la documentation accessible au public. Ce rapport public a une valeur consultative, c'est-à-dire que les recommandations de la Commission sont non contraignantes et que les décisions relatives au projet du PVM Richelieu appartiennent au conseil d'administration de la STM.

Il a été précisé que bien que l'essence de la consultation publique porte sur le projet d'infrastructure du nouveau PVM Richelieu, ce processus est aussi une opportunité d'écouter les riverains, d'interagir avec le public, et de comprendre comment faire vivre et intégrer cette infrastructure dans la communauté.

[1] *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), à jour au 1er septembre 2020

[2] STM, Politique corporative de consultation publique – réseau du métro (PC 1.14), modifiée le 2 septembre 2020

[3] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[4] Madame Atomei n'a pas pu prendre part à l'ensemble des travaux de la Commission pour des raisons de santé.

Ainsi, au-delà des aspects concrets du projet, la Commission a été invitée à intégrer à sa réflexion les aspects connexes de celui-ci, s'ils venaient à être soulevés par les participants[5].

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique s'est entièrement tenue de manière virtuelle, conformément à l'article 4.4 de la politique corporative 1.14 de la STM.

Dans le but d'informer le plus grand nombre de personnes de la tenue de cette consultation publique indépendante et de permettre une large participation, la tenue de cette démarche a été annoncée publiquement, plus de 15 jours avant la tenue de la séance d'information, sur le site internet de la STM[6] et par deux affiches installées à proximité du futur chantier. La STM a également fait distribuer plus de 8900 dépliants d'information dans les secteurs avoisinants le projet, et a mené une campagne d'information publique dans différents journaux locaux[7] et via les médias sociaux. Les informations relatives au projet et à la consultation publique indépendante ont été mises en ligne avant la séance publique d'information. Des données et études supplémentaires ont également été mises en ligne durant la période d'expression des opinions. De plus, le public a été régulièrement informé de l'évolution de la consultation, par exemple du dépôt de nouveaux documents, par des bulletins d'informations électroniques. La Commission salue la volonté de favoriser la participation des riverains dans l'environnement immédiat du projet.

Le 12 mars 2021, la Commission a effectué une visite du site et du secteur visé par le projet afin de se familiariser avec l'envergure du projet.

Le projet de PVM Richelieu a été formellement présenté au public, par la STM, lors d'une séance publique d'information, le 30 mars 2021. Accompagnée de représentants de l'arrondissement du Sud-Ouest, la STM a répondu à 45 questions posées par 8 participants. Diffusée en direct sur la plateforme Zoom pour permettre la présence virtuelle du « public » et une interaction entre les citoyens et la Commission, cette séance publique a été suivi par plus de 30 personnes en direct. De plus, la captation vidéo de cet événement comptait 80 vues sur YouTube, au 24 mai 2021[8].

Treize personnes ont fait valoir leurs opinions à la Commission. Six d'entre elles se sont présentées devant la Commission lors d'une séance publique d'expression des opinions, le 15 avril 2021, devant 30 spectateurs (en ligne). La captation vidéo de cet événement comptait 50 vues sur YouTube, au 24 mai 2021[9]. L'ensemble des commentaires et opinions, oraux comme écrits, sont disponibles en ligne[10].

[5] Compte-rendu de la rencontre préparatoire entre la Commission et la STM, 10 mars 2021

[6] www.stm.info/consultation-richelieu

[7] Journal Métro, EO District, PP Sud-Ouest

[8] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021

[9] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'expression des opinions (enregistrement vidéo), 15 avril 2021

[10] Consultation publique PVM-R, Documents et liens utiles, Opinions et commentaires citoyens

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier expose le projet de la STM selon les informations présentées lors des séances d'information. Le deuxième résume les opinions des participants. Le troisième chapitre est consacré à l'analyse et aux recommandations de la Commission.

1 Description du projet de construction du poste de ventilation mécanique (PVM) Richelieu

Le présent chapitre décrit le projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (ci-après « PVM Richelieu »), tel que présenté par la STM lors de la séance publique d'information du 30 mars 2021[11]. Cette description intègre également les informations contenues dans le support de présentation de cette séance[12], sur la page internet du projet www.stm.info/richelieu (consulté au 30 mars 2021), dans le courrier de rectification de certains éléments suite à la séance d'expression des opinions[13], et dans le courrier de réponses aux questions de la Commission[14].

1.1 Nature du projet

Le projet « ventilation du programme Réno-Systèmes - phase 5 » de la STM a pour objectif d'améliorer la fiabilité des systèmes de ventilation du métro, et ainsi de contribuer à réduire le déficit de ses actifs. La STM qui compte déjà 88 PVM repartis, entre chaque station, sur l'ensemble du réseau de métro, a pour projet de construire un nouveau poste de ventilation mécanique entre les stations Vendôme et Place Saint-Henri, au 4295 rue De Richelieu, à Montréal, pour remplacer le poste existant, situé à proximité immédiate[15]. Construit en 1981, ce dernier a atteint la fin de sa vie utile[16]. Le nouveau poste, plus silencieux et plus performant permettrait de se conformer aux normes de performance et de sécurité actuelles[17], tout comme à la réglementation sur le bruit de la Ville de Montréal[18].

Un poste de ventilation mécanique a pour fonction de ventiler le tunnel de métro. Contrôlés à distance, ses ventilateurs fonctionnent soit en insufflation soit en extraction d'air et remplissent 3 types de fonctions :

- Ventilation de confort des tunnels du métro : régularise la température ambiante pour la clientèle, en effectuant l'échange entre l'air chaud du réseau du métro et l'air extérieur.
- Ventilation des travaux de nuit : fournit l'air frais aux travailleurs de nuit, chargés des travaux quotidiens d'entretien. En effet, ceux-ci côtoient les véhicules de travaux qui roulent au diesel.
  Ventilation d'urgence : permet, en cas d'incident, un contrôle des mouvements de fumée pour une évacuation sécuritaire de la clientèle vers la station de métro la plus proche, ainsi qu'un accès dégagé pour les pompiers[19].

Le projet du nouveau PVM Richelieu serait une infrastructure majoritairement souterraine, surmonté d'un bâtiment de surface (dit « édicule du PVM ») muni d'un toit grillagé par lequel l'air serait évacué[20]. Il

[11] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021

[12] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021

[13] STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021

[14] STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021

[15] STM, Recommandation 9.9, au conseil d'administration du 3 février 2021

[16] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.9

[17] Norme NFPA en matière de sécurité incendie

[18] Règlement n° 4996 sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement de Sud-Ouest

[19] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.7

[20] Ibid., p.22

est prévu que le PVM soit équipé de deux ventilateurs[21] pouvant extraire jusqu'à 240 000 pieds cubes par minute (2 x 120 000) contre 160 000 pieds cubes au total pour le PVM actuel[22].

Ces travaux sont notamment financés par le ministère des Transports du Québec[23].

1.2 Implantation et localisation souhaitées

La STM souhaite implanter le nouveau PVM, entre les stations Saint-Henri et Vendôme. Elle a pour cela acquis un terrain auprès de l'ancien propriétaire[24], à l'angle des rues De Richelieu et Saint-Marguerite, dans le quartier Saint-Henri, dans le Sud-Ouest, à Montréal, ainsi que le bâtiment existant qui s'y trouve[25]. Il s'agit des lots 5 064 113 et 5 064 114 situés au 4295 rue De Richelieu[26].

La Commission indépendante, qui a visité le site le 12 mars 2021, a constaté que le projet viendrait s'inscrire dans un contexte urbain mixte. Le site visé par la STM est à la jonction d'une zone résidentielle et d'une zone d'activité. Le site se trouve à soixante mètres au sud de l'autoroute Ville-Marie (autoroute 136, anciennement 732). À l'ouest du site visé, on retrouve un poste de redressement électrique de la STM, qui n'a pas vocation à disparaître[27], dont la fonction est de stabiliser le courant électrique[28], la grille d'aération du PVM actuel, un stationnement privé d'une cinquantaine de places, puis des bâtiments industriels accueillant des entreprises et une garderie. Des blocs appartement résidentiels jouxtent le site à l'est et au sud, comme l'illustre la figure 1, ci-dessous. La STM a précisé qu'aucun arbre mature ne se trouvait sur le site[29].

L'édicule du nouveau PVM, c'est-à-dire la partie de l'infrastructure qui serait visible en surface, serait construit en retrait de la rue De Richelieu, au nord du bâtiment existant (voir fig. 2, ci-dessous). La STM a expliqué que cette localisation permettrait de réduire la longueur d'excavation du tunnel de ventilation, d'aménager un « îlot de fraîcheur[30] » visible et accessible aux riverains depuis la rue, de réduire les eaux de ruissellement, et de laisser suffisamment d'espace aux camions sur le terrain pour que les travaux n'entravent pas la rue De Richelieu[31]. Questionnée à ce sujet, la STM a précisé exclure la réutilisation du PVM actuel car son volume ne permettrait pas de répondre aux exigences de sécurité pendant la période de travaux, que son volume de ventilation serait trop faible, et qu'il serait trop petit pour y placer

[21] STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 3 : Deux autres ventilateurs munis de silencieux, pouvant extraire 5 000/7 000pcm / minutes serviraient à la ventilation des locaux du PVM.

[22] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.10

[23] www.stm.info/richelieu (consultée le 9 avril 2021)

[24] STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021

[25] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.13

[26] Compte-rendu de la rencontre préparatoire entre la Commission et la STM, 10 mars 2021

[27] STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 2.

[28] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[29] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses et STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 10.

[30] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.30

[31] Ibid., p.19

l'ensemble des équipements nécessaires[32]. Elle a ajouté que l'emplacement idéal pour le PVM se trouverait au milieu de l'autoroute. Interrogé sur ce point, elle a précisé qu'une implantation de l'édicule du PVM plus au nord de la parcelle viendrait interférer avec le projet connexe de poste abaisseur de tension et qu'une implantation plus au sud, le long de la rue De Richelieu, n'aurait pas permis la création d'un aménagement paysager[33].

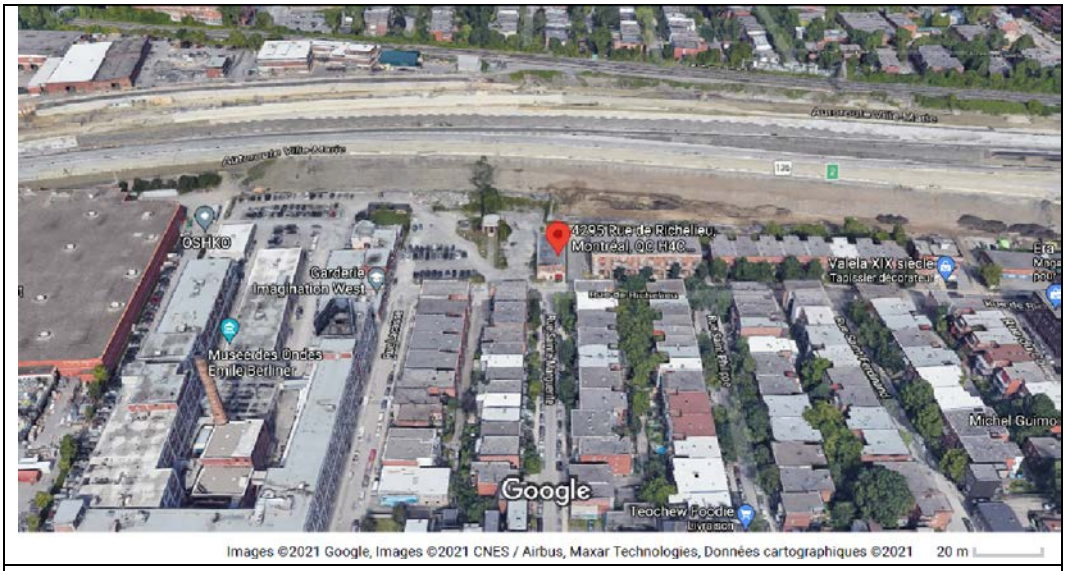

Figure 1 : Contexte urbain autour du 4295 rue De Richelieu (source Google Map).

[32] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[33] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

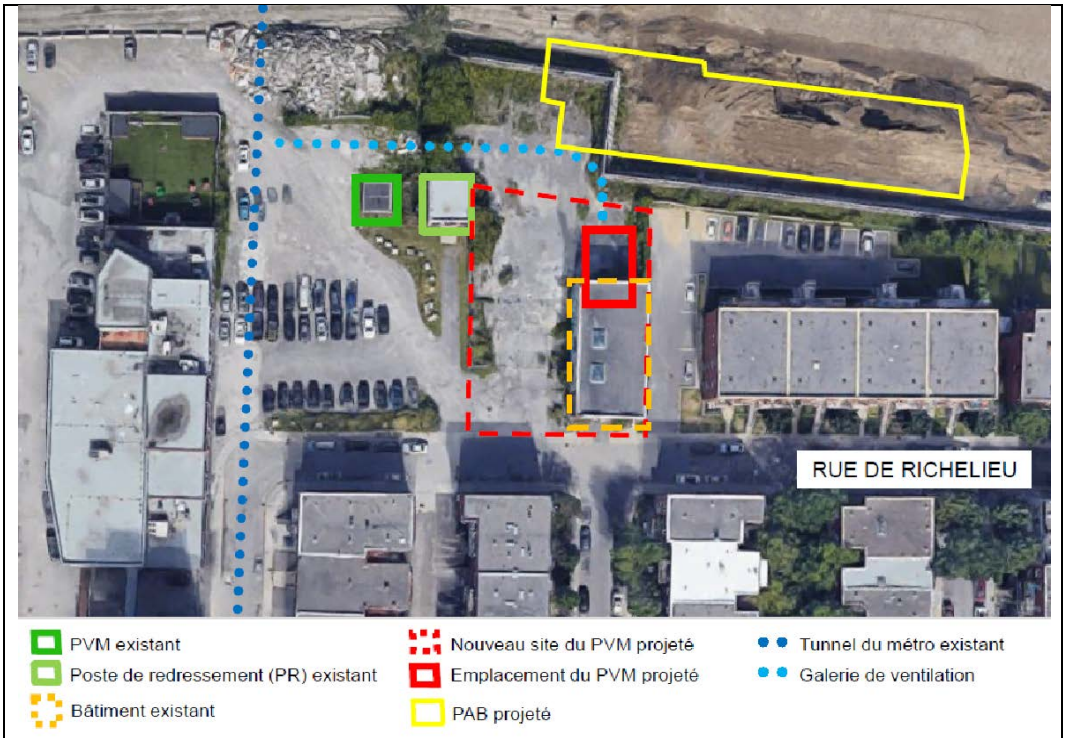

Figure 2 : Localisation des différentes composantes du projet[34]

1.3 Bâtiment existant voué à démolition : 4295 rue De Richelieu

Le projet impliquerait la démolition du bâtiment existant au 4295 rue De Richelieu. Bâti en 1930-1931, cet ancien immeuble de la *Canadian foundry supplies and equipment limited*, a eu un usage industriel jusqu'en 2000. Laissé à l'abandon depuis plus de 20 ans, il est jugé en très mauvais état, a subi des infiltrations d'eau, son sol est contaminé, et semble parfois être occupé de manière informelle. Pour toutes ces raisons, la STM a jugé qu'il n'était pas possible de conserver le bâtiment, ni même d'en conserver la façade, dans le cadre de la construction du nouveau PVM. La STM a fait réaliser une étude patrimoniale par une firme externe d'architecture indépendante. L'étude conclut que l'immeuble peut être démoli car « *sa disparition ne devrait pas causer une perte patrimoniale significative pour le quartier Saint-Henri et l'arrondissement Sud-Ouest*[35] ».

1.4 Projet connexe : poste abaisseur de tension Lionel-Groulx (PAB)

La STM a informé les citoyens qu'un autre de ses projets, un poste abaisseur de tension, pourrait venir s'implanter au nord-est du futur PVM Richelieu, comme l'illustre la figure 2 ci-dessus. La STM a précisé qu'elle devait construire plusieurs équipements de ce type réparti sur l'ensemble de son réseau de métro[36]. Si ce projet devait aller de l'avant, elle souhaiterait réaliser les travaux de construction de ce long bâtiment de surface (69 x 17 mètres), d'1 à 2 étages (4 à 7,5 mètres), abritant des transformateurs électriques, en même temps que ceux du nouveau poste de ventilation mécanique. En date de la

[34] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, consolidation p.19, 20 et 21.

[35] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.14 à 16 et
STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.47

[36] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

présente consultation, ce projet était *« non-confirmé[37] »*, toujours en phase d'ingénierie, et son financement n'était pas établi[38].

La STM a informé que la construction de ce PAB était exclue de la portée de la présente consultation car il respecterait la réglementation du territoire du Westmount, sur lequel il viendrait s'implanter[39]. Questionnée à ce sujet, la STM a précisé qu'il y aurait un forum d'information et de discussion avec les citoyens, dont la forme et les dates restent à préciser[40]. Elle a aussi indiqué que *« le projet du PAB sera[it] présenté, le moment venu, au CCU [Comité consultatif d'urbanisme], pour le volet architectural du site et du bâtiment[41] ».*

1.5 Conception architecturales et aménagement paysager

Le nouveau poste de ventilation mécanique, serait une infrastructure majoritairement souterraine qui impliquerait également la construction d'un bâtiment en surface (édicule du PVM). En souterrain serait établi un puits horizontal de 21 mètres de profondeur et une galerie de ventilation horizontale de 92 mètres de long. Cette dernière, accueillerait les deux ventilateurs principaux, et viendrait se connecter au tunnel du métro[42].

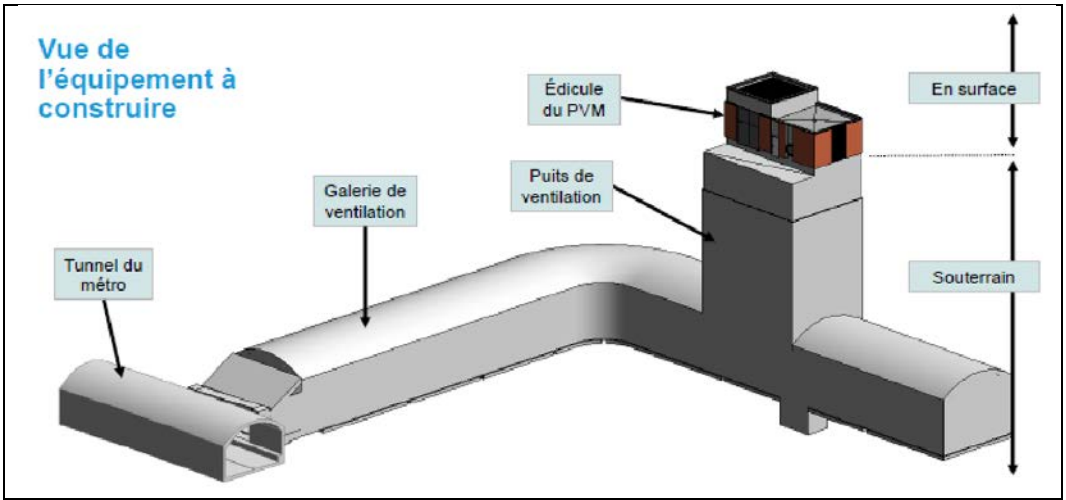

Figure 3 : Vue de l'équipement à construire[43]

D'une longueur de 12,56 mètres sur une largeur de 5,53 mètres et d'une hauteur de 5,4 mètres[44], le bâtiment de surface (édicule) accueillerait, comme le reste de l'infrastructure, une zone de circulation

[37] STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021

[38] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[39] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 20

[40] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[41] STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 9.

[42] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 22 et 23 et www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

[43] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 22

[44] Ibid., p. 25 et 26

d'air, un escalier central permettant d'accès à tous les niveaux, et les locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du poste de ventilation, comme l'illustre la figure 4 ci-dessous[45].

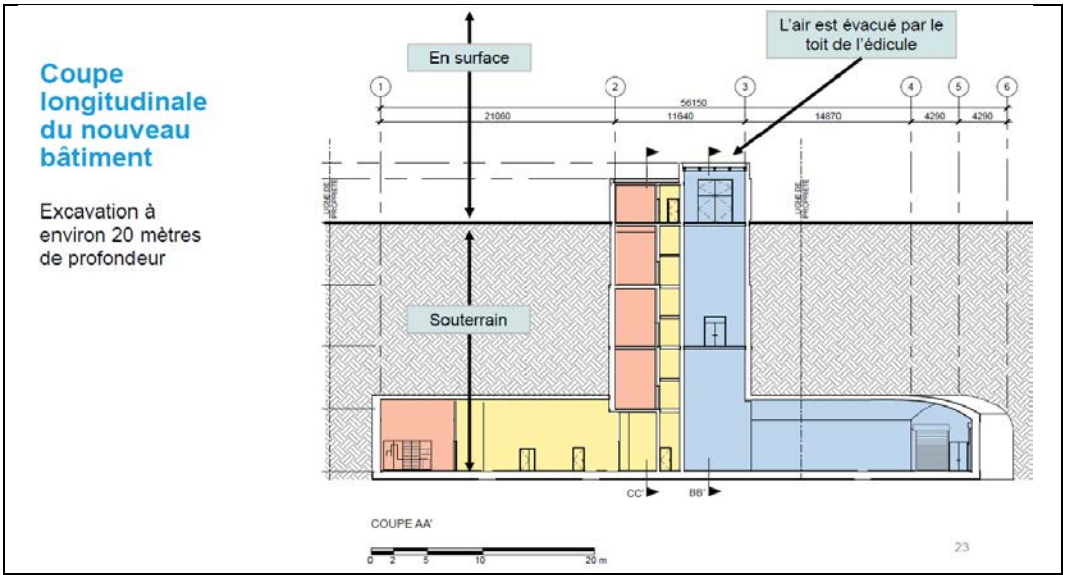

Figure 4 : Coupe longitudinale du nouveau bâtiment[46]

L'étude patrimoniale suggère l'usage de la *« brique d'argile qui est le matériau identitaire du quartier[47]»* comme revêtement extérieur du nouveau PVM, afin de favoriser sa bonne intégration dans son environnement. Bien qu'elle estime la *« façade existante est plutôt intéressante* », cette même étude précise qu'il n'est pas *« pertinent »* d'en reproduire certains détails sur la nouvelle construction, jugeant que *« Ce procédé de reconstitution ou d'imitation est habituellement réservé à des bâtiments exceptionnels ou à des composantes architecturales hors du commun, ce qui n'est pas le cas ici*[48] *»*.

Suivant ces recommandations, la STM souhaite que le nouveau bâtiment respecte *« l'esthétique architecturale du quartier*[49]*»*, et projette pour cela une architecture *« contemporaine avec des formes simples*[50] *»* utilisant la brique rouge, le bêton et l'acier inoxydable[51].

[45] Ibid., p. 23

[46] Ibid., p. 23

[47] STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.47

[48] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 16

[49] www.stm.info/richelieu

[50] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 24

[51] Ibid., p. 24 à 28

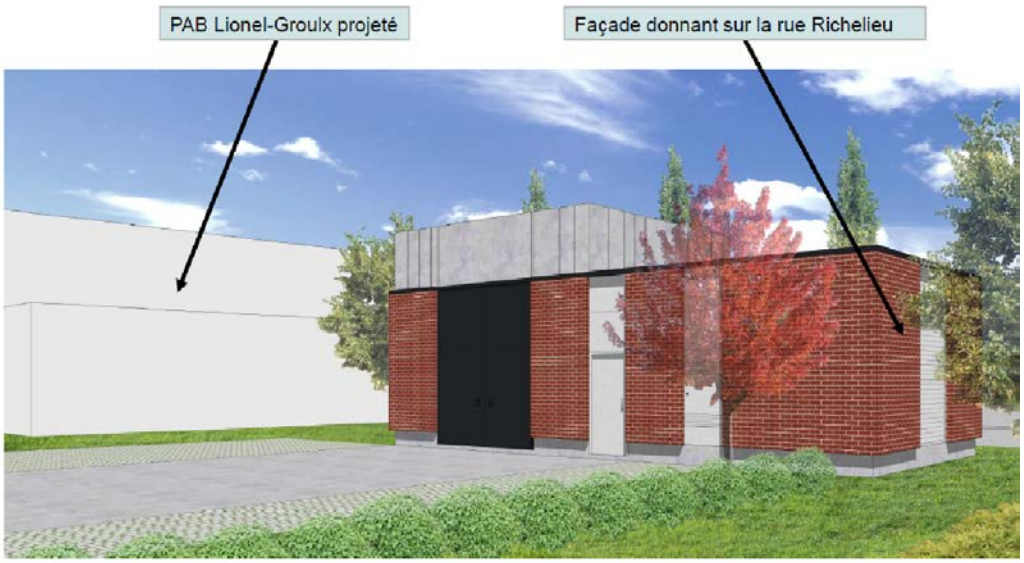

Figure 5 : Architecture projetée[52]

L'accès à l'édicule du PVM, tout comme au projet connexe du PAB, se ferait depuis la rue De Richelieu, par un chemin situé tout à l'ouest de la parcelle (figure 6, ci-dessous).

La STM a précisé que les principales modifications réglementaires au Plan d'urbanisme de la Ville (04-247) et au règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest ((01-280): Zone # 0106), afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 4295 Rue De Richelieu et la construction du nouveau poste de ventilation porteraient sur[53] :

[52] Ibid., p. 24

[53] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

	Exigences actuelles	Projet de nouveau PVM
Usages	I.2C Industrie nuisance légère et commerce C.7A Commerce en gros sans nuisance C.1(2) C Petit commerce (– 200m.ca)	E.7 (équipement métro)
Nombre d'étages	2 à 8	1
Hauteur (M.)	Min 7,0 Max 12,5	Max 5,5
Taux implantation (%)	Min 35 Max 85	6,3
Densité Max	3,0	0,63

Un aménagement paysager serait réalisé entre la rue De Richelieu et l'édicule du nouveau poste de ventilation, comme l'illustre la figure 6 ci-dessous. Cet espace vert gazonné, dépourvu d'équipements publics[54], planté de surface en paillis, d'arbustes, d'arbrisseaux, d'arbres à port colonnaire, et d'arbres à grand déploiement, serait accessibles au public. Il constituerait un nouvel îlot de fraîcheur pour le quartier[55].

La STM, qui en assurerait la maintenance[56], souhaite que l'aménagement paysager du site du nouveau PVM Richelieu s'inscrive en continuité avec celui qui accompagnerait le projet connexe de PAB, précisant toutefois que ce dernier ne serait vraisemblablement pas ouvert au public[57].

Questionnée à ce sujet, la STM a précisé qu'elle ne prévoyait aucun projet d'aménagement du stationnement à l'ouest du projet. Une fois démantelé, le petit espace occupé par le PVM actuel, qui se trouve sur ce stationnement qui n'appartient pas à la STM, serait recouvert de gazon[58].

La STM a répondu à un citoyen qu'elle n'avait pas prévu d'implanter de clôture à l'est du projet, une fois celui-ci complété, mais que cela pourrait être envisagé[59].

[54] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[55] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 29 à 31

[56] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[57] Ibid.

[58] Ibid.

[59] Ibid.

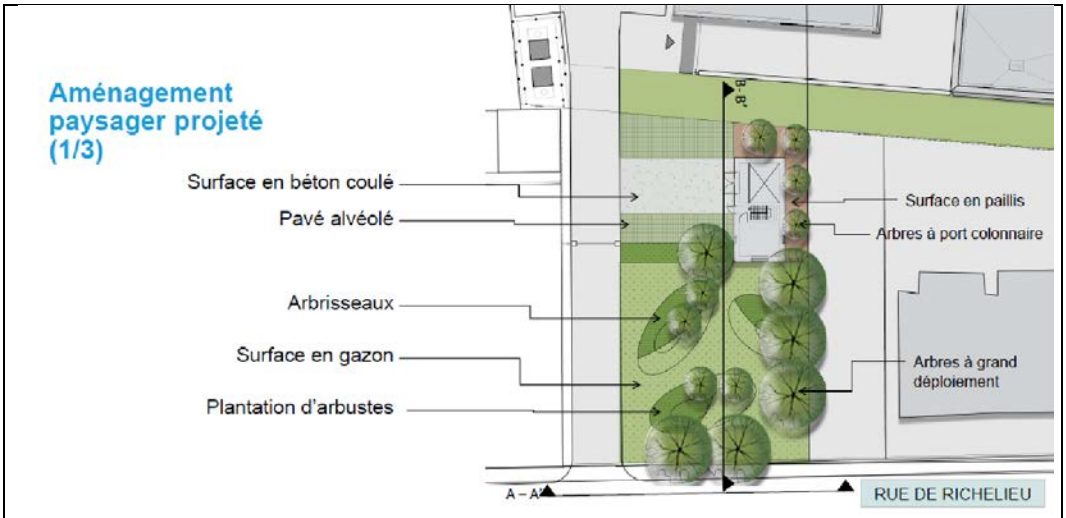

Fig. 6 : Aménagement paysager projeté[60]

La STM n'a pas donné d'orientations architecturales sur le projet connexe de PAB.

1.6 Travaux

1.6.1 Durée, phases et horaires

Ce chantier *« d'ampleur[61]»* durerait un peu plus de 3 ans, du printemps 2022 à l'automne 2025[62]. La STM a indiqué que cette durée s'expliquait par la taille et la nature des installations qui ne permettrait pas de réaliser des travaux/étapes en parallèle. Elle a précisé qu'il s'agissait de la durée habituelle pour ce type de *« chantier à sens unique »*, où chaque étape ne peut commencer qu'une fois la précédente achevée[63].

La STM entend mener la réalisation de ce projet selon les phases et les étapes suivantes[64] :

Phase préalable : processus de modification réglementaire[65]

- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération : septembre 2021 ;
- Entrée en vigueur du règlement : septembre 2021 ;
- Émission des permis : septembre 2021.

Phase 1 : Préparation du chantier

- Mise en place des cloisons de chantier;
- Démolition et décontamination du bâtiment (printemps-été 2022);
- Décontamination du site (printemps-été 2022);
- Installation de services sous-terrain et remblai (été 2022).

[60] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 30

[61] www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

[62] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 35

[63] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[64] www.stm.info/richelieu et STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.35

[65] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.4

Phase 2 : Excavation de la terre en surface

- Mise en place des cloisons de chantier;
- Installation du chantier et mobilisation des équipements;
- Excavation de la terre en surface du puits.

Phase 3 : Excavation dans le roc

- Battage de pieux et excavation du puits de ventilation à ciel ouvert (automne 2022 - printemps 2023);
- Excavation du tunnel de ventilation sous-terrain (printemps 2023 - hiver 2024).

Phase 5 : Installation d'une membrane afin d'assurer l'étanchéité des infrastructures.

Phase 6 : Bétonnage du poste de ventilation (hiver 2024 - été 2025).

Phase 7 : Installation des équipements mécaniques (ventilateurs) et électriques, finition architecturale et aménagement paysager (été 2024 - septembre 2025)

- Livraison des équipements au chantier;
- Installation des équipements;
- Essais de performance des équipements mécaniques;
- Construction des parties extérieures du poste de ventilation.

Phase ultérieure : démolition de l'ancien PVM (au moins un an après mise en fonction du nouveau PVM)[66]. La STM a précisé que ces travaux, réalisés par une firme externe, consisteraient à bétonner le puit d'aération actuel, puis le recouvrir de sol et de gazon. Cette phase intervient généralement de 6 mois à 1 an après la mise en service du nouveau PVM, afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce dernier[67].

La STM a informé que les travaux s'effectueraient, en respect de la réglementation municipale[68], majoritairement de 7h00 à 19h00 en semaine, et de manière ponctuelle, « *pour des travaux de tout genre en cas de retard critique de l'échéancier[69] »,* le samedi de 8h00 à 19h00, et le dimanche 8h00 à 18h00. Elle a ajouté que des travaux de nuits au niveau du tunnel du métro seraient nécessaires mais *« ne devraient pas avoir d'impact sur les résidents* [70]*»* en raison de la profondeur de ceux-ci[71].

[66] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.18

[67] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[68] Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement de Sud-Ouest, art 19.2

[69] STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 5.

[70] STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021, point 1.

[71] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

1.6.2 Études

La STM a entrepris la réalisation de plusieurs études et évaluations pour optimiser ses interventions. Elle a rendu public et versé au dossier de consultation trois d'entre elles, avant la fin de la période de remise des opinions :

- Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, De Richelieu[72]
- Rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant[73]
- Rapport de caractérisation environnementale de sols et de l'eau souterraine[74]

L'étude de circulation n'était en revanche pas complétée, au 30 mars 2021, et n'a donc pas été versée au dossier de consultation[75]. La STM a précisé, que les préconisations de l'étude de circulation tiendraient compte du projet du futur PVM, comme du projet connexe de PAB[76].

1.7 Impacts potentiels du projet et mesures d'atténuation

La STM a précisé, en séance publique d'information, les impacts prévisibles et potentiels du nouveau PVM Richelieu, en phase de chantier, comme en phase d'exploitation.

1.7.1 Circulation, stationnement et camionnage

Il est prévu de 10-12 camions par jour en période d'excavation (1000 camions au total) ainsi que les jours de coulée de béton (300 camions au total)[77]. Le gros du camionnage se fera sur une période de 28 à 30 mois[78]. Les entrées et sorties de camions se feront sur la rue De Richelieu (figure 7, ci-dessous)[79]. Questionnée à ce sujet, la STM a précisé que la route d'accès des camions au site de chantier serait déterminée au regard des résultats de l'étude de circulation[80].

La STM a expliqué que les travaux du nouveau PVM Richelieu n'engendreraient pas d'entraves permanentes sur la rue, ni de perte de stationnement, en raison de la taille du terrain acquis par la STM[81]. Elle a néanmoins précisé qu'il y aurait des entraves sur rue *« d'environ 2 semaines[82] »*, afin de permettre la connexion des installations au réseau d'aqueducs. La date de ces travaux de connexion n'était pas encore arrêtée lors de la consultation[83]. Questionné à ce sujet, la STM a ajouté que les travailleurs du chantier ne pourraient pas stationner leurs véhicules sur le chantier, qu'aucune place de

[72] STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu

[73] Rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant

[74] Rapport de caractérisation environnementale de sols et de l'eau souterraine

[75] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.37

[76] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[77] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.33

[78] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[79] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.33

[80] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[81] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.37

[82] STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 4.

[83] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

stationnement publique ne leur serait réservée, et qu'elle suivrait les recommandations de l'étude de circulation pour répondre à cet enjeu[84].

La STM prévoit la présence de signaleurs routiers lorsque qu'il y aura *« un haut taux de camionnage »*, lors de manœuvres les plus délicates, et pour les quelques journées de travaux dans la voie publique. De plus, elle mettrait en place une signalisation adéquate au regard des recommandations de l'étude de circulation à venir[85].

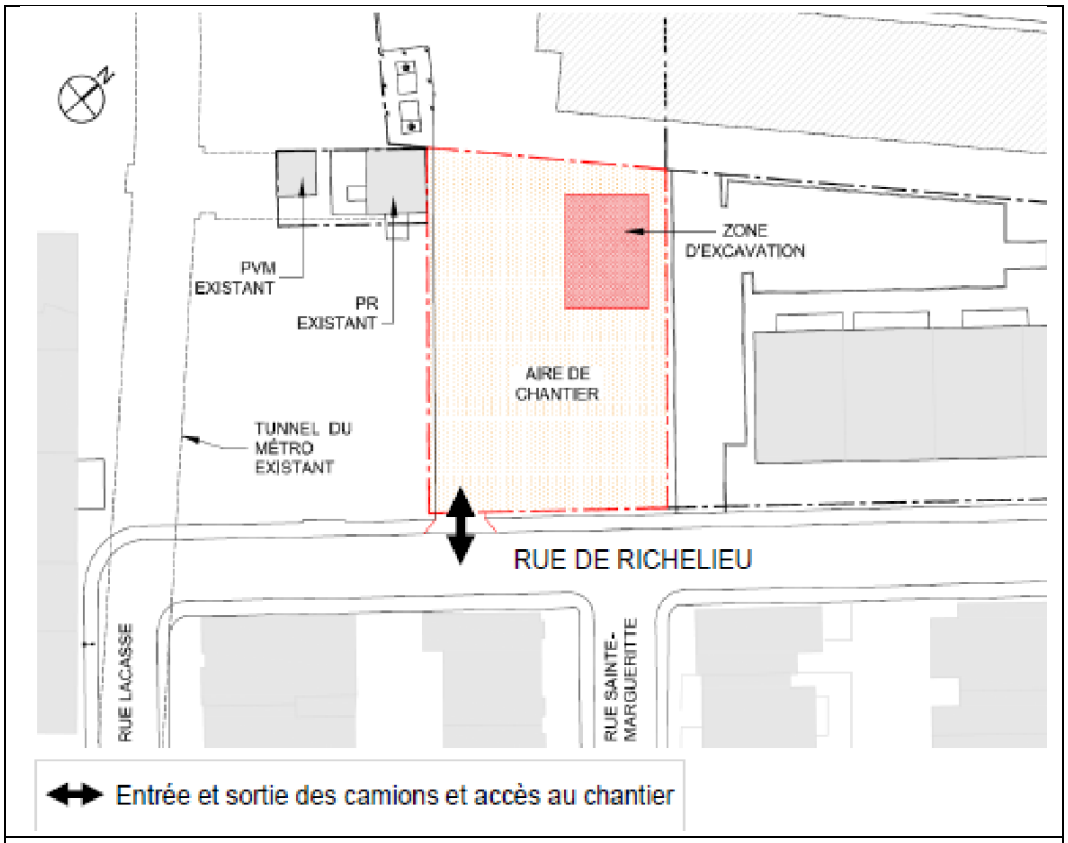

Figure 7 : Plan préliminaire de mobilisation du chantier[86].

1.7.2 Bruit

Comme mentionné plus haut, les travaux s'effectueraient, majoritairement en semaine, et ponctuellement en fin de semaine[87], dans le respect des horaires définis par la réglementation municipale[88].

[84] Ibid.

[85] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.37 et
STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[86] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.33

[87] STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021, point 1.

[88] Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement de Sud-Ouest, art 19.2

Interrogée à ce sujet la STM a indiqué que la réglementation municipale sur le bruit n'encadrait pas le niveau de bruit des chantiers de construction, en autant que le chantier soit opéré dans le cadre horaire fixé par celle-ci. Elle a ajouté qu'il n'existait pas de réglementation municipale spécifique pour encadrer le bruit de dynamitage[89]. Toutefois, la STM a précisé que la limite de bruit imposé à ses entrepreneurs durant le chantier serait de 75 dB (décibels) et que celle-ci pourrait être dépassée 10% du temps[90], conformément aux limites fixés par les *« devis de gestion de bruit de construction des chantiers du MTQ »*[91]. Elle a souligné que le chantier serait moins bruyant au bout d'une année environ, une fois terminée la période du chantier à ciel ouvert, incluant notamment la bruyante opération de battage de pieux. Le battage de pieux autour du puits d'excavation, qui durera une quinzaine de jours[92], est nécessaire pour éviter l'effondrement des sols[93]. Le chantier pourrait à nouveau être bruyant, à l'été 2025, lors de la phase de bétonnage de l'édicule en surface, a précisé la STM[94].

En plus de faire réaliser un suivi constant des émissions de bruits du chantier par une firme externe, la STM imposerait aux entrepreneurs des limites de bruit contractuelles assorties de pénalités en cas de non-respect de celles-ci. La STM mettrait en place des mesures d'atténuation spécifiques, pour les situations où les bruits trop importants, par exemple :

- Utilisation d'équipements électriques autant que possible pour éliminer les bruits à la source;
- Toiles acoustiques, écrans, murs pare-bruit autour des zones émettrices de bruit ou directement devant les bâtiments riverains;
- Enceinte acoustique ou caisson insonorisé autour des équipements fixes (par exemple, une génératrice) et silencieux sur les équipements bruyants.
- Alarmes de recul à intensité variable[95].

En phase d'exploitation, le niveau de bruit maximal produit par le PVM devrait se situer à 45 décibels (dBA)[96] et ne dépasserait pas 50 décibels[97]. Il respecterait en tout temps la réglementation sur le bruit de la ville de Montréal, notamment grâce à l'installation de grands silencieux en souterrain[98]. Il a été ajouté que l'augmentation du bruit ambiant du quartier en raison du niveau sonore du nouveau PVM serait *« imperceptible*[99]*»* et que le bruit émis par ce dernier serait inférieur à celui du PVM actuel[100].

[89] STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 6 et point 7

[90] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[91] STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 6.

[92] STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 11.

[93] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses et STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 11.

[94] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[95] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.36

[96] STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021, point 4.

[97] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.11

[98] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.11 ; www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30) ; STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 1.

[99] STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021, point 4.

[100] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

1.7.3 Excavation - vibrations

L'excavation du puits vertical de ventilation, d'une ouverte de 12 X 12 mètres et d'une profondeur d'une vingtaine de mètres, se ferait à ciel ouvert, contrairement à l'excavation de la galerie de ventilation horizontale de 92 mètres[101] qui serait effectué en souterrain[102]. Au total, la STM prévoit d'excaver, et de retirer du site, près de 9 820 m^3 de roc[103].

La STM a indiqué que plusieurs méthodes d'excavation seraient évaluées avec l'entrepreneur général (haveuse, éclateur de roc, marteau piqueur), et que du microdynamitage pourrait être requis, afin d'excaver dans le roc[104]. Questionnée à ce sujet la STM a précisé que le choix d'une technique plutôt qu'une autre dépendrait de nombreux paramètres tels que la taille du puits d'excavation, le type de roc, et le type de travail à réaliser[105].

Si la méthode de microdynamitage venait à être retenue pour excaver le roc, cette pratique serait encadrée par les normes en vigueur (Loi sur les explosifs, Canada; Règlement E-22, application de la loi sur les explosifs, Québec ; Règlements sur les excavations, Montréal ; BNQ 1809-350 gestion du monoxyde de carbone) afin de respecter les riverains[106]. La STM a ajouté que, les normes en matière de vibration étant très restrictives, celles-ci ne devraient pas être ressenties par les riverains, même en cas de microdynamitage[107]. De plus, le bruit et les vibrations seraient contrôlés en temps réel afin de respecter les limites acceptables[108].

La STM a précisé que l'enjeu de la prévention des dommages aux bâtiments en raison des vibrations serait traité à 3 niveaux[109] :

- En s'assurant d'utiliser les méthodes d'excavation adaptées à la qualité du roc.
- En faisant réaliser par une firme d'experts indépendants des relevés des immeubles voisins du chantier, dans un rayons de 50 à 100 mètres (restant à affiner), afin de documenter l'état des propriétés et de pouvoir faire des comparaisons, en cas de plainte par les citoyens, dans les cas, que la STM juge peu probable, où des dommages seraient identifiés durant les travaux[110].
- En procédant à des mesures et contrôles continus des vibrations, pendant les travaux, à l'aide de sismographes placées à des endroits stratégiques. Les données de ces relevés seraient accessibles au public dans le cadre des procédures d'accès à l'information.

[101] www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

[102] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 34

[103] www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

[104] www.stm.info/consultation-richelieu (consulté le 30 mars 2021) et STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[105] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[106] Ibid.

[107] Ibid.

[108] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.37

[109] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[110] Ibid.

1.7.4 Poussière

Pour répondre aux enjeux d'émission de poussière, la STM a indiqué qu'elle s'assurerait de contenir celle-ci par l'installation de par-débris et de bannières pare-poussières sur l'entièreté de la clôture entourant le chantier. Elle aurait également recours à l'arrosage des routes en période sèche et à un arrosage constant à la source en période de démolition du bâtiment et du roc[111]. La STM a précisé que les eaux issues de ces opérations d'arrosage seraient traitées, décantées, et filtrées sur le site du chantier avant d'être rejetées dans le réseau municipal, notamment pour en enlever les sédiments[112].

1.7.5 Pollution - contamination

La STM a indiqué que le sol le plus pollué se trouvait à l'endroit du bâtiment existant, mais qu'elle décontaminerait néanmoins tout le site. Le rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant indique que ce dernier contient des contaminants, notamment de l'amiante[113], qui seront retirés en respect des normes sanitaires, avant de procéder à sa démolition[114].

La STM a indiqué que le nouveau PVM n'émettrait pas de contaminants, sa fonction principale étant d'évacuer l'air du réseau du métro, c'est à dire celui que respire la clientèle, pour le remplacer par l'air frais de l'extérieur[115]. Le PVM rejetterait donc de l'air à température ambiante, non saturé en humidité, et ne causerait pas de dommages à la végétation entourant le futur PVM[116].

La STM ajoute que les eaux de pluies et de neige qui tomberaient à l'intérieur du poste de ventilation ne seraient pas rejetées par celui-ci mais captées par des pompes du métro et dirigées vers le système d'égouts municipal[117].

1.7.6 Sécurité de l'aire de chantier

Pour assurer la sécurité physique des riverains, la STM érigerait une clôture de 8 pieds autour du chantier en bordure du site et installerait des bandes jersey côté rue pour protéger des véhicules[118]. De plus, la STM a souligné que le chantier n'empiéterait pas sur l'espace public[119].

Elle a ajouté qu'une équipe de chantier de la STM serait présente en permanence sur le site, afin d'assurer la gestion du chantier et le lien avec l'entrepreneur général[120].

---

111 STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.37

112 STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

113 Rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant.

114 STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

115 Ibid.

116 Ibid.

117 www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

118 STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.37

119 STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

120 Ibid.

1.7.7 Autres enjeux potentiels

La STM a indiqué que le projet n'aurait pas d'impact sur la circulation des bus et des métros[121].

Interrogée par des citoyens qui craignaient une diminution de la valeur marchande de leurs propriétés en raison des travaux, la STM a indiqué que ça n'était pas la tendance qu'elle constatait sur ce type de projet. Au contraire, elle croit que la création d'un aménagement paysager public pourrait améliorer la valeur du quartier[122].

Il a été indiqué que les riverains seraient prévenus par avance de la coupure d'eau de quelques heures qui aurait lieu lors de la connexion du projet au réseau d'eau municipal[123].

La STM a précisé que ni le nouveau PVM, ni le projet connexe de PAB n'émettraient de champ électromagnétique de nature à perturber les riverains et/ou leurs signaux Wifi[124].

Interrogée par un citoyen sur la possibilité de *« synchroniser les travaux du nouveau PVM Richelieu avec les travaux de la STM au niveau de la place Saint-Henri »*, la STM a répondu que cela n'était pas possible car il s'agissait de deux projets distants et de nature différente[125].

La STM a indiqué qu'elle ne prévoyait pas de compenser monétairement les riverains en raison des nuisances du chantier, d'autant plus que celui-ci n'implique pas d'empiétement sur le domaine privé[126].

La STM a précisé que les citoyens n'avaient pas à prendre d'assurance spécifique pour leurs biens immobiliers durant les travaux. Elle a informé qu'en cas de dommages, qu'elle estime peu probables, ce sont les assureurs des entrepreneurs qui seraient sollicitées[127].

Il a été mentionné que les ingénieurs du projet ont pris en compte l'enjeu du drainage des sols[128].

1.8 Liens avec la communauté

La STM a indiqué qu'elle serait en lien, après la présente consultation publique indépendante, avec les citoyens et les organismes locaux, pour les informer, pour recevoir leurs commentaires, pour intégrer leurs considérations sur les impacts potentiels des travaux, et pour leur partager l'étude de circulation[129].

---

[121] www.stm.info/richelieu (consulté le 2021-03-30).

[122] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[123] Ibid.

[124] Ibid.

[125] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[126] Ibid.

[127] Ibid.

[128] Ibid.

[129] Ibid.

Questionné à ce sujet, la STM a précisé que, pour des raisons de sécurité des riverains, il n'était pas souhaitable que ceux-ci se rendent directement sur le chantier en cas de plaintes et ou de questions. Le moyen de communication des plaintes serait *« le surintendant construction ou le service à la clientèle STM »*[130].Il n'y aurait donc pas d'agent de liaison dédié sur le site du chantier[131]. La STM a toutefois précisé qu'il y aurait sur place *« des représentants STM qui pourr[aient] rediriger les résidents lors de situation particulière. Par contre, leur rôle premier [serait] la gestion du chantier* [132]*»*.

Concernant le bâtiment existant, la STM a informé qu'elle veillerait à renforcer la fermeture des points d'accès pour des raisons de sécurité[133]. Par ailleurs, bien « *qu'aucun enjeu d'itinérance n'a[it] été rapporté* [134]*»*, elle a indiqué que, s'il devait y en avoir, elle se rapprocherait alors de ses partenaires pour trouver une solution satisfaisante[135].

Questionnée à ce sujet, une représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest[136] a précisé que le projet du nouveau PVM n'aurait pas à être présenté devant le comité d'étude des demandes de démolition, ni devant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), en raison du caractère dérogatoire accordé aux règlements établi au regard de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*[137]. Elle a ajouté que le dossier qui sera soumis pour solliciter l'émission du règlement encadrant la construction du nouveau PVM devrait néanmoins contenir les études et informations habituellement soumises au Comité d'étude des demandes de démolition, et qu'un CCU serait en mesure de donner ses commentaires sur ce projet, à titre informatif, le cas échéant[138].

[130] STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 8.

[131] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[132] STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 8.

[133] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[134] STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 12.

[135] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

[136] Chef de division urbanisme à l'arrondissement le Sud-ouest.

[137] *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), à jour au 1er septembre 2020

[138] STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

2 Opinions des participants

Ce chapitre présente les interrogations, préoccupations, et opinions exprimées par les citoyens, pendant la consultation publique indépendante sur le projet de construction du poste de ventilation mécanique (PVM) Richelieu. Les participants ont partagé leur sentiment général sur le projet, se sont prononcés sur la conception et l'aménagement de celui-ci, ont partagé leurs préoccupations quant aux nuisances que pourraient engendrer les travaux du projet, et ont donné leur opinion sur le projet connexe de poste abaisseur de tension, ainsi que sur le processus de consultation.

2.1 Accueil général du projet

Treize personnes ont soumis leur opinion à la Commission, dont six se sont présentées en personne devant elle.

De façon générale, les citoyens ne semblent pas être opposés à la raison d'être du projet. Cependant, au vu des opinions exprimées par les treize participants, le projet rencontre une acceptabilité sociale mitigée, en raison des nuisances que les travaux de construction pourraient engendrer. Tous les participants se montrent, a minima, préoccupés par ce que pourraient être les incidences des travaux du projet sur leur qualité de vie et leur santé. Un citoyen a un accueil plutôt positif[139]. Huit participants, dont certains précisent comprendre l'intérêt général du projet[140], montre une certaine forme de résignation au projet et voudraient être associés à la définition des mesures d'atténuation[141]. Pour différentes raisons, quatre participants ont fait part de leur opposition au projet[142].

Si le poste de ventilation, une fois en fonction, et l'espace paysager proposé ne semblent pas engendrer de réticences en soit, ce sont donc les impacts du chantier sur la qualité de vie et la santé des riverains qui préoccupent et mobilisent la quasi-totalité des participants[143], tout comme 84% des 69 riverains sondés par le Comité de la ruelle verte « la Marguerite »[144].

À l'instar du Comité de la Ruelle Verte « La Marguerite » et du Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri qui informent que ce projet ne viendrait pas s'inscrire dans « *un paysage social vierge »* mais dans une *« une communauté qui commence tout juste à s'installer, vivre normalement et paisiblement après de nombreuses années de perturbation*.[145] », plusieurs citoyens ont souligné que le projet viendrait s'implanter dans un quartier qui a *« souffert »,* pendant 7 à 10 années, des nuisances (bruit et poussière) des divers chantiers d'infrastructures voisines (échangeur Turcot, restructuration d'un tronçon de

[139] Guy Soucy

[140] Lucile Siraut; Florian Bobeuf, Derek Robertson

[141] Lucile Siraut, représentante du Comité de la Ruelle Verte « La Marguerite » ; Eric Lemieux; Anne-Marie Bacannale; Florian Bobeuf; Derek Robertson ; Daniel Guilbert

[142] Jordan Waksman, Mauricio Horn, Paul Robichaud, Julie Couture

[143] Mauricio Horn

[144] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri

[145] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

l'autoroute ville-Marie[146], Centre Hospitalier Universitaire McGill), auquel s'ajoute les nuisances préexistantes que sont le bruit et la pollution de l'autoroute qui jouxte le quartier[147]. Certains indiquent que les riverains sont *« découragés[148] »* et disent aspirer à une vie tranquille[149].

Certains participants se sont prononcés contre le projet de PVM Richelieu, principalement en raison des nuisances que pourrait engendrer la construction de cette infrastructure. Ils ont le sentiment que le quartier Saint-Henri doit accueillir les infrastructures que les autres ne voudraient pas voir dans leur cour[150]. L'un de ces participants indique, qu'à ses yeux, il n'y a pas de place dans le secteur pour un nouveau projet qui viendrait augmenter le niveau des nuisances préexistantes (bruit et poussière)[151].

Pour répondre à ces enjeux, préserver leur qualité de vie et leur santé, la plupart des participants ont demandé d'être mieux informés sur les impacts potentiels du chantier, notamment sur leur santé, et que des mesures d'atténuation hautement efficaces soient mises en place par la STM, en concertation avec la communauté[152].

À des degrés divers, les participants ont manifesté le désir d'être écoutés et impliqués par la STM ce qui pourrait, selon eux, favoriser l'acceptabilité sociale du projet[153].

2.2 Conception et aménagement

Plusieurs participants se sont prononcés sur la conception et l'aménagement du projet. Dans ce cadre, certains ont fait des commentaires sur le choix de l'emplacement, sur l'architecture, sur le bâtiment existant, sur la durée des travaux et sur l'aménagement paysagé envisagé.

2.2.1 Emplacement

Pour la représentante du Comité de la Ruelle verte « La Marguerite », les gens auraient aimé que le projet soit implanté ailleurs que dans le quartier de Saint-Henri qui accueille déjà, à leurs yeux, beaucoup d'infrastructures utilitaires, comme cela a été développé plus haut. Pour eux, le projet aurait pu trouver sa place ailleurs, entre deux autres stations[154], ou du côté Westmount[155]. Un citoyen suggère de localiser le projet à un autre endroit, entre la Place Saint Henri et Vendôme, mais avec moins de résidences autour afin de diminuer les risques encourus par les citoyens (et les retards de chantier qui pourraient en

[146] Autoroute 136, anciennement 720.

[147] Eric Lemieux ; Mauricio Horn ; Julie Couture ; Jordan Waksman ; Guy Soucy ; Paul Robichaud

[148] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

[149] Mauricio Horn; Jordan Waksman; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

[150] Paul Robichaud; Julie Couture; Jordan Waksman; Mauricio Horn

[151] Mauricio Horn

[152] Eric Lemieux ; Guy Soucy ; Mauricio Horn

[153] Derek Robertson ; Brooke Struck ; Shannon Franssen; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri

[154] La STM a précisé que les exigences techniques et de sécurité impliquent qu'elle dispose d'un PVM sur chaque tronçon entre deux stations de métro.

[155] Lucile Sirault, représentante du Comité de la Ruelle verte « La marguerite »; Jordan Waksman; Julie Couture

découler, selon lui). Ce dernier aurait souhaité que les citoyens soient informés des autres options d'emplacement pour ce projet, et de leurs inconvénients et avantages respectifs[156].

Plus spécifiquement, un autre participant propose de déménager l'édicule du PVM plus au nord, sur la parcelle destinée au PAB afin d'optimiser la taille du futur aménagement paysager[157].

2.2.2 Conception et architecture du nouveau PVM

Deux participants se sont prononcés sur le sujet. Ils sont réfractaires à la démolition du bâtiment existant et voudraient que celui-ci soit intégré en tout ou partie au futur projet. Par ailleurs, ils se disent déçus par les choix architecturaux[158]. Plutôt qu'une construction moderne aux *« aspects strictement fonctionnels [159]»*, ils auraient souhaité que l'édicule rappelle et/ou intègre des éléments historiques, visuels et architecturaux du bâtiment actuel qui constitue, à leurs yeux, un véritable marqueur de l'identité du quartier de Saint-Henri[160].

L'une de ces deux personnes aurait souhaité que l'on retrouve dans le nouveau PVM *« les très jolis arches […], les jeux de couleurs dans la brique, les motifs en ciment insérés dans la façade ou encore le très joli fer forgé, ornemental, sur la porte d'entrée[161] »*. Il en va de même pour ce citoyen qui regrette le choix de la brique d'argile qu'il juge *« banale »* comparativement à la brique du bâtiment voué à démolition (4295 rue De Richelieu)[162]. Pour répondre à cet enjeu, il suggère d'intégrer - a minima - la façade du bâtiment existant qui constitue *« le fond de la perspective[163] »* de la rue Sainte-Marguerite, selon l'étude patrimoniale[164]. L'autre personne qui s'est prononcée sur l'architecture invite, si la décision de détruire le bâtiment existant été maintenue, à *« revoir les plans de la structure projetée afin d'en améliorer significativement l'aspect esthétique ainsi que le maintien d'une apparence qui rappelle l'histoire de St-Henri[165] ».* De plus, il a été suggéré de conserver et d'intégrer « *l'énorme porte cochère et son tunnel conçu pour le passage de camions*» pour s'en servir d'accès pour le futur PAB Lionel-Groulx[166].

Par ailleurs, un citoyen estime que le PVM existant devrait être conservé à titre de sécurité[167].

---

156 Mauricio Horn

157 Derek Robertson.

158 Daniel Guilbert; Julie Couture

159 Julie Couture

160 Daniel Guilbert; Julie Couture

161 Julie Couture

162 Daniel Guilbert

163 STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.46

164 Daniel Guilbert

165 Julie Couture

166 Daniel Guilbert

167 Derek Robertson

2.2.3 Bâtiment existant (4295 rue De Richelieu)

Pour certains participants le bâtiment existant, devrait être conservé, en tout ou partie, en raison de son intérêt historique mais aussi parce qu'il pourrait être reconverti à des fins communautaires[168]. À l'inverse, pour un participant, il représente *un « espace perdu qui nuit à la qualité de vie »* et à la sécurité du quartier[169].

Un citoyen a consacré l'entièreté de son mémoire à démontrer la *« pertinence »* de conserver en tout ou partie le bâtiment voué à démolition. Il a expliqué que, sur plusieurs aspects, détaillés dans son mémoire, il avait une vision différente de celle contenue dans le *Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment voué à démolition*[170] sur les conclusions de laquelle la STM s'appuie pour justifier la démolition du bâtiment existant[171]. De même, une citoyenne, qui souhaiterait la conservation du bâtiment existant, se désole que les caractéristiques architecturales de celui-ci n'aient pas été considérées comme importantes[172].

S'appuyant sur l'étude patrimoniale qui indique *que « La valeur sociale de l'immeuble de la CFS&E Ltd repose sur la mémoire des hommes et des femmes qui ont travaillé dans cette entreprise et dans plusieurs autres du même type, […], et qui ont contribué au développement industriel et social du quartier.»*, un citoyen estime que la destruction du bâtiment existant pourrait contribuer à *« l'effacement de la mémoire du quartier et des gens qui y ont contribué*[173] *».* Dans la même veine, le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite » a estimé que la valeur historique du bâtiment voué à démolition aurait dû être pondérée par l'analyse de la Société Historique de Saint-Henri ou d'une autre organisation indépendante. En écho, une citoyenne a demandé à la STM de reconsidérer sa décision de démolir ce bâtiment[174].

Des citoyens voient le bâtiment existant comme une nuisance pour le quartier, dont cette citoyenne qui s'est dite préoccupée par les enjeux de sécurité lié à son occupation informelle[175]. Au contraire de ce citoyen qui estime que l'occupation informelle du bâtiment, la présence de graffiti, et les infiltrations d'eau ne sauraient motiver sa démolition[176].

Enfin, plusieurs participants ont suggéré que le bâtiment existant soit conservé, décontaminé et restauré, pour le dédier à un usage communautaire. Racheté et valorisé par l'arrondissement, plusieurs riverains proposent, par exemple, que l'édifice accueille une épicerie autogérée et solidaire, un café,

[168] Daniel Guilbert; Julie Couture; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 et 9

[169] Guy Soucy

[170] STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.46

[171] Daniel Guilbert

[172] Julie Couture

[173] Daniel Guilbert

[174] Julie Couture

[175] Anne-Marie Bacannale ; Guy Soucy

[176] Daniel Guilbert.

une garderie, une maison des jeunes, des espaces pour des ateliers collaboratifs en mécanique vélo, menuiserie, sérigraphie, céramique ou photographie, ou un espace collaboratif culinaire[177].

2.2.4 Durée des travaux

Dans l'ensemble, les participants trouvent la durée des travaux très importante. L'un d'entre eux qui dit craindre que les travaux durent plus longtemps que prévu, voudrait que le confort des résidents soit la priorité[178]. Il souhaiterait donc, tout comme un autre participant que, si le projet devait aller de l'avant, les travaux soient alors menés de la manière la plus efficiente et la rapide possible, afin de réduire les impacts sur les riverains[179]. Bien que ces chantiers n'aient pas de liens, un autre citoyen demande que les travaux du PVM soient coordonnés avec ceux de la place Saint-Henri[180].

2.2.5 Aménagement paysager

Le projet d'aménagement d'un espace paysager accessible au public reçoit un bon accueil des participants s'étant exprimés sur le sujet[181].

Plusieurs ont souligné que cet espace faisant déjà l'objet d'usages informels par la communauté (pratiques ludiques, promenades des chiens, pique-niques…), et souhaiteraient que l'aménagement permette de consolider cette vocation *« parc »*[182]. Il faudrait que l'espace soit utilisé à son plein potentiel et que le *« nouveau projet serve la population*[183] *»* indique un citoyen.

Des citoyens ont exprimé leur désir d'être associés concrètement à l'aménagement de cet espace paysager[184]. Certains participants ont suggéré des aménagements et des équipements, par exemple, la plantation de fleurs et d'arbres fruitiers afin de favoriser la biodiversité du site, la création d'un espace pour les enfants, l'installation de jeux d'eau, de table de pique-nique et de « *Garden box* »[185]. Le comité de la Ruelle verte « La Marguerite » propose que l'aménagement paysager se fasse en continuité et en cohérence avec celle-ci.

Un citoyen pense que la création d'un aménagement paysager est compatible avec la sauvegarde du bâtiment actuel, à la gauche duquel il viendrait alors s'inscrire[186]. Un autre participant propose de *« déménager »* l'édicule du PVM plus sur la parcelle destiné au PAB afin d'optimiser la taille de l'espace vert[187].

---

[177] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 et 9 ; Daniel Guilbert

[178] Paul Robichaud

[179] Paul Robichaud ; Jordan Waksman

[180] Florian Bobeuf

[181] Eric Lemieux; Guy Soucy; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8

[182] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 ; Mauricio Horn ; Julie Couture ; Guy Soucy ; Derek Robertson ; Jordan Waksman ; Florian Bobeuf

[183] Guy Soucy

[184] Florian Bobeuf ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8

[185] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 ; Derek Robertson ; Guy Soucy

[186] Daniel Guilbert

[187] Derek Robertson.

Un citoyen a demandé que soient conservés les arbres matures au nord-ouest de la parcelle et de préserver la faune qui les habitent[188]. La STM a indiqué que ces arbres n'étaient pas sur le lot acquis par la STM pour réaliser le nouveau PVM, mais sur le lot voisin[189].

Un voisin du site du projet propose qu'une clôture nord-sud soit érigée à l'est du site du projet afin de bien délimiter la fin de l'aménagement paysager public et le début de l'espace privé. Ceci offrirait, selon lui, de l'intimité pour les voisins et de la sécurité pour les usagers de l'espace vert qui seraient ainsi protégés des véhicules sortant du stationnement privé[190].

2.3 Nuisances potentielles

La quasi-totalité des participants s'est dite préoccupée par l'ampleur de l'impact potentiel des nuisances que pourrait générer le projet. Ceux-ci s'inquiètent notamment du bruit, de la poussière, de la circulation des camions, de l'excavation, et des incidences sur leurs immeubles[191]. L'un d'eux craint que la vie extérieur des résidents, travailleurs, et enfants du quartier soit également affecté pendant les travaux[192].

Les participants souhaiteraient avoir des informations plus précises et complètes sur les risques et les incidences possibles des nuisances que pourraient générer le chantier (bruit, poussière, vibrations, émission de monoxyde de carbone) sur leur bien-être, sur leur santé, sur leur santé mentale, sur leurs immeubles, et sur leur vie quotidienne et familiale[193].

Pour des citoyens les impacts négatifs du chantier sur leur qualité de vie apparaissent inéluctables[194]. « *No matter what, the residents of rue De Richelieu will be disturbed and their quality of life will be impacted over the next three years*[195] », déclare l'un d'eux.

Certains se sont montrés sceptiques sur la possibilité de prévenir et atténuer correctement les nuisances des futurs travaux (bruit, poussière, sécurité des piétons, entraves à la circulation), au regard de leurs expériences passées pendant les travaux qui ont été précédemment menés dans le secteur et dans leurs rues[196].

188 Jordan Wksman

189 STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 6.

190 Jordan Waksman

191 Anne-Marie Baccanale, Mauricio Horn, Jordan Waksman ; Guy Soucy ; Derek Robertson; Eric Lemieux ; Jordan Waksman ; Paul Robichaud; Brooke Struck ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri.

192 Mauricio Horn

193 Mauricio Horn ; Jordan Waksman ; Paul Robichaud; Brooke Struck

194 Mauricio Horn

195 Jordan Waksman

196 Mauricio Horn ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

Si le projet devait aller de l'avant, la plupart des participants ont exprimés le désir que des mesures d'atténuation efficaces soient mises en place, en concertation avec les citoyens[197]. La représentante de la ruelle verte « la Marguerite » suggère que soit faite « *la démonstration des techniques d'ingénierie efficaces qui seront prises, afin de rassurer les habitant.e.s du quartier sur le fait que l'impact sur leur cadre de vie sera moindre[198] ».* Dans la même veine un citoyen indique que « *les résidents du secteur apprécieraient […] que des efforts considérables soient investis pour atténuer les conséquences prévisibles des travaux projetés[199] ».*

2.3.1 Bruit

Le bruit que générerait le nouveau PVM, une fois en fonctionnement, n'a fait l'objet que de peu de commentaires. Il ne semble donc pas constituer un enjeu, dès lors que des silencieux soient installés, tel que prévu[200]. En revanche, la quasi-totalité des citoyens s'inquiètent des incidences sur leur santé et sur leur qualité de vie, des bruits générés par les travaux du nouveau PVM (machinerie, excavation, microdynamitage, camionnage…), pendant les 3 années de chantier[201]. Plusieurs ont souligné que *« le quartier n'est plus simplement un lieu d'hébergement, mais est devenu un lieu de vie et de [télé]travail pour la majorité des habitants du quartier »,* ce qui nécessiterait, selon eux, un environnement peu bruyant, même en journée[202].

Des participants ont souligné que le projet venait s'inscrire dans un contexte préexistant déjà très bruyant (autoroute, voie ferré…), saturée en bruit, que certains jugent parfois *« incommodant[203] »* en raison de la *« combinaison »* et de *« l'effet cumulatif [204]»* des différentes sources de bruit. Pour un participant, il n'y a pas de place pour du bruit supplémentaire[205].

Deux riverains craignent que le chantier génère du bruit, avant et après les heures réglementaires, par exemple à cause du bruit des ouvriers[206]. L'un d'eux suggère de démarrer le chantier une heure plus tard, en semaine comme en fin de semaine, afin de préserver le sommeil des riverains[207].

Plusieurs participants ont demandé que soit réalisée et partagée une étude de bruit, tant pour les travaux de construction (travaux, transports terrestres, machinerie), que pour l'exploitation du PVM.

[197] Derek Robertson ; Brooke Struck ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Eric Lemieux ; Jordan Waksman

[198] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Eric Lemieux ; Jordan Waksman

[199] Eric Lemieux

[200] Paul Robichaud

[201] Anne-Marie Bannacale; Guy Soucy, Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5 ; Eric Lemieux ; Florian Bobeuf; Jordan Waksman; Paul Robichaud ; Shannon Franssen ; Derek Robertson

[202] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5 ; Shannon Franssen ; Mauricio Horn

[203] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5

[204] Mauricio Horn

[205] Mauricio Horn.

[206] Florian Bobeuf; Jordan Waksman

[207] Florian Bobeuf.

Plus précisément, certains voudrait que cette étude soient réalisée *« non pas isolément, mais en prenant en considération le bruit préexistant causé par l'autoroute Ville-Marie*[208] *».* Un citoyen voudrait que cette étude renseigne les volumes globaux mais aussi les différentes caractéristiques des bruits (types de bruit, fréquences, durées, répétitions...)[209].

Alertés par leurs expériences durant les travaux ayant eu lieu récemment dans le secteur et dans leur quartier (échangeur Turcot, réfection de l'autoroute, chantiers préparatoires), les participants, estiment nécessaire la mise en place des mesures d'atténuation significatives du bruit, telles que : limiter au maximum les opérations de recul, installer des alarmes de recul à large bande plutôt que tonale sur les équipements de machinerie, installer des silencieux si nécessaire, installer des toiles acoustiques et des murs antibruit d'une hauteur significative autour de l'espace d'excavation et de dynamitage[210].

Le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite » a ajouté qu'un plan *« rigoureux »* de mesures, de contrôle, et de gestion des bruits serait apprécié et contribuerait au bon dialogue avec la communauté. Le Comité voudrait que ce plan comporte, notamment, les informations suivantes : identification des personnes pouvant être touchées par le bruit lié au projet ; niveaux de bruit ambiant de référence aux emplacements de récepteurs représentatifs ; prédiction des changements de niveaux de bruit liés au projet pour chacune des phases du projet (construction, exploitation et déclassement) ; description des caractéristiques sonores ; élaboration d'un croquis de propagation du bruit pour chaque étape des travaux, présenté de façon claire pour assurer une bonne compréhension de tous ; comparaison des niveaux de bruit prévus par rapport aux normes ou directives pertinentes ; identification et analyse des impacts potentiels pour la santé humaine associés aux changements de niveaux de bruit prévus, incluant la santé mentale ; présentation des mesures d'atténuation, des mécanismes de mise en œuvre de ces mesures et des effets résiduels potentiels après la mise en œuvre des mesures ; évaluation du besoin de procéder à la surveillance des niveaux de bruit[211].

Des citoyens demandent que soit réalisé un suivi acoustique permettant une surveillance des niveaux sonores, 24h/24, 7j/7, grâce à une station automatisée dont les données seraient accessibles via une console publique et qui enverrait une alarme à un surveillant en cas de dépassement. Il est proposé que ces mesures commencent au moins deux mois avant le début des travaux, afin d'avoir des comparables pendant toutes la durée du chantier[212]. Un citoyen veut savoir ce qu'il se passera si les niveaux de bruit dépassent les limites autorisés ou ce qui est *« tolérable »*[213]. À ce propos, et à titre préventif, le Comité de la ruelle verte « La Marguerite » demande que soit tenue une consultation communautaire sur laquelle pourrait déboucher l'élaboration d'un *« plan de règlement des plaintes »* relatives au bruit.

[208] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5

[209] Mauricio Horn

[210] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5 ; Eric Lemieux ; Mauricio Horn ; Shannon Franssen

[211] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite"

[212] Derek Robertson ; Mauricio Horn ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5

[213] Mauricio Horn.

2.3.2 Poussière et qualité de l'air

Plusieurs riverains s'inquiètent des possibles incidences que pourrait avoir la poussière générée par les travaux du projet sur la qualité de l'air, sur leur santé respiratoire, sur leur vie quotidienne et sur la propreté des espaces extérieurs comme intérieurs, en particulier lors de la démolition du bâtiment existant[214]. L'un d'eux souhaite que soit réalisée et communiquée, avant le commencement des travaux, une étude sur la possibilité de réaliser ces travaux tout en respectant la qualité de l'air[215].

Plusieurs ont mis de l'avant des mesures d'atténuation permettant de limiter la propagation des poussières telles qu'un dispositif d'aspiration efficace pour capter les poussières avant qu'elles n'aient eu le temps de se propager ou l'usage de canons à eau pour permettre de rabattre la poussière sur une large superficie de travail[216]. Des participants précisent qu'ils souhaiteraient que la mise en place des mesures d'atténuation leur permette d'ouvrir leurs fenêtres quand ils le désirent, et d'éviter que les poussières n'impactent leur santé[217].

Concernant la qualité de l'air, des citoyens se sont montrés préoccupés par les matières dangereuses qui pourraient être relâchées dans l'environnement, et menacer leur santé, à l'occasion de la destruction du bâtiment existant. Pour répondre à cet enjeu, l'un d'eux demande que soient réalisées « *more studies […] before the building can be removed to understand the impact on the environment and surrounding building before it is torn down*[218]», tandis qu'une citoyenne demande de calfeutrer le bâtiment existant durant sa démolition[219].

Par ailleurs, un citoyen aurait aimé être informé des potentiels risques d'émanation de dioxyde de carbone en raison du microdynamitage et des dangers qui y sont associés[220].

2.3.3 Excavation et vibrations

Plusieurs citoyens se sont dits préoccupés par les potentiels impacts des opérations d'excavation sur leur santé, leur sécurité, et pour les bâtiments avoisinants. Ils auraient souhaité plus d'informations sur la ou les méthodes privilégiées et sur les impacts potentiels de celles-ci[221]. Concernant ce dernier point, un

[214] Anne-Marie Bannacale, Guy Soucy; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7; Eric Lemieux; Paul Robichaud;

[215] Mauricio Horn

[216] Anne-Marie Baccanale ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 ; Eric Lemieux

[217] Paul Robichaud; Mauricio Horn.

[218] Jordan Waksman

[219] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 ; Eric Lemieux ; Anne-Marie Bacannale

[220] Mauricio Horn

[221] Jordan Waksman ; Mauricio Horn ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 et 7 ; Shannon Franssen ; Mauricio Horn ; Jordan Waksman

citoyen a précisé que cette information constitue une des informations *« cruciales »* qui auraient dû être communiquées aux citoyens en amont de la consultation publique[222].

Plus précisément, ce même citoyen, qui présume que l'entrepreneur aura recours à la technique de microdynamitage (par analogie avec d'autres projet de PVM menés par la STM), s'inquiète des incidences que cette méthode (sifflet, sirènes, vibrations, bruit) pourrait avoir sur la santé et la sécurité des personnes fréquentant le terrain de jeu à proximité, la garderie, les édifices de travail, et sur les travailleurs à domicile[223].

Un participant craint que l'excavation puisse endommager les bâtiments alentours et provoquer des glissements de terrains et/ou de routes, notamment en raison des travaux récents de la nouvelle autoroute 136 qui n'aurait pas eu le temps de se stabiliser. Il souhaiterait que soit réalisée et rendue publique une étude sur les risques du dynamitage[224].

2.3.4 Incidences potentielles sur les bâtiments

Plusieurs participants s'inquiètent des potentiels dommages que les travaux pourraient causer sur la structure et les fondations des bâtiments alentours en raison du passage des camions et de l'excavation par microdynamitage. Ils souhaiteraient être mieux informés sur ce type de risques ainsi que sur les mesures qui seraient prises advenant leur survenance[225]. Il a été demandé que les toitures soient incluses dans les vérifications préliminaires[226].

Plusieurs participants voudraient que soit mise en place une structure claire, rapide, et non coûteuse, permettant de rejoindre rapidement la personne en charge du dédommagement à la STM, advenant la survenance de dommages[227]. Certains se questionnent sur la possibilité d'un règlement des plaintes en cas de faillite de l'entrepreneur, rapporte le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite ».

De manière incidente, un participant s'inquiète que l'annonce de travaux du nouveau PVM, tout comme les nuisances que ceux-ci pourraient générer, notamment la privation de la jouissance des espaces extérieures, n'entrainent la dévaluation de son bien immobilier, rendant, au-delà de l'aspect comptable, impossible l'option de vendre et déménager, durant la période de travaux[228]. De plus, il craint que la réalisation de travaux à proximité de son domicile n'engendre une augmentation de ses primes d'assurance et/ou entrainer la dévaluation de son bien[229].

[222] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9 ; Shannon Franssen

[223] Mauricio Horn

[224] Jordan Waksman

[225] Mauricio Horn; Shannon Franssen; Anne-Marie Baccanale; Jordan Waksman; Mauricio Horn; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 et 7

[226] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9

[227] Mauricio Horn; Shannon Franssen; Anne-Marie Baccanale; Jordan Waksman; Mauricio Horn; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 et 7 ; Jordan Waksman.

[228] Mauricio Horn

[229] Mauricio Horn

2.3.5 Contamination et drainage des sols

Un citoyen voudrait que la gestion des sols contaminés fasse l'objet d'une grande transparence et propose que les camions soient contrôlés via GPS[230].

Le comité de la Ruelle verte « la Marguerite » s'inquiète que le creusage du nouveau puit de ventilation n'entraine *« une baisse des terrains »* et souhaiterait que la STM démontre que l'enjeu de drainage des sols a été considéré[231].

2.3.6 Circulation et stationnement local

Plusieurs citoyens ont fait part de leurs préoccupations quant à la circulation locale, et aux manœuvres, des camions de chantier et des véhicules de livraison de matériel dans les rues résidentielles, qu'ils jugent étroites. Ils s'inquiètent du bruit et de la poussière qui pourraient en découler, mais aussi pour la sécurité des piétons et des enfants du quartier[232]. Sur ce dernier point, plusieurs participants ont appelé à redoubler de vigilance tout en précisant que des enfants se rendaient à pieds à l'école ; que la rue Richelieu à l'endroit de l'entrée/sortie prévue pour le chantier constituait une aire de dépôt des enfants se rendant à la garderie voisine ; et que des riverains, notamment les enfants, faisaient un usage informelle du futur site du PVM et de ses alentours (promenades, jeux, etc.)[233].

Pour répondre à ces enjeux un citoyen propose que des signaleurs soient présents en tout temps sur le chantier[234]. D'autres demande l'interdiction, dans les rues résidentielles, de la circulation des véhicules de chantier, en particulier celle des camions transportant les sols excavés. Ils souhaiteraient que la circulation liée au chantier se fasse exclusivement via un itinéraire *« non résidentiel »* empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, le nord de l'édifice RCA, puis la rue Lenoir, comme l'illustre le mémoire du Comité de la Ruelle verte « La Marguerite » [235].

Pour plusieurs participants le quartier manque déjà de places de stationnement disponibles, notamment en journée, ils souhaitent donc que des mesures soient prises, dans le cadre des travaux du nouveau PVM, pour trouver une solution à l'enjeu du stationnement des véhicules personnels des travailleurs du chantier[236]. Certains suggèrent de prévoir un espace de stationnement dédié à ceux-ci, par exemple à l'arrière du chantier, sans pour autant supprimer d'espaces de stationnement sur rue[237].

[230] Derek Robertson

[231] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8

[232] Guy Soucy; Derek Robertson; Jordan Waksman; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 ; Eric Lemieux ; Mauricio Horn

[233] Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 ; Mauricio Horn

[234] Derek Robertson;

[235] Eric Lemieux; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6,

[236] Guy Soucy ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 et 8 ; Eric Lemieux ; Jordan Waksman, SDC Jardin Richelieu.

[237] Eric Lemieux; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 et 8

2.3.7 Sécurité du chantier

Un citoyen a dit craindre des intrusions sur le chantier et que le site fasse l'objet de vandalisme[238].

2.4 Liens avec la communauté

La plupart des citoyens ont souligné l'importance de créer et de maintenir un lien entre la STM et la communauté pendant toute la durée du projet[239].

Dans ce cadre, ils souhaitent être régulièrement informés, avec précision, en diversifiant les moyens de communications (papier, porte à porte, en ligne, affichage…) afin de toucher tous les profils de riverains, notamment les personnes âgées n'ayant pas accès aux communications en ligne, en amont et pendant la réalisation du projet[240]. Le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite » informe que 78% des 69 personnes qu'il a sondées ont estimé n'avoir pas reçu suffisamment d'informations sur le projet[241], tandis qu'un citoyen déplore que des chantiers préparatoires aient été menés sans que les riverains n'en aient été préalablement avertis[242].

Plusieurs participants, ont fait part de leur désir de procéder à des rencontres régulières avec la STM, qui pourrait prendre la forme d'un comité de bon voisinage, pendant toute durant la durée du projet, incluant une rencontre bilan. Ainsi ils pourraient être informés de l'avancement des travaux et des défis rencontrés, comme ils ont eu l'occasion de l'expérimenter dans le cadre du comité de bon voisinage Turcot[243]. Un participant souhaite une implication citoyenne encore plus importante et demande de « *to resume the planning of this project jointly with the community, neighbors and business, on a planning board, that can collect the judicious evidence -especially on pollution- so the decisions of the community can be informed by facts, evidence and science, as exemplary participatory practice for the City*[244]».

Plusieurs participants souhaitent qu'une personne soit clairement identifiée pour pouvoir lui faire part de leurs plaintes, en cas de nuisances[245].

2.5 Enjeux connexes

À l'occasion de cette consultation portant sur le projet de nouveau PVM Richelieu, les participants se sont aussi prononcés sur deux enjeux connexes : la potentielle construction d'un poste abaisseur de tension (PAB) au nord-est du site du projet, et la procédure de consultation publique.

238 Jordan Waksman

239 Brooke Struck

240 Anne-Marie Bacannale ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2

241 Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2

242 Mauricio Horn

243 Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9 ; Florian Bobeuf

244 Mauricio Horn

245 Jordan Waksman; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2

2.5.1 Projet connexe de poste abaisseur de tension (PAB)

Les quelques citoyens qui se sont prononcés sur le projet connexe de PAB se montrent circonspects quand ils ne s'y opposent pas[246].

Ainsi, pour cette citoyenne qui souhaiterait voir le PAB localisé ailleurs, celui-ci est une *« structure utilitaire »* de plus qui ne bénéficiera pas aux habitants du quartier. Elle s'inquiète de son impact visuel et de ses potentiels impacts sur la santé[247]. Pour elle, le choix de cet emplacement est un *« reliquat d'une époque révolue marquée par des inégalités socio-économiques au détriment de St-Henri».*

Des participants estiment que ce projet devrait faire l'objet d'une consultation publique bien qu'il s'inscrive sur un terrain de la Ville de Westmount[248]. L'un d'eux déclare *« The project for the PAB is as important and invasive as the PVM Richelieu and thus should be held as one consultation process. I find this situation unsettling [249]».*

Enfin, un riverain s'étonne que ce projet puisse aller de l'avant alors que, selon ses informations, le site prévu pour accueillir le PAB appartiendrait à la Ville de Montréal et serait destinée à demeurer un espace vert[250]. Notons que la STM a précisé en séance d'information que ce terrain était situé sur le territoire de Westmount[251].

2.5.2 Procédure de consultation publique

En marge du projet, de nombreux participants ont fait part de commentaires sur le processus de consultation publique indépendante[252].

Sur le fond, l'un est déçu que la tenue de cette consultation soit motivée par une obligation réglementaire plutôt que par le désir de comprendre les intérêts de la communauté[253]. Un autre a le sentiment que, pour l'essentiel « *tout a déjà été décidé d'avance, concernant le sort du bâtiment existant[254] »,* ce qui le fait s'interroger sur son réel pouvoir d'influence et l'intérêt de prendre part à la consultation. De même, il semble, à un autre participant, que beaucoup de décisions « techniques » ont déjà été prises, comme par exemple l'acquisition des terrains. Il invite la STM à associer les citoyens aux décisions restantes notamment à la définition des mesures d'atténuation des nuisances ou au design du projet[255].

[246] Julie Couture ; Jordan Waksman ; Derek Robertson

[247] Julie Couture

[248] Julie Couture; Derek Robertson

[249] Derek Robertson

[250] Jordan Waksman

[251] Cf. Chapitre 1

[252] Mauricio Horn ; Daniel Guilbert; Brooke Struck; Derek Robertson ; Shannon Franssen, coordinatrice de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite"

[253] Mauricio Horn;

[254] Daniel Guilbert

[255] Brooke Struck

Par ailleurs, un citoyen qui ne remet pas en cause l'indépendance des commissaires, a exprimé qu'il n'était pas confortable avec le fait que la STM apporte un soutien logistique et matériel à la Commission[256].

Plusieurs, dont la coordonnatrice de la CDC Solidarité Saint-Henri, aurait souhaité qu'un travail de mobilisation plus important, sur une période plus longue, et privilégiant le terrain, soit effectué en amont, en concertation avec les organismes et élus locaux[257].

Sur la substance du processus, plusieurs, dont 71% des 69 personnes interrogées par le Comité de la Ruelle verte « la Marguerite » ont exprimé qu'ils auraient été souhaitable de bénéficier de plus de temps pour prendre connaissance et analyser les nombreuses informations, et pour formuler leurs opinions[258]. Le tout apparaissait comme une *« tâche monumentale »* à réaliser en 15 jours, pour l'un d'entre eux[259], d'autant plus qu'il s'agissait d'un projet *« technique[260] ».* Plusieurs auraient souhaité avoir accès à des informations plus précises et spécifiques sur les impacts potentiels des travaux, avant de pouvoir présenter leurs opinions, comme cela a déjà été mentionné plus haut[261]. À titre d'exemple, un citoyen a le sentiment que le manque de certaine information qu'il juge importante, par exemple la méthode d'excavation, peut donner le sentiment que partager son opinion revient à signer un *« chèque en blanc [262]».*

Un participant, qui a dédié son intervention à la thématique de la consultation, a notamment conseillé de favoriser un *« engagement élevé des citoyens »* ; de mieux identifier les questions et enjeux sur lesquels il faut se prononcer et sur lesquels les participants peuvent influer ; de préciser les décisions qui doivent encore être prises, et par qui ; de concevoir un processus permettant une plus grande interaction entre la STM et les citoyens ; de mener un processus itératif, offrant une plus grande place aux idées des citoyens et à la co-création, et permettant de déterminer les priorités des citoyens et les solutions possibles ; de préciser comment les opinions des citoyens influeront sur le reste du processus[263].

256 Derek Robertson

257 Shannon Franssen, coordinatrice de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" ; Brooke Struck

258 Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2 ; Brooke Struck ; Shannon Franssen ; Derek Robertson

259 Derek Robertson.

260 Brooke Struck

261 Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9 ; Shannon Franssen ; Brooke Struck ; Mauricio Horn

262 Mauricio Horn

263 Brooke Struck

3 Observations, avis et recommandations de la Commission

3.1 Acceptabilité sociale

La raison d'être du projet de PVM Richelieu ne semble pas avoir été remise en cause, par contre la quasi-totalité des participants sont préoccupés par les nuisances que le projet pourrait occasionner sur leur qualité de vie. La STM a contribué, lors de la séance d'information, à répondre à une partie de ces appréhensions, en apportant des explications et des précisions sur les mesures d'atténuations prévues, mais il n'en reste pas moins que des inquiétudes citoyennes persistent. Il y a lieu de rappeler que le quartier dans lequel s'insère le projet a accueilli ces dernières années des projets majeurs d'infrastructures, et ceux-ci ont généré des nuisances qui semblent expliquer en grande partie l'appréhension qui existe chez certains riverains vis-à-vis de ce projet.

Pour apaiser les craintes des citoyens et maintenir un climat de cohabitation positif, il serait important d'assurer un contrôle efficace des nuisances et de tenir les riverains informés des travaux à venir, de façon proactive et régulière. À cette fin, il pourrait être bénéfique que soit mise en place une initiative comme un comité de bon voisinage. Ce dernier est un espace de dialogue entre les responsables d'un projet et les riverains dudit projet, qui a pour objectif de faciliter les échanges constructifs sur les nuisances anticipées et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Ce comité de bon voisinage pourrait se rencontrer à une fréquence régulière (par exemple, une fois par mois), de façon publique, pour permettre aux participants de prendre connaissance et de discuter de l'information générale relative à ce projet, de l'avancement des travaux, de la gestion des nuisances, des préoccupations citoyennes, et des pistes de solutions aux problématiques vécues.

Une telle initiative permettrait d'anticiper et d'atténuer les nuisances du chantier et de participer à une cohabitation harmonieuse avec les riverains. Notre expérience des comités de bon voisinage nous permet de constater qu'ils contribuent ultimement à renforcer l'acceptabilité sociale d'un projet et d'améliorer les perceptions citoyennes vis-à-vis de son promoteur. D'ailleurs, il a été soulevé par des participants à la séance d'opinion qu'une telle pratique serait appréciée comme ils ont eu l'occasion de l'expérimenter dans d'autres projets d'infrastructures.

Recommandation 1

Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, leurs nuisances, et leurs mesures d'atténuation.

3.2 Bâtiment existant au 4295 rue De Richelieu et architecture du PVM Richelieu

Des participants ont exprimé la volonté que le bâtiment existant situé au 4295 De Richelieu soit conservé. La STM a présenté le niveau de dégradation et de contamination élevée de ce bâtiment. De plus, la Commission a pris note de l'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment réalisé par une firme externe d'architecture qui conclut que l'immeuble peut être démoli car « *sa disparition ne devrait pas*

causer une perte patrimoniale significative pour le quartier Saint-Henri et l'arrondissement Sud-Ouest »[264].

Lors de la séance d'information, la STM a présenté l'architecture du futur PVM Richelieu afin qu'elle soit intégrée à l'architecture des bâtiments résidentiels avoisinant notamment par l'usage de la brique. La Commission souligne positivement cette volonté d'intégration. Des citoyens ont souhaité voir apparaître une architecture *« plus ambitieuse »* qui fait un rappel historique au bâtiment existant. Une participante soulignait notamment *« les très jolies arches qu'on y retrouve, les jeux de couleurs dans la brique, les motifs en ciment insérés dans la façade ou encore le très joli fer forgé, ornemental, sur la porte d'entrée »*. La Commission est d'avis qu'il serait intéressant d'accentuer un rappel historique du bâtiment existant et de la fonction industrielle du site dans l'architecture du nouveau PVM.

Recommandation 2
La Commission souligne positivement l'intégration de l'architecture du nouveau PVM au contexte architectural des bâtiments avoisinant et recommande d'accentuer le rappel historique au bâtiment existant (4295 rue De Richelieu), par exemple par des nuances sur les couleurs de brique et l'utilisation du fer forgé.

3.3 Aménagement paysager

Les citoyens ont offert un bon accueil à l'aménagement d'un espace paysager dans le cadre du projet du PVM Richelieu. La Commission souligne le soin particulier qu'a apporté la STM à la bonification du projet de PVM Richelieu par l'aménagement de cet espace paysager sur son terrain.

Il faut noter qu'actuellement les citoyens utilisent cet espace dans sa forme non aménagée (activités ludiques, promenades de chiens, pique-nique par exemple). Cet espace est d'autant plus apprécié que les parcs semblent peu nombreux à proximité immédiate des habitations. Des citoyens ont, notamment, fait part de leur volonté d'y voir intégré du mobilier urbain, des arbres fruitiers et qu'une place importante soit accordée à la biodiversité. La Commission est consciente que la portée principale des travaux est la création d'un nouveau poste de ventilation mécanique. La Commission salue cette initiative d'aménagement d'un espace paysager, et l'invite à impliquer la communauté dans cet aménagement. En effet, cette partie de terrain représente un emplacement stratégique pour créer du lien tout en contribuant à l'acceptabilité sociale du projet. La mise en place d'ateliers de *co-design* permettrait de penser et concevoir les usages de cet espace au plus proche des besoins des citoyens. Ce type d'initiative représente des opportunités de dialogue et de partage d'idées. Ces ateliers pourraient se mettre en place dans le cadre du comité de bon voisinage.

La mise en place d'arbres fruitiers et d'autres espèces pourraient nécessiter un entretien plus important, cependant cela peut représenter une opportunité d'impliquer la communauté dans sa gestion tout en bonifiant la biodiversité.

[264] STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.47

Recommandations 3

La Commission recommande d'impliquer les citoyens dans l'aménagement de l'espace paysager du site du projet de PVM Richelieu par exemple dans le cadre du comité de bon voisinage afin de bénéficier des idées des citoyens.

Recommandation 4

La Commission recommande que cet espace puisse faire l'objet d'une collaboration dans sa gestion et entretien avec un organisme du quartier.

3.4 Nuisances

Les questions et interventions des citoyens durant les séances publiques d'information et d'opinion ont, pour la plupart, porté sur les nuisances que le chantier pourrait occasionner. Parmi les nuisances redoutées, notons par exemple le bruit, la poussière, le camionnage, le microdynamitage, et les entraves à la circulation et au stationnement.

Lors de la séance d'information, la STM a présenté, dans leurs grandes lignes, les mesures d'atténuation qui sont typiquement utilisées pour éviter et réduire de telles nuisances. Ces informations ont apporté plusieurs éléments de réponse et ont permis de confirmer que la STM a déjà prévu plusieurs approches pour contrôler adéquatement les potentielles nuisances du projet.

Toutefois des inquiétudes persistent chez plusieurs citoyens. Il serait ainsi intéressant et judicieux d'associer les citoyens au choix et à la mise en œuvre de certaines des mesures prévues, dans le cadre d'un comité de bon voisinage, pour bénéficier de la connaissance du quartier qu'on les riverains. Par exemple, en ce qui concerne les nuisances liées au camionnage, le comité de bon voisinage pourrait aider à tenir la STM informée de situations où des camions ne respectent pas les itinéraires imposés. Similairement, si au cours du chantier les citoyens constatent des enjeux de stationnement liés aux travailleurs du chantier, ils auront une interface pour discuter de l'enjeu, plutôt que d'aborder directement les travailleurs tel que cela arrive parfois dans les chantiers en milieu urbain.

Par ailleurs, il serait important que la STM s'assure que le maître d'œuvre sélectionné pour le projet soit sensibilisé aux enjeux discutés dans le comité de bon voisinage, afin qu'il puisse si possible et au besoin adapter ses méthodes de travail, pour contribuer à la bonne gestion des nuisances potentielles.

Recommandation 5

La Commission recommande d'impliquer, autant que possible et dans le cadre du comité de bon voisinage, les citoyens dans le choix et la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et ainsi bénéficier de la connaissance des usages du quartier par les riverains.

Recommandation 6

La Commission recommande d'inviter le maître d'œuvre du chantier à participer, lorsque pertinent, au comité de bon voisinage proposé.

3.5 Durée & horaires du chantier

La durée de trois ans et les horaires du chantier constituent une source de questionnements et de préoccupations pour certains citoyens. Ainsi des citoyens souhaiteraient que la STM optimise, si possible, le calendrier de projet, et d'autres suggèrent que les horaires de chantier soient ajustés pour réduire les bruits aux premières heures du matin et de la fin de semaine.

Sur la durée du chantier, s'il pourrait s'avérer difficile d'optimiser davantage en raison de la nature des travaux, la Commission est d'avis qu'il serait intéressant que les citoyens bénéficient d'une information régulière et donnée par avance sur les phases d'exécution du chantier à venir et des nuisances associées. Ce partage d'information pourrait, par exemple, être fait par le biais du comité de bon voisinage proposé précédemment.

En ce qui concerne les horaires de chantier, la Commission a été sensible à l'observation de citoyens indiquant que, bien que les horaires de chantier prévus respectent la réglementation municipale, celle-ci n'est pas encore adaptée au contexte de pandémie où le télétravail est devenu une pratique courante. Plus de citoyens passent désormais leur journée à la maison, et de ce fait seraient à présent davantage exposés à des nuisances, comme le bruit, qu'ils n'auraient pu l'être avant la pandémie. A cet égard, il serait intéressant, dans la mesure du possible, d'adapter les séquences de travaux prévues afin que ceux générant le plus de bruit ne soient pas conduits à la première heure des jours de chantier (actuellement prévue à 7h du matin en semaine et 8h en fin de semaine). Cela permettrait de mieux accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail). De plus, lorsque des niveaux de bruits significatifs sont à prévoir pour une période donnée, par exemple lors du battage de pieux, une information partagée à l'avance aux riverains leur permettrait de se préparer et d'être informé des mesures d'atténuation en place.

Recommandation 7

Pour favoriser la cohabitation du chantier avec la vie de quartier et permettre aux citoyens de se préparer, la Commission recommande à la STM d'informer ces derniers, phase par phase, de l'exécution à venir du chantier et des nuisances associées.

Recommandation 8

Pour accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail), la Commission recommande que les travaux bruyants soient décalés, dans la mesure du possible, un peu plus tard dans la journée de chantier.

3.6 Sécurité des personnes (surveillance accrue)

L'emplacement du projet de PVM Richelieu se trouve à proximité d'un quartier résidentiel et familial. Comme indiqué plus haut, les citoyens disent fréquenter cet emplacement dans un but récréatif. Il est à noter la présence de la garderie *Imagination West* sur la rue Lacasse à quelques mètres du futur chantier. L'enjeu de la sécurité des personnes est donc élevé pendant le chantier mais également en dehors des heures d'activités du chantier. La période d'excavation représente également une période particulièrement critique du chantier qu'il conviendra d'encadrer rigoureusement. Dans la séance

d'information du projet, la STM a présenté un plan de dispositions et caractéristiques des clôtures autour du chantier. La Commission prend note de cette disposition et elle est d'avis que la mise en place d'une surveillance accrue[265] pendant les heures de chantier mais aussi en dehors permettrait d'aller encore plus loin pour répondre à ces enjeux de sécurité.

Recommandation 9

La Commission recommande une surveillance accrue pendant les heures de chantier mais aussi en dehors de celles-ci, particulièrement pendant la phase d'excavation, pour répondre aux enjeux de sécurité dans le quartier qui compte notamment des enfants à proximité.

3.7 Circulation et camionnage

Dans la cadre de la séance d'information, la STM a précisé que l'entrée au chantier se ferait à partir de la rue De Richelieu. Elle a également estimé le nombre de passages de camion journalier à 10-12 camions par jour en période d'excavation (1000 camions au total) ainsi que les jours de coulée de béton (300 camions au total)[266]**.** Les citoyens ont exprimé des inquiétudes quant au passage de camions de chantier dans les rues de leur quartier. Ces rues sont également fréquentées par des personnes âgées et des enfants se rendant à l'école ou fréquentant la garderie voisine. Il y a donc un enjeu de sécurité qu'il convient de traiter avec attention et prudence. Des citoyens souhaitent que la circulation de camions se fasse sans emprunter les ruelles résidentielles. Ils invitent à privilégier l'accès au chantier et le passage de camions par le nord de l'Édifice RCA puis la rue Lenoir qu'ils qualifient d'itinéraire non résidentiel. L'étude de circulation n'étant pas disponible lors de la rédaction de ce rapport, il n'est pas possible pour la Commission de se positionner sur cette proposition. En revanche, la Commission comprend l'enjeu de sécurité et les nuisances que peuvent générer des passages de camion, particulièrement pour un chantier où l'excavation comme la durée des travaux seront conséquents.

Recommandation 10

Afin de minimiser le camionnage dans des rues résidentielles, la Commission recommande que soit étudiée la possibilité que l'accès au chantier pour les camions se fasse autant que possible via un itinéraire non résidentiel par exemple en empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, puis passant au nord de l'édifice RCA, puis par la rue Lenoir.

3.8 Projet connexe de poste abaisseur (PAB)

Tel que consigné au chapitre précédent, plusieurs des préoccupations soulevées par les citoyens ont porté sur le projet connexe de poste abaisseur (PAB). La STM a informé à plusieurs reprises les participants de la consultation publique que le PAB est un projet indépendant du PVM Richelieu, en phase d'avant-projet, et qu'il n'entre pas dans le cadre de la présente consultation publique. La Commission salue d'ailleurs la transparence de la STM qui a, en amont du projet de PAB, partagé des informations à son sujet dans le cadre de la présente consultation, bien qu'il s'agisse d'un projet connexe encore en phase de conception. La STM a précisé qu'il y aurait un forum d'information et de discussion

[265] Telle que définie par l'Ordre des ingénieurs du Québec.

[266] STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.33

sur le PAB avec les citoyens, dont la forme et les dates restent à préciser. S'il est vrai que les travaux de la Commission ne portent pas sur le PAB, la Commission note les préoccupations que ce projet connexe a soulevées pour des citoyens. La Commission est d'avis que le projet de PAB, s'il est développé, pourrait avoir une influence sur l'acceptabilité sociale du projet de PVM Richelieu, particulièrement si les travaux des deux projets ont lieu simultanément. Dans une telle situation, il pourrait être en effet difficile pour les riverains de distinguer les nuisances associées à chaque projet, et de ce fait le projet de PVM Richelieu pourrait être l'objet de préoccupations accrues de la part de riverains.

Recommandation 11

La Commission recommande, advenant que le chantier du poste abaisseur de tension (PAB) soit mis en œuvre pendant le chantier du PVM Richelieu, que les nuisances cumulatives des deux chantiers soient évaluées et que des mesures d'atténuation adéquates soient appliquées.

Annexe – Liste des recommandations de la Commission indépendante pour le projet de PVM Richelieu

Recommandation 1
Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, leurs nuisances, et leurs mesures d'atténuation.

Recommandation 2
La Commission souligne positivement l'intégration de l'architecture du nouveau PVM au contexte architectural des bâtiments avoisinant et recommande d'accentuer le rappel historique au bâtiment existant (4295 rue De Richelieu), par exemple par des nuances sur les couleurs de brique et l'utilisation du fer forgé.

Recommandations 3
La Commission recommande d'impliquer les citoyens dans l'aménagement de l'espace paysager du site du projet de PVM Richelieu par exemple dans le cadre du comité de bon voisinage afin de bénéficier des idées des citoyens.

Recommandation 4
La Commission recommande que l'espace paysager puisse faire l'objet d'une collaboration dans sa gestion et entretien avec un organisme du quartier.

Recommandation 5
La Commission recommande d'impliquer, autant que possible et dans le cadre du comité de bon voisinage, les citoyens dans le choix et la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et ainsi bénéficier de la connaissance des usages du quartier par les riverains.

Recommandation 6
La Commission recommande d'inviter le maître d'œuvre du chantier à participer, lorsque pertinent, au comité de bon voisinage proposé.

Recommandation 7
Pour favoriser la cohabitation du chantier avec la vie de quartier et permettre aux citoyens de se préparer, la Commission recommande d'informer ces derniers, phase par phase, de l'exécution à venir du chantier et des nuisances associées.

Recommandation 8
Pour accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail), la Commission recommande que les travaux bruyants soient décalés, dans la mesure du possible, un peu plus tard dans la journée de chantier.

Recommandation 9

La Commission recommande une surveillance accrue pendant les heures de chantier mais aussi en dehors de celles-ci, particulièrement pendant la phase d'excavation, pour répondre aux enjeux de sécurité dans le quartier qui compte notamment des enfants à proximité.

Recommandation 10

Afin de minimiser le camionnage dans des rues résidentielles, la Commission recommande que soit étudiée la possibilité que l'accès au chantier pour les camions se fasse autant que possible via un itinéraire non résidentiel par exemple en empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, puis passant au nord de l'édifice RCA, puis par la rue Lenoir.

Recommandation 11

La Commission recommande, advenant que le chantier du poste abaisseur de tension (PAB) soit mis en œuvre pendant le chantier du PVM Richelieu, que les nuisances cumulatives des deux chantiers soient évaluées et que des mesures d'atténuation adéquates soient appliquées.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.17

2022/02/21
13:00

(3)

Dossier # : 1229450001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur la période de l'état d'urgence du 27 mars 2020 au 28 août 2021 dans le cadre de la pandémie COVID-19 conformément à l'article 52 de la Loi sur la sécurité civile.

IL EST RECOMMANDÉ DE :

- Déposer le rapport sur la période de l'état d'urgence du 27 mars 2020 au 28 août 2021 dans le cadre de la pandémie COVID-19 conformément à l'article 52 de la Loi sur la sécurité civile.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-17 09:20

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229450001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur la période de l'état d'urgence du 27 mars 2020 au 28 août 2021 dans le cadre de la pandémie COVID-19 conformément à l'article 52 de la Loi sur la sécurité civile.

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 décembre 2019, une éclosion de cas de pneumonie causée par un nouveau coronavirus (2019-nCoV) est signalée dans la ville de Wuhan, située au centre de la Chine. Dans les semaines qui suivent, le nombre d'infections respiratoires au 2019-nCoV progresse rapidement. Un premier cas est identifié à Montréal le 25 février 2020[1].
L'Organisation mondiale de la santé déclare une pandémie mondiale de la COVID-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec adopte le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La **DÉCLARATION** de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire québécois a été renouvelée sans interruption jusqu'à aujourd'hui et l'état d'urgence sanitaire est toujours en vigueur.

Considérant l'évolution rapide de la situation ainsi que le niveau de mobilisation de la Direction régionale de santé publique (DRSP) de Montréal et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal active le Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) en mode ALERTE le 10 mars 2020, puis en mode Intervention 1 le 12 mars, et en mode Intervention 2 le 23 mars. Dès l'activation du PSCAM et avant même la déclaration de l'état d'urgence local, l'agglomération de Montréal soutien la DRSP dans la mise en place de mesures préventives en déployant entre autres, des agents de prévention du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal afin de sensibiliser les voyageurs aux mesures d'isolement à prendre et aux actions à entreprendre en cas de symptômes liés à la COVID-19. L'agglomération de Montréal déplore le premier décès d'un citoyen attribuable à la COVID-19, le 18 mars 2020.

En raison du contexte exceptionnel de cette pandémie tant par son ampleur planétaire que par les mesures à mettre en place pour la combattre, la mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, déclare l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération renouvelle l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) fut adopté le 3 avril 2020, permettant au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours.

L'état d'urgence fut renouvelé 109 fois sans interruption par le comité exécutif - le Conseil d'agglomération ayant délégué cette responsabilité - sur autorisation de la ministre de la Sécurité publique, pour des périodes de 5 jours chacune, en raison des actions requises pour limiter la propagation du virus. Le dernier renouvellement a eu lieu le 23 août 2021, prolongeant l'état d'urgence local jusqu'au 28 août 2021.

Les mesures mises en place par le Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la déclaration de l'état d'urgence, visaient à limiter la propagation du virus et assurer la santé et la sécurité des citoyens et des employés de l'agglomération de Montréal.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur la sécurité civile* , un rapport motivé au conseil municipal devait être déposé au plus tard à la première séance du conseil postérieure d'au moins 30 jours à la fin de l'état d'urgence. Cette exigence a été rencontrée par le dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 27 mars 2020 au 28 août 2021 dans le cadre de la pandémie COVID-19, le 22 septembre 2021 (résolution CE21 1787).

Conformément à l'article 52 de la *Loi sur la sécurité civile* , un rapport d'événement doit également être déposé à l'autorité régionale, soit le conseil d'agglomération, dans les six mois qui suivent la fin de l'état d'urgence. Ce rapport doit préciser la date, l'heure, le lieu, la nature, les causes probables et les circonstances du sinistre réel ou appréhendé, la date, l'heure et la durée d'application de la déclaration d'état d'urgence ainsi que les mesures d'intervention ou de rétablissement mises en œuvre et les pouvoirs exercés en vertu de l'article 47. Le présent rapport vise à satisfaire cette exigence.

[1] Institut national de santé publique du Québec, « Données COVID-19 par région sociosanitaire ». Consulté le 9 sept. 2021. [En ligne]. Disponible à: https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/par-region

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1787 - le 22 septembre 2021, dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 27 mars 2020 au 27 août 2021 dans le cadre de la pandémie COVID-19 conformément à l'article 51 de la *Loi sur la sécurité civile* (1211887002)
CE21 1518 - 23 août 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675050)

CE21 1488 - 18 août 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675049)

CE21 1425 - 13 août 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675048)

CE21 1273 - 9 août 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675047)

CE21 1266 - 4 août 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675046)

CE21 1249 - 30 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675045)

CE21 1247 - 26 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675044)

CE21 1245 - 21 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675043)

CE21 1242 - 16 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675042)

CE21 1237 - 12 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675041)

CE21 1226 - 7 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675040)

CE21 1176 - 2 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675039)

CE21 1156 - 28 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675038)

CE21 1148 - 23 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675037)

CE21 1116 - 18 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675036)

CG21 0412 - 17 juin 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014)
» (1212675033)

CE21 1114 - 14 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675035)

CE21 1093 - 9 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675034)

CE21 1007 - 4 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675032)

CE21 0887 - 31 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675031)

CE21 0877 - 26 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675030)

CE21 0853 - 21 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675029)

CG21 0300 - 20 mai 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014)
» (1212675025)

CE21 0849 - 17 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675028)

CE21 0821 - 12 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675027)

CE21 0760 - 7 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675026)

CE21 0669 - 3 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675024)

CE21 0661 - 28 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675023)

CE21 0627 - 23 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675022)

CG21 0228 - 22 avril 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement

intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil

d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014)
» (1212675016)

CE21 0624 - 19 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675021)

CE21 0605 - 14 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675020)

CE21 0552 - 9 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675019)

CE21 0477 - 5 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675018)

CE21 0469 - 31 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675017)

CE21 0445- 26 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675015)

CG21 0169 - 25 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014)
» (1212675012)

CE21 0439 - 22 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675014)

CE21 0413 - 17 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675013)

CE21 0377 - 12 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675011)

CE21 0290 - 8 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675010)

CE21 0288 - 3 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5

jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675009)

CE21 0285 - 26 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675008)

CG21 0097 - 25 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014)
» (1212675004)

CE21 0264 - 22 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675007)

CE21 0243 - 17 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675006)

CE21 0207 - 12 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675005)

CE21 0160 - 8 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675003)

CE21 0156 - le 3 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675002)

CE21 0137 - le 29 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675001)

CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1201024006)

CE21 0135 - le 25 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407003)

CE21 0120 - le 20 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407002)

CE21 0072 - le 15 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407001)

CE21 0013 - le 10 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407055)

CE21 0002 - le 5 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407054)

CE20 2092 - le 31 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407053)

CE20 2089 - le 26 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407052)

CE20 2054 - le 21 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407051)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1201024005)

CE20 2052 - le 16 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407050)

CE20 2050 - le 12 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407049)

CE20 1985 - le 7 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407048)

CE20 1967 - le 2 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407047)

CE20 1873 - le 27 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407046)

CE20 1847 - le 23 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407045)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1201024004)

CE20 1844 - le 18 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période

de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407044)

CE20 1842 - le 13 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407043)

CE20 1744 - le 8 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407042)

CE20 1650 - le 3 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407041)

CE20 1648 - le 29 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407040)

CE20 1616 - le 24 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407039)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1201024002)

CE20 1614 - le 19 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407036)

CE20 1593 - le 14 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407035)

CE20 1544 - le 9 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407034)

CE20 1480 - le 4 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407033)

CE20 1449 - le 29 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407032)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1201024001)

CE20 1447 - le 24 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période

de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407031)

CE20 1444 - le 19 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407030)

CE20 1389 - le 14 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407029)

CE20 1381 - le 9 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407027)

CE20 1337 - le 4 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407026)

CG20 0424- le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1206407028)

CE20 1324 - le 31 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407025)

CE20 1317 - le 26 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407024)

CE20 1315 - le 22 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407023)

CE20 1231 - le 17 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407022)

CE20 1214 - le 12 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407021)

CE20 1128 - le 7 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407020)

CE20 1091 - le 3 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407019)

CE20 1088 - le 30 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407018)

CE20 1083 - le 25 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407017)

CE20 1081 - le 20 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407016)

CE20 1077 - le 15 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407015)

CE20 1073 - le 10 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407014)

CE20 1010 - le 5 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407013)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1206407009)

CE20 1008 - le 30 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407012)

CE20 1003 - le 26 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407011)

CE20 0995 - le 23 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407010)

CE20 0993 - le 18 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407008)

CE20 0966 - le 14 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407007)

CE20 0841 - le 9 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407006)

CE20 0839 - le 4 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407005)

CE20 0771 - le 30 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407004)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1202021011)

CE20 0768 - le 25 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407003)

CE20 0760 - le 21 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407002)

CE20 0684 - le 16 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407001)

CE20 0625 - le 11 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021010)

CE20 0614 - le 6 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021009)

CE20 0601 - le 1er mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021008)

CE20 0573 - le 26 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021007)

CE20 0568 - le 21 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021006)

CE20 0562 - le 16 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021005)

CE20 0499 - le 13 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021004)

CE20 0490 - le 8 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021003)

CE20 0452 - le 3 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie

liée à la COVID-19 (1202021002)

CG20 0170 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* .

CG10 0209 – le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération a approuvé le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002). CG06 0413 – le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

L'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.
De plus, la *Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal* spécifie que le conseil d'agglomération, le maire de Montréal ou, en l'absence de celui-ci, le président de la commission de la sécurité publique de l'agglomération de Montréal peut déclarer, pour l'agglomération de Montréal, **l'état d'urgence local**.

Conformément à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile* , au cours de l'état d'urgence, la municipalité ou toute personne habilitée à agir en son nom en vertu de la déclaration d'état d'urgence peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI;

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

Durant les 518 jours pendant lesquels l'état d'urgence a été déclaré à Montréal, le Coordonnateur de la sécurité civile a dû utiliser certains pouvoirs exceptionnels conférés par la déclaration de l'état d'urgence pour déployer des mesures exceptionnelles permettant de limiter la propagation du virus chez les citoyens et le personnel. Notamment :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières :

- Dans le but d'offrir une distanciation sociale adéquate aux piétons et cyclistes exploitant des circuits fortement sollicités, l'agglomération a dû mettre en place un réseau de voies actives et sécuritaires (VAS) et de corridors sanitaires (CS) sur une grande partie de son territoire. Cette mesure a été nécessaire à l'arrivée de la période estivale qui coïncidait avec le premier déconfinement partiel : la population qui retournait au travail dans un territoire densément peuplé favorisait le transport actif au collectif, ce dernier n'ayant pas encore d'exigence pour le port du couvre visage pour la protection des voyageurs.

2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité :

- La déclaration de l'état d'urgence a permis des dérogations à des règlements municipaux dans le but d'assurer le respect des ordonnances sanitaires. Pour la durée du couvre-feu sur le territoire de l'agglomération, la tarification des stationnements a été retirée pendant les heures où le couvre-feu était en vigueur, dans le but de limiter les sorties interdites pour déplacer son véhicule ou alimenter une borne de stationnement. Des dérogations ont aussi été accordées afin d'autoriser l'installation d'abris et de structures là où ils sont habituellement interdits, entre autres pour offrir une protection contre les intempéries à la clientèle des commerces essentiels qui devaient attendre à l'extérieur pour accéder aux lieux, en raison des ordonnances qui limitaient le nombre de personnes à l'intérieur. Finalement, des dérogations aux usages permis par le zonage ont dû être remises afin de transformer certains lieux en site d'hébergement ou lieu d'entreposage pour les personnes en situation d'itinérance qui avaient perdu leur lit au sein des refuges, ces derniers ayant dû réduire drastiquement leurs capacités d'accueil en raison des ordonnances sanitaires.

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires :

- Les pouvoirs exceptionnels ont rendu possible la réquisition d'hôtels afin d'offrir un hébergement d'urgence aux PSI en raison notamment de la baisse drastique des capacités d'accueil résultant des ordonnances sanitaires. Les nombreuses éclosions dans les refuges, qui ont forcé le dépistage massif de la clientèle PSI, ont également rendu nécessaire la réquisition d'hôtels afin d'assurer la séparation des personnes dont le résultat de dépistage était négatif, de celles en attente de résultats ou ayant eu un résultat de dépistage positif à la COVID-19, et ainsi, limiter la contagion et réduire les risques de contamination communautaire. En tout et pour tout, ce sont 4 hôtels qui ont été réquisitionnés lors de la période d'état d'urgence local s'étant échelonnée du 27 mars 2020 au 28 août 2021.

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires :

Plusieurs dépenses exceptionnelles ont été occasionnées par la pandémie dans divers domaines.

● Assurer le respect des ordonnances sanitaires au sein de la population par l'application de mesures coercitives :

Les ordonnances sanitaires imposées à la population étaient nombreuses et en sus aux lois et règlements en vigueur. À cet effet, la charge supplémentaire imposée au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a été importante. Par conséquent, le SPVM a dû rappeler sur le terrain 300 enquêteurs, ce qui a exigé, entre autres, l'acquisition rapide d'équipement de travail spécialisé et d'équipement de protection individuel pour ces 300 enquêteurs additionnels.

● Offrir des lieux de travail sécuritaires aux employés de l'agglomération qui assurent les services essentiels ainsi qu'à ceux ouvrant à la reprise des services non essentiels à la population :

Les ordonnances sanitaires imposées à la population de façon variable tout au long de la pandémie ont obligé l'agglomération à mettre en place plusieurs mesures sanitaires au sein de ces établissements, à la fois pour protéger le public qui y accédait et pour protéger son personnel. Pour une organisation employant près de trente mille personnes et comptant 2 millions d'habitants, les dépenses exigées furent exceptionnelles. Parmi les mesures nécessaires, on trouve la distribution d'équipement de protection individuel, une augmentation importante de la fréquence de nettoyage et de désinfection, le contrôle des accès par des agents de sécurité pour assurer le respect des mesures sanitaires et le réaménagement des lieux de travail et d'accueil.

● Assurer un soutien au réseaux de la santé et des services sociaux (RSSS) dans leur mandat pour aider les personnes en situation d'itinérance (PSI) :

Les refuges accessibles aux PSI ont dû réduire drastiquement leurs capacités d'accueil en raison des ordonnances sanitaires mises en place dès le début de la pandémie. Cette diminution de la capacité d'hébergement des refuges a fait en sorte que les personnes fréquentant ces lieux se sont retrouvées sans leurs ressources habituelles et sans endroits pour dormir. De plus, la fermeture des services non essentiels lors de la première vague de la pandémie a créé une crise importante dans leur milieu en réduisant considérablement l'accès à la nourriture et aux installations sanitaires en plus de réduire drastiquement la source de revenus des PSI de par la diminution de l'achalandage sur le réseau routier et piétonnier.

En tout, pour la durée de l'état d'urgence local, l'agglomération a soutenu le RSSS pour l'ouverture et/ou la gestion de 6 sites de distribution alimentaire, 3 cantines mobiles, 6 haltes-chaleur, 1 centre de jour et 20 sites d'hébergement d'urgence distincts dont certains ouverts à plusieurs périodes différentes pendant la pandémie, que ce soit pour des personnes en situation d'itinérance déclarées positives, négatives, ou en attente de résultats.

Compte tenu de la fermeture des nombreux commerces et restaurants qui leur étaient auparavant accessibles, de nombreuses installations sanitaires (toilettes chimiques et lavabos portatifs) ont également été installées à des endroits stratégiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin de rehausser l'offre de services sanitaires, grandement déficiente avant même le début de la pandémie.

● Assurer la mise en place du télétravail à grand déploiement :

Le télétravail obligatoire là où le contexte de travail le permettait figure parmi les ordonnances sanitaires imposées à la population. Afin de respecter cette exigence,

l'agglomération a dû faire l'acquisition de matériel informatique et rehausser ses réseaux pour offrir le télétravail à près de dix mille membres de son personnel.

● Mettre en œuvre des voies actives sécuritaires, des corridors sécuritaires ainsi que des rues familiales pour assurer la distanciation physique lors de déplacements actifs :

La mise en place des VAS et CS déjà mentionnés a nécessité un déploiement massif de ressources matérielles et humaines en raison de l'ampleur de la mesure : les VAS et CS ont dû être déployés sur un grand territoire dans une très courte période de temps.

● Soutien à l'Office d'habitation de Montréal :

Parmi ses nombreux édifices, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) gère douze résidences de personnes âgées. En raison de la vulnérabilité de la clientèle à la COVID-19, le gouvernement a exigé un contrôle des accès en tout temps pour ce type de lieu, et ce, pour la grande majorité de la pandémie. En raison de ressources limitées, l'OMHM n'a pas pu répondre entièrement à cette exigence. À cet effet, et particulièrement en raison de la vulnérabilité de la clientèle à a COVID-19, l'agglomération a soutenu l'OMHM en lui fournissant des services de sécurité pour effectuer le contrôle des entrées et sorties de ces édifices.

● Assurer un soutien au réseau de la santé et des services sociaux dans le déploiement des cliniques de dépistage, des cliniques de vaccination et des brigades de sensibilisation :

La hausse des cas positifs au printemps 2020 a généré des besoins importants pour permettre le dépistage de la population présentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19. Afin d'augmenter la capacité de dépistage, l'agglomération de Montréal a soutenu la Santé publique dans de déploiement de cliniques de dépistages, essentiellement mobiles, en coordonnant l'aménagement des sites, en arrimant les communications à la population et en fournissant des ressources humaines et matérielles.

L'agglomération a également accompagné le RSSS dans la mise en place des cliniques de vaccination devenues nécessaires dès la fin de l'hiver 2021 en raison du prolongement de la pandémie de COVID-19 et de l'homologation des vaccins par Santé Canada. En tout, pour la durée de l'état d'urgence local, l'agglomération a soutenu l'ouverture de 22 cliniques de vaccination de masse et plus d'une cinquantaine de cliniques de vaccination éphémères avec ou sans rendez-vous.

Finalement, le soutien de l'agglomération a permis la création de brigades de sensibilisation dans différents secteurs de la Ville dont les principaux mandats étaient de mieux rejoindre les communautés ethnoculturelles et les sensibiliser aux mesures préventives de la COVID-19, de sensibiliser la population aux mesures mises en place pour soutenir les organismes communautaires, et de mettre en valeur l'importance de se faire

dépister en présence de symptômes ou lors de contacts étroits avec des gens ayant été déclarés positifs à la COVID-19.

● Offrir un soutien à la Société de transport de Montréal (STM) dans l'application de mesures sanitaires :

Dans le contexte du déconfinement progressif qui s'est amorcé à la fin du printemps 2020, la STM a mis en place des mesures afin d'accueillir les clients qui allaient revenir graduellement dans son réseau : offre de service ajustée, aménagements sécuritaires des lieux de travail, nettoyage accru, etc. Afin de limiter la propagation du virus et assurer la santé et la sécurité des usagers, la STM, en collaboration avec l'agglomération de Montréal, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), exo, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et la Société de transport de Laval (STL), a mis en place des opérations de distribution de quelque 1,5 million de couvre-visages aux usagers des transports en commun. Pour sa part, l'agglomération de Montréal a procédé à la distribution de couvre-visages dans des secteurs accueillant des populations vulnérables et où il y a une forte utilisation des services de la STM.

JUSTIFICATION

Tel que le précise la *Loi sur la sécurité civile* à l'article 52, le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent la fin de l'état d'urgence, remettre un rapport d'événement à l'autorité régionale. Ce rapport doit préciser la date, l'heure, le lieu, la nature, les causes probables et les circonstances du sinistre réel ou appréhendé, la date, l'heure et la durée d'application de la déclaration d'état d'urgence ainsi que les mesures d'intervention ou de rétablissement mises en œuvre et les pouvoirs exercés en vertu de l'article 47.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence, des dépenses ont dû être engagées pour déployer des mesures exceptionnelles permettant de limiter la propagation du virus et ainsi assurer la protection à la vie, la santé et l'intégrité des citoyens et du personnel.
Les dépenses engagées pour l'ensemble de l'état d'urgence local, soit du 27 mars 2020 au 28 août 2021 inclusivement, s'élèvent à 109 062 366,56 $ net des taxes (source : Services des finances de la Ville de Montréal). Ces dépenses représentent le montant total en acquisitions en biens et services et en efforts de main d'œuvre.

Le rapport détaillé des dépenses pour l'état d'urgence local du Service des finances de la Ville de Montréal est en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité civile* , le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent la fin de l'état d'urgence, remettre un rapport d'événement à l'autorité régionale. Ce rapport doit préciser la date, l'heure, le lieu, la nature, les causes probables et les circonstances du sinistre réel ou appréhendé, la date, l'heure et la durée d'application de la déclaration d'état d'urgence ainsi que les mesures d'intervention ou de rétablissement mises en oeuvre et les pouvoirs exercés en vertu de l'article 47.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raoul CYR, Service des finances
Nathalie M BOUCHARD, Service des finances
Martin ROBIDOUX, Service de l'approvisionnement
Houda KAMIL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de division

Tél : 438-992-7697
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-16

Annick MALETTO
Chef de division

Tél : 438-992-7697
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2022-02-16

Rapport détaillé sur l'état d'urgence local déclaré pour l'agglomération de Montréal dans le cadre de la pandémie COVID-19

Période du 27 mars 2020 au 28 août 2021

Centre de sécurité civile
16 février 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE 5
2. DÉCISIONS ANTÉRIEURES 6
3. ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL 15

3.1. Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières 16
3.1.1. Corridors sanitaires 17
3.1.2. Voies actives et sécuritaires 21
3.2 Accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité 23
3.2.1. Tarification des stationnements 23
3.2.2. Installation d'abris et structures 24
3.2.3. Règles de zonage 25
3.3 Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires 26
3.3.1. Critères de sélection 26
3.3.2. Hôtel l'Abri du Voyageur 27
3.3.3. Hôtel Y 27
3.3.4. Hôtel Chrome 28
3.3.5. Hôtel Le Saint-André 28
3.4 Faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires 28
3.4.1. Assurer le respect des ordonnances sanitaires au sein de la population par l'application de mesures coercitives 28
3.4.2. Offrir des lieux de travail sécuritaires aux employés de l'agglomération qui assurent les services essentiels ainsi qu'à ceux œuvrant à la reprise des services non essentiels à la population 31
3.4.3. Assurer un soutien au RSSS dans son mandat pour aider les PSI 37
3.4.4. Assurer la mise en place du télétravail à grand déploiement 45
3.4.5. Mettre en œuvre des voies actives sécuritaires, des corridors sécuritaires ainsi que des rues familiales pour assurer la distanciation physique lors de déplacements actifs 47
3.4.6. Soutien à l'Office d'habitation de Montréal 47
3.4.7. Assurer un soutien au RSSS dans le déploiement des cliniques de dépistage, des cliniques de vaccination et des brigades de sensibilisation 48
3.4.8. Offrir un soutien à la STM pour assurer la distanciation physique lors de déplacements actifs 53

4. DÉPENSES ENGAGÉES LORS DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL 53
5. PROCHAINE ÉTAPES 54

1. CONTEXTE

Le 31 décembre 2019, une éclosion de cas de pneumonie causée par un nouveau coronavirus (2019-nCoV) est signalée dans la ville de Wuhan, située au centre de la Chine. Dans les semaines qui suivent, le nombre d'infections respiratoires au 2019-nCoV progresse rapidement. Un premier cas est identifié à Montréal le 25 février 2020[1].

L'Organisation mondiale de la santé déclare une pandémie mondiale de la COVID-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec adopte le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La **DÉCLARATION** de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire québécois a été renouvelée sans interruption jusqu'à aujourd'hui et l'état d'urgence sanitaire est toujours en vigueur.

Considérant l'évolution rapide de la situation ainsi que le niveau de mobilisation de la Direction régionale de santé publique (DRSP) de Montréal et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal active le Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) en mode ALERTE le 10 mars 2020, puis en mode Intervention 1 le 12 mars, et en mode Intervention 2 le 23 mars. Dès l'activation du PSCAM et avant même la déclaration de l'état d'urgence local, l'agglomération de Montréal soutien la DRSP dans la mise en place de mesures préventives en déployant entre autres, des agents de prévention du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal afin de sensibiliser les voyageurs aux mesures d'isolement à prendre et aux actions à entreprendre en cas de symptômes liés à la COVID-19. L'agglomération de Montréal déplore le premier décès d'un citoyen attribuable à la COVID-19, le 18 mars 2020.

En raison du contexte exceptionnel de cette pandémie tant par son ampleur planétaire que par les mesures à mettre en place pour la combattre, la mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, déclare l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération renouvelle l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) fut adopté le 3 avril 2020, permettant au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours.

L'état d'urgence fut renouvelé 109 fois sans interruption par le comité exécutif - le Conseil d'agglomération ayant délégué cette responsabilité - sur autorisation de la ministre de la Sécurité publique, pour des périodes de 5 jours chacune, en raison des actions requises pour limiter la propagation du virus. Le dernier renouvellement a eu lieu le 23 août 2021, prolongeant l'état d'urgence local jusqu'au 28 août 2021.

Les mesures mises en place par le Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la déclaration de l'état d'urgence, visaient à

[1] Institut national de santé publique du Québec, « Données COVID-19 par région sociosanitaire ». Consulté le 9 sept. 2021. [En ligne]. Disponible à: https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/par-region

limiter la propagation du virus et assurer la santé et la sécurité des citoyens et des employés de l'agglomération de Montréal.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur la sécurité civile*, un rapport motivé au conseil municipal devait être déposé au plus tard à la première séance du conseil postérieure d'au moins 30 jours à la fin de l'état d'urgence. Cette exigence a été rencontrée par le dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 27 mars 2020 au 28 août 2021 dans le cadre de la pandémie COVID-19, le 22 septembre 2021 (résolution CE21 1787).

Conformément à l'article 52 de la *Loi sur la sécurité civile*, un rapport d'événement au conseil municipal doit également être déposé dans les six mois qui suivent la fin de l'état d'urgence. Ce rapport doit préciser la date, l'heure, le lieu, la nature, les causes probables et les circonstances du sinistre réel ou appréhendé, la date, l'heure et la durée d'application de la déclaration d'état d'urgence ainsi que les mesures d'intervention ou de rétablissement mises en œuvre et les pouvoirs exercés en vertu de l'article 47. Le présent rapport vise à satisfaire cette exigence.

2. DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CE21 1787 - le 22 septembre 2021, dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 27 mars 2020 au 27 août 2021 dans le cadre de la pandémie COVID-19 conformément à l'article 51 de la *Loi sur la sécurité civile* (1211887002)

CE21 1518 - 23 août 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675050)

CE21 1488 - 18 août 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675049)

CE21 1425 - 13 août 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675048)

CE21 1273 - 9 août 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675047)

CE21 1266 - 4 août 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675046)

CE21 1249 - 30 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675045)

CE21 1247 - 26 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675044)

CE21 1245 - 21 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675043)

CE21 1242 - 16 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675042)

CE21 1237 - 12 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675041)

CE21 1226 - 7 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675040)

CE21 1176 - 2 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675039)

CE21 1156 - 28 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675038)

CE21 1148 - 23 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675037)

CE21 1116 - 18 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675036)

CG21 0412 - 17 juin 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675033)

CE21 1114 - 14 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675035)

CE21 1093 - 9 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675034)

CE21 1007 - 4 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675032)

CE21 0887 - 31 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675031)

CE21 0877 - 26 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675030)

CE21 0853 - 21 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675029)

CG21 0300 - 20 mai 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675025)

CE21 0849 - 17 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675028)

CE21 0821 - 12 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675027)

CE21 0760 - 7 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675026)

CE21 0669 - 3 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675024)

CE21 0661 - 28 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675023)

CE21 0627 - 23 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675022)

CG21 0228 - 22 avril 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675016)

CE21 0624 - 19 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675021)

CE21 0605 - 14 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675020)

CE21 0552 - 9 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675019)

CE21 0477 - 5 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675018)

CE21 0469 - 31 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675017)

CE21 0445- 26 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675015)

CG21 0169 - 25 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675012)

CE21 0439 - 22 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675014)

CE21 0413 - 17 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675013)

CE21 0377 - 12 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675011)

CE21 0290 - 8 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675010)

CE21 0288 - 3 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675009)

CE21 0285 - 26 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675008)

CG21 0097 - 25 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675004)

CE21 0264 - 22 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675007)

CE21 0243 - 17 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675006)

CE21 0207 - 12 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675005)

CE21 0160 - 8 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675003)

CE21 0156 - le 3 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675002)

CE21 0137 - le 29 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675001)

CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1201024006)

CE21 0135 - le 25 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407003)

CE21 0120 - le 20 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407002)

CE21 0072 - le 15 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407001)

CE21 0013 - le 10 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407055)

CE21 0002 - le 5 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407054)

CE20 2092 - le 31 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407053)

CE20 2089 - le 26 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407052)

CE20 2054 - le 21 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407051)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1201024005)

CE20 2052 - le 16 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407050)

CE20 2050 - le 12 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407049)

CE20 1985 - le 7 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407048)

CE20 1967 - le 2 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407047)

CE20 1873 - le 27 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407046)

CE20 1847 - le 23 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407045)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1201024004)

CE20 1844 - le 18 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407044)

CE20 1842 - le 13 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407043)

CE20 1744 - le 8 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407042)

CE20 1650 - le 3 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407041)

CE20 1648 - le 29 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407040)

CE20 1616 - le 24 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407039)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1201024002)

CE20 1614 - le 19 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407036)

CE20 1593 - le 14 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407035)

CE20 1544 - le 9 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407034)

CE20 1480 - le 4 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407033)

CE20 1449 - le 29 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407032)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1201024001)

CE20 1447 - le 24 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407031)

CE20 1444 - le 19 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407030)

CE20 1389 - le 14 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407029)

CE20 1381 - le 9 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407027)

CE20 1337 - le 4 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407026)

CG20 0424- le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1206407028)

CE20 1324 - le 31 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407025)

CE20 1317 - le 26 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407024)

CE20 1315 - le 22 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407023)

CE20 1231 - le 17 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407022)

CE20 1214 - le 12 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407021)

CE20 1128 - le 7 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407020)

CE20 1091 - le 3 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407019)

CE20 1088 - le 30 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407018)

CE20 1083 - le 25 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407017)

CE20 1081 - le 20 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407016)

CE20 1077 - le 15 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407015)

CE20 1073 - le 10 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407014)

CE20 1010 - le 5 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407013)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1206407009)

CE20 1008 - le 30 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407012)

CE20 1003 - le 26 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407011)

CE20 0995 - le 23 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407010)

CE20 0993 - le 18 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407008)

CE20 0966 - le 14 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407007)

CE20 0841 - le 9 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407006)

CE20 0839 - le 4 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407005)

CE20 0771 - le 30 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407004)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) (1202021011)

CE20 0768 - le 25 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407003)

CE20 0760 - le 21 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407002)

CE20 0684 - le 16 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407001)

CE20 0625 - le 11 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021010)

CE20 0614 - le 6 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021009)

CE20 0601 - le 1er mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021008)

CE20 0573 - le 26 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021007)

CE20 0568 - le 21 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021006)

CE20 0562 - le 16 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021005)

CE20 0499 - le 13 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021004)

CE20 0490 - le 8 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021003)

CE20 0452 - le 3 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021002)

CG20 0170 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*.

CG10 0209 – le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération a approuvé le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002).

CG06 0413 – le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

3. ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

L'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

De plus, la *Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal* spécifie que le conseil d'agglomération, le maire de Montréal ou, en l'absence de celui-ci, le président de la commission de la sécurité publique de l'agglomération de Montréal peut déclarer, pour l'agglomération de Montréal, **l'état d'urgence local**.

Conformément à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*, au cours de l'état d'urgence, la municipalité ou toute personne habilitée à agir en son nom en vertu de la déclaration d'état d'urgence peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI;

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

Durant les 518 jours pendant lesquels l'état d'urgence a été déclaré à Montréal, le Coordonnateur de la sécurité civile a dû utiliser certains pouvoirs exceptionnels conférés par la déclaration de l'état d'urgence pour déployer des mesures exceptionnelles permettant de limiter la propagation du virus chez les citoyens et le personnel. Les pouvoirs utilisés ainsi que le fondement pour l'utilisation de chacun se trouvent ci-dessous.

3.1. Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières

La DRSP considère que les attroupements, avec ou sans mouvement, et sans respect de la distanciation physique, constituent un risque important qui augmente en fonction de la durée et du nombre de personnes.

Compte tenu de l'achalandage piéton sur les trottoirs et de la directive de distanciation de 2 mètres émise par la DRSP, il est devenu opportun, dès le printemps 2020, soit à la reprise d'activités après un confinement total, de considérer un repartage temporaire de la rue et le déploiement de mesures locales visant à permettre la distanciation sociale entre les piétons et les autres utilisateurs de la voie publique (cyclistes, files d'attente des commerces, etc.), tout en maintenant un niveau de sécurité routière adéquat. À cet effet, l'agglomération de Montréal a repensé l'espace public et a mis en place, au printemps et à l'été 2020, des corridors sanitaires (CS) et un réseau de voies actives et sécuritaires (VAS) sur une grande partie de son territoire.

La coordination de la sécurité civile peut en effet réquisitionner, de façon temporaire, une chaussée, en tout ou en partie, et en changer le mode de gestion de la circulation sans suivre la procédure habituelle (art. 47.1, Loi sur la sécurité civile), ce qui permet d'agir plus rapidement. Les interventions physiques sur le terrain (marquage, signalisation, installation de mobilier, etc.) doivent, cependant, respecter les normes et pratiques en vigueur afin d'assurer la sécurité routière des usagers.

Il est important de noter que les pouvoirs de l'état d'urgence local ont servi à la mise en place des CS et des VAS, mais pas à leur démantèlement, étant donné que ce dernier était prévisible, devant être réalisé avant l'arrivée de la saison hivernale, et ce, peu importe la situation épidémiologique.

3.1.1. Corridors sanitaires

En avril 2020, plusieurs arrondissements ont mis en place des CS afin de permettre aux citoyens devant effectuer des déplacements essentiels dans les rues commerciales et les rues fortement achalandées de respecter les mesures de distanciation sociale. Certains projets de CS comprenaient la piétonnisation entière de la rue alors que d'autres se résumaient à l'élargissement de trottoirs en retirant des allées de stationnements pour faciliter la distanciation entre les personnes autour des commerces générant des files d'attente ainsi que devant des lieux très achalandés. Le marquage et la signalisation ont également été revus afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

Les arrondissements et villes reconstituées désirant mettre en place des CS devaient préalablement soumettre leur projet et obtenir l'accord du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) qui effectuait ensuite l'analyse géospatiale requise pour s'assurer que le projet respectait les critères d'admissibilité définis par le CCMU et qu'il était admissible à titre de mesure d'urgence, c'est-à-dire qu'un besoin de distanciation avait été établi afin d'atténuer la propagation du coronavirus. Pour être approuvés à cet effet, les CS proposés devaient se situer dans un secteur où la densité de population est très élevée, longer une zone ayant une forte densité d'activités commerciales ou border des écoles primaires ou des centres de la petite enfance (CPE). Si plusieurs aménagements de CS étaient proposés par le même arrondissement ou la même ville reconstituée, la priorité d'aménagement – parmi les rues répondant aux critères généraux – devait être attribuée aux rues fortement achalandées qui ne sont pas déjà aménagées pour permettre une distanciation physique de 2m entre les individus.

Les CS qui ont été aménagés lors de la période de l'état d'urgence locale sont présentés dans le *Tableau 1*. Les CS ont été mis en place au printemps 2020 et ont été démantelés à l'été et à l'automne 2020.

Tableau 1. Liste des corridors sanitaires

Arrondissement et ville reconstituée	Tronçon
Ahuntsic-Cartierville	• Avenue Park Stanley • Boulevard Henri-Bourassa Est • Boulevard Saint-Laurent • Rue Basile-Routhier • Rue Fleury Est • Rue Fleury Ouest • Rue Saint-Denis

	• Rue Somerville
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	• Avenue de Monkland • Avenue Lacombe • Avenue Somerled • Avenue Swail • Avenue Van Horne • Avenue Walkley • Chemin de la Côte-des-Neiges • Chemin Queen Mary • Rue de Terrebonne • Rue Jean-Brillant • Rue Sherbrooke Ouest
Lachine	• Rue Saint-Joseph
Le Plateau-Mont-Royal	• Avenue de l'Esplanade • Avenue du Mont-Royal • Avenue du Parc • Avenue Duluth • Avenue Émile-Duployé • Avenue Fairmount • Boulevard Saint-Laurent • Rue Berri • Rue Chabot • Rue Chapleau • Rue Gauthier • Rue Jeanne-Mance • Rue Roy • Rue Saint-Denis • Rue Saint-Viateur • Rue Waverly
Le Sud-Ouest	• Avenue Atwater • Passerelle Atwater • Rue Charles-Biddle • Rue Charlevoix • Rue Notre-Dame Est • Rue Notre-Dame Ouest • Rue Peel • Rue Saint-Ambroise • Rue Workman
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	• Avenue Dubuisson • Avenue Pierre de Coubertin • Boulevard Lacordaire

	• Boulevard Pie IX • Rue Adam • Rue Aylwin • Rue de Contrecoeur • Rue de Grobois • Rue de Marseille • Rue des Ormeaux • Rue Dézéry • Rue Hochelaga • Rue Ontario Est • Rue Turenne
Montréal-Nord	• Avenue Jubinville • Avenue Monty • Rue Arthur-Chevrier • Rue Dagenais • Rue d'Amiens • Rue de Charleroi • Rue Fleury Est • Rue Lapierre • Rue Matte • Rue Monselet • Rue Pascal • Rue Pierre • Rue Racette • Rue Tardif • Rue Villeneuve
Outremont	• Avenue de Vimy • Avenue Dollard • Avenue Elmwood • Avenue Kelvin • Avenue McDougall • Avenue Outremont • Avenue Robert • Avenue Saint-Cyril • Avenue Van Horne • Avenue Wiseman • Boulevard du Mont-Royal • Rue Bernard
Pointe-Claire	• Avenue Cartier • Chemin du Bord-du-Lac
Rosemont–La Petite-Patrie	• 16e avenue

	• 17e avenue • 26e avenue • 28e avenue • 31e avenue • 39e avenue • 41e avenue • 42e avenue • Rue Beaubien Est • Rue Lafond • Rue Lemay • Rue Masson • Rue Soubirous
Verdun	• 2e avenue • 3e avenue • 4e avenue • 5e avenue • Avenue Riverview • Boulevard Desmarchais • Rue Bannantyne • Rue Beatty • Rue Brault • Rue Clémenceau • Rue de l'Église • Rue de Verdun • Rue Éthel • Rue Évangeline • Rue Godin • Rue Hickson • Rue Melrose • Rue Newmarch • Rue Osborne • Rue Richard • Rue Wellington
Ville-Marie	• Avenue Hope • Avenue Seymour • Rue Bercy • Rue de la Commune • Rue de la Gauchetière • Rue de Rouen • Rue du Fort • Rue la Fontaine

	• Rue Logan • Rue Lusignan • Rue Redpath • Rue Robin • Rue Saint-Denis • Rue Sainte-Catherine Est • Rue Sainte-Catherine Ouest • Rue Victor-Hugo
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	• Rue de Castelnau • Rue Jarry Est • Rue Jean-Talon
Westmount	• Avenue Arlington
	• Avenue Cedar • Avenue Greene • Avenue Grosvenor • Avenue Lansdowne • Avenue Mount Pleasant • Avenue Mount Stephen • Avenue Prince-Albert • Avenue Somerville • Avenue Strathcona • Avenue Victoria • Avenue Westmount • Boulevard The Boulevard • Chemin de la Côte-Saint-Antoine • Rue Sainte-Catherine Ouest

1.

3.1.2. Voies actives et sécuritaires

Parallèlement à l'aménagement des CS, l'agglomération a procédé à la mise en place de VAS lors de l'été 2020. Les VAS formaient un vaste réseau connecté et temporaire de voies piétonnières et de pistes cyclables visant à répondre aux nouveaux besoins de mobilité des Montréalaises et Montréalais et d'assurer le respect des mesures de santé publique (notamment la distanciation sociale) dans le cadre de la reprise des activités et du déconfinement partiel de l'été 2020. Plus spécifiquement, leur mise en œuvre avait pour but de diminuer l'achalandage et de limiter l'encombrement dans les transports en commun ainsi que d'offrir une solution alternative à la population compte tenu de l'appréhension du public à utiliser les transports en commun dans le contexte pandémique. Ces aménagements urbains se voulaient complémentaires aux CS mis en place et avaient pour but de connecter, entre autres, les grands parcs ainsi que plusieurs artères commerciales d'importance.

Les VAS se sont matérialisées par la multiplication des rues piétonnes, l'élargissement de pistes cyclables existantes et la création de pistes cyclables temporaires. La piétonnisation de certaines rues

a permis aux commerçants d'aménager des terrasses extérieures et d'occuper davantage d'espace public à moindres frais et donc d'éviter un bris de service aux citoyens.

Les principaux critères utilisés pour identifier les VAS étaient les suivants :

- Identification des générateurs de déplacement :

  - Rues commerçantes;
  - Équipement de transport collectif (terminus, station de métro, gare, etc.);
  - Équipements de loisirs et parcs;
  - Institutions (bibliothèques, écoles, garderie, universités, centres sportifs, etc.).

- Identification des secteurs avec des achalandages de piétons élevés (ou avec des files d'attente) :

  - Secteur avec densité de population, piétonne et d'emplois élevée;
  - Corridors de marche étroits.

- Identification des secteurs d'intérêt :

  - Secteur touristique;
  - Secteur avec activités sociales ou culturelles importantes.

- Intégration et arrimage avec les réseaux :

  - Réseau de transport collectif, réseau cyclable (connexion et service BIXI), réseau de camionnage.

- Identification des équipements de santé et sécurité publique :

  - Postes et casernes de quartier;
  - Hôpitaux, cliniques, CLSC, CHSLD, etc.

Les VAS qui ont été aménagées à l'été 2020 sont présentées dans le *Tableau 2*. Les VAS ont été mis en place à partir du mois de juin 2020 et ont été démantelés à l'automne 2020. La réalisation des VAS a été possible grâce aux efforts déployés par les arrondissements, les services centraux et d'autres partenaires participants au projet, tels que la DRSP et la Société de transport de Montréal (STM).

Tableau 2. Liste des voies actives et sécuritaires (VAS)

Arrondissement	Tronçon
Ahuntsic-Cartierville	• Avenue Christophe-Colomb • Avenue Émile-Journault
Le Plateau-Mont-Royal	• Avenue Christophe-Colomb • Avenue du Mont-Royal • Avenue du Parc-La Fontaine • Rue Berri • Rue de Brébeuf

	• Rue Cherrier • Rue de La Roche • Rue Laurier • Rue de Mentana • Rue Rachel • Rue Saint-Grégoire
Le Sud-Ouest	• Rue Notre-Dame Ouest
Rosemont–La Petite-Patrie	• Avenue Christophe-Colomb • Rue Rachel • Rue Sherbrooke Est
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	• Avenue Christophe-Colomb • Rue Villeray
Ahuntsic-Cartierville / Montréal-Nord / Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	• Boulevard Gouin

3.2. Accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité

La déclaration de l'état d'urgence a permis des dérogations à des règlements municipaux ou d'agglomération dans le but d'assurer le respect des ordonnances sanitaires.

3.2.1. Tarification des stationnements

Dans le contexte d'une augmentation importante du nombre de cas quotidiens dans l'ensemble du Québec vers la fin de l'année 2020, associée à la deuxième vague de la pandémie liée à la COVID-19, le gouvernement a mis en place, le samedi 9 janvier 2021, un couvre-feu limitant les déplacements des personnes sur son territoire tous les jours entre 20h00 et 5h00 (décret 2-2021).

Dans le but de faciliter le respect de cette mesure d'intervention sur le territoire de l'agglomération de Montréal et ainsi limiter les sorties interdites pour déplacer son véhicule ou pour payer des frais exigés pour se stationner (borne ou parcomètre), le Coordonnateur de la sécurité civile a autorisé, à partir du 9 janvier 2021 et pour la durée de la mise en vigueur du couvre-feu, la dérogation par quiconque à tout règlement relatif au stationnement, mais ce uniquement pour :

- Permettre, entre 19 h 30 et 5 h tous les jours, de stationner son véhicule sans payer les frais de stationnement là où le stationnement est contrôlé par une borne de paiement ou un parcomètre.

Un ajout à cette dérogation a été fait le 17 janvier 2021 par le Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal afin de :

- Permettre, entre 15 h et 7 h lors d'une opération de chargement de neige exclusivement, de stationner son véhicule sans payer les frais de stationnement là où le stationnement se situe sur un terrain de stationnement de l'Agence de mobilité durable (AMD), et ce, seulement si ledit terrain n'est pas inscrit au tableau présenté au *Tableau 3*.

Tableau 3. Tableau des exclusions à la dérogation aux règlements relatifs au stationnement

Numéro du terrain	Localisation	Arrondissement
182	Coolbrook C/E, entre Queen Mary et Snowdon	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
69	Chambord C/E, entre Gilford et Mont-Royal	Le Plateau-Mont-Royal
72	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	Le Plateau-Mont-Royal
140	Rachel C/N, entre C.-Colomb et St-André	Le Plateau-Mont-Royal
142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	Le Plateau-Mont-Royal
197	Émile-Duployé C/E, entre Rachel et Sherbrooke	Le Plateau-Mont-Royal
216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	Le Plateau-Mont-Royal
74	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	Rosemont–La Petite-Patrie
78	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	Rosemont–La Petite-Patrie
88	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	Le Sud-Ouest
116	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	Ville-Marie
117	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	Ville-Marie
118	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	Ville-Marie
275	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	Ville-Marie
184	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	Ville-Marie
227	Montagne C/O, entre St-Antoine et Torrance	Ville-Marie

Le 17 mars 2021, le gouvernement a repoussé l'heure du début du couvre-feu de 20h00 à 21h30 (décret 433-2021) dans certains territoires, dont celui de la région de Montréal. Par conséquent, la dérogation permettant, tous les jours entre 19 h 30 et 5 h, de stationner son véhicule sans payer les frais de stationnement là où le stationnement est contrôlé par une borne de paiement ou un parcomètre a été retirée puisqu'elle était dorénavant inutile, les frais de stationnement s'arrêtant à 21h00 sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

La dérogation a toutefois été remise en fonction le 11 avril 2021, alors que le gouvernement du Québec a annoncé le retour du couvre-feu entre 20h00 et 5h00 pour la région de Montréal et de Laval afin de prévenir une explosion du nombre de cas dans ces deux régions.

Les deux dérogations aux règlements relatifs au stationnement ont finalement été retirées le 3 mai 2021 alors que l'heure du début du couvre-feu a été ramenée à 21h30 à Montréal et Laval. Le couvre-feu sera par la suite complètement levé dans l'ensemble du Québec le 28 mai 2021.

3.2.2. Installation d'abris et structures

Des dérogations ont aussi été accordées afin d'autoriser la construction de structures ou d'abris là où ils sont habituellement interdits. Ces dérogations visaient à permettre l'agrandissement d'un établissement de santé existant ou à offrir une solution temporaire pour protéger des intempéries la clientèle des commerces essentiels qui devaient attendre à l'extérieur pour accéder aux lieux, en raison des ordonnances qui limitaient le nombre de personnes à l'intérieur.

Une dérogation au règlement municipal de l'arrondissement de Lachine, qui exige l'approbation, au préalable, de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour tout agrandissement par extension horizontale ou verticale d'un bâtiment ou par ajout d'un corps de bâtiment, a été accordée le 5 novembre 2020. Cette dérogation a eu pour but de permettre la construction d'un pavillon temporaire devant servir d'extension à l'Hôpital de Lachine en attendant les travaux d'agrandissement prévus au cours de l'année 2022. Il s'agit d'une structure de plus de 450 m^2, sur dalle, isolée et chauffée, et aménagée pour accueillir diverses installations médicales (poste de réanimation, entreposages de matériel médical, zones de dépistage, zone de filtrage, salle d'attente, salle d'examen, etc.).

Le projet était dérogatoire, car il ne répondait pas aux critères d'intégration architecturale énoncés dans le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* en vigueur sur le territoire lachinois, ce qui aurait forcé l'établissement à obtenir une approbation par PIIA et aurait retardé considérablement la réalisation du projet.

La dérogation a toutefois été accordée par le Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal étant donné qu'il s'agissait d'une mesure d'urgence visant à accroître la capacité d'accueil et les soins hospitaliers offerts, et à assurer la continuité des opérations du centre hospitalier dans un contexte sanitaire exceptionnel.

Une dérogation a aussi été accordée à l'arrondissement d'Outremont, le 24 janvier 2021, afin de permettre l'installation d'un abri temporaire sur le terrain privé d'une clinique de dépistage pour la COVID-19 situé au 544 avenue Davaar. Cet abri temporaire, de 416 p^2, avait pour but de protéger la clientèle des précipitations et du vent. Il ne pouvait toutefois pas être aménagé sans contrevenir à une règle d'aménagement propre à l'arrondissement.

Par conséquent, le Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal a autorisé la demande de dérogation pour sécuriser la clientèle de la clinique de dépistage. Pour que la dérogation soit acceptée, les conditions suivantes étaient cependant exigées :

- permettre uniquement des abris sur le domaine privé et non sur le domaine public en raison des enjeux de déneigement et de sécurité sur le domaine public;
- que toute installation d'abris de cette nature, même sur un terrain privé, soit approuvée par le CCMU; l'aménagement doit être conforme aux exigences du SIM.

3.2.3. Règles de zonage

Des dérogations aux usages permis par le zonage ont dû être accordées afin de transformer certains lieux en site d'hébergement ou lieu d'entreposage pour les personnes en situation d'itinérance (PSI) qui avaient perdu leur lit au sein des refuges, ces derniers ayant dû réduire drastiquement leurs capacités d'accueil en raison des ordonnances sanitaires.

À l'été et à l'automne 2020, plusieurs personnes vivant en situation d'itinérance, en réponse à l'aggravation de leur situation causée par la pandémie, se sont installées aux abords de la rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et y ont aménagé des tentes pour s'y loger. Après plusieurs incendies ainsi qu'un constat par le SIM que le site posait un risque important, le campement a dû être démantelé à l'automne 2020. Lors de l'opération de démantèlement, les organismes communautaires et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

de la Ville de Montréal (SDIS) devaient offrir aux campeurs la possibilité d'entreposer leurs biens au même endroit où ils allaient être redirigés pour s'héberger, soit au YMCA Hochelaga-Maisonneuve. Ce site étant situé dans un secteur où le zonage interdit l'entreposage, une dérogation temporaire des règles de zonage de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a été accordée le 20 novembre 2020 par le Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, et ce, uniquement pour le lot sur lequel est situé le YMCA, soit au 4567 rue Hochelaga. Cette dérogation temporaire était devenue nécessaire compte tenu de la criticité et l'urgence de l'opération de mise à l'abri des personnes installées au campement.

Le 21 décembre 2020, une autorisation à déroger de son interdiction habituelle d'autoriser l'exercice d'un usage appartenant à la classe d'usages « publique de classe C (services) » dans la zone P2-240 et de son interdiction habituelle d'autoriser une organisation autre que l'organisation exerçant l'usage principal autorisé à exercer cet usage complémentaire a été accordée à l'arrondissement de Montréal-Nord. Cette dérogation était nécessaire pour permettre à l'organisme Amour en action Syl Dan de mettre en œuvre des services de nuit aux PSI dans un local situé dans le sous-sol de l'Église St-Rémi au 10201, avenue des Laurentides.

3.3. Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires

Les pouvoirs exceptionnels ont aussi rendu possible la réquisition d'hôtels afin d'offrir un hébergement d'urgence aux PSI en raison notamment de la baisse drastique des capacités d'accueil résultant des ordonnances sanitaires. Les nombreuses éclosions dans les refuges, qui ont forcé le dépistage massif de la clientèle PSI, ont également rendu nécessaire la réquisition d'hôtels afin d'assurer la séparation des personnes dont le résultat de dépistage était négatif, de celles en attente de résultats ou ayant eu un résultat de dépistage positif à la COVID-19, et ainsi, limiter la contagion et réduire les risques de contamination communautaire.

Au total, ce sont 4 hôtels qui ont été réquisitionnés lors de la période d'état d'urgence local s'étant échelonnée du 27 mars 2020 au 28 août 2021. Les immeubles ainsi que les meubles s'y trouvant ont été réquisitionnés afin de permettre l'accès et l'utilisation des lieux par l'agglomération sur une période indéterminée ne dépassant pas la période de déclaration de l'état d'urgence local. Sous la responsabilité de l'agglomération, ces hôtels ont été opérés en partenariat avec des organismes communautaires, des employés de l'agglomération, des partenaires externes et le réseau de la santé et des services sociaux. Les sites réquisitionnés ont permis aux PSI d'être hébergés de manière sécuritaire et d'avoir accès à des services malgré la pandémie.

Tel que la *Loi sur la sécurité civile* le stipule (art. 48), une compensation financière déterminée sur le prix courant de location du bien et/ou du service réquisitionné, tel qu'il s'établissait avant le sinistre, pouvaient être réclamée à l'agglomération de Montréal par le(s) propriétaires(s) ou ayant droit du bien en cause et/ou par les personnes ayant dû rendre le service. Une indemnisation pour dommages aux biens réquisitionnés pouvait également être octroyée par l'agglomération sur présentation de pièces justificatives, exception faite des dommages que le sinistre aurait manifestement causés de toute manière. Le droit à ces indemnités se prescrit par un an à compter de la fin de l'état d'urgence.

3.3.1. Critères de sélection

Pour choisir les hôtels à réquisitionner, le CCMU, en collaboration avec le SDIS et Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), procédait d'abord à l'identification des lieux d'hébergement potentiels en fonction des critères suivants :

- Lieu d'hébergement à coût modique;
- Situé dans les arrondissements de Ville-Marie, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou Le Sud-Ouest, soit où le besoin était présent;
- Capacité maximale de 30 – 60 places afin d'éviter des grands lieux vulnérables aux éclosions.

Parmi les lieux d'hébergements potentiels identifiés, une inspection et une évaluation des lieux étaient ensuite réalisées par la Division de l'expertise en prévention du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM – Division de l'expertise en prévention), afin de s'assurer de la conformité du bâtiment au Code de sécurité du Québec et au Code national de prévention des incendies, ainsi que par le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

Une fois l'inspection des lieux réalisée et les critères respectés, l'agglomération de Montréal pouvait alors procéder à la remise en main propre des avis de réquisitions aux propriétaires, tels que rédigés par le Service des affaires juridiques (SAJ).

Lorsque l'hôtel réquisitionné était déjà occupé, les occupants évincés étaient alors placés dans un nouvel hôtel pour le temps équivalent au séjour initialement réservé.

Lors de la levée de la réquisition des hôtels, une inspection des lieux devait être réalisée par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal en compagnie d'un représentant de l'hôtel. Cette inspection visait à identifier les travaux pouvant faire l'objet d'une réclamation et être corrigés rapidement, tels que le remplacement d'équipements endommagés ou des travaux de désinfection et d'extermination. Une fois l'inspection complétée, une copie des rapports de constats était transmise à l'hôtelier par le SAJ.

3.3.2. Hôtel l'Abri du Voyageur

Le premier hôtel réquisitionné lors de l'état d'urgence local fut l'hôtel l'Abri du Voyageur situé au 9 rue de Sainte-Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie. D'une capacité de 53 chambres, l'Abri du Voyageur a été réquisitionné le 29 mars 2020 pour servir de lieu d'hébergement aux PSI en attente de résultats de dépistage à la COVID-19. Sa proximité avec le site de prélèvement qui avait été mis en place à la Place des festivals ainsi qu'avec l'environnement habituel des PSI ont favorisé sa sélection. Les clients de l'hôtel ont été relogés à l'hôtel Best Western localisé au 161, rue Sainte-Catherine Est.

L'Abri du Voyageur a accueilli ses premières personnes en attente d'un résultat de dépistage le 3 avril 2020. La réquisition de l'hôtel a été officiellement levée le 30 juin 2021.

Afin de poursuivre les services d'hébergement et la prise en charge des PSI au-delà de la période de réquisition par l'Agglomération, l'hôtel l'Abri du Voyageur est loué depuis la levée de la réquisition, par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. L'entente pour la location de l'hôtel est d'une durée de 9 mois, soit du 1er juillet 2021 au 31 mars 2022.

3.3.3. Hôtel Y

Quelques jours plus tard, le 2 avril 2020, un avis de réquisition a également été envoyé à l'hôtel Y pour prendre possession des 6e et 7e étages. Situé au 1355 boulevard René Lévesque Ouest, l'hôtel Y a été réquisitionné pour accueillir des femmes en situation d'itinérance ayant obtenu un résultat négatif à leur test de dépistage. L'hôtel a officiellement débuté l'hébergement de la clientèle femme PSI à partir du 5 avril 2020, avec une capacité de 60 chambres.

Le 22 mai 2020, un avis de levée partielle de réquisition a été remis aux propriétaires afin de les aviser de la cessation de la réquisition du 6e étage de l'immeuble compte tenu du faible achalandage.

La réquisition complète de l'immeuble, plus spécifiquement du 7e étage qui demeurait réquisitionné par l'agglomération de Montréal, a été officiellement levée le 10 juillet 2020 dans le contexte du déconfinement estival et de la remise en place des services non essentiels à la population. Les PSI ont alors été relocalisés dans les refuges existants.

3.3.4. Hôtel Chrome

Les 5e, 6e et 7e étages de l'hôtel Chrome, situé au 215 boulevard René-Lévesque Ouest, ont été réquisitionnés le 2 avril 2020. Au total, 72 chambres ont été rendues disponibles pour des hommes en situation d'itinérance ayant eu un résultat négatif à leur test de dépistage. L'hôtel a ouvert ses portes aux hommes PSI le 5 avril 2020.

Afin d'augmenter la capacité d'hébergement des PSI, l'agglomération de Montréal a également procédé à la réquisition, le 16 avril 2020, du 4e étage et du salon Ténor de l'hôtel Chrome.

Enfin, une réquisition supplémentaire, celle du 8e étage de l'hôtel Chrome, a eu lieu le 27 mai 2020 afin d'augmenter de 18 chambres la capacité d'accueil de l'établissement.

Dans le contexte du déconfinement de la clientèle PSI au début de l'été 2020, la levée de la réquisition de l'hôtel Chrome a eu lieu le 10 juillet 2020.

3.3.5. Hôtel Le Saint-André

Un quatrième et dernier hôtel a été réquisitionné par l'agglomération de Montréal durant la période de l'état d'urgence local, soit l'hôtel Le Saint-André. Localisé au 1285 rue Saint-André dans l'arrondissement de Ville-Marie, les 52 chambres de l'hôtel Le Saint-André ont été réquisitionnées pour accueillir les hommes en situation d'itinérance ayant obtenu un résultat négatif à leur test de dépistage.

La levée de la réquisition a eu lieu le 10 juillet 2020.

3.4. Faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires

Plusieurs dépenses exceptionnelles ont été occasionnées par la pandémie afin d'assurer le respect des mesures sanitaires. Un rapport financier détaillé sur les dépenses effectuées pendant la période de l'état d'urgence est disponible à cet effet.

3.4.1. Assurer le respect des ordonnances sanitaires au sein de la population par l'application de mesures coercitives

Les ordonnances sanitaires imposées à la population ont été nombreuses durant la pandémie et en sus aux lois et règlements en vigueur. Ces ordonnances sanitaires ont eu pour effet d'imposer une charge supplémentaire au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et à ses opérations.

En effet, des mandats supplémentaires se sont ajoutés aux opérations du SPVM, et ce, dès le début de la pandémie et des mesures d'urgence.

Le SPVM a, entres autres, dû :

- Répondre aux nombreuses dénonciations citoyennes par rapport au non-respect des mesures sanitaires;
- Assurer le respect du couvre-feu;
- Faire respecter les ordonnances sanitaires limitant les rassemblements intérieurs et extérieurs (bars, restaurants, parcs, résidences, campements, événements publics, manifestations, PSI, etc.);
- Assurer une présence accrue dans les parcs pour faire appliquer les mesures de distanciation sociale;
- Procéder à la fermeture de stationnements, de rues ou d'autres corridors pour piétons ou vélo du réseau montréalais;
- Participer à l'analyse de sites pour des cliniques de dépistage et de vaccination, effectuer des visites de conformité et sécuriser ces sites;
- Assurer une présence au CCMU pour la coordination des opérations avec les autres services et partenaires;
- Promouvoir les bons comportements auprès de la population.

Pour faire face à cette forte charge de travail et à la pression accrue sur ses opérations, le SPVM a dû rappeler sur le terrain 300 enquêteurs dès le printemps 2020. Ce rappel a engendré des besoins supplémentaires en équipement de travail spécialisé et en équipement de protection individuel.

L'augmentation massive des activités de télétravail ou sans contacts a également engendré un besoin pour les enquêteurs du SPVM d'avoir recours à un système ou solution informatique de communications en temps réel (ex. vidéoconférence) pour vaquer à leurs tâches habituelles. En effet, le télétravail et les règles de distanciation sociale qui étaient en vigueur à Montréal et au Québec ont obligé les enquêteurs à revoir complètement leurs façons de faire habituelles dans le cadre des enquêtes qu'ils menaient. Une solution informatique était donc devenue essentielle pour permettre :

- des rencontres virtuelles avec des citoyens (ex. : victimes, témoins) dans le cadre d'enquêtes afin de respecter les règles élémentaires en matière d'entrevue/interrogatoire;
- l'obtention d'autorisations judiciaires à distance auprès des tribunaux (télémandats);
- l'enregistrement de déclarations de victimes et témoins (gestion de la preuve);
- la tenue de réunions d'équipe;
- le partage de documents confidentiels.

Le Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal a donc autorisé, en vertu des pouvoirs exceptionnels lui étant confiés durant la période de l'état d'urgence local, l'acquisition de quantités importantes de matériels informatiques et de télécommunications, d'équipements de travail spécialisés et d'équipements de protection individuel (EPI) afin d'assurer la continuité

opérationnelle et le maintien des opérations du plan de relève du SPVM dans le contexte des mesures d'urgence liées à la pandémie de COVID-19.

À cet égard, ce sont plus 265 ordinateurs portables qui ont été commandés et livrés au SPVM entre le 20 mars 2020 et le 14 juillet 2020. Ces acquisitions avaient pour but d'augmenter la capacité des employés du SPVM à pouvoir faire du télétravail et répondre à certaines tâches critiques. Elles étaient devenues nécessaires afin de répondre aux exigences du télétravail et ainsi diminuer le nombre de personnes présentes dans les locaux du SPVM. Lors de la deuxième vague de la pandémie, 145 ordinateurs portables supplémentaires ont été acquis pour la Direction des enquêtes criminelles et d'autres unités d'affaires du SPVM afin de rehausser la prestation de travail et la performance générale de l'organisation à court et moyen terme.

L'acquisition de ce nouveau matériel informatique couplée à l'augmentation du nombre de personnes en télétravail a généré des demandes supplémentaires comme la création de 113 nouvelles adresses courriel pour combler les besoins de communications des employés en télétravail, l'achat de casques d'écoute pour permettre les rencontres à distance ainsi que l'acquisition de claviers et étuis pour ordinateurs portables.

Le rappel de 300 enquêteurs sur le terrain a aussi généré des demandes pour de nouvelles acquisitions en matériel de télécommunications doté d'un système permettant de réaliser des vidéoconférences. De la sorte, ce sont 300 cellulaires ainsi que 300 étuis et 300 protecteurs d'écran qui ont été acquis dès le mois de mai 2020 pour le compte de la Direction des enquêtes criminelles. Deux autres demandes en cellulaires ont également été autorisées par le CCMU au printemps 2020, soit une pour permettre aux secrétaires du SPVM d'assurer leur travail administratif et la gestion des brigadiers scolaires à distance (horaires, assiduité, équipements, etc.) et une seconde pour des cellulaires destinés à divers employés civils et policiers du SPVM. Se sont ajoutés à l'acquisition des équipements les forfaits cellulaires nécessaires aux opérations. Ces derniers ont été autorisés jusqu'à l'été 2021 en raison du besoin continuel créé par les ordonnances sanitaires.

L'augmentation du nombre d'enquêteurs et des opérations terrains a aussi généré une demande en équipements spécialisés. Ce sont ainsi 348 vestes pare-balles complètes qui ont été acquises pour le compte du SPVM afin de permettre le déploiement sur la route des effectifs, y compris les 300 enquêteurs rappelés, en remplacement des patrouilleurs absents du travail en raison, entre autres, de la COVID-19.

Diverses acquisitions ont également été réalisées pour maintenir les opérations du plan de relève et de continuité des opérations du SPVM. Plus précisément, 2700 batteries pour radios portatives ont été achetées au mois d'avril 2020 afin de remplacer les batteries arrivant en fin de vie et ainsi assurer les communications durant de longues interventions. 300 écrans d'ordinateur ont aussi été acquis pour optimiser le travail des employés doté d'un ordinateur portable de type « mini » ou ayant reçu un nouvel ordinateur portable de ce type pour faire du télétravail. De plus, du matériel (postes de travail, équipement informatique, téléphonie, mobilier de bureau, logiciels, etc.) a été acquis pour permettre la création d'un centre de relève pour la Centrale d'informations policières (CIP). La création de ce centre de relève était nécessaire pour répartir les employés de la CIP et respecter les directives du gouvernement en ce qui a trait à la distanciation physique et la minimisation des contacts entre les personnes. Le centre de relève a ainsi permis au SPVM de maintenir la capacité de travail des employés dont le rôle est de soutenir les opérations policières, un rôle impossible à jouer

en télétravail puisque les équipements utilisés dans le cadre de leur fonction sont trop spécialisés pour être déployés à domicile.

Enfin, les nouvelles normes et ordonnances sanitaires mises en place tout au long de la pandémie et la durée de l'état d'urgence ont généré des besoins importants en EPI pour les employés du SPVM dont le travail est reconnu comme étant un service essentiel à la population. Entre le mois 27 mars 2020 et le 28 août 2021, le CCMU a autorisé un nombre important de dépenses pour le compte du SPVM, des demandes portant entre autres sur l'achat de :

- Masques chirurgicaux et masques respiratoires du type N95;
- Sacs en papier pour permettre le rangement des masques N95;
- Visières de protection;
- Désinfectant à main;
- Lingettes désinfectantes
- Gants chirurgicaux;
- Lunettes de protection;
- Combinaisons jetables;
- Jaquettes jetables;
- Couvre-chaussures;
- Cartouches filtrantes CP3N pour masques à gaz.

Toutes ces acquisitions ont été autorisées par le Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal afin de permettre au SPVM d'absorber la charge supplémentaire qui lui était imposée pour assurer le respect des ordonnances sanitaires au sein de la population et l'application des mesures coercitives. Elles ont aussi permis au SPVM d'assurer la continuité opérationnelle et le maintien des opérations de son plan de relève dans le contexte des mesures d'urgence liées à la pandémie de COVID-19.

Au total, ce sont plus de 3,20 millions de dollars de dépenses qui ont été autorisées dans le cadre de l'application des mesures coercitives et le rappel de 300 enquêteurs du SPVM pour assurer l'ordre et la paix ainsi que pour appliquer les décrets gouvernementaux. De ces 3,20 millions de dollars, 2,25 millions proviennent du temps supplémentaire effectué par les employés du SPVM, près de 930 000 $ ont été alloués à de l'achat d'équipement de travail et 22 000 $ ont été attribués à du matériel pour la création d'un centre de relève.

3.4.2. Offrir des lieux de travail sécuritaires aux employés de l'agglomération qui assurent les services essentiels ainsi qu'à ceux œuvrant à la reprise des services non essentiels à la population

Les ordonnances sanitaires imposées à la population de façon variable tout au long de la pandémie ont obligé l'agglomération à mettre en place plusieurs mesures sanitaires au sein de ces établissements, à la fois pour protéger le public qui y accédait et pour protéger son personnel. Pour une organisation employant près de trente mille personnes et comptant 2 millions d'habitants, les dépenses exigées furent exceptionnelles.

Parmi les mesures nécessaires, on trouve la distribution d'EPI, une augmentation importante de la fréquence de nettoyage et de désinfection, le contrôle des accès par des agents de sécurité et des employés municipaux pour assurer le respect des mesures sanitaires, la production de matériel pour

l'affichage des consignes sanitaires pour les activités municipales et le réaménagement des lieux de travail et d'accueil des citoyens.

Tout au long de l'état d'urgence local, des consignes sanitaires ont été émises par les autorités de santé publique afin de promouvoir les bons comportements et ainsi limiter la propagation du virus au sein de la population. Les principales consignes sanitaires émises sont les suivantes :

- Lavage régulier des mains;
- Couvrir son visage (port du masque obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts et dans les transports en commun);
- Éternuer et tousser dans son coude (étiquette respiratoire);
- Éviter de se toucher le visage (jeter ses mouchoirs après l'utilisation et lavez ses mains);
- Distanciation physique d'un ou deux mètres[2];
- Nettoyage des outils et équipements partagés en milieu de travail.

Outre les besoins en affichage, ces consignes sanitaires ont généré des besoins importants en EPI et en produits sanitaires pour assurer le nettoyage et la désinfection des lieux de travail et des installations municipales

Les nombreuses ordonnances sanitaires décrétées par le gouvernement du Québec ont également eu un impact majeur sur les mesures prises par l'Agglomération pour assurer un déroulement de ses activités municipales conforme aux exigences du gouvernement (voir le tableau 4). C'est le cas entre autres du décret 223-2020 ordonnant la fermeture de tous les commerces et services non essentiels à partir du 25 mars 2020, mais permettant la poursuite des services essentiels. Ce décret a mené à plusieurs fermetures au niveau municipal, mais a aussi généré des besoins importants afin d'assurer le maintien de services essentiels comme la collecte des matières résiduelles, les services de sécurité publique, les services de communications, les services de production et de distribution d'eau potable ainsi que de traitement des eaux usées, les services financiers et le les services de ressources humaines, etc. La réouverture graduelle des commerces et services non essentiels à partir du mois de mai 2020 a mis davantage de pression sur l'agglomération afin de fournir des quantités suffisantes en EPI, en produits de nettoyage et désinfection, en service de gardiennage et en matériel visant à sécuriser les lieux de travail.

Tableau 4. Principales mesures annoncées en lien avec les activités municipales

Date	Mesures municipales
13 mars 2020	Fermeture de tous les lieux culturels et sportifs de la Ville Fermeture des centres communautaires, lieux culturels, bibliothèques, piscines, arénas et installations sportives (inclus le Planétarium, le Jardin Botanique et le Centre Claude-Robillard) Annulation de tous les événements intérieurs de 250 personnes et plus
17 mars 2020	Fermeture des Bureaux Accès Montréal et des comptoirs de permis Fermeture des comptoirs de service à la clientèle de la Cour municipale Fermeture du comptoir d'accueil du Service de l'habitation
22 mars 2020	Fermeture des modules et aires de jeux situés dans les parcs

[2] Une première mesure de distanciation physique d'un mètre a été émise le 17 mars 2020. Cette distanciation a été augmentée à 2 mètres le 27 mars 2020, puis ramenée à 1 mètre le 12 juillet 2021.

28 mars 2020	Fermeture des parcs canins et jardins communautaires dans tous les arrondissements
5 avril 2020	Fermeture des stationnements du parc du Mont-Royal et la fermeture de l'île Notre-Dame
7 avril 2020	Annulation des festivals, événements sportifs et rassemblements publics jusqu'au 2 juillet 2020 sur son territoire
3 mai 2020	Fermeture des stationnements des parcs La Fontaine, Maisonneuve, Jarry, Frédérick-Back et du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
4 mai 2020	Réouverture graduelle des jardins communautaires Ouverture partielle des comptoirs de permis
7 mai 2020	Retour progressif de certaines activités de participation publique en mode virtuel (séances d'information et de consultation)
22 mai 2020	Réouverture progressive d'installations sportives et de loisirs (skateparks, aires de pétanque, pistes d'athlétisme, terrains de tennis) Réouverture des parcs canins
23 mai 2020	Réouverture du golf municipal de Montréal
	Réouverture de l'île Notre-Dame à l'exception de son stationnement
15 juin 2020	Retour des emprunts par les chutes extérieures des bibliothèques
18 juin 2020	Réouverture des stationnements des parcs Maisonneuve, Jarry, Frédérick-Back, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et de l'île Notre-Dame
22 juin 2020	Réouverture progressive des bibliothèques (prêt sans contact et cueillette de réservations)
13 juillet 2020	Réouverture des Bureaux Accès Montréal et des comptoirs de permis
27 juillet 2020	Retour de plusieurs services dans les bibliothèques (accès au rayonnage, accès aux équipements informatiques et aux places assises)
1er octobre 2020 (passage de Montréal en zone rouge)	Toute activité organisée à l'extérieur, comme le nettoyage des berges ou les visites guidées dans les parcs, est interdite. Les terrasses extérieures des restaurants doivent être fermées. Retour du prêt sans contact dans les bibliothèques. Aucune activité organisée n'est permise. Les projections de film, spectacles, expositions, activités culturelles et sociales avec public devant avoir lieu dans des centres communautaires ou culturels sont interdites. Les consultations publiques et les séances de conseil d'arrondissement ont lieu en mode virtuel. Il n'y aura aucune rencontre en personne entre des groupes de citoyennes et citoyens et les autorités municipales. Les musées et les installations d'Espace pour la vie (Biodôme; Jardin botanique, les serres et ses espaces extérieurs; Planétarium) sont fermés.
9 octobre 2020	Tous les sports et activités de loisir organisés en dehors des programmes sport-études, doivent être suspendus sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Les cours de groupe et la pratique de sports ou de loisirs encadrée sont désormais interdits.
13 janvier 2021	Toute activité de sports et de loisirs est suspendue à moins qu'elle soit pratiquée : - à l'extérieur seulement et sans encadrement par une personne seule, les occupants d'une même résidence ou de ce qui en tient lieu ou par une personne résidant seule avec une autre personne et que, dans ce dernier cas, une distance minimale de deux mètres soit maintenue en tout temps (ex. : ski de fond, raquette, glissade et patin libre). - à l'extérieur ou à l'intérieur dans le cadre de cours d'éducation physique et des programmes particuliers en contexte scolaire, de l'entraînement des athlètes identifiés et des sports professionnels qui ont déjà reçu une autorisation des autorités de santé publique, pour autant que les mesures sanitaires en vigueur soient respectées. Les chalets de parcs et vestiaires sont fermés, mais les aires de service (toilettes) sont ouvertes, dans le respect des consignes sanitaires.

	Salles de spectacles, cinémas, musées et théâtres fermés, à l'exception des jardins extérieurs du Jardin Botanique.
17 janvier 2021	Retour de l'accès à des places assises et à des postes informatiques dans les bibliothèques
26 février 2021	Réouverture des arénas et piscines

De nombreuses ressources matérielles et humaines ont donc été requises pour permettre la reprise des activités municipales et la prestation de services aux citoyens dans le respect des normes sanitaires. Les demandes des services corporatifs, les arrondissements et les villes reconstituées étaient justifiables si elles étaient directement liées à l'atténuation du risque de transmission du virus. Les critères de sécurité pour les personnes étaient définis par la Direction Santé, Sécurité et Mieux-être de la ville centre selon les exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et les critères pour l'accueil du public par les décrets et arrêtés ministériels liés à l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, ce sont des millions de dollars en dépenses et en salaires qui ont été effectués pendant la durée de l'état d'urgence local. L'approvisionnement en EPI et les besoins associés au nettoyage et à la désinfection des surfaces ont représenté une part importante (> 50%) des dépenses effectuées pour répondre aux besoins des services, des arrondissements et des villes reconstituées. Il s'agit plus précisément des besoins suivants :

- Masques chirurgicaux et masques respiratoires du type N95;
- Couvre-visages;
- Visières de protection;
- Gants chirurgicaux jetables;
- Lunettes de protection;
- Combinaisons jetables;
- Jaquettes jetables;
- Désinfectant à main / bouteille de gel hydroalcoolique;
- Lingettes désinfectantes;
- Désinfectant de surface;
- Vaporisateurs;
- Essuie-tout et sacs de poubelles.

La reprise graduelle des activités a également généré des besoins accrus en personnel pour assurer le contrôle des accès et le respect des consignes sanitaires dans les établissements de l'agglomération. Le nombre d'employés n'étant pas nécessairement suffisant dans plusieurs de ces établissements, les services corporatifs, les arrondissements et les villes reconstituées ont dû régulièrement faire appel à des employés supplémentaires pour assurer le contrôle nécessaire.

Enfin, l'agglomération de Montréal a dû engager des sommes importantes pour procéder à l'acquisition et à l'installation de matériel dans le but de réaménager les lieux de travail et d'accueil et les rendre conformes aux ordonnances sanitaires telles que la distanciation physique. Les principales dépenses effectuées étaient liées à :

- La mise en place de repères visuels pour les employés et le public : flèches pour définir le sens de circulation, pastilles pour assurer le respect des normes de distanciation physique, barrière et ruban barricade pour fermer des sections et limiter l'accès au public;
- L'affichage comprenant les consignes et normes sanitaires à respecter;
- L'achat et l'installation de plexiglas pour assurer la protection des employés et de la population dans les lieux publics;
- L'achat et l'installation de matériel pour séparer les espaces de travail et conserver un registre des visiteurs;
- La réduction de la densité dans les milieux de travail : retrait du mobilier et du matériel excédentaire afin d'éviter les rassemblements et la proximité des gens et location d'espaces supplémentaires.

Ces dépenses en ressources matérielles et humaines ont été importantes (43 574 166,69 $), mais elles se sont avérées nécessaires pour assurer la continuité des opérations au sein de l'agglomération de Montréal ainsi que le respect des nombreuses ordonnances sanitaires provinciales et directives municipales émises tout au long de l'état d'urgence local.

En date du 28 août 2021, date de la levée de l'état d'urgence local, plusieurs de ces dépenses étaient toujours essentielles au maintien des activités municipales et au respect des nombreuses restrictions émises par le gouvernement du Québec (voir le tableau 5). Toutefois, les nouvelles actions étant relativement limitées et les assouplissements étant de plus en plus significatifs, les pouvoirs de l'état d'urgence local n'étaient plus nécessaires pour assurer la sécurité des lieux de travail au moment de la levée de l'état d'urgence.

Tableau 5. Restriction ayant des impacts sur les activités municipales en date du 28 août 2021

Activités municipales	Restrictions (si applicable)
Consultations publiques et séances de conseil d'arrondissement	Permis – 250 personnes assises en respectant une distanciation de 1 mètre entre chaque personne.
Chalets de parc et bâtiments de services	OUVERT : selon la discrétion de l'administration locale : aire de service (toilettes) avec les mesures sanitaires en vigueur – lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection, vestiaires et chalets.
Bureaux Accès Montréal (BAM) et comptoirs de permis	OUVERT
Vente de garage	Permis : • les rassemblements sont autorisés sur les terrains privés extérieurs pour les occupants de 3 résidences ou un maximum de 20 personnes de ménages différents. Les ventes de garage seraient alors possibles en respectant ces consignes et la distanciation physique entre les personnes.
Bibliothèques	OUVERT
Maison de la culture – résidence d'artistes	Permis : • Salles d'exposition, tournages, les répétitions de spectacles, les entraînements, les résidences de création et les salles de diffusion (si conforme aux exigences établies ci-dessous pour les salles de spectacle/cinémas).
Écocentres	OUVERT
Émission de permis	Permis : • Traitement et octroi de permis de construction/rénovation.

	• Pour toutes autres activités autorisées par les ordonnances gouvernementales
Inspections	Permis : • Inspections des aliments, contrôle des rejets dans l'air et l'eau, salubrité et prévention incendie. • Activités de la brigade canine (chiens dangereux).
Centre de loisirs et communautaire ou tout lieu accueillant les activités d'un organisme communautaire *(requis pour les salles de spectacles, auditoriums, cinémas)*	Permis : • Un maximum de 250 personnes pour une activité organisée peut se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire mise à la disposition de quiconque dans les situations suivantes : - Une activité qui s'inscrit dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire dont les activités sont liées au secteur de la santé ou des services sociaux; - Une activité essentielle à la poursuite des activités d'un établissement d'enseignement, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale; - Une activité nécessaire pour une production ou un tournage audiovisuel ou pour la captation ou l'enregistrement d'un spectacle ou d'une prestation musicale; - une activité organisée essentielle à la poursuite des activités d'un tribunal, d'un arbitre, d'un ministère ou d'un organisme public ou à la tenue d'un scrutin organisé par un poste consulaire ou une mission diplomatique, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale; - une activité organisée essentielle à la poursuite des activités s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou celles d'une association de salariés, de professionnels, de cadres, de hors-cadres ou d'employeurs, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale; • Une activité événementielle ou sociale avec un maximum de 25 personnes; • Une activité de loisir ou de sport intérieur qui s'exerce conformément aux exigences ici-bas. • Une diffusion (réelle ou à l'écran) d'arts de la scène ou d'un événement sportif dans une salle désignée à cet effet et qui s'exerce conformément aux exigences ici-bas
Rassemblements autorisés / autorisation d'octroyer des permis – intérieur et/ou extérieur	Permis : 50 personnes, sauf dans les situations suivantes : - Une manifestation pacifique; - Une sortie scolaire ou une activité d'un camp de jour ou d'un camp de vacances; - Un mariage ou des funérailles, pour un maximum de : ▪ un maximum de 250 personnes à l'intérieur; ▪ un maximum de 500 personnes à l'extérieur - Une activité de sport ou loisir d'un maximum de 50 personnes plus une pour encadrer, selon les conditions précisées ci-dessous; - Un événement extérieur, incluant un festival, qui accueille un maximum de 15 000 participants ou spectateurs, selon les conditions précisées ci-dessous; - Un événement intérieur, accueillant un maximum de 7 500 personnes assises doit respecter l'exigence de laisser une place libre entre chaque personne assise et séparée en sections de 500 personnes, selon les conditions précisées ci-dessous; - Une activité de type cinéparc selon les conditions précisées ci-dessous;

	- À l'occasion d'une assemblée selon les conditions précisées ci-dessous.
Activités de sports et loisirs	Toutes activités de sport et de loisir – *les limites ne s'appliquent pas aux activités exemptées* – sont suspendues à moins qu'elles soient pratiquées là où les activités ne sont pas autrement suspendues, dans l'une des situations suivantes : • *À l'extérieur*, si l'activité est pratiquée selon une des modalités suivantes; o 50 personnes auxquelles peut s'ajouter une personne pour guider ou encadrer o 500 spectateurs lorsqu'ils sont assis dans les gradins ou des places déterminées. o 50 spectateurs maximum dans tous les autres cas. • *À l'intérieur,* si l'activité est pratiquée selon une des modalités suivantes; o 25 personnes, incluant les personnes qui encadrent s'il y a lieu. o 250 spectateurs lorsqu'ils sont assis dans les gradins ou des places déterminées. o 25 spectateurs maximum dans tous les autres cas. • *À l'extérieur ou à l'intérieur* – dans le cadre d'un programme *sports-études ou d'éducation physique en milieu scolaire* • À *l'extérieur ou à l'intérieur* - dans le cadre d'offre de *formation* en matière de loisirs et de sports dans les programmes d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ou pour la formation de sauveteurs. • À *l'extérieur ou à l'intérieur* - à titre d'activité spécifiquement autorisée du *sport professionnel ou de haut niveau* et que les mesures sanitaires élaborées à cet effet soient strictement imposées et respectées. • *À l'extérieur ou à l'intérieur*, dans le cadre d'une sortie scolaire ou d'une activité de camp de jour ou d'un camp de vacances. Interdit : • Toute activité qui ne respecte pas les restrictions ci-haut mentionnées • Amuseurs publics à l'intérieur
	La réparation et la location d'équipement sportif et de plein air sont permises
Musées	OUVERT : Institutions muséales, Biodôme, jardins botaniques, jardins zoologiques et planétarium. PERMIS : activité événementielle ou sociale avec un maximum de 25 personnes
Jardins communautaires	Permis

3.4.3. Assurer un soutien au RSSS dans son mandat pour aider les PSI

Les refuges accessibles aux PSI ont dû réduire drastiquement leurs capacités d'accueil en raison des ordonnances sanitaires mises en place dès le début de la pandémie. Cette diminution de la capacité d'hébergement des refuges a fait en sorte que les personnes fréquentant ces lieux se sont retrouvées sans leurs ressources habituelles et sans endroits pour dormir. De plus, la fermeture des services non essentiels lors de la première vague de la pandémie a créé une crise importante dans leur milieu en réduisant considérablement l'accès à la nourriture et aux installations sanitaires en plus de réduire drastiquement la source de revenus des PSI de par la diminution de l'achalandage sur le réseau routier et piétonnier.

Pour assurer un soutien au RSSS dans son mandat pour aider les personnes en situation d'itinérance et ainsi redonner accès à des services essentiels à la clientèle PSI, l'agglomération de Montréal a aménagé plusieurs sites à proximité de leurs milieux de vie. En tout, pour la durée de l'état d'urgence local, l'agglomération a soutenu le RSSS pour l'ouverture et/ou la gestion de 6 sites de distribution alimentaire, 3 cantines mobiles, 6 haltes-chaleur, 1 centre de jour et 20 sites d'hébergement d'urgence distincts, dont certains ouverts à plusieurs périodes différentes pendant la pandémie, que ce soit pour des PSI déclarées positives, négatives, ou en attente de résultats.

Compte tenu de la fermeture des nombreux commerces et restaurants qui leur étaient auparavant accessibles, de nombreuses installations sanitaires (toilettes chimiques et lavabos portatifs) ont également été installées à des endroits stratégiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin de rehausser l'offre de services sanitaires, grandement déficiente avant même le début de la pandémie.

3.4.3.1. Sites de distribution alimentaire

Des sites de distribution alimentaire ont été mis sur pied rapidement lors de la première vague de la pandémie afin de soutenir les PSI suite à l'annonce, le 23 mars 2020, de la fermeture de l'ensemble des commerces et services non essentiels.

Ainsi du 29 au 31 mars 2020, 5 sites de distribution alimentaire offrant des services de base (alimentation et hygiène) ont aménagé par l'agglomération dans les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en collaboration avec la Croix Rouge, le RSSS et les organismes communautaires :

- Place Émilie-Gamelin;
- Square Cabot;
- Stationnement de l'aréna Francis-Bouillon (remplacé par le square Dézéry le 12 juin 2020);
- Place du Canada;
- Parc Jeanne-Mance.

Ces sites ont été ouverts de jour entre 8h et 14h ou 16h.

Le 12 juin 2020, le site de distribution alimentaire localisé dans stationnement de l'aréna Francis-Bouillon a été transféré sur un nouveau site, celui du square Dézéry dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'ouverture d'un site d'hébergement dans l'aréna Francis-Bouillon.

Afin de répondre aux besoins des PSI dans les arrondissements plus éloignés du Centre-ville, l'agglomération de Montréal, le RSSS et ses partenaires ont aussi créé, dès le début de la pandémie le 1er avril 2020, un service de distribution de boîtes à lunch aux PSI au travers de 3 cantines mobiles. Les cantines mobiles ont été opérées par des organismes communautaires et le financement a été assuré par l'agglomération de Montréal.

La première cantine mobile a été gérée par le YMCA Centre-ville, puis par l'organisme Y des femmes de Montréal à partir du 1er juillet 2020. Elle a opéré 7 jours sur 7, du mois d'avril 2020 au 30 juin 2020. L'offre de service a été diminuée à 5 jours à partir du 1er juillet, et ce, jusqu'à la fermeture de la cantine mobile le 30 août 2020. Elle a permis la distribution quotidienne de 300 sandwichs dans les

arrondissements de Ville-Marie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Verdun et Le Sud-Ouest. Elle passait régulièrement dans les sites de distribution alimentaires de la Place du Canada, de la Place Émilie-Gamelin, du Square Cabot et du Square Dézéry.

La deuxième cantine mobile a été administrée par l'organisme Rap Jeunesse afin de distribuer 125 sandwichs chaque soir, du lundi au vendredi. Cette cantine mobile a desservi les arrondissements de Montréal-Nord, de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville, entre le début du mois d'avril 2020 et le 30 juin 2020. L'arrêt des services alimentaires a été effectif dès la fin juin compte tenu de la reprise graduelle des activités régulières de l'organisme.

Enfin, la troisième cantine mobile a été opérée par les organismes Dans la rue et l'Anonyme. Elle a rejoint les PSI des arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie en leur offrant 325 sandwichs en soirée, du lundi au dimanche. À partir du 1er juillet, l'offre a été adaptée et réduite à 5 jours par semaine, soit du lundi au vendredi de 18h00 à 00h15. Cette réduction de l'offre de services à partir du 1er juillet 2020, similaire à celle de la cantine du YMCA Centre-ville, est due à la reprise des activités régulières des organismes communautaires à partir de l'été 2020 qui a réduit les ressources pouvant y être consacrées ainsi qu'à la réouverture d'autres organismes offrant des services alimentaires. Le service de la cantine mobile des organismes Dans la rue et l'Anonyme s'est terminé le 27 septembre 2020.

Ces services, initialement destinés aux PSI, ont fini par rejoindre une population plus grande et fragilisée par la crise de la COVID-19 durant la première vague de la pandémie.

3.4.3.2. Haltes-chaleur

Compte tenu des températures froides au début du printemps 2020, des haltes-chaleur ont également été mises en place à partir du mois d'avril pour accueillir la clientèle PSI ayant perdu accès aux services habituels et leur offrir un peu de répit durant la journée, entre 8h et 16h.

Au total, quatre haltes-chaleur ont été aménagées durant la première vague de la pandémie dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi que dans la ville de Westmount :

- Aréna Francis-Bouillon;
- BAnQ Grande Bibliothèque;
- Collège Dawson;
- Église Saint-Georges.

Avec l'arrivée du beau temps et la baisse de la fréquentation de ce type de site, les haltes chaleurs ont été fermées progressivement en mai et juin 2020; la halte-chaleur de l'aréna Francis-Bouillon a fermé ses portes le 15 mai 2020, suivi de la Grande Bibliothèque et de l'Église Saint-Georges le 31 mai 2020, puis du Collège Dawson le 24 juin 2020.

La poursuite de la pandémie lors de l'hiver 2020-2021 a toutefois généré de nouveaux besoins pour des lieux où les PSI peuvent se reposer et se réchauffer à l'abri des intempéries. Deux haltes-chaleur ont donc été mises sur pied au début du mois de février 2021 pour les PSI, soit une dans le stationnement du Centre de services communautaires du Monastère sur le Plateau Mont-Royal et une au square Cabot dans l'arrondissement de Ville-Marie.

La halte-chaleur du Centre de services communautaires du Monastère a été démantelée le 31 mars 2021 alors que la tente aménagée au square Cabot était toujours en service lors de la levée de l'état d'urgence local le 28 août 2021.

3.4.3.3. Centre de jour

Le 17 novembre 2020, un centre de jour d'une capacité de 350 personnes a ouvert au Grand quai du Port de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ce site a été aménagé dans le contexte de la deuxième vague de la pandémie pour accueillir les PSI. Ce centre de jour a été mis sur pied pour offrir aux PSI ayant accès à moins de services en raison de la pandémie un site pour se réchauffer et se reposer tous les jours de 8h à 16h00 jusqu'au 30 mai 2021.

3.4.3.4. Sites d'hébergement d'urgence

Des sites d'hébergement d'urgence ont également été mis sur pied pour les PSI pendant la durée de l'état d'urgence local afin de palier à la diminution du nombre de places dans les refuges et d'assurer l'isolement des PSI déclarées positives à la COVID-19, de celles en attente de résultats et celles déclarées négatives et n'ayant pas besoin d'être hospitalisées. Dans tous les cas mentionnés dans ce rapport, il s'agissait d'efforts conjoints entre le RSSS et le milieu communautaire qui étaient soutenus par l'agglomération de Montréal à la demande de ces deux premiers. Toutefois, le soutien apporté par l'agglomération variait beaucoup selon le site : parfois par l'offre de quelques services ou l'entretien de l'immeuble et d'autres par la presque totalité des opérations qui n'étaient pas liées aux ressources spécialisées.

Dès le début de la première vague, le 24 mars 2020, 4 refuges pour PSI ont ouvert sur le territoire de l'agglomération de Montréal : le Complexe Guy-Favreau, le YMCA Centre-Ville, le Marché Bonsecours et le Centre Jean-Claude-Malépart. Le Complexe Guy-Favreau et le Marché Bonsecours ont été mis sur pied afin d'accueillir des hommes en situation d'itinérance, alors que le YMCA Centre-Ville a accueilli des femmes et le Centre Jean-Claude-Malépart, une clientèle mixte.

Le 2 avril suivant, le Pavillon Ross de l'ancien Hôpital Royal-Victoria a été désigné comme centre d'hébergement pour les PSI testées positives.

Tel que mentionné précédemment, les pouvoirs exceptionnels confiés à l'agglomération par l'état d'urgence sanitaire ont également permis de réquisitionner des hôtels afin qu'ils deviennent des centres d'hébergement d'urgence pour la population itinérante. Ces sites étaient sous la responsabilité de l'agglomération, mais ont été gérés conjointement avec des organismes communautaires et ont permis aux PSI d'être hébergés de manière sécuritaire et d'avoir accès à des services malgré la pandémie. Pour la durée de l'état d'urgence local, quatre hôtels ont été réquisitionnés : **l'Abri du Voyageur, l'hôtel Y, l'hôtel Chrome et l'hôtel Le Saint-André.**

La demande pour des places d'hébergement étant grandissante, l'agglomération de Montréal a ouvert l'aréna Maurice-Richard dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve le 20 avril 2020, puis le Centre sportif de la Petite-Bourgogne dans l'arrondissement Le Sud-Ouest le 25 avril 2020 pour les PSI autochtones et l'aréna Camilien-Houde le 27 avril 2020.

Le 15 juin 2020, le site d'hébergement du Complexe Guy-Favreau a fermé ses portes peu après une éclosion importante. Les PSI en attente de résultat au test de dépistage ont été transférés à l'Abri du Voyageur, tandis que la clientèle ayant été déclarée négative à la COVID-19 et celle ne voulant pas se

faire dépister ont été transférées à l'aréna Francis-Bouillon. Le Complexe Guy-Favreau a rouvert ses portes à la clientèle PSI autochtone le 19 août 2020. Les 40 places de ce site d'hébergement étaient encore ouvertes lors de la levée de l'état d'urgence locale, le 28 août 2021, mais la gestion du site était presque entièrement réalisée par l'organisme responsable.

Au cours de l'été 2020 (du 15 juillet au 15 septembre 2020), la majorité des sites d'hébergement, qui avaient été ouverts en complément des hôtels réquisitionnés, ont été fermés, à l'exception du Complexe Guy-Favreau, afin d'optimiser les ressources parmi moins de sites, sans toutefois réduire le nombre de places. Plusieurs places ont été reprises par des services habituels. Le YMCA Hochelaga-Maisonneuve a toutefois ouvert ses portes à la clientèle PSI dès le 31 août 2020 afin d'éviter une réduction des places disponibles aux PSI, les services habituels ne pouvant toujours retourner à leur capacité pré-pandémie.

Avec l'arrivée prochaine de l'hiver, l'agglomération de Montréal a annoncé le 29 octobre 2020, en partenariat avec le RSSS et ses partenaires, une offre de service bonifiée et adaptée afin de mieux répondre aux besoins des PSI jusqu'au 31 mars 2021. Bien que des mesures particulières soient toujours mises en place pour les saisons hivernales, la pandémie a augmenté le besoin. Ainsi, le 3 novembre 2020, l'hôtel Place Dupuis a ouvert ses portes, permettant d'accueillir 380 PSI. Bien que cette mesure ait été financée par le RSSS, l'agglomération a dû offrir un soutien important en services de sécurité afin de soutenir le personnel spécialisé sur place. De plus, devant la forte popularité de ce site d'hébergement et les files d'attente que son ouverture générait chaque jour, l'agglomération a dû ériger un chapiteau et des services connexes dans le parc Émilie-Gamelin à partir du 9 décembre 2020; ce lieu adjacent à l'hôtel Dupuis servait d'aire d'attente afin que les PSI puissent faire la file à l'abri des intempéries en attendant d'accéder à l'hôtel Place Dupuis.

Le 17 décembre 2020, l'hôtel Chrome a rouvert ses portes temporairement (jusqu'au 10 janvier 2021) afin d'héberger 72 PSI qui devaient être relocalisées suite à un dégât d'eau au refuge *Open Door* suivi d'une éclosion majeure au sein de cette même clientèle.

L'hôtel Universel s'est ajouté à l'offre d'hébergement pour PSI à partir du 31 décembre, avec 66 lits disponibles. Enfin, le Centre Pierre-Charbonneau dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a ouvert ses portes à la clientèle PSI le 22 janvier 2021, avec 112 places disponibles.

En raison de la hausse fulgurante des cas positifs dans la population itinérante, les 24 et 25 janvier 2021, l'agglomération de Montréal, en partenariat avec le RSSS et la Croix-Rouge, ont également mis sur pied deux sites d'hébergement afin de combler les besoins accrus en isolement des PSI déclarées positives à la COVID-19 : un site de 232 places au Stade de soccer de Montréal dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et un site de 52 places dans le Pavillon M de l'ancien Hôpital Royal-Victoria dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dans le but de diminuer le plus possible les risques de contamination des PSI, le Pavillon M de l'ancien Hôpital Royal-Victoria a été divisé en trois zones, une zone rouge de 28 places pour les PSI ayant reçu un dépistage positif à la COVID-19, une zone orange de 12 places pour la clientèle en attente de résultats et une zone jaune de 14 places pour les PSI ayant été en contact avec des cas positifs à la COVID-19.

Avec le début de la troisième vague de la pandémie à fin mars 2021, le MSSS, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'agglomération de Montréal et des partenaires communautaires ont déterminé que les besoins exacerbés par la pandémie étaient toujours présents et, à cet effet, ont décidés de prolonger les mesures déployées à l'automne et mises en place pendant la période

hivernale pour la population itinérante. Les mesures, qui devaient se terminer initialement le 31 mars 2021 ont donc été prolongées jusqu'au 30 juin 2021.

La majorité des sites d'hébergement d'urgence qui étaient ouverts à l'hiver 2021 ont ainsi été prolongés jusqu'à la fin juin 2021, à l'exception de l'hôtel Universel qui a fermé ses portes le 30 avril 2021.

Au 28 août 2021, date de la fin de l'état d'urgence local, seules les 40 places pour PSI autochtones du Complexe Guy-Favreau, les 115 places pour PSI du YMCA Hochelaga-Maisonneuve ainsi que les 100 lits de l'Auberge Royal Versailles et les 150 places de l'Hôtel-Dieu, ayant ouvert leurs portes les 28 juin et 30 juin 2021 respectivement, étaient encore considérées comme nécessaires à titre de mesures complémentaires pour héberger les PSI. La gestion des deux premiers étant maintenant presque entièrement prise par le milieu communautaire et des deux derniers n'exigeant pas de soutien de la part de l'agglomération, le besoin des pouvoirs exceptionnels de l'état d'urgence pour ces mesures d'urgence fut écarté.

L'aménagement des sites d'hébergement d'urgence, du centre de jour, des sites de distribution alimentaire et des haltes-chaleur sur le territoire de l'agglomération, ainsi que le soutien à la Croix-Rouge et aux mesures hivernales a généré des dépenses importantes, avoisinant les 40 millions de dollars en date du 28 août 2021.

Tableau 6. Liste des sites mis en place pour les PSI

Type de site	Nom	Adresse	Arrondissement / Ville	Type de clientèle	Nombre de places	Ouverture	Fermeture
Centre de jour	Grand quai du Port de Montréal	200, rue de la Commune Ouest	Ville-Marie	PSI mixte	350	2020-11-16	2021-05-30
Distribution alimentaire	Parc Jeanne-Mance	Coin avenue du Parc et avenue Duluth	Le Plateau Mont-Royal	PSI	Non défini	2020-03-31	2020-08-31
	Place du Canada	1010, rue de la Gauchetière Ouest	Ville-Marie	PSI	Non défini	2020-03-31	2020-08-31
	Place Émilie-Gamelin	1500, rue Berri	Ville-Marie	PSI	Non défini	2020-03-28	2020-08-31
	Square Cabot	2322, rue Sainte-Catherine Ouest	Ville-Marie	PSI autochtone	Non défini	2020-03-28	2020-08-31
	Square Dézéry	3250, rue Sainte-Catherine Est	MHM	PSI	Non défini	2020-06-13	2020-08-31
	Stationnement Aréna Francis-Bouillon	3175, avenue de Rouen	MHM	PSI	Non défini	2020-03-31	2020-06-12
Cantine mobile	YMCA Centre-ville et Y des femmes de Montréal	Non défini	Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Rosemont–La Petite-Patrie, Verdun, Le Sud-Ouest	PSI	Non défini	2020-04-01	2020-08-30

	Rap Jeunesse	Non défini	Montréal-Nord, Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville	PSI	Non défini	2020-04-01	2020-06-30
	Dans la Rue et l'Anonyme	Non défini	Le Plateau-Mont-Royal, – Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie	PSI	Non défini	2020-04-01	2020-09-27
Halte chaleur	Aréna Francis Bouillon	3175 Rue de Rouen, Montréal	MHM	PSI	Non défini	2020-04-13	2020-05-15
	BAnQ Grande Bibliothèque	475, boulevard de Maisonneuve Est	Ville-Marie	PSI	Non défini	2020-04-12	2020-05-31
	Centre comm. du Monastère	4450, rue Saint-Hubert	Le Plateau Mont-Royal	PSI mixte autochtone	Non défini	2021-02-11	2021-03-31
	Collège Dawson	3040, rue Sherbrooke Ouest	Westmount	PSI	Non défini	2020-04-21	2020-06-24
	Église Saint-Georges	1001, avenue des Canadiens-de-Montréal	Ville-Marie	PSI	Non défini	2020-04-16	2020-05-31
	Tente Square Cabot	2322, rue Sainte-Catherine Ouest	Ville-Marie	PSI mixte autochtone	15	2021-02-03	Toujours ouvert au 28 août 2021
	Tente Émilie Gamelin (file d'attente)	1500, rue Berri	Ville-Marie	PSI	Non défini	2020-12-09	2021-06-30
Hébergement – PSI	Aréna Camillien-Houde	1696, rue Montcalm	Ville-Marie	PSI mixte	60	2020-04-27	2020-08-27
	Aréna Francis Bouillon	3175, rue de Rouen	MHM	PSI homme	60	2020-06-15	2020-09-15
	Aréna Maurice-Richard	2800, rue Viau	MHM	PSI mixte	108	2020-04-20	2020-07-15
	Auberge Royal Versailles	7200, rue Sherbrooke Est	MHM	PSI mixte	100	2021-06-28	Toujours ouvert au 28 août 2021
	Centre Jean-Claude-Malépart	2633, rue Ontario Est	Ville-Marie	PSI mixte	126	2020-04-02	2020-07-28
	Centre Pierre-Charbonneau	3000, rue Viau	MHM	PSI mixte	112	2021-01-22	2021-06-30
	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	1825, rue Notre-Dame Ouest	Le Sud-Ouest	PSI mixte autochtone	40	2020-04-25	2020-08-19
	Complexe Guy-Favreau	200, boulevard René-Lévesque Ouest	Ville-Marie	PSI homme	108	2020-03-24	2020-06-15
	Complexe Guy-Favreau	200, boulevard René-Lévesque Ouest	Ville-Marie	PSI mixte autochtone	40	2020-08-19	Toujours ouvert au 28 août 2021

	Hôpital Royal-Victoria - Pavillon Ross	687, avenue des Pins, Montréal	Ville-Marie	PSI testées positives - mixte	100	2020-04-02	2020-06-12
	Hôpital Royal-Victoria - Pavillon M	687, avenue des Pins, Montréal	Ville-Marie	PSI testées positives - mixte	52	2021-01-25	2021-06-01
	Hôtel Abri du Voyageur	9, rue Sainte-Catherine Est	Ville-Marie	PSI en attente de résultats	53	2020-04-03	2020-07-29
	Hôtel Chrome	215, boul. René-Lévesque Est	Ville-Marie	PSI testées négatives - homme	72	2020-04-05	2020-07-10
	Hôtel Chrome	215, boul. René-Lévesque Est	Ville-Marie	PSI mixte	72	2020-12-17	2021-01-10
	Hôtel-Dieu	3840, St-Urbain	Le Plateau Mont-Royal	PSI mixte	150	2021-06-30	Toujours ouvert au 28 août 2021
	Hôtel Place Dupuis	1415, rue Saint-Hubert	Ville-Marie	PSI mixte	380	2020-11-03	2021-06-30
	Hôtel St-André	1285, rue Saint-André	Ville-Marie	PSI testées négatives - homme	52	2020-04-13	2020-07-08
	Hôtel Universel	5000, rue Sherbrooke Est	MHM	PSI homme	66	2020-12-31	2021-04-30
	Hôtel Y Montréal	1355, boulevard René-Lévesque Ouest	Ville-Marie	PSI testées négatives - femme	60	2020-04-05	2020-07-10
	Marché Bonsecours	350, rue Saint Paul Est	Ville-Marie	PSI homme	50	2020-03-31	2020-07-08
	Stade de soccer de Montréal	9235, avenue Papineau	VSMPE	PSI testées positives - mixte	232	2021-01-24	2021-06-28
	YMCA Centre-Ville	1440, rue Stanley	Ville-Marie	PSI femme	44	2020-03-24	2020-07-30
	YMCA Hochelaga-Maisonneuve	2564, avenue Desjardins	MHM	PSI mixte	115	2020-08-31	Toujours ouvert au 28 août 2021

3.4.3.5. Installations sanitaires

Des installations sanitaires (toilettes et lavabos portatifs) ont été déployées à plusieurs endroits stratégiques à travers le territoire de l'agglomération à partir de la fin mars 2020 afin de pallier à la fermeture des commerces et services non essentiels qui représentaient des lieux privilégiés par les PSI pour avoir accès à des installations sanitaires.

Au début de la pandémie, ce sont environ 120 toilettes chimiques avec lavabos qui ont été installées sur le territoire montréalais, un nombre variable qui a graduellement été réduit suite au premier déconfinement, mais ajusté selon la situation épidémiologique. Le déploiement de ces installations sanitaires incluait une entente de nettoyage quotidien. Ces installations ont été mises en place en prenant en compte les considérations suivantes :

- L'accès à des installations sanitaires pour les PSI était déjà problématique avant la crise, principalement pour les personnes n'utilisant pas les services d'hébergement d'urgence, et la fermeture des commerces et des centres de jours a presque éliminé cet accès;
- Dans un contexte de déconfinement variable et de reconfinement depuis le début de la pandémie, l'accès aux installations sanitaires publiques demeure limité, particulièrement pour les PSI qui, rappelons, subissent une stigmatisation importante qui a été exacerbée par la pandémie;
- Le lavage des mains est l'une des mesures les plus efficaces pour éviter la propagation du virus et le maintien de cette pratique demeure une mesure de prévention importante à poursuivre afin d'éviter une deuxième vague;
- Le virus se contracte via les selles;
- L'absence de toilettes en nombre suffisant est souvent à la source de problèmes de cohabitation.

Les besoins en installations sanitaires ont été analysés et revus à plusieurs reprises lors de la période de l'état d'urgence local. Leur nombre n'a toutefois pas été revu significativement à la baisse suite à la réception d'un avis du RSSS le 18 juin 2020 demandant de maintenir un maximum de toilettes-lavabos compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire et du lavage des mains comme mesures de santé publique principale. Malgré avoir effectué plusieurs demandes auprès du RSSS de réévaluer le nombre de toilettes nécessaires sur le territoire, aucun avis contraire à celui émis le 18 juin 2020 n'a été diffusé par le RSSS. Au total, ce sont plus de 12,2 millions de dollars de dépenses qui ont été effectuées pour permettre l'aménagement d'installations sanitaires dans des lieux stratégiques et assurer leur nettoyage et désinfection conformément au protocole sanitaire établi par la DRSP selon les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Puisque les installations sanitaires (blocs sanitaires, toilettes chimiques) présentent un risque de transmission indirecte, la DRSP recommandait initialement de les nettoyer et désinfecter régulièrement, idéalement aux 2 à 4 heures. Ce protocole sanitaire a toutefois été assoupli au mois de mai 2020 alors que les exigences entourant le nettoyage et la désinfection des toilettes ont été réduites à « plus d'une fois par jour ». Des limites de capacité et d'accès devaient également être établies afin d'assurer la distanciation physique des utilisateurs. Quoique revues à la baisse, les exigences en matière de fréquence de nettoyage et de désinfection ont engendré des dépenses importantes durant l'état d'urgence local.

Au 28 août 2021, près de 84 toilettes chimiques demeuraient déployées sur le territoire de l'agglomération de Montréal, principalement pour usage par les PSI. Un tableau de bord a d'ailleurs été créé pour faciliter le suivi de l'inventaire et du déploiement des toilettes chimiques sur l'ensemble du territoire. Malgré cette dépense extraordinaire toujours nécessaire, une stabilité apportée par le plan de déconfinement du gouvernement au printemps 2021 a permis à l'agglomération, pour la première fois, de planifier le besoin à venir et de passer à l'octroi de contrats selon les processus habituels, éliminant le besoin des pouvoirs exceptionnels pour cette action d'urgence.

3.4.4. Assurer la mise en place du télétravail à grand déploiement

Le télétravail constitue une mesure mise en place par l'agglomération de Montréal durant la pandémie de COVID-19 afin de réduire les risques de propagation du virus et assurer le respect des ordonnances sanitaires émises par le gouvernement du Québec. De plus, elle se veut une mesure centrale pour assurer la continuité des affaires de l'agglomération en permettant aux employés d'effectuer leur travail à distance et donc de continuer à offrir une prestation de services. À cet

égard, le gouvernement provincial a émis dès le 12 mars 2020 une directive afin d'inciter les Québécois à faire du télétravail, si possible. Le 16 mars 2020, le gouvernement a réitéré que le télétravail était une mesure qui devait être privilégiée par le plus grand nombre d'employés possible au sein des organismes et entreprises. Il était alors recommandé pour les employeurs de mettre en application le télétravail pour son personnel en fonction des tâches effectuées par l'employé, la disponibilité des outils technologiques et du maintien des services essentiels de son organisation.

Cette incitation à mettre en place le télétravail a été renforcée à partir du 24 mars 2020 alors que le gouvernement provincial a décrété (décret 223-2020) la fermeture de tous les services à l'exception des services essentiels. Il est également décrété le 25 juin 2020 (décret 689-2020) « que lorsqu'une prestation de travail peut être rendue à distance, le télétravail à partir d'une résidence principale ou de ce qui en tient lieu soit privilégié ». Le télétravail devient finalement obligatoire à partir du 17 décembre 2020 à la suite de la publication de l'arrêté ministériel (2020-105) qui stipule que, dans le contexte de l'arrivée de la période des fêtes 2020 et la poursuite de la deuxième vague de la pandémie, « tous les employés des entreprises, des organismes ou de l'administration publique qui effectuent des tâches administratives ou du travail de bureau continuent ces tâches en télétravail, dans leur résidence privée ou ce qui en tient lieu, à l'exception des employés dont la présence est essentielle à la poursuite des activités de l'entreprise, de l'organisme ou de l'administration publique ».

Dans ce contexte, l'Agglomération a pris des mesures afin de mettre en place le travail à distance pour son personnel. Afin de limiter la propagation du virus, le CCMU a demandé, pour l'ensemble de l'agglomération, à partir du 20 mars 2020, que seuls les employés exerçant un rôle dans des activités essentielles ou critiques au maintien d'une continuité des opérations de base devaient demeurer en poste sur les lieux de travail, ou lorsque possible, en télétravail. On demandait alors aux autres employés de rester à la maison et d'effectuer du télétravail. Pour assurer le respect de ces directives et permettre au personnel de travailler à distance, plusieurs mesures ont dû être mises en place dès la fin mars 2020 par le Service des technologies de l'information (STI). Le STI a d'abord rendu possible pour un membre du personnel de la ville centre d'utiliser son ordinateur personnel pour se connecter à la suite Google et avoir accès au réseau de la ville centre ainsi que de se connecter à distance à leur ordinateur de bureau. Pour les personnes ne possédant pas d'ordinateurs portables à la maison ou au travail, le STI a aussi offert le prêt d'équipement.

Dans le cas du personnel des villes reconstituées, qui travaille depuis des réseaux informatiques indépendants de celui de la ville centre, des solutions locales ont été élaborées par les différentes villes et soutenues par l'agglomération.

Ces différentes solutions technologiques mises en place ont engendré un besoin important en matériels informatiques et équipements de bureau.

Ainsi, ce sont plusieurs ordinateurs portables (> 1600 ordinateurs), écrans d'ordinateurs, logiciels (Suite Office, Adobe Acrobat DC Pro, Antidote, MS Visio, MS Project, Indesign, etc.), casques d'écoute, clés RSA et cellulaires qui ont été acquis afin de permettre le déploiement du télétravail à l'ensemble du personnel des services corporatifs, des arrondissements et des villes reconstituées de l'agglomération.

De plus, des processus de support (intranet et extranet) et un rehaussement du Centre de services du STI ont également été implantés pour répondre à l'augmentation importante du nombre d'appels pour du support informatique lié au déploiement du télétravail.

Le déploiement accéléré du télétravail et son maintien ont donc nécessité des investissements importants, notamment pour l'acquisition de matériel informatique, ainsi que pour augmenter la capacité des systèmes de connexion à distance. Au mois de janvier 2021, ces investissements étaient déjà de l'ordre de 3,3 millions de dollars, soit 2,1 millions pour l'achat de matériel informatique, 1 million pour l'achat et l'installation de logiciels ainsi que la configuration des réseaux, 67 000 $ pour des accessoires informatiques et 133 000 $ pour l'achat de cellulaires. Ils auront permis à près de dix mille membres du personnel de faire du télétravail et d'assurer une prestation de services pendant la totalité de l'état d'urgence local.

3.4.5. Mettre en œuvre des voies actives sécuritaires, des corridors sécuritaires ainsi que des rues familiales pour assurer la distanciation physique lors de déplacements actifs

Pour permettre le respect des ordonnances sanitaires et directives gouvernementales dans un contexte de reprise des activités, des VAS et CS ont été mis en place au printemps et à l'été 2020. Ces aménagements, qui ont été déployés sur une vaste portion du réseau montréalais et dans une très courte période de temps, ont nécessité le déploiement massif de ressources matérielles et humaines.

Le contexte et les besoins liés à cette mesure sont traités en détail dans la section expliquant l'utilisation du pouvoir exceptionnel pour ***contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières*.** Cette section ajoute les informations portant sur l'utilisation du pouvoir exceptionnel pour ***faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.*** Les dépenses associées à la mise en place des VAS et CS portaient presque exclusivement sur l'acquisition de ressources matérielles ainsi que sur le déploiement de ressources humaines pour réaliser les projets. À cet égard, voici une liste des principales catégories d'acquisitions effectuées pour permettre la mise en place de ces aménagements temporaires :

- Mobilier temporaire et permanent (bancs, bacs à fleurs, tables, tables à pique-nique, etc.);
- Équipement de sécurisation des lieux et de séparation des aménagements (jerseys et blocs de béton, clôtures, barrières antiémeute/Mills, bollards, etc.);
- Signalétique (affichage, marquage au sol, signalisation automobile);
- Stations sanitaires;
- Stations de réparation de vélos;
- Dispositifs de files d'attente.

De par la longueur des VAS et CS aménagés, ces acquisitions ont représenté des dépenses importantes pour l'agglomération durant la première vague de la pandémie et des mesures d'urgence. Ainsi, plus de 4 millions de dollars ont été dépensés pour le réaménagement, la location et l'achat d'équipement ainsi que pour la signalisation et les communications visant à assurer la mise en œuvre de VAS. L'aménagement des CS a quant à lui engendré des dépenses avoisinant les 840 000 $. Il est important de noter que les pouvoirs de l'état d'urgence local ont servi à la mise en place des CS et des VAS, mais pas à leur démantèlement, étant donné que ce dernier était prévisible, devant être réalisé avant l'arrivée de la saison hivernale, et ce, peu importe la situation épidémiologique.

3.4.6. Soutien à l'Office d'habitation de Montréal

Parmi ses nombreux édifices, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) gère douze résidences de personnes âgées. En raison de la vulnérabilité de la clientèle à la COVID-19, le gouvernement a exigé un contrôle des accès en tout temps pour ce type de lieu, et ce, pour la grande majorité de la pandémie. En raison de ressources limitées, l'OMHM n'a pas pu répondre entièrement à cette exigence. À cet effet, et particulièrement en raison de la vulnérabilité de la clientèle à a COVID-19, l'agglomération a soutenu l'OMHM en lui fournissant des services de sécurité pour effectuer le contrôle des entrées et sorties de ces édifices.

Au total, une trentaine d'agent.es de sécurité ont été déployé.es dès le 31 mars 2020 pour sécuriser les 12 RPA de l'OMHM. Leur rôle était d'assurer le contrôle des accès (entrées et sorties) dans les RPA, d'informer les gens sur les consignes sanitaires en vigueur et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de rassemblement. Le service de gardiennage offert à l'OMHM par l'agglomération de Montréal a toutefois pris fin le 30 juin 2021 compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique et des ordonnances gouvernementales associées. Il a alors été reconnu que le personnel de l'organisme pouvait assurer le rôle que les gardiens de sécurité assumaient, soit essentiellement le contrôle des accès aux immeubles de l'OMHM. Pour assurer la protection du personnel, permettre la désinfection des immeubles et ainsi préserver la capacité à intervenir advenant des cas de COVID-19 dans les résidences pour personnes âgées et immeubles de l'OMHM, le CCMU a également fourni, dès le printemps 2020, une quantité importante d'EPI et de produits de nettoyage et de désinfection à l'OMHM :

- Distributeurs à gel désinfectant;
- Cartouches de recharge pour distributeur de gel désinfectant;
- Bouteilles de 1 litre de gel désinfectant;
- Jaquettes de protection;
- Lingettes désinfectantes;
- Gants chirurgicaux;
- Masques N95;
- Couvre-visages.

Ce support en ressources humaines, en matériel de communication, en produits de nettoyage et de désinfection et en EPI a engendré des dépenses supérieures à 12,4 millions de dollars, soit plus de 10,6 millions en soutien sanitaire, nettoyage et gardiennage, 37 000 $ en EPI et 1,8 millions de dollars pour la distribution de couvre-visages réutilisables. Ces dépenses ont permis à l'OMHM de poursuivre ses opérations dans le respect des ordonnances sanitaires et d'assurer la réalisation de leur mandat et de leur mission pendant la durée de l'état d'urgence local, soit de gérer et d'administrer des logements et assurer la protection des familles et personnes à faible revenu y demeurant.

3.4.7. Assurer un soutien au RSSS dans le déploiement des cliniques de dépistage, des cliniques de vaccination et des brigades de sensibilisation

3.4.7.1. Cliniques de dépistage fixes

L'agglomération de Montréal a soutenu le RSSS dans l'implantation de cliniques de dépistage fixes au début de la pandémie et de l'état d'urgence local. C'est le cas de la clinique de dépistage sans rendez-vous qui a été aménagée à la Place des Festivals dans le Quartier des spectacles du 23 mars 2020 au 19 avril 2020. Le déploiement de cette clinique a permis d'augmenter significativement le

nombre de dépistages quotidiens qui étaient largement insuffisants au début de la pandémie. Le service de dépistage a ensuite été transféré à l'ancien hôpital Hôtel-Dieu dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le CCMU a contribué à l'aménagement et à la mise en service de plusieurs autres cliniques de dépistages tout au long de l'état d'urgence local. C'est le cas de la clinique de l'Est dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de la clinique du quartier Cavendish dans la Ville de Côte-Saint-Luc qui ont été déployés dès le début du mois d'avril 2020.

Ainsi, du moment qu'un nouveau site était choisi pour déployer une clinique de dépistage mobile, une inspection était d'abord réalisée par le SIM pour s'assurer que l'établissement était conforme aux normes de sécurité incendie et qu'il était adapté pour recevoir une clientèle symptomatique dans le cadre des exigences sanitaires gouvernementales. Le CCMU assurait ensuite la production des plans d'aménagement, approuvait les demandes en matériel et équipement et assurait la coordination des intervenants. Des visites sur le terrain ont également été effectuées sporadiquement pendant les opérations des cliniques de dépistage afin d'effectuer le suivi des exigences en matière de sécurité.

3.4.7.2. Cliniques de dépistage mobiles

En soutien à une seconde initiative du RSSS, l'agglomération a collaboré au déploiement sur son territoire de cliniques de dépistages mobiles au printemps 2020. Ces cliniques s'adressaient aux groupes vulnérables ayant des difficultés d'accès au réseau de cliniques fixes ou servaient lors de situations nécessitant une intervention ciblée (ex. lieu d'éclosion importante). Cette initiative est le fruit d'une collaboration étroite entre le RSSS, la STM, d'autres partenaires du réseau de la Santé et l'agglomération de Montréal.

Le concept de clinique de dépistage mobile est basé sur l'aménagement d'un autobus de la STM en clinique de dépistage. L'autobus s'installe sur un site pour une période de 2 à 3 jours afin de tester les personnes symptomatiques, puis se déplace sur un nouveau site identifié comme étant un « point chaud ». Le tout est opéré par le personnel du RSSS. Au total, ce sont 5 autobus qui ont été fournis par la STM et un par le groupe Pierre Lavoie pour permettre l'installation de cliniques mobiles à différents endroits sur le territoire lors de l'état d'urgence local. Chaque autobus avait une capacité de dépistage quotidien avoisinant les 225 personnes.

Le projet de déploiement des cliniques mobiles de dépistage a débuté le 1er mai 2020. Le premier autobus modifié a été livré le 5 mai 2020 et le fonctionnement de la clinique-autobus a été testé à l'Hôpital Hôtel-Dieu. Par la suite, l'installation de la première clinique mobile autonome a été faite le 6 mai sur le territoire du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Dès la semaine suivante, à partir du lundi 11 mai 2020, un autobus supplémentaire s'est ajouté chaque jour, pour un total de 5 autobus déployés quotidiennement sur les territoires des 5 CIUSSS de l'agglomération. Le 19 mai, un 6e autobus fourni par le groupe Pierre Lavoie s'est ajouté aux véhicules de la STM. À partir de ce moment, les cliniques mobiles ont été déployées quotidiennement durant 7 semaines consécutives et ont permis de visiter 65 sites situés dans plus de 20 arrondissements ou villes reconstituées. Par ailleurs, les opérations des cliniques de dépistage mobile se sont poursuivies malgré une vague de chaleur printanière ayant causé une augmentation

importante de la température dans les autobus. Pour remédier à cette problématique, des unités d'air conditionné ont été achetées par le CCMU et installées à l'intérieur des autobus. Ces unités ont permis de maintenir les activités de dépistage lors des journées de chaleur.

3.4.7.3. Cliniques de vaccination

La vaccination contre la COVID-19 a commencé dès la fin de l'année 2020 et était toujours en cours au moment de la levée de l'état d'urgence local le 28 août 2021. Dès le moment où l'homologation des vaccins par Santé Canada a débuté, le Comité sur l'immunisation du Québec ont validés et ont émis les recommandations pour leur distribution et la mise en place des procédures d'administration du vaccin pour la population. Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, ce sont les établissements de santé qui ont été responsables de mettre en place la distribution et l'inoculation du vaccin auprès des populations de leurs secteurs d'opérations.

À fin de soutenir cet effort prioritaire et essentiel, l'agglomération de Montréal, par l'entremise de son CCMU, a créé un groupe de travail pour planifier les lieux de vaccination à venir pour la population générale, en fonction des groupes d'âge, et de trouver une façon de rejoindre et de vacciner le plus possible les clientèles plus difficiles à rejoindre dans les quartiers les plus touchés par la pandémie.

Le groupe de travail, qui a été mis en place pour appuyer le réseau de la Santé dans son mandat pour vacciner la population québécoise, était coordonné par le CCMU et composé des membres suivants :

- Urgences-santé;
- SPVM;
- SIM;
- STM;
- Centre de sécurité civile (mission Coordination adjointe);
- Coordination régionale des mesures d'urgence, sécurité civile et de la liaison avec les salles d'urgence (CRMUSCSU).

La contribution de l'agglomération face aux cliniques de dépistage comprend la coordination de leur mise en place, le prêt de bâtiments municipaux et un soutien à la gestion de certains sites (ex. ouverture des portes, tâches ménagères, régies, etc.).

Durant l'état d'urgence local, 22 cliniques de vaccination de masse ont été implantées sur le territoire de l'agglomération (voir tableau 7).

Tableau 7. Liste des cliniques de vaccination de masse déployées

Site	Arrondissement ou ville reconstituée	Gestionnaire	Date d'ouverture	Date de fermeture
Palais des congrès	Ville-Marie	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	1er mars 2021	/
CLSC de la Visitation	Ville-Marie	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	23 mars 2021	/

Église St-Charles	Le Sud-Ouest	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	23 mars 2021	/
Institut universitaire en Santé - pavillon Douglas (réservé à la population autochtone habitant en milieu urbain)	Verdun	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	1er avril 2021	/
Site square Décarie	Côte-Saint-Luc	CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	1er mars 2021	/
Aréna Bill-Durnan	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	10 mars 2021	28 août 2021
7101 Parc Avenue	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	4 août 2021	/
Université de Montréal (pavillon Mill)	Outremont	CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	1er avril 2021	1er août 2021
CLSC Parc-Extension	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	19 mars 2021	30 juillet 2021
Aréna Martin-Brodeur	Saint-Léonard	CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	1er mars 2021	22 octobre 2021
Stade Olympique	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	23 mars 2021	/
Centre communautaire Roussin	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	6 avril 2021	22 octobre 2021
Ancien Loblaws	Ahuntsic-Cartierville	CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	12 mai 2021	9 octobre 2021
Place Bourassa	Montréal-Nord	CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	1er mars 2021	/
Patro le Prévost	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	1er mars 2021	9 octobre 2021
300 av. St-Croix	Saint-Laurent	CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	1er juillet	/

			2021	
Aréna Bob-Birnie	Pointe-Claire	CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	1er mars 2021	5 septembre 2021
Centre sportif Dollard-St-Laurent	LaSalle	CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	1er mars 2021	/
Centre communautaire Gerry-Robertson	Pierrefonds-Roxboro	CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	1er mars 2021	/
Centre Civique DDO	Dollard-des-Ormeaux	CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	25 mars 2021	5 septembre 2021
Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau (site à l'auto)	Dorval	CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	17 mai 2021	19 septembre 2021
CUSM - Site Glen	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Centre universitaire de santé McGill (CUSM)	1er mars 2021	29 septembre 2021

Outre les cliniques de vaccination de masse, des sites de vaccination éphémères intérieurs et extérieurs, ainsi que des sites offerts par des entreprises privées, ont également été aménagés. En soutien à ces initiatives, le groupe de travail du CCMU a analysé environ 50 sites intérieurs et 100 sites extérieurs.

Lors de la levée de l'état d'urgence local le 28 août 2021, 41 cliniques de vaccination étaient toujours en service, dont certaines étaient dédiées spécifiquement aux employés d'entreprises privés ou aux populations autochtones.

3.4.7.4. Sensibilisation à la population

De concert avec le RSSS et le CCMU, certains arrondissements de l'agglomération ont mis sur pied des brigades de sensibilisation afin de mieux joindre les communautés ethnoculturelles et les sensibiliser aux mesures préventives de la COVID-19, de sensibiliser la population aux mesures mises en place par l'agglomération pour soutenir les organismes communautaires, et de mettre en valeur l'importance de se faire dépister en présence de symptômes ou lors de contacts étroits avec des gens ayant été déclarés positifs à la COVID-19.

Parmi les actions réalisées par les brigades de sensibilisation étaient :

- Une présence sur le terrain, notamment dans des lieux publics très achalandés, pour communiquer des consignes sanitaires;

- la distribution de couvre-visages et de masques;
- la distribution de produits désinfectants.

De la sorte, le CCMU et ses partenaires ont été mis grandement à contribution pour le déploiement des cliniques de dépistage et des cliniques de vaccination. En tout, les dépenses réalisées par l'agglomération en soutien au dépistage et à la vaccination comprennent 690 000 $ pour l'aménagement des sites, 647 000 $ pour le soutien en communications à la population et 132 000 $pour soutenir l'implantation de brigades de sensibilisation.

3.4.8. Offrir un soutien à la STM pour assurer la distanciation physique lors de déplacements actifs

Dans le contexte du déconfinement progressif qui s'est amorcé à la fin du printemps 2020, la STM a mis en place des mesures afin d'accueillir les clients qui allaient revenir graduellement dans son réseau : offre de service ajustée, aménagements sécuritaires des lieux de travail, nettoyage accru, etc.

Afin de limiter la propagation du virus et assurer la santé et la sécurité des usagers, la STM, en collaboration avec l'agglomération de Montréal, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), exo, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et la Société de transport de Laval (STL), a également mis en place des opérations de distribution de couvre-visages réutilisables à sa clientèle. Une première opération a permis la distribution de plus de 300 000 couvre-visages entre le 25 mai 2020 et le 22 juin 2020, alors que le couvre-visage n'était toujours pas obligatoire dans les transports en commun, mais fortement recommandé par l'INSPQ étant donné la difficulté de respecter la distanciation physique de 2 mètres. Dans les mois qui ont suivi, alors que le port du couvre-visage était dorénavant obligatoire dans les transports en commun (décret 813-2020 du 22 juillet 2020), d'autres opérations semblables ont eu lieu dans le réseau de la STM. Au total, ce sont quelque 1,5 million de couvre-visages qui ont été distribués aux usagers du transport collectif.

Pour sa part, l'agglomération de Montréal a procédé à la distribution de couvre-visage dans des secteurs accueillant des populations vulnérables et où il y a une forte utilisation des services de la STM. Cette acquisition et distribution de couvre-visage a engendré des dépenses de 479 000 $.

4. DÉPENSES ENGAGÉES LORS DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

Dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence, des dépenses ont dû être engagées pour déployer des mesures exceptionnelles permettant de limiter la propagation du virus et ainsi assurer la protection à la vie, la santé et l'intégrité des citoyens et du personnel.

En tout, les dépenses engagées pour l'ensemble de l'état d'urgence local, soit du 27 mars 2020 au 28 août 2021 inclusivement, et précisées dans la section précédente, représentant un montant de 109 062 366,56 $ net des taxes (source : Services des finances de la Ville de Montréal).

Le rapport détaillé des dépenses pour l'état d'urgence local du Service des finances de la Ville de Montréal est en pièce jointe.

5. PROCHAINES ÉTAPES

L'article 52 de la *Loi sur la sécurité civile* exige qu'un rapport d'événement soit remis à l'autorité régionale dans les six mois qui suivent la fin de l'état d'urgence. Cette exigence est respectée par le dépôt de ce rapport.

FAMILLE DE DÉPENSES	Total
VAS	**4 013 697,08 $**
Réaménagement	**2 034 419,77 $**
Opérations	1 846 364,96 $
Calières	188 054,81 $
Location et achat équipement	**912 091,04 $**
Signalisation et communications	**1 067 186,27 $**
CS	**841 677,15 $**
Initiatives locales	**841 677,15 $**
Opérations	814 146,83 $
Salaires	27 530,32 $
Soutien aux personnes en situation d'itinérance	**39 704 332,12 $**
Ouverture de SHU, de sites alimentaires et haltes chaleur	**18 340 448,71 $**
Gardiennage	4 653 672,98 $
Repas	1 855 179,21 $
Location site	2 258 894,61 $
Entretien /désinfections	6 081 592,63 $
Déménagement et transports	106 246,65 $
Honoraires professionnels	211 763,66 $
Entretiens et réparations diverses	430 089,00 $
Autres	901 070,90 $
Salaires	1 841 939,07 $
Soutien à l'ouverture de SHU pour la saison hivernale	**8 655 735,45 $**
Gardiennage	3 763 049,06 $
Repas	22 950,12 $
Location site	738 725,65 $
Entretien /désinfections	790 314,25 $
Honoraires professionnels	122 440,22 $
Déménagement et transports	84 196,70 $
Réparations diverses	444 104,94 $
Location diverse	860 358,05 $
Autres	1 539 914,95 $
Salaires	289 681,51 $
Contrat Croix-Rouge	**454 847,48 $**
ÉPI	**22 055,71 $**
Toilettes chimiques dans l'espace public	**12 231 244,77 $**

FAMILLE DE DÉPENSES	Total
Soutien aux cliniques de dépistages / Sensibilisation dans les «points chauds»	**1 470 021,08 $**
Brigade de sensibilisation (contrats de service)	**132 594,11 $**
Aménagement de site (barrières /cônes /ruban délimitation / air climatisé...	**690 187,35 $**
Opérations	415 870,28 $
Salaires	274 317,07 $
Communications à la population	**647 239,62 $**
Opérations	536 903,04 $
Salaires	110 336,58 $
Sécurisation des lieux de travail pour les services essentiels	**21 721 631,96 $**
Distirbutopn d'ÉPI pour employés	**6 073 805,47 $**
Nettoyage à haute fréquence et désinfection ponctuelle	**1 310 479,95 $**
Gardiennage	**815 351,54 $**
Opérations	813 857,20 $
Salaires	1 494,34 $
Distribution de gels désinfectants à la STM	**541 499,98 $**
Plexiglass ou réaménagement	**919 135,37 $**
Opérations du CCMU	**2 779 638,85 $**
Opérations	308 008,56 $
Salaires	2 471 630,29 $
Remboursement salaires SIM	**9 281 720,80 $**
Mise en place du télétravail à grand déploiement	**3 314 245,81 $**
Matériel informatique	**2 083 167,59 $**
Accessoires informatiques	**67 741,88 $**
Logiciels et réseau	**1 030 406,94 $**
Opérations	767 633,28 $
Salaires	262 773,66 $
Cellulaires autres que SPVM	**132 929,40 $**

FAMILLE DE DÉPENSES	Total
Soutien à l'application de mesures coercitives	**3 203 732,70 $**
Équipement de travail (veste, téléphones, ordinateurs…)	**929 932,71 $**
Centre de relève SPVM : location / UPS	**22 715,11 $**
Remboursement salaires SPVM	**2 251 084,88 $**
Soutien aux organismes communautaires, à L'OMHM et aux RPA	**12 461 488,47 $**
Distribution couvre-visages réutilisables	**1 796 679,38 $**
Gardiennage, nettoyage, soutien sanitaire et autres mesures de soutien	**10 627 773,64 $**
Opérations	10 337 081,60 $
Salaires	290 692,04 $
ÉPI (gel, masques, produits nettoyants)	**37 035,45 $**
Opérations	25 964,39 $
Salaires	11 071,06 $
Sécurisation des lieux de travail pour la reprise des services non essentiels	**21 852 534,73 $**
Distirbutopn d'ÉPI pour employés	**8 703 617,64 $**
Opérations	8 673 982,92 $
Salaires	29 634,72 $
Nettoyage à haute fréquence et désinfection ponctuelle	**6 336 278,03 $**
Opérations	2 479 485,97 $
Salaires	3 856 792,06 $
Production et distribution de matériel pour la distanciation physique	**1 016 581,03 $**
Opérations	1 003 684,77 $
Salaires	12 896,26 $
Installation de barrière physique (plexi)	**1 314 318,78 $**
Opérations	1 299 391,13 $
Salaires	14 927,65 $
Soutien SST	**726 180,78 $**
Opérations	111 245,45 $
Salaires	614 935,33 $
Gardiennage et/ou travailleurs supplémentaires	**2 624 264,14 $**
Opérations	954 181,76 $
Salaires	1 670 082,38 $
Toilettes chimiques dans l'espaces public	**1 131 294,33 $**

FAMILLE DE DÉPENSES	Total
Sécurisation du transport collectif -Distribution de couvre-visage	**479 005,46 $**
Distribution couvre-visage	**479 005,46 $**
Total	**109 062 366,56 $**

Ces familles de dépenses représentent des montants qui pourraient être réclamés au MSSS étant donné qu'il s'agit de coûts encourus par l'agglomération en soutien à l'hébergement et de services essentiels à la population itinérante, lesquels sont la responsabilité du MSSS.

Commission de la présidence du conseil

Révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville de Montréal et des conseils arrondissement

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal du 21 février 2022

Montréal

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux

@commissions.mtl

@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Présidence

Mme Véronique Tremblay
Arrondissement de Verdun

Vice-présidence

M. Sterling Downey
Arrondissement d de Verdun

M. Sonny Mauroz
Arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce

Membres

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce

Mme Martine Musau Muele
Arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension

M. Alex Norris
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Mme Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Despina Sourias
Arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce

Mme Alba Zuniga Ramos
Arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve

Montréal, le 21 février 2022

Mme Martine Musau Muele
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Conformément à l'obligation légale, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, qui prévoit l'adoption d'un Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseil d'arrondissement révisé, avec ou sans modifications, et ce, après chaque élection générale, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport de recommandations à la suite du processus de révision mené sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (14-004).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Véronique Tremblay
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Claude Haince
Secrétaire recherchiste

(ORIGINAL SIGNÉ)

Élisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **6**

1. Mise en contexte **7**

2. Déroulement de l'étude de la mise à jour du Code **8**

3. Analyse et recommandations **9**

3.1 L'honneur et la dignité 9

3.2 La conduite vexatoire 9

3.3 Les avantages 10

3.4 Les interactions et les communications sur les médias sociaux 11

3.5 Les recommandations 11

CONCLUSION **12**

ANNEXE 1 **13**

Montréal

INTRODUCTION

Le rapport de la Commission de la présidence du conseil fait état à la fois des différents articles du Code d'éthique en vigueur qui sont touchés par les modifications proposées et des aspects au cœur des préoccupations actuelles des membres de la Commission.

Les municipalités ont l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux personnes élues et de le réviser après chaque élection générale, et ce, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) :

13. Toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Rappelons que le Code d'éthique des élus-es doit être révisé avant le 1er mars qui suit toute élection générale et que l'intégration des nouvelles valeurs et règles déontologiques au Code d'éthique doit être faite avant le 5 mai 2022. Notons aussi qu'un parcours de formation obligatoire est également offert par la Ville de Montréal, tel que le prévoit la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM).

Cette révision du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* s'inscrit aussi dans une obligation légale de prendre en compte les nouvelles dispositions contenues dans la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses disposition* (2021, ch. 31) qui a été sanctionnée le 5 novembre 2021.

1. Mise en contexte

La Commission de la présidence du conseil a tenu trois séances de travail entièrement dédiées à l'étude du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* les 2, 8 et 11 février 2022. Ces travaux, entrepris en conformité avec l'obligation légale de procéder à l'adoption d'un Code d'éthique révisé après l'élection des 6 et 7 novembre 2021, visaient à recommander au conseil municipal l'adoption d'un Code d'éthique révisé avant le 1er mars 2022.

Dans le cadre de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil a pu bénéficier de l'accompagnement et des services professionnels de Me André Comeau, conseiller à l'éthique des personnes élues de la Ville de Montréal, qui lui a soumis un rapport contenant ses commentaires et recommandations dans le cadre de ce processus de révision obligatoire. La Commission a également profité de l'expertise de Me Évelyne Généreux, avocate au Service des affaires juridiques et de Me Alain Bond, contrôleur général, pour l'étude de ce dossier.

Rappelons que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (2021, ch. 31), récemment sanctionnée, exige de nouvelles dispositions pour mieux "encadrer le comportement des élus-es" dans le respect des valeurs promues et pour s'assurer que "la démocratie municipale et les débats politiques [...] s'exercent dans le respect et la civilité"[1]. Parmi les éléments prescrit par la Loi, on retrouve :

- l'ajout de la notion de civilité aux valeurs - alinéa 2(4), section VII, article 31;
- l'ajout de nouvelles interdictions - article 5, article 6, alinéa 21(2), article 29, article 31;
- l'ajout de nouvelles sanctions - alinéa 35(2), alinéa 35(4), alinéa 35(5), alinéa 35(6);
- l'ajout de balises entourant la formation des élus-es et du personnel de cabinet - article 34, alinéa 35(2).

[1] Consulter à ce sujet le Bulletin Muni-Express du 10 novembre 2021 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse suivante : https://www.mamh.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2021/n-21-10-novembre-2021/ethique-et-deontologie-en-matiere-municipale/

2. Déroulement de l'étude de la mise à jour du Code

Le 2 février 2022, dans le cadre d'une séance de travail, Me André Comeau a été invité à présenter à la Commission une proposition détaillée des modifications à apporter au Code, en respect de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Les commissaires avaient préalablement pris connaissance des propositions de Me André Comeau pour modifier le Code de façon à se conformer aux exigences de la Loi, propositions contenues dans un rapport soumis à la Commission. Cette séance de travail fût, pour les membres de la Commission, l'occasion de poser des questions et d'obtenir des clarifications satisfaisantes. Les commissaires tiennent d'ailleurs à souligner l'excellence du travail accompli par le conseiller à l'éthique et les services impliqués, ce qui a grandement facilité le travail de la Commission.

Le 8 février 2022, dans le cadre d'une séance de travail, la Commission a finalisé l'examen des modifications au Code en bénéficiant du soutien de Me Évelyne Généreux, notamment pour assurer la validation juridique des modifications proposées ainsi que de la concordance réglementaire. Lors de cette séance, les commissaires ont également exprimé certaines préoccupations qui seront mises en évidence dans la partie 3 de ce rapport.

Les membres de la Commission ont ainsi estimé que le Code[2], tel que révisé, était à même de prendre en compte les modifications législatives ainsi que leurs préoccupations.

La Commission a adopté les recommandations 1 et 2 à la majorité le 8 février 2022, lors d'une séance de travail et la recommandation 3 à l'unanimité, lors d'une séance de travail le 11 février 2022. Les recommandations de la Commission constituent le cœur du présent rapport et sont reproduites intégralement dans la partie 3.

Il est à noter que les séances de travail se sont tenues virtuellement par visioconférence, en raison des mesures imposées par les gouvernements en réponse à la crise sanitaire liée au coronavirus.

[2] Le projet de règlement révisé se trouve en annexe du présent rapport. Les modifications y sont inscrites en bleu pour en faciliter le repérage.

3. Analyse et recommandations

3.1 L'honneur et la dignité

Inspiré de l'article 59.2 du *Code des professions* (ch. C-26)[3], une section sur l'honneur et la dignité a été ajoutée au Code, témoignant ainsi de la volonté du législateur d'en faire des valeurs centrales balisant le comportement des personnes élues.

Dans cette section, l'article 29 a été ajouté au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement*, stipulant que " les membres du conseil ne doivent pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu". Cet article a suscité beaucoup d'intérêt auprès des membres de la Commission qui y voit un outil pour relever le niveau des débats au conseil municipal, notamment.

Il a d'ailleurs été précisé que la présidence du conseil de la ville, de par les pouvoirs qui lui sont conférés (article 9) par le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), serait à même d'expulser une personne élue qui contreviendrait à cet article.

Les commissaires profitent de l'occasion pour enjoindre leurs collègues de faire preuve de civilité et d'exercer leur fonction avec honneur et dignité, non seulement lors des séances du conseil municipal et des conseils d'arrondissement, mais plus largement dans leurs interactions avec leurs collègues élus-es, la population montréalaise, le personnel de la fonction publique municipale ou encore sur les médias sociaux.

3.2 La conduite vexatoire

Les valeurs de respect et de civilité ont été ajoutées au Code afin de répondre aux obligations de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (2021, ch. 31). Plus précisément, un article a été ajouté à la section VII, l'article 31, stipulant que "les membres du conseil ne doivent pas se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil, les employées et employés municipaux, les membres du personnel de cabinet ou les citoyennes et citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de tout autre forme d'incivilité de nature vexatoire".

Les commissaires se sont interrogés-es sur la possibilité de définir la "conduite vexatoire". En effet, le terme revenant à plusieurs reprises dans le Code, la Commission a exploré la

[3] Consulter l'article à l'adresse suivante : http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/version/lc/C-26?code=se:59_2&historique=20191110#:~:text=59.2.,l'exercice%20de%20sa%20profession.

possibilité d'en donner une définition, notamment pour prescrire des comportements à éviter de la part des personnes élues.

Toutefois, il a été souligné que le simple fait d'ajouter une définition du terme risque d'en restreindre la portée, par une interprétation juridique centrée sur les mots contenus dans la définition. Sans définition, la Commission municipale du Québec (CMQ) aura recours au sens commun du terme et à la jurisprudence, permettant une interprétation plus modulée en fonction de l'évolution du contexte. De même, il a été rappelé que la définition de "harcèlement", contenue dans le Code, offrait déjà un éclaircissement sur le terme vexatoire.

En somme, les membres de la Commission ont aussi jugé important de maintenir un juste équilibre entre l'encadrement des conduites et la liberté d'expression dont doivent jouir les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions. La Commission suivra donc avec intérêt cette question puisqu'il s'agit d'un enjeu en constante évolution.

3.3 Les avantages

Concernant les avantages que ne peuvent recevoir les personnes élues, l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (2021, ch. 31) a induit des modifications pour interdire tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services (alinéa 18(5) et alinéa 21(2) du Code proposé).

Les membres de la Commission se sont néanmoins interrogés sur la pertinence d'ajouter que cette interdiction devrait concerner également tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert par un promoteur immobilier, notamment en raison de précédents, mais aussi pour mieux clarifier et baliser la conduite des personnes élues.

En effet, le terme "promoteur immobilier" ne pouvant être entendu comme "fournisseur de biens et de services", les commissaires ont exploré la possibilité de l'ajouter aux articles 18 et 21. Toutefois, cette avenue n'a pas été retenue pour au moins deux raisons. D'une part, parce qu'à la connaissance des membres de la Commission et des personnes ressources qui les ont accompagné dans leurs travaux, le terme "promoteur immobilier" n'est pas défini dans d'autres lois et que le travail de définition, qui s'avère complexe lorsqu'il se fait à l'extérieur d'un contexte juridique, demanderait des recherches supplémentaires qui ne sauraient être envisageables dans les délais impartis pour l'étude de ce dossier. D'autre part, les Commissaires ont estimé que des balises étaient déjà contenues dans le Code, notamment l'article 21, pour s'assurer d'une conduite respectant les principes d'éthique et de déontologie au regard des avantages.

La Commission compte ultérieurement se pencher sur ce sujet, mais les commissaires souhaitent néanmoins insister sur le fait que, même si le Code ne le stipule pas explicitement, les personnes élues devraient par prudence refuser de recevoir un quelconque avantage de la part d'un promoteur immobilier.

3.4 Les interactions et les communications sur les médias sociaux

En outre, les échanges, communications et interventions sur les médias sociaux ont également été une préoccupation importante des commissaires qui retrouvent, dans ce nouveau Code, des balises suffisantes pour régir le comportement des personnes élues sur ces diverses plateformes.

L'article 29 vient en effet insister sur des valeurs, l'honneur et la dignité, qui doivent guider les personnes élues lors de leurs interventions, interactions et communications sur les médias sociaux.

Le constat a également été fait que, pour le moment, les outils ne sont pas tous adéquats pour que les élus-es puissent faire face à l'ensemble des enjeux qui émergent de façon évolutive. Les membres de la Commission ont donc jugé important de documenter l'évolution des enjeux de façon périodique et de formuler des recommandations pour faire face aux défis rencontrés.

3.5 Les recommandations

CONSIDÉRANT que les personnes élues doivent exercer leur fonction avec honneur et dignité;

CONSIDÉRANT le manque d'outils disponibles pour mieux former les personnes élues aux interventions, interactions et communications sur les médias sociaux;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec (CMQ) est l'instance qui fixe et valide le contenu de la formation obligatoire en éthique et en déontologie;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R1- Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) afin qu'un volet d'initiation aux enjeux éthiques sur les médias sociaux soit intégré à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie offerte aux personnes élues.

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R2- Que les membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement renforcent leurs compétences en matière d'utilisation éthique des médias sociaux, notamment par des formations.

CONSIDÉRANT l'obligation légale de procéder à l'adoption et d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux personnes élues et de le réviser après chaque élection générale;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (2021, ch. 31).

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R3- D'adopter le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* révisé par la Commission de la présidence du conseil, qui remplace celui actuellement en vigueur (Règlement 18-010), avec les modifications proposées.

Sur une proposition de M. Sterling Downey appuyée par Mme Nathalie Goulet, Mme Alba Zuniga Ramos et M. Sonny Moroz, les recommandations 1 et 2 ont été adoptées à la majorité le 8 février 2022; MM. Alex Norris et Peter McQueen inscrivent leur dissidence quant à la recommandation 1.

Sur une proposition de Mme Alba Zuniga Ramos appuyée par Mme Despina Sourias, la recommandation 3 a été adoptée à l'unanimité le 11 février 2022.

CONCLUSION

Les modifications proposées au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement sont le résultat d'un travail de réflexion réalisé en collégialité par les membres de la Commission de la présidence du conseil qui tiennent à remercier Me André Comeau, Me Évelyne Généreux et Me Alain Bond d'avoir partagé leur expertise et accompagné les commissaires dans cette démarche obligatoire.

Les commissaires le soumettent maintenant, pour adoption, à leurs collègues du conseil municipal.

ANNEXE 1

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Vu les articles 2 et 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Considérant que la confiance de la population montréalaise en l'intégrité et en la probité de ses représentantes et de ses représentants est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville et qu'il est du devoir de chaque membre du conseil d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance notamment en évitant les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

Considérant que le présent code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles chaque personne membre du conseil est strictement tenue de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles elle est en outre assujettie, notamment en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) ou du Code criminel (L.R.C., 1985, chapitre C-46) et qu'elle n'est par ailleurs pas, pour autant, dispensée de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

À la séance du _____ 2022, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, les termes suivants signifient :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, ~~service,~~ rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de la personne membre du conseil et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez la personne membre du conseil, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conjoint » : la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite ou vit maritalement avec elle, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, et qui est publiquement représentée comme sa conjointe ou son conjoint depuis au moins trois ans, ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

1° elles sont ou deviendront les parents d'une ou d'un enfant;

2° elles ont conjointement adopté une ou un enfant;

3° l'une d'elles a adopté une ou un enfant de l'autre;

« harcèlement » : notamment, et non limitativement, harcèlement au sens de l'article 81.18 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) soit, une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié;

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

« intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville de Montréal et de tout conseil d'arrondissement, y compris la mairesse et les membres du comité exécutif;

« proches » : toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment sa conjointe ou son conjoint, ses enfants, ses ascendantes et ascendants ou ses frères et sœurs.

CHAPITRE II
ÉTHIQUE

2. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employées et les employés de celle-ci, les membres du personnel de cabinet ainsi que les citoyennes et citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

CHAPITRE III
DÉONTOLOGIE

3. Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.

SECTION I
CONFLITS D'INTÉRÊTS

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL

4. Les membres du conseil ne doivent pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, leur intérêt ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leur fonction.

5. Les membres du conseil ne doivent pas contrevenir à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et ne peuvent notamment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville de la manière prévue à cet article.

6. Les membres du conseil ne doivent pas contrevenir à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et également, la personne membre du conseil doit, lors d'une séance du conseil, d'un comité ou d'une commission au moment où doit être prise en considération une question mettant en cause son intérêt pécuniaire, son intérêt personnel ou celui de ses proches, divulguer la nature

générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle la personne membre du conseil n'est pas présente, elle doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle elle est présente après avoir pris connaissance de ce fait.

7. Les membres du conseil doivent, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de leur élection, et annuellement par la suite, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires détenus dans des immeubles, des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont elles et ils font partie, le tout conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2). La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes occupés par la personne membre du conseil au sein de conseils d'administration ainsi que l'existence des emprunts contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

La déclaration mentionne également le nom et la fonction des proches de la personne membre du conseil qui sont à l'emploi de la Ville.

Les membres du conseil doivent aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration dans les 60 jours suivant le changement.

8. Les membres du conseil ne doivent pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs intérêts personnels, leurs intérêts pécuniaires ou ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

9. Les membres du conseil ne doivent pas se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts pécuniaires, leurs intérêts personnels, ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

10. Une personne membre du conseil ne peut assumer quelque emploi ou service, rémunéré ou non, si elle peut raisonnablement croire que son impartialité, dans l'exercice de ses fonctions, pourrait s'en trouver réduite.

11. Une personne membre du conseil ne doit pas, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, occuper un poste d'administratrice ou de dirigeante d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

12. Une personne membre du conseil placée à son insu ou contre sa volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreint pas le présent code. Elle doit toutefois mettre fin à

cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où elle en a eu connaissance.

13. Une personne membre du conseil qui, lors de son élection, se trouve dans une situation de conflit d'intérêts doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard trois mois après son assermentation.

14. Une personne membre du conseil qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placée dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son mandat doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

15. Les membres du conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur. Le cas échéant, les personnes membres du conseil doivent informer la mairesse ou le président du comité exécutif qu'une telle offre est prise en considération.

16. Les membres du conseil qui ont acquis leur intérêt par succession ou par donation et y ont renoncé ou s'en sont départi le plus tôt possible ne contreviennent pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'une personne membre du conseil consiste en la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.

SOUS-SECTION 2
DISPOSITION APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

17. La personne membre du comité exécutif doit, dans les 60 jours de la date anniversaire de sa désignation, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant :

1° les cas où elle a dû, conformément aux dispositions du présent code ou d'une loi, s'abstenir de participer aux délibérations du comité exécutif afin d'éviter d'être en conflit d'intérêts;

2° un intérêt représentant 10 % ou plus du capital action d'une entreprise dont elle indique le nom et qui, durant l'année précédant la déclaration, a demandé à la Ville un changement à la réglementation d'urbanisme relevant de la compétence du conseil de la Ville et la nature de ce changement;

3° un gain en capital de 5 000 $ ou plus réalisé durant l'année qui précède la déclaration, à l'exception d'un gain en capital provenant de la vente de sa résidence principale, réalisé directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise dans laquelle elle détient 10 % ou plus du capital action, sur un bien immobilier situé à Montréal.

SECTION II
AVANTAGES

18. Aux fins du présent code, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour les membres du conseil, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à leurs fonctions, un avantage qui :

1° n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité ou leur impartialité;

2° ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'une ou de plusieurs autres personnes membres du conseil;

3° est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;

4° ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances;

5° n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services.

19. Lorsqu'une personne membre du conseil accepte ou reçoit un avantage décrit à l'article 18, elle doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer, par écrit au greffier de la Ville, dans les 30 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles cet avantage a été reçu. Le greffier de la Ville fait annuellement rapport au conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent article.

20. L'article 19 ne s'applique pas :

1° si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou de leurs représentantes et représentants officiels;

2° si l'avantage provient du parti politique dont la personne membre du conseil est membre;

3° si la personne membre du conseil fait remise de l'avantage reçu à la Ville.

21. En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, la personne membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers :

1° solliciter, accepter ou recevoir quelque avantage en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement,

d'une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance;

2° accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

3° accepter un avantage de source anonyme.

22. Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, la personne membre du conseil qui l'a reçu doit en faire remise à la Ville.

SECTION III
UTILISATION DES BIENS ET RESSOURCES DE LA VILLE

23. Les membres du conseil doivent utiliser les biens et ressources de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives applicables.

24. Les membres du conseil ne peuvent confondre les biens de la Ville avec les leurs ni les utiliser à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

25. Sauf aux fins de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil ne peuvent utiliser l'écusson, le blason, le drapeau, les armoiries et symboles graphiques de la Ville de Montréal.

SECTION IV
CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

26. Les membres du conseil doivent respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

27. Les membres du conseil doivent s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à leurs propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

SECTION V
ANNONCES

28. Les membres du conseil ne doivent pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente. ~~Les membres du conseil qui emploient du personnel de cabinet doivent veiller à ce que les personnes à leur emploi respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non respect de cette interdiction par l'une d'elles, la personne membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.~~

SECTION VI
HONNEUR ET DIGNITÉ

29. Les membres du conseil ne doivent pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

SECTION VII
RESPECT ET CIVILITÉ

30. Les membres du conseil doivent en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du conseil, des employées et employés de la Ville de Montréal, des membres du personnel de cabinet, des membres des instances consultatives et des citoyennes et citoyens. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du conseil.

31. Les membres du conseil ne doivent pas se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil, les employées et employés de la Ville de Montréal, les membres du personnel de cabinet, les membres des instances consultatives ou les citoyennes et citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute autre forme d'incivilité de nature vexatoire.

32. Les membres du conseil doivent favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

33. Les membres du conseil ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

SECTION VIII
FORMATION DU PERSONNEL DE CABINET

34. Les membres du conseil de qui relève du personnel de cabinet doivent veiller à ce que le personnel sous leur responsabilité suive la formation prévue à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

CHAPITRE IV
SANCTIONS

35. Un manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais de la personne membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

3° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

4° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période déterminée par la Commission municipale du Québec, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

5° une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 $, devant être payée à la municipalité;

6° la suspension de la personne membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat si elle est réélue lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'une personne membre d'un conseil est suspendue, elle ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et elle ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

CHAPITRE V
DISPOSITION FINALE

36. Le présent règlement remplace le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2022.

GDD 1227968001

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport de recommandations concernant l'appel d'offres 17-16146 visant l'acquisition d'une solution infonuagique par la Ville de Montréal

(Art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées des 21 février et 24 février 2022

Montréal

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidence

M. Jérôme Normand
Arrondissement
Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidences

Mme Christine Black
Arrondissement Montréal-Nord

M. Georges Bourelle
Ville de Beaconsfield

Membres

Mme Lisa Christensen
Arrondissement
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Suzanne de Larochellière
Arrondissement Saint-Léonard

M. Marianne Giguère
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Mme Vicki Grondin
Arrondissement Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Laurence Lavigne Lalonde
Arrondissement
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. François Limoges
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Suzanne Marceau
Arrondissement
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Montréal, le 21 février 2022

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013 et RCG14-014 la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspectrice générale du rapport intitulé *Rapport de recommandations concernant l'appel d'offres 17-16146 visant l'acquisition d'une solution infonuagique par la Ville de Montréal - (Art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec).*

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Jérôme Normand
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	**4**
LE RAPPORT	**4**
L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION	**6**
LES RECOMMANDATIONS	**7**
CONCLUSION	**10**

MISE EN CONTEXTE

Le 24 janvier 2022, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public le *Rapport de recommandations concernant l'appel d'offres 17-16146 visant l'acquisition d'une solution infonuagique par la Ville de Montréal - (Art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)*.

Le 3 février 2022, l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, en a fait la présentation dans le cadre d'une séance de travail de la Commission sur l'inspecteur général, qui s'est tenue en visioconférence afin de respecter la directive de la Santé publique dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

À cette occasion, les membres de la Commission ont pu échanger avec l'inspectrice au sujet du contenu de ce rapport. La Commission a ensuite délibéré pour convenir de quatre recommandations à émettre à l'intention du conseil.

LE RAPPORT

RAPPORT DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES 17-16146 VISANT L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION INFONUAGIQUE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL (ART. 57.1.23 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC)[1]

> *Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête à la suite de la réception d'une dénonciation portant sur l'appel d'offres 17-16146 «Prestation de services professionnels et acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration et de suite bureautique». Il était allégué que cet appel d'offres était dirigé vers une entreprise et que des employés du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal favorisaient une entreprise pour cet appel d'offres.*
>
> *Les faits révélés durant l'enquête démontrent que la soumission de l'adjudicataire Onix Networking Canada Inc. (ci-après « Onix ») aurait dû être déclarée non conforme, car sa soumission comprenait des irrégularités majeures sur des éléments essentiels de l'appel d'offres. L'enquête révèle également que l'évaluation des soumissions n'a pas été uniforme à l'égard de tous les soumissionnaires pour une exigence de conformité technique.*
>
> *L'appel d'offres était pour une durée de quatre ans avec trois options de renouvellement supplémentaire de deux ans chacune. Les documents d'appel*

[1] Ci-dessous suit le sommaire présenté au rapport du BIG. Rapport complet disponible en en ligne à l'adresse : https://www.bigmtl.ca/wp-content/uploads/2022/01/vfinale-big-rapport-public-aop-17-16146.pdf

d'offres stipulaient que le choix d'exercer les options de renouvellement appartenait à la Ville de Montréal ainsi que la détermination du prix pour ces années d'options. Spécifiquement, il était indiqué aux documents d'appel d'offres que le prix pour les licences de la solution infonuagique ne pourrait pas être augmenté d'un pourcentage supérieur à l'indice des prix à la consommation pour la Ville de Montréal. Or, le soumissionnaire Onix a ajouté une modification aux documents d'appel d'offres avec sa soumission en ne s'engageant pas pour les années d'options puisque son prix pourrait être modifié par le propriétaire de la solution infonuagique qu'il proposait dans sa soumission. L'inspectrice générale est d'avis que ceci constitue une irrégularité majeure et une modification unilatérale aux documents d'appel d'offres qui rendaient le prix d'Onix indéterminable pour les trois options de renouvellement.

Par ailleurs, l'appel d'offres comprenait 57 exigences de conformité technique que les documents d'appel d'offres indiquaient expressément comme un élément essentiel des soumissions. Ce faisant, chacun de ces 57 critères devait être respecté et le non-respect d'un seul d'entre eux devait emporter le rejet de la soumission. Or, les faits révélés durant l'enquête démontrent que la solution infonuagique proposée par Onix ne respectait pas une de ces 57 exigences. Malgré tout, elle a été déclarée conforme à cette exigence. Ce manquement aurait dû exclure la soumission d'Onix du processus.

Enfin, l'enquête révèle que l'évaluation des soumissions n'a pas été uniforme pour tous les soumissionnaires. Il appert que la même rigueur et la même sévérité dans l'évaluation d'un critère n'ont pas été appliquées uniformément à tous les soumissionnaires. Or, le traitement intègre et équitable des concurrents est un élément essentiel des appels d'offres publics et ce manquement doit être dénoncé pour en prévenir la répétition dans de futurs appels d'offres.

L'appel d'offres 17-16146 était le 2e appel d'offres visant l'acquisition d'une solution infonuagique. Son affichage aura duré plus de sept mois et comprenait 18 addendas, dont un qui était une refonte complète des documents d'appel d'offres. Compte tenu du fait que l'acquisition d'une solution infonuagique nécessite une longue préparation et qu'une telle solution constitue un besoin essentiel au bon fonctionnement de la Ville de Montréal, l'inspectrice générale recommande à la Ville de Montréal de doter d'un plan d'action visant à mettre fin au contrat et à obtenir une suite bureautique le plus rapidement possible sans mettre à risque les services aux employés et citoyens de la ville de Montréal.

Lors de son passage à la Commission sur l'inspecteur général, l'inspectrice a survolé les grandes conclusions de son rapport. Elle a notamment passé en revue le contexte dans lequel a été lancé cet appel d'offres.

Elle a également rappelé les principales problématiques relatives à l'octroi de ce contrat identifiées dans le cadre de son enquête et détaillées dans son rapport, notamment :

- le nombre de critères techniques élevé;
- l'évaluation non uniforme des soumissionnaires à l'égard de certains critères ;
- les options de renouvellement muettes quant à leur coût réel.

Les commissaires ont par ailleurs demandé et reçu des précisions, notamment sur : la capacité d'Onix à soumissionner à nouveau sur le prochain appel d'offres en lien avec ce contrat, les impacts organisationnels et budgétaires liés à l'annulation du contrat et la relance de cet appel d'offres, les délais donnés au Service des technologies de l'information pour procéder et les raisons pouvant expliquer le choix du STI de mettre 57 exigences de conformité technique dans son devis.

L'entièreté du *Rapport de recommandations concernant l'appel d'offres 17-16146 visant l'acquisition d'une solution infonuagique par la Ville de Montréal - (Art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* peut être consultée sur le site Web du BIG à l'adresse: bigmtl.ca.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

D'entrée de jeu, les membres de la Commission ont grandement apprécié la présentation de Me Bishop et souhaitent souligner la plus-value du travail de l'équipe du BIG. Ce rapport démontre encore une fois que les interventions du BIG permettent d'assurer l'intégrité des processus de gestion contractuelle à la Ville.

La Commission est cependant préoccupée par les coûts qui découleront de l'annulation de ce contrat et du lancement d'un nouvel appel d'offres. Elle est certes d'avis, comme le BIG, que les règles en matière de gestion contractuelle doivent être respectées à la lettre afin d'assurer un traitement équitable des soumissionnaires et ainsi maintenir leur confiance à l'égard des processus de gestion contractuelle de la Ville.

Elle se soucie grandement, en revanche, des impacts de l'annulation de ce contrat sur l'organisation du travail en temps de pandémie (dépendance à la suite Google dans un contexte de télétravail généralisé). En l'absence de garantie à l'effet que la suite Google serait la solution d'affaires proposée par le soumissionnaire retenu au terme d'un nouvel appel d'offres, la Commission s'interroge sur les coûts associés à la formation du personnel et à la mise à jour des processus et outils de travail susceptibles d'être induits par l'octroi d'un nouveau contrat. La Commission constate à cet égard, que la transition vers la suite Google n'est toujours pas complétée à ce jour et qu'il s'agit d'un changement organisationnel majeur pour la Ville.

La Commission constate par ailleurs que, bien que l'inspectrice générale souligne l'importance de procéder “le plus vite possible" à l'annulation du contrat et à la relance d’un nouvel appel d'offres, elle précise que cela ne devait en aucun cas provoquer un bris de service pour le public ou le personnel de la Ville. En ce sens, elle a mentionné envisager que les délais associés à la relance d’un appel d’offres aussi complexe soient tels qu’ils impliquent que la première option au contrat soit entamée, même si les paramètres de cette option ne sont pas définis en regard des critères prévus à l'appel d'offres. La Commission est d’avis que cette information est déterminante pour le plan d'action que devra élaborer le STI.

À cet égard, dans l'esprit de s'assurer qu'il n'y ait pas de bris de service pour le public ou le personnel de la Ville et que les ressources de la Ville soient optimisées, la Commission suggère que le STI valide auprès du Service des affaires juridiques s’il est possible que le nouvel appel d’offres spécifie que la solution à privilégier est celle déjà en place (la suite Google).

Enfin, du point de vue de la Commission, des mesures robustes supplémentaires doivent être mises en place par le STI et le Service de l’approvisionnement pour s’assurer à l’avenir :

- de l'élaboration de devis techniques dont le nombre de critères techniques et leurs caractéristiques ne sont pas susceptibles de restreindre le marché;
- d’une évaluation juste, rigoureuse et équitable des soumissions reçues.

L’objectif demeure de stimuler la concurrence, de protéger la réputation de la Ville, de maintenir une relation de confiance avec ses partenaires et ultimement d’obtenir de meilleurs prix pour les contrats publics donnés par la Ville.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie, d’une part, l’inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, et Me Suzanne Corbeil, inspectrice générale adjointe en titre, ainsi que les membres de l’équipe du BIG pour la qualité des travaux menés dans le cadre de cette enquête.

La Commission fait les quatre recommandations suivantes à l’Administration :

Les recommandations du BIG

ATTENDU les conclusions de l’enquête et l’ensemble des informations contenues dans le rapport du BIG;

ATTENDU l’application de l’article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec qui stipule que l’inspectrice générale peut, en tout temps, transmettre au maire ou à la mairesse et au greffier tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d’être portées à l’attention du conseil et que ces rapports peuvent inclure tout avis ou toute recommandation qu’elle juge nécessaire d’adresser au conseil municipal ou d’agglomération;

ATTENDU QUE l'enquête menée a permis à l'inspectrice générale de conclure que la soumission de l'adjudicataire Onix Networking Canada Inc. (ci-après « Onix ») aurait dû être déclarée non conforme, car sa soumission comprenait des irrégularités majeures sur des éléments essentiels de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'enquête révèle également que l'évaluation des soumissions n'a pas été uniforme à l'égard de tous les soumissionnaires pour une exigence de conformité technique;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres stipulaient que le choix d'exercer les options de renouvellement appartenait à la Ville de Montréal ainsi que la détermination du prix pour ces années d'options;

ATTENDU QUE la soumission d'Onix a ajouté une modification aux documents d'appel d'offres en ne s'engageant pas pour les années d'options à respecter cette clause;

ATTENDU QUE l'inspectrice générale est d'avis que ceci constitue une irrégularité majeure et une modification unilatérale aux documents d'appel d'offres qui rendaient le prix d'Onix indéterminable pour les trois options de renouvellement;

ATTENDU les 57 exigences de conformité technique que les documents d'appel d'offres indiquaient expressément comme un élément essentiel des soumissions;

ATTENDU QUE, ce faisant, chacun de ces 57 critères devait être respecté et le non-respect d'un seul d'entre eux devait signifier le rejet de la soumission;

ATTENDU QUE les faits révélés durant l'enquête démontrent que la solution infonuagique proposée par Onix ne respectait pas une de ces 57 exigences et que ce manquement aurait dû exclure la soumission d'Onix du processus;

ATTENDU QUE l'évaluation des soumissions n'a pas été uniforme pour tous les soumissionnaires et que la même rigueur et la même sévérité dans l'évaluation d'un critère n'ont pas été appliquées uniformément à tous les soumissionnaires;

ATTENDU QUE le traitement intègre et équitable des concurrents est un élément essentiel des appels d'offres publics et que ce manquement doit être dénoncé pour en prévenir la répétition dans de futurs appels d'offres;

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

R-1
Que la Commission endosse entièrement les recommandations du BIG à l'égard de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à mettre fin au contrat et la réalisation d'un nouvel appel d'offres, le tout sans mettre à risque les services au public et au personnel de la Ville.

Le plan d'action du STI

ATTENDU l'importance de préserver le respect du cadre normatif applicable pour assurer la confiance des soumissionnaires à l'égard des processus de gestion contractuelle de la Ville;

ATTENDU que les soumissions doivent faire l'objet d'un traitement équitable par la Ville;

ATTENDU l'importance que toutes les unités d'affaires adoptent les meilleures pratiques en matière de gestion contractuelle;

ATTENDU l'importance d'appliquer des méthodes de travail uniformes au sein de l'appareil municipal;

ATTENDU les conclusions de du BIG à l'effet que les manquements constatés durant l'enquête sont graves et sérieux et justifieraient une résiliation du contrat découlant de l'appel d'offres 17-16146;

ATTENDU QUE le processus de préparation, d'affichage, d'adjudication et de migration d'un nouvel appel d'offres vers une solution infonuagique nécessite au minimum plus de deux ans de préparation afin d'assurer une transition sans interruption de service pour les employés de la Ville de Montréal;

ATTENDU les enjeux techniques et d'affaires entrant dans le succès d'une démarche d'une telle ampleur, comme la disponibilité des ressources du STI et des autres unités de la Ville de Montréal, la dépendance de la Ville à sa suite bureautique, notamment dans un contexte de télétravail, et l'intérêt du marché pour répondre à un appel d'offres complexe;

ATTENDU la recommandation de l'inspectrice générale de mettre fin au contrat dès que possible et d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant à enclencher dans les plus brefs délais les démarches requises pour remplacer le contrat découlant de l'appel d'offres 17-16146 et déployer la suite bureautique de l'éventuel cocontractant;

ATTENDU les préoccupation des commissaires soulevés à l'égard des impacts organisationnels et budgétaires liés à l'annulation de ce contrat et au lancement d'un nouvel appel d'offre;

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

R-2
Que le plan d'action du STI explique en quoi les mesures proposées répondent aux préoccupations de la Commission et prévoit des mesures de prévention spécifiques pour empêcher qu'une telle situation ne se reproduise.

R-3
Que ce plan d'action soit présenté à la Commission sur l'inspecteur général dès qu'il sera complété.

R-4
Que le STI valide auprès du Service des affaires juridiques la possibilité que le nouvel appel d'offres exige que la solution à privilégier par les soumissionnaires soit celle déjà en place, soit la suite Google.

CONCLUSION

La Commission remercie l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, ainsi que Me Suzanne Corbeil, inspectrice générale adjointe, ainsi que l'ensemble de l'équipe du BIG pour l'excellent travail d'enquête effectué dans ce dossier.

Conformément aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission permanente sur l'inspecteur général (14-013 et RCG14-014), le présent rapport peut être consulté sur la page Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Montréal

Déclaration
Séance du Conseil municipal du 21 février 2022

Déclaration pour souligner la Journée internationale des droits des femmes

Attendu que la Journée internationale des droits des femmes se tiendra le 8 mars 2022 et aura pour thème « *L'égalité aujourd'hui pour un avenir durable* »;

Attendu que ce thème vise à reconnaître la contribution des femmes et des filles du monde entier, qui mènent l'offensive quant à l'adaptation et la réponse aux changements climatiques et à leur atténuation, en faveur de la construction d'un avenir plus durable pour toutes les personnes;

Attendu que ONU Femmes souligne que faire progresser l'égalité des sexes dans le contexte de la crise climatique et de la réduction des risques de catastrophe est l'un des plus grands défis mondiaux du XXIe siècle;

Attendu que les problèmes liés aux changements climatiques continuent d'avoir des répercussions graves et durables sur notre environnement ainsi que sur le développement économique et social, et touchent particulièrement les personnes plus vulnérables;

Attendu que, selon ONU Femmes, les femmes sont de plus en plus reconnues comme étant plus vulnérables aux impacts des changements climatiques que les hommes, car elles constituent la majorité des personnes pauvres de la planète et sont davantage dépendantes des ressources naturelles qui sont les plus menacées par les changements climatiques;

Attendu que les femmes et les filles œuvrent en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et de leur atténuation. Elles participent à des initiatives de développement durable dans le monde entier et leur participation et leur leadership se traduisent par une action climatique concrète;

Attendu que les femmes et des filles doivent pouvoir faire entendre leur voix afin de jouer un rôle égal dans la prise de décisions liées aux changements climatiques et à la résilience, en vue d'atteindre un développement durable et une plus grande égalité des sexes;

Attendu que la mairesse de Montréal, Valérie Plante, a été nommée Ambassadrice mondiale du réseau ICLEI (Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable) pour la biodiversité locale en 2019. Ce poste lui

permet de mettre en lumière le rôle des villes dans la résolution de la crise liée à l'extinction de la biodiversité à laquelle le monde est confronté;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2020, son Plan climat 2020-2030, qui lui permettra d'améliorer la qualité de vie de sa population à court, moyen et long termes par l'entremise d'une relance verte et inclusive qui ne laissera personne pour compte;

Attendu que la Journée internationale des droits des femmes est une occasion importante pour réfléchir ensemble aux moyens de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes et de favoriser le renforcement du pouvoir d'agir des femmes;

Attendu que la Ville de Montréal poursuit le déploiement de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) qui est l'approche reconnue internationalement pour corriger les inégalités entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes;

Attendu que pour développer des politiques et des programmes qui permettent d'atteindre l'égalité et la parité, il est essentiel, et ce, dans une perspective intersectionnelle, que les instances qui les mettent en œuvre reflètent pleinement la société qu'elles sont censées représenter;

Attendu que, selon Statistique Canada et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, les femmes sont toujours plus nombreuses à subir des violences, à vivre dans la pauvreté, à être monoparentales et à gagner un salaire inférieur malgré des compétences équivalentes, et que les femmes racisées, immigrantes, réfugiées, handicapées, aînées, autochtones ou issues des communautés LGBTQ2+ sont plus susceptibles de subir des discriminations systémiques;

Attendu que 26 femmes ont été tuées en 2021 au Québec, dont 17 dans un contexte de violence conjugale;

Attendu que selon l'OMS, 35 % des femmes, soit plus d'une femme sur trois, indiquent avoir été exposées à des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu'un d'autre au cours de leur vie;

Attendu que la violence à l'encontre des femmes et des filles est un important problème social et une violation majeure des droits de la femme. Il s'agit d'une problématique inacceptable qui a des conséquences multiples chez celles qui la subissent et contre laquelle la société doit lutter afin d'assurer l'égalité, ainsi que la sécurité, aux femmes et aux filles.

Il est proposé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante, appuyée par Josefina Blanco, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes aînées au comité exécutif;

Et résolu

Que la Ville de Montréal souligne la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2022 et encourage les femmes et les filles à continuer de s'investir dans le développement durable de nos communautés;

Que la Ville de Montréal redouble d'efforts, de concert avec ses partenaires, pour assurer une relance verte, juste, solidaire et inclusive qui favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et améliore les conditions de vie et de travail de toutes les femmes;

Que la Ville de Montréal poursuive ses initiatives en matière de conciliation travail-famille et son soutien aux groupes communautaires dédiés aux femmes sur son territoire afin de favoriser la participation pleine et entière de toutes les femmes dans l'ensemble des sphères de la vie montréalaise et d'assurer leur sécurité;

Que la Ville de Montréal continue d'appuyer des initiatives communautaires de prévention des violences sexuelles et faisant la promotion des rapports égalitaires, et qu'elle accentue le déploiement de l'ADS+ au sein de l'appareil municipal pour créer une ville égalitaire et inclusive.

Montréal

Déclaration
Séance du Conseil municipal du 21 février 2022

Déclaration visant à se mobiliser autour d'une vision commune afin de prévenir et de réduire l'itinérance dans la métropole

Attendu que beaucoup trop de personnes vivent dans une situation de grande détresse humaine et de précarité, avec des conditions de vie très difficiles;

Attendu qu'il faut renforcer les interventions de l'ensemble des paliers de gouvernement ainsi que du réseau de la santé et des services sociaux et soutenir les organismes communautaires pour répondre adéquatement aux besoins des personnes vulnérables dans la métropole;

Attendu que la Ville de Montréal a doublé son enveloppe budgétaire dédiée à l'itinérance, la faisant passer de 3 M$ à 6 M$ par année, et que cette enveloppe historique de 24 M$ sur 4 ans permettra aux organismes communautaires d'avoir une meilleure prévisibilité financière;

Attendu que grâce à ces sommes, en 2022, la Ville de Montréal va bonifier de 30 % le financement des projets reconduits dans le cadre de son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, notamment pour la réalisation de projets en matière de médiation dans l'espace public, d'inclusion et de cohabitation sociale. La Ville de Montréal va également lancer un appel à projets public au printemps afin de répondre, notamment, aux enjeux de cohabitation sociale, de sensibilisation et de formation à l'itinérance;

Attendu que depuis le début de la pandémie, des sites d'hébergement temporaires et des haltes-chaleur ont été créés en fonction des besoins exprimés et de la capacité des partenaires institutionnels et communautaires à les financer et à les opérer;

Attendu qu'à chaque année, des mesures hivernales sont mises en place et bonifiées avec des services plus importants, particulièrement depuis la pandémie, que la Ville y contribue par un soutien financier et opérationnel, et qu'elles sont déterminées selon les travaux de concertation et les capacités des organismes communautaires en hébergement d'urgence et du réseau de la santé et des services sociaux;

Attendu qu'il faut que toutes les personnes très vulnérables dans la métropole puissent avoir accès à un toit sécuritaire, à des services adaptés et à des intervenants sociaux et ce, de façon pérenne;

Attendu qu'entre le 1er janvier 2018 et le 31 janvier 2022, la Ville de Montréal a développé, avec ses partenaires, 1 271 unités en habitation pour personnes en situation d'itinérance, dépassant ses propres objectifs de 950 unités prévues de plus de 33 %, démontrant la priorité accordée à ce dossier important;

Attendu que la Ville de Montréal a pour objectif de développer 300 logements par année pour des personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance avec soutien communautaire, afin d'atteindre, d'ici 4 ans, la cible de 1 200 unités;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé quelque 1 600 places au Programme de supplément au loyer (PSL) dans le cadre de son Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026;

Attendu que la Ville de Montréal a créé l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) en partenariat avec la Société de développement social. Ce nouveau service entièrement civil, une première au Québec, vise à offrir une réponse sociale municipale, mobile et rapide qui pourra répondre à des situations de crise, de détresse ou de cohabitation touchant des personnes marginalisées ou en difficulté dans l'espace public;

Attendu qu'à terme, l'ambition de la Ville de Montréal est de faire d'ÉMMIS un service municipal, disponible 24 heures sur 24, 7 jours par semaine sur l'ensemble du territoire;

Attendu que les organismes communautaires en itinérance et les intervenants sociaux sont en première ligne pour soutenir et accompagner les personnes en situation d'itinérance au sein de nos communautés. Ils sont essentiels, contribuent directement à notre tissu social et font preuve d'une grande résilience et capacité d'adaptation;

Attendu qu'une plus grande prévisibilité financière, une meilleure reconnaissance du rôle des organismes communautaires et la mise en place de mesures de soutien variées, incluant la bonification du financement de base des organismes par le biais du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), sont nécessaires.

Il est proposé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante, appuyé par Josefina Blanco, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes aînées au comité exécutif;

Et résolu

Que la Ville de Montréal continue d'offrir son entière collaboration au gouvernement du Québec, au réseau de la santé et des services sociaux et aux organismes communautaires pour mettre en place des solutions

adéquates et pérennes visant à soutenir et à accompagner les personnes en situation d'itinérance dans la métropole;

Que la Ville de Montréal recommande au gouvernement du Québec de pérenniser les places qui sont actuellement hivernales et temporaires dans les sites d'hébergement d'urgence, les unités de débordement et les haltes-chaleur ainsi que les navettes, au-delà du 31 mars 2022;

Que la Ville de Montréal réaffirme l'importance de développer une stratégie concertée à moyen et long terme pour prévenir et réduire l'itinérance, et réaffirme l'importance de sortir de la logique saisonnière et d'investir dans des ressources pérennes, à haut seuil d'accessibilité, ouvertes à l'année, en formule 24/7, sécuritaires pour les femmes et culturellement adaptées pour les personnes autochtones dans la métropole;

Que la Ville de Montréal demande aux paliers de gouvernement supérieurs de continuer d'investir afin de développer des projets de logement social et communautaire, incluant des projets avec des services d'accompagnement et du soutien communautaire pour les personnes en situation d'itinérance;

Que, considérant la crise du logement abordable à Montréal et le nombre de personnes en situation d'itinérance qui désirent quitter les services d'hébergement d'urgence pour être logées, la Ville de Montréal joint sa voix au organismes communautaires qui demandent que 60 % des 1 600 places du Programme supplément au loyer (PSL) annoncées dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 soient dédiées à la métropole;

Que la Ville réitère sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) du Québec pour un financement de 3,5 M$ par année pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pendant 5 ans, pour 31 employés qui desserviraient les 19 arrondissements de la métropole.

Montréal

Déclaration
Séance du Conseil municipal du 21 février 2022

Déclaration pour consolider et pérenniser l'Opération 1er juillet afin de faire face à la crise du logement abordable

Attendu que le relogement des personnes dont la perte de logement est imminente, mais qui peinent à trouver un nouveau logement adapté à leurs besoins et à leur capacité de payer, est un enjeu très préoccupant pour la Ville de Montréal;

Attendu que chaque logement compte dans le contexte actuel de rareté des logements abordables et de concurrence accrue pour y accéder, particulièrement pour les ménages vulnérables, fragilisés par la pandémie;

Attendu que la lutte contre la crise du logement abordable est une priorité de la Ville de Montréal;

Attendu que la manière la plus efficace de s'attaquer durablement à la crise du logement abordable est la création massive de logements hors marché, objectif poursuivi par les nombreuses initiatives de la Ville de Montréal, comme la Stratégie 12 000 logements, le Règlement pour une métropole mixte, et l'objectif de développer 60 000 logements abordables dans les 10 prochaines années;

Attendu que les besoins immédiats créés par la crise du logement abordable se font sentir par de nombreux ménages locataires montréalais;

Attendu que la période de renouvellement des baux est en cours et que la Ville de Montréal mène, depuis plusieurs années, une campagne d'information et de sensibilisation sur les droits des locataires;

Attendu que depuis plusieurs années, la Ville de Montréal, en partenariat avec un grand nombre d'organismes sur le terrain, coordonne l'Opération 1er juillet, qui vise à soutenir et à accompagner les locataires montréalais qui ont de la difficulté à se trouver un logement à l'approche du 1er juillet;

Attendu que l'Opération 1er juillet permet d'aider les ménages montréalais à chercher un logement, fournit un hébergement temporaire en appartements-hôtels aux ménages qui en ont besoin et offre un service d'entreposage de biens, en plus d'effectuer des opérations de sensibilisation et d'information pour la population;

Attendu que l'Opération 1er juillet permet d'éviter que des ménages qui perdent leur logement ne se retrouvent à la rue et qu'elle constitue donc un important outil de prévention de l'itinérance;

Attendu que depuis 2020, le service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal constitue une banque de logements PSL (Programme supplément au loyer) et non PSL publics et privés, utilisée dans le cadre de l'Opération 1er juillet, afin de reloger les ménages accompagnés, qu'ils soient ou non admissibles au PSL;

Attendu que la Ville a bonifié à répétition le budget du service de référence de l'OMHM, passant de 925 000 $, en 2017, à 3,54 M$, en 2022;

Attendu que depuis deux ans, les besoins d'aide pour se trouver un logement abordable sont grandissants, que l'Opération 1er juillet est de plus en plus efficace et que l'ensemble des partenaires qui siègent à la table de concertation animée par la Ville de Montréal ont salué les excellents résultats obtenus en 2021;

Attendu que cette table de concertation réunit de nombreux partenaires, tels que la Ville de Montréal, plusieurs groupes représentants les locataires (FRAPRU, RCLAQ) et les propriétaires (CORPIQ, APQ), des groupes de ressources techniques (GRT), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), le Tribunal administratif du logement (TAL), le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), etc;

Attendu qu'au cours de l'année 2021, le service de référence de l'OMHM a accompagné 394 ménages, en hausse de 372, en 2020, et que 127 de ces ménages ont été temporairement hébergés en attendant de se reloger;

Attendu que le nombre de ménage faisant appel au service de référence est en hausse et que la période où le service est sollicité s'étend dorénavant à l'année entière, ce qui démontre la nécessité de reconduire et de renforcer les interventions municipales liées à l'Opération 1er juillet;

Attendu que la Ville de Montréal entend reconduire l'Opération 1er juillet, dans une optique d'amélioration continue, et qu'elle réfléchit aux mesures permettant de pérenniser ce service tout au long de l'année afin de ne laisser personne derrière;

Attendu qu'en complément des actions prises par la Ville, la participation du gouvernement du Québec est essentielle afin de répondre efficacement à la crise du logement.

Il est proposé par Benoit Dorais, vice-président du comité exécutif et responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière et des affaires juridiques au comité exécutif, appuyé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante;

Et résolu

Que la Ville de Montréal consolide et pérennise l'Opération 1er juillet afin de faire face à la crise du logement abordable;

Que la Ville travaille avec l'OMHM afin d'identifier les conditions gagnantes pour la constitution d'une banque de logements supplémentaires, destinés à l'hébergement temporaire des ménages, en remplacement des appartements-hôtels;

Que la Ville de Montréal, en partenariat avec l'OMHM, poursuive les négociations avec le gouvernement du Québec afin de structurer la participation financière du Québec en la rendant plus prévisible et pluriannuelle;

Qu'à la veille des dépôts des budgets des gouvernements du Québec et du Canada, la Ville de Montréal réitère l'importance d'investir urgemment et massivement dans le développement de logements sociaux et communautaires et de logements abordables hors marché afin de mettre fin aux cycles des crises du logement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1216628004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain, pour les services de plantation de remplacement des frênes abattus sur propriétés privées - Dépense totale de 883 870, 32 $, taxes incluses (Contrat : 707 096, 25 $, Contingences : 70 709, 63 $, Variation de quantités : 106 064, 44 $) - Appel d'offres public 21-19040, deux soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de trois ans pour les services de plantation de remplacement des frênes abattus sur propriétés privées, dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, au prix de leur soumission, soit pour la somme maximale de 707 096, 25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19040;

2. d'autoriser une dépense de 70 709, 63 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 106 064, 44 $ taxes incluses, à titre de variation des quantités;

4. de procéder à une évaluation de rendement de cet adjudicataire;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-27 06:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216628004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain, pour les services de plantation de remplacement des frênes abattus sur propriétés privées - Dépense totale de 883 870, 32 $, taxes incluses (Contrat : 707 096, 25 $, Contingences : 70 709, 63 $, Variation de quantités : 106 064, 44 $) - Appel d'offres public 21-19040, deux soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 30 août 2017, soit peu après l'adoption du Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077), le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) offre une aide financière aux propriétaires privés montréalais qui ont à faire abattre un ou des frênes des suites des ravages de l'agrile du frêne. Cette aide financière est accessible aux propriétaires à la suite d'une inscription en ligne au programme et conditionnelle à la plantation d'un arbre de remplacement au frêne abattu. Afin de bonifier le programme, le SGPMRS offre de prendre en charge la plantation des arbres de remplacement.
Au début du programme, les plantations ont pu être effectuées via des contrats sur invitations. La popularité du programme mène maintenant à sa réalisation par un appel d'offres public. En effet, le SGPMRS estime qu'un nombre de 3 300 arbres de remplacement des frênes abattus pourraient être mis en terre au cours des années 2022, 2023 et 2024.

Un appel d'offres public a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO le 27 octobre 2021. La durée de la publication a été de 21 jours, soit du 27 octobre au 18 novembre 2021. De plus, l'appel d'offres a été publié les 27 octobre et 1er novembre 2021 dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a été faite le 18 novembre à 13 h 30. Un addenda a été émis le 3 novembre afin de répondre aux questions des preneurs de cahiers de charges sur les éléments inclus dans les documents d'appel d'offres (sans effet sur la période d'appel d'offres). La liste du SÉAO indique cinq preneurs de cahier de charges. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0854 - 21 juin 2018 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077).

CM17 1051 - 22 août 2017 - Adopter le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement.

DESCRIPTION

Sans s'y limiter, l'adjudicataire aura à recevoir en sa jauge des arbres fournis par le SGPMRS, les entretenir jusqu'à leur mise en terre, prendre contact avec les propriétaires admissibles et les conseiller sur l'essence d'arbre disponible qui convient le mieux au remplacement. Ensuite, il devra assurer le transport, la plantation des arbres et le premier arrosage. Des conseils sur l'entretien subséquent seront aussi offerts aux bénéficiaires du programme.
Une contingence de 70 709, 63 $, taxes incluses, représentant 10 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme devrait être prévue au contrat.

Comme une fluctuation des inscriptions au programme pourrait survenir dans le temps, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme, doivent être prévus aux contrats : le montant total s'élève à 106 064, 44 $ taxes incluses.

Des pénalités en lien avec l'entretien des arbres en jauge, les bonnes pratiques de plantation d'un arbre, ainsi que des dommages éventuels à la propriété privée sont prévues au devis technique de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Un total de cinq entreprises ou organismes se sont procuré le cahier de charge; 40 %, soit deux d'entre eux, ont déposé une soumission. Après analyse, les deux soumissions déposées se sont avérées administrativement et techniquement conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Société de verdissement du Montréal Métropolitain	707 096,25 $	176 774,07 $	883 870,32 $
Orange paysagement inc.	965 330,10 $	241 332,53 $	1 206 662,63 $
Dernière estimation réalisée	602 128,67 $	150 532,17 $	752 660,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			104 967,58 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			258 233,85 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			37%

L'estimation pour le projet a été réalisée sur les bases des projets annuels précédents, de plus petite envergure et sur invitation, avec une actualisation des coûts unitaires.

L'écart de 17 % entre l'estimé et le prix soumis par le soumissionnaire conforme le plus bas peut s'expliquer par la difficulté à trouver et à conserver de la main-d'oeuvre qualifiée pour de telles interventions, sur une plus longue période. La nature même des services demandés, particulièrement le service clé en main auprès de chacun des propriétaires admissibles est un facteur à considérer dans la complexité de ce contrat. Cette réalité peut, non seulement, avoir un incidence sur les prix soumis, elle peut également expliquer le faible nombre de soumissions déposées. En effet, bien que les entreprises privées dans le domaine soient nombreuses dans la région montréalaise, peu ont montré un intérêt à déposer une soumission. L'écart de 37 % entre les deux soumissionnaires conformes peut être attribuable aux différences importantes entre le plus bas soumissionnaire, qui est un organisme et le second qui est une entreprise privée.

En date du 18 novembre 2021, ces entreprises n’étaient pas :

· sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
· inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· rendues non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Finalement, une évaluation du rendement des fournisseurs sera effectuée à la conclusion des travaux, et ce, en fonction de la nature du contrat.

Par le passé, nous avons procédé avec des contrats ponctuels car les besoins annuels en plantation étaient comblés avec des ententes de moins de 100 000$. Depuis les deux dernières années, notre programme de remplacement des frênes privés abattus a fort heureusement gagné en popularité, ce qui fait toutefois en sorte qu'un appel d'offres public est devenu incontournable (estimé des coûts annuels supérieur à 100 000$). La popularité grandissante du programme justifie l'octroi d'un contrat de trois ans et celui-ci assure une stabilité intéressante dans le service offert aux montréalais, tout en nous évitant de fractionner ce contrat en plusieurs autres plus petits appels d'offres annuels. Il est à noter que le dossier décisionnel 1216628004 vise l'octroi d'un contrat de services techniques aux fins d'un programme d'aide financière aux citoyens montréalais, géré par notre unité, qui n'est pas dans les faits une entente-cadre.

Pour ce qui est de la hausse ou plutôt l'écart de 17% entre l'estimé et la plus basse soumission reçue, celle-ci peut s'expliquer par la difficulté à trouver et à conserver de la main-d'œuvre qualifiée pour de telles interventions, sur une plus longue période. L'estimation pour le projet a été réalisée avec une actualisation des coûts unitaires; la nouvelle réalité du marché du travail en contexte de pandémie s'est avérée difficile à prévoir car nous ne disposions pas d'exemples pertinents pour la nature des services attendus, nous permettant de le faire et de le prévenir (dans l'estimé).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ces contrats est de 883 870, 32 $, taxes incluses, incluant les contingences (70 709, 63 $) et la variation de quantité (106 064, 44 $). Ce montant sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 807 091, 41 $ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-050 - Plan de gestion de la forêt urbaine.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	2024	Total
Plantation d'arbres en remplacement des frênes privés abattus sur le territoire de la Ville de Montréal	250 710,16 $	267 101,32 $	289 279,93 $	807 091,41 $

La dépense totale sera effectuée en 2022, 2023 et 2024 et sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Action 20 du chantier B *«Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contrat pour faire remplacer les frênes privés abattus pourrait causer l'arrêt du remboursement d'une partie des frais d'abattage des frênes des propriétaires privés, car celui-ci est conditionnel à la plantation d'un arbre de remplacement. Ce mécanisme est prévu et encadré par le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077) adopté le 18

juin 2018.
L'octroi de ce contrat à la séance du conseil municipal du 21 février 2022 permettra de confirmer en début de saison l'achat d'arbres au printemps 2022. De plus, l'adjudicataire disposera d'une flexibilité accrue et souhaitable pour planifier la plantation d'arbres au printemps 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 pourrait entraîner un retard dans l'exécution des travaux (retard dans l'exécution des travaux de plantation par manque de personnel ou par des procédures supplémentaires visant le maintien de la santé et sécurité sur le chantier). Dans le contexte où les services ne seraient pas rendus à cause de la COVID-19 ou autres motifs, la Ville n'aura pas à défrayer de coûts pour des services qui n'auront pas été rendus. Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera déployée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 février 2022 : Comité exécutif.
21 février 2022 : Conseil municipal.
1e avril 2022 : rencontre de démarrage avec l'adjudicataire.
15 avril 2022 : début des livraisons d'arbres à la jauge de l'adjudicataire et début des plantations.
Saisons printanières et automnales de 2022, 2023 et 2024 : réalisation des plantations d'arbres.
1e décembre 2024 : fin des travaux et tenue de rencontre bilan.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUVAL
Ingénieur forestier

Tél : 514 968-7324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-21

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 546-4293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2022-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-01-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216628004*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : Accorder un contrat de trois ans à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain, pour les services de plantation de remplacement des frênes abattus sur propriétés privées - Dépense totale de 883 870, 32 $, taxes incluses (Contrat : 707 096, 25 $, Contingences : 70 709, 63 $, Variation de quantités : 106 064, 44 $) - Appel d'offres public 21-19040, deux soumissionnaires.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Remplacement, sur trois ans, de 3300 des frênes abattus sur les propriétés privés des 19 arrondissements montréalais, à la suite des ravages de l'agrile du frêne.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1216628004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain, pour les services de plantation de remplacement des frênes abattus sur propriétés privées - Dépense totale de 883 870, 32 $, taxes incluses (Contrat : 707 096, 25 $, Contingences : 70 709, 63 $, Variation de quantités : 106 064, 44 $) - Appel d'offres public 21-19040, deux soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19040 intervention vf.pdf
21-19040_TCP (intervention).pdf
21-19040 SEAO _ Liste des commandes.pdf
AO 21-19040 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Michael SAOUMAA
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19040

No du GDD : 1216628004

Titre de l'appel d'offres : Services techniques pour la plantation d'arbres en remplacement de frênes privés abattus sur le territoire de la Ville de Montréal - 3 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 10 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 18 - 11 - 2021

Ouverture faite le : 18 - 11 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 3 - 11 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 5 - 2022

Date d'échéance révisée : 17 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Société de Verdissement du Montréal Métropolitain	707 096,25 $	√	
Orange Paysagement Inc.	965 330,10 $		

Information additionnelle

Aucun retour pour les désistements

Préparé par : Patrice Blanchette

Le 12 - 1 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19040

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Société de Verdissement du Montréal Métropolitain										
	0	0	1	Plantation d'un arbre	3300	ch	1			
			2	Remplacement ou déplacement d'un arbre	100	ch	1			
			3	Mise en jauge estivale d'un arbre	3300	ch	1			
			4	Mise en jauge hivernale d'un arbre	1000	ch	1			
Total (Société de Verdissement du Montréal Métropolitain)									**615 000,00 $**	**707 096,25 $**
Orange Paysagement Inc.										
	0	0	1	Plantation d'un arbre	3300	ch	1			
			2	Remplacement ou déplacement d'un arbre	100	ch	1			
			3	Mise en jauge estivale d'un arbre	3300	ch	1			
			4	Mise en jauge hivernale d'un arbre	1000	ch	1			
Total (Orange Paysagement Inc.)									**839 600,00 $**	**965 330,10 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19040
Numéro de référence : 1538608
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services techniques pour la plantation d'arbres en remplacement de frênes privés abattus sur le territoire de la Ville de Montréal - 3 ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1962568)** 2021-11-05 15 h 09 **Transmission :** 2021-11-05 15 h 09	3613694 - 21-19040 Addenda 1 2021-11-05 15 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1962596)** 2021-11-05 15 h 46 **Transmission :** 2021-11-05 15 h 46	3613694 - 21-19040 Addenda 1 2021-11-05 15 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1962607)** 2021-11-05 16 h 11 **Transmission :** 2021-11-05 16 h 11	3613694 - 21-19040 Addenda 1 2021-11-05 16 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ORANGE PAYSAGEMENT INC. 33 rue Louis-Jolliet Saint-Charles-Borromée, QC, J6E7Y8 NEQ : 1175981951	Monsieur Max-Émile Boucher Téléphone : 450 271-6696 Télécopieur :	**Commande : (1965089)** 2021-11-14 10 h 32 **Transmission :** 2021-11-14 10 h 32	3613694 - 21-19040 Addenda 1 2021-11-14 10 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, j3e 1y2 http://www.pepinierejardin2000.com NEQ : 1173321275	Monsieur Marc-Antoine Veilleux Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	**Commande : (1965077)** 2021-11-13 13 h 51 **Transmission :** 2021-11-13 13 h 51	3613694 - 21-19040 Addenda 1 2021-11-13 13 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC. 1360 rang de la Vallée Sainte-Julie, QC, J3E1Y1 https://www.poucevert.qc.ca NEQ : 1174925637	Monsieur Nicolas Desrosiers Téléphone : 450 649-6617 Télécopieur :	**Commande : (1959499)** 2021-10-28 11 h 18 **Transmission :** 2021-10-28 11 h 18	3613694 - 21-19040 Addenda 1 2021-11-03 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société de verdissement du Montréal métropolitain 5333, Ave. Casgrain 701 Montréal, QC, H2T1X3 NEQ : 1147036603	Monsieur Simon Racine Téléphone : 514 452-0420 Télécopieur :	**Commande : (1962340)** 2021-11-05 9 h 42 **Transmission :** 2021-11-05 9 h 42	3613694 - 21-19040 Addenda 1 2021-11-05 9 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216628004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain, pour les services de plantation de remplacement des frênes abattus sur propriétés privées - Dépense totale de 883 870, 32 $, taxes incluses (Contrat : 707 096, 25 $, Contingences : 70 709, 63 $, Variation de quantités : 106 064, 44 $) - Appel d'offres public 21-19040, deux soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1216628004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-23

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1219376002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 332 098,87 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage à la Cité des Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Axia Services (CE21 0482), majorant ainsi le montant total du contrat de 325 587,12 $ à 657 685,99 $ taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation prévue dans le cadre accordé à Axia Services, pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 332 098,87 $ taxes incluses pour le service de gardiennage à la Cité des Hospitalières, majorant ainsi le montant total du contrat de 325 587,12 $ à 657 685,99 $.

2. de procéder à l'évaluation du rendement d'Axia Services.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-24 11:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219376002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 332 098,87 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage à la Cité des Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Axia Services (CE21 0482), majorant ainsi le montant total du contrat de 325 587,12 $ à 657 685,99 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur la prolongation d'un contrat à la firme Axia Services pour la Cité des Hospitalières pour un service de gardiennage, s'étalant sur une période de 12 mois. La sécurité de ce bâtiment est assurée par cette entreprise depuis avril 2019. Cette dernière est encadrée par la Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).
Le 13 juin 2017, la Ville est devenue propriétaire de la Cité des Hospitalières, connue anciennement sous le nom de Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ). Située dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la Cité des Hospitalières englobe plusieurs bâtiments tels que : la nouvelle résidence des religieuses, la chapelle, le musée, la crypte, les bâtiments de service ainsi qu'un bâtiment principal.

Afin de répondre aux exigences du règlement sur la prévention des incendies et du Code national du bâtiment, la Ville de Montréal doit assurer la présence d'un agent de sécurité sur les lieux. Le contrat de gardiennage actuel, octroyé le 7 avril 2021 par le Comité exécutif (résolution CE21 0482), vient à échéance le 4 mai 2022.

L'appel d'offres public no 21-18527 a été tenu du 11 janvier au 11 février 2021 dans Le Journal de Montréal et SÉAO. Le présent dossier vise à exercer l'année d'option du contrat afin de le prolonger du 5 mai 2022 au 4 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0482 - 7 avril 2021 - Accorder à Axia Services le contrat de service de gardiennage pour la Cité des Hospitalières pour la période du 5 mai 2021 au 4 mai 2022 aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 325 587,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18527.
CE20 1467- 30 septembre 2020- Accorder un contrat à la firme Axia Services pour la fourniture de services de gardiennage pour la Cité des Hospitalières pour une période d'environ 7 mois, à partir du 5 octobre 2020 jusqu'au 4 mai 2021. Dépense totale de 197 392,85 $ taxes incluses. Appel d'offres public n° 20-18421, (5 soumissionnaires)

CM20 0262 - 21 mars 2020 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020, pour le service d'agence de gardiennage et autres services connexes à la Cité des Hospitalières, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de Sécurité Garda SENC (CE 19 0451), majorant le montant du contrat de 385 307,25 $ à 595 387,36 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer une prolongation de contrat d'une durée de douze (12 mois) à Axia Services pour la fourniture de services de gardiennage à la Cité des Hospitalières à compter du 5 mai 2022 au montant de 332 098,87$ taxes incluses.
Ce contrat vise à assurer la sécurité d'un bâtiment à vocation historique en tout temps pour la durée de la prolongation. Le site se situe à proximité d'un terrain de jeux et du parc Jeanne-Mance, dont l'affluence est généralement élevée.

Le coût de la prolongation de ce contrat se décline comme suit :

1. Un agent de sécurité qui assure l'accueil et la supervision du panneau incendie du bâtiment côté Ville : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pendant 365 jours : 8760 heures.

2. Une banque d'heures prévisionnelles pour des demandes supplémentaires de gardiennage : 3000 heures.

JUSTIFICATION

L'estimation de ce service a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée selon les coûts de gardiennage actuels majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation. Le coût de cette prolongation s'élèverait à 332 098,87$, taxes incluses.
Le fournisseur a accepté la prolongation de ce contrat. Le SGPI recommande donc de recourir à l'année d'option du contrat en cours. Celle-ci permettrait d'assurer la poursuite de ce service pour une durée de douze (12) mois supplémentaires, soit du 5 mai 2022 au 4 mai 2023.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat :

- ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'apparaît pas au Registre des entreprises non admissible aux contrats publics (RENA);
- ne fait l'objet d'aucune irrégularité selon le Registre des entreprises du Québec;
- n'est pas présent au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle; et
- n'est pas mentionné dans la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat figure au Registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public.

L'appel d'offres public n°21-18527 a été réalisé en 2021 par le Service de l'approvisionnement. Huit (8) soumissionnaires avaient alors déposé une offre de service.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation du rendement d'Axia Services sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat à taux horaire est de 332 098,87$, taxes incluses, afin de couvrir les besoins en gardiennage en tout temps, 365 jours par année, pour la période allant du 5 mai 2022 au 4 mai 2023. Le montant total peut être séparé comme suit :

- 2022 : 219 253,03$
- 2023 : 112 845,84$

Le taux horaire calculé pour cette prolongation est de 24,08$. Une indexation de 2% a toutefois été ajoutée au montant final de manière à considérer l'inflation et le manque de main d'oeuvre dans le domaine.

Le coût total est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs immobiliers du SGPI. Cette dépense est assumée à 100% par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques parce que celui-ci vise essentiellement à fournir des services de gardiennage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus d'octroyer la prolongation de ce contrat pourrait compromettre les activités de la Cité des Hospitalières. En ce sens, la sécurité du bâtiment, des occupants et du public doit être assurée par la présence d'un personnel formé à la surveillance des installations, à la gestion des accès et systèmes de sécurité ainsi qu'à la mise en oeuvre des protocoles d'intervention, des procédures d'évacuation et des procédures opérationnelles. Il compose également la brigade incendie en cas d'alarme.
La Ville de Montréal devrait alors recourir aux services d'une différente agence de sécurité par l'entremise d'un contrat de gré à gré, à des coûts plus élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation du contrat : 5 mai 2022.
Fin du contrat : 4 mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin B BLAIS
Conseiller en planification, sûreté et sécurité

Tél : 438 483-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-13

Jordy REICHSON
c/d securite

Tél : 514-872-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - Gestion des actifs immobiliers
Tél : 514 872-4413
Approuvé le : 2022-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-01-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219376002*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Demande de prolongation de contrat de gardiennage à la Cité des Hospitalières (12 mois) à compter du 5 mai 2022.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? « *Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en termes de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques* ». ● Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

« L'adjudicataire au contrat est une entreprise qui a pour mission d'offrir des emplois de qualité à des personnes vivant avec des limitations. Il a comme valeurs :

- *l'accompagnement personnel et professionnel de leurs employés;*
- *l'excellence dans le service offert;*
- *l'accessibilité du personnel à l'emploi, dont l'absence de préjugés;*
- *la dignité, dont la reconnaissance de la valeur ajoutée de chaque membre du personnel;*
- *le respect, en faisant preuve de tolérance à l'égard des façons d'être, de penser et de faire auprès de la clientèle et du personnel.*

Il est donc attendu de l'adjudicataire de mettre en pratique ces valeurs sur une base quotidienne pour la durée du contrat, de veiller à l'inclusion du public et d'assurer la sécurité des personnes et des installations. »

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PAR COURRIEL

Le 1er décembre 2021

Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault
Directeur général
Axia Services
13025 Jean Grou,
Montréal (Québec) H1A 3N6
Courriel : info@axiaservices.com, je.arsenault@axiaservices.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18527
Service de gardiennage pour la Cité des Hospitalières (12 mois)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 5 mai 2022 au 4 mai 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une nouvelle garantie d'exécution (10% de la valeur de la prolongation) couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alexandre.muniz@montreal.ca et martin.blais2@montreal.ca **au plus tard le 8 décembre 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Jean-Emmanuel Arsenault Signature numérique de Jean-Emmanuel Arsenault DN : cn=Jean-Emmanuel Arsenault, o=Axia services, ou=directeur général, email=je.arsenault@axiaservices.com, c=CA Date : 2021.12.01 17:18:25 -05'00' Date : _____
Nom en majuscules et signature

Je refure le renouvellement : _____ Date : _____
Nom en majuscules et signature

Alexandre Muniz
Agent d'approvisionnement 2
alexandre.muniz@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219376002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division expertise conseil
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 332 098,87 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage à la Cité des Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Axia Services (CE21 0482), majorant ainsi le montant total du contrat de 325 587,12 $ à 657 685,99 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219376002 - Axia Services Cité des Hospitalières.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-15

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1220138001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre pour la fourniture sur demande de jeux vidéos, dans le cadre du contrat conclu avec la firme Importel inc. (CM19 1107), soit du 22 février 2022 au 21 février 2023 / Autoriser une dépense estimée à 209 180,22 $, majorant ainsi le coût total de 517 387,50 $ à 726 567,72 $, incluant les taxes

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'exercer la première option de prolongation de l'entente-cadre conclue avec la firme Importel inc. (CM19 1107) pour la fourniture sur demande de jeux vidéos suite à l'appel d'offres publiques 19-17397, pour une période de douze (12) mois, soit du 22 février 2022 au 21 février 2023;

2. d'autoriser une dépense estimée à 209 180,22 $, majorant le coût total de 517 387,50 $ à 726 567,72 $, incluant les taxes;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Importel inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Centre des services partagés – bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-25 08:55

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1220138001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre pour la fourniture sur demande de jeux vidéos, dans le cadre du contrat conclu avec la firme Importel inc. (CM19 1107), soit du 22 février 2022 au 21 février 2023 / Autoriser une dépense estimée à 209 180,22 $, majorant ainsi le coût total de 517 387,50 $ à 726 567,72 $, incluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services partagés - bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, gère l'achat de documents pour le compte des Bibliothèques de Montréal, donc les jeux vidéo.
L'entente-cadre d'approvisionnement émise par le Service de l'approvisionnement dans le cadre de l'appel d'offres public 19-17397 pour les acquisitions de jeux vidéos pour les 45 bibliothèques de la Ville de Montréal viendra à échéance le 21 octobre 2022. Toutefois, l'entente est valide jusqu'à concurrence d'une facturation totale de 450 000 $ (avant taxes), soit 517 387,50 $ (taxes incluses). Ce montant sera atteint au 1er mars 2022.

Le présent dossier a donc pour but de se prévaloir de l'option de prolongation de cette entente-cadre d'approvisionnement aux mêmes conditions que ceux prévus dans ladite entente. En effet, l'article 15.2 des clauses administratives précise : « À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat ».

L'adjudicataire, soit la firme Importel inc., a confirmé l'acceptation de la première période de prolongation de contrat dans les délais et selon les termes prévus au contrat (voir le document rattaché en pièce jointe au sommaire décisionnel).

Cette prolongation sera applicable à compter du 22 février 2022, sous réserve de l'approbation des membres du conseil municipal, pour se terminer le 21 février 2023, selon les mêmes conditions que les soumissions présentées dans le cadre de l'appel d'offres 19-17397.

Le budget estimé à l'entente-cadre d'approvisionnement a été dépensé plus rapidement qu'estimé pour les raisons suivantes :

- Dans le contexte de la pandémie, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a octroyé des sommes supplémentaires aux bibliothèques publiques autonomes pour soutenir le milieu culturel. En effet, le 9 juillet 2020, la ministre de la Culture et des Communications annonçait à la Ville de Montréal qu'une aide financière de 1 436 173 $ serait versée pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, en complément du montant déjà annoncé à cette fin pour l'exercice 2020-2021. Ce montant additionnel a servi à acquérir des documents pour les bibliothèques de la Ville, dont des jeux vidéos.

- Ce sont les responsables des bibliothèques en arrondissement qui déterminent les orientations du développement des collections pour 100 % du budget d'acquisition de documents. Ainsi, le budget estimé annuel pour chacune des catégories documentaires (imprimé, audiovisuel, jeux vidéo et documents numériques) varie d'une année à l'autre selon les orientations du développement des collections propres à chaque bibliothèque, à l'offre sur le marché et aux demandes des usagers des bibliothèques. Au cours des dernières années, il y a eu un intérêt accru pour le prêt des jeux vidéo.

- Les dépenses des dernières années démontrent une progression dans le développement de collections de ce médium.
  2018 : 106 300,00 $ (taxes incluses)
  2019 : 147 023,79 $ (taxes incluses)
  2020 : 171 747,34 $ (taxes incluses)
  2021 : 246 618,68 $ (taxes incluses)

Il est à noter qu'en 2018, une des années référence pour les prévisions futures lors de l'estimation de l'appel d'offres 19-17397, la Ville a résilié l'entente-cadre avec le fournisseur Gestion Okiko inc. (CE18 1224) et, conséquemment, il a été difficile au cours de 2018 de s'approvisionner en jeux vidéo. Ceci a eu pour conséquence de réduire les commandes de jeux vidéo et les dépenses pour ce type de document. L'année référence 2018 n'était pas représentative et avant 2018, le budget d'acquisition n'était pas centralisé au Centre de services partagés - bibliothèques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1107 (22 octobre 2019) - Conclure avec la firme Importel inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, assortie d'une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois additionnels, pour la fourniture sur demande de jeux vidéos à la suite de l'appel d'offres public 19-17397 (deux soumissionnaires). Montant estimé des dépenses : 517 387,50 $ (taxes incluses).
DA197962002 (3 mai 2019)-- Conclure avec la firme Best Buy Canada Ltd une entente de gré à gré pour l'acquisition de jeux vidéos, pour un montant maximal de 100 000 $ (taxes incluses).

DG187389001 (27 septembre 2108)-- Conclure avec la firme Importel inc. une entente gré à gré pour la fourniture sur demande de jeux vidéos pour un montant maximal de 100 000$ (taxes incluses) et incluant toute contingence.

CE18 1224 (1er août 2018) -- Résiliation de l'entente-cadre d'une durée de 36 mois, assortie d'une option de prolongation de 12 mois additionnels avec Gestion Okiko inc. (CE16 1041), pour la fourniture sur demande de jeux vidéos à la suite de l'appel d'offres public 16-15048 (2 soumissionnaires). Le montant total estimé des dépenses était de 450 000 $ (taxes incluses).

CE16 1041 (15 juin 2016) -- Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, assortie d'une option de prolongation de douze (12) mois additionnels, pour la fourniture sur demande de jeux vidéos -- Appel d'offres public 16-15048

CM15 0642 (25 mai 2015) — Autoriser la prolongation de l'entente-cadre collective conclue avec le Groupe Archambault inc., pour la fourniture de jeux vidéos, CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction – pour une période de douze (12) mois soit, du 27 août 2015 jusqu'au 26 août 2016, (Montant estimé pour la prolongation 551 364.86 $, taxes incluses).

CM12 0718 (21 août 2012) — Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Groupe Archambault inc. pour la fourniture de jeux vidéos, CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction — Appel d'offres public 12-12045 (1 soum.)

DESCRIPTION

L'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec la firme Importel inc. inclut une clause permettant à la Ville de Montréal de se prévaloir d'une prolongation de douze (12) mois supplémentaires, et ce, aux mêmes conditions. Pour ce faire, l'adjudicataire, soit la firme Importel inc. a confirmé par écrit son l'intérêt de cette prolongation.
Sous réserve de l'approbation par les membres du conseil municipal, cette prolongation sera applicable à compter du 22 février 2022 au 21 février 2023 selon les mêmes conditions que les soumissions présentées dans le cadre de l'appel d'offres 19-17397.

JUSTIFICATION

À ce jour, la Direction des bibliothèques, du Service de la culture, est satisfaite du service fourni par la firme Importel inc., notamment au niveau du service à la clientèle, de la qualité du service ainsi que du respect du délai de service.
Conséquemment, il est recommandé de maintenir les services actuels et de prolonger l'entente-cadre d'approvisionnement existante qui garantit à la Ville de Montréal les mêmes conditions qu'en 2019, et ce, pour une période de douze (12) mois.

De plus, cette prolongation permettra à la Ville de Montréal de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors de l'appel d'offres 19-17397.

Cette prolongation permettra de répondre aux besoins des 45 bibliothèques des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant octroyé lors de l'appel d'offres public 19-17397 en 2019 : 517 387,50 $ (taxes incluses).
Montant estimé qui sera dépensé au 22 février 2022 : 517 387,50 $ (taxes incluses). Ce montant correspond à la somme cumulative de tous les achats effectués depuis le début de l'entente-cadre d'approvisionnement, incluant l'estimation des dépenses jusqu'au 22 février 2022.

Montant estimé par la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement de douze (12) mois : 209 180,22 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant à 726 567,72 $ (taxes incluses). Il est à noter que le budget global pour l'acquisition de documents reste le même.

L'estimation de 209 180,22 $ (taxes incluses) est basée sur les dépenses effectuées lors des deux dernières années soit 2020 et 2021.

La prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement avec la firme Importel inc. garantit à

la Ville de Montréal des prix identiques à ceux établis en 2019 lors de l'appel d'offres 19-17397.

Il s'agit d'une entente-cadre d'approvisionnement sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, et ce, au fur et à mesure des besoins demandés par les responsables des bibliothèques en arrondissement, à même le budget global d'acquisition.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

Les dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens. (Priorité 11) ainsi qu'à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15).
Les jeux vidéo sont des produits culturels de plus en plus populaires. En rendant accessible ce produit, les bibliothèques élargissent leur offre pour répondre aux besoins et à la demande de la population montréalaise. Les jeux vidéo sont assez dispendieux et l'offre en bibliothèques permet à chaque citoyen.ne de bénéficier d'un large catalogue diversifié. De plus, le fournisseur doit aussi s'assurer d'un approvisionnement adéquat tant pour les producteurs distribués au Québec qu'à l'étranger que pour ceux qui assument eux-mêmes leur propre production. Les bibliothèques de la Ville de Montréal participent donc au soutien de la vitalité culturelle. Finalement, les différentes activités liées aux jeux vidéo en bibliothèque contribuent à faire de la bibliothèque un lieu de socialisation inclusive.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de cette entente-cadre d'approvisionnement avec Importel inc. permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement, et ce, tout en constituant des volumes d'achats économiques et profitables pour le compte des 45 bibliothèques de la Ville de Montréal.
L'entente-cadre porte sur l'achat des jeux vidéo pour le compte des Bibliothèques de Montréal, tel qu'il est décrit aux documents d'appel d'offres 19-17397.

Les biens et services demandés prévus aux documents d'appels d'offres publics se résument ainsi :

- Fournir, sur une plateforme (site Web ou Excel), une liste visuelle de l'ensemble des nouveautés en jeux vidéos de tout genre et de tout âge parues sur le marché chaque mois selon les critères identifiés par le Centre de services partagés - bibliothèques.
- Identifier les parutions québécoises et canadiennes, les meilleurs vendeurs, les titres incontournables, de même que les éditions ayant mérité des honneurs qui sont parus ailleurs dans le monde et qui sont accessibles en importation.
- Permettre aux bibliothécaires de consigner leurs choix de jeux sur cette plateforme pour chacune des bibliothèques et d'indiquer la quantité d'exemplaires à commander.
- Fournir à la Ville un fichier compilant l'ensemble des titres choisis et la quantité pour l'ensemble des bibliothèques de Montréal.
- Détenir un inventaire de titres permettant aux bibliothèques de Montréal de

continuer le développement de leur fonds rétrospectif par l'acquisition de jeux vidéos parus avant 2019.
- Offrir des services de soutien et de rôle-conseil.
- S'assurer que les documents fournis sont porteurs des droits de prêt requis par les Bibliothèques de Montréal.
- Livrer les documents au Centre de services partagés - bibliothèques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts possibles liés à la pandémie se situeraient au niveau de l'offre (délai de parution) ainsi qu'au niveau des délais de livraison des jeux vidéo.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Étienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Étienne LANGLOIS, 20 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
Cheffe de la Division du centre de services partagés - bibliothèques

Tél : 514 348-4780
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Alexandra COURT
Cheffe de la Division du centre de services partagés - bibliothèques

Tél : 514 348-4780
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514 213-3220
Approuvé le : 2022-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2022-01-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1220138001
Unité administrative responsable : Centre de services partagés - bibliothèques, Direction des bibliothèques
Projet : Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec la firme Importel Inc (CM19 1107) pour la fourniture sur demande de jeux vidéo suite à l'appel d'offres publiques 19-17397, pour une période de douze (12) mois, soit du 1 mars 2022 au 1 mars 2023 / Autoriser une dépense estimée à 209 180,22 $ (taxes incluses), majorant le coût total de 517 387,50 $ (taxes incluses) à 726 567,72 $ (taxes incluses) dans le cadre de la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec la firme Importel Inc.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens. (Priorité 11) ainsi qu'à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15).

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le jeux vidéo est un produit culturel de plus en plus populaire. En rendant accessible ce produit aux citoyens, les bibliothèques élargissent leurs offres pour répondre aux besoins et à la demande des citoyens. Les jeux vidéo sont assez dispendieux et l'offre en bibliothèque permet à tous de bénéficier d'un large catalogue diversifié. De plus, le fournisseur doit aussi s'assurer d'un approvisionnement adéquat tant pour les producteurs distribués au Québec qu'à l'étranger que pour ceux qui assument eux-mêmes leur propre production. Les bibliothèques de la Ville de Montréal participent donc au soutien de la vitalité culturelle. Finalement, les

différentes activités liées aux jeux vidéo en bibliothèque contribuent à faire de la bibliothèque un lieu de socialisation inclusive.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 janvier 2022

Jade Pearce
Importel inc.
1240A, rue J-A. Bombardier
Lévis (Québec) G7A 2P4
Courriel : : jp@importelinc.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17397
Acquisition de jeux vidéo pour les bibliothèques de la Ville de Montréal – 36 mois

---

Bonjour,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 février 2022 au 21 février 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 10 347,75 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à etienne.langlois@montreal.ca **au plus tard le 12 janvier 2022** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 2022-01-12
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Étienne Langlois
Conseiller en approvisionnement
Courriel : etienne.langlois@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1229446002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Soudure Brault inc. pour la fourniture et l'installation de treize (13) bennes d'aluminium sur des châssis de camions classe 3 et 4 fournis par la Ville. Dépense totale de 517 277,62 $ taxes incluses (contrat: 470 252,38 $ + contingences: 47 025,24$). Appel d'offres public 21-19077. Quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Soudure Brault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de fourniture et d'installation de (13) bennes d'aluminium sur des châssis de camions classe 3 et 4 fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 470 252,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 21-19077 de l'appel d'offres);
2. d'autoriser une dépense de 47 025,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Soudure Brault inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-28 23:41

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229446002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Soudure Brault inc. pour la fourniture et l'installation de treize (13) bennes d'aluminium sur des châssis de camions classe 3 et 4 fournis par la Ville. Dépense totale de 517 277,62 $ taxes incluses (contrat: 470 252,38 $ + contingences: 47 025,24$). Appel d'offres public 21-19077. Quatre (4) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Ce besoin d'acquérir des bennes basculantes en aluminium a mené au lancement de l'appel d'offres public no # 21-19077. Il a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 42 jours, soit du 24 novembre 2021 au 6 janvier 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 6 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0543 - 1er octobre 2021 - Conclure une entente-cadre avec Soudure Brault inc. pour la fourniture et l'installation de bennes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville (camions légers de classes 3 et 4), pour une période de trois ans (Montant estimé de l'entente : 2 521 249,98 $, taxes incluses (contrat : 2 101 041,65 $ + contingences : 420 208,33 $) - Appel d'offres public 21-18691 (4 soum.)
CE20 1556 - 14 octobre 2020 - Accorder un contrat à ALUQUIP (9044-3433 Québec inc.) pour la fourniture et l'installation de 5 bennes basculantes avec accessoires sur des châssis modulaire pour camions multimodes fournis par la Ville – Dépense totale de 162 093,19 $ (Contrat:157 372,03 $ + contingences 4 721,16 $) taxes incluses – Appel d'offres public 20-18157 (2 soumissionnaires).
CG19 0348 - 22 août 2019 - Conclure avec « Attaches Châteauguay inc. », une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 19-17534 (3 soum.) - (Contrat : 1 044 884,75 $, taxes incluses - montant estimé de l'entente de 1 253 861,70 $, taxes et contingences incluses).
CG18 0153 - 29 mars 2018 - Conclure avec « Équifab inc. », une entente

d’approvisionnement d'une durée de trois ans, pour la fourniture et l’installation sur demande de bennes d’aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soumissionnaires) - (montant estimé de 1 233 033,29 $, taxes incluses).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d’un contrat pour la fourniture et l’installation, sur demande, de 13 bennes basculantes en aluminium d’une longueur intérieure de 9 pieds sur des camionnettes châssis-cabine fournis par la Ville.
Selon l’usage prévu, les bennes pourront être dotées de certaines options : crochet de remorquage, monte-charge, flèche de signalisation lumineuse, un système de gestion du ralenti, système de chauffage et des accessoires divers. Les bennes seront sous la garantie de base du fabricant, pour une période de 12 mois, à partir de la date de mise en service des véhicules.

Les châssis de camion munis d’une benne basculante en aluminium sont des véhicules utilisés pour les activités de voirie.

L’appel d’offres a été constitué d'un lot. Ce lot fait référence à la fourniture et installation de benne d'aluminium et la fourniture et installation de monte-charge 1600 lb, répondant aux caractéristiques décrites au devis 23421B22.

Numéro d'item	Devis 21421A22	Quantité	Montant (sans taxes)
1	Fourniture et installation de benne d'aluminium selon les caractéristiques décrites au devis 23421B22	13	372 727,03 $
2	Option 1 - Fourniture et installation de monte-charge 1600 lb selon les caractéristiques décrites au devis 23421B22	5	36 277,00 $

Les aménagements sont destinés aux arrondissements suivants:

Standard	Matricule Ville	Service ou arrondissement
234-A	2348473	52-Arr.Ville-Marie
234-B	2348365	55-Arr.Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
224-B	2348029	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grace
234-A	2349010	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
234-A	2349011	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
224-B	21109669	83-Arr.de Verdun
224-A	21211477	83-Arr.de Verdun
224-B	21211478	83-Arr.de Verdun
224-A	2249205	89-Arr.LaSalle
224-A	2249206	89-Arr.LaSalle
224-A	2249207	89-Arr.LaSalle
224-A	2249208	89-Arr.LaSalle
234-B	23407017	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville

Livraison :

L'adjudicataire s'engage à livrer les bennes selon les délais suivants:

- Unité No 1 : 15 semaines à la suite de la réception du bon de commande.
- Unités subséquentes: 3 semaines de délai entre chaque benne.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges et les quatre (4) ont remis des soumissions (100%).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SOUDURE BRAULT INC.	470 252,38 $	47 025,24 $	517 277,62 $
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	476 750,85 $	47 675,09 $	524 425,94 $
9044-3433 QUÉBEC INC (ALUQUIP)	638 111,25 $	63 811,13 $	701 922,38 $
ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	650 355,34 $	65 035,53 $	715 390,87 $
Dernière estimation réalisée ($)	486 909,93	48 690,99 $	535 600,92$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 16 657,55 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 3,42 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			6 498,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,38 %

Estimation des coûts :

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont considéré les prix soumis selon AO 21-18691 (ouverture des soumissions en juillet 2021) et en tenant compte des contextes suivants:

1) Hausse de prix de l'aluminium depuis l'ouverture des soumissions de la dernière entente.
2) Hausse du prix des composantes depuis l'ouverture des soumissions du dernier AO.
3) Hausse du coût de fabrication (salaire des employés) depuis l'ouverture des soumissions du dernier AO.

Les vérifications requises indiquant que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées le 13 janvier 2022.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, émis le 16 mars 2021, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, SOUDURE BRAULT INC., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 470 252,38$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 10 %, soit 47 025,24 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de la durée du contrat.

Le coût maximal de ce contrat est de 517 277,62 $, taxes et contingences incluses, et cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville-Centre.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le Programme 68102 - Programme de remplacement de véhicules et seront financées par le règlement d'emprunt 21-026 Remplacement véhicules, équipements et produits écoresponsables CM21 0793.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite de l'achat de bennes en aluminium.
Toutefois, il importe de noter que les bennes en aluminium n'ont pas besoin d'être peintes et durent très longtemps. Elles sont également plus légères, ce qui permet d'avoir des véhicules légers plutôt que des véhicules lourds au sens de la SAAQ, ce qui contribue à la réduction des émissions polluantes dans l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ce contrat obligera le SMRA à acquérir ces aménagements sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 9 février 2022
Conseil municipal: 21 février 2022

Émission du bon de commande et rencontre de démarrage : mars 2022
Livraison des premiers aménagements: juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances
Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Viorica ZAUER, 26 janvier 2022
Sylvie ROUSSEAU, 26 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antonio José BADEL LAFONT
Agent de recherche

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-21

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-01-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :
Unité administrative responsable : *33- Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure un contrat à Soudure Brault inc. pour la fourniture et l'installation de treize (13) bennes d'aluminium sur des châssis de camions classe 3 et 4 fournis par la Ville. Dépense totale de 517 277,62 $ taxes incluses (contrat: 470 252,38 $ + contingences: 47 025,24$). Appel d'offres public 21-19077. Quatre (4) soumissionnaires.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« aucune contribution »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« aucune contribution »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229446002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Soudure Brault inc. pour la fourniture et l'installation de treize (13) bennes d'aluminium sur des châssis de camions classe 3 et 4 fournis par la Ville. Dépense totale de 517 277,62 $ taxes incluses (contrat: 470 252,38 $ + contingences: 47 025,24$). Appel d'offres public 21-19077. Quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19077_Intervention_«SMRA».pdf 21-19077_Tableau de vérification.pdf 21-19077 PV.pdf

21-19077_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-25

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19077 — No du GDD : 1229446002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et l'installation de treize (13) bennes d'aluminium sur des châssis de camions classe 3 et 4 fournis par la Ville

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 6 - 1 - 2022

Ouverture faite le : 6 - 1 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 5 - 2022

Date d'échéance révisée : 6 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOUDURE BRAULT INC.	**470 252,38 $**	√	
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	476 750,85 $		
9044-3433 QUÉBEC INC (ALUQUIP)	638 111,25 $		
ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	650 355,34 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

La soumission de la firme SOUDURE BRAULT INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 13 janvier 2022.

La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix de la firme ÉQUIPEMENTS TWIN INC. s'explique par le fait que la page sommaire du bordereau de prix n'est pas jointre à la soumission. Le montant mentionné lors de l'ouverture des soumissions est celui du bordereau détaillé, qui est le montant sans taxes.

Préparé par : Renée Veillette — Le 26 - 1 - 2022

Direction générale adjointeService de l'approvisionnement

Montréal

Numéro de l'appel d'offres : 21-19077

Titre : Fourniture et l'installation de treize (13) bennes d'aluminium sur des châssis de camions classe 3 et 4 fournis par la Ville
Date de publication sur le SÉAO : 24 novembre 2021
Date d'ouverture des soumissions : 6 janvier 2022
Addenda : Aucun

			SOUDURE BRAULT INC.		DISTRIBUTIONS MARANDA INC.		9044-3433 QUÉBEC INC (ALUQUIP)		ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	
	Numéro de fournisseur VDM									
	Numéro NEQ									
Lot 1 Numéro diitem	**Devis 21421A22**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Fourniture et installation de benne d'aluminium selon les caractéristiques décrites au devis 23421B22	13	28 671,31 $	372 727,03 $	29 669,70 $	385 706,10 $	40 000,00 $	520 000,00 $	41 000,00 $	533 000,00 $
2	Option 1 - Fourniture et installation de monte-charge 1600 lb selon les caractéristiques décrites au devis 23421B22	5	7 255,40 $	36 277,00 $	5 790,00 $	28 950,00 $	7 000,00 $	35 000,00 $	6 529,87 $	32 649,35 $
				5						
	Total avant taxes			409 004,03 $		414 656,10 $		555 000,00 $		565 649,35 $
	TPS 5 %			20 450,20 $		20 732,81 $		27 750,00 $		28 282,47 $
	TVQ 9,9975 %			40 798,15 $		41 361,95 $		55 361,25 $		56 423,52 $
	Montant total			470 252,38 $		476 750,85 $		638 111,25 $		650 355,34 $
	Signature		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Signiataire		Vincent Brault		Dominic Lapointe		Stéphane Desrosiers		Sylvain Nadeau	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		OUi		OUi		OUi		OUi	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Garantie de soumission 3 %		Oui - Lettre garantie - S6022888		Traie bancaire 3 %		Oui - Cautionnement no 2128-7400		Oui - Cautionnement 2786-143	
	Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»		Non requis		Non requis		Oui		Oui	
	Validation de conformité - CNESST		Oui - 14 décembre 2021		Oui - 5 janvier 2022		Oui - 5 janvier 2022		Oui - 5 janvier 2022	
	Liste des sous-contractants		Oui		Oui		Oui		Oui	

Remarque:
Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 13 janvier 2022**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19077
Numéro de référence : 1546748
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture et l'installation de treize (13) bennes d'aluminium sur des châssis de camions classe 3 et 4 fournis par la Ville

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien, QC, J0K 2E0 NEQ : 1146363230	Monsieur Stéphane Desrosiers Téléphone : 450 886-3670 Télécopieur : 450 886-1014	**Commande : (1970515)** 2021-11-26 16 h 57 **Transmission :** 2021-11-26 16 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	**Commande : (1969425)** 2021-11-24 13 h 58 **Transmission :** 2021-11-24 13 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉQUIPEMENTS TWIN INC. 10401 BOUL. PARKWAY Montréal, QC, H1J 1R4 http://www.twin.ca NEQ : 1170813936	Monsieur Louis Beaulieu Téléphone : 514 353-1190 Télécopieur : 514 353-1119	**Commande : (1969586)** 2021-11-25 7 h 37 **Transmission :** 2021-11-25 7 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SOUDURE BRAULT INC. 3543 CP 333 PRINCIPALE Dunham, QC, J0E 1M0 NEQ : 1143996644	Monsieur vincent brault Téléphone : 450 295-2260 Télécopieur : 450 295-2260	**Commande : (1969463)** 2021-11-24 14 h 54 **Transmission :** 2021-11-24 14 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229446002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Soudure Brault inc. pour la fourniture et l'installation de treize (13) bennes d'aluminium sur des châssis de camions classe 3 et 4 fournis par la Ville. Dépense totale de 517 277,62 $ taxes incluses (contrat: 470 252,38 $ + contingences: 47 025,24$). Appel d'offres public 21-19077. Quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229446002 acquisi. et instal. 13 bennes alum. pour ARR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposé au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1225382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipements Twin (Laval) inc., pour la fourniture et l'installation d'épandeurs à abrasifs 7 vg3 en acier inoxydable, - Dépense totale de 695 349,52 $, taxes incluses (contrat : 662 237,64 $ + contingences 33 111,88 $) - Appel d'offres public 21-19078 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Équipements Twin (Laval) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'épandeur à abrasif 7 vg3 en acier inoxydable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 662 237,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19078;

2. d'autoriser une dépense de 33 111,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Équipements Twin (Laval) inc.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-28 23:33

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225382003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipements Twin (Laval) inc., pour la fourniture et l'installation d'épandeurs à abrasifs 7 vg3 en acier inoxydable, - Dépense totale de 695 349,52 $, taxes incluses (contrat : 662 237,64 $ + contingences 33 111,88 $) - Appel d'offres public 21-19078 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2022, le SMRA a identifié le besoin de remplacer douze (12) épandeurs à sel et à abrasifs qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres 21-19078. Il a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 44 jours, soit du 22 novembre 2021 au 6 janvier 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 6 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0775 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à « Équipement Twin inc. » pour la fourniture et l'installation de 8 épandeurs à abrasifs à déchargement arrière pour camions multimode sur des châssis de camion fournis par la Ville – Dépense maximale de 413 910,00 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 455 301,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18143 (1 seul soumissionnaire);
CM18 0975 - 21 août 2018 : Accorder deux contrats à « Équipement Twin inc. » pour la fourniture et l'installation de 6 épandeurs amovibles (item 1 : 291 323,66 $, taxes incluses) et 5 épandeurs détachables (item 2 : 266 454,56 $, taxes incluses) sur des châssis de camion fournis par la Ville – Dépense totale de 557 778,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16899 (1 seul soumissionnaire);

CE17 1524 - 6 septembre 2017 : 1 - d'accorder à Équipement Twin inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les articles 1 et 2, le contrat pour la fourniture de six (6) épandeurs à abrasif, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 285 889,94

$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16224 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA souhaite accorder un contrat pour la fourniture et l'installation d'épandeurs détachables modèle 7 VC installés sur un module épandeur multimode fourni par la Ville et adapté au camion multimode de classe 393 avec les caractéristiques, les accessoires et l'équipement exigés au devis technique 92421A11. Les camions de classe 393 peuvent accueillir divers accessoires (benne, citerne, bras d'arrosage, épandeurs) ce qui les rend plus fonctionnels et versatiles, afin de rencontrer l'ensemble des requis opérationnels de la division des travaux publics en arrondissement.

Le présent dossier vise l'acquisition de douze (12) épandeurs qui seront attitrés aux arrondissements suivants:

Classe		Arrondissement
393	20043	Île Bizard - Ste-Geneviève
393	20036	Villeray - St-Michel - Parc-Extension
393	20035	Ahuntsic-Cartierville
393	21007	Ville-Marie
393	21008	Ville-Marie
393	21009	Outremont
393	21010	Plateau Mont-Royal
923	05066	Plateau Mont-Royal
924	05128	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
924	05442	Sud-Ouest
922	96106	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
922	98388	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Livraison:

L'adjudicataire s'engage à livrer la première unité, quinze (15) semaines suivant l'émission du bon de commande ou suivant la date de disponibilité du module porteur. Par la suite, l'adjudicataire fournira les unités à une cadence d'un épandeur par trois (3) semaines.

Pénalités:

Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison, la Ville peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité de deux pour cent (2%) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) fournisseurs ont remis une soumission (100 %).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Équipements Twin (Laval) inc.	662 237,64 $	33 111,88 $	695 349,52 $
Service d'Équipement G.D. inc.	698 790,46 $	34 939,52 $	733 729,98 $

Dernière estimation réalisée ($)	709 687,01 $	35 484,35 $	745 171,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 47 449,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 6,69 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			36 552,82 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5,52 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la valeur du contrat, les professionnels du SMRA se sont basés sur le résultats des derniers appels d'offres publics en majorant les prix et en tenant compte des indicateurs suivants:
- hausse de prix de l'acier inoxydable
- hausse du prix des composantes
- hausse du coût de fabrication (augmentation des salaires)

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 14 janvier 2022.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Équipements Twin (Laval) inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 662 237,64 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 5 % du montant total octroyé, soit 33 111,88 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - programme de remplacement de véhicules - Ville et seront financées par le règlement d'emprunt 21-026 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM21 0793)

La dépense est assumée à 100 % pour la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite d'équipements installés sur des camions à essence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un équipement qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations économiques sur le marché automobile, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 9 février 2022
Conseil municipal: 21 février 2022
Livraison de la première unité: automne 2022 en fonction du requis opérationnel du camion porteur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-21

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-01-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1225382003*
Unité administrative responsable : *33- Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à Équipements Twin (Laval) inc., pour la fourniture et l'installation d'épandeur à abrasif 7 vg3 en acier inoxydable, - Dépense totale de 695 349,52 $, taxes incluses (contrat : 662 237,64 $ + contingences 33 111,88 $) - Appel d'offres public 21-19078 - (2 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« aucune contribution »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« aucune contribution »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1225382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Équipements Twin (Laval) inc., pour la fourniture et l'installation d'épandeurs à abrasifs 7 vg3 en acier inoxydable, - Dépense totale de 695 349,52 $, taxes incluses (contrat : 662 237,64 $ + contingences 33 111,88 $) - Appel d'offres public 21-19078 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19078_Intervention_«SMRA».pdf 21-19078_Tableau de vérification.pdf 21-19078 PV.pdf

21-19078_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-25

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19078 — No du GDD : 1225382003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture d'épandeurs à abrasifs et installation sur modules multimode fournis par la Ville

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 6 - 1 - 2022

Ouverture faite le : 6 - 1 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 5 - 2022

Date d'échéance révisée : 6 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	662 237,64 $	√	
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.	698 790,46 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

La soumission de la firme ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 14 janvier 2021.

Préparé par : Renée Veillette — Le 26 - 1 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 21-19078
Titre : Fourniture d'épandeurs à abrasifs et installation sur modules multimode fournis par la Ville
Date de publication sur le SÉAO : 22 novembre 2021
Date d'ouverture des soumissions : 6 janvier 2022
Addenda : Aucun

			ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.		SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.	
		Numéro de fournisseur VDM	571986		167250	
		Numéro NEQ	1174382748		1160775103	
Article	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Fourniture et installation d'épandeur à abrasifs 7vg³ en acier inoxydable selon les caractéristiques décrites au devis 92421A11	12	47 998,67 $	575 984,04 $	50 648,00 $	607 776,00 $
		Total avant taxes		575 984,04 $		607 776,00 $
		TPS 5 %		28 799,20 $		30 388,80 $
		TVQ 9,9975 %		57 454,40 $		60 625,66 $
		Montant total		662 237,64 $		698 790,46 $
		Signature	Oui		Oui	
		Signiataire	Louis-Alexis Labonté		Marie-Josée Roussel	
		Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui		Oui	
		Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui		Oui	
		Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui		Oui	
		Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui		Oui	
		Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui		Oui	
		Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui		Oui	
		Garantie de soumission 3 %	Oui - Cautionnement 2786-142		Oui - Cautionnement 7710297-22-001	
		Lettre d'engagement	Non requis		Non requis	
		Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui		Oui	
		Validation de conformité - CNESST	Oui - 16 décembre 2021		Oui - 5 janvier 2022	
		Autres conditions de conformité ou documents requis				
		La liste des sous-contractants	Oui		Oui	
		Le devis techniques dûment complété	Oui		Oui	
		Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui		Oui	

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date :** 14 janvier 2021

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19078
Numéro de référence : 1545440
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture d'épandeurs à abrasifs et installation sur modules multimode fournis par la Ville

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. 2025 rue le châtelier Laval, QC, h7l 5b3 NEQ : 1174382748	Monsieur louis-alexis labonté Téléphone : 450 681-1885 Télécopieur :	**Commande : (1969132)** 2021-11-24 8 h 03 **Transmission :** 2021-11-24 8 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC. 104 rue d,Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1S4 http://www.equipementsgd.com NEQ : 1160775103	Madame Marie-Josée Roussel Téléphone : 418 681-0080 Télécopieur : 418 683-0328	**Commande : (1969307)** 2021-11-24 10 h 54 **Transmission :** 2021-11-24 11 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Équipements Twin (Laval) inc., pour la fourniture et l'installation d'épandeurs à abrasifs 7 vg3 en acier inoxydable, - Dépense totale de 695 349,52 $, taxes incluses (contrat : 662 237,64 $ + contingences 33 111,88 $) - Appel d'offres public 21-19078 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1225382003 acquisi. et instal. 12 épandeurs d'abrasifs pour ARR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposé au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1228554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une (1) option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 19-17955, accordée à USD Global Inc (CM20 0158), pour un service de réparation de bacs roulants visant les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, d'un montant total maximal de 232 446,43 $ taxes incluses, majorant le montant total du contrat à 681 401,38 $ taxes incluses.

Il est recommandé au Conseil municipal :

1. d'exercer une (1) option de prolongation de douze (12) mois, d'un montant total maximal de 232 446 $ taxes incluses, pour un service de réparation de bacs roulants visant les 19 arrondissements de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à USD Global Inc (CM20 0158), majorant le montant total du contrat de 448 955 $ à 681 401 $ taxes incluses
2. de procéder à une évaluation du rendement de de USD Global Inc;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-31 11:21

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228554001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une (1) option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 19-17955, accordée à USD Global Inc (CM20 0158), pour un service de réparation de bacs roulants visant les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, d'un montant total maximal de 232 446,43 $ taxes incluses, majorant le montant total du contrat à 681 401,38 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la compétence à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements relève du Conseil municipal de la Ville de Montréal (CM18 1525). C'est dans ce cadre de gouvernance qu'il revient au Service de l'environnement la responsabilité de faire renouveler les contrats d'acquisition et de distribution aux arrondissements des outils de collecte ainsi que de réparation.
Depuis le 1er novembre 2018, la Ville de Montréal assure un service de réparation des outils de collecte pour l'ensemble de ses citoyens. Ce service, offert à l'échelle de la Ville, permet de prolonger la durée de vie du matériel de collecte, de favoriser sa réutilisation et de réduire la consommation de ressources naturelles et d'énergie nécessaires pour la fabrication et le transport de bacs neufs. La réparation des outils de collecte représente une économie substantielle par rapport à l'achat de bacs neufs lorsque l'on prend en compte le coût d'achat, de manutention et de livraison des bacs neufs.

Le présent sommaire vise l'octroi d'une (1) année de prolongation prévue au contrat actuel de réparation des bacs roulants endommagés issu de l'appel d'offres 19-17955, publié le 2 décembre 2019 et octroyé le 24 février 2020 (CM 20 0158) qui était d'une durée de vingt-quatre (24) mois et qui dispose d'une option de douze (12) mois de prolongation.

Au cours de l'année 2021, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal a informé le Service de l'environnement d'un enjeu de concurrence ayant mené au dépôt d'une seule soumission conforme lors de l'appel d'offres 19-17955. Ils ont souligné dans leur communication que l'adjudicataire actuel du contrat avait une entente d'exclusivité pour la distribution de plusieurs pièces requises au contrat avec l'entreprise qui manufacture ces

outils de collecte. Afin d'avoir le temps nécessaire pour planifier la mise en œuvre de solutions qui répondent aux enjeux communiqués par l'inspecteur général, il est recommandé, avec l'accord de ce dernier, de retenir l'année de prolongation prévue à l'appel d'offres 19-17955. Les solutions évoquées visent notamment la possibilité d'octroyer plus d'un contrat en séparant en deux lots l'approvisionnement des pièces et l'exécution des travaux. Les échanges du Bureau de l'inspecteur général avec le Service de l'environnement ont été présentés dans son rapport mi-annuel 2021.

Le Service de l'environnement recommande donc d'appliquer une (1) option de prolongation de douze (12) mois, tel que prévu dans les documents du dernier appel d'offres (19-17955), soit jusqu'au 28 février 2023. Selon les documents d'appel d'offres, le droit de se prévaloir de la période d'option prévue au contrat est à la seule discrétion de la Ville de Montréal. À la demande Service de l'environnement, le Service de l'approvisionnement a transmis une lettre à USD Global Inc pour leur annoncer son intention de recommander aux instances l'octroi de l'option de prolongation. L'adjudicataire a répondu favorablement à cette lettre, dont une copie a été incluse dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel (voir "*Lettre_renouvellement_USDGlobal_signée.pdf*").

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 0158 - 24 février 2020 : Accorder un contrat à USD Global Inc. pour le service de réparation de bacs roulants, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation d'un (1) an - Dépense totale de 448 954,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public #19-17955 (1 soum.)
CM 18 1259 - 22 oct. 2018 : Accorder un contrat, d'une durée d'un an, à Gestion USD inc. pour le service de réparation de bacs roulants, pour une somme maximale de 477 139,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17226 (1 soum.)

DESCRIPTION

Les principaux services visés par le présent contrat couvrent les 19 arrondissements de la Ville de Montréal et se résument à :

- offrir un service hebdomadaire de réparation du parc de bacs roulants sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;
- fournir les pièces neuves requises pour les différents types de bacs que la Ville offre aux citoyens;
- produire un rapport mensuel de suivi des réparations ainsi que des pièces utilisées;
- récupérer les pièces sur les bacs qui ont atteint leur fin de vie utile, et assurer le recyclage de celles-ci.

Les requêtes de réparation sont effectuées directement par les citoyens par l'entremise du 311. Les arrondissements sont responsables de transmettre les requêtes au fournisseur, qui dispose ensuite de 5 jours ouvrables pour compléter les requêtes reçues. Les réparations sont effectuées sur place, à l'adresse fournie par le citoyen. Des rapports hebdomadaires sont produits par le fournisseur pour faire état du nombre de pièces utilisées pour chaque réparation. Selon les modalités du contrat, le fournisseur doit privilégier l'utilisation des pièces récupérées sur les bacs en fin de vie.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat 19-17955 avec USD Global Inc. est nécessaire pour permettre à la Ville de réviser les conditions d'exécution du contrat ainsi que sa stratégie d'approvisionnement en vue d'une prochaine sollicitation du marché par appel d'offres public

afin de tenir compte des enjeux de concurrence dans ce domaine d'activités soulevés par le Bureau de l'inspecteur général (BIG) de la Ville de Montréal en 2021.
Conformité de l'adjudicataire actuel (contrat 19-17955):

- Bien que non requis pour ce contrat, l'entreprise USD Global Inc. détient l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP);
- Elle n'est pas retrouvée au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal .

Au terme de ce contrat, il sera requis de procéder à une évaluation du rendement conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de prolongation visée par le présent sommaire est d'une durée de douze (12) mois sur deux (2) années financières, soit 2022 et 2023. La valeur initiale du contrat octroyé en 2019 était de 448 955,95 $ taxes incluses et le coût de la prolongation s'élève à 232 446,43 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 681 401,38 $ taxes incluses. Le montant de la prolongation représente 34 % de la valeur totale du contrat octroyé.
La répartition du coût annuel du contrat est présentée comme suit :

Description	2022	2023	Total
Service de réparation de bacs	168 476,07 $	33 695,21 $	202 171,28 $
Total taxes incluse	**193 705,36 $**	**38 741,07 $**	**232 446,43 $**

En accord avec les clauses du contrat, les prix pour la période de prolongation seront ajustés dès le 1er mars 2022. L'ajustement se fera en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire « Autres Services techniques ». Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre. Tous les détails se retrouvent dans la pièce jointe « 19-17955 Aspects financiers_Prolongation.xlsx».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques. (Voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat permettra :

1. de prolonger la durée de vie des outils de collecte dans une optique stratégique des 3RV;
2. de réduire les coûts liés à l'acquisition de nouveaux outils de collecte;
3. d'encourager la participation de la population aux différentes collectes en les outillant adéquatement;
4. d'augmenter la performance globale de la Ville au niveau de la gestion des matières résiduelles;
5. de faciliter l'atteinte des objectifs du PDGMR 2020-2025 et des objectifs de récupération des matières fixés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
6. de fournir le temps requis aux différents services concernés de la Ville de

Montréal pour déterminer la stratégie à adopter quant aux futures sollicitations du marché considérant les enjeux de fournisseurs uniques dans ce domaine d'activités soulevés par le Bureau de l'inspecteur général.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 février 2022
Conseil municipal : 21 février 2022
Début de la prolongation : 1er mars 2022
Fin du contrat : 28 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Andres LARMAT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Andres LARMAT, 30 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis GIRARD-BRISSON
Agent de recherche

Tél : 514-872-9680
Télécop. : 514-872-5146

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-25

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2022-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2022-01-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228554001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, direction de la gestion des matières résiduelles*
Projet : *Service de réparation de bacs roulants*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Prolonger la durée de vie des outils de collecte, encourager les habitudes de réutilisation chez les citoyens, et réduire l'utilisation de matériaux neufs en respect de la hiérarchie 3RVE (Priorité 5)*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

PAR COURRIEL

Le 11 novembre 2021

Monsieur Gilles Jr Guillemette
Président
USD Global Inc
9444, boulevard du Golf
Anjou (Québec) H1J 3A1

Courriel : jguillemette@usdglobal.com

Objet: Lettre d'entente pour le renouvellement de l'entente cadre
Appel d'offres 19-17955 – Numéro de l'entente : 1402033
Service de réparation de bacs roulants

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle compte recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 « *Renouvellement* » du document *Contrat*.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, soit du 1 mars 2022 au 28 février 2023, et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Un ajustement des prix pourra être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.02 du contrat, « *Ajustement des prix selon l'indice de prix à la consommation* ». Un cautionnement d'exécution au pourcentage de 15% sera exigé dans les quinze (15) jours qui précèdent le début du contrat renouvelé, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00., ainsi qu'une preuve d'assurance de responsabilité civile couvrant la durée du renouvellement.

Nous vous saurions gré de bien vouloir répondre à cette lettre par courriel à l'adresse suivante : andres.larmat@montreal.ca au plus tard le 30 novembre 2021.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andres Larmat

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement
Courriel : andres.larmat@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'ai lu et je comprends les conditions du renouvellement :

GILLES JUNIOR GUILLEMETTE
Nom en majuscules et signature

15 novembre 2021
Date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une (1) option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 19-17955, accordée à USD Global Inc (CM20 0158), pour un service de réparation de bacs roulants visant les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, d'un montant total maximal de 232 446,43 $ taxes incluses, majorant le montant total du contrat à 681 401,38 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228554001 - Intervention financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-25

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1229456001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2022, pour une somme maximale de 232 249,50 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 228 850 $ équivalent aux recettes estimées

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme, pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour une somme maximale de 232 249,50 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 228 850 $ équivalent aux recettes estimées des camps de jour.
3. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-31 11:16

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229456001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2022, pour une somme maximale de 232 249,50 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 228 850 $ équivalent aux recettes estimées

CONTENU

CONTEXTE

Les camps de jour à Espace pour la vie jouissent d'une belle notoriété, sont très recherchés par les parents et appréciés des centaines d'enfants qui les fréquentent chaque année. Les séjours proposés au Biodôme et au Jardin botanique/Insectarium, sur les thématiques en lien avec les plantes, les insectes, les animaux, l'écologie, en font d'excellents programmes de rapprochement avec la nature et de développement de culture scientifique.
En 2018, pour mieux répondre aux besoins de la clientèle, pour permettre une optimisation des coûts ainsi qu'une organisation du travail plus efficiente, Espace pour la vie a revu la gestion des camps de jour, et ce, en maintenant la qualité reconnue et appréciée de ce programme. Les principales améliorations sont :

- L'ajout d'une nouvelle formule de camps, d'une durée d'une semaine, à la formule de camps de deux 2 semaines actuelle, offrant par conséquent une nouvelle option pour les parents et permettant d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.
- Un guichet unique pour les parents, afin de faciliter les inscriptions, ce qui impliquait une collaboration avec une seule société amie, plutôt que deux (et ce, tout en conservant des thématiques associées aux 5 institutions).

Depuis, les camps de jour Espace pour la vie sont gérés, du point de vue administratif, par la Société des amis du Biodôme.

Notons qu'en 2021, en raison des règles sanitaires mises en place par la santé publique, le nombre de places disponibles pour les campeurs a été limité à 630. Ce nombre de places limité sera reconduit en 2022 pour les mêmes raisons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0723 (15 juin 2021) - Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2021, pour une somme maximale de 195 457,50 $, taxes incluses /

Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 221 050 $ équivalant aux recettes estimées
CE20 1865 (25 novembre 2020) - accorder un soutien financier de 24 556 $ à la Société des Amis du Biodôme, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020, pour la gestion des camps de jour Espace pour la vie en contexte COVID-19 pour la saison 2020

CM20 0772 (25 août 2020): approuver un projet d'addenda visant à modifier de 230 000 $ à 67 835,25 $, taxes incluses, la valeur du contrat accordé à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020 (CM20 0258)

CM20 0258 - Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020, pour une somme maximale de 230 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 318 832 $ équivalent aux recettes estimées

CM 19-0317 Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2019, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 247 000 $ équivalent aux recettes estimées

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal, un organisme sans but lucratif, pour la gestion administrative et financière du camps de jour Espace pour la vie, selon les termes de l'entente à approuver :

- Espace pour la vie détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, et assure la coordination générale des camps, de même que toutes les activités scientifiques qui s'y déroulent (animation scientifique);
- La Société des Amis du Biodôme s'engage à assurer la gestion administrative et financière du camp de jour (notamment à percevoir les revenus d'inscription et à les remettre à la Ville à la fin du mandat), à engager des moniteurs pour encadrer les groupes et à offrir, opérer et animer un service de garde.

JUSTIFICATION

La mission des sociétés amies est d'appuyer Espace pour la vie par la diffusion d'informations sur la nature et l'offre d'activités éducatives ou encore par des contributions aux projets des musées. Depuis 2012, la Société des Amis du Biodôme administre les camps de jour au Biodôme. Au fil des ans, elle a démontré sa capacité à gérer les ressources humaines et financières de façon efficiente.

Cette entente permet à Espace pour la vie de maintenir une activité signifiante et enrichissante, qui favorise la découverte de la nature pour les jeunes montréalais.

En 2022, les revenus provenant des inscriptions aux camps de jour et au service de garde, perçus par la Société des Amis du Biodôme, sont estimés à 228 850$. Ces revenus seront remis à la Ville au terme du mandat. Cette prévision est basée sur le nombre de place disponibles, nombre de places restreint par les directives de la santé publique en raison de la pandémie.

Le montant du contrat à la Société des Amis du Biodôme est de 202 000$, avant taxes. Il

s'agit d'une hausse de 32 000 $ par rapport à 2021). Celle-ci s'explique de deux façons:

- En 2021, la Société des Amis du Biodôme a bénéficié de subventions et dons exceptionnels en raison de la pandémie (61 000 $ en 2021 vs 40 000 $ anticipés en 2022)
- Des ressources humaines doivent être ajoutées pour la gestion de l'augmentation du nombre de boursiers au camp (une cinquantaine vs une dizaine auparavant). Cette bourse permet à des jeunes de milieux défavorisés d'avoir accès au camp gratuitement grâce à une contribution de la Fondation Espace pour la vie.

La différence entre le montant du contrat à la Société des Amis du Biodôme et les recettes d'inscription, estimée à 26 850 $, permettra à Espace pour la vie d'absorber une partie des coûts générés par les camps de jour (animateurs scientifiques).

REVENUS	**AMIS**	**VILLE**
Inscriptions au camp de jour (estimation)		211 150 $
Inscriptions service de garde (estimation)		17 700 $
Entente de service - Ville et Amis du Biodôme	202 000 $	
Subventions et dons (estimation)	40 000 $	
TOTAL	**242 000 $**	**228 850$**
DÉPENSES		
Salaires et charges soc	174 000 $	203 500 $
Autres familles	45 500 $	
Frais d'administration	22 500 $	
Entente de service Ville et Amis du Biodome		202 000 $
TOTAL	**242 000 $**	**405 500 $**
Revenus vs dépenses	***0 $***	***(176 650) $***

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire pour assumer les dépenses de ce dossier non couvertes par les revenus, soit 176 650 $, est prévu au service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ces dépenses ne comportent aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Par ailleurs, un budget additionnel de dépenses de 228 850 $ et un budget additionnel de revenus de 228 850 $, équivalent aux recettes estimées des camps de jour, sont requis.

Ce montant additionnel permettra de couvrir le contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour (202 000 $ avant taxes) ainsi que différentes dépenses de fonctionnement relatives à la coordination et l'animation scientifique du camp de jour par Espace pour la vie, notamment pour des ressources humaines auxiliaires.

Sur le plan budgétaire, si le montant des recettes d'inscription est atteint, ce budget additionnel de dépenses n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Les dépenses en lien avec ce dossier seront assumées à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Les camps Espace pour la vie s'inscrivent dans au moins deux grandes orientations de Montréal 2030: accélérer la transition écologique et renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion. Par ses thématiques, le camps rapprochent les jeunes de la nature et les sensibilisent à la transition écologique. En offrant un grand nombre de bourses Jérome Brisson-Curadeau de la Fondation Espace pour la vie, le camp permet à plusieurs jeunes issus de milieu défavorisés d'avoir accès gratuitement au camp.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la collaboration de la Société des Amis du Biodôme, Espace pour la vie ne peut pas offrir le programme des camps de jour. La collaboration permet de maintenir à meilleur coût des activités signifiantes et enrichissantes, qui favorisent la découverte de la nature par les jeunes montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La direction de la santé publique a déjà fait valoir ses intentions concernant les camps de jour cet été. Ils seront permis, les règles sont connues et elles seront appliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue dans le cadre de ce dossier. Une campagne de promotion sera mise en place pour faire connaître le programme à la clientèle cible (les familles qui inscrivent leurs enfants dans les camps).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin : Début des camp de jour
Fin août : Fin des camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GRANT
Chef de section, Animation et mouvement citoyen

Tél : 438-351-2226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2022-01-31

Prestataire de service

Camp de jour Espace pour la vie

APPEL D'OFFRES sur invitation

24 octobre 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. **OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**
2. **CONTEXTE**
3. **DESCRIPTION DU MANDAT**
4. **CADRE OPÉRATIONNEL**
5. **CADRE FINANCIER**
6. **CALENDRIER**
7. **PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION**
8. **ÉVALUATION DE LA SOUMISSION**
9. **DÉPÔT DE LA SOUMISSION**

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Espace pour la vie désire recevoir une offre pour un mandat de prestataire de service pour la gestion administrative et financière pour son Camp de jour Espace pour la vie.

Le soumissionnaire doit compléter son offre conformément au présent devis.

2. CONTEXTE

Espace pour la vie regroupe quatre institutions scientifiques que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Depuis de nombreuses années, le Biodôme et le Jardin botanique offrent, chacun de leur côté, des camps de jour. Espace pour la vie a choisi de développer un guichet unique pour ses camps de jour et souhaite travailler avec une des Sociétés des Amis (nommé «Société» dans la suite du texte) pour les administrer, et ce, dès la saison 2018.

Description du projet

Le Camp de jour sera offert durant huit (8) semaines en période estivale. A partir de 2018, une seule plateforme d'inscription sera effective pour les parents qui désirent inscrire leur enfant à l'un des sept (7) camps ou thématiques proposés (quatre (4) seront offerts sur le site Jardin botanique- Insectarium et trois (3) sur le site Biodôme-Planétarium). Ainsi, même si le Biodôme est fermé en 2018, le camp de jour sera maintenu et ajusté; le camp s'installera dans les locaux du Planétarium.

Six (6) camps auront une durée de deux (2) semaines (se répèteront quatre fois durant l'été) et un (1) seul, offert au Jardin, aura une durée d'une (1) semaine et se répétera huit (8) fois durant la saison.

La «Société» choisie sera responsable de l'administration de l'ensemble du Camp de jour Espace pour la vie et des services de garde associés. Une équipe (moniteurs, accompagnateurs, agents administratifs) devra être mise en place pour accompagner les groupes de campeurs et soutenir les animateurs et la coordonnatrice, pour opérer et animer le service de garde et pour aider aux opérations, et ce, sur chacun des sites où se tiennent les activités : site Jardin-Insectarium, site Biodôme-Planétarium.

L'offre, la tarification, le développement et la diffusion des contenus et des activités (incluant les sorties et les activités spéciales), du Camp de jour demeurent sous la responsabilité d'Espace pour la vie.

Voir le modèle financier du Camp de jour à l'annexe 1.

3. DESCRIPTION DU MANDAT

La «Société» se voit confier la responsabilité de la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie incluant le service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'Espace pour la vie. Entre autres, elle :

- désigne un chargé de projet responsable du Camp de jour pour la «Société»;

- s'assure de mettre à la disposition du coordonnateur du Camp de jour les ressources nécessaires selon les critères et besoins identifiés par Espace pour la vie (voir Annexe1).

- assure le suivi administratif des ressources humaines (ouverture de dossiers, saisie des paies, productions de rapports et des relevés (paies, fiscaux, fin d'emploi, CSST, par exemple);

- assure le suivi administratif des ressources financières :

    - fournit une planification des postes de dépenses établie en collaboration avec la coordonnatrice;

    - perçoit les frais de séjour, fait le suivi des inscriptions, des dossiers (rabais, situations particulières, etc.);

    - procède aux achats et aux locations; comptes payables, recevables, fait la conciliation bancaire, etc.;

    - présente des demandes de subventions rédigées en collaboration avec la coordonnatrice, auprès de divers organismes;

- en fonction de la plateforme d'inscriptions choisie, souscrit à la licence d'utilisation, gère les entrées de données et développe les requêtes utiles à la bonne gestion du Camp;

- participe avec Espace pour la vie à la communication avec les campeurs notamment via un site web (Espace parent);

- offre un support à la coordination dans certaines situations particulières liées au service à la clientèle;

- assure les liaisons avec l'ensemble des intervenants et travaille conjointement avec la coordonnatrice pour la bonne marche du Camp.

- se munit d'une police d'assurance responsabilité civile valide, d'au moins deux millions de dollars (2 000 000$) et dont il devra fournir la preuve.

4. CADRE OPÉRATIONNEL

Le chargé de projet nommé par la «Société» agira en étroite collaboration avec le personnel désigné d'Espace pour la vie et la coordonnatrice du Camp de jour Espace pour la vie. D'autres membres de l'équipe (chefs de camp, animateurs scientifiques, moniteurs, etc.) pourront également solliciter cette personne pour divers éléments.

Espace pour la vie

- détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, le développement et la diffusion des contenus et des activités;

- identifie les ressources humaines et financières nécessaires; procède à l'embauche de son personnel (coordonnateur, chefs de camp, animateurs scientifiques, responsable de séjours); collabore à l'embauche du personnel de la «Société» (agents de bureau, moniteurs et accompagnateurs);

- assure la formation de l'ensemble du personnel dédié aux jeunes et en coordonne les activités;

- travaille en étroite collaboration avec le responsable chargé de projet de la «Société» pour le maintien du budget, la recherche de subvention (le cas échéant); le suivi des ressources humaines et financières;

- fournit et entretient les espaces de camps et de services de garde;

5. CADRE FINANCIER

La tarification du Camp est déterminée par Espace pour la vie.

La «Société» perçoit les recettes d'inscriptions, de subventions et de commandites (s'il y a lieu) et assure le suivi des dépenses (comptes payables, recevables).

Outre les frais administratifs perçus par la «Société», le profit d'exploitation du Camp est entièrement versé à Espace pour la vie.

6. CALENDRIER

- 7 novembre — Choix de la «Société»
- Décembre — Signature de la Convention et début du mandat
- Février : — Début des inscriptions

7. PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Les Sociétés des Amis invitées doivent présenter leur soumission de façon claire et précise. La proposition devra présenter les éléments suivants :

1. L'intérêt et la justification pour la «Société» d'opérer le Camp de jour Espace pour la vie incluant le service de garde (5%)

2. La compréhension du mandat et comment la «Société» entend en assurer le succès (10%)

3. L'expérience et la pertinence de l'organisme pour ce type de projet, incluant
   - présentation de l'organigramme opérationnel de la «Société» en lien avec ce projet;
   - expérience et compétence de chacun des membres de l'équipe administrative, s'il y a lieu
   - qualifications du chargé de projet dans le type de projet concerné et dans des projets similaires (joindre curriculum vitae);
   - moyens mis de l'avant pour assurer la prestation de services durant toute la période.

   (25%)

4. Le choix de la plateforme d'inscriptions, justifié (20%)

5. Une proposition financière (incluant les frais administratifs (identifier le pourcentage), le salaire des employés Amis, la redevance et tout autre élément jugé pertinent) Voir le modèle financier à compléter à l'annexe 1. (40%)

Les documents suivants doivent être joints à la soumission :

- La résolution du Conseil d'administration de l'organisme, mandatant la personne désignée à soumettre une proposition;
- Une preuve de l'enregistrement ou de l'incorporation auprès de l'inspecteur général des institutions financières;

8. ÉVALUATION DE LA SOUMISSION

Toutes les propositions seront évaluées en fonction des critères de sélection énumérés à la section 7. Il est donc important que les soumissionnaires s'assurent de fournir toutes les données ou documents requis à l'évaluation.

Toutes les propositions seront évaluées et cotées par un comité interne à Espace pour la vie.

Au terme du processus d'évaluation, le comité recommandera que la Convention soit établie avec la «Société» ayant obtenu le total le plus élevé en regard du meilleur rapport qualité/prix.

Espace pour la vie n'est pas tenu de prendre le plus bas soumissionnaire. Toutefois, il se réserve le droit de n'accepter aucune des propositions soumises.

9. DÉPÔT DE LA SOUMISSION

Les soumissionnaires devront faire parvenir leur soumission écrite par courriel **avant midi le 3 novembre 2017**, à l'attention de Sylvie Tousignant à l'adresse suivante : stousignant@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions, elles peuvent être adressées par courriel à Sylvie Tousignant : stousignant@ville.montreal.qc.ca d'ici au 30 octobre à 17h. Les questions et réponses seront partagées à tous, le 31 octobre.

Offre de service

Prestataire de service - Camp de jour Espace pour la vie

2 novembre 2017

Prestataire de service - Camp de jour Espace pour la vie

Fondée en 1992, la Société des Amis du Biodôme de Montréal (SABM) compte près de 4 000 membres qui ont à cœur la préservation de la nature et qui souhaitent soutenir le Biodôme dans sa mission et ses actions.

Intérêt et justification

La SABM croit profondément au Camp de jour Espace pour la Vie ainsi qu'à l'impact que ce dernier aura sur les campeurs et leurs familles, créant des ambassadeurs pour la protection de la nature. Assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie répond directement à notre propre mission (ci-contre). La SABM est fière de pouvoir contribuer au succès du Camp de jour Espace pour la vie en partageant une expérience qui a fait ses preuves !

En effet, depuis 2012, la Société des Amis du Biodôme administre avec enthousiasme et succès le Camp de jour du Biodôme de Montréal. En six années de gestion, sa capacité à en gérer l'administration, les ressources humaines, les ressources financières et la communication avec les campeurs et leurs parents n'est plus à démontrer. Nous croyons fermement être en mesure d'assurer une gestion saine, rigoureuse et transparente du camp de jour Espace pour la vie. La SABM est très heureuse de mettre son expertise au service du Camp de jour Espace pour la vie.

La SABM comprend parfaitement l'unicité du Camp Espace pour la vie et adhère complètement à ses objectifs éducatifs, donnant aux jeunes un accès privilégié à la découverte du patrimoine naturel et à sa protection par le biais de l'éducation relative à l'environnement.

Mission de la SABM

Faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel.

Compréhension du mandat

Contexte : Espace pour la vie a choisi de développer un guichet unique pour son camp de jour et souhaite travailler avec une des Sociétés Amies pour l'administrer, et ce, dès la saison 2018.

Mandat : assurer la gestion administrative et financière du camp de jour Espace pour la vie et des services de garde associés en collaboration avec les équipes Espace pour la vie. Concrètement, la SABM :

- Désigne un chargé de projet responsable du Camp de jour;
- Travaille conjointement avec la coordonnatrice ainsi que l'équipe Espace pour la vie;
- Assure le suivi administratif des ressources humaines;
  - Ouverture des dossiers d'employés;
  - Saisi des paies;
  - Productions de rapports divers.
- Assure le suivi administratif des ressources financières;
  - Conciliation bancaire en collaboration avec la coordonnatrice;
  - Perception des frais de séjours, gestions des inscriptions, etc.;
  - Gestion des comptes payables et recevables;
  - Rédaction de demandes de subventions en collaboration avec la coordonnatrice.
- Gestion de la plateforme d'inscriptions;
- Assure la communication aux campeurs et leurs familles via un site web;
- Support à la coordination pour toutes situations requérant son expertise;
- Cotiser à une assurance responsabilité civile couvrant les activités du camp de jour et du service de garde Espace pour la vie.

Atouts SABM : une chargée de projet compétente et experte dans la gestion de camps de jour et six années de gestion du camp de jour du Biodôme, ce qui implique :

- Des méthodes de travail éprouvées et adaptées à la gestion d'un camp;
- Une excellente collaboration avec les employés d'Espace pour la vie reliés au camp de jour;
- La recherche systématique de subventions permettant un rendement supérieur;
- Un suivi administratif des ressources humaines et financières impeccable;
- La production de bilans et rapports transparents et détaillés, incluant des rapports financiers (dépenses Ville et Société);

- Des outils de communication avec les parents et les campeurs sécurisés via le site de la SABM;
- Une plateforme d'inscriptions fiable, efficace et peu onéreuse;
- Des frais de gestion peu élevés.

Expérience et pertinence

La SABM compte six années d'expérience en gestion globale d'un camp de jour, celui du Biodôme de Montréal, accueillant annuellement 509 campeurs. Au fil des ans, la Société a mis sur pied, en collaboration avec les différents coordonnateurs du Camp de jour du Biodôme, tout un système de gestion extrêmement efficace. **Nous procédons donc depuis plusieurs années au suivi administratif des ressources humaines** : ouverture des dossiers d'employés, saisies des paies, production des rapports et des relevés (paies, historiques de paiement, fiscaux, fin d'emploi, CSST, etc.).



Nous avons aussi développé **un système de gestion financière** (entrant et sortant) et sommes extrêmement rigoureux quant à cette gestion, réduisant au maximum les risques d'erreur tout en tenant **la conciliation bancaire.** De plus, nous devons aussi mentionner que le travail de la SABM, en collaboration avec le coordonnateur du Camp de jour du Biodôme, a permis **d'atteindre l'équilibre budgétaire** pour le camp. Enfin, à chaque année depuis 2012, la SABM signe une **entente de prêt de personnel avec le directeur général de la Ville de Montréal.**

Sur notre site web, nous administrons et mettons régulièrement à jour une section portant spécifiquement sur le Camp de jour du Biodôme. Cette section comporte également un espace réservé aux campeurs et à leurs parents, accessible uniquement à l'aide d'un mot passe. **Cet espace de communication sécurisé** nous permet de transmettre efficacement toute l'information requise aux parents quant au camp.

Dans le cadre de la gestion du camp de jour du Biodôme, la SABM a effectué plusieurs études qui ont mené au choix éclairé d'une plateforme d'inscriptions en ligne. **La plateforme fut également évaluée et mise en fonction par la SABM**, en collaboration avec le coordonnateur du Camp de jour du Biodôme. La Société est donc très au fait des avantages de cette méthode d'inscriptions pour l'avoir déjà expérimenter avec succès pendant un an.

Depuis que l'administration du Camp de jour du Biodôme a été confiée à la SABM, le Camp a pu profiter de plusieurs subventions accordées à notre Société **(en moyenne, 26 951$ reçu annuellement**), améliorant sensiblement le rendement financier du projet. Nous avons la volonté de poursuivre cette recherche de financement dans le cadre du camp Espace pour la vie.

Finalement, grâce à un sondage mené à chaque année auprès des parents des campeurs, nous mesurons le taux de satisfaction de ces derniers. **En 2017, le taux de satisfaction pour l'organisation globale du camp était de 100%**. (voir en annexe 5 pour le bilan complet du camp de jour du Biodôme édition 2017).



Chargée de projet

Amélie Sénécal, directrice générale de la SABM, sera la chargée de projet dans le cadre de la gestion du Camp de jour Espace pour la vie. Madame Sénécal détient plus de 10 années d'expérience en gestion de projets (expositions, documentaire, activités éducatives, etc.). Au cours de ces années, Madame Sénécal a géré des budgets, du personnel, des horaires, des échéanciers, etc., développant une réelle expertise dans ce domaine (voir le CV en annexe 1).

De plus, Madame Sénécal a mis sur pied et administré un camp de jour et un camp de vacances spécialisé en archéologie pendant six ans. La programmation, les méthodes d'inscriptions et de paiements, la certification ACQ, l'embauche et la formation, l'achat d'équipements et la planification de sorties et d'activités spéciales sont des champs d'action dans lesquels Madame Sénécal excelle. Archéo-Ados, le camp de vacances qu'elle a créé, a notamment gagné un prix d'Excellence remis par l'Association des camps du Québec en 2008.

De plus, dans le cadre de l'opération des camps dont elle avait la charge, Madame Sénécal a rédigé des demandes de subventions auprès de Jeunesse Canada au Travail et d'Emploi Été Canada et obtenu des subventions salariales à chaque année.

De plus, **la chargée de projet a assuré avec succès la gestion administrative et financière des deux dernières années au Camp de jour du Biodôme**. En deux années, elle a apporté plusieurs améliorations à la gestion de ce dernier :

- Passation aux transactions électroniques pour les comptes payables, augmentant l'efficacité et les délais de traitements;
- Réduction de nombre de transactions de petite caisse en adoptant l'utilisation d'une carte de crédit pour les achats du camp;
- Amélioration de l'accès aux relevés de paie, d'impôts, etc. en permettant aux employés de les consulter en ligne via le site de Desjardins;
- Évaluation et mise en place de la nouvelle plateforme d'inscriptions en ligne;
- Développement d'une excellente communication et d'une belle collaboration avec les équipes d'Espace pour la vie.

Madame Sénécal est donc parfaitement au fait du travail de gestion dans un camp de jour et est la personne toute désignée pour assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie.

Plateforme d'inscriptions

En 2016, en collaboration avec le coordonnateur du Camp de jour du Biodôme, la SABM a pris le virage de l'inscription en ligne. Nous avons procédé à plusieurs études et analyses au terme desquelles **la plateforme Sport-Plus s'est avérée être celle répondant le plus à nos besoins tout en étant la moins coûteuse**. En effet, selon les résultats de notre analyse comparative, Sport-Plus possède les mêmes applications pertinentes que les concurrents et affiche un tarif beaucoup moins élevé.

Tableau 1
Comparatif des coûts entre Sport-Plus et Amilia (principal concurrent)

Type de frais	Sport-Plus	Amilia
% sur les recettes	1%	2%
Coûts mensuels	50$ par mois d'utilisation	100$ tous les mois
Frais par transaction	0.21$	0.30$
Frais pour carte de crédit	1.85%	2.85%

Au terme d'une année complète d'utilisation, nous sommes en mesure de confirmer l'efficacité de la plateforme Sport-Plus qui est tout à fait conforme à nos besoins en plus de présenter des frais d'exploitation beaucoup moins élevés que les principaux concurrents.

De plus, nous avons expérimenté un excellent service auprès du soutien technique et une satisfaction générale auprès des utilisateurs parents (97.5% étant très satisfaits ou satisfaits selon un sondage mesurant leur taux de satisfaction vis-à-vis des procédures d'inscription, voir Annexe 5).

Finalement, après cette année d'utilisation de Sport-Plus, plusieurs fonctionnalités seront ajoutées.

Tableau 2
Comparatif des services offerts par Sport-Plus et Amilia

Service	Sport-Plus	Amilia
Soutien technique	✓	✓
Temps de programmation	1 semaine	1 semaine
Base de données avec filtres	✓	✓
Possibilité de créer un camp rabais SABM	✓	✓
Création de rapports	Tous types	Tous types
Émission des relevés 24	✓	✓
Gestion de la liste d'attente	✓	✓
Mode de paiement en récurrence	✓	✓
Blocage d'accès	✓	✓
Production d'états de compte	✓	✓
Envoie massif de courriels	✓	✓
Facturation	✓	✓
Remboursement si annulation	✓	✓
Téléversement de photos	✓	✓
Dossiers employés	?	✓

Quelques clients Sport-Plus :

- Association du Centre Pierre-Charbonneau
- Groupe Keno
- Université de Sherbrooke
- Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont
- Sportmax

Proposition financière (voir modèle financier en annexe 2)

Subventions

En se fiant aux subventions obtenus dans les années antérieures, la Société des Amis du Biodôme de Montréal est confiante d'aller chercher annuellement au moins **26 950 $ en subventions salariales**. Ces subventions présentent une économie de coûts significative et augmentent de façon importante la rentabilité du Camp de jour.

Tableau 3
Subventions reçues par la SABM pour le Camp de jour du Biodôme

	Emploi été Canada	Jeunesse Canada au travail	Altergo	Bourse Jérôme-B.-Curadeau	Fondation de l'Autisme	Total
2012	4 086$	15 211$	0$	0$	0$	**19 297$**
2013	4 194$	16 914$	1 976$	2 900$	0$	**25 984$**
2014	4 458$	14 785$	2 276$	2 854$	0$	**24 373$**
2015	4 549$	12 162$	2 260$	3 000$	0$	**21 971$**
2016	14 771$	11 063$	2 169$	4 000$	1 300$	**33 303$**
2017	7 730$	23 272$	3 706$	4 775$	1 300$	**40 783$**

Rémunération moniteurs, moniteurs SDG et accompagnateurs

Pour les moniteurs, les moniteurs du service de garde et les accompagnateurs, la SABM propose une échelle salariale basée sur les années d'ancienneté. Cette méthode a fait ses preuves et vise à augmenter le taux de rétention des employés. Un haut taux de rétention permet de travailler avec des employés d'expérience, offrant un service de très grande qualité aux campeurs, entre autres. Cette échelle salariale peut être mise à jour à chaque année en fonction de nos politiques internes.

Pour les besoins du montage financier (annexe 2), nous avons estimé, en nous basant sur l'ancienneté des membres de l'équipe en 2017, un taux horaire moyen de 12.50$.

Tableau 4
Les salaires proposés pour les moniteurs, moniteurs SDG et accompagnateurs

Nombre d'années d'ancienneté	Taux horaire
1ère année	11.75$
2ième année	12.67$
3ième et 4ième année	12.80$
5 années et plus	13$

Assurances

La SABM a obtenu une soumission au montant de 1 940 $ pour une assurance responsabilité civile de 2 000 000$ pour les activités du camp de jour et du service de garde Espace pour la vie auprès d'*Intact Assurances*.

Plateforme d'inscription

Voici les détails quant à l'estimation des frais pour l'opération de la plateforme d'inscriptions Sport-Plus.

Tableau 5
Estimation des frais Sport-Plus (excluant les taxes) pour une occupation à 100%

Détails des frais Sport-Plus	Coûts
1% des recettes d'inscription	2 266$
7 mois d'utilisation	350$
Frais ouverture de compte	100$
0.21$ par transaction (estimation à 3 transactions par enfant)	408$
1.85% (frais carte de crédit)	4 193$
Total	7318$

Frais d'administration

Dans le modèle financier présenté en annexe 2, la SABM présente des frais de gestion de 8%. Ces frais de gestion couvre une partie du salaire (affecté à la gestion du Camp de jour) de la chargée de projet et permettent également à la SABM de généré un léger surplus qui sera :

- Remis aux membres par le biais d'une programmation
- Remis aux chercheurs du Biodôme sous la forme de bourses de recherche

Ces sommes permettront donc à la SABM de poursuivre sa mission de diffusion et de sensibilisation à la protection du patrimoine naturel et au rayonnement du Biodôme et par le fait même, d'Espace pour la vie.

Conclusion

La SABM est un partenaire de choix pour devenir le prestataire du camp de jour Espace pour la vie. Notre expérience et nos réalisations des dernières années démontrent notre intérêt et notre rigueur dans la gestion d'un tel camp de jour. De plus, l'expertise de notre chargée de projet serait un atout considérable pour Espace pour la vie dans la gestion du camp de jour. Finalement, nous croyons fermement en la mission d'Espace pour la vie, qui rejoint tout à fait la propre mission de la SABM, pour laquelle nous sommes dévoués.

Annexe 1

Curriculum vitae - Amélie Sénécal

AMÉLIE SÉNÉCAL

330 rue Scott, Châteauguay (Québec), J6J 4H5, Téléphone : 450-716-1808

senecal_amelie@hotmail.com

EXPÉRIENCES PERTINENTES

Directrice générale
Société des Amis du Biodôme de Montréal
Avril 2016 à aujourd'hui

Tâches :

- Développement
  - Élaboration d'un plan de développement triennal
  - Création de partenariats (Insectarium de Montréal, Zoo de Granby, etc.)
  - Travail de concert avec les directions des autres Sociétés Amies d'Espace pour la Vie
- Administration
  - Gestion des comptes payables et recevables
  - Préparation et suivis des réunions du CA et des différents comités de travail
- Gestion des ressources humaines
  - Affichage, embauche et formation
  - Organisation/supervision du travail
  - Production des payes et autres rapports
- Gestion des ressources financières
  - Élaboration et respect du budget de la SABM
  - Entrées et sorties de fonds pour une dizaine de projets administrés par la SABM dont le Camp de jour du Biodôme.
- Membership
  - Adhésions et renouvellement
  - Relations avec les membres (service à la clientèle, communications)
- Coordination de la programmation annuelle SABM
  - Réalisation d'une programmation éducative et ludique pour les membres (conférences, nuitées, activités éducatives familiales, etc.)
  - Création de partenariats (Insectarium de Montréal, Zoo de Granby, etc.)
- Communications
  - Création et alimentation de la page facebook
  - Mise à jour régulière du site web

Coordonnatrice
Réseau Archéo-Québec
Février 2015 à juin 2015

Tâches :

- Membership
  - Adhésions et renouvellement
  - Relations avec les membres/recrutement
- Administration
  - Gestion des comptes payables et recevables
  - Rédaction de contrats
  - Préparation et suivis des réunions du CA et des différents comités de travail
- Coordination et réalisation du Mois de l'archéologie 2015
  - Gestion des inscriptions (participants et activités)
  - Gestion du budget
  - Renouvellement des ententes municipales et autres partenariats
  - Gestion des communications
    - Achats et placements publicitaires
    - Gestion du dépliant et des affiches (demande de subvention, mise à jour, traduction, impression, distribution)
    - Mise à jour du site web
    - Alimentation et gestion des médias sociaux
    - Développement de partenariats (échanges de visibilité, etc.)
    - Organisation du lancement et de la webdiffusion
    - Recrutement et relations avec le porte-parole
- Gestion des trousses éducatives
- Gestion des ressources humaines

Responsable du service de l'archéologie et des expositions
Pointe-du-Buisson/Musée québécois d'archéologie
Mars 2006 à novembre 2014

Tâches :

- Développement et gestion de programmes de mise en valeur du patrimoine
  - Fouilles archéologiques publiques
  - Zone de simulation de fouilles archéologiques
  - Camps de vacances archéologiques, etc.
- Gestion de projets
  - Création et coordination d'un documentaire sur la préhistoire québécoise
  - Renouvellement d'une exposition permanente
  - Création et coordination d'expositions temporaires et d'activités éducatives

- Supervision des recherches sur le terrain et en laboratoire
- Gestion des collections
    - Gestion des prêts d'artefacts
    - Classement en réserve et sur base de données informatisée
    - Rédaction d'une politique de gestion de collection
    - Évaluation des dossiers d'acquisition
    - Conservation des collections
- Gestion des ressources humaines
    - Rédaction de demandes de subvention salariale
    - Processus d'embauche (rédaction d'offres d'emploi, entrevues, etc.)
    - Gestion des horaires et des tâches
    - Évaluation du personnel
- Gestion du centre de documentation
    - Élaboration d'un système de classement et de consultation
    - Gestion des emprunts et des consultations
    - Acquisition de documents

Archéologue-animatrice
Complexe archéologique de Pointe-du-Buisson
Juin à octobre 2003, 2004, 2005

Tâches : Assister l'archéologue principale, participer au programme de recherches archéologiques sur le terrain et au laboratoire, animation des activités d'initiation à la fouille archéologique, recherche et réalisation d'évènements à contenu archéologique et historique, rédaction d'un rapport de fouilles destiné au public, etc.

Archéologue-animatrice
Arkéos Inc.
Septembre à octobre 2004
Tâches : Participer au programme de recherches archéologiques en contexte funéraire, animation du site auprès des visiteurs, etc.

SCOLARITÉ

Maîtrise en archéologie (obtenue avec succès en 2008)
Université de Montréal

Titre du mémoire : *Originalité culturelle au Sylvicole moyen sur le site de Pointe-du-Gouvernement, Haut-Richelieu, Québec*

Baccalauréat ès Sciences en anthropologie (obtenu avec succès en 2004)
Université de Montréal

Diplôme d'études collégiales en sciences humaines (obtenu avec succès en 2000)
Collège Édouard-Montpetit

ASSOCIATIONS

- Administratrice sur le conseil d'administration du Réseau Archéo-Québec (2011 à 2014)
- Administratrice sur le conseil d'administration de Montmusée (2012)
- Membre régulier de l'Association des archéologues du Québec (2007 à 2014)

PRIX ET RECONNAISSANCES

- Mention d'honneur du Gouverneur général du Canada (2011) pour *Fouilles 100% publiques*
- Prix Innovation de Tourisme Suroît (2010) pour l'exposition *Fouilles 100% publiques*
- Prix Excellence de l'Association des Camps du Québec (2008) pour le camp *Archéo-Ados*
- Récipiendaire du Cœur du Saint-Laurent (2007) du Réseau Archéo-Québec

Annexe 2

Proposition modèle financier – Camp EPLV 2018

				100% d'occupation			80% d'occupation	
Recettes	**nb enf max**			**Ville**	**Société**		**Ville**	**Société**
Inscriptions au camp*	648				226 672 $			181 338 $
Inscriptions SDG	324				25 920 $			20 736 $
Autres sources (Subventions par ex)					26 950 $			26 950 $
Total des recettes				**- $**	**279 542 $**		**- $**	**229 024 $**
Dépenses	**nb**	**taux horaire****	**nb hres**	**salaire total (avec 30% charges soc)**	**salaire total (avec 18,6% charges soc)**			
Coordonnateur	1	40$/h	1213	63 076 $			63 076 $	
Chefs de camps (préposés à l'animation)	2	32$/h	1300	54 080 $			54 080 $	
Animateurs scientifiques	6	25$/h	2700	87 750 $			87 750 $	
Responsable de séjour	1	35$/h	150	6 825 $			6 825 $	
Agents de bureau	2	13,75$/h	1480		24 135 $			24 135 $
Moniteurs / Moniteurs SDG / Accompagnateurs*	16	12,5$/h	6272,5		92 990 $			92 990 $
Autres								- $

Sous-total rémunération				211 731 $	117 125 $	211 731 $	117 125 $
Autres familles (matériel, locations, formations etc.)					43 000 $		43 000 $
assurance (2 000 000$)					1 940 $		1 940 $
plateforme d'inscription					7 318,00 $		5 944 $
frais d'administration					18 134 $		14 507 $
Total des dépenses				211 731 $	**187 517 $**	211 731 $	**182 516 $**
Solde (recettes - dépenses) (redevance)				(211 731) $	92 025 $	(211 731) $	46 508 $
Solde après redevance				(119 706) $	- $	(165 223) $	- $

Annexe 3

Résolution Conseil d'administration

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de la:

Société des amis du Biodôme de Montréal

Tenue à _____Montréal _____le_____30 octobre 2017_____

CA-2017-10-30-01

Objet : Soumission appel offre – camp de jour Espace pour la vie

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu que :

Nom	Titre
Amélie Sénécal	**directrice générale**

soit mandatée par la Société des amis du Biodôme de Montréal pour déposer la candidature de ladite Société en réponse à l'appel d'offre quant à la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie :

Signé à ____Montréal_____le_____30 octobre 2017_____

Secrétaire-trésorier

Nom : Yannick Hémond

Annexe 4

Preuve enregistrement au Registraire des entreprises du Québec

(voir la pièce jointe)

Annexe 5

Bilan du camp de jour du Biodôme 2017

(voir la pièce jointe)

ANNEXE 3

Budget Camp de jour Espace pour la vie 2022

REVENUS	**AMIS**	**VILLE**
Inscriptions au camp de jour (estimation)		211 150 $
Inscriptions service de garde (estimation)		17 700 $
Entente de service- Ville et Amis du Biodome	202 000 $	
Subventions et dons (estimation)	40 000 $	
TOTAL	**242 000 $**	**228 850$**
DÉPENSES		
Salaires et charges soc	174 000 $	203 500 $
Autres familles	45 500 $	
Frais d'administration	22 500 $	
Entente de service Ville et Amis du Biodome		202 000 $
TOTAL	**242 000 $**	**405 500 $**
Revenus vs dépenses	***0 $***	***(176 650) $***

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3**,** agissant et représentée aux présentes par madame Amélie Sénécal, directrice**,** dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13505 3700 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 101545 2613 TQ 0001

(ci-après nommée le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant appuie la mission d'Espace pour la vie (ci-après « EPLV ») par la diffusion d'information scientifique sur la nature et par la valorisation de ses collections, en participant à ses activités éducatives et à l'organisation d'événements spéciaux sur les sites d'EPLV;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient le Contractant avec EPLV comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'EPLV;

ATTENDU QUE le Contractant a manifesté le désir de contribuer et de participer activement à la réalisation des camps de jour à EPLV et a déposé une offre de service en ce sens à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la réalisation de ses camps de jour à EPLV, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	L'appel d'offres pour la réalisation du Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant.
1.2 « **Annexe 2** » :	L'offre de service du Contractant en date du 2 novembre 2017.
1.3 « **Annexe 3** » :	Budget camp de jour 2022.
1.4 « **Responsable** » :	La Directrice du Service Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
1.5 « **Unité administrative** » :	Le Service Espace pour la vie de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour EPLV, à accompagner les groupes d'enfants pour soutenir les animateurs des institutions scientifiques d'EPLV et à offrir, opérer et animer un service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'EPLV.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 novembre 2022, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 déterminer la tarification des camps de jour et du service de garde;

5.5 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention;

5.6 mettre gratuitement à la disposition du Contractant le lieu et les équipements nécessaires à l'exécution des services et la Ville pourra, en tout temps, sans avis, y accéder;

5.7 respecter le budget de dépenses autres familles identifié au budget présenté à l'Annexe 3.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention et doit procéder aux achats et aux locations requises et assurer la rémunération et le suivi administratif du personnel qu'il met à la disposition de la Ville selon les critères et besoins identifiés aux Annexes 1 et 2;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et les autres frais relatifs à l'exécution des services, sauf les frais mentionnés expressément aux Annexes 1, 2 et 3;

6.4 soumettre à la ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.12 agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

6.13 remettre à la Ville la totalité des recettes perçues lors des inscriptions au camp de jour et au service de garde, par le Contractant, le 30 septembre 2022 et soumettre à la Ville un état de compte détaillé des revenus de la Ville perçus par le Contractant aux fins du camp de jour et du service de garde. Un bilan des coûts finaux pour la tenue des camps de jour et du service de garde sera remis à la Ville au plus tard le 30 novembre 2022.

6.14 Toute subvention ou commandite reçue par le Contractant pour l'exécution des services prévus à la présente convention lui appartient et ne doit pas être comptabilisée dans les Revenus

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 232 249,50 $ couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 une somme de **cent vingt cinq mille dollars (125 000 $**) à la signature de la présente convention par la Ville;

8.2.2 une somme de **quatre vingt deux mille deux cent quarante neuf et cinquante cents (82 249,50 $)** le 15 juillet 2022;

8.2.3 une somme de **vingt-cinq mille** à la remise du bilan final, au plus tard le 30 novembre 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

8.3 Pour le paiement des honoraires, le Contractant devra présenter à la Ville une facture comportant toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ, le cas échéant, et elles sont payables par la Ville aux dates mentionnées ci-dessus.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme totale des honoraires prévue à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre un état de compte détaillé, comme prévu à l'article 6.5 de la présente convention, faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de tel état de compte.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars

(2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources humaines, financières et matérielles pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2022 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2022 ,

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME

Par : _____
Amélie Sénécal, directrice

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de ……. 2022__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

L’appel d’offres pour la réalisation du Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant

ANNEXE 2

L’offre de service du Contractant en date du 2 novembre 2017.

ANNEXE 3

Budget camp de jour 2022.

Voir pièces jointes

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229456001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2022, pour une somme maximale de 232 249,50 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 228 850 $ équivalent aux recettes estimées

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV - 1229456001 Contrat SABM pour camps de jour.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-31

Laura VALCOURT

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1218807003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 6330614 Canada inc. (Constech), pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 2 du centre Pierre-Charbonneau (0087) - Dépense totale de 7 434 504,15 $, taxes incluses (contrat : 5 900 400,12 $ + contingences : 1 180 080,02 $ + incidences 354 024,01 $) - Appel d'offres public IMM-15798 - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à 6330614 Canada Inc. (Constech), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 2, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 900 400,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15798;

2. d'autoriser une dépense de 1 180 080,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 354 024,01 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de 6330614 Canada Inc. (Constech);
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-28 17:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218807003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 6330614 Canada inc. (Constech), pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 2 du centre Pierre-Charbonneau (0087) - Dépense totale de 7 434 504,15 $, taxes incluses (contrat : 5 900 400,12 $ + contingences : 1 180 080,02 $ + incidences 354 024,01 $) - Appel d'offres public IMM-15798 - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Pierre-Charbonneau, situé au cœur du Parc olympique, est un complexe multidisciplinaire ouvert depuis 1960. Le centre accueille une vaste gamme d'activités récréatives et d'événements sportifs et culturels pour toutes les clientèles (jeunes, adolescents, adultes et âge d'or).
La vapeur et l'eau refroidie du centre Pierre-Charbonneau (0087) sont fournies par le Parc Olympique (PO), anciennement nommé la Régie des Installations Olympiques, depuis 1977. Le 1er février 2016, le PO a informé la Ville de son intention de convertir à l'eau chaude ses installations de production de vapeur dans le cadre de son projet d'économie d'énergie. Des travaux de transformation des installations de chauffages ont été initiés au centre Pierre-Charbonneau pour répondre à ces dernières modifications.

Les travaux de conversion ont été subdivisés en 2 lots. Le lot 1 a été réalisé à l'été 2021 et incluait le remplacement des conduits entre la centrale thermique du Parc Olympique et le centre Pierre-Charbonneau. Le lot 2, qui fait l'objet du présent dossier décisionnel, vise la conversion à l'eau chaude des équipements de chauffage du centre.

L'appel d'offres public IMM-15798 a été publié dans le journal le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 18 octobre 2021. L'ouverture de l'appel d'offres initialement prévue le 18 novembre a été reportée au 7 décembre 2021. Le délai pour permettre aux soumissionnaires de récupérer les documents, préparer et déposer leur soumission auprès du Service du greffe a été de cinquante (50) jours.

La période de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours soit jusqu'au 6 avril 2022.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
		• Émission du plan de parcours et du	

1	2021-10-25	rapport photographique des espaces non accessibles lors de la visite des lieux	Oui
2	2021-11-08	• Changements en structure, mécanique et électricité; • Report date d'ouverture des soumissions du 18 au 23 novembre 2021.	Oui
3	2021-11-15	• Report date d'ouverture des soumissions du 23 au 25 novembre 2021.	Oui
4	2021-11-19	• Changements en mécanique et électricité; • Réponses aux questions des soumissionnaires; • Report date d'ouverture des soumissions du 25 au 30 novembre 2021.	Oui
5	2021-11-25	• Changement en mécanique et électricité; • Réponses aux questions des soumissionnaires; • Report date d'ouverture des soumissions du 30 novembre au 7 décembre 2021.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0552 - 17 mai 2021- Accorder un contrat à Mécanicaction inc. pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau - Dépense totale de **1 606 616,83 $**, taxes incluses (contrat : 1 144 313,98 $ + contingences 228 862,80 $ + incidences 233 440,00 $) - Appel d'offres public IMM-15710 - Quatre (4) soumissionnaires.
CM19 1199 - 18 novembre 2019 : Approuver un projet de contrat entre la Ville et la Régie des installations olympiques pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 2019 - Montant estimé de **13,4 M$**.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à l'entreprise 6330614 Canada Inc. (Constech) pour procéder aux travaux de conversion à l'eau chaude du système de chauffage à la vapeur du centre Pierre-Charbonneau. Nous profiterons de l'arrêt temporaire des systèmes de ventilation pour faire le nettoyage des conduits. Tous les dispositifs de contrôle seront remplacés et ils permettront d'assurer le confort des occupants. Le calorifugeage des conduits de vapeur existants et les chaudières désaffectées sont reconnus comme contenant de l'amiante. L'entrepreneur devra prévoir les installations et les méthodes de démolition nécessaires pour assurer la sécurité des occupants et des travailleurs. Le contrat

inclut aussi le remplacement de la génératrice, la démolition du local ayant une structure en mauvais état ainsi que l'évacuation des équipements désuets au 2e sous-sol. Les travaux de structure et de civil se termineront avec la réfection du stationnement arrière.
Pour ce projet, un montant de 1 180 080,02 $, taxes incluses, représentant 20 % du montant forfaitaire, est requis à titre de budget de contingences. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux considérant que le bâtiment et les systèmes mécaniques datent de 1959.

Un montant de 354 024,01 $ taxes incluses, représentant 5 % du montant forfaitaire, en plus des contingences, est également requis à titre d'incidences. Ce montant permettra de couvrir entre autres les frais d'un contrôleur de chantier, des expertises techniques pour la gestion des sols contaminés et d'un laboratoire pour les matériaux de remblais.

Le début des travaux est prévu après la présente saison de chauffage donc vers le 9 mai 2022. Le contrat prévoit un délai de réalisation de 365 jours calendrier, mais il inclut plusieurs réceptions partielles, soit :

- Système de chauffage fonctionnel : 15 septembre 2022
- Stationnement arrière complété : 15 octobre 2022
- Unités de ventilation fonctionnelles : 1er novembre 2022

Des pénalités seront appliquées si les délais ne sont pas respectés, conformément aux clauses administratives générales et spéciales inclues dans les documents d'appel d'offres du dossier.

Après ces importants livrables, l'entrepreneur pourra compléter les travaux connexes comme le remplacement du contrôle, le ragréage des surfaces et faire l'installation des nouvelles trappes d'accès aux plafonds du centre. Il pourra aussi terminer le remplacement du système de chauffage dans un des deux côtés de vestiaires/toilettes/douches de la palestre si l'autre côté a déjà été livré.

Afin de réduire les impacts sur les occupants, l'entrepreneur est aussi contractuellement responsable, par exemple, de :

- Faire la location d'une génératrice temporaire, du débranchement de la génératrice existante jusqu'au raccordement de la nouvelle génératrice;
- Prévoir la ventilation du bloc administratif pendant le remplacement des unités de ventilation;
- Réaliser les travaux dans les vestiaires/toilettes/douches de la palestre en alternance, un côté à la fois, afin de poursuivre les activités;
- Procéder au nettoyage des conduits de ventilation pendant le remplacement du serpentin de chauffage ou de l'unité de ventilation concernée.

JUSTIFICATION

Il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges incluant une (1) association professionnelle. Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission sur dix (10) entrepreneurs, soit 40 %.
Deux (2) entreprises ont déclaré que leur carnet de commandes était complet. Une (1) entreprise s'est désistée parce que le délai pour soumissionner était insuffisant. Trois (3) preneurs du cahier des charges ont confirmé avoir déposé une soumission comme sous-traitant en plomberie/chauffage.

À la suite de l'analyse des quatre (4) soumissions reçues, elles sont toutes conformes.

Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
6330614 Canada Inc. (Constech)	**5 900 400,12 $**	**1 180 080,02 $**	**7 080 480,14 $**
Tuyauterie Expert Inc.	6 163 868,39 $	1 232 773,68 $	7 396 642,07 $
Procova Inc.	6 204 051,00 $	1 240 810,20 $	7 444 861,20 $
Les Constructions Serbec Inc.	7 278 414,19 $	1 455 682,84 $	8 734 097,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	**5 392 132,66 $**	**1 078 426,53 $**	**6 470 559,19 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			508 267,46 $ 9,43 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			263 468,27 $ 4,47 %

L’écart de 9,43 % entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme Constech et la dernière estimation des professionnels se constate principalement au niveau des conditions générales et des travaux de désamiantage. Le plus bas soumissionnaire se trouve pourtant dans la moyenne des autres prix reçus pour ces chapitres. Il appert que les travaux auraient été sous-évalués par les professionnels.

Le faible écart de 4,47 % entre les deux plus bas soumissionnaires et de 5,15 % entre le plus bas soumissionnaire et le troisième plus bas soumissionnaire laisse croire que les documents d'appel d'offres étaient clairs et que les entrepreneurs ont bien compris la portée des travaux.

L'analyse des soumissions effectuées par Lemay CO Inc. démontre que Constech est le plus bas soumissionnaire conforme. En réponse à l'erreur de calcul identifiée par Lemay Co Inc. pour les deux plus bas soumissionnaires, la Ville a validé les montants et a ajouté les items manquants aux prix totaux soumis. Il n'y a pas de changement à l'ordre des soumissionnaires et Constech a confirmé son accord avec le prix révisé. En conséquence, les professionnels recommandent d'octroyer le contrat à cette entreprise.

L'entreprise 6330614 Canada Inc. (Constech) n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Constech ne fait pas partie du registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC).

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l’encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est prévu au programme de protection des bâtiments sportifs (42306) et la dépense est disponible au PDI 2021-2030 du SGPI (projet IM-PR-17-0015, contrat SIGI 15798).
Le coût total brut du contrat à octroyer est de 5 900 400,12 $ (avec taxes, sans les contingences).

Le budget de contingences est de 1 180 080,02 $, avec taxes, soit 20 % du coût du contrat.

Le budget d'incidences est de 354 024,01 $, avec taxes, soit 5 % du coût du contrat avec contingences.

La dépense totale brute est de 7 434 504,15 $, avec taxes.

La dépense nette après ristourne de taxes est de 6 788 693,23 $.

La dépense sera entièrement assumée par la ville centre comme suit :

- 2022 : 85 % soit 6 319 328,53 $ taxes incluses;
- 2023 : 15 % soit 1 115 175,62 $ taxes incluses.

Elle sera financée par le Règlement d'emprunt pour les travaux de protection et de transition écologique dans les immeubles municipaux relevant de la compétence du conseil municipal. Le règlement inclut, entre autres, le programme de protection des bâtiments sportifs (42306).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisque la réalisation du projet aura pour effet d'augmenter le confort et d'améliorer la qualité de l'air pour la clientèle et les employés du centre Pierre-Charbonneau.
Le dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les raisons suivantes :

- La portée des travaux consiste à faire la conversion à l'eau chaude du système de chauffage existant à la vapeur, donc les interventions sont limitées et s'apparentent plutôt à des travaux d'entretien;
- L'eau chaude utilisée pour chauffer le centre Pierre-Charbonneau est produite par d'autres sources (centrale thermique du Parc Olympique);
- L'ajout d'un système de récupération de chaleur ne faisait pas partie de la portée des travaux, mais la salle mécanique du rez-de-chaussée est optimisée dans le cadre des travaux et les nouvelles unités de ventilation sont prévues pour qu'un système de récupération de chaleur soit ajouté ultérieurement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux du lot 2 complétera le projet de conversion du chauffage du centre Pierre-Charbonneau et augmentera le confort des occupants. Il permettra aussi à la Ville d'utiliser l'eau chaude fournie par le Parc Olympique pour chauffer le bâtiment.
L'octroi du contrat de construction doit avoir lieu le 21 février 2022 afin de commander rapidement les équipements ayant de longs délais de livraison. Il y a certaines installations temporaires prévues au contrat de l'entrepreneur comme mesure de mitigation, mais les nouvelles unités de ventilation et les nouveaux serpentins pourront offrir un plus grand confort aux occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST et les prescriptions des clauses administratives générales et spéciales du cahier des charges du projet, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation d'octroi par le CE : 9 février 2022
Octroi du contrat de construction CM : 21 février 2022

Réception des dessins d'atelier des équipements ayant de longs délais de livraison : vers le 18 mars 2022
Commande des équipements ayant de longs délais de livraison : vers le 1er avril 2022

Début du chantier : 9 mai 2022

Fin du chantier : 5 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joannie HOUDE
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-838-7564
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-09

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-01-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218807003
Unité administrative responsable : Service de la Gestion et de la Planification Immobilière
Projet : Conversion du système de chauffage lot 2

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La réalisation du projet de conversion du système de chauffage aura pour effet d'augmenter le confort et d'améliorer la qualité de l'air pour toutes les clientèles (jeunes, adolescents, adultes et âge d'or) qui participent aux activités récréatives ainsi qu'aux événements sportifs et culturels du centre Pierre-Charbonneau.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom du service : Service de la gestion et de la planification immobilière
Nom de la direction, division, etc. : Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 18 octobre 2021
Date d'ouverture : 7 décembre 2021

IMM-15798_Conversion du système de chauffage lot 2 - Centre Pierre-Charbonneau (0087)

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ - Provinciale
2	Constech
3	Construction Raytech inc.
4	Descimco inc.
5	Groupe SCV inc.
6	Procova inc.
7	Tuyauterie Expert inc.
8	Le Groupe Centco inc.
9	Les Construction Serbec inc.
10	Olso Construction inc.
11	Services Électriques Enixum inc.
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15798**
Titre d'AO :	**Conversion du système de chauffage lot 2 - Centre Pierre Charbonneau**
Date d'ouverture :	**2021-12-07**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Constec
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	5 900 400,12 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Tuyauterie Expert inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	6 163 868,39 $
Dernière estimation :	5 392 132,66 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	4%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Constec	5 900 400,12 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Erreur calcul dans la portion civil
2	Tuyauterie Expert inc.	6 163 868,39 $	Défaut mineur	CONFORME	/ erreur calcul dans la portiion civil
3	Provoca inc	6 204 051,00 $	Conforme	CONFORME	
4	Les Constructions Serbec inc	7 278 414,19 $	Défaut mineur	CONFORME	/ absence de signature sur l'annexe H

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Lemay CO inc.

Vérifiée par : Date : 2021-12-09

Le 13 décembre 2021

Mme Joannie Houde
Gestionnaire de projets immobiliers – Division Projets corporatifs
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

projet : Conversion du système de chauffage lot 2 – Centre Pierre-Charbonneau
objet : Rapport de soumission – appel d'offres IMM-15798
opus : 15-0279.04

Madame,

Suite à l'ouverture des soumissions du **07 décembre 2021** du projet cité en rubrique, nous vous transmettons par la présente, notre résumé d'analyse des documents de soumission.

Quatre (4) entrepreneurs ont présentés une soumission jugée recevable selon les critères du document d'*Analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions* de la Ville de Montréal.

Il nous a été permis de constater un écart raisonnable entre les prix totaux des trois (3) plus bas soumissionnaires.

lemay

Compte-tenu que la soumission recevable la plus basse a été jugée conforme par la Ville de Montréal. Après analyse, nous considérons que le contrat pour la **Conversion du système de chauffage lot 2 – Centre Pierre Charbonneau** pourrait être accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit :

« 6330614 Canada inc. (Constech) » au montant initial de sa soumission de ***5 131 898,34 $*** avant taxes et contingences.

Espérant le tout conforme, recevez Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Lemay CO inc.

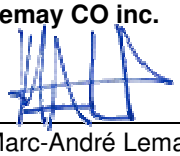

Marc-André Lemaire Perreault
Directeur de projet

MALP / malp

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 25 juin 2019

6330614 CANADA INC.
A/S MONSIEUR JACQUES JR PARENT
27, RUE MILLAR
GATINEAU (QC) J8Y 3N8

No de décision : 2019-DAMP-0473
N° de client : 3001292930

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CONSTECH, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 6330614 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 juin 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Travaux conversion du système de chauffage lot 2 du centre Pierre-Charbonneau (0087)
Description : Octroi de contrat à **Constech (6330614 Canada inc.)**

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**						
	Prix forfaitaire	100,0%	**5 131 898,34**					
	Sous-total :	100,0%	**5 131 898,34**	**256 594,92**		**511 906,86**		**5 900 400,12**
	Contingences	20,0%	1 026 379,67	51 318,98		102 381,37		1 180 080,02
	Total - Contrat :		**6 158 278,01**	**307 913,90**		**614 288,23**		**7 080 480,14**
Incidences:								
	Total - Incidences :	5,0%	**307 913,90**	**15 395,70**		**30 714,41**		**354 024,01**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**6 466 191,91**	**323 309,60**		**645 002,64**		**7 434 504,15**
Ristournes:	Tps	100,00%		323 309,60				323 309,60
	Tvq	50,0%				322 501,32		322 501,32
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**6 466 191,91**	**0,00**		**645 002,64**		**6 788 693,23**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218807003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à 6330614 Canada inc. (Constech), pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 2 du centre Pierre-Charbonneau (0087) - Dépense totale de 7 434 504,15 $, taxes incluses (contrat : 5 900 400,12 $ + contingences : 1 180 080,02 $ + incidences 354 024,01 $) - Appel d'offres public IMM-15798 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218807003 - Travaux conversion chauffage lot 2 centre Pierre-Charbonneau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1229244001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., pour l'aménagement d'une halte sanitaire au parc des Rapides dans le secteur de la Vague à Guy - Dépense totale de 1 430 786,80 $, taxes incluses (contrat : 1 168 879,66 $ + contingences : 210 398,34 $ + incidences 51 508,80 $) - Appel d'offres public (21-6640) - (trois soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une halte sanitaire au parc des Rapides dans le secteur de la Vague à Guy, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 168 879,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-6640) ;

2. d'autoriser une dépense de 210 398,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 51 508,80 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Terrassements Multi-Paysages Inc;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-27 06:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229244001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., pour l'aménagement d'une halte sanitaire au parc des Rapides dans le secteur de la Vague à Guy - Dépense totale de 1 430 786,80 $, taxes incluses (contrat : 1 168 879,66 $ + contingences : 210 398,34 $ + incidences 51 508,80 $) - Appel d'offres public (21-6640) - (trois soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la Vague à Guy au parc des Rapides dans l'arrondissement de LaSalle attire déjà de nombreux utilisateurs qui pratiquent le surf et des activités nautiques. De nouveaux aménagements (sentiers et installation de quais) terminés en 2021 facilitent l'accès au secteur et aux activités sportives. Par conséquent, la Ville et l'arrondissement observent une plus grande fréquentation des lieux. Pour l'instant, aucun service sanitaire n'est disponible pour le secteur et les sportifs n'ont pas d'endroit pour se changer, ce qui cause certaines problématiques avec la population riveraine.
De ce fait, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) planifie l'installation dans ce secteur de deux bâtiments préfabriqués permanents pour combler les besoins des utilisateurs. L'un des bâtiments possédera une toilette autonettoyante utilisable quatre saisons et une douche extérieure, l'autre bâtiment offrira des cabines de changement et des casiers. Les deux bâtiments s'insèreront dans une halte aménagée et un sentier fera le lien avec les sentiers existants.

Le choix de l'option de la toilette autonettoyante a été retenu pour l'entretien minimal qui en est nécessaire, sa qualité à l'épreuve du vandalisme et la possibilité de raccordement aux services municipaux. De plus, l'installation d'une toilette autonettoyante permet d'intégrer d'autres usages (cabines de changement, fontaine à boire, douche extérieure, casiers) dans le bâtiment préfabriqué dans lequel elle s'insère.

Les plans et le cahier des charges ont été réalisés par le SGPMRS, avec le soutien de Les Services EXP Inc. par le biais d'une entente-cadre pour les plans et les sections de devis liés aux domaines génie civil, structure et électricité. Une étude géotechnique et de caractérisation environnementale sommaire des sols du site a été réalisée par Englobe Corps.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 28 octobre 2021 et s'est terminé 74 jours plus tard, après deux reports de la date d'ouverture. Les soumissions ont été ouvertes le 11 janvier 2022, à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié la première journée dans le journal Le Devoir et sur le site internet de la Ville. Il était également accessible durant toute la période de l'appel d'offres sur le site du SÉAO. De nouvelles publications sous la même forme ont eu lieu lors des deux reports de la date d'ouverture.

Durant la période de l'appel d'offres, quatre addenda ont été émis. Ceux-ci ont permis d'apporter des modifications et des précisions en réponse aux questions posées selon la procédure établie. Seul l'addenda 1 a eu un impact sur les prix. Les addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	17 novembre 2021	Changement de quantité et ajout d'un item au bordereau; Réponses aux questions des soumissionnaires.
2	23 novembre 2021	Précisions répondant à une question d'un soumissionnaire.
3	24 novembre 2021	Report de la date d'ouverture du 30 novembre 2021 au 9 décembre 2021.
4	8 décembre 2021	Retrait d'une exigence de qualification de l'entrepreneur dans le CCAS ; Report de la date d'ouverture du 9 décembre 2021 au 11 janvier 2022.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 11 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1469462 - 28 avril 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services EXP Inc., pour la préparation des plans et devis pour les travaux de branchements de services sanitaires, d'aqueduc et électrique et d'une dalle de béton d'un nouveau bâtiment préfabriqué au parc des Rapides - Secteur de la Vague à Guy, pour une somme maximale de 53 858,31 $ taxes et contingences incluses - Entente-cadre 20-18138-1-006 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).
BC 1471350 - 10 mai 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à Englobe Corp., pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour l'installation et le branchement de services sanitaires, d'aqueduc et électrique d'un nouveau bâtiment préfabriqué au parc des Rapides - Secteur de la Vague à Guy, pour une somme maximale de 26 931,46 $ taxes et contingences incluses - Entente-cadre 18-1933-M14

CM20 0620 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'accès à la Vague à Guy situés au parc des Rapides, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 2 408 496,30 $, taxes incluses (contrat : 1 968 372,00 $ + contingences : 295 255,80 $ + incidences : 144 868,50 $) - Appel d'offres public numéro 19-6468 (quatre soumissionnaires, dont trois soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le projet se situe dans le parc des Rapides de l'arrondissement de LaSalle, en face des aménagements d'accès permanent à la Vague à Guy livrés à l'été 2021.
De manière non limitative, les travaux comprennent la fourniture et l'installation de deux bâtiments préfabriqués incluant une toilette autonettoyante, une douche extérieure, une fontaine à boire, des cabines de changement et des casiers. Les travaux incluent les

équipements, les branchements et les réfections reliés aux raccordements des services (aqueduc, égout, électricité) aux bâtiments. Une placette en béton coulé et un sentier en enrobé bitumineux sont prévus pour faire le lien entre le boulevard LaSalle et la piste cyclable.

Le pourcentage des contingences a été fixé à 18 %, soit 210 398,34 $ taxes incluses, qui seront ajoutés au prix soumis. Les contingences visent à pallier aux imprévus possibles dans le sol lors de la réalisation des bâtiments préfabriqués ainsi que pour parer aux risques des branchements électrique et sanitaire requis.

Des incidences de 51 508,80 $ taxes incluses sont ajoutées au prix soumis. Elles représentent 4.4 % du prix soumis. Les incidences couvrent les frais pour les éléments de communication (panneau de chantier), les impressions, le laboratoire de contrôle quantitatif, le laboratoire de caractérisation environnementale et pour le mobilier, dont la fourniture et l'installation sont hors du présent contrat.

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents d'appel d'offres ont été pris par un total de douze (12) preneurs incluant entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs qui n'ont pas demandé l'anonymat. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des douze (12) preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission conforme. Cela représente 25 % des preneurs de documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 75 % n'ayant pas déposé de soumission. Aucune raison n'a été évoquée par les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission.
Le plus bas soumissionnaire conforme, Les terrassements Multi-Paysages Inc., n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insuffisant. Il est donc recommandé de lui adjuger le contrat.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (18 %) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	**1 168 879,66 $**	**210 398,34 $**	**1 379 278,00 $**
Les entreprises Ventec Inc.	1 172 296,60 $	211 013,39 $	1 383 309,99 $
Environnement routier NRJ Inc.	1 237 672,53 $	222 781,06 $	1 460 453,59 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 121 221,83 $	201 819,93 $	1 323 041,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			+ 56 236,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			+ 4,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			+ 4031,99 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			+ 0,3 %

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Son numéro de licence est le 8280-7454-16.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Une évaluation de rendement de l'adjudicataire sera faite comme prévu à l'article 4.4 du cahier des clauses administratives générales (CCAG).

Comme stipulé à l'article 2.10.1 dans les instructions aux soumissionnaires du cahier des charges du présent contrat, l'autorisation à contracter, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), est requise. L'adjudicataire a obtenu cette autorisation le 14 mai 2020 et celle-ci est valide jusqu'au 13 mai 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat s'élève à 1 430 786,80 $, taxes, contingences et incidences incluses et sera financé à même le règlement d'emprunt numéro 772028 - 20-028 Réam. parcs/maintien actifs CM20 0671.

Le montant prévu en contingences est de 210 398,34 $, taxes incluses, et celui en incidences est de 51 508,80 $, taxes incluses.

Le budget net de ristournes représente 1 306 499,06 $ et il est prévu et priorisé au PTI 2020-2022 au programme suivant :

Projet investi	2022	Total
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains	1 430 786,80 $	1 430 786,80 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+).

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que les bâtiments préfabriqués n'ont pas été prévus pour être carboneutres.

Toutefois, le dossier concorde avec les objectifs du Plan nature et sports en ville fait par le SGPMRS dans la continuité du plan stratégique Montréal 2030. Avec l'installation de bâtiments offrant des services (toilette, cabines de changement, casiers, douche, etc.), le projet soutient l'objectif de l'augmentation de la fréquentation des sites riverains (Montréal bleue, 3. Offrir des expériences dignes d'une île. I. Diversification de l'offre et renforcement de l'approche inclusive) et l'objectif de desservir la population par une offre d'activités accessible, inclusive et répartie équitablement sur le territoire (Montréal active 1.Inciter à une vie active et sportive. I. Implantation de conditions favorables).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du conseil à la séance du 21 février 2022 permettrait de réaliser les travaux cette année, un report de décision pourrait compromettre l'accessibilité des services pour la saison active de 2023, sachant qu'il n'y a pas d'autres alternatives dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'appel d'offres inclut des clauses reliées à la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La rencontre de démarrage est prévue pour fin février 2022 ou début mars 2022 à la suite de l'octroi du contrat.
L'ordre de débuter les travaux est prévu pour mai/juin 2022 et le délai de réalisation est de 80 jours de calendrier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Farid CHABOUNI, LaSalle
Jacinthe DESMARAIS, LaSalle
Roch LANGELIER, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAGACE
architecte paysagiste

Tél : 514-968-4312
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

Tél : 514 872-6472
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2022-01-25

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-01-26

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 mai 2020

LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
A/S MONSIEUR LOUIS CHARLES JOLICOEUR
1355, RUE LÉPINE
JOLIETTE (QC) J6E 4B7

N° de décision : 2020-DAMP-1440
N° de client : 3000194986

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Nom de la direction, division, etc. :

Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division de l'aménagement des parcs-nature et espaces riverains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 21-6640
Date de publication : 28 octobre 2021
Date d'ouverture : 11 janvier 2022

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Construction Urbex Inc.
2	Les Terrassements Multi-Paysages Inc.
3	Ramcor construction Inc.
4	Les entreprises Ventec Inc.
5	Environnement routier NRJ Inc.
6	Marc Morin électrique Inc.
7	Néolect Inc.
8	DMS Électrique
9	Groupe Thermo-Lite Inc.
10	Systèmes Urbains Inc.
11	Atmosphare Inc.
12	Entreprises Urben Blu Inc.
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 20-6640
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 - Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 - Protection des arbres matures existants et augmentation de la canopée par la plantation de 6 arbres indigènes ; Priorité 9 - Assurer une répartition des services et infrastructures inclusifs sur le territoire par l'installation de bâtiments offrant des services (toilette, cabines de changement, casiers, douche) dans un secteur où il n'y en a pas ; Priorité 19 - Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité par des aménagements avec accès universel .			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229244001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., pour l'aménagement d'une halte sanitaire au parc des Rapides dans le secteur de la Vague à Guy - Dépense totale de 1 430 786,80 $, taxes incluses (contrat : 1 168 879,66 $ + contingences : 210 398,34 $ + incidences 51 508,80 $) - Appel d'offres public (21-6640) - (trois soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1229244001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-21

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1217231078

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de réseaux câblés aériens vers des infrastructures souterraines, dans le cadre du projet MIL Montréal - campus Outremont et ses abords, dans les arrondissements: Outremont, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - Dépense totale de 548 383, 59$ (contrat : 498 530,54 $ + contingences: 49 853,05$) taxes incluses

Il est recommandé :
1- d'accepter le rapport d'étude d'avant-projet d'Hydro-Québec concernant l'Enfouissement Site Outremont et ses abords;

2- de demander la poursuite en phase de réalisation des travaux;

3- de s'engager à rembourser les frais encourus et engagés par Hydro-Québec pour l'enfouissement des réseaux

4- d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour l'exécution des travaux de déplacement de réseaux câblés aériens vers des infrastructures souterraines, pour une somme maximale de 498 530,54 $, taxes incluses;

5- d'autoriser une dépense de 49 853,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée à 100% par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-31 10:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231078**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de réseaux câblés aériens vers des infrastructures souterraines, dans le cadre du projet MIL Montréal - campus Outremont et ses abords, dans les arrondissements: Outremont, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - Dépense totale de 548 383, 59$ (contrat : 498 530,54 $ + contingences: 49 853,05$) taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords) tel que défini dans le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES).
Le PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau a été adopté en 2013. Il couvre une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, et s'étend sur 80 hectares. Ce document est le résultat d'une vaste démarche de planification détaillée des abords du site Outremont (ancienne gare de triage du Canadien Pacifique), engagé suite aux consultations publiques tenues sur le redéveloppement du site Outremont, tel que recommandé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et souhaité par la Ville de Montréal. Les objectifs de cette démarche étaient d'intégrer les territoires bordant les voies du chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) au redéveloppement de l'ancienne gare de triage, de stimuler les retombées économiques et sociales sur ces territoires, et d'accompagner la transformation de ces anciens secteurs industriels pour améliorer le cadre de vie des résidents et des travailleurs. Les interventions annoncées dans le PDUES des abords du site Outremont visent le réaménagement du domaine public, la création de nouveaux lieux publics et l'enfouissement des réseaux câblés, mais également l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés (production de logements sociaux, communautaires, etc.).

Les travaux de construction du dernier tronçon de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Durocher et du Parc ont été réalisés en 2020 créant un nouvel accès privilégié au campus de l'Université. Lors de cette phase des travaux, des conduits pour les réseaux des compagnies de télécommunication et pour HQ ont été construits dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et dans les rues perpendiculaires (Hutchison et Durocher).

En 2021, l'avenue De l'Épée, au sud de Beaumont a été réaménager et complètement reconstruite, ce qui incluait de nouveaux massifs de conduits pour des réseaux câblés. L'ensemble des travaux civils pour enfouir les réseaux dans ce secteur est maintenant

terminé. Il reste à déplacer les lignes aériennes dans ces nouveaux réseaux souterrains.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Hydro-Québec pour enfouir les réseaux aériens dans la rue de l'Épée entre Beaumont et les voies du CP dans l'arrondissement Villeray-St-Michel - Parc-Extention, dans l'avenue Hutchison entre les voies du CP et l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement Rosemont la Petite-Patrie et dans l'avenue Durocher entre les voies du CP et l'avenue Beaubien dans l'arrondissement Outremont.

La Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de coordonner l'enfouissement des réseaux câblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20-0038 - 27 janvier 2020 - Accorder un contrat à Constructions H2D inc. pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc - Dépense totale de 13 838 410,14 $, taxes contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 420412 (8 soum.) - 1217231031;
CM21 0318 - 21 mars 2021 - Accorder un contrat à Construction H2D inc. pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée - Dépense totale de 5 918 973,42 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 434911 (13 soum.) -1197231070;

CM19 0900 -19 août 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour des travaux de déplacement de lignes ou de branchements existants à proximité de la future intersection des avenues du Parc et Thérèse-Lavoie-Roux, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 157 023,37 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cet effet - 1197231038;

CM19 0467 **-** 16 avril 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 300 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES ») - 1196626001;

CM18 1005 – 20 août 2018 – Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant l'avenue De L'Épée, entre les voies ferrées du Canadien Pacifique et l'avenue Beaumont - Dépense totale de 69 000 $, taxes incluses - 1186626001;

CM17 1249 – 25 septembre 2017 – Autorisation de présenter une demande d'inscription au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publiques » d'Hydro-Québec dans le cadre du projet du site Outremont et de ses abords sur l'avenue Durocher, l'avenue Hutchison et la rue Beaubien Est - 1176477002;

CM15 0684 – 25 mai 2015 – Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (« PDUES ») » - 1155950001;

CM13 1019 – 23 septembre 2013 – Adopter, avec changements, le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adopter, avec changements, un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES - 1130442001.

DESCRIPTION

Les travaux concernés par le présent dossier consistent à enfouir les équipements d'Hydro-Québec dans les réseaux souterrains, suite à plusieurs phases de construction et de reconstruction de ces rues depuis 2020 et 2021, lors des travaux exécutés par la Ville de Montréal:
- dans la rue de l'Épée entre Beaumont et les voies du CP dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel - Parc-Extention (contrat no. 434911- CM21 0318)
- dans l'avenue Hutchison entre les voies du CP et l'avenue Beaubien dans l'arrondissement Rosemont la Petite-Patrie (contrat no. 420412 - CM20 0038)
- dans l'avenue Durocher entre les voies du CP et l'avenue Beaubien dans l'arrondissement Outremont (contrat no. 420412 - CM20 0038)

À la suite de l'approbation de la dépense par la Ville, Hydro-Québec procédera à l'exécution des travaux décrits dans le rapport d'étude d'avant-projet présenté en pièces jointes.

Le coût des travaux estimé par Hydro-Québec est de 1 894 598 $ avant taxes. Cependant, Hydro-Québec a accepté une entente du partage des coûts qui est avantageuse pour la Ville (en attendant une révision de l'entente Ville Hydro-Québec qui s'appliquera à tous les projets). La ville ne remboursera à Hydro-Québec que le démantèlement du réseau existant et la valeur dépréciées des équipements et du matériel à la date du début des travaux. Tous les travaux électriques, incluant la conception et la surveillance sont assumée par Hydro-Québec.

La portion à la charge de la ville est de 498 530,54 $ taxes incluses, en remboursement des frais encourus par Hydro-Québec pour l'enfouissement des réseaux.

Le présent dossier prévoit aussi des contingences de 49 853,05 taxes incluses pour pallier d'éventuels coûts additionnels.

JUSTIFICATION

Hydro-Québec est la seule organisation à intervenir sur le réseau électrique au Québec. L'estimation finale des coûts est effectuée par cette dernière puis transmise au demandeur pour approbation sous forme d'un rapport d'étude d'avant-projet (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 548 383,59 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Hydro-Québec inc. pour un montant de 498 530,54 $ taxes incluses;
- plus des contingences 49 853,05 $ taxes incluses.

La dépense prévue au PTI de la Direction de l'urbanisme représente un coût net de 500 747,31$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale #19-028 , Interventions municipales abords du site Outremont CM19 0467. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale. Hydro-Québec facturera à la Ville les coûts réels après les travaux conformément à l'entente.

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur	Total

39003 - Financement réalisation d'intervention municipales dans les abords du site Outremont	501	-	-	501
TOTAL	501	-	-	501

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 1, 2, 3 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis afin de pouvoir enfouir les réseaux câblés et retirer les poteaux dans le secteur, conformément aux décisions antérieures.

Les équipements d'Hydro-Québec étant installés dans des infrastructures souterraines de la CSEM sous les trottoirs, les impacts sur la mobilités devraient être mineurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées
· Résolution du Conseil municipal : février 2022.
· Début des travaux : avril 2022.
· Fin des travaux : juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 21 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
ingenieur(e) charge(e) de planification

Tél : 514-868-4869
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-01-31

Unité Réalisation des services techniques souterrain – Laurentides
1000, boul. Michèle-Bohec, 1er étage,
Blainville, Qc, J7C 5L6

Le 7 octobre 2021

Ville de Montréal
303 rue Notre-Dame E, 6e étage, Montréal, Qc, H2Y 3Y8

À l'attention de Monsieur Vincent Defeijt

Objet: Rapport d'étude d'avant-projet
Enfouissement rue Durocher & Hutchison et av. de l'Épée
DCL-22296805 / #réseau 65918056

Monsieur,

Nous vous faisons parvenir le rapport d'étude d'avant-projet concernant le sujet mentionné en rubrique.

Le contenu de ce rapport est valide pour une période de trente jours. Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport et à nous confirmer s'il répond adéquatement à vos besoins.

Si vous désirez poursuivre la démarche en vue de la réalisation des travaux, veuillez nous retourner l'acceptation du rapport d'étude appuyée par une résolution du conseil tel que spécifié dans le rapport.
Si vous décidez d'abandonner la poursuite de ce projet, veuillez nous en informer par écrit.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Eric Michaud au (450) 430-5180 p6354.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

_____
Eric Michaud

c. c. Planificateur
Gestionnaire du programme d'enfouissement
Dossier

p. j. Rapport d'étude d'avant-projet

RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

Enfouissement de ligne existante

Enfouissement rues Durocher & Hutchison et av. de l'Épée

Projet nº : DCL -22296805
Réseau nº : 65918056

2021.10.07
08:58:34 -04'00'

Préparé par :	Eric Michaud Tech. Électr./Projets coordination	Approuvé par :	Patrice Blais, ing. Chef – Réalisation / Services Techniques Sout. Territoire : Laurentides

Émis le : 2021-10-07

Table des matières

1. Énoncé du besoin.

2. Généralités.

3. Description de la solution retenue.

4. Conditions de réalisation.

5. Estimation des coûts.

6. Échéancier.

ANNEXES :

A. Grille de calcul
B. Zone d'enfouissement

RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

1. Énoncé du besoin

À la demande de la Ville de Montréal, Hydro-Québec a procédé à une étude d'avant-projet, selon un choix 3 (CSEM) du partage des responsabilités relatif aux ouvrages civils, afin d'enfouir sa ligne aérienne existante en bordure des rues Hutchison, Durocher et de l'Épée, sur une distance de 720 mètres, soit entre Atlantic et Beaubien pour les rues Hutchison et Durocher, puis entre Beaumont et le chemin de fer CP pour l'avenue de l'Épée.

2. Généralités

Ce projet est soumis aux principaux encadrements internes d'Hydro-Québec suivants :

- E.23-22; *Application des règles régissant l'enfouissement de lignes de distribution*;
- E.23-23; *Exigences relatives à la réalisation de l'ingénierie civile d'un projet de prolongement, d'embellissement ou d'enfouissement de ligne de distribution par un requérant*;
- E.23-24; *Exigences relatives à la réalisation des travaux civils d'un projet de prolongement, d'embellissement ou d'enfouissement de ligne de distribution par un requérant.*

Cette étude couvre seulement la ligne d'Hydro-Québec. La Municipalité a la responsabilité de consulter les autres entreprises touchées par cette demande pour connaître l'ensemble des coûts du projet.

Dans le cadre des programmes d'enfouissement, Hydro-Québec propose une architecture avec une ligne de distribution souterraine de base qui consiste à l'installation d'appareillage en surface, tels les transformateurs sur socle. Lorsque la Municipalité demande la construction d'une option autre qu'une ligne de distribution souterraine de base, elle doit assumer les frais additionnels.

Cette étude est valide pour une période de trente (30) jours. La Municipalité doit transmettre, à l'intérieur de ce délai, son intention concernant la poursuite du projet.

Pour continuer à l'étape de réalisation, la municipalité doit approuver le rapport d'étude d'avant-projet par résolution du Conseil municipal, mentionnant que :

- Elle accepte le rapport d'avant-projet;
- Elle demande de poursuivre en phase de réalisation des travaux;
- Elle s'engage à rembourser les frais encourus et engagés si elle abandonne, reporte ou modifie le projet;

Pour abandonner le projet à cette étape, la Municipalité doit signifier son intention par écrit. Hydro-Québec facturera à la Municipalité, tous les coûts encourus et engagés.

3. Description de la solution retenue

Tel qu'entendu avec la Municipalité, la solution retenue pour cette étude, est une architecture avec ligne de distribution souterraine avec option, avec appareillage enfoui.

En tenant compte des contraintes techniques, la longueur de ligne touchée par l'enfouissement pour répondre à cette demande est d'environ 975 mètres.

Voici les principaux éléments de la solution retenue pour l'enfouissement de la ligne existante d'Hydro-Québec :

Les travaux civils consistent principalement à la construction de :

- 3 chambres de raccordement pour le tirage des câbles;
- 3 chambres pour C.T.E. pour le sectionnement des lignes et les transformateurs;
- 1 chambre pour C.H.S. pour le sectionnement des lignes en chambre annexe;
- 800 mètres de canalisations;
- L'agrandissement de 1 chambre de raccordement

Ces travaux sont réalisés de façons conjointes par la CSEM.

Les travaux électriques consistent dans une première phase, aux tirages et jointages des câbles et à l'installation des appareils électriques, suivi de la mise en service du nouveau réseau souterrain. Dans une deuxième phase, Hydro-Québec, conjointement avec le mandataire de la Municipalité, transfère les clients sur le nouveau réseau souterrain. Les autres entreprises font de même. Finalement, l'ancien réseau aérien est démantelé et par la suite les poteaux sont enlevés par le propriétaire du parc soit par Hydro-Québec.

Travaux aériens : Démantèlement de 975m de réseau aérien lorsque tous les clients ont été transférés sur le nouveau réseau souterrain.

4. Conditions de réalisation

Dans le cadre de cette étude, nous avons noté certaines conditions de réalisation. Ces éléments peuvent avoir un impact sur les coûts et les délais qui sont présentés dans ce rapport.

Il est convenu que sur le territoire de la Ville de Montréal, la CSEM est mandatée pour administrer le réseau de conduits souterrain. Par ailleurs, la CSEM réalise l'ingénierie civile (intégrateur technique) et la gestion des travaux civils.

4.1 Finalité de la phase d'ingénierie :

- La Municipalité ou son mandataire doit :
  - Obtenir tous les permis pour l'installation des lignes d'Hydro-Québec incluant les droits de déboisement, d'élagage et d'ancrage, avant le début de nos travaux;
  - Négocier, défrayer et faire réaliser l'enregistrement des servitudes incluant la préparation des descriptions techniques à l'aide du plan fourni par l'intégrateur technique, avant le début des travaux;

- Préparer l'ingénierie relative à la modification et à la mise aux normes des installations électriques et en obtenir la permission écrite de chacun des propriétaires, avant le début des travaux;

4.2 Phase de réalisation des travaux :

- La Municipalité ou son mandataire doit :
  - Préparer un appel d'offres, octroyer et gérer le contrat de réalisation des travaux civils;
  - Faire réaliser les modifications et la mise aux normes des entrées électriques des propriétaires concernés, incluant la modification des bâtiments si nécessaire. Ces travaux devront être coordonnés avec les travaux civils et nos travaux électriques; (Pour transférer certains clients sur la nouvelle ligne, plusieurs phases de travaux civils peuvent être nécessaires.)
  - Réaliser les travaux concernant l'éclairage de rue temporaire et permanent;
  - Réaliser le contrôle qualité des ouvrages civils des réseaux de distribution câblés;
  - Réaliser la surveillance archéologique;
  - Fournir le partage des coûts réels des travaux civils ainsi qu'un plan TQC;
  - Assurer la communication auprès des citoyens;

- Le propriétaire du parc de poteau est responsable de l'enlèvement des poteaux.

5. Estimation des coûts

L'estimation des coûts relatifs à la portion des travaux d'Hydro-Québec est présentée dans la grille de calcul jointe à l'annexe A du présent document. Cette grille présente le partage des coûts entre Hydro-Québec et la Municipalité ainsi que le montant estimé de la contribution qui est demandée par Hydro-Québec. Selon cette grille, Hydro-Québec facture à la Municipalité 433 599,08$ et la CSEM facture à Hydro-Québec 3 249 869,00$.

Le partage des coûts a été réalisé selon une entente particulière. Selon cette entente, Hydro-Québec a réalisé l'estimation des coûts de la portion électrique et la CSEM a fourni les coûts de la portion civile.

Dans le cadre de ce projet, le partage des coûts se fait selon le tableau suivant :

Coûts assumés par la Ville	
Description	**%**
Démantèlement du réseau existant	100%
Valeur dépréciée des équipements et du matériel à la date de début des travaux de démantèlement	100%
Modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis	100%
Servitudes	100%
Travaux temporaires nécessaires pour réaliser le Projet d'enfouissement	100 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %
Réfection des surfaces	100 %
Éclairage de rues	100 %
Coûts assumés par Hydro-Québec	
Description	**%**
Travaux électriques et *Travaux civils* incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%

Notes concernant les coûts présentés dans la grille de calcul joint en annexe au présent document :

1- Les coûts incluent la main-d'œuvre, les matériaux, l'ingénierie et tous les frais applicables en date d'aujourd'hui. Les coûts sont estimés selon une précision d'environ 10 % et selon les informations transmises par la Municipalité.

2- Les coûts n'incluent pas les coûts relatifs à :

- Les permis et les servitudes;
- La caractérisation et décontamination des sols;
- L'éclairage de rue temporaire et permanent;
- Le réarrangement des installations électriques et la modification de bâtiment;
- Le coût supplémentaire pour les travaux en période hivernale;
- La portion des travaux des autres entreprises;
- Les réfections de surfaces;
- L'archéologie;

Ces coûts étant assumés entièrement par la Municipalité. De plus, cette étude ne tient pas compte de la nature des sols.

Par ailleurs, lorsque ces activités sont réalisées par la CSEM, la Municipalité doit les rembourser à la CSEM, car ces coûts ne doivent pas être versés aux redevances.

3- Certaines activités relatives aux travaux civils ont été estimées à l'aide de taux établis par Hydro-Québec. Lors de la facturation, les taux en vigueur à la date de l'acceptation de l'avant-projet seront utilisés pour le calcul final.

4- Les travaux de natures électriques sont facturables selon les coûts estimés. Les travaux de nature civils sont facturables selon les coûts réels des travaux.

5- Les taxes ne sont pas incluses dans les coûts. Elles sont applicables aux taux en vigueur lors de la facturation.

La Municipalité a la responsabilité de compiler les autres coûts pour déterminer le coût total du projet.

6. Échéancier

Nous vous proposons un échéancier pour la réalisation de nos activités.
Le requérant doit ajuster ces dates selon les études des autres parties et selon ses propres activités.

Délais	**Activités**	**Dates prévues**
(env. 1 mois)	Approbation municipale de l'avant-projet par résolution :	2021-10-15
(selon CSEM)	Début des travaux civils CSEM :	2020-3-1
	Fin des travaux civils CSEM :	2021-10-11
(8 à 9 mois)	Début des travaux électriques :	2022-3-1
	Fin des travaux électriques :	2022-09-30
	Début des transferts des clients HQ :	2022-10-1
	Fin des transferts des clients HQ :	2022-11-30
	Début du démantèlement aérien HQ :	2022-12-1
	Fin du démantèlement aérien HQ:	2023-1-15
(1 à 3 mois)	Fin de l'enlèvement des poteaux : **Par :** HQ	2023-9-15

Notes :

- Certaines de ces dates ont été fournies par le gestionnaire des travaux civils.
- Tout retard dans une étape aura pour effet de repousser les autres étapes.

ANNEXE A

GRILLE DE CALCUL

Grille de calculs - volet Demande d'un requérant

Projet : **Enfouissement Site Outremont et ses abords & av. de l'Épée**
Nº : **22296805**
Réseau : **65908056**
Étape : **Avant-Projet**
Projeteur : **Eric Michaud**
Date d'estimation : 2020/12/01
Date de révision :
Choix : **3**

PARTAGE DES COÛTS :	Coût total :	En Demande de Requérant, les coûts sont assumés par :		Selon le choix 3 (CSEM), les activités sont réalisées par :		Facturation :	
		Hydro-Québec	Requérant	Hydro-Québec	CSEM pour le Requérant	H-Q facture au Requérant	CSEM facture à HQ :
A) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC :							
1. Ligne aérienne électrique (L A E E) :							
Réarrangement de ligne (installation) :	4 841 $	4 841 $		4 841 $		- $	
Démantèlement de ligne (enlèvement) :	142 905 $		142 905 $	142 905 $		142 905 $	
sous-total 1. :	147 746 $	4 841 $	142 905 $	147 746 $		142 905 $	
2. Ligne souterraine électrique (L S E E) :							
Réarrangement de ligne (installation) :	1 701 560 $	1 701 560 $		1 701 560 $		- $	
Démantèlement de ligne (enlèvement) :	45 291 $		45 291 $	45 291 $		45 291 $	
Ajustement pour l'option électrique demandée par le Requérant :	(inclus)						
Ajustement pour le différentiel de l'option versus l'offre de référence :			245 403 $			245 403 $	
sous-total 2. :	1 746 851 $	1 701 560 $	290 694 $	1 746 851 $		290 694 $	
Total travaux électriques (A) :	**1 894 598 $**	**1 706 401 $**	**433 599 $**	**1 894 598 $**		**433 599 $**	**- $**
B) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX CIVILS (LCTCE) :							
B-1) PORTION D'HYDRO-QUÉBEC :							
Travaux civils de la portion d'Hydro-Québec nécessaire à l'enfouissement :	3 249 869 $	3 249 869 $			3 249 869 $		3 249 869 $
Exprimer les besoins civils d'Hydro-Québec :	97 496 $	97 496 $		97 496 $			
Contrôler la conformité de l'ingénierie des ouvrages civils d'HQ :	74 747 $	74 747 $		74 747 $			
total (B-1) :	**3 422 112 $**	**3 422 112 $**	**- $**	**172 243 $**	**3 249 869 $**	**- $**	**3 249 869 $**
B-2) COÛTS DES RÉFECTIONS DE SURFACES ADMISSIBLES (selon le prorata de conduits) :							
Réfections portion HQ, nécessaires à l'enfouissement :	- $		- $		- $		- $
B-3) COÛTS RELATIFS À L'ARCHÉOLOGIE RELIÉS AUX RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS :							
Coût relatif à l'archéologique :	- $		- $		- $		- $
Total travaux civils d'HQ (B) :	**3 422 112 $**		**- $**	**172 243 $**	**3 249 869 $**	**- $**	**3 249 869 $**
C) TOTAL DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET CIVILS D'HQ. (A + B) :	**5 316 710 $**	**1 706 401 $**	**433 599 $**	**2 066 841 $**	**3 249 869 $**	**433 599.08 $**	**3 249 869.00 $**
							(voir note 1)

Note 1 :

Le montant indiqué à la case « CSEM facture au Requérant » représente le coût des travaux réalisés pour Hydro-Québec et qui ne sont pas admissibles au programme d'enfouissement d'Hydro-Québec. Donc, ce coût ne doit pas être versé aux redevances d'Hydro-Québec. La CSEM déterminera le coût exact en y ajoutant les frais généraux d'administration ainsi que les autres coûts à facturer au Requérant tels que la modification des installations électriques, les coûts reliés aux servitudes, la décontamination des sols, l'éclairage de rues et toute autre activité non admissible au Programme. Indépendamment de la précision de l'estimation, les coûts relatifs aux travaux civils sont facturables selon les coûts réels des travaux.

Validé par le Gestionnaire du Programme d'enfouissement HQD

Par :

Date :

PARTAGE DES COÛTS : (suite)	

POUR INFORMATIONS : (ces coûts sont inclus dans la partie ci-haut)

a) Estimation des coûts d'ingénierie :

des travaux électriques d'H-Q. :	242 876 $
des travaux civils d'H-Q. :	172 243 $
total :	415 119 $

Notes générales :

a) Les coûts concernent seulement la portion d'H-Q. Le Requérant doit s'adresser aux autres entreprises et à la CSEM pour connaître l'ensemble des autres coûts.
b) Les coûts n'incluent pas les travaux qui sont sous la responsabilité du Requérant tels que la modification des installations électriques, les coûts reliés aux servitudes, la décontamination des sols, l'éclairage de rues et autres.
c) Indépendamment de la précision de l'estimation, les coûts relatifs aux travaux civils sont facturables selon le coût réel des travaux.
d) Les coûts n'incluent pas les taxes. Les taxes sont applicables sur la facturation, aux taux en vigueur le jour de la facturation.
e) Le Requérant doit rembourser le coût réel des travaux qui sont réalisés par la CSEM, de façon à éliminer la charge additionnelle des coûts de l'enfouissement sur les redevances.
f)

Autres activités à réaliser par le Requérant : (La liste des activités suivantes est fournie à titre indicatif seulement et doit être évaluée par le Requérant)	Assumé par le Requérant :
a) Étude de potentielle archéologique et interventions terrain (lorsque non inclus dans le partage des coûts plus haut)	x
b) Réfection des surfaces (lorsque non inclus dans le partage des coûts plus haut)	x
c) Travaux de câblages des entreprises des autres réseaux de distribution câblés	x
d) Travaux civils des entreprises des autres réseaux de distribution câblés	x
e) Caractérisation et décontamination des sols	x
f) Coûts supplémentaires pour travaux civils en période hivernale	
g) Obtention des servitudes et activités connexes	x
h) Modification des branchements clients (entrées électriques)	x
i) Obtention des permis nécessaires aux travaux	x
j) Éclairage de rue temporaire et permanent	x
k) Signalisation	x
l) Communication	x
m) Frais d'administration	
n) Toute autres activités non prévue au Programme d'enfouissement	x
Total :	

version : 2021-08 v1.5

ANNEXE B

ZONE DE L'ENFOUISSEMENT


LÉGENDE
Rues visées
Poteaux à retirer
rue Saint
rue Beau
avenue Atlantic
avenue Beaubien
avenue Durocher
0 10 20 30 m


Crèche
Garderie Educative
Ile Des Petits Coeurs
Parc
Beaumont-De
l'Épée
Allen Joseph W-
Quesys
Centre de maths et
d'anglais Kumon
Art au Quotidien Inc. (I)
Argon 18
Encadrement Olympic
Avenue de l'Épée
Avenue de l'Épée
Poteaux électriques à enlever
Fil électrique à enfouir
Aménagement d'un nouveau parc (2020)
Réaménagement de la rue (2020)
Google

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217231078*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures, Division des grands projets*
Projet : *MIL Montréal - Enfouissement des réseaux électriques*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le déplacement de réseaux câblés aériens vers des infrastructures souterraines (ou enfouissement) permettra dans une certaine mesure de répondre aux priorités suivantes :

*Priorité 1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*

*Priorité 2 - Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*

*Priorité 3 - Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*

*Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus du projet en lien avec les priorités Montréal 2030 identifiées sont :

<u>Priorité 1</u> - L'enfouissement des réseaux électriques permettra de reconfigurer le domaine public au profit de nouveaux espaces verts et d'aménagement favorisant les déplacements actifs des citoyens, contribuant ainsi à la réduction des émissions de GES.

D'autre part, cela permettra de diminuer leur exposition aux catastrophes climatiques, favorisant ainsi leur pérennité, ce qui limitera les émissions de GES liées à leur entretien.

<u>Priorité 2</u> - L'enfouissement des réseaux permettra de dégager de l'espace sur le domaine public au profit de nouveaux aménagements favorisant une végétalisation massive et une augmentation de la biodiversité en ville.

<u>Priorités 3 et 19</u> - L'enfouissement des réseaux permettra de dégager de l'espace sur le domaine public au profit d'aménagements de qualité, sécuritaires et confortables comme des nouveaux axes de transports actifs ou des trottoirs plus larges pour tous les modes doux. Ces aménagements augmenteront la sécurité des déplacements de tous les usagers et leur mobilité dans le secteur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Actuellement, le SIRR, exécutant, et le SUM, requérant du projet, ne possèdent ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements.*			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le projet contribuera à l'atténuation des impacts des aléas climatiques de plusieurs manières :* ● *L'enfouissement des réseaux électriques dans ce secteur évitera les bris lors de tempêtes (vent, verglas);* ● *La plantation d'arbres dans l'espace public, libéré de ces installations aériennes, diminuera les îlots de chaleur très présents dans le secteur et la vulnérabilité face aux vagues de chaleur;* ● *L'aménagement d'aires végétalisées permettra également d'augmenter la gestion des eaux pluviales sur le domaine public, de réduire l'engorgement des égouts et aqueducs et de diminuer les risques d'inondation.*	**x**		

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? *L'initiative s'insère dans un grand projet urbain, le MIL Montréal, dont plusieurs actions répondent aux engagements d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des risques qui en découlent.*		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion *L'intervention s'inscrit dans un contexte plus large de requalification d'un territoire en grande partie industrielle et défavorisé, les abords du site Outremont. Elle accompagne la transformation de certains secteurs vers des milieux de vie complets et de qualité.*	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale *À travers le réaménagement du domaine public, et notamment des trottoirs, l'intervention permettra d'améliorer significativement la qualité, le confort et la sécurité du domaine public pour tous les usagers et particulièrement les plus fragiles et d'opérer un rééquilibrage vis-à-vis des quartiers voisins.* *La végétalisation et la plantation d'arbres contribueront en outre à réduire la vulnérabilité de ces quartiers aux aléas climatiques (îlots de chaleur, inondations).*	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		

L'enfouissement des réseaux permettra de dégager de l'espace sur le domaine public au profit d'aménagements de qualité, sécuritaires et confortables comme des corridors libres d'obstacle plus larges améliorant l'accessibilité universelle du secteur.			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Aucune application des actions en ADS+ dans ce dossier, cependant celui-ci s'insère dans un grand projet urbain, le MIL Montréal pour lequel plusieurs actions sont mises en place afin de répondre aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle, telles que des marches exploratoires avec des groupes cibles.*		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231078

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de réseaux câblés aériens vers des infrastructures souterraines, dans le cadre du projet MIL Montréal - campus Outremont et ses abords, dans les arrondissements: Outremont, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - Dépense totale de 548 383, 59$ (contrat : 498 530,54 $ + contingences: 49 853,05$) taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1217231078.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1219283001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à la convention de services professionnels, visant essentiellement le retrait et l'adaptation de certains services pour la phase de réalisation des travaux, et autoriser le transfert d'un montant de 143 718,75 $, taxes incluses, du contrat de base au budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Lemay CO inc. et SNC-Lavalin inc. pour le projet d'aménagement de la place des Montréalaises (résolution CM18 1126), réduisant ainsi le montant total de la dépense de 7 540 611,23 $ à 7 234 752,27 $, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'avenant à la convention de services professionnels, visant essentiellement le retrait et l'adaptation de certains services pour la phase de réalisation des travaux, dans le cadre du contrat accordé à Lemay CO inc. et SNC-Lavalin inc. pour le projet d'aménagement de la place des Montréalaises (résolution CM18 1126), réduisant ainsi le montant total de la dépense de 7 540 611,23 $ à 7 234 752,27 $, taxes et contingences incluses;
2. d'autoriser le transfert d'un montant de 143 718,75 $, taxes incluses, du contrat de base au budget de contingences, majorant ainsi le budget de contingences de 983 558,24 $ à 1 127 276,99 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-25 13:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219283001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à la convention de services professionnels, visant essentiellement le retrait et l'adaptation de certains services pour la phase de réalisation des travaux, et autoriser le transfert d'un montant de 143 718,75 $, taxes incluses, du contrat de base au budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Lemay CO inc. et SNC-Lavalin inc. pour le projet d'aménagement de la place des Montréalaises (résolution CM18 1126), réduisant ainsi le montant total de la dépense de 7 540 611,23 $ à 7 234 752,27 $, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'aménagement de la place des Montréalaises, piloté par le Service de l'urbanisme et de la mobilité qui en est le promoteur et le service requérant, a fait l'objet d'un concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire en 2017. À la suite de ce concours, un contrat de services professionnels a été octroyé à l'équipe lauréate par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, qui est le service exécutant pour la phase de conception du projet. Ce contrat octroyé le 17 septembre 2018 aux firmes Lemay CO et SNC-Lavalin (CM 18 1126) concerne les services de conception détaillée de cette nouvelle place publique, l'élaboration des plans et du cahier des charges, ainsi que le suivi et la surveillance de chantier. La valeur maximale de ce contrat en cours est de 7 540 611,23 $, taxes incluses, soit un montant de 6 557 052,99 $ pour le contrat de base, additionné d'un budget de contingences de 983 558,24 $.
En septembre 2021, le contrat d'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises a été octroyé à Construction Génix, sur la base des plans et devis préparés par l'équipe lauréate du concours. Le chantier débutera en mars 2022 et devrait se terminer en novembre 2024, sous la gouverne du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), qui est le service exécutant pour la phase de réalisation du projet.

Le contrat initial de l'équipe lauréate prévoyait des services de surveillance partielle des travaux, incluant notamment des visites régulières sur le site et la gestion des documents

inhérents au chantier. Or, pour un projet multidisciplinaire d'une telle complexité et d'une telle envergure (74 M$ de travaux), il est requis d'avoir une équipe de surveillants en résidence au chantier. Diverses options ont été étudiées pour répondre à ce besoin de rehausser l'intensité des services de suivi et de surveillance des travaux. Il a été décidé de retirer les services de surveillance de chantier du contrat de Lemay CO et SNC-Lavalin et d'accorder un contrat à une autre firme pour effectuer la surveillance des travaux en résidence, par le biais d'une entente cadre récemment octroyée par le SIRR et ayant fait l'objet d'un appel d'offres public à l'automne 2021. Par défaut, les services de surveillance partielle définis au contrat de l'équipe lauréate incluaient l'assistance technique pendant les travaux, c'est-à-dire notamment les services requis pour la modification et l'adaptation des plans et devis selon les conditions et les imprévus du chantier, ainsi que d'autres tâches connexes. Compte tenu que les services d'assistance technique pendant les travaux sont habituellement réalisés par les concepteurs des ouvrages, pour des raisons de responsabilité professionnelle, il est pertinent de conserver ces services dans le contrat de Lemay CO et SNC-Lavalin et de ne retirer que les services de surveillance sur le site.

Le présent sommaire concerne donc les modifications nécessaires au contrat de services professionnels de Lemay CO et SNC-Lavalin pour transformer les services de surveillance partielle des travaux en des services d'assistance technique jusqu'au parachèvement du projet. À l'heure actuelle, le contrat initial a été exécuté à 80 % et le budget de contingences a été dépensé à 70 %. Les modifications proposées font en sorte que la valeur maximale du contrat est réduite.

Le projet de la place des Montréalaises est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'approbation du comité exécutif le 8 septembre 2021 de poursuivre la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé no SMCE219025010 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1192 - 27 septembre 2021 - Dossier 1216605001 - Accorder un contrat à Construction Génix inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 74 462 678,51 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-6538 (2 soumissionnaires);
CM18 1126 - 17 septembre 2018 - Dossier 1187900005 - Accorder un contrat de services professionnels à Lemay CO inc. et SNC-Lavalin inc., équipe lauréate du concours « Place des Montréalaises, concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire », pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges, ainsi que le suivi et la surveillance de chantier, pour une somme maximale de 7 540 611,23 $, taxes et contingences incluses - Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'avenant faisant l'objet du présent sommaire vise à retirer et à adapter certains services prévus au contrat de Lemay CO et SNC-Lavalin. De plus, le contrat original étant entièrement rémunéré sur une base forfaitaire, l'avenant vient modifier le mode de rémunération de certains services pour une méthode horaire, ce mode étant plus adapté à la phase de réalisation des travaux, qui comporte souvent de nombreux imprévus, et à des services de nature ponctuelle comme l'assistance technique. De façon plus détaillée, les changements au contrat initial sont les suivants :

- Phase 2 du contrat - Concept : Retrait des services de production d'une maquette du projet (- 24 000,00 $, excluant les taxes);
- Phase 4 du contrat - Exécution : Retrait des services de suivi et de surveillance des travaux (- 1 037 950,55 $, excluant les taxes) et remplacement par des services d'assistance technique pendant les travaux (+ 699 445,55 $, excluant les taxes), ainsi que modification du mode de rémunération (de forfaitaire à horaire);
- Phase 4 du contrat - Exécution : Retrait des services de production des plans et

cahier des charges annotés (- 45 624,20 $, excluant les taxes) et remplacement par la production des plans finaux de conception (+ 22 810,09 $, excluant les taxes), ainsi que modification du mode de rémunération (de forfaitaire à horaire);
- Phase 4 du contrat - Exécution : Diminution de la valeur forfaitaire des services pour la remise du dossier de recherches et de références (- 5 703,03 $, excluant les taxes), en conséquence du retrait de la surveillance de chantier.

Ces modifications correspondent à une diminution totale de la valeur du contrat de base de 391 022,14 $, excluant les taxes, ou 449 577,71 $, incluant les taxes.

Compte tenu de la durée du chantier (près de trois ans) et de sa complexité, afin d'être en mesure de couvrir des aléas particuliers ou des dépassements des banques d'heures prévues par catégories de professionnels pour les services d'assistance technique, il est souhaité qu'une partie de ce montant à soustraire du contrat de base soit versée au budget de contingences. Considérant le budget restant de contingences à ce jour, soit 253 695,25 $, excluant les taxes, il est proposé de transférer une somme additionnelle de 125 000 $, excluant les taxes.

Un tableau résumant toutes ces modifications contractuelles est joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au contrat de services professionnels de Lemay CO et SNC-Lavalin permettront d'assurer la poursuite de leur implication et de leur responsabilité professionnelle jusqu'à la fin des travaux de la place des Montréalaises, tout en adaptant les services de suivi et de surveillance de chantier à l'envergure du projet, par le biais de l'octroi d'un nouveau contrat à une tierce firme. Ces modifications s'avèrent nécessaires en raison de l'omission d'inclure des services de surveillance en résidence dans le contrat initial. Avant de convenir que ce scénario était le plus approprié, diverses options ont été étudiées, dont celle de majorer le contrat de l'équipe lauréate, afin de convertir la surveillance partielle en surveillance en résidence. Cette majoration aurait été substantielle et, par ailleurs, il aurait été nécessaire d'octroyer un deuxième contrat de surveillance en résidence pour couvrir les travaux hors concours, c'est-à-dire les ouvrages qui ont été ajoutés au projet de la place des Montréalaises après l'octroi du contrat à l'équipe lauréate et qui font partie du contrat d'exécution de travaux de Construction Génix. Ces travaux hors concours ont d'ailleurs fait l'objet de mandats distincts pour la conception et la production des plans et devis. Ainsi, la gestion simultanée de deux mandats de surveillance a été considérée comme une solution non souhaitable.

De plus, il est très fréquent dans les projets de la Ville de mandater un tiers pour la surveillance des travaux. Il est également habituel et fortement judicieux que les services d'assistance technique pendant les travaux, notamment les tâches de modification et d'adaptation des plans et devis, soient réalisés par les concepteurs, pour des raisons de responsabilité professionnelle, ainsi que d'économie de temps et d'argent, du fait de leur grande connaissance du projet. L'option de lancer un appel d'offres public combinant la surveillance en résidence et l'assistance technique a donc été écartée rapidement.

Il est important de noter que les nouveaux montants alloués aux services adaptés pour la phase de réalisation des travaux tiennent compte du coût maximal des travaux, tel que soumis par Construction Génix, et de l'inflation. En effet, le contrat original de Lemay CO et SNC-Lavalin devait se terminer en avril 2022, selon l'échéancier indiqué au programme de concours. Or, la prolongation de l'échéancier global du projet de la place des Montréalaises fait en sorte que ce contrat de services professionnels se terminera, au mieux, à la fin de l'année 2024. Les honoraires ont donc été calculés en conséquence.

En ce qui concerne le transfert d'une partie de la somme libérée vers le budget de

contingences, il s'agit d'une mesure de prudence. Le montant à transférer de 143 718,75 $, taxes incluses, a été calculé en tenant compte de la valeur totale des services restants à accomplir (876 312,79 $, taxes incluses) et du budget de contingences résiduel (291 686,11 $, taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait et l'adaptation des services décrits plus haut correspondent à une réduction de la valeur du contrat de base de 449 577,71 $, taxes incluses. De ce montant, une somme de 143 718,75 $, taxes incluses, est récupérée et transférée au budget de contingences. Ainsi, une somme de 305 858,96 $, taxes incluses, est libérée et sera retournée au règlement d'emprunt de compétence locale 17-019.
La valeur du contrat de base est ainsi modifiée de 6 557 052,99 $ à 6 107 475,29 $, taxes incluses, représentant une diminution de 7 %.

Le budget de contingences est ainsi modifié de 983 558,24 $ à 1 127 276,99 $, taxes incluses, représentant une augmentation de 15 %. Le budget de contingences initial correspondait à 15 % de la valeur du contrat de base. Le budget de contingences majoré correspond à 18 % de la valeur révisée du contrat de base.

La valeur maximale de la dépense est ainsi modifiée de 7 540 611,23 $ à 7 234 752,27 $, taxes incluses, représentant une diminution de 4 %. La valeur maximale révisée de la dépense, nette de ristournes, est donc de 6 606 293,15 $.

Ce contrat est financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-019 - « Travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars ». Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale. Il n'y a aucun changement à ce niveau.

Un tableau résumant ces modifications financières est joint au présent sommaire.

Le budget net prévu et disponible au PDI sera modifié de la façon suivante :

Règlement d'emprunt	« Projet Investi »	2022	2023	2024	Total
17-019	40170 Requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie	-83 787,00 $	-111 715,99 $	-83 787,00 $	-279 289,99 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'un dossier purement administratif, relatif à la modification de dispositions contractuelles existantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où les modifications recommandées à la convention de services professionnels ne seraient pas entérinées, la stratégie mise en place pour assurer un suivi et une surveillance appropriés de ce projet d'envergure serait à réévaluer. Ceci compromettrait certainement le bon déroulement des travaux en 2022, puisque les firmes conceptrices ne

seraient pas en mesure d'offrir le soutien technique nécessaire à la firme responsable de la surveillance de chantier, la rémunération adéquate sur une base horaire n'ayant pas été autorisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du présent dossier par le comité exécutif : 9 février 2022

- Approbation du présent dossier par le conseil municipal : 21 février 2022
- Début des travaux et début des services d'assistance technique par Lemay CO et SNC-Lavalin : mars 2022
- Fin prévue des travaux et fin approximative du contrat de Lemay CO et SNC-Lavalin : novembre 2024
- Réception définitive des travaux : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Hélène GABOURY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de l'habitation

Lecture :

Marie-Hélène GABOURY, 11 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie TREMBLAY-GRAVEL
Architecte paysagiste

Tél : 514 953-5440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-20

Jasmin CORBEIL
c/d realisation des projets - grands parcs

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur
Tél : 514-214-0922
Approuvé le : 2022-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur
Tél : 514-236-5925
Approuvé le : 2022-01-24

Place des Montréalaises

Avenant au contrat de services professionnels 18-1965 (Lemay + SNC-Lavalin)

Résumé des modifications

17 décembre 2021

Phases du contrat et services associés	Montants initiaux	Modifications	Montants révisés	Mode de rémunération
Phase 2 - Concept				
Concept post concours, document à 50 % d'avancement	446 000,00 $		446 000,00 $	Forfaitaire
Concept post concours, document à 100 % d'avancement	350 748,43 $		350 748,43 $	Forfaitaire
Vidéo d'animation	40 000,00 $		40 000,00 $	Forfaitaire
Maquette (livrable retiré du contrat)	30 000,00 $	-24 000,00 $	6 000,00 $	Forfaitaire
Cahier des critères de design	273 856,57 $		273 856,57 $	Forfaitaire
Sous-totaux	**1 140 605,00 $**	**-24 000,00 $**	**1 116 605,00 $**	Forfaitaire
Phase 3A - Production des plans et cahier des charges préliminaires				
Plans et cahier des charges préliminaires	1 425 756,25 $		1 425 756,25 $	Forfaitaire
Phase 3B - Production des plans et cahier des charges définitifs				
Plans et cahier des charges définitifs	1 996 058,75 $		1 996 058,75 $	Forfaitaire
Phase 4 - Exécution				
Plans et cahier des charges émis pour construction	11 406,05 $		11 406,05 $	Forfaitaire
Suivi et surveillance des travaux	1 037 950,55 $	-1 037 950,55 $	0,00 $	(Forfaitaire)
Services remplacés par : Assistance technique pendant les travaux		699 445,55 $	699 445,55 $	Horaire
Plans et cahier des charges annotés	45 624,20 $	-45 624,20 $	0,00 $	(Forfaitaire)
Services remplacés par : Plans finaux de conception		22 810,09 $	22 810,09 $	Horaire
Programme de gestion des équipements (guide d'entretien et des usages)	22 812,10 $		22 812,10 $	Forfaitaire
Dossier de recherches et de références	22 812,10 $	-5 703,03 $	17 109,07 $	Forfaitaire
Sous-totaux	**1 140 605,00 $**	**-367 022,14 $**	**773 582,86 $**	**Mixte**

Valeur totale du contrat de base, excluant les taxes	**5 703 025,00 $**	**-391 022,14 $**	**5 312 002,86 $**	**Mixte**
Valeur totale des contingences, excluant les taxes	**855 454,00 $**	**125 000,00 $**	**980 454,00 $**	**Mixte**
Valeur totale de la dépense, excluant les taxes	**6 558 479,00 $**	**-266 022,14 $**	**6 292 456,86 $**	**Mixte**

Valeur totale du contrat de base, incluant les taxes	**6 557 052,99 $**	**-449 577,71 $**	**6 107 475,29 $**	**Mixte**
Valeur totale des contingences, incluant les taxes	**983 558,24 $**	**143 718,75 $**	**1 127 276,99 $**	**Mixte**
Valeur totale de la dépense, incluant les taxes	**7 540 611,23 $**	**-305 858,96 $**	**7 234 752,27 $**	**Mixte**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219283001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Approuver un avenant à la convention de services professionnels, visant essentiellement le retrait et l'adaptation de certains services pour la phase de réalisation des travaux, et autoriser le transfert d'un montant de 143 718,75 $, taxes incluses, du contrat de base au budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Lemay CO inc. et SNC-Lavalin inc. pour le projet d'aménagement de la place des Montréalaises (résolution CM18 1126), réduisant ainsi le montant total de la dépense de 7 540 611,23 $ à 7 234 752,27 $, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme l'avenant et l'annexe B ci-joints. L'annexe A étant d'ordre technique, elle ne fait pas l'objet de notre intervention mais est jointe pour fins de commodité.

Le budget de contingences devra, par ailleurs, être utilisé dans le respect du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

FICHIERS JOINTS

2022-01-20 Avenant final (visé).pdf2022-01-20 Avenant annexe A.pdf

2022-01-20 Avenant annexe B (visée).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Cheffe de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-2993
Division :



AVENANT no 1
à la convention de services professionnels (CM18 1126)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LEMAY CO INC.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3500, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H4C 1H2 agissant et représentée par Lucie St-Pierre, associée principale, directrice Sites et Territoires, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 11 janvier 2022;

NEQ : 1149007115
Nº d'inscription T.P.S. : 144269602
Nº d'inscription T.V.Q. : 1090128759

Ci-après appelée l'« **Architecte paysagiste** » ou l'« **Architecte** »

ET : **SNC-LAVALIN INC.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par Suzanne Cloutier, vice-présidente, Division local et provincial, Villes et développements, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 4 janvier 2022;

NEQ : 1142775999
Nº d'inscription T.P.S. : 134298123
Nº d'inscription T.V.Q. : 1014851123

Ci- après appelée l'« **Ingénieur** »

L'« **Architecte paysagiste** », l'« **Architecte** » et l'« **Ingénieur**» étant ci-après collectivement appelés le « **Contractant** »

ATTENDU QUE, par sa résolution CM18 1126, la Ville a octroyé au Contractant un contrat de services professionnels en architecture de paysage, architecture et ingénierie (ci-après la « **Convention initiale** ») pour l'aménagement d'une nouvelle place publique, nommée place des Montréalaises, avec passerelle piétonne aux abords de la station de métro Champ-de-Mars (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoyait, en échange des services visés, le paiement d'un montant forfaitaire global de 5 703 025,00 $, avant taxes;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoyait notamment la fourniture des services de surveillance partielle pendant l'exécution des travaux liés au Projet, incluant les services d'assistance technique pendant la durée des travaux;

ATTENDU QUE la Ville souhaite plutôt que la surveillance du chantier soit effectuée en résidence;

ATTENDU QUE la Ville entend réaliser des travaux connexes en périphérie du Projet (ci-après les « **Travaux connexes** »);

ATTENDU QUE les services professionnels requis aux fins de la conception et de la préparation des plans et devis des Travaux connexes ont été fournis dans le cadre de contrats distincts de la Convention initiale;

ATTENDU QUE la Ville aura également besoin de services de surveillance en résidence pour les Travaux connexes;

ATTENDU QUE la Ville projette d'octroyer un contrat unique, suivant les règles d'adjudication des contrats qui lui sont applicables, pour la fourniture à la fois des services de surveillance en résidence liés au Projet et pour les services de surveillance en résidence des Travaux connexes;

ATTENDU QUE les Parties conviennent ainsi de retirer de la Convention initiale les services de surveillance partielle qui y étaient prévus;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que le Contractant continuera toutefois d'offrir notamment les services d'assistance technique pendant toute la durée du Projet;

ATTENDU QUE l'Annexe 1 (Devis technique du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal) de la Convention initiale doit être modifiée pour tenir compte du retrait des services de surveillance partielle initialement prévus à la Convention initiale et ajuster la description de certains services prévus pendant la phase Exécution;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu que les services d'assistance technique et les services pour la réalisation des plans finaux de conception, pendant la phase Exécution, seront payables selon la méthode à taux horaire, selon les modalités prévues au présent avenant;



ATTENDU QUE les Parties ont également convenu de retirer du mandat du Contractant la production de la maquette prévue à l'article 4.1.3 de l'Annexe 1 de la Convention initiale et d'ajuster les honoraires en conséquence;

ATTENDU QUE d'autres ajustements doivent être apportés à la Convention initiale par suite de ce qui précède;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent Avenant.

2. Les termes présentant une majuscule ont le même sens que celui qui leur est donné dans la Convention initiale, à moins que le contexte n'indique autrement.

3. L'article 8.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, et déduction faite des honoraires versés au Lauréat pour sa Prestation lors du Concours, la Ville s'engage à lui verser un montant maximal de 5 312 002,86 $, excluant les taxes applicables. Cette somme sera ventilée comme suit :

- Un montant maximal de 722 255,64 $, excluant les taxes applicables, payable selon la méthode à taux horaire, pour les services décrits aux paragraphes 6.2.b et 6.3.b de l'Annexe 1;

- Un montant forfaitaire maximal de 4 589 747,22 $, excluant les taxes applicables, pour tous les autres services prévus ».

4. L'article 9.1 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe, des termes suivants :

« Le Directeur peut également, à sa discrétion, choisir de payer les services supplémentaires selon la méthode à taux horaire, dans quel cas les parties établissent le nombre d'heures estimées requises par catégories et le montant maximal payable pour la fourniture desdits services. »

5. L'article 9.2 de la Convention initiale est modifié :

i) par l'ajout, après les termes « l'ingénieur », des termes suivants :

« , sous réserve des dépenses admissibles à un remboursement dans le cas où les services supplémentaires sont payables selon la méthode à taux horaire, »

ii) par la suppression des termes suivants :

« et ne peut en aucun cas excéder la somme indiquée à la rubrique « Imprévus » de l'article 8.1 »

6. L'article 9.4 de la Convention initiale est modifié par la suppression du terme « forfaitaire ».

7. L'article 10.5 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

La répartition des paiements des honoraires payables à forfait est prévue comme suit :

- Conception (phase 2) : 24,3 %
- Production des plans et cahier des charges préliminaires (phase 3A) : 31,1 %
- Production des plans et cahier des charges définitifs (phase 3B) : 43,5 %
- Exécution (phase 4) : 1,1 %

8. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée conformément à l'Annexe A du présent Avenant. Pour plus de clarté, tous les articles de l'Annexe 1 de la Convention initiale qui ne font pas expressément l'objet d'une modification en vertu de l'Annexe A demeurent inchangés.

9. Les parties conviennent également de ce qui suit eu égard aux services payables selon la méthode à taux horaire:

a) Les services payables selon la méthode à taux horaire seront rémunérés selon le temps réellement passé par des membres du personnel du Contractant à rendre les services visés, selon la répartition des honoraires indiquée au Tableau de répartition des honoraires figurant à l'Annexe B du présent Avenant. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Les modalités et conditions de paiement des honoraires payables à taux horaire sont celles prévues à l'Annexe B du présent Avenant. Ces modalités s'ajoutent à celles prévues à la Convention initiale, sauf indication contraire.

c) Nonobstant les articles 10.4 et 10.6 de la Convention initiale, pour les services payables à taux horaire, le Contractant doit transmettre, à la fin de chaque mois, une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives indiquant notamment, pour chaque membre de l'Équipe, les heures travaillées et la nature du travail accompli. La facture doit également être accompagnée d'un rapport des heures utilisées et des heures disponibles par catégorie de professionnel. Une fois approuvée par la Ville, la facture doit être transmise à l'adresse suivante, pour paiement : facture@montreal.ca.

d) Nonobstant les articles 6.15 et 6.24 de la Convention initiale, les Dépenses admissibles décrites à l'Annexe B pourront faire l'objet d'un remboursement de la part de la Ville, sur présentation des pièces justificatives.



10. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés, en faisant les adaptations nécessaires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le _____ 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le _____ 2022

LEMAY CO INC.

Par :

_____
Lucie St-Pierre, associée principale, directrice Sites et Territoires

Le _____ 2022

SNC-LAVALIN INC.

Par : _____
Suzanne Cloutier, vice-présidente, Division local et provincial, Villes et développements

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le ____ jour de _____ (résolution CM22_____).



Annexe A **Place des Montréalaises**
Aménagement de la place

Devis technique modifié dans le cadre d'un avenant au contrat de services professionnels

Retrait des services suivants inclus à la phase nº 2 :

4.1.3 - Maquette

Retrait des services suivants inclus à la phase nº 4 :

6.2 - Suivi et surveillance des travaux
6.3 - Plans annotés

Et remplacement par les services suivants :

6.2.b - Assistance technique pendant les travaux
6.3.b - Plans finaux de conception

Adaptation des services suivants inclus à la phase nº 4 :

6.5 - Dossier de recherches et de références

13 janvier 2022

Montréal

1. IDENTIFICATION DU PROJET

1.1 Mission, approche et objectifs du projet 1
1.2 Périmètre d'intervention 1
1.3 Contexte d'intervention 1
1.4 Vision, vocations et enjeux d'aménagement 1
1.5 Besoins fonctionnels et techniques 1
1.6 Enjeux techniques 1
1.7 Objectifs de mise en oeuvre 1

2. PRESCRIPTIONS SPÉCIALES 2

2.1 Services professionnels et livrables requis 2
2.2 Coordination 3
2.3 Rencontres de coordination et de travail 3
2.4 Présentations 4
2.5 Aspect, nomenclature et plateformes informatiques des livrables 5

3. PHASE N° 1 - PLANIFICATION 7

3.1 Études préparatoires 7
3.2 Études géotechnique et environnementale de site 7
3.3 Mesures de protection de ressources archéologiques (coordination) 7
3.4 Document d'orientation 8
3.5 Parti d'aménagement 8

4. PHASE N° 2 - CONCEPTION 9

4.1 Concept post concours *(retrait de la maquette seulement)* 9
4.2 Cahier des critères de design 10

5. PHASE N° 3 - PRODUCTION 12

5.1 Plans et cahier des charges préliminaires – émis à 50% d'avancement 12
5.2 Plans et cahier des charges préliminaires – émis à 70% d'avancement 14
5.3 Plans et cahier des charges préliminaires – émis à 90 % d'avancement 16
5.4 Plans et cahier des charges définitifs – émis à 98 % d'avancement 17
5.5 Plans et cahier des charges – émis pour soumission 19
5.6 Gestion de l'appel d'offres 20

6. PHASE N° 4 - EXÉCUTION 23

6.1 Plans et cahier des charges – émis pour construction 23
~~6.2 Suivi et surveillance des travaux ..... 23~~
6.2.b Assistance technique pendant les travaux 23
~~6.3 Plans annotés ..... 27~~
6.3.b Plans finaux de conception 27
6.4 Programme de gestion des équipements 27
6.5 Dossier de recherches et de références 29

Note : Veuillez vous référer au devis technique original daté du 28 juin 2017 pour tous les articles non modifiés. Seuls les articles 6.2.b, 6.3.b et 6.5 sont décrits ci-après.

4. PHASE N° 2 - CONCEPTION

Dans le cadre de la préparation du concept post concours, les services de production d'une maquette de l'aménagement final sont retirés du mandat (article 4.1.3 annulé).

Tous les autres services et livrables de la phase n° 2 sont maintenus au contrat.

6. PHASE N° 4 - EXÉCUTION

Les services de suivi et de surveillance de chantier sont retirés du mandat (article 6.2 annulé). Seuls les services d'assistance technique sont maintenus pendant les travaux (nouvel article 6.2.b). De plus, la production des plans annotés (plans tels que construits ou TQC) est retirée du présent mandat (article 6.3 annulé). Seule la production des plans finaux de conception est requise (nouvel article 6.3.b). Ces nouveaux articles 6.2.b et 6.3.b sont décrits ci-dessous.

Les services de préparation du dossier de recherches et de références (article 6.5) sont maintenus au contrat, mais doivent être adaptés en conséquence du retrait des services de surveillance de chantier.

Les autres services prévus à la phase n° 4, soit la production des plans et cahier des charges émis pour construction (article 6.1) et la préparation d'un programme de gestion des équipements (article 6.4), sont maintenus tels quels au contrat.

6.2.b Assistance technique pendant les travaux

6.2.b.1 Services

Les services professionnels requis consistent à fournir de l'assistance technique, à titre de concepteurs des ouvrages, pendant toute la durée des travaux. Cette assistance technique est requise dans toutes les disciplines et spécialisations professionnelles concernées par les plans et cahier des charges du projet : architecture de paysage, architecture, génie structural, génie civil, génie électrique (éclairage et feux de circulation), génie du bâtiment (structure, mécanique, électricité). Bien qu'ils soient de nature ponctuelle ou intermittente, ces services d'assistance technique seront requis dès le démarrage du chantier jusqu'à sa fin complète, incluant la réception provisoire des travaux et leur réception définitive après l'année de garantie.

Lorsque requis, les services d'assistance technique seront sollicités directement par la firme mandatée pour le suivi et la surveillance des travaux (ci-après désignée le « Surveillant ») ou par le représentant de la Ville. Le Contractant sera donc tenu de travailler en étroite collaboration avec le Surveillant. Toute communication avec l'Entrepreneur se fera par l'intermédiaire de la Ville ou du Surveillant; le Contractant ne sera pas autorisé à interpeller directement l'Entrepreneur. Le Contractant doit collaborer promptement avec le Surveillant et répondre aux différents besoins (informations, précisions, validations, imprévus, changements, interprétations, etc.), afin d'assurer la réalisation efficace des travaux.

Sans s'y limiter, les services d'assistance technique attendus durant les travaux comprennent les tâches suivantes :

- Préparer une réunion de transfert de connaissances au Surveillant avant le début du chantier;
- Assister à des réunions et/ou à des visites de chantier, lorsque requis;
- Prendre connaissance des comptes rendus des réunions de chantier et des autres documents transmis au Contractant pour information;
- Clarifier les informations ambiguës aux documents d'exécution, lorsque requis;
- Préparer ou valider les réponses aux questions techniques de l'Entrepreneur, lorsque demandé par la Ville ou le Surveillant;
- Réviser et approuver les dessins d'atelier (et les notes de calculs, le cas échéant), les échantillons et les fiches techniques « non normalisés »;
- Réviser et approuver les bordereaux d'armature;
- Analyser les demandes de substitution ou d'équivalence pour les items « non normalisés »;

- Analyser les demandes de modifications techniques émises par l'Entrepreneur, lorsque demandé par la Ville ou le Surveillant;
- Revoir la conception des ouvrages et proposer des modifications, lorsque requis par les conditions de chantier ou à la demande de la Ville;
- Effectuer toutes les modifications nécessaires aux plans et cahier des charges, en lien avec les demandes de changements coordonnées par le Surveillant;
- Effectuer la mise à jour régulière des plans et cahier des charges, en y intégrant au fur et à mesure les ordres de changements émis. Ces plans à jour devront être disponibles dans un délai de 5 jours ouvrables, à la suite d'une demande de la Ville ou du Surveillant à cet effet. Au besoin, les plans à jour pourront être réémis à quelques reprises durant les travaux, dans le but de mettre à niveau tous les intervenants et de faciliter le déroulement de la suite du chantier;
- Offrir le soutien nécessaire relativement à tout autre sujet en lien direct avec l'assistance technique, sur demande de la Ville.

Les services suivants sont exclus du présent mandat, à moins d'une instruction contraire de la part de la Ville à un moment précis :

- Suivre et surveiller les travaux sur le site;
- Émettre les demandes de changements et les ordres de changements (la recherche de solutions techniques et la préparation des dessins sont toutefois incluses au mandat);
- Analyser et négocier les prix soumis par l'Entrepreneur pour les changements;
- Réviser et approuver les décomptes progressifs soumis par l'Entrepreneur;
- Rédiger les comptes rendus de réunions.

6.2.b.2 Livrables

- Toutes les correspondances écrites entre le Contractant et le Surveillant (le représentant de la Ville devra être en copie de toutes ces communications), ainsi que celles entre le Contractant et le représentant de la Ville;
- Plans et cahier des charges modifiés, sous forme d'extraits ou de documents complets, selon le cas, pour accompagner les demandes de changements préparées par le Surveillant;
- Au besoin, des notes et des dessins préliminaires (électroniques ou à main levée) pour expliquer et illustrer les options proposées pour les changements envisagés;
- Lorsque demandé par le Surveillant ou la Ville, une version électronique à jour des plans et cahier des charges.

6.3.b Plans finaux de conception

6.3.b.1 Services

À la fin du chantier, le Contractant doit remettre à la Ville les plans et cahier des charges « finaux de conception », colligeant tous les changements opérés au cours de la période de réalisation des travaux, pour toutes les disciplines et spécialisations professionnelles. Ces plans finaux de conception, qui seront remis par la Ville au Surveillant, permettront à ce dernier de produire les plans annotés ou TQC.

6.3.b.2 Livrables

- Une copie en version électronique du cahier des charges, noir et blanc, aux formats .DOC et .PDF, en pièces détachées et assemblées, incluant les pages blanches requises pour l'impression recto-verso. Le Contractant doit clairement indiquer, en marge de chacune des pages, le libellé « finaux de conception » en filigrane;
- Une copie en version électronique des plans finaux de conception, aux formats .DWG et PDF. Les plans doivent être géoréférencés et le cartouche doit bien indiquer l'émission des « plans finaux de conception »;
- Des copies en version papier de ces plans et cahier des charges pourraient être requises. Le cas échéant, le coût de ces copies sera remboursé au Contractant.

Tous ces documents doivent être signés et scellés par les professionnels responsables.

6.5 Dossier de recherches et de références

Tel qu'indiqué au devis original, à la fin du projet, le Contractant doit remettre tous les fichiers d'origine (format de base éditable) de tous les documents qui ont été réalisés et ce, pour toutes les phases du projet. Cet article demeure valable, bien que les livrables doivent être adaptés à la présente modification du contrat, c'est-à-dire que le dossier de recherches et de références à remettre à la Ville n'inclura pas les documents relatifs au suivi et à la surveillance de chantier, ni les plans annotés. Pour cette phase du projet, le dossier devra plutôt inclure les documents produits dans le cadre des services d'assistance technique pendant les travaux, ainsi que les plans finaux de conception. Pour toutes les autres phases du projet, les livrables à inclure au dossier de recherches et de références demeurent les mêmes.



ANNEXE B

Banques d'heures par catégories d'employés et modalités de paiement des honoraires payables à taux horaire

Professionnels	Taux horaires	Nombres d'heures estimés	Montants totaux prévus
Directeur de projet (1 seul professionnel)	159,14 $	356	56 653,84 $
Ingénieur senior coordonnateur, 15 ans et plus (1 seul professionnel)	148,53 $	103	15 298,59 $
Professionnel senior, 10 ans et plus	137,92 $	2275	313 768,00 $
Professionnel intermédiaire, 5 à 10 ans	111,40 $	1098	122 317,20 $
Professionnel junior, 0 à 5 ans	90,18 $	365	32 915,70 $
Technicien senior principal, 15 ans et plus	100,79 $	1220	122 963,80 $
Technicien senior, 10 ans et plus	95,48 $	300	28 644,00 $
Technicien intermédiaire, 5 à 10 ans	84,87 $	208	17 652,96 $
Technicien junior, 0 à 5 ans	74,26 $	80	5 940,80 $
Personnel auxiliaire	53,05 $	115	6 100,75 $
Total			**722 255,64 $**

Note 1 : Tous ces montants excluent les taxes.

1. Les taux horaires indiqués ci-dessus incluent toutes les dépenses usuelles, notamment :

- les coûts reliés à l'usage d'ordinateurs et de logiciels;
- les frais de communication (téléphones, cellulaires, etc.);
- les coûts des services de messagerie;
- les frais de représentation;
- les frais de repas;
- les dépenses (kilométrage et stationnement) pour tous les déplacements du personnel entre les bureaux actuels du Contractant (3500, rue Saint-Jacques, à Montréal, ou 455, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, selon le cas) et

le chantier ou tout autre lieu de visite situé à 25 kilomètres ou moins des bureaux actuels du Contractant;
- les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel.

2. Les dépenses suivantes sont exclues des taux horaires ci-avant indiqués et pourront faire l'objet d'un remboursement par la Ville sur présentation de pièces justificatives :

- pour les déplacements excédant 25 km entre les bureaux actuels du Contractant et un lieu de visite, la Ville remboursera les frais de déplacement additionnels à raison de 0,59 $ par kilomètre additionnel, excluant les taxes, ainsi que les frais de stationnement, sur présentation des pièces justificatives;
- les coûts des services d'imprimerie et/ou les frais d'impression de documents, selon le nombre d'exemplaires demandé par la Ville;
- toute autre dépense exceptionnelle approuvée au préalable par la Ville, tels que la main-d'œuvre ouvrière et les équipements spécialisés, selon les taux définis dans les documents de référence en la matière (ex. : DTNI-11B de la Ville de Montréal, cahier « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers », etc.).

3. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel du Contractant sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

4. Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas est celui applicable à la classification inférieure.

5. Le Contractant doit aviser la Ville de toute reclassification du personnel affecté au projet en cours de mandat, selon le nombre d'années d'expérience. La Ville pourra alors soit accepter la reclassification du professionnel visé, soit demander la substitution du professionnel visé par un professionnel de même rang.

6. Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien, pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la Convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

7. Les taux horaires indiqués au tableau ci-dessus sont établis en fonction d'une date d'acceptation provisoire des travaux projetée au plus tard au 31 décembre 2024. Advenant le cas où la date d'acceptation provisoire devait être reportée à une date ultérieure, les taux horaires indiqués seront indexés de 6,09 % pour les services rendus en 2025, et de 3 % pour chaque année additionnelle, le cas échéant. Pour plus de clarté, aucune indexation des taux n'est applicable aux services rendus après le 31 décembre 2024 si l'acceptation provisoire des travaux a lieu avant cette date.



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219283001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Approuver un avenant à la convention de services professionnels, visant essentiellement le retrait et l'adaptation de certains services pour la phase de réalisation des travaux, et autoriser le transfert d'un montant de 143 718,75 $, taxes incluses, du contrat de base au budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Lemay CO inc. et SNC-Lavalin inc. pour le projet d'aménagement de la place des Montréalaises (résolution CM18 1126), réduisant ainsi le montant total de la dépense de 7 540 611,23 $ à 7 234 752,27 $, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1219283001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-19

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7652
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1226605001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 963 866,47 $, taxes incluses (contrat : 838 144,76 $ + contingences : 125 721,71 $) - Appel d'offres public 21-19039 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à FNX-INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 838 144,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19039;

2. d'autoriser une dépense de 125 721,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-28 05:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226605001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 963 866,47 $, taxes incluses (contrat : 838 144,76 $ + contingences : 125 721,71 $) - Appel d'offres public 21-19039 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, le contrat d'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises a été octroyé à Construction Génix. Ces travaux débuteront en mars 2022 et se poursuivront jusqu'à la fin de 2024. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols se rapportant à ce chantier, par le biais du budget d'incidences associé au contrat de Construction Génix.
À cet effet, un appel d'offres public, d'une durée de 35 jours, a été publié le 1er novembre 2021 sur le site SÉAO et annoncé également dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 décembre 2021.

Trois addenda ont été émis au cours de la période d'appel d'offres, afin de répondre aux questions des soumissionnaires concernant le devis technique :

- Addenda 1, publié le 24 novembre 2021;
- Addenda 2, publié le 26 novembre 2021;
- Addenda 3, publié le 30 novembre 2021.

Les addenda ont été envoyés à tous les preneurs des documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits. Ils n'ont pas eu d'impact sur les prix.

Le délai de validité des soumissions est de 180 jours. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 4 juin 2022.

Le projet de la place des Montréalaises est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'approbation du comité exécutif le 8 septembre 2021 de poursuivre la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé no SMCE219025010 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 21 1192 - 27 septembre 2021 - Dossier 1216605001 - Accorder un contrat à Construction Génix inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 74 462 678,51 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-6538 (2 soumissionnaires);
CM 18 1126 - 17 septembre 2018 - Dossier 1187900005 - Accorder un contrat de services professionnels à Lemay CO inc. et SNC Lavalin inc., équipe lauréate du concours « Place des Montréalaises, concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire », pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges, ainsi que le suivi et la surveillance de chantier, pour une somme maximale de 7 540 611,23 $, taxes et contingences incluses - Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent mandat de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux couvre principalement les essais en chantier et en laboratoire relatifs à la vérification des fonds d'excavations, de la mise en place des fondations et des remblais, des toitures et des systèmes d'imperméabilisation, ainsi qu'à la vérification de la qualité des matériaux de construction utilisés dans le cadre du projet. Les principaux matériaux visés, sans toutefois s'y limiter, sont les sols et les granulats, le béton, le mortier, les enrobés, les pavés et dalles de béton ou de granite, les tuyaux de PVC, de fonte ou de béton, les aciers d'armature, les pièces métalliques, la galvanisation, les peintures, les membranes, etc. Sont prévues également des inspections en usine concernant la fabrication de divers éléments. De plus, le contrat inclut les services de surveillance environnementale relative à la gestion des sols, soit les essais en laboratoire requis, les recommandations quant aux sols contaminés ou non, ainsi que le suivi des sols disposés hors site.
Le contrat vise l'ensemble des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises et il se terminera lorsque le chantier prendra fin; la durée prévue est d'environ trois ans. Ce contrat prévoit une rémunération de la firme sur une base horaire principalement, avec quelques activités payables à l'unité.

Afin de pouvoir pallier éventuellement des dépassements des banques d'heures prévues pour les différents professionnels et de permettre la réalisation d'essais spéciaux ou de services complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires, un budget de contingences de 15 % est ajouté à la valeur du contrat. Ce pourcentage tient compte de l'envergure, de la complexité, de la diversité et de la durée des travaux concernés.

JUSTIFICATION

Sur les huit (8) firmes qui ont pris le cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission, soit 50 %. La liste complète des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe. Aucune raison n'a été évoquée par les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission.
Les quatre (4) offres reçues ont été jugées conformes. Voici les résultats à la suite de l'évaluation effectuée par le comité de sélection le 21 décembre 2021 :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)

FNX-INNOV inc.	78,2	1,53	838 144,76 $	125 721,71 $	963 866,47 $
Solmatech inc.	74,7	1,48	842 134,39 $	126 320,16 $	968 454,55 $
Groupe ABS inc.	75,2	1,44	871 407,02 $	130 711,05 $	1 002 118,07 $
GHD Consultants ltée	75,5	1,30	965 019,67 $	144 752,95 $	1 109 772,62 $
Dernière estimation réalisée			896 471,57 $	134 470,74 $	1 030 942,31 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					- 67 075,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					- 6,5 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					4 588,08 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					0,5 %

La firme FNX-INNOV est celle qui a obtenu le plus haut pointage, devenant ainsi l'adjudicataire recommandé pour le présent contrat. Le prix déposé par cette firme est inférieur de 6,5 % à l'estimation réalisée à l'interne en octobre 2021.

L'adjudicataire avait une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide du 8 novembre 2018 au 7 novembre 2021 et sa demande de renouvellement a été effectuée en date du 5 juillet 2021. Ces deux documents se trouvent en pièces jointes.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels dont la dépense nette est supérieure à 500 000 $, l'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation du rendement, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 et tel qu'il est indiqué à l'article 11.06 du contrat en question.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale associée au présent dossier, soit 963 866,47 $, taxes incluses, se détaille comme suit :

- Valeur du contrat : 838 144,76 $, taxes incluses (ou 728 980,00 $ avant taxes);
- Budget de contingences (15 %) : 125 721,71 $, taxes incluses (ou 109 347,00 $ avant taxes).

Cette dépense maximale de 880 138,56 $, nette de ristournes fédérale et provinciale, est prévue et financée par le budget d'incidences du contrat de Construction Génix pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises (résolution CM 21 1192). Ces incidences, qui font l'objet d'un seul sous-projet, sont elles-mêmes financées par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-051 - « Aménagement de la place des Montréalaises, métro Champ-de-Mars » (résolution CM 20 1375).

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale. Le présent contrat n'est pas éligible à des subventions.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet "Investi"	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
40170 Requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie	264	352	264	0	**880**

MONTRÉAL 2030

Bien que le projet global de la place des Montréalaises y contribue grandement, le présent dossier ne s'applique pas directement à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'un contrat typique dans le domaine très technique du contrôle qualitatif des matériaux, dont l'objectif est essentiellement d'assurer la qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur et leur conformité aux devis, aux normes et aux références applicables. La grille d'analyse relative à Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du présent contrat était annulé ou reporté, ceci aurait pour effet que les travaux de construction de la place des Montréalaises débuteraient sans que la Ville ne procède au contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur, ni à la surveillance environnementale des sols. La qualité et la durabilité des ouvrages construits pourraient ainsi en être affectées. De plus, la Ville n'aurait pas la garantie que la gestion des sols est exécutée conformément aux lois, aux règlements et aux normes en la matière, dont notamment la Loi sur la qualité de l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du présent dossier par le comité exécutif : 9 février 2022

- Approbation du présent dossier par le conseil municipal : 21 février 2022
- Début des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises et début du présent contrat : mars 2022
- Fin des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises et fin du présent contrat : décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Hélène GABOURY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier
Hamza JABER, Service des infrastructures du réseau routier
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Eve MALÉPART, 26 janvier 2022
Louis-Henri BOURQUE, 24 janvier 2022
Monya OSTIGUY, 21 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VILLENEUVE
Architecte paysagiste - Cheffe d'équipe

Tél : 514-545-6645
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Jasmin CORBEIL
c/d realisation des projets - grands parcs

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur
Tél :
Approuvé le : 2022-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directrice
Tél : 514-236-5925
Approuvé le : 2022-01-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1226605001**
Unité administrative responsable : **Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports**
Projet : **Octroi d'un contrat de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S. O.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 5 juillet 2021

FNX-INNOV INC.
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL QC H2N 2J8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001642376
N° de demande :	2100054884
N° de confirmation de paiement :	001875

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 21-19039
Date de publication : 1er novembre 2021
Date d'ouverture : 7 décembre 2021

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9139-6903 QUÉBEC INC.
2	ENGLOBE
3	FNX-INNOV INC.
4	GHD CONSULTANTS LTÉE
5	GROUPE ABS INC.
6	LES SERVICES EXP INC.
7	SOLMATECH INC.
8	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1226605001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 963 866,47 $, taxes incluses (contrat : 838 144,76 $ + contingences : 125 721,71 $) - Appel d'offres public 21-19039 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19039 PV.pdfListe des commandes.pdf21-19039 Tableau.pdf21-19039 Int. d'octroi.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-24

Michael SAOUMAA
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19039 — No du GDD : 1226605001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de l'aménagement de la place des Montréalaises

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 7 - 12 - 2021

Ouverture faite le : 7 - 12 - 2021

Date du comité de sélection : 21 - 12 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 30 - 11 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 6 - 2022

Date d'échéance révisée : 5 - 6 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe ABS inc.	871 407,02 $		
GHD Consultants inc.	965 019,67 $		
FNX-Innov inc.	838 144.76 $	X	
Solmatech inc.	842 134,39 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier — Le 20 - 1 - 2022

21-19039 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de l'aménagement de la place des Montréalaises

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe ABS inc.	3,67	8,00	12,17	7,33	21,33	22,67	75,2	871 407,02 $	1,44	3
GHD Consultants ltée.	3,67	7,33	11,17	8,00	23,33	22,00	75,5	965 019,67 $	1,30	4
FNX-INNOV inc.	3,67	8,00	10,83	7,33	22,67	25,67	78,2	838 144,76 $	1,53	1
Solmatech inc.	3,67	7,00	11,00	7,67	23,00	22,33	74,7	842 134,39 $	1,48	2
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**									

Comité	
Date	21 dcembre 2021
Heure	13h30
Lieu	GOOGLE MEET
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro : 21-19039

Numéro de référence : 1539078

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de l'aménagement de la place des Montréalaises

Sélectionner toutes les lignes de résultats	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Sélectionner la ligne	9139-6903 QUÉBEC INC. 149-B rue Principale Saint-Sauveur, QC, J0R 1R6 http://www.decenviro.com NEQ : 1162082581	Monsieur Kevin Donovan Téléphone : 514 587-6177 Télécopieur : 514 227-5377	**Commande : (1961023)** 2021-11-02 12 h 03 **Transmission :** 2021-11-02 12 h 03	3626308 - 21-19039 Addenda 1 2021-11-24 14 h 20 - Courriel 3627922 - 21-19039 Addenda 2 2021-11-26 15 h 05 - Courriel 3628940 - 21-19039 Addenda 3 2021-11-30 9 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Englobe 1200, boul. Saint-Martin	Madame Annie Vachon	**Commande : (1961547)**	3626308 - 21-19039 Addenda 1

	Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	2021-11-03 12 h 38 **Transmission :** 2021-11-03 12 h 38	2021-11-24 14 h 20 - Courriel 3627922 - 21-19039 Addenda 2 2021-11-26 15 h 05 - Courriel 3628940 - 21-19039 Addenda 3 2021-11-30 9 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	FNX-INNOV INC. 3469, boulevard Thimens Montréal, QC, H4R1V5 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1960631)** 2021-11-01 15 h 41 **Transmission :** 2021-11-01 15 h 41	3626308 - 21-19039 Addenda 1 2021-11-24 14 h 20 - Courriel 3627922 - 21-19039 Addenda 2 2021-11-26 15 h 05 - Courriel 3628940 - 21-19039 Addenda 3 2021-11-30 9 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne	GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1970070)** 2021-11-25 16 h 56 **Transmission :** 2021-11-25 16 h 56	3626308 - 21-19039 Addenda 1 2021-11-25 16 h 56 - Téléchargement 3627922 - 21-19039 Addenda 2 2021-11-26 15 h 05 - Courriel 3628940 - 21-19039 Addenda 3 2021-11-30 9 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, h1J 2X5 NEQ : 1165977969	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	**Commande : (1960978)** 2021-11-02 11 h 19 **Transmission :** 2021-11-02 11 h 19	3626308 - 21-19039 Addenda 1 2021-11-24 14 h 20 - Courriel 3627922 - 21-19039 Addenda 2 2021-11-26 15 h 05 - Courriel 3628940 - 21-19039 Addenda 3 2021-11-30 9 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

				électronique
Sélectionner la ligne	LES SERVICES EXP INC. 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1960339)** 2021-11-01 10 h **Transmission :** 2021-11-01 10 h	3626308 - 21-19039 Addenda 1 2021-11-24 14 h 20 - Courriel 3627922 - 21-19039 Addenda 2 2021-11-26 15 h 05 - Courriel 3628940 - 21-19039 Addenda 3 2021-11-30 9 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.solmatech.ca NEQ : 1145544798	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	**Commande : (1963474)** 2021-11-09 11 h 20 **Transmission :** 2021-11-09 11 h 20	3626308 - 21-19039 Addenda 1 2021-11-24 14 h 20 - Courriel 3627922 - 21-19039 Addenda 2 2021-11-26 15 h 05 - Courriel 3628940 - 21-19039 Addenda 3 2021-11-30 9 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1960783)** 2021-11-02 8 h 34 **Transmission :** 2021-11-02 8 h 34	3626308 - 21-19039 Addenda 1 2021-11-24 14 h 20 - Courriel 3627922 - 21-19039 Addenda 2 2021-11-26 15 h 05 - Courriel 3628940 - 21-19039 Addenda 3 2021-11-30 9 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226605001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 963 866,47 $, taxes incluses (contrat : 838 144,76 $ + contingences : 125 721,71 $) - Appel d'offres public 21-19039 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1226605001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Cynthia MARLEAU
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7652
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1217000007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à Polytechnique Montréal, organisme sans but lucratif (OSBL), pour accompagner la Ville dans la réalisation de plans et devis du projet de réfection du passage inférieur Christophe-Colomb/Des Carrières avec l'utilisation de techniques de construction accélérées, pour une période de 2 ans se terminant en 2024, et autoriser une dépense totale de 149 800 $ excluant les taxes. Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé:
1. d'octroyer un contrat de services professionnels à Polytechnique Montréal, organisme sans but lucratif (OSBL) pour accompagner la Ville dans la réalisation de plans et devis du projet de réfection du passage inférieur Christophe-Colomb/Des Carrières avec l'utilisation de techniques de construction accélérées, pour une période de 2 ans se terminant en 2024;

2. d'approuver un projet de convention à cette fin;

3. d'autoriser une dépense à cette fin de 149 800 $, excluant les taxes;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-28 17:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217000007**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à Polytechnique Montréal, organisme sans but lucratif (OSBL), pour accompagner la Ville dans la réalisation de plans et devis du projet de réfection du passage inférieur Christophe-Colomb/Des Carrières avec l'utilisation de techniques de construction accélérées, pour une période de 2 ans se terminant en 2024, et autoriser une dépense totale de 149 800 $ excluant les taxes. Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 581 structures routières et connexes (ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, escaliers structuraux, quais de déversement de neige) réparties dans 19 arrondissements sur l'ensemble du territoire.
La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmentées depuis leur construction et à des effets agressifs de leur environnement (sels de déglaçage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.). Pour cette raison, des investissements importants sont actuellement et seront encore requis au cours des prochaines années afin de les remettre à niveau et de rattraper le déficit d'entretien des dernières décennies.

Dans une perspective de développement durable, la Ville cherche à améliorer ses interventions par l'utilisation de matériaux innovants plus performants et par l'utilisation de méthodes de construction alternative plus rapide ou moins invasive pour l'environnement et la population.

Dans le cadre du remplacement du pont situé au croisement de la rue des Carrières et de l'avenue Christophe-Colomb, la Ville de Montréal a opté pour l'utilisation d'un mode de construction accéléré (souvent nommé de type ABC pour "Accelerated Bridge Construction"). Ce mode de construction permet de préfabriquer en usine une grande partie du pont et ainsi réduire la durée des travaux sur le site et les impacts sur les citoyens (entrave, bruit, poussière).

Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme de recherche dans lequel la Ville de Montréal contribue au financement depuis plus d'une décennie. Ce mandat permet une transition entre la phase expérimentale et l'intégration des résultats dans les plans et devis du projet de réfection du passage inférieur Christophe-Colomb/Des Carrières.

Pour ce projet, la Ville a demandé l'assistance de Polytechnique Montréal à travers monsieur

Bruno Massicotte, professeur titulaire au département des Génies Civil, Géologique et des Mines, afin d'intégrer aux plans et devis pour construction, le résultat de plusieurs années de recherches portant sur l'utilisation de nouvelles techniques innovantes permettant de réaliser les travaux en mode accéléré. Un des aspects étudié pour la construction de cet ouvrage est l'utilisation du béton fibré à ultra-hautes performances (BFUP) pour réaliser la connexion entre les éléments de fondation (jonction entre la semelle et la pile centrale).

La pile retenue aux plans et devis du pont Christophe-Colomb/Des Carrières a une forme rectangulaire et est constituée de plusieurs sections fabriquées en usine et assemblées sur site à l'aide d'un joint en BFUP. La performance de ces joints a déjà été testée dans le cadre de projets de renforcement sismiques. Toutefois, le comportement des parties de la pile situées au-dessus de la zone du joint en BFUP doit être validé avec les règles développées pour les colonnes circulaires. Cette préoccupation fait suite à des essais réalisés à Polytechnique Montréal en 2010 sur des piles coulées en place et de géométrie semblable à celle envisagée pour la pile préfabriquée. Ces essais ont fait ressortir des lacunes dans les règles de conception du code CSA-S6, notamment s'il y a une volonté des propriétaires de minimiser les dommages aux piles induits suite à un séisme majeur. Ainsi, la conception de la pile préfabriquée rectangulaire, de géométrie similaire à celle retenue pour le pont Christophe-Colomb/Des Carrières, doit être validée afin d'assurer la conformité aux normes. Dans le cadre du présent projet, deux essais seront effectués, le premier sur une pile circulaire et le second sur une pile rectangulaire. La fabrication du spécimen doit se faire après l'essai de la pile circulaire afin de tirer le maximum d'enseignements du premier essai. Les détails du joint et le mode de mise en place du BFUP seront les mêmes pour le spécimen de laboratoire que ceux envisagés pour la construction du pont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0479 - 08 avril 2020 (1197000002) - Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à CIMA+ S.E.N.C. pour la conception du projet de reconstruction / réfection des structures du passage inférieur Christophe-Colomb / Des Carrières (projet 16-12) - Dépense maximale de 1 066 680,56 $ taxes et déboursés incluses. Appel d'offres public 19-17879 - 3 soumissionnaires tous conformes.
Décision déléguée 13 mai 2019 (2197000002) - Approuver la convention de services professionnels avec l'École Polytechnique de Montréal, afin de contribuer à la phase 3 du programme de recherche portant sur le développement d'éléments préfabriqués et de réparations pour les infrastructures avec les bétons fibrés à haute et ultra haute performance (PFHP et BFUP) sur une période de 5 ans, pour un montant maximum de 100 000 $.

CE11 1991 - 20 décembre 2011 (1110541014) - Approuver la convention de projets de recherche par laquelle l'École Polytechnique de Montréal s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en recherche pour la phase II sur la conception et la mise en application de parapets et pré-dalles préfabriqués en bétons fibrés à haute et ultra-haute performance et autoriser une participation financière de 25 000 $ par année, taxes incluses, pendant 4 ans pour un total de 100 000 $.

CE07 1096 - 4 juillet 2007 (1071164001) - Approuver la convention et retenir les services professionnels de l'École Polytechnique de Montréal pour des essais, analyses et la mise au point de nouvelles formules de mélange de béton et d'éléments préfabriqués de pont, pour un montant maximum de 100 000 $ sur une période de 4 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à accorder un contrat de service à Polytechnique Montréal d'un montant de 149 800 $ dans le but d'accompagner la Ville de Montréal dans le cadre de la réalisation des plans et devis pour construction du projet de réfection du passage inférieur

Christophe-Colomb/Des Carrières, avec l'utilisation des techniques de construction accélérées.
Ce contrat vise à :

- compléter la validation du type de pile préfabriquée prévue aux plans et devis pour la construction accélérée du pont;
- valider les choix de conception pour la pile du pont Christophe-Colomb/Des Carrières;
- transférer à la Ville les connaissances nécessaires afin d'intégrer à ses méthodes et exigences de construction l'utilisation d'éléments préfabriqués pour les piles de ponts;
- développer les méthodes de calcul et exigences techniques nécessaires à la conception de piles préfabriquées;
- effectuer un essai grandeur nature d'un spécimen de pile ayant une base rectangulaire identique à celle du pont, à travers un protocole expérimental bien défini.

Les essais, combinés aux analyses numériques raffinées, permettront de compléter la phase de validation des méthodes de calcul et de parfaire les exigences de conception et de fabrication des éléments préfabriqués des piles. L'ensemble du projet permettra, au besoin, d'apporter les ajustements nécessaires durant la conception des piles, et ce, avant que débutent les travaux de fabrication en usine.

JUSTIFICATION

Le passage inférieur Christophe Colomb/Des Carrières est un axe routier importants situé en pleine zone urbaine. La fermeture complète de cet axe sur une longue durée aura un impact significatif sur le réseau routier de la ville.
L'objectif de ce mandat est de valider la conception du consultant responsable des plans et devis permettant de réduire au maximum les impacts négatifs de l'exécution des travaux grâce à la mise en place de techniques de construction innovantes.

Les techniques développées lors de ce projet pourront être répétées lors de la reconstruction d'autres ponts de la ville.

Les essais en laboratoire réalisés dans le cadre du projet sont très importants et permettent de valider la conception des plans et devis de réfection des structures du passage inférieur.

Bruno Massicotte est un professeur de renommée internationale, il dirige plusieurs projets de recherche à Polytechnique Montréal et collabore avec la Ville de Montréal ainsi que le MTQ sur l'utilisation de techniques et matériaux innovants. L'objectif est de matérialiser les résultats de ses travaux dans la préparation des plans et devis du projet avec la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'exécution par Polytechnique Montréal des travaux expérimentaux tel que décrit dans son offre de service, la Ville lui paiera la somme de 149 800 $, répartie sur deux ans, excluant toutes les taxes. Les universités au Québec ne chargent pas les taxes.
Pour les années 2022 et 2023, le budget est prévu au programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 du Service de l'urbanisme et de la mobilité au programme de réfection des structures routières.

Les montants seront imputés au règlement d'emprunt correspondant à ce programme, soit le règlement 21-005 - Réfection des structures routières.

Le montant total s'élève donc à 149 800 $ et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet 46000 - Programme de réfection des structures routières	2022	2023	Total
Montants	126	23,8	149,8

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résultats découlant de ce mandat permettront la validation de la pile conçue pour la reconstruction du passage inférieur tout en validant l'impact des avancées technologiques sur la rapidité et durabilité des réfections des infrastructures en béton. La réduction significative du temps d'exécution aura un impact direct sur les usagers utilisant le réseau routier situé dans des secteurs à forte densité de circulation. Le procédé développé et éprouvé pourra être réutilisé lors de la reconstruction de plusieurs ouvrages notamment les passages inférieurs.
Les impacts dans l'éventualité où le comité exécutif (CE) n'octroie pas ce contrat sont, entre autres, les risques de retard dans le projet, le changement de type de conception pour réduire les risques, l'abandon du principe de reconstruction rapide des ponts, etc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts de la COVID-19, se font sentir au niveau de la disponibilité des matériaux, l'augmentation des coûts ainsi que le délai d'approvisionnement. Un délai dans l'octroi du contrat avec la Polytechnique pourrait aussi avoir un impact significatif sur le prix et l'échéancier du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier du projet est décrit ci-après:
- CE - 9 février 2022;
- CM - 21 février 2022;
- Études techniques et modélisations - Hiver 2022;
- Fabrication du premier spécimen à tester, mûrissement et tests en laboratoire - Printemps 2022;
- Fabrication du second spécimen à tester, mûrissement et tests en laboratoire - Été 2022;
- Rédaction de mémoire de recherche - Automne 2022;
- Lancement de l'appel d'offre pour le contrat de construction pour la réfection du passage inférieur - Automne 2022;
- Début des travaux - Printemps 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oumar Demba BA
ingenieur(e)

Tél : 514 872-7049
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-01-28

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL
UNIVERSITÉ D'INGÉNIERIE

VALIDATION DU CONCEPT D'UNE PILE PRÉFABRIQUÉE POUR LA CONSTRUCTION ACCÉLÉRÉE DU PONT DES CARRIÈRES/CHRISTOPHE-COLOMB

Projet de recherche

Bruno Massicotte, 28 octobre 2021

---

1. Contexte de réalisation du projet

Dans le cadre du remplacement du pont situé au croisement de la rue des Carrières et de l'avenue Christophe-Colomb, la Ville de Montréal a opté pour l'utilisation d'un mode de construction accéléré. Dans ce projet, la pile sera constituée d'éléments préfabriqués (semelles, colonnes et chevêtre). La Ville a demandé à Bruno Massicotte, professeur à Polytechnique Montréal, de l'assister pour l'utilisation de nouvelles techniques innovatrices permettant de réaliser le projet en mode accéléré. Un des aspects innovants utilisés pour la construction de cet ouvrage est la connexion entre la semelle et les colonnes de la pile qui utilise du béton fibré à ultra-hautes performances (BFUP) afin de permettre de faire la liaison entre les armatures de la semelles et celles des deux colonnes de la pile.

2. État des connaissances

Des recherches menées à Polytechnique Montréal depuis les 25 dernières années ont permis de développer un concept de renforcement des piles de ponts déficientes selon les exigences de conception actuelles, notamment pour leur résistance aux séismes. Le développement de cette technique novatrice a principalement été financé par le Ministère des Transports du Québec ainsi que par le CRSNG et PJCCI. La technique proposée a été développée suite à des essais en laboratoire sur des spécimens de grande taille (près de l'échelle réelle) et des modèles numériques raffinés à la fine pointe de la technologie. Les phases de développement et de validation de cette méthode de renforcement novatrice sont complétées et celle-ci peut être utilisée pour le renforcement d'ouvrages réels.

La technique développée pour le renforcement des piles des ponts existants a récemment été adaptée à la construction accélérée des ponts. À cet effet, différents concepts de piles et de culées préfabriquées ont fait l'objet de projets de recherche au cours des cinq dernières années. Ces projets ont nécessité la réalisation d'essais sur des spécimens de grande taille, s'approchant de celle des colonnes de la pile du pont des Carrières/Christophe-Colomb, ainsi que le développement d'outils de calcul numériques raffinés. Des règles de conception ont été développées. Deux concepts de piles préfabriquées ont été étudiés et ils ont tous deux montré leur grande efficacité. Les études ont permis de démontrer que cette technologie est suffisamment mature pour être utilisée pour la construction accélérée de ponts et que les deux concepts considérés permettent non seulement de rencontrer les exigences de performance parasismique du code de ponts CSA-S6:19 mais présentent un comportement meilleur que celui

des piles construites de manière conventionnelle. Selon les choix de géométrie qui ont été faits pour les colonnes du pont des Carrières/Christophe-Colomb, seul le concept avec joints en BFUP entre la semelle et les colonnes préfabriquées convient.

3. Problématique

Pour le concept retenu pour le pont des Carrières/Christophe-Colomb, 4 piles préfabriquées circulaires ont déjà été testées, en plus d'une pile de référence de type coulée en place, conçue selon les dernières exigences du code CSA-S6:19. Bien que les essais aient démontré que le concept de pile préfabriquée proposé présente des performances parasismiques supérieures à celles de la pile de référence, les essais ont fait ressortir certaines dispositions du code CSA-S6:19 destinées aux piles coulées en place qui, si elles étaient corrigées, permettraient aux piles préfabriquées d'avoir une performance parasismique encore supérieure. En particulier, les améliorations proposées permettraient de réduire considérablement les réparations aux colonnes des piles advenant un séisme majeur. Une cinquième pile circulaire préfabriquée incorporant les améliorations proposées doit donc être testée.

La pile retenue pour le pont des Carrières/Christophe-Colomb a une forme rectangulaire. La performance des joints en BFUP a déjà été testée dans le cadre des projets de renforcement sismiques mentionnés à la section 2. Toutefois, le comportement des parties de la pile situées au-dessus de la zone du joint en BFUP doit être validé avec les règles développées pour les piles circulaires. Cette préoccupation fait suite à des essais réalisés à Polytechnique Montréal en 2010 sur des piles coulées en place et de géométrie semblable à celle envisagée pour la pile préfabriquée. Ces essais ont fait ressortir des lacunes dans les règles de conception du code CSA-S6, notamment s'il y a une volonté des propriétaires de minimiser les dommages aux piles induits suite à un séisme majeur. Ainsi, une pile préfabriquée rectangulaire, de géométrie similaire à celle retenue pour le pont des Carrières/Christophe-Colomb, doit être testée. La fabrication du spécimen doit se faire après l'essai de la pile circulaire afin de tirer le maximum d'enseignements du premier essai. Les détails du joint et le mode de mise en place du BFUP seront les mêmes pour le spécimen de laboratoire que ceux envisagés pour la construction du pont.

4. Objectifs

Le projet vise à :

- compléter la validation du concept de piles préfabriquées pour la construction accélérée de ponts;
- valider les choix de conception pour la pile du pont des Carrières/Christophe-Colomb;
- transférer à la Ville les connaissances nécessaires afin d'intégrer à ses méthodes et exigences de construction l'utilisation d'éléments préfabriqués pour les piles de ponts;
- développer les méthodes de calcul et exigences techniques nécessaires à la conception de piles préfabriquées.

Les essais, combinés aux analyses numériques raffinées, permettront de compléter la phase de validation des méthodes de calcul et de parfaire les exigences de conception et de fabrication des éléments préfabriqués des piles. L'ensemble de l'étude permettra, au besoin, d'apporter les ajustements nécessaires pour la conception, la fabrication et l'érection des piles, et ce, suffisamment longtemps avant que débutent les travaux de fabrication en usine.

5. Personnel de recherche impliqué

Les parties expérimentales et numériques du projet sur les piles seront réalisées par un étudiant dans le cadre de son projet de maîtrise recherche (M.Sc.A.). De plus le personnel technique et professionnel du laboratoire de Structures sera impliqué dans le projet. Selon le niveau de financement reçu en plus de celui de la Ville de Montréal (voir sections 10 et 11), d'autres étudiants gradués seront impliqués dans le cadre de leur projet de recherche.

6. Méthodologie

Phase expérimentale

Chaque spécimen aura une hauteur de 4 m environ, incluant la semelle. La pile circulaire aura un diamètre de 0.6 m alors que les dimensions de la pile rectangulaire seront minimalement égales à 75% de celles de la pile réelle. Les deux spécimens seront construits par un préfabriquant (semelles et colonnes séparées). Les joints en BFUP permettant la connexion entre les éléments préfabriqués seront coulés au laboratoire de Structures selon la même technique que celle préconisée pour la pile réelle. Les essais seront réalisés avec le système de chargement multiaxial 6DDL du laboratoire de Structures de Polytechnique (voir figure 1).

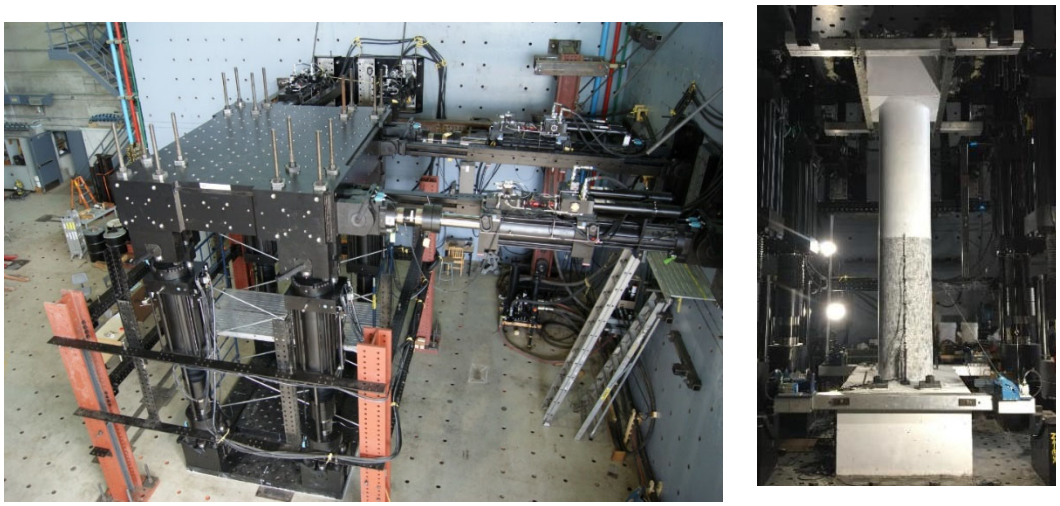

Figure 1 – Système multiaxial 6 DDL au laboratoire de Structures de Polytechnique

Des matériaux avec les mêmes exigences que ceux spécifiés pour la construction du pont seront utilisés. Ainsi, en plus des essais sur les piles, des essais standardisés sur le BFUP des joints et sur l'ancrage des armatures dans le BFUP seront réalisés. Ces essais permettront de s'assurer que les propriétés qui seront spécifiées pour les matériaux utilisés pour la construction du pont des Carrières/Christophe-Colomb permettront de rencontrer les critères de conception pour le pont.

Phase d'analytique

Des analyses par éléments finis non linéaires (voir figure 2) seront faites préalablement à la fabrication des spécimens afin de prédire leur comportement expérimental. Des modèles

d'analyse adaptés à la conception et utilisant des outils de calcul courants en conception seront également réalisés et les résultats comparés à ceux des essais et ceux des analyses raffinées.

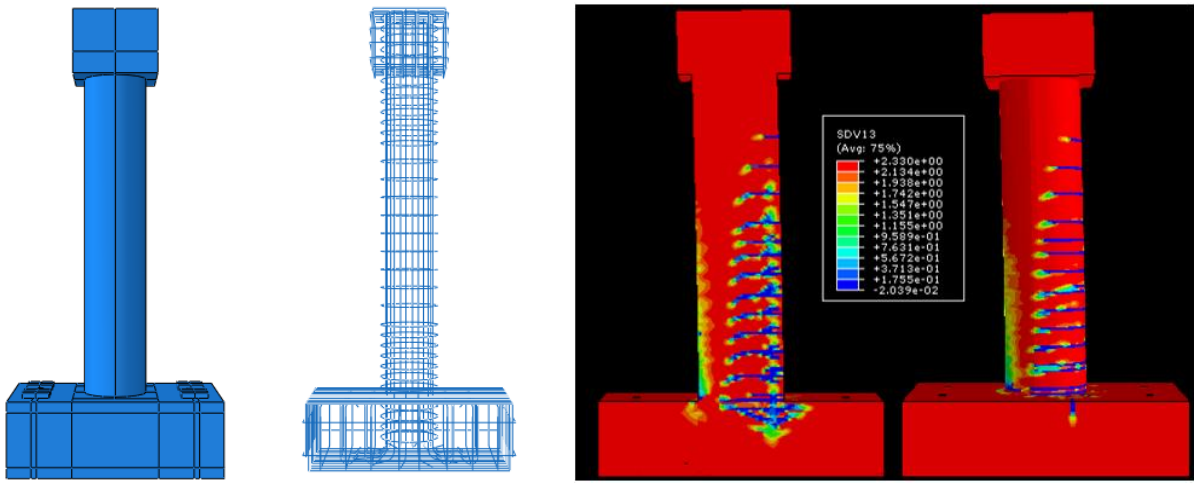

Figure 2 – Exemple d'analyse non linéaire avec ABAQUS/EPM3D

7. Réalisation du projet et propriété intellectuelle

Les travaux décrits dans cette proposition seront entièrement réalisés à Polytechnique Montréal qui fera toutefois appel à des entreprises externes pour la fabrication des éléments préfabriqués et la fourniture de matériaux.

Le projet impliquera des étudiants pour qui les résultats des essais et analyses seront intégrés à leur projet de recherche. Les résultats du projet seront la propriété intellectuelle de Polytechnique. Ces conditions permettent de réduire les coûts d'environ de moitié.

8. Livrables

Les livrables seront l'ensemble des résultats, les recommandations pour la conception, la fabrication et la construction de la pile du pont des Carrières/Christophe-Colomb. Ceux-ci seront présentés sous forme de communications tout au long de la réalisation du projet de recherche. L'ensemble de l'étude sera présentée dans le mémoire de l'étudiant à la maîtrise qui sera complété en 2023. D'autres documents (guides, recommandations, etc.) applicables à d'autres projets seront produits advenant un support financier additionnel tel que décrit à la section 10.

9. Échéancier

La partie expérimentale du projet est réalisable sur une année mais l'ensemble de celui-ci s'échelonnera sur près de deux ans considérant le temps de rédaction du mémoire. Le temps minimal de fabrication d'un spécimen est de trois mois, incluant les phases préparatoires (instrumentation des armatures, etc.) jusqu'à la fin du mûrissement du joint en BFUP et l'installation du spécimen dans le système 6 DDL. L'essai lui-même dure une journée. Le premier

spécimen pourrait être testé environ 3 mois après l'attribution du contrat de recherche. Le second spécimen pourrait être testé vers la fin de l'été 2022 ou à l'automne 2022.

10. Coûts et stratégie de financement

Les coûts directs du projet incluent la fabrication des spécimens, l'instrumentation, le temps du personnel (étudiants, techniciens, ingénieurs), les frais d'utilisation du laboratoire ainsi que la disposition des spécimens. Il n'y a pas d'honoraires pour le professeur vu le contexte indiqué plus haut quant aux conditions de propriété intellectuelle.

Le programme Alliance du CRSNG (anciennement R&D Coop) permet de financier jusqu'à 50% des coûts du projet. D'autres partenaires industriels pourraient également se joindre au projet. Leur contribution pourrait également être égalée par le CRSNG.

Le projet comporte de coûts fixes et des coûts variables selon le scénario de financement. En effet, si le CRSNG et d'autres organismes contribuent au financement, l'aspect "recherche" devra être augmenté vu leur contribution. Une durée plus longue a été retenue avec l'alternative impliquant le CRSNG afin de considérer le temps de recherche accru pour les étudiants.

Trois alternatives de financement sont envisageables :

- Scénario 1 : 100% Ville de Montréal – projet de 2 ans tel que décrit plus haut;
- Scénario 2 : partenariat Ville de Montréal et CRSNG – projet de 2 à 3 ans avec un volet recherche augmenté;
- Scénario 3 : partenariat Ville de Montréal, Associations professionnelles (CPCI, CSA, etc.) et CRSNG – projet de 3 ans avec un volet recherche plus élaboré.

Le CRSNG a un volet de traitement rapide (généralement moins de deux mois) pour les petits projets pour lesquels leur contribution maximale annuelle n'excède pas 30 000$. Pour les montants annuels plus élevés, le temps de traitement est plus long, de l'ordre de 6 mois environ. Dans un cas comme dans l'autre le financement n'est pas garanti.

Aux coûts directs s'ajoutent les frais indirects de recherche (FIR). Dans le cadre d'un projet avec le CRSNG, les frais indirects sont de 15% pour la contribution de la Ville alors qu'ils sont de 40% si seulement la Ville est impliquée. Il est donc avantageux d'opter pour un projet en partenariat. Toutefois il faut considérer la situation où uniquement la Ville de Montréal serait impliquée dans le financement. Dans ce cas, la partie recherche serait moindre.

Les coûts pour la Ville de Montréal ont été établis à **149 800 $** pour les trois scénarios :

- Scénario 1 : 107 000$ + 40% (FIR) = 149 800 $
- Scénarios 2 et 3 : 130 261 + 15% (FIR) = 149 800 $

Avec le scénario 1 les essais pourront être réalisés sur les deux piles. Avec les scénarios 2 et 3, la portion recherche additionnelle permise par la contribution du CRSNG et autres partenaires amènera des bénéfices additionnels pour la Ville et ses mandataires.

11. Contributions financières

Comme le projet doit démarrer rapidement et que le financement additionnel d'autres sources est incertain et arriverait après le début du projet, il est recommandé de démarrer avec le premier scénario (Ville seule) en considérant un montant de **149 800 $.** Une fois le projet accepté par le CRSNG, les frais indirects de recherche seront calculés rétroactivement (à 15% au lieu de 40%).

La demande au CRSNG sera faite en considérant l'option 2 avec un financement du CRSNG de 90 000$ réparti sur 3 ans (2022 à 2024). La contribution de la Ville de Montréal devra être répartie sur trois ans. Toutefois, il faut envisager que le CRSNG limite sa contribution à 2 ans. L'option d'une contribution moindre de 60 000 $ sera également envisagée.

Les demandes de financement additionnel auprès d'autres organismes (CPCI et CSA) seront présentées dès cet automne. Si un support de leur part est obtenu, le CRSNG pourra décider d'augmenter ou non son financement, ce qui établira la portée du projet dans ce cas. Cela ne changera pas la contribution de la ville de Montréal, sauf que le montant devra être réparti sur trois ans au lieu de deux.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET : **LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE**, organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ayant une place d'affaires au 2900, Boulevard Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3T 1J4, agissant et représentée aux présentes par Olivier Grenier, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé : la **« Polytechnique »**

ET à titre d'intervenants : **M. Bruno Massicotte, responsable scientifique et M Richard Simon, directeur**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE Polytechnique a complété avec la Ville de Montréal projets de recherche dans le domaine du béton qui concerne plus particulièrement la préfabrication d'éléments structuraux utilisant des bétons fibrés à hautes et à ultra-hautes performances;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal réalise les plans et devis pour réfection du passage inférieur Christophe-Colomb/Des Carrières avec l'utilisation des techniques de construction accélérées;

ATTENDU QUE Polytechnique validera à l'aide d'essais en laboratoire les connexions, effectuées grâce à l'utilisation de béton fibré à ultra-hautes performances (BFUP),entre la semelle et les colonnes de la pile prévus aux plans et devis afin de permettre d'assurer la résistance de celles-ci;

ATTENDU QUE la Ville et Polytechnique désirent diffuser librement les résultats des essais sous réserve de la protection des informations confidentielles propres à chacun;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Polytechnique;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : validation du concept d'une pile préfabriquée pour la construction accélérée du pont des carrières/christophe-colomb

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, méthodes, dessins industriels, inventions, études et rapports préparés par Polytechnique dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : le Service de l'urbanisme et de la mobilité

ARTICLE 2
PRÉAMBULE

2.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBJET

4.1 La Ville retient les services professionnels de Polytechnique qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, à compléter les volets suivants :

1. compléter la validation du concept de piles préfabriquées pour la construction accélérée de ponts;

2. valider les choix de conception pour la pile du pont des Carrières/Christophe-Colomb;

3. transférer à la Ville les connaissances nécessaires afin d'intégrer à ses méthodes et exigences de construction l'utilisation d'éléments préfabriqués pour les piles de ponts;

4. développer les méthodes de calcul et exigences techniques nécessaires à la conception de piles préfabriquées.

ARTICLE 5
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

6.1 assurer à Polytechnique la collaboration du Directeur;

6.2 remettre à Polytechnique les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence à Polytechnique la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par Polytechnique;

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE POLYTECHNIQUE

Polytechnique doit :

7.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

7.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

7.3 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

7.4 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

7.5 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

7.6 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 9.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

7.7 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.

ARTICLE 8
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

8.1 coordonner l'exécution de la convention;

8.2 refuser les travaux, recherches et rapports de Polytechnique qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;

8.3 exiger de Polytechnique, de son Directeur de projet, la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 9
HONORAIRES

9.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par Polytechnique, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent mille dollars (149 800 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services de Polytechnique.

9.2 Les factures adressées à la Ville par Polytechnique sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires de Polytechnique si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

9.4 Aucun paiement d'honoraires versé à Polytechnique ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

9.5 Polytechnique ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 10
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

10.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.1.

10.2 Chaque partie s'engage à indemniser et à tenir indemne l'autre partie à l'égard de toutes responsabilités ou demandes en dommages-intérêts qui découlent de sa propre négligence ou de ses propres obligations aux termes des présentes ou qui y sont liés ou s'y rapportent de quelque façon que ce soit. Malgré ce qui précède, les parties aux présentes ne seront aucunement responsables l'une envers l'autre de dommages indirects qu'elle qu'en soit la nature ou la cause.

10.3 Aucune des parties ne sera responsable de quelques dommages accessoires, dommages-intérêts exemplaires ou pertes indirectes découlant des présentes, même si elle a été avisée de leur possibilité.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 9, Polytechnique :

11.1 conserve ses droits de propriété intellectuelle sur les études réalisées dans le cadre de la présente convention;

11.2 garantit à la Ville que Polytechnique est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont elle se sert aux fins d'exécuter la présente convention et déclare à la Ville qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et notamment de consentir la licence prévue à l'article 11.4;

11.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais. Le montant de l'indemnisation ne peut excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9 de la présente convention;

11.4 concède de façon irrévocable à la Ville, qui accepte, une licence non exclusive, libre de redevances lui permettant, de reproduire, de traduire, de publier sous quelque forme que ce soit, y compris sur son site Internet, d'adapter à ses fins, en tout ou en partie, les travaux, documents, rapports, études, recherches et résultats de toutes sortes obtenus dans le cadre de la présente convention (ci-après les « documents ») et de les archiver. Toute reproduction, traduction et publication des dits documents faites par la Ville, demeurent l'entière responsabilité de la Ville et Polytechnique n'en sera nullement tenu responsable. Aux fins de la présente licence, Polytechnique permet à la Ville d'octroyer des droits de sous-licence lui

permettant de faire exécuter des travaux par des entrepreneurs, le tout à des fins non commerciales, pour la durée prescrite par la *Loi sur les droits d'auteur* et sans limite territoriale.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise Polytechnique par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, Polytechnique doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

12.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Polytechnique n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13
CONFIDENTIALITÉ

13.1 Les parties aux présentes peuvent se communiquer des renseignements confidentiels, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents* des *organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) afin de faciliter les travaux relatifs au projet.

13.2 Ces renseignements confidentiels doivent être clairement identifiés comme étant confidentiels et ne sauraient être divulgués à quiconque sauf aux personnes qui ont besoin de les connaître au sein de la Ville ou de Polytechnique respectivement. Ils ne peuvent être divulgués à qui que ce soit sans l'autorisation de la partie qui les aura communiqués. Chacune des parties doit veiller rigoureusement à empêcher la divulgation de ces renseignements confidentiels à de tierces parties.

13.3 À cette fin, des exemplaires des documents que Polytechnique compte publier, notamment les thèses, articles, séminaires et autres présentations écrites ou orales qui contiennent des informations relatives à la Ville, doivent être remis au Directeur au moins trente (30) jours avant leur) publication afin qu'il puisse:

13.3.1 s'assurer que la diffusion de ces informations soit conforme aux conditions relatives à la confidentialité;

13.3.2 prendre, le cas échéant, les moyens nécessaires pour protéger la confidentialité des informations;

13.4 Le Directeur dispose de soixante (60) jours suivant la date de réception des exemplaires des documents pour soumettre par écrit ses commentaires à Polytechnique. Par la suite Polytechnique pourra produire ledit document en version finale en tenant compte intégralement des commentaires du Directeur;

13.5 À défaut de recevoir les commentaires du Directeur à l'intérieur du délai prévu, Polytechnique considérera que le Directeur est d'accord avec la publication du document dans la version qui lui a été soumise;

13.6 En aucun cas, le Directeur ne peut retarder la publication des résultats de la recherche pour une période de plus de six (6) mois;

13.7 Les obligations relatives à la confidentialité prennent effet à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes et prennent fin trois (3) ans après la terminaison de la présente Convention.

ARTICLE 14
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par Polytechnique aux termes de l'article 7.3 et 11.4 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 15
INTERVENANTS

Interviennent à la présente convention, monsieur Bruno Massicotte, responsable scientifique, et monsieur Richard Simon, directeur, lesquels :

15.1 reconnaissent avoir lu la présente convention, en acceptent tous les termes et conditions;

15.2 reconnaissent être liés par celle-ci;

15.3 conviennent de faire en sorte que tous les membres de leur équipe soient informés de leurs obligations en vertu de la présente convention.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

16.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

16.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de Polytechnique

Polytechnique fait élection de domicile au 2500, chemin de Polytechnique, Montréal, Québec, H3T 1J4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Bureau de la recherche et Centre de développement technologique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, Polytechnique fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

16.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore - Greffier

Le e jour de 20

CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
Olivier Grenier - Directeur du Bureau de la recherche et Centre de développement technologique

Le e jour de 20

INTERVENANTS

_____
Bruno Massicotte - Responsable scientifique

_____
Richard Simon - Directeur

ANNEXE 1

Validation du concept d'une pile préfabriquée pour la construction accélérée du pont des carrières/christophe-colomb

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217000007.*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité.*
Projet : *Réfection des structures du passage inférieur Christophe Colomb/Des Carrières.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

16 - Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en **favorisant les maillages** entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle **de gouvernance intelligente** et une **culture de l'innovation** reposant sur une approche D'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

16 – Ce contrat permet l'application des résultats de plus de 10 années de recherches en collaboration avec l'école Polytechnique de Montréal, dans le cadre d'un projet pilote. Les résultats de cette expérimentation permettront de confirmer les résultats des recherches sur l'utilisation des techniques de construction rapides, notamment la préfabrication.

17 – La ville va pour la première fois utiliser les techniques de construction rapides dans le cadre de la construction d'un pont. À travers ce projet nous allons effectuer un transfert de connaissance entre l'université, la Ville et le consultant chargé de préparer les plans et devis. Cette innovation permettra réduire de façon significative l'impact des chantiers sur les citoyens en réduisant la durée des travaux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217000007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à Polytechnique Montréal, organisme sans but lucratif (OSBL), pour accompagner la Ville dans la réalisation de plans et devis du projet de réfection du passage inférieur Christophe-Colomb/Des Carrières avec l'utilisation de techniques de construction accélérées, pour une période de 2 ans se terminant en 2024, et autoriser une dépense totale de 149 800 $ excluant les taxes. Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217000007 Certification.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1220649001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. au montant de 752 241,18 $ (taxes incluses), pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres 1748 dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la CSEM. (2 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public no. 1748 dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 752 241,18 $ (taxes incluses)

2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Groupe ABS inc. à cet effet;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;

4. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2022-01-28 10:46

Signataire : Serge A BOILEAU

_____

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220649001**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. au montant de 752 241,18 $ (taxes incluses), pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres 1748 dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la CSEM. (2 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres concerne des services professionnels de caractérisation des sols, préalablement aux travaux de modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal..
Les services visés par le présent contrat sont principalement régis par:

- L'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- La politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés MDDLCC
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC)

Processus d'appel d'offres

Principaux éléments		
Date de parution (SEAO + Constructo)		18-nov-21
Disponibilité des documents		18-nov-21
Date de fin de la période d'appel d'offres		22-déc-21
Durée de l'appel d'offres		33 jours
Preneur d'un cahier de charges :		9 entreprises
N'ayant pas soumissionné	8418748 Canada Inc., Englobe,GHD Consultants Ltée.,Les Services EXP, Solmatech, SNC-Lavalin Inc., Stantec Experts-Conseils Ltée.	7 entreprises
Ayant soumissionné	Géninovation, Groupe ABS Inc.	2 entreprises

L'appel d'offres public no. 1748 a été publié dans le système SEAO le 18 novembre 2021.
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 décembre 2021.
La durée initiale de publication était de 33 jours.
Les soumissions sont valides pendant 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 22 mars 2022.

Le contrat est entre mars 2022 et août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0857 - (1210649001) Accorder un contrat de services professionnels à la firme Geninovation inc. pour la caractérisation des sols, au montant de 236 746,75 $ (taxes incluses) appel d'offres 1732.
CE20 1915 - CM20 1321 (1200649009) Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, au montant de 652 845,30 $ (taxes incluses) appel d'offres 1722.

DESCRIPTION

Les services requis permettent d'identifier la nature et le degré de contamination des sols excavés pour en disposer adéquatement selon les normes du MDDELCC. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de construction de la CSEM. Chacune des demandes est encadrée d'une estimation précise du nombre de forages à planifier et les différentes tâches et analyses qui s'y rattachent.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera, à la demande et sous la supervision de la Division Réalisation des travaux, différents mandats de caractérisation environnementale des sols. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.
La grille standard d'évaluation applicable spécifiquement pour l'octroi de contrat de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et l'expertise des ressources professionnelles qui réaliseront les mandats a été utilisée.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire GROUPE ABS inc	90.3	1.87	752 241.18 $	0 000 000 $	752 241.18 $
Geninovation	83.5	1.02	1 134 635,00 $	0 000 000 $	1 134 635,00 $
Dernière estimation réalisée			850 786,50 $	0 000 000 $	850 786,50 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					(98 545,32 $)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					(12%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					382 393,82 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					50 %

Groupe ABS inc est un soumissionnaire conforme à l'appel d'offres.
L'écart de prix de la soumission de Groupe ABS inc est 12 % plus bas que l'estimation
Selon les informations disponibles, Groupe ABS inc, respecte les clauses spécifiées aux Clauses particulières en prévention de la fraude et de la Collusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Seulement deux firmes ont déposé une offre, en voici les raisons:
- Nous avons seulement reçu 2 soumissions pour cet appel d'offres.
- L'entrée en vigueur du règlement de la tracabilité de sols contaminés excavés fait en sorte qu'une bonne partie des firmes se retrouve en manque de personnel.
- Certaines firmes sont de l'extérieur de l'Île de Montréal, donc les déplacements sont plus complexes et engagent plus de dépenses administratives
- Les marchés de la construction sur l'Ile de Montréal sont actuellement très sollicités. Les fournisseurs de services professionnels sont en général au maximum de leurs capacités.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement, car le montant du contrat de services professionnels est supérieur à 500 000 $ (encadrement C-OG-APP-D-21-001).

MONTRÉAL 2030

La CSEM favorise de remblayer avec les sols excavés à l'extérieur des surfaces de chaussée et de trottoirs, partout où l'espace d'entreposage du matériel en vrac le permet.
Sous la chaussée et les trottoirs, les remblais doivent respecter les directives de la Ville sur la nature et la compaction des matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a pas d'impact majeur

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 9 février 2022
Conseil municipal du 21 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public 1748, le 22 décembre 2021. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités
de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme

présentant le meilleur pointage cumulatif.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 21 janvier 2022 (séance 2.T.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES

Mandat : Caractérisations des sols Numéro:1748

PARTIE 1

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		Groupe ABS	Géninovation
Présentation et respect du schéma de l'offre de services	10	**9.00**	**8.00**
Compréhension du mandat	15	**13.67**	**12.17**
Capacité de production et échéancier	20	**17.33**	**15.33**
Expertise de la firme en caractérisation	25	**24.00**	**23.00**
Expertise du chargé de projets et de son équipe	30	**26.33**	**25.00**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	**90.3**	**83.5**
Les firmes dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points ne seront pas retenues.			

PARTIE 2

	Groupe ABS	Géninovation
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	752 241.18 $	1 304 546.59 $ ~~1 308 909.89 $~~
Établissement du pointage final :		
Application de la formule : (Pointage intérimaire + 50) x 10 000 / Prix	1.87	1.02
Rang et adjudicataire	**1**	**2**

Mircea Poptean

2022-01-18

Marc-André Baillargeon ing.

2022-01-13

Signature — **Marc-André Baillargeon** Directeur conception,devis,normalisation

Othmane Tikito

Signature — **Othmane Tikito** Directeur adjoint , Réalisation des travaux

Signature — **Xuan Luu** - consultant externe

ing. Mircea Poptean

Signature — **Mircea Poptean** - IGP et Secrétaire du comité de sélection

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____2022.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **GROUPE ABS INC**, personne morale ayant une place d'affaires au **7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5** agissant et représentée par **Monsieur Daniel Mercier, Président Directeur-général Montréal,** autorisé aux fins des présentes;

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 818614026 RT0001
No d'inscription T.V.Q. 1215049210 TQ001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **GROUPE ABS INC** jusqu'à concurrence d'une dépense de 752 241,18 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains,**

L'appel d'offres # 1748 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **SEPT CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN** dollars et **DIX HUIT** sous (752 241,18 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Serge A. Boileau, ing. Président, CSEM	Daniel Mercier Président Directeur général Montréal Groupe ABS
Date : _____	Date _____

Liste des commandes

Numéro : 1748
Numéro de référence : 1545233
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : la caractérisation environnementale des sols

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal, QC, H4T 1H2	Madame Hadis Yarahnadi Téléphone : 514 284-6085 Télécopieur :	**Commande : (1967150)** 2021-11-18 12 h 31 **Transmission :** 2021-11-18 12 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1001, rue Sherbrooke est Bureau 600 Montréal, QC, H2L 1L3 http://www.englobecorp.com	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	**Commande : (1969221)** 2021-11-24 9 h 38 **Transmission :** 2021-11-24 9 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Géninovation 125 rue Gagnon, suite 102 montreal, QC, H4N1T1 http://www.geninovation.com	Monsieur Jean francois Séguin Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	**Commande : (1974825)** 2021-12-09 12 h 53 **Transmission :** 2021-12-09 12 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1967685)** 2021-11-19 11 h 24 **Transmission :** 2021-11-19 11 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, h1J 2X5	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	**Commande : (1967148)** 2021-11-18 12 h 27 **Transmission :** 2021-11-18 12 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1967063)** 2021-11-18 10 h 48 **Transmission :** 2021-11-18 10 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1967353)** 2021-11-18 16 h 04 **Transmission :** 2021-11-18 16 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.solmatech.ca	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	**Commande : (1968607)** 2021-11-23 6 h 41 **Transmission :** 2021-11-23 6 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1967443)** 2021-11-19 8 h 03 **Transmission :** 2021-11-19 8 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1220649001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. au montant de 752 241,18 $ (taxes incluses), pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres 1748 dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la CSEM. (2 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1748 GDD1220649001-serv prof (caractérisation des .._.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1214734001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur son territoire pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 109 198 $, taxes incluses pour 2022

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de service entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur son territoire pour une durée d'un an;
2. d'approuver une dépense totalisant 109 198 $ pour l'année 2022, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-21 08:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214734001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur son territoire pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 109 198 $, taxes incluses pour 2022

CONTENU

CONTEXTE

Partenaire à la Ville depuis 1997, l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) est impliquée dans la gestion des réservations des terrains de balle situés sur le territoire des 9 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
De 2018 à 2020, l'ASBM a signé annuellement une entente de gré à gré avec la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) qui avait le mandat de gérer l'offre de service en sport régional pour les 9 arrondissements mentionnés.

Depuis janvier 2021, la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a pris en charge le dossier du sport régional afin d'entamer une refonte de sa gouvernance, une mise à niveau de la gestion des conventions et des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de l'ASBM.

Dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'offre de service, la Direction des sports, en accord avec les 9 arrondissements, a choisi de reconduire l'entente de gré à gré avec l'ASBM pour assurer la stabilité dans la coordination des réservations de leurs terrains sportifs extérieurs.

Le présent sommaire décisionnel porte sur :

- l'approbation de la convention de services de gré à gré, pour une durée d'un an, entre l'ASBM et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la coordination des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements mentionnés précédemment.

- l'autorisation d'une dépense totalisant 109 198 $ (taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0062 - 25 janvier 2021 - Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans les 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 109 198 $, taxes incluses pour 2021. - 1204669005
CM20 2041 - 19 octobre 2020 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022/ Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus. - 1197898002

CA20 270044 - 9 mars 2020 - Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 $, taxes incluses. - 1204734001

CA19 270047 - 11 mars 2018 - Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 $, taxes incluses. - 1194734001

CA19 270347 - 4 novembre 2019 - Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM). Accorder une contribution financière maximale de 274 500 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales. - 1194734009

DESCRIPTION

L'ASBM est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir et de favoriser le développement des sports de balle à Montréal. Il assure différents services à ses membres tels que la coordination de l'arbitrage pour le baseball et le softball mineur, ainsi que la formation des entraîneurs, des arbitres et des marqueurs. Après une vingtaine d'année d'implication dans le milieu sportif montréalais, l'organisme a pu développer une expertise en matière de coordination des réservations des terrains sportifs extérieurs et particulièrement des terrains de balle.
Les principaux objectifs de la convention de service 2022 sont de poursuivre l'optimisation de l'utilisation des terrains sportifs extérieurs et l'amélioration continue de la qualité de l'offre de service.

Entre le 1er février et le 19 novembre 2021, l'organisme a offert un service de registrariat et de coordination des réservations de plus de 3 820 heures déployées sur plus de 270 terrains sportifs extérieurs multisports (soccer, sports de balle, rugby, ultimate et football). Dès le lancement de la saison 2022, il offrirait le même service et desservirait plusieurs types de

clientèle, dont les clubs locaux, les associations sportives régionales, les collaborateurs des arrondissements, les institutions scolaires, les corporations et les particuliers.

JUSTIFICATION

L'approbation de la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. permettrait la continuité de l'offre de service et assurerait une stabilité de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs. Considérant que les 9 arrondissements sont satisfaits de la prestation de service de l'ASBM et souhaitent maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains situés sur leur territoire, le présent dossier veille à l'accomplissement de cette volonté. Ce mode de fonctionnement, mis en place depuis 2004, préserve également les mesures implantées au fil du temps aux bénéfices des arrondissements concernés et assure le respect des stratégies d'intervention de ces derniers relativement à leurs installations sportives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants nécessaires à ce dossier sont prévus au budget 2022 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports.
L'adjudicataire (ASBM) assurera la perception des sommes relatives à l'émission des permis pour ensuite remettre la totalité de celles-ci à la Ville de Montréal. La différence entre les sommes perçues et la valeur du contrat (109 198 $) sera répartie au prorata et transférée aux arrondissements concernés tel qu'indiqué dans l'annexe 1 de la convention. La Direction des sports s'assurera de la qualité du service offert par l'adjudicataire et veillera au respect du processus de gestion de contrat et de la reddition de compte tel qu'indiqué dans l'annexe 4 de la convention.

La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière et sera remboursée à même les revenus des permis de location octroyés.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :
Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l’équité sur l’ensemble du territoire
Priorité #19 | Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que la Ville refuse d'approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'ASBM et d'autoriser la dépense totalisant 109 198 $ (taxes incluses), la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs des arrondissements concernés sera mise en péril pour l'année 2022. De plus, le mode de gestion centralisée convenu avec les 9 arrondissements depuis 2004 sera compromis. Ceux-ci devront alors déterminer, à très court terme, un mode de fonctionnement et d'intervention afin d'assurer l'offre de service aux citoyens. Conséquemment, cela aurait un impact négatif sur les plans organisationnels, logistiques et de l'offre de service, et pourrait générer des coûts de gestion supplémentaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle advenant l'accord de la Santé publique du Québec de tenir des activités libres et organisées en 2022.
Advenant que la Santé publique du Québec suspende et/ou ne permette pas la tenue des activités sportives organisées ou libres, l'ASBM ne pourra respecter l'échéancier des livrables tel que prévu ni réaliser les services prévus dans le cadre de cette entente. Dans cette éventualité, la convention prévoit la suspension de toute somme n'ayant pas servi à sa réalisation. Ainsi, la Ville pourra réduire le montant des honoraires si la réalisation de la convention ne requiert plus la somme maximale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SGPMRS informera les neuf arrondissements de l'état de la prestation de services, sur une base régulière et selon les besoins.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres de gestion et de suivis du contrat : Février à novembre 2022

1. Transfert aux arrondissements concernés, les redevances comme mentionné dans l'entente (novembre 2022)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Karine BENOIT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de developpement d'activites culturelles physique s et sportives

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2022-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-01-20

HISTORIQUE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Mise à jour : 10-01-20221

Association Régionale Sportive	Année	# Résolution	# Dossier	Nature de la résolution
Association des sports de balle à Montréal (1991) Inc. (ASBM)	2021	CM21 0062	120 466 9005	Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans les 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 109 198 $, taxes incluses pour 2021
	2020	CM20 2041	119 7898 002	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022/ Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus
	2020	CA20 270044	120 473 4001	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 $, taxes incluses.
	2019	CA19 270347	119 473 4009	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM). Accorder une contribution financière maximale de 274 500 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales
	2019	CA19 270047	119 473 4001	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 $, taxes incluses
	2018	CA18 270374	118 473 4001	Approuver l'addenda à la convention de service de base signée entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense additionnelle de 5 339,07, taxes incluses
	2018	CA18 270085	118 473 4001	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 44 000 $, taxes incluses
	2018	CA18 270010	117 473 4009	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. Accorder une contribution financière maximale de 183 000 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales
	2017	CA17 270128	117 473 4001	Adoption de la convention pour l'année 2017 Octroi d'une contribution financière de 91 500 $ pour l'année 2017

(ASBM)
 # Fournisseur 130925

2016	CA16 270073	115 473 4004	Adoption de la convention pour l'année 2016 Octroi d'une contribution financière totalisant 91 500 $ pour l'année 2016
2013	CA13 270055	112 516 7001	Adoption de la convention pour les années 2013-2014-2015 Octroi d'une contribution financière totalisant 274 500$ pour les années 2013 à 2015
2012	CA12 270067	111 516 7003	Adoption de la convention pour l'année 2012 Octroi d,une contribution financière totalisant 91 500$ pour l'année 2012
2009	CA09 27 0271	109 129 5002	Adoption de la convention pour les années 2009-2010-2011 Octroi d'une contribution financière totalisant 274 500$ pour les années 2009 à 2011
2008	CA08 27 0158 CA08 27 0343	107 4288 012 108 4288 001	Adoption de la convention pour 2008 Octroi d'une contribution financière totalisant 91 500$ pour l'année 2008 Octroi d'une contribution financière totalisant dans le cadre du programme de formation
2005/2006/2008	CE05 0061 CM05 0024 CA06 270087 CA08 270051	1042824007 1064294001 1061325001	Adoption de la convention pour les années 2005 à 2007 Octroi d'une contribution financière totalisant 91 500$ pour l'année 2005 Octroi d'une contribution financière totalisant 91 500$ pour l'année 2006 Octroi d'une contribution financière totalisant 91 500$ pour l'année 2007
2004	CM04 0078	103 282 4009	Adoption de la convention pour 2004 Octroi d'une contribution financière totalisant 91 500$ pour 2004
	CM03 0295	103 073 7001	Reconduction de la convention (CO 0001575) pour 2003 Octroi d'une contribution financière totalisant 91 500$ pour 2003
	CO0 001575 CO0 100900 CO01 02480	S01 0737 003	Adoption de la convention pour les années 2000-2001-2002 Octroi d'une contribution financière totalisant 75 000$ pour l'année 2000 Octroi d'une contribution financière totalisant de 91 500$ pour l'année 2001 Octroi d'une contribution financière totalisant de 91 500$ pour l'année 2002
	CO97 00950 CO98 01371 CO9901325		Adoption de la convention pour les années 1997 à 1999 Octroi d'une contribution financière totalisant 112 440$ pour 1997 Octroi d'une contribution financière totalisant 90 000$ pour 1998 Octroi d'une contribution financière totalisant 90 000$ pour 1999

2021

RAPPORT 2021

GESTION DES PLATEAUX SPORTIFS





ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL

SABRINA ADDONA MAURICIO CASTILLO
MARTIN BRADETTE

Table des matières

Introduction 3
REDEVANCES GLOBALES 4
PERMIS OCCASIONNELS 7
PERMIS SAISONNIERS 9
PERMIS GRATUITÉS 11
PERMIS GRATUITÉS – VALEUR LOCATIVE 15
RAPPORT D'UTILISATION DES TERRAINS MULTISPORTS 16
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX 16
AHUNTSIC-CARTIERVILLE 18
COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE 21
COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD 24
MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE 25
PLATEAU-MONT-ROYAL 26
RIVIERES-DE-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES 30
ROSEMONT-PETITE-PATRIE 32
SUD-OUEST 35
VILLE-MARIE 37
VILLERAY–SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION 40
RAPPORT D'UTILISATION DES TERRAINS DE BALLE 43
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX 43
STATISTIQUE MINEUR 2020 44
AHUNTSIC-CARTIERVILLE 45
COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE 48
COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD 50
MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE 51
PLATEAU-MONT-ROYAL 54
RIVIERES-DE-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES 57
ROSEMONT-PETITE-PATRIE 59
SUD-OUEST 61
VILLE-MARIE 64
VILLERAY–SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION 66

Introduction

Après l'année 2020 que nous avions vécu la saison dernière, nous envisagions l'année 2021 plus calme au niveau de la coordination des plateaux sportifs, mais malheureusement ce ne fût pas le cas. La pénurie de main d'œuvre a frappé notre organisme dès le début de la saison où nous avons dû jongler avec un employé en moins au niveau de l'arbitrage qui a eu des répercussions sur l'ensemble de l'équipe.

Le 9 août 2021, M. Mauricio Castillo qui était à sa 5e saison à l'ASBM a quitté ses fonctions afin de relever de nouveaux défis aux Collèges Montmorency. À la suite des discussions à l'interne et ne sachant pas si notre mandat serait renouvelé pour la saison 2022, notre organisme a pris la décision de ne pas remplacer cet employé pour le moment et se répartir les dossiers à l'interne.

Par la suite, nous avons malheureusement appris que Mme Sabrina Addona quittait aussi son poste après s'être investie à notre organisme pendant une année et demie le 1er octobre 2021. La saison de balle étant terminée à cette date et n'ayant pas la certitude du renouvèlement de nos mandats pour la prochaine saison, nous avons à nouveau réparti les dossiers à l'interne afin de poursuivre l'offre de service aux utilisateurs des plateaux sportifs.

Malgré tout, nous avons été en mesure d'offrir un service à la clientèle adéquat tout en tentant de trouver des pistes de solution pour accommoder le maximum de réservation. Actuellement, nous travaillons déjà pour la saison 2022 maintenant que nous avons eu des confirmations verbales que le mandat sera renouvelé. Étant donné les économies que nous avons effectuées cette saison avec le manque de personnel, nous allons implanter le système Spordle la saison prochaine afin de faciliter et simplifier le travail de notre personnel pour les terrains de balle. Le dossier de la gestion des plateaux sportifs est maintenant trop lourd avec les outils qui sont en place actuellement. Par contre, il est important de préciser que l'ASBM est prêt à investir pour 2022 dans ce module, mais ceci devra être pris en considération lors du renouvèlement de la convention de service les années subséquentes.

Nous tenons à remercier tous les intervenants de la Ville de Montréal qui nous ont fait confiance et qui ont collaboré avec nous afin d'offrir un service de qualité aux utilisateurs des plateaux sportifs. Nous sommes conscients qu'il y a constamment du travail à effectuer afin d'améliorer nos services, mais nous ne pourrions y arriver sans votre soutien.

Dans ce rapport, vous trouverez le rapport de redevance, les données statistiques pour l'utilisation de vos terrains sportifs extérieurs, ainsi que certains enjeux et recommandations pour les années à venir.

En espérant que ceci répondra à vos besoins.

Bien à vous,



Martin Bradette
Président – Directeur général

REDEVANCES GLOBALES

À la suite de l'assouplissement de certaines mesures restrictives qui étaient en place pour diminuer les risques de transmissions de la COVID-19, les redevances pour la saison 2021 ont augmenté comparativement à la saison dernière.

Il est à noter que la Ville de Montréal a maintenu la tarification des permis saisonniers à 219$ par équipe. La tarification des permis occasionnels a aussi été maintenue pour la présente saison (Terrain naturel : 34$/h et terrain synthétique : 82$ ou 109$/h).

Prendre note qu'il y a encore des activités sur les terrains multisports en date du 5 novembre 2021 et que les redevances pourraient être affecté pour les arrondissements advenant l'annulation d'activités n'ayant pas de service sur les terrains, la température ou la fin prématurée de la saison.

TERRAINS MULTISPORTS

Au niveau des permis saisonniers, nous avons récolté la somme de 26 937$ auquel nous ajoutons la somme de 15 987$ pour les équipes séniores de l'ARSC. Ceci représente une Augmentation de 35 équipes comparativement à la saison 2020 soit une augmentation de 7 665$ pour les coffres de la Ville de Montréal.

Cependant, l'impact se fait ressentir davantage au niveau des permis occasionnels où nous avons amassé un montant de 66 402,50$ qui représentent une augmentation de 39 523$ comparativement à la saison précédente. Dans l'éventualité que la saison aurait débutée plus tôt, possiblement que nous aurions pu nous rapprocher davantage des montants de 2019.

	Permis saisonnier ($)	Permis occasionnel ($)	ARSC	Cumulatif
AC	6 789,00 $	18 040,50 $	3 863,03 $	28 938,53 $
CDN-NDG	3 285,00 $	15 479,50 $	891,47 $	19 655,97 $
CSCR	- $	- $	1 842,36 $	1 842,36 $
MHM	- $	532,00 $	1 188,62 $	1 474,62 $
PMR	438,00 $	6 653,00 $	1 456,07 $	8 547,07 $
RDP-PAT	1 314,00 $	436,00 $	832,04 $	2 582,04 $
RPP	- $	17 680,00 $	772,61 $	18 452,61 $
SO	- $	153,00 $	386,30 $	539,30 $
VM	12 921,00 $	246,00 $	416,02 $	13 583,02 $
VSMPE	2 190,00 $	6 936,50 $	4 338,48 $	13 464,98 $
Total général	**26 937,00 $**	**66 156,50 $**	**15 987,00 $**	**109 080,50 $**

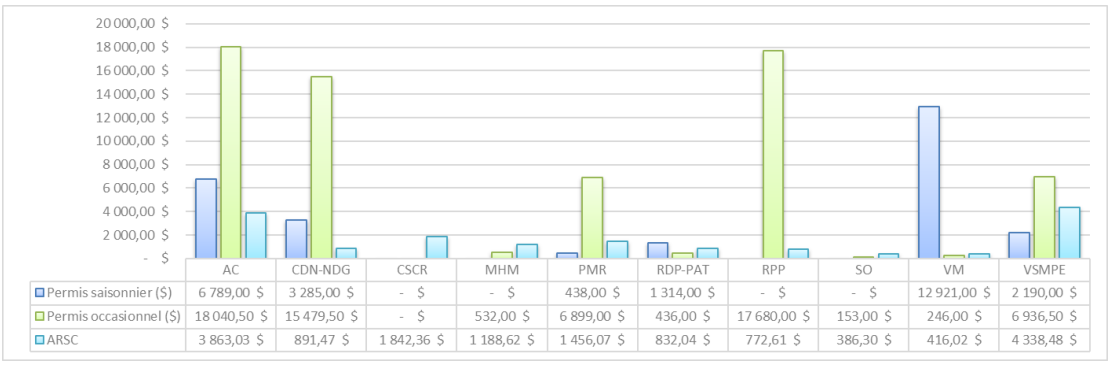

TERRAINS DE BALLE

Nous avons récolté la somme de 159 432$ pour l'octroi de permis saisonnier ce qui représente une augmentation de 182 équipes cette saison en comparaison à l'année 2020. Ceci représente une augmentation de 39 858$ pour la ville de Montréal.

Pour ce qui est des permis occasionnels, nous avons procédé à des réservations pour montant de 11 466$. La saison dernière, nous avons récolté seulement 1 836$ étant donné les mesures mises en place avec les mesures sanitaires.

	Permis saisonnier ($)	Permis occasionnel ($)	Cumulatif
AC	19 053,00 $	1 071,00 $	20 124,00 $
CDN-NDG	15 549,00 $	306,00 $	15 855,00 $
CSCR	4 380,00 $	- $	4 380,00 $
MHM	19 272,00 $	- $	19 272,00 $
PMR	22 338,00 $	1 929,00 $	24 267,00 $
RDP-PAT	14 454,00 $	612,00 $	15 066,00 $
RPP	22 557,00 $	1 020,00 $	23 577,00 $
SO	19 929,00 $	1 054,00 $	20 983,00 $
VM	3 723,00 $	374,00 $	4 097,00 $
VSMPE	18 177,00 $	5 100,00 $	23 277,00 $
Total général	**159 432,00 $**	**11 466,00 $**	**170 898,00 $**

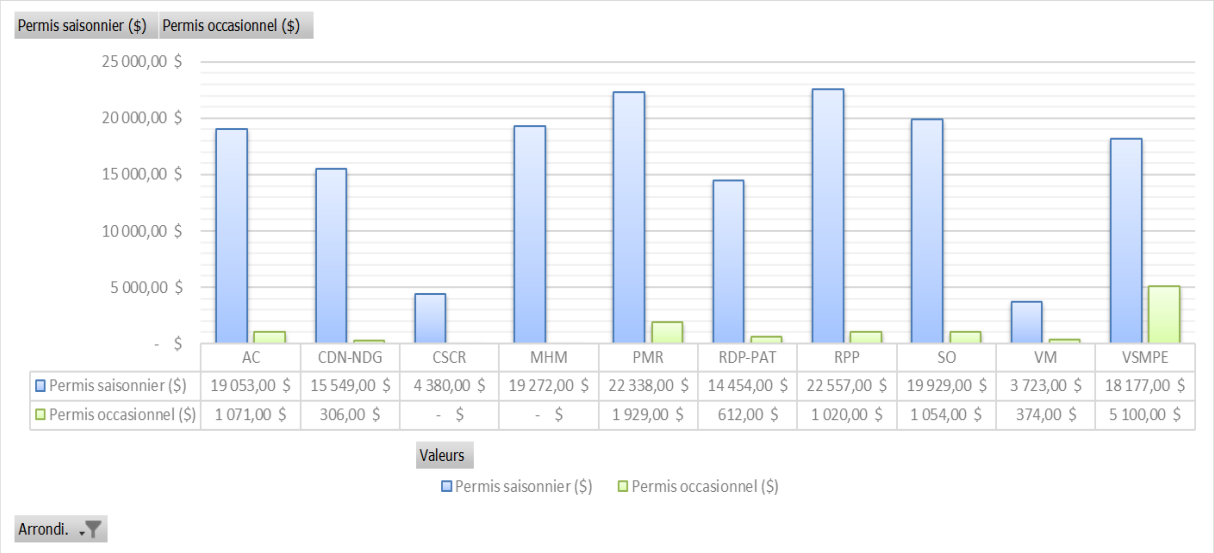

CUMULATIF

L'Association des sports de balle à Montréal a perçu un montant global de 280 225,50$ pour l'émission des divers permis durant la saison 2021. En comparaison avec la saison 2020, c'est une augmentation de 96 677$ en réservation.

	Terrains multisports	Terrains de balle	Cumulatif
AC	28 938,53 $	20 124,00 $	49 062,53 $
CDN-NDG	19 655,97 $	15 855,00 $	35 510,97 $
CSCR	1 842,36 $	4 380,00 $	6 222,36 $
MHM	1 474,62 $	19 272,00 $	20 746,62 $
PMR	8 547,07 $	24 267,00 $	32 814,07 $
RDP-PAT	2 582,04 $	15 066,00 $	17 648,04 $
RPP	18 452,61 $	23 577,00 $	42 029,61 $
SO	539,30 $	20 983,00 $	21 522,30 $
VM	13 583,02 $	4 097,00 $	17 680,02 $
VSMPE	13 464,98 $	23 277,00 $	36 741,98 $
Total général	**109 326,50 $**	**170 898,00 $**	**279 978,50 $**

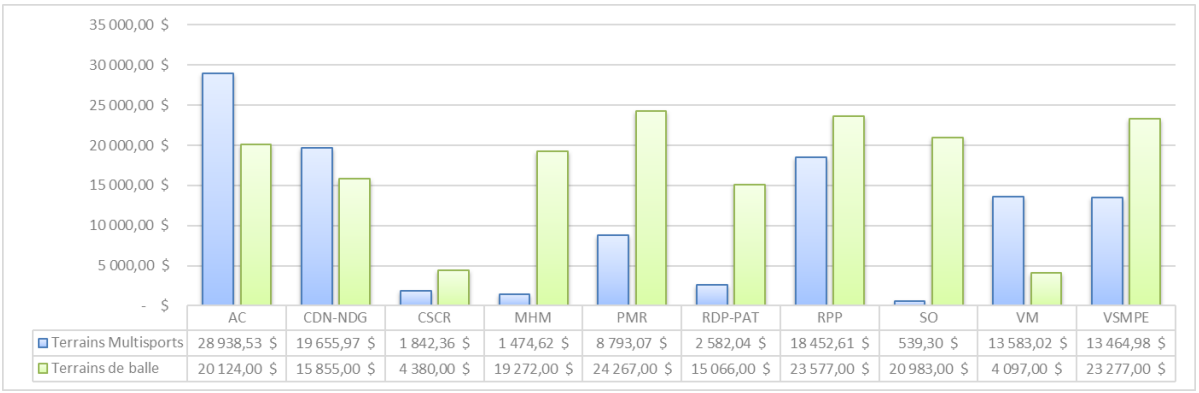

PERMIS OCCASIONNELS

TERRAINS MULTISPORTS

	Permis occasionnel ($)
Afrique du Sud Football Club	884,00 $
CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU	153,00 $
Cégep du Vieux Montréal	10 246,00 $
Centennial Academy	3 488,00 $
Citoyen	820,00 $
Club de volleyball Everton	1 428,00 $
Club Ultimate Villeray Montréal	2 779,00 $
Collège Regina Assumpta	858,00 $
Collège Rosemont	4 400,00 $
Communauté Érythréenne	2 990,00 $
Createch	68,00 $
Dawson College	1 308,00 $
Étudiants Département d'Urologie MCGILL	218,00 $
Groupe Scolaire HEC	255,00 $
Institut Teccart	492,00 $
John Molson Competition Committee	1 025,00 $
Kells Academy	381,50 $
Ligue de Soccer Golden Cleats	573,00 $
Lower Canada College	327,00 $
Montreal Bubble Ball	204,00 $
MPC Film	246,00 $
Office municipal d'habitation de Montréal	926,50 $
Particulier/Citoyen	3 399,00 $
Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie	928,00 $
Sacred Heart School of Montreal	1 580,50 $
Shamrock Montreal	1 173,00 $
Social Club - RVH ICU	246,00 $
SOMA	204,00 $
Trescal Canada	164,00 $
Ubisoft	2 296,00 $
UGM Adulte	7 883,50 $
Ultimate Grand Montréal	13 327,00 $
Un geste pour un avenir	68,00 $
Westmount Rugby Club	817,50 $
Total général	**66 156,50 $**

TERRAINS DE BALLE

	Permis occasionnel ($)
CEDA	204,00 $
Centre universitaire de santé McGill	51,00 $
Citoyen	6 188,00 $
Club de Baseball UdM	204,00 $
Club Ultimate Villeray Montréal	2 652,00 $
Comité de l'école des sciences de la gestion	136,00 $
Fédération québécoise de roundnet	544,00 $
Ligue Les Mercrenaires - Alain Veillette	102,00 $
Particulier	1 300,00 $
Shamrocks	85,00 $
Total général	**11 466,00 $**

PERMIS SAISONNIERS

TERRAINS MULTISPORTS

	Nombre d'équipe	Permis saisonnier ($)
ARSC	73	15 987,00 $
Association de soccer NDG	6	1 314,00 $
Association Régionale de Rugby de Montréal	7	1 533,00 $
Association Soccer Haïtienne de Montréal (ASHM)	10	2 190,00 $
LASM	48	10 512,00 $
LE FLAGMONT	6	1 314,00 $
Les Griffons	2	438,00 $
Ligue Africaine LIGAF	9	1 971,00 $
Ligue Latino Québec	24	5 256,00 $
Sports Rêves Passion Montréal	11	2 409,00 $
Total général	**196**	**42 924,00 $**

TERRAINS DE BALLE

	Nombre d'équipe	Permis saisonnier ($)
Ligue Aucun retrait	4	876,00 $
Montreal Concordia cricket association (MCA)	8	1 752,00 $
ABAC	2	438,00 $
ABAPAT	4	876,00 $
Association multisports L.C.C.	5	1 095,00 $
CIMA +	6	1 314,00 $
LCB Montréal	2	438,00 $
Ligue Communauté Balle-Molle Argenson Softball	16	3 504,00 $
Ligue 55 ans et plus	2	438,00 $
Ligue ABMMR	4	876,00 $
Ligue amicale des médias Robitaille	8	1 752,00 $
Ligue Amicale Mixte du BarJo	6	1 314,00 $
Ligue Association Montréalaise de Balle-Donnée Amicale	6	1 314,00 $
Ligue Balle Amicale Mixte du Sud-Ouest – BAMSO	6	1 314,00 $
Ligue Balle Donnée Sociale de Montréal	6	1 314,00 $
Ligue Balle molle Crémazie	46	10 074,00 $
Ligue Balle-Molle Montréal Sud-Ouest	8	1 752,00 $
Ligue Chaude Mitte	2	438,00 $
Ligue Club de Balle Les Oiseaux	18	3 942,00 $
Ligue Club Montreal Sport & Social	72	15 768,00 $
Ligue de Balle Dominicale	8	1 752,00 $
Ligue de balle donnée mixte NDV	4	876,00 $
Ligue de Balle du Plateau Mont-Royal	20	4 380,00 $
Ligue de balle lente les Phénix	4	876,00 $
Ligue de balle molle amicale	6	1 314,00 $
Ligue de balle molle du Parc Jeanne-Mance	12	2 628,00 $
Ligue de Balle Old Timer Métro	3	657,00 $

Ligue de Balle-Molle TVA	4	876,00 $
Ligue de Baseball Encore	11	2 409,00 $
Ligue de baseball Sénior A de Montréal (LBSAM)	4	876,00 $
Ligue de baseball Sénior Métropolitaine	3	657,00 $
Ligue de la huitième manche	4	876,00 $
Ligue de Softball Rosemont	8	1 752,00 $
Ligue des Actuaires	4	876,00 $
Ligue des Cousins	4	876,00 $
Ligue des CPA de Montréal	8	1 752,00 $
Ligue des Diplomates	24	5 256,00 $
Ligue des Grosses Molles	2	438,00 $
Ligue des Justes	2	438,00 $
Ligue des Voyageurs	132	28 908,00 $
Ligue dominicaine de softball de Montréal	6	1 314,00 $
Ligue en Jupon	6	1 314,00 $
Ligue Good Tymes	2	438,00 $
Ligue Le King Nord de MTL	34	7 446,00 $
Ligue Les Associés	15	3 285,00 $
Ligue Les Bons Sportifs P.A.T.	20	4 380,00 $
Ligue Les Frappeurs du Dimanche	12	2 628,00 $
Ligue Les mangeux de sable	4	876,00 $
Ligue Les Mercrenaires - Alain Veillette	2	438,00 $
Ligue les Princes	2	438,00 $
Ligue Les Pros de la balle	4	876,00 $
Ligue Les Routières	2	438,00 $
Ligue LFBM	4	876,00 $
Ligue majeure de balle donnée	6	1 314,00 $
Ligue Maxima	12	2 628,00 $
Ligue Ministère de la Justice	2	438,00 $
Ligue Montréal Slow Pitch	9	1 971,00 $
Ligue Montréal Softball	38	8 322,00 $
Ligue Montréal Softball League	18	3 942,00 $
Ligue Non-Oppressive	2	438,00 $
Ligue Platozoïdes	6	1 314,00 $
Ligue PMP	4	876,00 $
Ligue Ruppert Mundy Revival	2	438,00 $
Ligue sans nom	2	438,00 $
Ligue SID LEE	2	438,00 $
Ligue T.T.T	7	1 533,00 $
Ligue Triple Jeu	7	1 533,00 $
Total général	**728**	**159 432,00 $**

PERMIS GRATUITÉS

TERRAINS MULTISPORTS

	Nombre d'heure
ABAC	11:30
ABAPAT	39:00
ACES	585:00
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville-Plage citoyenne	268:00
Arrondissement CDN-NDG	648:30
Arrondissement Ville-Marie	1629:00
ARSC Sport-Études	162:30
ARSC Sports-Études	30:00
ASCCS	144:00
ASPAT	1881:00
ASRPP	3926:45
Association de criquet Montréal	551:00
Association de soccer NDG	5648:30
Association de soccer St-Michel Pompéi	0:00
Association Récréative Milton Park	735:00
Association Régionale de Rugby de Montréal	38:00
ASSOM	797:30
Boucaniers	473:30
BougeBouge	204:00
C.S Arsenal de montréal (Concordia div 3)	2:30
Centre culturel, récréatif et sportif St-Zotique	182:00
Centre des jeunes Boyce-Viau	81:30
Centre du Plateau	560:00
Centre Marie-Médiatrice	202:30
Centre Père Sablon	58:00
Centre sportif de la Petie Bourgogne	54:00
Club de soccer Braves d'Ahuntsic	3925:00
Club de soccer CDN	431:00
Club de soccer MHM	3971:00
Club de volleyball Everton	106:00
Club Ultimate Villeray Montréal	71:30
Collège Ahuntsic	301:30
Collège Jean-Eudes	36:00
Collège Régina Assumpta	751:30
Collège Régina Assumpta-Événement	71:00
Collège Vincent-Massey	234:00
Comité jeunesse NDG	10:00
CRC St-Donat	360:00
CSMHM	12:00
CSRDP	5127:00
Dragons NDG	180:00
École Atelier	8:00
École Face CSDM	76:30

École Georges-Vanier	530:00
École Leonardo Da Vinci	138:15
École Lucien Pagé	691:30
École Our Lady of Pompei	6:45
École Robert Gravel	28:30
École Saints Martyrs Canadiens	21:45
École secondaire Daniel-Johnson	2145:00
École secondaire Jean-Grou	553:20
École Secondaire Louis-Joseph Papineau	270:00
École secondaire Père-Marquette	595:45
École secondaire Pointe-aux-Trembles	961:00
École St Luc	9:00
École St-Donat	20:00
Entre Maisons d'Ahuntsic	22:30
Équipe RDP	180:00
FC Lions	220:00
Fédération Sportive Salaberry	1863:00
Fédération Sportive Salaberry	770:00
Fédération Sportive Salaberry camps de jour	360:00
Fondation Espoir	60:00
Go Jeunesse	324:00
Heures citoyennes	2273:30
Jeunesse au soleil	688:30
L'Armada Montreal RFC	32:00
Le Patro villeray	10:00
Les Boucaniers	2945:00
Les Monarques de Montréal	6:00
Loisir du Parc	12:00
Loisirs du centre Père-Marquette	580:00
Loisirs St-Fabien (Camp de jour)	104:00
Maison des jeunes CDN	48:45
MDJAC	36:20
Montreal Staff FC	20:00
MOQS	5:00
NDG Baseball	20:00
Pannellinios St-Michel	4440:30
PEYO	56:00
Place horaire citoyenne	698:00
Plateau Mont-Royal	2:00
Projet Villeray dans l'Est	14:00
Relais du Bout	385:00
Relance des Loisirs tout 9	590:00
RSEQ MONTRÉAL	32:00
Rythmi-gym	31:00
Service de loisirs Angus-Bournière	308:00
Tamil Cobras FC DIV 5	12:00
TITANS	20:00
Tour de l'île	92:00
UGM mineur	191:30
Ultimate Grand Montréal mineur	82:00

Université McGill	140:00
Ville de Montréal - Événement	5:00
Ville de Montréal-La course en famille dans Villeray	30:00
Ville de Montréal-Plage Citoyenne	372:00
Y Centre-Ville	33:00
(vide)	0:00
Total général	**58670:40**

TERRAINS DE BALLE

	Nombre d'heures
ABAC	5315:00
ABAJ	2562:00
ABAPAT	3483:00
ANGES DU CMA	1895:00
Association Baseball Sud-Ouest de Montréal	266:00
Association Récérative Milton Parc	353:30
Baseball Adapté - Région Montréal	21:00
Baseball du Grand Rosemont	5427:00
Baseball Québec région de Montréal	13:00
CAPP	7:00
CCH	11:00
CCSE	14:00
CJE CDN	6:00
Club Ultimate Villeray Montréal	162:00
Collège Régina Assumpta	86:00
Course en famille de Villeray	14:00
École Édouard Montpetit	345:30
École Lucien-Pagé	405:00
École Saints Martyrs Canadiens	21:45
École secondaire Pointe-aux-Trembles	175:00
Fédération Sportive Salaberry camps de jour	12:00
Union Métropolitaine des sans-filistes de Montréal	21:00
Heures citoyennes	375:00
Le patro Villeray	189:00
Les Bons Sportifs	27:30
Les Diplomates	113:30
Ligue Maison du père	34:00
Loisir du parc	12:00
Loisirs Christ-Roi	11:45
Loisirs St-Clément	280:00
NDG Minor Baseball League	3969:00
Orioles de Montréal AA	2407:00
PARC SIX FLAGS MONTRÉAL, S.E.C.	2:00
PEYO	6:00
Plage horaire citoyenne	96:00
Prévention CDN-NDG	10:00
Rebelles de Montréal 17+	76:30
Relance des Loisirs tout 9	288:00
Singa Québec	11:00
TITANS	1576:45
UGM	7:30
VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS	7:00
Total général	**30 115:15**

PERMIS GRATUITÉS – VALEUR LOCATIVE

Les gestionnaires de la Ville de Montréal analysent régulièrement le rapport de redevance sans nécessairement prendre en considération les permis qui sont octroyés gratuitement et qui demandent énormément de gestion et de coordination entre les intervenants des divers arrondissements de la Ville de Montréal et l'équipe de l'Association des sports de balle à Montréal.

Afin de pouvoir donner une valeur quantifiable à ces réservations, nous avons pris les heures qui sont mises en gratuité et les multipliant par la tarification qui serait applicable dans l'éventualité d'une réservation payante. Vous pourrez ainsi constater que nous avons délivré pour 5 789 264$ en permis gratuit.

En ajoutant les redevances, nous le montant global des réservations monte à 6 069 488,50$.

TERRAINS MULTISPORTS – VALEURS LOCATIVES

	Heure gratuite par type de terrain	Tarif Ville de Montréal	Valeur locative en gratuité
Naturel	16206:45	34,00 $	551 004,00 $
Synthétique 11	27121:55	109,00 $	2 956 298,00 $
Synthétique 7	15342:00	82,00 $	1 258 044,00 $
Total général	**58670:40**		**4 765 346,00 $**

TERRAINS BALLE – VALEURS LOCATIVES

	Heure gratuite par type de terrain	Tarif Ville de Montréal	Valeur locative en gratuité
Naturel	30 115:15	34,00 $	1 023 918,50 $
Total général	**30 115:15**		**1 023 918,50 $**

RAPPORT D'UTILISATION DES TERRAINS MULTISPORTS

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

LES PERMIS SAISONNIERS

Certaines ligues demandent de plus en plus de temps d'utilisation pour leur permis saisonniers. En effet, l'ASBM a déjà reçu une demande d'une ligue pour un permis d'une durée de 6 mois (du 1er mai au 31 octobre). Le permis saisonnier permet déjà d'avoir un tarif intéressant, car il s'agit d'un montant de 219$/équipe. En ayant un permis pour 6 mois, le tarif deviendrait plus que minime pour occuper un terrain avec une surface en synthétique. N'ayant pas de limite maximum déterminée par l'équipe du Sport Régional pour des permis de soccer, cela peut causer une surutilisation des ligues adultes sur les terrains et limiter les plages horaires disponibles pour les autres organismes de sport, surtout lorsque l'automne arrive et le sport étudiant est en marche. Dans le ''Cahier de procédures – Secteur des sports collectifs - Installations sportives extérieures'' de l'Équipe du Sport Régional, dans la section ''Permis saisonnier'', pour les sports de balles, la saison estivale est clairement identifiée à 15 à 17 semaines et 6 semaines pour la saison d'automne. Étrangement, nous pouvons lire : ''varie chaque année'' en ce qui concerne les sports de soccer, rugby, football et ultimate. Il serait intéressant que la Ville se penche sur cette question et de connaître le positionnement de la Ville pour la saison 2022.

CAPACITÉ MAXIMALE D'UTILISATION D'UN TERRAIN NATUREL

La capacité maximale d'utilisation fixée par la ville est de 15H/semaine. Or, les permis émis aux arrondissements pour les gratuités de leurs organismes reconnus atteignent la plupart du temps la limite et plusieurs même la dépassent largement. À titre d'exemple, le terrain Jarry 1 a eu 37 heures de permis en gratuité, le terrain De La Vérendrye ; 26h de permis, le terrain Confédération; 22h de permis. Les terrains naturels devraient être gérés en régie et non par l'ASBM, étant donné qu'il n'y a pas de possibilité de location par d'autres organismes.

GUIDE DES OPÉRATIONS

Malheureusement, les informations présentes dans le Guide des opérations pour quelques terrains n'ont pas été mises à jour. Il y a donc eu des erreurs, d'abord dans le planigramme et avec l'émission de permis pour des heures entre 20h et 22h sur un terrain non éclairé par exemple. Le Guide des opérations est un outil crucial pour l'ASBM afin de bien répondre à la demande et aux besoins des organismes. Ainsi à chaque début de saison, les informations devraient être révisées par les personnes-ressources de chaque arrondissement. Il serait également intéressant d'ajouter des informations supplémentaires dans la colonne « Commentaires et/ou terrain en réfections » afin de connaître l'état des terrains, quel lignage qui sera donné et s'il y a des buts de différente grandeur.

MODIFICATIONS DE PERMIS ET *DRIVE* "ACTIVITÉS RECONNUES"

Nous recevions parfois de nouvelles demandes de permis à travers des permis déjà émis selon le *Drive*. En effectuant des modifications sur un permis déjà existant, en y ajoutant ou en y diminuant le nombre d'heures ou de période, l'utilisation réelle des terrains par les organismes sera erronée. Ainsi, il aurait été juste de procéder à de nouveau permis lorsque l'organisme ayant un permis sur un terrain procédait à des changements d'heures. Le recueillement de données par l'ASBM à travers les permis se doit d'être conforme à la réalité pour effectuer un bon bilan de saison.

DATES DE FERMETURE DES TERRAINS ET CONCORDANCE AVEC LES PERMIS

Certaines demandes de réservations réclamées par l'arrondissement avaient des dates de fin qui dépassaient la date de fermeture des terrains inscrite dans le document « Guide des opérations » du *Google Drive.* Certains arrondissements ont fait des demandes de permis sans connaître encore la date de fermeture des terrains. Certaines demandes se terminaient à la fin novembre, voire même en décembre. Puisque nous finalisons nos dossiers et devons remettre nos rapports au plus tard le 15 novembre de chaque année, il n'est pas réaliste d'octroyer des permis aussi tard dans l'année. Il est important de noter que si la date de fermeture du terrain en question n'est pas modifiée par l'arrondissement dans le *Drive*, l'ASBM ne peut procéder à la création du permis ou du moins, révisera la date de fin pour qu'elle concorde avec celle de la fermeture.

ARRONDISSEMENT – AHUNTSIC-CARTIERVILLE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	22
Nombre de terrains de soccer synthétiques	8
Nombre de terrains de soccer éclairé	7

Deux personnes ressourcent au sein de l'arrondissement :

- Régisseur : Stéphanie Gagnon
- Assistante intervention loisirs : Édith Matthon

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulation	6:00	0%
Gratuité	9088:20	87%
Permis occasionnel	195:00	2%
Permis saisonnier	1119:30	11%
Total général	**10408:50**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Total général
Auteuil		1191:00	17:30	162:00	1370:30
Des Hirondelles 1	6:00	1804:15	8:00		1818:15
Des Hirondelles 2		340:00			340:00
Des Hirondelles 3		342:00			342:00
Des Hirondelles 5		280:00			280:00
Gabriel Lalement		21:45			21:45
Gabriel-Lalemant		300:00	2:00		302:00
Henri-Julien 1		599:30	128:00	716:00	1443:30
Henri-Julien 2		159:00	9:00	241:30	409:30
Louisbourg		1448:20			1448:20
Marcelin-Wilson		1165:00			1165:00
Saint-Benoit		807:00			807:00
Saint-Benoit 2		85:00	27:30		112:30
Saint-Benoit 3		85:00			85:00
Saint-Benoit 4		85:00			85:00
Sainte-Odile		375:30			375:30
Total général	**6:00**	**9088:20**	**192:00**	**1119:30**	**10405:50**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Annulation	**6:00**
Ultimate Grand Montréal	6:00
Gratuité	**9088:20**
ABAC	11:30
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville-Plage citoyenne	268:00
Association Régionale de Rugby de Montréal	38:00
BougeBouge	204:00
Club de soccer Braves d'Ahuntsic	3925:00
Collège Régina Assumpta	751:30
Collège Régina Assumpta-Événement	71:00
École Atelier	8:00
École Our Lady of Pompei	6:45
École Saints Martyrs Canadiens	21:45
Entre Maisons d'Ahuntsic	22:30
Fédération Sportive Salaberry	1863:00
Fédération Sportive Salaberry	770:00
Fédération Sportive Salaberry camps de jour	360:00
Fondation Espoir	60:00
MDJAC	36:20
Pannellinios St-Michel	572:00
Tamil Cobras FC DIV 5	12:00
UGM mineur	75:00
Ultimate Grand Montréal mineur	12:00
Permis occasionnel	**192:00**
Cégep du Vieux Montréal	82:00
Ligue de Soccer Golden Cleats	3:00
Office municipal d'habitation de Montréal	5:00
Particulier/Citoyen	10:00
UGM Adulte	90:00
Un geste pour un avenir	2:00
Permis saisonnier	**1119:30**
Association Régionale de Rugby de Montréal	739:00
Ligue Latino Québec	380:30
Total général	**10405:50**

Constats

Arrondissement qui accueille la pratique de plusieurs sports sur ses terrains, le soccer étant le plus important. Les organismes ont reçu des permis pour leur clientèle mineure et/ou adulte. Outre les clubs locaux, le synthétique Henri-Julien et Auteuil accueille une ligue adulte de soccer, qu'est la Ligue Latino, la fin de semaine pour une période d'heures assez importante.

Très bonne collaboration avec la régisseuse de l'arrondissement, ce qui a facilité la coordination des plateaux sportifs.

Problématiques

Nous avons eu une problématique avec le terrain synthétique St-Benoit en début de saison. En effet, après avoir transféré les demandes de Ultimate Grand Montréal à l'arrondissement pour approbation, nous avions accordé un permis à UGM pour leur clientèle adulte. Un peu plus tard, lorsque nous avions reçu les matchs de l'Association régionale de soccer Concordia, nous nous sommes aperçus d'un conflit. Soccer Concordia utilisait ce terrain depuis plusieurs années pour y placer des matchs sans que leur club membre ou qu'eux-mêmes demandent un permis à priori. Cette AR place des matchs impliquant des clubs autres de ceux reconnus par l'arrondissement.

Recommandations

Il serait intéressant que l'Association régionale soccer Concordia et l'arrondissement communique entre eux et/ou avec nous pour que cette dernière nous informe des journées qu'elle souhaite y placer des matchs de ligue. Nous pourrions ainsi préparer un permis pour cette AR en début d'année pour réserver ces plages horaires en question puisqu'elle place des matchs à l'extérieur des permis donnés aux clubs membres.

COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	28
Nombre de terrains de soccer synthétiques	10
Nombre de terrains de soccer éclairé	10

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Peggy Papadakis
- Assistante intervention en loisir : Fred André Gérard

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulation	13:00	0%
Gratuité	7088:15	94%
Permis occasionnel	215:00	3%
Permis saisonnier	229:30	3%
Total général	**7545:45**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Total général
Centre sportif CDN		120:00			120:00
Confédération		9:00			9:00
Collège Loyola 1		162:30			162:30
College Loyola 2		162:30			162:30
Confédération		341:30			341:30
George St-Pierre	10:15	1153:00	108:00		1271:15
George St-Pierre A			3:00		3:00
Gilbert Layton		306:00			306:00
Kent	1:15		34:00	127:30	162:45
Kent partie A			6:00		6:00
Loyola 1	1:30	1268:30	8:30	102:00	1380:30
Loyola 2		191:15			191:15
Loyola 3		191:15			191:15
Loyola 4		191:15			191:15
Loyola 5		191:15			191:15
MacDonald		192:30			192:30
MacKenzie-King			55:30		55:30
Martin Luther King		50:45			50:45
Martin-Luther-King - B		187:30			187:30

Martin-Luther-King A		219:00			219:00
Mckenzie King		92:00			92:00
Trenholme		450:00			450:00
Trenholme 2		184:30			184:30
U.Concordia (Maisonneuve)		162:00			162:00
U.Concordia (Sherbrooke)		162:00			162:00
Westhill 1		237:30			237:30
Westhill 2		237:30			237:30
Westhill 3		237:30			237:30
Westhill 4		237:30			237:30
William Bowie		150:00			150:00
Total général	**13:00**	**7088:15**	**215:00**	**229:30**	**7545:45**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Annulation	**13:00**
Communauté Érythréenne	1:30
Dawson College	8:45
Kells Academy	1:30
Sacred Heart School of Montreal	1:15
Gratuité	**7088:15**
Arrondissement CDN-NDG	648:30
Association de soccer NDG	5648:30
Club de soccer CDN	431:00
Comité jeunesse NDG	10:00
Dragons NDG	180:00
École St Luc	9:00
Maison des jeunes CDN	48:45
Montreal Staff FC	10:00
NDG Baseball	20:00
UGM mineur	82:30
Permis occasionnel	**215:00**
Afrique du Sud Football Club	26:00
Cégep du Vieux Montréal	26:00
Centennial Academy	32:00
Communauté Érythréenne	46:00
Createch	2:00
Dawson College	12:00
Étudiants Département d'Urologie MCGILL	2:00
Groupe Scolaire HEC	7:30
Kells Academy	3:30
Lower Canada College	3:00
Montreal Bubble Ball	6:00
Particulier/Citoyen	14:00
Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie	10:00

Sacred Heart School of Montreal	14:30
Social Club - RVH ICU	3:00
Westmount Rugby Club	7:30
Permis saisonnier	**229:30**
Association de soccer NDG	102:00
Ligue Africaine LIGAF	127:30
Total général	**7545:45**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

Constats

Les permis transmis à l'arrondissement ont été donnés en grande partie aux clubs locaux de soccer. Ils occupent également en grande majorité les plages horaires sur les terrains synthétiques et naturels. Outre les clubs locaux, le parc Kent accueille une ligue adulte de soccer, qu'est la LIGAF, la fin de semaine pour une période d'heures assez importante. En automne, les écoles privées utilisent les synthétiques pour leurs activités parascolaires en fin d'après-midi.

Très bonne collaboration avec la personne-ressource qui est toujours disponible pour nous aider. L'échéance est juste et les retours par téléphone et par courriel sont appréciés.

Problématiques

L'agente de développement nous a informés que les évènements et les tournois n'étaient pas autorisés cette saison sur leurs terrains à cause de la pandémie. Certains demandeurs de permis étaient mécontents de cette décision.

Recommandations

Nous apprécierons l'utilisation que l'arrondissement a faite de nos documents dans le *Google Drive* ainsi que les courriels qui nous ont été envoyés pour nous signaler de tout changement ou pour nous transmettre des informations importantes.

COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	2
Nombre de terrains de soccer synthétiques	1
Nombre de terrains de soccer éclairé	2

Personne-ressource au sein du complexe :

- Régisseur : Simon Ostiguy

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Permis saisonnier		100%
Total général		**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

N/A

UTILISATEURS

Clients	Nombre d'heures
ARSC	0:00
Total général	**0:00**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

N/A

MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	17
Nombre de terrains de soccer synthétiques	4
Nombre de terrains de soccer éclairé	4

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Charlie Lamothe-Labonté
- Assistante intervention loisirs : Patrick Watier

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulation	7:00	0%
Gratuité	4791:30	100%
Permis occasionnel	10:00	0%
Total général	**4808:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Permis occasionnel	Total général
Beauclerk	7:00	315:00		322:00
Félix Leclerc		225:00		225:00
Louis-Riel 1		1387:00		1387:00
Louis-Riel 2		352:00		352:00
Louis-Riel 3		220:00		220:00
Louis-Riel 4		220:00		220:00
Louis-Riel 5		216:00		216:00
Parc Théodore		34:00		34:00
Rougemont		5:00	6:00	11:00
St-Donat 1		1106:00	4:00	1110:00
St-Donat 2		315:00		315:00
St-Victor		315:00		315:00
Théodore		81:30		81:30
Total général	**7:00**	**4791:30**	**10:00**	**4808:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Annulation	**7:00**
MOQS	7:00
Gratuité	**4791:30**
ASRPP	184:00
Centre des jeunes Boyce-Viau	81:30
Club de soccer MHM	3971:00
CRC St-Donat	360:00
CSMHM	12:00
École St-Donat	20:00
Loisirs St-Fabien (Camp de jour)	104:00
MOQS	5:00
TITANS	20:00
UGM mineur	34:00
Permis occasionnel	**10:00**
Ligue de Soccer Golden Cleats	3:00
Particulier/Citoyen	1:00
SOMA	6:00
Total général	**4808:30**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

Constats

Les terrains étaient utilisés en garde partie par le club de soccer local. La clientèle a été, en quasi-totalité, du mineur.

Nouvelle personne-ressource dans cet arrondissement, ce qui demandait un peu d'adaptation sur nos procédures en ce qui concerne l'émission de permis.

Problématiques

La procédure pour nous faire une demande de permis était parfois non respectée (courriels d'avertissement non envoyés, couleurs mal ou non utilisées dans le *Drive*), ce qui augmentait malheureusement, le temps de traitement.

Nous recevions parfois de nouvelles demandes de permis à travers des permis déjà émis du *Drive*. En effectuant des modifications sur un permis déjà existant en cours de saison, soit en y ajoutant ou en y diminuant le nombre d'heures, l'utilisation réelle des terrains par les organismes pendant la saison sera erronée et cela est problématique pour le recueillement de données.

Recommandations

Lorsqu'une nouvelle demande avec des heures différentes survient, il faut absolument qu'un nouveau permis soit demandé et non modifié un permis déjà existant.

Afin d'avoir une bonne collaboration concernant la gestion des réservations, nous estimons important de continuer l'utilisation de nos documents dans le *Google Drive* ainsi que les procédures mises en place, dont la légende de couleurs.

PLATEAU-MONT-ROYAL

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	7
Nombre de terrains de soccer synthétiques	3
Nombre de terrains de soccer éclairé	3

Personne-ressource au sein de l'arrondissement :

- Agente de liaison : Eddie Bonvard

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulation	101:30	2%
Gratuité	4132:30	94%
Permis occasionnel	98:00	2%
Permis saisonnier	42:00	1%
Total général	**4374:00**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Total général
Baldwin 1		379:00			379:00
Baldwin 1		12:00			12:00
Baldwin 2		391:00			391:00
Jeanne Mance		24:00			24:00
Jeanne-Mance		914:00	19:00		933:00
Jeanne-Mance 2		280:00	3:00		283:00
La Fontaine	5:00	561:30	19:30		586:00
Lafontaine		405:30			405:30
Laurier	22:00	123:00	34:30		179:30
Laurier A		282:00			282:00
Louisianne 1	2:00		2:00		4:00
Saint-Michel		80:00	20:00	42:00	142:00
St-Michel	72:30	680:30			753:00
Total général	**101:30**	**4132:30**	**101:00**	**42:00**	**4374:00**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulation	**101:30**
Boucaniers	72:30
Citoyen	3:00
Particulier/Citoyen	2:00
Shamrock Montreal	2:00
UGM mineur	22:00
Gratuité	**4132:30**
Association Récréative Milton Park	735:00
Boucaniers	473:30
C.S Arsenal de montréal (Concordia div 3)	2:30
Centre du Plateau	560:00
Centre Père Sablon	58:00
École Face CSDM	76:30
École Robert Gravel	28:30
FC Lions	220:00
Jeunesse au soleil	688:30
Place horaire citoyenne	698:00
Plateau Mont-Royal	2:00
Relance des Loisirs tout 9	590:00
Permis occasionnel	**101:00**
Citoyen	8:30
Institut Teccart	6:00
John Molson Competition Committee	11:00
MPC Film	3:00
Particulier/Citoyen	16:00
Shamrock Montreal	34:30
Ultimate Grand Montréal	19:00
Permis saisonnier	**42:00**
Les Griffons	42:00
Total général	**4374:00**

Constats

Les permis qui ont été envoyés à l'arrondissement concernaient essentiellement des organismes reconnus et qui bénéficient de gratuité ou pour des heures citoyennes. Plusieurs permis occasionnels ont été octroyés.

Bonne communication avec l'agent de développement.

Problématiques

Pour certaines nouvelles demandes de réservations que l'arrondissement nous transmettait, celles-ci étaient en conflit avec celles actuellement en place. Par conséquent, la durée de traitement pour délivrer les permis s'allongeait.

Les informations présentes dans le Guide des opérations pour quelques terrains n'ont pas été mises à jour. De plus, quelques courriels de contremaîtres étaient non valides, rendant la communication à tous difficile.

Recommandations

L'utilisation de notre planigramme permettrait de voir les possibilités pour une nouvelle demande de permis afin que celles-ci n'entrent pas en conflit avec une déjà existante.

À chaque début de saison, les informations dans le Guide des opérations devraient être révisées par les personnes-ressources de l'arrondissement.

RIVIERES-DE-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	30
Nombre de terrains de soccer synthétiques	13
Nombre de terrains de soccer éclairé	7

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Mélyzane Marion
- Assistant intervention loisirs : Diana Trinh

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulation	1165:00	9%
Gratuité	11477:35	90%
Permis occasionnel	10:00	0%
Permis saisonnier	150:00	1%
Total général	**12802:35**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Total général
Boscoville		813:00			813:00
Boscoville naturel		104:00			104:00
Conrad-Poirier		942:00			942:00
Conrad-Poirier A			2:00		2:00
Daniel-Johnson	390:00	1261:00			1651:00
Daniel-Johnson Est		715:00			715:00
Daniel-Johnson Nord-Est	385:00	272:00			657:00
Daniel-Johnson Nord-Ouest	385:00	272:00			657:00
Daniel-Johnson Ouest		715:00			715:00
ESPAT		1671:00		150:00	1821:00
ESPAT 1	5:00				5:00
Pasquale-Gattuso		943:00			943:00
René-Masson		1009:20			1009:20
Samuel-Morse Nord-Est		554:45			554:45
Samuel-Morse Nord-Ouest		556:30			556:30
Samuel-Morse Sud-Est		556:30			556:30
Samuel-Morse Sud-Ouest		556:30			556:30
St-Jean-Baptiste			8:00		8:00
St-Jean-Baptiste 1		120:15			120:15
St-Jean-Baptiste 2		120:15			120:15
St-Marcel		295:30			295:30
Total général	**1165:00**	**11477:35**	**10:00**	**150:00**	**12802:35**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulation	**1165:00**
ASPAT	10:00
Relais du Bout	1155:00
Gratuité	**11477:35**
ABAPAT	39:00
ASPAT	1881:00
CSRDP	5127:00
École Leonardo Da Vinci	138:15
École secondaire Daniel-Johnson	2145:00
École secondaire Jean-Grou	553:20
École secondaire Pointe-aux-Trembles	961:00
Équipe RDP	180:00
Relais du Bout	385:00
RSEQ MONTRÉAL	32:00
Rythmi-gym	31:00
Ville de Montréal - Événement	5:00
Permis occasionnel	**10:00**
Trescal Canada	2:00
Ultimate Grand Montréal	8:00
Permis saisonnier	**150:00**
LE FLAGMONT	150:00
Total général	**12802:35**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

Constats

La majorité des permis créés concernait des activités d'organismes reconnus par l'arrondissement. Nous retrouvons donc beaucoup de gratuités et les activités dans le planigramme concernent une clientèle mineure. Un permis saisonnier a été donné cette année, à la ligue le Flagmont.

Très bonne communication dans l'ensemble entre l'agente logistique des terrains multisports et les personnes de l'arrondissement. Nous sommes avertis rapidement de tout changement et des informations sur les terrains, ce qui nous permet de bien coordonner le tout avec les organismes impliqués.

Recommandations

Nous apprécierons l'utilisation que l'arrondissement a faite de nos documents dans le *Google Drive* ainsi que les courriels qui nous ont été envoyés pour nous signaler de tout changements ou situations.

ROSEMONT-PETITE-PATRIE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	10
Nombre de terrains de soccer synthétiques	3
Nombre de terrains de soccer éclairé	4

Personne-ressource au sein de l'arrondissement :

- Agent de développement : Gabriel Cyr-Guay

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulation	40:30	1%
Gratuité	6720:00	88%
Permis occasionnel	238:00	3%
Permis saisonnier	607:30	8%
Total général	**7606:00**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Total général
Étienne- Desmarteau		67:30			67:30
Étienne-Desmarteau	9:30	1283:15	36:00	447:30	1776:15
Étienne-Desmarteau A		175:00			175:00
Étienne-Desmarteau B		308:00			308:00
Louisiane 1	15:00	424:00	14:00		453:00
Marquette 1	8:00				8:00
Marquette 2	8:00		28:00	160:00	196:00
Père-Marquette 1		1920:45	56:00		1976:45
Père-Marquette 2		2234:30	28:00		2262:30
Père-Marquette 3		67:00	76:00		143:00
Rosemount High School		214:30			214:30
St-Emile		25:30			25:30
Total général	**40:30**	**6720:00**	**238:00**	**607:30**	**7606:00**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Annulation	**40:30**
Collège Rosemont	24:30
RSEQ MONTRÉAL	16:00
Gratuité	**6720:00**
ASRPP	3742:45
Centre Marie-Médiatrice	202:30
Collège Jean-Eudes	36:00
Collège Vincent-Massey	234:00
École secondaire Père-Marquette	595:45
Heures citoyennes	951:00
Loisirs du centre Père-Marquette	580:00
Service de loisirs Angus-Bournière	308:00
Ultimate Grand Montréal mineur	70:00
Permis occasionnel	**238:00**
Collège Rosemont	50:00
Ubisoft	28:00
Ultimate Grand Montréal	160:00
Permis saisonnier	**607:30**
Association Régionale de Rugby de Montréal	447:30
LASM	160:00
Total général	**7606:00**

Constats

Arrondissement qui accueille la pratique de plusieurs sports sur ses terrains, entre autres le soccer et le rugby. Les permis faits concernaient une clientèle mineure et/ou adulte selon les divers organismes.

Très bonne collaboration avec l'agent de développement de l'arrondissement, qui est toujours disponible pour répondre à nos questions.

Problématiques

Certaines requêtes de l'arrondissement pour produire des permis occasionnels dans un délai raisonnable en lien avec la date de début du permis étaient très courtes. Lorsque le formulaire d'engagement doit être signé et qu'un paiement doit être effectué par l'organisme demanderesse, une échéance d'une semaine serait appréciée afin de permettre à l'ASBM d'effectuer toutes les étapes avant l'émission d'un permis. Ubisoft a entre autres utilisé le terrain Père Marquette-2 au moins 2 semaines avant que nous puissions leur envoyer leur permis, après réception de leur paiement.

Nous avons reçu une ou deux demandes de permis à travers des permis déjà émis du *Drive*. En effectuant des modifications sur un permis déjà existant en cours de saison, soit en y ajoutant ou en y diminuant le nombre d'heures, l'utilisation réelle des terrains par les organismes pendant la saison sera erronée.

Recommandations

Lorsqu'une demande provenant d'un organisme ou d'une entreprise est approuvée par l'arrondissement, il serait intéressant de leur mentionner qu'un paiement doit être effectué dans les plus brefs délais.

Lorsqu'une nouvelle demande, avec des heures différentes survient, il faut absolument qu'un nouveau permis soit demandé et non modifié un permis déjà existant.

SUD-OUEST

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	18
Nombre de terrains de soccer synthétiques	0
Nombre de terrains de soccer éclairé	5

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Tatyana Chzhao
- Agente de liaison : Andrée Magnan

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Gratuité	2941:00	100%
Permis occasionnel	4:30	0%
Total général	**2945:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Gratuité	Permis occasionnel	Total général
D'arcy McGee	484:30		484:30
De La Vérendrye	369:00		369:00
Ignace-Bourget	513:30	4:30	518:00
Leber	585:00		585:00
Louis-Cyr	372:00		372:00
Oscar Peterson	353:00		353:00
Vérendrye	264:00		264:00
Total général	**2941:00**	**4:30**	**2945:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Gratuité	**2941:00**
ACES	585:00
ASSOM	797:30
Centre culturel, récréatif et sportif St-Zotique	182:00
Centre sportif de la Petie Bourgogne	54:00
Heures citoyennes	1322:30
Permis occasionnel	**4:30**
CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU	4:30
Total général	**2945:30**

Constats

Les permis qui ont été envoyés à l'arrondissement concernaient essentiellement des organismes reconnus et qui bénéficient de gratuité ou pour des heures citoyennes. Tous les terrains naturels dépassent le nombre d'heures maximum d'utilisation avec l'émission des gratuités.

Bonne communication dans l'ensemble entre l'agente des terrains multisports et les personnes de l'arrondissement.

Problématiques

Nous avons reçu des demandes de permis occasionnels, par des citoyens, mais les terrains étant tous des terrains naturels étaient déjà à la limite du nombre d'heures d'utilisation et donc non disponibles. Ceci provoquait un mécontentement de la part des citoyens qui souhaitait pratiquer leur sport et avoir une priorité sur le terrain pour empêcher le flânage.

Recommandations

Nous apprécierons l'utilisation que l'arrondissement a faite de nos documents dans le *Google Drive* ainsi que les courriels qui nous ont été envoyés pour nous informer des tâches à effectuer.

VILLE-MARIE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	6
Nombre de terrains de soccer synthétiques	4
Nombre de terrains de soccer éclairé	5

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Maryse Robitaille
- Assistant intervention loisir : Simon Laflèche

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulation	180:00	3%
Gratuité	5247:00	90%
Permis occasionnel	3:00	0%
Permis saisonnier	410:00	7%
Total général	**5840:00**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Total général
Jos Montferrand		114:00	1:30		115:30
Pierre-Dupuy Nord		1426:00		205:00	1631:00
Pierre-Dupuy Sud		1120:00		205:00	1325:00
Rutherford		2263:00			2263:00
Toussaint Louverture	180:00	324:00	1:30		505:30
Total général	**180:00**	**5247:00**	**3:00**	**410:00**	**5840:00**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Annulation	**180:00**
Les Boucaniers	180:00
Gratuité	**5247:00**
Arrondissement Ville-Marie	1629:00
ASCCS	144:00
Go Jeunesse	324:00
L'Armada Montreal RFC	32:00
Les Boucaniers	2945:00
Université McGill	140:00
Y Centre-Ville	33:00
Permis occasionnel	**3:00**
Citoyen	1:30
John Molson Competition Committee	1:30
Permis saisonnier	**410:00**
LASM	308:00
Sports Rêves Passion Montréal	102:00
Total général	**5840:00**

Constats

Les terrains les plus utilisés ont été les terrains synthétiques multisports pour le soccer entre autres. Les terrains synthétiques à Pierre-Dupuy sont occupés le soir et la fin de semaine par des ligues de soccer adultes ayant déboursés pour obtenir un permis saisonnier.

Bonne communication dans l'ensemble entre l'agente des terrains multisports et la personne-ressource de l'arrondissement.

Problématiques

Les informations quant aux travaux à Pierre Dupuy ont été une problématique cette année. Nous avions été informés en début d'année que les 2 ligues adultes ayant un permis saisonnier ne pourraient utiliser les terrains jusqu'à la fin de la saison. L'ASBM a donc entrepris des démarches pour relocaliser ces 2 ligues. Or, à environ un mois du début des travaux, le représentant d'une de ces ligues me transfère un courriel de quelqu'un de l'arrondissement comme quoi les travaux sont reportés à l'année prochaine. J'ai essayé de valider l'information avec nos personnes-ressources, mais ils ne semblaient pas être au courant de la situation. Nous avions reçu l'information que les travaux étaient décalés de 2 semaines. Finalement, après insistance, nous avons eu la confirmation que les travaux étaient bel et bien reportés. Cela a créé un mécontentement de la part des détenteurs de permis saisonnier, ne sachant pas quel terrain ils allaient occuper, et donc a eu un impact sur leur planification de matchs et leur communication avec leurs membres.

Les matchs de l'ARSC à Rutherford ont été une problématique majeure cette saison. En effet, plus de 100 matchs ont dû être reportés et quelques-uns annulés, car le terrain était utilisé par McGill. Nous n'avons malheureusement pas obtenu d'informations de la part de l'arrondissement, ni en début d'année ni au courant de la saison, de l'utilisation du terrain Rutherford par McGill dès la mi-août.

Recommandations

Pour éviter toute confusion, il serait important que les données dans le document « Guide des opérations » soient mises à jour avant le début de la saison, mais également pendant la saison au moment où l'arrondissement prend des décisions sur quelconques aspects concernant les terrains.

Il serait intéressant que l'arrondissement nous demande de faire un permis pour McGill, afin que nous puissions bloquer ces heures dans le planigramme ou simplement nous donner l'horaire en début d'année. Ainsi nous aurions pu avertir l'ARSC que leurs matchs, prévus à la fin août et septembre, ne pourraient avoir lieu à Rutherford. L'utilisation de notre planigramme par la personne de l'arrondissement permettrait de voir les activités prévues à l'horaire et d'être au courant des matchs de l'ARSC et d'éviter le conflit. L'ARSC doit être considéré comme un partenaire aux mêmes titres que les clubs de soccer reconnus.

VILLERAY–SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	12
Nombre de terrains de soccer synthétiques	3
Nombre de terrains de soccer éclairé	4

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Régisseur : Isabelle Aubut
- Animatrice en loisir : Jean-Sébastien Drapeau

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulation	232:30	3%
Gratuité	6992:00	91%
Permis occasionnel	123:30	2%
Permis saisonnier	370:30	5%
Total général	**7718:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Total général
Champdoré 1		264:00	6:00		270:00
Champdoré 2	159:30	998:00	13:30	125:30	1296:30
Champdoré 3		24:00			24:00
Jarry 1	2:00	677:30	8:00		687:30
Jarry 2	21:00	1756:30	23:00		1800:30
Jarry 3		421:30			421:30
Jarry 4		421:30			421:30
Le Prévost		46:00	42:00		88:00
Sainte-Lucie		286:00			286:00
Turin	32:30	32:30	20:00		85:00
Villeray 1		155:00	11:00		166:00
Villeray 2	17:30	1909:30		245:00	2172:00
Total général	**232:30**	**6992:00**	**123:30**	**370:30**	**7718:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Annulation	**232:30**
Club Ultimate Villeray Montréal	42:00
Collège Ahuntsic	10:00
Collège Reine-Marie	32:00
École Francois-Perrault/Louis-Joseph-Papineau et collège Reine-Marie	122:30
Gestisoft	5:00
Sports Rêves Passion Montréal	21:00
Gratuité	**6992:00**
Association de criquet Montréal	551:00
Association de soccer St-Michel Pompéi	0:00
Club de volleyball Everton	106:00
Club Ultimate Villeray Montréal	71:30
Collège Ahuntsic	301:30
École Georges-Vanier	530:00
École Lucien Pagé	691:30
École Secondaire Louis-Joseph Papineau	270:00
Le Patro villeray	10:00
Les Monarques de Montréal	6:00
Loisir du Parc	12:00
Montreal Staff FC	10:00
Pannellinios St-Michel	3868:30
PEYO	56:00
Projet Villeray dans l'Est	14:00
Tour de l'île	92:00
Ville de Montréal-La course en famille dans Villeray	30:00
Ville de Montréal-Plage Citoyenne	372:00
Permis occasionnel	**123:30**
Club de volleyball Everton	42:00
Club Ultimate Villeray Montréal	31:00
Collège Regina Assumpta	12:00
Office municipal d'habitation de Montréal	3:30
Particulier/Citoyen	31:00
UGM Adulte	4:00
Permis saisonnier	**370:30**
Association Soccer Haïtienne de Montréal (ASHM)	245:00
Ligue Latino Québec	125:30
Total général	**7718:30**

Constats

Arrondissement qui accueille plusieurs sports sur ces terrains synthétiques et de gazon, le soccer étant le plus populaire. Les permis faits concernaient une clientèle mineure et/ou adulte selon les divers organismes. Plusieurs terrains naturels dépassent le nombre d'heures maximum d'utilisation avec l'émission des gratuités ; Jarry 1, 3 et 4, Champdoré 1 et Ste-Lucie.

Bonne communication entre l'agente des terrains multisports et les deux personnes-ressources de l'arrondissement en cours d'année.

Problématiques

Les informations présentes dans le Guide des opérations pour quelques terrains n'ont pas été mises à jour. Le manque d'informations nécessaire pour répondre aux organismes demandeurs de permis concernait; l'éclairage, l'heure de fermeture des lumières, la présence de buts pour jouer du soccer 7 c. 7 sur un grand terrain synthétique. Nous avions donc dû annuler et rembourser quelques demandeurs de permis.

Certaines demandes reçues par l'arrondissement pour produire des permis occasionnels dans un délai raisonnable en lien avec la date de début du permis étaient très courtes. Lorsque le formulaire d'engagement doit être signé et qu'un paiement doit être effectué par l'organisme en question, une échéance d'une semaine serait appréciée afin de permettre à l'ASBM d'effectuer toutes les étapes avant l'émission d'un permis.

Recommandations

Pour accélérer le processus de réservation et éviter les erreurs de permis, il serait important que les données de chaque terrain dans le document « Guide des opérations » soient mises à jour avant le début de la saison. Il serait intéressant également de savoir quel terrain grand synthétique possède non seulement du lignage pour faire du 7 contre 7, mais également une présence de buts pour ce type de jeu.

Lorsqu'une demande provenant d'un organisme est approuvée par l'arrondissement et que cette demande nous soit transférée par cette dernière, il serait utile de mentionner à l'organisme qu'un paiement doit être effectué dans les plus brefs délais et surtout obligatoire avant le début de ses activités.

RAPPORT D'UTILISATION DES TERRAINS DE BALLE

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE BALLE

Depuis quelques années, nous avons des surprises annuellement où des terrains sont fermés à l'improviste suite à des problématiques au niveau de la sécurité des tours d'éclairage. Il serait intéressant qu'une inspection soit effectuée par très prochainement afin d'analyser les travaux de relampage à planifier au cours des prochaines années.

Cette analyse aiderait grandement notre équipe à planifier la relocasation des activités et éviterait énormément de désagrément des utilisateurs.

GUIDE D'OPÉRATION

Le guide d'opération est la bible pour notre équipe afin de procéder aux réservations des terrains de balle (et multisports) tout au long de la saison. Si l'information est erronée, vous comprendrez que ceci occasionne des risques d'erreur, des gestions de conflits et de l'insatisfaction de la part des utilisateurs.

Il est important de mettre à jour cet outil régulièrement et de valider avec vos divisions des parcs de la véracité des informations dans ce document. Voici des exemples que nous avons vécus cette saison :

- Les journées fériées n'étaient pas les bonnes pour certains arrondissements ;
- Il devait y avoir du service d'entretien les journées fériées dans certains arrondissements et la division des parcs à modifier sa position sans préavis ;
- Il n'y avait plus de service sur les terrains (autant balle que multisport) avant la date prévue de fermeture du terrain dans le guide des opérations ;
- Les dimensions des terrains ne sont pas conformes plusieurs arrondissements
- …

PLANIGRAMMES

Nous avons été informés cette saison que certains arrondissements n'utilisaient pas nos planigrammes et retranscrivaient l'information dans un autre système. Nous avons ainsi eu droit à différentes erreurs dans le montage des terrains qui étaient inscrites dans le planigramme, mais pas dans le système de l'arrondissement.

Nous avons actuellement un système très désuet où nous devons manipuler les informations des réservations à plusieurs reprises et éviter les risques d'erreur.

Ainsi, en 2022, nous procèderons à l'implantation du système Spordle où nous pourrons effectuer une réservation en un seul clic. Ceci facilitera et simplifiera la tâche pour tous surtout dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre où nous devons trouver des moyens pour être plus efficaces.

STATISTIQUE MINEURE 2021

BASEBALL MINEUR

Nom de l'Association	Nombre d'équipe		Rally Cap		Grand Chelem		Atome		Moustique		Pee-wee		Bantam		Midget		Junior	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Ahuntsic-Cartierville	21	22	3	3			4	5	4	4	5	5	3	3	2	2		
Édouard-Montpetit/Marquis Montréal (AAA)	1	1													1	1		
Jarry	5	12		2			2	4	2	2		2	1	1		1		
Orioles de Montréal "AA"	7	7							2	2	2	2	2	2	1	1		
Orioles de Montréal "Élite"	1	1															1	1
Pointe-aux-Trembles	11	16	1	1		1	2	4	2	3	2	2	2	3	1	1	1	1
Rosemont	26	31	4	3	2	2	6	9	4	7	5	5	2	2	2	2	1	1
Sud-Ouest	0	1		1														
Tétreaultville	11	14	2	3	1		3	4	2	3	1	2	1	1	1	1		
Cumulatif	83	105	10	13	3	3	17	26	16	21	15	18	11	12	8	9	3	3
Augmentation	27%		3		0		9		5		3		1		1		0	

PETITE LIGUE

Nom de l'Association	Nombre d'équipe		Novice		Rookie		Minor		Major		Junior		Senior	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Baseball N.D.G.	16	19	2	2	4	5	3	4	2	3	1		4	5
Augmentation	19%													

SOFTBALL MINEUR

Nom de l'Association	Nombre d'équipe		U8		U10		U12		U14		U16		U19	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
C.M.A.	11	10	1	1	2	4	3	2	2	1	1	1	2	1
Augmentation	-9%													

	Nombre d'équipe	
	2019	2020
Total Nombre d'équipe mineur	110	134
Augmentation d'équipe mineur 2019	22%	

ARRONDISSEMENT – AHUNTSIC-CARTIERVILLE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	14
Nombre de terrains de balle éclairé	6
Nombre de terrains de balle clôturé	7

Deux personnes ressourcent au sein de l'arrondissement :

- Régisseur : Stéphanie Gagnon
- Assistante intervention loisirs : Édith Matthon

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulé	2:00	0%
Gratuité	6 294:00	83%
Permis occasionnel	34:30	0%
Permis saisonnier	1 256:00	17%
Total général	**7586:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Total général
Ahuntsic		109:00			109:00
Auteuil				452:30	452:30
Berth-Louard		160:00			160:00
Gabriel Lalement		509:45			509:45
Henri Julien 1	2:00	877:30	19:30		899:00
Henri Julien 2		459:45	8:00	107:30	575:15
Henri Julien 3		538:00		22:30	560:30
Jean Martucci		586:00	2:00	66:00	654:00
Louisbourg		64:00	5:00	378:00	447:00
Marcelin Wilson		588:00		124:30	712:30
Saint-Alphonse				105:00	105:00
Saint-Paul 1		600:30			600:30
Saint-Paul 2		600:30			600:30
Saint-Paul 3		600:30			600:30
Saint-Paul 4		600:30			600:30
Total général	**2:00**	**6294:00**	**34:30**	**1256:00**	**7586:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Annulé	**2:00**
Citoyen	2:00
Gratuité	**6294:00**
ABAC	5315:00
Collège Régina Assumpta	86:00
École Saints Martyrs Canadiens	21:45
Édouard Mont-Petit	27:00
Fédération Sportive Salaberry camps de jour	12:00
Loisirs Christ-Roi	11:45
Orioles de Montréal AA	811:30
PARC SIX FLAGS MONTRÉAL, S.E.C.	2:00
VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS	7:00
Permis occasionnel	**34:30**
Citoyen	27:30
Club de Baseball UdM	4:00
Ligue Les Mercrenaires - Alain Veillette	3:00
Permis saisonnier	**1256:00**
Ligue Aucun retrait	3:30
ABAC	0:00
Ligue 55 ans et plus	66:00
Ligue amicale des médias Robitaille	6:00
Ligue Amicale Mixte du BarJo	4:30
Ligue Balle Donnée Sociale de Montréal	81:30
Ligue Balle molle Crémazie	98:30
Ligue de balle molle amicale	20:00
Ligue de Balle Old Timer Métro	67:30
Ligue de Balle-Molle TVA	45:00
Ligue de la huitième manche	45:00
Ligue des Cousins	89:30
Ligue Le King Nord de MTL	225:00
Ligue Les Mercrenaires - Alain Veillette	9:00
Ligue Montréal Softball	450:00
Ligue PMP	45:00
Total général	**7586:30**

Constats

- Nous n'avons jamais reçu les demandes de pratiques de l'ABAC durant la saison 2021
- Nous avons eu des conflits dans l'arrondissement en lien avec les journées fériées

Problématiques

- Bien que nous ayons validé l'information en début de saison, l'information qui nous avait été transmise pour les journées fériées des cols bleus dans l'arrondissement était erronée et nous avons eu plusieurs conflits en début de saison.
- Certains contremaitres ont continué à donner du service à des ligues après la fermeture des terrains. Ceci n'est malheureusement pas équitable pour toutes les ligues.

Recommandations

- Voir avec l'ABAC afin de transmettre l'utilisation réelle des plateaux sportifs chaque semaine afin d'inscrire les entraînements dans les planigrammes.
- **Tenir à jour le «Guide des opérations» afin d'éviter tout conflit durant la saison.**

COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	10
Nombre de terrains de balle éclairé	5
Nombre de terrains de balle clôturé	5

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Peggy Papadakis
- Assistante intervention en loisir : Fred André Gérard

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulé	8:30	0%
Gratuité	3985:00	81%
Permis occasionnel	9:00	0%
Permis saisonnier	935:30	19%
Total général	**4938:00**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Total général
Benny		476:00			476:00
Geller		860:00		49:30	909:30
Loyola 1		905:00		4:30	909:30
MacDonald		603:30			603:30
Martin Luther King 1		6:00		288:00	294:00
Martin Luther King 2				288:00	288:00
NDG		613:30			613:30
Nelson Mandela			1:30	305:30	307:00
Van Horne	8:30		7:30		16:00
William Husrt		521:00			521:00
Total général	**8:30**	**3985:00**	**9:00**	**935:30**	**4938:00**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulé	**8:30**
Citoyen	2:30
(vide)	6:00
Gratuité	**3985:00**
CJE CDN	6:00
NDG Minor Baseball League	3969:00
Prévention CDN-NDG	10:00
Permis occasionnel	**9:00**
Citoyen	9:00
Permis saisonnier	**935:30**
Ligue amicale des médias Robitaille	6:00
Ligue Balle-Molle Montréal Sud-Ouest	4:30
Ligue Club Montreal Sport & Social	552:00
Ligue de Balle du Plateau Mont-Royal	40:00
Ligue des CPA de Montréal	126:00
Ligue Montréal Slow Pitch	45:00
Ligue Montréal Softball League	66:00
Ligue T.T.T	96:00
Total général	**4938:00**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

Constats

- Comme chaque année, nous recevons les demandes de Baseball N.D.G. à la dernière minute et ceci cause plusieurs problématiques pour la gestion des demandes.

Problématiques

- N/A

Recommandations

- Mettre en place un échéancier pour que Baseball N.D.G. transmettre ses besoins dans un délai raisonnable.

COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	2
Nombre de terrains de balle éclairé	2
Nombre de terrains de balle clôturé	2

Personne-ressource au sein du complexe :

- Régisseur : Simon Ostiguy

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Gratuité	617:30	71%
Permis saisonnier	247:00	29%
Total général	**864:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Gratuité	Permis saisonnier	Total général
Claude Robillard 2	617:30	247:00	864:30
Total général	**617:30**	**247:00**	**864:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Gratuité	**617:30**
Orioles de Montréal AA	617:30
Permis saisonnier	**247:00**
Ligue Balle molle Crémazie	247:00
Total général	**864:30**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

N/A

MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	15
Nombre de terrains de balle éclairé	10
Nombre de terrains de balle clôturé	7

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Charlie Lamothe-Bélanger
- Assistante intervention loisirs : Patrick Watier

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulé	97:30	2%
Gratuité	4334:45	75%
Permis saisonnier	1358:30	23%
Total général	**5790:45**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis saisonnier	Total général
Honoré Mercier 1		285:00		285:00
Jean Amyot 1	0:00	257:45	28:00	285:45
Jean Amyot 2		285:00		285:00
Lalancette	49:30	20:30		70:00
Liébert 1		775:00		775:00
Liébert 2		288:00		288:00
Louis Riel 1			241:25	241:25
Louis Riel 2	44:00	228:00	256:00	528:00
Pierre Bernard 1		690:00		690:00
Pierre Bernard 2		543:00		543:00
Pierre Bernard 3		438:00		438:00
Préfontaine		6:00	354:34	360:34
Saint-Clément		369:30	253:30	623:00
Saint-Victor	4:00	149:00	225:00	378:00
Total général	**97:30**	**4334:45**	**1358:30**	**5790:45**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Annulé	**97:30**
Ligue de balle-molle Desjardins Centre-Est de Montréal	44:00
Ligue de Softball Senior Élite de Montréal (LSSEM)	0:00
Ligue des Vieux Chums INC.	16:30
Ligue Platozoïdes	4:00
Ligue Tite Beer All Star	33:00
Gratuité	**4334:45**
ANGES DU CMA	1895:00
Baseball Québec région de Montréal	3:00
CAPP	7:00
CCH	11:00
CCSE	14:00
École Édouard Montpetit	90:00
École Montpeit	216:00
Loisirs St-Clément	280:00
Orioles de Montréal AA	233:00
Rebelles de Montréal 17+	1:30
TITANS	1576:45
UGM	7:30
Permis saisonnier	**1358:30**
Ligue de Balle Dominicale	72:00
Ligue de balle donnée mixte NDV	33:00
Ligue de baseball Sénior A de Montréal (LBSAM)	104:00
Ligue de la huitième manche	10:00
Ligue des Voyageurs	941:30
Ligue dominicaine de softball de Montréal	72:00
Ligue Le King Nord de MTL	15:00
Ligue Les Associés	27:00
Ligue LFBM	14:00
Ligue Montréal Slow Pitch	16:00
Ligue Platozoïdes	54:00
Total général	**5790:45**

Constats

- La fermeture du terrain Honoré-Mercier #2 a fait en sorte que nous avons relocalisé les activités des Titans de Tétreaultville au terrain Jean-Amyot #1 et ainsi retiré des plages horaires à la LSSÉM de M. Alain Guillemette.
- L'arrondissement devait offrir du service lors des journées fériées pour les utilisateurs des terrains de balle, mais malheureusement la division des parcs est revenue sur sa décision et notre organisme n'avait pas été avisé.
- Plusieurs échanges verbaux ont eu lieu durant la saison, mais il est préférable de nous acheminer les informations par écrit afin de faciliter le suivi et s'assurer d'avoir les bonnes informations à transmettre.
- Dans l'arrondissement MHM, il y a un programme sport-étude en baseball qui ont besoin des plateaux sportifs au mois d'avril/mai et septembre/octobre.

Problématiques

- L'arrondissement MHM n'utilisait pas les outils mis en place par l'ASBM ce qui a causé plusieurs conflits à la fin de la saison. L'information transmise dans les planigrammes après la fête du Travail n'a pas été prise en considération et les terrains n'étaient pas montés. C'est à ce moment que nous avons appris par la division des parcs qu'il n'utilisait pas nos planigrammes et qu'un autre outil était en place dans l'arrondissement.
- Après la fête du Travail, nous devions avoir accès aux terrains Louis-Riel #1 et Saint-Victor jusqu'au 19 septembre. Malheureusement, aucun service n'a été offert après le 6 septembre.
- Les équipes des Titans de Tétreaultville ont joué des parties jusqu'au début du mois d'octobre, mais les terrains n'étaient pas accessibles. Les matchs ont dû se jouer dans d'autre arrondissement.

Recommandations

- Planifier une rencontre avec M. Danny Plante en début de saison du programme sport-étude afin de discuter des enjeux et des besoins pour leurs entraînements
- et utiliser seulement un outil de travail pour éviter les risques d'erreur dans la transmission de la programmation.

PLATEAU-MONT-ROYAL

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	5
Nombre de terrains de balle éclairé	2
Nombre de terrains de balle clôturé	4

Personne-ressource au sein de l'arrondissement :

- Agente de liaison : Eddie Bonvard

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Gratuité	771:30	36%
Permis occasionnel	39:30	2%
Permis saisonnier	1336:00	62%
Récédulation partie occasionnelle	8:00	0%
Total général	**2155:00**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Gratuité	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Récédulation partie occasionnelle	Total général
Jeanne Mance 1	449:30	16:00	120:00	4:00	589:30
Lafontaine 1	34:00	3:00	434:30		471:30
Lafontaine 2		6:00	416:30	4:00	426:30
Laurier 1		10:30	93:00		103:30
Laurier 2	288:00		272:00		560:00
Walter Stewart		4:00			4:00
Total général	**771:30**	**39:30**	**1336:08**	**8:00**	**2155:00**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Gratuité	**771:30**
Association Récérative Milton Parc	353:30
Ligue Maison du père	34:00
Plage horaire citoyenne	96:00
Relance des Loisirs tout 9	288:00
Permis occasionnel	**39:30**
Citoyen	19:30
Particulier	20:00
Permis saisonnier	**1336:08**
LCB Montréal	19:30
Ligue amicale des médias Robitaille	91:30
Ligue Association Montréalaise de Balle-Donnée Amicale	8:00
Ligue Chaude Mitte	19:30
Ligue de Balle Dominicale	26:00
Ligue de Balle du Plateau Mont-Royal	253:00
Ligue de balle molle du Parc Jeanne-Mance	120:00
Ligue de Baseball Encore	26:00
Ligue de baseball Sénior Métropolitaine	176:30
Ligue des Grosses Molles	19:30
Ligue des Justes	26:00
Ligue Les Associés	169:30
Ligue Les Frappeurs du Dimanche	152:00
Ligue les Princes	19:30
Ligue Les Routières	13:30
Ligue Maxima	72:00
Ligue Ministère de la Justice	38:00
Ligue Non-Oppressive	21:00
Ligue Ruppert Mundy Revival	26:00
Ligue sans nom	19:30
Ligue SID LEE	19:30
Récédulation partie occasionnelle	**8:00**
Particulier	8:00
Total général	**2155:00**

Constats

- Le stationnement du parc Lafontaine n'est plus accessible et nous avons reçu plusieurs plaintes des utilisateurs des terrains de balle (arbitre/joueur/ligue)
- Il y a eu la réfection du terrain de balle #1 du parc Laurier qui est accessible depuis cette saison. Malheureusement, aucune clôture n'a été installée au champ extérieur.
- La communication avec l'arrondissement a été difficile lorsque l'agent de liaison était en vacances.

Problématiques

- Nous avons reçu plusieurs plaintes de la part des utilisateurs du terrain Laurier #1 que des citoyens embarquaient sur le terrain pendant les parties et qu'ils devaient demander aux gens de quitter. Plusieurs ligues ne veulent plus jouer sur ce terrain la saison prochaine.

Recommandations

- Envisager de clôturer le champ extérieur du parc Laurier #1 pour éviter que les citoyens dérangent les parties en cours.
- Consulter les intervenants des sports de balle lors de la réfection des terrains afin de pouvoir avoir une expertise supplémentaire.

RIVIERES-DE-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	11
Nombre de terrains de balle éclairé	5
Nombre de terrains de balle clôturé	9

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Mélyzane Marion
- Assistant intervention loisirs : Diana Trinh

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulé	47:00	1%
Gratuité	3824:00	78%
Permis occasionnel	18:00	0%
Permis saisonnier	1015:30	21%
Total général	**4904:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Total général
Armand-Bombardier Nord		164:00			164:00
Armand-Bombardier Sud		164:00			164:00
Daniel-Johnson Nord		245:00		68:30	313:30
Daniel-Johnson Sud	9:00	623:00		290:30	922:30
Don Bosco		660:00	3:00		663:00
ESPAT		254:00		398:30	652:30
Raymond Daviault		1166:00			1166:00
Sainte-Marthe		168:00			168:00
Saint-Joseph		208:00			208:00
Saint-Marcel		168:00			168:00
Yvon Lussier	38:00	4:00	15:00	258:00	315:00
Total général	**47:00**	**3824:00**	**18:00**	**1015:30**	**4904:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Annulé	**47:00**
AHMPAT	30:00
Citoyen	4:00
Ligue de balle molle amicale	5:00
Ligue des Voyageurs	8:00
Gratuité	**3824:00**
ABAPAT	3483:00
École secondaire Pointe-aux-Trembles	175:00
Union Métropolitaine des sans-filistes de Montréal	21:00
Les Bons Sportifs	27:30
Les Diplômates	113:30
Orioles de Montréal AA	4:00
Permis occasionnel	**18:00**
Citoyen	18:00
Permis saisonnier	**1015:30**
ABAPAT	0:00
Ligue Club de Balle Les Oiseaux	304:30
Ligue des Diplomates	453:00
Ligue Les Bons Sportifs P.A.T.	258:00
Total général	**4904:30**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

Constats

- L'arrondissement de RDP-PAT a accueilli seulement des ligues locales pour la saison estivale 2021.
- Aucune nouvelle ligue n'a été permise de jouer, dans leurs terrains cette année.
- **L**'association du baseball mineur ABAPAT a une grande augmentation de son membership.

Problématiques

- Nous n'avons pas de problématique pour cette saison estivale 2021.

Recommandations

- Poursuivre l'excellente collaboration établie depuis plusieurs années.

ROSEMONT-PETITE-PATRIE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	15
Nombre de terrains de balle éclairé	6
Nombre de terrains de balle clôturé	5

Personne-ressource au sein de l'arrondissement :

- Agent de développement : Gabriel Cyr-Guay

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulé	44:00	1%
Gratuité	5517:00	81%
Permis occasionnel	30:00	0%
Permis saisonnier	1179:30	17%
Total général	**6770:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Total général
Beaubien Nord		486:00		11:00	497:00
Beaubien Sud		751:00	9:00	11:00	771:00
Lafond		90:00	15:00	337:30	442:30
Louisianne Nord		474:00			474:00
Louisianne Sud			4:00	84:00	88:00
Marquette	44:00	46:00		346:00	436:00
Pélican Centre		390:00			390:00
Pélican Nord		411:00			411:00
Pélican Sud		390:00			390:00
Provencher Centre		417:00			417:00
Provencher Nord		417:00			417:00
Provencher Sud		433:00			433:00
Saint-Bernadette Centre		574:00			574:00
Saint-Bernadette Nord		319:00		195:00	514:00
Saint-Bernadette Sud		319:00	2:00	195:00	516:00
Total général	**44:00**	**5517:00**	**30:00**	**1179:30**	**6770:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Annulé	**44:00**
Citoyen	2:00
Ligue de Balle donnée Daniel Picard	42:00
Gratuité	**5517:00**
Baseball Adapté - Région Montréal	21:00
Baseball du Grand Rosemont	5322:00
Orioles de Montréal AA	174:00
Permis occasionnel	**30:00**
Citoyen	30:00
Permis saisonnier	**1179:30**
Ligue ABMMR	42:00
Ligue de Balle Dominicale	9:00
Ligue de Baseball Encore	150:30
Ligue de Softball Rosemont	66:00
Ligue des Voyageurs	720:30
Ligue dominicaine de softball de Montréal	22:00
Ligue en Jupon	65:00
Ligue Good Tymes	30:00
Ligue Les mangeux de sable	56:00
Ligue Maxima	4:30
Ligue Platozoïdes	14:00
Total général	**6770:30**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

Constats

- Fermeture du terrain de Louisiane Sud en raison des travaux de l'éclairage, cependant les parties pouvaient avoir lieu de 18h à 20h30.
- L'arrondissement de RPP a jumelé les deux associations mineures en une pour la création du Baseball du Grand Rosemont.

Problématiques

- Nous n'avons pas de problématique pour cette saison estivale 2021.

Recommandations

- Poursuivre l'excellente collaboration établie depuis plusieurs années.

SUD-OUEST

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	4
Nombre de terrains de balle éclairé	3
Nombre de terrains de balle clôturé	2

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Tatyana Chzhao
- Agente de liaison : Andrée Magnan

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulé	116:00	5%
Gratuité	641:00	28%
Permis Automnale	22:30	1%
Permis occasionnel	39:00	2%
Permis saisonnier	1430:00	64%
Récédulation partie occasionnelle	1:00	0%
Total général	**2249:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis Automnale	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Récédulation partie occasionnelle	Total général
Clifford	6:30	150:00		9:00	478:30		644:00
D'Argenson	33:00	75:00		14:30	486:30	1:00	610:00
Gadbois		159:00		6:00	33:00		198:00
Ignace Bourget	76:30	257:00	22:30	9:30	258:00		623:30
Nelson Mandela					174:00		174:00
Total général	**116:00**	**641:00**	**22:30**	**39:00**	**1430:00**	**1:00**	**2249:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Annulé	**116:00**
Citoyen	6:30
Ligue Club Montreal Sport & Social	76:30
Ligue des Actuaires	16:30
Ligue LFBM	16:30
Gratuité	**641:00**
Association Baseball Sud-Ouest de Montréal	266:00
Heures citoyennes	375:00
Permis Automnale	**22:30**
Ligue LFBM	22:30
Permis occasionnel	**39:00**
CEDA	6:00
Centre universitaire de santé McGill L'hôpital de montréal pour enfants	1:30
Citoyen	24:00
Shamrocks	7:30
Permis saisonnier	**1430:00**
Ligue Communauté Balle-Molle Argenson Softball	439:30
Ligue Association Montréalaise de Balle-Donnée Amicale	49:30
Ligue Balle Amicale Mixte du Sud-Ouest – BAMSO	69:00
Ligue Balle-Molle Montréal Sud-Ouest	121:30
Ligue Club Montreal Sport & Social	337:30
Ligue de la huitième manche	44:00
Ligue des Actuaires	74:30
Ligue LFBM	27:30
Ligue Montréal Slow Pitch	30:00
Ligue Montréal Softball League	237:00
Récédulation partie occasionnel	**1:00**
CEDA	1:00
Total général	**2249:30**

Constats

- L'association mineure de l'ABSOM était de retour pour la saison 2021.
- Le terrain de balle du parc Leber n'est plus accessible étant donné qu'il y a du football dans le champ extérieur ce qui cause des risques pour la sécurité des participants.
- Des filets protecteurs devaient être installés au parc Vinet, mais malheureusement l'arrondissement a pris la décision de ne pas procéder aux travaux et fermer le parc définitivement.
- Le terrain D'Argenson est devenu un terrain non éclairé ce qui a causé la relocalisation de toutes les ligues qui se trouvaient sur ce terrain (6 ligues, environs 44 équipes à relocalisées). Nous sommes en attente si le terrain est relampé pour la saison 2022.
- Avec la fermeture de Vinet et D'Argenson, il aurait été apprécié que la division des parcs collabore en remettant aux normes le terrain Trinitaire pour accommoder et relocaliser les ligues échaudées.
- Des bacs ont été installés dans les parcs après la fête du Travail afin que les ligues aient accès aux buts pour leurs parties. Les ligues ont apprécié cette alternative afin de prolonger leur saison.

Problématiques

- Depuis quelques années, les sports de balle ont perdu 4 plateaux sportifs (Hibernia, Leber, Trinitaire, Vinet) en plus de perdre l'éclairage des terrains Gadbois et D'Argenson.
- La fermeture de ces terrains représente une perte de 19h par soir pour des activités de balle dans l'arrondissement.

Recommandations

- Travailler conjointement, la division des parcs, la division sport et loisir et l'ASBM afin de trouver des solutions pour maximiser l'utilisation des terrains sportifs de l'arrondissement tout en s'assurant de la sécurité de tous.

VILLE-MARIE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	1
Nombre de terrains de balle éclairé	1
Nombre de terrains de balle clôturé	1

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Assistant intervention loisir : Simon Laflèche

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulé	13:00	3%
Gratuité	105:00	25%
Permis occasionnel	11:00	3%
Permis saisonnier	287:00	69%
Total général	**416:00**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Total général
Walter Stewart	13:00	105:00	11:00	287:00	416:00
Total général	**13:00**	**105:00**	**11:00**	**287:00**	**416:00**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Annulé	**13:00**
Ligue de balle molle amicale	4:00
Sports Phénix	9:00
Gratuité	**105:00**
Baseball du Grand Rosemont	105:00
Permis occasionnel	**11:00**
Citoyen	7:00
Comité Compétitions de l'école des sciences de la gestion	4:00
Permis saisonnier	**287:00**
Ligue de Balle Dominicale	9:00
Ligue de balle lente les Phénix	51:00
Ligue Les Associés	30:00
Ligue Maxima	76:30
Ligue Triple Jeu	120:30
Total général	**416:00**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

Constats

- N/A

Problématiques

- Nous n'avons pas de problématique pour cette saison estivale 2021.

Recommandations

- Poursuivre l'excellente collaboration établie depuis plusieurs années.

VILLERAY–SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	12
Nombre de terrains de balle éclairé	6
Nombre de terrains de balle clôturé	5

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Régisseur : Isabelle Aubut
- Animatrice en loisir : Jean-Sébastien Drapeau

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heures	Pourcentage
Annulé	432:00	7%
Gratuité	4025:30	66%
Permis occasionnel	172:00	3%
Permis saisonnier	1513:00	25%
Total général	**6142:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis occasionnel	Permis saisonnier	Total général
De Normanville 2			2:00	16:30	18:30
George Vernot 1	6:00	12:30	24:00	309:00	351:30
George Vernot 2				268:30	268:30
Jarry 1	4:00	327:00	2:00	285:30	618:30
Jarry 2	4:00	620:00			624:00
Jarry 3	2:00	887:30	33:00	14:00	936:30
Jarry 4	2:00	927:00	5:00	14:00	948:00
Jarry 5		138:00	26:00		164:00
Jarry 6	207:00	138:00	34:00		379:00
Jarry 7	207:00	138:00	34:00		379:00
Patro le Prévost		467:30		31:30	499:00
Plaine Centrale Cricket		6:00		348:00	354:00
Villeray		364:00	12:00	226:00	602:00
Total général	**432:00**	**4025:30**	**172:00**	**1513:00**	**6142:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heures
Annulé	**432:00**
Association de criquet Montréal	414:00
Citoyen	8:00
Ligue de balle molle amicale	4:00
(vide)	6:00
Gratuité	**4025:30**
ABAJ	2547:00
ABAJ (baseball adapté)	15:00
Baseball Québec région de Montréal	10:00
Club de Fastpitch Montréal U18	0:00
Club Ultimate Villeray Montréal	162:00
Course en famille de Villeray	14:00
École Édouard Montpetit	12:30
École Lucien-Pagé	405:00
Le patro Villeray	189:00
Loisir du parc	12:00
Orioles de Montréal AA	567:00
PEYO	6:00
Rebelles de Montréal 17+	75:00
Singa Québec	11:00
Permis occasionnel	**172:00**
Citoyen	54:00
Club de Baseball UdM	2:00
Club de récréation HQ région de Montréal	22:00
Club Ultimate Villeray Montréal	78:00
Fédération québécoise de roundnet	16:00
Permis saisonnier	**1513:00**
Ligue Aucun retrait	71:00
Montreal Concordia cricket association (MCA)	348:00
Association multisports L.C.C.	93:00
CIMA +	63:00
LCB Montréal	6:00
Ligue Amicale Mixte du BarJo	76:30
Ligue Association Montréalaise de Balle-Donnée Amicale	45:00
Ligue Balle molle Crémazie	204:30
Ligue de balle molle amicale	150:00
Ligue dominicaine de softball de Montréal	52:00
Ligue Le King Nord de MTL	223:00
Ligue Les Associés	7:30
Ligue Les mangeux de sable	9:00
Ligue Les Mercrenaires - Alain Veillette	25:30
Ligue Les Pros de la balle	52:00
Ligue majeure de balle donnée	81:00
Ligue Ruppert Mundy Revival	6:00
Total général	**6142:30**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

Constats

- N/A

Problématiques

- Nous n'avons pas de problématique pour cette saison estivale 2021.

Recommandations

- Poursuivre l'excellente collaboration établie depuis plusieurs années.

FICHE D'ÉVALUATION 2021

OBJET : CONVENTION DE SERVICES
DOSSIER : RÉSERVATIONS DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE MONTRÉAL-CONCORDIA
DURÉE DU CONTRAT : 1 février au 31 décembre 2021
ADJUDICATAIRE : Association des sports de balle à Montréal (1991) Inc. (A.S.B.M.)

DISPOSITIFS PRÉVUS AU CONTRAT		Respect		Appréciation / Commentaires
		Oui	Non	
PROCESSUS DE GESTION DE CONTRAT	o 3 rencontres formelles et autres au besoin o 3 versements o 2 rapports des redevances (mi-étape et final) o 1 rapport de fin de saison	X		4 rencontres, 12 séances virtuelles tenues entre février et novembre. Le processus a été respecté avec ajustement de certaines échéances.
LIVRABLES	o Pré programmation pour la saison 2021	X		Une première ébauche de la préprogrammation des sports de balle a été présentée par arrondissement (courriel transmis aux ATMC le 08 mars).
	o Rapport mi-étape de la répartition des redevances par arrondissement	X		Le rapport mi-étape de la répartition des redevances a été remis à échéance (30 juin).

Préparé par
Aziz Tahir, agent de développement
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

	o Dépôt du 1er chèque des redevances 2021	X		Le premier chèque des redevances a été déposé le 03 septembre (échéance 02 août)
	o Rapport final de la répartition des redevances par arrondissement	X		Le rapport final de la répartition des redevances a été déposé le 05 novembre. (échéance au plus tard le 15 novembre).
	o Relevé sommaire du registre des permis saisonniers et occasionnels	X		Le nombre de permis émis et les montants perçus par l'organisme ont été annoncés lors des rencontres de suivi de gestion.
	o Rapport final (statistiques)	X		Le rapport de fin de saison a été déposé le 05 novembre (échéance au plus tard le 15 novembre).
	o Dépôt du 2e chèque des redevances 2021	X		Le deuxième chèque des redevances est déposé le 26 novembre (échéance au plus tard le 15 novembre).
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT	o Respecter l'échéancier	X		Certaines échéances ont été ajustées.

	o Participer aux rencontres de gestion de contrat	X		Le représentant de l'organisme a participé à toutes les rencontres.
	o Établir un mécanisme de contrôle et de supervision des employés	X		L'organisme a renouvelé les contrats de deux agents logistique et tenu une vingtaine de rencontres de suivis et de coordination avec les employés.
	o Émettre et transmettre les permis et les planigrammes aux intervenants identifiés	X		Les permis sont transmis sur demande. Les planigrammes et les mises à jour ont été accessibles aux intervenants.
	o Assurer une offre de service centralisée, gérer les réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia	X		L'organisme a assuré la coordination des réservations des terrains de balle et de soccer (Multisports).
	o Offrir un service de registrariat à diverses clientèles selon un horaire préétabli à partir du 1 février	X		L'organisme a assuré le service et les agents logistique ont été accessibles jusqu'au 19 novembre.
	o Communiquer régulièrement avec les responsables des arrondissements. Assister aux rencontres locales au début et à la fin de la saison sur invitations des responsables	X		Le représentant de l'organisme a communiqué régulièrement avec les arrondissements et a répondu aux invitations.
	o Participer aux rencontres de la Table des terrains sportifs extérieurs sur invitation du responsable	X		Le représentant de l'organisme a participé à toutes les rencontres.

Préparé par
Aziz Tahir, agent de développement
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

	o Percevoir l'entièreté des sommes relatives à l'émission de tous les permis saisonniers et occasionnels, et remettre la totalité des argents à la Ville.	X		L'organisme a remis à la Ville un premier chèque au montant de 158 377 $ et un deuxième chèque au montant de 120 947,50 $.
	o Appliquer la tarification de la Ville, tel qu'indiquer sur le guide des opérations	X		La tarification 2021 a été appliquée.
	o Offrir un service à la clientèle responsable	X		Un service a été offert dans des conditions difficiles (crise sanitaire)
	o Informer le responsable dans un délai raisonnable de tout problème rencontré dans les réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia	X		Le responsable a été informé des incidents survenus durant la saison. Au sujet de la plainte à l'égard du gestionnaire de la ligue de balle-molle Les Associés, le comité de discipline mis en place par l'organisme est en attente d'une lettre de la fédération Softball Québec qui sera acheminée à M. Michel Desrosiers en lien avec le ou les incidents survenus. Le comité désire travailler conjointement avec Softball Québec dans ce dossier afin d'éviter tout conflit. L'organisme doit prendre les mesures appropriées dans le dossier et s'assurer de leur application en 2022.

Préparé par
Aziz Tahir, agent de développement
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

ÉVALUATION GLOBALE				
ÉVALUATION DE RENDEMENT DU PRESTATAIRE DE SERVICES	**NOTES**	**PONDÉRATION**	**NOTES PONDÉRÉES**	**COMMENTAIRES**
RESPECT DU PROCESSUS DE GESTION	3/5	2	6/10	L'organisme a répondu aux attentes
RESPECT DES ÉCHÉANCIERS	3/5	2	6/10	
CONFORMITÉ DES LIVRABLES	4/5	5	20/25	
RESPECT DES OBLIGATIONS	3/5	5	15/25	
QUALITÉ DES RAPPORTS	4/5	3	12/15	L'appréciation des représentants des arrondissements est plus que satisfaisante
QUALITÉ DES COMMUNICATIONS	3.8/5	3	11.4/15	
NOTE GLOBALE		20	70.4/100	

N.B. : le pointage et la note globale sont déterminés en fonction du barème suivant :

Excellent : cette note est accordée lorsque le prestataire de services dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché.	5/5
Très bon : cette note est accordée lorsque le prestataire de services apporte une valeur ajoutée par rapport aux exigences du contrat.	4/5
Satisfaisant : cette note est accordée lorsque le prestataire de services répond en tout point aux exigences du contrat.	3/5
Insatisfaisant : cette note est accordée lorsque le rendement du prestataire de services ne répond pas aux exigences du contrat.	0/5

Préparé par
Aziz Tahir, agent de développement
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *121 473 4001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), Direction des sports, Division des sports et de l'activité physique*
Projet : *Convention de service pour la gestion des réservations des terrains situés sur le territoire des arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Priorité #9 - Accessibilité à plus de 270 terrains sportifs extérieurs multisports Priorité #18 - Application d'une tarification harmonisée des 9 arrondissements de Montréal-Concordia Priorité #19 - Répondre aux besoins des clubs locaux, des associations sportives régionales, des collaborateurs des arrondissements, des institutions scolaires, des corporations et des particuliers.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de -la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 13 980, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H1A 1T5, agissant et représentée aux présentes par monsieur Martin Bradette, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 874419674RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1015527800TQ0001

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine des sports de balle ayant pour mission de régir, de promouvoir et de favoriser le développement des pratiques sportives à Montréal, telles que le softball mineur, le baseball mineur, la petite ligue, le baseball sénior et le softball adulte;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des services de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : La Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

AB

1.2 « **Unité administrative** » :	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville.
1.3 « **Annexe 1** » :	Description de la prestation de services du Contractant.
1.4 « **Annexe 2** » :	Cahier de procédures et normes de programmation
1.5 « **Annexe 3** » :	Livrables
1.6 « **Annexe 4** » :	Reddition de comptes
1.7 « **Annexe 5** » :	Évaluation de rendement du prestataire de services
1.8 « **Annexe 6** » :	Tableau des répartitions des redevances
1.9 « **Annexe 7** » :	Règlement CM18 038 - Gestion contractuelle

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ci-joint, pour assurer une offre de service centralisée concernant la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs incluant la réception et le traitement des demandes de réservations, l'émission des permis d'utilisation, la perception des frais d'utilisation des installations sportives, etc. en collaboration avec d'autres partenaires et comités impliqués.

Territoire Montréal-Concordia :

1. Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
2. Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
3. Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
4. Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
5. Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
6. Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
7. Arrondissement Le Sud-Ouest
8. Arrondissement Ville-Marie
9. Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er février 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2022, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

AB

6.14 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de la présente convention, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation inscrites à cette convention;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous les autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars (109 198 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant;

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 Pour l'année 2022:

8.2.1.1 une somme maximale de quarante-neuf mille cent trente-neuf dollars (49 139 $) jusqu'à 30 jours après l'adoption de la convention aux instances de la Ville,

8.2.1.2 une somme maximale de quarante-neuf mille cent trente-neuf dollars (49 139 $) le 1er août sur réception du rapport de mi-étape de la répartition des redevances et suite à l'approbation du Responsable dans un délais maximal de 30 jours,

8.2.1.3 une somme maximale de dix mille neuf cent vingt dollars (10 920 $) le 15 novembre sur réception du rapport final de la répartition des redevances et suite à l'approbation du Responsable dans un délais maximal de 30 jours.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville ne s'acquittera pas des honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars (109 198 $);

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut;

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 13 980, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H1A 1T5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa

nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint de la Ville

Le 14 e jour de décembre 2022

ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.

Par : _____
Martin Bradette, président directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

GESTION DES RÉSERVATIONS DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS SAISON 2022

OSBL : ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC. (A.S.B.M.)

Le contractant devra assurer une offre de service centralisée, gérer les réservations d'une centaine de terrains de balle et près de cent soixante (160) terrains de soccer disponibles situés sur le territoire de Montréal-Concordia : (neuf (9) arrondissements) : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il offre un service de registrariat à diverses clientèles selon un horaire préétabli du 1er février au 31 décembre 2022, prépare la programmation et coordonne les réservations des terrains sportifs extérieurs selon les procédures, les normes et consignes transmises par le responsable. *(*voir annexes 2, 3, 4, 5 et 6).*

Il émet tous les permis saisonniers et occasionnels relatifs à l'utilisation des terrains et informe les arrondissements du calendrier des réservations avec des planigrammes mis à jour régulièrement à la disposition des intervenants identifiés.

Il applique la tarification de la Ville, tel qu'indiqué dans la grille tarifaire confirmée par les arrondissements.

Il perçoit l'entièreté des sommes relatives à l'émission de tous les permis saisonniers et occasionnels, et remet la totalité des argents à la Ville.

Il calcule les montants à remettre pour chacun des arrondissements en fonction du prorata des permis, saisonniers et occasionnels, octroyés à ceux-ci. Le calcul se fait à l'aide du tableau des répartitions des redevances à la Ville en Annexe 6.

Il communique régulièrement avec les responsables des arrondissements et assiste aux rencontres locales au début et à la fin de la saison sur invitation des responsables des arrondissements.

Il participe aux rencontres de gestion de contrat et aux rencontres de la Table des terrains sportifs extérieurs sur invitation du responsable.

Il optimise l'utilisation des terrains sportifs extérieurs disponibles, offre un service à la clientèle responsable et vise l'harmonisation du mode de gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs en lien avec cette convention.

Il prépare et transmet les rapports et les données statistiques relatives aux réservations des terrains selon les consignes du responsable.

Il informe le responsable dans un délai raisonnable de tout problème rencontré dans les réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia.

Il transmet au Responsable une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informe de toute modification ultérieure qui y serait apportée.

ANNEXE 2

Cahier de procédures et normes de programmation

Note : le contractant doit veiller à l'application du cahier de procédures, joint à la présente convention, et considérer toutes les mises à jour transmises par le responsable durant la période du contrat.

ANNEXE 3

Livrables

Note : le contractant doit remettre la préprogrammation et les rapports suivants selon les échéances et les instructions transmises par le responsable.

1. Préprogrammation : ***8 mars 2022;***
2. Rapport mi-étape de la répartition des redevances par arrondissement (permis saisonniers) : ***28 juin 2022;***
3. Dépôt du 1er versement par chèque des redevances des permis saisonniers des terrains de balles : ***2 août 2022;***
4. Rapport final de la répartition des redevances par arrondissement (permis saisonniers et occasionnels) : au plus tard le ***15 novembre 2022;***
5. Rapport membership et statistiques : au plus tard le ***15 novembre 2022;***
   (nombre de joueurs, nombre d'équipes adultes et mineures par catégorie par arrondissement).
6. Rapport final : au plus tard le ***15 novembre 2022;***
   Accréditation des ligues et répartition des redevances (permis saisonniers et occasionnels) par arrondissement. Bilan de l'utilisation des terrains (constats, problématiques et recommandations) par arrondissement.
7. Dépôt du 2e versement par chèque des redevances des permis occasionnels : au plus tard le ***15 novembre 2022.***

LIVRABLES	Oui	Non	Résultats attendus
Réviser et présenter les outils de gestion (permis et planigrammes). ***Échéance : 11 février 2022***			▪ Qualité des outils utilisés.
Préparer et présenter une préprogrammation pour la saison 2022. ***Échéance : 8 mars 2022***			▪ Optimisation des réservations des plages horaires disponibles.
Présenter un relevé sommaire du registre des permis saisonniers et occasionnels émis lors des rencontres ou sur demande du responsable. ***Échéances : avril – octobre 2022*** **voir annexe 4*			▪ Qualité des relevés.
Transmettre les rapports mi-étapes et finaux. ***Échéances : 28 juin*** *et au plus tard le* ***15 novembre 2022*** ** voir annexe 3*			▪ Qualité des rapports.
Participer aux rencontres de coordination et de conciliation des données (permis) avec les ATMC ***Minimum de 3 rencontres*** ** voir annexe 4*			▪ Participation aux rencontres. ▪ Optimisation de la communication avec les ATMC. ▪ Des rencontres exclusives aux 9 arrondissements de Montréal-Concordia peuvent s'ajouter au besoin
Établir un mécanisme de contrôle et de supervision des employés. ***Échéance : 8 mars 2022***			▪ Encadrement des agents logistique.
Produire et rendre accessible les permis et planigrammes aux partenaires. ***Échéance : saison 2022***			▪ Qualité des outils transmis.

ANNEXE 4

Reddition de comptes

PROCESSUS DE GESTION DE CONTRAT

RENCONTRES SAISONNIÈRES POUR CONCILIATION DES DONNÉES (*PERMIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS ÉMIS)*

Dates*	Lieux	Horaire
09 février	En vidéoconférence sur les plateformes virtuelles identifiées ou en présentiel	À déterminer
22 juin		
23 novembre		
*Au besoin si demandé par l'un ou l'autre des parties		

SUIVIS DE GESTION : ORDRE DU JOUR TYPE DES RENCONTRES

1. Lecture du compte rendu de la réunion précédente – 10 min
   Suivi des actions.
2. Suivi des opérations – 60 min
3. Relevé du registre des permis – 10 min
4. État d'avancement des livrables – 10 min
5. Divers – 10 min
   Informations et annonces diverses.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Date de mise à jour :

1. Préprogrammation			
2. Rapport mi-étape des redevances			
3. Dépôt du 1er chèque des redevances			
4. Rapport final des redevances			
5. Rapport membership			
6. Rapport final			
7. Dépôt du 2e chèque des redevances			

ANNEXE 5

Évaluation de rendement du prestataire de services

ÉVALUATION DE RENDEMENT DU PRESTATAIRE DE SERVICES	NOTES	PONDÉRATION	NOTES PONDÉRÉES	COMMENTAIRES
RESPECT DU PROCESSUS DE GESTION	/5	2	/10	
RESPECT DES ÉCHÉANCES	/5	2	/10	
CONFORMITÉ DES LIVRABLES	/5	5	/25	
RESPECT DES OBLIGATIONS	/5	5	/25	
QUALITÉ DES RAPPORTS	/5	3	/15	
QUALITÉ DES COMMUNICATIONS	/5	3	/15	
NOTE GLOBALE		20	/100	

N.B. : le pointage et la note globale sont déterminés en fonction du barème suivant :

Excellent : cette note est accordée lorsque le prestataire de services dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché.	5/5
Très bon : cette note est accordée lorsque le prestataire de services apporte une valeur ajoutée par rapport aux exigences du contrat.	4/5
Satisfaisant : cette note est accordée lorsque le prestataire de services répond en tout point aux exigences du contrat.	3/5
Insatisfaisant : cette note est accordée lorsque le rendement du prestataire de services ne répond pas aux exigences du contrat.	0/5

ANNEXE 6

Tableau des répartitions des redevances

ANNEXE 7

Règlement CM18 038 - Gestion contractuelle

PROCÉDURES

30 novembre 2021

GESTION DES RÉSERVATIONS DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS
(SOCCER, SPORTS DE BALLE, ULTIMATE, RUGBY, FOOTBALL)

Édition 2022

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 3

PORTRAIT DE LA CLIENTÈLE 4

ORGANISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE 5

CAPACITÉ D'UTILISATION PAR TYPE DE TERRAIN 7
- TERRAINS SYNTHÉTIQUES 7
- TERRAINS NATURELS ET SEMI-SYNTHÉTIQUES 7

RÉSERVATION DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS 8
- TYPE DE PERMIS 8
- PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN PERMIS 9

COORDINATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE - PRÉPROGRAMMATION 11
- ATTRIBUTION D'UN TERRAIN 11
- PRIORITÉ D'ATTRIBUTION PERMIS SAISONNIER 11
- ÉMISSION DU PERMIS 12
- TARIFICATION 13
- SUIVI DU PERMIS 13
- MODIFICATION DU PERMIS 13
- ANNULATION DU PERMIS 13
- RÉVOCATION DU PERMIS 13

PRÉAMBULE

GESTION DES RÉSERVATIONS DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

Mission

Assurer une gestion efficace pour l'utilisation des terrains sportifs extérieurs tout en offrant un service de qualité aux différentes clientèles.

Objectif général

Maintenir des mesures d'encadrement, de gestion, de coordination, de partage concernant l'utilisation des installations sportives extérieures et tendre vers l'harmonisation des pratiques.

Orientation

Il est attendu que les arrondissements du territoire de Montréal-Concordia (ATMC) souhaitent maintenir une structure centralisée pour effectuer la coordination des réservations des plateaux sportifs extérieurs,

Ainsi, il est convenu de :

- mettre en place des mécanismes formels d'échanges de services et à d'adhérer à des moyens de coordination, notamment pour l'utilisation partagée des plateaux sportifs;
- reconnaître le sport régional comme faisant partie de l'offre de service des ATMC;
- allouer des heures pour l'entraînement et les compétitions du sport régional dans leurs installations.

Principes directeurs et valeurs

- Accessibilité;
- Équité;
- Qualité de service;
- Service centré sur le citoyen.

Adjudicataire

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) est chargée de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs dans le cadre d'une convention de services avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la saison 2022.

Disciplines sportives

Le document suivant s'applique pour les disciplines sportives avec entente (locales / régionales) :

soccer, sports de balle, ultimate, rugby, football.

PORTRAIT DE LA CLIENTÈLE

Les clientèles incluent majoritairement les membres des associations des sports visés ci-haut. Le type de client potentiel se divise en deux, soit les «organismes» ou les«particuliers».

Organisme reconnu : organisme ayant une entente avec la VILLE.

Organisme non reconnu : organisme n'ayant aucune entente avec la VILLE.

Particulier : toute personne ou regroupement de personnes voulant réserver un terrain sportif extérieur.

Voici un portrait des clientèles cibles, pour donner une idée à l'ADJUDICATAIRE, en fonction du type d'activités. Une priorité sera accordée aux jeunes joueurs des sports visés par le présent document.

Clientèle jeunesse :

- activités compétitives ou récréatives des clubs sportifs reconnus et/ou affiliés à une ASR;
- activités compétitives ou récréatives reconnues par les ATMC;
- activités de camps de jour des organismes reconnus par les ATMC;
- activités occasionnelles pour des regroupements jeunesse non reconnus par les ATMC.

Clientèle adulte :

- activités compétitives ou récréatives des clubs sportifs reconnus et/ou affiliés à une ASR;
- activités compétitives ou récréatives reconnues par les ATMC;
- activités occasionnelles pour des regroupements de citoyens non reconnus par les ATMC.

Clientèle scolaire ou parascolaire (écoles, sport-étudiant, sport collégial et universitaire) :

- activités compétitives ou récréatives;
- activités académiques.

Clientèle de niveau provincial, national ou international :

- activité compétitive ou récréatives pour les organismes reconnus;
- activités compétitives ou récréatives occasionnelles gérées par des organismes non reconnus par les instances gouvernementales.

ORGANISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

TYPES D'ACTIVITÉ	HORAIRE-TYPE (À TITRE INDICATIF)
Scolaire	Lundi au vendredi de 8 h à 15 h 30 Période de l'année : ● mi-avril à mi-juin et/ou du début septembre à la fin octobre (terrains synthétiques); ● mi-mai à mi-septembre (terrains naturels).
Parascolaire	Habituellement après les heures régulières d'enseignement.
Réseau du sport étudiant	Parties et entraînements Lundi au vendredi de 15 h 30 à 18 h 30 À l'occasion, les parties scolaires peuvent se tenir le samedi ou le dimanche en journée Période de l'année : ● mi-avril à mi-juin et/ou du début septembre à la fin octobre (terrains synthétiques); ● mi-mai à mi-septembre (terrains naturels).
Réseau du sport civil	Événements sportifs, programme technique de développement sportif, programme de formation. ● Terrain non-éclairé : lundi au vendredi de 18 h 30 à 20 h samedi et dimanche de 9 h à 20 h ● Terrain éclairé : lundi au vendredi de 18 h 30 à 23 h 00 samedi et dimanche de 9 h à 23 h 00 Période de l'année : ● mi-avril à mi-juin et/ou du début septembre à la fin octobre (terrains synthétiques); ● mi-mai à mi-septembre (terrains naturels).
Pratique libre non encadrée	Les plages horaires sont identifiées et affichées afin de minimiser le phénomène de squattage des installations sportives.

CAPACITÉ D'UTILISATION PAR TYPE DE TERRAIN

	Synthétiques	***Semi-synthétiques***	***Naturels***
Période d'utilisation approximative	30 semaines (mi-avril à la mi-nov)	22 semaines (mi-mai à la Fête du Travail)	
Printemps	10 semaines (mi-avril à la fin juin)	6 semaines (mi-mai à la fin juin)	
Été	10 semaines (juillet à août)	10 semaines (juillet à la Fête du Travail)	
Automne	10 semaines (sept à mi-nov)	6 semaines (Fête du Travail à l'Action de grâce)	

TERRAINS SYNTHÉTIQUES

TERRAINS				
Période	***Non éclairés***		***Éclairés***	
Lundi au vendredi	9 h à 20 h	57,5 h/sem	9 h à 23 h	70 h/sem
Samedi et dimanche	9 h à 20 h	23 h/sem	9 h à 23 h	28 h/sem

Total 80,5 h/sem ou 98 h/sem. Les calendriers de compétition ont préséance sur les entraînements en ce qui a trait à l'utilisation des terrains sportifs synthétiques.

TERRAINS NATURELS ET SEMI-SYNTHÉTIQUES

TERRAINS				
Période	***Non éclairés***		***Éclairés***	
Lundi au vendredi	18 h 30 à 20 h	10 h/sem	9 h à 23 h	70 h/sem
Samedi	9 h à 20 h	11,5 h/sem	9 h à 23 h	14 h/sem
Dimanche	9 h à 20 h	11,5 h/sem	9 h à 23 h	14 h/sem

Total 33 h/sem ou 98 h/sem. La programmation doit être ajustée en fonction de la capacité maximale d'utilisation fixée par la Ville, soit 15 h/sem. *L'application des heures potentielles d'utilisation (HPU) n'est pas applicable pour les terrains de sports de balle.*

7

RÉSERVATION DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

TYPE DE PERMIS

L'obtention d'un permis d'utilisation saisonnier inclut des services tels que l'éclairage, la pose d'équipement de base (filets, buts, etc.) et l'entretien (montage/démontage, tonte de gazon, lignage, etc.). Ces services sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville lors des heures d'opération régulières.

À noter que les permis saisonniers et occasionnels pour les clientèles MINEURES sont octroyés en gratuité pour les montréalais qui ont une entente avec leur ATMC. La gratuité pourrait être appliquée pour les équipes qui font partie de la continuité du développement de l'athlète (jusqu'à U-21). Si une équipe sénior désire utiliser un plateau sportif supplémentaire durant la semaine pour s'entraîner, l'équipe devra se procurer un permis occasionnel.

PERMIS SAISONNIER

Permis qui permet l'utilisation **exclusive** des terrains sportifs extérieurs pour la réalisation du calendrier d'activités en respect aux Normes de programmation de la Ville. Le permis doit être clairement identifié : clientèle MINEURE ou clientèle ADULTE. Le permis est valable pour **un nombre de joutes et d'entraînements par semaine déterminés** selon les normes de programmation de chaque discipline sportive. Habituellement, le calendrier de joutes a préséance sur le calendrier des entraînements.

La saison est définie en fonction des dates d'ouverture et de fermeture des terrains sportifs et du calendrier de compétitions et des séries éliminatoires de la saison de chaque discipline sportive.

☞ Sports de balle :

- PRINTEMPS-ÉTÉ : début mai à la Fête du Travail (15 à 17 sem.);
- AUTOMNE : Fête du Travail à l'Action de grâces (6 sem.).

☞ Soccer, ultimate, rugby, football, RSEQM : à déterminer

Critères d'attribution

1. équipe appartenant à une ligue comportant un minimum de quatre équipes (en cas d'exception, une entente aura préséance);
2. être membre d'un organisme reconnu par les ATMC;
3. la ligue, le club et les équipes doivent être affiliés auprès d'une Association sportive régionale (ASR) reconnue par les ATMC;
4. si la discipline sportive n'est pas affiliée à une ASR reconnue par les ATMC parce qu'elle est inexistante, cette dernière doit être affiliée auprès de sa Fédération sportive reconnue par le Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MEES) et en fournir la preuve;
5. à demande égale, la priorité est accordée aux équipes/ligues utilisatrices lors de la saison précédente.

PERMIS OCCASIONNEL

Permis qui permet l'utilisation **exclusive** des terrains sportifs pour tout client faisant une demande de réservation. Le coût d'utilisation est **à l'heure** selon les règlements sur les tarifs des ATMC.

PERMIS AVEC GRATUITÉ

Permis qui permet aux groupes reconnus par les ATMC d'avoir un accès gratuit aux terrains sportifs.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN PERMIS

DÉPÔT DES DEMANDES DE RÉSERVATION

Les organismes et les clients devront déposer leurs demandes de réservation de terrains sportifs aux intervenants suivants :

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	LIEU DU DÉPÔT	ÉCHÉANCE
Organismes locaux reconnus par l'arrondissement – permis saisonniers et de locations gratuites pour les niveaux récréatif et d'initiation; Activités de l'arrondissement; Activités scolaires locales; Activités parascolaires locales.	Bureau d'arrondissement	15 février

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	LIEU DU DÉPÔT	ÉCHÉANCE
Regroupements associatifs responsables d'activités régionales (ex.: ASR); Organismes municipaux et provinciaux, reconnus et fédérés; Ligues municipales et provinciales des organismes reconnus et fédérés; Organismes scolaires, collégiaux et universitaires; Ligues scolaires, collégiales et universitaires; Toute demande de location payante.	ADJUDICATAIRE Avec entente = Arrondissements Sans entente = Adjudicataire	15 février

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	LIEU DU DÉPÔT	ÉCHÉANCE
Organismes provinciaux, nationaux et internationaux dans le cadre d'activités occasionnelles.	Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR)	15 février

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	LIEU DU DÉPÔT

Tournage de films ou d'émission	Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal : 801 Brennan,4 étage. Montréal, Qc, H3C 0G4 Tél. 514-872-2883 - film.tv@ville.montreal.qc.ca

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	LIEU DU DÉPÔT	ÉCHÉANCE DU DÉPÔT
Événements spéciaux	Division des événements publics ou Bureau d'arrondissement concerné	

VÉRIFICATION DU POTENTIEL TERRAIN

Analyse du respect de la procédure de réservation des terrains sportifs :

- classer et trier les demandes selon l'ordre de priorité;
- vérifier l'utilisation des terrains sportifs en fonction des Normes de programmation en vigueur.

Date d'ouverture, de fermeture et le nombre d'heures d'utilisation :

- vérifier les dates d'ouverture, de fermeture et le nombre d'heures d'utilisation de tous les terrains disponibles et les particularités de chaque arrondissement. (Guide d'opération)

ANALYSE DES DEMANDES DE RÉSERVATION

Permis saisonnier :

- adresse complète du responsable;
- calendrier d'utilisation prévu.

. (Formulaire d'engagement 2022)

Permis occasionnel :

- adresse complète du responsable;
- liste des activités;

. (Formulaire d'engagement)

- remettre la documentation pour l'organisation d'un événement public selon les conditions de l'arrondissement où se tiendra l'activité.

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Pour les demandes de réservations pour les événements sportifs ou de toute autre nature, il faut respecter les procédures et le fonctionnement de chaque arrondissement.

COORDINATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE - PRÉPROGRAMMATION

ATTRIBUTION D'UN TERRAIN

L'ADJUDICATAIRE tiendra compte des aspects suivants dans la préparation des calendriers d'utilisation des terrains sportifs :

- activités pour la clientèle jeunesse à proximité de leur lieu de résidence et sur des plages horaires adéquates;
- niveau de pratique de l'activité sportive en relation avec le type de l'installation;
- activités de niveau local, régional, métropolitain, interrégional, provincial, national ou pour un organisme participant dans un réseau reconnu;
- clientèle identifiée à un arrondissement, le plus près possible de celui-ci;
- permis saisonnier pour des activités de compétition d'un organisme participant dans un réseau reconnu;
- permis occasionnel pour un organisme participant dans un réseau reconnu;
- respect des périodes d'ouverture et de fermeture des terrains sportifs;
- prioriser les utilisateurs de l'année précédente (selon la même plage horaire);
- préservation de l'état des installations demandées;
- antécédents et historique des groupes demandeurs.

Note : les aspects ci-dessus ne représentent pas un ordre de priorisation.

PRIORITÉ D'ATTRIBUTION PERMIS SAISONNIER

Le tableau de la page suivante présente en détail les critères de priorisation pour la période d'utilisation des plateaux sportifs extérieurs.

Important :

- Les **heures d'activités jeunesse ont priorité sur les plages horaires de 17h à 21 h.**
- **Les heures des activités senior doivent être programmées après 21 h.**

- **L'ADJUDICATAIRE** s'engage à inclure dans la programmation les événements spéciaux de l'arrondissement jusqu'à la date d'échéance de dépôt des formulaires de demande. **Après cette date, l'arrondissement devra valider la disponibilité des installations pour la tenue de l'événement.**

Demande de réservation **Semaine avant 18 h**	**Demande de réservation** **Semaine après 18 h, samedi et dimanche**
1. Événements spéciaux d'arrondissement; 2. Institution scolaire au niveau local; 3. Institution scolaire au niveau régional; 4. Location aux particuliers de l'arrondissement; 5. Location aux particuliers de l'extérieur de l'arrondissement.	1. Clientèle jeunesse : ▪ organismes locaux reconnus; ▪ organismes régionaux affiliés (ASR); ▪ organismes communautaires de l'arrondissement. 2. Clientèle adulte : ▪ organismes locaux reconnus; ▪ organismes régionaux (affiliés); ▪ location de particuliers de l'arrondissement; ▪ location de particuliers de l'extérieur de l'arrondissement. 3. Clientèle scolaire : ▪ institutions scolaires reconnues (CSDM, CSPI, EMSB); ▪ RSEQM; ▪ RSEQ (collège et université).

ÉMISSION DU PERMIS

ADJUDICATAIRE

Afin de recevoir son permis, tout organisme ou client-utilisateur doit acquitter le montant de sa facture pour la location du plateau sportif soit :

1. en se présentant au comptoir de l'ADJUDICATAIRE (13 980, rue Notre-Dame Est. Local 04 Montréal, (Québec) H1A 1T5
2. soit en ligne (info@asbm.ca) ou
3. par téléphone (514-722-2551) poste 102

L'adjudicataire transmet les copies des permis aux ATMC accueillant la réservation et à l'équipe du sport régional.

ARRONDISSEMENTS

Les arrondissements gèrent les permis sur les espaces verts de leurs terrains respectifs.

TARIFICATION

Les tarifs relatifs à l'utilisation des terrains sont fixés par les ATMC. Ceux-ci sont harmonisés dans le cadre de la Table des terrains sportifs extérieurs qui transmet les informations à l'ADJUDICATAIRE afin qu'il puisse l'appliquer lors de la facturation. Ces tarifs sont définis dans les « règlements des tarifs » de chaque ATMC. Toutes modifications doivent être prévues au moins un an à l'avance pour assurer une adoption en bonne et due forme auprès des instances décisionnelles de la Ville.

La tarification pour l'utilisation des terrains sportifs est essentiellement gratuite pour la jeunesse. Les équipes adultes reconnues et membres d'une ASR de Montréal paient un permis saisonnier de 223 $ pour la saison 2022 afin d'utiliser les terrains sportifs sur le territoire de Montréal-Concordia.

Sous-location

Aucune sous-location de terrains n'est permise par la Ville de Montréal.

SUIVI DU PERMIS

Tout changement à un calendrier régulier ou tout ajout pour une activité occasionnelle nécessitera l'émission d'un permis par l'ADJUDICATAIRE, après consultation avec les ATMC concernés. L'ADJUDICATAIRE délivrera le nouveau permis et en avisera également l'ATMC ainsi que la Division des parcs concernée.

MODIFICATION DU PERMIS

La demande de modification doit être faite auprès de l'intervenant ayant traité la demande de réservation soit, l'arrondissement ou L'ADJUDICATAIRE.

La demande sera traitée par L'ADJUDICATAIRE qui fera le suivi.

L'arrondissement fera la communication auprès des services responsables de l'entretien des terrains.

ANNULATION DU PERMIS

Tous les permis des ATMC peuvent être annulés partiellement ou totalement selon les règles de gestion des terrains sportifs. À ce moment, l'arrondissement concerné informera les utilisateurs et L'ADJUDICATAIRE par écrit.

RÉVOCATION DU PERMIS

Tout organisme qui ne respecte pas les conditions d'utilisation mentionnées sur le permis se verra retirer son accès au terrain par les ATMC. De plus, les ATMC produiront et transmettront au détenteur du permis une lettre officielle pour appuyer cette action, puis ils informeront L'ADJUDICATAIRE.

NORMES DE PROGRAMMATION

30 novembre 2021

SPORTS COLLECTIFS
INSTALLATIONS SPORTIVES EXTÉRIEURES
(SOCCER, SPORTS DE BALLE, ULTIMATE, RUGBY, FOOTBALL)

Édition 2022

TABLE DES MATIÈRES

Préambule **2**
NORMES DE PROGRAMMATION - SOCCER 3
Appellations des ligues et des niveaux de compétition en remplacement des classes (L, A, AA et AAA) 3
Catégorie d'âge et définitions 3
Les clubs affiliés à l'ARSC 4
Programmation générale annuelle 4
Temps de jeu règlementaire et besoins 6
Périodes d'entraînements 7
Normes des parties remises ou retardées 7
Dimensions des terrains utilisés 8
Heures potentielles d'utilisation des terrains de soccer (HPU) 13
NORMES DE PROGRAMMATION – SPORTS DE BALLE 14
Les classes de joueurs 14
Les associations affiliées à l'ASBM 15
Date de début et de fin de saison 15
Temps de jeu réglementaire 17
Nombre de match 18
Périodes d'entraînement 20
Dimensions et réglementation 22
NORMES DE PROGRAMMATION - ULTIMATE 26
Les classes de joueurs (réseaux) et définitions 26
Catégories d'âge 26
Les clubs affiliés à UGM 29
Programmation générale annuelle 29
Périodes d'entraînements 30
Politiques des parties retardées et/ou annulées 31
NORMES DE PROGRAMMATION – RUGBY 32
Les classes de joueurs (réseaux) et définitions 32
Catégories d'âge 32
Les clubs affiliés à l'ARRM 32
Programmation générale annuelle 33
Temps de jeu règlementaire 34
Périodes d'entraînements 34
Dimensions des terrains utilisés 35
NORMES DE PROGRAMMATION - FOOTBALL 36
Dispositions générales 36

Préambule

Les Normes de programmation permettent à la Ville de Montréal de convenir d'un mode opérationnel afin d'allouer des heures pour l'entraînement, les compétitions et les tournois du sport régional dans les installations sportives extérieures sur le territoire de Montréal-Concordia.

La mise en place des Normes de programmation pour le secteur des sports collectifs extérieurs facilitera la coordination notamment pour le partage de plateaux sportifs extérieurs.

C'est pour ces diverses raisons que la collaboration entre arrondissements est essentielle pour assurer l'offre de service régionale sans pour autant porter préjudice aux activités locales prévues sur ces terrains. Ce mécanisme répond aussi au droit d'accéder à une grande diversité de sports sans égard au lieu de résidence des participants.

Défis

Répartir équitablement, les ressources disponibles pour les besoins d'activités locales, régionales, provinciales et nationales entre arrondissements.

Objectif

Les normes présentées dans cet outil de référence ont pour but de faciliter la programmation et de maximiser l'utilisation des installations sportives extérieures ainsi que d'assurer une uniformité des services sur le territoire de Montréal-Concordia.

Ce document de référence définit les règles du soutien municipal auprès des organismes partenaires responsables de la régie et de l'organisation des activités de soccer, des sports de balle, de rugby, d'ultimate frisbee, de football et toute autre discipline qui nécessite un terrain sportif extérieur.

Disciplines sportives

Les disciplines sportives concernées par l'application de ces normes sont : le soccer, les sports de balle, le rugby, l'ultimate et le football.

NORMES DE PROGRAMMATION - SOCCER

Appellations des ligues et des niveaux de compétition en remplacement des classes (L, A, AA et AAA)

Niveaux de compétition	Local	Local régionale	Régional	Interrégional	Provincial	National
Désignations des ligues selon leur niveau	Ligue de Développement Locale(LDL)	Ligue de Développement Locale Régionale(LDLR)	Ligue de Développement Régionale(LDR)	Ligue de Développement Interrégionale (LDIR)	Ligue de Développement Provinciale (LDP)	Première Ligue de Soccer Juvénile du Québec (PLSJQ
Désignations en remplacement des classes	Local (L) Anciennement classe Locale (L)	Local régional (LR) Anciennement classe Locale (L)	Régional (R) Anciennement classe A	Interrégional (IR) Anciennement classe AA	Provincial (P) Anciennement AAA	Ce niveau n'existait pas auparavant
Désignations à l'intérieur d'un même niveau de compéti	Aucun de prévu	Aucun de prévu	Régional 1, 2 ou 3 (R1, R2. R3..) Anciennement Division 1, 2, 3, ..	Aucun de prévu	Aucun de prévu	Aucun de prévu

Catégorie d'âge et définitions

Les catégories d'âge sont en fonction de l'année de naissance du joueur, sauf pour l'automne. Un joueur peut jouer dans une équipe dont la catégorie d'âge est égale ou supérieure à la sienne. Il ne peut jouer dans une équipe dont la catégorie d'âge est inférieure à la sienne. Par exemple, un joueur de catégorie U11 peut jouer dans une équipe U11, U12 ou U13, mais il ne peut pas jouer dans une équipe U10.

Pour les équipes mineures, les catégories U6 et U8, la Fédération reconnaît seulement le niveau de compétition local (ex. Ligue Maison de club).

Voici les âges reconnus par la Ville pour tous les programmes de soccer dans la région de Montréal- Concordia. Pour être admissible dans une division, un joueur doit avoir l'âge requis au 31 décembre. L'année de naissance fait référence aux normes en vigueur pour la saison **2022.**

Groupe	Catégorie	Âge au cours d'année / Année de naissance	Local (L) & (LR)	Régional (R)	Interrégional (IR)	Provincial (P)
	U4	4 / 2018	**X**			
	U5	5 / 2017	**X**			
	U6	6 / 2016	**X**			
	U7	7 / 2015	**X**			
	U8	8 / 2014	**X**			
	U9	9 / 2013	**X**	**X**		
	U10	10 / 2012	**X**	**X**		
	U11	11 / 2011	**X**	**X**		
	U12	12 / 2010	**X**	**X**	**X**	

	U13	13 / 2009	X	X	X	X
	U14	14 / 2008	X	X	X	X
	U15	15 / 2007	X	X	X	X
	U16	16 /2006	X	X	X	X
	U17	17 / 2005	X	X	X	X
	U18	18 / 2004	X	X	X	X
Senior	U21	19 +	X	X	X	X
	ouverte	1995 et avant	X	X	X	X
	O35	35 ans et +	X	X	X	X

Été : Le secteur compétitif est composé d'équipes inscrites dans différents niveaux de compétitions : Niveau local, régional, régional, Interrégional, Provincial et National.

Les clubs affiliés à l'ARSC

À titre indicatif, voici une liste des clubs affiliés à l'ARSC.

Club	Arrondissement
Association de soccer Pointe-aux-Trembles	RDP-PAT
Association de soccer du Sud-Ouest de Montréal	SO
Panellinios St-Michel FC	VSMPE / AC
CS Les Boucaniers	VM / PMR
CS Les Braves d'Ahuntsic	AC
Club de soccer Rivière-des-Prairies	RDP-PAT
FS Salaberry	AC
Homenetmen	AC
CSMHM	MHM
Association de Soccer Notre-Dame-de-Grâce	CDN-NDG
Rosemont - La Petite-Patrie	RPP

Programmation générale annuelle

Lors d'une compétition de catégorie U11 à senior, les règles du jeu sont celles prescrites dans les lois du jeu de la FIFA.

Le calendrier de compétition tourne autour de 14 à 21 matchs selon la catégorie et le niveau de compétition, et ce, dépendamment du nombre d'inscriptions. De façon générale, voici les formats de compétition à respecter :

L'horaire de matchs durant la semaine, soit du lundi au vendredi, ne peut pas commencer avant 18 h 15, sauf lors d'un jour férié, et ce, pour la ligue AA.

Il n'y a pas de période de prolongation aux matchs de la saison régulière.

Une partie retardée pour quelque raison que ce soit ne doit jamais empiéter sur le temps de partie qui se joue immédiatement après. Si le temps minimum réglementaire de la partie ne peut être respecté, la partie pourrait être reportée à l'horaire par le Comité de compétition de l'ARSC.

Séries éliminatoires
Dépendant du nombre d'équipes d'une ligue mineure, la Ville assurera la gratuité des installations sportives pour des séries de deux de trois (2/3) pour les quarts, demies et finales lors de la Coupe A.
Il n'y a pas de période de prolongation aux matchs des séries éliminatoires de la fin de saison.

Championnats et Coupes
Dépendant du nombre d'équipes d'une ligue mineure, la Ville assurera la gratuité des installations sportives pour des championnats sous la forme d'une vraie double élimination.

SYNTHÈSE – Soutien en gratuité selon le type d'événements sportifs

ORDRE D'ATTRIBUTION	DIVISION ET CLASSE	NOMBRE MAXIMUM DE JOUTES / ÉQUIPES			
		SAISON	SÉRIES ÉLIMINATOIRES	TOTALES	RÉSEAU
Jeunesse (mineur)					
1	Provincial (P) (U13 à U18)	14 à 21	Selon le calendrier de la FSQ	26	Provincial
2	Interrégional(IR) (U13 à U18)	14 à 21	3	17 à 24	Interrégional
3	Régional (R) (U4 à U18)	14 à 21	3	17 à 24	Régional
4	Local (L) Local régional (U4 à U18)	14 à 21	3	17 à 24	Municipal
Adulte (senior)	**SANS GRATUITÉ**				
5	Provincial (P)	14 et 21	Selon le calendrier de la FSQ	26	Provincial
6	Interrégional(IR)	14 et 21	3	17 à 24	Interrégional
7	Régional (R)	14 et 21	3	17 à 24	Régional
8	Local (L) Local région	14 et 21	3	17 à 24	Municipal

Tournois
Les tournois sanctionnés par l'ASRC et reconnus par la Ville ont préséance d'accès aux installations sportives de la Ville et non l'exclusivité. Toutefois, ces tournois devront au préalable recevoir l'assentiment de la Ville.

Événements spéciaux
Les organisateurs des événements spéciaux doivent obtenir au préalable l'autorisation de la Ville, et ce, en respectant les normes administratives

Programmes reconnus par la Ville
Programmation des clubs locaux

FORMAT DU CHAMPIONNAT
Ligues locales
La ligue s'adresse aux équipes de classe locale du territoire Concordia. Pour les catégories U13 à U18 et senior, le soccer à 11 est prévu. Pour les catégories U11 et U12, le soccer à 9 est prévu. Pour les catégories U9 et U10, le soccer à 7 est prévu. Finalement pour les catégories U7 et U8, le soccer à 5 (micro soccer) est prévu.

Programmation de l'ARSC

FORMAT DE LA LIGUE DE DÉVELOPPEMENT EXTÉRIEUR - ARS CONCORDIA (LR - R - IR)
Le Championnat extérieur ARSC est l'ensemble des activités de compétition de niveau régional pour les équipes de niveau (LR - R - IR). Le format de jeu est soit en soccer à 7, soccer à 9 ou en soccer à 11, selon les divisions impliquées.

COUPE DES PRÉSIDENTS « (LR - R - IR)»
La Coupe des Présidents représente les éliminatoires de fin de saison pour toutes les divisions où il y a un classement de saison. Le format de jeu est soit en soccer à 7, soccer à 9 ou en soccer à 11, selon les divisions impliquées.

FORMAT DE LA COUPE DES RÉGIONS « R »
La coupe s'adresse aux équipes championnes de saison des ligues R de cinq régions soit Lanaudière, Laurentides, Laval, Lac St-Louis et Concordia (incluant Bourassa). Pour les catégories U11 à U18 et senior. Selon la catégorie, le format de jeu pourra être en soccer à 9 ou en soccer à 11.

ÉVÉNEMENTS DE FIN DE SAISON
Les événements de fin de saison s'adressent aux équipes des catégories où il n'y a pas de classements en saison régulière (U8 à U12) et servent à clore la saison extérieure.

Autres programmes
Tous les autres programmes « maison » devront être déposés par l'ARSC à l'Équipe de soutien au développement sportif montréalais pour être approuvés. À la suite de l'approbation, les heures de terrains gratuits seront distribuées selon les normes établies.

Temps de jeu règlementaire et besoins

Les durées des parties telles que présentées au tableau ci-dessous sont en vigueur pour toutes les divisions et classes. Elles sont basées sur les exigences des divers programmes de la Fédération de soccer du Québec ainsi que sur les besoins de chaque groupe d'âge.

Soccer extérieur			
Catégorie d'âge	Temps	Temps d'occupation	Type de terrain
U-4	2 X 15 minutes	1 h 00	-
U-5	2 X 15 minutes	1 h 00	-
U-6	2 X 15 minutes	1 h 00	Soccer à 5
U-7	2 x 20 minutes	1 h 00	Soccer à 5
U-8	2 x 20 minutes	1 h 00	Soccer à 5
U-9	2 x 20 minutes	1 h 00	Soccer à 7
U-10	2 x 25 minutes	1 h 15	Soccer à 7
U-11	2 x 25 minutes	1 h 15	Soccer à 9
U-12	2 x 30 minutes	1 h 30	Soccer à 9
U-13	2 x 35 minutes	1 h 30	Soccer à 11
U-14	2 x 35 minutes	1 h 30	Soccer à 11
U-15	2 x 40 minutes	2 h 00	Soccer à 11
U-16	2 x 40 minutes	2 h 00	Soccer à 11
U-17	2 x 45 minutes	2 h 00	Soccer à 11
U-18	2 x 45 minutes	2 h 00	Soccer à 11
Senior	2 x 45 minutes	2 h 00	Soccer à 11

Périodes d'entraînements

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'entraînements prescrits par l'ARSC en fonction de chaque division et niveau. Ces normes sont basées sur les exigences des divers programmes de la Fédération de soccer du Québec ainsi que sur les besoins de chaque division et niveau La Ville reconnaît les normes prescrites par l'ARSC. La Ville répondra à ces normes en fonction des ressources disponibles.

	Âge	FRÉQUENCE HEBDOMADAIRE	DURÉE DE CHAQUE SÉANCE
Provincial (P)			
Soccer à 11	U13 à senior	1 fois semaine : 1 terrain régulier complet 2 fois semaine : ½ terrain régulier	90 minutes
Interrégional (IR)			
Soccer à 11	U13 à senior	2 fois semaine : ½ terrain régulier	90 minutes
Soccer à 9	U11 à U12	2 fois semaine : ½ terrain à 9	90 minutes
Régional (R)			
Soccer à 11	U13 à senior	1 fois semaine : ½ terrain régulier	90 minutes
Soccer à 9	U11 à U12	1 fois semaine : ½ terrain à 9	90 minutes
Soccer à 7	U9 à U10	1 fois semaine : ½ terrain de soccer à 7	60 minutes
Local (L) et (R)			
Soccer à 11	U13 à senior	1 fois semaine : ½ terrain régulier	90 minutes
Soccer à 9	U11 à U12	1 fois semaine : ½ terrain à 9	90 minutes
Soccer à 7	U9 à U10	1 fois semaine : ½ terrain de soccer à 7	60 minutes
Soccer à 5	U7 à U8	1 fois semaine : terrain 25 par 30m ou 30 par 36m	60 minutes
Soccer à 4	U4 à U6	1 fois semaine : terrain 25 par 30m ou 30 par 36m	60 minutes
Soccer à 3	U4 à U6	1 fois semaine : terrain 18 par 22m ou 25 par 30m	60 minutes

Normes des parties remises ou retardées

Aucune remise de match ne sera accordée à moins de force majeure. La demande motivée de remise devra être envoyée

par écrit au Comité des compétitions de l'ARSC au minimum dix jours ouvrables avant la date prévue du match.

Une partie retardée pour quelque raison que ce soit ne doit jamais empiéter sur le temps de partie qui se joue immédiatement après. Si le temps minimum réglementaire de la partie ne peut être respecté, la partie pourrait être reportée à l'horaire par le Comité de compétition de l'ARSC.

En cas d'annulation de matchs, le directeur des compétitions de l'ARSC a la responsabilité d'aviser les clubs qui sont concernés.

Dimensions des terrains utilisés

Normes techniques de soccer

Pour toutes les compétitions sur terrain extérieur, les dimensions du terrain de jeu sont celles prescrites dans les lois du jeu de la FIFA. Les informations proviennent intégralement du Guide d'aménagement et d'entretien des terrains de soccer extérieurs (pages 7 à 10).

L'aire de jeu doit être rectangulaire, de longueur et de largeur variables. Dans tous les cas, la longueur doit être supérieure à la largeur. Même si les dimensions hors tout de l'aire de jeu peuvent varier, les dimensions des composantes intérieures sont fixes et ne peuvent varier. Selon l'étendue de terrain disponible, l'aménagement de terrains de soccer doit tendre vers les dimensions maximales.

Plan d'un terrain de soccer à 5 (micro-soccer)

FORMAT DE COMPÉTITION U6, U7 ET U8

**Il n'y a pas de format de compétition U4 et U5*

Voici une illustration permettant l'utilisation polyvalente entre un terrain de mini-soccer (à 7) et de micro-soccer (à 5).

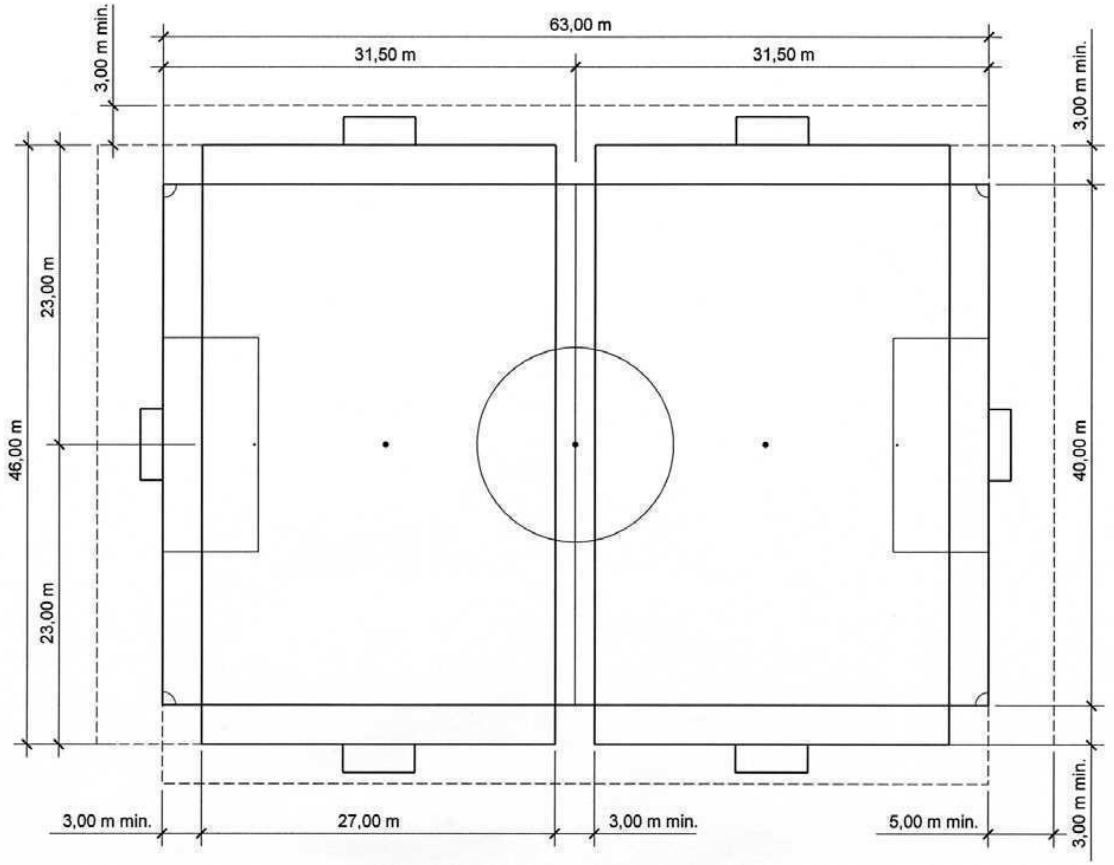

Plan d'un terrain de soccer à 7 (mini-soccer)

FORMAT DE COMPÉTITION U9 ET U10

Les dimensions de l'aire de jeu pour la pratique du mini-soccer ou soccer à 7 ne sont pas réglementées par la FIFA. Cependant, les dimensions de l'aire de jeu recommandées par la Fédération de Soccer du Québec (FSQ) pour la pratique usuelle sont généralement les suivantes :

largeur du terrain : entre 40 et 45 mètres;
longueur du terrain : entre 45 et 60 mètres.

Le mini-soccer est une activité non compétitive. Il n'est donc pas obligatoire de respecter les dimensions. Celles-ci dépendront de l'étendue de terrain disponible. Un terrain de soccer à 7 peut accueillir 2 terrains à 4. La figure 2 présente ur

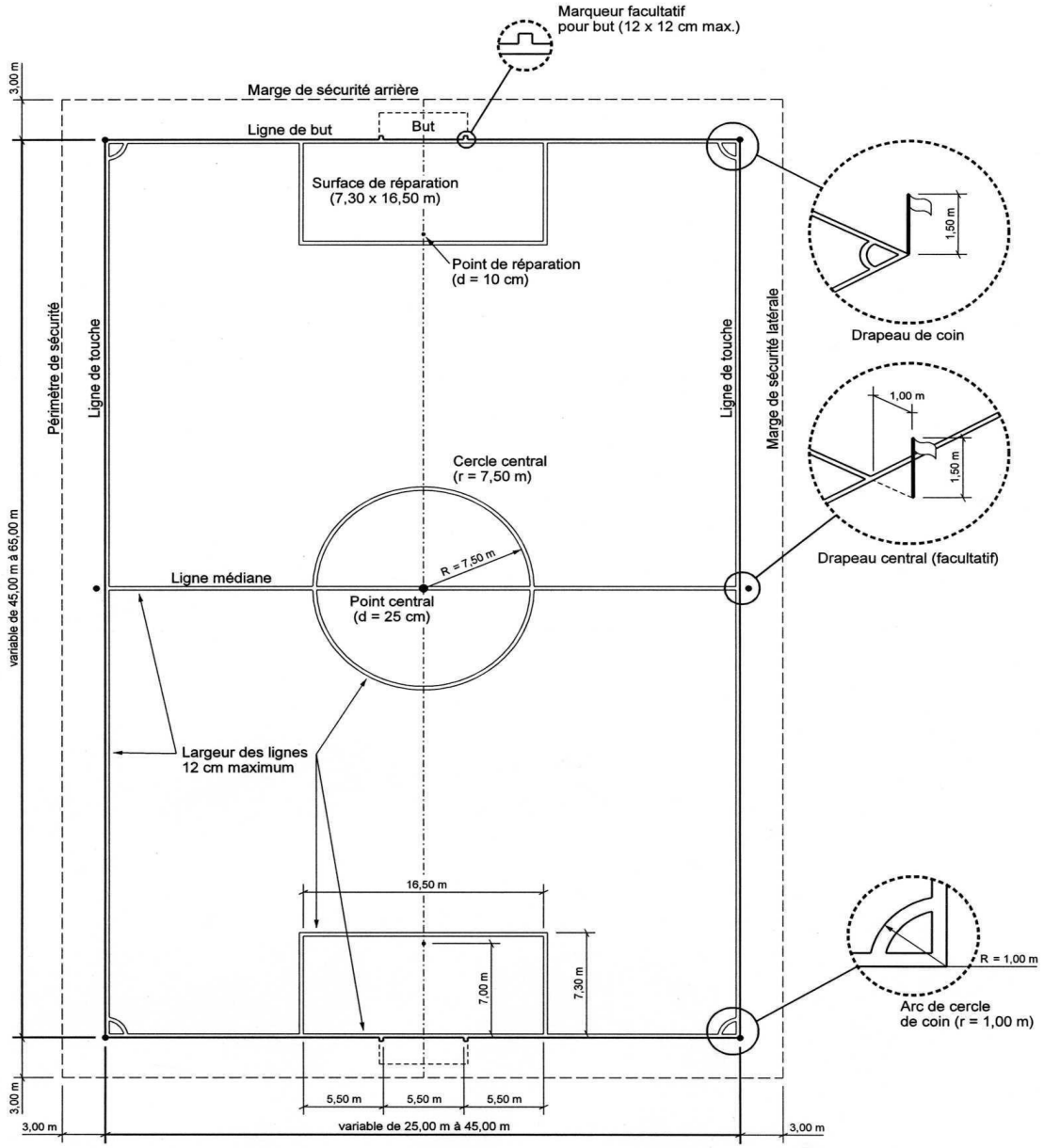

Plan d'un terrain de soccer à 9

FORMAT DE COMPÉTITION U11 ET U12

* La moitié d'un terrain de soccer à 11 convient pour ce format de jeu, dans les limites des dimensions indiquées plus bas.

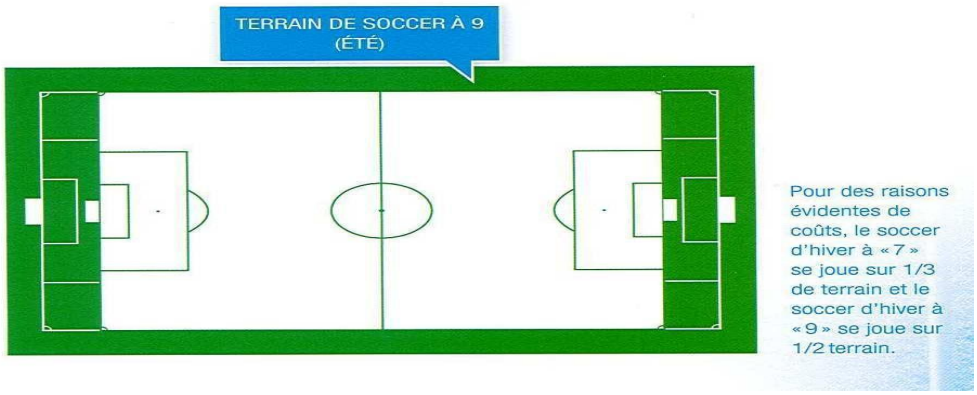

Surface

Les matchs peuvent être disputés sur des surfaces naturelles ou artificielles, conformément au règlement de la compétition en question. Les terrains artificiels doivent être de couleur verte.

Marquage du terrain

Le terrain de jeu doit être rectangulaire et délimité par des lignes. Ces lignes font partie intégrante des surfaces qu'elles délimitent. Toutes les lignes doivent avoir la même largeur et ne pas dépasser 12 cm. Les deux lignes de démarcation les plus longues sont appelées « Lignes de touche ». Les deux plus courtes sont nommées « Lignes de but ». La longueur des Lignes de touche doit être supérieure à la longueur des Lignes de but.

Longueur (Ligne de touche) :
Minimum : 57 m
Maximum : 87 m

Largeur (Ligne de but) :
Minimum : 45 m
Maximum : 60 m

Surface de but

Deux lignes sont tracées perpendiculairement à la Ligne de but, à 5.50 m de l'intérieur de chaque montant de but. Ces deux lignes avancent sur le terrain de jeu sur une distance de 5.50 m et sont réunies par une ligne tracée parallèlement à la ligne de but. L'espace délimité par ces lignes et la ligne de but est appelé
« Surface de but ».

Surface de réparation

Deux lignes sont tracées perpendiculairement à la Ligne de but, à 16.50 m de l'intérieur de chaque montant de but. Ces deux lignes avancent sur le terrain de jeu sur une distance de 16.50 m et sont réunies par une ligne tracée parallèlement à la Ligne de but. L'espace délimité par ces lignes et la Ligne de but est appelé Surface de réparation.

À l'intérieur de chaque Surface de réparation est marqué le point de réparation à 11 m du milieu de la Ligne de but et à égale distance des montants de buts.

À l'extérieur de chaque surface de réparation est tracé un arc de cercle de 9.15 m de rayon ayant pour centre le point de réparation.

Drapeaux et arcs de cercle de coin

À chaque coin du terrain, doit être planté un drapeau avec une hampe – non pointue – s'élevant au moins à 1.50 m du sol.
Un quart d'arc de cercle de 1 mètre de rayon ayant pour centre la base du drapeau de coin et tracé à l'intérieur du terrain de jeu. (4)

Buts

Les buts sont placés au centre de chaque ligne de but. Ils sont constitués de deux montants verticaux (poteaux) s'élevant à égale distance des drapeaux de coins et reliés à leur sommet par une barre transversale. Les poteaux et la barre transversale doivent être en bois, en métal ou dans une autre matière agréée. Ils doivent être de forme carrée, rectangulaire, circulaire ou elliptique et ne doivent en aucun cas présenter un danger pour les joueurs.

La distance séparant l'intérieur des deux poteaux est de 7.32 m et le bord inférieur de la barre transversale se situe à 2.44 m du sol. Les poteaux et la barre transversale doivent avoir la même largeur que la ligne de but, laquelle ne doit pas dépasser 12 cm. Les poteaux et la barre transversale doivent être de couleur blanche.

Des filets peuvent être attachés aux buts et au sol derrière le but à condition toutefois qu'ils soient convenablement soutenus afin de ne pas gêner le gardien de but.

Les buts doivent être fixés au sol de manière sûre. Des buts amovibles ne peuvent être utilisés que s'ils satisfont à cette exigence.

Plan d'un terrain de soccer à 11

FORMAT DE COMPÉTITION U13 et plus

Les dimensions de l'aire de jeu réglementées par la Fédération Internationale de Football Amateur (FIFA) sont les suivantes :
largeur du terrain : entre 45 et 90 mètres;
longueur du terrain : entre 90 et 120 mètres.

Nonobstant le très vaste éventail de dimensions théoriques permises ou réglementées par la FIFA, les dimensions recommandées de l'aire de jeu dans la pratique usuelle sont généralement de l'ordre de 65 à 68 mètres de largeur sur 100 à 105 mètres de longueur. Cependant, les recommandations de dimensions de l'aire de jeu pourront varier selon le type de pratique :

a) international et national : 68 m X 105 m;
b) interrégional et provincial : 65 à 68 m X 100 à 105 m;
c) régional : 60 à 68 m X 90 à 105 m;
d) local : 45 à 68 m X 90 à 105 m

La figure 1 présente un plan de lignage qui indique les différentes lignes de l'aire de jeu ainsi que leurs dimensions.

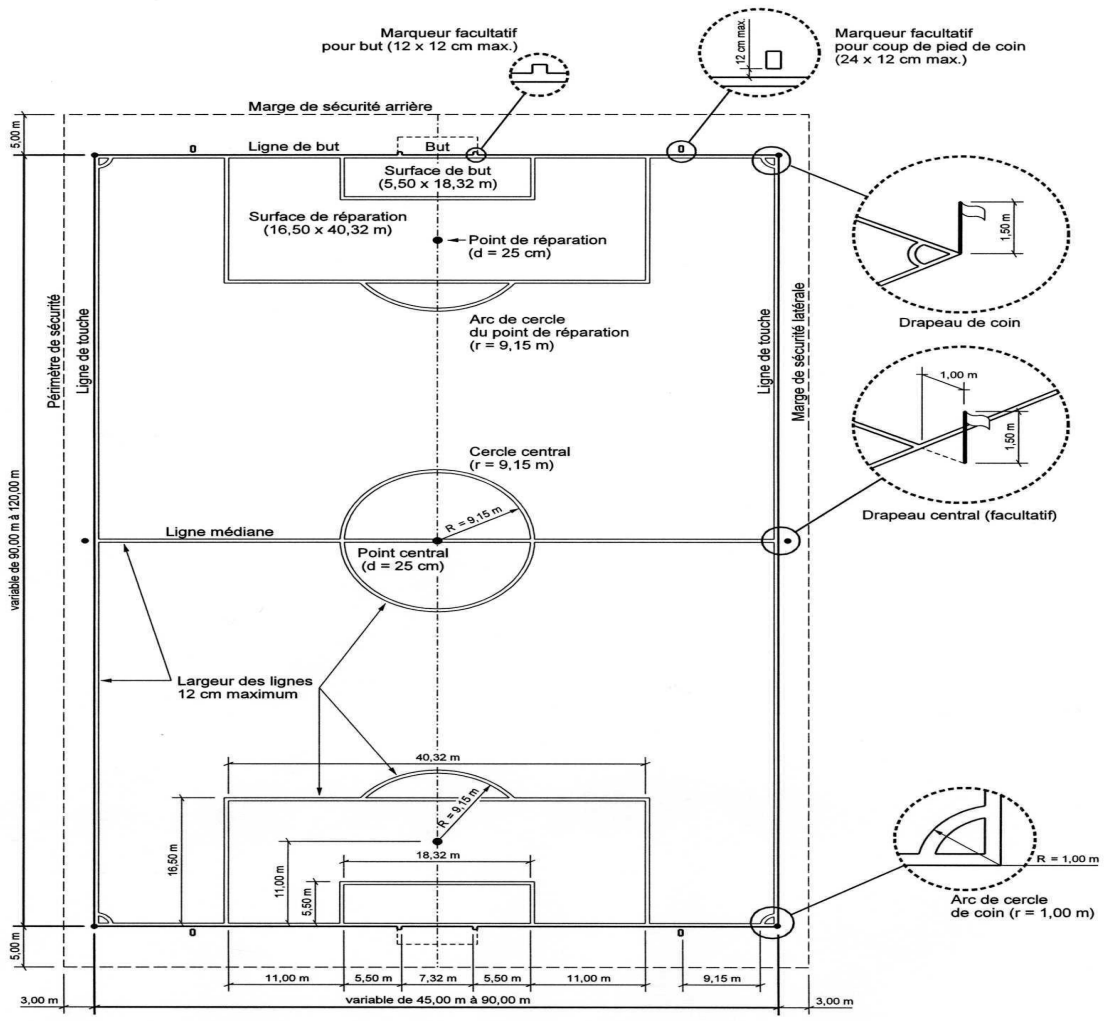

Heures potentielles d'utilisation des terrains de soccer (HPU)

Les informations ci-dessous proviennent du Guide d'aménagement et entretien des terrains de soccer extérieurs. Chaque surface a, en fonction de sa capacité de support, un potentiel d'utilisation qui lui est propre et au-delà duquel les qualités sportives des surfaces seront affectées. Pour chacune des surfaces, le potentiel d'utilisation est exprimé, selon une échelle hebdomadaire ou annuelle, en un certain nombre d'heures, les heures potentielles d'utilisation (HPU).

PORTRAIT D'UTILISATION SELON LE TYPE DE SURFACE

TYPE DE SURFACE	PÉRIODE semaine/an	HPU par semaine	HPU par année	DURÉE de vie (année)
Naturelles (conventionnelles)	18	15	270	1
Synthétiques (3e génération)	30	Illimitées	1 300	10
Mixtes (drainées et irriguées)	18	15	270	-

NORMES DE PROGRAMMATION – SPORTS DE BALLE

Les classes de joueurs

Voici les âges reconnus par la Ville pour tous les programmes des sports de balle dans la région de Montréal-Concordia. Pour être admissible dans une division, un joueur doit avoir l'âge requis au 31 décembre.

BASEBALL / division	CLASSE	ÂGE (Durant l'année du calendrier)
7U	A – B	4 à 7 ans
9U	A – B	8 à 9 ans
11U	AA – A – B	10 à 11 ans
13U	AA – A – B	12 à 13 ans
15U	AA – A – B	14 à 15 ans
17U		17 ans ou moins
18U	AA – A – B	16 à 18 ans
JUNIOR ÉLITE		18 à 22 ans
JUNIOR	AA – BB* – A	19 à 22 ans
SENIOR	AA – BB	23 ans et plus
SENIOR	A	19 ans et plus

Note : À la division Junior BB, il est permis l'ajout de 3 joueurs de 23 ans dans la mesure où ces derniers ont évolué au Junior BB la saison précédente. *Source : Règlement régis baseball Québec*

LITTLE LEAGUE / division	CLASSE	ÂGE (Durant l'année du calendrier)
U6	N/A	4 à 5 ans
U8	N/A	6 à 8 ans
U10	N/A	9 à 10 ans
U12	N/A	11 à 12 ans
U16	N/A	13 à 16 ans

SOFTBALL / division	CLASSE	ÂGE (Durant l'année du calendrier)
U7	A – B	Moins de 7 ans
U9	A – B	Moins de 9 ans
U11	AA – A – B	Moins de 11 ans
U13	AA – A – B	Moins de 13 ans
U15	A – B	Moins de 15 ans
U17	A – B	Moins de 17 ans
U19	A - B	Moins de 19 ans
U20	A – B	Moins de 20 ans
		18 ans et plus

Les associations affiliées à l'ASBM

À titre indicatif, voici une liste des associations affiliées et de leur arrondissement d'appartenance.

BASEBALL

ASSOCIATION	ARRONDISSEMENT
Association baseball Ahuntsic-Cartierville	AC
Titans de Tétreaultville	MHM
Association baseball amateur de Pointe-aux-Trembles	RDP/PAT
Baseball Grand Rosemont	RPP, PMR, VM et MHM
Association baseball Sud-Ouest	SO
Association baseball amateur de Jarry	VSMPE et PMR
Orioles de Montréal «AA»	Territoire Montréal-Concordia
Orioles de Montréal «Junior Élite»	Territoire Montréal-Concordia
Bulldogs d'Édouard-Montpetit	Territoire Montréal-Concordia

Note : s'ajoutent les associations de Baseball Anjou, Baseball St-Léonard et Baseball Montréal-Nord dans la programmation de BQRM. De plus, les associations de baseball Laval et Lanaudière sont intégrées dans la programmation des activités bantam et midget.

LITTLE LEAGUE

ASSOCIATION	ARRONDISSEMENT
Baseball N.D.G.	CDN-NDG

SOFTBALL

ASSOCIATION	ARRONDISSEMENT
Anges du C.M.A.	MHM
Phénix du Nord (incluant des filles provenant des Anges du C.M.A)	MHM

Date de début et de fin de saison

BASEBALL

DIVISION	CLASSE	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	NOMBRE DE SEMAINE	DATE DE FIN DES SÉRIES
7U	A – B	13 juin	15 août	10	19 août (?)

9U	A	28 mai	5 août	10	19 août
9U	B	28 mai	5 août	10	19 août
11U	AA	5 mai	10 août	14	9 septembre
11U	A	14 mai	5 août	12	19 août
11U	B	22 mai	5 août	11	19 août
13U	AA	5 mai	10 août	14	9 septembre
13U	A	14 mai	5 août	12	19 août
13U	B	22 mai	5 août	11	19 août
15U	AA	5 mai	10 août	14	9 septembre
15U	A	14 mai	5 août	12	19 août
15U	B	22 mai	5 août	11	19 août
17U	AAA	5 mai	12 août	14	19 août
18U	AA	5 mai	10 août	14	9 septembre
18U	A	14 mai	5 août	12	19 août
18U	B	22 mai	5 août	11	19 août
	Élite	5 mai	13 août	17	30 septembre
JUNIOR	AA – BB	5 mai	13 août	17	30 septembre
SENIOR	AA – BB	5 mai	13 août	17	30 septembre
SENIOR	A	5 mai	13 août	17	30 septembre

Certaines associations organisent des ligues d'automne lors des mois de septembre et octobre afin de prolonger la saison selon les disponibilités des terrains.

LITTLE LEAGUE

DIVISION	CLASSE	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	NOMBRE DE SEMAINE
U6	N/A	14 mai	19 août	14
U8	N/A	14 mai	19 août	14
U10	N/A	14 mai	19 août	14
U12	N/A	14 mai	19 août	14
U16	N/A	14 mai	19 août	14

L'association organise une ligue d'automne lors des mois de septembre et octobre afin de prolonger la saison selon les disponibilités des terrains.

SOFTBALL

DIVISION	CLASSE	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	NOMBRE DE SEMAINE
U8	A – B	21 mai	26 août	14
U10	A – B	21 mai	26 août	14
U12	AA	21 mai	26 août	14
U12	A – B	21 mai	26 août	14
U14	AA	21 mai	26 août	14
U14	A – B	21 mai	26 août	14
U16	A – B	21 mai	26 août	14
U19	A – B	21 mai	26 août	14
U21	A – B	21 mai	26 août	14
SENIOR		7 mai	2 sept	17

Certaines associations et ligues organisent des ligues d'automne lors des mois de septembre et octobre afin de prolonger la saison selon les disponibilités des terrains.

Temps de jeu réglementaire

Voici la durée d'un match pour les sports de balle en fonction de la catégorie.

BASEBALL	CLASSE	DURÉE DES MATCHS	TEMPS DE LA PARTIE	TEMPS PRÉVU DANS LA PROGRAMMATION
7U	A – B	4 MANCHES	Aucune nouvelle manche ne débutera après 1h30 de l'heure cédulée	2h00
9U - 11U - 13U	A – B	6 MANCHES	Aucune nouvelle manche ne débutera après 1h45 de l'heure cédulée	2h00
11U	AA	6 MANCHES	Aucune nouvelle manche ne débutera après 2h00 de l'heure cédulée	2h15
13U	AA	6 MANCHES	Aucune nouvelle manche ne débutera après 2h00 de l'heure cédulé	2h15
15U - 17U	A – B	7 MANCHES	Aucune nouvelle manche ne débutera après 2h00 de l'heure cédulée	2h15
15U - 17U	AA	7 MANCHES	Aucune nouvelle manche ne débutera après 2h15 de l'heure cédulée	2h30
17U		7 MANCHES	Match à finir	3h00
22U SENIOR		7 MANCHES	Match à finir **Pas de manche après 2h30 senior AA	3h00

Prendre note que lors des séries éliminatoires, il doit y avoir obligatoirement un gagnant, donc advenant que le match est nul après le temps réglementaire de la partie, le match se poursuivra pour déterminer un gagnant.

Source : Règlement régis baseball Québec, Règlement Baseball Québec région Montréal et Ligue de baseball Inter-cité

LITTLE LEAGUE	CLASSE	DURÉE DES MATCHS	TEMPS DE LA PARTIE
NOVICE	N/A	7 MANCHES	
ROOKIE	N/A	7 MANCHES	Aucune nouvelle manche ne débutera après 1h15 de l'heure cédulé
MINOR	N/A	7 MANCHES	Aucune nouvelle manche ne débutera après 1h30 de l'heure cédulé
MAJOR	N/A	7 MANCHES	Aucune nouvelle manche ne débutera après 1h30 de l'heure cédulé
SENIOR	N/A	7 MANCHES	Aucune nouvelle manche ne débutera après 1h30 de l'heure cédulé

SOFTBALL	CLASSE	DURÉE DES MATCHS	TEMPS DE LA PARTIE
U8	A – B	N/A	N/A
U10	A – B	5 MANCHES	Dernier frappeur après 1h30
U12	AA – A – B	6 MANCHES	Dernier frappeur après 1h30
U14	AA – A – B	7 MANCHES	Dernier frappeur après 1h45
U16	A – B	7 MANCHES	Dernier frappeur après 1h45
U19	A – B	7 MANCHES	Dernier frappeur après 1h45
U21	A – B	7 MANCHES	Dernier frappeur après 1h45
SENIOR		7 MANCHES	Dernier frappeur après 1h20 ou 1h50

Nombre de match

Voici le nombre de matchs joués en saison (excluant les matchs éliminatoires) par catégories.

BASEBALL

DIVISION	CLASSE	NOMBRE DE MATCH PAR ÉQUIPE	NOMBRE DE MATCH LOCAUX
7U	A – B	10 (?)	5
9U	A – B	20	11
11U	AA	24	12
11U	A	24	13
11U	B	22	12
13U	AA	28	14
13U	A	26	14
13U	B	24	13
15U	AA	34	17
15U	A	28	15
15U	B	26	14
17U		56	28
18U	AA	35	17
18U	A	30	15
18U	B	28	14

JUNIOR ÉLITE	ÉLITE	50	23
JUNIOR	AA	36	18
JUNIOR	BB	25	13
SENIOR	MAJEUR	33	17
SENIOR	AA	25	13
SENIOR	A	20	10

Le nombre de match varie annuellement selon le nombre d'équipes inscrites dans les catégories «AA»
Dans les catégories «A» et «B», les matchs ne sont pas remis en cas d'annulation. Les équipes jouent en moyenne 18 à 22 matchs par saison.
Remarque : les séries éliminatoires ne sont pas incluses dans le tableau

LITTLE LEAGUE

DIVISION		CLASSE	NOMBRE DE MATCH PAR ÉQUIPE	NOMBRE DE MATCH LOCAUX
NOVICE	U6	N/A	12	11
ROOKIE	U8	N/A	12	6
MINOR	U10	N/A	12	6
MAJOR	U12	N/A	14	7
SENIOR	U16	N/A	14	7

Remarque : les séries éliminatoires ne sont pas incluses dans le tableau

SOFTBALL

DIVISION	CLASSE	NOMBRE DE MATCH PAR ÉQUIPE	NOMBRE DE MATCH LOCAUX
U8	A – B	N/A	N/A
U10	A – B	20	10
U12	AA	12	6
U12	A – B	20	10
U14	AA	20	10
U14	A – B	20	10
U16	A – B	20	10
U19	A – B	20	10
U21	A – B	20	10
		12 à 14	6 à 7

Échauffement d'avant-match

DIVISION	CLASSE	SEMAINE	FIN DE SEMAINE
7U	A – B	0:30	0:30
9U	A – B	0:30	0:30
11U	AA	1:00	2:00*
11U	A	0:30	0:30
11U	B	0:30	0:30
13U	AA	1:00	2:00*
13U	A	0:30	0:30
13U	B	0:30	0:30
15U	AA	1:00	2:30*
15U	A	0:30	0:30
15U	B	0:30	0:30

17U	AAA	3:00	3:00
18U	AA	1:00	2:30*
18U	A	0:30	0:30
18U	B	0:30	0:30
JUNIOR ÉLITE		3:00	3:00
JUNIOR	AA – BB*	2 :00	2 :00
SENIOR	AA – BB	2 :00	2 :00
SENIOR	A	N/A	N/A

Prévoir l'entretien du terrain une heure avant l'heure cédulée de la partie

LITTLE LEAGUE

DIVISION		CLASSE	SEMAINE	FIN DE SEMAINE
NOVICE	U6	N/A	0 :30	0 :30
ROOKIE	U8	N/A	0 :30	0 :30
MINOR	U10	N/A	0 :30	0 :30
MAJOR	U12	N/A	0 :30	0 :30
SENIOR	U16	N/A	1 :00	1 :00

DIVISION	CLASSE	SEMAINE	FIN DE SEMAINE
U8	A – B	N/A	N/A
U10	A – B	0:45	0:45
U12	AA	1 :00	1 :00
U12	A – B	0:45	0:45
U14	AA	1 :00	1 :00
U14	A – B	0:45	0:45
U16	A – B	0:45	0:45
U19	A – B	0:45	0:45
U21	A – B	0:45	0:45
SENIOR		N/A	N/A

Périodes d'entraînement

Voici la durée d'un entraînement pour les sports de balle et le besoin d'utilisation du terrain en fonction de la catégorie. Les entraînements extérieurs débutent à la fin du mois d'avril jusqu'à la fin du mois d'août.

BASEBALL

DIVISION	CLASSE	FRÉQUENCE DES ENTRAÎNEMENT PAR SEMAINE	DURÉE DES ENTRAÎNEMENTS
7U	A – B	1	1 :30
9U	A – B	1	1 :30
11U	AA	2	2 :30
11U	A	2	2 :00
11U	B	1	2 :00
13U	AA	2	2 :30
13U	A	2	2 :00
13U	B	1	2 :00
15U	AA	3	3 :00
15U	A	2	2 :30
15U	B	1	2 :30
17U		3	3 :00
18U	AA	2	3 :00
18U	A	2	2 :30
18U	B	1	2 :30
JUNIOR ÉLITE	ÉLITE	1	4 :30
JUNIOR	AA – BB	N/A	N/A
SENIOR	AA – BB	N/A	N/A
SENIOR	A	N/A	N/A

DIVISION		CLASSE	FRÉQUENCE DES ENTRAÎNEMENT PAR SEMAINE	DURÉE DES ENTRAÎNEMENTS
NOVICE	U6	N/A	1	1 :30
ROOKIE	U8	N/A	1	1 :30
MINOR	U10	N/A	1	2 :00
MAJOR	U12	N/A	1	2 :00
SENIOR	U16	N/A	2	2 :30

SOFTBALL

DIVISION	CLASSE	FRÉQUENCE DES ENTRAÎNEMENT PAR SEMAINE	DURÉE DES ENTRAÎNEMENTS
U8	A – B	1	1 :30
U10	A – B	2	1 :30
U12	AA	2	3 :00
U12	A – B	2	2 :00
U14	AA	2	3 :00
U14	A – B	2	2 :00
U16	A – B	1	1 :30
U19	A – B	1	1 :30
U21	A – B	1	1 :30
SENIOR		N/A	N/A

Dimensions et réglementation

DIMENSION TERRAIN DE BASEBALL QUÉBEC

Règles de régie 104 du Livre des Règlements de la Fédération sur les Dimensions des terrains

DIVISION ATOME

La distance entre les buts est de soixante (60) pieds ou 18,29 mètres.
La distance entre la pointe du marbre et le côté avant de la plaque du lanceur est de quarante-quatre (44) pieds ou 13,41 mètres.

La clôture des champs extérieurs de coins est idéalement à cent cinquante (150) pieds ou 46 mètres de la pointe du marbre.
La clôture des champs extérieurs du centre est idéalement à cent soixante-quinze (175) pieds ou 54 mètres de la pointe du marbre. (Les distances de clôtures sont relatives aux terrains construits après le 30 novembre 1979)

DIVISION MOUSTIQUE

La distance entre les buts est de soixante (60) pieds ou 18,29 mètres.
La distance entre la pointe du marbre et le côté avant de la plaque du lanceur est de quarante-quatre (44) pieds ou 13,41 mètres.

La clôture des champs extérieurs de coins est idéalement à cent quatre-vingts (180) pieds ou 55 mètres de la pointe du marbre.
La clôture des champs extérieurs du centre est idéalement à deux cent cinq (205) pieds ou 63 mètres de la pointe du marbre. (Les distances de clôtures sont relatives aux terrains construits après le 30 novembre 1979)

DIVISION PEE-WEE

La distance entre les buts est de soixante-dix (70) pieds ou 21,34 mètres.
La distance entre la pointe du marbre et le côté avant de la plaque du lanceur est de quarante-huit (48) pieds ou 14,63 mètres.

La clôture des champs extérieurs de coins est idéalement à deux cent dix (210) pieds ou 64 mètres de la pointe du marbre.
La clôture des champs extérieurs du centre est idéalement à deux cent quarante (240) pieds ou 73 mètres de la pointe du marbre. (Les distances de clôtures sont relatives aux terrains construits après le 30 novembre 1979)

DIVISION BANTAM

La distance entre les buts est de quatre-vingts (80) pieds ou 24,38 mètres.
La distance entre la pointe du marbre et le côté avant de la plaque du lanceur est de cinquante-quatre (54) pieds ou 16,46 mètres.

La clôture des champs extérieurs de coins est idéalement à deux cent soixante-quinze (275) pieds ou 84 mètres de la pointe du marbre.
La clôture des champs extérieurs du centre est idéalement à trois cent cinq (305) pieds ou 93 mètres de la pointe du marbre. (Les distances de clôtures sont relatives aux terrains construits après le 15 mars 2009)

DIVISIONS MIDGET, JUNIOR, JUNIOR ÉLITE ET SENIOR

La distance entre les buts est de quatre-vingt-dix (90) pieds ou 27,43 mètres.
La distance entre la pointe du marbre et le côté avant de la plaque du lanceur est de soixante (60) pieds et six (6) pouces ou 18,44 mètres

La clôture des champs extérieurs de coins est idéalement à trois cent vingt (320) pieds ou 98 mètres de la pointe du marbre.
La clôture des champs extérieurs du centre est idéalement à trois cent soixante (360) pieds ou 110 mètres de la pointe du marbre. (Les distances de clôtures sont relatives aux terrains construits après le 30 novembre 1979)

RÉSUMÉ DES RÈGLEMENTS BASEBALL – LIVRE DE RÉGIS BASEBALL QUÉBEC

Division	Atome		Moustique			Pee-Wee			Bantam			Midget		
Classe	B	A	B	A	AA	B	A	AA	B	A	AA	B	A	AA
Crampons métalliques **103.4**	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtons **103.6**	BPF 1.15 dia 2" 3/4	BPF 1.15 dia.2" 3/4	BPF 1.15 dia.2" 3/4	BPF 1.15 dia. 2" 3/4	BPF 1.15 dia. 2" 3/4	dia. 2" 3/4	dia. 2" 3/4	dia. 2" 3/4	dia. 2" 3/4	dia. 2" 3/4	Moins 3 dia. 2" 5/8	Moins 3 dia. 2" 5/8	Moins 3 dia. 2" 5/8	BOIS
Balles (circonférence) **103.7**	8,5 "	8,5 "	9 "	9 "	9 "	9 "	9 "	9 "	9 "	9 "	9 "	9 "	9 "	9 "
Coussin double au 1er but **103.11**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Différence de pointage **103.13** (Écart de 10 points)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Équité de jeu	105.4.1	105.4.1	103.14	103.14	103.14	103.14	103.14	Non	103.14	103.14	Non	103.14	103.14	Non
5 points maximum par manche **105.4.2 - 103.14**	Non	Oui	Oui (3 points)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Atteindre le but suivant avec **103.14c** avance de 5 points	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui
Règle du retour au jeu	105.3.4	105.3.4	103.14d	103.14d	103.14d	103.14d	103.14d	103.12	103.14d	103.14d	103.12	103.14d	103.14d	Non
Rectangle du frappeur **103.15**	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Coureur de courtoisie **103.16**	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Visite aux arbitres **103.21**	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui
Plaque lanceur / lance-balle **105.2.1 - 104** (pieds)	44'	44'	44'	44'	44'	48'	48'	48'	54'	54'	54'	60' 6 "	60' 6 "	60' 6 "
Distance entre les buts **104** (pieds)	60'	60'	60'	60'	60'	70'	70'	70'	80'	80'	80'	90'	90'	90'
Vitesse lance-balle **105.2.2** (MPH)	37-39	42-44												
Joueurs minimum requis **105.3.1** (saison)	6	7-9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Joueurs minimum requis **105.3.1** (tournoi-championnat)	6	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Durée des parties (manches) **105.5 - 106.1 - 107.1 - 108.1 - 109.1**	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	7	7
Partie réglementaire **105.5 - 106.1 - 107.1 - 108.1 - 109.1**	3 ½	3 ½	3 ½	3 ½	3 ½	3 ½	3 ½	3 ½	4 ½	4 ½	4 ½	4 ½	4 ½	4 ½
Avance sur les buts (écart) **105.6.1 - 106.4 - 106.8 - 107.4 - 107.7**	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vol de but **105.6.2 - 106.4 - 106.8 - 107.4 - 107.7**	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Chandelle intérieure **105.6.5 - 106.4 - 106.8 - 107.4**	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Coup retenu **105.6.6 - 106.4 - 106.8 - 107.4**	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
But sur balle **106.7 (Mst B, t-ball)**			Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
3e prise échappée **106.5 - 106.9 - 107.5 - 107.8**	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Feinte irrégulière **106.6 - 106.10 - 107.6 - 107.9**			Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vol du marbre **106.4b - 106.8b - 107.4b**			Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bras lanceur (permis avant repos) **111.1** (saison)			2 manches (mai et juin) 3 manches (juillet et août)			3 manches (mai et juin) 4 manches (juillet et août)			3 manches	3 manches	3 manches	4 manches	4 manches	4 manches
Bras lanceur (permis avant repos) **111.1** (tournoi-championnat)			35 lancers	35 lancers	35 lancers	40 lancers	40 lancers	40 lancers	45 lancers	45 lancers	45 lancers	50 lancers	50 lancers	50 lancers

RÉSUMÉ DES DISTANCES SOFTBALL – BALLE LENTE (Mise à jour à venir)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DE BALLE-LENTE

CATÉGORIES D'ÂGE ET TABLES DES DISTANCES (BALLE LENTE)

CATÉGORIE	ÂGE (avent le 1er janvier de l'année en cours)	BALLE	PLAQUE DU LANCER	LIGNES DE BUT	CLÔTURES Min	Max.
MASCULIN						
Maîtres*	35 et plus	30.5 cm (12")	15.2 m (50')	19.81 m (65')	83.8 m –	99.1 m (275' – 325')
Maîtres*	40 et plus	30.5 cm (12")	15.2 m (50')	19.81 m (65')	83.8 m –	99.1 m (275' – 325')
* Maîtres — l'âge limite sera de 40 ans dans l'année au cours de laquelle a lieu le championnat.						
Sr		30.5 cm (12")	15.2 m (50')	21.34 m (70')	91.4 m –	114.3 m (300' – 375')
U21	Moins 21	30.5 cm (12")	15.2 m (50')	19.81 m (65')	83.8 m –	91.4 m (275' – 300')
U18	Moins 18	30.5 cm (12")	15.2 m (50')	19.81 m (65')	83.8 m –	91.4 m (275' – 300')
U16	Moins 16	30.5 cm (12")	14.0 m (46')	19.81 m (65')	83.8 m –	91.4 m (275' – 300')
U14	Moins 14	30.5 cm (12")	14.0 m (46')	19.81 m (65')	76.2 m –	83.8 m (250' – 275')
U12	Moins 12	27.95 cm (11")	12.2 m (40')	18.29 m (60')	53.3 m –	61.0 m (175' – 200')
U10	Moins 10	27.95 cm (11")	10.67 m (35')	16.76 m (55')	45.7 m –	53.3 m (150' – 175')
U8	Moins 8	27.95 cm (11")	10.67 m (35')	16.76 m (55')	45.7 m –	53.3 m (150' – 175')
U6	Moins 6	27.95 cm (11")	10.67 m (35')	16.76 m (55')	45.7 m –	53.3 m (150' – 175')
FÉMININ						
Maîtres	35 or over	27.95 cm (11")	15.2 m (50')	19.81 m (65')	68.6 m –	83.8 m (225' – 275')
Sr		27.95 cm (11")	15.2 m (50')	19.81 m (65')	68.6 m –	83.8 m (225' – 275')
U21	Moins 21	27.95 cm (11")	15.2 m (50')	19.81 m (65')	68.6 m –	83.8 m (225' – 275')
U18	Moins 18	27.95 cm (11")	15.2 m (50')	19.81 m (65')	68.6 m –	83.8 m (225' – 275')
U16	Moins 16	27.95 cm (11")	14.0 m (46')	19.81 m (65')	68.6 m –	83.8 m (225' – 275')
U14	Moins 14	27.95 cm (11")	14.0 m (46')	19.81 m (65')	68.6 m –	83.8 m (225' – 275')
U12	Moins 12	27.95 cm (11")	12.2 m (40')	18.29 m (60')	53.3 m –	61.0 m (175' – 200')
U10	Moins 10	27.95 cm (11")	10.67 m (35')	16.76 m (55')	45.7 m –	53.3 m (150' – 175')
U8	Moins 8	27.95 cm (11")	10.67 m (35')	16.76 m (55')	45.7 m –	53.3 m (150' – 175')
U6	Moins 6	27.95 cm (11")	10.67 m (35')	16.76 m (55')	45.7 m –	53.3 m (150' – 175')
MIXTE						
Sr		30.5 cm (12")	15.2 m (50')	19.81 m (65')	83.8 m –	99.1 m (275' – 325')
U21	Moins 21	30.5 cm (12")	15.2 m (50')	19.81 m (65')	83.8 m –	91.4 m (275' – 300')
U18	Moins 18	30.5 cm (12")	15.2 m (50')	19.81 m (65')	83.8 m –	91.4 m (275' – 300')
U16	Moins 16	30.5 cm (12")	14.0 m (46')	19.81 m (65')	83.8 m –	91.4 m (275' – 300')
U14	Moins 14	30.5 cm (12")	14.0 m (46')	19.81 m (65')	76.2 m –	83.8 m (250' – 275')
U12	Moins 12	27.95 cm (11")	12.2 m (40')	18.29 m (60')	53.3 m –	61.0 m (175' – 200')
U10	Moins 10	27.95 cm (11")	10.67 m (35')	16.76 m (55')	45.7 m –	53.3 m (150' – 175')
U8	Moins 8	27.95 cm (11")	10.67 m (35')	16.76 m (55')	45.7 m –	53.3 m (150' – 175')
U6	Moins 6	27.95 cm (11")	10.67 m (35')	16.76 m (55')	45.7 m –	53.3 m (150' – 175')

Note: Les catégories d'âge mineures font référence à toutes les catégories d'âges jusqu'à U18 inclusivement.

RÉSUMÉ DES DISTANCES SOFTBALL – BALLE RAPIDE ET ORTHODOXE
(Mise à jour à venir)

CATÉGORIES D'ÂGE ET TABLES DES DISTANCES (BALLE RAPIDE)

CATÉGORIE	ÂGE (avent le 1er janvier de l'année en cours)	BALLE	PLAQUE DU LANCER	LIGNES DE BUT	CLÔTURES Min – Max.
MASCULIN					
Maîtres*	40 et plus	30.5 cm (12")	14.0 m (46')	18.3 m (60')	68.6 m – 81.0 m (225' – 265')
* Maîtres — l'âge limite sera de 40 ans dans l'année au cours de laquelle a lieu le championnat.					
Sr		30.5 cm (12")	14.0 m (46')	18.3 m (60')	68.6 m – 81.0 m (225' – 265')
U21	Moins 21	30.5 cm (12")	14.0 m (46')	18.3 m (60')	68.6 m – 81.0 m (225' – 265')
U18	Moins 18	30.5 cm (12")	14.0 m (46')	18.3 m (60')	68.6 m – 81.0 m (225' – 265')
U16	Moins 16	30.5 cm (12")	12.8 m (42')	18.3 m (60')	68.6 m – 81.0 m (225' – 265')
U14	Moins 14	30.5 cm (12")	12.2 m (40')	18.3 m (60')	64.0 m – 76.2 m (210' – 250')
U12	Moins 12	27.95 cm (11")	10.67 m (35')	16.76 m (55')	51.8 m – 68.6 m (170' – 225')
U10	Moins 10	27.95 cm (11")	9.14 m (30')	13.7 m (45')	48.5 m – 68.6 m (160' – 225')
U8	Moins 8	27.95 cm (11")	9.14 m (30')	13.7 m (45')	48.5 m – 68.6 m (160' – 225')
U6	Moins 6	27.95 cm (11")	9.14 m (30')	13.7 m (45')	48.5 m – 68.6 m (160' – 225')
FÉMININ					
Sr		30.5 cm (12")	13.1 m (43')	18.3 m (60')	67.1 m 71.6 m (220' – 235')
U21	Moins 21	30.5 cm (12")	13.1 m (43')	18.3 m (60')	67.1 m 71.6 m (220' – 235')
U18	Moins 18	30.5 cm (12")	13.1 m (43')	18.3 m (60')	61.0 m – 64.0 m (200' – 210')
U16	Moins 16	30.5 cm (12")	12.2 m (40')	18.3 m (60')	54.9 m – 64.0 m (180' – 210')
U14	Moins 14	30.5 cm (12")	11.58 m (38')	18.3 m (60')	51.8 m – 64.0 m (170' – 210')
U12	Moins 12	27.95 cm (11")	10.67 m (35')	16.76 m (55')	48.5 m – 64.0 m (160' – 210')
U10	Moins 10	27.95 cm (11")	9.14 m (30')	13.7 m (45')	45.7 m – 64.0 m (150' – 210')
U8	Moins 8	27.95 cm (11")	9.14 m (30')	13.7 m (45')	45.7 m – 64.0 m (150' – 210')
U6	Moins 6	27.95 cm (11")	9.14 m (30')	13.7 m (45')	45.7 m – 64.0 m (150' – 210')
ORTHODOXE					
MASCULIN	Sr	30.5 cm (12")	12.8 m (42')	18.3 m (60')	68.6 m – 81.0 m (225' – 265')
FÉMININ	Sr	30.5 cm (12")	12.2 m (40')	18.3 m (60')	61.0 m – 64.0 m (275' – 210')
MIXTE	Sr	30.5 cm (12")	12.8 m (42')	18.3 m (60')	68.6 m – 81.0 m (225' – 265')

Note: Les catégories d'âge mineures font référence à toutes les catégories d'âges jusqu'à U18 inclusivement.

NORMES DE PROGRAMMATION - ULTIMATE

Les classes de joueurs (réseaux) et définitions

La classe de joueurs est établie en fonction de la classe du Championnat et/ou division où joue l'équipe.

Classe	Définition
Ligue locale (secteur récréatif)	Toute compétition sanctionnée par Ultimate Grand Montréal (UGM) regroupant des équipes corporatives, vétérans, communautaires ou culturelles, une zone déterminée ou une municipalité.
Ligue régionale (secteur récréatif)	Toute compétition sanctionnée par UGM regroupant des équipes jouant dans des régions différentes que Montréal (Laval, ouest de l'île et Longueuil).
Circuit compétitif	Toute compétition sanctionnée par la Fédération Québécoise d'Ultimate (FQU) et UGM et faisant partie de la structure provinciale.

Catégories d'âge

Il existe deux types de catégories d'âge à ce jour : les équipes junior (19 ans et moins) et toute autre équipe participant aux ligues de l'UGM (senior).

Les saisons de UGM :
Le secteur récréatif est composé d'équipes de classe « Locale » et « Régionale ». Elles s'affrontent chaque semaine par division dans leur région respective.

Les équipes compétitives pratiquent sur les terrains locaux, mais elles jouent pour la plupart du temps dans des tournois à l'extérieur de la région de Montréal. Celles-ci pratiquent généralement à l'année et font des sélections annuelles au printemps (en février/mars ou avril).

UGM offre 3 saisons extérieures annuellement :

Printemps (Début avril à fin mai pour 12 semaines) – Format 5 contre 5 exclusivement Été (Fin juin à fin août 8 semaines) – Format 5 contre 5 et 7 contre 7 Automne (Fin août à fin octobre pour 8 semaines) – Format 5 contre 5 exclusivement

UGM offre 1 saison intérieure annuellement :
Saison intérieure d'hiver (Début novembre à fin mars pour 20 semaines) – Format 4 contre 4 et 5 contre 5

Les formats de jeu :
7 contre 7 (format traditionnel) :

Ultimate 7 contre 7	
Catégorie d'âge	Temps
Junior U19	~ 90 à 120 minutes
Senior	~ 90 à 120 minutes

Voir dimension des terrains dans annexe pour

L'Ultimate n'est pas un sport fonctionnant sur un temps défini. Le temps maximum est de 120 minutes usuellement, mais peut parfois être de 90 minutes en tournoi. Le sport se joue sur un format de course au point (un peu comme le tennis). La première équipe se rendant à 15 points, remporte le match.

Ainsi, un match serré dure fréquemment 120 minutes alors qu'un match déséquilibré peut durer moins longtemps.

À l'UGM, comme ce format est joué seulement l'été (période de disponibilité des terrains naturels), il y a généralement une seule plage horaire (18 h 30 à 20 h 30) puis les matchs se terminent plus tôt en fin de saison lorsque le soleil se couche plus tôt. Il arrive parfois que nous utilisions des terrains plus tard, par contre lorsqu' ils sont éclairés.

Le 7 contre 7 est le format traditionnel des puristes se jouant sur gazon naturel. Partout à travers le monde, le sport se développe sous ce format (notamment aux championnats du monde).

Les dimensions d'un terrain de 7 contre 7 :
Dans un terrain de soccer, on peut entrer 2 terrains de 7c7 en diminuant quelque peu les dimensions (voir sécurité 7c7 plus bas). Les terrains sont préparés avec les dimensions suivantes en utilisant des cônes sur les quatre coins de la zone de but.

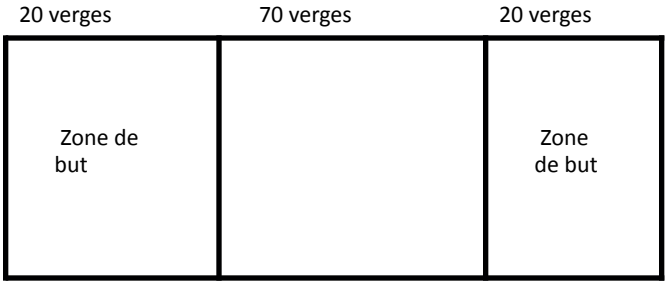

(20 verges = 18.2M, 40 verges = 36.5M, 70 verges = 64M)

Sécurité 7c7 : À noter que les terrains de 7c7 sont souvent limités par l'espace et qu'un terrain de 35 verges de large peut parfaitement être réglementaire lors d'un match. Ainsi, lorsque la pratique se fait sur un terrain de soccer, deux terrains peuvent être mis côte à côte en plus d'avoir une marge de sécurité entre les deux (réduire à 34 verges afin d'avoir un deux verges entre les deux). On peut réduire les zones de but à 18 verges afin de s'assurer de ne pas avoir d'accident dans un but d'un terrain de soccer (ceux-ci sont de 110 verges de longueur).

5 contre 5 (format récréatif) :

Ultimate 5 contre 5	
Catégorie d'âge	Temps
Junior	~ 60 minutes + 5
Senior	~ 60 minutes + 5

Les terrains naturels étant uniquement disponibles l'été et les terrains synthétiques étant plus chers, Ultimate Grand Montréal a inventé le format 5 contre 5.

Ce format permet d'installer 3 terrains de l'Ultimate sur un terrain synthétique standard de soccer/football/rugby en jouant de manière perpendiculaire au sens conventionnel d'utilisation (comme le soccer à 7).

Ce format est désormais joué à l'année et est devenu le plus populaire à Montréal ces dernières années.

En effet, celui-ci permet une qualité de jeu similaire au 7 contre 7 tout en maximisant le nombre de joueurs pouvant utiliser un même espace 72 joueurs différents à l'heure (6 équipes) soit 24 équipes par soir de 18 h 30 à 23 h par terrain synthétique.

Les matchs sont d'une durée de 60 minutes + 5 minutes de dégagement entre les parties pour permettre aux joueurs de quitter le terrain et aux nouvelles équipes de s'installer et s'échauffer rapidement. Dans ce format-ci, un match se joue selon le temps et n'est pas une course aux points. Il peut donc y avoir plus de 15 points par match par équipe.

Les dimensions d'un terrain de 5 contre 5 :
Dans un terrain de soccer à 11, on peut entrer 3 terrains de 5c5. Les terrains sont préparés avec les dimensions suivantes en utilisant des cônes sur les quatre coins de la zone de but.

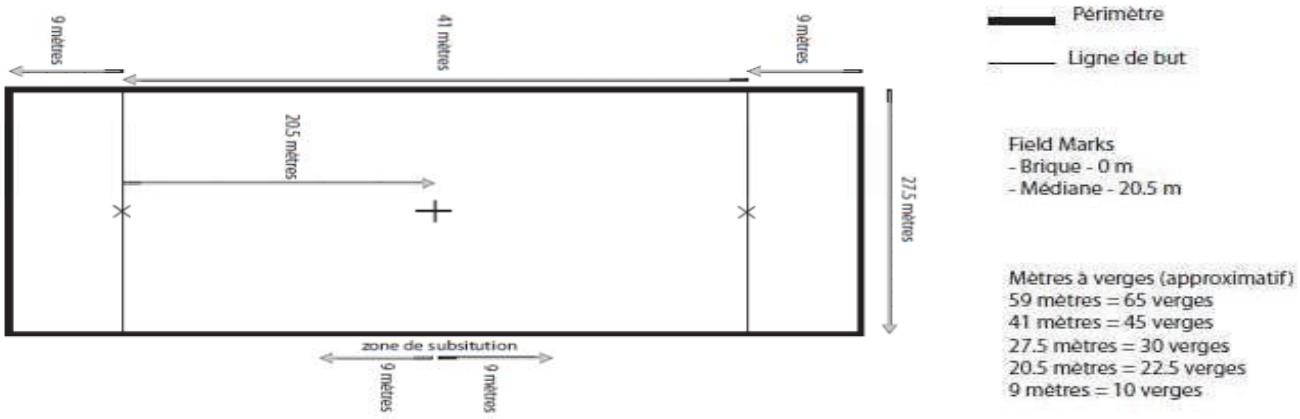

4 contre 4 (format intérieur en gymnase ou sur synthétique) :

Ultimate 4 contre 4	
Catégorie d'âge	Temps
Junior	~ 60 minutes + 5
Senior	~ 60 minutes + 5

Les dimensions d'un terrain de 4 contre 4 :
Comme il y a peu de terrains disponibles à l'intérieur durant l'hiver, le format de prédilection pour permettre à tous de jouer est le 4 contre 4.

Les matchs sont d'une durée de 60 minutes + 5 minutes de dégagement entre les parties pour permettre aux joueurs de quitter le terrain et aux nouvelles équipes de s'installer et s'échauffer rapidement. Dans ce format-ci, un match se joue selon le temps et n'est pas une course aux points. Il peut donc y avoir plus de 15 points par match par équipe.

Ce format permet de faire jouer 18 équipes en même temps sur un terrain de soccer à 11 à l'intérieur soit environ 144 joueurs par heure de jeu.

C'est le format utilisé à la fois pour le récréatif que pour les tournois compétitifs durant l'hiver tant pour les joueurs juniors que seniors

Les terrains sont de 30m de longueur par 18m de largeur incluant 2 zones de but de 3m de profondeur.

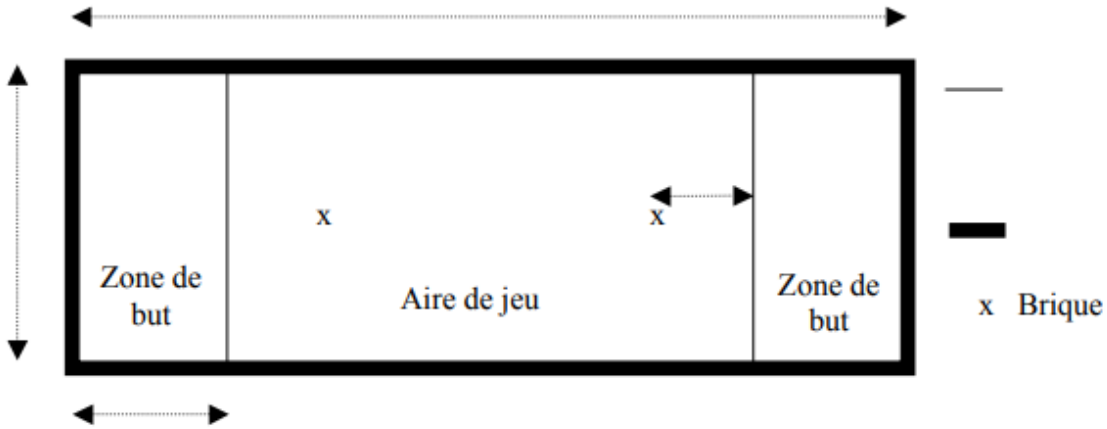

Les clubs affiliés à UGM

Club	Arrondissement
NINJAX	MHM
TRACEURS DE VERDUN	VERDUN
CLUB DE NDG	NDG
CLUB M DE ROSEMONT	RPP
CLUB ULTIMATE VILLERAY DE MONTRÉAL	VSMPE
COYOTE	AC

Programmation générale annuelle

Soutien en gratuité Saison régulière (été)
Le calendrier de compétitions tourne autour de 12 à 13 parties selon les classes et les catégories, et ce, dépendamment du nombre d'inscriptions. De façon générale, voici les formats de compétition à respecter :

L'horaire de matchs durant la semaine, soit du lundi au jeudi, ne peut pas commencer avant 18 h 30. On prévoit environ 2 heures par match.

Il n'y a pas de période de prolongation aux matchs de la saison régulière.

Une partie retardée pour quelque raison que ce soit ne doit jamais empiéter sur le temps de partie qui se joue immédiatement après.

Chaque équipe doit jouer le même nombre de matchs (si possible, un nombre pair)

Séries éliminatoires
Les séries éliminatoires sont incluses dans les 12 à 13 parties mentionnées pour la saison régulière. Nous ajustons notre calendrier au courant de la saison dépendamment du nombre d'annulations en raison des intempéries. Les reprises de matchs sont faites un autre soir ou en programme double. Lorsque plus de la moitié des matchs sont annulés, l'ensemble des matchs sont repris la semaine suivante.

Il n'y a donc pas de période de prolongation pour les matchs des séries éliminatoires de fin de saison.

Championnats et coupes

Il y a généralement 7 championnats/coupes adultes qui se déroulent durant l'année (début mai, mi-juin, début juillet, fin août, fin septembre, début novembre et fin décembre) et 5 championnats juniors (mai et septembre).

SYNTHÈSE – Soutien en gratuité selon le type d'événements sportifs

ORDRE D'ATTRIBUTION	DIVISION ET CLASSE	NOMBRE MAXIMUM DE JOUTES / ÉQUIPES			
		SAISON	SÉRIES ÉLIMINATOIRES	TOTAL	RÉSEAU
Jeunesse (mineur)					
1	Locale	10	3	13	Régional
2	Compétitive	10	3	13	Provincial
Adulte (senior)	**SANS GRATUITÉ**				
3	Locale	10	3	13	Régional
4	Compétitive	10	3	13	Provincial

Tournois

Les tournois sanctionnés par l'UGM pourront avoir lieu dans les installations sportives de la Ville. Les tournois sanctionnés devront au préalable recevoir l'assentiment de la Ville.

Événements spéciaux

Les organisateurs d'événements spéciaux doivent obtenir au préalable l'autorisation de la Ville, et ce, en respectant les normes administratives.

Théorie : Les matchs 7c7 de l'UGM en été se déroulent généralement dans un intervalle de temps maximal de 2 heures. Attention de toujours terminer le match 5 minutes avant les 2 heures.

Déroulement : L'augmentation du nombre d'équipes beaucoup plus rapide que le nombre de terrains pousse l'AUM à faire des matchs d'une durée de 1 h 30 au lieu de deux heures sur les terrains avec lumières. Ainsi, pour 4.5h de réservation, on peut faire jouer trois matchs au lieu de deux. Prendre toujours en compte que chaque match devrait se terminer 5 minutes avant d'atteindre le 1 h 30 de jeu alloué.

Lors des matchs sur des terrains sans lumières, le soleil devient un facteur qui ne permet pas aux équipes d'atteindre les 2 heures de jeu.

Périodes d'entraînements

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'entraînements prescrits par l'UGM en fonction de chaque division et classe. Ces normes sont basées sur les exigences des divers programmes de la FQU ainsi que sur les besoins de chaque division et classe. La Ville reconnaît les normes prescrites par UGM. La Ville répondra à ces normes en fonction des ressources disponibles.

Volume d'entraînement et de compétition à chaque stade

Volume d'entraînement et de compétition	Stade de la formation générale	Stade de de l'orientation sportive	Stade de la spécialisation sportive	Stade de l'entraînement spécifiques	Stade de perfectionnement
Nb d'heures par semaine	2	2	8	10	14
Nb de semaines dans une saison	8	12	16	24	32
Nb d'heures Total	16	24	128	240	450
Nb d'heures d'Entraînement	16	12	90	155	315
Nb d'heures de compétition Nombre de compétitions	0	12	38	85	130
	0	4	5	6	7
Ratio Entraînement/compétition	N/A	50/50	70/30	60/40	70/30
Niveau de qualification des observateurs	N/A	Local/Régional	Provincial/National	National/ International	National/ International
Services	N/A	Préparateur physique	Préparateur physique et physiothérapeute		

Politiques des parties retardées et/ou annulées

Aucune remise de match ne sera accordée à moins de force majeure. La demande motivée de remise devra être envoyée par écrit au Comité des compétitions d'UGM au minimum dix (10) jours ouvrables avant la date prévue du match.

Une partie retardée pour quelque raison que ce soit ne doit jamais empiéter sur le temps de partie qui se joue immédiatement après.

NORMES DE PROGRAMMATION – RUGBY

Les classes de joueurs (réseaux) et définitions

Voici les âges reconnus par la Ville pour tous les programmes de rugby dans la région de Montréal- Concordia. Pour être admissible dans une division, un joueur doit avoir l'âge requis au 31 décembre. L'année de naissance fait référence aux normes en vigueur pour la saison 2022.

Catégories d'âge	Groupe	Âge
Mini	U6	4 à 6 ans
Benjamin	U8	7 à 8 ans
	U10	9 à 10 ans
Cadet	U12	11 à 12 ans
	U14	13 à 14 ans
Junior	U16	15 à 16 ans
	U18	17 à 18 ans
Senior		19 ans et +

Catégories d'âge

Mini
Benjamin
Cadet
Junior
Senior

Les clubs affiliés à l'ARRM

À titre indicatif, voici une liste des clubs affiliés à l'ARRM.

Club	# d'équipes	Catégories d'âge	Arrondissement
Club de rugby parc olympique	3	2 éq. Senior 1 éq. Junior	RPP
Rugby Club Montréal (RCM)	5	4 éq. Senior 1 éq. Junior	AC
XV de Montréal	1	1 éq. Senior	AC
Les Gaulois	8	8 éq. Jusqu'à U16	AC
Armada	1	1 éq. Senior	V-M

Touch Rugby	1	1 éq. Senior	VSMPE
Montréal Exiles RFC	8	8 éq. Jusqu'à U16	CDN-NDG
Ancêtres	1	1 éq. Senior	PMR
WESTMOUNT	3	1 éq. Senior 2 Éq Senior	CDN/NDG

Programmation générale annuelle

Voici le nombre de matchs joués en saison (excluant les matchs éliminatoires) par catégories.

Catégorie	Nombre de matchs par équipe	Nombre de matchs locaux	Réseau
U6–U14	5-6 jamborees	1 ou 2 jamborees	Jamboree provincial
U16-U18	5-6 jamborees	1 ou 2 jamborees	Jamboree provincial
Junior	6 à 8 matchs	3 à 4 matchs	Provincial
Senior	10 à 12 matchs	5 à 6 matchs	Interprovincial

n/b Tous les matchs sont des matchs à XV sauf pour les tournois à 7 sous format Jamboree. Présentement, le rugby d'automne et l rugby à 7.

Jamborees

Seuls les jamborees sanctionnés par l'ARRM pourront avoir lieu dans les installations sportives de la Ville. Les jamborees sanctionnés devront au préalable recevoir l'assentiment de la Ville.

Événements spéciaux

Les événements spéciaux sont organisés par les clubs en coordination avec l'ARRM.

Programmes reconnus par la Ville

Programmation des clubs locaux
Les clubs locaux tiennent des entraînements pour leurs joueurs en fonction des normes établies.

Programmation de l'ARRM

Les clubs de l'ARRM participent aux compétitions de Rugby Québec.

Programmation de la fédération de rugby du Québec

Ligue provinciale junior
Cette ligue regroupe les équipes des clubs du Québec, dans les catégories U18 masculin et féminin

Temps de jeu règlementaire

Les matchs de rugby des catégories mini et benjamin se jouent dans le cadre de jamborees. Ces événements regroupent 3 à 6 clubs pour une période de 4 heures sur un terrain commun. Les équipes jouent de trois à cinq matchs chacune pendant cette période. Les différents clubs s'invitent un chez l'autre pour la tenue de ces jamborees.

Les championnats junior et senior se jouent sous un format de championnat avec un horaire de matchs aller-retour, ou aller simple pour les juniors. Des blocs de deux (2) heures doivent être prévus pour les matchs junior et senior. Les clubs de la région Montréal-Concordia jouent dans une ligue interprovinciale avec des équipes de la région d'Ottawa.

Voici la durée d'un match de rugby en fonction de la catégorie.

Catégorie	Durée des matchs / Équipe	Réseau
U6–U8	2 demis de 7 minutes	Jamboree provincial
U10	2 demis de 10 minutes	Jamboree provincial
U12	2 demis de 15 minutes	Jamboree provincial
U14	2 demis de 30 mn	Jamboree provincial
U16-U18	2 demis de 35 minutes	Provincial
Senior	2 demis de 40 minutes	Provincial/Interprovincial

Périodes d'entraînements

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'entraînements prescrits par la Fédération de rugby en fonction de chaque division et classe. Ces normes sont basées sur le plan de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de rugby Canada. La colonne « ARRM » représente la réalité de ce que l'ARRM propose à ses membres comme entraînement. Il n'y a pas à Montréal de club qui répond aux normes du DLTA de rugby Canada.

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">Catégorie</th><th rowspan="2">Âge</th><th colspan="2">Durée et fréquence des séances d'entraînement (inclus les matchs)</th></tr>
<tr><th>DLTA (performance)</th><th>ARRM</th></tr>
<tr><td>Mini</td><td>U6</td><td>6 à 7 ans</td><td colspan="2">60 minutes / une fois par semaine</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Benjamin/Cadet</td><td>U8</td><td>8 à 9 ans</td><td colspan="2">90 minutes / une fois par semaine</td></tr>
<tr><td>U10</td><td>10 à 11 ans</td><td colspan="2" rowspan="2">120 minutes / une fois par semaine</td></tr>
<tr><td>U12</td><td>12 à 13 ans</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Cadet/Junior</td><td>U14</td><td>14 à 15 ans</td><td colspan="2" rowspan="3">120 minutes / deux fois par semaine</td></tr>
<tr><td>U16</td><td>16 à 17 ans</td></tr>
<tr><td>U18</td><td>18 à 19 ans</td></tr>
<tr><td>Senior</td><td colspan="2">18 ans et +</td><td>Dix à douze sessions d'entraînement par semaine</td><td>120 minutes / 3 fois par semaine</td></tr>
</table>

Dimensions des terrains utilisés

Plan de terrain de rugby

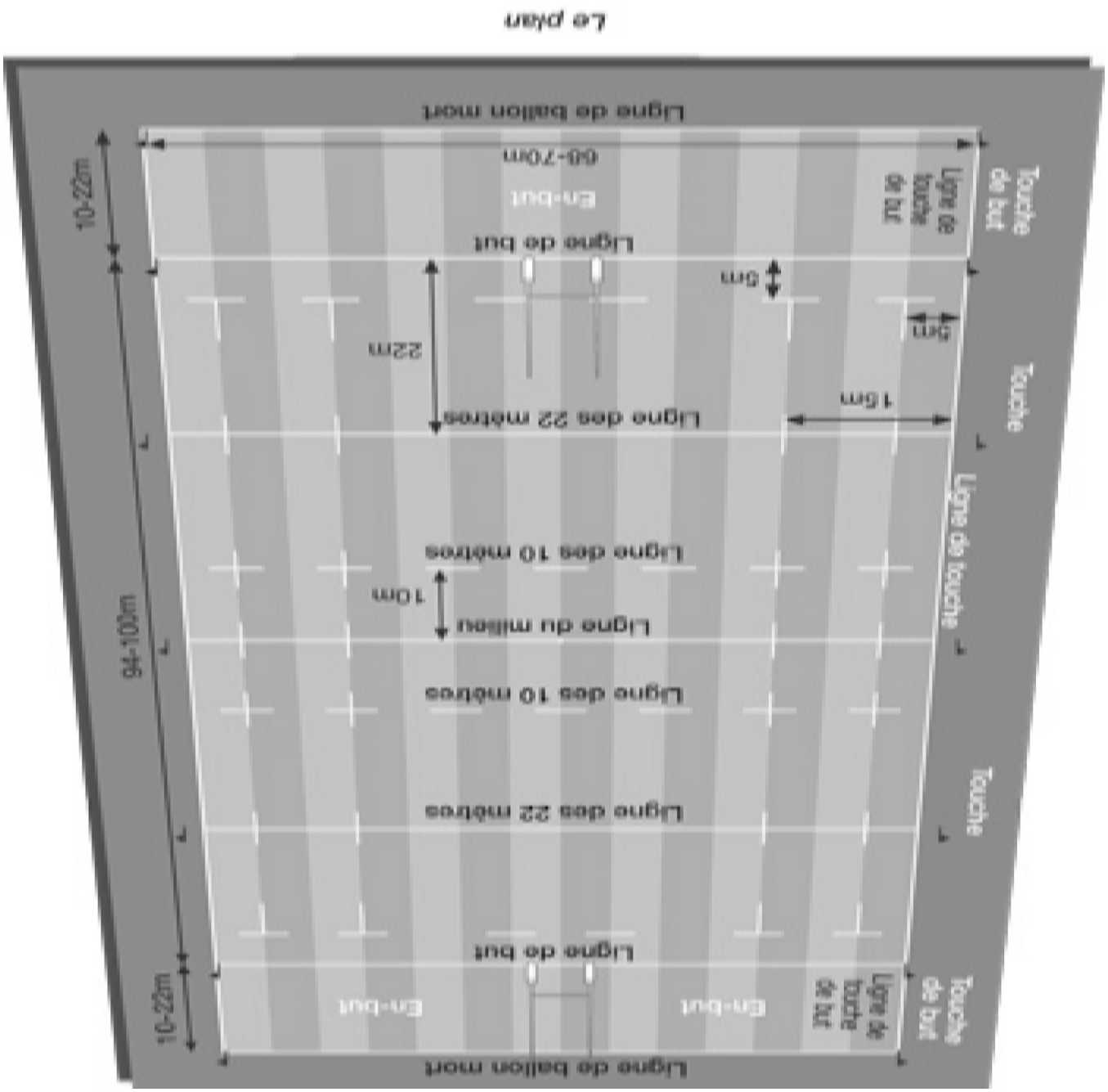

NORMES DE PROGRAMMATION - FOOTBALL

Dispositions générales

Affiliation :
Un joueur qui s'entraîne au sein d'une équipe membre de la Fédération doit être inscrit à cette même équipe.

Catégories d'âge :
Les catégories d'âge sont celles prévues dans les règlements techniques et spécifiques édictés ou reconnus par la Fédération. À l'exception des catégories collégiale, universitaire, junior et senior, toute équipe doit aligner des joueurs dont l'écart d'âge maximal est de 36 mois.

Déroulement de l'entraînement

Entraîneur : Un entraîneur doit être présent pour superviser une séance d'entraînement.

Secouriste : Un secouriste doit être présent durant un entraînement impliquant un contact physique.

Éclairage : Une séance d'entraînement doit avoir lieu sous un éclairage adéquat.

Durée : Tout entraînement impliquant des jeunes de 13 ans et moins ne doit pas durer plus de deux heures dans une même journée.

Échauffement : Une période d'échauffement doit précéder une séance d'entraînement. Le temps d'échauffement est inclus dans le calcul du temps réservé à l'entraînement.

Participation à la compétition

Adhésion club : Un club participant aux activités sanctionnées par la Fédération doit être membre de la Fédération.

Adhésion joueur : Un joueur participant aux activités sanctionnées par la Fédération doit avoir signé un certificat de joueur de la Fédération ou apparaître sur une liste d'enregistrement reconnue par celle-ci.

Surclassement d'âge : Le surclassement d'âge, lorsqu'il est permis dans un règlement technique et spécifique édicté ou reconnu par la Fédération, doit respecter les règles prévues au chapitre II, Section I, alinéa 6 du présent document

Dérogation : Une ligue doit faire une demande par écrit à la Fédération lorsqu'elle veut obtenir une dérogation aux règles prévues au chapitre II, Section I, alinéa 6 du présent document.

Répartition des redevances 2022

Mise à jour :

Arrondissements	Sports de balle						Soccer et autres (Multi sports)					
	Permis saisonniers			Permis occasionnels			Permis saisonniers				Permis occ	
	# Permis	# Équipes	Montants $	# Permis	# Heures	Montants $	# Permis	# Équipes	Montants $	ARSC $	# Permis	# Heures
AC												
CDN-NDG												
CSCR												
MHM												
PMR												
RDP-PAT												
RPP												
SO												
VM												
VSMPE												
TOTAL	**0**	**0**	**0.00 $**	**0**	**0**	**0.00 $**	**0**	**0**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0**	**0**

asionnels	Cumulatif	%
Montants $		
	0.00 $	#DIV/0!
	0.00 $	#DIV/0!
	0.00 $	#DIV/0!
	0.00 $	#DIV/0!
	0.00 $	#DIV/0!
	0.00 $	#DIV/0!
	0.00 $	#DIV/0!
	0.00 $	#DIV/0!
	0.00 $	#DIV/0!
	0.00 $	#DIV/0!
0.00 $	**0.00 $**	**#DIV/0!**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214734001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur son territoire pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 109 198 $, taxes incluses pour 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1214734001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-14

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1218290003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Touchette Auto Location Ltée, à des fins d'assemblage pour la construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 5 013 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant à l'extrémité nord de l'avenue Goulet, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 386,3 m², pour un montant de 520 000 $, plus les taxes applicables. Fermer et retirer du domaine public le lot 5 013 086 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0971-07 Dossier #20-0453-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Touchette Auto Location Ltée, à des fins d'assemblage pour la construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 5 013 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant à l'extrémité nord de l'avenue Goulet, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 386,3 m², pour un montant de 520 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. de fermer et retirer du domaine public le lot 5 013 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-28 16:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218290003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Touchette Auto Location Ltée, à des fins d'assemblage pour la construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 5 013 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant à l'extrémité nord de l'avenue Goulet, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 386,3 m², pour un montant de 520 000 $, plus les taxes applicables. Fermer et retirer du domaine public le lot 5 013 086 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0971-07 Dossier #20-0453-T

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie (l' « Arrondissement »), a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin de vendre à la Société Touchette Auto Location Ltée (la « Société »), à des fins d'assemblage pour la construction de deux (2) bâtiments d'habitations résidentielles de cinq (5) étages, respectivement de cinquante-quatre (54) et cinquante-cinq (55) unités locatives (le « Projet »), un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 5 013 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le terrain correspond à l'extrémité nord de l'avenue Goulet dans l'Arrondissement, (l'« Immeuble »). La localisation de l'Immeuble est illustrée, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe.
L'Immeuble appartient à la Ville et il s'agit d'une ancienne ruelle sans issue occupée par la Société et utilisée comme stationnement du concessionnaire automobile depuis plusieurs années. La Société est d'ailleurs propriétaire de l'ensemble des immeubles contigus à l'Immeuble (la « Propriété ») et elle désire acquérir de la Ville l'Immeuble pour l'assembler à sa Propriété afin de permettre la construction du Projet sur la Propriété et sur l'Immeuble. Le projet immobilier Mobilis Touchette (le « Projet Mobilis ») planifié sur l'ensemble du site de l'ancien concessionnaire Touchette Automobile comprendra un total de trois (3) bâtiments multirésidentiels. Le Projet Mobilis est conforme à la vision d'ensemble du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) approuvé par l'Arrondissement et a reçu l'approbation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement le 2 décembre 2021.

L'Immeuble est dans le domaine public de la Ville et le projet d'acte prévoit la création, concurremment à la signature de l'acte de vente, d'une servitude réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville, pour protéger des infrastructures en tréfonds. Tous les autres infrastructures et équipements sur ou sous l'Immeuble sont déjà déplacés ou le seront aux frais de la Société.

Finalement, les sols de l'Immeuble sont contaminés, mais puisque la Société occupe l'Immeuble depuis plusieurs années, elle s'engage à réaliser la réhabilitation des sols, à ses frais.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de vente de l'Immeuble à la Société ainsi que la fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240034 - 12 février 2019 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Goulet au nord de la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2019-2021 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)
CA12 240530 - 5 septembre 2012 : Approuver l'entente avec Touchette Automobile ltée pour la réalisation de travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte

CA11 240590 - 11 octobre 2011 : Adopter une résolution autorisant la construction de trois bâtiments résidentiels projetés sur l'avenue Papineau et les rues Goulet et Cartier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver par les autorités compétentes, la fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public et un projet d'acte par lequel la Ville vend l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 013 086 du cadastre du Québec, d'une superficie de 386,3 m², pour la somme de 520 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions à l'acte.
L'Immeuble est dans le domaine public de la Ville, à des fins de voirie et la Ville a reçu confirmation qu'il n'y a maintenant plus d'équipements de télécommunication sur ou sous l'Immeuble, à savoir :

- Bell Canada a retiré ses équipements de l'Immeuble, il ne reste que deux poteaux et deux ancrages qui pourront être retirés par la Société lors de travaux d'excavation.
- Vidéotron a retiré et relocalisé les câbles et équipements qui étaient sur les poteaux.
- La Commission des services électriques de Montréal (la « CSÉM ») nous confirme qu'aucune servitude n'est requise pour protéger le réseau. Le massif de la CSÉM pourra servir au Projet et la CSÉM communique ses exigences et ses demandes directement à la Société.

La Société s'engage à créer, concurremment à la signature de l'acte de vente, une servitude d'utilités publiques réelle et perpétuelle en faveur de la Ville, afin de protéger des conduites d'égouts et aqueduc et des équipements existants en tréfonds de l'Immeuble, et ce, sans contrepartie financière. L'assiette de la servitude est montrée au plan de servitude joint aux présentes. Toutefois, une section des conduites et équipements pourra être abandonnée et retirée de l'Immeuble. À ce propos, le murage de l'égout et la disjonction de l'aqueduc ont été réalisés par l'Arrondissement et lesdits travaux seront facturés à la Société. Les travaux et les coûts reliés au retrait des infrastructures souterraines (conduites d'égouts et aqueduc) qui ne font pas l'objet de la servitude d'utilités publiques réelle et perpétuelle, seront réalisés par la Société et aux frais de cette dernière.

La consultation des différents services de la Ville a confirmé l'accord visant la fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public.

Par ailleurs, la réhabilitation des sols de l'Immeuble, incluant les coûts y afférents estimés à environ cent mille dollars (100 000 $), sera à la charge de la Société. Cette réhabilitation des sols devra être réalisée afin que le niveau de contamination des sols de l'Immeuble ne dépasse pas le critère B du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

La Société a l'obligation de construire son premier bâtiment résidentiel sur l'Immeuble dans un délai de quatre (4) ans et pour en assurer la construction, le projet d'acte inclut une clause pénale. En effet, en cas de défaut, la Société sera tenue de payer à la Ville, et ce, tant qu'elle n'aura pas satisfait son obligation, des dommages-intérêts à titre de peine pour le retard dans l'exécution de son obligation. Le montant des dommages-intérêts représente le résultat des taux des taxes foncières en vigueur au cours de l'année 2021, multiplié par la valeur imposable du bâtiment à construire établie selon les normes de l'évaluation foncière municipale, laquelle est estimée à onze millions sept cent vingt mille dollars (11 720 000 $), soit un montant annuel de quatre-vingt-huit mille dollars (88 000 $/par année), ou 241 $/jour de retard. Il n'y a pas de clause pénale pour assurer la construction du second bâtiment résidentiel puisque la partie de l'Immeuble touchée par cette phase du Projet Mobilis ne représente qu'une infime proportion de la superficie de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de 520 000 $, soit 1 346 $/m², a été négocié de gré à gré avec la Société et se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, le 14 avril 2020. La servitude accordée à la Ville sans contrepartie financière et les délais occasionnés par les travaux visant à murer l'égout et procéder à la disjonction de l'aqueduc, exécutés par la Ville et requis avant la vente, justifient la validité de la valeur marchande.
- La Ville obtient la servitude requise pour protéger ses infrastructures, sans contrepartie financière.
- La Société s'engage à retirer, à ses frais, les infrastructures en tréfonds de l'Immeuble qui peuvent être abandonnées.
- La Société s'engage à réaliser, à ses frais, la réhabilitation des sols de l'Immeuble.
- La vente de l'Immeuble permet la réalisation d'un projet de développement résidentiel locatif de cent neuf (109) logements, ainsi qu'une revitalisation de ce terrain vacant situé dans l'Arrondissement.
- Le projet d'acte comprend des clauses qui permettent à la Ville de s'assurer que la Société réalisera le Projet.
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la vente de l'Immeuble.
- La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls de la Société.

Le Projet ne sera pas assujetti au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (le « Règlement »), qui a pris effet le 1er avril 2021, car la demande de permis a été déposée à l'Arrondissement avant l'entrée en vigueur du Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 520 000 $, payable à la signature de l'acte de vente.
Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par la Société.

Puisque l'Immeuble fait partie du domaine public, il n'y a aucune valeur aux livres.

Le produit de la vente sera comptabilisé conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le Projet contribue à l'atteinte des priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais il ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques, parce que le Projet vise à concrétiser les dernières phases d'un projet immobilier d'envergure approuvé et entamé en 2011.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Société ne réaliserait pas son Projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente et début des travaux de construction en mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Karine AYOTTE, Ville-Marie
Souad SELLAMI, Service de l'eau

Lecture :

Karine AYOTTE, 20 janvier 2022
Souad SELLAMI, 20 janvier 2022
Sylvie BLAIS, 19 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Nathalie BOHEMIER
c/d transactions immobilieres

Tél : 514-237-9642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2022-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-01-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : N/Réf. : 31H12-005-3466-01 Dossier #19-0256-T
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière
Projet : Vente du lot 1 006 067 du cadastre du Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 7 : Le projet prévu permettra de bonifier l'offre de logements locatifs sur le territoire, ce qui contribuera à lutter contre le bas taux d'inoccupation et les répercutions que ce taux peut avoir sur le prix des loyers. Priorité 19 : Le projet prévu permettra de développer et d'aménager un terrain vacant, ce qui sera bénéfique pour le quartier et ultimement contribuera à densifier le territoire. Le quartier pourra bénéficier des avantages que peut procurer une densification du territoire (mobilité durable, réduction des coûts des infrastructures, augmentation de l'offre de services de proximité, etc.).			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0971-07
Mandat: 20-0453-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 06-04-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

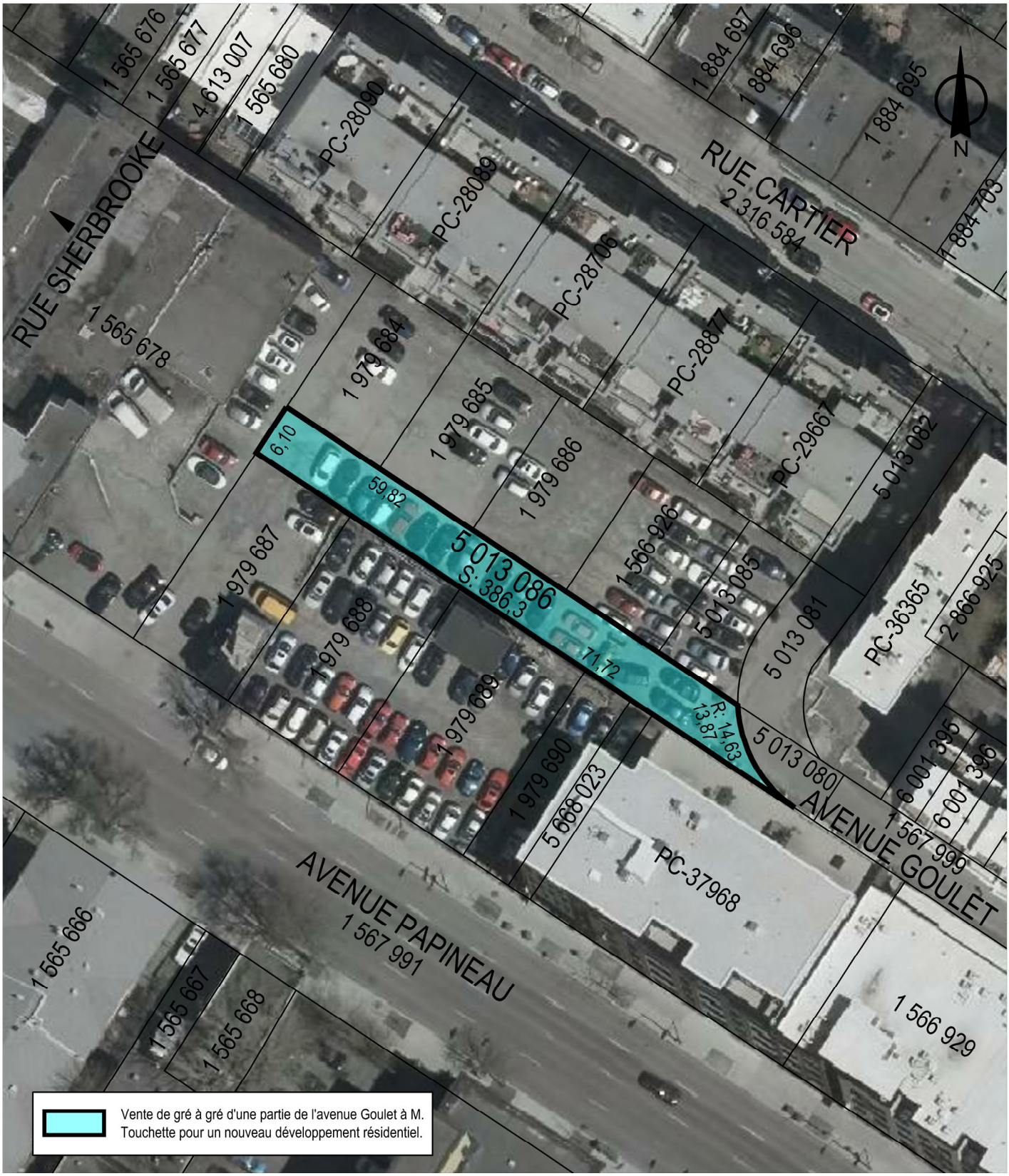

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0971-07
Mandat: 20-0453-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:600
Date: 06-04-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement


AUTOBOUTIK
822-5099



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

RAPPORT ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE



CADASTRE : du Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Montréal
MUNICIPALITÉ : Ville de Montréal

1. Une partie du lot 5 013 085 (parcelle # 1)

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot 5 013 085, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Bornée vers l'est par le lot 5 013 081 (avenue Goulet), vers le nord-ouest par le lot 5 013 085 ptie et vers le sud-ouest par le lot 5 013 086.

Partant d'un point étant le coin sud-est du lot 5 013 085 du cadastre du Québec, ce point étant le point 7043 identifié sur le plan ci-joint, ce point étant le point de départ.

De là, selon une direction nord, une distance en arc de 3,13 mètres, selon un rayon de 14,63 mètres, jusqu'au point 5025.

De là, selon une direction sud-ouest de 213°25'58", une distance de 2,72 mètres jusqu'au point 5024;

De là, selon une direction sud-est de 123°25'47", une distance de 1,53 mètre jusqu'au point de départ 7043;

Contenant : une superficie de 1,9 mètre carré.

2. Une partie du lot 5 013 086 (parcelle # 2)

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot 5 013 086, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Bornée vers l'est par le lot 5 013 080 (avenue Goulet), vers le sud-ouest par le lot 5 013 086 ptie, vers le nord-ouest par le lot 5 013 086 ptie, vers le nord-est par le lot 5 013 086 ptie, vers le nord-ouest par le lot 5 013 086 ptie et vers le nord-est par le lot 5 013 085.

DANIEL TOUCHETTE
ARPENTEUR • GÉOMÈTRE

Partant d'un point étant le coin sud-est du lot 5 013 085 du cadastre du Québec, ce point étant le point 7043 identifié sur le plan ci-joint, ce point étant le point de départ.

De là, selon une direction sud, une distance en arc de 8,77 mètres, selon un rayon de 14,63 mètres, jusqu'au point 5026;

De là, selon une direction nord-ouest de 303°17'09", une distance de 9,52 mètres jusqu'au point 5027;

De là, selon une direction nord-est de 33°32'58", une distance de 4,16 mètres jusqu'au point 5028;

De là, selon une direction sud-est de 123°27'47", une distance de 1,11 mètre jusqu'au point 5030;

De là, selon une direction nord-est de 33°25'58", une distance de 1,10 mètre jusqu'au point 5024;

De là, selon une direction sud-est de 123°25'47", une distance de 1,53 mètre jusqu'au point de départ 7043.

Contenant : une superficie de 27,0 mètres carrés.

Cette description technique fut effectuée à la demande de Monsieur Marc Touchette dans le but de créer une servitude.

Le tout tel que montré au plan préparé par la soussignée, le 20 janvier 2022, et qui fait partie intégrante de la présente description.

Préparé à Bromont, ce vingtième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux, sous le numéro trois mille sept cent trente (3730) des minutes de l'arpenteure-géomètre soussignée.

Émilie Martin-Ouellet
Arpenteure-géomètre

Dossier : 200298

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

Émise le : 2022-01-20

DANIEL TOUCHETTE
ARPENTEUR • GÉOMÈTRE

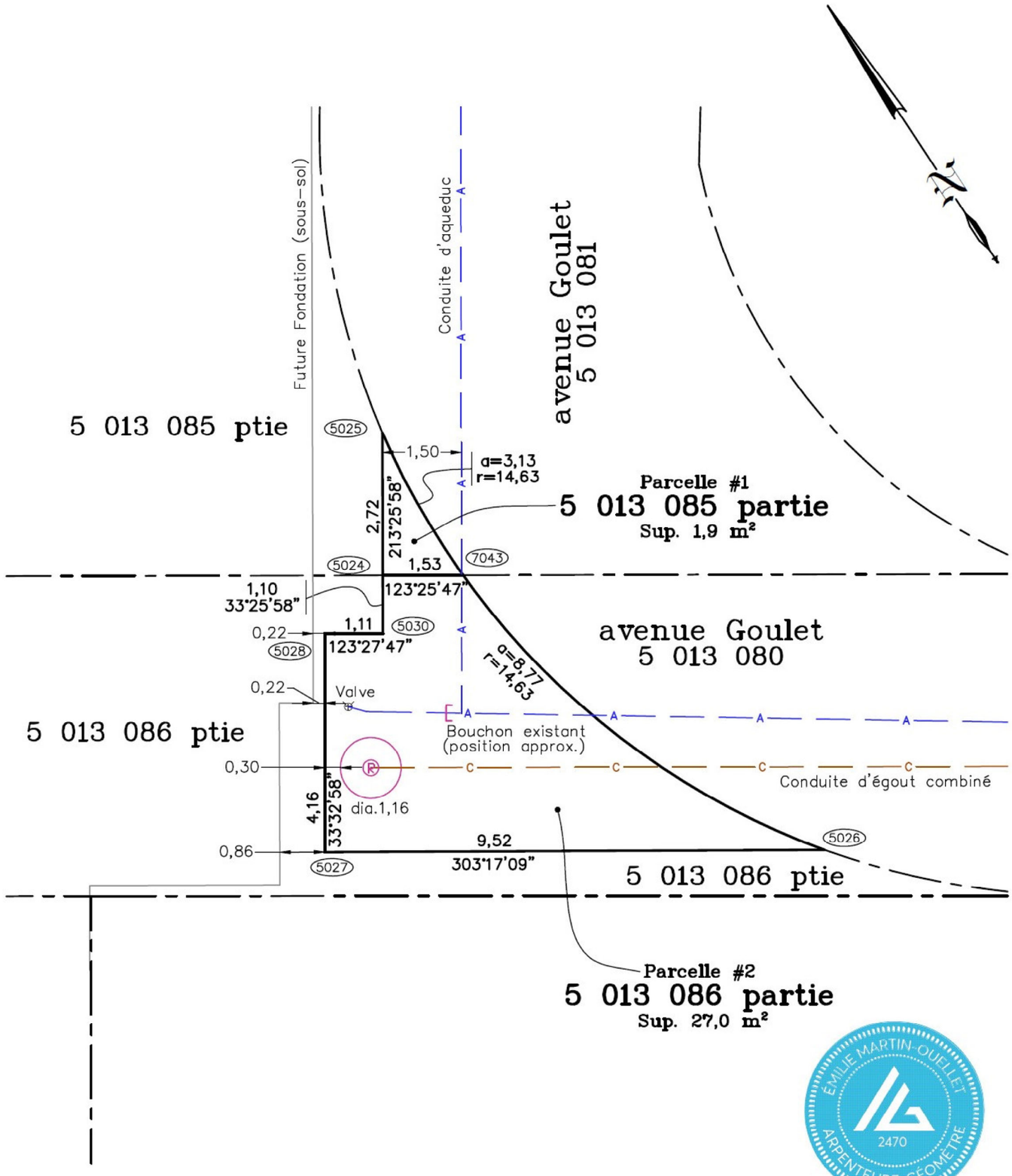

ÉMILIE MARTIN-OUELLET 2470 ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

ÉCHELLE: 1:100

NOTES: CETTE DESCRIPTION TECHNIQUE EST PRÉPARÉE À LA DEMANDE DE M. MARC TOUCHETTE DANS LE BUT DE CRÉER UNE SERVITUDE. CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE QU'IL ACCOMPAGNE ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA SOUSSIGNÉE.

LE PÉRIMÈTRE DE LA FUTUR ASSIETTE DE SERVITUDE ET LES CONDUITES MONTRÉS SUR CE PLAN PROVIENNENT DU PLAN RECU DE M. MATHIEU FOURNEL ING, LE 15 DÉCEMBRE 2021.

LES MESURES INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (SI) ET LES DIRECTIONS SONT GÉODÉSIQUES EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (NAD83).

OBJET:

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S):

5 013 085 partie et 5 013 086 partie (Parcelles #1 et #2)

CADASTRE: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

LEVÉ: 2021-07-23	DOSSIER: 200298
NOTES: E126 P31	DATA: 3461

DANIEL TOUCHETTE
ARPENTEUR • GÉOMÈTRE

474, rue Desjardins Sud,
Granby, Québec, J2G 7K7,
Tél.: (450) 777-8883

26, boul. de Bromont,
bureau 205,
Bromont, Québec, J2L 2K3,
Tél.: (450) 534-0028

BROMONT, LE 20 JANVIER 2022

PAR: .....

ÉMILIE MARTIN-OUELLET **A.-G.**

MINUTE: 3730

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

ÉMISE LE: 2022-01-20 **PAR:** ..... **A.-G.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218290003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Touchette Auto Location Ltée, à des fins d'assemblage pour la construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 5 013 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant à l'extrémité nord de l'avenue Goulet, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 386,3 m², pour un montant de 520 000 $, plus les taxes applicables. Fermer et retirer du domaine public le lot 5 013 086 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0971-07 Dossier #20-0453-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente par la Ville de Montréal à Touchette Auto Location Ltée ci-joint, pour une somme de 520 000.00$ plus les taxes applicables, lequel acte comprend également une obligation de construire, dont un bâtiment de 54 unités locatives dans un délai de 4 ans, ainsi qu'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville afin de protéger ses infrastructures, le tout tel que préparé par Me Linda Jodoin, notaire.

Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Linda Jodoin, notaire.

Nous avons soumis le document au responsable du dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière, lequel lui était satisfaisant. Nous avons également reçu confirmation de Me Linda Jodoin, conseiller juridique de l'acquéreur, à l'effet que le/les représentant(s) de Touchette Auto Location Ltée approuve(nt) le projet d'acte soumis et qu'il(s) s'engage(nt) à le signer sans modification substantielle.

(N/D 22-000047)

FICHIERS JOINTS

2022-01-26 Acte de Vente Avenue-Goulet (V.FINALE).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

CONTRAT DE VENTE

CODE : N ●

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)

le ●

DEVANT Me **Linda JODOIN**, notaire à Longueuil, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

TOUCHETTE AUTO LOCATION LTÉE., société légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 8 mai 2000, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), chapitre C-44), immatriculée sous le numéro 1149324999, ayant son siège au 2175, avenue Papineau, ville de Montréal, province de Québec, H2K 4J5, agissant et représentée par Jean TOUCHETTE, président, dûment

autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé(e) l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, étant le lot CINQ MILLIONS TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-SIX (5 013 086) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir le terrain de la Ville, à des fins d'assemblage pour la construction de deux (2) bâtiments d'habitations résidentielles de cinq (5) étages, respectivement de cinquante-quatre (54) et cinquante-cinq (55) unités locatives, pour un total de cent neuf (109) logements locatifs.

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Assemblage : Les immeubles résultant des opérations cadastrales ayant pour effet de regrouper l'Immeuble et la Propriété;

Bâtiment C : Une construction résidentielle comprenant cinq étages (5) qui accueillera un total de 54 unités résidentielles locatives. La

construction aura une superficie construite d'environ 6 372,7 mètres carrés, incluant le sous-sol (68 595,7 pieds carrés), dont, la valeur imposable du bâtiment construit établie selon les normes de l'évaluation foncière municipale est estimée à ONZE MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE DOLLARS (11 720 000 $);

Bâtiment B : Une construction résidentielle comprenant cinq étages (5) qui accueillera un total de 55 unités résidentielles locatives. La construction aura une superficie construite d'environ 6 118 mètres carrés (65 861 pieds carrés);

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment C et du Bâtiment B, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids des Bâtiments C et B et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ces derniers;

Immeuble : Le terrain, propriété de la Ville, connu et désigné comme étant le lot 5 013 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, lequel comporte une superficie de 386,3 mètres carrés, sans bâtisse;

Propriété : Les lots 1 565 678, 1 979 684, 1 979 685, 1 979 686, 1 979 687, 1 979 688, 1 979 689, 1 979 690, 5 668 023, 1 566 926 et 5 013 085, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à l'Acquéreur;

Tiers Propriétaire : toute société, fiducie, personne, physique ou morale, qui se portera acquéreur, auprès de l'Acquéreur ou auprès d'un Tiers Propriétaire, d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-SIX (5 013 086)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le tout sans bâtisse.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées à l'immeuble, sans exception ni réserve.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un avis selon l'article 36a) de la Charte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 216 709.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution numéro CM _____ mentionnée dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait du domaine public du lot **CINQ MILLIONS TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-SIX (5 013 086)** du cadastre du Québec comme ruelle, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture comme ruelle, du retrait du domaine public et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

RÉHABILIATION DES SOLS

La réhabilitation des sols de l'Immeuble, incluant les coûts y afférents, seront à la charge de l'Acquéreur, laquelle réhabilitation des sols devra être réalisée afin que le niveau de contamination des sols de l'Immeuble ne dépasse pas le critère B du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « MELCC »), afin que l'Immeuble soit compatible à une utilisation résidentielle.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières,

générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

g) Abandonner et retirer les conduites et les infrastructures souterraines, propriété de la Ville, se trouvant en tréfonds de l'Immeuble et qui ne font pas l'objet de la servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville telle que ci-après créée, le tout à ses frais, et selon les exigences de la Ville à cet égard.

OBLIGATION D'ASSEMBLER ET DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à intégrer l'Immeuble à la Propriété et à construire le Bâtiment C et le Bâtiment B sur l'Assemblage en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'Acquéreur s'engage à compléter les travaux de construction du Bâtiment C dans un délai de quatre (4) ans suivant la signature de l'acte de vente. Il n'y a pas de délai pour compléter les travaux de construction du Bâtiment B. Aux fins des présentes, les travaux de construction du Bâtiment C sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Bâtiment C, le tout suivant les règles de l'art. L'Acquéreur devra remettre à la Ville une copie d'une garantie d'achèvement produite et signée par un architecte.

En cas de force majeure seulement, le délai pour rencontrer

l'obligation de construction prévue au présent article, sera prolongé d'autant que la force majeure perdure et que l'Acquéreur est dans l'incapacité d'exécuter son obligation de construction à cause de la force majeure pour une période excédant quarante-huit (48) heures. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : explosion, glissement de terrain, grève (autre que celle des employés de l'Acquéreur), guerre, pandémie, incendie, inondation, ouragan, sécheresse et verglas. L'Acquéreur devra notifier par écrit, avec preuve de notification, la Ville dans les plus brefs délais mais au plus tard cinq (5) jours après l'apparition de l'évènement donnant naissance à la force majeure et également notifier par écrit dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales.

Aux fins des présentes, un substantiel changement dans les conditions de marché et/ou une récession économique ne sont pas considérés comme des cas de force majeure.

Les Parties conviennent que la seule arrivée de l'échéance (le seul écoulement du temps) pour exécuter cette obligation constituera l'Acquéreur en demeure.

GARANTIES POUR L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE

À défaut par l'Acquéreur d'exécuter son obligation de construire le Bâtiment C dans le délai prescrit, conformément au paragraphe ci-dessus, il sera tenu de payer à la Ville annuellement, et ce, tant qu'il n'aura pas satisfait son obligation comme susdit, des dommages-intérêts à titre de peine pour le retard dans l'exécution de son obligation. Ces dommages-intérêts sont établis selon les modalités et conditions suivantes:

Pour le Bâtiment C, le montant des dommages-intérêts établi pour une année sera le résultat des taux des taxes foncières en vigueur au cours de l'année 2021 multipliés par un montant de ONZE MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE DOLLARS (11 720 000 $), ce qui correspond à un montant annuel de QUATRE-VINGT HUIT MILLE DOLLARS (88 000 $/par année), soit 241$/jour.

Pour le Bâtiment B, considérant qu'il n'y a pas de délai à

respecter pour la construction, le paragraphe précédent est nul et non avenu.

À titre de précision, l'Acquéreur reconnaît et accepte que la valeur imposable du Bâtiment C conformément à la présente obligation de construire ne constitue pas nécessairement la valeur imposable qui sera portée au rôle d'évaluation foncière, laquelle pourrait être plus élevée. En effet, la valeur imposable retenue pour l'obligation de construire ne se veut qu'un seuil minimal à rencontrer par l'Acquéreur dans le cadre de son obligation de construire.

L'Acquéreur sera considéré être en défaut aux fins de l'application du présent sous-paragraphe à compter du premier (1er) jour ouvrable suivant la date à laquelle l'Acquéreur serait en défaut aux termes de l'obligation prévue au paragraphe *obligations d'assembler et de construire* des présentes.

Même si le défaut survient en cours d'année ou s'il se termine en cours d'année, le montant des dommages-intérêts établi demeure le même et il sera calculé à la journée et sur une base de 365 jours/année, aucune réduction ne s'applique.

La peine est due et exigible 365 jours après l'expiration du délai prescrit aux termes des présentes, et ce, à chaque année tant qu'il n'aura pas satisfait son obligation comme susdit, par le seul écoulement du temps et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Si l'Acquéreur termine les travaux en cours d'année, la peine sera proportionnelle et calculée à la journée, soit une pénalité de deux cent quarante et un dollars (241 $) par jour pour le Bâtiment C. Les travaux sont réputés complétés lorsque l'Acquéreur aura remis à la Ville une copie d'une garantie d'achèvement produite et signée par un architecte. La date de réception de la garantie d'achèvement sera la date de référence sur laquelle sera calculée la peine.

Toute somme impayée porte intérêt à l'expiration d'un délai de trente (30) jours de la date d'exigibilité de la peine au taux de douze pour cent (12 %) l'an; cet intérêt sera également dû par le seul écoulement du temps et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Toute somme due à la Ville est payable par chèque à l'ordre de la Ville de Montréal ou à tout autre endroit que la Ville pourra indiquer par écrit à l'Acquéreur.

Le seul défaut de l'Acquéreur d'exécuter son obligation dans le délai prescrit est réputé causer un préjudice à la Ville, sans que cette dernière ait à le prouver.

L'Acquéreur reconnait que l'obligation de construire telle que ci-dessus mentionnée est une considération essentielle et importante pour la Ville et que le paiement de dommages-intérêts pour retard en vertu du présent article vise principalement à assurer l'exécution de cette obligation dans le délai prescrit, de manière dissuasive, sans être déraisonnable ni abusif et conséquemment il renonce à demander la réduction, voire même la non application de la présente clause pénale.

L'Acquéreur reconnait de plus que le paiement de dommages-intérêts pour le retard dans l'exécution de l'obligation n'a pas pour effet de limiter ou d'empêcher les droits de la Ville ou d'exercer tous autres recours; ceux-ci étant cumulatifs.

D'aucune manière, cette peine ne remplace les impôts, taxes, compensations, tarifications et autres charges qui sont imposés sur les immeubles en vertu de dispositions légales et réglementaires et le paiement de ceux-ci ne peut être appliqué en réduction de la peine et vice-versa.

Le montant servant de base au calcul des dommages-intérêts ne peut être pris en compte aux fins d'évaluation des immeubles une fois la construction terminée.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de CINQ CENT VINGT MILLE DOLLARS (520 000 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CLAUSE D'AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

L'Acquéreur reconnaît que le prix de vente est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en vigueur à la date de signature des présentes concernant la hauteur de la densité du secteur (ci-après collectivement désignés le « **Règlement de référence** »).

Le prix de vente demeurera sujet à un ajustement, conditionnel à la réalisation de chacune des deux (2) conditions suivantes :

a) à la demande de l'Acquéreur et subséquemment à la signature des présentes, il y a une modification du Règlement de référence ayant pour effet de modifier à la hausse le coefficient d'occupation du sol (le « COS ») de l'Immeuble, qui est, en date des présentes, de trois (3);

et

b) l'Acquéreur complète la construction du Bâtiment B et du Bâtiment C et la densité de construction de ces bâtiments excède, à la date de fin de la construction, ci-après désignée la « **Date d'ajustement** », à la densité de construction permise aux termes du Règlement de référence.

Dans le cas où un tel ajustement s'applique, le prix de vente sera alors ajusté à la hausse par la multiplication A) d'un montant de QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS par unité de COS additionnelle (449 $/COS) multiplié par (B) la superficie concernée en mètres carrés.

Par conséquent, toute modification au Règlement de référence survenant entre la date de signature des présentes et la date à laquelle les travaux requis pour ériger le Bâtiment C et le Bâtiment B sur l'Assemblages seront complétés, ayant pour effet de modifier à la hausse la volumétrie, la superficie nette de plancher de chacun des étages d'un ou des bâtiments, la hauteur ou le nombre d'étages permis entraînera de

facto, une augmentation du prix de vente que l'Acquéreur s'engage dès à présent à payer à la Ville.

Ce montant additionnel le cas échéant, sera acquitté par l'Acquéreur à la Ville dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la réception d'un avis d'ajustement, conforme aux termes et conditions prévus aux présentes.

OBLIGATION EN CAS D'ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE

En cas d'aliénation de l'Immeuble, l'Acquéreur devra obtenir de chaque Tiers propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les obligations prises par l'Acquéreur aux termes des présentes.

Les dispositions relatives aux obligations de construire et aux garanties qui sont assorties à ces obligations s'appliquent également à toute aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble par l'Acquéreur à un Tiers propriétaire.

L'Acquéreur demeure responsable de ses obligations qui n'ont pas été cédées au Tiers propriétaire ni assumées par ce dernier. L'Acquéreur sera, dès le jour où tel entente ou contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire cessionnaire.

L'Acquéreur s'engage à transmettre à la Ville une copie de toutes les ententes conclues aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.

Le présent article s'applique à toute aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble par un Tiers Propriétaire à un autre Tiers Propriétaire.

SERVITUDE POUR FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

L'Acquéreur stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, constitue par les présentes sur l'immeuble ci-dessous

désigné comme « **Fonds servant** »), en faveur de l'immeuble ci-dessous désigné comme « **Fonds dominant** », aux conditions ci-après mentionnées, une servitude comprenant les droits réels et perpétuels pour des fins d'utilités publiques afin d'en permettre l'usage par la Ville ou par une compagnie d'utilités publiques (ci-après le « **Bénéficiaire** ») pour y installer, entretenir et réparer des conduites souterraines, équipements et accessoires et tous autres appareils respectifs se rapportant à ces divers genres de construction, nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement (les « **Installations** »).

DÉSIGNATIONS

PARCELLE 1

1.) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CINQ MILLIONS TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-CINQ **(5 013 085 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De forme irrégulière, laquelle est bornée vers l'est par le lot 5 013 081 (avenue Goulet), vers le nord-ouest par une partie du lot 5 013 085 et vers le sud-ouest par le lot 5 013 086.

Partant d'un point étant le coin sud-est du lot 5 013 085 du Cadastre du Québec, ce point étant le point 7043 identifié sur le plan annexé aux présentes, ce point étant le point du départ.

De là, selon une direction nord, une distance en arc de 3,13 mètres, selon un rayon de 14,63 mètres, jusqu'au point 5025.

De là, selon une direction sud-ouest de 213º25'58", une distance de 2,72 mètres jusqu'au point 5024;

De là, selon une direction sud-est de 123º25'47", une distance de 1,53 mètre jusqu'au point de départ 7043;

Contenant : une superficie de 1,9 mètre carré.

PARCELLE 2

2.) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CINQ MILLIONS TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-SIX **(5 013 086 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De forme irrégulière, laquelle est bornée vers l'est par le lot 5 013 080 (avenue Goulet), vers le sud-ouest par une partie du lot 5 013 086, vers le nord-ouest par une partie du lot 5 013 086, vers le nord-est par une partie du lot 5 013 086, vers le nord-ouest par une partie du lot 5 013 086 et vers le nord-est par le lot 5 013 085.

Partant d'un point étant le coin sud-est du lot 5 013 085, ce point étant le point 7043 identifié sur le plan annexé, ce point étant le point de départ.

De là, selon une direction sud, une distance en arc de 8,77 mètres, selon un rayon de 14,63 mètres, jusqu'au point 5026;

De là, selon une direction nord-ouest de 303º17'09", une distance de 9,52 mètres jusqu'au point 5027;

De là, selon une direction nord-est de 33º32'58", une distance de 4,16 mètres jusqu'au point 5028;

De là, selon une direction sud-est de 123º27'47", une distance de 1,11 mètre jusqu'au point 5030;

De là, selon une direction nord-est de 33º25'58", une distance de 1,10 mètre jusqu'au point 5024;

De là, selon une direction sud-est de 123º25'47", une distance de 1,53 mètre jusqu'au point 7043;

Contenant : une superficie de 27,0 mètres carrés.

Lesquelles parcelles sont décrites au plan préparé par Émile MARTIN-OUELLET, arpenteur-géomètre, en date du 20 janvier 2022, sous le numéro 3730 de ses minutes, lequel demeure annexé à

l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé par le représentant en présence du notaire.

Ci-après désigné « Fonds servant »

3.) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS TREIZE MILLE QUATRE-VINGT **(5 013 080)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant l'avenue Goulet.

Ci-après désigné « Fonds dominant »

LA SERVITUDE EST ETABLIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Installation, entretien et réparation des utilités publiques

Un droit pour la Ville d'installer, construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous du Fonds servant, des tuyaux ou conduits souterrains et tous autres appareil et accessoire s'y rapportant et nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du réseau d'égouts et d'aqueduc, notamment des regards, aux frais de la Ville.

La Ville s'engage à se tenir responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient résulter de l'utilisation ou l'existence des utilités publiques installées dans ledit Fonds servant, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant ou aux biens publics ou privés, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du Code civil du Québec, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'Acquéreur ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit ou à toute personne à qui l'Acquéreur a permis l'installation d'utilités publiques dans ledit Fonds servant ou, si les dommages découlent de l'utilisation des utilités publiques par ces mêmes personnes.

Autres droits accessoires consentis par l'Acquéreur

Un droit pour la Ville de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit Fonds

servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors du Fonds servant tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien du réseau d'égouts et d'aqueduc.

L'Acquéreur convient également que la Ville aura un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit Fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant.

Réparations urgentes

L'Acquéreur convient de rembourser à la Ville toutes les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations urgentes et nécessaires exécutés par la Ville ou ses mandataires sur le Fonds servant pour la conservation ou l'exercice des droits consentis par les présentes, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer l'Acquéreur que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

Servitude de non-construction

Un droit en faveur de la Ville comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par les présentes, sur, au-dessus et en dessous dudit Fonds servant, sauf, l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de pavés, de béton et autres revêtements, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville. La Ville pourra refuser tel consentement si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par la présente servitude. L'Acquéreur devra protéger la capacité structurale et l'intégrité des équipements de la Ville au moyen d'ouvrages appropriés en surface, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît que, nonobstant, tout consentement écrit accordé par la Ville, les regards d'accès doivent être dégagés en

tout temps afin de permettre à la Ville de les localiser rapidement. Ainsi, toute installation surplombant les regards est strictement interdite.

Assurance

L'Acquéreur convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de la Ville découlant de la présente servitude aux fins d'utilités publiques et accordant une protection d'une somme minimale d'un million de dollars (1 000 000 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable, ni modifiable sauf avec l'accord de la Ville, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remis à la Ville sans délais.

Inexécution des obligations

Dans le cas où le représentant de la Ville ou toute personne autorisée de la Ville transmettrait un avis écrit au l'Acquéreur relativement à l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes et si l'Acquéreur ne remédie pas à ce défaut dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ou dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis.

Et,

si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Ville pourra, sans autre avis à l'Acquéreur, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, l'Acquéreur devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

Il est aussi spécialement convenu et entendu

i) Que la Ville est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du Fonds servant.

ii) Que la Ville pourra céder, transporter ou

autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui seront consentis dans l'acte de servitude, mais uniquement en faveur d'une entreprise de services publics.

iii) En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville pourra délaisser ou abandonner les ouvrages ou constructions s'y rapportant, dans l'état du moment.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 10666 3826 RT00001;
T.V.Q. : 1001 341096 TQ0004

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Jean TOUCHETTE au 2175, avenue Papineau, ville de Montréal, province de Québec, H2K 4J5.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires, ayants droits ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ou de l'Assemblage ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires, ayants droits ou représentants légaux.

SOLIDARITÉ

Si le terme « Acquéreur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont stipulées aux présentes.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS

SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : TOUCHETTE AUTO LOCATION LTÉE.;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 2175, avenue Papineau, ville de Montréal, province de Québec, H2K 4J5;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ CENT VINGT MILLE DOLLARS (520 000,00 $);

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ CENT VINGT MILLE DOLLARS (520 000,00 $);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ CENT VINGT MILLE DOLLARS (520 000,00 $);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de SIX MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX DOLLARS ET QUARANTE-NEUF CENTS (6 322,49 $);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

TOUCHETTE AUTO LOCATION LTÉE.

Par : _____
Jean TOUCHETTE

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Linda JODOIN, notaire

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon étude

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218290003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Touchette Auto Location Ltée, à des fins d'assemblage pour la construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 5 013 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant à l'extrémité nord de l'avenue Goulet, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 386,3 m², pour un montant de 520 000 $, plus les taxes applicables. Fermer et retirer du domaine public le lot 5 013 086 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0971-07 Dossier #20-0453-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS

GDD 1218290003 -vente lot 5 013 086 Ville-Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Yves COURCHESNE
Directeur Service des finances, et trésorier

Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1216025018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Groupe MTLDecor inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2022, un espace comprenant quatre (4) tables sur la terrasse située à l'extérieur du 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 26 020 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-107T

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Groupe MTLDecor inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2022, un espace comprenant quatre (4) tables sur la terrasse située à l'extérieur du 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 26 020 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-10 15:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216025018**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Groupe MTLDecor inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2022, un espace comprenant quatre (4) tables sur la terrasse située à l'extérieur du 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 26 020 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-107T

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché), cela implique, entre autres, la négociation des baux pour cet immeuble.
Le commerce du Groupe MTLDecor inc., occupe le local numéro 235 depuis le 1er octobre 2020 et vend des objets d'arts, de décoration, bijoux et produits artisanaux. Le locataire souhaite bénéficier de la terrasse extérieure durant la période estivale, afin d'exposer ses produits, accroître ses ventes et attirer de la clientèle au Marché.

Il est donc proposé d'approuver le projet de bail à compter du 1er mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1289 - le 29 novembre 2021 - Approuver et ratifier le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Groupe MTLDecor inc., pour une période de 5 ans et 3 mois, à compter du 1er octobre 2020, le local 235, d'une superficie de 981 pi² situé au 350, rue Saint-Paul Est.
CM21 0303 - le 22 mars 2021 - Résilier les trois baux intervenus entre la Ville de Montréal et AC Montréal inc., à compter du 1er avril 2020, pour l'occupation des locaux au marché Bonsecours / Approuver la perte de revenus d'une somme totale de 102 058,92 $, avant taxes, en plus des intérêts, pour la période du 1er avril 2020 au 31 janvier 2021, en lien avec les loyers facturés.

CM19 0578 – le 13 mai 2019 - Approuver un projet de septième avenant modifiant le protocole d'entente par lequel la Ville confie, à titre gratuit, la gestion du Marché Bonsecours à la Société d'habitation et de développement de Montréal, situé au 330, rue Saint-Paul Est, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2019, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant.

CM09 0835 - le 21 septembre 2009 - Approuver le projet de sixième avenant modifiant le

protocole d'entente intervenu le 11 juin 1996 (CO96 01357) par lequel la Ville loue à la Société d'habitation et de développement de Montréal l'immeuble situé au 330, rue Saint-Paul Est, connu sous le nom du Marché Bonsecours, pour une période additionnelle de dix ans, à compter du 1er janvier 2009, pour la somme d'un dollar (1 $) pour la durée du terme de location, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'avenant.

CG08 0542 - le 28 octobre 2008 - Approuver le cinquième avenant entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) modifiant les protocoles d'entente et de réalisation intervenus pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration de ce marché (CO96 013757, CO00 02136 et CM03 0821).

CM03 0821 - le 28 octobre 2003 - Modification du protocole d'entente et de réalisation intervenu entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration de ce marché pour une dépense de 4 000 000 $.

CO00 02136 - le 8 août 2000 - Autoriser une dépense de 4 299 318,45 $ et voter des crédits par anticipation de 3 752 000 $ pour les travaux de réhabilitation et de pérennité du Marché Bonsecours (0005); approuver les avenants entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) modifiant les protocoles d'entente et de réalisation intervenus entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration de ce marché (CO96 013757). 489,05 $/m^2. (Remboursé à 50 % par l'entente MCCQ/Ville).

CO096 01357 - 11 juin 1996 - Modification du protocole d'entente et de réalisation intervenu entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de pérennité au montant de 772 260,66 $.

CO99 00190 - le 26 janvier 1999 - Modification du protocole d'entente et de réalisation intervenu entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de pérennité au montant de 772 260,66 $.

CO96 013757 - le 11 juin 1996 - Approbation du protocole d'entente.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Groupe MTLDecor inc., un espace comprenant quatre (4) tables sur la terrasse, pour une période de vingt-quatre (24) mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2022, situé à l'extérieur de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 26 020 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien, aux réparations des tables et au nettoyage des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec la location de la terrasse extérieure, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales. Une clause de résiliation permet à la Ville de mettre fin au bail, en le signifiant au locataire, par un préavis écrit d'un minimum de 12 mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

4 tables -	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total

terrasse extérieure:					
Recettes avant taxes - loyer	6 150,00 $	6 300,00 $	6 450,00 $	6 600,00 $	25 500,00 $
TPS (5 %)	307,50 $	315,00 $	322,50 $	330,00 $	1 275,00 $
TVQ (9,975 %)	613,46 $	628,43 $	643,39 $	658,35 $	2 543,63 $
Tarif forfaitaire - nouveau bail - taxes incluses	520,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	520,00 $
Recettes totales avant taxes	**6 670,00 $**	**6 300,00 $**	**6 450,00 $**	**6 600,00 $**	**26 020,00 $**
Recettes totales incluant taxes	7 590,96 $	7 243,43 $	7 415,89 $	7 588,35 $	29 838,63 $

Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Ce revenu de 26 020 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer et de taxes foncières et obligerait le locataire à renoncer à son projet d'ouverture d'un commerce.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : (514) 501-3390
Approuvé le : 2021-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-01-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216025018*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : *Projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue quatre tables sur la terrasse du Marché Bonsecours, à Groupe MTLDecor inc.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. Le locataire vend des objets d'arts, de décoration, des bijoux et des produits artisanaux à la clientèle locale et touristique du secteur. 20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole. Le locataire propose des produits d'arts uniques.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE	:	**VILLE DE MONTRÉAL,**
ET	:	**GROUPE MTLDÉCOR INC.**
ADRESSE DU BÂTIMENT	:	**350, rue Saint-Paul est Montréal (Québec) H2Y 1H2**
NOMBRE DE TABLES	:	**4 tables**
PÉRIODES DU BAIL	:	**1ER mai 2022 au 31 octobre 2022 1ER mai 2023 au 31 octobre 2023 1ER mai 2024 au 31 octobre 2024 1ER mai 2025 au 31 octobre 2025**

Paraphes	
Locateur	Locataire

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CM03 0836 ; et

b) la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2021 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **GROUPE MTLDÉCOR INC.**, personne morale constituée en vertu de la loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C, S-31,1), ayant son siège au 235-350, rue Saint-Paul Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Jerry Joseph Jaber, son président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE Le Locataire s'engage à payer, en plus de son Loyer, au Locateur un tarif forfaitaire **de cinq cents vingt dollars (520,00 $)** conformément à l'article 63 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 20-040). Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

Le Locataire, par les présentes, loue du Locateur, aux conditions et termes ci-après mentionnés, la Terrasse Est donnant sur la rue St-Paul à proximité de l'adresse civique 300 Saint-Paul Est (ci-après appelé les «Lieux loués») situé sur le terrain du 350, rue Saint-Paul Est, Montréal, Québec H2Y 1H2 tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'annexe «A».

Le Locateur fournit QUATRE (4) tables de 8 pieds de long chacune ainsi que quatre (4) prises de courant de 15 ampères. Si le Locataire utilise une boite de rangement, celle-ci devra être approuvée par le Locateur.

2. DURÉE

Le présent Bail sera d'une durée de VINGT-QUATRE (24) mois non-consécutifs, à compter du 1er mai 2022, jusqu'au 31 octobre 2025. Les QUATRE (4) termes de SIX (6) mois consécutifs sont les suivants :

- Du 1er mai 2022 au 31 octobre 2022 ;
- Du 1er mai 2023 au 31 octobre 2023 ;
- Du 1er mai 2024 au 31 octobre 2024 ;
- Du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025.

3. RÉSILIATION

Nonobstant la durée du présent bail, le Locateur pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant au Locataire sur un préavis écrit de douze (12) mois à cet effet sans compensation ni remboursement du loyer payé.

4. LOYER

Pour la période du premier (1er) mai deux mille vingt-deux (2022) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-deux (2022), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer total de SIX MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (6 150,00 $) payable en DEUX (2) versements de TROIS MILLE SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (3 075,00 $) chacun le 1er mai 2022 et le premier août 2022 pour la location des Lieux loués auxquelles seront ajoutées la TPS et la TVQ.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour la période du premier (1er) mai deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-trois (2023), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer total de SIX MILLE TROIS CENTS DOLLARS (6 300,00 $) payable en DEUX (2) versements de TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (3 150,00 $) chacun le 1er mai 2023 et le premier août 2023 pour la location des Lieux loués auxquelles seront ajoutées la TPS et la TVQ.

Pour la période du premier (1er) mai deux mille vingt-quatre (2024) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer total de SIX MILLE QUATRE CENTS CINQUANTE DOLLARS (6 450,00 $) payable en DEUX (2) versements de TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ DOLLARS (3 225,00 $) chacun le 1er mai 2024 et le premier août 2024 pour la location des Lieux loués auxquelles seront ajoutées la TPS et la TVQ.

Pour la période du premier (1er) mai deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer total de SIX MILLE SIX CENTS DOLLARS (6 600,00 $) payable en DEUX (2) versements de TROIS MILLE TROIS CENTS DOLLARS (3 300,00 $) chacun le 1er mai 2025 et le premier août 2025 pour la location des Lieux loués auxquelles seront ajoutées la TPS et la TVQ.

5. IMPUTATION DES PAIEMENTS

5.1 Le Locataire déclare par les présentes que tous les paiements qu'il effectue au Locateur durant l'occupation des Lieux loués par le Locataire seront réputés être imputés à la satisfaction des dettes les plus vieilles alors existantes, en succession, que les dettes existantes à la date du paiement soient ou non de même nature ou de même montant, nonobstant toute loi ou coutume à ce sujet. Toute dérogation à la méthode d'imputation établie aux présentes par le Locataire ou par une tierce partie payante quelque dette au bénéfice du Locataire, que telle dérogation soit expresse ou tacite, ne liera pas le Locateur sans le consentement préalable et par écrit du Locateur, lequel consentement pourra être retenu arbitrairement.

5.2 Tout chèque non honoré par l'institution bancaire générera des frais administratifs de trente dollars (30,00 $) par effet retourné.

5.3 Toute somme payable en vertu des présentes, y compris celle payable à titre d'intérêts, portera des intérêts à un taux annuel égal au taux préférentiel de la banque du BAILLEUR plus 2%, à partir du trentième (30e) jour de la date où ladite somme devient payable.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6. USAGE DES LIEUX

6.1 Le Locataire devra opérer un étal de vente d'objets d'art, de décoration et de produits artisanaux et pour aucune autre fin, et le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.

Le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5%) pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.

6.2 **Exclusivité**

Le Locataire reconnaît qu'aucune des dispositions du présent Bail et de ses Annexes ne lui confère une exclusivité de quelque nature que ce soit.

7. PERMIS, TAXES

7.1 **Permis**

S'il y a lieu, le Locataire s'engage à payer le coût de tous les permis afférents aux Lieux loués et exigibles en vertu de toute loi ou règlement applicable.

Le Locataire devra obtenir tous les permis requis pour l'occupation et l'exploitation de ses affaires aux Lieux loués, le Locateur ne donnant aucune garantie quelconque en ce qui concerne lesdits permis qui peuvent être nécessaires au Locataire, ou à l'éligibilité du Locataire à l'obtention desdits permis. Le bail est conditionnel à l'obtention des permis si applicable.

Le cas échéant, le Locataire devra remettre une copie du permis obtenu pour son occupation et l'exploitation de ses affaires dans les Lieux loués

7.2 **Taxes**

Le Locataire assumera le paiement de toutes les taxes foncières et taxes d'eau afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8. CORRESPONDANCE

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou courrier électronique :

- Pour le Locateur :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la gestion et de la planification immobilière
  303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

  En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

  Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

- Pour le Locataire :

  Groupe MTLDécor inc.
  a/s Jerry Joseph Jaber
  350 rue Saint-Paul Est, local 235
  Montréal, Québec, H2Y 1H2
  Téléphone : (514) 589-9999
  Courriel : Mtldecor@outlook.com

9. AVIS

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

10. ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS, PRISE DE POSSESSION

Accès aux Lieux loués

Pour chacun des termes à compter du 1er mai et jusqu'au 31 octobre, le Locataire pourra utiliser les Lieux loués pendant les heures d'ouverture du Marché Bonsecours.

11. UTILISATION ET ENTRETIEN DES LIEUX LOUÉS

11.1 Dépenses relatives aux Lieux loués

Le Locataire reconnaît qu'il sera le seul responsable pour l'entretien, le nettoyage et la sécurité des Lieux loués chaque soir lors de la fermeture des kiosques.

11.2 Bon état des Lieux loués

Le Locataire s'engage, à ses frais, à entretenir, à nettoyer, à conserver et à maintenir en bon état de réparation, de toute espèce, et en bonne condition les Lieux loués.

Le Locataire s'engage, à ses frais, à entretenir et réparer s'il y a lieu les tables fournit par le Locateur.

11.3 Marchandises dans les Installations et Aires communes

Le Locataire ne peut conserver, exposer ou vendre des marchandises dans les Installations et Aires Communes ou autrement obstruer ou utiliser quelque partie de celles-ci.

11.4 Pratique des affaires

Le Locataire convient par les présentes de mettre fin, dès que le Locateur le lui demande par écrit, à toute entreprise ou activité qu'il exploite ou exerce, que ce soit au moyen de publicité, de technique de vente ou autrement et qui, selon l'avis raisonnable du Locateur, est susceptible de nuire à l'entreprise ou à la réputation du Locateur, de causer tort au Marché Bonsecours, au Locateur ou à d'autres locataires du Marché Bonsecours, de jeter la confusion dans l'esprit du public, de le tromper ou de le duper.

Paraphes	
Locateur	Locataire

11.5 Nuisance

Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur et des autres locataires du Locateur. Le Locataire devra mettre fin à tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

11.6 Bruit

Aucun haut-parleur, télévision, appareil enregistreur, radio ou autre appareil similaire ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire devra, sur réception d'un avis écrit du Locateur, éliminer la source ou la cause de tout bruit, odeur ou vibration provenant des Lieux loués.

11.7 Odeurs, poussière ou bruits

Le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ou bruit ne sera causé par l'exploitation des affaires du Locataire sur les Lieux loués; le Locataire convient de plus qu'il ne causera pas et ne maintiendra pas quelque nuisance ou perturbation dans ou aux Lieux loués et/ou la Propriété. En conséquence, le Locataire convient que si de telles odeurs nauséabondes, poussières, bruits, nuisances ou perturbations se manifestaient, il prendrait les dispositions nécessaires pour rectifier la situation à ses propres frais, étant entendu que dans l'éventualité où le Locataire ferait défaut de commencer à y procéder dans les quarante-huit (48) heures et de les compléter dans un délai raisonnable après qu'un avis adressé au Locataire par le Locateur eut été expédié, le Locateur pourra alors à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

- aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement ;
- immédiatement prendre les dispositions raisonnables afin de corriger la situation et le Locateur aura alors le droit de se faire rembourser par le Locataire sur demande tous les coûts encourus.
- mettre fin au Bail si le Locataire ne peux corriger la situation.

11.8 Défaut du Locataire

Si le Locataire est en défaut de conserver et maintenir les Lieux loués propres, en bon état de réparation et en bonne condition et de les maintenir de façon sanitaire, exempte de déchets, telle que susdit et qu'il ne se soit pas conformé, dans un délai raisonnable, selon les circonstances, à un avis à cet effet qui lui en

Paraphes	
Locateur	Locataire

aura été donné par le Locateur, ce dernier, ainsi que ses officiers, employés, agents, entrepreneurs, ouvriers et autres représentants auront le droit, sans autre avis au préalable, d'entrer dans les Lieux loués et d'y effectuer et y faire, à la place et aux frais du Locataire, toutes réparations et mesures nécessaires, le montant de ces frais devant être ajouté au loyer payable par le Locataire, à titre de Loyer additionnel, le tout sans préjudice aux autres droits et recours du Locateur en vertu des présentes.

À ce sujet, le Locataire renonce par les présentes à toute réclamation contre le Locateur, ses officiers, employés, agents, entrepreneurs, ouvriers et autres représentants ainsi qu'à toute compensation, dédommagement, réduction de loyer et dommages-intérêts résultant, directement ou indirectement, de tout acte du Locateur ou de ses représentants posés dans le cadre du présent article.

12. EXPLOITATION

12.1 À la date de début du Bail, les Lieux loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux loués puissent être ouverts à telle date.

12.2 À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra exploiter son commerce dans la totalité des Lieux loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux loués durant les heures d'affaires que le Locateur fixera pour la propriété de temps à autre, sujets aux lois et règlements en vigueur. Au cas où un litige surviendrait sur la question de savoir si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur seront finales et lieront les parties aux présentes.

12.3 **Heure d'ouverture**

Entre le 1er mai et le 23 juin inclusivement, les heures d'ouverture sont de 12h à 18h vendredi, samedi et dimanche.

Entre le 23 juin et la Fête du Travail inclusivement, les heures d'ouverture sont de 12h à 19h du lundi au samedi et le dimanche de 12h à 18h.

De la Fête du Travail jusqu'au 31 octobre inclusivement les heures d'ouverture sont de 12h et 18h vendredi, samedi et dimanche.

À l'extérieur de ces paramètres, le Locataire pourra offrir, s'il le désire, ses produits en tout temps entre 10h le matin et 21h le soir.

Paraphes	
Locateur	Locataire

13. CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

Le Locataire ne pourra céder le présent Bail, en tout ou en partie, ni sous-louer la totalité ou quelque partie des Lieux loués, ni grever le présent Bail ou les Lieux loués ou encore quelque partie de ceux-ci, ni tolérer ou permettre l'occupation avec quiconque.

13.1 Aucune publicité

Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, poster, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire.

13.2 Cession par le Locateur

Si le Locateur loue ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou Cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, *ipso facto*, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.3 Abandon des Lieux loués

Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

14. DÉFAUT DU LOCATAIRE

14.1 Généralités

Les événements suivants seront considérés comme étant des événements de défaut selon les dispositions du présent bail :

14.1.1 au cas où le Locataire ferait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, ou tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail, tels montants devant être réputés un loyer, payables et exigibles de la même manière qu'un loyer et que défaut continuerait pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet aura été donné au Locataire par le Locateur;

Paraphes	
Locateur	Locataire

14.1.2 au cas où le Locataire abandonnerait ou tenterait d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du présent Bail, que tel abandon, soit à la connaissance ou non du Locateur; ou au cas où les Lieux loués seraient utilisés par toute autre personne, compagnie ou corporation autre que celle qui y a droit en vertu des présentes; ou au cas où quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu de ce Bail serait entreprise ou au cas où un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prendrait possession des actifs du Locataire;

14.1.3 Au cas où le Locataire serait en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou décharger toute obligation stipulée au présent Bail (autre qu'un défaut de paiement du loyer ou tous autres coûts) et que défaut continuerait pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet aura été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il ne soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En cas de tout défaut de la part du Locataire de se conformer aux dispositions des présentes, le Locateur aura le droit, à son absolue discrétion, de résilier le présent Bail et, en sus, le Locateur aura le droit sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et d'enlever les effets du Locataire des Lieux loués, et ce, nonobstant toute loi ou statut à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut du Locataire.

14.2 **Indemnité**

Si le Locateur doit retenir les services d'un conseiller juridique pour exiger l'exécution par le Locataire de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du présent Bail, le Locataire paiera au Locateur, à la demande de ce dernier, en plus des frais judiciaires dont il sera autrement redevable, que des procédures judiciaires soient entamées ou non, une indemnité égale à quinze pour cent (15%) du montant que le Locataire devra autrement au Locateur et cette somme servira à d'indemniser le Locateur des frais administratifs additionnels engagés pour faire exécuter les obligations du Locataire en vertu des présentes.

14.3 **Absence de renonciation**

Aucune indulgence ou oubli de la part de l'une ou l'autre des parties relativement à un défaut de l'autre partie à l'égard de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits

Paraphes	
Locateur	Locataire

du Locateur ou du Locataire en vertu des présentes à l'égard de ce défaut ou de tout défaut subséquent, non plus qu'il n'affectera ni ne modifiera, de quelque façon que ce soit, les droits du Locateur ou du Locataire aux présentes à l'égard de ce défaut subséquent ; de plus, aucune renonciation ne pourra s'inférer d'un acte ou d'une omission du Locateur ou du Locataire, sauf si cette renonciation est exprimée par écrit.

15. ASSURANCES

15.1 Le Locataire devra maintenir, pendant toute la durée du bail, une assurance feu-vol couvrant ses inventaires, le tout pour un montant égal à la valeur assurable desdits biens ainsi qu'une assurance couvrant les dommages qu'il pourrait causer à l'immeuble du Locateur par feu, vol ou autrement, de même qu'une assurance responsabilité civile pour un montant de cinq millions dollars (5 000 000,00) .

Il est entendu que le Locateur assure uniquement la bâtisse et les travaux d'aménagement dont il est propriétaire

16. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____

LOCATEUR

_____

par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 10 Decembre 2021

LOCATAIRE

_____

par : Jerry Joseph Jaber, président

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués

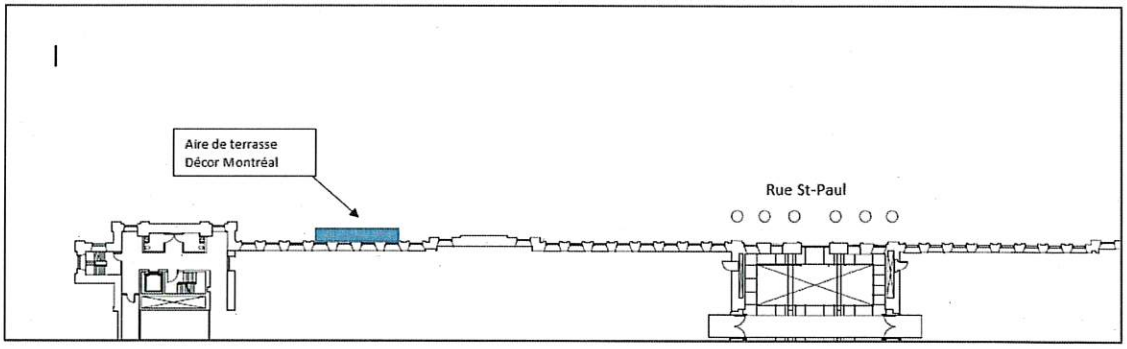

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.0 CIRCULATION

1.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et

a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venus dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

Paraphes	
Locateur	Locataire

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

1.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors e*t/*ou ascenseurs que le Locateur désignera à cet effet de temps à autre, et :

a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

2.0 ESPACES PUBLICS

2.1 L'utilisation des Aires et installation communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

3.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se **réserv**ant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.

Paraphes	
Locateur	Locataire

3.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.

3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

4.0 ASCENSEUR

4.1 Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

5.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.

5.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:

a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;
b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

6.0 COLPORTAGE

6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir

Paraphes	
Locateur	Locataire

un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.

7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.

7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

8.0 DÉCHETS

8.1 Le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin. Le Locateur remettra au Locataire les clés nécessaires à l'utilisation de cette chambre froide. Le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes vides sont pliées.

9.0 BOITES POSTALES

9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

10.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

Du 1er janvier au 31 mars :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Du 1er avril au 22 juin :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 23 juin à la Fête du Travail :
Lundi au samedi de 10h à 21h.
Dimanche de 10h à 18h.

De la Fête du Travail au 31 octobre :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216025018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Groupe MTLDecor inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2022, un espace comprenant quatre (4) tables sur la terrasse située à l'extérieur du 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 26 020 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-107T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Comptabiliser les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1216025018 - Ville loue à Groupe MTLDecor inc. 350 St-Paul Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-08

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1198290007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du délai prévu dans l'acte de vente accordé à La compagnie d'investissement les cours du roi (CG16 0125), d'une durée additionnelle de 8 ans, soit jusqu'au 25 juillet 2027, pour réaliser l'obligation de construire et l'aménagement de l'assiette des servitudes en faveur de la Ville, située en front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H05-005-7968-05 / Mandat : 19-0158-T

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde à La compagnie d'investissement les cours du roi, une prolongation du délai jusqu'au 25 juillet 2027, pour réaliser l'obligation de construire un projet immobilier d'envergure et aménager l'assiette des servitudes en faveur de la Ville, stipulés à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 652 356, relativement à la cession, à des fins d'assemblage, d'une partie de ruelle située en front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, en considération de la remise, d'une lettre de garantie bancaire au montant de 420 000 $, valide jusqu'au 25 juillet 2027, le tout sujet aux termes et conditions stipulés audit projet d'acte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-28 16:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198290007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du délai prévu dans l'acte de vente accordé à La compagnie d'investissement les cours du roi (CG16 0125), d'une durée additionnelle de 8 ans, soit jusqu'au 25 juillet 2027, pour réaliser l'obligation de construire et l'aménagement de l'assiette des servitudes en faveur de la Ville, située en front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H05-005-7968-05 / Mandat : 19-0158-T

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes d'un acte de vente, la Ville a vendu en 2016 à La compagnie d'investissement les cours du roi (l'« Acquéreur »), une partie d'une ruelle localisée en front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine (l'« Immeuble »), dans l'arrondissement de Ville-Marie (l'« Arrondissement ») pour la somme de 867 000 $, plus les taxes applicables. L'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 812 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, a été vendu aux fins d'assemblage aux lots adjacents, propriété de l'Acquéreur, soit les lots 1 341 082 et 1 341 116 du cadastre du Québec, afin de créer une seule propriété sur laquelle sera réalisée une nouvelle construction (sommaire décisionnel : 1154602007).
Dans l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 652 356, l'Acquéreur s'est engagé à construire et compléter un bâtiment commercial et résidentiel comprenant une tour d'environ 27 étages, représentant un investissement minimal de 20 000 000 $ (le « Projet »), et ce à l'intérieur d'un délai de 36 mois, soit avant le 25 juillet 2019. Afin de garantir l'accomplissement de son obligation de construire, l'Acquéreur a remis à la Ville, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, au montant de 200 000 $. De plus, afin de permettre un accès et des manoeuvres sécuritaires pour les utilisateurs de la ruelle adjacente, trois servitudes de passage public ont été créées à même l'acte de vente. Afin de garantir l'aménagement de l'assiette de ces servitudes, à la satisfaction du directeur des travaux publics de l'Arrondissement, une lettre de garantie bancaire d'un montant de 50 000 $ fut remise au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

Le 3 avril 2019, le SGPI a rencontré l'Acquéreur qui a indiqué avoir rencontré plusieurs difficultés qui en somme l'ont empêché de respecter l'obligation de construire dans le délai fixé et a demandé un délai supplémentaire à la Ville afin de respecter ses obligations.

Le SGPI a alors entamé des négociations avec l'Acquéreur afin de s'assurer que le Projet se réalise. La pandémie de la COVID-19 a considérablement nui à l'avancement des négociations et l'Acquéreur désirait que la Ville encaisse les deux lettres de garantie bancaire totalisant

250 000 $, afin de le libérer de ses obligations.

Considérant les enjeux invoqués par l'Acquéreur à la lumière de la situation transitoire du marché immobilier en contexte pandémique, l'Acquéreur désire procéder à une étude de marché afin de déterminer avec certitude l'usage optimal à retenir pour le Projet, soit un usage résidentiel locatif, résidentiel en copropriété, hôtel ou projet mixte. L'Acquéreur demande un délai pour refaire les études de marché requises pour concevoir un Projet viable et mieux adapté à la nouvelle réalité économique.

À noter que le sommaire visant à vendre l'Immeuble en 2016 avait été soumis au conseil d'agglomération (CG16 0125), car il s'agissait d'une compétence mixte. En effet, la compétence du conseil d'agglomération portait uniquement sur la fermeture du domaine public (aménagement et réaménagement du domaine public) alors que la vente relevait de la compétence du conseil municipal. Puisque la prolongation de délai implique une modification aux conditions de la vente, le présent sommaire a pour but de présenter au conseil municipal pour approbation, le projet d'acte de prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0125 - 25 février 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement Les cours du Roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, d'une superficie de 212 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 867 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte en vertu duquel la Ville accorde à l'Acquéreur un délai supplémentaire, jusqu'au 25 juillet 2027, pour réaliser ses obligations, dont la construction d'un projet immobilier sur l'Immeuble et l'aménagement de l'assiette des servitudes prévus à l'acte intervenu devant Me Raymond Grenier, notaire, le 25 juillet 2016, et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 22 652 356, en contrepartie d'une nouvelle lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, en faveur de la Ville, pour un montant de 420 000 $, laquelle devra être valide jusqu'au 25 juillet 2027.
À la publication du projet d'acte de prolongation au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le SGPI recevra la nouvelle lettre de garantie bancaire et remettra à l'Acquéreur les lettres de garantie bancaire de 200 000 $ et 50 000 $.

La lettre de garantie bancaire au montant de 420 000 $ devra être remise à l'Acquéreur lorsqu'il aura réalisé ses obligations de construire le Projet et d'aménager l'assiette des servitudes. Les travaux de construction seront réputés complétés lorsque les fondations seront établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés et les emprises des servitudes aménagées à la satisfaction de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel au conseil municipal, pour approbation, pour les motifs suivants :

- le délai de construction est arrivé à échéance le 25 juillet 2019;
- les travaux de construction n'ont pas débuté;

· le projet de construction prévu est de grande envergure grâce à l'assemblage aux terrains adjacents;

· l'Acquéreur a rencontré des difficultés et le contexte pandémique a occasionné des enjeux supplémentaires dont une modification du type de projet à construire;

· des études de marché sont en cours afin de déterminer l'usage optimal à donner au projet de construction;

· la garantie bancaire pour la prolongation du délai de construction est augmentée de 250 000 $ à 420 000 $.

Considérant l'envergure du Projet et les étapes à franchir pour le concrétiser, le SGPI est d'avis qu'il serait préférable de prolonger le délai de huit (8) années supplémentaires, soit jusqu'au 25 juillet 2027, pour permettre à l'Acquéreur de réaliser ses obligations, et ce, afin de s'assurer d'obtenir la réalisation d'un projet immobilier d'envergure sur l'assemblage, plutôt que d'encaisser les sommes déposées en garantie. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'une demande de délai supplémentaire et afin d'inciter l'Acquéreur à réaliser son Projet, le SGPI a obtenu de l'Acquéreur que les lettres de garantie bancaire garantissant l'obligation de construire et l'aménagement de l'assiette des servitudes soient majorées.

Le délai supplémentaire accordé à l'Acquéreur est basé sur les délais anticipés pour obtenir un permis de construction (environ 18 mois) et sur les délais requis pour compléter la construction d'un bâtiment d'une telle envergure, soit 36 mois plus 12 mois de prolongation, en vertu des articles sur la validité et caducité d'un permis de construction du règlement de construction de l'Arrondissement. D'ici environ 5 ans, soit à l'expiration du délai supplémentaire, l'Acquéreur devra également avoir complété l'aménagement de l'assiette des servitudes.

En conséquence et en tenant compte du fait que l'Arrondissement est favorable à une nouvelle construction, il y a lieu que le conseil municipal procède à l'approbation du projet d'acte de prolongation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation du délai de construction, jusqu'au 25 juillet 2027, est consentie en contrepartie d'une nouvelle lettre de garantie au montant de 420 000$.
Le SGPI privilégie une extension des délais et une augmentation des montants en garantie plutôt que d'encaisser les lettres de garantie bancaire actuelles, car la réalisation du Projet bénéficiera au centre-ville et permettra de percevoir d'importantes sommes en taxation foncière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise uniquement à prolonger un délai stipulé à un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les autorités n'approuvent pas le projet d'acte de prolongation du nouveau délai de construction du Projet, un nouveau sommaire devra être soumis aux autorités pour l'approbation de l'encaissement des lettres de garantie prévues à l'acte de vente, totalisant 250 000$. Comme conséquence, la Ville ne pourra plus s'assurer de la construction d'un

nouveau projet immobilier sur l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de la COVID-19 a occasionné des incertitudes économiques qui ont nui au développement du Projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte de prolongation à la fin février 2022.
Réception de la nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de 420 000 $ et remise des lettres de garantie bancaire totalisant 250 000 $ à annuler.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François GAUVIN, -
Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514-872-8529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-23

Nathalie BOHEMIER
c/d transactions immobilieres

Tél : 514-237-9642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2022-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-01-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : N/Réf. : 31H05-005-7968-05 / Mandat : 19-0158-T
Unité administrative responsable : Division des transactions - Service de la gestion et de la planification immobilière
Projet : Acte de prolongation - Cours du roi

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DEVANT Me Mélissa DION, notaire soussignée, exerçant en la Ville de Montréal dans la province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après désignée la « **Ville** »)

ET :

LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT LES COURS DU ROI, personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1146442372en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 302, en la ville de Montréal, province de Québec, H3G 1P5, agissant et représentée par **Fadi A. AJJAOUI**, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

(ci-après désignée la « **Société** »)

La Ville et la Société sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et la Société sont parties à un acte de vente d'immeubles intervenu le vingt-cinq (25) juillet deux mille seize (2016) devant Me Raymond GRENIER, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **22 652 356** (ci-après l'« **Acte de vente** »);

ATTENDU QU'aux termes de l'Acte de vente, la Société a pris l'engagement de construire sur l'immeuble acquis, aux termes de l'Acte de vente et décrit ci-après, un projet immobilier résidentiel (le « **Projet** ») dont les travaux devaient être complétés dans un délai de trois (3) ans, soit au plus tard le vingt-cinq (25) juillet deux mille dix-neuf (2019);

ATTENDU QUE la Société souhaite prolonger ce délai jusqu'au vingt-cinq (25) juillet deux mille vingt-sept (2027) afin de compléter les travaux de construction de l'immeuble décrit ci-après;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le délai prévu à l'Acte de vente est prolongé jusqu'au vingt-cinq (25) juillet deux mille vingt-sept (2027) afin que la Société complète les travaux du Projet (telle que cette notion est définie à l'Acte de vente);

2. Le paragraphe de l'Acte de vente intitulé « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » est remplacé par le paragraphe suivant :

PROJET

« L'acheteur s'engage à intégrer l'Immeuble à la Propriété et à construire le Bâtiment sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et les règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés avant le vingt-cinq (25) juillet deux mille vingt-sept (2027). Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art ».

3. Le paragraphe de l'Acte de vente intitulé « LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Afin de garantir l'obligation de construire prévue ci-dessus, l'Acheteur a remis préalablement à la signature des présentes, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de QUATRE CENT VINGT MILLE DOLLARS (420,000.00$), encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acheteur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut de l'Acheteur de se conformer à l'obligation de construire ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, encaisser la lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à l'acheteur à la date à laquelle l'obligation de construire prévue au présent acte aura été remplie à la satisfaction de la Ville ».

4. Le paragraphe intitulé « LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE » figurant sous la rubrique « ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE » de l'acte de vente est remplacé par le paragraphe suivant :

« La lettre de garantie bancaire d'un montant de QUATRE CENT VINGT MILLE DOLLARS (420,000.00$) précédemment mentionnée au paragraphe intitulé « LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE » servira à garantir l'obligation de construire ainsi que l'aménagement du Fonds servant à la satisfaction du Directeur. Cette lettre de garantie bancaire est encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acheteur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée soixante (60) jours avant son échéance. Ladite lettre de garantie bancaire devra être renouvelée tant et aussi longtemps que l'aménagement du Fonds servant n'aura pas été complété à la satisfaction du Directeur.

Cette lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville dans le cas où l'Acheteur n'a pas complété les travaux d'aménagement du Fonds servant à la satisfaction du Directeur avant le vingt-cinq (25) juillet deux mille vingt-sept (2027).

5. Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur.

6. Toutes les autres dispositions de l'Acte de vente demeurent inchangées et continuent de régir les Parties.

7. L'immeuble concerné par les présentes se désigne comme suit :

DÉSIGNATION

Un terrain situé dans la Ville de Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE SIX CENT TREIZE (5 812 613)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

PROJET

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

Les Parties, ayant déclaré avoir pris connaissance des présentes et dispensé la notaire soussignée d'en faire la lecture, déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico ZAMBITO
Greffier-adjoint

LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT LES COURS DU ROI

Par : _____
Fadi A. AJJAOUI

_____
Me Mélissa DION, notaire

PROJET

L'AN DEUX MILLE SEIZE

LE VINGT-CINQ JUILLET

(25 -07 -2016)

D E V A N T : **Me Raymond GRENIER** notaire à Montréal, province de Québec

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de cette Charte, agissant et représentée par Emmanuel TANI-MOORE, Avocat, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) la résolution CG 16 0125 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-cinq (25) février deux mille seize (2016).

une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT LES COURS DU ROI, personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1146442372 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 302, à Montréal, province de Québec, H3G 1P5, agissant et représentée par Fadi A. AJJAOUI, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'administrateur unique en date du neuf (9) juin, deux mille quinze (2015), laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l' « **Acheteur** »

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette Politique à l'Acheteur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper en un seul lot l'Immeuble et la Propriété.

Bâtiment : Une construction commerciale et résidentielle comprenant une tour d'environ vingt-sept (27) étages, dont le coût déclaré au permis de construction sera d'un minimum de VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000 $) et dont l'emprise au sol sera d'environ mille trois cent soixante-neuf mètres carrés (1 369 m^2), tel que montré au plan d'implantation « HOTEL – CONDOMINIUMS MACKAY » préparé par le Groupe Marchand Design architecture le six (6) mai deux mille quinze (2015).

Chef de division : Le Chef de division du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville.

Fondations : Parties enterrées d'un ouvrage, chargées de transmettre le poids de la construction au sol et de le répartir pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

Propriété : Les lots UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE-VINGT-DEUX (1 341 082) et UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT SEIZE (1 341 116) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à l'Acheteur.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'Assemblage, à l'Acheteur qui accepte, un terrain vague de forme irrégulière situé en front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot CINQ MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE SIX CENT TREIZE (5 812 613) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l' « **Immeuble** »)

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu des avis suivants :

a) Avis en vertu de l'article 36 de l'ancienne *Charte de la Ville de Montréal* en date du (6) janvier mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le onze (11) janvier mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) sous le numéro 3 233 519.

b) Avis en vertu de l'article 36 de l'ancienne *Charte de la Ville de Montréal*, reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) sous le numéro 10 118 de ses minutes, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le trois (3) novembre mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) sous le numéro 3 414 911.

c) Avis en vertu de l'article 36a) de l'ancienne *Charte de la Ville de Montréal*, reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le vingt-deux (22) avril mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sous le numéro 10 487 de ses minutes, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le cinq (5) mai mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sous le numéro 3 864 115.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée au sous-paragraphe b) de sa comparution.

Il est convenu entre les parties que l'Acheteur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme ruelle, de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré cette fermeture et de la présente vente. L'Acheteur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur. Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres, ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acheteur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acheteur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

De plus, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne, prendre ses fait et cause et la défendre contre toute réclamation, action, condamnation ou jugement qui pourrait être rendu contre elle, en capital, frais et accessoires et ce, dans le cas où les Sols étaient contaminés par l'effet de la migration de tout contaminant provenant de la ruelle formée des lots 1 341 238 et 5 812 612 du Cadastre du Québec, qui appartiennent à la Ville et qui entourent l'Immeuble.

POSSESSION

L'Acheteur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan ou certificat de localisation à l'Acheteur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acheteur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acheteur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur inscription et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

f) Prendre à sa charge tous les frais reliés aux descriptions techniques et plans requis pour la servitude de passage public ci-après établie.

g) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

h) Conclure à ses frais, avec les entreprises d'utilités publiques concernées, y compris la Commission des services électriques de Montréal, le cas échéant, toutes les ententes requises pour le démantèlement, la relocalisation ou la reconstruction des réseaux câblés d'utilités publiques présents sur l'Immeuble, rendus nécessaires par les travaux de construction du Bâtiment effectués par l'Acheteur ou pour son compte, et consentir gratuitement, sur demande de toute entreprise d'utilités publiques concernée, toutes les servitudes requises, le tout, à l'entière exonération de la Ville. L'Acheteur devra permettre en tout temps, dès la signature des présentes, aux

entreprises d'utilités publiques concernées, leurs employés, agents et représentants, l'accès à leurs réseaux respectifs.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acheteur s'engage à intégrer l'Immeuble à la Propriété et à construire le Bâtiment sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de TROIS (3) ANS à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir l'obligation de construire prévue ci-dessus, l'Acheteur a remis préalablement à la signature des présentes, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $), encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre le l'Acheteur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut de l'Acheteur de se conformer à l'obligation de construire ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, encaisser la lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à l'Acheteur à la date à laquelle l'obligation de construire prévue au présent acte aura été remplie à la satisfaction de la Ville.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (867 000,00 $), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acheteur, partie ce jour et partie avant ce jour, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

AJUSTEMENT DU PRIX

L'Acheteur reconnaît que le prix d'achat est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* qui est en vigueur en date de ce jour. Par conséquent, l'Acheteur reconnaît, advenant toute modification au règlement ci-dessus mentionné survenant entre la date de signature de la présente vente et la date à laquelle les travaux requis pour ériger le Bâtiment sur l'Assemblage seront complétés, ayant pour effet de modifier à la hausse la volumétrie, la superficie nette de plancher de chacun des étages d'un bâtiment, la hauteur ou le nombre d'étages permis entraînera de facto, une augmentation du prix d'achat que l'Acheteur s'engage dès à présent à payer à la Ville.

Cet ajustement à la hausse sera calculé comme suit : un montant de SIX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (673,00 $) par mètre carré de superficie de plancher permise du Bâtiment tel que construit (ISP) aux termes du nouveau règlement, excédant, à la Date d'ajustement, la superficie totale de plancher du Bâtiment permise (ISP) en date de la présente vente, sur l'Assemblage,

multiplié par la proportion que représente la superficie de l'Assemblage par rapport à la superficie de l'Immeuble, le tout exprimé en mètres carrés.

Ce montant additionnel le cas échéant, devra être acquitté par l'Acheteur dans un délai de trente (30) jours de la date de la réception d'une demande du Chef de division à cet effet. Pour les fins des présentes, la Date d'ajustement correspond à la date à laquelle les travaux requis pour ériger le Bâtiment sur l'Assemblage sont complétés. L'Acheteur s'engage à fournir à la Ville, si besoin est, les données nécessaires de même que tous les documents justificatifs permettant d'effectuer les calculs pour la superficie permise avant et après toute modification du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* survenant entre la date de signature de la présente vente et la Date d'ajustement.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE

L'Acheteur établit par les présentes, sur les parcelles de terrain ci-après identifiées comme Fonds servant en faveur de l'immeuble de la Ville ci-après décrit comme Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle de passage public à pied ou en véhicule en faveur de la Ville, ses usagers, ses représentants et ayants droit.

FONDS SERVANT

Le Fonds servant de la présente servitude est constitué des parcelles suivantes :

i) PARCELLE 1

Une partie du lot UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT SEIZE (1 341 116 Ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée et plus explicitement décrite comme suit : vers le Nord-Est par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant un mètre et soixante-treize centièmes (1,73 m) dans une direction de (178°22'04") le long de cette limite; vers le Sud-Est par le lot 1 341 238, mesurant douze mètres et quarante et un centièmes (12,41 m) dans une direction de (268°22'04") le long de cette limite; vers le Sud-Ouest par le lot 1 066 508 composant la rue Mackay, mesurant un mètre et soixante-treize centièmes (1,73 m) dans une direction de (358°41'48") le long de cette limite; vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant douze mètres et quarante centièmes (12,40 m) dans une direction de (88°22'04") le long de cette limite.

Contenant en superficie vingt et un mètres carrés et cinq dixièmes (21,5 m^2).

Le coin Sud de cette parcelle correspond au coin Sud du lot 1 341 116.

La servitude prend effet immédiatement sur cette parcelle.

ii) PARCELLE 2

Une partie du lot UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT SEIZE (1 341 116 Ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée et plus explicitement décrite comme suit: vers le Nord-Est par le lot 5 812 612, mesurant vingt-huit mètres et soixante-treize centièmes (28,73 m) dans une direction de (178°41'52") le long de cette limite; vers le Sud-Est par le lot 1 341 238, mesurant dix mètres et vingt centièmes (10,20 m) dans une direction de (268°22'04") le long de cette limite; vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant un mètre et soixante-treize centièmes (1,73 m) dans une direction de (358°22'04") le long de cette limite; vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de (88°22'04") le long de cette limite; vers l'Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant deux mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (2,99 m) dans une direction de (43°26'37") le long de cette limite; vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant vingt-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (24,88 m) dans une direction de (358°26'37") le long de cette limite; vers le Nord-Ouest par le lot 5 812 612, mesurant un mètre et vingt-deux centièmes (1,22 m) dans une direction de (88°22'05) le long de cette limite.

Contenant en superficie cinquante et un mètres carrés et un dixième (51,1 m^2).

Le coin Est de cette parcelle correspond au coin Est du lot 1 341 116.

La servitude prendra effet sur cette parcelle au premier des deux événements suivants :

- Dès que le bâtiment érigé sur le lot 1 341 116 du Cadastre du Québec aura été démoli; et

- Six (6) mois suivant la signature des présentes.

iii) PARCELLE 3

Une partie du lot CINQ MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE SIX CENT TREIZE (5 812 613 Ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée et plus explicitement décrite comme suit: vers le Nord-Est par le lot 5 812 612, mesurant trois mètres et quarante-neuf centièmes (3,49 m) dans une direction de (178°26'37") le long de cette limite; vers le Sud par une autre partie du lot 5 812 613, mesurant quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (4,93 m) dans une direction de (313°28'20") le long de cette limite; vers le Nord-Ouest par le lot 5 812 612, mesurant trois mètres et quarante-neuf centièmes (3,49 m) dans une direction de (88°28'20") le long de cette limite.

Contenant en superficie six mètres carrés et un dixième (6,1 m^2).

Le coin Nord de cette parcelle correspond au coin Nord du lot 5 812 613.

La servitude prend effet immédiatement sur cette parcelle.

Les bornes susmentionnées sont toutes du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et les unités de mesures utilisées sont celles du Système International (SI).

Le tout tel que montré sur le plan numéro D 9487 joint à la description technique préparée par Yves CHATELOIS, arpenteur-géomètre, le six (6) novembre deux mille quinze (2015) sous le numéro 1 129 de ses minutes, référence 2015-10-14 ; une copie certifiée de ce plan et de cette description

technique demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

FONDS DOMINANT

Le Fonds dominant de la présente servitude, appartenant à la Ville, est composé des lots UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (1 341 238) et CINQ MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE SIX CENT DOUZE (5 812 612) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CONDITIONS

La présente servitude est ainsi établie aux conditions suivantes :

a) L'aménagement du passage public, les travaux d'entretien (incluant notamment le déneigement, l'épandage d'abrasifs, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), la reconstruction et les réparations du Fonds servant seront à la charge exclusive de l'Acheteur.

b) L'Acheteur convient de rembourser la Ville pour les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations urgentes et nécessaires exécutées par la Ville ou ses mandataires pour la conservation ou l'exercice du passage public, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer l'Acheteur que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

c) La présente servitude inclut également une servitude de non stationnement et de non construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du présent droit de passage public sur le Fonds servant. À cet égard, l'Acheteur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du Fonds servant afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules sur celui-ci en tout temps.

d) Nonobstant le paragraphe c) ci-dessus, l'Acheteur pourra construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter une partie du Bâtiment au-dessus du Fonds servant. Toutefois, un dégagement vertical d'au moins cinq mètres (5,0 m) de hauteur au-dessus de la surface du sol devra être maintenu en tout temps. Si l'Acheteur désire entreprendre des travaux sur le Fonds servant, il en avisera la Ville au préalable; la Ville pourra alors imposer à l'Acheteur toutes les conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité du public dont l'accès au passage devra être maintenu pendant tous tels travaux. À la fin des travaux, l'Acheteur devra remettre le passage dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux, et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, rétablir les revêtements et aménagements.

e) L'Acheteur assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence du passage public aménagé sur le Fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne, prendre ses fait et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence de la Ville ou de toute autre personne à qui la Ville a permis d'utiliser le passage ou, si les dommages découlent de l'utilisation du passage par ces mêmes personnes.

f) L'Acheteur convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente servitude de passage public et accordant une protection d'une somme minimale de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de son renouvellement devra être remis à la Ville sans délais.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

a) Le revêtement qui doit être utilisé pour aménager le passage public est le béton. Les composantes du béton doivent être conformes aux exigences du Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant (ci-après nommé le « **Directeur** »). L'utilisation de tout autre matériau comme revêtement est sujette à l'approbation écrite et préalable du Directeur.

b) Le Fonds servant devra être déneigé en tout temps à la satisfaction du Directeur.

c) L'Acheteur sera responsable du drainage des eaux de pluie et il devra tenir compte du profil, de la coupe et du drainage des ruelles existantes lors de l'aménagement du Fonds servant afin d'assurer une surface adéquate de roulement et de drainage des eaux pluviales. Toute modification au profil des ruelles devra être préalablement approuvé par écrit par le Directeur. L'Acheteur devra soumettre au Directeur, pour approbation, les plans d'aménagement du drainage du Fonds servant avant la réalisation des travaux.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir l'aménagement du Fonds servant à la satisfaction du Directeur, l'Acheteur a remis préalablement à la signature des présentes une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acheteur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée soixante (60) jours avant son échéance. Cette lettre de garantie bancaire devra être renouvelée tant et aussi longtemps que l'aménagement du Fonds servant n'aura pas été complété à la satisfaction du Directeur.

Cette lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville dans le cas où l'Acheteur n'a pas complété les travaux d'aménagement du Fonds servant à la satisfaction du Directeur dans les TROIS (3) ANS de la signature des présentes.

DÉFAUT

Sauf en cas d'urgence, au cas de défaut de tout propriétaire du Fonds servant de se conformer aux obligations prises aux termes de la présente section intitulée « ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE », et le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas à ce défaut :

• Dans les dix (10) jours à compter de la réception d'un avis écrit de la Ville lui dénonçant tout tel défaut; ou

• Dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, la Ville pourra si elle le juge à propos, et sous réserve de tous ses autres droits et recours, remédier à ce défaut du propriétaire du Fonds servant et ce dernier s'engage dès à présent à rembourser à la Ville tous les frais raisonnables ainsi encourus.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le public en général retire du passage, dont et du tout QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITION

L'Acheteur est propriétaire du Fonds servant pour l'avoir acquis comme suit :

a) le lot 5 812 613 de la Ville aux termes du présent acte de vente; et

b) le lot 1 341 116 de Noriko TOYAMA, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Démétrius MANOLAKOS, notaire, le dix-neuf (19) juin deux mille (2000) sous le numéro 13 628 de ses minutes, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt (20) juin deux mille (2000) sous le numéro 5 183 752.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la TPS et la TVQ.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (RLR 1985, chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acheteur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

Il en est de même pour la servitude de passage public établie aux présentes.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS: 121364749RT 0001;
TVQ: 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acheteur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 89201 4382 RT0001
TVQ : 1019786011 TQ 0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acheteur : au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 302, à Montréal province de Québec, H3G 1P5. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acheteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acheteur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acheteur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acheteur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) Le cédant est : VILLE DE MONTRÉAL.

b) Le cessionnaire est : LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT LES COURS DU ROI.

c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

d) Le siège du cessionnaire est au : 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 302, à Montréal, province de Québec, H3G 1P5.

e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (867 000,00 $).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (867 000,00 $).

h) Le montant du droit de mutation est de : TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (13 340,00 $).

i) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro dix-huit mille cent quatre-vingt-cinq (18 185) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé) Par : Emmanuel TANI-MOORE

LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT LES COURS DU ROI

(Signé) Par : Fadi A. AJJAOUI

(Signé) M° Raymond GRENIER, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL CONSERVÉ EN MON ÉTUDE.

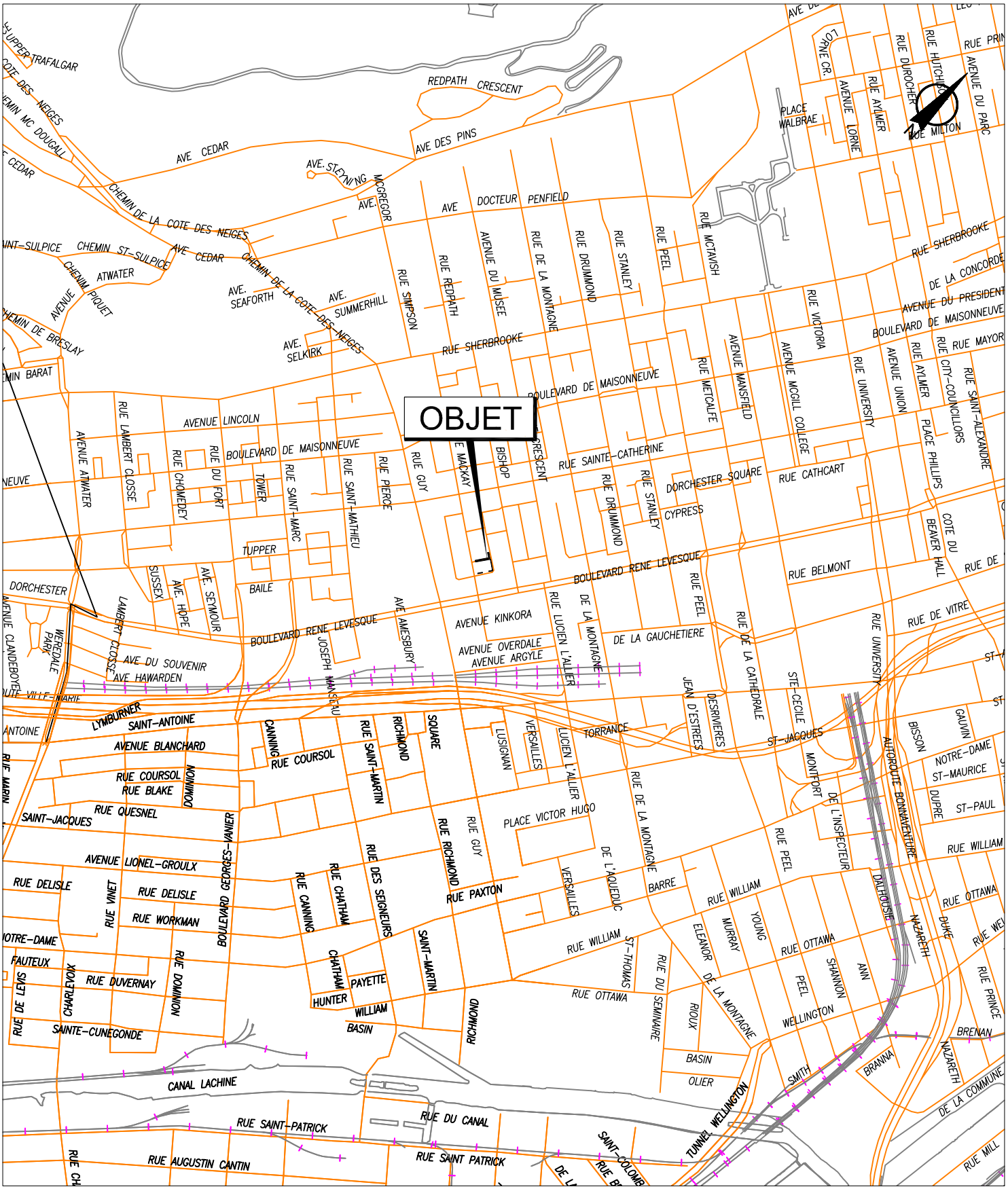

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-7968-06
Production : CL
Échelle : -
Date : 12-05-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

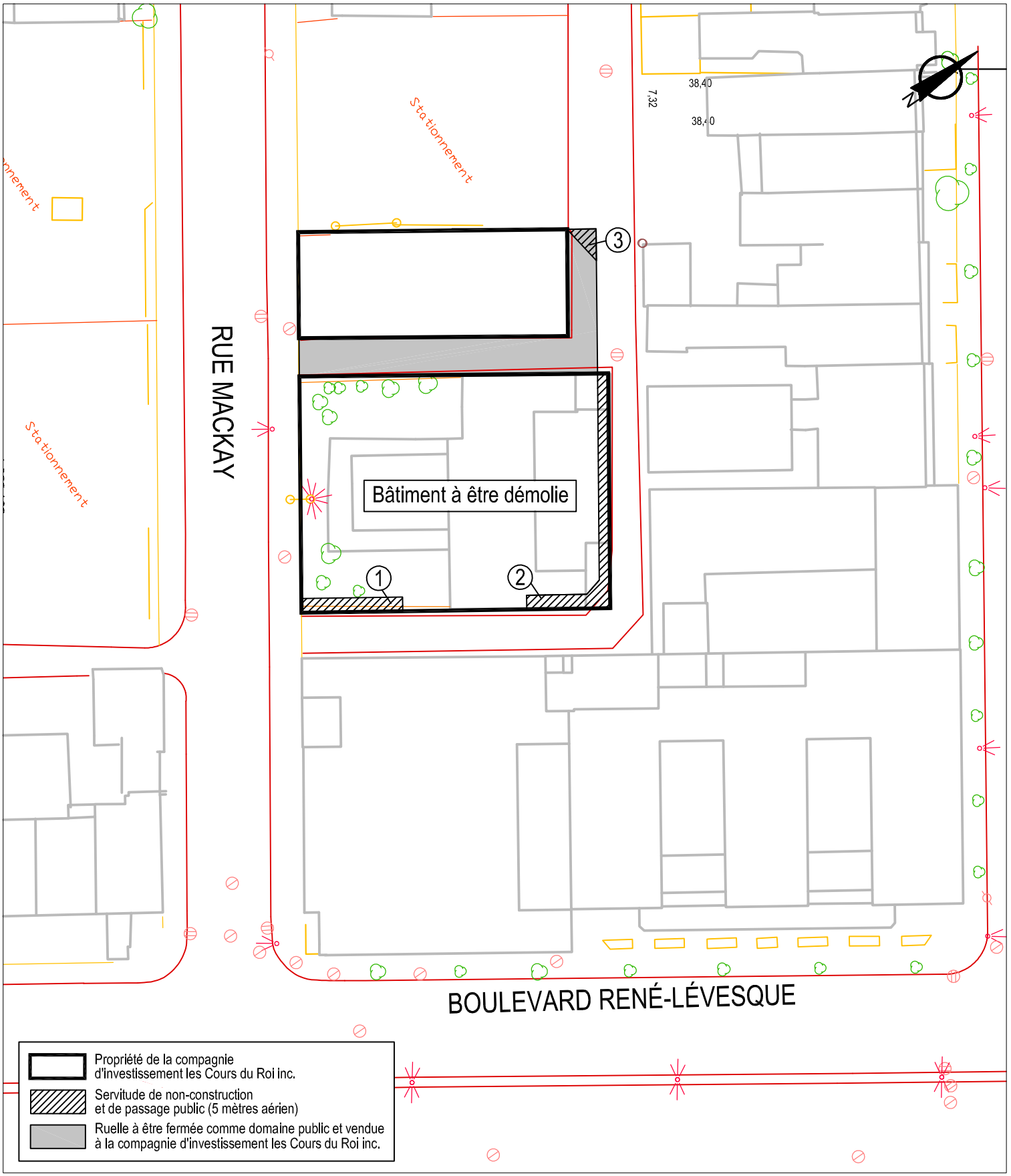

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7968-06
Production : CL
Échelle : 1:600
Date : 11-05-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

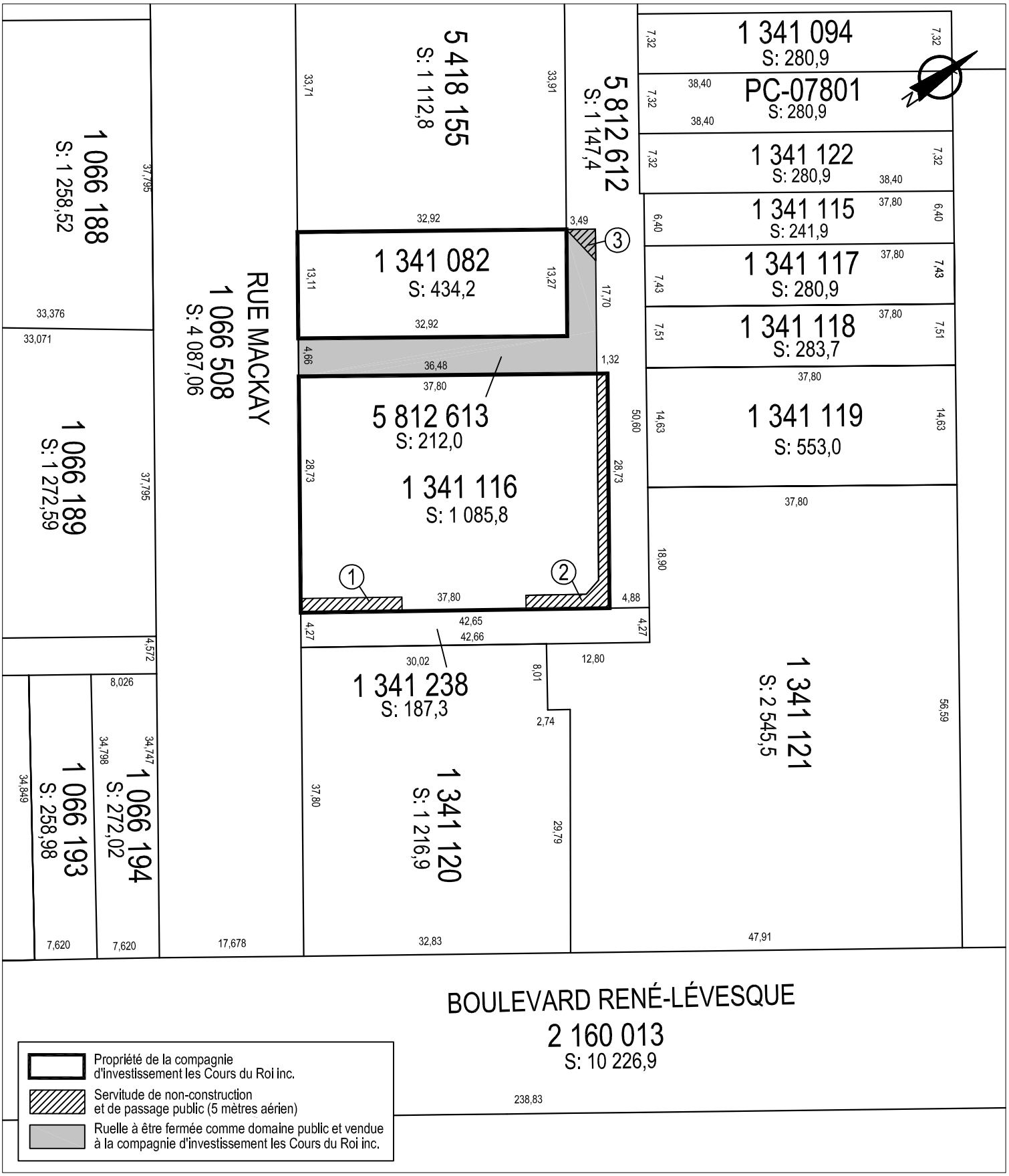

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7968-06
Production : CL
Échelle : 1:600
Date : 23-11-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7968-06
Production : CL
Échelle : -
Date : 12-05-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1217233005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière à utiliser le solde de 519 356 $ du projet Fort Ville-Marie (CM14 1010 et CM15 0666) pour le remplacement des bornes de billetterie autonome du Musée et l'élaboration d'un plan directeur pour un nouveau système de gestion / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. Autoriser l'utilisation du solde du projet Fort Ville-Marie (CM14 1010 et CM15 0666) par à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le remplacement des bornes de billetterie autonome du Musée et l'élaboration d'un plan directeur pour un nouveau système de gestion;
2. Approuver un projet de convention à cet effet;
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-28 11:54

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217233005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière à utiliser le solde de 519 356 $ du projet Fort Ville-Marie (CM14 1010 et CM15 0666) pour le remplacement des bornes de billetterie autonome du Musée et l'élaboration d'un plan directeur pour un nouveau système de gestion / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1992, année de l'ouverture du musée Pointe-à-Callière, la Société du Musée loue de la Ville de Montréal les édifices dans lesquels est logée une partie du musée, soit le 150, rue Saint-Paul Ouest, l'Ancienne-Douane et le 350, place Royale, l'édifice de l'Éperon, en plus des souterrains qui relient les espaces du Musée. De plus, en ce qui a trait à sa gestion, le musée Pointe-à-Callière est l'un des équipements culturels dont la responsabilité de la gestion incombe au conseil de Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. À cette fin, une subvention annuelle est versée par la Ville à cet organisme à but non lucratif, selon une entente de partenariat qui a été renouvelée à plusieurs reprises depuis 1992. Une nouvelle entente a été approuvée le 26 mai 2020 et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. L'entente conclue avec le Musée prévoit le versement d'une subvention annuelle pour la gestion de ses activités régulières et, éventuellement, des contributions additionnelles pour financer le renouvellement de ses expositions permanentes, des équipements muséologiques et la conservation des vestiges. La durée de vie des équipements d'une institution muséale est variable en fonction des technologies utilisées. Des remplacements et des mises à niveau peuvent être nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du musée et le maintien d'une offre de services de qualité.

En 2017, dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal, le Musée Pointe-à-Callière a inauguré le Fort Ville-Marie. L'ouverture de ce nouveau pavillon muséal s'inscrivait dans la deuxième phase de développement de l'institution. La Ville de Montréal a contribué à la hauteur de 30,5 M$ à ce projet d'envergure. Dans le contexte de la reddition de compte relative à ce projet, le Musée Pointe-à-Callière a présenté une DAP D au Comité corporatif de gestion des projets - programmes d'envergure (CCGPE) le 18 juin 2020 et au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 20 août 2020. Lors de ces présentations, le

Musée a informé la Ville qu'un solde de 519 356 $ demeurait disponible. Le Musée a alors demandé à la Ville la permission d'utiliser ce solde pour le remplacement des bornes de billetterie autonome du Musée et la mise en place d'un nouveau système de gestion intégré et de code barre. Comme le système actuellement en place est désuet et certaines fonctionnalités importantes sont obsolètes, la mise à niveau a été jugée plus que nécessaire pour le bon fonctionnement du Musée et la demande a été reçue favorablement.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'approuver l'utilisation du solde du projet du Fort Ville-Marie pour le remplacement des bornes de billetterie autonome du Musée et l'élaboration d'un plan directeur pour un nouveau système de gestion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0666 - 25 mai 2015 - Approuver un projet de convention entre la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville concernant le versement d'une contribution financière maximale de 12 519 832 $ en 2015, 2016, 2017 et 2018 pour la réalisation de la seconde partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le collecteur William et les travaux sous la rue d'Youville;
CM14 1010 - Le 27 octobre 2014 - Accorder un soutien financier de 18,01 M$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour la réalisation d'une partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie au 214, rue place d'Youville / Approuver un projet de convention à cet effet;

CE14 1294 - Le 13 août 2014 - Approuver un accord de principe pour la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie - Château de Callière afin de permettre à la Société du Musée Pointe-à-Callière de déposer les demandes de permis nécessaires pour la démolition d'un édifice situé au 214, rue place D'Youville et pour procéder aux fouilles archéologiques sur ce même emplacement.

DESCRIPTION

Le Musée doit procéder au remplacement des couloirs d'accès en désuétude, soit : 4 ensembles d'unités composant les couloirs d'accès avec comptage intégré, système d'interphone Stantafon et validation de billets donnant accès aux 4 endroits suivants : Pavillon l'Éperon (1) et Pavillon Maison-des-Marins (3) ainsi que le comptage des personnes accédant aux pavillons Fort de Ville-Marie et Ancienne-Douane. Le comptage a pour but de connaître en temps réel le nombre de visiteurs dans chaque pavillon du Musée et de centraliser la gestion des capacités en temps réel ou proposer un système équivalent.
En plus du comptage pour les salles ayant de nouveaux couloirs d'accès, le système de comptage s'intégrera par caméra/capteur ou autre, de manière à assurer le comptage des visiteurs pour les pavillons du Fort de Ville-Marie et de l'Ancienne-Douane et le comptage des personnes quittant les salles d'exposition. À noter qu'il n'y a pas de couloir d'accès à la sortie des salles d'exposition. Le système de comptage permettra au Musée de fournir en temps réel l'achalandage par salle d'exposition/Pavillon, d'émettre au logiciel AudienceView, de produire différents rapports de statistiques et de réaliser des analyses croisées par jour par pavillon/salle d'exposition selon le nombre de visiteurs.

Les nouveaux équipements de billetterie amélioreront le temps d'attente à l'entrée des salles, par l'utilisation d'un billet à l'aide de lecteurs optiques, intégrés aux couloirs d'accès ayant un temps de réponse en millisecondes tout en étant simple d'utilisation pour les visiteurs. La validation et le contrôle des accès aux salles d'exposition permettront de recueillir les informations spécifiques sur la fréquentation par salle, par visiteur et d'en faire différentes analyses, dont l'achalandage par période, par exposition, et par salle et plusieurs autres statistiques et d'analyses croisées. Ce système en période d'achalandage permettra au Musée de gérer les foules en fonction des capacités de chacune de ses salles d'exposition.
Le nouveau système permettra aux visiteurs de procéder à l'achat de billets : en ligne, aux

kiosques de vente automatisée ou en personne aux guichets du Musée.

En complément, l'élaboration d'un plan directeur pour le système de gestion de l'institution permettra une meilleur compréhension du modèle d'affaire du Musée et documentera les processus internes de gestion. La démarche aura pour objectif de décrire les besoins actuels et futur du musée et identifiera les cibles de performance organisationnelle à atteindre. À terme, la démarche permettra la préparation de l'appel d'offre pour l'implantation d'un système technologique de gestion.

JUSTIFICATION

Le logiciel de billetterie et de contrôle d'accès aux salles d'expositions utilisé par le Musée depuis 2012 est désuet et discontinué. Les barrières d'accès à l'aide de billets d'entrée dans les salles d'exposition du Musée sont obsolètes par le fabricant depuis quelques années. Le Musée doit utiliser plusieurs systèmes de vente et ils sont incompatibles en eux. En conséquence, le Musée doit de doter d'un nouveau logiciel de billetterie centralisé, de nouveaux équipements d'accès et de contrôle, d'ordinateur de point de vente et périphériques de billetterie.
Les musées sont au coeur de l'écosystème culturel montréalais. Ils contribuent au rayonnement et à la vitalité des quartiers et à bonifier l'offre et les activités culturelles de proximité. Le système de billetterie facilitera l'accès des citoyens à l'offre du musée et permettra à l'institution de mieux connaître ses publics et ainsi de développer une relation de proximité avec les citoyens culturels. Le projet s'inscrit dans l'alignement stratégique de Montréal puisqu'il contribue directement à la démocratisation culturelle tout en soutenant la vitalité culturelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun déboursé n'est requis par la Ville dans le cadre du présent dossier car la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière dispose déjà du montant nécessaire à la réalisation du projet. Ce montant a été octroyé dans le cadre du projet du Fort Ville-Marie (GDD 1140387002 et 1151146001) et approuvé par les recommandations CM14 1010 et CM15 0666.
Un montant maximal de 519 356 net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-007 contribs. P.Callière 2021-25 CM21 0098.

Une écriture de reclassement au réel sera effectuée tel qu'indiqué dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe) et ce principalement en regard des priorités suivantes:

- Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un nouveau système de gestion et l'implantation d'une nouvelle billetterie au sein des installations du Musée Pointe-à-Callière contribuera à la performance organisationnelle du

musée et améliorera grandement l'expérience des visiteurs en plus de permettre à l'institution une meilleure gestion des flux de visiteurs et connaissance accrue des habitudes de consommation et de visite de ses différentes clientèles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'impact de la COVID pourrait se faire sentir dans des délais de livraison plus long des différents équipements.
Selon les recommandations de la santé publique, les institutions muséales demeurent ouvertes et peuvent accueillir différents publics. Ainsi les bornes pourront être installées et testées auprès d'un flux régulier de visiteurs. À noter qu'en contexte de pandémie, la gestion des accès aux différents espaces du Musée s'avère d'une importance capitale.

La Société des musées du Québec (SMQ) a partagé avec ses membres le Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour les institutions muséales et les bibliothèques - COVID-19, réalisé avec la CNESST, à partir duquel le Musée a mis en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des employés et recevoir les visiteurs de manière sécuritaire. Un coffre à outils est aussi mis à la disposition des membres de la SMQ afin de répondre aux nouveaux besoins de signalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité joint en annexe de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet en 2022.
Livraison et mise en opération des nouveaux systèmes prévues à l'été 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno JOBIN, Service de la culture
Francine LEBOEUF, Service des finances

Lecture :

Francine LEBOEUF, 17 janvier 2022
Bruno JOBIN, 17 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-14

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2022-01-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217233005
Unité administrative responsable : Service de la culture -direction du développement culturel
Projet : Autoriser la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière d'utiliser le solde du projet Fort Ville-Marie (CM15 0666) pour le remplacement des bornes de billetterie autonome du Musée et l'éllaboration d'un plan directeur pour un nouveau système de gestion; Approuver, un projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

===++++	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **14 -** Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; **15 -** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; **20 -** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La schématisation des processus ainsi que la collecte de données et son analyse permettront d'importants gains au niveau de la performance organisationnelle (priorité 14);			

La connaissance accrue des habitudes de consommation et de visite de ses différentes clientèles, permettra au Musée d’ajuster son offre en conséquence et d’offrir une programmation culturelle mieux ciblée (priorité 15);

Importante amélioration de l'expérience des visiteurs (priorité 20).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 1

PROJET

RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Le Projet de la Société se décline en deux sous-projets:

SOUS-PROJETS	COÛTS
1- RENOUVELER LES BORNES DE BILLETTERIE	**459 356$**
2- ÉLABORER UN PLAN DIRECTEUR POUR REMPLACER LE SYSTÈME DE GESTION DU MUSÉE	**60 000$**
COÛT TOTAL ADMISSIBLE	**519 356$**

REMARQUES :

- Le montant maximum admissible ne peut pas être dépassé;
- Le coût total des sous-projets est admissible dans le cadre de cette convention;
- Les budgets présentés par la Société sont estimés. Certains résultats d'appels d'offres au plus bas soumissionnaire sont inconnus;
- Des fluctuations de coûts entre les sous-projets sont admissibles dans la mesure où les portées demeurent les mêmes.

1- RENOUVELER LES BORNES DE BILLETTERIE

Description

Le projet consiste à remplacer les couloirs d'accès désuets du Musée et les guichets autonomes de distribution des billets. Dans le cadre de ce projet, le Musée doit acquérir des équipements d'accès avec validation (billets ou autres) à ses salles d'expositions, être en lien avec les équipements de sécurité et de contrôle nécessaires et avec l'achat de guichets autonomes de distribution de billets, et compatibles avec le logiciel AudienceView.

Les équipements seront requis pour le remplacement complet des quatre couloirs d'accès actuellement désuets dont deux au pavillon Maison-des-Marins, au lieu de transition entre Maison- des-Marins et Crypte archéologique et un au pavillon L'Éperon. L'ajout d'équipement de comptage est nécessaire pour deux salles d'exposition n'ayant pas de couloir d'accès (Ancienne-Douane et Fort de Ville-Marie) et à la sortie des trois salles d'exposition ayant des couloirs de sécurité. Ces nouveaux équipements devront supporter les différents médias et technologies suivants : billets papier, billets électroniques, différentes technologies de balayage à codes 2D, 3D, codes Qr (sur montre, téléphones intelligents et équipements portables).

Objectifs spécifiques

- Connaître en temps réel le nombre de visiteurs dans chaque pavillon du Musée;
- Gérer les foules en fonction des capacités de chacune de ses salles d'exposition;
- Produire différents rapports de statistiques et réaliser des analyses croisées par jour par pavillon/salle d'exposition selon le nombre de visiteurs;
- Améliorer le temps d'attente à l'entrée des salles;
- Permettre de recueillir les informations spécifiques sur la fréquentation par salle, par visiteur et d'en faire différentes analyses, dont l'achalandage par période, par exposition, et par salle et plusieurs autres statistiques et d'analyses croisées;
- Permettre aux visiteurs de procéder à l'achat de billets : en ligne, aux kiosques de vente automatisée ou en personne aux guichets du Musée.

Indicateurs

Indicateurs	Résultats attendus
Octroi du contrat	Achat des équipements
Livraison des équipements	Installation

Calendrier

Étapes	Dates
Adjudication du contrat	Février 2022
Commande des équipements	Mars 2022
Livraisons - par phases	Mai 2022 ou avant

Installation des équipements	Juin à septembre 2022

Budget

Items	Budget estimé
Planification et administration	19 040$
Honoraires professionnels	25 200$
Vente autonomes	332 600$
Installation	23 000$
Total	**459 356$**

2- PLAN DIRECTEUR POUR SYSTÈME DE GESTION

Description

Préparation d'un appel d'offres sur invitation pour les services de consultation pour un ''Plan Directeur'' en vue de l'implantation d'un système technologique de gestion.

Objectifs spécifiques

- Compréhension du modèle d'affaire du Musée et documentation des processus;
- Description des besoins actuels et futur et des résultats à obtenir;
- Performance organisationnelle.

Indicateurs

Indicateurs	Résultats attendus
Rédaction d'un appel d'offres pour analyse des besoins.	Octroi du mandat de consultant
Analyse des besoins du Musée	Termes de références pour appel d'offre public rédigés

Calendrier

Étapes	Dates
Lancement appel d'offre	Mars 2022
Octroi du mandat	Mars 2022
Dépôt du plan directeur	Mai 2022

Budget

Items	Budgets estimés
Embauche d'un consultant	**60 000$**
Total	**60 000$**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

1.1. L'annexe 2, le protocole de visibilité, définit le cadre de la stratégie et des actions de communications relatives à la Convention entre la Ville et la Société.

2. Communications

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

· Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans les communications par l'ajout du libellé **Fier partenaire de la Ville de Montréal**, lorsqu'applicable : communiqués de presse, panneaux de crédits des expositions, rapport annuel, etc.

· Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques.

· Apposer le logo de la Ville sur les outils de communication imprimés et électroniques qui le permettent, notamment les affiches, les dépliants, le site Internet, les infolettres, etc.

· Ajouter le logo de la Ville sur les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus fournis par la Société pour diffusion sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

· Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

· Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

· Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

· Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques, lorsqu'applicable.

· Permettre à la Ville de tenir des conférences de presse dans les salles prévues à cette fin dans le cadre de projets reliés à la culture, au patrimoine ou en lien avec les expositions, sous réserve de la disponibilité des salles et du calendrier de location.

2.5. Événements publics

· Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

· Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse. · Valider les

règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

INDICATEURS	VERSEMENTS
2022	
Signature de la Convention - Remise du contrat d'assurance; - Signature de l'Attestation relative à la prise de connaissance de la *Loi sur les cités et villes* et du *Règlement sur la gestion contractuelle* (Annexe 4).	**0$**
Bilan intérimaire 1 au 1er août 2022 **1-** Rapport d'activités - Bilan qualitatif et quantitatif du Projet; - État d'avancement ; - Documents à l'appui: appels d'offres, contrats, commandes, etc. - Calendrier à jour. **2-** Bilan financier - Budget à jour; - Liste des équipements et coût associés; - Rapport justificatif accompagné des pièces à l'appui; - Tableau comparatif entre le budget et le réel; - Explication des écarts; - Prévision des décaissements. **3-** Une présentation de l'avancement du Projet au comité de suivi.	**-**
Approbation du bilan intérimaire 1	**0$**
Bilan intérimaire 2 au 1er décembre 2022 **1-** Rapport d'activités - Bilan qualitatif et quantitatif du Projet; - État d'avancement ; - Documents à l'appui: appels d'offres, contrats, commandes, etc. - Calendrier à jour.	**-**

2- Bilan financier - Budget à jour; - Liste des équipements et coût associés; - Rapport justificatif accompagné des pièces à l'appui; - Tableau comparatif entre le budget et le réel; - Explication des écarts; - Prévision des décaissements. **3-** Une présentation de l'avancement du Projet au comité de suivi.	
Approbation du bilan intérimaire 2	**0$**
2023	
Bilan final audité - adopté par résolution du conseil de la Société: **1-** Rapport final d'activités: Rappel des objectifs visés et résultats atteints en fonction des indicateurs; ● Bilan quantitatif et qualitatif du Projet: analyse et justification des écarts; ● Impact du Projet sur le milieu et analyse des retombées; ● Liste des travaux effectués et des équipements achetés; ● Échéancier final; ● Photographies libres de droits de l'ensemble du Projet. **2-** Bilan financier final: ● États financiers audités par une ressource indépendante pour l'ensemble du Projet; ● Un état détaillé de l'utilisation de la Contribution financière en fonction du Projet décrit à l'Annexe 1 et des budgets estimés; ● La justification de l'écart entre les montants prévus et les montants réels; ● Liste détaillée des équipements achetés; ● Liste des contrats donnés et méthode d'adjudication; ● Preuves de paiement; ● Un plan d'entretien planifié des nouveaux équipements; ● Le plan de conservation préventive des vestiges sur lesquels les interventions ont été réalisées; ● La signature de l'attestation prévue à l'Annexe 5. **3-** Une présentation du Projet au comité de suivi.	-
Approbation du rapport final	**Remboursement à la Ville des sommes non utilisées, le cas échéant**

ANNEXE 4

Montréal

Attestation
Loi sur les cités et villes et *Règlement sur la gestion contractuelle*

Nous soussigné

_____
Nom de l'organisme

- Attestons avoir pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* et nous engageons, le cas échéant, à respecter les articles 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- Attestons avoir pris connaissance du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Montréal et à nous y conformer en tout point

Signature responsable

_____
Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

_____ _____
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente — Date

Signature
Chargé.e de projet

_____
Chargé.e de projet

_____ _____
Nom et fonction de la personne chargée de projet — Date

ANNEXE 5

Montréal

Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous soussigné

_____

Nom de l'organisme

- certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;
- certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature:

_____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

_____

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente

Date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217233005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Autoriser la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière à utiliser le solde de 519 356 $ du projet Fort Ville-Marie (CM14 1010 et CM15 0666) pour le remplacement des bornes de billetterie autonome du Musée et l'élaboration d'un plan directeur pour un nouveau système de gestion / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2022-01-20 Projet Convention billetterie PAC_VF (visé).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : (514) 501-6487
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE**, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 350 de la Place Royale, Montréal, Québec, H2Y 3Y5, agissant et représentée aux fins des présentes par madame Anne Élisabeth Thibault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : R134213917
N^{o} d'inscription TVQ : M1014770808TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 13421-3917-RR0001

Ci-après appelée la « **Société** »

La Société et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des immeubles situés au 350, place Royale, à Montréal, et au 150, rue Saint-Paul Ouest, à Montréal, ainsi que de la crypte et du tunnel situés sous ces édifices qu'elle loue à la Société et que ces immeubles abritent le Musée;

ATTENDU QUE la Société a pour mission de faire aimer et connaître le Montréal d'hier et d'aujourd'hui à travers des actions de diffusion, d'éducation, de conservation et de recherche à l'endroit du patrimoine archéologique et historique montréalais; et de tisser avec les réseaux régionaux, nationaux et internationaux concernés, des liens dont bénéficieront les publics;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière le 27 octobre 2014 approuvée par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM14 1010 relativement au projet de réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort Ville-Marie (ci-après, la « **Convention antérieure 1** »);

ATTENDU QUE les Parties ont également conclu une convention de contribution financière le 25 mai 2015 approuvée par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM15 0666 relativement au projet de réalisation de la seconde partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le collecteur William et les travaux sous la rue d'Youville (ci-après, la « **Convention antérieure 2** »);

ATTENDU QUE la réalisation de ces projets n'a pas requis la somme totale versée par la Ville;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent donc qu'une somme de cinq cent dix-neuf mille trois cent cinquante-six dollars (519 356 $) $ est excédentaire dans le cadre de la Convention antérieure 1 et de la Convention antérieure 2 (ci-après, la « **Contribution financière** »);

ATTENDU QUE la Société sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager la Société à réaliser son Projet en l'aidant financièrement

ATTENDU QUE les Parties désirent donc, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui se rattachent à la conservation, par la Société, de la Contribution financière (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et la Société se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de la Société peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de la Société en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de la Société;

ATTENDU QUE la Société a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel elle est assujettie;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes 1 à 5 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, les coûts admissibles et le calendrier;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : les exigences de Reddition de compte et versements de la contribution financière de la Ville;

2.4 « **Annexe 4** »: l'attestation – *Loi sur les cités et villes* et *Règlement sur la gestion contractuelle*;

2.5 « Annexe 5 »: Attestation - Rapport final et utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues;

2.6 « **Projet** » : le projet de la Société pour la réalisation duquel la Ville lui permet de conserver la Contribution financière prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de la Société, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la Contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, le tout tel que plus amplement détaillé à l'Annexe 3, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.10 « **Unité administrative** » : le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions relatives à la conservation, par la Société, de la Contribution financière afin que cette dernière puisse réaliser le Projet.



ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

En considération des sommes déjà versées par la Ville à la Société, la Société s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la Contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la Contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de la Société;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 signer, à la date de signature des présentes, l'attestation jointe à l'Annexe 4 de la présente Convention;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la Société dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.3.4 compte tenu de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, respecter les articles 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte détaillée à l'Annexe 3 auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera dans le respect des indicateurs énoncés à l'Annexe 1, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte fera l'objet de présentations au comité de suivi (article 14) conformément à l'Annexe 3;

La Reddition de compte finale doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin du Projet ou, si la présente Convention est résiliée, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de sa date de résiliation;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de la Société pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 transmettre au Responsable un rapport de coûts finaux du Projet audité par un auditeur indépendant, lequel est inclus à la Reddition de compte;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la Société, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, la Société accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;



4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la Société au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la Société au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.8 signer l'attestation jointe à l'Annexe 5 de la présente Convention lors de la remise de son rapport final conformément à l'Annexe 3;

4.5.9 dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable et au plus tard à la fin de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, remettre à la Ville toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de la Société ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à deux représentants de la Ville, dont un de l'Unité administrative, d'assister, à titre d'observateurs seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de la Société et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de la Société;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. La Société s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;



4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la Contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
TRANSPARENCE DE LA SOCIÉTÉ

La Société accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

À cette fin, la Société s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Elle ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de la Société remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de la Société en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par la Société de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville accepte que cette dernière conserve la Contribution financière, soit la somme de cinq cent dix-neuf mille trois cent cinquante-six dollars (519 356 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, qu'elle lui a versée dans le cadre de la Convention antérieure 1 et de la Convention antérieure 2. Cette somme doit être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Ajustement de la Contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par la Société de toute somme n'ayant pas servie à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale, ce qui inclut notamment le cas où le Projet bénéficie de subventions provenant d'autres sources, sauf si ces sources sont nécessaires à la complétion du Projet. La Société s'engage d'ailleurs à informer le Responsable si le Projet bénéficie de telles autres sources de financement.



ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 La Société doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 La Société doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

7.3 La Société doit notamment informer le Responsable, par écrit :

7.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec la Société;

7.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de la Société;

7.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à la Société, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

7.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 7.3.1 à 7.3.3.

7.4 La Société doit utiliser la Contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de la Société.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si la Société n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si la Société fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de la Société passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Société pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si la Société perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme telle par les autorités fiscales.



8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit la Société du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, la Société refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, la Société doit remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de la Ville. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à la Société.

8.5 La Société doit s'abstenir d'engager toute somme non encore utilisée de la Contribution financière dès réception de l'avis du Responsable à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances décisionnelles compétentes de résilier la présente Convention.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par la Société, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. **9.2** La Société convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 La Société doit remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de la Ville. De plus, la Société doit s'abstenir d'engager toute somme non encore utilisée de la Contribution financière dès réception de l'avis du Responsable à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances décisionnelles compétentes de résilier la présente Convention.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 La Société doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.



11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la Société ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 La Société s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La Société doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
LICENCE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à la Société, tout comme les droits de propriété y afférents.

La Société accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie, à des fins municipales seulement.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La Société déclare et garantit :

13.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.3 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

13.4 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14
COMITÉ DE SUIVI

Les Parties conviennent de voir à la formation d'un comité de suivi composé de représentants de chacune des Parties afin de voir au suivi du Projet et à s'assurer de l'utilisation de la Contribution financière conformément aux termes et conditions de la présente Convention.

Le comité de suivi se réunira aux moments identifiés à l'Annexe 3 ainsi qu'à tout autre moment déterminé par le Responsable, le cas échéant.



ARTICLE 15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

15.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

15.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

15.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

15.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

La Société ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui ont été versées par la Ville et visées par la présente Convention.

15.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 350 de la place Royale, Montréal (Québec) H2Y 3Y5 et tout avis doit être adressé à l'attention d'Anne Élisabeth Thibault, directrice générale. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

15.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE

Par : _____
Anne Élisabeth Thibault, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2022 (Résolution CM …….).



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217233005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Autoriser la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière à utiliser le solde de 519 356 $ du projet Fort Ville-Marie (CM14 1010 et CM15 0666) pour le remplacement des bornes de billetterie autonome du Musée et l'élaboration d'un plan directeur pour un nouveau système de gestion / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1217233005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-24

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1225890001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 258 000 $ à l'organisme Solon, pour un projet de Mobilité de Quartier qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 3 258 000 $ à l'organisme Solon pour un projet de Mobilité de Quartier qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2. d'approuver le projet de convention de contribution à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-01-31 07:46

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225890001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 258 000 $ à l'organisme Solon, pour un projet de Mobilité de Quartier qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun, pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du Gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun (MeC) est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

Le Projet de Mobilité de Quartier (MdQ) vient enrichir l'offre de la candidature montréalaise au Défi des villes intelligentes en offrant des solutions de mobilité locale adaptées aux réalités spécifiques de différents quartiers et développant une approche suscitant la mobilisation citoyenne en matière de mobilité et de proximité. Cela se fait à travers différents moyens dans une perspective de transition socio-écologique. L'intention du projet Mobilité de Quartier est multiple :

- Amener une approche novatrice dans la résolution des enjeux de mobilité des

Montréalais-es-s;
- Développer une plus grande résilience et une plus grande intelligence collective des communautés visées;
- Incarner notamment via le développement de communs numériques, la vision ambitieuse et collective de la gouvernance du numérique et des données portées par la Ville de Montréal.

Le caractère innovant du projet MdQ peut se décrire plus précisément par plusieurs lignes de force :

- Favoriser la mobilisation sociale autour des besoins locaux liés à une conception élargie de la mobilité incluant la notion « d'immobilité de quartier », et développer un sentiment d'appartenance au quartier par les liens de proximité;
- Développer la solution LocoMotion et notamment constituer une flotte de véhicules autogérée (voitures, vélos et remorques à vélos) comme un commun de quartier;
- Déployer de nouveaux espaces dans plusieurs quartiers, favorisant des services locaux de proximité, l'appropriation d'enjeux liés à la transition socio-écologique et la capacité d'action collective. Cela se concrétise principalement à travers des tiers-lieux et des outils numériques;
- Favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion de toutes et tous dans les aspects de la mobilité de quartier et l'appropriation des enjeux et solutions de mobilités durables par différents publics (aînés, personnes à mobilité réduite, personnes à faibles revenus, etc.).

Précisons que les objectifs et activités de Mobilité de Quartier s'inscrivent pleinement dans :

- Les orientations du Plan stratégique Montréal 2030 et en particulier aux priorités 1, 3, 9, 10 et 19.
- Les cibles du Plan Climat en particulier pour les chantiers A et B.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0800 - 24 août 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 2 960 000$ à l'organisme Celsius Mtl (usuellement nommé Solon) pour le projet Mobilité de Quartier qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CM 20 0070- 27 janvier 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 500 000 $ à l'organisme Solon, pour initier le projet de Mobilité de Quartier qui s'inscrit dans le cadre du défi des villes intelligentes du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le projet Mobilité de Quartier de l'organisme Solon, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.

Par l'octroi de cette contribution financière, Solon pourra continuer le projet Mobilité de Quartier pour une troisième phase, se déroulant du 1er février 2022 au 30 juin 2023. Le projet Mobilité de Quartier est réalisé sur plusieurs années à l'intérieur du cadre du Défi des villes intelligentes du Canada et qui sera appelé à s'enrichir et à évoluer au cours des prochaines années.

Mobilité de Quartier vise à réduire les besoins de déplacement (mieux vivre son quartier), favoriser la mobilité active (marche, vélo, et autres) et créer une mobilisation citoyenne durable autour des enjeux de mobilité. On vise ainsi à développer une nouvelle démarche de résolution des enjeux locaux de mobilité à travers un travail structurant et continu de mobilisation, d'appropriation citoyenne et d'expérimentation de nouvelles pratiques.

Au sein de plusieurs quartiers, verront se déployer les projets suivants:

- La réalisation de nombreuses activités de mobilisation citoyennes autour de la mobilité au sens large pour identifier les besoins, partager une vision collective des enjeux, engager et co-construire des solutions à taille humaine;
- Le déploiement à d'autres quartiers et l'amélioration en continu du projet LocoMotion. Cela inclut le partage d'automobiles de pair à pair ainsi que des équipements de mobilité alternatifs répondant aux besoins locaux (vélos cargos, remorques, etc.);
- L'implantation de tiers-lieux, des espaces communautaires ancrés dans les quartiers et co-gérés par les usagers pour :
    - Remplir des fonctions diversifiées afin de favoriser « l'immobilité de quartier» de façon à combler localement un maximum de besoins identifiés dans chaque quartier (citons par exemple: l'atelier vélo communautaire,les espaces de rencontre de groupes citoyens, la bibliothèque de prêt d'outils/objets/livres, cuisine et repas à faible coût, bureaux pour organismes œuvrant auprès de populations vulnérables et/ou sur la transition sociale et écologique, récupération et revalorisation de plastiques, etc.);
    - Offrir une infrastructure de base pour la mobilisation citoyenne vouée à encourager l'adoption et les changements de comportement..
- Des outils numériques visant à rendre la technologie accessible et au service des approches pour repenser la mobilité selon les besoins de la population;
- La diffusion des apprentissages et la co-construction sur la durée des projets (essaimage) liés à la mobilité de quartier dans plusieurs autres quartiers. Cela se fera en partenariat avec des acteurs locaux sur plusieurs thématiques:
    - Espaces publics et stationnements par exemple, via la création d'espace vélogistique tel que l'espace Boyer (casiers à colis et station LocoMotion);

    - Consommation et logistique urbaine;
    - Tiers-lieux;
    - Outils numériques locaux.
- La mise au point d'outils pratiques et l'accompagnement des projets pour agir proactivement sur les enjeux d'équité, de diversité et d'inclusion (ÉDI) liés à l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Cela se concrétisera par l'accompagnement sur ces enjeux de l'ensemble des activités ÉDI, la réalisation de partenariats spécifiques et d'expérimentations dédiées.

RÉALISATIONS PRÉVUES

Plus en détail, voici la composition des livrables prévus par volet du projet MdQ :

Activités de mobilisation :

- Bilan du volet mobilisation (activités réalisées, partenariats, expérimentations gouvernance, statut sur les indicateurs);
- Outils de communication principaux et outils pédagogiques réalisés;
- Rapport sur les processus de gouvernance expérimentés, avec évaluation et recommandations.

LocoMotion :

- Améliorer l'inventaire de la flotte;
- Tableau de bord de suivi des usages des véhicules par quartier;
- Plateformes de remorques améliorées;
- Aménagement d'une structure de stationnement sécurisée pour vélo électrique (prototypage d'une solution pérenne de stationnement);
- Page explicative de la solution d'assurance destinée aux prêteurs et emprunteurs;
- Feuille de route de pérennisation de la solution;
- Rapport d'activités d'expérimentations et de mise à l'échelle;
- Structure de LocoMotion co-construite avec les partenaires (LocoMotion en commun) adaptée à la pérennisation et la mise à l'échelle.

Tiers-lieux:

- Feuille de route de pérennisation des tiers-lieux;
- Plan d'aménagement;
- Rapport d'activités (incluant le prototypage des fonctions et la co-construction de la gouvernance) et étapes d'évolution du projet à travers un guide outil sur les tiers-lieux.

Numérique (Plateforme de proximité):

- Suivi de projet dans GitLab (une plateforme de développement collaborative open source) incluant la documentation et code source de LocoMotion, du Wiki (site

Web collaboratif sur le contenu pertinent du projet MdQ);
- Guide des bonnes pratiques de développement du code (accessibles sur GitLab et/ou Wiki);
- Application Locomotion.app, en ligne, fonctionnelle et opérationnelle et préparation d'une feuille de route de pérennisation de la solution;
- Feuille de route applicative et plan de mise en œuvre des services et d'outils via GitLab, documentation, fonctionnalités et suivi des anomalies, et code source;
- Analyse de conformité aux principes directeurs TI du programme de Montréal en commun.

Essaimage:

- Base de connaissances documentée dans le Wiki;
- Rapport annuel des activités de diffusions;
- Rapport annuel reprenant l'état des lieux de la stratégie et des partenariats pour chaque thématique;
- Grille de critères de choix de projets et liste des projets soutenus;
- Fiches documentées pour chacun des projets ou activités accompagnés.

Équité, Diversité, Inclusion:

- Documentation (guide, aide mémoire, grille, outils, etc.) publiée en ligne sur le Wiki;
- Rapport de synthèse des activités spécifiques, partenariats, apprentissages et recommandations émises;
- Plan d'action annuel;
- Contribution aux rapports d'activités et d'expérimentation des tiers-lieux, LocoMotion et au bilan des activités de mobilisation;
- Indicateurs liés à l'ÉDI dans le plan d'évaluation du projet;
- Rapport de synthèse annuel qui résume les activités spécifiques, partenariats, apprentissages et les recommandations émises.

Coordination, gouvernance et évaluation:

- Suivi périodique des activités de réalisation du projet;
- Synthèse des résultats d'évaluation;
- Stratégie de mobilisation des connaissances;
- Ententes de partenariats;
- Rapports de recherche.

La gouvernance et la coordination du projet MdQ incluent également les étapes de reddition de compte suivantes:

La reddition de compte bi-annuelle sur ce qui a été produit présentera :

- un résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus;
- un état de compte financier.

La reddition de compte bilan de fin d'entente sur ce qui a été produit présentera:

- un résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus;
- le bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution;
- les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires.

Le Projet Mobilité de Quartier sera réalisé jusqu'en décembre 2024 à l'intérieur du cadre de Montréal en Commun auparavant nommé Défi des villes intelligentes du Canada. Le projet, conçu pour être réalisé selon les principes de l'agilité, sera appelé à s'enrichir et à évoluer au cours des prochaines années dans la continuité des éléments présents dans cette entente.

L'approche de réalisation pour l'ensemble du projet Mobilité de Quartier reprend la méthodologie de projet portée par Solon qui s'appuie sur plusieurs axes

- Démarches participatives en continu pour identifier les besoins et enjeux prioritaires et co-construire les solutions à y apporter;
- Ancrage local des projets. En s'adaptant à chaque contexte, MdQ pourra d'une part venir renforcer les initiatives/activités/organisations pertinentes, et d'autre part travailler à la co-réalisation d'activités complémentaires notamment dans une optique de pérennisation;
- Approche itérative et d'expérimentation. Il s'agit de favoriser l'engagement par des cycles de réalisation rapides, favorisant le prototypage d'abord pour ensuite consolider des solutions pérennes.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à soutenir l'organisme Solon dans son projet développé et soumis par la Ville de Montréal dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.
L'alignement du projet de Mobilité de Quartier avec MeC peut être souligné tant du point de vue de la contribution évidente aux objectifs généraux du programme, que des liens créés ou à créer avec les autres partenaires de MeC. Mobilité de Quartier est une démarche d'expérimentation agile dont les résultats visent à répondre aux principes et objectifs décrits ci-dessous.

Les principes d'action du projet Mobilité de Quartier sont les suivants:

- Agir pour susciter la participation citoyenne active sur la base de besoins partagée et favorisant les liens sociaux de proximité;
- Agir en priorité pour favoriser la mobilité active (marche, vélo, etc.) et réduire les besoins de déplacement;
- Agir pour réduire au maximum l'empreinte écologique en prenant en compte les besoins des citoyen.n.es vulnérables et marginalisées;
- Agir pour une économie relocalisée au service d'intérêts collectifs et bien-être commun répondant en priorité aux besoins de bases;
- Agir pour créer et pérenniser des Communs (flotte de véhicules alternatifs, logiciels libres, manière d'agir), comme modèles économiques novateurs et opportunités centrales d'appropriation collective des moyens d'action.
- Agir de façon inclusive pour respecter la diversité des citoyennes et citoyens et garantir l'accessibilité aux solutions proposées.

De cela découlent les objectifs transversaux suivants pour le Projet Mobilité de Quartier:

- Augmentation de l'utilisation et du nombre d'actifs de mobilité hors auto-solo dans les quartiers ciblés par le Projet;
- Baisse du nombre de trajets locaux en auto-solo dans les milieux de vie ciblés par le Projet;
- Meilleur partage des ressources locales pour accéder à des services de base pour les citoyens;
- Participation accrue aux réflexions et décisions locales.

Le Projet MdQ se décline en plusieurs volets, chacun portant des objectifs spécifiques dans leur réalisation:

Activités de mobilisation:
L'objectif principal est de maximiser l'ampleur, la diversité et l'efficacité de la participation des citoyens et autres acteurs locaux aux objectifs du projet Mobilité de Quartier
Les objectifs principaux visent à:

- Augmenter la capacité d'action et d'appropriation de tous sur les enjeux pertinents identifiés en mobilisant les résidents et parties prenantes des quartiers et voisinages visés;
- Favoriser et encourager des modes de vie écologique en matière de mobilité et de proximité;
- Favoriser l'inclusion de l'ensemble de la population;
- Co-construire les autres projets de Mobilité de Quartier et en particulier LocoMotion et les tiers-lieux.

LocoMotion:
LocoMotion est un projet visant à réduire la place de la voiture tout en augmentant les options de mobilité. Il vise à favoriser les liens de proximité, par la création de communautés résilientes engagées pour la transition socio-écologique et la gestion de Communs.
Les objectifs principaux visent à:

- Réduire l'emprise de l'automobile sur l'espace public;
- Favoriser le partage de biens individuels en lien avec la mobilité;
- Favoriser l'acquisition et le partage de biens collectifs en lien avec la mobilité (incluant: la définition d'un modèle de financement, une démarche d'évaluation des besoins et de design de la flotte avec les acteurs des quartiers) dans une logique de pérennisation.

Tiers-lieux:
Les objectifs des activités sur les tiers lieux sont de:

- Mettre à disposition un espace intérieur dans Rosemont - La Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville aux citoyens pour leur permettre de créer un endroit qui correspond aux besoins du quartier en matière de transition sociale et écologique et d'immobilité de quartier (exemple: accès à une alimentation locale et biologique, accès à de l'auto/vélo partage, mises en commun d'outils et de services de réparation, revalorisation, réemploi);
- Favoriser l'inclusion sociale et la solidarité;
- Contribuer à un réseau d'espaces dans la transition sociale et écologique à travers la ville, qui seront des pôles de transition de proximité qui favorise

l'immobilité de quartier.

Numérique (Plateforme de proximité):
L'objectif principal est de créer des Communs numériques à travers une plateforme de proximité répondant aux besoins des citoyennes et citoyens dans le cadre du projet.
Les objectifs sous-jacents pour le volet numérique sont les suivants :

- Organiser de façon agile, communautaire et centrée sur les besoins les activités numériques au sein du projet MdQ pour garantir leur pérennisation;
- Améliorer la réponse aux besoins utilisateurs pour LocoMotion.app;
- Favoriser la collaboration ouverte, la culture des communs, et l'engagement de la communauté autour des activités et thématiques abordées par le Projet MdQ;
- Favoriser la réussite d'initiatives majoritairement numériques qui accélèrent la transition socio-écologique.

Équité, diversité et inclusion (ÉDI)
Les objectifs suivants sont prévus pour agir sur les enjeux d'ÉDI :

- Renforcer la prise en compte de l'ÉDI par les projets clés de MdQ pour:
    - Introduire une expertise ÉDI dans la conception des projets;
    - Soutenir des expérimentations spécifiques, les documenter et diffuser les apprentissages;
    - Accompagner les chargé.e.s de mobilisation vers une mobilisation inclusive.
- Contribuer à des projets de transfert, de recherche et, plus largement, à des réseaux d'acteurs permettant de développer davantage les enjeux ÉDI.

Essaimage
L'essaimage du projet Mobilité de Quartier vise les objectifs suivants :

- Documenter et partager les apprentissages et les façons de faire dans une approche de Communs ouverts;
- Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie partenariale pour:
    - Expérimenter des solutions avec des partenaires dans différents contextes;
    - Mettre à l'échelle des projets ou solutions structurantes associées à la mobilité de quartier avec des partenaires.
- Organiser et contribuer aux recherches de financements pour les partenaires impliqués et pour certains volets d'activités associées à la mobilité de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 3 258 000$ à l'organisme Solon, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière.

Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes.

Versement 1 à la signature de l'entente	Versement 2 - août 2022	Versement 3- juillet 2023
1 303 200 $	1 629 000 $	325 800 $

Volets du projet MdQ	2022	2023	Total
Activités de mobilisation dans Rosemont - La Petite-Patrie	270 000 $	134 000 $	404 000 $
Activités de mobilisation dans Ahuntsic - Cartierville	252 000 $	128 000 $	380 000 $
LocoMotion	405 000 $	209 000 $	614 000 $
Tiers lieux dans Rosemont - La Petite-Patrie	99 000 $	28 000 $	127 000 $
Tiers-lieux dans Ahuntsic - Cartierville	220 000 $	88 000 $	308 000 $
Numérique (Plateforme de proximité)	342 000 $	137 000 $	479 000 $
Essaimage	236 000 $	149 000 $	385 000 $
Équité, diversité, Inclusion	117 000 $	66 000 $	183 000 $
Coordination, gouvernance et évaluation du projet MdQ	250 000 $	128 000 $	378 000 $
Total	**2 191 000 $**	**1 067 000 $**	**3 258 000 $**

Toutes les dépenses sont financées par la subvention de 50 000 000$ dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada, ne laissant aucune charge aux contribuables montréalais.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'organisme Solon, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du projet Mobilité de Quartier et la mise en œuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les principaux impacts de la COVID-19 ci-dessous ont entraîné une adaptation au projet MdQ :

- Les limitations imposées sur les activités publiques (ateliers, conférences, etc)

et à la difficulté de créer des liens sociaux autour d'activités de mobilisation notamment autour des tiers-lieux. Même si une grande partie des activités s'est déroulée par visioconférence, les freins à la participation étaient nombreux.
- Les freins liés aux pratiques de partage et notamment concernant le partage d'automobile entre particuliers (exemple: confusion autour des consignes sanitaires, réduction des besoins de déplacements liés aux confinements, préoccupation des propriétaires, faibles inscriptions par rapport aux attentes).
- Les difficultés organisationnelles liées au recrutement et opération d'une équipe dédiée au projet. Cela a notamment entraîné des reports d'embauche et d'activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du projet MdQ jusqu'au 30 juin 2023, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

- Remise de registre d'activités de mobilisation et communication en continu et version finale au plus tard le 31 octobre 2023;
- Remise de la reddition de compte bi-annuelle tous les 6 mois sur une base semestrielle;
- Remise de l'ensemble des produits et livrables au plus tard le 31 octobre 2023;
- Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 31 octobre 2023.

Livrables, activités et autres jalons marquants pour la période	**Date de fin prévisionnelle**
Bilan des activités de mobilisation Petite-Patrie	30 juin 2023
Bilan intermédiaire des activités de mobilisation Ahuntsic - Cartierville	30 juin 2023
Stratégie de pérennisation des activités de mobilisation	30 juin 2022
Accompagnement d'une nouvelle communauté en appliquant le modèle de mise à l'échelle - LocoMotion	Communauté 1: 30 juin 2022 Communauté 2: 30 juin 2023
Inventaire, sécurisation et aménagement de la flotte dans Rosemont - La Petite-Patrie et Ahuntsic - Cartierville pour le volet LocoMotion	31 décembre 2022
Bilan du groupe de travail partenarial sur la pérennisation et la mise à l'échelle -LocoMotion en commun	31 décembre 2022
Feuille de route de pérennisation (version intermédiaire) - LocoMotion	30 juin 2022
Tiers-lieux - Feuille de route de pérennisation	31 Décembre 2022
Tiers-lieux - Rapport d'activités (incluant le prototypage des fonctions et la co-construction de la gouvernance)	30 juin 2023
Application MVP plateforme de proximité (multitude)	30 juin 2023
Rapport de développement Locomotion.app	30 juin 2023
Mise en ligne du Wiki	30 juin 2022

Essaimage - Rapport annuel reprenant l'état des lieux de la stratégie et des partenariats pour chaque thématique	31 décembre 2022
Plan d'action et rapports de synthèse Équité, diversité, inclusion (ÉDI)	30 juin 2022
ÉDI- Documentation (guide, aide mémoire, grille, outils, etc.) publiée en ligne sur le Wiki	30 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe
Marina FRESSANCOURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 27 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DUSSAULT
Conseiller(ere) innovation et mobilité

Tél : 438-225-2442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 438 922-2416
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Brigitte GRANDMAISON
Directeur - centre de services 311
Tél : 514 872-4257
Approuvé le : 2022-01-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1225890001
Unité administrative responsable :Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, Division stratégie d'affaires et partenariats
Projet : *Mobilité de Quartier - Montréal en commun*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Mobilité de Quartier contribue aux priorités suivantes:

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens**, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- Meilleure compréhension des enjeux de mobilité, de proximité/immobilité et de participation citoyenne (Activités de mobilisation, LocoMotion, Tiers-lieux)
- Augmentation du nombre de citoyens qui adoptent des comportements en faveur de la mobilité active et partagée (Activités de mobilisation, et LocoMotion)
- Baisse du nombre de trajets locaux en auto-solo dans les milieux de vie ciblés par le projet. (Activités de mobilisation, LocoMotion, Tiers-lieux)

3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

- Meilleure accès à une flotte de véhicules alternatifs à l'auto (LocoMotion)
- Diminution de la place de l'auto dans l'espace public (Activités de mobilisation, LocoMotion, Essaimage)

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- Liens sociaux renforcés dans les territoires visés (Activités de mobilisation, LocoMotion, Tiers-lieux)
- Sens du partage développé (Activités de mobilisation, LocoMotion, Tiers-lieux, Outils numériques)

10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens**, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

- Pouvoir d'agir citoyen renforcé (transversal)
- Participation accrue et/ou co-construction de projets citoyens collectifs liés à la transition socio-écologique (transversal)

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

- Meilleur accès à des biens et ressources situés dans ou à proximité des voisinages (Tiers Lieux + Plateforme de Proximité)
- Diminution de la place de l'auto dans l'espace public (Activités de mobilisation, LocoMotion, Essaimage)
- Sentiment d'appartenance à une communauté / Liens sociaux renforcés dans les territoires visés (transversal)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **SOLON,** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 6450 Christophe Colomb, Montréal, QC, H2S2G7, agissant et représentée par **Manon Mathilde-Hasnae**, présidente, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 724887690 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223431239 TQ 0002

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme suscite et accompagne l'action citoyenne dans le déploiement de projets collectifs locaux, pour la création de milieux de vie conviviaux, solidaires et écologiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Laboratoire d'innovation urbaine, direction générale.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois millions deux cent cinquante-huit mille dollars (3 258 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de un million trois cent trois mille deux cents dollars (1 303 200 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant maximum de un million six cent vingt-neuf mille dollars (1 629 000 $), le 31 août 2022 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé.

- un troisième versement au montant maximum de trois cent vingt-cinq mille huit cents dollars (325 800 $), le 31 juillet 2023 et conditionnellement à ce que le montant du second versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6450 Christophe Colomb, Montréal, QC, H2S2G7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito,
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

SOLON

Par : _____
Manon Mathilde-Hasnae
Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2022 (Résolution CM).

ANNEXE 1

Annexe 1 _Mobilité de Quartier_GDD 3

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Description du projet

Titre	**Mobilité de Quartier**
Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et affinée dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution. Le projet **Mobilité de Quartier** vise à réduire les besoins de déplacement (mieux vivre son quartier), favoriser la mobilité active (marche, vélo, et autres) et créer une mobilisation citoyenne durable autour des enjeux de mobilité. On vise ainsi à développer une nouvelle démarche de résolution des enjeux locaux de mobilité à travers un travail structurant et continu de mobilisation, d'appropriation citoyenne et d'expérimentation de nouvelles pratiques. La composition des livrables pour Mobilité de Quartier, est déclinée selon les différents volets du projet: **Activités de mobilisation :** ▪ Bilan du volet mobilisation (activités réalisées, partenariats, expérimentations gouvernance, statut sur les indicateurs) ▪ Outils de communication principaux et outils pédagogiques réalisés ▪ Rapport sur les processus de gouvernance expérimentés, avec évaluation et recommandations **LocoMotion** : ▪ Inventaire de la flotte ▪ Tableau de bord de suivi des usages des véhicules par quartier ▪ Plateformes de remorques améliorées ▪ Aménagement d'une structure de stationnement sécurisée pour vélo électrique (prototypage d'une solution pérenne de stationnement) ▪ Page explicative de la solution d'assurance destinée aux prêteurs et emprunteurs ▪ Feuille de route de pérennisation qui inclut les éléments suivants : o Stratégie de pérennisation et mise à l'échelle o Modèle de revenus découlant de la stratégie o Plan d'expérimentation o Lien avec le modèle logique de MdQ o Activités et stratégie d'évaluation ▪ Rapport d'activités d'expérimentations et de mise à l'échelle ▪ Structure LocoMotion co-construite avec les partenaires (LocoMotion en commun) adaptée à la pérennisation et la mise à l'échelle **Tiers-lieux** (TL): ▪ Feuille de route de pérennisation incluant: o Stratégie de pérennisation o Modèle de revenus découlant de la stratégie o Plan d'expérimentation

	○ Lien avec le modèle logique de MdQ ○ Activités et stratégie d'évaluation ▪ Plan d'aménagement ▪ Rapport d'activités (incluant le prototypage des fonctions et la co-construction de la gouvernance) et étapes d'évolution du projet à travers un guide outil sur les tiers-lieux **Numérique** (Plateforme de proximité) ▪ Suivi de projet dans GitLab incluant la documentation et code source de LocoMotion, du Wiki (si pertinent) et du module transversal (communs aux deux ententes) ▪ Guide des bonnes pratiques de code (accessibles sur GitLab et/ou Wiki) ▪ Application locomotion.app, en ligne, fonctionnelle et opérationnelle ▪ Feuille de route applicative et plan de mise en œuvre des services et d'outils via GitLab/Jalons (présentation des échéances), documentation (wiki GitLab) et tickets (fonctionnalités et suivi des anomalies), code source. ▪ Analyse de conformité aux principes directeurs TI-MeC ▪ locomotion.app - Feuille de route de pérennisation (pourra être incluse à celle de LocoMotion) et qui inclura : ○ Stratégie de pérennisation et mise à l'échelle ○ Modèle de revenus découlant de la stratégie ○ Plan d'expérimentation ○ Lien avec le modèle logique de MdQ ○ Activités et stratégie d'évaluation ▪ Mediawiki : Wiki en ligne et accessible au plus grand nombre (Plateforme MediaWiki hébergée et enrichie par du contenu pertinent). ▪ Documentation autour de la mobilisation numérique (présentation, objectifs, fonctionnement, priorités et échéances des projets). ▪ Application fonctionnelle (MVP) ▪ Plateforme de proximité (multitude) - Feuille de route de pérennisation qui inclut les éléments suivants : ○ Stratégie de pérennisation et mise à l'échelle ○ Modèle de revenus découlant de la stratégie ○ Plan d'expérimentation ○ Lien avec le modèle logique de MdQ ○ Activités et stratégie d'évaluation ○ Bilan des activités (événements, communications, hackathon) **Essaimage** ▪ Base de connaissances documentée dans le wiki ▪ Rapport annuel des activités de diffusions ▪ Rapport annuel reprenant l'état des lieux de la stratégie et des partenariats pour chaque axe/thématique. ▪ Grille de critères de choix de projets et liste des projets soutenus ▪ Fiches documentées pour chacun des projets ou activités accompagnés **Équité, Diversité, Inclusion** ▪ Documentation (guide, aide mémoire, grille, outils, etc.) publiée en ligne sur le wiki ▪ Rapport de synthèse des activités spécifiques, partenariats, apprentissages et

	recommandations émises. ▪ Plan d'action annuel ▪ Contribution aux rapports d'activités et d'expérimentation des Tiers-lieux, LocoMotion et au Bilan des activités de mobilisation. ▪ Indicateurs liés à l'ÉDI dans le plan d'évaluation ▪ Rapport de synthèse annuel qui résume les activités spécifiques, partenariats, apprentissages et les recommandations émises. **Coordination, gouvernance et évaluation** ▪ Suivi périodique défini par le comité de suivi de projet dans l'outil recommandé (Asana) (En continue) ▪ Synthèse des résultats d'évaluation ▪ Stratégie de mobilisation des connaissances ▪ Ententes de partenariats ▪ Rapports de recherche Le **rapport d'activités de mobilisation** produit à l'issue du présent Projet indiquera : ▪ La liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements; ▪ Les bilans des activités. La **reddition de compte biannuelle** sur ce qui a été produit présentera : ▪ un résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ▪ un état de compte financier; La **reddition de compte bilan de fin d'entente** sur ce qui a été produit présentera: ▪ un résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ▪ le bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution; ▪ les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires.
Composition et format	**Rapport d'activité** (gabarit fourni par le programme) **:** ▪ Gabarit fourni par le programme ▪ La raison d'être et objectifs des activités; ▪ Type d'activité; ▪ Nombre de participants; ▪ Bilan sommaire de l'activité. **Contenu du rapport d'activités annuel du volet Mobilisation** ● Liste des événements (informer, apprendre/échanger), des activités collectives et/ou de co-création réalisé-e-s, la participation à ces événements; ● Liste des outils réalisés ● Exemples de témoignages ● Survol des collaborations avec des partenaires ● Mesures d'accompagnement au changement de comportement mises en place

<table>
<tr><td></td><td>

- Statut sur les indicateurs

Reddition de compte (gabarit fourni par le programme) **:**

- Revue de ce qui a été livré
- Résultats
- Coûts et échéancier par livrable
- Risques et enjeux qui se sont présentés
- Recommandations pour la suite du projet
- Mise à jour sur les indicateurs définis avec Infrastructure Canada

</td></tr>
<tr><td>Éléments potentiels d'accompagnement à la réalisation du projet</td><td>

- Résultat d'activités des phases précédentes de Mobilité de Quartier
- Résultat d'activités de prototypage;
- Ententes de partenariats
- Stratégies de communication
- Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.

</td></tr>
<tr><td>Responsabilités</td><td>

- Réalisation du projet : Solon
- Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes - Montréal en Commun
- Acceptation : Directeur du programme

</td></tr>
<tr><td>Échéancier</td><td>

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 30 juin 2023, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

- remise de registre d'activités de mobilisation et communication en continu et version finale au plus tard le 31 octobre 2023
- remise de Remise de la reddition de compte bi-annuelle tous les 6 mois;
- remise de l'ensemble des produits et livrables au plus tard le 31 octobre 2023
- Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 31 octobre 2023

<table>
<tr><th>Livrables / activités (jalons marquants)</th><th>Date de fin prévisionnelle</th></tr>
<tr><td>Bilan des activités de mobilisation Petite-Patrie</td><td>30 juin 2023</td></tr>
<tr><td>Bilan intermédiaire des activités de mobilisation Ahuntsic</td><td>30 juin 2023</td></tr>
<tr><td>Stratégie de pérennisation des activités de mobilisation</td><td>30 juin 2022</td></tr>
<tr><td>Accompagnement d'une nouvelle communauté en appliquant le modèle de mise à l'échelle - LocoMotion</td><td>30 juin 2022, 30 juin 2023</td></tr>
<tr><td>Inventaire, sécurisation et aménagement de la flotte dans Petite-Patrie et Ahuntsic -</td><td>31 décembre 2022</td></tr>
</table>

</td></tr>
</table>

	LocoMotion	
	Bilan du groupe de travail partenarial sur la pérennisation et la mise à l'échelle -LocoMotion en commun	31 décembre 2022
	Feuille de route de pérennisation (version intermédiaire) - LocoMotion	30 juin 2022
	Tiers-lieux - Feuille de route de pérennisation	31 Décembre 2022
	Tiers-lieux - Rapport d'activités (incluant le prototypage des fonctions et la co-construction de la gouvernance)	30 juin 2023
	Application MVP plateforme de proximité (multitude)	30 juin 2023
	Rapport de développement locomotion.app	30 juin 2023
	Mise en ligne du wiki	30 juin 2022
	Essaimage - Rapport annuel reprenant l'état des lieux de la stratégie et des partenariats pour chaque axe/thématique.	31 décembre 2022
	Plan d'action et rapports de synthèse Équité, diversité, Inclusion (EDI)	30 juin 2022
	EDI- Documentation (guide, aide mémoire, grille, outils, etc) publiée en ligne sur le wiki	30 juin 2023
Principaux critères de qualité à respecter	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé.	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225890001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 258 000 $ à l'organisme Solon, pour un projet de Mobilité de Quartier qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1225890001 Solon.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Service des Finances
Tél : 514-872-4785
Division : Conseil et soutien financier-pôle Hôtel de ville

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1218479003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 408 077,54 $, taxes incluses, pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour les arrondissements L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec EBI Envirotech inc. (CE21 0559), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 452 521,56 $ à 860 599,10 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 144 176,14 $, taxes incluses, pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CE21 0559), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre pour le lot 1 de 159 878,47 $ à 304 054,61 $, taxes incluses;
2- d'autoriser une dépense de 21 626,42 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil municipal :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 263 901,40 $, taxes incluses, pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour l'arrondissement de Pierrefonds-

Roxboro, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CE21 0559), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre pour le lot 2 de 292 643,09 $ à 556 544,49 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 39 585,21 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-06 13:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218479003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 408 077,54 $, taxes incluses, pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour les arrondissements L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec EBI Envirotech inc. (CE21 0559), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 452 521,56 $ à 860 599,10 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, Montréal a dû faire face à des inondations sans précédent. Dans le but de minimiser, autant que possible, les impacts liés à la montée des eaux et d'avoir un service de qualité à prix compétitif, la Direction des réseaux d'eau requiert le renouvellement des services de nettoyage partiel de puisards, de regards, du réseau d'égouts, de chambres de vanne ainsi que la vérification de l'écoulement de l'eau pendant la période d'inondation pour permettre un meilleur écoulement des eaux de surface pour les arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Ahuntsic-Cartierville.
Il s'agit du premier renouvellement de la première entente pour ce type de besoin puisque dans le passé, des demandes de services étaient octroyées en gré à gré lorsque la Ville était en situation d'urgence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0559 - 14 avril 2021 - conclure deux ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vannes en période d'inondation pour deux arrondissements, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18638

DESCRIPTION

Pour permettre un meilleur écoulement des eaux de surface pour les arrondissements Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Ahuntsic-Cartierville, à l'intérieur du réseau d'égouts pluvial et/ou combiné en période d'inondation, la Ville de Montréal requiert des services de nettoyage partiel de puisards, de regards, du réseau d'égouts, de chambres de vanne ainsi que la vérification de l'écoulement de l'eau. Le service sera disponible pendant et après la période d'inondation. Sans s'y limiter, le transport, l'assèchement et l'élimination des boues et résidus qui y seront enlevés et disposés aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) en application des dispositions de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

Le travail de nettoyage se fait par jet d'eau à haute pression. L'équipement utilisé doit être en mesure d'extraire du réseau les saletés, les graisses non incrustées, les cailloux, le sable, les tubercules et toutes matières susceptibles d'obstruer les conduites, puisards, regards ou d'empêcher une bonne visibilité sur tout le pourtour de la conduite.

Il est important de noter que ce service sera requis uniquement s'il y a inondation et qu'aucune quantité au bordereau n'est garantie. Il s'agit uniquement d'une estimation des besoins en période d'inondation.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins exprimés par les arrondissements, mais n'engagent aucunement la Ville à consommer la totalité.

Les prix sont fermes pour toute la durée du renouvellement des ententes-cadres.

Le présent dossier concerne deux des trois contrats, soit un contrat pour l'arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève (lot 1) et un contrat pour l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (lot 2). Le troisième sera octroyé en décision déléguée (GDD 2218479003 pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville).

Un montant équivalent à 15 % du montant total, taxes incluses, soit 21 626,42 $ a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat du lot-1.

Un montant équivalent à 15 % du montant total, taxes incluses, soit 39 585,21 $ a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat du lot-2.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra de libérer les actifs du réseau d'égout des débris transportés par la montée des eaux rapidement et efficacement tout en permettant à la Ville d'avoir le meilleur prix possible.

Firmes	Articles	Montant prolongation (taxes incluses)	Montant contrat majoré (taxes incluses)
EBI Envirotech inc.	Lot-1 île-Bizard Sainte-Geneviève	144 176,14 $	304 054,61 $
EBI Envirotech inc.	Lot-2: Pierrefonds-Roxboro	263 901,40 $	556 544,49 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs (arrondissements). Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.
Le contrat prévoit une modalité de prolongation de douze mois au terme des présentes

ententes. La valeur de cette prolongation a été établie en fonction des coûts prévus aux items du bordereau et ajustée à l'IPC.

MONTRÉAL 2030

Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes-cadres viennent faciliter les opérations sur le terrain pour les arrondissements. Elles assurent une disponibilité des compagnies sélectionnées et évitent une hausse des prix en planifiant cette activité de manière préventive pendant et après la crue des eaux. Un report nécessiterait de l'octroi de contrat gré à gré en période d'urgence, alors que la demande serait forte.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, il sera demandé à l'adjudicataire du contrat de nous fournir les mesures de prévention adéquates qu'il mettra en place afin de respecter les mesures prescrites actuellement par la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à l'isolation préventive et les mesures d'hygiène et sanitaires requises en lien avec la COVID-19. À la réception des mesures préventives de l'adjudicataire du contrat, nous les transmettrons aux utilisateurs des ententes pour suivi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : le 16 février 2022
Début du contrat : le 15 avril 2022
Fin du contrat : le 14 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LEBEL
Ingénieur

Tél : 514-868-4669
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-17

Alicia BANNIER
Chef de section - Plomb

Tél : 514 280-2446
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-02-01

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 novembre 2021

Monsieur Alain Fontaine
EBI Envirotech inc.
143, 21e rue
Crabtree (Québec) J0K 1B0

Courriel : afontaine@ebiqc.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18638
Service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour trois arrondissements.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat pour les lots #1-#2-#3 serait effectif du 15 avril 2022 au 14 avril 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution de 10%, et ce, pour chacun des lots, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 1er décembre 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : M. Alain Fontaine, signature: _____ 23 novembre 2021
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 2218479003
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division Expertise d'entretien
Projet : Exercer le renouvellement de deux (2) ententes-cadres avec EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour deux arrondissements pour une période de 12 (douze) mois

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.**			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le contrat contribue à réduire le plus possible le risque de refoulement en provenance du réseau d'eau pluvial s'il y a des épisodes d'inondations printanières et il permet aussi d'entretenir ces réseaux post inondations. Ceci permet donc de diminuer les risques de dégâts chez les citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1219416001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Médecins du Monde, se terminant le 31 décembre 2023, pour la poursuite et bonification de la mise en oeuvre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur à travers le « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 365 105 $, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé de recommander au conseil municipal :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel Médecins du Monde s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la reconduction et la bonification de la mise en œuvre du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 365 105 $, toutes taxes incluses, pour 2022-2024, conformément à son offre de services en date du 1er décembre 2021 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-12-22 15:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219416001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Médecins du Monde, se terminant le 31 décembre 2023, pour la poursuite et bonification de la mise en oeuvre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur à travers le « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 365 105 $, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de fraternité universelle, Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne migrante à statut précaire ou sans statut d'immigration qui vit sur son territoire.
Dans le cadre de son plan d'action « Montréal inclusive » 2018-2021, la Ville de Montréal s'engageait à offrir un accès à ses programmes et services municipaux sans discrimination et sans peur. Cet accès a été permis par l'adoption d'une Politique d'accès aux services municipaux sans peur, le 5 juin 2019, par le comité exécutif de la Ville.

L'adoption de cette Politique a engendré des changements administratifs et des modifications à l'ensemble des formulaires utilisés par la Ville, les arrondissements et leurs partenaires. Malgré cela, les consultations et études qui ont été menées par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) ont révélé que les personnes migrantes sans statut ou à statut précaire d'immigration, parmi les plus vulnérables sur le territoire, continuaient à craindre les contacts avec la Ville, tout comme avec les autres institutions, n'étant pas en mesure d'attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services.

Il a donc été proposé en 2019 de s'associer à un organisme tiers pour adopter une approche particulièrement intéressante qui a permis de répondre aux enjeux spécifiques de ces personnes. La carte ou « attestation » d'identité et de résidence, délivrée au nom de la Ville de Montréal par un organisme tiers, est un outil administratif développé par la Ville de Montréal pour mieux répondre aux enjeux d'identification des personnes migrantes vulnérables. Seul l'organisme désigné par l'entente est autorisé à produire cette carte. Soulignant son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, la Ville de Montréal a approché Médecins du Monde pour répondre à ce mandat.

Le projet a débuté en septembre 2019, près de 500 cartes ont été émises auprès de personnes à statut précaire et sans statut d'immigration, et cela, malgré l'arrêt de nombreux services municipaux de mars 2020 à janvier 2021, en raison de la pandémie.

La carte a permis durant cette période des avancées prometteuses pour l'accès des migrants aux services. La carte a en effet été utilisée pour plusieurs services municipaux: bibliothèques, piscines, loisirs, etc. Elle a aussi été utile dans d'autres contextes, par exemple auprès de banques alimentaires, comme preuve d'identification pour obtenir le passeport vaccinal et au moment de présenter celui-ci également.

La nécessité d'une carte d'identification et de résidence permettant aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration d'avoir accès aux services étant toujours présente, une reconduction et une bonification de ce projet sont nécessaires.

L'objectif premier de la mise en œuvre de ce service vise à renforcer l'accès aux services municipaux tels que les bibliothèques, les piscines, les sports et loisirs, les camps de jour, etc. Ce projet permettra de rejoindre les personnes migrantes à statut précaire, d'émettre la carte d'identification et de résidence, de les informer, les orienter et les soutenir dans leur accès aux services municipaux, et aussi plus largement, auprès des fournisseurs de services essentiels à leur parcours d'inclusion à Montréal.

Dans un deuxième temps, l'organisme porteur s'engage à accompagner et à transférer à la Ville ses connaissances et les apprentissages retenus dans la production et l'émission des attestations d'identité et de résidence sur le territoire de Montréal au cours de la deuxième année du projet. L'organisme continuera à émettre des attestations jusqu'à la reprise entière de l'émission de la carte par la Ville.

En dernier lieu, dans une optique holistique visant à bonifier l'accès sans peur aux services offerts sur le territoire montréalais pour les personnes migrantes sans statut ou à statut précaire d'immigration, l'organisme œuvrera à renforcer et consolider un « réseau d'accès aux services sans peur ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1146 du 16 novembre 2020
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel **Médecins du Monde** s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la reconduction et la bonification de la mise en œuvre du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 180 000 $, taxes incluses, pour 2020-2021, conformément à son offre de services en date du 14 octobre 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE20 0914 du 10 juin 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $, aux trois différents organismes ci-après désignés, pour 2020, dont 60 000 $ à **Médecins du Monde** pour le projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal »,dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal

CE20 0135 du 5 février 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, dont 10 000 $ à **Médecins du Monde** pour la « Coordination des services - santé urbaine »

CM19 0897 du 19 août 2019

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à **Médecins du Monde**, pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la mise en œuvre d'un service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers, pour une somme maximale de 113 786 $, taxes incluses

CE19 0936 du 5 juin 2019

Adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement » / Mandater la Direction générale afin qu'elle assure l'application de cette politique dans toutes les unités administratives

CE19 0611- 10 avril 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 $ à **Médecins du Monde** pour la reconduction de son projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », pour 2019-2020, dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'intégration des nouveaux arrivants, « Montréal inclusive » 2018-2021

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CE18 1196 - 4 juillet 2018

Accorder un soutien financier de 50 000 $ à **Médecins du Monde** pour le projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du plan d'action Montréal, Ville sanctuaire

CM17 0722 - 13 juin 2017

Accorder un soutien financier de 60 000 $ à **Médecins du Monde**, soit 50 000 $ pour le projet « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire, et de 10 000 $ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017

CM17 0106 - 20 février 2017

Montréal se déclare ville sanctuaire et assure la protection et l'accessibilité aux services municipaux aux personnes sans statut légal vivant sur son territoire...

DESCRIPTION

Organisme : Médecins du Monde (MdM)
Projet : Reconduction et bonification du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers »
Montant : 365 105 $

À la lumière des résultats obtenus dans le projet, l'utilisation de la carte d'identification et de résidence est pertinente. Cette carte est une pierre angulaire de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur. La Ville de Montréal et Médecins du monde ont convenu d'un projet bonifié pour une période de 2 ans, soit de janvier 2022 à décembre 2023.

Ce projet permettra :

1. D'émettre 500 cartes d'identification et de résidence à des personnes migrantes sans statut ou à statut précaire, et par l'émission de la carte, les informer, les orienter et les soutenir dans leurs accès aux services municipaux;
2. De transférer à la Ville de Montréal l'expertise développée par Médecins du monde dans le traitement des demandes de cartes au cours de la deuxième année (6 premiers mois), afin qu'au terme de ce 6 mois, la Ville de Montréal ait pris en charge l'émission de ses cartes. Il est important de souligner qu'au cours du projet, jusqu'à ce que la Ville ait pris en charge l'émission des cartes, Médecins du monde poursuivra l'émission des cartes et offrira de l'accompagnement, lorsque requis, vers l'espace d'émission qui sera mise en place par la Ville de Montréal;
3. Développer un « réseau d'accès sans peur » constitué de 20 nouveaux partenariats qui reconnaissent l'attestation (ex. : pharmacies, milieux scolaires et services de garde, cliniques médicales, organismes communautaires, services juridiques, etc.) en

particulier dans l'année 2 du projet, lorsque la Ville aura repris le mandat d'émission de cartes.

4. De sensibiliser 3000 personnes migrantes à statut précaire et sans statut au sujet de la carte d'identification, les informer des services et programmes municipaux qui existent et qui sont à leur disposition, ainsi que d'autres services (fournisseurs sans peur) qui existent et ceux qui s'ajouteront ultimement à cette liste de services accessibles.
5. De sensibiliser plus de 50 organisations communautaires aux réalités et obstacles rencontrés par les personnes sans statut temporaire ou permanent, sur les façons possibles de les soutenir ainsi que sur les services et autres fournisseurs de services accessibles pour eux - vers où les diriger, les référer.

Le maintien en poste de deux intervenants de proximité est essentiel pour atteindre ces cinq objectifs, dont l'engagement plus concret sera de :
- Émettre des cartes jusqu'au transfert complet de leur expertise vers un service administratif spécifique géré par la Ville de Montréal;
- Organiser des rencontres et des visites des différents milieux et fournisseurs de services afin de les sensibiliser à la réalité des personnes migrantes sans statut et à statut précaire d'immigration;
- Développer un réseau d'accès sans peur en élaborant une liste de partenaires et fournisseurs de services participants;
- Mettre en place une stratégie de promotion pour faire connaître et reconnaître le réseau d'accès sans peur;
- Rejoindre les personnes migrantes à statut précaire directement sur le terrain en poursuivant le travail de proximité dans les différents territoires de Montréal.

JUSTIFICATION

Médecins du Monde (MdM) possède l'expérience et l'expertise pour mettre en œuvre le projet et répondre aux besoins des personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration, telles qu'identifiées par la Ville de Montréal et ses partenaires.
Détenant d'ores et déjà des processus d'intervention et une expertise dans l'aide aux personnes par le biais de sa clinique médicale de première ligne destinée exclusivement aux personnes à statut migratoire précaire qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie du Québec ni par le programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), MdM a su démontrer au fil des années sa capacité à bonifier ses interventions et son offre de services pour l'adapter aux besoins spécifiques des diverses populations visées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 365 105 $, toutes taxes incluses, est prévu au budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.
Ce contrat de services professionnels, estimé à 365 105 $ toutes taxes incluses, constitue le troisième contrat accordé à l'organisme pour ce projet, comme en font foi les résolutions CM20 1146 et CM19 0897, inscrites à la section Décisions antérieures.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en assurant la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire et offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des personnes immigrantes. Par cette initiative, la Ville de Montréal réaffirme son rôle d'acteur clé en matière d'inclusion, et dans son appui à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet tel que présenté permettra d'être en contact avec les populations les plus à risque du grand Montréal. Les liens établis permettront de mieux cibler les interventions et de faire circuler l'information adéquate aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut légal d'immigration et ainsi contribuer à une meilleure offre de services auprès de ces populations.

La situation actuelle oblige à l'organisme de constamment adapter leurs interventions aux mesures sanitaires en vigueur émises par les autorités compétentes, de sorte que la santé des employés ainsi que des populations rejointes et des partenaires impliqués soit préservée en tout temps. Les groupes communautaires restent ouverts avec des restrictions d'horaire et d'accès. Il est certain que les risques d'éclosion et de fermeture des services sont à prévoir. La réalité actuelle aura un impact sur la facilité à rejoindre les personnes migrantes et donc sur le nombre de cartes d'identité émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

février 2022 présentation au comité exécutif
février 2022 présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca PECORA
Agente de Recherche

Tél : 438 351 1942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-08

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
directeur(trice) bureau integration des nouveaux arrivants

Tél : 514 292 8168
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-12-22

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
GDD 1219416001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **MÉDECINS DU MONDE,** personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est située au 560, boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée aux présentes par madame Nadja Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant agit comme acteur de changement social en mettant les personnes exclues et leurs communautés en capacité d'accéder à la santé tout en se battant pour un accès universel aux soins;

ATTENDU QUE 76 % de la population de nouveaux arrivants reçus par le Québec s'installent dans la métropole et que parmi eux, de nombreuses personnes à statut précaire, ou qui deviennent sans statut, nécessitent un soutien, un accompagnement et des services adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour répondre aux objectifs de l'axe 4 - Ville responsable et engagée de son plan d'action en matière d'intégration des nouveaux arrivants « Montréal inclusive 2018-2021 », lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) ou son représentant dûment autorisé

1.3 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour assurer la reconduction et la bonification du **Service d'attestation d'identité et de référence** par organisme tiers développé par le BINAM.

Dans la mesure où certaines personnes sans statut ou à statut précaire parmi les plus vulnérables craignent ou ne peuvent malgré tout attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services de la Ville et de ses partenaires, le service consiste, par le **biais de ressources professionnelles dédiées**, à produire des attestations d'identité et de résidence sur le territoire de Montréal sous la forme d'une carte d'identité, avec la collaboration des partenaires qu'elle aura ciblés et à offrir tout le soutien nécessaire pour que la personne puisse bénéficier du service municipal souhaité.

Le contractant assure la protection des données personnelles des personnes migrantes qui font appel à ses services pour produire l'attestation d'identité, fait la promotion des services municipaux et des moyens d'en bénéficier auprès des personnes à statut précaire dans leurs milieux de vie, les informe, oriente et les soutien dans leurs accès à ces services. Pour ce faire, elle assure la mise en œuvre d'une stratégie de communication adéquate.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 mars 2024.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **trois cent soixante-cinq mille cent cinq dollars (365 105 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables aux six mois, sur réception de la facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **trois cent soixante-cinq mille cent cinq dollars (365 105 $)**.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute

réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 560, boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2022

MÉDECINS DU MONDE

Par : _____
Madame Nadja Pollaert, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le Conseil municipal de la ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CM22……..).

PROPOSITION BUDGÉTAIRE
Projet : Cartes d'identité MSP (Phase 3)
Mise en oeuvre : Médecins du Monde
Financement : Ville de Montréal - Binam

Budget	**2022-2023**	**2023-2024**	
	2	2	*nbr d'intervenants*
Personnel *(Salaires & avantages sociaux 16%)*			
Intervenants Outreach	109 782	111 978	*temps plein*
Coordination d'équipe	14 443	14 732	*25%*
Directrice opérations nationales *(supervision, dévelop., RP)*	7 600	7 752	*8%*
Gestionnaire projets nationaux *(statistiques)*	5 742	5 857	*8%*
Agent de projet *(administratif projet)*	4 645	4 738	*7%*
Comptabilité *(paie, payables, rap. financiers)*	4 926	5 025	*7%*
	147 139	**150 082**	
Déplacements			
Carte STM mensuel des intervenants	2 136	2 179	
Billets STM accompagnement bénéficiaires	360	367	
	2 496	**2 546**	
Communications - Promo carte identité			
Réimpressions pamplets multilingues	1 170	1 193	
*Publicités - Journaux communautés MSP	1 300	1 326	
*Publicités - Radios communautés MSP	600	612	
*Publicités - Web médias communautés MSP	600	612	
Cartes affaires (coordonnées intervenants)	360	367	
	4 030	**4 111**	
Équipement			
Fournitures	150	50	
*3e imprimante de réserve (1 sur 2 est en réparation)	2 800		
Ordinateurs portables intervenants		1 600	*23-24 Si bri*
Cellulaires intervenants	1 320	1 346	*55$/mo*
Matériel spécialisé intervenants (sorties hivernales)	1 000	0	
	5 270	**2 996**	
Loyer et services publics	**9 200**	**9 384**	*prorata employés*
Sous-total - Coûts directs du projet :	**168 135**	**171 498**	
Coûts indirects			
Portion des coûts de structure de l'organisation (Direction générale, Communications, Philantropie, Plaidoyer, Administration, RH, Développement)	**12 610**	**12 862**	
7,5%			
Total	**180 745**	**184 360**	

N.B. : Les dépenses sont indexées à 2% par an mais certains frais ne sont pas récurrents annuellement.

(1) Imprimante duplex, exemple d'équipement : https://www.aptika.ca/fr/category/photo-id-systems/

* Publicités : Frais d'affichage et production : rédaction, traduction, graphisme, vidéo, audio

25-11-2021, Martine Soucy, agente comptable MdM

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE RÉFÉRENCE PAR ORGANISMES TIERS

[*Réseau des organismes de référence tiers agréés*] - Soutien à l'accès sans peur à des services pour les personnes migrantes à statut précaire.

MISE EN CONTEXTE

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de fraternité universelle, Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement relatif à la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne nonobstant son statut d'immigration sur le territoire de Montréal. En décembre 2018, l'administration municipale déclare souhaiter être transparente quant aux pouvoirs de la Ville de Montréal en matière de protection dans le contexte légal canadien. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas utiliser le terme de ville sanctuaire au profit d'une ville responsable et engagée envers toute sa population.

Dans le cadre de son plan d'action *Montréal inclusive 2018-2021*, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un accès à ses programmes et services municipaux sans discrimination et sans peur. Cet accès a été permis par l'adoption d'une *Politique d'accès aux services municipaux sans peur*, le 5 juin 2019, par le comité exécutif de la Ville.

L'adoption de cette politique a engendré des changements administratifs et des modifications à l'ensemble des formulaires utilisés par la Ville, les arrondissements et leurs partenaires. Or, les consultations et études qui avaient été menées alors par le BINAM ont révélé que certaines personnes migrantes sans statut ou à statut précaire (ci-après MSP), parmi les plus vulnérables, continuaient à craindre les contacts avec les institutions et n'étaient pas en mesure d'attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services.

La Ville de Montréal a dès lors proposé de s'associer à des organisations tierces pour adopter une approche innovante qui permettrait de répondre aux enjeux spécifiques de ces personnes. L'attestation d'identité et de résidence par un organisme tiers (ci-après Attestation) est un outil administratif développé par la Ville de Montréal pour mieux répondre aux enjeux d'identification des personnes en situation de vulnérabilité. Seul l'organisme désigné par l'entente sur le « *réseau des organismes de référence tiers agréés* » sera autorisé à produire cette attestation.

Soulignant son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, la Ville de Montréal a approché Médecins du Monde Canada (ci-après Médecins du Monde ou MdM) pour répondre à ce mandat.

Le projet a débuté en septembre 2019, près de 500 attestations ont été émises auprès de personnes migrantes à statut précaire, et cela, malgré l'arrêt complet de tous les services de mars 2020 à janvier 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Le confinement et la fermeture des institutions ont freiné la poursuite du projet dans sa forme initiale et ont

contraint le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (ci-après BINAM) et Médecins du Monde à réorienter leurs interventions.

Le bilan des derniers mois et les divers impacts de la pandémie dans la vie des personnes migrantes à statut précaire nous permettent de constater encore plus les inégalités et les difficultés d'accès aux différents services de cette population.[1] De plus, tous s'entendent pour dire que l'information et les différents services n'ont pas réussi à rejoindre les personnes les plus démunies face à la crise actuelle. La Ville de Montréal et Médecins du Monde conviennent qu'avant d'émettre des attestations aux personnes MSP, il faut trouver un moyen de les rejoindre plus efficacement, leur donner accès à de l'information fiable et adaptée et ainsi lutter contre leur sentiment de peur ressenti au contact des institutions de santé.

L'une des forces de Médecins du Monde est d'aller rejoindre les populations marginalisées ou exclues là où elles sont ainsi que de rassembler et travailler de concert avec les partenaires tant institutionnels que communautaires. Par conséquent, le travail de proximité combiné au développement d'un réseau d'accès sans peur proposé et détaillé dans cette nouvelle phase du projet mettra à profit l'expertise pointue et reconnue de MdM.

COMPRÉHENSION DU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La mise en œuvre de ce service vise **à rejoindre les personnes migrantes à statut précaire (MSP), à les informer, à les orienter et à les soutenir dans leurs accès sans peur aux services municipaux, mais aussi communautaires et médicaux.** Pour ce faire, l'organisme porteur sera mandaté pour, d'une part, émettre l'attestation d'identité et de résidence jusqu'au transfert à la Ville de Montréal de ses connaissances et de ces apprentissages retenus dans la production et l'émission de la carte sur le territoire de Montréal, et d'autre part, de contribuer à l'accès à des services sans peur ni discrimination, avec la collaboration de ses partenaires ciblés. Afin de créer un réseau d'accès sans peur, il est entendu que le travail de sensibilisation s'effectue également en amont auprès des organismes et fournisseurs de services, par de la sensibilisation à la réalité des personnes migrantes à statut précaire en vue de leur offrir un accès mieux adapté et sécuritaire.

EXPERTISE DE MÉDECINS DU MONDE POUR RÉPONDRE AU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Médecins du Monde Canada possède l'expérience et l'expertise pour sensibiliser et bonifier la collaboration de plusieurs organisations et services afin de répondre aux besoins des personnes migrantes à statut précaire, tels qu'identifiés par la Ville de Montréal et ses partenaires.

Présent au Canada depuis 1996, Médecins du Monde est un mouvement international indépendant de militants actifs qui soignent, témoignent et accompagnent le changement social. Au moyen de nos programmes médicaux innovants et d'un plaidoyer basé sur des faits, nous mettons les personnes en situation d'exclusion et leurs communautés en capacité d'accéder à la santé tout en se battant pour un accès universel aux soins.

[1] COVID-19 et les femmes - Observatoire québécois des inégalités (accédé le 26 novembre 2021).

Depuis 2011, Médecins du Monde est la seule organisation au Québec qui opère une clinique destinée entièrement aux personnes migrantes à statut précaire qui ne sont pas couvertes par la Régie de l'assurance maladie du Québec ni par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), et qui ne possèdent pas d'assurance privée ni de moyens financiers pour accéder à des soins de santé.

Les infirmières, médecins, travailleurs sociaux, et autres professionnels de la santé et des services sociaux, dont de nombreux bénévoles, y accueillent, soignent et réfèrent, lorsque possible, des personnes migrantes qui vivent au Québec, mais dont le statut migratoire ne donne pas accès à une couverture médicale et qui n'ont pas les moyens de payer pour des soins.

La clinique a trois objectifs : 1) Offrir l'accès aux soins pour les personnes migrantes dépourvues de couverture médicale; 2) Alimenter le plaidoyer en faveur de l'accès aux soins pour les migrants à statut précaire; et 3) Contribuer aux changements de politiques en matière d'accès aux soins et de droits pour les migrants à statut précaire.

Dans une vision holistique de la santé, la clinique est composée d'une équipe multidisciplinaire d'infirmières, de travailleuses sociales et de médecins bénévoles qui reçoivent les personnes MSP et évaluent leurs besoins sociaux et médicaux. En fonction des besoins identifiés, l'équipe soigne, réfère et accompagne vers les ressources appropriées (juridiques, alimentaires, municipales, médicales, communautaires). Médecins du Monde contribue activement à la sensibilisation des différents milieux communautaires et publics afin de faire reconnaître les besoins spécifiques de cette population et ainsi faciliter leur participation à la société civile.

En parallèle à la clinique MSP, Médecins du Monde opère une clinique mobile dont le mandat est de rejoindre les populations en situation d'exclusion ou de marginalisation dans leur milieu, de leur offrir des soins de santé de première ligne et de faciliter leur accès au système de santé lorsque cela est indiqué. Cette approche offre toute la flexibilité nécessaire pour créer un lien et offrir des soins de santé adaptés, et ce, en collaboration avec les travailleurs de rue affectés dans les quartiers ciblés par la clinique mobile.

En somme, Médecins du Monde a su démontrer depuis 10 ans sa capacité à bonifier ses interventions et son offre de services pour l'adapter aux besoins spécifiques des diverses populations visées, ce qui positionne l'organisation comme un acteur du changement social solide et incontournable pour intervenir auprès des personnes migrantes à statut précaire à Montréal.

Partenariat avec la Ville de Montréal

Lors de la mise en œuvre de ce projet co-développé avec le BINAM en 2019, une intervenante de MdM se rendait dans 4 organismes communautaires travaillant auprès des personnes MSP afin d'émettre des attestations d'identité et de résidence.

Depuis 2020, l'ajout d'un travail de proximité des intervenants sociaux au projet a permis de mieux rejoindre les personnes MSP via leur présence dans des milieux de vie diversifiés (différents espaces de vie, de travail, de transport et de culte fréquentés par des personnes des différentes communautés culturelles). Les efforts ont été concentrés sur la production et l'émission d'attestations (cartes) d'identification et de résidence pour les personnes MSP disséminées dans plusieurs secteurs de la ville. L'octroi de cette carte s'est révélé essentiel pour accéder gratuitement à plusieurs services municipaux, tels que les bibliothèques, les piscines, les musées, en plus d'ouvrir l'accès à d'autres types de services comme la vaccination, les banques alimentaires, l'inscription scolaire ou encore les activités récréatives, entre autres.

Proposition de MdM Canada

À la lumière des résultats obtenus à la suite de ces deux années de mise en œuvre, MdM souhaite porter le projet à un autre niveau, échelonné sur deux ans. En effet, MdM fait le constat inquiétant que les personnes MSP ressentent de la peur au quotidien due à leur situation migratoire, ce qui constitue un frein, voire une barrière, pour l'accès à des services. L'attestation a démontré son utilité pour bénéficier gratuitement de plusieurs services municipaux, mais s'avère insuffisante à combattre, chez les personnes MSP, la peur d'utiliser des services qui pourraient répondre à leurs multiples besoins.

Tant que les services ne seront pas adaptés à la réalité des personnes que le système ne rejoint pas, les inégalités perdureront. Le simple fait d'être écouté, accompagné et d'avoir accès à un réseau de soutien peut faire toute la différence. C'est pourquoi MdM recommande aujourd'hui certains éléments novateurs au projet visant spécifiquement l'accès à un réseau sans peur pour les personnes MSP qui vivent sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette nouvelle étape s'inscrit dans la continuité des efforts investis jusqu'à aujourd'hui par le BINAM et MdM, et repose sur l'atteinte des quatre objectifs suivants d'ici le 31 décembre 2023:

1. Poursuivre l'émission de cartes (objectif de 500 cartes) puis transférer à la Ville de Montréal l'expertise développée par MdM pour la prise en charge du traitement des demandes de cartes à partir du début de la deuxième année.
2. Consolider, renforcer et bonifier le réseau d'accès sans peur constitué des services municipaux et de nouveaux partenariats reconnaissant l'attestation. MdM s'engage à développer le réseau d'accès auprès des services comme les pharmacies, organismes communautaires et autres fournisseurs de services.
3. Poursuivre la mise en place de stratégies qui visent à rejoindre les personnes MSP dans leurs milieux de vie.
4. Sensibiliser les personnes MSP à l'accès à des services sans peur.

Le maintien en poste et/ou l'embauche de deux intervenants de proximité est essentiel pour atteindre ces quatre objectifs, dont l'engagement plus concret sera de :

- Assurer l'émission de la carte et transférer la logistique reliée à la production des attestations BINAM vers un service administratif spécifique géré par la Ville de Montréal;
- Organiser des rencontres et des visites des différents milieux de services afin de les sensibiliser à la réalité des personnes MSP;
- Développer un réseau d'accès sans peur en élaborant une liste de partenaires participants;
- Mettre en place une stratégie de promotion pour faire connaître et reconnaître le réseau d'accès sans peur;
- Rejoindre les personnes MSP directement sur le terrain en poursuivant le travail de proximité.

Le projet sera articulé en deux temps : la première année servira à poursuivre l'émission de cartes d'identification, informer sur l'accès aux services municipaux sans peur, maintenir la création de contact sur le terrain avec les personnes MSP et les organismes et débuter les démarches pour la mise en place d'un réseau d'accès sans peur. Les 6 premiers mois de la deuxième année seront investis pour transférer la logistique reliée à la production des attestations vers un service administratif géré par la Ville de Montréal; et les mois restants du projet seront dédiés au renforcement et à consolidation du réseau d'accès sans peur. Il est important de souligner qu'au cours des 6 premiers mois de transition, MdM poursuivra

l'émission des attestations à la demande des personnes MSP et offrira de l'accompagnement, lorsque requis, vers le bureau d'émission qui sera mis en place par la Ville de Montréal.

En parallèle à cette proposition et dans la lignée de celle-ci, MdM se prépare à intégrer l'expertise des pairs issus du milieu de l'immigration au sein de son équipe. Ce projet, réfléchi en collaboration avec le BINAM et la Direction régionale de la santé publique (DRSP), vise à rejoindre les personnes MSP là où elles vivent, travaillent et socialisent afin de les informer, les orienter et les soutenir dans leurs accès aux services ainsi qu'aux ressources de leur quartier (municipaux, communautaires, sécurité alimentaire, soutien juridique, en santé, etc.).

RÉSULTATS ATTENDUS

- Sensibilisation de 3000 personnes migrantes à statut précaire par année au sujet de la carte d'identification, les informer des services municipaux qui existent et qui sont à leur disposition, ainsi que d'autres services (fournisseurs sans peur);
- Développement du réseau d'accès sans peur constitué de 20 nouveaux partenariats qui reconnaissent l'attestation;
- Sensibiliser plus de 50 organisations communautaires aux réalités et obstacles rencontrés par les personnes migrantes à statut précaire. Cela vise à permettre le développement d'un réseau de services plus inclusifs envers ces personnes;
- Émission de 500 cartes jusqu'à la passation complète aux services de la Ville de Montréal.

INFORMATIONS REMISES AUX PERSONNES LORS DE L'ÉMISSION DES CARTES

Services accessibles :

· **Services MUNICIPAUX de votre arrondissement à Montréal** : bibliothèques, loisirs, sports, piscine, camps de jour pour enfants… Pour plus d'infos : https://loisirs.montreal.ca *(vous devez spécifier votre arrondissement pour voir la liste des activités)*

· **Carte Accès Montréal** : coûte 8$/an et permet d'avoir des réductions pour des activités de la Ville et dans les musées. https://montreal.ca/programmes/carte-acces-montreal

· **Banques alimentaires** : permet de prouver son quartier de résidence. *Le plus souvent accepté même si l'aide alimentaire n'est pas un service municipal.*

· **Vaccination COVID** : permet de prouver son âge. *Le plus souvent acceptée même si la santé n'est pas un service municipal.*

· **Inscription à l'école** : la Commission Scolaire de Montréal demande souvent une preuve de résidence. L'attestation permet de prouver son adresse. *La carte y est le plus souvent acceptée même si l'école n'est pas un service municipal.*

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des difficultés d'accès à ces services.

Services non-accessibles :

· Autres municipalités

· Ouverture de compte bancaire

· Hydro-Québec

· Société de l'Assurance Automobile du Québec

· Fournisseurs internet, câbles…

Cette attestation n'est pas (encore) une carte d'identité officielle. Elle donne accès aux services municipaux. Elle NE DOIT PAS être utilisée pour s'identifier auprès du Service de Police de la Ville de Montréal. La police effectue toujours des mandats d'arrêt.

ADAPTATION COVID

La situation actuelle nous oblige à constamment adapter nos interventions aux mesures sanitaires en vigueur émises par les autorités compétentes, de sorte que la santé de nos employés ainsi que des populations rejointes et des partenaires impliqués soit préservée en tout temps.

CONDITIONS ET DESCRIPTION DES DEUX POSTES DES RESSOURCES DÉDIÉES QUI SERONT EMBAUCHÉES

Durée prévue du projet : deux ans (analyse des données et production du rapport final).
Date d'entrée en fonction : 1 janvier 2022
Lieu de travail principal : Médecins du Monde
Autres lieux de travail : *Outreach* (organismes communautaires qui travaillent auprès des personnes MSP, lieux de vie, de travail, de transport et de cultes fréquentés par des personnes issues des différentes communautés culturelles)
Horaire de travail : variable, à déterminer

Mandat :

Sous la supervision de la directrice des opérations nationales de Médecins du Monde Canada conjointement avec la chargée de projet-BINAM et en collaboration avec la responsable du projet du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le mandat des ressources professionnelles dédiées consiste à mettre en place l'offre de service d'*outreach* en identifiant les secteurs et les lieux qui devront être visités régulièrement. Les intervenants seront responsables lors du travail de proximité d'émettre l'attestation d'identité et de résidence et de fournir les renseignements sur les services municipaux auxquels elle donne accès, et ce, jusqu'au transfert complet du service vers la Ville. La cible reste de rejoindre des personnes migrantes en situation de vulnérabilité, craignant de s'identifier auprès des services de la Ville de Montréal et de ses partenaires. Les personnes dédiées seront aussi responsables de développer un réseau constitué de nouveaux partenaires afin de lutter contre le sentiment de peur ressenti par les personnes migrantes à statut précaire.

Les objectifs poursuivis sont :

- Lors du travail de proximité : soutenir et guider les personnes migrantes à statut précaire, émettre l'attestation d'identité et de résidence, et fournir les informations sur les services municipaux auxquels la carte donne accès;
- Transférer la logistique reliée à la production des attestations vers un service administratif géré par la Ville de Montréal;
- Développer des ententes de partenariat pour un réseau d'accès sans peur;
- Mettre en place une stratégie de promotion pour faire connaître et reconnaître le réseau

d'accès sans peur;
- Rejoindre les personnes MSP directement sur le terrain en poursuivant le travail de proximité dans les secteurs déjà développés par la phase 2 du projet;

Rôle de la chargée de projet BINAM avec le soutien de la direction des opérations nationales de Médecins du Monde Canada

- Mettre en œuvre le processus de sélection de deux ressources professionnelles dédiées;
- Assurer la supervision des activités des deux ressources dédiées;
- Concevoir avec les deux ressources dédiées et assurer le suivi du plan d'action annuel, des rapports d'étape et annuels et de l'évaluation du projet;
- Valider les outils de promotion et faciliter le développement ou la consolidation d'entente de collaboration et le développement de partenariats;
- Assurer la gestion budgétaire du projet.

Rôle des ressources dédiées :

- S'assurer de l'atteinte des objectifs et proposer des ajustements ou un plan de redressement si nécessaire;
- Assurer une présence quotidienne sur le terrain dans différents secteurs et lieux de la Ville de Montréal;
- Organiser des évènements (ateliers d'émission de cartes/cafés/dîner-causerie/…) dans des lieux fréquentés par les personnes MSP et faire la promotion des cartes d'attestation de l'identité sur place;
- Organiser des rencontres et des visites des différents milieux afin de les sensibiliser à la réalité des personnes MSP;
- Comptabiliser les données statistiques et produire les rapports selon l'analyse des données.

Tâches principales :

- Investir les quartiers/lieux fréquentés par les personnes MSP;
- Établir et maintenir des liens privilégiés avec des personnes ressources dans les communautés ciblées pour rejoindre les MSP (leaders religieux, communautaires, etc.);
- Servir de pont entre les personnes MSP et les différents services de la Ville de Montréal, les ressources du RSSS si possible et autres ressources pertinentes;
- Émettre des attestations d'identité, référer et accompagner les personnes MSP selon son mandat;
- Participer à divers évènements dans les communautés ciblées (culte/messe, soupers communautaires, fêtes culturelles, etc.);
- Former les différents partenaires aux différents statuts migratoires et l'accès aux services qui en découlent.

Exigences requises pour les ressources dédiées (intervenant.e social.e) :

DEC en intervention sociale ou expérience terrain en intervention équivalente, minimum trois années d'expérience auprès des populations migrantes à statut précaire et auprès des populations marginalisées.

Savoirs

Bonne connaissance des enjeux socioéconomiques des personnes migrantes à statut précaire;
Bonne connaissance des déterminants de la santé;
Connaissance de l'intervention de groupe;

Très bonne connaissance des enjeux entourant le processus de régularisation d'un statut.

Savoir-faire

Capacité de concevoir un plan de travail;
Bonne connaissance des outils de la suite Ms-Office;
Bonne connaissance des dossiers médicaux électroniques (DMÉ);
Excellente connaissance de la langue française à l'orale et à l'écrit;
Trilingue parlé (français, anglais et autre).

Savoir-être

Leadership
Pédagogie
Autonomie
Excellent jugement clinique
Disponible pour travailler avec des horaires atypiques
Polyvalence
Sens de l'humour

RÔLE DE LA CONSEILLÈRE DU BUREAU D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS À MONTRÉAL (BINAM) :

- Soutenir la mise en œuvre du projet;
- Assurer une collaboration étroite avec Médecins du Monde tout au long du projet;
- Coordonner l'exécution de la convention qui sera signée entre Médecins du Monde et la Ville de Montréal;
- Accompagner Médecins du Monde dans l'évaluation du projet;
- Soutenir la promotion du projet et le développement et le maintien des partenariats;
- Faire le suivi approprié auprès des services de la Ville selon les enjeux soulevés par la ressource dédiée.

PROCESSUS D'INTERVENTION PROPOSÉS

Les processus d'intervention développés avec les partenaires s'activent lorsqu'il y a une demande de soutien dans des démarches d'une personne migrante à statut précaire ou sans statut. Cette demande peut toucher la personne elle-même ou un membre mineur de sa famille si elle en est le parent ou le tuteur légal. Elle doit être prise dans sa globalité afin d'apporter le soutien nécessaire à la personne tels que l'écoute, l'accompagnement, la référence à des services et la défense de ses droits.

COLLECTE DE DONNÉES, MODALITÉS D'ÉVALUATION ET MESURES D'IMPACT

Médecins du Monde utilisera une grille de collecte de données, via les dossiers électroniques; une base de données qui sera élaborée en collaboration avec le BINAM afin de pouvoir mesurer les résultats de même que l'impact du projet. À la fin du projet le 31 décembre 2023, trois semaines seront consacrées à l'analyse des données et à la production d'un rapport complet sur le projet de référencement. Cette évaluation permettra également de produire des données (non nominales) en lien avec la réalité des personnes migrantes à statut précaire à Montréal (données démographiques, sécurité résidentielle, sécurité alimentaire, lien avec les autorités, etc.).

COMMUNICATION ET PROMOTION

Considérant le profil spécifique de la clientèle ciblée, et s'agissant d'un projet pilote, des efforts importants seront déployés quant à la conception et la diffusion d'outils de communication et de promotion. La ressource dédiée de Médecins du Monde travaillera de concert avec ses partenaires et la Ville de Montréal pour développer une stratégie de communication et de promotion adaptée qui saura rejoindre un maximum de personnes visées par le présent projet.

Les efforts déployés par les partenaires agréés du réseau des organismes tiers de référence seront aussi considérés d'un point de vue financier et du plaidoyer. L'expertise terrain développée par MdM ainsi que les recommandations et observations seront transférées à la Ville de Montréal dans le cadre du transfert de l'attestation d'identification et de la construction du réseau d'accès sans peur.

ÉCHÉANCIER

Annonce du projet	Février 2022
Signature de la convention	**Février 2022**
Durée totale du projet	Janvier 2022 au 31 décembre 2023
Date de début	1 janvier 2022
Étape 1 du projet (maintien de l'émission de cartes et amorce du réseau sans peur)	Janvier à décembre 2022
Étape 2 du projet (transfert de la carte à la ville et développement du réseau sans peur)	Janvier à juin 2023
Étape 3 du projet (consolidation du réseau sans peur)	Juillet à décembre 2023
Remise du rapport d'étape (sans copie de facture) (narratif, stats et budget)	Juillet 2022 Janvier et Juillet 2023
Date de fin du projet	31 décembre 2023
Période d'analyse et de rédaction du rapport	Décembre 2023
Remise du rapport final (30 jours max après la date de terminaison du projet)	31 janvier 2024 (narratif, stats, budget)
Remise des états financiers vérifiés de MdM	Juin 2024

Attestation d'identité et de résidence par un organisme tiers agréé

ADULTE :



ENFANT :



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219416001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Médecins du Monde, se terminant le 31 décembre 2023, pour la poursuite et bonification de la mise en oeuvre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur à travers le « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 365 105 $, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219416001 Medecins du Monde 2022-2024- BINAM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-04

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1214501013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, à des fins de protection des milieux naturels, tous les droits titres et intérêts que détient M. Gilles Labrèche, concernant des terrains vacants situés à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 1 523,3 mètres carrés, et ce, pour la somme de 155 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H11-005-5801-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, à des fins de protection des milieux naturels, tous les droits titres et intérêts que détient M. Gilles Labrèche, concernant un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant le lot 1 456 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 523,3 mètres carrés, et ce, pour la somme de 155 000 $ plus les taxes applicables et ce, aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-02 17:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214501013**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, à des fins de protection des milieux naturels, tous les droits titres et intérêts que détient M. Gilles Labrèche, concernant des terrains vacants situés à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 1 523,3 mètres carrés, et ce, pour la somme de 155 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H11-005-5801-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (« SGPMRS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (« SGPI ») en février 2016 pour acquérir des terrains vacants à des fins de protection des milieux naturels.
L'un des terrains est connu et désigné comme étant le lot 1 456 771 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 523,3 mètres carrés (l'« Immeuble ») et est situé à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

Considérant que la Ville n'a pu retracer le propriétaire pour procéder à une acquisition de gré à gré, il fut décidé que la Ville allait acquérir l'Immeuble en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (« Avis 192 »). L'Avis a été publié au registre foncier, le 25 septembre 2017, sous le numéro 23 389 174.

Depuis la publication de l'Avis 192, le propriétaire de l'Immeuble s'est manifesté et a réclamé des dommages à la Ville, il s'agit de M. Gilles Labrèche. Effectivement, selon une recherche de titres, avant la publication de l'Avis 192, M. Gilles Labrèche en était propriétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA166896022 - 7 avril 2017 - Approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 1 456 702, 1 456 719, 1 456 730, 1 456 770, 1 456 771, 1 456 786, 1 456 788, 1 456 790, 1 456 794 et 1 456 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dont la Ville entend devenir propriétaire. / Donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter le processus d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Gilles Labrèche un terrain vacant constitué du lot 1 456 771 du cadastre du Québec (l'«Immeuble»), d'une superficie de 1 523,3 m², situé à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles pour la somme de 155 000 $ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'acte.
Comme le potentiel de contamination est considéré faible, le Service de l'environnement considère qu'il n'y a pas lieu de procéder à des travaux de caractérisation.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'approbation du projet d'acte d'acquisition pour les motifs suivants :

- Cette acquisition permettra de protéger les milieux naturels;
- Cette acquisition permettra de parfaire le titre de la Ville;
- Le prix d'achat est conforme à la valeur marchande;
- M. Labrèche accorde quittance à la Ville dans l'acte de cession

Considérant ces derniers éléments, il y a lieu d'obtenir l'accord des autorités municipales permettant l'acquisition de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de 155 000 $ avant les taxes (178 211,25 $ taxes incluses) est conforme à la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 20 janvier 2021.
Étant donné que l'Immeuble n'est pas situé à l'intérieur des limites du parc-nature, cette acquisition est à des fins de protection des milieux naturels. Le règlement d'emprunt corporatif à imputer est le règlement 16-042.

L'acquisition de l'Immeuble est assumée à 100 % par la ville centre. Ce montant est financé par le règlement d'emprunt 16-042 Programme d'acquisition des milieux naturels. Le montant net prévu est de 162 730,63 $ en tenant compte de la ristourne pour les taxes.

Projet	2022	2023	Total
32300 – Programme d'acquisition des milieux naturels	162 730,63 $	-	162 730,63 $
Total	162 730,63 $	-	162 730,63 $

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une acquisition de terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de l'approbation de ce dossier pourrait déclencher des recours en dommages contre la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM de février 2022 : Approbation du dossier décisionnel
Mars 2022 : Signature de l'acte d'acquisition

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Pierre-Antoine LAMOUREUX, 31 janvier 2022
Jérémie WATTERS, 28 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Nathalie BOHEMIER
Chef de division des transactions immobilieres

Tél : 514 237-9642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2022-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-02-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1214501013.]*
Unité administrative responsable : *[SGPI.]*
Projet :*[Acquisition pour la protection des milieux naturels.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? •Priorité #12 | Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'acquisition est pour protéger les milieux naturels.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROMESSE DE VENTE

Gilles Labrèche, demeurant au 709 Presseault, Ste-Thérèse, Qc, J7E 4G6

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** »

Lequel promet de vendre à **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a publié un avis selon l'article 192 de l'annexe C de la Charte au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal pour acquérir notamment le lot 1 456 771 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le Vendeur possède des droits titres et intérêts dans le lot 1 456 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire parfaire son titre de l'immeuble décrit au paragraphe 1 de la présente promesse;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est un terrain vacant à Montréal, province de Québec, situé à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke et de l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles tel qu'illustré sur le(s) plan(s) ci-joint(s) à l'annexe A. Cet immeuble est connu et

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-10-30

désigné comme étant le lot 1 456 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 523,3 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Sous réserve de l'ajustement prévu à l'article 8, le prix de vente exigé pour l'Immeuble est de CENT CINQUANTE CINQ MILLE DOLLARS (155 000 $), plus les taxes applicables, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

Dans l'éventualité où le prix de vente est requis pour rembourser les hypothèques affectant l'Immeuble et tout arrérage de taxes municipales et scolaires, le prix de vente sera versé dans le compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur afin que celui-ci procède auxdits remboursements. À cet effet, un contrat de service professionnel devra être signé entre le Vendeur et son conseiller juridique et une copie de ce contrat devra être transmise à la Ville préalablement à la signature de l'acte de vente.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3);

b) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-10-30

c) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

d) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

e) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Clause retirée

7. PLAN DE PROPRIÉTÉ

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-10-30

La Ville se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

Clause retirée

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont : (TPS) ● et (TVQ) ●.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-10-30

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection, libre de tous biens.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. CESSION DE LA PROMESSE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-10-30

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

16. ACTE DE VENTE

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

18. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-10-30

À l'attention de Mme Johanne Labrèche
Numéro de téléphone : 514 476-2394
Adresse électronique : johanne.labreche@hotmail.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Catherine Lefort, conseillère en immobilier
Division des transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514-978-3588
Courriel : catherine.lefort@montreal.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le 31 janvier 2022. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement,

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-10-30

mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

25.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

25.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le dernier jour du mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

25.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

26. COURTIER

Le Vendeur aux présentes reconnait et déclare qu'à la signature de la présente promesse, aucun courtier n'est impliqué dans la présente transaction. Advenant que le Vendeur requiert les services d'un courtier ou d'un tiers pour conclure présente transaction, le Vendeur devra alors assumer seul le paiement des honoraires du courtier ou du tiers de qui elle aura retenu les services.

27. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-10-30

La Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, , APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE _____

_____

Nom : Gilles Labrèche

N/Réf. : 31H11-005-5801-01 / Mandat 20-0471-T

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-10-30

ANNEXE A

PLAN(S) DE L'IMMEUBLE

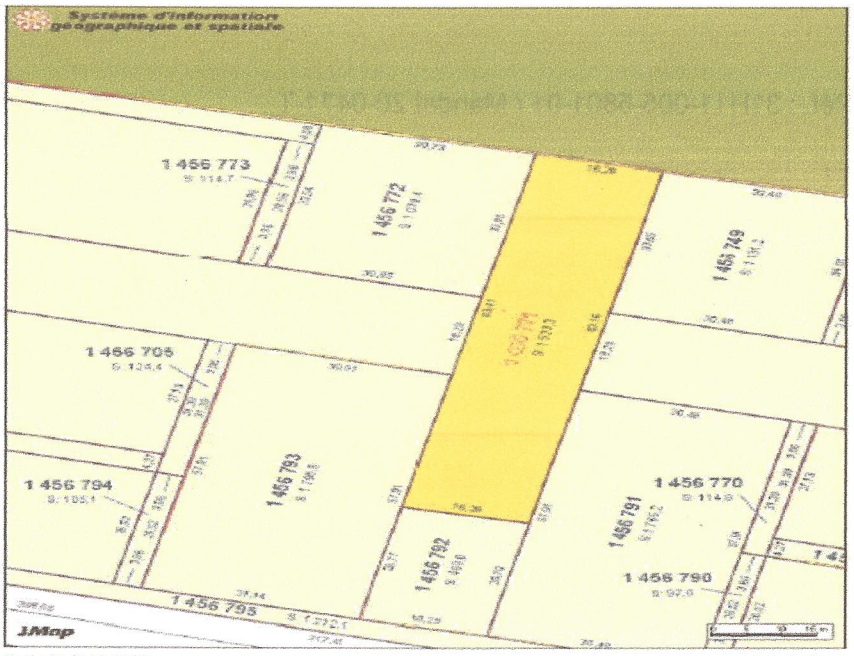

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-10-30

ANNEXE B

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-10-31

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2017-09-25 à 13:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 23 389 174.

Le fichier de signature électronique ECACL23_389_174.sig, qui accompagne ce document, émis par **Me Stéphanie Cashman-Pelletier**, **L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me CÉLINE DUMAIS
Numéro de minute :	1319

2017 -09- 25 13:00
Heure : minute

Énergie et Ressources naturelles
Québec

23 389 174

1005149695

Bordereau d'inscription

Lisanne Hubert
775, rue Gosford, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9

Information sur le document

Circonscription foncière :	Montréal
Date du document :	2017-09-25
Notaire instrumentant :	CÉLINE DUMAIS
Réquisition :	Droits (Acte au long)
Forme légale :	Notariée en minute
Numéro de minute :	1319
Date d'impression :	2017-09-25
Date limite de présentation :	2018-03-24

2017 -09- 25 13:00
Heure : minute

23 389 174

CODE : ND 3850

No 1319

Le 22 septembre 2017

AVIS SELON L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C

17-001901

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le vingt-deux septembre.

Devant Me **Céline DUMAIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A Î T :

Me **Yves SAINDON**, agissant aux présentes en sa qualité de greffier de la Ville de Montréal, ayant sa place d'affaires à l'hôtel de ville, au numéro 275, rue Notre-Dame Est, bureau R .134, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

ci-après nommé le **"Comparant"**

LEQUEL, conformément à l'article 192 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), donne le présent avis, afin que la Ville de Montréal devienne propriétaire des immeubles ci-après décrits, étant donné l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de cet article 192 de l'Annexe C, savoir :

a) Décision déléguée DA166896022 rendue le sept (7) avril deux mille dix-sept (2017) par la Direction des Infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal approuvant la description des lots ci-après décrits au paragraphe a) de la rubrique DÉSIGNATION ;

b) Décision déléguée DA176896034 rendue le dix-huit (18) avril deux mille dix-sept (2017) par la Direction des Infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal approuvant la description des lots ci-après décrits au paragraphe b) de la rubrique DÉSIGNATION ;

c) Décision déléguée DA176896040 rendue le vingt-cinq

(25) avril deux mille dix-sept (2017) par la Direction des Infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal approuvant la description du lot ci-après décrit au paragraphe c) de la rubrique DÉSIGNATION ;

d) Décision déléguée DA172551005 rendue le vingt-cinq (25) avril deux mille dix-sept (2017) par la Direction des Infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal approuvant la description des lots ci-après décrits au paragraphe d) de la rubrique DÉSIGNATION ;

e) Décision déléguée DA176896039 rendue le vingt-huit (28) avril deux mille dix-sept (2017) par la Direction des Infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal approuvant la description des lots ci-après décrits au paragraphe e) de la rubrique DÉSIGNATION ;

f) Décision déléguée DA176896038 rendue le vingt-huit (28) avril deux mille dix-sept (2017) par la Direction des Infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal approuvant la description des lots ci-après décrits au paragraphe f) de la rubrique DÉSIGNATION ;

g) Décision déléguée DA176896041 rendue le vingt-huit (28) avril deux mille dix-sept (2017) par la Direction des Infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal approuvant la description des lots ci-après décrits au paragraphe g) de la rubrique DÉSIGNATION ;

h) Décision déléguée DA176896043 rendue le vingt-huit (28) avril deux mille dix-sept (2017) par la Direction des Infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal approuvant la description des lots ci-après décrits au

paragraphe h) de la rubrique DÉSIGNATION ;

i) Décision déléguée DA176896044 rendue le vingt-huit (28) avril deux mille dix-sept (2017) par la Direction des Infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal approuvant la description des lots ci-après décrits au paragraphe i) de la rubrique DÉSIGNATION ;

j) Publication dans le quotidien de langue française « Le Devoir » et dans le quotidien de langue anglaise « The Gazette » les vingt-neuf (29) mai deux mille dix-sept (2017) et les cinq (5) et douze (12) juin deux mille dix-sept (2017) d'un avis à l'effet que la Direction des Infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal a approuvé la description des immeubles ci-après décrits aux paragraphes a), b), c), d), e), f), g), h) et i) de la rubrique DÉSIGNATION, afin que la Ville de Montréal en devienne propriétaire ;

DÉSIGNATION

a) Les lots UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DEUX (1 456 702), UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (1 456 719), UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT TRENTE (1 456 730), UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX (1 456 770), UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (1 456 771), UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 456 786), UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1 456 788), UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 456 790), UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT

QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 456 794) et UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 456 795) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans le quadrilatère délimité par le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, les rues Notre-Dame Est et Sherbrooke Est et l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (DA166896022);

b) Les lots QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS (4 141 423), QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (4 145 358) et QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF (4 145 359) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Agnès, Saint-Jacques, du Couvent et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (DA176896034);

c) Le lot DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 162 491) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Timothée, Robin, Saint-André et Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA176896040);

d) Les lots QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT DIX-NEUF (4 145 219) et QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE (4 145 360) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Sainte-Marguerite, Saint-Antoine Ouest, Lacasse et De Richelieu, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (DA172551005);

e) Les lots DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX (2 162 362) et DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT (2 162 420) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-André, Saint-Christophe et La Fayette et par le boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA176896039);

f) Les lots DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (2 162 319), DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT VINGT (2 162 320), DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 162 374) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (2 339 866) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Christophe, Saint-Hubert et Ontario Est et par le boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA176896038);

g) Les lots QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT DIX (4 145 210) et QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT ONZE (4 145 211) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Philippe, Saint-Antoine Ouest, Sainte-Marguerite et De Richelieu, ainsi que les lots QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT HUIT (4 145 208) et QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT NEUF (4 145 209) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Ferdinand, Saint-Antoine Ouest, Saint-Philippe et De Richelieu, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (DA176896041);

h) Les lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN (2 336 281), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (2 336 284), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX (2 336 286), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE TROIS CENT UN (2 336 301), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE (2 336 304) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE TROIS CENT TRENTE (2 336 330) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-André et De Castelnau Est, le boulevard Rosemont et l'avenue De Chateaubriand, dans les arrondissements de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Rosemont – La Petite-Patrie (DA176896043);

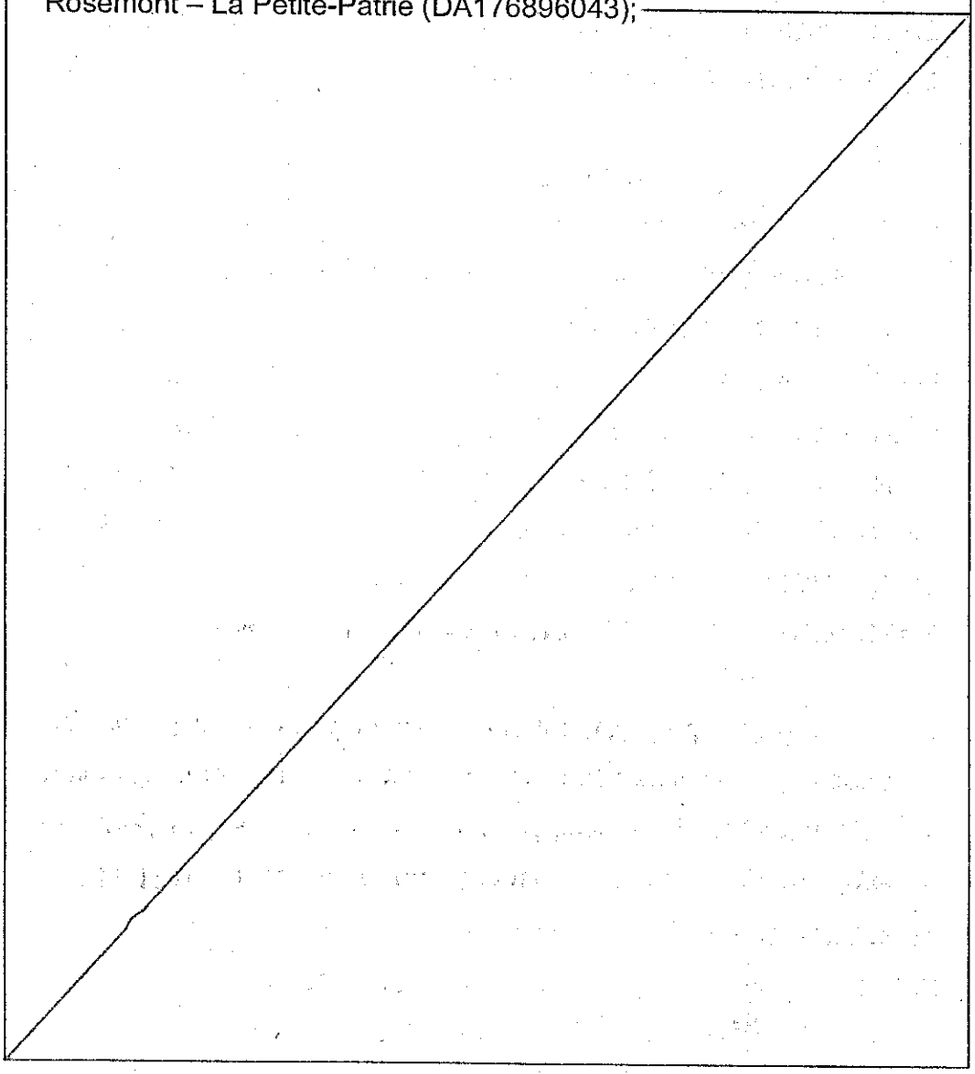

i) Les lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (2 336 225), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX (2 336 256), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE TROIS CENT DEUX (2 336 302) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS (2 336 323) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est et les avenues De Chateaubriand et De Gaspé, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (DA176896044).

Tous les lots ci-haut décrits sont du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro mille trois cent dix-neuf (1319) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le Comparant signe avec le notaire soussigné et en sa présence.

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves SAINDON, greffier

Céline DUMAIS, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

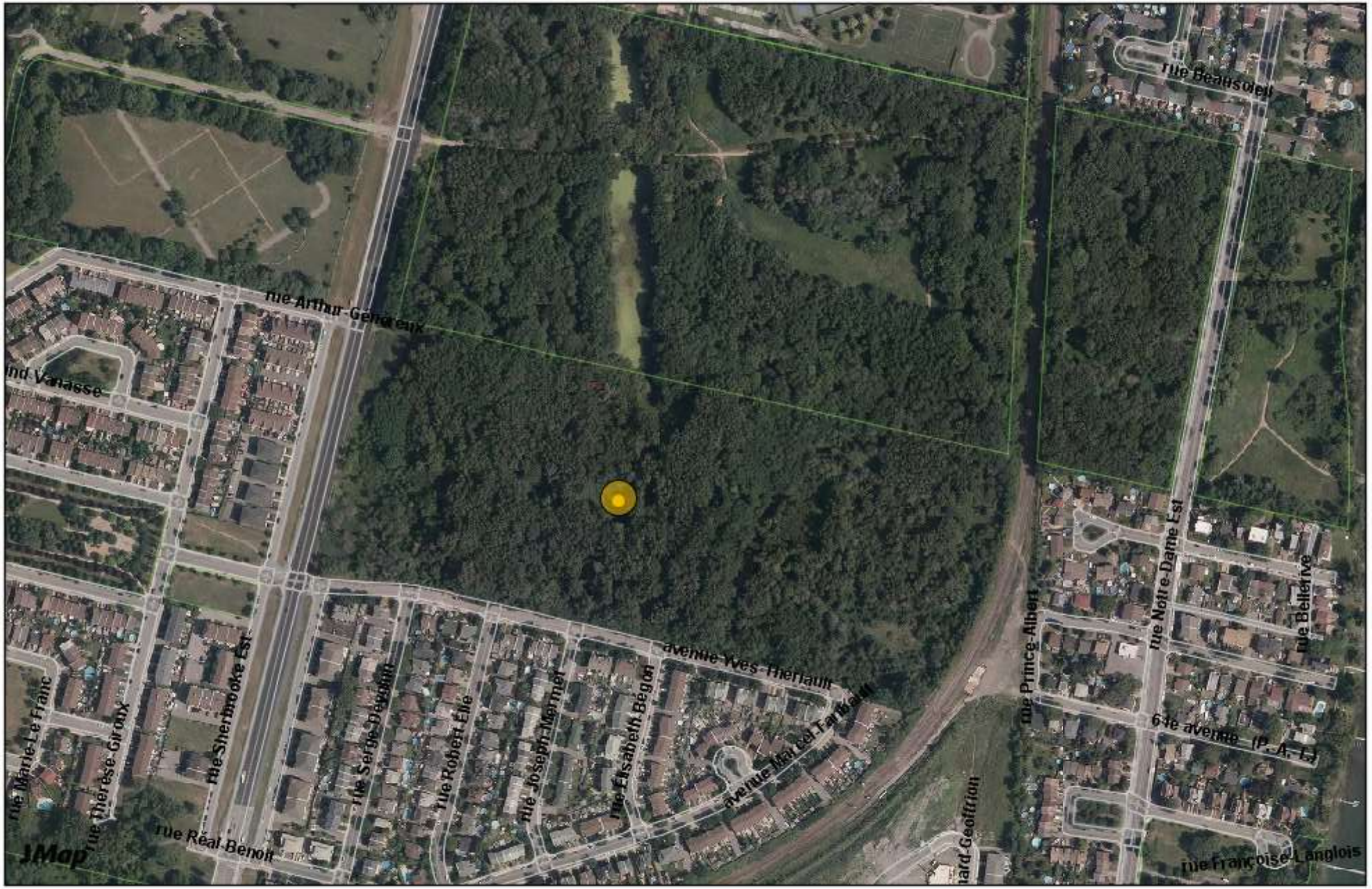

Localisation

Producteur: LEFORT, CATHERINE

Date: 11/11/2021

1:4448

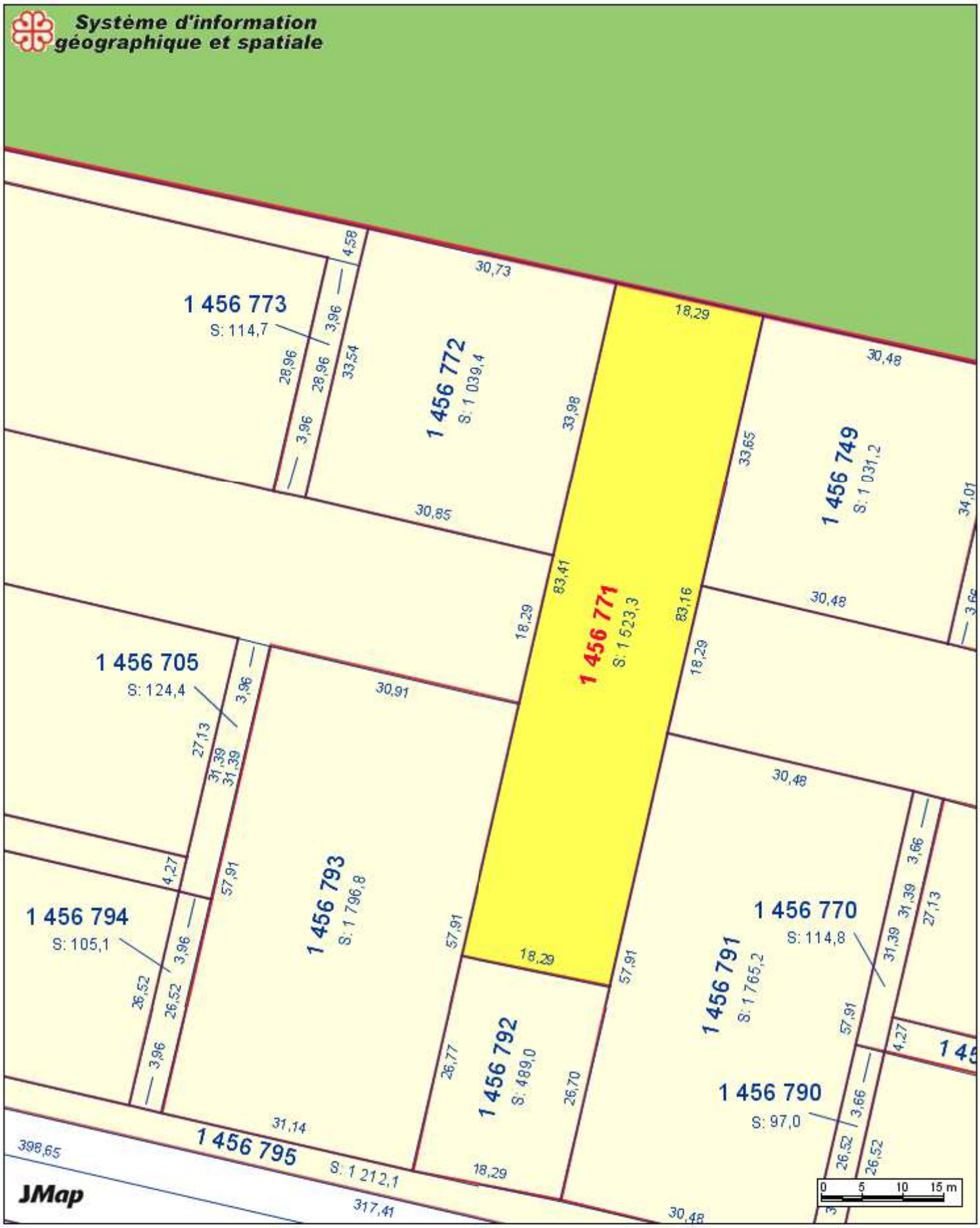

Date: 21-08-13 13:42

Échelle 1:599

Producteur: LEFORT, CATHERINE



Date: 21-08-13 13:43

Échelle 1:599

Producteur: LEFORT, CATHERINE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214501013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, à des fins de protection des milieux naturels, tous les droits titres et intérêts que détient M. Gilles Labrèche, concernant des terrains vacants situés à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 1 523,3 mètres carrés, et ce, pour la somme de 155 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H11-005-5801-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de cession donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant de M. Labrèche à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification.

Considérant que l'Avis 192 est déjà inscrit à l'index de l'Immeuble, il n'est pas nécessaire de procéder à la publication de l'acte de cession au registre foncier.

22-000046

FICHIERS JOINTS

Intervention- Acquisition.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

22-000046 (1214501013)

Le

Devant **Me Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec;

COMPARAISSENT :

GILLES LABRÈCHE, résidant et domicilié au 709, Presseault, à Saint-Thérèse, province de Québec, J7E 4G6, représenté par JOHANNE LABRÈCHE, domiciliée au 77, rue des Flandres, à Waterloo, province de Québec, J0E 2N0, son mandataire, aux termes d'une procuration non modifiée ni révoquée reçue par Me Frédéric Lallo, notaire à Sainte-Thérèse, le premier (1er) décembre deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 3334 de ses minutes.

Ci-après nommé le « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, dûment représentée aux présentes par

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), dont copie certifiée demeure annexée à la minute 2 de

la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CM22 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille vingt-deux (2022), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également désignés ci-après collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CESSION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a inscrit, un avis selon l'article 192 de l'annexe C de la Charte (ci-après l' « Avis 192 »), le vingt-cinq (25) septembre deux mille dix-sept (2017), au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 389 174 ;

ATTENDU QUE l'Avis 192 affecte notamment l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 456 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après défini l' « Immeuble ») ;

ATTENDU QUE le Cédant était propriétaire de l'Immeuble au moment de la publication de l'Avis 192 ;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu d'un commun accord que le Cédant cède à la Ville tous les droits, titres et intérêts qu'il détient ou pourrait toujours détenir sur l'Immeuble ;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de ne pas requérir l'inscription du présent acte au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sauf si la Ville le juge à propos.

CES FAITS ÉTANT EXPOSÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède, à toutes fins que de droit, à la Ville qui accepte, tous les droits, titres et intérêts qu'il détient ou pourrait détenir dans le terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Yves-Thériault, à Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, connus et désignés comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (1 456 771)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-avant et après nommé « **l'Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant a acquis l'Immeuble en vertu d'un acte de vente par Les investissements Labrèche inc., reçu par Me Bernard Pilon, notaire, le trente et un (31) août deux mille six (2006), sous le numéro 11 019 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le premier (1er) septembre deux mille six (2006), sous le numéro 13 613 038.

GARANTIE

Cette cession est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété sans autre garantie légale, aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Cédant n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard, à ses risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

DOSSIER DE TITRES

Le Cédant ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

Nonobstant le fait que la présente cession soit effective en date de ce jour, les Parties reconnaissent que la Ville

est en possession de l'Immeuble depuis le vingt-cinq (25) septembre deux mille dix-sept (2017), soit depuis l'inscription de l'Avis 192 ;

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

2. À sa connaissance, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.

3. L'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée.

4. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

5. À sa connaissance, tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour.

6. L'Immeuble est vacant et exempt de toute activité.

7. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

8. Le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Cédant.

9. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur.

10. Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer

le présent acte. Sa signature du présent acte a fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exige aucune autre mesure ni consentement de quiconque.

11. À sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action, ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Cédant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts*;

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

D'autre part, la Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Cédant. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de

quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.

3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

RÉPARTITIONS

Les Parties conviennent de ne pas effectuer de répartitions, aux fins des présentes.

PRIX

La présente cession est consentie pour le prix de **CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (155 000,00$)** que le Cédant reconnaît avoir reçu de la Ville, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE CESSION DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le Cédant déclare ne pas être un inscrit et que l'Immeuble n'était pas, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du Cédant utilisée principalement dans son entreprise, que la cession n'est pas effectuée dans le cadre de son entreprise, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix en vertu du sous-alinéa 9(2)b)(ii), de la partie I annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15), et du paragraphe 102(2º)b) de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

En conséquence et aux termes des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la présente cession est exonérée de la T.P.S. et de la T.V.Q.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Gilles Labrèche déclare être divorcé, à la suite d'un premier mariage, de Mariette Rochon, en vertu d'un jugement de la Cour supérieure du district de Terrebonne en date du

mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991),

sous le numéro 700-12-014450-886 des dossiers de cette Cour, et déclare ne pas s'être remarié ni uni civilement depuis.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;
OU
toute autre unité administrative le remplaçant;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : à l'attention de Mme Johanne Labrèche, 77, rue des Flandres, à Waterloo, province de Québec, J0E 2N0.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent qu'il n'y a pas d'avant-contrat et que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Cédant et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : GILLES LABRÈCHE;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) l'adresse du cédant est au : 709, Presseault, à Saint-Thérèse, province de Québec, J7E 4G6;

d) l'adresse du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, est de : **CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (155 000,00$)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de : **CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (155 000,00$)**;

h) le montant du droit de mutation est de : **MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (1 284,00$);**

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Laval

Le

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifient et reconnaissent véritable l'annexe, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée comme suit :

Le

_____
GILLES LABRÈCHE
PAR JOHANNE LABRÈCHE

Le

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
DAPHNEY ST-LOUIS, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214501013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, à des fins de protection des milieux naturels, tous les droits titres et intérêts que détient M. Gilles Labrèche, concernant des terrains vacants situés à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 1 523,3 mètres carrés, et ce, pour la somme de 155 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H11-005-5801-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1214501013.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-01

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1206014001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente d'enfouissement des fils et équipements électriques entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter l'entente d'enfouissement des fils et d'équipements électriques entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-31 13:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206014001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente d'enfouissement des fils et équipements électriques entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal (la Ville) est propriétaire d'un réseau de canalisations souterraines qu'elle met, par l'entremise de la Commission de services électriques de Montréal, à la disposition d'Hydro-Québec et autres usagers pour y insérer des câbles électriques et de télécommunication. Au début des années 80, dans le cadre de la reconstruction du réseau électrique du centre-ville de Montréal qui s'avérait vétuste à plusieurs endroits, Hydro-Québec demanda à la Ville de procéder à la modification de ses canalisations afin de lui permettre de moderniser son réseau de distribution électrique. Si elle acceptait, la Ville s'engageait à reconstruire une bonne partie de son réseau de canalisations souterraines. Elle s'engageait également à financer une telle dépense en vertu de la Charte de la ville de Montréal.

C'est dans ce contexte qu'en 1983, la Ville accepta de conclure avec Hydro-Québec une entente nommée Entente 1983/89 (document 1, voir pièces jointes) qui établissait les modalités de financement et de réalisation de ces travaux sur le territoire de la ville de Montréal d'alors. Les parties convenaient ainsi de certains paramètres liés à l'enfouissement d'équipements électriques pour raisons d'embellissement et/ou techniques. De plus, la Ville demandait à Hydro-Québec de participer à l'élimination de réseaux aériens existants sur son territoire.

Malgré le passage des années, plusieurs engagements initiaux prévus à l'Entente 1983/89 n'ont pas été finalisés. À la suite de discussions entamées en 2003 et terminées en 2008, Hydro-Québec a reconnu devoir à la Ville un ajustement de 10 kilomètres d'enfouissement additionnel. Dès lors, Hydro-Québec demanda à la Ville d'identifier les tronçons devant faire partie de ces 10 kilomètres, à savoir 5 dans le volet embellissement et 5 dans le volet technique. En 2012, les rues Rachel Est, de l'Église et Chabanel avaient été réalisées, représentant 2,2 kilomètres d'enfouissement additionnel. Un résiduel de 7,8 kilomètres restait donc à être autorisé et a fait l'objet du sommaire décisionnel 1120810001. Pendant plusieurs années, la Ville et Hydro-Québec ont essayé de terminer l'enfouissement des tronçons de rue identifiés dans le cadre de cette entente et des échanges subséquents. Toutefois, une capacité limitée au sein d'Hydro-Québec et des enjeux de coordination entre les parties ont fait en sorte qu'il n'a pas été possible de compléter les 10 kilomètres d'enfouissement additionnel prévus.

Plus récemment, la Ville a désigné le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

pour gérer la planification et la réalisation des projets d'enfouissement, ainsi que pour coordonner et assurer le suivi des demandes complétées et celles en cours, tout comme celles à venir. En plus de gérer les nouvelles demandes, et conformément aux orientations de la direction générale en vue de projets intégrés et complets, le SIRR a modifié la liste des 10 kilomètres de tronçons toujours à enfouir et citée en annexe 2 de l'entente 1983/89, de façon à réaliser le kilométrage résiduel dans le cadre de la nouvelle entente.

Afin de poursuivre les activités d'enfouissement au-delà des 10 kilomètres résiduels initialement prévus, il est aussi primordial de conclure une nouvelle entente entre la Ville et Hydro-Québec concernant l'enfouissement de futurs axes à un rythme soutenu équivalent à 4,5 km/année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE12 1027 (1120810001) Approuver la programmation relative à la réalisation des travaux de construction et d'enfouissement des réseaux câblés sur une distance d'environ 7,8 kilomètres dans le cadre de l'ajustement de 10 kilomètres à l'Entente 1983/89 intervenue entre la ville de Montréal et Hydro-Québec

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation de la nouvelle entente d'enfouissement entre Hydro-Québec et la ville de Montréal, qui inclut les derniers tronçons à finaliser de l'entente 1983-89. La nouvelle entente est un engagement mutuel entre Hydro-Québec et la ville de Montréal (comprenant la CSEM qui est le mandataire de la Ville pour la gestion et l'exécution de l'enfouissement) en vu d'enfouir annuellement un maximum équivalent à 4,5 kilomètres, mais ne pouvant excéder un investissement de 10 M$ (montant indexable à chaque année selon l'indice des prix à la consommation) de la part d'Hydro-Québec.
De cette entente découle la mise en place de deux comités soit :

- Le Comité de suivi : Ce comité se réunit sur une base trimestrielle. Il s'assure que le processus pour les projets d'enfouissement soit implanté et met en place une matrice des responsabilités. Il s'occupe du suivi et de l'avancement des travaux et établit le processus de reddition de compte. De plus, ce comité recommande au besoin des modifications à l'entente. C'est aussi ce comité qui fera la recommandation des programmations qui seront approuvées par la Direction de la Ville et celle d'Hydro-Québec.
- Le Comité de direction : Ce comité se réuni sur une base annuelle (ou au besoin afin d'arbitrer des litiges pouvant survenir entre les Parties suite par exemple à des reports ou ajouts de projets). Le comité entérine la planification triennale des projets d'enfouissement et toute demande de projet d'enfouissement déposée à Hydro-Québec. Le comité a aussi pour responsabilité de s'assurer du respect des orientations de l'entente, de présenter des modifications et recommandations aux instances décisionnelles et de choisir des solutions aux cas non couverts par l'entente.

L'entente définit aussi le partage des coûts entre la Ville et Hydro-Québec pour les projets d'enfouissement. Ce partage de coût varie selon qu'il s'agisse de projets traités selon l'entente 1983/89 ou des autres projets. En voici un résumé :

- Projets résiduels de l'entente 1983/89
    - Zone technique (zone délimitée par le fleuve St-Laurent, la rue Atwater, la rue Sherbrooke et l'avenue de Lorimier) : travaux électriques et civils 100% à la charge d'Hydro-Québec.

- Hors zone technique : travaux civils assumés à 70% par Hydro-Québec et 30% par la Ville; travaux électriques 100% à la charge d'Hydro-Québec
- Peu importe la zone, la Ville assume 100% des coûts relatifs à :
    - la modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis;
    - l'obtention des servitudes;
    - les travaux temporaires nécessaires pour réaliser le *Projet d'enfouissement* ;
    - la caractérisation et décontamination des sols;
    - la gestion et surveillance archéologique;
    - l'éclairage de rue.

- Autres projets
    - Zone où la densité électrique est atteinte

Coûts assumés par la Ville	
Description	**%**
Valeur résiduelle des équipements et du matériel à la date de l'ingénierie finale	100%
Modification des installations électriques des clients	100%
Servitudes	100%
Travaux temporaires nécessaires pour réaliser le Projet d'enfouissement	100 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %
Réfection des surfaces	100 %
Éclairage de rues	100 %
Coûts assumés par Hydro-Québec	
Description	**%**
Travaux électriques et *Travaux civils* incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%

    - Zone où la densité électrique n'est pas atteinte

Coûts assumés par la Ville	
Description	**%**
Valeur résiduelle des équipements et du matériel à la date de l'ingénierie finale	100%
Modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis	100%
Servitudes	100%
Travaux civils incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%
Travaux et autres activités sous la gouverne de la CSEM	100%
Travaux temporaires nécessaires pour réaliser le *Projet d'enfouissement*	100 %

Caractérisation et décontamination des sols	100 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %
Réfection des surfaces	100 %
Éclairage de rues	100 %
Coûts assumés par Hydro-Québec	
Description	**%**
Travaux électriques incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%

Les zones de densité électriques minimales sont établies par Hydro-Québec et peuvent varier. Ces zones seront présentées sur une base annuelle à la Ville.

Lorsqu'applicable, la CSEM facturera les travaux civils à Hydro-Québec, lesquels seront payés conformément aux modalités relatives au *R emboursement annuel des investissements de structures à usage exclusif* .

L'entente sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028 et sera renouvelée d'année en année hormis qu'une des deux parties n'ait demandé de mettre fin à l'entente. Les projets d'enfouissement restant qui sont traités selon l'entente 83-89 doivent quant à eux être finalisés au 31 décembre 2026.

JUSTIFICATION

La précédente entente d'enfouissement entre Hydro-Québec et la Ville est échue depuis 1989. Depuis, les modalités de partage de coûts des projets d'enfouissement ont été négociées au cas par cas entre la Ville et Hydro-Québec. De plus, la Ville souhaite enfouir d'autres tronçons et les dix (10) km restants, dans le cadre de l'entente 1883/89 sont quasiment complétés par Hydro-Québec. Conséquemment, pour les nouveaux projets de la Ville, il n'y a aucune modalité de partage des coûts d'établie, d'où la nécessité de conclure une nouvelle entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des projets d'enfouissement sont maintenant intégrés à l'intérieur des projets de la ville de Montréal qui sont réalisés majoritairement par le SIRR. Conséquemment, la portion des coûts assumés à 100% par la Ville, telle que présentée précédemment, est déjà en totalité ou en grande partie prévue dans l'enveloppe allouée aux projets de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Montréal 2030
À priori, ce dossier ne s'applique pas comme tel à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'entériner une entente d'enfouissement de fils et d'équipements électriques, entre Hydro-Québec et la ville de Montréal, qui vient baliser le partage de coût pour les projets d'enfouissement, les rôles et responsabilités des parties impliqués ainsi les processus associés à ces projets. Toutefois, les projets d'enfouissement de fils sont désormais inclus à l'intérieur des projets d'aménagement de la Ville, lesquels sont alignés avec Montréal 2030. Ceci étant, l'enfouissement des fils et équipements électriques contribue à améliorer la résilience du réseau de distribution et donc les chances d'un approvisionnement électrique ininterrompu face à des conditions météorologiques de plus en plus difficiles, conséquence des changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'il n'y a pas d'entente, rien ne garantit qu'Hydro-Québec priorisera et procédera annuellement à un minimum de projets d'enfouissement. Aussi, les coûts relatifs à l'enfouissement des autres projets pourraient être payables à 100% par la ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera planifiée conjointement par Hydro-Québec et la ville de Montréal une fois que l'entente sera entérinée par les instances. Hydro-Québec souhaite, via cette opération de communication, souligner le statut particulier de la ville de Montréal par rapport aux autres municipalités de la province afin que ces dernières n'aient pas les mêmes attentes pour de telles ententes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2022 : Adoption par les instances
Mars 2022 : Opération de communication conjointe HQ et Ville

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques

Lecture :

Gilles G - Ext GAUDET, 20 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-12-16

Dominic PLAMONDON
c/s Consentement municipal et affaires RTU

Tél : 514-245-7504
Télécop. :

Catherine TCHERNEVA
c/d par intérim AGIR

Tél : 514-773-9485
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur DGPP
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2022-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice SIRR
Tél : -
Approuvé le : 2022-01-31

LISTE PROJETS D'ENFOUISSEMENT RÉSIDUELS ENTENTE 83-89

ID Projet	Arr	Titre Projet	Rue	De	À	Statut
PE-001a	VIM	Cartier	**Cartier**	Maisonneuve	Confiseurs	Complété
PE-001b	VIM	Dorion	**Dorion**	Maisonneuve	Confiseurs	Complété
PE-001c	VIM	Logan	**Logan**	Cartier	Dorion	Complété
PE-002	MHM	Orléans	**Orléans**	Sainte-Catherine	LaFontaine	Complété
PE-004	VIM	Beaudry	**Beaudry**	Ontario	Sherbrooke	En cours
PE-005	MHM	Beauclerk	**Beauclerk**	LaFontaine	Ontario	En cours
PE-007	VIM	Grant	**Grant**	de Dufresne vers l'ouest		Complété
PE-008	LSO	Hadley	**Hadley**	De l'Église	Raudot	Complété
PE-009a	LSO	Hadley	**Raudot**	Jogues	Springland de LaVérendrye	complété
PE-009b	LSO	Hadley	**Hamilton**	des Trinitaires	Springland	complété
PE-009c	LSO	Hadley	**Mazarin**	Allard	Springland	complété
PE-009d	LSO	Hadley	**Hurteau**	des Trinitaires	Springland	complété
PE-009e	LSO	Hadley	**Dumas**	des Trinitaires	Springland	Complété
PE-009f	LSO	Hadley	**D'Aragon**	Allard	Springland	Complété
PE-009g	LSO	Hadley	**Springland**	Monk	Briand	complété
PE-009h	LSO	Hadley	**Beaulieu**	de La Vérendrye	Springland	Complété
PE-010	VSE	Papineau	**Papineau**	Everett (au de)	Crémazie	En cours
PE-011a	CDN	Lavoie	**Lavoie**	de Courtrai	Lacombe	En cours
PE-011b	CDN	Lavoie	**Lacombe**	Victoria	Lavoie	Complété
PE-012a	LSO	Districts Atwater et Centre	**Saint-Patrick**	Pitt	D'Argenson	Complété
PE-012b	LSO	Districts Atwater et Centre	**Thomas-Keefer**	Centre	Saint-Patrick	Complété
PE-012c	LSO	Districts Atwater et Centre	**Centre**	Thomas-Keefer	D'Argenson	Complété
PE-012d	LSO	Districts Atwater et Centre	**Saint-Patrick**	de l'Église	Pitt	Complété
PE-013a	VIM	Hochelaga	**Messier**	Sherbrooke	Hochelaga	Complété
PE-013b	VIM	Hochelaga	**Hochelaga**	Parthenais	Fullum	Complété
PE-014	LSO	Quadrilatère Canning	**William**	Canning	Seigneurs	Complété
PE-017a	RDP	5e et 6e avenues	**5e avenue**	Maurice-Duplessis	8e rue	En cours
PE-017b	RDP	5e et 6e avenues	**6e avenue**	Maurice-Duplessis	8e rue	En cours
PE-018	LSO	Côte-Saint-Paul	**Côte-Saint-Paul**	Notre-Dame	Saint-Rémi	Complété
PE-019a	LSO	PIQA Congrégation	**Bourgeoys**	Wellington	Leber	En cours
PE-019b	LSO	PIQA Congrégation	**Favard**	Bourgeoys	de la Congrégation	En cours
PE-019c	LSO	PIQA Congrégation	**Leber**	Bourgeoys	de la Congrégation	En cours
PE-019d	LSO	PIQA Congrégation	**Sainte-Madeleine**	Wellington	Leber	En cours
PE-020a	LSO	Pointe-Saint-Charles	**Wellington**	Butler	Parc-Marguerite-Bourgeoys	En cours
PE-020b	LSO	Pointe-Saint-Charles	**de la Congrégation**	Wellington	voie ferrée nord	En cours
PE-020c	LSO	Pointe-Saint-Charles	**Sainte-Madeleine**	Wellington	voie ferrée nord	En cours
PE-020d	LSO	Pointe-Saint-Charles	**Bourgeoys**	Wellington	voie ferrée nord	En cours
PE-020e	LSO	Pointe-Saint-Charles	**Wellington**	Parc-Marguerite-Bourgeoys	de la Congrégation	En cours
PE-021a	LSO	PIQA Centre	**Richardson**	Island	de Condé	Complété
PE-021b	LSO	PIQA Centre	**Centre**	Island	Wellington	En cours
PE-021c	LSO	PIQA Centre	**Grand-Trunk**	Island	de Condé	Complété
PE-021d	LSO	PIQA Centre	**Mullins**	Shearer	Wellington	Complété
PE-021e	LSO	PIQA Centre	**Island**	Richardson	Grand-Trunk	Complété
PE-021f	LSO	PIQA Centre	**Soulanges**	Centre	Grand-Trunk	Complété
PE-021g	LSO	PIQA Centre	**Jardin**	Centre	Grand-Trunk	En cours
PE-021h	LSO	PIQA Centre	**Shearer**	Richardson	voie ferrée sud	En cours
PE-021i	LSO	PIQA Centre	**Maple**	Mullins	voie ferrée sud	complété
PE-021j	LSO	PIQA Centre	**Sucrerie**	Richardson	Wellington	complété
PE-021k	LSO	PIQA Centre	**Montmorency**	Richardson	Grand-Trunk	complété
PE-021l	LSO	PIQA Centre	**de Condé**	Richardson	Wellington	complété
PE-021m	LSO	PIQA Centre	**Wellington**	Sucrerie	Centre	En cours
PE-021n	LSO	PIQA Centre	**Sullivan**	Jardin	Shearer	En cours
PE-022	LSO	PIQA Centre	**Bridge**	Weelington	Saint-Patrick	Complété
PE-023a	LSO	PIQA Saint-Gabriel	**Augustin-Cantin**	D'Argenson	Ropery	En cours
PE-023b	LSO	PIQA Saint-Gabriel	**Centre**	D'Argenson	Ropery	En cours
PE-023c	LSO	PIQA Saint-Gabriel	**Grand-Trunk**	D'Argenson	Ropery	En cours
PE-023d	LSO	PIQA Saint-Gabriel	**Mullins**	Charlevoix	Ropery	En cours
PE-023e	LSO	PIQA Saint-Gabriel	**D'Argenson**	Saint-Patrick	Mullins	En cours
PE-023f	LSO	PIQA Saint-Gabriel	**Charlevoix**	Grand-Trunk	Mullins	En cours
PE-023g	LSO	PIQA Saint-Gabriel	**Ropery**	Centre	Mullins	En cours

LISTE PROJETS D'ENFOUISSEMENT RÉSIDUELS ENTENTE 83-89

ID Projet	Arr	Titre Projet	Rue	De	À	Statut
PE-023h	LSO	PIQA Saint-Gabriel	**Saint-Charles**	D'Argenson à 50 m vers l'est		En cours
PE-024a	VIM	PIQA Champlain	**Alexandre-de-Sève**	Sainte-Catherine	de Maisonneuve	En cours
PE-024b	VIM	PIQA Champlain	**Plessis**	Sainte-Catherine	de Maisonneuve	En cours
PE-024c	VIM	PIQA Champlain	**Panet**	Sainte-Catherine	de Maisonneuve	En cours
PE-024d	VIM	PIQA Champlain	**de la Visitation**	Sainte-Catherine	de Maisonneuve	En cours
PE-024e	VIM	PIQA Champlain	**Martineau**	Panet	de la Visitation	En cours
PE-025	PLA	PIQA Vallière	**Hôtel-de-Ville**	Mont-Royal	Duluth	En cours
PE-028	VSE	Jarry Est	**Jarry Est**	Iberville	Pie-IX	Complété
PE-029a	CDN	Légaré	**de Courtrai**	Victoria	Côte-des-Neiges	En cours
PE-029b	CDN	Légaré	**Côte-Sainte-Catherine**	Lavoie	Côte-des-Neiges	En cours
PE-029c	CDN	Légaré	**Légaré**	de Courtrai	Jean-Brillant	En cours
PE-030a	RPP	Saint-Zotique 1	**Saint-Zotique**	Iberville	Saint-Michel	Complété
PE-030b	RPP	Saint-Zotique 1	**2e avenue**	Saint-Zotique	Bélanger	Complété
PE-030c	RPP	Saint-Zotique 1	**6e avenue**	Saint-Zotique	Bélanger	En cours
PE-032	RPP	Rachel - Partie 1	**Rachel**	Molson	Cuvillier	En cours
PE-033a	RPP	Rachel - Partie 2	**Rachel**	Saint-Michel	Bourbonnière	Complété
PE-033b	RPP	Rachel - Partie 2	**Bourbonnière**	Sherbrooke	Rachel	Complété
PE-033c	RPP	Rachel - Partie 2	**Joliette**	Sherbrooke	Rachel	Complété
PE-033d	RPP	Rachel - Partie 2	**Valois**	Sherbrooke	Rachel	Complété
PE-033e	RPP	Rachel - Partie 2	**Chambly**	Sherbrooke	Rachel	Complété
PE-036	VIM	Dorion Ontario Malo	**Dorion**	Ontario	Malo	complété
PE-037	AHU	Chabanel	**Meilleur**	Legendre	Louvain	En cours
PE-039a	VSE	Des Érables	**des Érables**	Bélanger	Jean-Talon	Complété
PE-039b	VSE	Des Érables	**des Érables**	Jean-Talon	Everett	Complété
PE-040	VIM	Mill Bonaventure	**Mill**	Riverside	de la Commune	Complété
PE-041	MHM	Hochelaga	**Hochelaga**	Honoré-Beaugrand	Georges-V	En cours
PE-043a	RDP	Notre-Dame Est	**Notre-Dame Est**	55e avenue	67e avenue	En cours
PE-043b	RDP	Notre-Dame Est	**Notre-Dame Est**	67e avenue	Sainte-Maria-Goretti	En cours
PE-044a	PLA		**Messier**	Mont-Royal	Saint-Joseph	Complété
PE-044b	PLA		**Parthenais**	Mont-Royal	Saint-Joseph	Complété
PE-045a	RPP	St-Zotique 2	**6e avenue**	Saint-Zotique	Rosemont	En cours
PE-045b	RPP	St-Zotique 2	**3e avenue**	Saint-Zotique	Beaubien	Complété
PE-045c	RPP	St-Zotique 2	**5e avenue**	Beaubien	Rosemont	En cours
PE-047c	VSE	Marquette / Fabre	**Marquette**	Jean-Talon Est	Everett	Complété
PE-049	CDN	Côte-Saint-Luc	**Côte-Saint-Luc**	Décarie	limite de Westmount	En cours
PE-050	LSO	Saint-Patrick	**Saint-Patrick**	d'Argenson	Shearer	En cours
PE-051	PLA	Saint-Grégoire	**Saint-Grégoire**	Saint-Denis	Papineau	En cours
PE-056	RDP	60e fleuve	**60e avenue**	Notre-Dame		En cours
PE-064c	RDP		**70e avenue**	Maurice-Duplessis	4e rue	Complété
PE-065a	VSE	Jarry Est	**Jarry Est**	Boyer	Garnier	En cours
PE-065b	VSE	Jarry Est	**Jarry Est**	Garnier	DeLorimier	En cours

Projets identifiés en 2012 dans le cadre des 7,8 km résiduels de l'ajustement de 10 km et ayant fait l'objet du dossier décisionnel 1120810001.

A

Grille d'évaluation budgétaire
Demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes
Territoire « CSEM »

Section 1 - Identification de la demande

1.1 Coordonnnées du requérant			
Ville :			
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement :			
Nom du demandeur et fonction :		Téléphone :	
Adresse postale :		Courriel :	
1.2 Informations générales			
Admissible à l'aide financière dans le cadre d'un programme ou d'une entente		(inscrire un « **x** » au besoin)	
Zone à densité électrique minimale atteinte (> 6 MVA/km)			
Année planifiée par la municipalité pour la réalisation des travaux civils :			
Gestionnaire des travaux civils :	CSEM **x**	Municipalité	
Type de réseau à prévoir :	**Réseau avec appareils hors sol (de base)**		
	Réseau avec appareils en chambre enfouie (option)		
1.3 Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : (La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes à enfouir)	(en mètres)	**0**	

Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

2.1) Travaux électriques aériens et souterrains d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
Déploiement du nouveau réseau électrique incluant le transfert des branchements clients sur le nouveau réseau Coût établi selon l'implantation d'une ligne souterraine avec appareillages hors sol (de base)	- $	- $	- $
Démantèlement du réseau existant incluant l'enlèvement des poteaux	- $		- $
Valeur dépréciée des équipements démentelés	- $		- $
Coût de l'option de réseau	- $	- $	- $
Frais d'ingénierie	- $	- $	- $
Total travaux électriques :	**- $**	**- $**	**- $**
2.2) Réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir 3.1)		
Frais d'ingénierie d'Hydro-Québec :	- $	- $	- $
Total section 2 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**- $**	**- $**	**- $**
Montant approximatif pour couvrir les frais d'ingénierie de l'étude d'avant-projet :	- $	(déjà inclus dans la section 2)	
Année proposée par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux civils : (à confirmer par la Ville de Montréal et la CSEM)			

Section 2 validée par :

Date :

Remarques :

LES SECTIONS 3, 4 ET 5 DOIVENT ÊTRE REMPLIES PAR LA MUNICPALITÉ
(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude de ces données)

Section 3 - Évaluation budgétaire des travaux civils (par la CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :		- $	- $
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :			- $
3.3) Ouvrages civils pour l'éclairage et feux de circulation (ville) :			- $
3.4) Ouvrages civils pour autres :			- $
3.5) Réfection des surfaçes :			- $
3.6) Étude de potentielle et surveillance archéologique :			- $
3.7) Caractérisation et décontamination des sols			- $
3.8) Autres :	- $		- $
Total section 3 :	**- $**	**- $**	**- $**

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées		Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
			Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise :				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		- $		- $
Autres : (description)		- $		- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	- $	- $	- $
4.2) Nom de l'entreprise				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		- $		- $
Autres : (description)		- $		- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	- $	- $	- $
4.3) Nom de l'entreprise				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		- $		- $
Autres : (description)		- $		- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	- $	- $	- $
4.4) Nom de l'entreprise				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		- $		- $
Autres : (description)		- $		- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	- $	- $	- $
	Total section 4 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**- $**	**- $**	**- $**

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Servitudes	- $		- $
Permis	- $		- $
Ingénierie et travaux de modification des installations électriques des clients	- $		- $
Éclairage de rue temporaire et permanent	- $		- $
Feux de signalisation	- $		- $
Autres : (description)	- $		- $
Total section 5 :	**- $**	**- $**	**- $**

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	- $	- $	- $
Section 3 - Travaux civils « CSEM »	- $	- $	- $
Section 4 - Travaux des autres entreprises	- $	- $	- $
Section 5 - Autres activités	- $	- $	- $
Total SOMAIRE :	**- $**	**- $**	**- $**

Notes :

a) Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.

b) La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse finale et confirmation d'un échéancier.

c)

TAUX UTILISÉS POUR LA GRILLE D'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE - CSEM

Selon tableau des coûts moyens 2018

2.1) TRAVAUX ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC	(M$ / km)		
Travaux électriques aériens - DÉMENTELLEMENT	0.316		Travaux sur la ligne aérienne ainsi que l'enlèvement des poteaux d'Hydro-Québec.
Travaux électriques souterrains - DÉPLOIEMENT	1.270		Coût établi selon une ligne souterraine avec appareillages hors sol (de base)
Élect. Aérien + sout. :	**1.586**		
Option électrique souterraine	0.635	50%	Travaux électriques souterrains X 50%
Ingénierie travaux aériens	0.058		A-P
	0.011		PMES
	0.069		
Ingénierie travaux souterrains	0.234		
total ingénierie élect. Aérien + sout. :	**0.303**		
Majoration pour complexité	s.o.		seulement sur le civil

2.2) TRAVAUX CIVILS	(M$ / km)	
Ouvrages d'Hydro-Québec	s.o.	Voir la CSEM
Expression des besoins et validation des plans CSEM	0.071	rapport 5,3% versus 16% dans un projet standard

Frais d'ingénierie de l'étude d'avant-projet :	**0.304**	(80% de l'ing élect. aérien + souterrain) + ing & intég civil

Valeur dépréciée des équipements

Âge du réseau : ans

Estimation de la valeur à neuf du réseaux existant

Indice de la valeur résiduelle selon la table :

Valeur dépréciée selon l'âge du réseau : - $

Table : Indice de calcul de la valeur résiduelle (E.23-22)				
Âge	Indice		Âge	Indice
0	1			
1	0.99		19	0.79
2	0.99		20	0.78
3	0.98		21	0.76
4	0.97		22	0.73
5	0.97		23	0.71
6	0.96		24	0.69
7	0.95		25	0.66
8	0.94		26	0.63
9	0.93		27	0.6
10	0.92		28	0.57
11	0.91		29	0.54
12	0.9		30	0.5
13	0.89		31	0.47
14	0.87		32	0.43
15	0.86		33	0.38
16	0.85		34	0.34
17	0.83		35	0.29
18	0.81		36 et plus	0.24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206014001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Objet :	Autoriser l'entente d'enfouissement des fils et équipements électriques entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2022-01-10 - Entente enfouissement Ville Mtl-HQ_(visée).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division, droit contractuel
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel



ENTENTE RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC

(ci-après « *Entente d'enfouissement* »)

intervenue à Montréal, le _____ 2022

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant ici et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 du conseil municipal et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

,

ci-après appelée la « **VILLE** »,

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici aux fins des présentes par Sophie Brochu, Présidente Directrice Générale,

ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »,

La VILLE et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelées collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** »

ATTENDU QUE:

A le 29 juin 1983 les PARTIES ont conclu une entente relative aux programmes d'enfouissements des fils et de déplacements hors rue des fils et poteaux (« ***Entente 83-89*** »);

B parmi les projets d'enfouissement visés par l'*Entente 83-89,* les PARTIES en ont identifié certains en annexe dont la date de fin est prévue d'ici le 31 décembre 2026 et ont convenu d'en poursuivre la réalisation selon les modalités de la présente *Entente d'enfouissement*;

C l'*Entente d'enfouissemen*t met fin à l'*Entente 83-89*;

D l'*Entente d'enfouissement* constitue un premier jalon;

E qu'une entente cadre relative à certaines interventions d'Hydro-Québec dans l'emprise publique municipale sur le territoire de la VILLE doit intervenir ultérieurement entre les PARTIES afin de couvrir les relations et l'ensemble des règles de fonctionnement concernant leurs travaux respectifs dans l'emprise publique, dont les principes directeurs se retrouvent dans l'entente UMQ (« ***Entente cadre*** »);

F les PARTIES souhaitent établir les modalités d'opération et de partage de coûts applicables à la réalisation des projets visés par l'*Entente d'enfouissement*;

G Hydro-Québec conclut la présente *Entente d'enfouissement* avec la VILLE en raison du rôle exercé par la Commission des services électriques de Montréal (ci-après : « CSEM »), ce qui distingue la VILLE des autres municipalités du Québec;

H la CSEM agit en tant qu'intégrateur technique de la VILLE pour la réalisation des travaux civils d'enfouissement et de prolongement en souterrain des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications et afin de s'assurer que les modalités de l'*Entente d'enfouissement* sont compatibles avec ses encadrements;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Le préambule fait partie intégrante de l'Entente.

1.2. Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente Entente, ses annexes ou tout document accessoire à cette Entente ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification qui leur est attribué ci-après :

a) « **AUTRES PROJETS** » signifie tous projets d'enfouissement qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1 de la présente Entente;

b) « **COMITÉ DE SUIVI** » signifie le comité conjoint formé par des représentants des PARTIES, dont la CSEM et dont la composition et les rôles sont plus amplement définis à l'annexe 2 de la présente Entente;

c) « **COMITÉ DIRECTEUR** » signifie le comité conjoint formé par des représentants des PARTIES dont la CSEM et dont la composition et les rôles sont plus amplement définis à l'annexe 2 de la présente Entente;

d) « **DENSITÉ ÉLECTRIQUE MINIMALE** » signifie le rapport minimal requis entre la capacité de transformation des installations d'HYDRO-QUÉBEC et le nombre de kilomètres de réseau de distribution d'électricité. Ce rapport, établi sur une distance d'au moins 2 km de réseau, doit être égal ou supérieur à 6 MVA/km;

e) « **ENTENTE** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres expressions du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier;

f) « **PROJET D'ENFOUISSEMENT** » signifie un projet réalisé notamment par HYDRO-QUÉBEC à la demande de la VILLE et qui vise à enfouir une ou des lignes de distribution électrique d'HYDRO-QUÉBEC, des réseaux câblés aériens dont ceux des entreprises de télécommunication et des réseaux des services municipaux. Le terme PROJET D'ENFOUISSEMENT s'applique à l'égard de tous les projets visés et mentionnés à l'article 3 des présentes;

g) « **PROJETS ENTENTE 83-89** » signifie certains des projets d'enfouissement qui étaient initialement régis par l'*Entente 83-89* et dont la date de fin est prévue en 2026 et que les PARTIES ont expressément identifiés à l'annexe 1 afin d'être réalisés selon les modalités de l'Entente;

h) « **REMBOURSEMENT ANNUEL DES INVESTISSEMENTS DE STRUCTURES À USAGE EXCLUSIF »** signifie le montant que la CSEM facture annuellement pour les investissements qu'elle effectue pour des composants du réseau de conduits souterrains lui appartenant dont l'usage est exclusivement réservé à un seul usager. Pour Hydro-Québec, ces investissements sont toujours financés sur une période de 20 ans et le taux de remboursement de la dette est ajusté au marché annuellement ;

i) « **TRAVAUX CIVILS** » signifie tous les travaux de génie civil requis pour réaliser un Projet d'enfouissement tels notamment le creusage de tranchées et le remblaiement, la pose de conduits enfouis, la construction de massifs de conduits enrobés de béton et des diverses structures, le compactage des matériaux de remblai, la construction ou la mise en place de bases d'équipement en béton. Ces travaux excluent la réfection des surfaces et les aménagements paysagers;

j) « **TRAVAUX ÉLECTRIQUES** » signifie tous les travaux de nature électrique réalisés par HYDRO-QUÉBEC requis pour réaliser un Projet d'enfouissement tels que le déploiement d'un nouveau réseau souterrain, le raccordement des branchements clients sur le nouveau réseau, le démantèlement du réseau existant et l'enlèvement des poteaux appartenant à HYDRO-QUÉBEC;

l) « **ZONE TECHNIQUE »** signifie l'aire délimitée au sud par le fleuve St-Laurent et le canal Lachine, à l'ouest par la rue Atwater, à l'est par l'avenue Delorimier et au nord par l'avenue des Pins et la rue Sherbrooke.

1.3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente:

Annexe 1 : Liste des *Projets Entente 83-89*
Annexe 2 : Structure de suivi opérationnel
Annexe 3 : Grille d'évaluation budgétaire

En dates des présentes les Parties se sont échangées les documents intitulés Étapes applicables aux *Projets d'enfouissement* Ville de Montréal/CSÉM/HQ et Matrice de responsabilités *Projets d'enfouissement* (les « **Échanges** »)

2. OBJET

2.1. La présente Entente vise à identifier les *Projets d'enfouissement* convenus entre les PARTIES ainsi que les modalités d'opération et de partage de coûts applicables à leur réalisation.

2.2. Les Parties s'engagent à mettre sur pied un comité de négociation dès la signature de l'Entente afin de convenir et négocier de bonne foi les conditions de l'Entente cadre selon l'échéancier prévu à l'article 10.1 de la présente Entente.

3. PROJETS VISÉS

3.1. Les *Projets d'enfouissement* visés par la présente Entente sont répartis en deux (2) catégories : les *Projets Entente 83-89* et les *Autres projets.*

3.2. Les *Projets Entente 83-89 sont divisés en* deux (2) catégories : ceux à l'intérieur de la *Zone technique* et ceux à l'extérieur de la *Zone technique.*

3.3. Les *Autres projets* sont également divisés en deux (2) catégories : les Projets d'enfouissement dont le réseau aérien à enfouir est situé à l'intérieur d'une zone ayant atteint la *Densité électrique minimale* et les Projets d'enfouissement dont le réseau aérien à enfouir n'est pas situé à l'intérieur d'une zone ayant atteint la *Densité électrique minimale*.

4. PROCESSUS POUR LES PROJETS D'ENFOUISSEMENT

4.1. Les Parties conviennent que les étapes applicables aux Projet d'enfouissement seront celles décrites dans les Échanges. Le Comité de suivi en assurera la mise en œuvre. Les délais indiqués aux étapes applicables dans les Échanges varieront selon la complexité et la nature d'un *Projet d'enfouissement*.

4.2. Préalablement à tout *Projet d'enfouissement*, la VILLE doit déposer une demande d'enfouissement conformément aux étapes établies par HYDRO-QUÉBEC et décrites sur son site internet à l'adresse suivante : https://www.hydroquebec.com/affaires/espace-clients/administrations-municipales/enfouissement-lignes-distribution.html. Toute demande doit être

entérinée par le Comité directeur qui s'assurera que le *Projet d'enfouissement* soit inscrit dans la planification triennale, suivant l'approbation des instances compétentes de la VILLE.

5. MATRICE DE REPONSABILITÉ

5.1. Le Comité de suivi mettra en place une matrice des responsabilités des PARTIES applicables aux *Projets d'enfouissement* sur la base des Échanges.

6. PLANIFICATION TRIENNALE

6.1. Une planification triennale des *Projets d'enfouissement* est préparée par la Ville, et soumise au comité directeur pour approbation. Ce plan doit faire l'objet d'une revue annuelle par le Comité directeur à une date convenue entre les PARTIES. Nonobstant toute modification à la planification annuelle, l'engagement d'HYDRO-QUÉBEC ne peut excéder les paramètres établis à l'article 6.2.

6.2. Compte tenu qu'un Projet d'enfouissement peut se réaliser sur plusieurs années, HYDRO-QUÉBEC répartira sur ce nombre d'années et traduira en kilomètre, le travail d'ingénierie et de réalisation électrique pour un Projet d'enfouissement. HYDRO-QUÉBEC exécutera annuellement un maximum équivalent à 4,5 km d'efforts d'ingénierie et de réalisation électrique répartis sur les différents Projets d'enfouissement de la planification triennale pour une année donnée. Ce kilométrage de 4,5 km ne peut cependant pas excéder 10M$ par année calculé à partir de la grille d'évaluation budgétaire présentée à l'annexe 3 et actualisée annuellement. Le montant de 10M$ sera indexé le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2022, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année précédente.

7. REPORT, AJOUT OU ABANDON D'UN PROJET

7.1. Un *Projet d'enfouissement* qui a été préalablement accepté par HYDRO-QUÉBEC est réputé reporté, ajouté ou abandonné par la VILLE lorsqu'elle en demande le report, l'ajout ou l'abandon par écrit à HYDRO-QUÉBEC.

7.2. En cas de report d'un Projet d'enfouissement, la VILLE doit transmettre à Hydro-Québec la date prévue de reprise du Projet d'enfouissement et payer les coûts engagés par HYDRO-QUÉBEC à la date de réception de l'avis écrit énoncé à l'article 7.1 y compris les coûts reliés à l'actualisation de l'ingénierie requise lors de la reprise du Projet d'enfouissement. Le report de plus de douze (12) mois d'un *Projet d'enfouissement* est réputé être un abandon, à moins d'entente entre les PARTIES, et les coûts liés à l'abandon indiqués à l'article 7.4 s'appliquent.

7.3. En cas d'ajout à la planification triennale d'un *Projet d'enfouissement*, la VILLE doit déposer une demande pour le *Projet d'enfouissement* envisagé en conformité avec les étapes applicables aux *Projets d'enfouissement*. HYDRO-QUÉBEC confirme si elle est en mesure d'intégrer ou non le nouveau Projet d'enfouissement à la planification triennale en cours. Sur demande d'HYDRO-QUÉBEC, la VILLE devra identifier un *Projet d'enfouissement* parmi ceux qui faisaient partie de la planification triennale en cours et le reporter et devra payer les coûts engagés si applicable par HYDRO-QUÉBEC à la date de réception de l'avis écrit énoncé à l'article 7.1 y compris les coûts reliés à l'actualisation de l'ingénierie requise.

7.4. En cas d'abandon d'un projet, la VILLE doit payer:

- les coûts engagés par HYDRO-QUÉBEC à la date d'abandon incluant l'ingénierie et les *Travaux électriques* réalisés par HYDRO-QUÉBEC ou par un tiers;

- les coûts engagés à la date d'abandon pour des achats et les honoraires payables en vertu des contrats de service conclus avec des tiers;

- tous autres coûts de travaux que nécessite l'abandon du projet, y compris le démantèlement des installations et la remise à l'état initial du réseau, s'il y a lieu.

7.5. Un *Projet d'enfouissement* peut être reporté par HYDRO-QUÉBEC compte tenu des travaux à être réalisés, notamment ceux à être réalisés par la CSEM, des restrictions sur les réseaux civil et électrique, des autorisations devant être émises par toute autorité gouvernementale ou municipale et des conditions climatiques. Le cas échéant, Hydro-Québec informera par écrit la Ville des raisons du report. HYDRO-QUÉBEC ne peut être tenue responsable pour tous dommages ou inconvénients résultant du report d'un *Projet d'enfouissement*. Par ailleurs, tous les coûts mentionnés au premier paragraphe de l'article 7.4 qui ont été encourus par Hydro-Québec demeurent assumés par Hydro-Québec. En cas de report d'un *Projet d'enfouissement*, HYDRO-QUÉBEC doit transmettre à la VILLE la date prévue de reprise du Projet d'enfouissement.

7.6. Tout intrant technique relatif au Projet d'enfouissement requis par HYDRO-QUÉBEC devra être fourni par la VILLE afin de ne pas retarder les travaux.

8. PARTAGE DES COÛTS

8.1. Le partage des coûts associés aux *Projets d'enfouissement* s'effectue de la façon suivante entre les PARTIES :

8.1.1 ***Projets Entente 83-89***

Les coûts associés aux *Projets Entente 83-89* se répartissent comme suit :

8.1.1.1 Projets identifiés à l'annexe 1 et étant situés à l'intérieur de la *Zone technique* :

Travaux civils : 100 % assumé par Hydro-Québec
Travaux électriques : 100 % assumé par Hydro-Québec

8.1.1.2 Projets identifiés à l'annexe 1 et étant à l'extérieur de la *Zone technique* :

Travaux civils : 30 % assumé par la VILLE / 70 % assumé par Hydro-Québec
Travaux électriques : 100 % assumé par Hydro-Québec

8.1.1.3 Peu importe que le *Projet d'enfouissement* soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la *Zone technique*, la VILLE assume les frais reliés aux activités suivantes:

- la modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis;
- l'obtention des servitudes;
- les travaux temporaires nécessaires pour réaliser le *Projet d'enfouissement*;
- la caractérisation et décontamination des sols;
- la gestion et surveillance archéologique;
- l'éclairage de rue.

8.1.2 ***Autres projets***

Les coûts associés aux *Autres Projets* se répartissent comme suit :

8.1.2.1 Travaux situés dans une zone où la *Densité électrique minimale* est atteinte :

Coûts assumés par la Ville	
Description	**%**
Valeur résiduelle des équipements et du matériel à la date de l'ingénierie finale	100%
Modification des installations électriques des clients	100%
Servitudes	100%
Travaux temporaires nécessaires pour réaliser le Projet d'enfouissement	100 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %

Réfection des surfaces	100 %
Éclairage de rues	100 %
Coûts assumés par Hydro-Québec	
Description	**%**
Travaux électriques et *Travaux civils* incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%

8.1.2.2 Travaux situés dans une zone où la *Densité électrique minimale* n'est pas atteinte :

Coûts assumés par la Ville	
Description	**%**
Valeur résiduelle des équipements et du matériel à la date de l'ingénierie finale	100%
Modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis	100%
Servitudes	100%
Travaux civils incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%
Coûts CSEM	100%
Travaux temporaires nécessaires pour réaliser le *Projet d'enfouissement*	100 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %
Réfection des surfaces	100 %
Éclairage de rues	100 %
Coûts assumés par Hydro-Québec	
Description	**%**
Travaux électriques incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%

8.2. La VILLE ne facturera aucune tarification ni aucuns frais à HYDRO-QUÉBEC ou son entrepreneur pour tout document ou avis qu'elle émet aux fins de l'exécution des Projets d'enfouissement.

8.3. La CSEM facturera les Travaux civils à HYDRO-QUÉBEC, lesquels seront payés conformément aux modalités relatives au Remboursement annuel des investissements de structures à usage exclusif. Pour des fins de suivis et des besoins opérationnels, les coûts pour ces Travaux civils seront identifiés séparément de ceux des Travaux civils pour les structures exclusives d'HYDRO-QUÉBEC non visés par la présente entente.

9. DURÉE

9.1. La présente entente entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2028. Elle sera automatiquement renouvelée d'année en année, à moins que l'une des PARTIES ne transmette à l'autre PARTIE un avis écrit de non-renouvellement au moins trois (3) mois avant toute date de fin.

9.2. La présente entente prend fin le 31 décembre 2026 pour les *Projets Entente 83-89*. HYDRO-QUÉBEC assumera les coûts encourus par elle-même jusqu'au 31 décembre 2026 pour les *Projets Entente 83-89*. Par la suite, la Ville assumera l'ensemble des coûts à venir pour les *Projets Entente 83-89* non finalisés au 31 décembre 2026.

10. RÉSILIATION

10.1. L'une ou l'autre des PARTIES pourra résilier l'Entente en transmettant à l'autre PARTIE un préavis écrit de quinze jours à cet effet advenant le cas où les PARTIES n'ont pas conclu une Entente cadre dans les 18 mois suivant la signature de l'Entente d'enfouissement et la VILLE devra assumer, 100% des coûts de tous les Projets d'enfouissement en cours à cette date.

11. REDDITION DE COMPTES

11.1. HYDRO-QUÉBEC rendra compte à la VILLE de l'avancement des projets et des coûts assumés selon le processus de reddition de comptes qui permet un suivi annuel de l'avancement des projets qui sera défini par le Comité de suivi et approuvé par le Comité directeur suivant la première année de la signature de la présente Entente.

11.2. La carte des zones de réseau souterrain qui ont atteint la *Densité électrique minimale* sera présenté en fin de chaque année à la VILLE par HYDRO-QUÉBEC. À la demande de la VILLE pour une zone donnée, HYDRO-QÉBEC présentera l'analyse effectuée pour déterminer l'atteinte ou non de la *Densité électrique minimale*.

12. STRUCTURE DE SUIVI OPÉRATIONNEL

12.1. La structure de suivi opérationnel applicable à l'Entente est jointe à l'annexe 2.

13. RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE

13.1. Toute annonce publique d'un *Projet d'enfouissement* ou de toute autre activité pouvant s'y rattacher et qui concerne une PARTIE ou les travaux de cette dernière doit être convenue entre les PARTIES, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse ou par voie de communiqués.

13.2. La Ville sera responsable d'utiliser les canaux existants pour informer les résidents d'un Projet d'enfouissement.

14. MODIFICATION DE L'ENTENTE

14.1. Les PARTIES peuvent, d'un commun accord, modifier certains éléments de l'Entente. Toute modification doit faire l'objet d'un écrit signé par les PARTIES, lequel fera partie intégrante de l'Entente.

15. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

15.1 HYDRO-QUÉBEC : à l'attention de Kim Robitaille, directrice Approvisionnement en électricité : robitaillek@hydroquebec.com

15.2 La Ville : à l'attention de Nathalie Martel, directrice du Service des infrastructures du réseau routier : nathalie.martel2@montreal.ca

16. ARTICLES GÉNÉRAUX

16.1 L'Entente constitue l'entente complète liant les PARTIES en qui concerne l'objet des présentes.

16.2 Dès sa signature par les PARTIES, l'Entente met fin à l'Entente 83-89.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]

EN FOI DE QUOI, la VILLE et HYDRO-QUÉBEC, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'Entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

VILLE DE MONTRÉAL

par :

_____

Domenico Zambito
Greffier adjoint
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

par :

_____

Sophie Brochu
Présidente Directrice Générale

ANNEXE 1
de l'Entente d'enfouissement

Liste des *Projets Entente 83-89*

ANNEXE 2
de l'Entente d'enfouissement

Structure du suivi opérationnel

1.1 Comité de suivi

Les PARTIES mettent sur pied un Comité de suivi composé de représentants des PARTIES à part égale, responsable des activités suivantes:

- de mettre en œuvre et de surveiller l'application de l'Entente ;
- du suivi trimestriel des travaux ;
- de recommander des modifications à l'Entente ;
- d'analyser et de proposer des solutions aux cas particuliers non couverts par l'Entente.

Les membres du Comité de suivi se réunissent trimestriellement. Cette fréquence pourrait être modulée selon les besoins des PARTIES. Chaque Partie pourra remplacer les membres initiaux qu'elle a désignés en transmettant les coordonnées de cette personne au comité.

1.2. Comité directeur

Les PARTIES mettent sur pied un Comité directeur, composé de représentants des PARTIES à part égale, responsable des activités suivantes :

- de s'assurer de l'évolution et du respect des orientations de l'Entente ;
- présenter les modifications proposées à l'Entente et de formuler les recommandations requises auprès des instances décisionnelles des PARTIES pour approbation ;
- de choisir les solutions aux cas particuliers non couverts par l'Entente ;
- de mandater, lorsque requis, des groupes de travail ad hoc lorsqu'une problématique nécessite une analyse détaillée.

Les membres du Comité directeur se réunissent annuellement. Cette fréquence pourrait être modulée selon les besoins des PARTIES. Chaque PARTIE pourra remplacer les membres initiaux qu'elle a désignés en transmettant les coordonnées de cette personne au comité.

Les PARTIES conviennent de régler les différends qui peuvent survenir dans le cadre de l'application de la présente Entente selon la procédure qui suit :

Étape 1 – Comité de suivi

Lorsqu'un différend survient, celui-ci est adressé aux membres du Comité de suivi et une rencontre est prévue à cet effet. La rencontre a pour but d'analyser les faits, de rechercher les causes du différend et de proposer une solution appuyée par des justifications appropriées.

Étape 2 - Comité directeur

Dans l'éventualité où le différend n'est pas réglé à l'étape 1, celui-ci est soumis au Comité directeur. La soumission du différend doit se faire par écrit et doit contenir un bref exposé du différend et des prétentions de la PARTIE qui le soumet et, si l'autre PARTIE le désire, elle peut soumettre un exposé de ses prétentions.

Le Comité directeur doit se réunir dès que possible après avoir été saisi du différend et recourir à tous les efforts raisonnables pour régler le différend à l'amiable.

ANNEXE 3
de l'Entente d'enfouissement

Grille d'évaluation budgétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1224784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 - Dépense de 406 192,93 $ toutes taxes incluses.

Il est recommandé d':

1. Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.
2. Autoriser le paiement de la cotisation 2022-2023 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 406 192,93 $
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-01-24 13:45

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224784001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 - Dépense de 406 192,93 $ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités. Il est important que la Ville de Montréal soit membre de la FCM, afin de participer à cette seule tribune vouée à la défense des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. La FCM permet aux municipalités canadiennes de se regrouper pour parler d'une seule et même voix au gouvernement du Canada.

La Ville de Montréal a trois postes désignés au conseil d'administration de la FCM qui sont occupés pour le mandat 2021-2022 par Mmes Josefina Blanco, conseillère de ville du district de Saint-Édouard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et membre du comité exécutif responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance et de l'accessibilité universelle, Kaïla Amaya-Munro, Conseillère d'arrondissement du district de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville du district François-Perrault de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0083 - 25 janvier 2021 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Dépense de 392 462,16 $, taxes incluses.
CM20 0164 - 24 février 2020 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 - Dépense totale de 379 123,40 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 88 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

CM19 0102 - 25 février 2019 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 - Dépense de 299 125,14 $ toutes taxes incluses.

CM18 0251 - 19 février 2018 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 - Dépense de 291 077,75 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme de juin 2013 à juin 2014.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la FCM représente un intérêt à la fois politique et financier. En étant membre de la FCM, la mairesse de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (BCMC). Les efforts du BCMC et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération et l'augmentation des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2022-2023, les frais d'adhésion pour la Ville de Montréal s'établissent à 406 192,93 $ toutes taxes incluses, soit un taux de base de 5 360 $ auquel s'additionnent les frais de 0,2041 $ per capita, pour une population de 1 704 694 habitants. Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation, sont prévus au budget 2022 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal d'unir sa voix à celles des autres municipalités canadiennes afin de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement fédéral.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-14

Jean J THERRIEN
Directeur par intérim - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

FEDERATION OF CANADIAN MUNICIPALITIES
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Membership Invoice 2022-2023
Facture d'adhésion

24, rue Clarence Street
Ottawa, Ontario K1N 5P3
T. 613-241-5221
F. 613-241-7440

Serge Lamontagne
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 1C6
Attn: Directeur général - Arrondissement de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève

INVOICE / FACTURE: INV-29833-J8R2C7
DATE: 10/13/2021
ACCOUNT / COMPTE: 593
DUE DATE / DATE LIMITE: 04/01/2022

ITEM / DESCRIPTION	QTY / QTE	RATE / TAUX	SUB-TOTAL / SOUS-TOTAL	GST / TPS	QST / TVQ	TOTAL
Base fee per your population/ Taux de base selon votre population	1	$5,360.00	$5,360.00	$268.00	$534.66	$6,162.66
Per capita dues calculated per your population/Frais de cotisation calculés selon votre population	1,704,694	$0.2041	$347,928.05	$17,396.40	$34,705.82	$400,030.27
		TOTAL	$353,288.05	$17,664.40	$35,240.48	$406,192.93

PAID AMOUNT / MONTANT PAYÉ: $0.00
BALANCE DUE / MONTANT DÛ: $406,192.93

PAYMENT / PAIEMENT

Cheque payable to / Chèque à l'ordre de
Federation of Canadian Municipalities
Fédération canadienne des municipalités

Votre adhésion à la FCM contribue à donner aux élus municipaux de nouveaux outils pour soutenir les collectivités et favoriser la relance, partout au pays. Pour en savoir plus, consultez https://fcm.ca/adhesion.

Electronic Funds Transfer / Transfert électronique de fonds
Royal Bank of Canada (RBC)
90 Sparks St, Ottawa, ON K1P 5T7
Transit Number/Numéro de transit: 00006

New / Nouveau
Account Number / Numéro de compte: **1113307**

accountsreceivable@fcm.ca/comptesrecevables@fcm.ca

HST # / No. de TVH: 11891 3938 RT0001 QST # / No. de TVQ: 1202728231 TQ 0001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 - Dépense de 406 192,93 $ toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1224784001 Adhésion FCM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-21

Arianne ALLARD
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1218489002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec.

Il est recommandé :
- d'autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec.
- d'adopter à cette effet, le projet de résolution ci-joint.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-01-31 07:43

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218489002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 juin 2021, le conseil municipal a adopté le Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024, dans le but de réaffirmer l'importance que la métropole accorde au français comme langue officielle et commune.
Un poste de commissaire à la langue française a été créé et pourvu à l'automne 2021. La commissaire a comme mandat de coordonner – avec les services, les arrondissements, les partenaires, etc. – la mise en oeuvre des 24 actions contenues dans le plan d'action. Dans le cadre de ses fonctions, la commissaire travaille à la recherche du financement nécessaire pour la réalisation intégrale du plan.

Dans cette perspective, il a été identifié comme une source de financement le programme de l'Union de municipalités du Québec (UMQ) « Fous du français ». L'UMQ a lancé un appel à projets, et la date limite du dépôt des demandes est le 25 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0785 du 15 juin 2021 Adoption du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024

DESCRIPTION

L'Union de municipalités du Québec a conclu une entente avec le gouvernement du Québec lui accordant 3 millions de dollars pour financer des initiatives de promotion et valorisation de la langue française dans les municipalités. Les projets soutenus visent à encourager l'emploi du français à titre de langue commune chez les jeunes, les personnes issues de l'immigration et les commerces.
Les municipalités membres sont invitées à faire le dépôt de leurs projets. La demande peut comporter un ou plusieurs projets. Le montant maximal octroyé par demande est de 92 000

$; néanmoins, il est indiqué dans les critères de l'appel de projets que « le financement alloué pourrait dépasser le montant maximum prévu, sous réserve des sommes disponibles et de l'avis favorable du comité de sélection. Un comité de sélection composé de représentantes et de représentants du Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française et de l'UMQ analysera chacune des demandes.

Le plan de la Ville de Montréal comporte plusieurs actions susceptibles de répondre aux critères du programme; cependant, il s'avère nécessaire de sélectionner les projets qui s'adaptent le mieux aux contraintes de temps et d'argent. La Ville de Montréal aura douze mois à compter du moment de la signature de l'entente avec l'UMQ pour réaliser les projets.

Voici les trois projets qui seront soumis :

1. Mon quartier en français. À travers une série d'ateliers, les personnes participantes découvrent leur nouveau quartier et son histoire. Elles se familiarisent avec le vocabulaire lié à leur milieu de vie et leur quotidien. Les ateliers seront offerts dans deux contextes différents, dans des quartiers d'inclusion prioritaires grâce aux vélos citoyens du MEM (Centre des mémoires montréalaises), et dans des classes d'accueil du secondaire pour toucher un public adolescent.

2. Un troisième lieu pour le français, francisation et Bibliothèques de Montréal. Le projet consiste à profiter de la proximité des bibliothèques de quartier (en tant que 3e lieu de vie après le foyer et le milieu de travail) pour soutenir la francisation des personnes immigrantes, par l'entremise d'activités de médiation favorisant le développement de relations interculturelles, dans un contexte informel et non didactique.

3. MC challenge 12-17 de Montréal. Le projet vise à offrir une expérience de MC (maître de cérémonie) à des personnes participantes de 12 à 17 ans en partenariat avec les maisons de la culture de Montréal. Ce projet sera une occasion unique de valoriser la langue française auprès de jeunes pour qui ce n'est pas nécessairement la langue première.

JUSTIFICATION

Le programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil municipal autorisant son dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt de cette demande de financement permettra à la Ville d'aller chercher un montant de 243 400 $. Des discussions sont en cours avec le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française pour obtenir du financement pour la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.

MONTRÉAL 2030

Parfaitement ancré avec la priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole », la réalisation des actions du Plan de la Ville de Montréal contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier par le conseil municipal nous permettra de respecter la date butoir pour présenter la demande; dans le cas contraire, on manquera l'opportunité de financement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet est mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tient compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication est à prévoir à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après le dépôt de la demande de financement et dans le cas d'être retenue, la Ville de Montréal signera une entente avec l'UMQ qui devra être entérinée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roseline FRECHETTE
Commissaire à la langue française

Tél : 438-822-5493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218489002
Unité administrative responsable : Bureau des relations gouvernementales et municipales
Projet : Autoriser la commissaire à la langue française à faire le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ». La mise en œuvre du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Avec le financement de certaines actions du Plan de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française, on vise à accroître l'utilisation de la langue française dans les interactions chez les jeunes et les personnes immigrantes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans la cadre du programme « Fous du français »

Attendu que l'Union de municipalités du Québec a conclu une entente avec le gouvernement du Québec lui accordant 3 millions de dollars pour financer des initiatives de promotion et valorisation de la langue française dans les municipalités;

Attendu que l'Union de municipalités du Québec a mis sur pied le programme « Fous du français » et lance un appel à projets auprès des ses membres;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté un Plan d'action en matière de valorisation de la langue française;

Attendu que la Ville de Montréal a l'intention de faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme « Fous du français » afin de financer la réalisation des projets contenus dans le Plan d'action - cité ci-dessous - visant à encourager l'emploi du français à titre de langue commune chez les jeunes et les personnes issues de l'immigration.

Attendu que le programme exige de joindre à la demande une résolution du conseil municipal autorisant son dépôt.

Il est proposé par

appuyé par

Et résolu :

d'autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec.

PROJET

Appel de projet auprès des municipalités

Formulaire de demande d'aide financière

—

FOUS DU FRANÇAIS



Union des municipalités du Québec

Québec

TITRE DU PROJET

Mon quartier en français

NOM DE LA MUNICIPALITÉ OU DE LA MRC COORDONNATRICE DU PROJET

Montréal

MONTANT DEMANDÉ

90.000,00 $

S'IL Y A LIEU, NOMMEZ LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU PROJET

DESCRIPTION DU PROJET (ENTRE 5 ET 10 LIGNES)

Le projet s'intitule « Mon quartier en français ». À travers une série d'ateliers, les personnes participantes découvrent leur nouveau quartier et son histoire. Elles se familiarisent avec le vocabulaire lié à leur milieu de vie et leur quotidien. Comment se sentent-elles ? Quels lieux apprécient-elles? Pourquoi? Quels sont les endroits les plus significatifs? Ont-elles de la difficulté à naviguer dans leur quartier, à rencontrer des gens? Ces témoignages permettront de réaliser leur carte mentale du quartier.

Les ateliers seront offerts dans deux contextes différents. Des ateliers seront animés dans des quartiers d'inclusion prioritaires grâce aux vélos citoyens du MEM (Centre des mémoires montréalaises), qui permettent une animation et dans les espaces publics comme les parcs, et dans des classes d'accueil du secondaire pour toucher un public adolescent.

Le projet permet donc, comme le prévoit l'appel de projets, « de faciliter l'intégration des personnes immigrantes par leur participation à des activités facilitant leur apprentissage de la langue commune » et permet « d'impliquer les jeunes ». Il est une initiative du MEM et est réalisé en collaboration avec le Bureau d'intégration de nouveaux arrivants (BINAM).

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ COORDONNATRICE DU PROJET

1. NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Montréal

2. PRÉNOM ET NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Annabelle Laliberté

3. FONCTION

Cheffe de division MEM – Centre des mémoires montréalaises

4. ADRESSE DE CORRESPONDANCE

1200, boulevard Saint-Laurent, bureau 100
Montréal (Québec) H2X 2S5

5. TÉLÉPHONE

(438) 221-8644

6. COURRIEL

annabelle.laliberte@montreal.ca



INFORMATIONS SUR LE PROJET

1. DESCRIPTION DU PROJET ET SON CONTEXTE. 200 MOTS MAXIMUM

La Ville de Montréal, reconnue comme la ville francophone la plus importante en Amérique du Nord, a réaffirmé son engagement envers la valorisation du français par son tout nouveau Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024, dévoilé en mars 2021. Ce plan d'action, qui vise à favoriser le rayonnement de la langue française dans la métropole, propose 24 actions concrètes s'inscrivant dans les axes de l'exemplarité, de la valorisation et de l'inclusion.

« Mon quartier en français » est un projet qui regroupe une série d'activités durant lesquelles les personnes participantes renforcent leur apprentissage du français, tout en se familiarisant avec leur environnement. Les activités allient la pratique du français à l'oral et à l'écrit. Elles sont l'occasion de découvrir l'histoire du quartier et de Montréal, le vocabulaire des cartes, de la ville et du quotidien et de mobiliser un aspect plus artistique et personnel avec la création d'une carte personnelle.

1.1. DÉCRIVEZ LES MESURES MISES EN PLACE POUR ASSURER LE RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES ÉDICTÉES PAR LA SANTÉ PUBLIQUE.

Nous serons en mesure d'adapter le projet « Mon quartier en français » selon l'évolution de la situation pandémique. Pour les activités déployées dans les classes d'accueil, certaines seront réalisées de manière autonome par les professeurs et professeures, d'autres seront animées par des animateurs et animatrices du MEM en présentiel ou en virtuel. Pour les activités grand public, les sorties avec les vélos citoyens seront organisées à la fin du printemps et en été. Les mesures sanitaires en vigueur seront respectées (distanciation, port du masque, etc.). Les rassemblements seront évités.

2. QUELLE EST LA CLIENTÈLE CIBLE (PRÉCISER LE NOMBRE DE PERSONNES VISÉES) ? 200 MOTS MAXIMUM

Le projet vise deux clientèles identifiées dans l'appel de projets, soit les personnes immigrantes (en nombre significatif) et les jeunes.

- 2000 personnes immigrantes résidant dans les 8 arrondissements suivants, où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Saint-Léonard, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro et Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. Certains ateliers seront ciblés vers certains publics plus spécifiques comme les familles ou les aînés en fonction des partenariats établis avec les organismes.

- 340 élèves qui ont entre 13 et 18 ans et qui sont nouvellement arrivées à Montréal, ainsi que leurs professeurs, soit 20 classes d'accueil du secondaire de niveaux débutant ou intermédiaire.

3. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROJET ? 200 MOTS MAXIMUM

- Permettre aux personnes allophones de 8 arrondissements montréalais de poursuivre leur apprentissage et de renforcer leur connaissance du français dans le cadre d'activités culturelles et historiques qui se déroulent dans leur milieu de vie ou leur école. Ces activités se démarquent par la diversité des approches et des méthodes d'apprentissage (observation, discussion, travail individuel ou en équipe, jeu, création artistique).
- Faciliter l'intégration des personnes immigrantes nouvellement arrivées grâce aux espaces d'apprentissage et pratique d'utilisation du français comme langue commune dans leur quotidien.
- Favoriser le sentiment d'appartenance des personnes immigrantes envers leur quartier et la ville, en les invitant à parler de leur environnement, en leur donnant envie de découvrir la ville et d'en apprendre davantage sur son histoire.
- Réduire l'isolement de personnes immigrantes jointes par le projet, par l'entremise des espaces de dialogue et de pratique du français.

4. QUELS SONT LES MOYENS MIS EN PLACE POUR PARVENIR À VOS OBJECTIFS ? 200 MOTS MAXIMUM

- Mobilisation des vélos citoyens, qui sont des vélos à propulsion électrique munis d'un habitacle contenant du matériel de captation audiovisuelle, du matériel d'animation et des éléments d'exposition légers pour permettre de rencontrer les personnes nouvellement arrivées dans leurs quartiers. Ces vélos se déplaceront dans les quartiers, durant des événements (ex. : fêtes de quartier, festival) ou dans des lieux publics (ex. : parcs) fréquentés par les personnes immigrantes.
- Création d'un corpus de vocabulaire autour duquel les différentes activités seront bâties afin de faciliter leurs apprentissages.
- Activités d'observation du quartier pour inviter les personnes participantes à explorer et observer leur nouvel environnement.
- Création d'une carte personnelle qui permettra d'observer les acquis.
- Rédaction de documents pédagogiques pour accompagner les professeurs et professeures.



5. COMMENT COMPTEZ-VOUS JOINDRE LA CLIENTÈLE CIBLÉE DANS LE CADRE DE CE PROJET ?

200 MOTS MAXIMUM

- Chacun des conseillers et conseillères du BINAM présentés dans les territoires ciblés profite d'un niveau de connaissance du terrain, ainsi que des écosystèmes locaux, qui seront mis à disposition du projet : arrondissements, organismes communautaires, regroupements, etc.

- Le MEM compte sur un important réseau de professeurs et professeures en classe d'accueil au secondaire, grâce à plusieurs projets menés depuis plus de 15 ans dans ce milieu.

- Des publications seront effectuées sur les réseaux sociaux des deux organismes et dans des groupes de professeurs.

- Le MEM et le BINAM entretiennent aussi des relations de longue date avec les administrations des arrondissements visés. Cela facilitera la logistique (déplacement, entreposage), et la promotion des événements sur chacun des territoires.

6. QUELS SONT LES RÉSULTATS VISÉS ? 200 MOTS MAXIMUM

- À la fin du projet, au moins 2340 personnes immigrantes auront participé aux activités offertes.

- Sur un total prévu de 2340 personnes participantes, 75 % d'entre elles auront manifesté une meilleure connaissance de la langue française.

- 70 % des personnes participantes se sentent plus outillés dans leur pratique du français.

- 70 % des personnes participantes souhaitent poursuivre leur apprentissage du français afin d'atteindre un niveau de compétence en français plus élevé.

- 70 % des personnes jointes disent connaître mieux leur quartier et les services offerts.

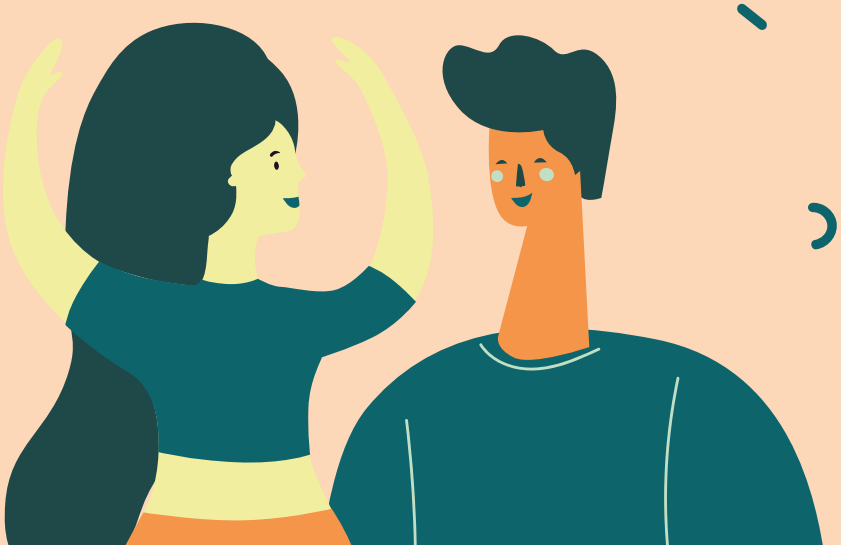

7. QUELS SONT LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LA RÉALISATION DU PROJET (VEUILLEZ PRÉCISER LEUR RÔLE). EST-CE QUE DES BÉNÉVOLES SONT IMPLIQUÉS DANS LE PROJET (SI OUI QUELLE EST LEUR IMPLICATION) ?

- Organismes communautaires d'accueil des personnes nouvellement arrivées.
- Tables de concertation et regroupements qui œuvrent auprès des personnes immigrantes.
- Écoles offrant des classes d'accueil parmi les 8 arrondissements ciblés.
- Organismes offrant des services de francisation aux personnes adultes.
- Réseau des organismes en francisation du Québec (ROFQ).
- Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) des 8 arrondissements ciblés.
- Unités internes de la Ville : Service de géomatique de la Ville et Service des archives de la Ville.
- Arrondissements visés.

8. VEUILLEZ DÉCRIRE LES ÉTAPES DE RÉALISATION DU PROJET (LE PROJET DOIT ÊTRE RÉALISÉ DANS LES DOUZE MOIS SUIVANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE).

Printemps 2022 : Conception du contenu des ateliers et production du matériel pédagogique.
Identification des espaces ouverts.
Rédaction du plan de suivi et d'évaluation du projet.
Création et validation des partenariats.
Validation des stratégies de communication et de promotion avec les organismes des milieux concernés.

Été 2022 : Animation des ateliers par les vélos citoyens auprès des organismes d'accueil et d'intégration des personnes nouvellement arrivées.
Collecte de données en lien avec le processus de suivi et d'évaluation du projet.

Août et septembre 2022 : Recrutement de classes dans les écoles participantes.

Octobre 2022 : Journées de formation pour les professeurs et professeurs afin de leur présenter les détails du projet.

Novembre 2022 au printemps 2023 : Mise en valeur et diffusion des cartes et des témoignages (exposition, site Internet Mémoire des montréalais du MEM).
Rédaction du rapport final d'évaluation.

9. QUEL EST LE BUDGET PRÉVU POUR LA RÉALISATION DU PROJET ?

A. SOURCES DE FINANCEMENT PRÉVUES

Nom de la source	Type de la source	Contributions en argent	Contributions en services (valeur en argent)	Contributions confirmées	
				En argent	En services
UMQ		90.000,00 $			
Financement total du projet		90.000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $

B. BUDGET

Catégorie de coûts	Dépenses prévues (en $)	
	Contributions en argent	Contributions en services
Coordination du projet – 850 h	30.000,00 $	
Animation – 400 h – 5 à 7 animateurs	12.000,00 $	
Production du matériel pédagogique	20.000,00 $	
Logistique des vélos	5.000,00 $	
Diffusion	15.000,00 $	
Frais administratifs	8.000,00 $	
Dépenses totales prévues	90.000,00 $	0,00 $

10. SIGNATURE DU MANDATAIRE

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents déposés sont, à ma connaissance, complets, exacts et véridiques en tous points.

Les documents transmis par la municipalité que je représente demeurent la propriété de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui en assurera la confidentialité. Toutefois, j'autorise l'UMQ à échanger avec le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française les renseignements ou les documents nécessaires à l'étude de la présente demande.

PRÉNOM ET NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE À FAIRE LA DEMANDE

Annabelle Laliberté

SIGNATURE

Annabelle Laliberté Signature numérique de Annabelle Laliberté
Date : 2022.01.20 16:29:57 -05'00'

DATE

20/01/2022

DOCUMENTS JOINTS À LA PRÉSENTE DEMANDE

- ☐ FORMULAIRE DÛMENT REMPLI
- ☐ RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ☐ TOUT AUTRE DOCUMENT PERTINENT SUR LE PROJET



Veuillez envoyer ce formulaire et les documents en format numérique à l'adresse courriel suivante :

fousdufrançais@umq.qc.ca

DATE LIMITE DE DÉPÔT :

le vendredi 25 février 2022, 16 h.

Un accusé de réception sera acheminé par courriel dans la semaine suivant le dépôt de la demande d'aide financière.

La réponse à la demande sera transmise au cours du mois de mars.

FOUS DU FRANÇAIS

Union des municipalités du Québec
2020, boulevard Robert-Bourassa,
bureau 210 Montréal (Québec) H3A 2A5

Téléphone : 514 282-7700
umq.qc.ca

Appel de projet auprès des municipalités

Formulaire de demande d'aide financière

—

FOUS DU FRANÇAIS



Union des municipalités du Québec

Québec

TITRE DU PROJET

Bibliothèques de Montréal : un troisième lieu pour valoriser le français

NOM DE LA MUNICIPALITÉ OU DE LA MRC COORDONNATRICE DU PROJET

Montréal

MONTANT DEMANDÉ

90.000,00 $

S'IL Y A LIEU, NOMMEZ LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU PROJET

DESCRIPTION DU PROJET (ENTRE 5 ET 10 LIGNES)

Les Bibliothèques de Montréal souhaitent déployer une offre de service en soutien à la francisation par l'entremise d'activités de médiation favorisant le développement de relations interculturelles, dans un contexte informel et non didactique. Les sommes demandées permettront : des accès variés au livre et à la lecture; une synergie avec le travail du milieu scolaire et celui des organismes communautaires; le développement de fonds documentaires adaptés. Elles permettront également de démystifier la bibliothèque et ses services.

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ COORDONNATRICE DU PROJET

1. NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Montréal

2. PRÉNOM ET NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Gentil Pich

3. FONCTION

Conseiller en ressources documentaires

4. ADRESSE DE CORRESPONDANCE

801, rue Brennan
5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

5. TÉLÉPHONE

(514) 276-8795

6. COURRIEL

gentil.pich@montreal.ca



INFORMATIONS SUR LE PROJET

1. DESCRIPTION DU PROJET ET SON CONTEXTE. 200 MOTS MAXIMUM

Les Bibliothèques de Montréal ont officiellement élaboré une offre de service en soutien à la francisation, dans une perspective de valorisation de la langue française depuis 2017. Cependant, elles ont toujours valorisé le français à travers leur mission qui vise la démocratisation de l'accès à la lecture, l'information, la connaissance, la culture, le savoir, avec un angle interculturel. Le projet consiste à profiter de la proximité des bibliothèques de quartier (en tant que 3ième lieu de vie après le foyer et le milieu de travail) avec les clientèles en processus de francisation, et avec les organismes communautaires, pour contribuer aux efforts de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal. Les activités seront complémentaires aux cadres évaluatifs en misant sur le plaisir autant lors des périodes de classe que dans le temps personnel des personnes participantes. Le projet s'inscrit donc en phase avec l'objectif suivant de l'appel de projets : promouvoir la connaissance du français chez les personnes immigrantes installées sur le territoire de la municipalité.

1.1. DÉCRIVEZ LES MESURES MISES EN PLACE POUR ASSURER LE RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES ÉDICTÉES PAR LA SANTÉ PUBLIQUE.

Les animateurs et animatrices seront informés à l'avance des diverses mesures sanitaires en vigueur dans les arrondissements impliqués, et ils devront les respecter afin d'offrir leurs services.

2. QUELLE EST LA CLIENTÈLE CIBLE (PRÉCISER LE NOMBRE DE PERSONNES VISÉES) ? 200 MOTS MAXIMUM

La clientèle ciblée est composée principalement de personnes adultes en classe de francisation ou d'élèves en classe d'accueil. En raison de la pandémie et de la prévalence du monde virtuel, nos projections sont plus basses qu'en temps normal.

Adultes : 600 présences
Enfants : 2 500 présences

3. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROJET ? 200 MOTS MAXIMUM

Soutenir la valorisation du français auprès de la population montréalaise, et le processus de francisation des personnes issues de l'immigration en :
- offrant des activités de médiation favorisant l'apprentissage et la pratique du français ainsi que le développement de relations interculturelles, et ce, dans un contexte informel et non didactique;
- proposant des accès variés au livre et à la lecture, en français et en langues d'origine, pour soutenir l'apprentissage de la langue et l'intérêt pour la lecture;
- soutenant le travail du milieu scolaire et des organismes communautaires travaillant spécifiquement en francisation;
- soutenant le développement des fonds documentaires adaptés aux personnes en processus de francisation;
- favorisant l'appropriation de la bibliothèque et de ses services dans une perspective d'accès à des activités culturelles en français tout au long de la vie

4. QUELS SONT LES MOYENS MIS EN PLACE POUR PARVENIR À VOS OBJECTIFS ? 200 MOTS MAXIMUM

Les sommes permettront le déploiement d'actions en soutien à la francisation, regroupées sous les deux volets suivants, en plus de l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice.
-Séries pour le primaire: séries d'ateliers de médiation du livre pour élèves du primaire, notamment les enfants en processus de francisation de classes d'accueil, offerts à distance ou en présentiel, conçus en collaboration avec les enseignants en fonction des besoins spécifiques de chaque groupe.
-Médiation à la carte : activités de médiation culturelle offertes à distance, ou en présentiel, destinées aux différentes clientèles en francisation, déployées en fonction des besoins de chaque bibliothèque et de leur quartier, réalisées par le biais d'ateliers ponctuels.



5. COMMENT COMPTEZ-VOUS JOINDRE LA CLIENTÈLE CIBLÉE DANS LE CADRE DE CE PROJET ?
200 MOTS MAXIMUM

Nous avons déjà tissé de nombreux liens avec les clientèles ciblées au cours des dernières années à travers nos actions en soutien à la francisation. Nous continuerons à travailler en collégialité avec les bibliothèques de quartier et les divers organismes locaux pour le recrutement des personnes participantes.

6. QUELS SONT LES RÉSULTATS VISÉS ? 200 MOTS MAXIMUM

Indicateurs et résultats attendus :

Nombre d'activités : 200
Nombre de présences : 3 100
Nombre d'organismes joints : 25

Ainsi, ce projet vise un nombre significatif de personnes en processus de francisation.

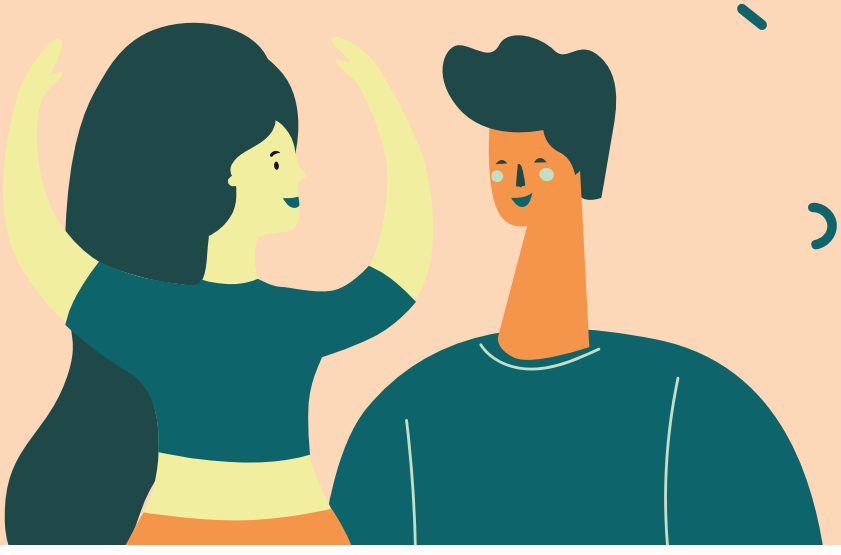

7. QUELS SONT LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LA RÉALISATION DU PROJET (VEUILLEZ PRÉCISER LEUR RÔLE). EST-CE QUE DES BÉNÉVOLES SONT IMPLIQUÉS DANS LE PROJET (SI OUI QUELLE EST LEUR IMPLICATION) ?

Aucun bénévolat ne sera impliqué dans notre offre de service.

Direction des bibliothèques : demande de subvention; établissement des balises en fonction des objectifs de l'appel de projets Fous du français, de la Ville de Montréal et des planifications stratégiques du Service de la culture et des Bibliothèques de Montréal; élaboration des volets d'animation; bilan.

Bibliothèques en arrondissement : recrutement des participants; lien avec les organismes locaux; soutien aux activités (locaux, personnel sur place, accueil des animateurs), supervision du déroulement des activités.

Organismes (écoles primaires ou secondaires, écoles offrant des services en francisation, CLSC, centre d'emploi, etc.) : mettre leurs locaux à la disposition des animateurs et animatrices, ou accompagner leur clientèle dans les locaux de la bibliothèque, promouvoir nos activités auprès de leurs clientèles.

Animateurs ou animatrices : travailleurs ou travailleuses autonomes proposant une panoplie d'activités en soutien à la francisation en fonction des besoins locaux exprimés (atelier de marionnettisme, zoothérapie, atelier de chanson, cercle de parole, club de lecture, atelier de théâtre).

8. VEUILLEZ DÉCRIRE LES ÉTAPES DE RÉALISATION DU PROJET (LE PROJET DOIT ÊTRE RÉALISÉ DANS LES DOUZE MOIS SUIVANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE).

Dès les sommes seront confirmées, nous procéderons aux étapes suivantes :

1) Planifier la répartition des ressources (1 mois)

a. Appel à la participation auprès du réseau avec formulaire en ligne afin de connaître l'intérêt des bibliothèques (nombre d'activités, coûts, période de déploiement).
b. Envoi d'une liste de fournisseurs ou fournisseuses/animateurs ou animatrices pour aider les bibliothèques à choisir des activités.
c. Rencontre d'information pour réitérer les balises du projet et le processus de traitement des factures.

2) Déploiement (été/automne 2022 et hiver 2023)
Le déploiement prendrait son envol surtout à l'automne 2022.

a. Jumelage des bibliothèques avec les animateurs.
b. Envoi du formulaire de statistiques en ligne.
c. Animations offertes en mode virtuel ou présentiel.
d. Suivis d'étape auprès des personnes participantes à la fin du mois d'octobre 2022 et du mois de janvier 2023.
e. Bilan et retour sur les expériences (juin 2023).

9. QUEL EST LE BUDGET PRÉVU POUR LA RÉALISATION DU PROJET ?

A. SOURCES DE FINANCEMENT PRÉVUES

Nom de la source	Type de la source	Contributions en argent	Contributions en services (valeur en argent)	Contributions confirmées	
				En argent	En services
UMQ	Externe	90.000,00 $			
Financement total du projet		90.000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $

B. BUDGET

Catégorie de coûts	Dépenses prévues (en $)	
	Contributions en argent	Contributions en services
Coordination	4.000,00 $	
Animations	86.000,00 $	
Dépenses totales prévues	90.000,00 $	0,00 $

10. SIGNATURE DU MANDATAIRE

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents déposés sont, à ma connaissance, complets, exacts et véridiques en tous points.

Les documents transmis par la municipalité que je représente demeurent la propriété de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui en assurera la confidentialité. Toutefois, j'autorise l'UMQ à échanger avec le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française les renseignements ou les documents nécessaires à l'étude de la présente demande.

PRÉNOM ET NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE À FAIRE LA DEMANDE

Gentil Pich

SIGNATURE

DATE

21/01/2022

DOCUMENTS JOINTS À LA PRÉSENTE DEMANDE

- ☐ FORMULAIRE DÛMENT REMPLI
- ☐ RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ☐ TOUT AUTRE DOCUMENT PERTINENT SUR LE PROJET



Veuillez envoyer ce formulaire et les documents en format numérique à l'adresse courriel suivante :

fousdufrançais@umq.qc.ca

DATE LIMITE DE DÉPÔT :

le vendredi 25 février 2022, 16 h.

Un accusé de réception sera acheminé par courriel dans la semaine suivant le dépôt de la demande d'aide financière.

La réponse à la demande sera transmise au cours du mois de mars.

FOUS DU FRANÇAIS

Union des municipalités du Québec
2020, boulevard Robert-Bourassa,
bureau 210 Montréal (Québec) H3A 2A5

Téléphone : 514 282-7700
umq.qc.ca

Appel de projet auprès des municipalités

Formulaire de demande d'aide financière

—

FOUS DU FRANÇAIS



Union des municipalités du Québec

Québec

TITRE DU PROJET

MC challenge 12-17 de Montréal

NOM DE LA MUNICIPALITÉ OU DE LA MRC COORDONNATRICE DU PROJET

Montréal

MONTANT DEMANDÉ

63.400,00 $

S'IL Y A LIEU, NOMMEZ LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU PROJET

DESCRIPTION DU PROJET (ENTRE 5 ET 10 LIGNES)

Le MC challenge 12-17 de Montréal, comme vu à La fin des faibles à Télé-Québec, offrira une expérience de MC (maître de cérémonie) à des personnes participantes de 12 à 17 ans en partenariat avec les maisons de la culture de Montréal. Ce projet sera une occasion unique de valoriser la langue française auprès de jeunes pour qui ce n'est pas nécessairement la langue première.

Chaque maison de la culture participante sera associée à un rappeur ou une rappeuse d'expérience de la ligue End Of the Weak Québec. Cette personne agira comme parrain ou parraine, participera au recrutement des personnes participants et sera responsable de tenir des ateliers préparatoires dans son territoire.

Une finale se tiendra dans chaque maison de la culture avec les personnes participantes des ateliers intéressés, puis une grande finale montréalaise aura lieu avec les gagnants et gagnantes des arrondissements. Une première édition a lieu en 2022 avec 7 maisons de la culture. Nous aimerions offrir ce projet à plus de maisons de la culture et donc plus de jeunes pour la 2e édition en 2023.

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ COORDONNATRICE DU PROJET

1. NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Montréal

2. PRÉNOM ET NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Elisa Belhache

3. FONCTION

Agente de développement culturel

4. ADRESSE DE CORRESPONDANCE

7025, rue Drolet
Montréal (Québec) H2S 2T4

5. TÉLÉPHONE

(514) 781-6354

6. COURRIEL

elisa.belhache@montreal.ca



INFORMATIONS SUR LE PROJET

1. DESCRIPTION DU PROJET ET SON CONTEXTE. 200 MOTS MAXIMUM

Nous proposons une 2e édition du projet MC Challenge 12-17 en 2023, qui fera suite au pilote qui a lieu actuellement.

Ce partenariat avec un organisme bien connu dans le milieu du rap (End Of the Weak Québec®) permet de joindre des jeunes qui ne participent habituellement pas aux activités des maisons de la culture. L'animation des ateliers et finales ainsi que les performances offertes par les mentors seront toujours faites en français afin de donner envie aux jeunes de rapper dans cette langue ou du moins de tenter l'expérience.

Les finales qui se tiendront dans les arrondissements et la grande finale montréalaise permettront de mettre de l'avant le talent de ces jeunes et de faire en sorte qu'ils deviennent un exemple au sein de leurs communautés.

1.1. DÉCRIVEZ LES MESURES MISES EN PLACE POUR ASSURER LE RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES ÉDICTÉES PAR LA SANTÉ PUBLIQUE.

Les ateliers pourront se tenir en virtuel si nécessaire.

Toutes les mesures sanitaires en place au moment des ateliers et des spectacles seront suivies (2 mètres de distance, port du masque, etc.)

2. QUELLE EST LA CLIENTÈLE CIBLE (PRÉCISER LE NOMBRE DE PERSONNES VISÉES) ? 200 MOTS MAXIMUM

Nous ciblons des jeunes de 12 à 17 ans provenant des quartiers où sont situées les maisons de la culture participantes. Nous visons des groupes de 25 jeunes pour chaque maison de la culture.

Les 7 arrondissements participants à la première édition sont : Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, LaSalle, Le Sud-ouest, Verdun et Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. Ces quartiers accueillent une forte proportion de personnes nouvellement arrivées pour lesquels le projet est bien adapté.

La deuxième édition rassemblera 10 arrondissements.

3. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROJET ? 200 MOTS MAXIMUM

Offrir la chance à des jeunes de 12 à 17 ans de participer à un projet en français dans un domaine qui les passionne avec des experts dans celui-ci.

Offrir une activité dans les maisons de la culture en groupe à des jeunes qui ne l'ont peut-être jamais visitée et ainsi développer leur sentiment d'appartenance à la culture québécoise.

Offrir des modèles positifs de réussite pour leur communauté.

4. QUELS SONT LES MOYENS MIS EN PLACE POUR PARVENIR À VOS OBJECTIFS ?
200 MOTS MAXIMUM

Travailler avec l'organisme The End of the Weak Québec, spécialiste de ce type de compétition, nous permet d'avoir la crédibilité nécessaire pour joindre les jeunes de 12 à 17 ans.

Offrir les locaux de la maison de la culture pour les ateliers avec ces jeunes selon un horaire qui leur convient.

Présenter une compétition amicale dans toutes les maisons de la culture participante pour montrer le travail et le talent des jeunes à leurs familes, amis et aux publics des maisons de la culture.



5. COMMENT COMPTEZ-VOUS JOINDRE LA CLIENTÈLE CIBLÉE DANS LE CADRE DE CE PROJET ?
200 MOTS MAXIMUM

Le recrutement des jeunes se fera en grande partie avec l'aide d'organismes partenaires des maisons de la culture (maisons de jeunes, centres communautaires, écoles).

Une campagne de recrutement en ligne sera aussi faite via les médias sociaux utilisés par les jeunes de cet âge (Instragram et Tik Tok) par l'organisme partenaire (End Of the Weak Québec).

Une promotion des spectacles en arrondissement et de la grande finale montréalaise sera faite conjointement par le Service de la culture de Montréal, les maisons de la culture, End Of the Weak Québec et les partenaires en arrondissements.

6. QUELS SONT LES RÉSULTATS VISÉS ? 200 MOTS MAXIMUM

Nombre d'ateliers offerts : 35 (5 par arrondissements)
Nombre de jeunes visés par les ateliers : 175 jeunes (25 par arrondissement)
Public attendus pour les finales en arrondissements : 1750 personnes (250 par arrondissent)
Public attendus pour la grande finale Montréalaise : 1000 personnes

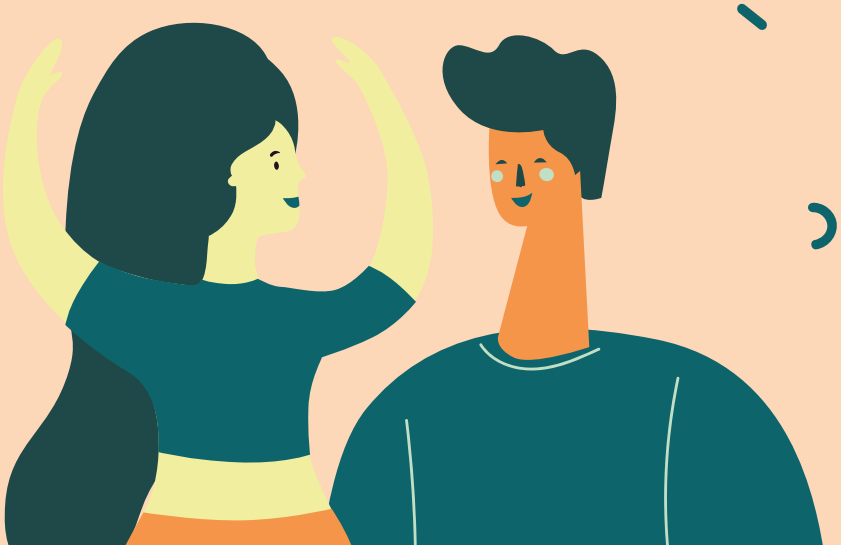

7. QUELS SONT LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LA RÉALISATION DU PROJET (VEUILLEZ PRÉCISER LEUR RÔLE). EST-CE QUE DES BÉNÉVOLES SONT IMPLIQUÉS DANS LE PROJET (SI OUI QUELLE EST LEUR IMPLICATION) ?

Service de la culture – Ville de Montréal : Coordination du projet, appui dans la promotion et présentation de la grande finale montréalaise.

End of the Weak Québec : Coordination du projet, embauche des mentors pour chaque arrondissement, animation des ateliers et production des spectacles des finales en arrondissement et de la grand finale montréalaise.

Les maisons de la culture : Accueil des jeunes pour les ateliers, lien avec les partenaires locaux et présentation de la finale dans les arrondissements.

Organismes locaux partenaires (maisons des jeunes, centre communautaire et écoles) : appui au recrutement des jeunes et, parfois, accueil de certains ateliers.

8. VEUILLEZ DÉCRIRE LES ÉTAPES DE RÉALISATION DU PROJET (LE PROJET DOIT ÊTRE RÉALISÉ DANS LES DOUZE MOIS SUIVANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE).

Automne 2022 : Recrutement des maisons de la culture participante à la deuxième édition

Janvier et février 2023 : Recrutement des jeunes

Mars et avril 2023 : Ateliers de formation

Mai 2023 : Finale dans les arrondissements

Juillet 2023 : Grande finale Montréalaise

9. QUEL EST LE BUDGET PRÉVU POUR LA RÉALISATION DU PROJET ?

A. SOURCES DE FINANCEMENT PRÉVUES

Nom de la source	Type de la source	Contributions en argent	Contributions en services (valeur en argent)	Contributions confirmées	
				En argent	En services
Fous du Francais		63.400,00 $			
Arrondissements		35.000,00 $	14.000,00 $		
Service culture VDM		5.200,00 $	1.500,00 $		
Financement total du projet		103.600,00	15.500,00 $	0,00 $	0,00 $

B. BUDGET

Catégorie de coûts	Dépenses prévues (en $)	
	Contributions en argent	Contributions en services
Coordination du projet	26.800,00 $	1.000,00 $
Ateliers	18.000,00 $	
Locaux pour atelier		7.000,00 $
Salle spectacle et technique		7.000,00 $
Cachets artistes finales	40.200,00 $	
Prix pour les finalistes	5.400,00 $	
Promotion / animation médias sociaux	1.200,00 $	500,00 $
Infographie	4.000,00 $	
Budget vidéo	4.000,00 $	
Mentorat des finalistes pour finale	4.000,00 $	
Dépenses totales prévues	103.600,00 $	15.500,00 $

10. SIGNATURE DU MANDATAIRE

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents déposés sont, à ma connaissance, complets, exacts et véridiques en tous points.

Les documents transmis par la municipalité que je représente demeurent la propriété de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui en assurera la confidentialité. Toutefois, j'autorise l'UMQ à échanger avec le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française les renseignements ou les documents nécessaires à l'étude de la présente demande.

PRÉNOM ET NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE À FAIRE LA DEMANDE

Elisa Belhache

SIGNATURE

DATE

20/01/2022

DOCUMENTS JOINTS À LA PRÉSENTE DEMANDE

- ☐ FORMULAIRE DÛMENT REMPLI
- ☐ RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ☐ TOUT AUTRE DOCUMENT PERTINENT SUR LE PROJET



Veuillez envoyer ce formulaire et les documents en format numérique à l'adresse courriel suivante :

fousdufrançais@umq.qc.ca

DATE LIMITE DE DÉPÔT :

le vendredi 25 février 2022, 16 h.

Un accusé de réception sera acheminé par courriel dans la semaine suivant le dépôt de la demande d'aide financière.

La réponse à la demande sera transmise au cours du mois de mars.

FOUS DU FRANÇAIS

Union des municipalités du Québec
2020, boulevard Robert-Bourassa,
bureau 210 Montréal (Québec) H3A 2A5

Téléphone : 514 282-7700
umq.qc.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1218746003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Il est recommandé d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-27 06:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218746003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) a pour objectif d'accélérer les interventions de sécurisation aux abords des écoles primaires et secondaires de la Ville de Montréal reconnues par le ministère de l'Éducation du Québec.
Ce programme s'adresse aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal. En raison de leur connaissance fine de leur territoire, ils sont les mieux placés pour accélérer la mise en œuvre d'interventions adaptées aux réalités du milieu et ainsi contribuer à faire de Montréal une Ville qui encourage les déplacements actifs des jeunes de 5 à 17 ans vers l'école par des aménagements sécuritaires.

Les responsabilités central/arrondissements sont reparties comme suit :
- Coordination du programme, soutien financier : Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité.
- Planification, conception et réalisation des travaux sur le réseau routier : Les arrondissements, suite à des résolutions similaires (offre de services du conseil d'arrondissement et acceptation de l'offre par le conseil de la ville) en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, lorsque requis. Cet article stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Le déploiement des projets du programme PSAÉ a démarré en 2020. Vingt-et-un (21) projets avaient alors été acceptés dont dix-neuf (19) ont été réalisés lors de la première année en

2020. En 2021, trente-quatre (34) projets ont été retenus dans dix (10) arrondissements et vingt-neuf (29) ont été réalisés. Le présent dossier porte sur l'acceptation sur les premières offres de service reçues ou à venir des arrondissements visant la réalisation de projets acceptés dans le cadre du PSAÉ pour réalisation en 2022 et qui se situent en partie ou en totalité dans le RAAV. Des offres sont en évaluation pour une prochaine phase en 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10351 - 14 décembre 2021 - Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant les intersections surélevées sur Charleroi / Éthier et Charleroi / Balzac faisant partie du réseau routier artériel. Ces travaux font partie du Plan d'action Vision Zéro inclus dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), du Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité, Division de la sécurité et de l'aménagement durable.
CM21 0180 - 24 février 2021 - Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM20 0523 - 26 mai 2020 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM19 0469 - 15 avril 2019 - Approuver le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'acceptation de premières offres émanant des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets retenus dans le cadre du PSAÉ, et visant l'implantation d'aménagements permanents dans les rues aux abords des écoles faisant partie, en tout ou en partie, du RAAV, et ce, pour l'année 2022. Ce dossier vise à approuver seulement les projets qui ont été retenus pour réalisation en 2022 en première phase.
Suite à un appel à projet auprès des arrondissements, 10 projets ont été retenus dans 10 arrondissements. Parmi ces projets, 2 prévoient des interventions uniquement sur le RAAV, 5 prévoient des interventions sur le RAAV et le réseau local et 3 projets concernent uniquement le réseau local.

Liste des projets retenus qui prévoient des interventions sur le RAAV :

N° du projet	Nom de l'arrondissement	Projet - Écoles ciblées	Réseau administratif	Financement PSAÉ accordé
PSAE_LSO21-0801	Le Sud-Ouest	École Honoré-Mercier; Cœur-Immaculé-de-Marie	Artériel (RAAV) et local	334 708,31 $
PSAE_LAC21-0822	Lachine	École Des Berges-De-Lachine	Artériel (RAAV)	221 559,32 $

PSAE_RDP21-0804	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	École Sainte-Marguerite-Bourgeoys	Artériel (RAAV) et local	400 000,00 $
PSAE_VSP21-0825	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	École Saint-Barthélemy	Artériel (RAAV) et local	379 000,00 $
PSAE_OUT21-0814	Outremont	Écoles Nouvelle-Querbes // Buissonnière // Centre François-Michelle // CPE Querbes // CPE Le Pitchounet	Artériel (RAAV) et local	400 000,00 $
PSAE_MTN21-0710	Montréal-Nord	Écoles Pierre-de-Coubertin ; Saint-Vincent-Marie ; de la Fraternité	Artériel (RAAV)	400 000,00 $
PSAE_AHU21-0709	Ahunstic-Cartierville	Écoles Sourp-Hagop et Alice-Parizeau	Artériel (RAAV) et local	295 347,00 $

Le montant accordé constitue le financement maximal alloué pour le projet. Les travaux doivent être réalisés en totalité en 2022.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services d'un arrondissement

Pour l'exécution des projets, les arrondissements devront se soumettre aux conditions suivantes :

- Le conseil d'arrondissement devra adopter une résolution pour offrir au conseil de la Ville de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet qu'il propose et qui sera implanté, en tout ou en partie, sur une ou des rue(s) du RAAV (en vertu de l'article 85 de la Charte).
- L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la Directrice de la Mobilité avant de procéder aux lancements des appels d'offres pour la réalisation des plans et devis et les travaux d'aménagement. Cette exigence permet à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. L'avis favorable du Comité de validation de la Direction de la Mobilité (Carrefour mobilité) est requis à cette fin.
- L'arrondissement devra inscrire la Direction de la Mobilité comme partie prenante, ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses, dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux. Cette intervention confirme que la Direction de la Mobilité va assumer l'entièreté des dépenses dans les limites des budgets approuvés.
- L'arrondissement devra coordonner ses actions de communication avec le SUM et le Service des communications de la ville centre pour toute annonce publique liée à l'annonce ou l'inauguration du projet. Il devra également collaborer aux actions de communication réalisées par la ville centre.

Les conditions et exigences au programme comprennent également les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de

l'eau des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la ville centre, au processus d'évolution budgétaire. Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement se doit d'informer la ville centre de toutes modifications aux dates charnières de travaux et de la date de fin de travaux une fois ceux-ci terminés;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits, un écart budgétaire pourrait ainsi remettre en question le financement d'un projet préalablement approuvé par la Direction de la mobilité ou amener à revoir son envergure;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement;
- L'arrondissement s'engage à compléter la réalisation du projet selon l'échéancier convenu avec la ville centre;
- Le bordereau des appels d'offres doit être conçu de manière à ce qu'il soit possible d'identifier les coûts reliés à chacun des projets.

JUSTIFICATION

En raison de leur connaissance fine de leur territoire, les arrondissements sont les mieux placés pour accélérer la mise en œuvre d'interventions adaptées aux réalités du milieu et ainsi contribuer à faire de Montréal une ville qui encourage les déplacements actifs des jeunes vers l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans son programme d'aménagements visant la sécurité des déplacements, notamment aux abords des écoles, la Ville de Montréal a obtenu un règlement d'emprunt de 25M$ pour financer le PSAÉ afin de permettre l'implantation d'aménagements permanents sur le réseau routier de la Ville de Montréal. Cette enveloppe provient du règlement d'emprunt: CM19 0469 - du 15 avril 2019 - *Approuver le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles* .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que ce dossier de par sa forme n'est qu'un simple acte administratif.
Voir grille d'analyse en pièce jointe pour plus de détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services à venir des d'arrondissements ne sont pas acceptées ou sont retardées, il ne sera pas possible de réaliser les travaux en 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est possible que les conditions actuelles liées à la pandémie retardent la réalisation des travaux par les arrondissements, ou même les rendent impossibles cette année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution : CM du 21 février 2022
Prise en charge des projets par les arrondissements : 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice OVIEDO
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-18

Ève LEDUC
Chef de division

Tél : 514 773-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-01-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218746003*
Unité administrative responsable : Direction de la mobilité - Division Sécurité et aménagement durable
Projet : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1229424001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique portant sur le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers

Il est recommandé :
- de mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique portant sur le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-14 10:12

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229424001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique portant sur le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, au cours des quatre dernières années, a multiplié les interventions afin de réduire l'incidence des problèmes de salubrité dans les logements locatifs. Les moyens supplémentaires dont s'est dotée la Ville ont porté fruit. Les observations faites sur le terrain permettent cependant de constater que des problèmes persistent. Dans ce contexte, il est proposé d'implanter une certification de propriétaire responsable incluant un registre de loyers. Conjointement aux autres outils de la Ville, cela permettra d'améliorer l'état du parc locatif et de maintenir son abordabilité.
Cette approche repose sur la responsabilisation des propriétaires visés, lesquels devront transmettre à la Ville les informations requises et procéder aux correctifs, le cas échéant. De plus, elle mise sur la publication de certaines données (statut de certification, montants des loyers), à la fois en données ouvertes et sur un site Web facile d'accès et convivial.

En disposant d'un portrait plus clair du parc locatif, les locateurs, les locataires, les organismes et les acteurs municipaux seront plus à même d'agir sur les lacunes en matière d'entretien ou de suivi des loyers.

Bien qu'il existe des outils similaires dans d'autres grandes villes comme Toronto ou Boston, il s'agit d'une nouveauté au Québec. Ainsi, il apparaît judicieux de soumettre à l'examen de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation (CDEUH) le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers. En effet, il est opportun de consulter la population montréalaise et de permettre aux citoyens d'exprimer leurs opinions; le tout afin d'éclairer la prise de décision des élus qui siègent au conseil municipal.

Le présent dossier vise donc à mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation (CDEUH) pour tenir une consultation publique portant

sur le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0387 (2013-05-27) : Déclaration pour la mise en place d'un registre des baux obligatoire (le conseil municipal de Montréal demande au gouvernement du Québec de mettre en place un registre des baux obligatoire à l'échelle du Québec; et transmette une copie de la dite déclaration à tous les membres de l'Assemblée nationale).

DESCRIPTION

Le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers est détaillé dans le document en pièce jointe au présent sommaire. Ce document sera déposé à la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation (CDEUH). En voici néanmoins les grandes lignes.

Responsabiliser le propriétaire et rendre l'information publique

Il est proposé de modifier le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) de manière à ce que, tous les 5 ans, le propriétaire d'un bâtiment locatif visé doive transmettre à la Ville une attestation portant sur l'état du bâtiment et de ses logements, ainsi qu'un plan d'entretien et de mesures correctives, le cas échéant. Lorsque requis, le propriétaire doit s'adjoindre les services d'un professionnel.

La certification n'est donc pas une attestation de la Ville que le bâtiment est exempt de non-conformités ou le résultat d'une inspection préalable de la Ville. Il s'agit plutôt d'une attestation du propriétaire qu'il a pris les moyens nécessaires pour réaliser un diagnostic de l'état de son bâtiment et des logements et qu'il entend prendre ses responsabilités à l'égard de l'entretien de ceux-ci.

Le propriétaire doit fournir, par la même occasion, les montants des loyers de chacun des logements, cette information étant nécessaire pour obtenir une certification.

La certification du propriétaire est accordée lorsque celui-ci complète et transmet à la Ville le formulaire prévu à cet effet dans le délai imparti et qu'il soumet un plan d'entretien et de mesures correctives dans les cas prévus au règlement. Certaines conditions entraîneraient un refus de la certification ou sa révocation, tel que la présence de non-conformités graves ou une fausse déclaration, par exemple.

Cibler les bâtiments les plus à risque d'insalubrité

Il est proposé d'assujettir à ces nouvelles dispositions réglementaires les immeubles résidentiels de 8 logements et plus, qui représentent environ 250 000 logements répartis dans plus de 12 000 immeubles, c'est-à-dire environ 35 % des logements du parc locatif répartis dans environ 5 % des bâtiments résidentiels à Montréal. Ces immeubles sont ciblés, car on y constate une plus forte présence des enjeux de salubrité et de rénovictions.

Registre de loyers : exiger davantage de transparence

Les objectifs poursuivis par la collecte des informations sur les loyers visent à assurer plus de transparence et à améliorer la connaissance du parc immobilier. Cela permettra aussi aux personnes en recherche de logement de mieux orienter leur recherche. Ainsi implantée à l'échelle de la Ville et obligatoire, elle viendra largement compléter certaines initiatives citoyennes en cours et pourrait faire école à travers la province. À terme, la diffusion du montant des loyers devrait favoriser une culture de la transparence et responsabiliser les propriétaires quant à l'obligation de remplir la section G du bail. Ces informations seront collectées en même temps que la démarche de certification et constitueront, dans les faits, des informations nécessaires à l'obtention de la certification.

Les amendes en cas de non respect de la certification

Les nouvelles dispositions réglementaires, si elles ne sont pas respectées, constitueront des infractions continues. Un constat d'infraction pourra être délivré au propriétaire en défaut chaque jour où un logement est loué sans détenir la certification. Le montant maximal des amendes est édicté en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Calendrier de mise en oeuvre
Considérant le grand nombre de bâtiments et de logements assujettis aux nouvelles dispositions réglementaires et pour assurer une mise en oeuvre efficace, il est nécessaire de faire une implantation graduelle de la certification. Ainsi, il est proposé de procéder selon un phasage étalé sur un horizon de 5 ans.

JUSTIFICATION

La tenue d'une consultation publique permettra de compléter le travail débuté par le Service de l'habitation et de mettre à profit les connaissances et les expériences des citoyens. En outre, elle permettra de valider certains éléments constitutifs du projet afin d'aligner les orientations de la Ville en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu qu'une tarification permette de couvrir les coûts associés à la mise en place de la mesure.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en permettant aux citoyennes et aux citoyens d'exprimer leurs points de vue sur le projet en amont, avant que celui-ci ne fasse l'objet d'un projet de règlement.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec la certification de propriétaire responsable, la Ville se dote d'un levier d'intervention supplémentaire pour non seulement agir de manière préventive, mais aussi coercitive lorsque nécessaire auprès des propriétaires récalcitrants. Le registre de loyers donne aux locataires un outil supplémentaire pour contester des montants de loyers trop élevés ou des augmentations abusives. Soulignons également qu'en rendant ces informations publiques, la Ville participe à une plus grande transparence sur son parc locatif.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront coordonnées avec les travaux de la Commission.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du calendrier de la Commission

- Travaux de la Commission, incluant une consultation publique

- Recommandations de la Commission
- Adoption des modifications réglementaires et entrée en vigueur progressive de la Certification de propriétaire responsable et du Registre de loyers

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale GAGNON BOUCHER
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-441-3348
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-03

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514-467-3601
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-02-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229424001*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique portant sur le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - *avoir éclairé la prise de décision des élus qui siègent au conseil municipal* - *avoir permis aux citoyens d'exprimer leurs opinions et avoir favorisé leur participation à ce débat d'intérêt public* - *avoir contribué au travail débuté par le Service de l'habitation en mettant à profit les connaissances et les expériences des citoyens* - *avoir validé certains éléments constitutifs du projet afin d'aligner les orientations de la Ville en conséquence*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Proposition détaillée de mesures
déposée à la Commission permanente
sur le développement économique
et urbain et l'habitation

Certification de propriétaire responsable et registre de loyers

Février 2022

AVANT-PROPOS

Le présent document vise à présenter la proposition détaillée de mesures portant sur la certification de propriétaire responsable et le registre de loyers à la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation. Cette commission mènera des consultations publiques permettant aux citoyennes et aux citoyens d'exprimer leurs opinions. Les recommandations de la Commission permettront ainsi d'éclairer la prise de décision des membres élus qui siègent au conseil municipal.

Échéancier sommaire

- ➔ *Conseil municipal du 21 février 2022 : mandat donné à la Commission*
- ➔ *Printemps-été 2022 : étude et consultation par la Commission*
- ➔ *Hiver 2023 : adoption du règlement*

Table des matières

SECTION 1 - PRÉAMBULE ET FINALITÉS RECHERCHÉES 3

SECTION 2 - PRINCIPALES MODALITÉS 6

Responsabiliser les propriétaires et rendre l'information publique 6

Cibler les bâtiments les plus susceptibles d'insalubrité 7

Registre de loyers : exiger davantage de transparence 8

SECTION 3 - MODALITÉS D'OCTROI DE LA CERTIFICATION 10

Fournir des précisions sur l'état de son bâtiment et les montants des loyers 10

S'appuyer sur des services professionnels 12

S'engager fermement quant à ses responsabilités : plan d'entretien et de mesures correctives 12

Obtenir sa certification : un processus simple 14

SECTION 4 - MODALITÉS D'APPLICATION ET INFRACTIONS 15

Balises établies pour assurer le respect de la certification 15

Amendes en cas de non-respect de la certification 16

Motifs de refus ou de révocation de la certification 16

SECTION 5 - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE 18

SECTION 6 - CONCLUSION ET PERSPECTIVES 20

SECTION 1 - PRÉAMBULE ET FINALITÉS RECHERCHÉES

Montréal traverse une crise du logement abordable. Les loyers connaissent une augmentation soutenue, qui s'est accélérée avec la pandémie. La pénurie de logements abordables force de trop nombreux ménages à accepter de vivre dans des logements mal entretenus, voire insalubres, qui menacent leur santé et leur sécurité. Trop souvent, le mauvais état des bâtiments et les bas loyers constituent des « occasions d'optimisation » pour plusieurs investisseurs immobiliers, qui utilisent parfois parfois le prétexte de la rénovation pour reprendre un logement ou évincer des locataires (phénomène connu sous le nom de « rénoviction » ou réno-éviction) ou simplement pour augmenter le loyer, sans que les nouveaux locataires aient de référence quant au montant que payaient les précédents.

Le logement locatif à Montréal en quelques chiffres

Le territoire montréalais compte un vaste parc de logements locatifs, dont 60 % ont été construits avant 1970. Parmi les ménages locataires montréalais, 37 % estiment que leur logement a besoin de réparations majeures ou mineures[1].

Depuis 20 ans, les loyers augmentent plus rapidement que l'inflation et la tendance s'est accélérée depuis 2018. Le loyer moyen des appartements disponibles en 2020 dépassait 1 200 $[2].

Le phénomène des reprises de logement, dont la demande est entendue au Tribunal administratif du logement (TAL), prend de l'ampleur : de 2018-2019 à 2019-2020, le nombre de demandes de reprise a augmenté de 48 % et le nombre d'oppositions à une éviction a plus que doublé[3]. Soulignons que le TAL ne comptabilise que les dossiers faisant l'objet d'une contestation.

[1] Source : Statistique Canada, Recensement de la population 2016. Traitement : Ville de Montréal, 2022.
[2] Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), *Enquête sur les logements locatifs*, 2020.
[3] Source : Tribunal administratif du logement.

La Ville de Montréal, au cours des 4 dernières années, a multiplié les interventions afin de réduire l'incidence des problèmes de salubrité dans les logements locatifs et plusieurs arrondissements se sont employés à mieux encadrer les fusions, subdivisions et agrandissements de logements. De plus, la Ville a introduit le programme *Réno logement abordable*, qui soutient financièrement les propriétaires de bâtiments de 6 logements et plus qui réalisent des travaux d'entretien sur des immeubles locatifs dont les loyers n'excèdent pas certains seuils.

Les moyens supplémentaires dont s'est dotée la Ville ont porté fruit. Les observations faites sur le terrain permettent cependant de constater que des problèmes persistent, dont l'ampleur ne pourra être résorbée par des subventions et le seul travail d'inspection de la Ville. Un constat s'impose : un outil préventif comme la certification permettrait d'agir davantage en amont des problèmes et donnerait plus d'informations sur l'état du parc locatif.

Le registre de loyers, quant à lui, permet d'obtenir une information cruciale qui est fixée dans un bail signé par les deux parties, propriétaire et locataire. Le contenu de ce contrat est encadré par diverses dispositions légales visant à protéger ces deux parties. En outre, la ou le propriétaire est tenu-e de divulguer le loyer le plus bas payé dans les 12 mois précédents, dans la section G du bail. Cette information permet de mesurer l'ampleur de la hausse de loyer entre le nouveau bail et l'ancien; si la hausse lui paraît injustifiée, la ou le locataire pourra demander au Tribunal administratif du logement (TAL) pour que celui-ci fixe le montant du loyer.

Toutefois, depuis plusieurs années, des acteurs sur le terrain constatent fréquemment que le bail ne précise pas le loyer précédant. Dans le contexte actuel de pénurie de logements abordables, il peut paraître hasardeux pour les locataires à la recherche d'un logement d'exiger cette information ou de faire une démarche en ce sens auprès du TAL. C'est pourquoi de nombreuses voix, incluant celle du conseil municipal de la Ville de Montréal, se sont élevées pour demander au gouvernement du Québec la création d'un registre de loyers afin de rendre cette information largement disponible.

Après avoir analysé les expériences de grandes villes comme Toronto, Vancouver, Boston et New York, il est donc proposé d'implanter une certification de propriétaire responsable incluant un registre de loyers. Conjointement aux autres outils de la Ville, notamment les travaux

réalisés par la Ville en lieu et place (et aux frais) du propriétaire et l'avis de détérioration, la certification permettra d'améliorer l'état du parc locatif et de maintenir son abordabilité.

Cette approche, exposée plus en détail dans les prochaines sections, repose sur la responsabilisation des propriétaires visés, lesquels devront transmettre à la Ville les informations requises et procéder aux correctifs, le cas échéant. De plus, elle mise sur la publication de certaines données (statut de certification et montants des loyers). Tous les Montréalais et les Montréalaises pourront avoir accès à ces informations, à la fois, en données ouvertes et sur un site web facile d'accès et convivial. En disposant d'un portrait plus clair du parc locatif, les locateurs et locatrices, les locataires, les organismes et les acteurs municipaux seront plus à même d'agir sur les lacunes en matière d'entretien des logements ou de suivi des loyers.

SECTION 2 - PRINCIPALES MODALITÉS

Responsabiliser les propriétaires et rendre l'information publique

Il est proposé de modifier le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) de manière à ce que, tous les 5 ans, le propriétaire d'un bâtiment locatif visé par ce règlement doive transmettre à la Ville une attestation portant sur l'état du bâtiment et de ses logements, selon les modalités décrites plus loin dans le présent document, ainsi qu'un plan d'entretien et de mesures correctives, le cas échéant. Lorsque requis, le propriétaire doit s'adjoindre de services professionnels. Ces documents doivent mener à la certification de la Ville, qui n'est ni une attestation municipale indiquant que le bâtiment est exempt de non-conformités, ni le résultat d'une inspection préalable de la Ville. Il s'agit plutôt d'une attestation du ou de la propriétaire qu'il ou elle a pris les moyens nécessaires pour réaliser un diagnostic de l'état de son bâtiment et des logements, et qu'il ou elle entend prendre ses responsabilités à l'égard de l'entretien de ceux-ci. Pour obtenir une certification, la ou le propriétaire doit aussi fournir les montants des loyers de chacun des logements.

Pour toutes les composantes qui s'avèrent non conformes, le ou la propriétaire doit s'engager à faire les correctifs nécessaires de manière diligente, selon les délais prévus à la section 4 de ce document. Le plan d'entretien et de mesures correctives devra en tenir compte. Au besoin, la Ville pourra exiger que certains travaux soient réalisés selon un échéancier différent.

La certification est accordée lorsque le ou la propriétaire remplit et transmet à la Ville le formulaire prévu à cet effet dans le délai imparti et que cette personne soumet un plan d'entretien et de mesures correctives pour les cas prévus au règlement. À noter que même lorsque le ou la propriétaire aura respecté cette exigence, des non-conformités importantes et établies au règlement pourraient faire en sorte qu'il ou elle ne sera pas certifié-e (voir section 4).

Une fois la certification obtenue par un ou une propriétaire, la Ville pourra en tout temps procéder à sa révocation si des circonstances l'exigent, et ce, selon les modalités prévues à la section 4. Des constats d'infraction peuvent également être délivrés au ou à la propriétaire qui loue un logement alors que le processus de certification n'est pas complété (voir section 4).

Aucune demande d'aide financière ne peut être déposée dans le cadre du programme d'aide financière *Réno logement abordable* pour un bâtiment précis dont la ou le propriétaire n'a pas obtenu la certification. De même, le versement d'une éventuelle subvention de ce programme sera retenu si la ou le propriétaire ne détient pas sa certification.

Par ailleurs, aux fins d'application du Règlement, des inspections aléatoires seront effectuées annuellement par la Ville auprès d'un certain nombre de dossiers (voir section 4). Si les inspections révélaient un écart important entre les informations déclarées et l'état réel du bâtiment, la certification pourrait être révoquée et des pénalités pourraient être imposées (voir section 4).

Enfin, mentionnons que le statut de certification (certifié, non certifié, en traitement), de même que les informations sur les montants des loyers seront publics et disponibles à la fois en données ouvertes et sur un site web facile d'accès et convivial.

Cibler les bâtiments les plus susceptibles d'insalubrité

Il est proposé d'assujettir à ces nouvelles dispositions réglementaires les immeubles résidentiels de 8 logements et plus, qui représentent environ 250 000 logements répartis dans plus de 12 000 immeubles, c'est-à-dire environ 35 % des logements du parc locatif, répartis dans environ 5 % des bâtiments résidentiels de Montréal[4].

Ces immeubles sont ciblés, car on y constate une plus forte présence des enjeux de salubrité et de rénovictions. Cette information nous est révélée par les plaintes reçues à la Ville, par des constatations faites sur le terrain ainsi que par des données tirées d'une étude sur l'état de logements menée en 2017 par la Direction régionale de santé publique de Montréal, en collaboration avec la Ville. Cette étude a permis de confirmer que les bâtiments comportant 8 logements et plus présentent plus souvent des déficits d'entretien et des problématiques de vermine que ceux de 1 à 7 logements[5].

[4] Il s'agit d'estimations préliminaires. Nous nous sommes basés sur le nombre d'unités d'évaluation foncière afin d'estimer le nombre de bâtiments. Ce faisant, il y a un risque que le nombre de bâtiments soit sous-évalué.
[5] Le sondage a été mené par la Direction régionale de santé publique au courant de l'été 2017 auprès de 5 500 ménages de l'île de Montréal. (Pour consulter le rapport « Les conditions d'habitation à Montréal selon l'Enquête Habitation 2017 » :

Par ailleurs, il est proposé d'exempter les bâtiments suivants de l'application de ces modalités :

- Hôtels et établissements d'hébergement touristique (incluant les logements offerts en location de courte durée et détenant la licence ou attestation appropriée);
- Copropriétés hôtelières (*condos-hôtels*) ou appartements-hôtels;
- Copropriétés divises et indivises (condos);
- Établissements institutionnels (hôpitaux, CHSLD, presbytères, pénitenciers, centres jeunesse, etc.);
- Résidences pour personnes âgées déjà assujetties à une certification par le gouvernement du Québec;
- Maisons de chambres. La Ville reconnaît qu'il faut intervenir afin d'améliorer les conditions de vie dans les maisons de chambres; or, celles-ci font l'objet d'une approche différenciée, considérant la complexité des enjeux en lien avec la lutte contre l'itinérance.

Ainsi, les autres bâtiments de 8 logements et plus seront tous assujettis, incluant les immeubles mixtes résidentiels et commerciaux, les résidences étudiantes, les logements sociaux et communautaires, les HLM ainsi que les bâtiments détenus par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Soulignons que l'entrée en vigueur de ces mesures se fera de façon progressive, en fonction du nombre de logements dans un bâtiment (voir section 5).

Registre de loyers : exiger davantage de transparence

La collecte des informations sur les loyers a pour objectifs d'assurer plus de transparence et d'améliorer la connaissance du parc immobilier. Cela permettra aussi aux personnes en recherche de logement de mieux orienter leur recherche. Ainsi implantée à l'échelle de la ville et obligatoire, elle viendra largement compléter certaines initiatives citoyennes en cours et pourrait faire école à travers la province. À terme, la diffusion des montants des loyers devrait favoriser une culture de la transparence et responsabiliser les propriétaires quant à l'obligation de remplir

https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/user_upload/Uploads/tx_asssmpublications/pdf/publications/9782550815778.pdf.

la section G du bail. Ces informations seront collectées en même temps que s'effectuera la démarche de certification et seront, dans les faits, nécessaires à l'obtention de la certification. Elles seront, comme le statut de certification, diffusées à la fois en données ouvertes et sur un site web facile d'accès et convivial, et mises à jour aux 5 ans, lors du renouvellement de la certification.

Il est important de noter que le fait de documenter et de rendre public les montants des loyers ne modifie pas les règles prévues au Code civil du Québec. En effet, cela ne change pas la teneur de la démarche à faire auprès du Tribunal administratif du logement (TAL) par les locataires qui souhaitent notamment contester ou faire fixer leur loyer.

De plus, cela ne change en rien l'obligation du ou de la propriétaire, lors de la conclusion d'un nouveau bail, d'aviser le nouveau ou la nouvelle locataire du loyer le plus bas des 12 derniers mois. Une section est prévue à cet effet dans le formulaire de bail (section G) et doit être remplie.

La Ville n'exigera pas les copies intégrales des baux et ne connaîtra donc pas les détails des ententes entre propriétaires et locataires, tels que la durée du bail, l'inclusion des frais de chauffage, des électroménagers, du déneigement, etc. La Ville ne vérifiera pas s'il s'agit de baux écrits ou de baux verbaux et ne demandera pas si les loyers sont subventionnés ou pas.

SECTION 3 - MODALITÉS D'OCTROI DE LA CERTIFICATION

La ou le propriétaire devra déposer une demande de certification à l'aide du formulaire en ligne prévu à cet effet. Ce formulaire pose des questions sur l'état du bâtiment et des logements, et demande de préciser les montants des loyers de ces logements et de fournir, lorsque requis, un plan d'entretien et de mesures correctives.

Fournir des précisions sur l'état de son bâtiment et les montants des loyers

Les questions concernant l'état du bâtiment porteront sur la salubrité et la sécurité du bâtiment et des logements, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Ces éléments correspondent aux exigences prévues dans le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096).

Vermine

- Est-ce que l'immeuble est exempt de vermine dans les espaces communs et dans les logements (comme des punaises de lit, des coquerelles, des rats ou des souris)? (Article 25 du Règlement 03-096.) Dans la négative, la ou le propriétaire devra posséder un plan de gestion parasitaire.

Humidité et moisissures

- Est-ce que l'enveloppe extérieure du bâtiment est étanche (c'est-à-dire la toiture, les murs, les fondations, les portes et les fenêtres)? Est-ce que l'immeuble est exempt de signes d'infiltration d'eau? (Articles 27 et 28 du Règlement 03-096.) Dans la négative, la ou le propriétaire devra posséder un plan spécifique qui vise à corriger les problèmes d'infiltration directement à la source, et pas seulement en surface.
- Est-ce que l'immeuble est exempt de moisissures visibles dans les espaces communs et dans les logements? (Articles 25 et 29 du Règlement 03-096.) Dans la négative, la ou le propriétaire devra posséder un plan spécifique pour la décontamination, préparé par un professionnel, une professionnelle compétent-e en la matière.

- Est-ce que la plomberie de chaque logement est en bon état (tuyauteries, éviers, robinetteries, etc.), c'est-à-dire qu'elle ne fuit pas et qu'elle se draine bien? (Article 34 du Règlement 03-096.) Dans la négative, la ou le propriétaire devra procéder aux travaux correctifs en s'adjoignant des services professionnels, lorsque requis.

Solidité

- Est-ce que la structure de l'immeuble, ainsi que celle des balcons, des escaliers et des mains courantes sont sécuritaires et solides? (Article 26 du Règlement 03-096.) Dans la négative, la ou le propriétaire doit procéder aux travaux correctifs en s'adjoignant des services professionnels, lorsque requis.
- Est-ce que le bâtiment est exempt de signes de faiblesses ou d'affaissement apparents (ventre de bœuf, fissures, fenêtres ou portes qui ne ferment plus)? (Article 26 du Règlement 03-096.) Dans la négative, la ou le propriétaire doit procéder aux travaux correctifs en s'adjoignant des services professionnels, lorsque requis.

Accès

- Est-ce que toutes les portes principales et secondaires de l'immeuble, ainsi que celles de chacun des logements sont munies d'un système de verrouillage approprié et fonctionnel? (Articles 60 et 61 du Règlement 03-096.) Dans la négative, la ou le propriétaire devra procéder aux travaux correctifs.
- Est-ce que les corridors et les parties communes sont éclairés? (Articles 50 et 64.34 du Règlement 03-096.) Dans la négative, la ou le propriétaire devra procéder aux travaux correctifs.
- Est-ce que les issues de secours sont libres de tout obstacle qui pourrait nuire à l'évacuation en cas d'urgence? (Article 25 du Règlement 03-096.) Dans la négative, la ou le propriétaire doit dégager celles-ci immédiatement et les maintenir dégagées en tout temps.

Le comité exécutif de la Ville pourra modifier le contenu du formulaire par ordonnance et, ainsi, exiger que d'autres éléments de l'état du bâtiment soient dévoilés. En outre, la Ville pourra demander des documents pour vérifier l'exactitude d'une réponse de la ou du propriétaire.

Loyers

Dans le formulaire à remplir, il faudra également fournir des renseignements obligatoires sur chaque logement :

- Le montant du loyer à la date de signature du formulaire;
- S'il est loué ou vacant;
- Sa taille ou sa typologie.

S'appuyer sur des services professionnels

La ou le propriétaire remplira elle-même ou lui-même l'attestation, mais devra s'adjoindre des services professionnels compétents en la matière pour certains aspects du formulaire. Dans l'attestation, la ou le propriétaire s'engage aussi à avoir obtenu, le cas échéant, les expertises ou les rapports professionnels appropriés, lorsque requis. La Ville pourra exiger une copie des rapports d'expertise en tout temps pour vérification, avant ou après la remise de sa certification. La Ville pourrait vouloir, par exemple, vérifier si les avis correspondent à l'état réel du bâtiment, s'ils ont été réalisés au moment requis et si la ou le propriétaire respecte son plan d'entretien et de mesures correctives.

Ces services professionnels, aux frais des propriétaires, constituent une bonne pratique de propriétaire responsable.

S'engager fermement quant à ses responsabilités : plan d'entretien et de mesures correctives

En remplissant le formulaire concernant l'état du bâtiment, si la ou le propriétaire relève des problèmes ou des non-conformités, elle ou il devra également remplir et remettre à la Ville un plan d'entretien et de mesures correctives. Ce plan précisera les travaux correctifs à réaliser et les délais qui y sont associés, en fonction des problèmes ou des non-conformités relevés.

Le contenu détaillé du plan d'entretien et de mesures correctives sera prévu directement dans le règlement. Le comité exécutif de la Ville pourra modifier le contenu du plan par ordonnance et, ainsi, exiger d'autres types de travaux correctifs ou d'autres délais. Voici ce que devra contenir le plan et dans quelles circonstances ce plan sera requis :

- Lorsqu'il y a présence de vermine, la ou le propriétaire devra posséder un programme de contrôle de la vermine préparé par un gestionnaire de parasites. De même, si la vermine apparaît en cours de certification, la ou le propriétaire devra sans tarder mandater un gestionnaire parasitaire pour lui fournir un programme de gestion de la vermine. Elle ou il aura 10 jours suivant sa certification pour le faire;
- Lorsqu'il y a présence de moisissures, la ou le propriétaire devra posséder un plan spécifique pour la décontamination, produit par un professionnel, une professionnelle compétent-e en la matière. Ce plan doit être conforme à la norme BNQ 3009-600, qui sera prochainement intégrée aux exigences en la matière. Elle ou il aura 30 jours suivant sa certification pour le faire;
- Lorsque des problèmes d'infiltration d'eau sont observés, la ou le propriétaire devra posséder un plan spécifique qui vise à corriger ces problèmes directement à la source, et pas seulement en surface. Elle ou il aura 30 jours suivant sa certification pour le faire;
- Lorsque des problèmes de solidité sont observés, la ou le propriétaire devra posséder un plan spécifique qui vise à corriger ces problèmes, en se basant sur un avis professionnel si requis. Elle ou il aura 30 jours suivant sa certification pour le faire.

Lorsque des problèmes de sécurité et d'accès sont observés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une action immédiate de la part de la ou du propriétaire.

La ou le propriétaire devra attester que les renseignements fournis à la Ville sont exacts et complets et que les attestations professionnelles requises sont en sa possession. Le respect de ce plan d'entretien et de mesures correctives pourra faire l'objet d'inspections aléatoires de la Ville ou de toute autre mesure jugée adéquate. Le non-respect du plan pourrait mener à la révocation de la certification.

Obtenir sa certification : un processus simple

Le formulaire de demande de certification, qui inclut la divulgation des loyers, sera disponible en ligne. Des frais seront exigibles pour la demande de certification, le montant demeurant à déterminer. Ces frais seront maintenus au minimum nécessaire pour permettre à la Ville de financer la gestion du programme, l'objectif n'étant pas de générer des revenus indus.

La Ville produira un guide d'application à l'intention des propriétaires ainsi que des professionnelles et des professionnels, afin de leur expliquer comment faire l'évaluation, comment répondre au formulaire, etc.

Le cheminement typique de la certification sera le suivant :

1. La ou le propriétaire dépose sa demande en ligne dans les délais prescrits et avec l'ensemble des informations demandées, incluant les montants des loyers. Cette personne a alors en sa possession les différents rapports d'expertise requis – qu'elle n'a pas à fournir d'emblée – ainsi que son plan d'entretien et de mesures correctives, qu'elle doit fournir;
2. Le dossier est traité et le statut du dossier (en traitement) est mis à jour publiquement. Des informations ou des précisions supplémentaires peuvent alors être demandées pour permettre à la Ville de confirmer le respect des exigences réglementaires. Tant que la certification n'est pas accordée, la ou le propriétaire ne peut déposer une demande d'aide financière au programme *Réno logement abordable*;
3. Au terme du traitement de la demande, le statut quant à la certification (certifié, non certifié) est mis à jour publiquement, de même que les informations concernant les loyers, sans égard pour le statut de certification;
4. Si la demande de certification n'est pas déposée, n'est pas approuvée ou si elle est révoquée ultérieurement, la ou le propriétaire s'expose, selon le cas, à des constats d'infraction (voir section 4) et un suivi administratif sera effectué auprès de la ou du propriétaire.

SECTION 4 - MODALITÉS D'APPLICATION ET INFRACTIONS

La Ville mettra en place des mesures de suivi rigoureuses permettant de s'assurer que les propriétaires respectent les engagements pris dans le cadre de la certification.

Balises établies pour assurer le respect de la certification

Pour s'assurer que les demandes de certification reposent bel et bien sur les expertises requises, que l'état du bâtiment correspond aux informations remises à la Ville par la ou le propriétaire, que les plans d'entretien et de mesures correctives sont bien respectés et que les montants des loyers déclarés sont exacts, des inspections aléatoires, ou toute autre forme de suivi adéquat, seront effectuées par la Ville.

Ainsi, la Ville procédera annuellement à des inspections aléatoires auprès d'un certain nombre de dossiers. Lorsque la Ville le jugera nécessaire, elle pourra également procéder à des inspections ciblées, notamment si des plaintes sont déposées, dans la mesure de ses capacités et selon la gravité ou l'ampleur des faits reprochés.

Au moment d'une inspection – qu'elle soit aléatoire ou ciblée –, les actions suivantes seront entreprises par une employée ou un employé de la Ville :

- Réviser les formulaires de demande de certification;
- Demander à voir les documents professionnels requis ainsi que le plan d'entretien et de mesures correctives;
- Faire au besoin une inspection municipale ponctuelle ou complète, dépendamment du résultat de l'analyse des documents, et ce, à la discrétion de la Ville;
- Demander au besoin à parler à des tiers pour compléter le portrait de la situation.

S'il s'avère que les informations fournies à la Ville par la ou le propriétaire sont fausses, cette personne est passible d'amendes et sa certification peut être révoquée.

Amendes en cas de non-respect de la certification

Les nouvelles dispositions réglementaires, si elles ne sont pas respectées, constitueront des infractions continues. Un constat d'infraction pourra être délivré à la ou au propriétaire en défaut, chaque jour où un logement est loué sans détenir la certification. Le montant maximal des amendes est édicté en vertu de la *Loi sur les cités et villes* :

- S'il s'agit d'une personne physique :
    - pour une première infraction, une amende de 250 $ à 625 $ par logement loué;
    - pour une récidive (après un jugement de culpabilité), une amende de 1 250 $ à 2 500 $ par logement loué;
- S'il s'agit d'une personne morale :
    - pour une première infraction, une amende de 500 $ à 1 250 $ par logement loué;
    - pour une récidive (après un jugement de culpabilité), une amende de 2 500 $ à 5 000 $ par logement loué.

Ainsi, jusqu'à ce qu'il y ait une déclaration de culpabilité, le montant de l'amende imposée demeure de 250 $ (pour une personne physique). Si un jugement de culpabilité est prononcé, par la suite, la Ville pourra donner un constat dont le montant de l'amende correspond au minimum de la récidive.

Avant de délivrer un constat d'infraction, la Ville enverra une inspectrice ou un inspecteur municipal-e sur les lieux pour constater si le logement est loué. Il est important de noter que peu importe le statut de certification, la Ville peut délivrer des contraventions pour non-respect de l'ensemble des articles du Règlement 03-096 selon le régime d'inspections municipales existant.

Motifs de refus ou de révocation de la certification

Le fait qu'un immeuble comporte des non-conformités n'entraîne pas automatiquement le refus de la certification. Toutefois, des non-conformités graves ou encore le non-respect, par la ou le propriétaire, de son plan d'entretien et de mesures correctives dans les délais pourraient avoir un tel effet.

Exemples de motifs de refus liés à l'état du bâtiment :

- Un immeuble faisant l'objet d'un avis de détérioration, sauf si un avis de régularisation a été émis par la suite;
- Un immeuble pour lequel un avis de détérioration est en voie d'être inscrit, c'est-à-dire que la ou le propriétaire a reçu de la Ville un avis faisant état de non-conformités graves et l'avertissant qu'elle s'apprête à inscrire un avis de détérioration si celles-ci ne sont pas corrigées dans le délai imparti;
- Des non-conformités graves déclarées, notamment la présence de moisissures importantes, les problèmes de structure, les problèmes étendus d'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment et de ses ouvertures, de même que les problèmes d'eau courante ou de chauffage.

Exemples de motifs de refus liés à une demande incomplète :

- Une ou un propriétaire qui omet de fournir les montants des loyers, même si son bâtiment est exempt de non-conformités;
- Une ou un propriétaire qui omet de préparer le plan d'entretien et de mesures correctives lorsqu'elle ou il est tenu de le faire (c'est-à-dire lorsqu'elle ou il a déclaré certaines non-conformités).

Par ailleurs, la certification peut être révoquée si la Ville constate que la ou le propriétaire a fait une fausse déclaration. Elle peut également être révoquée dans le cas où l'immeuble fait l'objet d'un avis de détérioration après l'obtention de sa certification.

Enfin, puisque la certification est rattachée à la ou au propriétaire de l'immeuble, un nouveau processus de certification doit être effectué advenant une vente ou un changement de propriétaire. Il en va de même pour un immeuble ayant fait l'objet de travaux majeurs et ayant changé d'affectation pour devenir résidentiel, ou dont le nombre de logements a été augmenté à plus de 8.

SECTION 5 - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Un déploiement graduel de mise en œuvre est proposé. Considérant le grand nombre de bâtiments assujettis aux nouvelles dispositions réglementaires, cette façon de faire permettra d'éviter des engorgements ou des délais supplémentaires pour les propriétaires, tout en permettant aux équipes de la Ville de poursuivre les efforts d'inspection et de suivi des dossiers en cours. Le déploiement graduel permettra également au marché professionnel de s'adapter à la demande croissante engendrée par les nouvelles exigences réglementaires.

Ainsi, il est proposé de procéder selon le phasage suivant, sur un horizon de 5 ans, en débutant par les bâtiments de plus grande envergure; cela permettra, dès les 2 premières années d'application, de maximiser le nombre de logements assujettis (près de 95 000 logements).

Adoption anticipée du règlement : hiver 2023

PHASE 1 : 1er juin 2023

- Bâtiments de 100 logements et plus
- Représente environ 400 bâtiments, soit 65 000 logements (estimations préliminaires)

PHASE 2 : 1er juin 2024

- Bâtiments de 60 à 99 logements
- Représente environ 400 bâtiments, soit 28 000 logements (estimations préliminaires)

PHASE 3 : 1er juin 2025

- Bâtiments de 24 à 59 logements
- Représente environ 2 100 bâtiments, soit 68 000 logements (estimations préliminaires)

PHASE 4 : 1er juin 2026

- Bâtiments de 12 à 23 logements
- Représente environ 3 500 bâtiments, soit 53 000 logements (estimations préliminaires)

PHASE 5 : 1er juin 2027

- Bâtiments de 8 à 11 logements
- Représente environ 5 200 bâtiments, soit 41 000 logements (estimations préliminaires)

SECTION 6 - CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La certification de propriétaire responsable vise la sensibilisation des propriétaires quant à l'importance de surveiller l'état de leur immeuble et de leurs logements et de prendre en charge les problèmes qui surviennent de manière diligente. Elle met en avant les propriétaires responsables et permet un suivi plus ciblé des propriétaires récalcitrants. Avec la certification de propriétaire responsable, la Ville se dote d'un levier d'intervention supplémentaire pour agir non seulement de manière préventive, mais aussi coercitive lorsque cela est nécessaire auprès des propriétaires récalcitrants.

Le registre de loyers donne un outil supplémentaire pour mieux informer les locataires sur l'état du marché locatif. En rendant publiques les informations sur les loyers, le registre assure une meilleure transparence des montants des loyers, ce qui permet à la fois aux locataires et aux propriétaires de prendre des décisions éclairées lors de la signature de leurs baux. Dans certains cas, il pourrait également aider les locataires à contester des montants de loyers trop élevés ou des augmentations abusives. Par ailleurs, la Ville souhaite continuer d'explorer, à court, moyen et long terme, d'autres actions et démarches de manière à bonifier le registre. De telles démarches passeront obligatoirement par des discussions avec le gouvernement du Québec, d'une part pour avoir accès à certaines données et, d'autre part, afin qu'il soit plus facile pour la Ville de les rendre publiques. Aussi, la Ville de Montréal entend rester ouverte à une collaboration avec divers partenaires en vue de faciliter certaines expérimentations en la matière.

Enfin, en prenant appui sur les informations transmises par les propriétaires et en prévoyant un renouvellement quinquennal, cette approche respecte les compétences et la capacité administrative de la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1210025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2021-30 un règlement d'emprunt de 10 158 000 $ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

Il est recommandé:
1. d'adopter dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2021-30 un règlement d'emprunt de 10 158 000 $ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);

2. d'autoriser le président de la Commission des services électriques à signer les documents pour et au nom de la ville.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2021-11-29 14:47

Signataire : Serge A BOILEAU

_____

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210025003**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2021-30 un règlement d'emprunt de 10 158 000 $ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

CONTENU

CONTEXTE

En 1983, la Ville de Montréal accepte de conclure une entente nommée Entente 1983/89 avec Hydro-Québec qui permet d'établir le financement et les modalités des travaux de reconstruction d'une partie de son réseau de conduits souterrains au centre-ville. Les deux parties conviennent de certains paramètres liés à l'enfouissement d'équipements électriques pour raisons d'embellissement et pour raisons techniques sur le territoire de l'ancienne ville de Montréal.
Les projets à réaliser ont été identifiés au sommaire décisionnel 1120810001 (juin 2012) et un premier règlement d'emprunt a été adopté (no 12-033). Actuellement, la Ville négocie avec Hydro-Québec les termes d'une nouvelle entente pour les projets d'enfouissement. Dans le cadre de ces négociations, certains des projets identifiés en 2012 seront remplacés par d'autres qui s'inscrivent dans des projets de réaménagement et de réfection de rues prévus par la Ville. Cette nouvelle programmation a été faite en collaboration avec les représentants de la Ville (Bureau d'intégration et de coordination), d'Hydro-Québec et de la CSEM.

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier, entre autres, la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents sur les poteaux sur rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1219 - 9 décembre 2020 (SD1203843027) - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale);
CM19 1144 - 22 octobre 2019 (SD1190025005 - Règlement no 19-052) - Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal;

CM18 1385- 19 novembre 2018 (SD1180025001 - Règlement no 18-061) - Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains

sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal;

CE12 1027 - 20 juin 2012 (SD1020810001): Approbation de la programmation relative à la réalisation des travaux de construction de réseaux de conduits souterrains dans le cadre de l'entente 1983/89 - Volet 10 km - intervenue entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec.

CM12 0854 - 25 septembre 2012 (SD1120810002 - Règlement no 12-033): Adopter un règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 $ pour le financement des travaux reliés à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 10,158 M$ pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux câblés afin de compléter l'ajustement de 10 kilomètres de l'entente 83/89 et pour les nouveaux projets d'enfouissement à réaliser. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à la CSEM de réaliser sa mission et de procéder progressivement à l'enlèvement des fils et poteaux et de mener à terme la programmation prévue pour les années 2021-2023

JUSTIFICATION

Les travaux couverts par ce règlement d'emprunt sont essentiels pour la réalisation des projets d'enfouissement des réseaux câblés issus de l'ajustement de l'Entente 83/89 et ceux prévus par la Ville dans le cadre de projets intégrés et qui font l'objet de la nouvelle entente à intervenir entre la Ville et Hydro-Québec.
Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du règlement d'emprunt à adopter est de 10 158 000 $. Cette dépense sera entièrement assumé par la ville centrale. Les crédits et le budget seront imputés dans le budget suivant :
69903 Conversion - Enfouissement des réseaux câblés sur 7,8 km - Ajustement de 10 km à l'entente 83-89.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux civils requis pour les projets d'enfouissement et les travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau et contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image des secteurs visés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Février 2022 : avis de motion CM - règlement d'emprunt;
- Mars 2022 : adoption du règlement d'emprunt;
- Approbation du règlement d'emprunt par le MAMROT;
- Travaux prévus en 2022, 2023 et 2024, calendrier à confirmer par la Ville (travaux réalisés dans le cadre de projets intégrés), Hydro-Québec et les entreprises de réseaux techniques urbains.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1210025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2021-30 un règlement d'emprunt de 10 158 000 $ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1210025003 - Conduits souterrains.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-21

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 158 000 $ POUR DES TRAVAUX RELIÉS À L'ENLÈVEMENT DES FILS ET DES POTEAUX ET À LA CONVERSION DU RÉSEAU AÉRIEN AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS SOUS LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 158 000 $ est autorisé pour le financement des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

_____

GDD1210025003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1210025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2021-30 un règlement d'emprunt de 10 158 000 $ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1210025003- CSEM-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-21

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgetaire
Tél : 517-872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Commission des services électriques de Montréal

NOTE

Expéditeur : **Monsieur Gilles Gaudet, urbaniste**
Directeur STI-Planification

Date : **Le 18 novembre 2021**

Objet : **Règlement d'emprunt – Entente 83/89m- Volet 10km et projets intégrés**
(69903 Conversion - Enfouissement des fils)

En référence au dossier, les travaux relatifs en partie au PDI 2021-2030 sont les suivants :

Projets d'enfouissement de fils (projets intégrés)	
• Fiche 49 : Côte-Saint-Luc	250 000 $
• Fiche 50 : Saint-Patrick	250 000 $
• Fiche 51 : Saint-Grégoire	200 000 $
• Fiche 65 : Jarry Est	600 000 $
• Fiche A016 : Griffintown	5 000 000 $
• Fiche A018 : Laurentien-Lachapelle	1 600 000 $
• Fiche A015 : Gouin Ouest	1 100 000 $
• Fiche A017 : Côte-Saint-Paul (Pôle Gadbois)	500 000 $
• Fiche PE-101 : Waverly – Parc des Gorilles	300 000 $
• Fiche A030 : MIL secteur Beaubien-Durocher	258 000 $
• Fiche : de L'Épée	100 000 $
	10 158 000 $

Il est important de noter que la présente liste est à titre informatif en vertu de l'information disponible en date de la préparation de la présente demande de règlement d'emprunt.



Gilles Gaudet, urbaniste
Directeur STI-Planification

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1229260001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer le programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer le programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-28 16:32

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229260001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer le programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal est l'une des villes pionnières en agriculture urbaine communautaire au niveau mondial. Le premier programme de jardins communautaires a d'ailleurs été adopté en 1975. Le territoire compte actuellement 96 jardins communautaires qui couvrent près de 30 hectares de superficie cultivée et accueillent 8500 jardiniers. Lors du sondage réalisé en janvier 2021 par la Ville de Montréal sur 1000 répondants, près de 80% affirment que le manque d'espace constitue le principal frein à la pratique de l'agriculture urbaine. Les listes d'attentes pour avoir accès à un jardinet sont très longues atteignant 7 ans d'attente pour les citoyens dans certains arrondissements. Les installations dans les jardins déjà existants se sont détériorées avec le temps et peu d'investissements ont été réalisés ces dernières années.

Pour développer l'agriculture urbaine et améliorer l'expérience citoyenne dans les jardins communautaires et collectifs, la ville de Montréal a lancé une stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette stratégie s'inscrit dans le plan climat (action 22) et s'intègre dans l'orientation "Accélérer la transition écologique" du plan stratégique Montréal 2030. Une des actions inscrites dans le cadre de cette stratégie (action 1.2) vise à mettre à disposition des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et consolider ceux déjà existants.
Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 (PDI) adopté par le conseil municipal (CG21 0682), l'Administration prévoit des investissements pour l'aménagement et réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

Le Service de concertation des arrondissements doit faire adopter un règlement d'emprunt afin de pouvoir financer la réalisation de ces projets par les arrondissements sous la supervision du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0682 - 22 décembre 2021 - Adopter le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal
CM21 1021 - 27 septembre 2021 - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal
CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030

DESCRIPTION

Le présent règlement d'emprunt vise à financer la réalisation de projets d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics dans les arrondissements. Ces projets seront soumis au Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) par l'entremise d'un appel de projets.
Cette démarche couvre deux volets:
1- Consolidation et bonification de l'offre existante par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes dans le réseau des jardins communautaires et collectifs publics de Montréal.
2- Aménagement de nouveaux espaces et ajout de surfaces cultivables en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite.
Les travaux pourraient se faire au sein des jardins existants, au pourtour des jardins existants ou dans de nouveaux lieux tels que des sections de terrains sous utilisés, toits, stationnements et espaces loués aux tiers.

Cette démarche se décline en plusieurs étapes:
1. Mise sur pied d'un comité ad hoc formé par des professionnels du BTER et des arrondissements
2. Élaborer un programme de financement à l'intention des arrondissements pour l'aménagement et réfection des jardins communautaires et collectifs
3. Recenser les besoins et les investissements nécessaires au niveau des jardins communautaires et collectifs
4. Établir des critères d'admissibilité des projets
5. Inviter les arrondissements à déposer des demandes de financement
6. Analyser la recevabilité, la faisabilité technique et réglementaire des projets selon les critères établis
7. Analyser la capacité et évaluation des coûts des projets
8. Approbation des projets par le comité et confirmation des montants réservés
9. Planification, conception et appel d'offres en arrondissement
10. Réalisation des travaux et dépôt de la reddition de compte

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de la concertation des arrondissements d'obtenir les crédits nécessaires pour valider les dépenses visant la réalisation des projets d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics dans les arrondissements et approuvés par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).
Les travaux d'aménagement et de réfection des jardins sont nécessaires pour:

- Augmenter la superficie cultivée à Montréal et ainsi l'offre en produit agricole frais et de proximité
- Améliorer l'expérience de jardinage des montréalaises et montréalais
- Favoriser des milieux de vie plus inclusifs
- Favoriser le verdissement et la biodiversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt d'une valeur de 10 000 000 $ servira au financement des projets d'aménagements et de réfection des jardins communautaires et collectifs. Cette dépense ne

fera l'objet d'aucune subvention gouvernementale et sera entièrement assumée par la Ville centre. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Les sommes inscrites ci-dessous correspondent au PDI adopté pour les années 2022-2031.

Budget autorisé	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs sur le domaine public	1 M$	1 M$	1 M$	1 M$	1 M$	1 M$	1 M$	1 M$	1 M$	1 M$	**10 M$**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est essentielle à la mise en œuvre de l'action 1.2 de la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.
Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté ou s'il est reporté, la réalisation des travaux d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs dans les arrondissements ainsi que l'atteinte des objectifs de la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 pourraient être compromises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19 si les mesures sanitaires sont respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Présentation du dossier au CE : 9 février 2022
2. Avis de motion sur le règlement d'emprunt par le conseil municipal: 21 février 2022
3. Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal: 21 mars 2022
4. Adoption du règlement d'emprunt par le MAMH: Date à venir
5. Lancement de l'appel de projets aux arrondissements par le Bureau de la transition écologique et de la résilience : Date à venir
6. Début des travaux de réalisation des projets: Automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BOUDACHE
agronome

Tél : ND
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-14

Marieke CLOUTIER
Chef de division Mobilisation Biodiversité Résilience

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2022-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2022-01-28

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229260001
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements
Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer les projets d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités Montréal 2030 notamment:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet contient plusieurs actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030, notamment par:

- L'augmentation de la superficie de jardinage par la mise à disposition de nouveaux espaces pour les citoyennes et citoyens montréalais (es).
- Des milieux de vie verts et durables.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229260001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , -
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer le programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1229260001 - Jardins communautaires.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 000 000 $ AFIN DE FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ARRONDISSEMENTS POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉFECTION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS PUBLICS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 000 000 $ est autorisé afin de financer le programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics, notamment la bonification, la mise aux normes et la rénovation des installations existantes ainsi que la création de nouveaux espaces cultivables.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires professionnels, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD 1225340001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229260001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , -
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer le programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229260001 - Règlement d'emprunt SCA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1216626002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars (20-051) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 55 200 000 $ ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars (20-051) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 55 200 000 $ ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-03 11:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216626002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars (20-051) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 55 200 000 $ ».

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a déterminé comme projet urbain prioritaire la requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie, en regroupant un ensemble d'interventions sous le terme de « Secteur Champ-de-Mars ». Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), qui en est le promoteur et le service requérant. Une des interventions majeures composant le Secteur Champ-de-Mars est le projet d'aménagement de la place des Montréalaises, pour lequel le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports est le service exécutant pour la phase de conception, alors que le Service des infrastructures du réseau routier est le service exécutant pour la phase de réalisation. Le projet, élaboré depuis 2014, consiste à quadrupler la superficie de la place publique existante aux abords de la station de métro Champ-de-Mars et à construire un lien accessible universellement entre le métro et le Vieux-Montréal. Ce projet est délimité par l'avenue Viger Est au nord, l'avenue de l'Hôtel-de-Ville à l'ouest, la rue Saint-Antoine Est au sud et le CRCHUM à l'est.

En 2017, comme legs du 375e anniversaire de Montréal, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a contribué au projet en construisant notamment une dalle pour recouvrir l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet et en fermant la bretelle de sortie Sanguinet pour la somme de 70 M$.

En septembre 2018, les firmes lauréates du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place des Montréalaises, Lemay + Angela Silver + SNC-Lavalin, se sont vu octroyer un contrat de services professionnels pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance des travaux. Suite à cela, plusieurs exercices de raffinement du concept ont eu lieu afin de prendre en compte les nombreux enjeux techniques et budgétaires. La phase de conception

s’est terminée au printemps 2021 et le contrat de réalisation des travaux a été octroyé en septembre 2021 à la firme Construction Génix inc. (CM21 1192).

Afin de financer les travaux d'aménagement de la future place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars, plusieurs règlements d'emprunt ont été adoptés :

- Le règlement RCG 15-066 en 2015, d'un montant de 31 700 000 $;
- Le règlement RE 17-019 en 2017, d'un montant de 31 019 599 $, en remplacement du règlement RCG 15-066;
- Le règlement RE 20-051 en 2021, d'un montant de 47 700 000 $.

Ce dernier règlement devait permettre de poursuivre les interventions municipales annoncées et de répondre aux engagements de la Ville. Cet emprunt devait notamment servir à couvrir l’augmentation de la portée du projet, l’inflation et l’ajout de dépenses contingentes diverses (réf. CM20 1375).

Suite à l’appel d’offres pour le contrat de réalisation des travaux lancé en mai 2021, il a été nécessaire de faire réviser le budget du projet auprès des instances municipales. Le budget ainsi approuvé est passé de 81 M$ à 98,8 M$ (net), soit une augmentation de 17,8 M$. Cette augmentation s’explique par :

- 10,3 M$ pour permettre l'octroi du contrat de réalisation des travaux (coûts plus élevés que les estimations des concepteurs) et la bonification de la surveillance durant les travaux (une surveillance en résidence au lieu d'une surveillance partielle);
- 6,4 M$ pour l'acquisition des terrains du MTQ et l’acquisition éventuelle de servitudes de la Société de transport de Montréal (STM);
- 1,1 M$ pour payer la main-d'œuvre interne jusqu'à la fin du projet.

De cette liste, seuls les montants liés aux acquisitions et à la main-d'œuvre interne ne sont pour le moment pas financés par un règlement d'emprunt, soit un montant total de 7 500 000 $.

Il est à noter que :

- jusqu'en 2021, il n’était pas prévu que la Ville doive acquérir les terrains sur lesquels la place des Montréalaises sera construite;
- une certaine marge était disponible dans le budget du projet avant l'octroi du contrat de réalisation des travaux. Cette marge n'est toutefois pas suffisante pour couvrir l'intégralité des coûts additionnels du contrat.

Le montant de 7 500 000 $ fait l'objet de la présente demande de modification du règlement 20-051, pour faire passer le montant initial de l'emprunt de 47 700 000 $ à 55 200 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1192 - 27 septembre 2021 (dossier 1216605001) - Accorder un contrat à Construction Génix inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 74 462 678,51 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-6538 (2 soum.) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 500 083,31 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

- CM20 1375 - 14 décembre 2020 (dossier 1203246001) - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux

de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ».

- CM20 0618 - 15 juin 2020 (dossier 1207000003) - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377 $, taxes incluses (travaux : 5 273 497,39 $ + contingences : 791 024,61 $ + incidences : 666 855 $) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme.
- CM18 1126 - 17 septembre 2018 (dossier 1187900005) - Accorder un contrat de services professionnels à Lemay CO inc. et SNC Lavalin inc., équipe lauréate du concours « Place des Montréalaises, concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire », pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance de chantier, pour une somme maximale de 7 540 611,23 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.
- CM17 1061 - 21 août 2017 (dossier 1174521004) - Nommer la place des Montréalaises, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- CM17 0185 – 20 février 2017 (dossier 1165929009) - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066).
- CG15 0509 - 20 août 2015 (dossier 1150294001) - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars.
- CG10 0029 - 28 janvier 2010 (dossier 1093074005) - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de voirie, la construction d'immeubles, l'acquisition ou l'expropriation d'immeubles ou de terrains, et l'achat d'équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le règlement 20-051 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ». La modification vise à augmenter l'emprunt d'une valeur de 7 500 000 $, pour un emprunt total de 55 200 000 $.
En ce qui concerne le suivi et la planification budgétaire, le projet de la place des Montréalaises est associé au numéro de projet investi 40170 et est un des projets urbains du secteur Champ-de-Mars. Le montant de 7,5 M$ provient d'un montage budgétaire et d'estimations réalisés en 2021 dans le cadre de l'approbation des modifications du projet tel que présenté aux instances durant l'été 2021 (voir la rubrique « Justification » du présent sommaire décisionnel).

Cette modification du règlement d'emprunt 20-051 permettra de réaliser les interventions prévues dans le projet jusqu'à la livraison complète de la place des Montréalaises en 2024-2025.
Sans s'y restreindre, cette modification servira à financer les interventions suivantes :

- L'acquisition des terrains excédentaires du MTQ, acquisitions non prévues au budget initial, mais devenues nécessaires au cours de l'année 2021;
- L'acquisition des servitudes nécessaires sur le terrain de la STM en bordure de la station de métro;
- Les honoraires des professionnels internes travaillant sur le projet pour assurer sa

réalisation.

JUSTIFICATION

Cette modification au règlement d'emprunt 20-051 permettra au SUM de réaliser les interventions municipales nécessaires à l'aménagement de la place des Montréalaises. Elle correspond aux projections en immobilisations planifiées, telles que présentées au comité corporatif de gestion des projets d'envergure (CCGPE) le 12 août 2021, au comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 20 août 2021 et au comité exécutif (CE) le 8 septembre 2021, où le mandat d'exécution révisé a été approuvé (SMCE 219025010).
Lors de ces présentations, le budget du projet de la place des Montréalaises est passé de 81 M$ à 98,8 M$, soit une augmentation de 17,8 M$.

Pour information, le montage financier de la place de Montréalaises se décline comme suit :

- Utilisation de divers RE pour des travaux préalables = 7,1 M$
- Utilisation du RE 17-019 = 31,0 M$
- Utilisation du RE 20-051 (avant modification) = 47,7 M$
- Utilisation de RE tiers pour l'octroi du contrat de construction = 0,5 M$
- Utilisation du RE 21-024 interventions dans des secteurs stratégiques = 5 M$
- Montant à financer - modification au RE 20-051 = 7,5 M$
- **TOTAL = 98,8 M$**

Le budget du projet a été réalisé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, pour la partie entretien, et les services centraux impliqués dans le projet, soit :

- le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM);
- le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);
- le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI);
- le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR);
- le Service des finances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification au règlement d'emprunt 20-051 servira au financement, tel que planifié au PDI 2022-2031, du projet de la place des Montréalaises dont la répartition budgétaire se retrouve intégrée aux projets du secteur Champ-de-Mars à la fiche de planification PDI 2022-2031 intitulée « Requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie ».
Les éléments financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront entièrement assumées par la ville centre.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

L'entretien de la future place des Montréalaises sera assuré principalement par l'arrondissement de Ville-Marie. Les budgets de fonctionnement afférents sont décrits dans le sommaire décisionnel portant sur l'octroi du contrat de réalisation des travaux (1216605001 - CM21 1192).

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer des dépenses faisant l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet, principalement pour les acquisitions de terrains. Sans ce budget supplémentaire, les deux portions de terrains excédentaires du MTQ ne pourront pas être acquises, comme l'exige les lois provinciales, le MTQ retirera son accord au projet et la place des Montréalaises ne pourra pas être construite au-dessus de l'autoroute.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts peuvent varier selon le contexte pandémique et en fonction des recommandations en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 16 février 2022;

- Avis de motion au conseil municipal : 21 février 2022;
- Adoption de la modification du règlement d'emprunt 20-051 au conseil municipal : 21 mars 2022;
- Approbation de la modification du règlement d'emprunt 20-051 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : printemps 2022.

La présente modification au règlement d'emprunt 20-051 prendra effet à compter de la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics
Marc LABELLE, Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Lecture :

Jasmin CORBEIL, 26 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2022-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216626002*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction de l'urbanisme - Division des projets urbains*
Projet : Place des Montréalaises

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. En aménageant près de 20 000 m2 d’espaces publics, dont 50 % d'espaces végétalisés en plein centre-ville, au-dessus de l'autoroute, avec la plantation de plus d'une centaine de nouveaux arbres.

3. En réduisant la superficie dédiée aux véhicules de 5 650 m2 avec le retrait de l'avenue Hôtel-de-Ville et du stationnement sur Saint-Antoine et la bonification du pôle de mobilité actif.

8. En faisant du projet un projet pilote en ADS+. Les aménagements ont été analysés par des spécialistes en aménagement sécuritaire pour les femmes, par des groupes ciblés par le biais des marches exploratoires et par des intervenants en itinérances.

19. En augmentant la superficie de la place publique d'environ 8 000 m2 par rapport à la situation actuelle et en réaménageant de façon sécuritaire les 4 intersections limitrophes, en favorisant l'appropriation des citoyens par une diversification des expériences paysagères.

20. En réalisant des aménagements issus d'un concours international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216626002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars (20-051) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 55 200 000 $ ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1216626002 - Règl modif Règ 20-051 - Place des Montréalaises.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 47 700 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES MONTRÉALAISES AINSI QUE LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DU MÉTRO CHAMP-DE-MARS (20-051) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 55 200 000 $

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champs-de-Mars (20-051) est modifié par le remplacement de « 47 700 000 $ » par « 55 200 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 47 700 000 $ » par « 55 200 000 $ ».

_____

GDD1216626002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216626002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars (20-051) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 55 200 000 $ ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1216626002 projet 40170 Urbanisme.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1229174001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis à des fins d'habitation. »

Il est recommandé :

d'adopter le projet de règlement intitulé : Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-09 11:14

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229174001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis à des fins d'habitation. »

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Loi no 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette Loi confère à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou en partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »). Concrètement, ce pouvoir donne à la Ville un droit de premier refus et donc la possibilité d'acheter les immeubles qui sont assujettis au droit de préemption, en priorité sur tout autre acheteur.
À la suite de l'octroi de ce nouveau pouvoir, le conseil d'agglomération a adopté en mars 2020, le « *Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social* » afin de se doter d'un outil supplémentaire pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles, en appui à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

Alors que l'offre de logements abordables se raréfie, la Ville souhaite agir afin de préserver et d'accroître celle-ci pour répondre aux besoins de la population montréalaise. Puisque le règlement adopté en mars 2020 porte exclusivement sur le droit de préemption à des fins de logement social, le Service de l'habitation et le Service de la gestion et de la planification immobilière proposent l'adoption d'un nouveau règlement qui permettra d'acquérir des immeubles aux autres fins d'habitation, en particulier pour la réalisation de logements abordables. Ce règlement permettra aussi à la Ville d'acquérir des bâtiments de logements locatifs abordables pour les préserver. Ce nouvel outil s'inscrit ainsi en complémentarité avec le droit de préemption à des fins de logement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0634 (17 janvier 2022) Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.
CG20 0160 (26 mars 2020) Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social ET Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

CG18 0468 (23 août 2018) - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le droit de préemption prévu à la Charte accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit de préemption à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public.

Procédure pour la mise en place d'un droit de préemption

Le processus visant l'exercice d'un droit de préemption est encadré par les dispositions de l'annexe C de la Charte :

1. La Ville doit déterminer, par règlement, les territoires où pourront être assujettis des immeubles ainsi que les fins pour lesquelles ils pourront être préemptés;
2. Subséquemment, la Ville doit, par résolution, désigner spécifiquement les immeubles pour lesquels elle souhaite obtenir ce droit;
3. Finalement, la Ville doit notifier un avis d'assujettissement à chacun des propriétaires de ces immeubles, puis le publier au registre foncier. L'assujettissement est valide pour une période de 10 ans à compter de cette publication;
4. Dans l'éventualité où durant cette période de 10 ans, le propriétaire de l'immeuble ainsi assujetti désire vendre, il devra d'abord soumettre à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble et fournir l'offre d'achat qu'il a reçue accompagnée des documents pertinents;
5. La Ville pourra alors, au plus tard le 60e jour suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble, évaluer l'opportunité et notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption;
6. Lorsque la Ville se prévaudra de son droit de préemption envers un propriétaire, elle devra acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir. L'immeuble sera finalement acquis au prix et aux conditions de l'offre d'achat qu'avait reçue le propriétaire.

Règlement et résolution associés au droit de préemption

1. L'objet de ce dossier consiste en l'adoption du projet de règlement intitulé « *Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation* »
Ce règlement prévoit que le droit de préemption à des fins d'habitation pourra s'exercer sur tout le territoire de la Ville de Montréal. Le conseil municipal désignera, par résolution, les divers immeubles qui seront assujettis à cette fin.

2. Un autre dossier décisionnel portant sur un projet de résolution désignant les immeubles pour lesquels l'assujettissement au droit de préemption sera demandé sera soumis au conseil municipal à une date ultérieure (mars 2022).

JUSTIFICATION

L'offre de logements abordables se fait de plus en plus rare à Montréal et la difficulté de se loger à un prix respectant sa capacité de payer ne concerne plus uniquement les ménages à

faible et très faible revenu, mais s'étend aussi aux ménages à revenu modeste et moyen. En effet, il est de plus en plus difficile pour un ménage de trouver un logement locatif abordable. Malgré une augmentation du taux d'inoccupation en 2020, celui-ci demeure très faible pour les logements abordables : Sur l'île de Montréal, il était entre 1,0 % et 2,2 % pour les loyers de moins de 1 000 $, alors qu'il était de 6,7 % pour les loyers de 1 000 $ et plus. L'accession à la propriété devient aussi de plus en plus difficile. Non seulement les prix ont augmenté de façon importante au cours de la dernière année (augmentation du prix moyen de 23 % pour les unifamiliales et 17 % pour les copropriétés de l'île de Montréal) pour atteindre des niveaux contraignants pour les premiers acheteurs, mais ceux-ci doivent également compétitionner avec le pouvoir d'achat grandissant des investisseurs immobiliers.
L'adoption d'un règlement pour le droit de préemption à des fins d'habitation s'inscrit dans ce contexte et vise à répondre aux besoins pressants en logement abordable de la population montréalaise. Le recours à ce droit permettra de constituer une réserve foncière municipale d'immeubles destinés à la réalisation de projets de logements, autre que du logement social, et de préserver l'abordabilité de certains immeubles locatifs. Il constitue un complément aux outils déjà disponibles.

Ainsi, s'ajoutant au Règlement pour une métropole mixte, aux acquisitions négociées de gré à gré, à certaines transactions par voie d'expropriation et au droit de préemption à des fins de logement social, le droit de préempter un immeuble à des fins d'habitation permettra non seulement à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, mais aussi d'intervenir pour répondre aux besoins en logement d'un plus grand nombre de ménages, en complémentarité avec le logement social.

Le mécanisme à implanter permettra, sur une période de dix (10) ans après la notification des avis d'assujettissement, d'acquérir des terrains ou bâtiments d'intérêt avant qu'ils ne soient cédés à un tiers. Ainsi, la Ville pourra réaliser des transactions immobilières au moment opportun pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et minimiser le recours aux mécanismes d'expropriation qui s'avèrent onéreux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville par l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements abordables; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement permettra de mettre en place un outil d'acquisition d'immeubles avantageux à des fins d'habitation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est planifiée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2022 : Dépôt de l'avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal ;

- Mars 2022 : Adoption du règlement et adoption d'une résolution par le conseil municipal désignant les immeubles qui seront assujettis au droit de préemption à des fins d'habitation;
- Printemps 2022 : Inscription des avis d'assujettissement pour chacun des lots visés par le droit de préemption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Gérard TRUCHON, 4 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2022-01-27
Marie-Ève LAFORTUNE Conseillère en développement de l'habitation	Martin ALAIN Chef de division	
Tél : 514-868-7344 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-3488 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-02-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229174001
Unité administrative responsable : Service de l'habitation
Projet : Droit de préemption à des fins d'habitation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

#18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

#19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#07, 18, 19 et 20 : Le "Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation" contribue à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion.

Ce règlement permettra à la Ville de constituer une réserve foncière municipale d'immeubles destinés à la réalisation de logements abordables et de préserver certains immeubles locatifs abordables, afin de répondre aux besoins de la population montréalaise en matière d'habitation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229174001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis à des fins d'habitation. »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG-Règlement préemption habitation - v finale.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 438-821-5869

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514 589-7449
Division : Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 22-XXX

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LEQUEL DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS D'HABITATION

Vu les articles 151.1 à 151.7 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
APPLICATION

1. Le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Montréal et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation, notamment de logement abordable, est celui de la Ville de Montréal décrit à l'annexe A de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

2. Le conseil de la Ville de Montréal désigne, par résolution, tout immeuble situé dans le territoire mentionné à l'article 1 qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation.

CHAPITRE II
AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

3. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner son immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Ville de Montréal.

Lorsque l'offre d'achat prévoit une contrepartie non-monétaire, l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de la contrepartie non-monétaire.

Le propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Greffe de la Ville de Montréal. Il peut aussi le faire par voie électronique en utilisant le formulaire disponible en ligne sur le site Internet de la Ville.

Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

4. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la Ville et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

1° bail ou entente d'occupation de l'immeuble;

2° contrat de courtage immobilier;

3° étude environnementale;

4° rapport d'évaluation de l'immeuble;

5° autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat;

6° rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non-monétaire prévue à l'offre d'achat.

GDD 1229174001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2022/02/21
13:00

(2)

Dossier # : 1225019002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	ADOPTER le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet. APPROUVER les modifications aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet, afin de retirer l'article 12

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
- d'adopter le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Il est recommandé au comité exécutif:

- d'approuver les modifications aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-15 09:18

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225019002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	ADOPTER le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet. APPROUVER les modifications aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet, afin de retirer l'article 12

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption par l'Assemblée nationale de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* , 2021, c. 31 (la « Loi »), le 4 novembre 2021, la Ville doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du personnel de cabinet (article 29 de la Loi). Les dispositions prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* , qui doivent se retrouver au code applicable aux personnes élues doivent s'appliquer également aux membres du personnel de cabinet, en faisant les adaptations nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE20 0116 du 22 janvier 2020 (no 1194124002) : Approuver les modifications aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal pour les années 2018 à 2021.
Résolution CE16 2093 du 14 décembre 2016 (no 1165981001): Approuver la révision des conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal à compter de la date de résolution du comité exécutif.

Résolution CE15 2351 du 16 décembre 2015 (no 1155981002: Amender la Politique régissant la rémunération et les conditions et avantages des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal à compter de la date de résolution du comité exécutif.

Résolution CE13 1652 du 23 octobre 2013 (no 1130395007): Adopter la Politique régissant la rémunération et les conditions et avantages des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal et ce, en vertu de l'article 114.6 de la Loi sur les cités et villes.

Résolution CM09 1050 du 15 décembre 2009: Mandater la Commission de la présidence du conseil afin de désigner un comité de sélection pour la désignation d'un conseiller à l'éthique.

Résolution CM09 0802 du 21 septembre 2009 (no 1091165003): Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de ville et des conseils d'arrondissement (mandater le Service du capital humain afin de recruter un conseiller à l'éthique).

DESCRIPTION

Le comité exécutif avait déjà adopté des règles déontologiques applicables aux membres du personnel de cabinet. Ces règles avaient été intégrées aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, conformément à l'article 114.6 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le comité exécutif fixe les conditions de travail de ce personnel.
L'essentiel des règles prévues à la Loi fait partie des règles actuellement applicables aux membres du personnel de cabinet. Pour se conformer à la Loi, le projet de règlement soumis reprend la forme du code applicable aux personnes élues.
En conséquence de l'adoption du Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet, l'article 12 des conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, qui établissait les règles déontologiques applicables à ce personnel, doit être retiré.

JUSTIFICATION

Selon les dispositions de la Loi, le Règlement sur le Code d'éthique et de conduite du personnel de cabinet doit être en vigueur le 5 mai 2022. Il doit essentiellement reprendre, en les adaptant, les règles éthiques et déontologiques applicables aux personnes élues et rendues obligatoires par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* .
En pièce jointe, un tableau compare les règles applicables aux personnes élues, les règles prévues aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet et les règles contenues au Règlement soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en conclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement touchant à l'éthique et à la déontologie pour le personnel de cabinet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet permet de se conformer aux nouvelles dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (2021, chap. 31) sanctionnée le 5 novembre 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet de règlement - 24 mars 2022
Adoption du règlement - 28 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des affaires juridiques, direction des affaires civiles (Me Karine Martel)

Parties prenantes

Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUDREAU
Vérificatrice principale - Éthique

Tél : 438 988-1622
Télécop. : 514 872-9619

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Alain BOND
Contrôleur général

Tél : 514 872-1232
Télécop. : 514 872-9619

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge LAMONTAGNE
Directeur général
Tél :
Approuvé le : 2022-02-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1225019002]*
Unité administrative responsable : *[Direction général, Contrôleur général]*
Projet : *[Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1225019002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Objet :	ADOPTER le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet. APPROUVER les modifications aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet, afin de retirer l'article 12

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-après le projet de règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet, faisant l'objet de la présente intervention:

FICHIERS JOINTS

Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate, division droit du travail
Tél : 438 354-8210

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Audrey LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514 872-1437
Division : Droit du travail

Propositions d'un règlement suite à l'adoption du projet de loi 49

code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement	PERSONNEL DE CABINET 12. RÈGLES DÉONTOLOGIQUES	PROPOSITION RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE MONTRÉAL
CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (2022) Vu les articles 2 et 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1); Considérant que la confiance de la population montréalaise en l'intégrité et en la probité de ses représentantes et de ses représentants est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville et qu'il est du devoir de chaque membre du conseil d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance notamment en évitant les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels; Considérant que le présent code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles chaque personne membre du conseil est strictement tenue de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles elle est en outre assujettie, notamment en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) ou du Code criminel (L.R.C., 1985, chapitre C-46) et qu'elle n'est par ailleurs pas, pour autant, dispensée de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels; À la séance du _____ 2022, le conseil de la Ville de Montréal décrète :		**CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE MONTRÉAL** Vu les articles 2 et 15.1 à 15.5 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1); Considérant que la confiance de la population montréalaise en l'intégrité et en la probité de ses représentantes et de ses représentants ainsi que des membres de leur personnel de cabinet est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville et qu'il est du devoir de chaque membre du conseil et de chaque membre du personnel de cabinet d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance notamment en évitant les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels; Considérant que le présent code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles les membres du personnel de cabinet sont strictement tenus de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles ces membres sont en outre assujetti, notamment en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) ou du Code criminel (L.R.C., 1985, chapitre C-46) et que les membres ne sont par ailleurs pas, pour autant, dispensés de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels; À la séance du _____ 2022, le conseil de la Ville de Montréal décrète :
CHAPITRE I - DÉFINITIONS	**12.1 - DÉFINITIONS**	**CHAPITRE I - DÉFINITIONS**
1. Dans le présent code, les termes suivants signifient :**(1)** « avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, ~~service,~~ rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité; « conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de la personne membre du conseil et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions; « conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez la personne membre du conseil, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement	Aux fins des présentes règles, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par : « Avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité. « Cabinet du maire » : s'entend du cabinet du maire de la Ville ou d'un arrondissement, selon le cas. « Conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu du membre du personnel de cabinet et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions.	1. Dans le présent code, les termes suivants signifient : « avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité; « cabinet de la mairesse ou du maire » : s'entend du cabinet de la mairesse ou du maire de la Ville ou d'un arrondissement, selon le cas. « conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu du membre du personnel de cabinet et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions.

informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions; « conjoint » : la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite ou vit maritalement avec elle, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, et qui est publiquement représentée comme sa conjointe ou son conjoint depuis au moins trois ans, ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an : 1° elles sont ou deviendront les parents d'une ou d'un enfant; 2° elles ont conjointement adopté une ou un enfant; 3° l'une d'elles a adopté une ou un enfant de l'autre; « harcèlement »: notamment, et non limitativement, harcèlement au sens de l'art. 81.18 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) soit, une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. « information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1); « intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée; « intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée; « membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville de Montréal et de tout conseil d'arrondissement, y compris la mairesse et les membres du comité exécutif; « proches »: toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment sa conjointe ou son conjoint, ses enfants, ses ascendantes et ascendants ou ses frères et sœurs.	« Conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez un membre du personnel de Cabinet, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions. « Conseiller à l'éthique et la déontologie » : la personne nommée par la Ville à ce titre. « Information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1). « Intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. « Intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. « Intérêt des proches » : intérêt de toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment son conjoint, ses enfants, ses ascendants ou ses frères et soeurs. « Membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville et de tout conseil d 'arrondissement, y compris le maire et les membres du comité exécutif.	« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez un membre du personnel de cabinet, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions. « conjointe ou conjoint » : la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite ou vit maritalement avec elle, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, et qui est publiquement représentée comme sa conjointe ou son conjoint depuis au moins trois ans, ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an : 1° elles sont ou deviendront les parents d'une ou d'un enfant; 2° elles ont conjointement adopté une ou un enfant; 3° l'une d'elles a adopté une ou un enfant de l'autre; « harcèlement »: notamment, et non limitativement, harcèlement au sens de l'art. 81.18 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) soit, une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne. « information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1). « intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. « intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. « membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville et de tout conseil d'arrondissement, y compris la mairesse ou le maire et les membres du comité exécutif. « proches » : intérêt de toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment son conjoint, ses enfants, ses ascendants ou ses frères et sœurs.
CHAPITRE II - ÉTHIQUE	**12.2 - VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES**	**CHAPITRE II - ÉTHIQUE**
2. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes :.**(2)** 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité; 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité; 3° la prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public; 4° le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employées et les employés de celle-ci, les membres du personnel de cabinet ainsi que les citoyennes et citoyens; 5. la loyauté envers la municipalité ;	a) Le membre du personnel de cabinet adhère aux valeurs de la Ville énoncées à l'article 2 du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (Règlement 14-004). Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes : ● L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité; ● L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité; ● La prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public; ● Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens; ● La loyauté envers la municipalité; ● La recherche de l'équité. b) Le membre du personnel de cabinet reconnaît que ces valeurs doivent le guider dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont	2. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes : 1° l'intégrité des membres du personnel de cabinet; 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du personnel de cabinet; 3° la prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public; 4° le respect et la civilité envers les membres d'un conseil de la municipalité, les employées et les employés de celle-ci, les autres membres du personnel de cabinet ainsi que les citoyennes et citoyens; 5° la loyauté envers la municipalité ;

6. la recherche de l'équité Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.	applicables et qu'il doit être tenu compte de ces valeurs dans l'interprétation des présentes règles. Il recherche la cohérence entre ses actions et ces valeurs, même si, en soi, ses actions ne contreviennent pas aux règles déontologiques, aux règlements et aux lois qui lui sont applicables.	6. la recherche de l'équité. Les membres du personnel de cabinet reconnaissent que ces valeurs doivent les guider dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables
CHAPITRE III - DÉONTOLOGIE	**12.3 - RÈGLES DÉONTOLOGIQUES**	**CHAPITRE III - DÉONTOLOGIE**
3. Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.**(3)**		3. Les membres du personnel de cabinet doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.
SECTION I - CONFLITS D'INTÉRÊTS	**12.3.1 CONFLITS D'INTÉRÊTS**	**SECTION I - CONFLITS D'INTÉRÊTS**
SOUS-SECTION 1 **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL** 4. Les membres du conseil ne doivent pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, leur intérêt ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leur fonction. **(4)** 5. Les membres du conseil ne doivent pas contrevenir à l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) et ne peuvent notamment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville de la manière prévue à cet article. **(5)** 6. Les membres du conseil ne doivent pas contrevenir à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et également, la personne membre du conseil doit, lors d'une séance du conseil, d'un comité ou d'une commission au moment où doit être prise en considération une question mettant en cause son intérêt pécuniaire, son intérêt personnel ou celui de ses proches, divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle la personne membre du conseil n'est pas présente, elle doit divulguer la nature générale de son intérêt dès sa première séance à laquelle elle est présente après avoir pris connaissance de ce fait. 7. Les membres du conseil doivent, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de leur élection, et annuellement par la suite, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires détenus dans des immeubles, des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont elles et ils font partie, le tout conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2). La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes occupés par la personne membre du conseil au sein de conseils d'administration ainsi que l'existence des emprunts contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $. La déclaration mentionne également le nom et la fonction des proches de la personne membre du conseil qui sont à l'emploi de la Ville. Les membres du conseil doivent aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration dans les 60 jours suivant le changement.**(15)**	a) Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel de cabinet ne peut : ● se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, son intérêt ou celui de ses proches et, d'autre part, les devoirs de sa fonction; ● agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne physique ou morale; ● se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux de ses proches, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne physique ou morale. **(b) et c) à la section IV)** d) Le membre du personnel de cabinet ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville, de la même manière qu'un membre d'un conseil de la Ville selon ce qui est prévu à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2). e) Le membre du personnel de cabinet qui est placé dans une situation de conflit d'intérêts doit sans délai mettre fin à cette situation. Si le membre du personnel de cabinet se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son emploi conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, il doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois (3) mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation et doit en aviser par écrit le conseiller à l'éthique et à la déontologie. Tant que la situation n'est pas régularisée, il ne doit pas discuter, même en privé, des dossiers qui peuvent être liés de près ou de loin avec l'intérêt en cause et ne doit pas exercer ou tenter d'exercer directement ou indirectement quelque influence à l'égard de ces dossiers. Dans le doute, toute situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts doit faire l'objet dans les meilleurs délais, d'une discussion entre le membre du personnel de cabinet visé et le conseiller à l'éthique et à la déontologie. f) Le membre du personnel de cabinet qui, parallèlement à l'exercice de ses fonctions, exerce une autre fonction doit éviter tout conflit dans l'exercice de ces fonctions. L'occupation ou l'exercice d'un autre emploi, d'une autre charge ou fonction ne doit pas nuire à sa prestation de travail.	**SOUS-SECTION 1** **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE CABINET** 4. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, leur intérêt ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leur fonction. 5. Les membres du personnel de cabinet ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville tel que prévu pour les personnes élue à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2). 6. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs intérêts personnels, leurs intérêts pécuniaires ou ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. 7. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts pécuniaires, leurs intérêts personnels, ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. 8. Les membres du personnel de cabinet ne peuvent assumer quelque emploi ou service, rémunéré ou non, s'ils peuvent raisonnablement croire que leur impartialité, dans l'exercice de leurs fonctions, pourrait s'en trouver réduite. 9. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur emploi, occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'eux-mêmes ou toute autre personne physique ou morale tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures à titre de membre du personnel de cabinet. 10. Les membres du personnel de cabinet placés à leur insu ou contre leur volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreignent pas le présent code. Ces membres doivent toutefois mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où ceux-ci en ont eu connaissance. 11. Les membres du personnel de cabinet qui, lors de leur nomination, se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts doivent mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard trois mois après leur nomination. 12. Les membres du personnel de cabinet qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se

8. Les membres du conseil ne doivent pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de leur fonction, leurs intérêts personnels, leurs intérêts pécuniaires ou ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. **(6)** 9. Les membres du conseil ne doivent pas se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts pécuniaires, leurs intérêts personnels, ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. **(7)** 10. Une personne membre du conseil ne peut assumer quelque emploi ou service, rémunéré ou non, si elle peut raisonnablement croire que son impartialité, dans l'exercice de ses fonctions, pourrait s'en trouver réduite.**(8)** 11. Une personne membre du conseil ne doit pas, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, occuper un poste d'administratrice ou de dirigeante d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité. **(9)** 12. Une personne membre du conseil placée à son insu ou contre sa volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreint pas le présent code. Elle doit toutefois mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où elle en a eu connaissance.**(10)** 13. Une personne membre du conseil qui, lors de son élection, se trouve dans une situation de conflit d'intérêts doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard trois mois après son assermentation.**(11)** 14. Une personne membre du conseil qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placée dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son mandat doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.**(12)** 15. Les membres du conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur. Le cas échéant, les personnes membres du conseil doivent informer la mairesse ou le président du comité exécutif qu'une telle offre est prise en considération.**(13)** 16. Les membres du conseil qui ont acquis leur intérêt par succession ou par donation et y ont renoncé ou s'en sont départi le plus tôt possible ne contreviennent pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'une personne membre du conseil consiste en la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.**(14)**	g) Le membre du personnel de cabinet doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur. Le cas échéant, le membre du personnel de cabinet doit informer par écrit le conseiller à l'éthique et la déontologie d'une telle offre qu'il prend en considération.	trouvent placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de leur mandat doivent mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation. 13. Les membres du personnel de cabinet doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur. Le cas échéant, les membres du personnel de cabinet doivent informer la personne membre du conseil qui a retenu leurs services qu'une telle offre est prise en considération. 14. Les membres du personnel de cabinet qui ont acquis leur intérêt par succession ou par donation et y ont renoncé ou s'en sont départi le plus tôt possible ne contreviennent pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'une personne membre du personnel de cabinet consiste en la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.
SOUS-SECTION 2 **DISPOSITION APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF** 17. La personne membre du comité exécutif doit, dans les 60 jours de la date anniversaire de sa désignation, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant :	**12.3.5 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS** a) La présente section s'applique au directeur de cabinet du maire ou d'un conseiller désigné au sens prévu au paragraphe 114.5 de la Loi sur les cités et villes. b) Le directeur de cabinet doit, dans les soixante (60) jours de sa nomination et, par la suite, tous les ans et au plus tard à la date fixée par le conseiller à l'éthique et à la déontologie, déposer auprès de celui-ci une déclaration d'intérêts comportant les mêmes renseignements que doit fournir un membre du conseil en vertu de ce qui est prévu à	**SOUS-SECTION 2** **DISPOSITION APPLICABLE AUX DIRECTRICES OU AUX DIRECTEUR DE CABINET DE LA MAIRESSE OU DU MAIRE OU D'UN MEMBRE DU CONSEIL DÉSIGNÉ AU SENS PRÉVU AU PARAGRAPHE 114.5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.** 15. La directrice ou le directeur de cabinet doit, dans les soixante (60) jours de sa nomination et, par la suite, tous les ans et au plus tard à la date fixée par la greffière ou le greffier, déposer auprès de celle-ci ou celui-ci une déclaration d'intérêts comportant les mêmes

1° les cas où elle a dû, conformément aux dispositions du présent code ou d'une loi, s'abstenir de participer aux délibérations du comité exécutif afin d'éviter d'être en conflit d'intérêts; 2° un intérêt représentant 10 % ou plus du capital action d'une entreprise dont elle indique le nom et qui, durant l'année précédant la déclaration, a demandé à la Ville un changement à la réglementation d'urbanisme relevant de la compétence du conseil de la Ville et la nature de ce changement; 3° un gain en capital de 5 000 $ ou plus réalisé durant l'année qui précède la déclaration, à l'exception d'un gain en capital provenant de la vente de sa résidence principale, réalisé directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise dans laquelle elle détient 10 % ou plus du capital action, sur un bien immobilier situé à Montréal.	l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2) soit notamment les renseignements suivants : i. L'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité; ii. L'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il fait partie; iii. Les emplois et les postes d'administrateur qu'il occupe; iv. L'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède deux mille dollars (2 000 $). Le directeur de cabinet pour qui les alinéas i. à iv. ne trouvent pas application doit remplir une déclaration à cet effet et la déposer au conseiller en éthique. c) Le directeur de cabinet doit aviser par écrit le conseiller à l'éthique et à la déontologie de tout changement au contenu de sa déclaration dans les soixante (60) jours suivant le changement. d) Après avoir examiné la déclaration visée au paragraphe 12.3.5 alinéa b) du présent paragraphe, le conseiller à l'éthique et à la déontologie peut demander de rencontrer le directeur de cabinet en vue de vérifier la conformité de la déclaration et de discuter de ses obligations aux termes des présentes règles. e) Le directeur de cabinet qui possède moins de dix pour cent (10 %) des actions émises donnant droit de vote n'a pas à déclarer cet intérêt.	renseignements que doit fournir un membre du conseil en vertu de ce qui est prévu à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2) et mentionnant : I. L'existence des intérêts pécuniaires que cette personne a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité; II. L'existence des intérêts pécuniaires que cette personne a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il fait partie; III. Les emplois et les postes d'administrateur que cette personne occupe; IV. L'existence des emprunts que cette personne a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'elle a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède deux mille dollars (2 000 $). La directrice ou le directeur de cabinet pour qui les alinéas I. à IV. ne trouvent pas application doit remplir une déclaration à cet effet et la déposer à la greffière ou au greffier. 16. La directrice ou le directeur de cabinet doit aviser par écrit la greffière ou le greffier de tout changement au contenu de sa déclaration dans les soixante (60) jours suivant le changement.
SECTION II - AVANTAGES	**12.3.2 DONS ET AVANTAGES**	**SECTION II - AVANTAGES**
18. Aux fins du présent code, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour les membres du conseil, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à leurs fonctions, un avantage qui : **(17)** 1° n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité ou leur impartialité; 2° ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'une ou de plusieurs autres personnes membres du conseil; 3° est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité; 4° ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances ; 5° n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services. 19. Lorsqu'une personne membre du conseil accepte ou reçoit un avantage décrit à l'article 18, elle doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer, par écrit au greffier de la Ville, dans les 30 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles cet avantage a été reçu. Le greffier de la Ville fait annuellement rapport au conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent article. **(18)**	a) Aux fins des présentes règles, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour un membre du personnel de cabinet, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à ses fonctions, un avantage qui : • n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur son intégrité ou son impartialité; • ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'un membre du conseil; • est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité; • ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances. b) Lorsqu'un membre du personnel de cabinet accepte ou reçoit un avantage décrit au paragraphe 12.3.2 alinéa a), il doit, si cet avantage a une valeur de deux cent dollars (200 $) ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six (6) mois totalise deux cent dollars (200 $) ou plus, le déclarer, par écrit au conseiller à l'éthique et la déontologie, dans les dix (10) jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles le membre du personnel de cabinet a reçu cet avantage. c) Le paragraphe 12.3.2 alinéa b) ne s'applique pas : • si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou d'un de leurs représentants officiels;	17. Aux fins du présent code, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour pour les membres du personnel de cabinet, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à leurs fonctions, un avantage qui : 1° n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité ou leur impartialité; 2° ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'une ou de plusieurs autres personnes membres du conseil; 3° est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité; 4° ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances ; 5° n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services. 18. Lorsqu'une personne membre du personnel de cabinet accepte ou reçoit un avantage décrit à l'article 18, elle doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer, par écrit à la greffière ou au greffier, dans les 30 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles cet avantage a

20. L'article 19 ne s'applique pas :**(19)** 1° si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou de leurs représentantes et représentants officiels; 2° si l'avantage provient du parti politique dont la personne membre du conseil est membre; 3° si la personne membre du conseil fait remise de l'avantage reçu à la Ville ; 21. En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, la personne membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers :**(20)** 1° solliciter, accepter ou recevoir quelque avantage en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement, d'une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance; 2° accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité; 3° accepter un avantage de source anonyme. 22. Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, la personne membre du conseil qui l'a reçu doit en faire remise à la Ville.**(21)**	● si l'avantage provient du parti politique dont il est membre; ● si le membre du personnel de cabinet fait remise de l'avantage reçu au conseiller à l'éthique et à la déontologie. d) En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, un membre du personnel de cabinet ne peut, directement ou indirectement, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers : ● solliciter, accepter ou recevoir un avantage, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement, d'une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance; ● accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité; ● accepter un avantage de source anonyme. e) Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, le membre du personnel de cabinet qui l'a reçu doit en faire la remise au conseiller à l'éthique et à la déontologie.	été reçu. La greffière ou le greffier de la Ville fait annuellement rapport au conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent article.. 19. L'article 18 ne s'applique pas : 1° si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou de leurs représentantes et représentants officiels; 2° si l'avantage provient du parti politique dont il est membre du personnel de cabinet; 3° si la personne membre du personnel de cabinet fait remise de l'avantage reçu à la greffière ou au greffier. 20. En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, les membres du personnel de cabinet ne peuvent, directement ou indirectement, par eux-même ou par l'intermédiaire d'un tiers : 1° solliciter, accepter ou recevoir un avantage, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement, d'une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance; 2° accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer leur indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de compromettre leur intégrité; 3° accepter un avantage de source anonyme. 21. Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, le membre du personnel de cabinet qui l'a reçu doit en faire la remise à la greffière ou au greffier.
SECTION III - UTILISATION DES BIENS ET RESSOURCES DE LA VILLE	**12.3.3 UTILISATION DE BIENS ET DE SERVICES DE LA VILLE**	**SECTION III - UTILISATION DES BIENS ET RESSOURCES DE LA VILLE**
23. Les membres du conseil doivent utiliser les biens et ressources de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives applicables.**(22)** 24. Les membres du conseil ne peuvent confondre les biens de la Ville avec les leurs ni les utiliser à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.**(23)** 25. Sauf aux fins de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil ne peuvent utiliser l'écusson, le blason, le drapeau, les armoiries et symboles graphiques de la Ville de Montréal.**(24)**	a) Le membre du personnel de cabinet, lorsqu'il utilise les biens et les services de la Ville ou ceux du membre du conseil qui l'emploie aux fins de l'exercice de ses fonctions, doit le faire dans le respect de ses obligations de loyauté, discrétion et civilité et dans le respect des lois, des règlements et des directives. b) Le membre du personnel de cabinet ne peut confondre les biens de la Ville ou ceux du membre du conseil qui l'emploie avec les siens ni les utiliser à son profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.	22. Les membres du personnel de cabinet doivent utiliser les biens et ressources de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives applicables. 23. Les membres du personnel de cabinet ne peuvent confondre les biens de la Ville avec les leurs ni les utiliser à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville. 24. Sauf aux fins de l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel de cabinet ne peuvent utiliser l'écusson, le blason, le drapeau, les armoiries et symboles graphiques de la Ville de Montréal.
SECTION IV - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	**ARTICLE B) ET C) DES RÈGLES SUR LE CONFLIT D'INTÉRÊTS**	**SECTION IV - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**
26. Les membres du conseil doivent respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du	b) Le membre du personnel de cabinet doit s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.	25. Les membres du personnel de cabinet doivent respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les

conseil ont cessé d'occuper leur fonction. **(25)** 27. Les membres du conseil doivent s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à leurs propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.**(26)**	c) Le membre du personnel de cabinet ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente. a) Un membre du personnel de cabinet ne doit pas, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne physique ou morale tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du personnel de cabinet.	membres du personnel de cabinet ont cessé d'occuper leur fonction. 26. Les membres du personnel de cabinet doivent s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à leurs propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du personnel de cabinet cessent d'occuper leur fonction. 27. Les membres du personnel de cabinet qui cessent d'exercer leurs fonctions ne doivent pas communiquer une information confidentielle. Elles ou ils ne peuvent non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville, la ou le membre du conseil qui l'employait ou un tiers avec lequel elle ou il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions. 28. Les membres du personnel de cabinet qui ont agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peuvent, dans l'année qui suit la cessation de leurs fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou opération. 29. Les membres du personnel de cabinet doivent se conformer aux dispositions interdisant les actes de lobbyisme après emploi comme prévu à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ. c. T-11.011).
SECTION V - ANNONCES		**SECTION V - ANNONCES**
28. Les membres du conseil ne doivent pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente. ~~Les membres du conseil qui emploient du personnel de cabinet doivent veiller à ce que les personnes à leur emploi respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'une d'elles, la personne membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.~~ **(30)**		30. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.
SECTION VI - HONNEUR ET DIGNITÉ		**SECTION VI - HONNEUR ET DIGNITÉ**
29. Les membres du conseil ne doivent pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu. **(31)**		31. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de leur fonction.
SECTION VII - RESPECT ET CIVILITÉ	**12.3.4 RESPECT**	**SECTION VII - RESPECT ET CIVILITÉ**
30. Les membres du conseil doivent en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du conseil, des employées et employés de la Ville de Montréal, des membres du personnel de cabinet, des membres des instances consultatives et des citoyennes et citoyens. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du conseil. **(32)** 31. Les membres du conseil ne doivent pas se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil, les employées et employés de la Ville de Montréal, les membres du personnel de cabinet, les membres des instances consultatives ou les citoyennes et citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute autre forme d'incivilité de nature vexatoire. **(33)**	Le membre du personnel de cabinet doit exercer ses fonctions avec respect et civilité envers ses collègues, subalternes, supérieurs, citoyens et toutes autres personnes qu'il côtoie. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du personnel de cabinet.	32. Les membres du personnel de cabinet doivent en tout temps agir avec respect à l'égard des membres du conseil, des employées et employés de la Ville de Montréal, des membres du personnel de cabinet, des membres des instances consultatives et des citoyennes et citoyens. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du conseil. 33. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas se comporter de façon irrespectueuse envers les membres du conseil, les employées et employés de la Ville de Montréal, les membres du personnel de cabinet, les membres des instances consultatives ou les citoyennes et citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute autre forme d'incivilité de nature vexatoire.

32.Les membres du conseil doivent favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement. **(34)** 33. Les membres du conseil ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. **(35)**		34. Les membres du personnel de cabinet doivent favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement. 35. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.
SECTION VIII - FORMATION DU PERSONNEL DE CABINET		**SECTION VIII - FORMATION DU PERSONNEL DE CABINET**
34. Les membres du conseil de qui relève du personnel de cabinet doivent veiller à ce que le personnel sous leur responsabilité suive la formation prévue à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).**(36-modifié)**		36. Les membres du personnel de cabinet doivent suivre la formation prévue à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
CHAPITRE IV - SANCTIONS		SECTION IV - SANCTIONS
35. Un manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes : 1° la réprimande; 2° la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec ; 3° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec : a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci; b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code; 4° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme; 5° une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 $, devant être payée à la municipalité ; 6° la suspension de la personne membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat si elle est réélue lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat ; Lorsqu'une personne membre d'un conseil est suspendue, elle ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et notamment elle ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.		37. Un manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes: 1o la réprimande; 2O la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du personnel de cabinet, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec; 3O la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec: a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci; b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code; 4O une pénalité, d'un montant maximal de 4000 $, devant être payée à la municipalité. La Commission municipale du Québec peut recommander au membre du conseil de qui relève la ou le membre du personnel de cabinet concerné l'imposition des sanctions suivantes: 1O le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre du personnel de cabinet; 2O la suspension du membre du personnel pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son emploi si elle ou il est embauché.e à nouveau suite à l'élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute sa nouvelle embauche. 3O toute autre sanction.

CHAPITRE V - DISPOSITION FINALE		
36. Le présent règlement remplace le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010, 18-010-1 et 18-010-2).		
	12.3.6 RÈGLES ÉTHIQUES APRÈS-EMPLOI	
	a) Un membre du personnel de cabinet ne doit pas, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne physique ou morale tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du personnel de cabinet. **(9)** b) Le membre du personnel de cabinet qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas communiquer une information confidentielle. Il ne peut non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville, le membre du conseil qui l'employait ou un tiers avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions. **(27)** c) Un membre du personnel de cabinet qui a agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou opération.**(28)** d) Un membre du personnel de cabinet doit se conformer aux dispositions interdisant les actes de lobbyisme après emploi comme prévu à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ. c. T-11.011).**(29)**	

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 2 et 15.1 à 15.5 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Considérant que la confiance de la population montréalaise en l'intégrité et en la probité de ses représentantes et de ses représentants ainsi que des membres de leur personnel de cabinet est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville et qu'il est du devoir de chaque membre du conseil et de chaque membre du personnel de cabinet d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance notamment en évitant les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

Considérant que le présent code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles les membres du personnel de cabinet sont strictement tenus de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles ces membres sont en outre assujettis, notamment en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) ou du Code criminel (L.R.C., 1985, chapitre C-46) et que les membres ne sont par ailleurs pas, pour autant, dispensés de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

À la séance du _____ 2022, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, les termes suivants signifient :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

« cabinet de la mairesse ou du maire » : s'entend du cabinet de la mairesse ou du maire de la Ville ou d'un arrondissement, selon le cas.

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu du membre du personnel de cabinet et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions.

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez un membre du personnel de cabinet, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions.

« conjointe ou conjoint » : la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite ou vit maritalement avec elle, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, et qui est publiquement représentée comme sa conjointe ou son conjoint depuis au moins trois ans, ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

1° elles sont ou deviendront les parents d'une ou d'un enfant;

2° elles ont conjointement adopté une ou un enfant;

3° l'une d'elles a adopté une ou un enfant de l'autre;

« harcèlement »: notamment, et non limitativement, harcèlement au sens de l'art. 81.18 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) soit, une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1).

« intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville et de tout conseil d'arrondissement, y compris la mairesse ou le maire et les membres du comité exécutif.

« proches » : intérêt de toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment son conjoint, ses enfants, ses ascendants ou ses frères et sœurs.

CHAPITRE II

ÉTHIQUE

2. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes :

1° l'intégrité des membres du personnel de cabinet;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du personnel de cabinet;

3° la prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect et la civilité envers les membres d'un conseil de la municipalité, les employées et les employés de celle-ci, les autres membres du personnel de cabinet ainsi que les citoyennes et citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité ;

6. la recherche de l'équité.

Les membres du personnel de cabinet reconnaissent que ces valeurs doivent les guider dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

CHAPITRE III

DÉONTOLOGIE

3. Les membres du personnel de cabinet doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.

SECTION I

CONFLITS D'INTÉRÊTS

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE CABINET

4. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, leur intérêt ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leur fonction.

5. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas contrevenir aux mêmes obligations que celle prévues pour les membres du conseil à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et notamment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville de la manière prévue à cet article.

6. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs intérêts personnels, leurs intérêts pécuniaires ou ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

7. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts pécuniaires, leurs intérêts personnels, ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8. Les membres du personnel de cabinet ne peuvent assumer quelque emploi ou service, rémunéré ou non, s'ils peuvent raisonnablement croire que leur impartialité, dans l'exercice de leurs fonctions, pourrait s'en trouver réduite.

9. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur emploi, occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'eux-mêmes ou toute autre personne physique ou morale tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures à titre de membre du personnel de cabinet.

10. Les membres du personnel de cabinet placés à leur insu ou contre leur volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreignent pas le présent code. Ces membres doivent toutefois mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où ceux-ci en ont eu connaissance.

11. Les membres du personnel de cabinet qui, lors de leur nomination, se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts doivent mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard trois mois après leur nomination.

12. Les membres du personnel de cabinet qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouvent placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de leur mandat doivent mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

13. Les membres du personnel de cabinet doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur. Le cas échéant, les membres du personnel de cabinet doivent informer la personne membre du conseil qui a retenu leurs services qu'une telle offre est prise en considération.

14. Les membres du personnel de cabinet qui ont acquis leur intérêt par succession ou par donation et y ont renoncé ou s'en sont départi le plus tôt possible ne contreviennent pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'une personne membre du personnel de cabinet consiste en la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.

SOUS-SECTION 2

DISPOSITION APPLICABLE AUX DIRECTRICES OU AUX DIRECTEUR DE CABINET DE LA MAIRESSE OU DU MAIRE OU D'UN MEMBRE DU CONSEIL DÉSIGNÉ AU SENS PRÉVU AU PARAGRAPHE 114.5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

15. La directrice ou le directeur de cabinet doit, dans les soixante (60) jours de sa nomination et, par la suite, tous les ans et au plus tard à la date fixée par la greffière ou le greffier, déposer auprès de celle-ci ou celui-ci une déclaration d'intérêts conforme à à celle prévue à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) pour les membres du conseil en faisant les adaptations nécessaires pour la directrice ou le directeur de cabinet et mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires détenus dans des immeubles, des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont elle ou il fait partie. La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes occupés par la directrice ou le directeur de cabinet au sein de conseils d'administration ainsi que l'existence des emprunts contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

    La déclaration mentionne également le nom et la fonction des proches de la directrice ou du directeur de cabinet qui sont à l'emploi de la Ville.

    La directrice ou le directeur de cabinet qui ne possède pas de tels intérêts ou emprunts, qui n'occupe pas de tels emplois et postes et dont aucun proche n'occupe d'emploi à la Ville doit remplir une déclaration à cet effet et la déposer à la greffière ou au greffier.

16. La directrice ou le directeur de cabinet doit aviser par écrit la greffière ou le greffier de tout changement au contenu de sa déclaration dans les soixante (60) jours suivant le changement.

SECTION II

AVANTAGES

17. Aux fins du présent code, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour pour les membres du personnel de cabinet, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à leurs fonctions, un avantage qui :

1° n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité ou leur impartialité;

2° ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'une ou de plusieurs autres personnes membres du conseil;

3° est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;

4° ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances ;

5° n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services.

18. Lorsqu'une personne membre du personnel de cabinet accepte ou reçoit un avantage décrit à l'article 18, elle doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer, par écrit à la greffière ou au greffier, dans les 30 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles cet avantage a été reçu. La greffière ou le greffier de la Ville fait annuellement rapport au conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent article..

19. L'article 18 ne s'applique pas :

1° si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou de leurs représentantes et représentants officiels;

2° si l'avantage provient du parti politique dont il est membre du personnel de cabinet;

3° si la personne membre du personnel de cabinet fait remise de l'avantage reçu à la greffière ou au greffier.

20. En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, les membres du personnel de cabinet ne peuvent, directement ou indirectement, par eux-même ou par l'intermédiaire d'un tiers :

1° solliciter, accepter ou recevoir un avantage, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement, d'une

résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance;

2° accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer leur indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de compromettre leur intégrité;

3° accepter un avantage de source anonyme.

21. Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, le membre du personnel de cabinet qui l'a reçu doit en faire la remise à la greffière ou au greffier.

SECTION III

UTILISATION DES BIENS ET RESSOURCES DE LA VILLE

22. Les membres du personnel de cabinet doivent utiliser les biens et ressources de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives applicables.

23. Les membres du personnel de cabinet ne peuvent confondre les biens de la Ville avec les leurs ni les utiliser à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

24. Sauf aux fins de l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel de cabinet ne peuvent utiliser l'écusson, le blason, le drapeau, les armoiries et symboles graphiques de la Ville de Montréal.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

25. Les membres du personnel de cabinet doivent respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du personnel de cabinet ont cessé d'occuper leur fonction.

26. Les membres du personnel de cabinet doivent s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à leurs propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à

l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du personnel de cabinet cessent d'occuper leur fonction.

27. Les membres du personnel de cabinet qui cessent d'exercer leurs fonctions ne doivent pas communiquer une information confidentielle. Elles ou ils ne peuvent non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville, la ou le membre du conseil qui l'employait ou un tiers avec lequel elle ou il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

28. Les membres du personnel de cabinet qui ont agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peuvent, dans l'année qui suit la cessation de leurs fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou opération.

29. Les membres du personnel de cabinet doivent se conformer aux dispositions interdisant les actes de lobbyisme après emploi comme prévu à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ. c. T-11.011).

SECTION V

ANNONCES

30. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.

SECTION VI

HONNEUR ET DIGNITÉ

31. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de leur fonction.

SECTION VII

RESPECT ET CIVILITÉ

32. Les membres du personnel de cabinet doivent en tout temps agir avec respect à l'égard des membres du conseil, des employées et employés de la Ville de Montréal, des membres du personnel de cabinet, des membres des instances consultatives et des

citoyennes et citoyens. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du conseil.

33. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas se comporter de façon irrespectueuse envers les membres du conseil, les employées et employés de la Ville de Montréal, les membres du personnel de cabinet, les membres des instances consultatives ou les citoyennes et citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute autre forme d'incivilité de nature vexatoire.

34. Les membres du personnel de cabinet doivent favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

35. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

SECTION VIII

FORMATION DU PERSONNEL DE CABINET

36. Les membres du personnel de cabinet doivent suivre la formation prévue à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

CHAPITRE IV

SANCTIONS

37. Un manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

1º la réprimande;

2º la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du personnel de cabinet, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

3º la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-

ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

4º une pénalité, d'un montant maximal de 4000 $, devant être payée à la municipalité.

La Commission municipale du Québec peut recommander au membre du conseil de qui relève les membres du personnel de cabinet concernés l'imposition des sanctions suivantes:

1º le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre du personnel de cabinet;

2º la suspension du membre du personnel pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son emploi si cette personne est embauchée à nouveau par un membre du conseil suite à l'élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute sa nouvelle embauche.

3º toute autre sanction.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien Saulnier) et publié dans Le Journal de Montréal le XXXXXXXX 2022.

GDD 1225019002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2022/02/21
13:00

(3)

Dossier # : 1227968001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement.

Il est recommandé :

- d'adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2022-02-11 13:37

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227968001**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission de la présidence du conseil a tenu trois séances de travail entièrement dédiées à l'étude du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* les 2, 8 et 11 février 2022. Ces travaux, entrepris en conformité avec l'obligation légale de procéder à l'adoption d'un Code d'éthique révisé après l'élection des 6 et 7 novembre 2021, visaient à recommander l'adoption d'un Code d'éthique révisé au conseil municipal avant le 1er mars 2022. Dans le cadre de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil a pu bénéficier de l'accompagnement et des services professionnels de Me André Comeau, conseiller à l'éthique des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, qui lui a soumis ses commentaires et recommandations dans le cadre de ce processus de révision obligatoire. Par conséquent, la Commission de la présidence du conseil recommande l'adoption d'un nouveau Code d'éthique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0601 -14 mai 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) » afin d'interdire les profilages social et racial.
CM18 0103 - 22 janvier 2018 - Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement et Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).

DESCRIPTION

Le rapport de la Commission de la présidence du conseil, déposé lors de cette même séance du conseil municipal, fait état à la fois des différents articles du Code d'éthique en vigueur qui sont touchés par les modifications proposées et des aspects au coeur des préoccupations actuelles des élus-es.
L'obligation est créé aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux personnes élues et de le réviser après chaque élection générale, et ce, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) :

13. *Toute municipalité doit, avant le 1 e r mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.*

Rappelons que le Code d'éthique des élues et élus doit être révisé avant le 1er mars qui suit toute élection générale et que l'intégration des nouvelles valeurs et règles déontologiques au Code d'éthique doit être faite avant le 5 mai 2022. Un parcours de formation obligatoire est également offert par la Ville de Montréal, tel que le prévoit la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM).

Cette révision du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* s'inscrit aussi dans une obligation légale de reprendre en compte les nouvelles dispositions contenues dans la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (2021, ch. 31) qui a été sanctionnée le 5 novembre 2021 et en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

JUSTIFICATION

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

La Commission de la présidence du conseil recommande au conseil municipal l'adoption d'un nouveau *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* remplaçant le Règlement 18-010.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit une modification réglementaire touchant à l'éthique et la déontologie des personnes élues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nouveau *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* permet de renforcer la culture d'éthique des municipalités et des élus-es, notamment en ajoutant de nouvelles valeurs en éthique et règles de déontologie, de nouvelles sanctions en cas de manquement et un volet de formation et de prévention.
Les nouvelles dispositions du Code permet de se conformer aux nouvelles disposition de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'étique et la déontologie en matière municipale et diverses disposition* (2021, ch. 31) qui a été sanctionnée le 5 novembre 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet règlement – 21 février 2022
Adoption du règlement – 21 mars 2022
Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement – mi-mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain BOND, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
Secrétaire-recherchiste

Tél : 438 993-8984
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-03

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe d'équipe

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la réglementation
Tél : 514-816-3144
Approuvé le : 2022-02-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227968001*
Unité administrative responsable : *Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, Service du Greffe*
Projet : *Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***s.o.***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Commission de la présidence du conseil

Révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville de Montréal et des conseils arrondissement

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal du 21 février 2022

Montréal

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux

@commissions.mtl

@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Présidence

Mme Véronique Tremblay
Arrondissement de Verdun

Vice-présidence

M. Sterling Downey
Arrondissement d de Verdun

M. Sonny Mauroz
Arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce

Membres

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce

Mme Martine Musau Muele
Arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension

M. Alex Norris
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Mme Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Despina Sourias
Arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce

Mme Alba Zuniga Ramos
Arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve

Montréal, le 21 février 2022

Mme Martine Musau Muele
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Conformément à l'obligation légale, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, qui prévoit l'adoption d'un Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseil d'arrondissement révisé, avec ou sans modifications, et ce, après chaque élection générale, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport de recommandations à la suite du processus de révision mené sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (14-004).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Véronique Tremblay
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Claude Haince
Secrétaire recherchiste

(ORIGINAL SIGNÉ)

Élisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **6**

1. Mise en contexte **7**

2. Déroulement de l'étude de la mise à jour du Code **8**

3. Analyse et recommandations **9**

3.1 L'honneur et la dignité 9

3.2 La conduite vexatoire 9

3.3 Les avantages 10

3.4 Les interactions et les communications sur les médias sociaux 11

3.5 Les recommandations 11

CONCLUSION **12**

ANNEXE 1 **13**

INTRODUCTION

Le rapport de la Commission de la présidence du conseil fait état à la fois des différents articles du Code d'éthique en vigueur qui sont touchés par les modifications proposées et des aspects au cœur des préoccupations actuelles des membres de la Commission.

Les municipalités ont l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux personnes élues et de le réviser après chaque élection générale, et ce, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) :

13. Toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Rappelons que le Code d'éthique des élus-es doit être révisé avant le 1er mars qui suit toute élection générale et que l'intégration des nouvelles valeurs et règles déontologiques au Code d'éthique doit être faite avant le 5 mai 2022. Notons aussi qu'un parcours de formation obligatoire est également offert par la Ville de Montréal, tel que le prévoit la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM).

Cette révision du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* s'inscrit aussi dans une obligation légale de prendre en compte les nouvelles dispositions contenues dans la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses disposition* (2021, ch. 31) qui a été sanctionnée le 5 novembre 2021.

1. Mise en contexte

La Commission de la présidence du conseil a tenu trois séances de travail entièrement dédiées à l'étude du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* les 2, 8 et 11 février 2022. Ces travaux, entrepris en conformité avec l'obligation légale de procéder à l'adoption d'un Code d'éthique révisé après l'élection des 6 et 7 novembre 2021, visaient à recommander au conseil municipal l'adoption d'un Code d'éthique révisé avant le 1er mars 2022.

Dans le cadre de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil a pu bénéficier de l'accompagnement et des services professionnels de Me André Comeau, conseiller à l'éthique des personnes élues de la Ville de Montréal, qui lui a soumis un rapport contenant ses commentaires et recommandations dans le cadre de ce processus de révision obligatoire. La Commission a également profité de l'expertise de Me Évelyne Généreux, avocate au Service des affaires juridiques et de Me Alain Bond, contrôleur général, pour l'étude de ce dossier.

Rappelons que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (2021, ch. 31), récemment sanctionnée, exige de nouvelles dispositions pour mieux "encadrer le comportement des élus-es" dans le respect des valeurs promues et pour s'assurer que "la démocratie municipale et les débats politiques [...] s'exercent dans le respect et la civilité"[1]. Parmi les éléments prescrit par la Loi, on retrouve :

- l'ajout de la notion de civilité aux valeurs - alinéa 2(4), section VII, article 31;
- l'ajout de nouvelles interdictions - article 5, article 6, alinéa 21(2), article 29, article 31;
- l'ajout de nouvelles sanctions - alinéa 35(2), alinéa 35(4), alinéa 35(5), alinéa 35(6);
- l'ajout de balises entourant la formation des élus-es et du personnel de cabinet - article 34, alinéa 35(2).

[1] Consulter à ce sujet le Bulletin Muni-Express du 10 novembre 2021 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse suivante : https://www.mamh.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2021/n-21-10-novembre-2021/ethique-et-deontologie-en-matiere-municipale/

2. Déroulement de l'étude de la mise à jour du Code

Le 2 février 2022, dans le cadre d'une séance de travail, Me André Comeau a été invité à présenter à la Commission une proposition détaillée des modifications à apporter au Code, en respect de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Les commissaires avaient préalablement pris connaissance des propositions de Me André Comeau pour modifier le Code de façon à se conformer aux exigences de la Loi, propositions contenues dans un rapport soumis à la Commission. Cette séance de travail fût, pour les membres de la Commission, l'occasion de poser des questions et d'obtenir des clarifications satisfaisantes. Les commissaires tiennent d'ailleurs à souligner l'excellence du travail accompli par le conseiller à l'éthique et les services impliqués, ce qui a grandement facilité le travail de la Commission.

Le 8 février 2022, dans le cadre d'une séance de travail, la Commission a finalisé l'examen des modifications au Code en bénéficiant du soutien de Me Évelyne Généreux, notamment pour assurer la validation juridique des modifications proposées ainsi que de la concordance réglementaire. Lors de cette séance, les commissaires ont également exprimé certaines préoccupations qui seront mises en évidence dans la partie 3 de ce rapport.

Les membres de la Commission ont ainsi estimé que le Code[2], tel que révisé, était à même de prendre en compte les modifications législatives ainsi que leurs préoccupations.

La Commission a adopté les recommandations 1 et 2 à la majorité le 8 février 2022, lors d'une séance de travail et la recommandation 3 à l'unanimité, lors d'une séance de travail le 11 février 2022. Les recommandations de la Commission constituent le cœur du présent rapport et sont reproduites intégralement dans la partie 3.

Il est à noter que les séances de travail se sont tenues virtuellement par visioconférence, en raison des mesures imposées par les gouvernements en réponse à la crise sanitaire liée au coronavirus.

[2] Le projet de règlement révisé se trouve en annexe du présent rapport. Les modifications y sont inscrites en bleu pour en faciliter le repérage.

3. Analyse et recommandations

3.1 L'honneur et la dignité

Inspiré de l'article 59.2 du *Code des professions* (ch. C-26)[3], une section sur l'honneur et la dignité a été ajoutée au Code, témoignant ainsi de la volonté du législateur d'en faire des valeurs centrales balisant le comportement des personnes élues.

Dans cette section, l'article 29 a été ajouté au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement*, stipulant que " les membres du conseil ne doivent pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu". Cet article a suscité beaucoup d'intérêt auprès des membres de la Commission qui y voit un outil pour relever le niveau des débats au conseil municipal, notamment.

Il a d'ailleurs été précisé que la présidence du conseil de la ville, de par les pouvoirs qui lui sont conférés (article 9) par le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), serait à même d'expulser une personne élue qui contreviendrait à cet article.

Les commissaires profitent de l'occasion pour enjoindre leurs collègues de faire preuve de civilité et d'exercer leur fonction avec honneur et dignité, non seulement lors des séances du conseil municipal et des conseils d'arrondissement, mais plus largement dans leurs interactions avec leurs collègues élus-es, la population montréalaise, le personnel de la fonction publique municipale ou encore sur les médias sociaux.

3.2 La conduite vexatoire

Les valeurs de respect et de civilité ont été ajoutées au Code afin de répondre aux obligations de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (2021, ch. 31). Plus précisément, un article a été ajouté à la section VII, l'article 31, stipulant que "les membres du conseil ne doivent pas se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil, les employées et employés municipaux, les membres du personnel de cabinet ou les citoyennes et citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de tout autre forme d'incivilité de nature vexatoire".

Les commissaires se sont interrogés-es sur la possibilité de définir la "conduite vexatoire". En effet, le terme revenant à plusieurs reprises dans le Code, la Commission a exploré la

[3] Consulter l'article à l'adresse suivante : http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/version/lc/C-26?code=se:59_2&historique=20191110#:~:text=59.2.,l'exercice%20de%20sa%20profession.

possibilité d'en donner une définition, notamment pour prescrire des comportements à éviter de la part des personnes élues.

Toutefois, il a été souligné que le simple fait d'ajouter une définition du terme risque d'en restreindre la portée, par une interprétation juridique centrée sur les mots contenus dans la définition. Sans définition, la Commission municipale du Québec (CMQ) aura recours au sens commun du terme et à la jurisprudence, permettant une interprétation plus modulée en fonction de l'évolution du contexte. De même, il a été rappelé que la définition de "harcèlement", contenue dans le Code, offrait déjà un éclaircissement sur le terme vexatoire.

En somme, les membres de la Commission ont aussi jugé important de maintenir un juste équilibre entre l'encadrement des conduites et la liberté d'expression dont doivent jouir les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions. La Commission suivra donc avec intérêt cette question puisqu'il s'agit d'un enjeu en constante évolution.

3.3 Les avantages

Concernant les avantages que ne peuvent recevoir les personnes élues, l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (2021, ch. 31) a induit des modifications pour interdire tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services (alinéa 18(5) et alinéa 21(2) du Code proposé).

Les membres de la Commission se sont néanmoins interrogés sur la pertinence d'ajouter que cette interdiction devrait concerner également tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert par un promoteur immobilier, notamment en raison de précédents, mais aussi pour mieux clarifier et baliser la conduite des personnes élues.

En effet, le terme "promoteur immobilier" ne pouvant être entendu comme "fournisseur de biens et de services", les commissaires ont exploré la possibilité de l'ajouter aux articles 18 et 21. Toutefois, cette avenue n'a pas été retenue pour au moins deux raisons. D'une part, parce qu'à la connaissance des membres de la Commission et des personnes ressources qui les ont accompagné dans leurs travaux, le terme "promoteur immobilier" n'est pas défini dans d'autres lois et que le travail de définition, qui s'avère complexe lorsqu'il se fait à l'extérieur d'un contexte juridique, demanderait des recherches supplémentaires qui ne sauraient être envisageables dans les délais impartis pour l'étude de ce dossier. D'autre part, les Commissaires ont estimé que des balises étaient déjà contenues dans le Code, notamment l'article 21, pour s'assurer d'une conduite respectant les principes d'éthique et de déontologie au regard des avantages.

La Commission compte ultérieurement se pencher sur ce sujet, mais les commissaires souhaitent néanmoins insister sur le fait que, même si le Code ne le stipule pas explicitement, les personnes élues devraient par prudence refuser de recevoir un quelconque avantage de la part d'un promoteur immobilier.

3.4 Les interactions et les communications sur les médias sociaux

En outre, les échanges, communications et interventions sur les médias sociaux ont également été une préoccupation importante des commissaires qui retrouvent, dans ce nouveau Code, des balises suffisantes pour régir le comportement des personnes élues sur ces diverses plateformes.

L'article 29 vient en effet insister sur des valeurs, l'honneur et la dignité, qui doivent guider les personnes élues lors de leurs interventions, interactions et communications sur les médias sociaux.

Le constat a également été fait que, pour le moment, les outils ne sont pas tous adéquats pour que les élus-es puissent faire face à l'ensemble des enjeux qui émergent de façon évolutive. Les membres de la Commission ont donc jugé important de documenter l'évolution des enjeux de façon périodique et de formuler des recommandations pour faire face aux défis rencontrés.

3.5 Les recommandations

CONSIDÉRANT que les personnes élues doivent exercer leur fonction avec honneur et dignité;

CONSIDÉRANT le manque d'outils disponibles pour mieux former les personnes élues aux interventions, interactions et communications sur les médias sociaux;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec (CMQ) est l'instance qui fixe et valide le contenu de la formation obligatoire en éthique et en déontologie;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R1- Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) afin qu'un volet d'initiation aux enjeux éthiques sur les médias sociaux soit intégré à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie offerte aux personnes élues.

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R2- Que les membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement renforcent leurs compétences en matière d'utilisation éthique des médias sociaux, notamment par des formations.

CONSIDÉRANT l'obligation légale de procéder à l'adoption et d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux personnes élues et de le réviser après chaque élection générale;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (2021, ch. 31).

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R3- D'adopter le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* révisé par la Commission de la présidence du conseil, qui remplace celui actuellement en vigueur (Règlement 18-010), avec les modifications proposées.

Sur une proposition de M. Sterling Downey appuyée par Mme Nathalie Goulet, Mme Alba Zuniga Ramos et M. Sonny Moroz, les recommandations 1 et 2 ont été adoptées à la majorité le 8 février 2022; MM. Alex Norris et Peter McQueen inscrivent leur dissidence quant à la recommandation 1.

Sur une proposition de Mme Alba Zuniga Ramos appuyée par Mme Despina Sourias, la recommandation 3 a été adoptée à l'unanimité le 11 février 2022.

CONCLUSION

Les modifications proposées au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement sont le résultat d'un travail de réflexion réalisé en collégialité par les membres de la Commission de la présidence du conseil qui tiennent à remercier Me André Comeau, Me Évelyne Généreux et Me Alain Bond d'avoir partagé leur expertise et accompagné les commissaires dans cette démarche obligatoire.

Les commissaires le soumettent maintenant, pour adoption, à leurs collègues du conseil municipal.

ANNEXE 1

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Vu les articles 2 et 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Considérant que la confiance de la population montréalaise en l'intégrité et en la probité de ses représentantes et de ses représentants est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville et qu'il est du devoir de chaque membre du conseil d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance notamment en évitant les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

Considérant que le présent code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles chaque personne membre du conseil est strictement tenue de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles elle est en outre assujettie, notamment en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) ou du Code criminel (L.R.C., 1985, chapitre C-46) et qu'elle n'est par ailleurs pas, pour autant, dispensée de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

À la séance du _____ 2022, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, les termes suivants signifient :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, ~~service,~~ rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de la personne membre du conseil et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez la personne membre du conseil, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conjoint » : la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite ou vit maritalement avec elle, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, et qui est publiquement représentée comme sa conjointe ou son conjoint depuis au moins trois ans, ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

1° elles sont ou deviendront les parents d'une ou d'un enfant;

2° elles ont conjointement adopté une ou un enfant;

3° l'une d'elles a adopté une ou un enfant de l'autre;

« harcèlement » : notamment, et non limitativement, harcèlement au sens de l'article 81.18 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) soit, une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié;

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

« intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville de Montréal et de tout conseil d'arrondissement, y compris la mairesse et les membres du comité exécutif;

« proches » : toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment sa conjointe ou son conjoint, ses enfants, ses ascendantes et ascendants ou ses frères et sœurs.

CHAPITRE II
ÉTHIQUE

2. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employées et les employés de celle-ci, les membres du personnel de cabinet ainsi que les citoyennes et citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

CHAPITRE III
DÉONTOLOGIE

3. Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.

SECTION I
CONFLITS D'INTÉRÊTS

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL

4. Les membres du conseil ne doivent pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, leur intérêt ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leur fonction.

5. Les membres du conseil ne doivent pas contrevenir à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et ne peuvent notamment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville de la manière prévue à cet article.

6. Les membres du conseil ne doivent pas contrevenir à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et également, la personne membre du conseil doit, lors d'une séance du conseil, d'un comité ou d'une commission au moment où doit être prise en considération une question mettant en cause son intérêt pécuniaire, son intérêt personnel ou celui de ses proches, divulguer la nature

générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle la personne membre du conseil n'est pas présente, elle doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle elle est présente après avoir pris connaissance de ce fait.

7. Les membres du conseil doivent, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de leur élection, et annuellement par la suite, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires détenus dans des immeubles, des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont elles et ils font partie, le tout conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2). La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes occupés par la personne membre du conseil au sein de conseils d'administration ainsi que l'existence des emprunts contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

La déclaration mentionne également le nom et la fonction des proches de la personne membre du conseil qui sont à l'emploi de la Ville.

Les membres du conseil doivent aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration dans les 60 jours suivant le changement.

8. Les membres du conseil ne doivent pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs intérêts personnels, leurs intérêts pécuniaires ou ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

9. Les membres du conseil ne doivent pas se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts pécuniaires, leurs intérêts personnels, ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

10. Une personne membre du conseil ne peut assumer quelque emploi ou service, rémunéré ou non, si elle peut raisonnablement croire que son impartialité, dans l'exercice de ses fonctions, pourrait s'en trouver réduite.

11. Une personne membre du conseil ne doit pas, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, occuper un poste d'administratrice ou de dirigeante d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

12. Une personne membre du conseil placée à son insu ou contre sa volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreint pas le présent code. Elle doit toutefois mettre fin à

cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où elle en a eu connaissance.

13. Une personne membre du conseil qui, lors de son élection, se trouve dans une situation de conflit d'intérêts doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard trois mois après son assermentation.

14. Une personne membre du conseil qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placée dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son mandat doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

15. Les membres du conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur. Le cas échéant, les personnes membres du conseil doivent informer la mairesse ou le président du comité exécutif qu'une telle offre est prise en considération.

16. Les membres du conseil qui ont acquis leur intérêt par succession ou par donation et y ont renoncé ou s'en sont départi le plus tôt possible ne contreviennent pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'une personne membre du conseil consiste en la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.

SOUS-SECTION 2
DISPOSITION APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

17. La personne membre du comité exécutif doit, dans les 60 jours de la date anniversaire de sa désignation, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant :

1° les cas où elle a dû, conformément aux dispositions du présent code ou d'une loi, s'abstenir de participer aux délibérations du comité exécutif afin d'éviter d'être en conflit d'intérêts;

2° un intérêt représentant 10 % ou plus du capital action d'une entreprise dont elle indique le nom et qui, durant l'année précédant la déclaration, a demandé à la Ville un changement à la réglementation d'urbanisme relevant de la compétence du conseil de la Ville et la nature de ce changement;

3° un gain en capital de 5 000 $ ou plus réalisé durant l'année qui précède la déclaration, à l'exception d'un gain en capital provenant de la vente de sa résidence principale, réalisé directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise dans laquelle elle détient 10 % ou plus du capital action, sur un bien immobilier situé à Montréal.

SECTION II
AVANTAGES

18. Aux fins du présent code, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour les membres du conseil, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à leurs fonctions, un avantage qui :

1° n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité ou leur impartialité;

2° ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'une ou de plusieurs autres personnes membres du conseil;

3° est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;

4° ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances;

5° n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services.

19. Lorsqu'une personne membre du conseil accepte ou reçoit un avantage décrit à l'article 18, elle doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer, par écrit au greffier de la Ville, dans les 30 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles cet avantage a été reçu. Le greffier de la Ville fait annuellement rapport au conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent article.

20. L'article 19 ne s'applique pas :

1° si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou de leurs représentantes et représentants officiels;

2° si l'avantage provient du parti politique dont la personne membre du conseil est membre;

3° si la personne membre du conseil fait remise de l'avantage reçu à la Ville.

21. En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, la personne membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers :

1° solliciter, accepter ou recevoir quelque avantage en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement,

d'une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance;

2° accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

3° accepter un avantage de source anonyme.

22. Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, la personne membre du conseil qui l'a reçu doit en faire remise à la Ville.

SECTION III
UTILISATION DES BIENS ET RESSOURCES DE LA VILLE

23. Les membres du conseil doivent utiliser les biens et ressources de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives applicables.

24. Les membres du conseil ne peuvent confondre les biens de la Ville avec les leurs ni les utiliser à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

25. Sauf aux fins de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil ne peuvent utiliser l'écusson, le blason, le drapeau, les armoiries et symboles graphiques de la Ville de Montréal.

SECTION IV
CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

26. Les membres du conseil doivent respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

27. Les membres du conseil doivent s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à leurs propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

SECTION V
ANNONCES

28. Les membres du conseil ne doivent pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente. ~~Les membres du conseil qui emploient du personnel de cabinet doivent veiller à ce que les personnes à leur emploi respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non respect de cette interdiction par l'une d'elles, la personne membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.~~

SECTION VI
HONNEUR ET DIGNITÉ

29. Les membres du conseil ne doivent pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

SECTION VII
RESPECT ET CIVILITÉ

30. Les membres du conseil doivent en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du conseil, des employées et employés de la Ville de Montréal, des membres du personnel de cabinet, des membres des instances consultatives et des citoyennes et citoyens. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du conseil.

31. Les membres du conseil ne doivent pas se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil, les employées et employés de la Ville de Montréal, les membres du personnel de cabinet, les membres des instances consultatives ou les citoyennes et citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute autre forme d'incivilité de nature vexatoire.

32. Les membres du conseil doivent favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

33. Les membres du conseil ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

SECTION VIII
FORMATION DU PERSONNEL DE CABINET

34. Les membres du conseil de qui relève du personnel de cabinet doivent veiller à ce que le personnel sous leur responsabilité suive la formation prévue à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

CHAPITRE IV
SANCTIONS

35. Un manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais de la personne membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

3° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

4° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période déterminée par la Commission municipale du Québec, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

5° une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 $, devant être payée à la municipalité;

6° la suspension de la personne membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat si elle est réélue lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'une personne membre d'un conseil est suspendue, elle ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et elle ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

CHAPITRE V
DISPOSITION FINALE

36. Le présent règlement remplace le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2022.

GDD 1227968001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227968001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Objet :	Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Code d'éthique et de conduite des élus révisé.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Vu les articles 2 et 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Considérant que la confiance de la population montréalaise en l'intégrité et en la probité de ses représentantes et de ses représentants est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville et qu'il est du devoir de chaque membre du conseil d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance notamment en évitant les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

Considérant que le présent code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles chaque personne membre du conseil est strictement tenue de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles elle est en outre assujettie, notamment en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) ou du Code criminel (L.R.C., 1985, chapitre C-46) et qu'elle n'est par ailleurs pas, pour autant, dispensée de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

À la séance du _____ 2022, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, les termes suivants signifient :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de la personne membre du conseil et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez la personne membre du conseil, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conjoint » : la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite ou vit maritalement avec elle, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, et qui est publiquement représentée comme sa conjointe ou son conjoint depuis au moins trois ans, ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

1° elles sont ou deviendront les parents d'une ou d'un enfant;

2° elles ont conjointement adopté une ou un enfant;

3° l'une d'elles a adopté une ou un enfant de l'autre;

« harcèlement » : notamment, et non limitativement, harcèlement au sens de l'article 81.18 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) soit, une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié;

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

« intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville de Montréal et de tout conseil d'arrondissement, y compris la mairesse et les membres du comité exécutif;

« proches » : toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment sa conjointe ou son conjoint, ses enfants, ses ascendantes et ascendants ou ses frères et sœurs.

CHAPITRE II
ÉTHIQUE

2. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employées et les employés de celle-ci, les membres du personnel de cabinet ainsi que les citoyennes et citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

CHAPITRE III
DÉONTOLOGIE

3. Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.

SECTION I
CONFLITS D'INTÉRÊTS

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL

4. Les membres du conseil ne doivent pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, leur intérêt ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leur fonction.

5. Les membres du conseil ne doivent pas contrevenir à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et ne peuvent notamment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville de la manière prévue à cet article.

6. Les membres du conseil ne doivent pas contrevenir à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et également, la personne membre du conseil doit, lors d'une séance du conseil, d'un comité ou d'une commission au moment où doit être prise en considération une question mettant en cause son intérêt pécuniaire, son intérêt personnel ou celui de ses proches, divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle la personne membre du conseil n'est pas présente, elle doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle elle est présente après avoir pris connaissance de ce fait.

7. Les membres du conseil doivent, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de leur élection, et annuellement par la suite, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires détenus dans des immeubles, des personnes

morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont elles et ils font partie, le tout conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2). La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes occupés par la personne membre du conseil au sein de conseils d'administration ainsi que l'existence des emprunts contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

La déclaration mentionne également le nom et la fonction des proches de la personne membre du conseil qui sont à l'emploi de la Ville.

Les membres du conseil doivent aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration dans les 60 jours suivant le changement.

8. Les membres du conseil ne doivent pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs intérêts personnels, leurs intérêts pécuniaires ou ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

9. Les membres du conseil ne doivent pas se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts pécuniaires, leurs intérêts personnels, ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

10. Une personne membre du conseil ne peut assumer quelque emploi ou service, rémunéré ou non, si elle peut raisonnablement croire que son impartialité, dans l'exercice de ses fonctions, pourrait s'en trouver réduite.

11. Une personne membre du conseil ne doit pas, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, occuper un poste d'administratrice ou de dirigeante d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

12. Une personne membre du conseil placée à son insu ou contre sa volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreint pas le présent code. Elle doit toutefois mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où elle en a eu connaissance.

13. Une personne membre du conseil qui, lors de son élection, se trouve dans une situation de conflit d'intérêts doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard trois mois après son assermentation.

14. Une personne membre du conseil qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se

trouve placée dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son mandat doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

15. Les membres du conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur. Le cas échéant, les personnes membres du conseil doivent informer la mairesse ou le président du comité exécutif qu'une telle offre est prise en considération.

16. Les membres du conseil qui ont acquis leur intérêt par succession ou par donation et y ont renoncé ou s'en sont départi le plus tôt possible ne contreviennent pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'une personne membre du conseil consiste en la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.

SOUS-SECTION 2
DISPOSITION APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

17. La personne membre du comité exécutif doit, dans les 60 jours de la date anniversaire de sa désignation, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant :

1° les cas où elle a dû, conformément aux dispositions du présent code ou d'une loi, s'abstenir de participer aux délibérations du comité exécutif afin d'éviter d'être en conflit d'intérêts;

2° un intérêt représentant 10 % ou plus du capital action d'une entreprise dont elle indique le nom et qui, durant l'année précédant la déclaration, a demandé à la Ville un changement à la réglementation d'urbanisme relevant de la compétence du conseil de la Ville et la nature de ce changement;

3° un gain en capital de 5 000 $ ou plus réalisé durant l'année qui précède la déclaration, à l'exception d'un gain en capital provenant de la vente de sa résidence principale, réalisé directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise dans laquelle elle détient 10 % ou plus du capital action, sur un bien immobilier situé à Montréal.

SECTION II
AVANTAGES

18. Aux fins du présent code, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour les membres du conseil, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à leurs fonctions, un avantage qui :

1° n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité ou leur impartialité;

2° ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'une ou de plusieurs autres personnes membres du conseil;

3° est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;

4° ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances;

5° n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services.

19. Lorsqu'une personne membre du conseil accepte ou reçoit un avantage décrit à l'article 18, elle doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer, par écrit au greffier de la Ville, dans les 30 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles cet avantage a été reçu. Le greffier de la Ville fait annuellement rapport au conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent article.

20. L'article 19 ne s'applique pas :

1° si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou de leurs représentantes et représentants officiels;

2° si l'avantage provient du parti politique dont la personne membre du conseil est membre;

3° si la personne membre du conseil fait remise de l'avantage reçu à la Ville.

21. En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, la personne membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers :

1° solliciter, accepter ou recevoir quelque avantage en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement, d'une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance;

2° accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

3° accepter un avantage de source anonyme.

22. Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, la personne membre du conseil qui l'a reçu doit en faire remise à la Ville.

SECTION III
UTILISATION DES BIENS ET RESSOURCES DE LA VILLE

23. Les membres du conseil doivent utiliser les biens et ressources de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives applicables.

24. Les membres du conseil ne peuvent confondre les biens de la Ville avec les leurs ni les utiliser à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

25. Sauf aux fins de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil ne peuvent utiliser l'écusson, le blason, le drapeau, les armoiries et symboles graphiques de la Ville de Montréal.

SECTION IV
CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

26. Les membres du conseil doivent respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

27. Les membres du conseil doivent s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à leurs propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

SECTION V
ANNONCES

28. Les membres du conseil ne doivent pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.

SECTION VI
HONNEUR ET DIGNITÉ

29. Les membres du conseil ne doivent pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

SECTION VII
RESPECT ET CIVILITÉ

30. Les membres du conseil doivent en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du conseil, des employées et employés de la Ville de Montréal, des membres du personnel de cabinet, des membres des instances consultatives et des citoyennes et citoyens. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du conseil.

31. Les membres du conseil ne doivent pas se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil, les employées et employés de la Ville de Montréal, les membres du personnel de cabinet, les membres des instances consultatives ou les citoyennes et citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute autre forme d'incivilité de nature vexatoire.

32. Les membres du conseil doivent favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

33. Les membres du conseil ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

SECTION VIII
FORMATION DU PERSONNEL DE CABINET

34. Les membres du conseil de qui relève du personnel de cabinet doivent veiller à ce que le personnel sous leur responsabilité suive la formation prévue à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

CHAPITRE IV
SANCTIONS

35. Un manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais de la personne membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

3° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

4° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période déterminée par la Commission municipale du Québec, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

5° une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 $, devant être payée à la municipalité;

6° la suspension de la personne membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat si elle est réélue lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'une personne membre d'un conseil est suspendue, elle ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et elle ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

CHAPITRE V
DISPOSITION FINALE

36. Le présent règlement remplace le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2022.

GDD 1227968001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2022/02/21
13:00

(3)

Dossier # : 1224124002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal – Adopter le nouveau Règlement sur les services – Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation à compter du 4 avril 2022, sous réserve de l'adoption de ce règlement

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal;
- d'autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation à compter du 4 avril 2022, sous réserve de l'adoption du nouveau Règlement sur les services par le conseil municipal.
- d'approuver, pour l'année 2022, un virement en provenance des dépenses contingentes de 330 K$ vers la direction générale et de 173 K$ vers le Service des ressources humaines.
- prévoir, pour l'année 2023 et les suivantes, un ajustement récurrent de la base budgétaire d'un montant de 440K$ vers la direction générale et 230 K$ vers le Service des ressources humaines en conséquence de cette réorganisation administrative.

Il est recommandé au conseil municipal:

- d'adopter le Règlement sur les services, lequel remplace le Règlement sur les services (14-012)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-18 07:54

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224124002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal – Adopter le nouveau Règlement sur les services – Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation à compter du 4 avril 2022, sous réserve de l'adoption de ce règlement

CONTENU

CONTEXTE

Les citoyennes et les citoyens de Montréal ont choisi de poursuivre sur les avancées réalisées au cours des dernières années. Afin d'être pleinement en mesure de répondre aux priorités de l'administration, qui sont aussi celles de la population montréalaise, la Direction générale souhaite maintenant adapter sa structure administrative.
Ainsi, la sécurité urbaine, l'économie et le rayonnement de la métropole sont au cœur de cette réorganisation. L'habitation, la mobilité, la qualité de vie et les services aux citoyens continuent d'être prioritaires. La structure proposée permettra d'aligner le travail des équipes et leur façon de s'approprier leur mandat de manière encore plus cohérente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1720 et CM18 1391 : Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal en date du 1er janvier 2019

DESCRIPTION

L'organigramme de la macrostructure de la Ville de Montréal, ainsi que l'organigramme projeté, comme proposé dans le présent sommaire, se trouvent en pièces jointes. Les ajustements apportés à la structure nécessitent la création et le transfert de certaines unités.

1. Direction générale

Pour toujours mieux répondre aux besoins de la population, et en raison des conjonctures actuelles, la Direction générale apporte certains ajustements à la structure de ses équipes. C'est dans ce contexte qu'une cinquième direction générale adjointe est créée, soit la Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité, et qu'une direction générale adjointe sera dédiée à l'économie et au rayonnement de la métropole (plus de détails dans les sections suivantes).

Ainsi, les cinq directions générales adjointes (DGA) seront désignées de la manière suivante :

- Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité
- Direction générale adjointe - Qualité de vie
- Direction générale adjointe - Service aux citoyens
- Direction générale adjointe - Urbanisme, mobilité et infrastructures
- Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Les services suivants relèveront dorénavant directement de la DGA – Sécurité urbaine et conformité :

- Service de police
- Service de sécurité incendie
- Services des affaires juridiques

Dans les dernières semaines, la Direction générale a aussi annoncé la mise sur pied du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) par l'intégration au sein d'une même unité des équipes suivantes :

- Service de la performance organisationnelle
- Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal
- Bureau des projets et programmes d'immobilisations
- Division de la planification stratégique de la Direction générale

Le regroupement des expertises et des talents vise à propulser le virage vers une culture organisationnelle axée sur la planification stratégique et l'innovation. En collaboration avec tous les secteurs de l'organisation, le SPSPO accélèrera la mise en œuvre de Montréal 2030 pour le bien des citoyennes et des citoyens. Ce service relève directement de la Direction générale.

Afin de refléter les nouvelles priorités de l'organisation, une nouvelle direction au service des ressources humaines sera créée. La direction - Stratégie, talents, diversité, équité et inclusion aura comme mission d'effectuer un virage culturel en termes de DEI, mais également d'assurer la mise en place de programmes corporatifs RH afin d'accroître l'attraction, la mobilisation et la fidélisation de la main d'œuvre. Cette création permet de mettre de l'avant le positionnement stratégique et le rôle transversal de la DEI dans l'organisation.

À terme, les services corporatifs et les bureaux suivants relèveront directement du directeur général de la Ville de Montréal :

- Service des finances
- Services des ressources humaines
- Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
- Contrôleur général
- Bureau des relations gouvernementales et municipales
- Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques

2. Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

La sécurité urbaine est l'une des principales priorités de la Ville de Montréal, notamment face à la montée des violences armées et des groupes criminalisés. Il est

essentiel de maintenir le caractère sécuritaire de Montréal et d'y augmenter la qualité de vie. La création de la Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité sera un levier supplémentaire pour y arriver. Cette nouvelle fonction à la Direction générale permettra de nommer une personne qui aura pour seule priorité d'intervenir sur cet enjeu de grande importance avec une vision transversale et dans une optique de prévention.

Les changements apportés sont les suivants :

- Les services suivants relèveront dorénavant de la DGA - Sécurité urbaine et conformité :
    - Service de police
    - Service de sécurité incendie
    - Service des affaires juridiques
- Le Service du greffe sera transféré de la DGA - Services institutionnelles à la DGA - Sécurité urbaine et conformité.

À terme, les services corporatifs suivants relèveront directement de la DGA – Sécurité urbaine et conformité :

- Service de police
- Service de sécurité incendie
- Service des affaires juridiques
- Service du greffe

3. Direction générale adjointe - Qualité de vie

Des milieux de vie dynamiques, riches, accessibles et sains sont au cœur du mandat de la DGA - Qualité de vie, qui s'inscrit dans la continuité. En concevant le milieu de vie comme un tout, cette DGA vient appuyer fortement les grandes orientations de Montréal 2030 pour une ville à échelle humaine, plus solidaire, inclusive et résiliente.

Montréal est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle.

Montréal s'engage aussi à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les émissions de GES, limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine, cela en mettant l'accent sur les populations les plus vulnérables.

Considérant les nouvelles réalités du marché immobilier, l'habitation reste l'une des grandes priorités de la Ville de Montréal. L'accès à un logement convenable et abordable pour toutes et tous est plus important que jamais. On souhaite assurer une offre de logement diversifiée et équilibrée qui réponde aux besoins des ménages montréalais, et qui soit un facteur d'attractivité et de rétention de la population.

Le soutien à la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels s'inscrit

aussi dans le mandat de cette DGA.

Le changement apporté est le suivant :

- Le Service du développement économique sera transféré de la DGA - Qualité de vie à la DGA - Économie et rayonnement de la métropole.

À terme, les services corporatifs suivants relèveront directement de la DGA – Qualité de vie :

- Service de la culture
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale
- Service de l'Espace pour la vie
- Service de l'environnement
- Service de l'habitation
- Bureau de la transition écologique et de la résilience
- Organismes et paramunicipales

4. Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Les actions dans les quartiers sont essentielles, car c'est à cette échelle que la vie de tous les jours se vit et que l'attachement à Montréal prend racine. En contexte de pandémie, les parcs sont devenus un véritable refuge pour la population montréalaise en quête de verdure. L'accroissement et le développement des espaces verts de la métropole se poursuivra et on souhaite le faire en se rapprochant des citoyennes et des citoyens, pour comprendre leurs besoins et y répondre.

C'est dans cette logique que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se joindra à la DGA - Service aux citoyens. Ce changement créera une plus grande proximité et un meilleur arrimage avec les arrondissements, qui soutiennent en grande proportion les parcs et les sports. À noter que la DGA - Service aux citoyens est déjà responsable de la Société du parc Jean-Drapeau.

Le Service du matériel roulant et des ateliers joindra lui aussi la DGA - Service aux citoyens. La flotte de véhicules de la Ville est le principal outil pour donner les services aux citoyennes et aux citoyens. On souhaite optimiser la flotte ainsi que son entretien, et mieux arrimer les besoins des arrondissements.

Les changements apportés sont les suivants :

- Le Service du matériel roulant et des ateliers sera transféré de la DGA - Services institutionnels vers la DGA - Service aux citoyens.
- Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports sera transféré de la DGA - Mobilité et attractivité vers la DGA - Service aux citoyens.

À terme, les services corporatifs suivants relèveront directement de la DGA – Service aux citoyens :

- Service de concertation des arrondissements
- Service de l'expérience citoyenne et des communications
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

- Service du matériel roulant et des ateliers
- Service des technologies de l'information
- Organismes et paramunicipales

5. Direction générale adjointe - Urbanisme, mobilité et infrastructures

En prévision de son futur Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Montréal a déposé son Projet de ville afin d'explorer les différentes façons dont la ville pourrait être aménagée pour répondre aux aspirations et aux besoins futurs de sa population. En proposant des solutions pour lutter contre les changements climatiques et s'y adapter, en visant l'équité sociale et territoriale et en garantissant une qualité de vie à la population, le Projet de ville vient rejoindre les grandes orientations de l'administration municipale.

Pour arriver à mieux définir et réaliser cette vision de l'avenir de Montréal, il est essentiel d'inclure le volet immobilier à l'ensemble des actifs sous la gestion de cette direction générale adjointe. C'est pour cette raison que la Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité devient maintenant la Direction générale adjointe - Urbanisme, mobilité et infrastructures. Le Service de la gestion et planification des immeubles (anciennement Service de la gestion et planification immobilière) rejoint, par le fait même, les rangs de cette DGA.

Les changements apportés sont les suivants :

- Le Service de la gestion et planification immobilière sera transféré de la DGA - Services institutionnels à la DGA - Urbanisme, mobilité et infrastructures; il deviendra le Service de la gestion et planification des immeubles.
- Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports sera transféré de la DGA - Mobilité et attractivité à la DGA - Service aux citoyens.

À terme, les services corporatifs suivants relèveront directement de la DGA – Urbanisme, mobilité et infrastructures :

- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service de la gestion et planification des immeubles
- Service de l'eau
- Service des infrastructures du réseau routier
- Organismes et paramunicipales

6. Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal est la locomotive économique du Québec. La pandémie aura profondément marqué le secteur économique et accéléré des changements déjà amorcés avant la crise sanitaire. Plus que jamais, Montréal a besoin d'une économie prospère, durable et compétitive. Pour y arriver, un lien fort avec le milieu des affaires est essentiel, tant sur les plans local, national que mondial.

Le rayonnement étant l'un des fondements d'une métropole de calibre international, Montréal doit maximiser le maillage d'affaires des entreprises et les retombées des missions commerciales. Elle doit aussi renforcer l'attractivité et stimuler le tourisme à l'échelle régionale et nationale.

Pour relever ces grands défis, la DGA - Économie et rayonnement de la métropole est

créée. Réunissant le Service du développement économique, le Service de l'approvisionnement, le Service de l'évaluation foncière, le Bureau des relations internationales ainsi qu'une nouvelle équipe dédiée à la stratégie immobilière, cette DGA aura tout en main pour assurer le positionnement de Montréal sur l'échiquier économique et international. Parmi ses priorités, elle aura à assurer la relance économique, incluant la stratégie pour un centre-ville fort et résilient, et à développer les secteurs de l'Est de Montréal.

De son côté, le nouveau Service de la stratégie immobilière rendra la Ville plus agile pour réaliser les transactions (terrains ou bâtiments) lorsque les occasions se présenteront.

Les changements apportés sont les suivants :

- La Direction générale adjointe - Services institutionnels devient maintenant la Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole.
- Le Service du développement économique sera transféré de la DGA - Qualité de vie vers la DGA - Économie et rayonnement de la métropole.
- Le Service de la stratégie immobilière est créé.
- Le Service de la gestion et planification immobilière passera de la DGA - Services institutionnels à la DGA - Urbanisme, mobilité et infrastructures; il deviendra le Service de la gestion et planification des immeubles.
- Le Service du greffe passera de la DGA - Services institutionnels à la DGA - Sécurité urbaine et conformité.
- Le Service du matériel roulant et des ateliers passera de la DGA - Services institutionnels à la DGA - Service aux citoyens.

À terme, les services corporatifs suivants relèveront directement de la DGA – Économie et rayonnement de la métropole :

- Service du développement économique
- Service de la stratégie immobilière
- Service de l'évaluation foncière
- Service de l'approvisionnement
- Bureau des relations internationales

JUSTIFICATION

La structure proposée permettra d'aligner le travail des équipes et leur façon de s'approprier leur mandat de manière encore plus cohérente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications entraînent un impact monétaire d'environ 670 K$ annuellement. Pour 2022, considérant la date de mise en application, cela représente un coût de 503 K$.
Pour 2022, afin de financer les modifications à la macrostructure, un virement en provenance des dépenses contingentes sera requis: 330 K$ sera transféré vers la direction générale et 173 K$ vers le Service des ressources humaines.

Pour l'année 2023 et les suivantes, un ajustement récurrent de la base budgétaire de 440 K$ vers la direction générale et 230 K$ vers le Service des ressources humaines devra être prévu en conséquence.
Cette dépense est une dépense mixte d'administration générale d'unité de soutien

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification des structures et la création ou le redéploiement de certaines unités entraîneront des mouvements de main-d'oeuvre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée auprès des employés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu des dispositions de l'article 34 de la Charte, il revient au conseil municipal de créer les différents services de la Ville de Montréal et d'établir le champ de leurs activités. Le présent dossier sera présenté à la séance du conseil municipal du 21 février 2022 pour avis de motion du règlement sur les services, lequel serait adopté à la séance suivante, soit le 21 mars 2022.

Le directeur général, en conformité avec l'article 32.1 de la délégation de pouvoirs, pourra, effectuer les virements de crédits découlant de ces modifications au règlement sur les services, au besoin.

Outre les opérations de communications, d'autres ajustements aux structures des unités administratives et aux emplois seront nécessaires. Le Service des ressources humaines supportera la Direction générale et les unités concernées dans la définition des stratégies et la planification des actions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cathy GADBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves TARDIVEL
Conseiller principal - rémunération

Tél : 514 295-5957
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-15

Yves TARDIVEL
conseiller principal - rémunération

Tél : 514 295-5957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh
Tél : 514 833-9400
Approuvé le : 2022-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
Directrice générale adjointe

Tél : 514 872-5410
Approuvé le : 2022-02-17

Ville de Montréal – Organisation municipale 2022

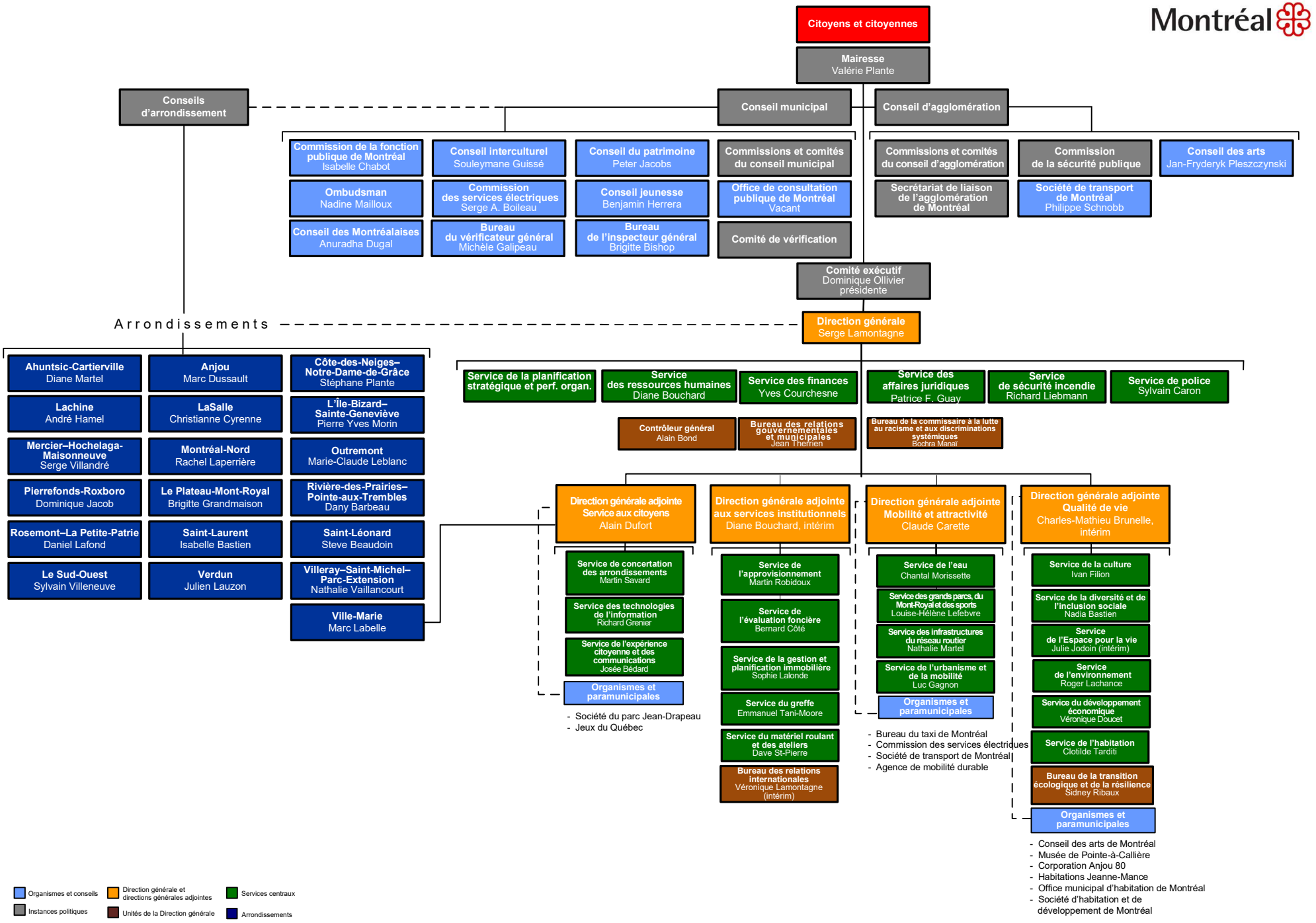

Ville de Montréal – Organisation municipale 2022

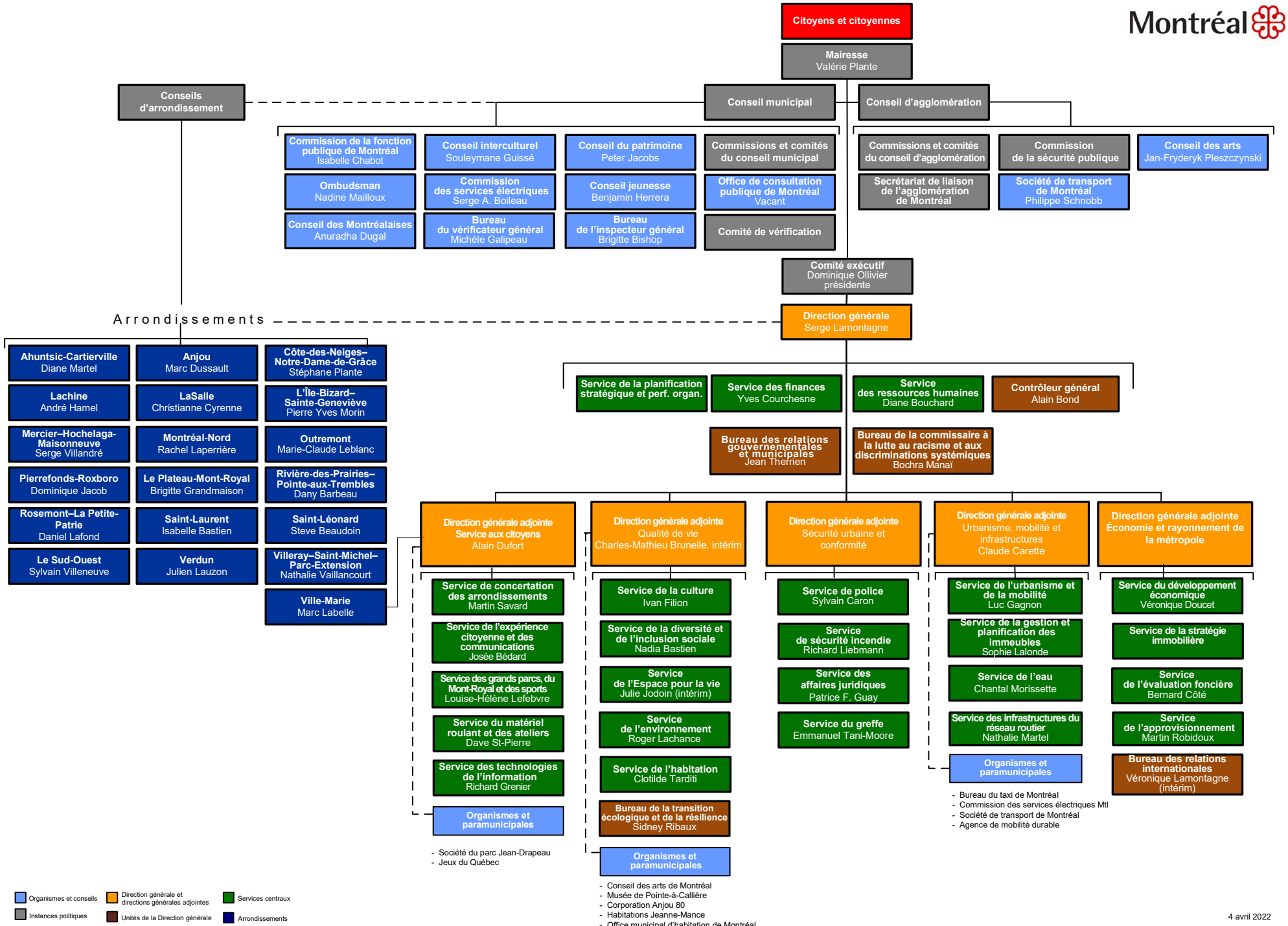

4 avril 2022

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 26 et 47 de l'annexe C de cette charte;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Sont établis les services suivants :

1° la Direction générale, qui est responsable de l'administration des affaires de la Ville, est composée du cabinet du directeur général et des directions générales adjointes nommées ci-après. Le directeur général coordonne et supervise spécifiquement les unités administratives suivantes :

a) le Service des finances;

b) le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle;

c) le Service des ressources humaines.

Le directeur général est également spécifiquement responsable du Contrôleur général, du Bureau des relations gouvernementales et municipales et du Bureau du/de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques;

2° la Direction générale adjointe à l'économie et au rayonnement de la métropole dont le rôle est de diriger, coordonner et superviser les unités administratives suivantes :

a) le Service de l'approvisionnement;

b) le Service du développement économique;

c) le Service de l'évaluation foncière;

d) le Service de la stratégie immobilière.

La Direction générale adjointe à l'économie et au rayonnement de la métropole est également responsable du Bureau des relations internationales;

3° la Direction générale adjointe à la qualité de vie dont le rôle est de diriger, coordonner et superviser les unités administratives suivantes :

a) le Service de la culture;

b) le Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

c) le Service de l'environnement;

d) le Service de l'Espace pour la vie;

e) le Service de l'habitation.

La Direction générale adjointe à la qualité de vie est également responsable du Bureau de la transition écologique et de la résilience et de la liaison avec les sociétés paramunicipales et organismes dont la mission est relative à l'habitation, à la culture, aux installations récréotouristiques;

4° la Direction générale adjointe à la sécurité urbaine et à la conformité dont le rôle est de diriger, coordonner et superviser les unités administratives suivantes :

a) le Service des affaires juridiques;

b) le Service du greffe;

c) le Service de police;

d) le Service de sécurité incendie.

5° la Direction générale adjointe au service aux citoyens dont le rôle est de diriger, coordonner et superviser les unités administratives suivantes :

a) le Service de la concertation des arrondissements;

b) le Service de l'expérience citoyenne et des communications;

c) le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports;

d) le Service du matériel roulant et des ateliers;

e) le Service des technologies de l'information.

La Direction générale adjointe au service aux citoyens est également responsable de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Société du parc Jean-Drapeau;

6° la Direction générale adjointe à l'urbanisme, la mobilité et les infrastructures dont le rôle est de diriger, coordonner et superviser les unités administratives suivantes :

a) le Service de l'eau;

b) le Service de la gestion et de la planification des immeubles;

c) le Service des infrastructures du réseau routier;

d) le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

La Direction générale adjointe à l'urbanisme, la mobilité et les infrastructures est également responsable de la coordination des grands projets et de la liaison avec les sociétés paramunicipales et organismes dont la mission est relative aux conduits souterrains assurant la distribution de l'énergie électrique et les liaisons par télécommunications, à l'exploitation des espaces de stationnement et à l'application de la réglementation en cette matière, au transport et au sport.

7° le Service des affaires juridiques, qui est responsable des affaires civiles, des services judiciaires de la cour municipale de la Ville de Montréal et des poursuites pénales et criminelles;

8° le Service de l'approvisionnement, qui est responsable de l'obtention des biens et services requis pour les activités de la Ville et de la gestion des magasins et des inventaires;

9° le Service de la concertation des arrondissements, qui est responsables des services regroupés aux arrondissements;

10° le Service de la culture, qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans et politiques visant à favoriser le développement de Montréal comme métropole culturelle et ville de savoir et de la coordination des grands événements;

11° le Service du développement économique, qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique assurant le dynamisme et la diversité de l'économie montréalaise, de la coordination des interventions de la Ville auprès des acteurs impliqués dans le développement économique et de l'accompagnement des promoteurs de projets;

12° le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, qui est responsable de la diversité sociale, de l'intégration des nouveaux arrivants et de la mise en place de programmes visant à favoriser l'équité et la valorisation des personnes et des collectivités montréalaises;

13° le Service de l'eau, qui est responsable de la production et de la distribution d'eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées;

14° le Service de l'environnement, qui est responsable de la surveillance de la qualité de l'environnement, du traitement et de la valorisation des matières résiduelles et de l'inspection des aliments;

15° le Service de l'Espace pour la vie, qui est responsable des équipements et des activités du Jardin botanique, de l'Insectarium, du Biodôme et du Planétarium;

16° le Service de l'évaluation foncière, qui est responsable de la confection et de la mise à jour des rôles d'évaluation et du suivi des demandes de révision;

17° le Service de l'expérience citoyenne et des communications, qui est responsable du Centre de services 311, du mandat de l'expérience citoyenne, des communications institutionnelles et internes, des relations avec les médias et du développement de l'image de marque de la Ville;

18° le Service des finances, qui est responsable du budget, de la comptabilité, de la fiscalité, de la taxation, de la perception des revenus, des placements, du financement et de la gestion des prestations de retraite;

19° le Service de la gestion et de la planification des immeubles, qui est responsable de la planification des besoins, de la gestion de l'actif immobilier et des locations;

20° le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports, qui est responsable de la protection, du développement, de l'aménagement et de la mise en valeur de parcs, espaces verts, milieux naturels et places publiques, du verdissement du territoire de la ville, du suivi de la mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal, des équipements sportifs et de la mise en place de programmes visant à favoriser la pratique sportive;

21° le Service du greffe, qui est responsable du secrétariat général du conseil municipal, du conseil d'agglomération et du comité exécutif et de la gestion des documents et archives de la Ville;

22° le Service de l'habitation, qui est responsable de soutenir la réalisation et l'accès à des habitations abordables et de qualité, de gérer les programmes liés à l'habitation et lutter contre l'insalubrité;

23° le Service des infrastructures du réseau routier, qui est responsable de la construction et de l'entretien d'infrastructures de voirie et de structures routières, des conduits souterrains assurant la distribution de l'énergie électrique et les liaisons par télécommunications, de la coordination des travaux et du consentement municipal et de la géomatique;

24° le Service du matériel roulant et des ateliers, qui est responsable de l'acquisition et de la location du matériel roulant et d'offrir des services de réparation et d'entretien de véhicules lourds et légers et de réparation et production de divers biens et équipements;

25° le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, qui est responsable d'assurer la coordination du cycle de planification stratégique de la Ville, incluant sa mise en œuvre, de mettre en place des mécanismes et des outils nécessaires à la gestion axée sur les résultats ainsi que l'arrimage entre les processus décisionnels, d'assurer la cohérence et la priorisation des actions, des projets et des programmes afin d'optimiser la gestion efficiente des ressources humaines et financières et de mettre de l'avant des projets stratégiques permettant la capitalisation des apprentissages, l'innovation et l'amélioration continue de l'organisation et de répondre aux grands défis urbains;

26° le Service de police, qui est responsable de la gendarmerie, des enquêtes, des affaires internes et des communications d'urgence 9-1-1;

27° le Service des ressources humaines, qui est responsable de la dotation, des relations de travail, du soutien-conseil à la gestion, du développement de l'organisation, de la santé et du mieux-être, de la gestion de la rémunération et de la paie;

28° le Service de sécurité incendie, qui est responsable de la sécurité civile, de l'organisation des secours, de la prévention, des interventions, du soutien et de l'expertise technique et du service de premier répondant;

29° le Service des technologies de l'information, qui est responsable des systèmes d'information;

30° le Service de la stratégie immobilière, qui est responsable de la réalisation de l'ensemble des transactions immobilières (terrains ou bâtiments);

31° le Service de l'urbanisme et de la mobilité, qui est responsable de la planification de l'aménagement du territoire, de la mobilité, des activités de promotion du design, de la gestion du portefeuille des projets de développement d'envergure, de la planification des transports, de la toponymie et de la protection et de la mise en valeur du patrimoine.

2. Le comité exécutif peut, par ordonnance, sur recommandation du directeur général, décréter que certains services, activités ou unités administratives relèvent de la direction générale ou de l'une ou l'autre des directions générales adjointes et, à cette fin, modifier les paragraphes 1° à 6° de l'article 1 du présent règlement.

3. Le présent règlement remplace le Règlement sur les services (14-012).

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet le 4 avril 2022.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1224124002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224124002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Objet :	Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal – Adopter le nouveau Règlement sur les services – Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation à compter du 4 avril 2022, sous réserve de l'adoption de ce règlement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1224124002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cathy GADBOIS
Chef de division - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 438-995-9374

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1218848001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-12-20 13:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218848001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un actif de près de 2400 feux de circulation sur son territoire. C'est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) qui en est responsable. Afin de s'assurer du maintien et de l'amélioration de cet actif, des investissements sont nécessaires pour l'achat de feux de circulation, d'équipements de gestion de la circulation et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville.

En plus de la désuétude physique des équipements, les normes, les pratiques et les besoins des divers usagers concernant les feux de circulation sont en constante évolution. Afin d'assurer un niveau optimal de la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité et du développement durable, il est nécessaire de procéder à une mise à jour constante des équipements de feux de circulation.

Ces investissements sont prévus au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022 - 2031 qui sera adopté dans les prochaines semaines. La Direction de la mobilité (DM) doit faire adopter un règlement d'emprunt d'un montant cumulatif de 90 000 000 $ afin de permettre de financer ces travaux de 2022 à 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0303 - 23 mars 2030 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation (1192968010)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet Ville centrale)

CM19 0098 - 28 janvier 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

CM16 0251 - 23 février 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 90 000 000$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de gestion de la circulation et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil de Ville. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ce programme comprend les interventions suivantes:

1. la modernisation périodique des feux de circulation en fonction des normes et pratiques en constante évolution;
2. l'amélioration des feux en fonction des nouveaux besoins et des requêtes d'arrondissements;
3. les modifications aux feux en lien avec les projets de réaménagement et le maintien des actifs;
4. la modernisation et l'harmonisation du mobilier dues au vieillissement des équipements;
5. les mises à niveau périodiques en fonction de l'évolution des guides d'installation des feux de circulation pour vélos et pour bus;

D'autre part, la Ville de Montréal a adopté, en 2019, son premier plan d'action Vision Zéro visant à éliminer les décès et blessures graves dus aux collisions routières. La protection des piétons est un élément important de ce plan d'action. Une stratégie d'amélioration des feux de circulation pour piétons a donc été mise en place.

Ce programme comprend donc également les interventions suivantes :

6. l'implantation des nouvelles pratiques décrites au guide de conception des feux pour piétons;
7. les modifications en lien avec la sécurisation des déplacements, notamment aux abords des écoles (Vision Zéro).

Il est important de souligner que le guide de conception des feux pour piétons inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons et une augmentation des temps de dégagements minimaux. Afin de revoir l'ensemble des feux de circulation, la Ville doit effectuer un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à la Direction de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux aux intersections munies de feux de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de maintien et d'amélioration des actifs de feux de circulation prévu à la programmation du PDI 2022-2031.
La ventilation du montant budgétaire de 90 000 000 $ du présent dossier s'établit comme suit (en milliers de $) :

Programme 59000 - 2022 2023 2024 2025 2026 TOTAL
18 000 18 000 18 000 18 000 18 000 90 000

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation datée du 1er janvier 2008 et approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations et ne fait pas l'objet de subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir détails dans la Grille d'analyse Montréal-2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets inscrits dans le cadre du programme « Maintien et amélioration des feux de circulation et équipements de gestion de la circulation » repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, moyen et long termes. Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite d'objectifs dont l'augmentation de la part modale des transports actifs et collectifs par la mise en place de mesures prévues au nouveau «Guide pour les feux pour piétons», serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact en lien avec la covid au niveau du règlement d'emprunt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil municipal - 24 janvier 2022 : avis de motion;
Séance du conseil municipal - 21 février 2022 : adoption;
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
Octroi des contrats et exécution des travaux : à partir de mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mouhamed Rassolilah NIANG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georgiana MARINUS
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.872.5465
Télécop. : 514 872.9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-23

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-12-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1218848001**
Unité administrative responsable : **Division exploitation, innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Règlement d'emprunt**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroitre et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.
   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218848001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1218848001 - Circulation volet maintien.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-17

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 90 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES FEUX DE CIRCULATION ET DE LA GESTION DE LA CIRCULATION

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 90 000 000 $ est autorisé afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1218848001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218848001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218848001 Programme 59000 Mobilité.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mouhamed Rassolilah NIANG
Agent Comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-15

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1219394001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 4 de l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-12-22 12:57

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219394001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 4 de l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 septembre 2021, la Ville de Montréal approuvait un quatrième avenant à l'entente visant l'octroi d'un montant de 75 M$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur son territoire. Cette dernière, signée en mars 2018, permettait à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux. Suite à la signature de cette entente, le conseil municipal avait adopté par règlement un programme de subventions dédié aux projets privés (industriel, commercial, résidentiel et institutionnel) et approuvé une directive établissant les conditions d'admissibilité et d'approbation d'aide financière pour les projets municipaux et d'organismes municipaux.
Le quatrième avenant approuvé le 15 septembre dernier a pour objet de modifier les conditions liées aux appels d'offres publics pour les projets non municipaux et les conditions concernant la présentation des bordereaux dans les appels d'offres conjoints, c'est-à-dire portant sur des travaux de réhabilitation et de construction.

Par ailleurs, puisque certains projets de logements sociaux sont désormais supportés par la Ville dans le cadre de l'Initiative pour la construction rapide de logement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ICRL) et non seulement exclusivement par le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), il y a également lieu de modifier la définition de projets de logements sociaux aux fins du programme.

Afin d'apporter les modifications au programme découlant de la signature du quatrième avenant à l'entente et par le fait que des projets de logements sociaux se réalisent également par l'intermédiaire de ICRL, des actions spécifiques sont à entreprendre pour :

1. modifier le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022), ce qui fait l'objet du présent dossier décisionnel ;
2. approuver une nouvelle directive relative au soutien financier pour la réhabilitation

de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal, ce qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1219394003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1660 (15 septembre 2021) : Approuver un projet d'avenant n° 4 à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (CE18 0489) relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.
CM21 0452 (20 avril 2021) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 3 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal »

CE21 0181 (10 février 2021) : Approuver un troisième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.

CM20 0690 (30 juin 2020) : Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 2 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal".

CE20 0711 (20 mai 2020) : Approuver un deuxième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.

CM19 1400 (17 décembre 2019) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relative à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) ».

CE19 1336 (28 août 2019) : Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 (CE18 0489) entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CM19 0365 (26 mars 2019) : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés ».

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées au programme par le Règlement modifiant le

règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) sont les suivantes :

- À l'article 1, la définition de projet de logements sociaux est modifiée pour inclure également les projets soutenus par la Ville dans le cadre de l'Initiative de construction rapide de logement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ICRL).
- Les articles 7, 13 et 20.1 sont modifiés afin d'harmoniser les documents exigés en fonction de l'inclusion des projets soutenus dans le cadre de ICRL dans la définition de projet de logements sociaux.
- L'article 10 est modifié afin de rendre le calcul de la subvention applicable aux services professionnels conforme à l'Entente.
- L'article 20.2 est ajouté pour énoncer l'obligation que les documents et rapports exigés du requérant en vertu du règlement soient rédigés en français. Ceci afin de se conformer aux exigences de l'Entente.
- L'article 5 de l'annexe A du règlement est modifié pour deux raisons :
    - Prévoir l'obligation que les appels d'offres soient munis d'un bordereau distinct ou d'une sous-catégorie distincte lorsque sur le même bordereau pour les travaux de réhabilitation dans le cadre d'appels d'offres portant à la fois sur les travaux de réhabilitation et sur les projets d'investissement pour accorder tous les contrats relatifs aux travaux de réhabilitation. Dans ces cas, le bordereau du plus bas soumissionnaire pour le volet réhabilitation ou l'item ou la sous-catégorie la plus basse sera utilisé pour déterminer le montant de la subvention.
    - Dans les cas où un requérant opte pour l'option de procéder à un appel d'offres public, l'option de publier son appel d'offres sur les plateformes SEAO et MERC Marchés publics canadiens sont également des alternatives acceptées.

Enfin, des modifications techniques sont apportées aux articles 7, 13, et à l'article 9 de l'annexe A afin de faciliter la lecture du règlement et son application. L'article 20.3 est ajouté à la section VIII pour les mêmes raisons.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront d'offrir un outil financier plus performant et moins contraignant pour les requérants dans le but de stimuler des investissements futurs sur des terrains privés aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux, qu'elle soit sévère ou structurelle. L'aide financière sera ainsi plus facile d'accès pour les propriétaires afin de réaliser des projets d'investissement en réhabilitant ces terrains.
Les modifications permettront aux projets subventionnés par la Ville réalisés dans le cadre de l'Initiative de construction rapide de logement de bénéficier d'un taux de subvention bonifié accordé aux projets de logements sociaux, ce qui contribuera à favoriser le déploiement de ce type de logement à Montréal.

Les modifications apportées en rapport aux appels d'offres permettront de faciliter l'administration de ceux-ci par les requérants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application les modifications au programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Renaud Gosselin, accompagnement juridique

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe ROUX-GROLEAU
Commissaire adjoint

Tél : (438) 821-4784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-20

Alain MARTEL
Chef de division - programmes et partenariat

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-12-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219394001*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles, Division Programmes et partenariats*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 4 de l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable** 20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le programme de subventions realtif à la réhabilitation de terrains contaminés vise à aider les propriétaires à valoriser leur propriété ayant un passif environnemental. Le programme encourage la création de logements sociaux par une majoration des taux de subvention de travaux admissibiles pour			

la décontamination de terrains accueillant ce type de projet.

Du point de vue économique, la réhabilitation de terrains contaminés aidée par le programme permet à des projets d'investissement de voir le jour et ainsi contribuer à la prospérité de la Métropole par une majoration de la valeur foncière du terrain.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219394001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 4 de l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS

RG - 21-002529 - Règl. modif. Règl. 19-022.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-21

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514 589-7449
Division : Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-022-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS (19-022) AFIN DE LE RENDRE CONFORME À L'AVENANT NO 4 À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 4, 19 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal (CE21 1660);

À l'assemblée du_____ 2022, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) est modifié par le remplacement de la définition de « projet de logements sociaux » par la définition suivante :

> « « projet de logements sociaux » : projet impliquant un bâtiment faisant l'objet d'une subvention de base en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et projet impliquant un bâtiment faisant l'objet d'une convention de contribution financière conclue avec la Ville de Montréal dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. ».

2. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« 2° dans le cas où il autorise une personne qui, conformément aux articles 2 et 3 de l'annexe A, agit en son nom à titre de mandataire :

a) un document établissant le mandat de la personne agissant en son nom à titre de mandataire;

b) le curriculum vitae du mandataire démontrant qu'il respecte l'exigence prévue à l'article 2 de l'annexe A;

c) la déclaration assermentée visée par l'article 3 de l'annexe A; » ;

2° le remplacement du paragraphe 12° du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« 12° si les travaux de chantier sont préalables à un projet de logements sociaux qui n'est pas visé au paragraphe 7° de l'article 6, un des documents suivants :

a) l'avis établissant l'approbation préliminaire d'une demande de subvention émise en vertu de l'article 7 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);

b) une lettre du directeur du Service de l'habitation ou de son représentant autorisé confirmant que le projet est inscrit à la liste des projets sélectionnés par la Ville de Montréal pour faire l'objet d'une convention de contribution financière dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. ».

3. L'article 10 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du paragraphe 11;

2° le remplacement au paragraphe 12° des mots « lorsque le coût des travaux de chantier est supérieur à 30 000 $ » par les mots « jusqu'à concurrence du coût maximal admissible établi aux articles 12 et 13 de l'Annexe B ».

4. L'article 13 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des paragraphes 3° et 4° du premier alinéa;

2° le remplacement du troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« Lorsque la construction d'un bâtiment est prévue sur le terrain visé par les travaux de chantier et qu'il s'agit d'un projet de logements sociaux, le requérant doit également transmettre au directeur un des documents suivants :

1° une copie de l'engagement définitif obtenu en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);

2° une copie de la convention de contribution financière conclue avec la Ville de Montréal dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. ».

5. L'article 20.1. de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à but non lucratif (02-102) », des mots « , ou qu'il n'obtient pas un certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cas d'un projet faisant l'objet d'une convention de contribution financière conclue avec la Ville de Montréal dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 20.1, des articles suivants :

« **20.2**. Tous les documents et rapports exigés en vertu du présent règlement doivent être rédigés en français.

20.3. Un propriétaire dont la demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 8 ne peut, le cas échéant, autoriser une personne autre que celle qu'il a désignée dans le formulaire rempli conformément à l'article 7 à agir en son nom à titre de mandataire, sans obtenir au préalable l'approbation du directeur.

Le directeur accorde l'approbation visée à l'alinéa précédent si le propriétaire lui démontre, en fournissant les documents indiqués au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 7, que la nouvelle personne qu'il souhaite autoriser à agir en son nom à titre de mandataire remplit les conditions établies aux articles 2 et 3 de l'annexe A.

Le défaut de respecter le présent article entraîne la perte du droit à la subvention prévue au présent règlement. Si la subvention est déjà versée, le propriétaire doit la rembourser dans les 60 jours suivant l'avis transmis par le directeur à cet effet. ».

7. L'article 5 de l'annexe A de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 6° du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« 6° lorsque possible, un appel d'offres doit viser exclusivement les travaux de réhabilitation et non les travaux consistant à réaliser un projet d'investissement, le cas échéant. Dans le cas d'appels d'offres conjoints portant à la fois sur des travaux de réhabilitation et des travaux consistant à réaliser un projet d'investissement, les appels d'offres doivent être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation ou, s'ils sont sur un même bordereau, ces travaux doivent être dans un item ou une sous-catégorie distincte. De plus, dans ce cas, le bordereau du plus bas soumissionnaire pour le volet réhabilitation ou l'item ou la sous-catégorie la plus basse devra être utilisé pour déterminer le montant de la subvention ; ».

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « Malgré les paragraphes 1° et 2° du présent article, un appel d'offres public peut être effectué par le responsable » par les mots « Malgré le paragraphe 2° du présent article, un appel d'offres public peut être effectué par le responsable au moyen d'un avis publié dans un quotidien ou un hebdomadaire du Québec, du Système électronique d'appel d'offres du

gouvernement du Québec (SEAO) ou de la plateforme d'hébergement d'appel d'offres MERX Marchés publics canadiens; ».

8. L'article 9 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **9.** En ce qui concerne les activités de surveillance environnementale des travaux de chantier, le responsable doit engager une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ».

GDD 1219394001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1212621003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 4 680 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières recyclables.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement d'emprunt de 4 680 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières recyclables.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-12-02 16:15

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1212621003**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 4 680 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières recyclables.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et entré en vigueur le 28 janvier 2017, 7 orientations et 28 mesures ont été adoptées, dont plusieurs doivent être mises en place par les autorités locales, dont la Ville de Montréal.
En vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), les municipalités de la CMM sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PMGMR sur leur territoire. C'est pourquoi des actions du *Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal 2020-2025* (PDGMR), adopté le 27 août 2020 et qui doit être mis en oeuvre par les municipalités de l'agglomération, répondent aux mesures du PMGMR.

Depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La division collecte, transport et traitement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner l'acquisition et le déploiement d'outils de collecte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0407 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.
CM20 0761 - 24 août 2020 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 4 680 000 $ afin de financer l'achat d'outils de collecte des matières recyclables pour la période 2022-2024.
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser l'acquisition et la distribution dans les arrondissements, en concordance avec certaines actions du PDGMR, des outils de collecte appropriés et nécessaires à la saine gestion des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs gouvernementaux (Plan d'action 2019-2024), à savoir :

- recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières enfouies par habitant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition d'outils de collecte indispensables pour collecter adéquatement les matières recyclables dans tous les arrondissements.
Afin d'assurer l'harmonisation, l'équité et la participation de tous les citoyens, il s'avère incontournable de financer ces outils de collecte dans tous les arrondissements de la Ville.

Le présent règlement d'emprunt vise à assurer le programme de remplacement des outils de collecte existants, lorsque nécessaire (perte, bris, etc.) ainsi que la distribution dans les nouvelles constructions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis le 1er janvier 2015, la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner l'acquisition et la distribution aux arrondissements de ces outils de collecte.
Ces achats de nature non capitalisable, considérés comme une dépense de fonctionnement au sens des règles comptables, seront financés par emprunt et le terme de l'emprunt n'excédera pas cinq (5) ans. Aucune subvention gouvernementale ne vise cette dépense.

L'acquisition de ces outils (bacs) est nécessaire afin d'atteindre les cibles fixées dans le PMGMR 2017-2024 et le PDGMR 2020-2025 et se fera sur une période de trois ans. Les coûts pour l'acquisition et la distribution aux arrondissements d'outils de collecte pour les matières recyclables sur le territoire sont évalués à 4 millions six cent quatre-vingt mille dollars (4 680 000$).

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le programme d'acquisition et des outils de collecte des matières recyclables est prévu au programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme de remplacement vise à poursuivre les efforts mis en place en vue de l'atteinte des objectifs de récupération des matières fixés par le gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques), permet

d'encourager la participation des citoyens en les outillant adéquatement et d'augmenter la performance globale de la Ville dans ce champ d'activités en plus de poser des gestes pour protéger l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 12 janvier 2022
Conseil municipal - Avis de motion et dépôt: 24 janvier 2022
Conseil municipal - Adoption du règlement d'emprunt : 2022
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2022
Acquisition et distribution des outils de collecte : 2022 à 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-11-04
Jean-Francois LESAGE	Paula URRA	

Conseiller en planification

Tél : 514 863-8346
Télécop. :

Cheffe de Division collecte, transport et traitement MR

Tél : 514 868-8764
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-12-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *- Poursuivre les efforts pour détourner de l'enfouissement davantage de matières recyclables.* *- Contribuer à l'atteinte des objectifs de récupération.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1212621003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 4 680 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières recyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1218285003 - Collecte recyclables.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-26

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 680 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'OUTILS DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 680 000 $ est autorisé pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette dépense est détaillée à l'annexe A du présent règlement.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

7. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

GDD 1212621003

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Dépense	Description	Coût (taxe nette)
Acquisition d'outils de collecte des matières recyclables	Acquisition de bacs de différents formats (67, 240, 360 et 660 litres) destinés au remplacement des outils existants suite à un bri, une perte, ou un vol.	**4 680 000,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1212621003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 4 680 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières recyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info_comptable_ GDD 1212621003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-08

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1212621004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 2 107 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte matières résiduelles (matières organiques et ordures ménagères)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement d'emprunt de 2 107 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles (matières organiques et ordures ménagères).

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-12-06 11:12

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1212621004**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 2 107 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte matières résiduelles (matières organiques et ordures ménagères)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et entré en vigueur le 28 janvier 2017, 7 orientations et 28 mesures ont été adoptées, dont plusieurs doivent être mises en place par les autorités locales, dont la Ville de Montréal.
En vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), les municipalités de la CMM sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PMGMR sur leur territoire. C'est pourquoi des actions du *Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal 2020-2025* (PDGMR), adopté le 27 août 2020 et qui doit être mis en oeuvre par les municipalités de l'agglomération, répondent aux mesures du PMGMR.

Depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Division collecte, transport et traitement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner l'acquisition et le déploiement d'outils de collecte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0407 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.
CM20 0761 - 24 août 2020 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 2 107 000 $ afin de financer l'achat d'outils de collecte des matières résiduelles (volets matières organiques et ordures ménagères) pour une période de trois ans.
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser l'acquisition et la distribution dans les arrondissements, en concordance avec certaines actions du PDGMR, des outils de collecte appropriés et nécessaires à la saine gestion des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs gouvernementaux (Plan d'action 2019-2024), à savoir :

- recycler 60 % des matières organiques;
- réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières résiduelles enfouies par habitant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition d'outils de collecte indispensables pour collecter adéquatement les matières organiques et les ordures ménagères dans tous les arrondissements.
Afin d'assurer l'harmonisation, l'équité et la participation de tous les citoyens, il s'avère incontournable de financer ces outils de collecte dans tous les arrondissements de la Ville.

Il convient de rappeler qu'un règlement d'emprunt a été accordé pour l'acquisition et la distribution d'outils de collecte des matières organiques dans le cadre de l'implantation du nouveau service de collecte. Le présent règlement d'emprunt vise à assurer le programme de remplacement des outils de collecte existants, lorsque nécessaire (perte, bris, etc.) ainsi que la distribution dans les nouvelles constructions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis le 1er janvier 2015, la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner l'acquisition et la distribution aux arrondissements de ces outils de collecte.
Ces achats de nature non capitalisable, considérés comme une dépense de fonctionnement au sens des règles comptables, seront financés par emprunt et le terme de l'emprunt n'excédera pas cinq (5) ans. Aucune subvention gouvernementale ne vise cette dépense.

L'acquisition de ces outils (bacs) est nécessaire afin d'atteindre les cibles fixées dans le PMGMR 2017-2024 et le PDGMR 2020-2025 et se fera sur une période de trois ans. Les coûts pour l'acquisition et la distribution aux arrondissements d'outils de collecte à remplacer, pour les matières organiques et pour les ordures ménagères sur le territoire sont évalués à 2 millions cent sept mille dollars (2 107 000$).

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le programme d'acquisition et des outils de collecte des matières résiduelles est prévu au programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme de remplacement vise à poursuivre les efforts mis en place en vue de l'atteinte des objectifs de récupération des matières fixés par le gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques), permet d'encourager la participation des citoyens en les outillant adéquatement et d'augmenter la performance globale de la Ville dans ce champ d'activités en plus de poser des gestes pour protéger l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 12 janvier 2022
Conseil municipal - Avis de motion et dépôt: 24 janvier 2022
Conseil municipal - Adoption du règlement d'emprunt : 2022
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2022
Acquisition et distribution des outils de collecte : 2022 à 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Conseiller en planification

Tél : 514 863-8346
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-04

Paula URRA
Cheffe de Division collecte, transport et traitement MR

Tél : 514 868-8764
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-12-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Poursuivre les efforts pour détourner de l'enfouissement davantage de matières organiques.

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de récupération.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1212621004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 2 107 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte matières résiduelles (matières organiques et ordures ménagères)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1212621004 - Collecte résiduelle.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-26

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 107 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'OUTILS DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 107 000 $ est autorisé pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette dépense est détaillée à l'annexe A du présent règlement.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Dépense	Description	Coût (taxe nette)
Acquisition d'outils de collecte des matières organiques	Acquisition de bacs de différents formats (7, 47, 80, 120 et 240 litres) destinés au remplacement des outils existants suite à un bri, une perte, ou un vol.	1 050 000,00 $
Acquisition d'outils de collecte des ordures ménagères	Acquisition de bacs de différents formats (120, 240 et 360 litres) destinés au remplacement des outils existants suite à un bri, une perte, ou un vol.	1 057 000,00 $
Total (taxe nette)		**2 107 000,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1212621004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 2 107 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte matières résiduelles (matières organiques et ordures ménagères)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info_comptable_ GDD 1212621004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-08

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1218155003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de réviser la carte du patrimoine bâti et de revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire.

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de réviser la carte du patrimoine bâti et de revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;

3. d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie »;

4. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexes A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment;

5. de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :

- dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Annexe A – Plan des hauteurs », jointe en annexe A à la présente résolution;

- dont la densité n’excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Annexe B – Plan des densités », jointe en annexe B à la présente résolution;

6. de prévoir qu’un permis ou un certificat d’autorisation visant toute construction ou tout agrandissement d’un bâtiment dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexes A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu’en conformité avec les exigences de celle-ci;

7. de prévoir que la présente résolution s’applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d’un règlement, d’une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d’arrondissement.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-18 10:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218155003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de réviser la carte du patrimoine bâti et de revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire.

CONTENU

CONTEXTE

En réponse aux préoccupations de la communauté et d'organismes en patrimoine quant à la vulnérabilité du secteur, le Comité de travail sur la protection patrimoniale du Quartier chinois (ci-après le Comité) a été formé à la demande de la mairesse de Montréal et de la ministre de la Culture et des Communications. Le Comité, qui a amorcé ses travaux en juin 2021, est présidé par la Ville de Montréal et est formé de représentants du Groupe de travail sur le Quartier chinois et de représentants de la communauté d'origine chinoise, de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal, de l'arrondissement de Ville-Marie, du ministère de la Culture et des Communications (ci-après le MCC) et d'Héritage Montréal.
Le Comité a pour mission de :
- définir les moyens et les outils à déployer dans les meilleurs délais et à différentes échelles pour la protection de l'authenticité du patrimoine, de l'identité, des caractéristiques, de la spécificité des attraits et des pratiques culturelles du Quartier chinois de Montréal;
- formuler des recommandations sur une stratégie globale de protection et de mise en valeur du quartier et de son patrimoine, ainsi que sur le périmètre du territoire à protéger et à mettre en valeur.

Pour appuyer les réflexions du Comité, du MCC et de la Ville, une étude de l'évolution historique et de caractérisation du Quartier chinois a été réalisée par Luce Lafontaine Architectes.

Dans une déclaration adoptée à l'unanimité le 23 août 2021, le conseil municipal a résolu d'appuyer les travaux du Comité et s'est engagé à prendre acte de ses recommandations, à déployer les efforts nécessaires pour mettre en œuvre celles qui relèvent de la compétence de la Ville et à appuyer celles qui ne relèvent pas de ses compétences.

Sur la base des travaux du Comité et de l'étude de caractérisation produite par Luce

Lafontaine Architectes, il a été proposé de procéder à une modification du Plan d'urbanisme pour mieux protéger les bâtiments de l'ancien faubourg dans les outils d'urbanisme. Cette modification du Plan d'urbanisme s'inscrit dans une stratégie plus large de préservation du Quartier chinois qui se décline en plusieurs actions à venir.

Le présent sommaire porte sur l'adoption d'un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour réviser la carte du patrimoine bâti et revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il concerne également l'attribution d'un mandat à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme. Finalement, le sommaire vise aussi l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » et l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA216924004 - 2021-08-30 - Accorder un contrat de services professionnels d'un montant de 44 266 $, taxes incluses, à Luce Lafontaine Architectes pour la réalisation d'une étude de l'évolution historique et de caractérisation du Quartier chinois de Montréal - Appel d'offres sur invitation : quatre consultants invités, une offre soumise et retenue par un comité de sélection
CM21 0839 - 2021-08-23 - Déclaration visant à réaffirmer l'engagement à protéger le caractère patrimonial du Quartier chinois

DESCRIPTION

Localisation du Quartier chinois
Dans un contexte élargi, le Quartier chinois est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie et fait partie du Centre de Montréal. Ce dernier comprend entre autres le Centre des affaires, le cœur historique, ses anciens faubourgs et ses divers milieux de vie. Plus spécifiquement, il est entouré par le Quartier des spectacles, le CHUM, le Quartier international et le Vieux-Montréal.

Le site
Les limites convenues du Quartier chinois sont circonscrites par la rue Jeanne-Mance, la rue Saint-Dominique, l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque. L'étude de l'évolution historique et de caractérisation du Quartier chinois produite par Luce Lafontaine Architectes sur les diverses périodes de développement en termes de forme urbaine, de cadre bâti, de contexte social et de traces de persistances propose un élargissement du territoire vers l'est et l'ouest, soit jusqu'aux rues Sainte-Élisabeth et De Bleury.

Historique général du Quartier chinois
Le Quartier chinois de Montréal est un des plus anciens quartiers asiatiques d'Amérique du Nord. Sa création remonte à la fin du XIXe siècle. Les premiers immigrants chinois s'établissent d'abord sur la rue De La Gauchetière, noyau historique du futur Quartier chinois qui s'inscrit dans le faubourg Saint-Laurent déjà en développement. Outre la communauté chinoise, de nombreux Asiatiques du Sud-Est (Laos, Cambodge et Vietnam) y trouvent un foyer d'accueil. Un grand nombre de restaurants, commerces d'exportation ou buanderies s'implantent dans le secteur. Pour la première fois en 1902, le « quartier chinois » est reconnu et nommé comme tel dans *La Presse* .

Dans une visée de reconnaissance et d'appropriation, de grandes enseignes métalliques ornées de sinogrammes sont installées en façade des commerces et un parc dit de la Pagode est aménagé. En contrepoint et à proximité immédiate, d'importants projets métropolitains sont entrepris, entre autres le percement de l'autoroute Ville-Marie de même que la

construction du complexe Guy-Favreau et du palais des congrès, venant réduire l'emprise du Quartier chinois de près d'un tiers de sa superficie et entraînant par la même occasion la démolition de plusieurs institutions, lieux publics et immeubles à logements. En réaction, la communauté du Quartier chinois élève sa voix, appuyée par celles des élus locaux, et obtient en 1981 la piétonisation de son artère principale, la rue De La Gauchetière, suivie de l'érection de grandes arches rouges délimitant les frontières du Quartier. C'est également dans ce contexte que l'église de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit ainsi que son presbytère sont classés par le gouvernement du Québec, quelques années plus tôt, en 1977.

Le Quartier chinois est un paysage urbain historique dont la particularité première repose sur son appropriation par la communauté asiatique. La population sino-canadienne affiche son identité et sa culture dans ce secteur de la ville, notamment, par l'utilisation de symboles orientaux, par l'utilisation d'idéogrammes dans la signalétique, par le recours à des détails de l'architecture traditionnelle asiatique et par des aménagements spécifiques.

Aujourd'hui davantage lieu de rassemblement et de commerce que de résidence, le Quartier chinois de Montréal conserve son importance symbolique tant pour la communauté du Quartier chinois que pour l'ensemble des Montréalaises et Montréalais. Néanmoins, la disparition de certains de ses immeubles les plus significatifs, combinée aux pressions immobilières récentes, met sa pérennité en péril.

Caractérisation générale

Le cadre bâti du Quartier chinois est constitué d'un amalgame de constructions de différentes époques et divers gabarits, hauteurs et fonctions, certaines affichant des détails orientalisants significatifs de leur investissement par la communauté asiatique qui s'y est installée. D'entrée de jeu, la majorité des immeubles et aménagements répertoriés sur le territoire à l'étude possède une valeur d'accompagnement au paysage urbain du Quartier chinois tel qu'il nous est parvenu. C'est-à-dire que plusieurs d'entre eux participent à son identité caractéristique, que ce soit en raison de leur ancienneté, de leur usage, de leur gabarit ou de leur intérêt architectural. L'enclave créée par l'occupation par la communauté chinoise et asiatique de cette partie du faubourg Saint-Laurent et la préservation d'un certain nombre d'immeubles institutionnels ou résidentiels anciens du secteur, toujours occupés à ces fins, ont permis la sauvegarde de l'esprit du lieu.

Principaux enjeux

Les paramètres actuels du Plan d'urbanisme permettent l'insertion de nouveaux projets pouvant être en rupture avec les caractéristiques d'intérêt du Quartier chinois. La pression immobilière observée peut se traduire par un déficit d'entretien des bâtiments, une dégradation du bâti et une tendance à la démolition pour permettre de nouvelles constructions. Récemment, l'acquisition d'immeubles patrimoniaux par des promoteurs immobiliers a généré des craintes face à des démolitions ou redéveloppements éventuels sur certains sites, dont l'îlot où se trouve l'immeuble le plus ancien du Quartier, la British and Canadian School.

Modification proposée au Plan d'urbanisme

La modification du Plan d'urbanisme concerne les objets suivants :

- L'identification des secteurs de valeur patrimoniale;
- L'archéologie;
- La densité de construction (coefficient d'occupation du sol (C.O.S.));
- Les paramètres de hauteur (en mètres);
- Autres ajustements de cohérence :
    - La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle;
    - Orientation 2.3 - Un Centre prestigieux, convivial et habité.

Patrimoine

Sur la base des informations recensées dans l'étude de caractérisation réalisée par Luce Lafontaine Architectes, qui offre une lecture plus fine du secteur, et de l'expertise de la Division du patrimoine, des modifications sont proposées à la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti ». Tout le Quartier chinois est désormais inclus dans un secteur de valeur exceptionnelle, à l'exception d'une petite partie qui se trouve en secteur de valeur intéressante (partie bâtie du palais des Congrès de Montréal, partie du stationnement adjacent donnant sur l'avenue Viger et l'îlot à l'ouest de ce stationnement).

Plus spécifiquement, les éléments qui justifient la proposition concernant l'agrandissement du secteur de valeur exceptionnelle sont :

- La rue historique De La Gauchetière et les terrains adjacents;
- Tous les immeubles jugés d'intérêt dans l'étude produite par Luce Lafontaine Architectes;
- Les îlots qui présentent des persistances marquées au niveau du parcellaire d'origine faubourienne;
- Tout l'îlot de la British and Canadian School et la partie ancienne du bâtiment en face de l'église de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit;
- Le bâti faubourien dans la partie est du Quartier chinois;
- Le quadrilatère formé des rues Côté, Clark et De La Gauchetière et de l'avenue Viger.

Archéologie

Pour tenir compte des préoccupations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) et du Plan d'urbanisme à l'égard de l'archéologie, la modification au Plan d'urbanisme propose, pour le territoire du Quartier chinois, d'ajouter la section 6.3 « Les territoires d'intérêt archéologique » au document complémentaire pour que la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie exige une étude de potentiel archéologique dans le cadre d'une approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et intègre des critères d'évaluation par concordance.

La réglementation d'arrondissement doit donc prévoir par critères, de mettre en valeur et faire connaître l'histoire du site, qu'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment comportant des travaux réalisés en tout ou en partie en souterrain doit, dans sa conception et sa réalisation, prendre en compte les vestiges présentant une grande valeur archéologique, de manière à assurer leur intégrité, leur protection et leur mise en valeur.

Densité de construction et paramètres de hauteur

La hauteur et les densités élevées dans certains secteurs de densité du Plan d'urbanisme semblent générer une pression immobilière là où le bâti existant est de petit gabarit, ce qui peut compromettre le maintien des bâtiments existants au profit de nouvelles constructions de plus forte densité.

En conformité avec l'objectif 15 du Plan d'urbanisme visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et archéologique et l'orientation 2.5 concernant le paysage urbain et une architecture de qualité, les principaux objectifs généraux du Plan d'urbanisme sont les suivants :

- Préserver l'échelle humaine et veiller à ce que les interventions sur le cadre bâti, ainsi que les nouvelles insertions, tiennent compte de la typologie dominante dans le secteur;
- Établir des densités de construction et des règles d'implantation des bâtiments respectant le caractère des milieux établis et favorisant une densification des

secteurs à transformer, notamment ceux localisés à proximité des corridors de transport collectif.

Les hauteurs de construction doivent donc être régies en fonction des critères suivants :

- Une harmonisation des hauteurs sur chaque tronçon de rue, des deux côtés d'une même rue, autour des lieux publics et aux quatre coins d'une intersection;
- Des hauteurs plus importantes sur les principales voies de circulation;
- Un respect des hauteurs dominantes dans les secteurs d'intérêt patrimonial;
- Une attention particulière au traitement des bâtiments qui se démarquent ou qui constituent des repères en raison de leur localisation ou de leur hauteur par rapport au cadre bâti environnant;
- La préservation des vues depuis et vers le mont Royal.

Vu ce qui précède, la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de même que la carte intitulée « Les limites de hauteur » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont remplacées. Les modifications consistent à maintenir le bâti existant et à éviter une pression vers la démolition. Pour ce faire, les hauteurs maximales en mètres et les C.O.S. maximaux sont abaissés. Dans une partie importante du Quartier chinois, la hauteur maximale est réduite à 25 mètres et le C.O.S. maximal à 4. Il s'avère néanmoins pertinent de maintenir des hauteurs maximales et des densités maximales plus élevées le long de l'avenue Viger et du boulevard René-Lévesque pour assurer la présence d'un bâti adapté à l'échelle de ces deux axes importants du centre-ville, tout en préservant les vues vers le mont Royal. Cependant, à certains endroits stratégiques, il importe de ramener certains paramètres de densité et de hauteur plus près du bâti existant le long de ces voies, entre autres entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Jeanne-Mance du côté de l'avenue Viger.

Ajustements de cohérence

L'orientation 2.3 « Un Centre prestigieux, convivial et habité » incluse dans la partie I du Plan d'urbanisme est également modifiée par le remplacement du premier moyen de mise en œuvre de l'action 5.1 « Consolider le Centre des affaires » pour exclure le Quartier chinois de l'affirmation selon laquelle il constitue un secteur où la plus forte densité et les hauteurs les plus élevées de construction sont autorisées à Montréal. Le libellé du texte qui accompagne l'illustration 2.3.1 va dans le même sens.

En complément de la modification apportée à la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti », le chapitre 25 de la partie II du Plan d'urbanisme est modifié par la suppression de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle des bâtiments suivants :

- 1030, rue Chenneville (Canadian Cork Cutting Company) et 987-991, rue Côté (S. Davis & Sons Cigar Manufacturers intégrant des vestiges de l'ancienne Free Presbyterian Church) » puisque ceux-ci font désormais partie du secteur de valeur exceptionnelle.

Règlement de contrôle intérimaire

Étant donné que la réalisation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteur et de densité du Plan d'urbanisme, il est recommandé que le conseil municipal adopte une résolution de contrôle intérimaire et un règlement de contrôle intérimaire qui s'appliquent aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments dans les secteurs indiqués sur les cartes jointes en annexes A et B du règlement de contrôle intérimaire.

JUSTIFICATION

La modification du Plan d'urbanisme s'inscrit dans une stratégie plus large de préservation du Quartier chinois qui se décline en plusieurs actions. La modification au Plan d'urbanisme proposée :

- respecte les principes mis de l'avant par le Schéma quant à la densité;
- est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme;
- répond à certaines préoccupations de la communauté chinoise;
- répond à une recommandation du Comité;
- permettra de contribuer significativement à la préservation du cadre bâti du Quartier chinois;
- rejoint les orientations du plan d'action de l'arrondissement de Ville-Marie pour le développement du Quartier chinois dévoilé en juin 2021;
- a obtenu une recommandation *favorable* de la part du comité mixte de la Ville (formé de représentants du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger).

Avis du comité mixte

Le projet de modification du Plan d'urbanisme a été présenté au comité mixte le 14 décembre 2021. Le comité mixte a émis un avis favorable assorti de cinq recommandations :

1. Prendre les mesures nécessaires, tel un règlement de contrôle intérimaire, pour éviter que d'éventuels droits acquis ou des projets immobiliers en gestation dans le Quartier chinois mettent en péril les scénarios d'aménagement visés par la présente demande;
2. Réfléchir à la question de la vocation résidentielle du Quartier chinois afin d'y maintenir la population; étudier la possibilité d'aider financièrement les propriétaires souhaitant remettre les immeubles en état;
3. S'assurer de conserver la vitalité caractéristique du Quartier chinois; approfondir la connaissance des composantes de l'esprit du lieu et des activités se déroulant aussi hors du cadre bâti;
4. Approfondir les connaissances démographiques, historiques et patrimoniales; poursuivre et raffiner les études de caractérisation du quartier afin d'inclure des aspects tels que les pratiques et traditions, la vie communautaire et l'activité commerciale;
5. Poursuivre la collaboration avec le comité mixte afin que les futurs projets lui soient présentés en lien avec la préservation et la mise en valeur du patrimoine du Quartier chinois.

La version intégrale de l'avis ainsi que le tableau de suivi des recommandations sont joints au sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques; toutefois, le Plan d'action pour le développement du Quartier chinois réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie prévoit des stratégies pour contrer les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant la vulnérabilité du caractère patrimonial du Quartier chinois, la modification du

Plan d'urbanisme est un des éléments clés des actions proposées par le Comité pour assurer sa préservation et sa mise en valeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication pour l'ensemble des actions découlant des recommandations du Comité est planifiée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

- CM - Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, et mandat de consultation à l'OCPM : janvier 2022;
- Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport : dates à déterminer;
- CM - Adoption du règlement avec ou sans modification : date à déterminer;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie

- CM - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement de contrôle intérimaire, adoption de la résolution de contrôle intérimaire - janvier 2022;
- CM - Adoption du règlement de contrôle intérimaire - février 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Louis ROUTHIER, 11 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COULOMBE
CONS.AMENAGEMENT

Tél : 514-872-8342
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-11

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2022-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-01-18

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Quartier chinois
Modification aux paramètres identifiés au Plan d'urbanisme
AC21-SC-06 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis. Veuillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Prendre les mesures nécessaires, tel un règlement de contrôle intérimaire, pour éviter que d'éventuels droits acquis ou des projets immobiliers en gestation dans le Quartier chinois mettent en péril les scénarios d'aménagement visés par la présente demande.	Le projet de règlement est accompagné d'une résolution de contrôle intérimaire et d'un projet de règlement intérimaire s'appliquant aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments dans le territoire visé
02	Réfléchir à la question de la vocation résidentielle du Quartier chinois afin d'y maintenir la population ; étudier la possibilité d'aider financièrement les propriétaires souhaitant remettre les immeubles en état.	L'arrondissement Ville-Marie s'est doté d'un Plan d'action 2021-2026 pour le développement du quartier chinois. Un volet de ce plan d'action concerne entre autres la vocation résidentielle du quartier. La Ville de Montréal est consciente que la diminution du nombre de logements abordables dans le Quartier chinois constitue un enjeu pour maintenir la population résidente actuelle et conserver l'identité historique du quartier. La Ville de Montréal entend utiliser les différents leviers d'actions à sa disposition pour maintenir et développer le parc de logements sociaux et abordables (objectif 1.3 et action 1.3.1). Également, afin de contribuer à la vocation résidentielle du Quartier chinois, le Plan d'action favorise d'aménager l'espace public pour améliorer le cadre de vie du quartier (objectifs

		1.1 et 1.2) dans le but de notamment améliorer le verdissement du quartier, accroître la sécurité, améliorer les conditions de circulation piétonne, augmenter la plantation d'arbres et diminuer les îlots de chaleur. De plus, la Ville de Montréal offre une gamme de programmes d'aide financière pour les bâtiments résidentiels et mixtes.
03	S'assurer de conserver la vitalité caractéristique du Quartier chinois; approfondir la connaissance des composantes de l'esprit du lieu et des activités se déroulant aussi hors du cadre bâti.	L'arrondissement Ville-Marie s'est doté d'un Plan d'action 2021-2026 pour le développement du quartier chinois. Ce plan d'action vise spécifiquement à soutenir la vitalité du quartier notamment en enrichissant l'expérience vécue par la population usagère du quartier (objectif 1.2) et en encourageant les initiatives pouvant dynamiser le quartier et générer de l'achalandage (objectif 2.3). Ces objectifs sont assortis de stratégies d'action. Le Quartier chinois se particularise par sa vitalité et son offre commerciale unique à Montréal. Le Plan d'action se donne comme objectif de dresser un portrait du tissu commercial dans le but de mettre en place des actions qui auront pour effet d'améliorer le tissu commercial (objectif 2.2).
04	Approfondir les connaissances démographiques, historiques et patrimoniales; poursuivre et raffiner les études de caractérisation du quartier afin d'inclure des aspects tels les pratiques et traditions, la vie communautaire et l'activité commerciale.	Les travaux du comité de travail mis en place au printemps 2021 ont démontré l'importance d'approfondir les connaissances du secteur. L'étude réalisée par Luce Lafontaine Architectes, ayant joué un rôle important pour l'élaboration du projet de règlement, démontre l'importance que la Ville accorde au développement de ses interventions sur la base d'études de qualité. Au cours des prochains mois, des études et des inventaires complémentaires seront planifiés afin de poursuivre le développement des connaissances du Quartier chinois. Plus précisément, la Ville prévoit réaliser des études et des inventaires sur le potentiel archéologique du Quartier chinois, sur le patrimoine immatériel et sur les enseignes.

05	Poursuivre la collaboration avec le comité mixte afin que les futurs projets lui soient présentés en lien avec la préservation et la mise en valeur du patrimoine du Quartier chinois.	La Ville de Montréal entend poursuivre ses collaborations avec le comité mixte conformément aux règles prévues aux règlements des comités aviseurs.

** Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis préliminaire et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

Modifications proposées : Patrimoine bâti

AVANT

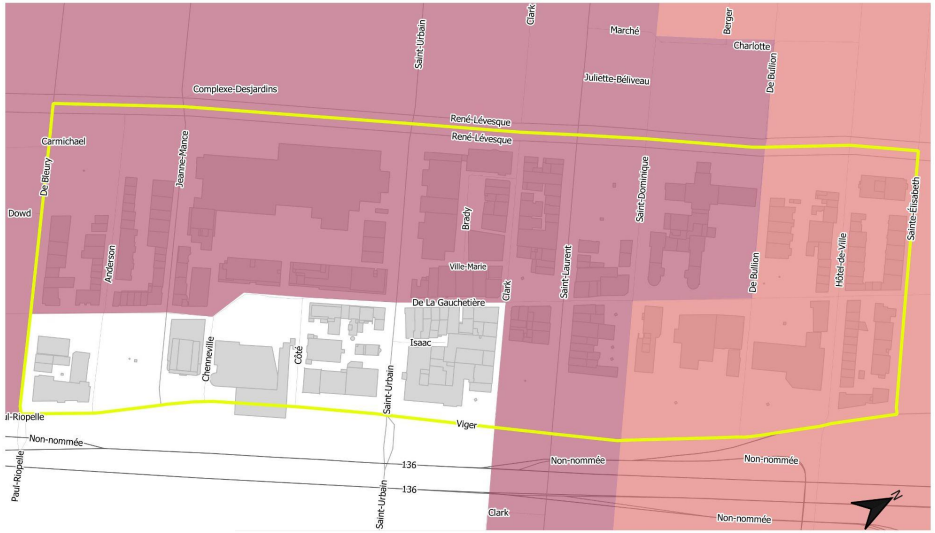

Légende

- Secteur de valeur exceptionnelle
- Secteur de valeur intéressante
- Limite Quartier Chinois

APRÈS

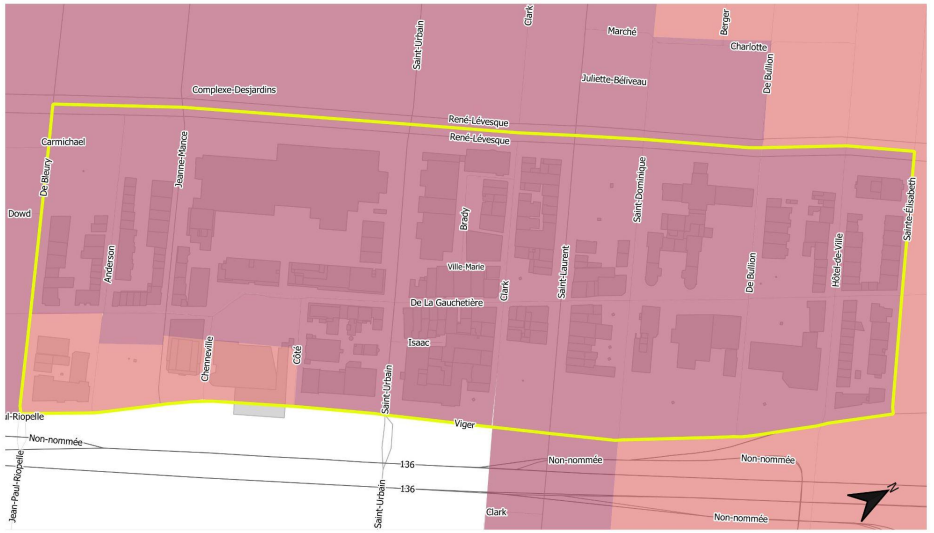

Légende

- Secteur de valeur interessante (proposé)
- Limite Quartier Chinois
- Secteurs de valeur exceptionnelle (proposé)

Montréal

NOTE : Ce document est produit uniquement pour offrir une lecture plus facile des modifications apportées au Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et n'a aucune valeur légale. Veuillez consulter l'ANNEXE A du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-XXX) pour la version officielle.

Modifications proposées : Densité de construction (COS)

AVANT

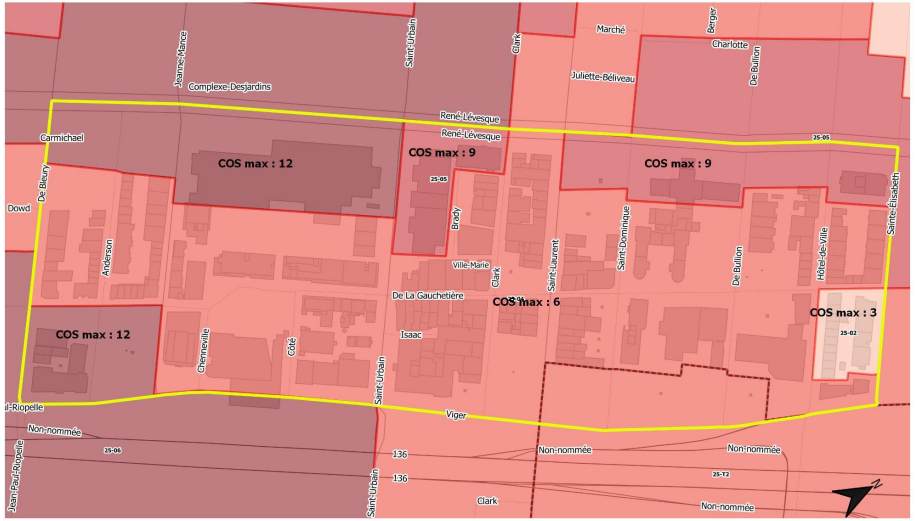

Légende

COS permis actuellement au PU
- 3
- 6
- 9
- 12

- Limite Quartier Chinois
- Secteur à transformer
- Secteur de densité

APRÈS

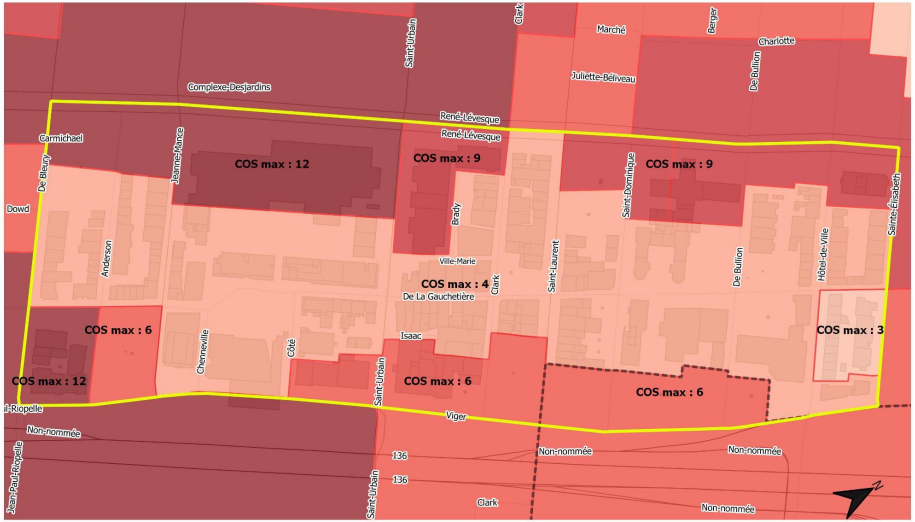

Légende

C.O.S proposé
- 3
- 4
- 6
- 9
- 12

- Limite Quartier Chinois
- Secteur à transformer
- Secteur de densité

Montréal

NOTE : Ce document est produit uniquement pour offrir une lecture plus facile des modifications apportées au Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et n'a aucune valeur légale. Veuillez consulter l'ANNEXE B du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-XXX) pour la version officielle.

Modifications proposées : Limites de hauteur

AVANT

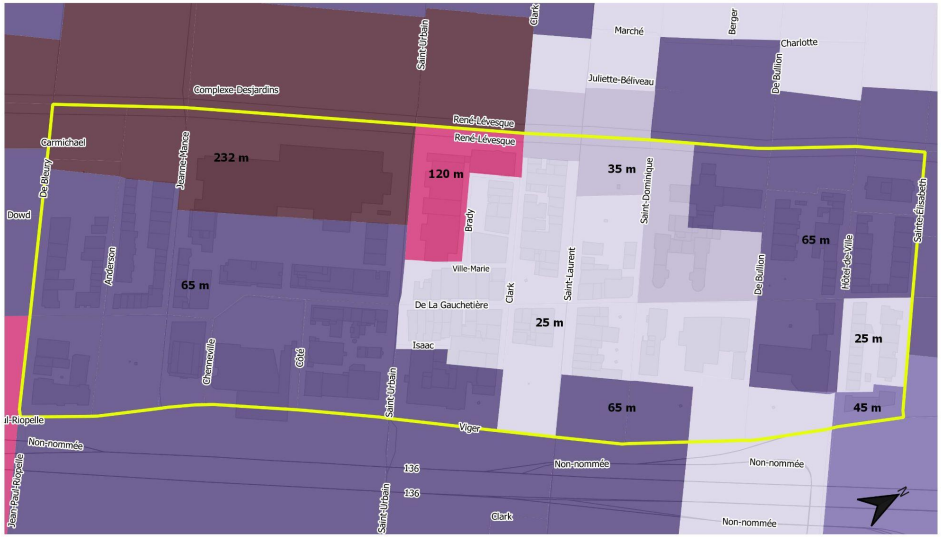

Légende
Hauteurs Ville-Marie
- Plus de 120 m *
- 120 m
- 65 m
- 45 m
- 35 m
- 25 m
- Limite Quartier Chinois

APRÈS

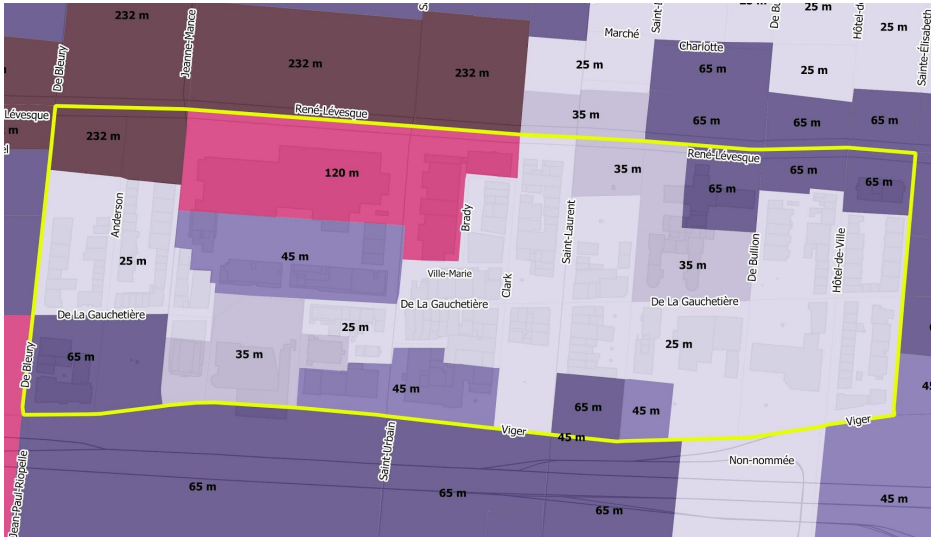

Légende
Hauteur Proposé
- Plus de 120 m *
- 120 m
- 65 m
- 45 m
- 35 m
- 25 m
- Limite Quartier Chinois

Montréal

NOTE : Ce document est produit uniquement pour offrir une lecture plus facile des modifications apportées au Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et n'a aucune valeur légale. Veuillez consulter l'ANNEXE C du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-XXX) pour la version officielle.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 23 août 2021

Déclaration visant à réaffirmer l'engagement à protéger le caractère patrimonial du Quartier chinois

Attendu que le Quartier chinois de Montréal est un lieu emblématique autant pour la population montréalaise et québécoise que pour les touristes, en raison de son patrimoine, de son rayonnement culturel et de son histoire unique au coeur du centre-ville;

Attendu que le Quartier chinois de Montréal est, depuis plus d'un siècle, un territoire historique d'accueil, de rassemblement et de solidarité pour les personnes immigrantes et les Montréalais.es d'origine chinoise et asiatique;

Attendu que dans le nouveau Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie, adopté en novembre 2020 par le conseil d'arrondissement, le Quartier chinois de Montréal est identifié comme un « territoire d'exception », soit un quartier bénéficiant d'attraits uniques mettant en valeur l'histoire de Ville-Marie;

Attendu que la Ville de Montréal a reconnu l'importance du Quartier chinois, de son patrimoine et de sa contribution à l'histoire de Montréal ainsi que son apport culturel et économique à la vitalité de notre métropole dans une déclaration adoptée le 14 décembre 2020 (CM20 1239);

Attendu que la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, et la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, répondant aux préoccupations de la communauté et d'organismes en patrimoine préoccupés quant à l'impact de la pression immobilière sur le caractère patrimonial du secteur, ont annoncé le 26 mai 2021 la formation d'un comité de travail sur la protection patrimoniale du Quartier chinois, présidé par la Ville de Montréal;

Attendu que ce comité, qui a entrepris ses travaux le 21 juin 2021, est formé de représentants du Groupe de travail sur le Quartier chinois et de représentants de la communauté d'origine chinoise, de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal, de l'arrondissement de Ville-Marie, du ministère de la Culture et des Communications et d'Héritage Montréal;

Attendu que ce comité a pour mission de définir les moyens et les outils à déployer dans les meilleurs délais et à différentes échelles pour la protection de l'authenticité du patrimoine, de l'identité, des caractéristiques, de la spécificité des attraits et des pratiques culturelles du Quartier chinois de Montréal;

Attendu que ce comité formulera, dans les prochains mois, des recommandations sur une stratégie globale de protection et de mise en valeur du quartier et de son patrimoine, ainsi que sur le périmètre du territoire à protéger et à mettre en valeur;

Attendu que les recommandations du comité contribueront aux travaux entourant une éventuelle révision des outils de planification et de gestion prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la Ville de Montréal a résolu, dans la déclaration adoptée le 14 décembre 2020, de travailler avec les acteurs de la société civile, ses partenaires gouvernementaux, aux niveaux québécois et canadien, pour une reconnaissance du lieu historique et patrimonial qu'est le Quartier chinois de Montréal.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, appuyé par Émilie Thuillier, responsable de la démocratie et transparence, des communications et de l'expérience citoyenne et du patrimoine;

Et résolu :

Que la Ville de Montréal appuie les travaux du Comité de travail sur la protection patrimoniale du Quartier chinois montréalais et reconnaisse l'importance de cette démarche concertée pour protéger et mettre en valeur le Quartier chinois;

Que la Ville de Montréal s'engage à prendre acte des recommandations du comité;

Que la Ville de Montréal s'engage à déployer les efforts nécessaires pour mettre en oeuvre les recommandations du comité qui relèvent de la compétence de la Ville;

Que la Ville de Montréal s'engage à appuyer les recommandations du comité faites aux instances autres que la Ville;

Que la Ville de Montréal s'engage, d'ici au dépôt des recommandations, à assurer une veille des projets en développement dans le Quartier chinois et à poursuivre son travail avec l'ensemble des acteurs et actrices du Quartier et de la communauté pour le faire rayonner et assurer sa prospérité.

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]

Réunis en comité mixte le 14 décembre 2021

Quartier chinois
Modification des paramètres identifiés au Plan d'urbanisme

AC21-SC-06

Localisation :	Le territoire à l'étude est délimité par les rues Sainte-Élisabeth et De Bleury, le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Reconnaissance municipale :	Compris dans un secteur de valeur exceptionnelle (Plan d'urbanisme) Compris dans un secteur de valeur intéressante (Plan d'urbanisme) Lieu de culte d'intérêt : Église de la Mission-catholique-chinoise-du-Saint-Esprit
Reconnaissance provinciale :	Le territoire compte deux bâtiments classés (LPC[2]) : • Mission catholique chinoise du Saint-Esprit • Presbytère de la Mission-catholique-chinoise-du-Saint-Esprit L'aire de protection du Monument national empiète dans le Quartier chinois.
Reconnaissance fédérale :	Le lieu historique national du Canada de La Main traverse une partie du secteur.

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV), ci-après le comité mixte, émettent un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le CJV est sollicité conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que la demande concerne des modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé conformément au paragraphe 1 de l'article 12.1 de son règlement.

OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

En réponse aux préoccupations de la communauté et d'organismes en patrimoine quant à l'impact de la pression immobilière sur le caractère patrimonial du secteur, le Comité de travail sur la protection patrimoniale du Quartier chinois (ci-après le Comité) a été formé à la demande de la mairesse de Montréal et de la ministre de la Culture et des Communications du Québec. Le Comité, qui a débuté ses travaux en juin 2021, est présidé par la Ville de Montréal et est formé de représentants du Groupe de travail sur le Quartier chinois et de représentants de la communauté

1 Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022).

2 Loi sur le patrimoine culturel

Conseil du patrimoine de Montréal / Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6a-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm
ville.montreal.qc.ca/cjv

d'origine chinoise, de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal, de l'arrondissement de Ville-Marie, du ministère de la Culture et des Communications (ci-après le MCC) et de Héritage Montréal.

Sur la base des travaux du Comité et des études de caractérisation, il a été proposé de procéder à une modification du Plan d'urbanisme afin de protéger les bâtiments de l'ancien faubourg dans les outils d'urbanisme. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité a donc reçu un mandat à cet égard.

La modification du Plan d'urbanisme concerne les objets suivants:

- La densité de construction (le coefficient d'occupation du sol ou COS);
- Les paramètres de hauteur;
- L'identification des secteurs de valeur patrimoniale;
- L'archéologie;

Autres ajustements de cohérence:

- La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle;
- Orientation 2.3 - Un Centre prestigieux convivial et habité

LOCALISATION

Les limites convenues du Quartier chinois sont la rue Jeanne-Mance, la rue Saint-Dominique, l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque. L'étude sur les diverses périodes de développement en termes de forme urbaine, de cadre bâti, de contexte social et de traces de persistances propose un élargissement du territoire vers l'est et l'ouest, soit jusqu'aux rues Sainte-Élisabeth et De Bleury.



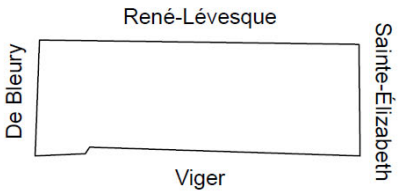

Source : Service de l'urbanisme et de la mobilité

DESCRIPTION ET HISTORIQUE DU SITE[3]

Le Quartier chinois de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, est un des plus anciens quartiers asiatiques d'Amérique du Nord. Sa création remonte à la fin du XIXe siècle, alors que plusieurs immigrants chinois, fuyant le racisme qui sévit en Colombie-Britannique, arrivent à Montréal et s'établissent rue De La Gauchetière dans le Faubourg Saint-Laurent. Ce noyau historique, futur Quartier chinois de la métropole, connaît un développement fulgurant, passant de trente habitants en 1888 à près d'un millier en 1900. Outre la communauté chinoise, de nombreux Asiatiques du Sud-Est (Laos, Cambodge et Vietnam) y trouveront au fil du temps un foyer d'accueil. Un grand nombre de restaurants, commerces d'exportation ou buanderies s'implantent dans le secteur. Pour la première fois en 1902, le « quartier chinois » est reconnu et nommé comme tel dans La Presse. Il est alors perçu comme un lieu exotique empreint de mystère et fréquenté par la population montréalaise comme lieu de divertissement nocturne.

Après plusieurs années difficiles, marquées par l'acte d'exclusion de 1923 restreignant l'immigration chinoise au Canada, le Quartier connaît un regain d'intérêt à l'occasion de l'Exposition universelle de 1967. Dans une visée de reconnaissance et d'appropriation, de grandes enseignes métalliques ornées de sinogrammes sont installées en façade des commerces et un parc dit de la Pagode est aménagé. En contrepoint et à proximité immédiate, d'importants projets métropolitains sont entrepris, notamment le percement de l'autoroute Ville-Marie et la construction du Complexe Guy-Favreau et du Palais des congrès, venant réduire la superficie du Quartier chinois de près d'un tiers et entraînant la démolition de plusieurs institutions, lieux publics et immeubles à logements. En réaction, la communauté du Quartier chinois élève la voix, appuyée par les élus locaux. Elle obtient en 1981 la piétonisation de son artère principale, la rue De La Gauchetière, suivie de l'érection de grandes arches rouges aux entrées du Quartier. C'est également dans ce contexte que l'église de la Mission-Catholique-chinoise-du-Saint-Esprit, ainsi que son presbytère, sont classés par le ministre de la Culture, en 1977.

Le Quartier chinois s'affirme dès lors en tant qu'attrait touristique. Outre ses nombreux commerces, épiceries et restaurants spécialisés, il regroupe une école, un hôpital et un centre communautaire chinois. Aujourd'hui davantage lieu de rassemblement et de commerce que de résidence, le Quartier chinois de Montréal conserve son importance symbolique tant pour la communauté du Quartier chinois que pour l'ensemble des Montréalais. Néanmoins, la disparition de certains de ses immeubles les plus significatifs, combinée aux pressions immobilières récentes, mettent sa pérennité en péril.

DESCRIPTION DU PROJET[4]

Les modifications du Plan d'urbanisme proposées visent principalement la reconnaissance de la valeur patrimoniale d'ensemble du Quartier chinois (carte 2.6.1, Le patrimoine bâti), un ajustement des paramètres de densité de construction (carte 3.1.2) et des modifications à la carte des limites de hauteur. Le document complémentaire est également modifié afin d'inclure une disposition relative à l'archéologie. Enfin, des ajustements ponctuels sont proposés à la partie 1 du Plan d'urbanisme pour assurer la cohérence de ce dernier.

[3] Historique tiré de Luce Lafontaine Architectes, « Étude de l'évolution historique et caractérisation du Quartier chinois – Montréal », p. 7.
[4] La description du projet est tirée de la documentation fournie par le Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que du sommaire décisionnel en projet #1218155003

Patrimoine

Sur la base des informations recensées dans l'étude de caractérisation de Luce Lafontaine Architectes, qui offre une lecture plus fine du secteur, et de l'expertise de la division du patrimoine, les modifications proposées à la carte 2.6.1 « Le patrimoine bâti » conduiraient à constituer en secteur de valeur exceptionnelle tout le Quartier chinois, à l'exception d'une petite partie au sud-ouest qui se retrouverait en secteur de valeur intéressante.

Plus précisément, la proposition d'agrandissement du secteur de valeur exceptionnelle permettrait d'y englober :

- La rue De La Gauchetière et les terrains adjacents;
- Tous les immeubles jugés d'intérêt dans l'étude de Luce Lafontaine Architectes;
- Les îlots qui présentent des persistances marquées quant au parcellaire d'origine faubourienne;
- Tout l'îlot de la British and Canadian School et la partie ancienne du bâtiment en face de l'église de la Mission catholique chinoise;
- Le bâti faubourien dans la partie est du quartier chinois;
- Le quadrilatère formé des rues Côté, Clark et De La Gauchetière et de l'avenue Viger.

Archéologie

En réponse aux préoccupations du Comité à l'égard de l'archéologie, la modification au Plan d'urbanisme vise à ajouter au document complémentaire une disposition que la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement devra intégrer par concordance. Cette disposition est la suivante :

« Dans le quadrilatère formé de la rue De Bleury, du boulevard René-Lévesque, de l'avenue Viger et de la rue Sainte-Élisabeth, la réglementation d'urbanisme doit prévoir l'exigence du dépôt d'une étude de potentiel archéologique au moment d'une demande de permis ou d'autorisation pour des travaux qui nécessitent une excavation.

Sur la base de cette étude, une évaluation discrétionnaire du projet doit être faite sur la base du critère suivant :

- favoriser la prise en compte des vestiges présentant une grande valeur archéologique dans la conception et la réalisation des projets de construction ou d'aménagement urbain, notamment par l'adaptation des travaux ou l'intégration des vestiges.

Cette étude doit comprendre :

- Un résumé des données historiques et archéologiques existantes ;
- L'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan ;
- Une stratégie d'intervention, s'il y a lieu. »

Densité de construction et paramètres de hauteur

Les hauteurs et densités autorisées dans certains secteurs de densité du Plan d'urbanisme paraissent générer une pression immobilière là où le bâti est de petit gabarit, ce qui peut compromettre le maintien des bâtiments existants au profit de nouvelles constructions de plus forte densité. En conformité avec l'objectif 15 du Plan d'urbanisme (Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et archéologique), la première préoccupation consiste donc à maintenir le bâti existant et éviter une pression vers la démolition. Une portion importante du Quartier chinois verrait donc la hauteur maximale abaissée à 25 mètres et le COS maximal fixé à 4.

Des hauteurs et densités maximales plus élevées resteraient autorisées le long de certains tronçons de l'avenue Viger et du boulevard René-Lévesque, assurant la présence d'un bâti à l'échelle de ces deux axes importants du centre-ville. À d'autres endroits névralgiques, les paramètres de densité et de hauteur seraient ramenés plus près du bâti existant notamment pour préserver les vues vers le mont Royal.

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte a reçu les représentants des divisions du patrimoine et de la planification urbaine du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal, de l'Arrondissement de Ville-Marie et de l'externe lors de sa séance extraordinaire du 14 décembre 2021. Il remercie les représentants pour leur présentation claire et détaillée et salue la qualité de la documentation de caractérisation. Il tient tout de même à signaler que son avis a été sollicité à très brève échéance et à une étape assez tardive du processus.

Les enjeux retenus par le comité mixte sont analysés ci-dessous.

Modifications au Plan d'urbanisme

Le comité mixte accueille favorablement les propositions de modification du plan d'urbanisme formulées dans la présente demande. Il apprécie notamment l'attention portée à la question des hauteurs et des surhauteurs, une réflexion qu'il serait pertinent d'étendre à d'autres quartiers montréalais. Il apprécie également les recommandations qui ont trait au potentiel archéologique.

D'autres éléments ont aussi retenu l'attention du comité mixte. Il s'inquiète notamment des obstacles que pourraient poser les droits acquis et les projets immobiliers dont la planification est commencée, craignant qu'ils puissent mettre un frein aux programmes d'aménagement envisagés dans la demande. Il invite les requérants à s'assurer de bien prévoir ces éventualités et de se munir de l'encadrement réglementaire nécessaire pour y faire face, notamment avec un règlement de contrôle intérimaire.

La question de l'habitation a également été soulevée par le comité mixte. Sensible au risque d'une potentielle « muséification » du Quartier chinois, il souhaite qu'une attention particulière soit portée à sa fonction résidentielle dans les prochaines étapes du processus, afin d'assurer que les nouveaux paramètres et encadrements réglementaires ne nuisent pas à sa vitalité, un élément qui lui est caractéristique. De plus, tout en reconnaissant la nécessité de réguler l'évolution du cadre bâti, le comité mixte souligne qu'une composante essentielle de l'esprit du lieu du Quartier

chinois est constituée des espaces publics et des interstices entre les éléments bâtis. Leur préservation et leur mise en valeur devront aussi être abordées dans la suite du processus.

Dans l'esprit de ce qui précède, l'accueil favorable du comité mixte aux propositions de modification du Plan d'urbanisme demeure étroitement conditionné par les réponses qui seront apportées aux questions soulevées par les enjeux patrimoniaux de la situation du Quartier chinois. Ces enjeux font l'objet de l'autre volet de l'analyse du comité mixte.

Patrimoine

S'agissant du patrimoine, le comité mixte est d'avis qu'il reste encore beaucoup de travail à faire pour bien comprendre le Quartier chinois et le faubourg Saint-Laurent, et pour en planifier la conservation et la mise en valeur. Soulignant la qualité du travail historique et de caractérisation réalisé par Luce Lafontaine Architectes, il souhaite que la recherche se poursuive dans le même sens tout en raffinant davantage la caractérisation. En acquérant une meilleure connaissance des habitants du Quartier chinois et en approfondissant des thèmes comme les traditions, les pratiques, la vie communautaire, l'activité commerciale, etc., on comprendra mieux le tissu social et culturel du quartier, et comment cela s'ajoute à l'intérêt de son cadre bâti.

Pour la suite des choses et si le besoin s'en présente, le comité mixte invite les requérants à considérer recourir au classement et aux autres outils réglementaires en patrimoine afin de protéger tous les bâtiments du Quartier chinois qui pourraient s'avérer vulnérables.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable à l'égard des demandes de modification du Plan d'urbanisme pour le territoire du Quartier chinois et du faubourg Saint-Laurent. Les deux instances sont d'avis qu'il s'agit d'un point de départ adéquat au processus de conservation et de revitalisation de ce quartier montréalais et invitent les requérants à poursuivre le travail. Considérant par ailleurs que les réponses aux enjeux patrimoniaux du Quartier chinois doivent être précisées et raffinées, le comité mixte souhaite poursuivre sa collaboration pour la suite du processus. Il émet les recommandations suivantes :

01. Prendre les mesures nécessaires, tel un règlement de contrôle intérimaire, pour éviter que d'éventuels droits acquis ou des projets immobiliers en gestation dans le Quartier chinois mettent en péril les scénarios d'aménagement visés par la présente demande;
02. Réfléchir à la question de la vocation résidentielle du Quartier chinois afin d'y maintenir la population ; étudier la possibilité d'aider financièrement les propriétaires souhaitant remettre les immeubles en état;
03. S'assurer de conserver la vitalité caractéristique du Quartier chinois; approfondir la connaissance des composantes de l'esprit du lieu et des activités se déroulant aussi hors du cadre bâti;

04. Approfondir les connaissances démographiques, historiques et patrimoniales; poursuivre et raffiner les études de caractérisation du quartier afin d'inclure des aspects tels les pratiques et traditions, la vie communautaire et l'activité commerciale;

05. Poursuivre la collaboration avec le comité mixte afin que les futurs projets lui soient présentés en lien avec la préservation et la mise en valeur du patrimoine du Quartier chinois.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

Le 13 janvier 2022

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Peter Jacobs

Le 13 janvier 2022

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218155003*
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin de réviser la carte d'intérêt patrimonial et revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 19****: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* ***Priorité 20*** *:Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont les suivants :

- *Contribuer à la préservation d'un milieu de vie diversifié qui suscite le sentiment d'appartenance pour la communauté chinoise et montréalaise;*
- *Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du vieux faubourg Saint-Laurent.]*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218155003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de réviser la carte du patrimoine bâti et de revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2022-01-14 - REG - PU_Quartier chinois.doc
Annexe A.pdf
Annexe B.pdf
Annexe C.pdf
2021-12-17 - RCI - Résolution Quartier chinois.docx

Annexe A_Hauteurs.jpg

Annexe B_Densités.jpg
2021-12-17 - RCI- REG.docx



Annexe A_Hauteurs_1.jpgAnnexe B_Densités_1.jpg

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-14

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du ……2022, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'action 5.1 intitulée « Consolider le Centre des affaires » de l'orientation 2.3 intitulée « Un centre prestigieux, convivial et habité » du chapitre 2 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement :

1° du premier moyen de mise en œuvre par le suivant :

«

- Délimiter précisément le Centre des affaires qui correspond, sauf dans le Quartier chinois compris entre les rues De Bleury et Saint-Urbain, l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, au secteur où la plus forte densité et les hauteurs les plus élevées de construction sont autorisées à Montréal. ».

2° du texte accompagnant l'illustration 2.3.1 intitulée « Le Centre des affaires » par le suivant :

« Le Centre des affaires (ci-contre) correspond, sauf dans le Quartier chinois compris entre les rues De Bleury et Saint-Urbain, l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, au secteur où le Plan d'urbanisme prévoit la plus forte densité de construction à Montréal. Son périmètre est défini dans la Charte de la Ville.

Le Quartier international (en bleu pâle) occupe la portion sud-est du Centre des affaires. Il regroupe environ 80 % des emplois offerts au sein des organisations internationales établies à Montréal. ».

2. La carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

3. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par la carte jointe en annexe B au présent règlement.

4. La carte intitulée « Les limites de hauteur » incluse au chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est remplacée par la carte jointe en annexe C au présent règlement.

5. La liste intitulée « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » du chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par la suppression, dans la catégorie « Les édifices industriels », des bâtiments suivants :

«

- 1030, rue Cheneville (Canadian Cork Cutting Company)
- 987-991, rue Côté (S. Davis & Sons Cigar Manufacturers intégrant des vestiges de l'ancienne Free Presbyterian Church) ».

6. L'orientation 6 intitulée « Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout de la section suivante :

« 6.3 Les territoires d'intérêt archéologique

MISE EN CONTEXTE

Les dispositions sur les territoires d'intérêt archéologique découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme :

- Action 15.3 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine archéologique

Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :

- appliquer les mesures nécessaires à un examen de potentiel archéologique;
- favoriser la prise en compte des vestiges présentant une grande valeur archéologique dans la conception et la réalisation des projets.

DISPOSITIONS

Les dispositions suivantes s'appliquent dans un secteur délimité à la carte 2.6.2 intitulée « Le patrimoine archéologique » dans le territoire compris entre les rues Sainte-Élisabeth et De Bleury, l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque.

6.3.1 Protection et mise en valeur du patrimoine archéologique

- La réglementation d'arrondissement doit prévoir par critères, afin de mettre en valeur et faire connaître l'histoire du site, qu'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment comportant des travaux réalisés en tout ou en partie en souterrain doit, dans sa conception et sa réalisation, prendre en compte les vestiges présentant une grande valeur archéologique, de manière à assurer leur intégrité, leur protection et leur mise en valeur.

- Aux fins du paragraphe précédent, la réglementation d'arrondissement doit exiger le dépôt d'une étude de potentiel archéologique pour le territoire visé par la demande de permis ou de certificat d'autorisation de travaux.

  Cette étude doit comprendre minimalement :
  - un résumé des données historiques et archéologiques;
  - la caractérisation du potentiel archéologique présentée sur un plan accompagné d'un tableau synthèse;
  - une stratégie d'intervention sur le terrain en lien avec le potentiel archéologique présumé.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 2.6.1 INTITULÉE « LE PATRIMOINE BÂTI »

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2. INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE C
CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal XX le XX 2022, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1218155003

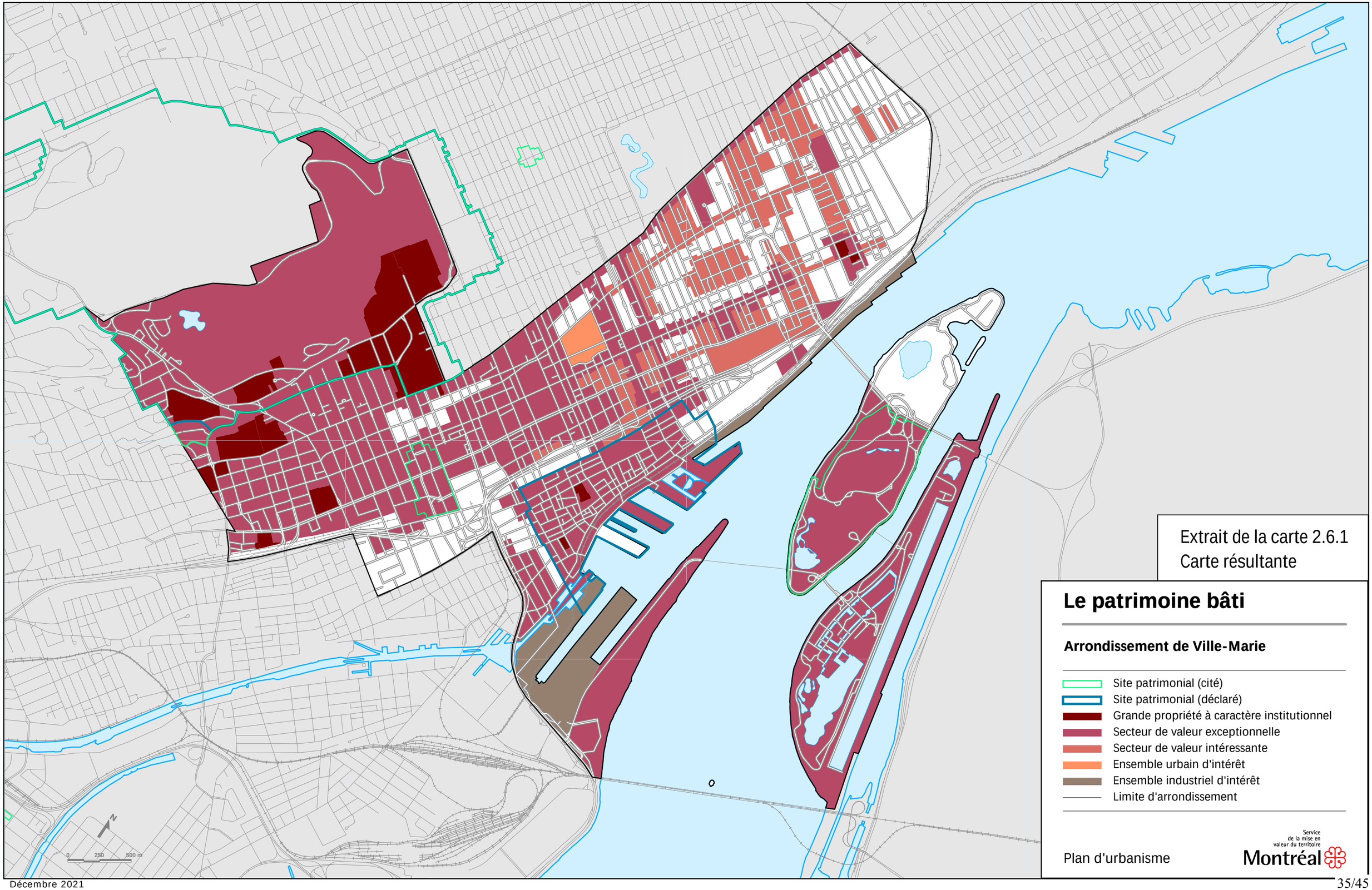

Extrait de la carte 2.6.1
Carte résultante

Le patrimoine bâti

Arrondissement de Ville-Marie

- Site patrimonial (cité)
- Site patrimonial (déclaré)
- Grande propriété à caractère institutionnel
- Secteur de valeur exceptionnelle
- Secteur de valeur intéressante
- Ensemble urbain d'intérêt
- Ensemble industriel d'intérêt
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

Extrait de la carte 3.1.2
Carte résultante

La densité de construction

Arrondissement de Ville-Marie

Densité
Forte
Faible

Non applicable
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
25-01 Numéro du secteur
Secteur à transformer ou à construire
Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

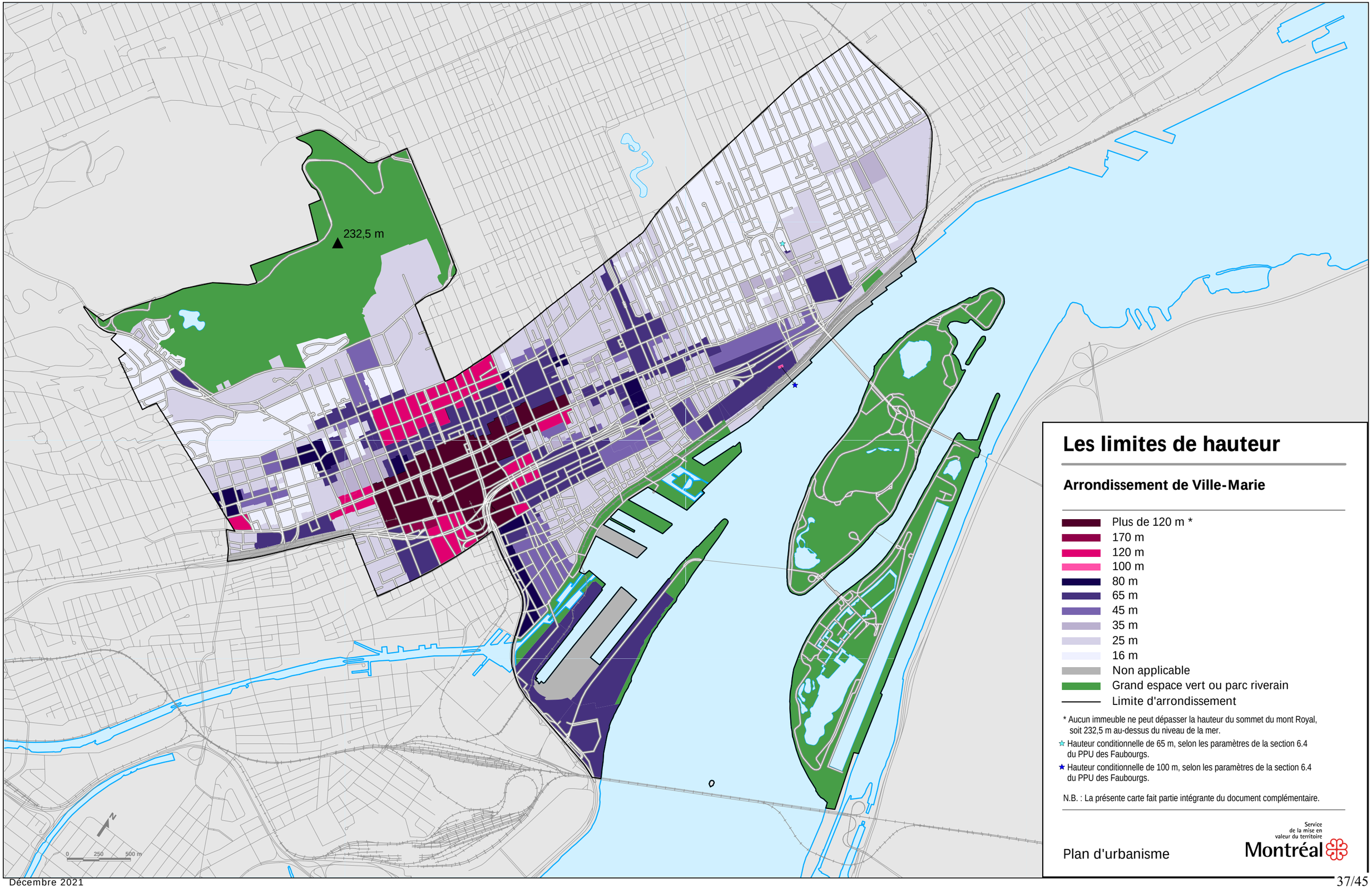

Les limites de hauteur

Arrondissement de Ville-Marie

- Plus de 120 m *
- 170 m
- 120 m
- 100 m
- 80 m
- 65 m
- 45 m
- 35 m
- 25 m
- 16 m
- Non applicable
- Grand espace vert ou parc riverain
- Limite d'arrondissement

* Aucun immeuble ne peut dépasser la hauteur du sommet du mont Royal, soit 232,5 m au-dessus du niveau de la mer.

☆ Hauteur conditionnelle de 65 m, selon les paramètres de la section 6.4 du PPU des Faubourgs.

★ Hauteur conditionnelle de 100 m, selon les paramètres de la section 6.4 du PPU des Faubourgs.

N.B. : La présente carte fait partie intégrante du document complémentaire.

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), notamment en ce qui concerne les hauteurs et les densités maximales permises dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire limitant la hauteur et la densité des nouvelles constructions et des agrandissements de bâtiments;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteur et de densité du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme appropriée de l'arrondissement reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution.

VU les articles 109 à 109.5, 110.4, 111, 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

1. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment;

2. de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :

1° dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des hauteurs » jointe en annexe A à la présente résolution; et

2° dont la densité n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B à la présente résolution.

3. de prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celle-ci.

4. de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « PLAN DES HAUTEURS »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « PLAN DES DENSITÉS »

_____

GDD : 1218155003

XX-XXX/2

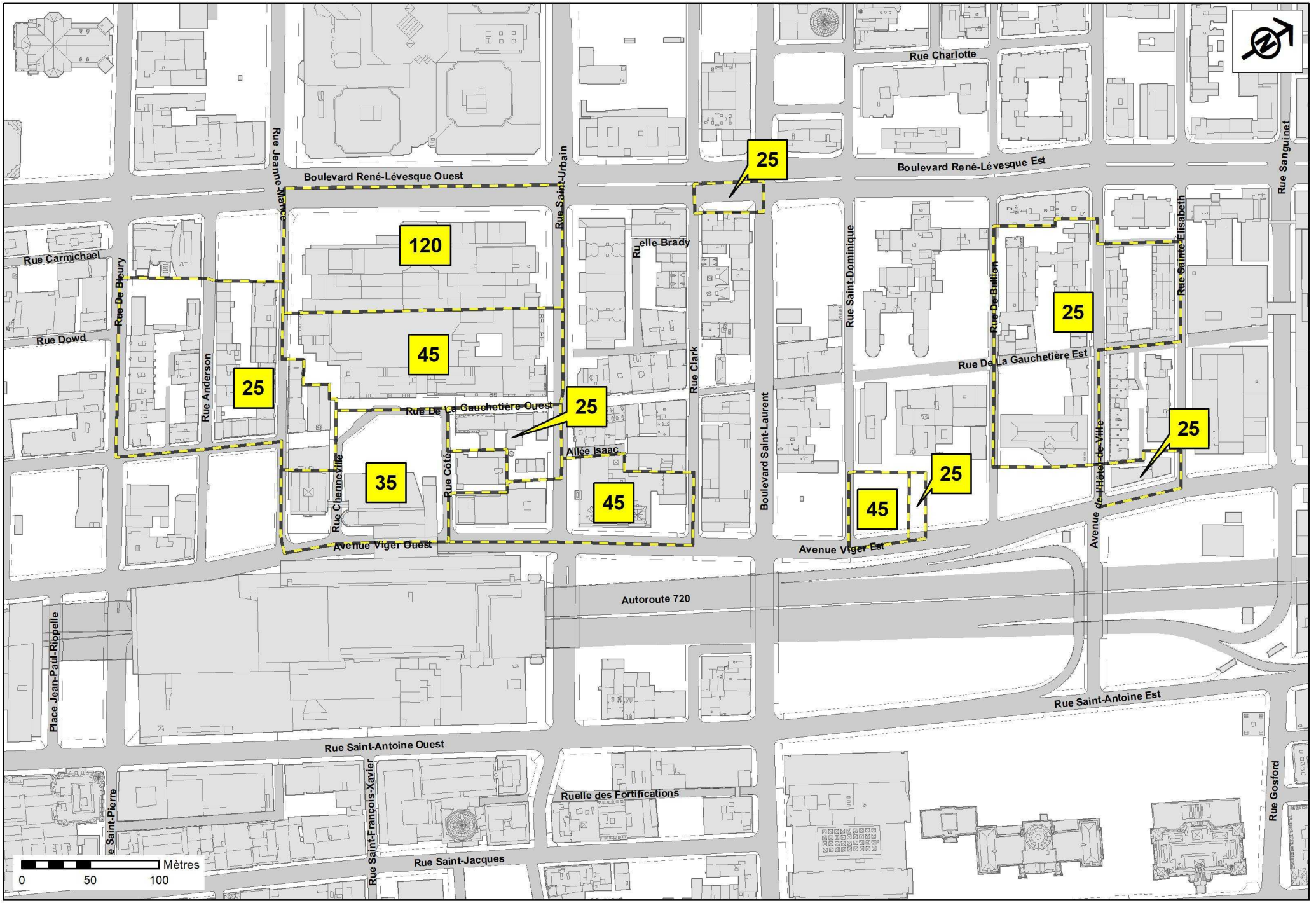

Annexe A - Plan des hauteurs

Limite du secteur visé

X Hauteur maximale (en mètres)

Montréal

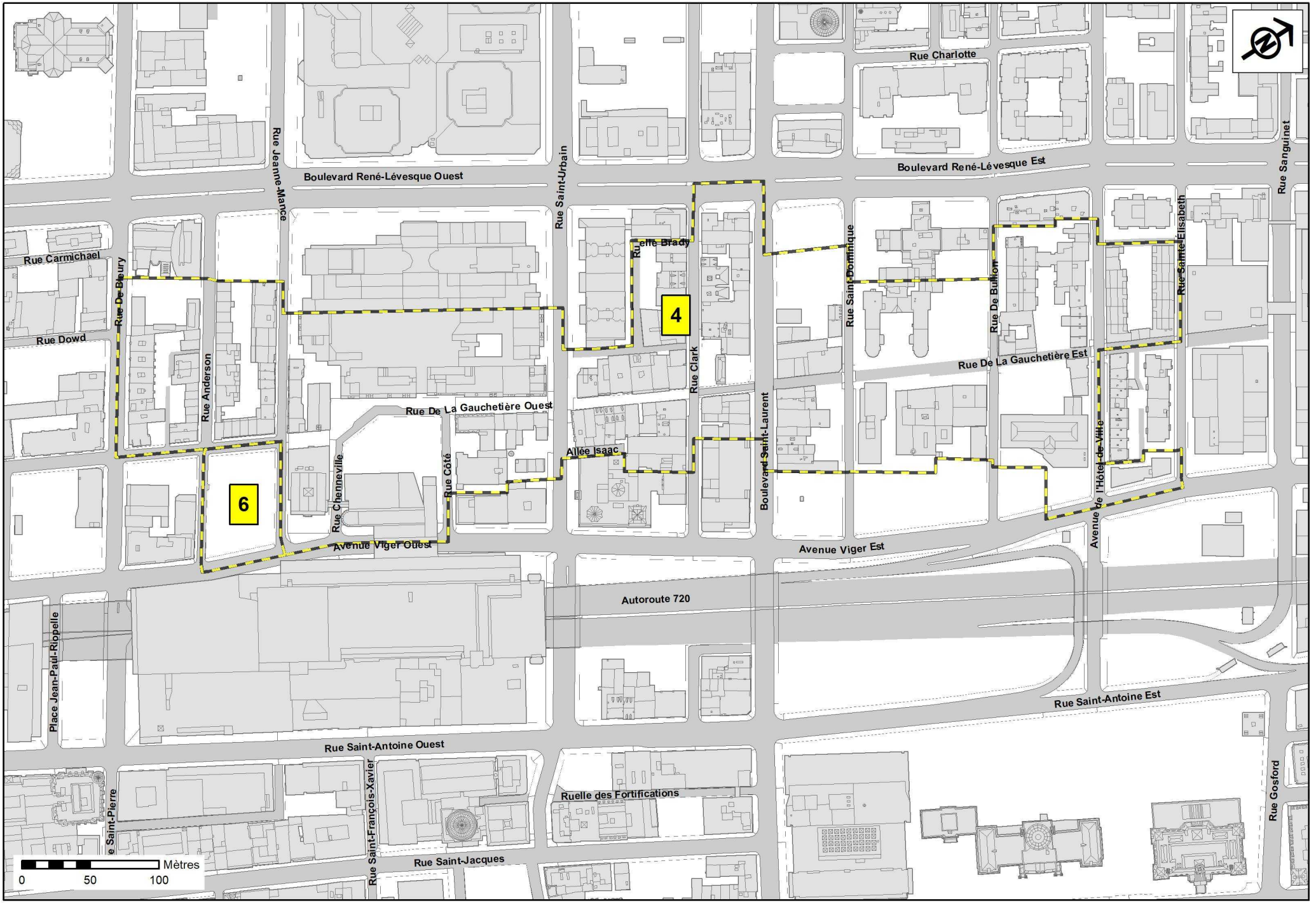

Annexe B - Plan des densités

Limite du secteur visé

X Coefficient d'occupation du sol maximal

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIMITANT LES HAUTEURS ET LES DENSITÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) en ce qui concerne les hauteurs et les densités maximales permises dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteur et de densité du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que la réglementation d'urbanisme applicable soit modifiée afin de refléter les modifications proposées au plan d'urbanisme, un règlement de contrôle intérimaire peut être adopté afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par le présent règlement;

VU les articles 109 à 109.5, 110.4 et 111 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le présent règlement s'applique aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

2. Un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celui-ci.

3. Malgré la réglementation applicable, les nouvelles constructions et les agrandissements de bâtiments dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B au présent règlement doivent être conformes à celui-ci.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

4. La hauteur d'un bâtiment faisant l'objet d'un projet de construction ou d'agrandissement doit être conforme à celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des hauteurs » jointe en annexe A au présent règlement.

5. La densité d'un bâtiment faisant l'objet d'un projet de construction ou d'agrandissement doit être conforme à celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « PLAN DES HAUTEURS »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « PLAN DES DENSITÉS »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1218155003

XX-XXX/2

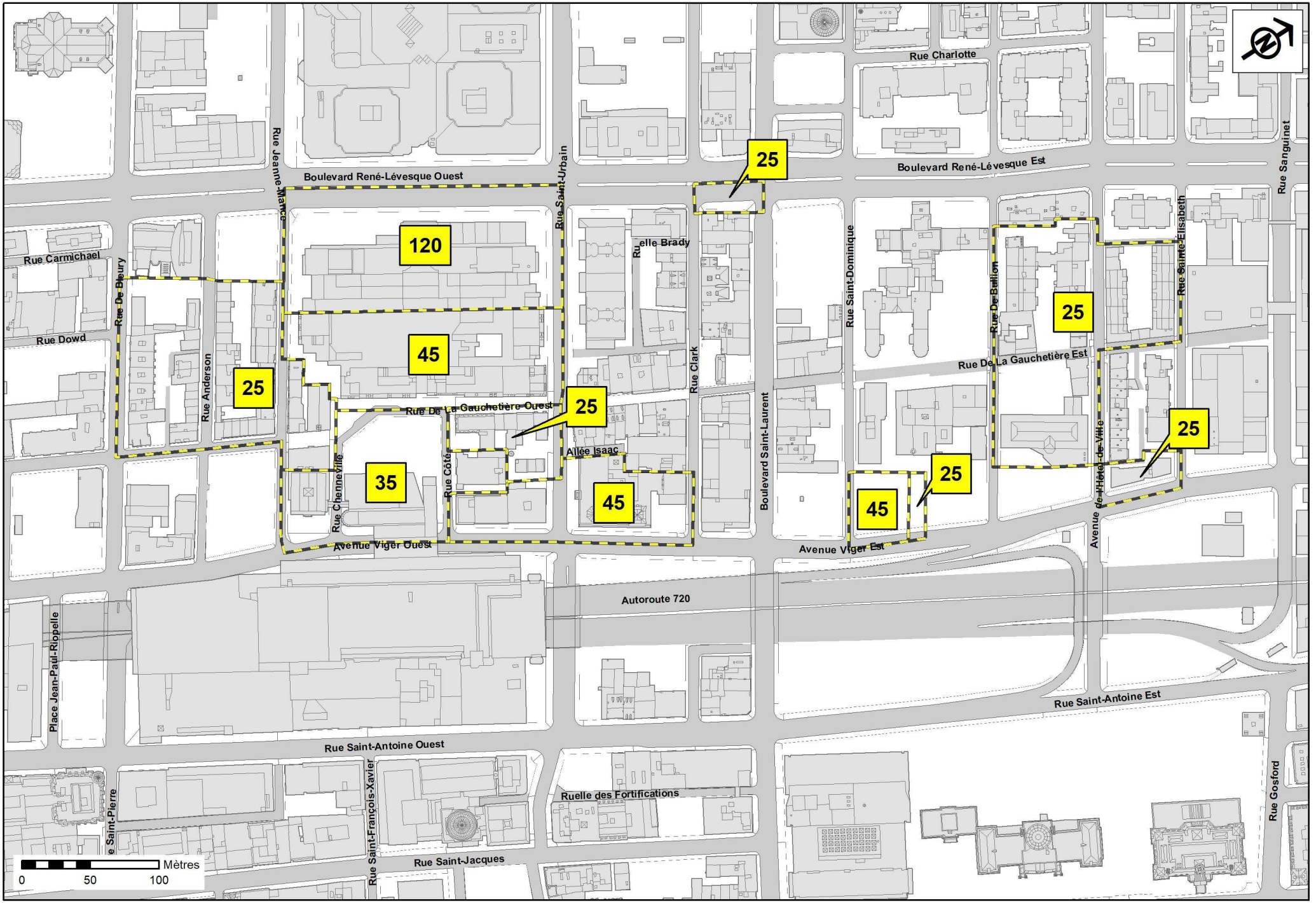

Annexe A - Plan des hauteurs

Limite du secteur visé

X Hauteur maximale (en mètres)

Montréal

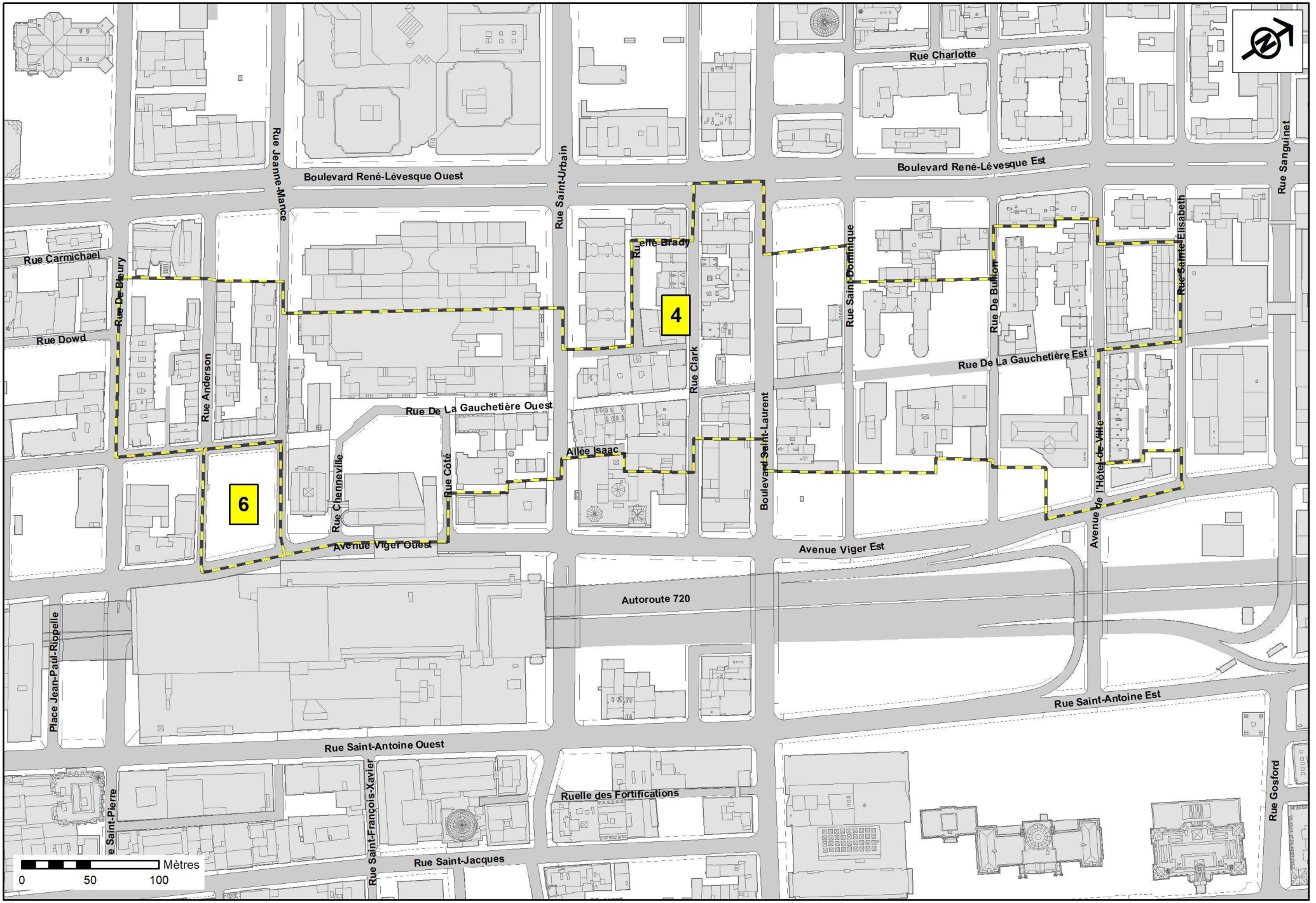

Annexe B - Plan des densités

Limite du secteur visé

X Coefficient d'occupation du sol maximal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.01

2022/02/21
13:00

(1)

Dossier # : 1219424001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :
- d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone abordable sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ;
- de poursuivre la procédure d'adoption en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-191) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément aux règles adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-31 11:14

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219424001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 20-041 (Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, aussi appelé Règlement pour une métropole mixte) prévoit des exigences en matière de logement abordable pour tous les projets résidentiels de plus 450 m² qui se situent à l'intérieur d'une zone abordable 1 ou 2 identifiée à ce même règlement.
À l'action 2.3 de l'orientation 1 («Assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais»), il est prévu au Plan d'urbanisme que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliquent progressivement dans certains secteurs en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à l'action 2.3, lorsqu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur, il y a lieu de modifier le règlement 20-041 pour y ajouter une zone de logement abordable.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement 20-041. Ces balises ont été formulées dans le dossier décisionnel du règlement (1207252001) et utilisées lors de l'ajout subséquent d'une zone de logement abordable (1217252002, 1217252004).

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur	20 % de logement

(calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1243 (2021-09-27) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles et de Ville-Marie
CM21 1240 (2021-09-27) - Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie

CA21 25 0190 (2021-08-16) - Modification du Plan d'urbanisme afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie

CM21 0804 (2021-06-15) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement Outremont

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM20 1192 (2020-11-17) - Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

DESCRIPTION

La modification consiste à remplacer l'annexe B du règlement afin d'ajouter une zone de logement abordable 2 à l'emplacement situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de la propriété située immédiatement au sud de l'avenue des Pins Ouest et des propriétés situées entre la rue Milton et l'avenue Tara Hall. Une zone de logement abordable 2 correspond à une exigence de 20 % de logement abordable.
Un tableau et une carte illustrant cette modification sont inclus en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Des modifications du Plan d'urbanisme ont été amorcées par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en lien avec la replanification du secteur de l'ancien Hôtel-Dieu. Ces modifications ont été adoptées à l'automne 2021. La modification au Plan d'urbanisme a pour effet d'autoriser la composante résidentielle sur cet emplacement.
En lien avec ces modifications et selon les balises mises de l'avant dans le dossier décisionnel 1207252001, il s'avère pertinent de modifier le Règlement 20-041 pour y ajouter une zone de logement abordable. Ces balises ont guidé la création des zones de logement abordable qui apparaissent déjà au règlement. La présente modification s'inscrit donc en cohérence avec ces décisions antérieures.

Rappelons que les balises mises en place pour la création des zones abordables reposent sur l'analyse des retombées financières d'une hausse du potentiel constructible. Les exigences

en logement abordable se concentrent uniquement dans les secteurs où une modification du Plan d'urbanisme permettra de hausser le potentiel constructible résidentiel. Les économies d'échelle et la valeur créées par la hausse du potentiel constructible dans ces secteurs permettent de compenser le coût des logements abordables exigés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun développement résidentiel n'est prévu pour l'instant pour les lots concernés par le présent dossier. Il est donc impossible d'estimer les retombées en logement abordable pour ce secteur.
Les retombées se situent plutôt à long terme, advenant qu'un projet résidentiel soit réalisé pour cet emplacement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public : 23 février 2022

- Fin de la consultation écrite : 10 mars 2022
- Adoption du règlement : conseil municipal du 21 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gisèle BOURDAGES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Gisèle BOURDAGES, 18 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale GAGNON BOUCHER
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-441-3348
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-17

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-01-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219424001*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels*
Projet : *Stratégie 12 000 logements*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

#18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

#19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#07, 18, 19 et 20 : Le Règlement pour une métropole mixte (RMM) contribue à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion. Les objectifs du RMM sont de préserver la mixité sociale des quartiers en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée, ainsi que de favoriser l'accès à un logement convenable pour toutes et tous. Le RMM participe également à une planification intégrée et concertée en habitation. En vertu du RMM, la création de zones de logement abordable de type 2 permet d'exiger aux promoteurs la réalisation de 20 % de logements abordables. Cela peut également prendre la forme d'une contribution financière. Cette exigence s'applique à tous les projets résidentiels de plus 450 m² (équivalant à environ 5 logements) qui se situent à l'intérieur de la zone.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résumé des modifications au Plan d’urbanisme - Secteur de l’ancien Hôtel-Dieu

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Changement d'affectation	Passe de Grand équipement institutionnel à Secteur d’activités diversifiées et Secteur mixte	N.A.	Zone abordable 2

Retombées estimées

Aucun développement résidentiel n’est prévu pour l’instant pour les lots concernés par le présent dossier. Il est donc impossible d’estimer les retombées en logement abordable pour ce secteur.

Les retombées se situent plutôt à long terme, advenant qu’un projet résidentiel soit réalisé pour cet emplacement.


Montréal
Service de l'habitation
Janvier 2022
Av. des Pins Ouest
Av. du Parc
Rue Basset
Rue Guilbault Ouest
Av. Coloniale
Av. de l'Hôtel-de-Ville
Rue Saint-Dominique
Boul. Saint-Laurent
Rue Prince-Arthur Est
Rue De Bullion
ruelle Lavers
Rue Léo-Pariseau
Rue Saint-Urbain
Rue Clark
Rue Prince-Arthur Ouest
1
Rue Sainte-Famille
Rue Jeanne-Mance
Rue Milton
Rue Sherbrooke Est
Rue Sherbrooke Ouest
Rue Durocher
Rue Hutchison
0
50
100
m

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219424001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le Règlement 20-041_RMM.docAnnexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-18

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-041-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2022, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifié par le remplacement de son annexe B par l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE B INTITULÉE « ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2022.

GDD : 1219424001

Annexe B, p.1

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
janvier 2022

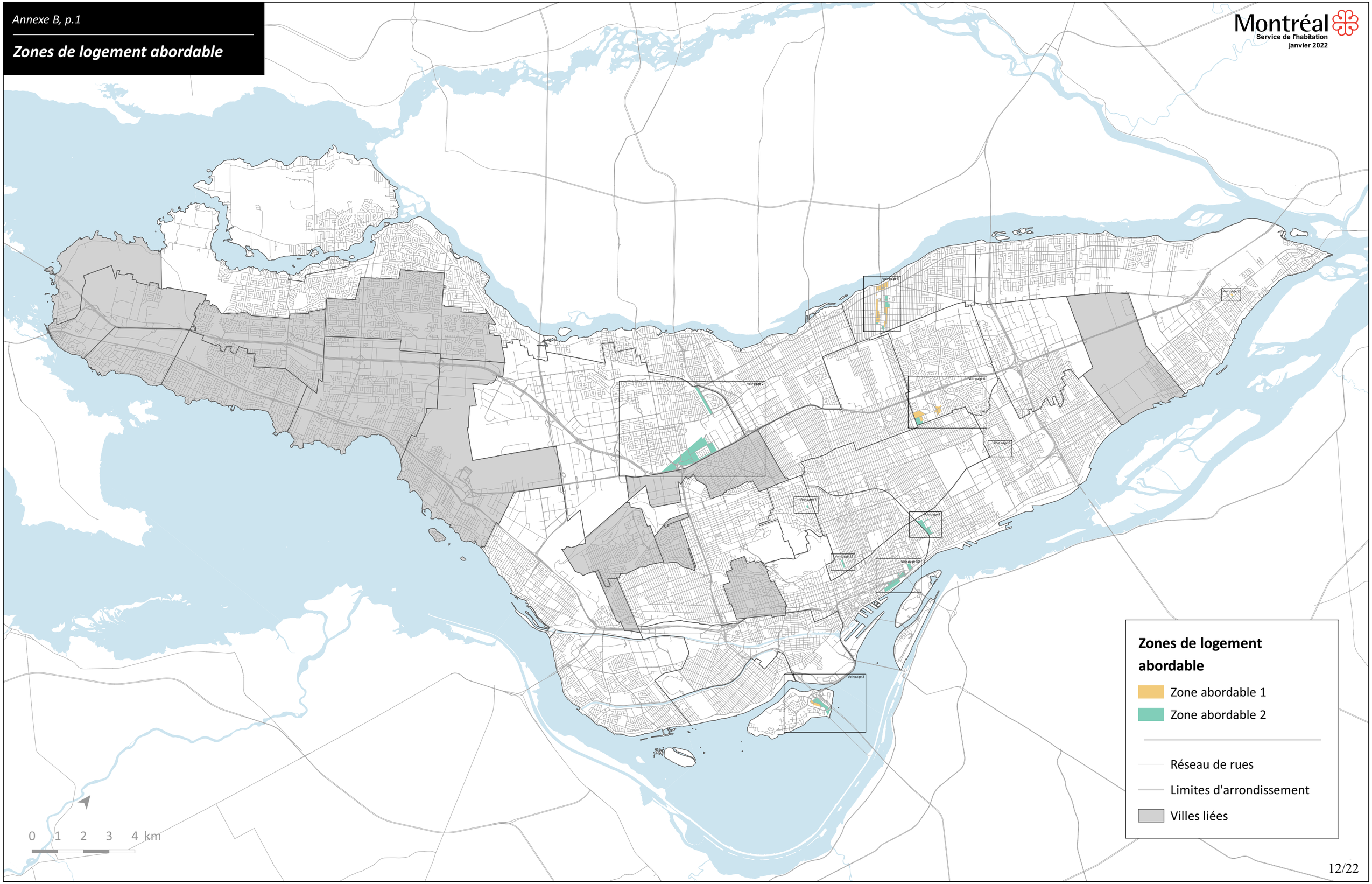

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
septembre 2020

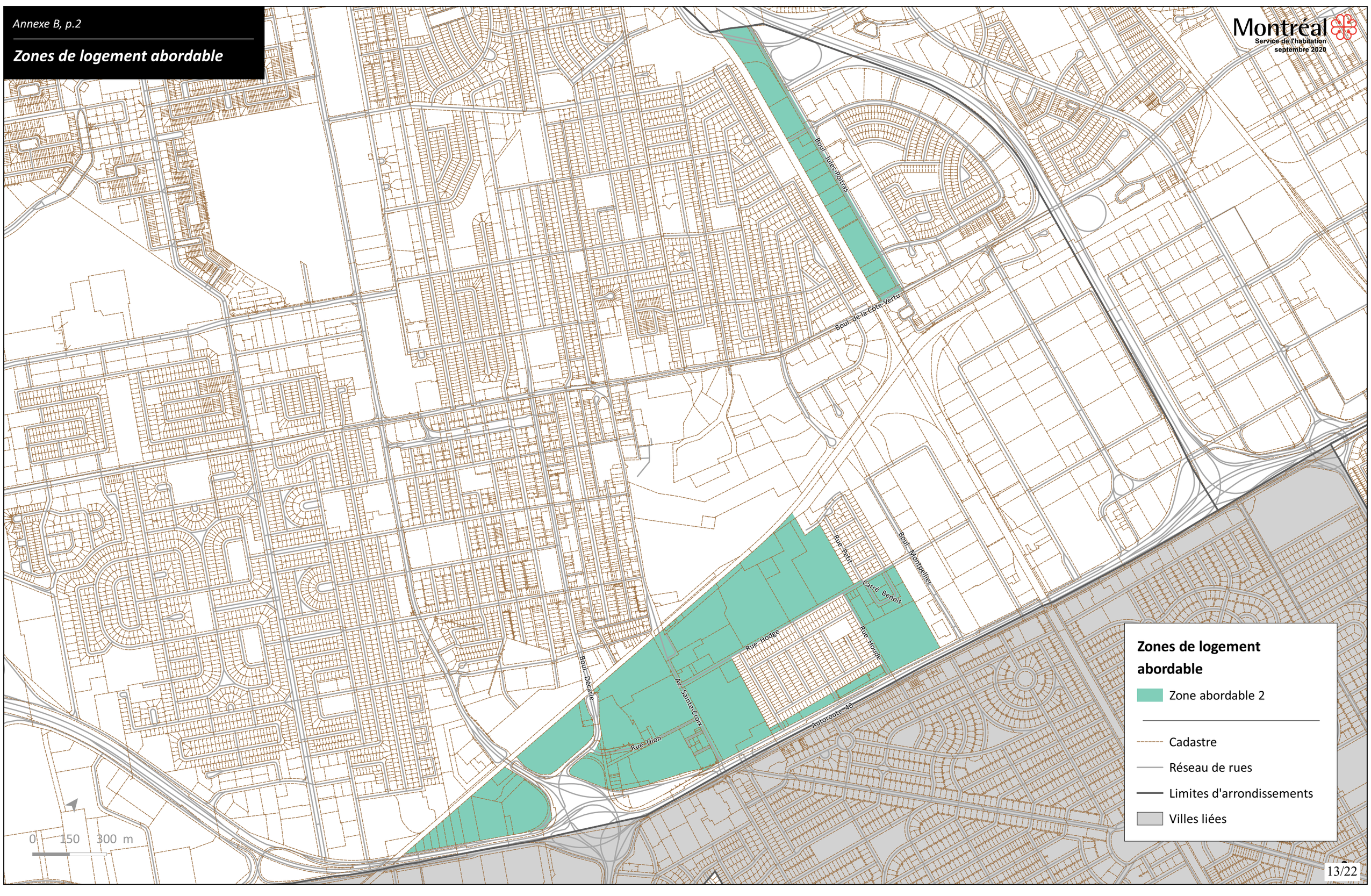

Annexe B, p.3

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
octobre 2020

Autoroute 15-20
Autoroute 10
Ch. de la Pointe-Nord
Rue Jacques-Le Ber
Pl. du Commerce
Boul. René-Lévesque
Rue Levert
Cours du Fleuve
Pont Champlain

0 100 200 300 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
avril 2021

Av. Joyce
Av. Bernard
Av. De l'Épée
Av. Champagneur
Av. Durocher
Av. Querbes
Rue Hutchison
Av. du Parc
Rue Jeanne-Mance
Rue Saint-Viateur Ouest
Av. Laviolette
Av. Wiseman
Av. Saint-Just
Av. Outremont
Av. Bloomfield
Av. Saint-Viateur
Av. De l'Épée
Av. Elmwood

0 25 50 75 100 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

Annexe B, p.5

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juin 2021

Av. Balzac
Av. Balzac
Av. Balzac
Av. Drapeau
Av. Armand-Lavergne
Av. Armand-Lavergne
Av. Pelletier
Av. Garon
Av. Garon
Av. de l'Hôtel-de-Ville
Av. de l'Hôtel-de-Ville
Av. de l'Hôtel-de-Ville
Av. Hébert
Av. Hébert
Av. Hébert
Av. Saint-Julien
Av. Saint-Julien
Av. Gariépy
Av. Gariépy
Av. des Récollets
Av. de London
Av. de Paris
Av. Plaza
Av. de Rome
Av. de Bruxelles
Boul. Saint-Vital
Pont Pie-IX
Boul. Pie-IX
Boul. Pie-IX
Boul. Pie-IX
Rue-Bayonne
Rue d'Amos
Rue de Charleroi
Rue de Castille
Rue Forest
Boul. Industriel
Boul. Henri-Bourassa Est
Boul. Henri-Bourassa Est
Boul. Gouin Est
Rue Martial
Rue du Progrès
Rue d'Amiens
Rue Simon
Rue Prieur Est
Rue Émery
Rue Denommée
Rue Fleury Est
Rue Larivée
Rue Majeau
Rue Larin
Place Ménard
Place Ménard
Rue Monsel
Rue Sabrevois

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

0 50 100 150 m

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juillet 2021

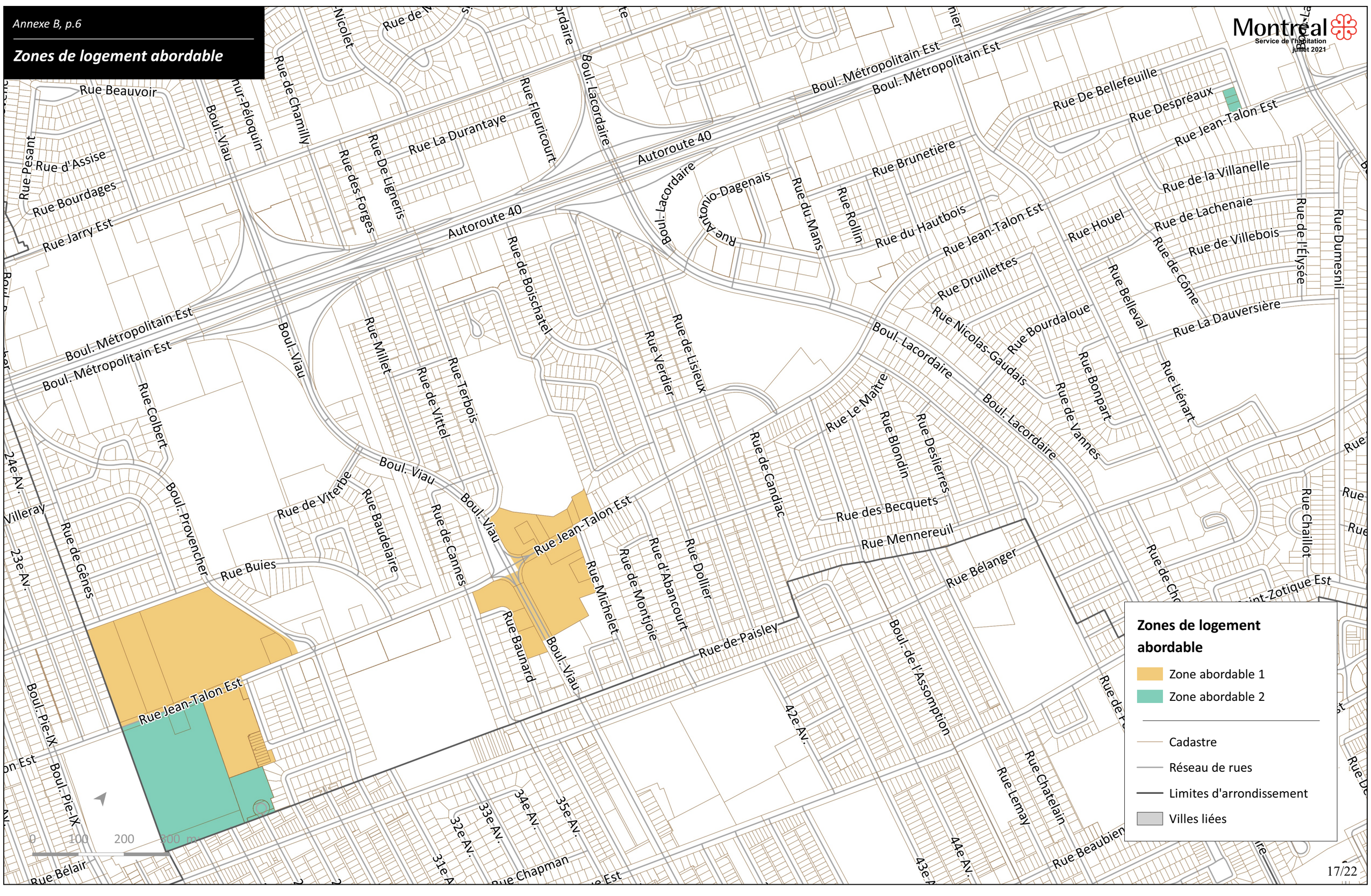

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juin 2021

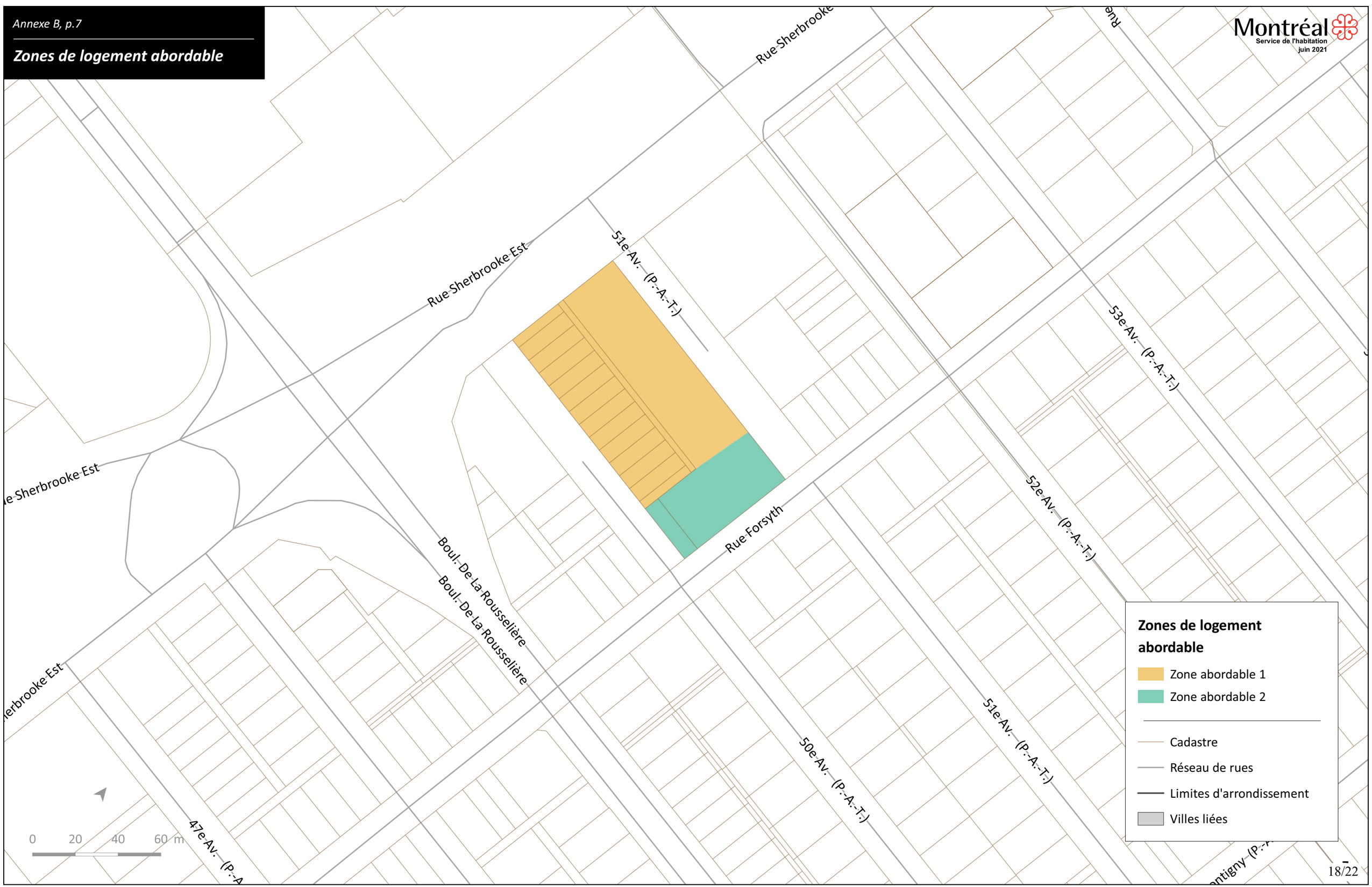

Annexe B, p.8

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juin 2021

Rue Sherbrooke Est
Rue Préfontaine
Place De Léry
Rue Hochelaga
Rue Dézery
Rue Saint-Germain
Rue Winnipeg
Rue Davidson
Rue Cuvillier
Rue Aylwin
Rue Joliette
Rue de Rouen
Rue Moreau
Rue Préfontaine
Rue Ontario Est
Rue Darling
Rue Hochelaga
Rue Hogan
Rue Montgomery
Rue Wurtele
Av. Gascon
Rue Florian
Rue Lespérance
Rue du Havre
Rue Verdon

0 50 100 150 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Annexe B, p.9

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juin 2021

Rue Alfred-Pellan
Av. de la Pépinière
Rue Du Quesne
Rue De Cadillac
Rue Sherbrooke Est
Rue Sherbrooke Est
Rue Bossuet

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

0 20 40 60 m

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juillet 2021

Rue Robin
Rue Montcalm
Rue de la Visitation
Av. Lartigue
Rue Panet
Rue Plessis
Rue Alexandre-DeSève
Av. Papineau
Rue Cartier
Rue Dorion
Rue Campion
Boul. De Maisonneuve E.
Rue Laforce
Rue Sainte-Catherine Est
Av. De Lorimier
Rue Parthenais
Rue Dufresne
Rue Notre-Dame Est
Rue Tansley
Rue Falardeau
Rue Sainte-Rose
Rue Beaudry
Rue Wolfe
Rue Dalcourt
Rue De Champlain
Boul. René-Lévesque Est
Rue Érié
Boul. Ville-Marie
voie Dépôt-à-neige
Pont-Jacques-Cartier
Rue Saint-Timothée
Rue Atateken
Rue Saint-Christophe
Rue Saint-Hubert
Rue Labelle
Rue De La Gauchetière Est
Rue Roulier
Av. Viger Est
Rue Port-de-Montréal
Route 136
Rue Saint-Antoine Est
Rue Saint-André
Rue du Glacis
Rue Berri
Rue Saint-Louis
0 50 100 150 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
janvier 2022

Av. du Parc
Av. des Pins Ouest
Av. des Pins Ouest
Av. des Pins Ouest
Rue Basset
Rue Guilbault Ouest
Rue Léo-Pariseau
Rue Saint-Urbain
Boul. Saint-Laurent
Rue Saint-Dominique
Av. Coloniale
Av. de l'Hôtel-de-Ville
Rue Prince-Arthur Est
Rue De Bullion
ruelle Lavers
Rue Clark
Rue Prince-Arthur Ouest
Av. du Parc
Rue Sainte-Famille
Rue Jeanne-Mance
Rue Durocher
Rue Hutchison
Rue Milton
Rue Sherbrooke Ouest
Est

0 25 50 75 100 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

Point 51.01

Nominations aux commissions permanentes

Ce document vous sera livré dès que possible.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.02

2022/02/21
13:00

(3)

Dossier # : 1227520001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Division recherche de talents et dotation - cadres
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination d'Isabelle Beaulieu à titre de Présidente de l'Office de consultation publique de Montréal à compter de la date du Conseil municipal ou de toute autre date déterminée entre les parties, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans.

Il est recommandé, au conseil municipal :

- de désigner Mme Isabelle Beaulieu à titre de présidente de l'Office de consultation publique de Montréal, à compter du 24 février 2022, et ce, pour un nouveau mandat de quatre (4) ans venant à échéance le 23 février 2026;
- de fixer le salaire annuel à 153 750$;
- Au 1er janvier de chaque année, le salaire est ajusté selon les indexations économiques consenties aux cadres de la Ville de Montréal;
- de définir les conditions de travail sur la base des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal à titre de cadre de direction, telles que modifiées de temps à autre en adaptant les textes afin de remplacer «la Ville» par «l'OCPM» et «le cadre» par «la présidente de l'OCPM», à l'exception des articles suivants :

  - Rémunération et administration des salaires (art. 9);
  - Programme de gestion de la performance des cadres (art. 10);
  - Régime d'assurance collective (art. 11);
  - Régime de retraite (art.13);
  - Primes (art. 16);
  - Cessation d'emploi (art. 18);

- d'appliquer les conditions de cessation d'emploi spécifiques suivantes :

  - En cas de résiliation avant terme du mandat de la présidente par le conseil municipal, verser à cette dernière un montant forfaitaire correspondant au salaire annuel de base qui lui aurait été versé pour la période résiduelle du mandat, sans excéder douze (12) mois de salaire annuel de base Nonobstant ce qui précède, le

conseil municipal peut résilier le mandat unilatéralement sans montant forfaitaire ni indemnité pour une faute grave. Dans tous les cas, advenant la résiliation du mandat de la présidente, celle-ci doit être décidée par le conseil municipal selon la même proportion des voix de ses membres que celle prévue à l'article 76 de la Charte;

- Dans tous les cas où un montant forfaitaire ou une indemnité est due ou a été versée suite à la cessation d'emploi, l'alinéa g) de l'article 18.1 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal est applicable.

- Vacances : octroi, par anticipation, de 5 semaines de vacances en fonction des dispositions prévues aux conditions de travail des cadres.
- Assurance collective : assurée par le régime d'assurance de l'OCPM.
- Régime de retraite: Compensation pour non-participation à un régime de retraite versée en début d'année et applicable sur le salaire de la période du 1er janvier au 31 décembre précédent, sous forme d'un montant forfaitaire. Le pourcentage annuel applicable correspond à celui de la grille en vigueur à la Ville de Montréal. Pour l'année 2022, il est de 8,95 %.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-16 14:43

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227520001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Division recherche de talents et dotation - cadres
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination d'Isabelle Beaulieu à titre de Présidente de l'Office de consultation publique de Montréal à compter de la date du Conseil municipal ou de toute autre date déterminée entre les parties, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 76 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal doit désigner un président de l'office de consultation publique de Montréal. Le mandat du président est d'une durée de quatre ans.
Le poste est devenu vacant en septembre 2021 et une personne intérimaire a été nommé sur celui-ci, en attente du comblement permanent du rôle.
Le poste de Présidente ou Président de l'Office de consultation publique de Montréal a dont été affiché en décembre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1146736006 Approuver la nomination de Madame Dominique Ollivier à titre de présidente de l'Office de la consultation publique de Montréal (OCPM)

- 1183423001 Approuver le renouvellement de mandat de 4 ans de Mme Dominique Ollivier à titre de présidente de l'Office de la consultation publique de Montréal et ce, à compter du 22 septembre 2018

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La candidate retenue a été soumise à deux étapes d'évaluation.

Elle a été évaluée en entrevue par un comité constitué de cinq membres: monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, élu responsable de l'Office de consultation publique de Montréal, monsieur Aref Salem, conseiller de la ville et chef de l'opposition officielle, monsieur Luc Gagnon, directeur de service de l'Urbanisme et de la mobilité, madame Laurence Behrer, professeure agrégée, département des sciences politiques, spécialisée en participation publique et la démocratie locale de l'Université de Montréal et madame Julie Meunier, Chef de division, dotation des cadres.

Les compétences génériques de gestion ont été évaluées par la firme M2D. À l'issue de ce processus, madame Isabelle Beaulieu a été sélectionnée pour exercer les fonctions de Présidente de l'Office de consultation publique de Montréal.

Ayant navigué autant dans un contexte institutionnel que dans la sphère privée, madame Beaulieu possède une solide expérience dans les démarches de consultation, en diplomatie et affaires publiques ainsi qu'en analyse et en enseignement supérieur.

Nommée commissaire ad hoc en 2015, sa participation à de nombreuses consultations lui a permis de constater l'importance de l'OCPM dans le développement de la démocratie à Montréal et elle a pu nous démontrer de fortes habiletés interpersonnelles qui lui permettront d'intervenir auprès de tous les intervenants concernés par la consultation publique avec une approche respectueuse centrée sur l'écoute et impartiale.

Son engagement, sa compréhension des enjeux ainsi que son approche mobilisante font de madame Beaulieu une candidat de choix pour le poste à combler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 76 de la Charte, le Conseil peut déterminer la rémunération et les autres conditions de travail de la présidente de l'OCPM dans sa résolution de nomination. Bien que la présidente de l'OCPM ne soit pas une fonctionnaire ni une employée de la Ville (art. 78 et 80 de la Charte), il est recommandé que sa rémunération et ses conditions de travail soient déterminées par résolution, en fonction de la plupart des dispositions prévues aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, ainsi qu'aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal, tels que modifiés de temps à autres. Certaines autres conditions de travail recommandées sont par ailleurs particulières à la présidente de l'OCPM, telles qu'en matière d'assurance collective, de régime de retraite et de résiliation avant terme.
La recommandation du présent sommaire décisionnel énumère les conditions de travail applicables à la présidente de l'OCPM dans le cadre du mandat 2022-2025.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MEUNIER
C/D Recherche de talents et dotation

Tél : 438 993-9369
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-16

Simon LEFRANÇOIS
Directeur dotation et diversité en emploi

Tél : 514 872-2592
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
Directrice générale adjointe
Tél : 514 872-5410
Approuvé le : 2022-02-16

C U R R I C U L U M V I T A E

ISABELLE BEAULIEU PhD

COMPÉTENCES

- Concevoir et mettre en œuvre des démarches de consultation publique, susciter la participation
- Gérer et coordonner des équipes diversifiées
- Planifier avec efficience, respecter les budgets et les échéances
- Communiquer avec aisance avec différents publics et médias
- Grande compréhension des institutions, des politiques et des enjeux de la Ville de Montréal

FORMATION

Leadership Seminar, School of foreign service, Georgetown University, Washington DC, 2013

Doctorat de science politique, Université de Montréal, 2006
- Nommée sur la liste d'excellence du doyen pour la qualité de la thèse

Maîtrise de science politique, Université de Montréal, 1992

Baccalauréat, majeure histoire, mineure science politique, Université de Montréal, 1990

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- ***Consultation publique, enquête d'opinion et analyse***

Office de consultation publique de Montréal, depuis 2015
Présidente de commission ou commissaire
- À titre de présidente de commission ; programmes particuliers d'urbanisme (PPU) des Faubourgs et partie nord de L'Île-des-Sœurs, consultation d'amont l'Assomption Sud – Longue-Pointe et Stratégie centre-ville
- À titre de commissaire; Parc Jean-Drapeau, projet d'école dans Crawford Park, réduction de la dépendance aux énergies fossiles et PPU du quartier des gares
- À titre de chargée de projet pour l'OCPM, responsable d'une consultation d'acteurs clés montréalais pour le Bureau des relations internationales de Montréal

Office de consultation publique de Montréal, 2018-2019
Formatrice et coconceptrice du matériel pédagogique, formations données à des élus municipaux, des fonctionnaires de la Ville de Montréal et aux commissaires de l'Office nouvellement nommés

Eskipre inc., Montréal, depuis 2016
Associée principale, consultation publique et conseil stratégique
- Conception et mise en œuvre de démarches de consultation, par exemple pour la planification stratégique de l'association étudiante de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal et pour le plan directeur en culture de l'arrondissement de LaSalle

Taylor Nelson Sofres, Kuala Lumpur, Malaisie, 1996 – 1999
Directeure d'études, division *business to business* et communication financière
- Gestion de l'équipe et promotion, développement du secteur de la communication financière et création de l'*Asian Barometer* publié par Bloomberg Asie

- ***Relations internationales et diplomatie***

Bureau du Québec à Washington DC, 2012 – 2014
Directrice du Bureau du Québec
· Représentation diplomatique, organisation d'événements
· Gestion du Bureau et des ressources humaines

Consulat général des États-Unis à Montréal, 2009 – 2012
Conseillère politique et économique, poste permanent pour le gouvernement des États-Unis
· Conseillère pour le consul général en poste à Montréal, organisation d'événements, développement de contacts, analyse et conseil

- ***Consultante, recherche et analyse***

Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI), Collège de Maisonneuve, Montréal, 2020
Chargée d'une étude exploratoire sur les agences de location de personnel et l'intégration des personnes immigrantes à Montréal

Institut de coopération en éducation des adultes (ICEA), Montréal, 2008 – 2009
Chargée d'études; consultation, analyse et rédaction pour les rencontres préparatoires à la tenue de la 6e Conférence internationale en éducation des adultes, organisée par l'UNESCO

Cabinet de Gilles Duceppe, Chambre des communes, Ottawa, 2008
Chargée d'études; consultation, analyse et rédaction pour divers projets dont les défis économiques de Montréal et l'accessibilité à l'emploi pour les groupes minoritaires

Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale (ARUC-ES) UQAM, 2006, groupe dirigé par Jean-Marc Fontan et Nancy Neamtan
Professionnelle de recherche et responsable des projets d'édition

Conseil interprofessionnel du Québec, Montréal, 2001 – 2004
Chargée d'études sur l'octroi des permis de pratique aux professionnels immigrants et conceptrice d'outils didactiques en communication pour les Ordres professionnels du Québec

ENSEIGNEMENT

TÉLUQ, Montréal, 2002 – 2004, et 2008
Conception puis mise à jour d'un cours autoportant; *Introduction aux relations internationales*

Université de Montréal, 2001 – 2006
Chargée de cours, département de science politique

Cégep St-Laurent et *Cégep André Laurendeau,* Montréal, 1992 – 1994
Professeure de science politique

IMPLICATION SOCIALE

Présidente de Génération Québec, responsable de la consultation sur les enfants de la loi 101, 2002-2009

Membre du conseil d'administration de la maison d'édition *Écosociété,* 2004 – 2007

Membre du *Conseil supérieur de la langue française du Québec,* 2002 – 2007

PUBLICATIONS PRINCIPALES

Mondes – Monde contemporain, manuel scolaire et cahier d'activités pour le 5e secondaire, coauteure, Montréal, Chenelière, 2010
http://www.cheneliere.ca/6237-livre-mondes-3e-annee-2e-cycle-.html

«Beyond Fifty Years of Political Stability in Malaysia: Rent and the Weapons of the Power Elite» Patricia Sloane-White et Isabelle Beaulieu *Canadian Journal of Development Studies*, 30:1, 2010

L'État rentier, le cas de la Malaysia, Ottawa: Presses de l'université d'Ottawa, 2008

Le premier portrait des enfants de la loi 101, sondage auprès des jeunes Québécois issus de l'immigration récente, *L'Annuaire du Québec 2004*. Montréal: Fides
http://bibnum2.banq.qc.ca/bna/adq/src/2004/468498_2004_008_003_004_001.pdf

LANGUES PARLÉES ET ÉCRITES

Français et anglais

Montréal

Motion de l'Opposition officielle

Séance du conseil municipal du 21 février 2022 **65.01**

Motion pour demander la tenue d'une plénière sur l'enjeu de la faible performance des centres de tri de Montréal

Attendu qu'en 2018, Chine a fermé ses frontières aux matières recyclables importées de mauvaise qualité, ce qui a plongé Montréal dans une crise du recyclage et forcé le gestionnaire du centre de tri de Saint-Michel, Rebuts Solides Canadiens (RSC), à se tourner vers la Ville pour réclamer une aide financière;

Attendu qu'au conseil municipal de mai 2018, la Ville de Montréal a octroyé une aide financière de 29 M$ afin de maintenir RSC à flot; que lors de cette séance, les élus d'Ensemble Montréal ont refusé de signer un chèque en blanc à une entreprise dont les équipements sont vétustes et qu'ils ont fait adopter un amendement visant à ce qu'un plan de modernisation des installations soit présenté dans un délai de 12 mois, en vain;

Attendu que malgré l'aide financière de la Ville, RSC a fait faillite au début de l'année 2020 et que le contrat a depuis été repris par Ricova Services Inc.;

Attendu que lors de l'inauguration du centre de tri de Lachine en novembre 2019, la mairesse de Montréal a vanté le centre de tri comme étant « *le plus moderne et le plus avancé d'un point de vue technologique au Québec* »;

Attendu qu'une enquête du *Journal de Montréal* du 21 octobre 2020 dévoilait qu'un an après son ouverture, le centre de tri de Lachine produisait des ballots de papiers contaminés et que le système de traitement du verre offert par Éco Entreprises Québec à la Ville de Montréal n'était toujours pas installé;

Attendu que lorsqu'il a été questionné en commission budgétaire le 13 janvier 2022, le directeur du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a dévoilé que la Ville refusait de prendre possession du centre de tri en raison de sa trop faible performance et qu'un article publié par *La Presse+* le 17 janvier 2022 révélait que 5 000 tonnes de matières recyclables en provenance du centre de tri de Lachine ont été enfouies en moins d'un an;

Attendu que selon ce même article, entre 2019 et 2021, la Ville de Montréal a payé Ricova Services Inc. comme si elle avait pris possession du centre de tri et que maintenant, après avoir déboursé 34,5 M$ de fonds publics, elle menace de poursuivre l'entreprise si la situation ne s'améliore pas;

Attendu qu'un article publié dans *La Presse+* le 23 janvier 2022 dévoilait qu'« une partie importante des profits de revente des matières recyclables échappent à la Ville de Montréal »;

Attendu qu'à la suite d'interrogations soulevées par Ensemble Montréal au sujet du centre de tri de Lachine lors de la période de questions des élus des conseils municipaux du 20 et 24 janvier derniers, la réponse de la responsable de l'environnement au comité exécutif est restée évasive;

Attendu que l'équipe d'Enquête de Radio-Canada révélait dans une émission diffusée le 3 février 2022 que le taux de contamination des ballots de papiers mixtes sortants du centre de tri de Saint-Michel est très élevé et atteignait 26% en moyenne en 2021, soit 8 fois plus que prévu dans le contrat, qu'au centre de tri de Lachine, ce taux atteint en moyenne 20%, que Ricova Services Inc. envoie mensuellement des rapports de ces chiffres à la Ville de Montréal et que certains ballots de matières contaminées en provenance du centre de tri de Saint-Michel ont été expédiés en Inde;

Attendu que lors de la séance du 27 janvier 2020 du conseil municipal, les élus d'Ensemble Montréal déposaient une « Motion d'urgence pour demander la tenue d'une séance plénière sur l'enjeu de la fermeture des deux centres de tri de Montréal » et que celle-ci a été rejetée à la majorité des voix à la suite du vote en défaveur des élus de l'administration Plante;

Attendu que deux ans après le dépôt de cette motion, la gestion par l'administration Plante des centres de tri n'est toujours pas à la hauteur des attentes des Montréalais et des objectifs environnementaux que la Ville se donne, et que le manque de transparence de l'administration Plante dans ce dossier doit absolument être compensé;

Attendu que les membres du conseil municipal sont des élus imputables à la population montréalaise;

Il est proposé par **Aref Salem**, Chef de l'Opposition officielle et conseiller de la Ville du district de Norman-McLaren;

Et **Stéphanie Valenzuela,** Conseillère de la Ville dans le district de Darlington;

Et appuyé par **Stéphane Côté,** Maire de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Ste-Geneviève;

Et **Alan DeSousa**, Maire de l'arrondissement Saint-Laurent

Que le conseil municipal de la Ville de Montréal tient une séance plénière du Service de l'environnement afin de présenter un plan de match pour l'amélioration de la performance des centres de tri montréalais.

Qu'en prévision de la séance plénière du Service de l'environnement, les rapports envoyés mensuellement par Ricova Services Inc. à la Ville de Montréal soient dévoilés afin d'avoir un portrait global de la situation des centres de tri montréalais;

Que le conseil municipal de la Ville de Montréal détermine un échéancier clair pour diminuer drastiquement le taux de contamination des ballots de papiers sortant des centres de tri montréalais.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 21 février 2022 **65.02**

Motion demandant la mise en place d'une ligne d'accompagnement téléphonique pour prévenir la violence à Montréal

Attendu que durant l'année 2021**,** 187 événements impliquant des coups de feu sont survenus à Montréal, alors que ce nombre était de 143 en 2020, soit une hausse de 30 %;

Attendu qu'en 2020, au moins 400 balles ont été tirées au cours de 115 événements et que, depuis 2019, il y a une augmentation du nombre de crimes contre la personne impliquant la présence d'armes à feu;

Attendu que l'augmentation des violences armées a des effets dévastateurs sur la communauté montréalaise, notamment avec les meurtres de cinq jeunes entre 2021 et 2022 : Meriem Boudaoui, Jannai Dopwell-Bailey, Thomas Trudel, Amir Benayad et Hani Ouahdi;

Attendu que plusieurs Montréalais ont affirmé ne plus se sentir en sécurité dans la métropole au point de se procurer une arme à feu pour se défendre, alors que « leur profil ne correspond en rien à celui des criminels notoires », comme le révélait un article publié par *La Presse+* le 6 décembre 2021;

Attendu que dans une lettre ouverte publiée le 26 janvier 2022 dans *La Presse+*, la Communauté de citoyens(es) en action contre les criminels violents (CCACV), notamment composée d'anciens officiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), a proposé de mettre en place une ligne téléphonique gérée par une équipe multidisciplinaire composée de travailleurs sociaux, d'intervenants communautaires et de policiers afin d'accompagner les familles de jeunes touchés par la criminalité;

Attendu qu'une ligne téléphonique pourrait diffuser des informations pouvant aider des familles à prévenir et empêcher l'attrait des groupes criminalisés chez les jeunes, ainsi qu'à orienter les parents vers les programmes et organismes communautaires pouvant répondre à leurs besoins;

Attendu que le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) offre un service téléphonique d'écoute et d'accompagnement gratuit et confidentiel en vue de trouver des pistes de solutions sans toujours passer par la judiciarisation;

Attendu que cette ligne téléphonique n'est pas suffisamment connue de la population en général et des organismes communautaires dédiés à la prévention de la violence chez les jeunes;

Attendu que cette ligne téléphonique peut constituer une ressource pour les parents qui souhaitent obtenir de l'aide, mais qui ne sont pas forcément prêts à contacter le SPVM;

Attendu que les jeunes peuvent utiliser internet et plus spécifiquement les médias sociaux pour commettre plusieurs exactions et qu'il est nécessaire de mieux outiller les parents pour surveiller leur utilisation;

Attendu que les données scientifiques sur la prévention de la violence révèlent que l'intervention précoce et la prévention auprès des jeunes, des familles et des écoles permettent de réduire de manière efficace les risques de crimes violents;

Il est proposé par **Alba Zúñiga Ramos**, Conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;
Et appuyé par **Abdelhaq Sari**, Conseiller de la Ville du district de Marie-Clarac;

Que la Ville de Montréal travaille avec le CPRMV afin d'élargir le mandat de la ligne d'accompagnement téléphonique du CPRMV pour qu'elle puisse répondre aux enjeux liés à la violence commise par les jeunes, notamment en outillant leurs parents;

Que la Ville de Montréal mette en place une campagne de sensibilisation auprès de la population montréalaise et des organismes communautaires en vue de faire connaître le service téléphonique du CPRMV.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle

65.03

Séance du conseil municipal du 21 février 2022

Motion pour créer une banque de logements en prévision de l'Opération 1er juillet en partenariat avec des organismes communautaires

Attendu que selon le recensement de 2016, 63,3 % des ménages montréalais sont locataires;

Attendu que Montréal est plongée dans une crise du logement qui touche principalement les locataires;

Attendu que depuis plusieurs années, la Ville de Montréal lance l'Opération 1er juillet qui consiste à fournir de l'aide pour trouver des logements, de l'entreposage gratuit de biens et de l'hébergement temporaire afin qu'aucun ménage ne soit laissé à la rue;

Attendu que dans le cadre de l'Opération 1er juillet, en 2020, 372 ménages ont été accompagnés et 104 ont été hébergés, soit le double en comparaison avec 2019; qu'en 2021, 343 ménages ont été accompagnés et 91 hébergés et qu'au mois de septembre 2021, 37 ménages étaient toujours logés temporairement et 75 autres sans logis;

Attendu que selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement, il y a un écart de 40 % entre le prix d'un logement loué et celui d'un logement à louer à Montréal, ce qui occasionne un grand défi pour les ménages obligés de quitter leur appartement et d'en choisir un autre;

Attendu que pour venir en aide aux personnes à faible revenu ou en situation de vulnérabilité, le gouvernement du Québec a mis sur pied le Programme de supplément au loyer (PSL), mais que sa participation est conditionnelle à plusieurs critères, qu'il est limité en nombre d'unités et que par conséquent, certains Montréalais, même admissibles, ne peuvent en bénéficier;

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Montréal peut constituer une banque de logements en vue de l'Opération 1er juillet uniquement pour les personnes admissibles au PSL et seulement si des unités du PSL sont disponibles;

Attendu que l'enjeu des ménages qui se retrouvent sans logis le 1er juillet est récurrent et prévisible et qu'il convient de s'y préparer dans le but d'éviter que ces ménages soient logés dans des hôtels;

Attendu que plusieurs organismes communautaires effectuent à l'année une veille des unités de logements les moins onéreuses sur le marché locatif, qu'ils ont déjà mis en place des projets

de relogement tels que le Projet logement Montréal et qu'ils sont des partenaires de premier choix pour la Ville de Montréal dans la prévention de l'itinérance;

Attendu qu'avec l'aide des organismes communautaires, la réservation d'unités de logements les moins onéreuses disponibles au 1er juillet par la signature de baux aiderait grandement la Ville à résoudre plus rapidement la situation des ménages sans logis le 1er juillet;

Attendu que des baux de logements loués par des organismes communautaires, et dont le loyer serait garanti par la Ville de Montréal advenant qu'ils ne trouvent pas preneurs, pourraient être cédés aux ménages dans le besoin en prévision du 1er juillet;

Il est proposé par **Benoit Langevin** , Conseiller de la Ville du district de Bois-de-liesse

et appuyé par **Sonny Moroz**, Conseiller de la Ville du district de Snowdon

Qu'en prévision du 1er juillet**,** la Ville de Montréal constitue avec les organismes communautaires voués aux personnes vulnérables une banque de logements parmi les moins onéreux sur le marché locatif qui peuvent être cédés à des ménages dans le besoin n'ayant pas accès au PSL;

Que la Ville de Montréal garantisse le paiement mensuel des logements de cette banque aux organismes advenant que ceux-ci n'arrivent pas à les céder à des ménages;

Que la Ville réserve un fonds équivalent à la location pour un an d'une centaine de logements afin de garantir le paiement des baux non cédés.

Montréal

Point 65.04

Motion d'un conseiller

Séance du conseil municipal du 21 février, 2022

Motion pour un financement d'urgence au Transport Collectif

Attendu que le transport collectif est un service essentiel qui contribue au développement économique et à la qualité de vie de la population montréalaise ;

Attendu que le transport collectif est un vecteur important de la relance économique de la région montréalaise ;

Attendu que l'atteinte des cibles de réduction des GES de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada dépendent notamment du succès du transport en commun ;

Attendu que beaucoup de travailleuses et de travailleurs qui livrent des services essentiels utilisent le transport en commun de façon quotidienne ;

Attendu que le déficit annoncé par la STM dû à la diminution d'achalandage causé par la pandémie de la COVID-19 se chiffre à environ 43 M$ pour l'exercice 2022-2023, et ce malgré des efforts exceptionnels pour boucler son budget ;

Attendu que de son côté, l'ARTM a anticipé en juin 2021 un déficit accumulé de 936 M$ en raison de la baisse d'achalandage causé par la pandémie de COVID-19 ;

Attendu que le budget 2022-2023 de la Ville de Montréal comprend une augmentation nette de la contribution de l'ARTM de 4,6 M$;

Attendu que la STM a formellement recommandé, dans le cadre des consultations prébudgétaires du ministère des Finances du Québec de « Reconduire et bonifier l'Aide d'urgence au transport collectif pour préserver le niveau de service offert durant la pandémie » ;

Attendu que les consignes sanitaires mises en place par le gouvernement du Québec, notamment en matière de télétravail, ont eu un effet direct sur la baisse de revenu des sociétés de transport en commun ;

Attendu que la STM a déjà mis en place des efforts importants pour réduire ses dépenses et offrir ses services au meilleur coût (par exemple par la réduction de 20% de ses dépenses administratives récurrentes entre 2016 et 2018) ;

Attendu que la distanciation physique est recommandée par les directions de santé publique afin de réduire la propagation de la COVID-19 ;

Attendu que les autres municipalités de la région de Montréal se trouvent dans une situation similaire à celle de la STM ;

Attendu que le transport adapté offert par la STM est essentiel pour des dizaines de milliers de personnes à mobilité réduite à Montréal ;

Attendu que l'Association canadienne de transport urbain (ACTU) demande également à ce que le gouvernement fédéral contribue davantage au financement du transport collectif afin de venir en aide aux sociétés de transport canadiennes qui ont subi une baisse d'achalandage en raison de la pandémie;

Attendu que la CMM demande au gouvernement du Québec « [d']accorder une aide additionnelle à l'ARTM pour résorber les effets persistants de la pandémie [et de] mettre en place un groupe de travail Québec-ARTM-CMM sur le financement du TC » ;

Il est proposé par Craig Sauvé, Conseiller de la Ville du district de Saint-Henri-Est—Petite-Bourgogne—Pointe-Saint-Charles—Griffintown;

et

Appuyé par Richard Deschamps, Conseiller de la ville du district de Sault-Saint-Louis

Que le conseil municipal demande aux gouvernements du Québec et du Canada de pallier le manque de financement de l'ARTM pour les années 2022 et 2023 dû à la diminution de l'achalandage liée à la crise sanitaire ;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'appliquer la décision prise par la CMM en juin 2019 concernant les droits d'immatriculation, et ce, dès 2023 ;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'entamer des discussions avec les municipalités du Québec, les sociétés de transport et le gouvernement du Canada afin d'adopter un pacte fiscal durable à long terme pour le transport collectif.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1218247003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme CD NOVA/CD NOVA-TECH pour l'achat d'équipements de mesure de la qualité de l'air ambiant, pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air - Appel d'offre (21-18927) - 1 soumissionnaire. Dépense totale de 177 747,90 $ taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme CD NOVA / CD NOVA-TECH le contrat d'achat des équipements pour la mesure de la qualité de l'air ambiant pour un montant total (taxes incluses) de 177 747,90 $ conformément aux documents de l'appel d'offres public (#21 18927) ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 177 747,90 $.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-31 11:22

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218247003**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme CD NOVA/CD NOVA-TECH pour l'achat d'équipements de mesure de la qualité de l'air ambiant, pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air - Appel d'offre (21-18927) - 1 soumissionnaire. Dépense totale de 177 747,90 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) de la Ville mesure les concentrations de polluants dans l'air à l'aide de diverses stations d'échantillonnage afin de suivre la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération et d'informer le public. L'opération de ces stations répond aux exigences d'Environnement et changements climatiques Canada dans le cadre du Programme de surveillance national de la pollution atmosphérique. Depuis plusieurs années, la qualité de l'air à Montréal est une préoccupation centrale pour la Ville et ses citoyens. Afin d'adresser ces préoccupations et de témoigner de la ferme intention de la Ville d'agir pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération, le conseil municipal a adopté à l'unanimité, le 26 mars 2019, la Résolution CM19 0366 : « Motion appuyant la mise à jour des études sur la santé respiratoire dans l'Est de Montréal et l'application des dispositions pénales relatives au non-respect des normes en vigueur ».

Un comité formé par le MELCC, la Direction régionale de santé publique (DRSP) et la Ville a été mis en place afin de revoir les besoins du RSQA. Ce comité a émis des recommandations qui ont amené Montréal à annoncer un investissement de 1,2 M$ pour l'amélioration de ses infrastructures pour mesurer la qualité de l'air, notamment le remplacement et l'achat de nouvelles stations d'échantillonnage et l'acquisition d'appareils pour le prélèvement des émissions atmosphériques. Ces investissements permettront de maximiser les interventions de la Ville et assureront un meilleur monitorage au profit de la santé et la sécurité de la population.

Le contrat visé permettra l'acquisition de nouveaux équipements de suivi de la qualité de l'air qui seront opérés par le RSQA. Les équipements seront installés dans la station mobile dont la mise en marche est prévue d'ici l'été 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0398 - 17 juin 2021 - Adoption - Règlement d'emprunt de 1 504 000 $ afin de financer

les travaux de réfection des écocentres, l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnementale ainsi que l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer à CD NOVA / CD NOVA-TECH, un contrat de fourniture d'équipement pour la mesure de la qualité de l'air.

JUSTIFICATION

Le marché a été sollicité par l'entremise de l'appel d'offre 21-18927 - Équipements de mesure des polluants gazeux pour la mise en fonctionnement d'une station mobile de surveillance de la qualité de l'air ambiant à Montréal. La période d'affichage sur le SEAO a été de 21 jours soit du 8 septembre au 30 septembre 2021.
Suite à l'appel d'offres public 21-18927, trois (3) preneurs ont acquis le cahier des charges, et une (1) seule soumission a été déposée.

Les deux autres preneurs du cahier des charges sont le Service de l'approvisionnement, et un autre a confirmé sa non participation compte tenu qu'il ne fournit pas les équipements demandés.

CD NOVA est le seul soumissionnaire à cet appel d'offre numéro 21-18927.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CD NOVA-TECH INC.	**177 747,90 $**		**177 747,90 $**
Dernière estimation réalisée ($)	**237 946,51 $**		**237 946,51$**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-60 198,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-25,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			-

L'estimation réalisée est approximative puisque le RSQA n'achète pas habituellement les analyseurs pour le suivi de la qualité de l'air. Ceux-ci sont généralement fournis par Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC). Ceci explique l'écart de 25,3 % entre la soumission reçue et l'estimation. Pour ce contrat, puisque l'achat de nouveaux équipements découle des recommandations du comité et non des exigences d'ECCC, ce dernier ne fournit pas ces analyseurs.
Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée. L'analyse nous démontre que le soumissionnaire unique CD-NOVA/CD-NOVATECH inc, recommandé pour l'octroi du contrat représente un risque faible, compte tenu que celui-ci est le distributeur autorisé des équipements Thermo Fisher Scientific, lesquels équipements sont déjà utilisés au Canada, et répondent aux exigences du

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et Environnement Canada. Par conséquent, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant total (avant taxes) = 154 597$
TPS (5%) = 7729.85$
TVQ (9.975%) = 15 421.05$
Montant total (Taxes incluses) = 177 747.90$

Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt RCG-19-002 mentionné au dossier CG19 0037 à même le budget de PDI du Service de l'environnement.

MONTRÉAL 2030

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : le 9 février 2022
Conseil municipal : le 21 février 2022
Conseil d'agglomération : le 24 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LÉGER, Service de l'approvisionnement
Marie-Claude JOLY, Service des finances
Anjeza DIMO, Service des finances

Lecture :

Marie-Claude JOLY, 23 novembre 2021
Anjeza DIMO, 23 novembre 2021
Patricia SANCHEZ, 23 novembre 2021
Daniel LÉGER, 29 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabrice GODEFROY
chef de section - reseau surveillance qualite air

Tél : 438 226-7347
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-20

Jamil Jimmy DIB
c/d Contrôle des rejets et suivi environnemental

Tél : 514 758-4318
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2022-01-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : #1218247003
Unité administrative responsable : ENVIRONNEMENT / CRSE / RSQA
Projet : -

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Surveillance de la qualité de l'air ambiant afin de produire des données pour connaître la qualité de l'air des citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1218247003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Objet :	Accorder un contrat à la firme CD NOVA/CD NOVA-TECH pour l'achat d'équipements de mesure de la qualité de l'air ambiant, pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air - Appel d'offre (21-18927) - 1 soumissionnaire. Dépense totale de 177 747,90 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18927 Nouvelle Appel D'offres.pdf 21-18927 PV.pdf 21-18927 SEAO Liste des preneurs.pdf

21-18927 TCP intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-08

Richard DAGENAIS
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18927 — No du GDD : 1218247003

Titre de l'appel d'offres : Équipements de mesure des polluants gazeux pour la mise en fonctionnement d'une station mobile de surveillance de la qualité de l'air ambiant à Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 9 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 30 - 9 - 2021

Ouverture faite le : 30 - 9 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 20 - 9 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 3 - 2022

Date d'échéance révisée : 29 - 3 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'octroi du contrat vise la firme cochée √

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	en entier
CD NOVA-TECH INC.	177 747,90 $	√	en entier

Information additionnelle

Le soumissionnaire unique recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Un preneur du cahier des charges est du Service de l'approvisionnement, et un autre a confirmé sa non participation compte tenu qu'il ne fournit pas les produits demandés.

Préparé par : Daniel Léger — Le 8 - 11 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18927

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
CD NOVA-TECH INC.										
Total (CD NOVA-TECH INC.)									**154 597,00 $**	**177 747,90 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18927
Numéro de référence : 1524302
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Équipements de mesure des polluants gazeux pour la mise en fonctionnement d'une station mobile de surveillance de la qualité de l'air ambiant à Montréal.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CD Nova-Tech Inc 1085 rue lac-de-mai Laval, QC, h7p3m3	Monsieur Fadi Chouha Téléphone : 450 540-1748 Télécopieur :	**Commande : (1942799)** 2021-09-09 12 h 05 **Transmission :** 2021-09-09 12 h 05	3592069 - 21-18927 Addenda 1 2021-09-20 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Concept Controls Inc. 1565 rue Begin Montréal, QC, H4R 1W9	Monsieur Matthew McCarrick Téléphone : 514 331-8629 Télécopieur :	**Commande : (1942465)** 2021-09-08 16 h 25 **Transmission :** 2021-09-08 16 h 25	3592069 - 21-18927 Addenda 1 2021-09-20 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca	Madame Julie Leblanc Téléphone : 514 872-1040 Télécopieur : 514 872-8240	**Commande : (1949838)** 2021-09-30 10 h 07 **Transmission :** 2021-09-30 10 h 07	3592069 - 21-18927 Addenda 1 2021-09-30 10 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218247003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Objet :	Accorder un contrat à la firme CD NOVA/CD NOVA-TECH pour l'achat d'équipements de mesure de la qualité de l'air ambiant, pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air - Appel d'offre (21-18927) - 1 soumissionnaire. Dépense totale de 177 747,90 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218247003 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1215382028

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9105-1615 Québec inc.(lot 1) , Centre Mécanique Fyx (lot 2), 9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus) (lot 4), Midas l'Expert Entretien (lot 5) et Garage Deguire inc. (lot 6) pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 1 130 034,67 $, taxes incluses (contrat : 1 076 223,49 $ + contingence: 53 811,18 $)) - Appel d'offres public 21-18983 - (8 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules du SPVM (secteur Ouest), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18983;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Centre Mécanique Fyx	Lot # 2 - PDQ 4, PDQ 5	162 090,33 $
9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus)	Lot # 4 - PDQ 7, PDQ 10	205 475,85 $
Garage Deguire inc.	Lot # 6 - Service gendarmerie Ouest	265 905,23 $

2. d'autoriser une dépense de 53 811,18 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences;

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules du SPVM (secteur Ouest), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18983;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
9105-1615 Québec inc.	Lot # 1 - PDQ 1, PDQ 3	278 175,11 $
Midas l'Expert Entretien	Lot # 5 - PDQ 8, unité nautique	166 964,40 $

3. d'autoriser une dépense de 22 256,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-31 10:57

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215382028**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9105-1615 Québec inc.(lot 1) , Centre Mécanique Fyx (lot 2), 9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus) (lot 4), Midas l'Expert Entretien (lot 5) et Garage Deguire inc. (lot 6) pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 1 130 034,67 $, taxes incluses (contrat : 1 076 223,49 $ + contingence: 53 811,18 $)) - Appel d'offres public 21-18983 - (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le but de rencontrer ses objectifs, soit de rendre disponible les véhicules rapidement, de respecter le Règlement sur la gestion contractuelle et voir à une planification optimale à court et long terme dans le cadre de ses opérations, le SMRA désire obtenir des services d'entretien et de réparation de véhicules pour le SPVM.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, no 21-18983. Il a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 22 jours, soit du 27 septembre 2021 au 19 octobre 2021. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	30 septembre 2021	Retrait du lot # 7

La durée de validité de la soumission est de 240 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 16 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0439 - 9 septembre 2020 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Pneus SP inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 354,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18237 (1 soum.) (secteur Nord-Est)
CG17 0340 - 24 août 2017 : Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Lacbus de l'automobile inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15595 (1 soum.) (secteur Sud-Ouest)

CE16 0293 - 24 Février 2016 : Accorder un contrat à "Pneus SP inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour offrir un service d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois, avec possibilité de prolongations, pour une somme maximale de 293 365,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14345 - 8 soumissionnaires (Secteur Nord-Est)

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois, pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour 243 véhicules légers du SPVM (secteur Ouest). Chaque demande de prolongation de contrat sera soumise aux instances pour fin d'approbation.
Le parc de véhicules du secteur Ouest du SPVM se compose de 243 véhicules (automobiles et fourgonnettes) de marque et modèles différents de-là la nécessité pour la Ville d'inclure cette particularité à l'appel d'offres.

L'appel d'offres a été constitué de 6 articles, lesquels font référence au type de services demandés et au prix coûtant des pièces :

- Article 1 : taux horaire pour des services d'entretien et de réparations diverses;
- Article 2 : tarification fixe pour des services d'inspection de type « entretien préventif » d'une durée approximative de 60 minutes (incluant une vidange d'huile);
- Article 3 : tarification fixe pour des services d'inspection générale d'une durée approximative de 30 minutes (incluant une vidange d'huile);
- Article 4 : taux d'escompte basé sur le prix de détail suggéré du fabricant pour les pièces d'origine de marque Chrysler (Dodge) ;
- Article 5 : taux d'escompte basé sur le prix de détail suggéré du fabricant pour les pièces d'origine de marque Ford (Motocraft);
- Article 6 : montant estimé des achats d'autres pièces.

La formule de prix prévue aux articles 1, 2 et 3 est ferme pour la première année du contrat. Les prix de ces articles seront, par la suite, indexés à un taux fixe de 2 % par année. Les taux d'escompte soumis par l'adjudicataire aux autres articles sont, quant à eux, fixes pour toute la durée du contrat incluant les années de prolongation.

Adjudication:
Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lots.

Enquête de sécurité:
À la suite de l'évaluation des soumissions, l'adjudicataire devra se conformé aux exigences des enquêtes de sécurités mentionné à la section Régie de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, tous les preneurs ont déposés une soumission (100 %)
Les fournisseurs M. Muffleur St-Jacques (9152-7135 Québec inc) et Lacbus de l'automobile ont été jugés non conforme administrativement, pour l'ensemble des lots, puisqu'ils ne se sont pas procurés les documents via le SEAO.

Lot # 1 - PDQ 1, PDQ 3
Le fournisseur Centre Mécanique Fyx a été jugé non conforme techniquement puisqu'il se situe à plus de 5 kilomètres du PDQ-1.

En référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Le soumissionnaire consent à une baisse de 3,9%

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9105-1615 Québec inc.	278 175,11 $	13 908,76 $	292 083,87 $
Dernière estimation réalisée ($)	259 130.66 $	12 956,53 $	272 087,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			19 044,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,35 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 2 PDQ 4, PDQ 5

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Centre Mécanique Fyx	162 090,03 $	8 104,50 $	170 194,53 $
9105-1615 Québec inc.	183 850,43 $	9 192,52 $	193 042,95 $
Dernière estimation réalisée ($)	164 871,85 $	8 243,59 $	173 115,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 2 781,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1,69 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			21 760,40 $

(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	13,42 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart de 13,42 % entre le premier et le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par le fait que Centre Mécanique Fyx offre des prix très compétitifs. En regard des prix soumis pour le lot # 1 et # 2, le fournisseur semble proposer des prix en dessous du marché actuel afin de remplir son carnet de commandes.

Lot # 3 PDQ 9, PDQ 12

Le soumissionnaire 9105-1615 Québec inc. a été jugé non conforme techniquement puisqu'il se situe à plus de 5 kilomètres du PDQ 9 et 12. Par conséquent, il n'y a aucun adjudicataire pour ce lot. Un appel d'offres sera lancé sous peu pour ce lot.

Lot # 4 PDQ 7, PDQ 10

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9248-0896 Qébec inc. (Radiateur plus)	205 475,85 $	10 273,79 $	215 749,64 $
Centre d'Auto P.R.N. Salaberry inc.	221 874,04 $	11 093,70 $	232 967,74 $
9105-1615 Québec inc.	243 551,54 $	12 177,58 $	255 729,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	218 843,42 $	10 942,17 $	229 785,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 13 367,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 6,11 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			16 398,19 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,98 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 5 PDQ 8, unité nautique

Le soumissionnaire 9105-1615 Québec inc. a été jugé non conforme techniquement puisqu'il se situe à plus de 5 kilomètres du PDQ 8. En référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la

municipalité. Le soumissionnaire consent à une baisse de 5,7 %

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Midas l'Expert Entretien	166 964,40 $	8 348,22 $	175 312,62 $
Dernière estimation réalisée ($)	140 545,44 $	7 027,27 $	149 572,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			26 418,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			18,80 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart de 18,80 % entre le seul soumissionnaire conforme et l'estimation s'explique par le fait que le fournisseur est tenu de facturer environ 10 % de royautés à la bannière Midas.

Lot # 6 service gendarmerie ouest

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Garage Deguire inc.	263 518,10 $	13 175,91 $	276 694,01 $
Centre d'Auto P.R.N Salaberry inc.	279 824,64 $	13 991,23 $	293 815,87 $
9105-1615 Québec inc.	296 905,23 $	14 845,26 $	311 750,49 $
Dernière estimation réalisée ($)	251 110,00 $	12 555,50 $	263 665,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			12 408,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			4,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			16 306,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,19 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement au moment de l'analyse de conformité administrative.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SMRA. L'analyse nous démontre un risque faible. Par conséquent, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces contrats est de 1 076 223,49 $, taxes incluses. Un montant équivalent à 5 % du montant total octroyé, soit 53 811,18 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier aux fluctuations du prix et aux éventuels imprévus.
La somme sera financée par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Chacun des mandats confiés à la firme fera l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite de service de réparation mécanique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure cette entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 9 février 2022
CM: 21 février 2022
CG: 23 février 2022
Rencontre de démarrage : 2022
Émission des ententes : 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances
Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 10 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-16

Dominic G GARNEAU
Directeur ateliers mecaniques

Tél : 514-872-1095
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-01-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215382028*
Unité administrative responsable : *33- Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Conclure des ententes-cadre avec les firmes 9105-1615 Québec inc.(lot 1) , Centre Mécanique Fyx (lot 2), 9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus) (lot 4), Midas l'Expert Entretien (lot 5) et Garage Deguire inc. (lot 6) pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 1 130 034,67 $, taxes incluses (contrat : 1 076 223,49 $ + contingence: 53 811,18 $)) - Appel d'offres public 21-18983 - (8 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« aucune contribution »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« aucune contribution »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

Complexité du processus de réalisation
Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- *Tuyaux haute pression pour aqueduc;*
- *Habits de combat d'incendie;*
- *Supports à vélo design.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Seulement quelques processus simples requis;	0
Un nombre appréciable de processus simples requis;	2
Quelques processus complexes requis;	6
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	8
Un grand nombre de processus complexes requis.	10

Historique des non-conformités de la nature du contrat
L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- *Uniformes;*
- *Gants de travail;*
- *Vêtements de travail généraux;*
- *Vêtements de protection;*
- *Chaussures de sécurité.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	0
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	2
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	6
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	8
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	10

Impact sur le citoyen
Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	0
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	2
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	6
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	8
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	10

Impacts économiques
Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- *Services bancaires ou financiers;*
- *Consultation en estimation de projets;*
- *Services-conseil en finance ou en fiscalité;*
- *Services-conseil en actuariat;*
- *Production et envoi des comptes de taxe.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	0
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	2
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	6
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	8
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	10

Nouvelle technologie
L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- *Peinture de signalisation à base d'eau;*
- *Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune nouvelle technologie;	0
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	2
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	6
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	8
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	10

Performance de l'adjudicataire.
Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	0
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	10

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat	21-18783	Date	15 novembre 21
Description	Service d'entretien et réparation mécanique ouest bat.1		
Unité d'affaires	SMRA		
Responsable(s)	Robert Hogue		
Montant estimé $	259 130.66 $		

Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	0	Nouvelle technologie	0	
Impact économique	0	Impacts sur le citoyen	0	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	0	Performance de l'adjudicataire	0	
Total	0	+	0	= 0

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature _____ Nom Robert Hogue Poste Agent De Gestion

ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

Complexité du processus de réalisation
Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- *Tuyaux haute pression pour aqueduc;*
- *Habits de combat d'incendie;*
- *Supports à vélo design.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Seulement quelques processus simples requis;	0
Un nombre appréciable de processus simples requis;	2
Quelques processus complexes requis;	6
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	8
Un grand nombre de processus complexes requis.	10

Historique des non-conformités de la nature du contrat
L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- *Uniformes;*
- *Gants de travail;*
- *Vêtements de travail généraux;*
- *Vêtements de protection;*
- *Chaussures de sécurité.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	0
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	2
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	6
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	8
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	10

Impact sur le citoyen
Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	0
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	2
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	6
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	8
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	10

Impacts économiques
Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- *Services bancaires ou financiers;*
- *Consultation en estimation de projets;*
- *Services-conseil en finance ou en fiscalité;*
- *Services-conseil en actuariat;*
- *Production et envoi des comptes de taxe.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	0
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	2
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	6
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	8
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	10

Nouvelle technologie
L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- *Peinture de signalisation à base d'eau;*
- *Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune nouvelle technologie;	0
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	2
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	6
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	8
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	10

Performance de l'adjudicataire.
Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	0
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	10

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat	21-18983	Date	15 novembre 21
Description	Service d'entretien et réparation mécanique ouest lot 2		
Unité d'affaires	SMRA		
Responsable(s)	Robert Hogue		
Montant estimé $	164 871.85 $		

Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	0	Nouvelle technologie	0	
Impact économique	0	Impacts sur le citoyen	0	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	0	Performance de l'adjudicataire	0	
Total	0	+	0	= 0

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature Hogue Nom Robert Hogue Poste Agent de Gestion

ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

Complexité du processus de réalisation
Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- *Tuyaux haute pression pour aqueduc;*
- *Habits de combat d'incendie;*
- *Supports à vélo design.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Seulement quelques processus simples requis;	0
Un nombre appréciable de processus simples requis;	2
Quelques processus complexes requis;	6
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	8
Un grand nombre de processus complexes requis.	10

Historique des non-conformités de la nature du contrat
L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- *Uniformes;*
- *Gants de travail;*
- *Vêtements de travail généraux;*
- *Vêtements de protection;*
- *Chaussures de sécurité.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	0
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	2
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	6
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	8
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	10

Impact sur le citoyen
Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	0
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	2
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	6
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	8
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	10

Impacts économiques
Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- *Services bancaires ou financiers;*
- *Consultation en estimation de projets;*
- *Services-conseil en finance ou en fiscalité;*
- *Services-conseil en actuariat;*
- *Production et envoi des comptes de taxe.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	0
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	2
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	6
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	8
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	10

Nouvelle technologie
L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- *Peinture de signalisation à base d'eau;*
- *Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune nouvelle technologie;	0
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	2
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	6
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	8
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	10

Performance de l'adjudicataire.
Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	0
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	10

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat	21-18983	Date	15 novembre 21
Description	Service d'entretien et reparation mecanique ouest lot 4		
Unité d'affaires	SMRA		
Responsable(s)	Robert Hogue		
Montant estimé $	218 843.42 $		

Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	0	Nouvelle technologie	0	
Impact économique	0	Impacts sur le citoyen	0	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	8	Performance de l'adjudicataire	8	
Total	0	+	8	= 0

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature Hogue Nom Robert Hogue Poste Agent de Gestion

ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

Complexité du processus de réalisation

Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- *Tuyaux haute pression pour aqueduc;*
- *Habits de combat d'incendie;*
- *Supports à vélo design.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Seulement quelques processus simples requis;	0
Un nombre appréciable de processus simples requis;	2
Quelques processus complexes requis;	6
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	8
Un grand nombre de processus complexes requis.	10

Historique des non-conformités de la nature du contrat

L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- *Uniformes;*
- *Gants de travail;*
- *Vêtements de travail généraux;*
- *Vêtements de protection;*
- *Chaussures de sécurité.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	0
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	2
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	6
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	8
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	10

Impact sur le citoyen

Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	0
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	2
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	6
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	8
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	10

Impacts économiques

Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- *Services bancaires ou financiers;*
- *Consultation en estimation de projets;*
- *Services-conseil en finance ou en fiscalité;*
- *Services-conseil en actuariat;*
- *Production et envoi des comptes de taxe.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	0
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	2
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	6
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	8
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	10

Nouvelle technologie

L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- *Peinture de signalisation à base d'eau;*
- *Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune nouvelle technologie;	0
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	2
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	6
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	8
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	10

Performance de l'adjudicataire.

Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	0
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	10

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat	21-18983	Date	15 novembre 21
Description	Service d'entretien et réparation mécanique Ouest Lot 5		
Unité d'affaires	SUM A		
Responsable(s)	Robert Hogue		
Montant estimé $	140 545,44 $		

Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	0	Nouvelle technologie	0	
Impact économique	0	Impacts sur le citoyen	8	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	0	Performance de l'adjudicataire	8	
Total	0	+	0	= 0

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature Hogue Nom Robert Hogue Poste Agent de Gestion

ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

Complexité du processus de réalisation
Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- *Tuyaux haute pression pour aqueduc;*
- *Habits de combat d'incendie;*
- *Supports à vélo design.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Seulement quelques processus simples requis;	0
Un nombre appréciable de processus simples requis;	2
Quelques processus complexes requis;	6
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	8
Un grand nombre de processus complexes requis.	10

Historique des non-conformités de la nature du contrat
L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- *Uniformes;*
- *Gants de travail;*
- *Vêtements de travail généraux;*
- *Vêtements de protection;*
- *Chaussures de sécurité.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	0
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	2
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	6
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	8
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	10

Impact sur le citoyen
Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	0
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	2
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	6
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	8
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	10

Impacts économiques
Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- *Services bancaires ou financiers;*
- *Consultation en estimation de projets;*
- *Services-conseil en finance ou en fiscalité;*
- *Services-conseil en actuariat;*
- *Production et envoi des comptes de taxe.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	0
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	2
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	6
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	8
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	10

Nouvelle technologie
L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- *Peinture de signalisation à base d'eau;*
- *Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune nouvelle technologie;	0
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	2
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	6
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	8
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	10

Performance de l'adjudicataire.
Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	0
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	10

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat	21-18983	Date	15 novembre 21
Description	Service d'entretien et réparation mécanique avec bâtc		
Unité d'affaires	SMRA		
Responsable(s)	Robert Hogue		
Montant estimé $	251 110.00 $		

Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	0	Nouvelle technologie	0	
Impact économique	0	Impacts sur le citoyen	8	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	8	Performance de l'adjudicataire	8	
Total	8	+	0	= 0

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature _____ Nom Robert Hogue Poste Agent de Gestion

ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

Complexité du processus de réalisation
Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- *Tuyaux haute pression pour aqueduc;*
- *Habits de combat d'incendie;*
- *Supports à vélo design.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Seulement quelques processus simples requis;	0
Un nombre appréciable de processus simples requis;	2
Quelques processus complexes requis;	6
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	8
Un grand nombre de processus complexes requis.	10

Historique des non-conformités de la nature du contrat
L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- *Uniformes;*
- *Gants de travail;*
- *Vêtements de travail généraux;*
- *Vêtements de protection;*
- *Chaussures de sécurité.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	0
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	2
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	6
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	8
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	10

Impact sur le citoyen
Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	0
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	2
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	6
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	8
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	10

Impacts économiques
Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- *Services bancaires ou financiers;*
- *Consultation en estimation de projets;*
- *Services-conseil en finance ou en fiscalité;*
- *Services-conseil en actuariat;*
- *Production et envoi des comptes de taxe.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	0
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	2
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	6
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	8
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	10

Nouvelle technologie
L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- *Peinture de signalisation à base d'eau;*
- *Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune nouvelle technologie;	0
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	2
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	6
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	8
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	10

Performance de l'adjudicataire.
Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	0
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	10

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat	21-18983	Date	15 novembre 21
Description	Service d'entretien et réparation mécanique Ouest hot. 4		
Unité d'affaires	SUPA		
Responsable(s)	Robert Hogue		
Montant estimé $	336 818.98 $		

Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	0	Nouvelle technologie	0	
Impact économique	0	Impacts sur le citoyen	0	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	0	Performance de l'adjudicataire	0	
Total	0	+	0	= 0

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature [signature] Nom Robert Hogue Poste Agent de Gestion

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215382028

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9105-1615 Québec inc.(lot 1) , Centre Mécanique Fyx (lot 2), 9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus) (lot 4), Midas l'Expert Entretien (lot 5) et Garage Deguire inc. (lot 6) pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 1 130 034,67 $, taxes incluses (contrat : 1 076 223,49 $ + contingence: 53 811,18 $)) - Appel d'offres public 21-18983 - (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18983_Intervention.pdf 21-18983_TCP_V5.pdf 21-18983 PV.pdf 21-18983_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-24

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18983 — No du GDD : 1215382028

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 9 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 19 - 10 - 2021

Ouverture faite le : 19 - 10 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 30 - 9 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 8

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 100

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
M. Muffler St-Jacques (9152-7135 Québec inc.)	Non conforme administrativement (Documents d'Appel d'Offres via le SEAO)
Lacbus de l'automobile	Non conforme administrativement (Documents d'Appel d'Offres via le SEAO)

Durée de la validité initiale de la soumission : 240 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 6 - 2022

Date d'échéance révisée : 16 - 6 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Centre Mécanique Fyx - Non conforme techniquement (Distance)	253 323,27 $		1
9105-1615 Québec inc.	278 175,11 $	√	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Centre Mécanique Fyx	162 090,03 $	√	2
9105-1615 Québec inc.	183 850,43 $		2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus)	205 475,85 $	√	4
Centre d'Auto P.R.N. Salaberry inc.	221 874,04 $		4
9105-1615 Québec inc.	243 551,54 $		4

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot

9105-1615 Québec inc. - Non conforme techniquement (Distance)	156 356,80 $		5
Midas l'Expert Entretien	166 964,40 $	√	5

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Garage Deguire inc.	263 518,10 $	√	6
Centre d'Auto P.R.N. Salaberry inc.	279 824,64 $		6
9105-1615 Québec inc.	296 905,23 $		6

Information additionnelle

- Pas de soumission conforme pour le lot 3.
- Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 5 et que les offres sont supérieurs significativement à l'estimation, il y a eu négociation pour ces lots. Les fournisseurs ont consenti respectivement à des baisse de 3,9% et 5,7%

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 24 - 1 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 21-18983
Titre : Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM
Date d'ouverture des soumissions : 19 octobre 2021

Article		Quantité	Centre Mécanique Fyx (1)		9105-1615 Québec inc. (2) (3)		9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus)		Garage Deguire inc.		Centre d'Auto P.R.N. Salaberry inc.		Midas l'Expert Entretien	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1 (4)	PDQ-1, PDQ-3 - Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM pour 24 mois	1	220 329,00 $	220 329,00 $	241 944,00 $	241 944,00 $		- $		- $		- $		- $
	TPS 5 %			11 016,45 $		12 097,20 $		- $		- $		- $		- $
	TVQ 9,975 %			21 977,82 $		24 133,91 $		- $		- $		- $		- $
	Montant total			253 323,27 $		278 175,11 $		- $		- $		- $		- $
2	PDQ-4, PDQ-5, unité aéroportuaire - Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM pour 24 mois	1	140 978,50 $	140 978,50 $	159 904,70 $	159 904,70 $		- $		- $		- $		- $
	TPS 5 %			7 048,93 $		7 995,24 $		- $		- $		- $		- $
	TVQ 9,975 %			14 062,61 $		15 950,49 $		- $		- $		- $		- $
	Montant total			162 090,03 $		183 850,43 $		- $		- $		- $		- $
3	PDQ-9, PDQ-12 - Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM pour 24 mois	1		- $	210 737,00 $	210 737,00 $		- $		- $		- $		- $
	TPS 5 %			- $		10 536,85 $		- $		- $		- $		- $
	TVQ 9,975 %			- $		21 021,02 $		- $		- $		- $		- $
	Montant total			- $		242 294,87 $		- $		- $		- $		- $
4	PDQ-7, PDQ-10 - Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM pour 24 mois	1		- $	211 830,00 $	211 830,00 $	178 713,50 $	178 713,50 $		- $	192 975,90 $	192 975,90 $		- $
	TPS 5 %			- $		10 591,50 $		8 935,68 $		- $		9 648,80 $		- $
	TVQ 9,975 %			- $		21 130,04 $		17 826,67 $		- $		19 249,35 $		- $
	Montant total			- $		243 551,54 $		205 475,85 $		- $		221 874,04 $		- $

Numéro de l'appel d'offres : 21-18983
Titre : Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM
Date d'ouverture des soumissions : 19 octobre 2021

Article		Quantité	Centre Mécanique Fyx (1)		9105-1615 Québec inc. (2) (3)		9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus)		Garage Deguire inc.		Centre d'Auto P.R.N. Salaberry inc.		Midas l'Expert Entretien	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
5 (5)	PDQ-8, unité nautique - Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM pour 24 mois	1		- $	135 992,00 $	135 992,00 $		- $		- $		- $	145 218,00 $	145 218,00 $
TPS 5 %				- $		6 799,60 $		- $		- $		- $		7 260,90 $
TVQ 9,975 %				- $		13 565,20 $		- $		- $		- $		14 485,50 $
Montant total				- $		156 356,80 $		- $		- $		- $		166 964,40 $
6	Service gendarmerie ouest - Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM pour 24 mois	1		- $	258 234,60 $	258 234,60 $		- $	229 196,00 $	229 196,00 $	243 378,68 $	243 378,68 $		- $
TPS 5 %				- $		12 911,73 $		- $		11 459,80 $		12 168,93 $		- $
TVQ 9,975 %				- $		25 758,90 $		- $		22 862,30 $		24 277,02 $		- $
Montant total				- $		296 905,23 $		- $		263 518,10 $		279 824,64 $		- $

Numéro de l'appel d'offres : 21-18983
Titre : Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM
Date d'ouverture des soumissions : 19 octobre 2021

Article	Quantité	Centre Mécanique Fyx (1)		9105-1615 Québec inc. (2) (3)		9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus)		Garage Deguire inc.		Centre d'Auto P.R.N. Salaberry inc.		Midas l'Expert Entretien	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		158270		152397		207673		143922		614519		256345	
Numéro NEQ		1166283193		1160159456		1167494310		1142013938		1142640136		1161337119	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
CNESST		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Renseignements complémentaires		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Portée de votre garantie													
Exigences générales quant à la sécurité													
Critères de conformités													

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

(1) Centre Mécanique Fyx non conforme techniquement pour le lot 1, il est plus de 5 km du PDQ-1 (27/10 Requérant).

(2) 9105-1615 Québec inc. non conforme techniquement pour le lot 3, il est plus de 5 km des PDQ-9 et 12 (27/10 Requérant).

(3) 9105-1615 Québec inc. non conforme techniquement pour le lot 5, il est plus de 4 km du PDQ-8 (27/10 Requérant).

(4) Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme et que son offre est supérieur significativement à l'estimation, il y a eu négociation. Le fournisseur a consenti à une baisse de 3,9%

(5) Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme et que son offre est supérieur significativement à l'estimation, il y a eu négociation. Le fournisseur a consenti à une baisse de 5,7%

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 25 octobre 2021

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18983
Numéro de référence : 1529220
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9037-8019 QUÉBEC INC. 3897 rue Bannantyne, suite 100 arr. Verdun Montréal, QC, H4G 1B7 NEQ : 1145942372	Monsieur François Bussiere Téléphone : 514 767-8399 Télécopieur : 514 767-2714	**Commande : (1948972)** 2021-09-28 11 h 28 **Transmission :** 2021-09-28 11 h 28	3596661 - Addenda 1 (devis) 2021-09-30 11 h 12 - Courriel 3596662 - Addenda 1 (bordereau) 2021-09-30 11 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9105-1615 QUÉBEC INC. 16013 BOUL. PIERREFONDS Montréal-Ouest, QC, H9H 3X6 NEQ : 1160159456	Madame peter Giannopoulos Téléphone : 514 620-4277 Télécopieur :	**Commande : (1951108)** 2021-10-04 18 h 52 **Transmission :** 2021-10-04 18 h 52	3596661 - Addenda 1 (devis) 2021-10-04 18 h 52 - Téléchargement 3596662 - Addenda 1 (bordereau) 2021-10-04 18 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9126-4556 QUÉBEC INC. 3187 Victoria Montréal, QC, H8S 1Z4	Monsieur Éric Goyette Téléphone : 514 634-7079	**Commande : (1952363)** 2021-10-07 11 h 58	3596661 - Addenda 1 (devis) 2021-10-07 11 h 58 - Téléchargement

	NEQ : 1161337119	Télécopieur : 514 634-5394	**Transmission :** 2021-10-07 11 h 58	3596662 - Addenda 1 (bordereau) 2021-10-07 11 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	9217-2089 quebec inc 4884 boulevard saint-jean Montréal, QC, H9h4b2 NEQ : 1166283193	Monsieur cesar brunet Téléphone : 514 913-6537 Télécopieur :	**Commande : (1951449)** 2021-10-05 14 h 31 **Transmission :** 2021-10-05 14 h 31	3596661 - Addenda 1 (devis) 2021-10-05 14 h 31 - Téléchargement 3596662 - Addenda 1 (bordereau) 2021-10-05 14 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	9248-0896 QUÉBEC INC. 2395 Boul. Marcel-Laurin Montréal-Ouest, QC, H4R 1K4 NEQ : 1167494310	Monsieur Alfonso Coscia Téléphone : 514 747-9248 Télécopieur :	**Commande : (1949212)** 2021-09-28 20 h 50 **Transmission :** 2021-09-28 21 h 14	3596661 - Addenda 1 (devis) 2021-09-30 11 h 12 - Courriel 3596662 - Addenda 1 (bordereau) 2021-09-30 11 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CENTRE D'AUTO P.R.N. SALABERRY INC. 1755 Rue Grenet Montréal, QC, H4L 2R6 NEQ : 1142640136	Monsieur Yvon Vigeant Téléphone : 514 334-2710 Télécopieur : 514 747-1719	**Commande : (1950133)** 2021-09-30 16 h 41 **Transmission :** 2021-09-30 16 h 41	3596661 - Addenda 1 (devis) 2021-09-30 16 h 41 - Téléchargement 3596662 - Addenda 1 (bordereau) 2021-09-30 16 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Excellent garage beaubien inc 99 beaubien ouest Montréal, QC, h2s1v4 NEQ : 1142491670	Monsieur emmanuel kokkinos Téléphone : 514 271-5112 Télécopieur : 514 940-0157	**Commande : (1953292)** 2021-10-12 13 h 17 **Transmission :** 2021-10-12 13 h 21	3596661 - Addenda 1 (devis) 2021-10-12 13 h 17 - Messagerie 3596662 - Addenda 1 (bordereau) 2021-10-12 13 h 17 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	GARAGE DEGUIRE INC. 2000 boul thimens Montréal, QC, h4r2k2 NEQ : 1142013938	Monsieur Marc-André Deguire Téléphone : 514 331-4341 Télécopieur : 514 331-4931	**Commande : (1952565)** 2021-10-07 18 h 31 **Transmission :** 2021-10-07 18 h 31	3596661 - Addenda 1 (devis) 2021-10-07 18 h 31 - Téléchargement 3596662 - Addenda 1 (bordereau) 2021-10-07 18 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

© 2003-2021 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1219447001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction des communications corporatives et des communications internes , Division partenaires d'affaires en communication - Mobilité et attractivité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec la possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 4 lots, pour une somme maximale de 983 039,40 $, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 21-19017 - Un (1) soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, par laquelle Imprime-emploi, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, l'impression et la distribution d'avis aux résidents, pour une somme maximale de 983 039,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19017;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Imprime-Emploi;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'expérience citoyenne et des communication, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-12-22 12:55

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219447001**

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction des communications corporatives et des communications internes , Division partenaires d'affaires en communication - Mobilité et attractivité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec la possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 4 lots, pour une somme maximale de 983 039,40 $, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 21-19017 - Un (1) soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'expérience citoyenne de des communications est appelé à communiquer des informations aux résidents et citoyens des quartiers ou arrondissements où des travaux seront prochainement entrepris. Ces informations sont relatives à la nature et à la durée des travaux, les entraves à la circulation, à la fermeture temporaire de la distribution d'eau, etc. La transmission de ces informations essentielles est réalisée notamment par la distribution de lettres en amont, d'avis de travaux, de lettres à l'octroi (pour le dossier du plomb) aux citoyens d'un ou des secteurs ciblés. Il y a aussi le volet pour la distribution d'affichettes de porte lors d'une situation d'urgence ainsi que la distribution de carton d'invitation pour des séances publiques d'information.
Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire, au moins trente (30) jours calendrier, avant la date présumée de la fin du contrat et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux (2) parties, le contrat pourra être prolongé pour deux périodes de douze (12) mois. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 21-19017.

L'appel d'offres public no.21-19017 a été publié dans le quotidien et le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 13 octobre 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 14 novembre 2021. La durée de publication a été de 33 jours. Les soumissions sont valides pendant 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 15 mai 2022.

Deux addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

Addendas	Date	Objet	Impacts budgétaires
1. Questions et réponses	28 octobre 2021	Questions et réponses diverses	Aucun
2. Questions et réponses	3 novembre 2021	Questions et réponses diverses	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0472 - 24 octobre 2019 - Conclure avec la firme Imprime-Emploi, un contrat d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel
d'offres public 19-17398 (2 soumissionnaires conformes). Le montant est estimé à 1 272 514,55 $ toutes taxes incluses.

CG18 0499 - 20 septembre 2018 - Autoriser la prolongation pour une période de douze mois du contrat avec Distributions LG inc. (CG16 0536), soit du 29 septembre 2018 au 28 septembre 2019, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal, pour un montant de 651 908,25 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 303 816,50 $ à 1 955 724,75 $, taxes incluses (1184956001).

CG16 0536 - 29 septembre 2016 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois supplémentaires, avec Distributions LG inc., pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 16-15299 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) (1163433004).

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, dans le cadre des nombreux travaux en cours sur son territoire, est appelée, en cours d'année, à informer les citoyens des travaux menés dans leur voisinage. Ces communications impliquent l'impression et la distribution de lettres et/ou d'avis aux citoyens riverains et usagers locaux, affectés par des travaux d'infrastructures ou de voirie. Par exemple, les bénéfices/avantages d'un projet, explication des travaux à venir, la nature et la durée de ceux-ci, les voies d'accès alternatives, la fermeture temporaire de la distribution d'eau, etc., constituent des informations essentielles aux résidents.

Les objectifs visés par la Ville consistent à obtenir des soumissions concurrentielles de firmes en mesure d'assurer :
- La qualité de production des avis;
- Le délai encouru entre la demande et le début de la distribution;
- La bonne gestion des inventaires de documents pré imprimés;
- La capacité de distribution quotidienne.

Conclusion d'une nouvelle entente pour le service d'impression et de distribution de lettres en amont/aval pour les petits et moyens chantiers, pour les grands projets et pour des avis de travaux ainsi que des lettres à l'octroi dans le dossier du plomb et l'impression et distribution d'affichettes de porte lors de mesures d'urgence. Cette entente sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

Inventaire
En vue de répondre rapidement aux demandes d'impression et de distribution des outils de communication, le fournisseur doit conserver en inventaire une quantité suffisante, tel que mentionné dans l'appel d'offres.

Distribution
Le fournisseur doit être en mesure de distribuer les outils de communication sur tout le territoire de l'île de Montréal, tant dans les 19 arrondissements de la Ville que dans les villes liées.

Délais
Le fournisseur doit être en mesure de compléter une opération d'impression et de distribution dans les 24 heures suivant l'appel. Le fournisseur doit être capable de distribuer un outil de communication, de façon exceptionnelle, dans la journée même de la réception d'une demande.

Le soumissionnaire doit être en mesure de soutenir la Ville, tant par :

- sa rapidité de réaction à organiser ses ressources de production ;
- sa capacité à organiser ses ressources de distribution et à augmenter les effectifs au besoin ;
- son rythme de livraison sur 24 heures.

JUSTIFICATION

Il y a eu deux (2) preneurs de cahier des charges et une (1) seule firme à déposé une soumission.
L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement qui a validé que:
- Le plus bas soumissionnaire recommandé, ne se retrouve pas sur la liste du RENA;
- Le soumissionnaire recommandé ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- Le soumissionnaire recommandé ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).
Une conformité administrative a été faite par le Service de l'approvisionnement et une conformité technique a été faites par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

L'évaluation du rendement de la firme Imprime-Emploi sera effectuée, conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001.

Analyse des soumissions
Tel que stipulé dans les documents d'appel d'offres, l'octroi de contrat est accordé au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de l'ouverture des soumissions, un soumissionnaire était conforme. L'offre de la firme Imprime-Emploi est jugée conforme et est recommandée comme adjudicataire.

Montant de l'offre du fournisseur « Imprime-Emploi »
890 842,00 $ + TPS (5%) 30 783,77 $ + TVQ (9.975%) 61 413,63 $ = 983 039,40$

Adjudicataire recommandé :
D'accorder à la firme « Imprime-Emploi » pour une période de vingt-quatre (24) mois avec la possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, quatre contrats (931 406,35 $, 20 925,45 $, 18 759, 40 $ et 11 948, 20 $) pour une somme maximale de 983 039,40 $ toute taxes incluses selon les lots suivants. Ces montants sont conformes aux estimations.

Lots	**Montant soumissionné taxes incluses**	**Estimation**
1 - Lettres en amont/aval et avis de travaux	931 406,35 $	915 000 $ *

2 - Lettres à l'octroi plomb	20 925,45 $	22 000 $
3 - Mesures d'urgence	18 759, 40 $	18 000 $
4 - Carton d'invitation	11 948, 20$	12 500 $
TOTAL	**983 039,40 $**	**966 500 $**

* L'écart provient de la majoration de prix du fournisseur après le lancement de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chacun des mandats confiés au fournisseur devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière de contrat-cadre. Les dépenses d'impression et de distribution représenteront un coût total maximal de 983 039,40 $ taxes incluses pour la période de vingt-quatre (24) mois suivant la date d'octroi. Le coût global du contrat sera réparti entre les unités du Service de l'expérience citoyenne et des communications selon le principe de l'utilisateur-payeur.
Cette dépense est prise en compte dans la charge des dépenses mixtes d'administration générale. Ainsi cette dépense, étant déjà incluse au budget du SECC, n'entraîne aucune charge supplémentaire à l'agglomération.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, les engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Imprime-emploi est une entreprise d'insertion à l'emploi à but non lucratif qui est membre du collectif des entreprises d'insertion du Québec. (Voir pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'information aux résidents soulève des questions sur les impacts des travaux et peut retarder le démarrage et la livraison de travaux déjà planifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un article est prévu pour clause contractuelle afin de répondre aux directives émises par la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2022 : Comité exécutif
Février 2022 : Conseil municipal
Février 2022 : approbation par le conseil d'agglomération
Février 2022 : début du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine CÔTÉ
Chargée de communication - responsable d'activités

Tél : 438 978-5642
Télécop. : Non applicable

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-20

Magalie PARE
Chef de division

Tél : 438 833-1273
Télécop. : Non applicable

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne BELLAVANCE
Directrice Communications corporatives
Tél :
Approuvé le : 2021-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
Directrice
Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2021-12-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1219447001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction des communications corporatives et des communications internes , Division partenaires d'affaires en communication - Mobilité et attractivité
Objet :	Conclure une entente cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec la possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 4 lots, pour une somme maximale de 983 039,40 $, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 21-19017 - Un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19017_Intervention.pdf
21-19017 - SEAO _ Liste des commandes.pdf
21-19017 PV (1).pdf
21-19017_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement niveau II
Tél : 514-2820-6534

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-20

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-838-4611
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19017

No du GDD : 1219447001

Titre de l'appel d'offres : Impression et distribution d'avis aux résidents

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 10 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 16 - 11 - 2021

Ouverture faite le : 16 - 11 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 3 - 11 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 5 - 2022

Date d'échéance révisée : 15 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Imprime-Emploi	931,406.35 $	√	Lot 1
Imprime-Emploi	20,925.45 $	√	Lot 2
Imprime-Emploi	18,759.40 $	√	Lot 3
Imprime-Emploi	11,948.20 $	√	Lot 4

Information additionnelle

Raisons de non participation (1): Incapacité de prix ferme pour la durée initiale du contrat dû à une pénurie mondiale de papier.
Note: Imprime-Emploi est une OBNL, de ce fait, certains items sont non-taxable soit Lot 1 items 1 et 5 ainsi que le lot 3 item 2

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 20 - 12 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19017

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Lettres en amont/aval (Quantité total prévu 1 5000 000 untés pour le lot)	Imprime - Emploi	1	Lettres en amont/aval : Impression couleurs et distribution porte à porte (paquet de 1000)	375000	Unité	1	0,26 $	98 287,50 $	113 006,05 $
			2	Lettres en amont/aval : Impression couleurs et distribution postale - Grands projets (aquet de 1000)	375000	Unité	1	0,19 $	70 725,00 $	81 316,07 $
			3	Lettres en amont-aval : Impression noir et blanc sur papier entête couleur fourni par la ville de Montréal et distribution porte à porte (paquet de 1000)	375000	Unité	1 Item Non-taxable OBNL	0,25 $	93 300,00 $	~~107 271,68 $~~ 93 300,00 $
			4	Lettres en amont/aval : Impression noir et blanc et distribution porte à porte (paquet de 1000)	375000	Unité	1	0,23 $	86 737,50 $	99 726,44 $
		Total (Imprime - Emploi)							**349 050,00 $**	~~401 320,24 $~~ 387 348,56 $
	Avis de travaux (Quantité total prévue 2 000 000 pour le lot)	Imprime - Emploi	5	Avis de travaux : Impression noir et blanc sur papier entête couleur fourni par la ville de Montréal et distribution porte à porte (paquet de 1000)	666666	Unité	1 Item Non-taxable OBNL	0,25 $	165 866,50 $	~~190 795,91 $~~ 165 866,50 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19017

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Avis de travaux (Quantité total prévue 2 000 000 pour le lot)	Imprime - Emploi	6	Avis de travaux : Impression couleurs et distribution porte à porte (paquet de 1000)	666667	Unité	1	0,26 $	174 733,42 $	200 899,75 $
			7	Avis de travaux : Impression noir et blanc et distribution porte à porte (paquet de 1000)	666667	Unité	1	0,23 $	154 200,08 $	177 291,54 $
										544 057,79 $
		Total (Imprime - Emploi)							**494 800,00 $**	~~568 896,20 $~~
LOT2	Lettres à octroi (lettres et enveloppes)	Imprime - Emploi	1	Lettre à l'octroi : Impression 2/2 (PMS) - (paquet de 100)	14000	Unité	1	0,40 $	5 600,00 $	6 438,60 $
			2	Lettre à l'octroi : personnalisation et préparation de l'envoi - livraison à Postes Canada (paquet de 100)	14000	Unité	1	0,90 $	12 600,00 $	14 486,85 $
		Total (Imprime - Emploi)							**18 200,00 $**	**20 925,45 $**
LOT3	Mesures d'urgence	Imprime - Emploi	1	Mesures d'urgence : Impression d'affichettes de porte (paquet de 1000)	8000	Unité	1	0,30 $	2 400,00 $	2 759,40 $
										16 000,00 $
			2	Mesures d'urgence : Distribution d'affichettes de porte (paquet de 100)	8000	Unité	1	2,00 $	16 000,00 $	~~18 396,00 $~~
								Item Non-taxable OBNL		18 759,40 $
		Total (Imprime - Emploi)							**18 400,00 $**	~~21 155,40 $~~
LOT4	Carton d'invitation	Imprime - Emploi	1	Carton d'invitation : Impression et distribution (paquet de 1000)	60000	Unité	1	0,17 $	10 392,00 $	11 948,20 $
		Total (Imprime - Emploi)							**10 392,00 $**	**11 948,20 $**

Liste des commandes

Numéro : 21-19017
Numéro de référence : 1534208
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Impression et distribution d'avis aux résidents

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
IMPRIME-EMPLOI 5500 rue Fullum bureau 318 Montréal, QC, H2G 2H3 NEQ : 1145581071	Monsieur Sébastien Beaudet Téléphone : 514 277-7535 Télécopieur :	**Commande : (1953864)** 2021-10-13 15 h 33 **Transmission :** 2021-10-13 15 h 33	3610290 - 21-19017 Addenda #1 2021-10-28 8 h 01 - Courriel 3613798 - 21-19017 Addenda #2 2021-11-03 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC. 4177 boul industriel Laval, QC, H7L 0G7 NEQ : 1174587270	Madame Céline Canuel Téléphone : 450 963-5486 Télécopieur :	**Commande : (1954206)** 2021-10-14 11 h 55 **Transmission :** 2021-10-14 11 h 55	3610290 - 21-19017 Addenda #1 2021-10-28 8 h 01 - Courriel 3613798 - 21-19017 Addenda #2 2021-11-03 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Châteauguay. 220, Boul. Industriel Châteauguay, QC, J6J 4Z2 http://www.ville.chateauguay.qc.ca NEQ :	Madame Sophie Jalbert Téléphone : 450 698-3296 Télécopieur : 450 698-3159	**Commande : (1963467)** 2021-11-09 11 h 09 **Transmission :** 2021-11-09 11 h 09	3610290 - 21-19017 Addenda #1 2021-11-09 11 h 09 - Téléchargement 3613798 - 21-19017 Addenda #2 2021-11-09 11 h 09 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219447001*
Unité administrative responsable : *Service de l'expérience citoyenne et des communications*
Projet : *Impression et distribution d'avis aux résidents*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Répondre aux besoins d'information des citoyens avec des communications de proximité adaptées aux publics-cibles			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1219384002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme maximale de 304 725,72 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., fournisseur unique, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme maximale de 304 725,72 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-29 00:12

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219384002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme maximale de 304 725,72 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les applications de la société Bentley sont utilisées depuis plus d'une quinzaine d'années par plusieurs services centraux et arrondissements de la Ville de Montréal. Les solutions de Bentley sont notamment utilisées d'ingénierie de procédés, de génie civil, de construction et d'exploitation d'infrastructures, incluant des modules hautement spécialisés, notamment en matière de topographie, de cartographie, d'aménagement territorial, de réseaux hydrauliques et de gestion de l'eau.

L'objet du présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme maximale de 304 725,72 $, taxes incluses (fournisseur unique).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0055 - 28 février 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portfolio des licences logicielles pour la période du 1 mars 2019 au 28 février

2022 pour un montant maximal de 1 880 754,16 $, taxes incluses
CG17 0256 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles, pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2019, pour une somme maximale de 815 450,54 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CG13 0036 -28 février 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et des frais de réinscription pour l'utilisation de ses licences logicielles, pour la période du 1er mars 2013 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 1 332 643,41 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service en date du 14 novembre 2012.

DESCRIPTION

Le but du présent dossier est d'autoriser le renouvellement des licences acquises par la Ville pour une durée d'une année pour les logiciels suivants:

- Microstation: Logiciel utilisé pour la conception cartographique, topographique, GPS, photogrammétrique, imagerie et autres applications géospatiales et géographiques 2D / 3D;
- PowerDraft: Logiciel utilisé pour l'aménagement du territoire et des cadastres;
- Bentley Descartes: Technologie éprouvée de l'imagerie et du nuage de points afin d'améliorer le workflow de l'infrastructure;
- OpenCities Map: Logiciel de cartographie pour la révision, l'analyse et la gestion de données géospatiales 2D/3D, y compris pour la finalisation de cartes et la gestion de parcelles;
- OpenSite Designer: Application complète de conception de site permettant la modélisation et l'analyse rapides des projets de conception de site.

Le renouvellement de cette entente permettra :

- D'obtenir les mises à jour et le soutien technique des licences logicielles;
- D'assurer la synchronisation et l'harmonisation des mises à niveau de versions logicielles annoncées par le fournisseur;
- De bénéficier d'un support 24 heures/24, 7 jours/7 pendant toute l'année;
- De bénéficier des services d'apprentissages sur l'utilisation des applications Bentley via l'application "CONNECT Advisor".

JUSTIFICATION

Cette entente permet de conserver l'abonnement Sélect pour l'utilisation de licences permanentes pour les solutions Microstation, Powerdraft, Bentley Descartes, OpenCities Map, Opensite Designer.
Cet abonnement annuel comporte des mises à niveau logicielles ne pouvant être offertes qu'exclusivement par Bentley.

La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré à Bentley puisque l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance desdits progiciels, conformément à l'article 573.3 (6) b) et aussi dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant, conformément à l'article 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

L'estimation initiale est de 338 584 $ basée sur le prix de liste des produits Bentley. Toutefois, la soumission de Bentley indique un escompte de dix pourcent (10%) sur le prix de liste ce qui explique l'écart.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de 304 725,72 $, taxes incluses (278 255,20 $ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information et sera réparti comme suit :

Période	Année 2022 (10 mois)	Année 2023 (2 mois)	Total
1er mars 2022 au 28 février 2023	253 938,10 $	50 787,62 $	304 725,72 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputés au budget d'agglomération. Cette dépense concerne notamment le soutien technique des licences Bentley dont les produits sont utilisés par une vingtaine d'arrondissements et de services centraux, tel le Service de l'évaluation foncière, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette convention permettra notamment:

- De maintenir la pérennité des solutions métiers pour lesquels la Ville a des licences permanentes sans perturber les opérations des services impliqués;
- De préserver le droit d'obtention des mises à niveau de ces produits;
- De soutenir les opérations et les applications utilisées par les usagers;
- De conserver les services de soutien et éviter des interruptions de services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du dossier par le CE: 9 février 2022
- Approbation du dossier par le CM: 21 février 2022
- Approbation du dossier par le CG: 24 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janick MILOT
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-809-3827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
architecte d'entreprise ti et Directeur par intérim
Tél : 514-872-7710
Approuvé le : 2022-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-01-28

BENTLEY SYSTEMS, INCORPORATED
685 Stockton Drive
Exton, Pennsylvania 19341-1151
T +1 610-458-5000
F +1 610-458-2900
www.bentley.com

October 27, 2021

Bentley Systems, Incorporated ("Bentley") is pleased to provide Ville de Montreal information about the proprietary nature of Bentley software.

Bentley supplies the MicroStation family of computer-aided design, engineering and manufacturing software. In conjunction with software, Bentley provides a comprehensive software support program through its Bentley SELECT Program.

Software and documentation developed at Bentley's expense are proprietary and confidential. Bentley shall be considered the prime contractor and shall assume the responsibility for maintenance of all Bentley supplied software and the exclusive supplier of Bentley software through Bentley's proprietary licensing models, including, without limitation, the Enterprise 365 Public Sector Subscription.

Bentley is the sole source vendor for Ville de Montreal in Quebec and Canada.

Bentley Systems, Incorporated

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1219384002
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire, Direction.
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*#12. Miser sur **la transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*

*#17 Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#12:

- Meilleure gestion des données
- Optimiser les ressources et réduction des coûts
- Offrir des environnements numériques conviviaux et ergonomiques aux différentes division / directions

#17:

- *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires*

de services qui offrent leurs services pour la Ville.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219384002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme maximale de 304 725,72 $, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1219384002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1218479002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Loiselle inc. et Sanexen services environnementaux inc. (CG20 0061), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 861 834,45$ à 3 979 423,82 $, taxes incluses - (Montant estimé du renouvellement : 1 285 227,77 $, taxes incluses (Contrats : 1 117 589,37 $ + variations de quantités : 167 638,40 $)

Il est recommandé :
1- d'exercer la première option de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 351 824,50 $, taxes incluses, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, dans le cadre du contrat accordé à Sanexen services environnementaux inc. (CG20 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 703 647 $ à 1 055 471,50 $, taxes incluses;

2- d'exercer la première option de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 765 764,87 $, taxes incluses, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG20 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 158 187,45 $ à 2 923 952,32 $, taxes incluses;

3- d'autoriser une dépense de 167 638,40 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux; et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-27 12:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218479002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Loiselle inc. et Sanexen services environnementaux inc. (CG20 0061), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 861 834,45$ à 3 979 423,82 $, taxes incluses - (Montant estimé du renouvellement : 1 285 227,77 $, taxes incluses (Contrats : 1 117 589,37 $ + variations de quantités : 167 638,40 $)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de renouvellement d'ententes-cadres, d'une durée de 12 mois, pour le traitement et l'élimination de sols contaminés découlant des travaux d'entretien des infrastructures pour l'ensemble des arrondissements. Ces ententes-cadres seront disponibles pour les 19 arrondissements de la Ville ainsi que pour les services centraux.
Le 12 février 2020, le conseil exécutif approuvait une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Englobe Corp. s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux. Le renouvellement de cette entente-cadre a fait l'objet d'une décision déléguée (GDD 2218479002 - DA218479002).

Le 27 février 2020, le conseil d'agglomération approuvait des ententes cadres, d'une durée de 24 mois avec les entreprises Loiselle inc. et Sanexen services environnementaux pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux. Ce sommaire décisionnel vise le renouvellement de cinq de ces ententes cadres. Le renouvellement des autres ententes fera l'objet d'une décision déléguée (GDD 2218479002).

Le présent dossier concerne le renouvellement de cinq (5) des quarante-huit (48) ententes-cadres pour les huit (8) zones. Les quarante-trois (43) autres ententes-cadres font l'objet d'un autre dossier en vertu des règles d'octroi de contrats (GDD 2218479002). Ils ont été

approuvés par décision déléguée (DA218479002)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0166 - 12 février 2020 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Englobe Corp., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, pour une somme maximale de 162 804,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17924.
CG20 0061 - 27 février 2020 - Conclure des ententes-cadres avec Loiselle inc. (2 158 187,45 $) et Sanexen services environnementaux inc. (703 647 $), pour une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 19-17924 (6 soum.) - Montant estimé des ententes : 3 291 109,62 $, taxes et variations de quantités incluses.

CG17 0487 – 28 septembre 2017 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Recyclage Notre-Dame inc. (4 510 251,49 $, taxes incluses, excluant la livraison), Englobe Corp (1 976 688,14 $, taxes incluses, excluant la livraison), et Northex Environnement inc., (835 580,81 $, taxes incluses, excluant la livraison) pour une période de 14 mois avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 17-16180 (3 soum.) (Montant total estimé des ententes cadres: 7 322 520,44 $, incluant les taxes).

CG16 0575 - 27 octobre 2016 - Conclure avec les firmes Recyclage Notre-Dame inc., Sanexen Services Environnementaux inc et Solution Eau, Air, Sol, trois (3) ententes-cadres d'une période de 12 mois avec deux options de renouvellement de 12 mois pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés provenant des arrondissements - Appel d'offres public 17-15528 - (3 soum.) (Montant total estimé des ententes cadres : 1 871 288,55 $, incluant les taxes.).

CG13 0302 - 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre collective pour 36 mois avec la firme Recyclage Notre-Dame inc., pour la fourniture sur demande de sites pour la disposition, le traitement et l'élimination de sols contaminés. Appel d'offres public 13-12772. (3 soum.) (Montant total estimé de l'entente-cadre : 596 436,26 $ $, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer l'option de renouvellement de 12 mois des quatre (4) contrats octroyés à Loiselle inc. et d'un (1) contrat octroyé à Sanexen services environnementaux inc. pour des services de réception, de traitement et d'élimination des sols contaminés et de matières résiduelles selon leurs caractérisations, le tout conformément aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). L'exercice de cette option de renouvellement, prévu à l'article 15.2 du contrat, permettra de prolonger les contrats jusqu'au 31 mars 2023.

JUSTIFICATION

Le renouvellement des ententes-cadres permettra d'assurer la continuité de la disposition des sols contaminés et des matières résiduelles présentes dans les sols de façon à assurer le respect des normes environnementales et des lois en vigueur à prix avantageux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.3.2 Option de renouvellement, du contrat, si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause Renouvellement des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.
Ce dossier vise à autoriser des dépenses additionnelles selon les tableaux ci-dessous :

Tableau 1: Ventilation des cinq contrats

Zone	Type de sol	Adjudicataire du contrat	Montant (incluant tx)
1	AB	Loiselle	173 946,68 $
1	BC sans odeur	Loiselle	171 803,01 $
3	AB	Loiselle	236 170,15 $
5	AB	Loiselle	183 845,03 $
7	AB	Sanexen	351 824,50 $

Tableau 2: Résumé des montants des renouvellements

Entreprises	Montant total du renouvellement	Variation de quantité (15%)
Sanexen services environnementaux inc.	351 824,50 $	52 773,67 $
Loiselle inc.	765 764,87 $	114 864,73 $

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputations budgétaires. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour les arrondissements et les services centraux en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. De plus, l'absence d'ententes-cadres causerait d'importants problèmes aux opérations de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun nouvel impact anticipé. Les mesures mises en place lors de l'octroi des contrats continueront de s'appliquer selon les directives de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 février 2022
Conseil d'agglomération : 24 février 2022
Début du renouvellement du contrat prévu : le 1er avril 2022

Fin du renouvellement du contrat : le 31 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael SAOUMAA, Service de l'approvisionnement
Véronique BRISSETTE, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LEBEL
Ingénieur

Tél : 514-868-4669
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-17

Alicia BANNIER
Chef de section - Plomb

Tél : 514 280-2446
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-01-26

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 mai 2021

Monsieur Éric Sauvageau
Sanexen Services Environnementaux inc.
9935, rue de Châteauneuf, entrée 1, bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3V4

Courriel : esauvageau@sanexen.com

Objet : Renouvellement de contrat 1402157
Appel d'offres n° 19-17924
Élimination et traitement de sols contaminés et des matières résiduelles - Entente corporative

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 70 364.70 $, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andres.larmat@montreal.ca **au plus tard le 26 mai 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

ÉRIC SAUVAGEAU _____ 17 mai 2021
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

_____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement
Courriel : andres.larmat@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 mai 2021

Monsieur Stéphane Boyer
Loiselle inc.
280, boulevard Pie-XII
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7

Courriel : soumission@loiselle.ca

Objet : Renouvellement des contrats 1399671 et 1402167
Appel d'offres n° 19-17924
Élimination et traitement de sols contaminés et des matières résiduelles - Entente corporative

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des contrats ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des contrats seraient effectif du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant les prolongations de ces contrats, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, deux cautionnements d'exécution au montant de 120 062.59 $ et 215 818.75 $, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andres.larmat@montreal.ca **au plus tard le 26 mai 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 18-5-2021
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement
Courriel : andres.larmat@montreal.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 2218479002
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Projet : Exercer l'option de renouvellement des ententes-cadres conclues avec Loiselle inc. (765 764,87 $) et Sanexen services environnementaux inc. (351 824,50 $), pour une période de 12 mois pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Une partie des sols traités dans le cadre de ces ententes transite via le nouveau site d'entreposage (Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles), un certain volume (terre faiblement contaminée) et/sera réutilisé pour les besoins de la Ville et le volume restant (terre contaminée) devra être disposé selon les modalités de cette entente

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1225175001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter l'avenant 2020-12 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention

Il est recommandé :

- d'adopter l'avenant 12 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-22 20:38

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225175001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter l'avenant 2020-12 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, le Québec connaît une situation économique exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19. Cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services.
Dans ce contexte, le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19; cette mesure est dotée d'une enveloppe de 150 millions de dollars rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le programme d'aide du gouvernement, dont l'objectif est de favoriser l'accès à une aide financière pour les entreprises afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19, a permis à l'agglomération de Montréal de recevoir un prêt au montant de 40 millions de dollars qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Un prêt additionnel d'un montant de 20 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 $ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises et a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

En janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 $. Il a également octroyé un prêt additionnel au montant de 40 millions de dollars à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

En février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé les modifications suivantes aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises :

· bonification du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;
· octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;
· prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021.

Le 18 mars 2021, un prêt additionnel au montant de 30 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture. Il a également autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021.

Le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt.

Le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions dont :

1. La prolongation du contrat de prêt;
2. Une modification du cadre d'intervention du PAUPME notamment le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);
3. Une modification aux normes et modalités du programme PAUPME, sa durée et l'ajout de précisions au cadre d'intervention.

Le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance.

Le présent dossier vise à faire adopter l'avenant 12 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le MEI qui permet la mise en place du Programme d'aide financière dans l'agglomération de Montréal.

La Ville de Montréal a confié à ses organismes délégataires, les six (6) organismes du réseau PME MTL, la gestion ainsi que le déploiement du Programme d'aide financière sur le territoire de l'agglomération, incluant le volet AERAM, et ce, en conformité avec les normes du programme définies par le gouvernement du Québec. Les ajustements requis aux ententes de délégation feront l'objet d'un dossier distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0032 - 28 janvier 2022 – Adopter les avenants 2020-10 et 11 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention
CG 21 0335 – 17 juin 2021 – Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal

CG 21 0209 – 22 avril 2021 – Autoriser la ratification de l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars

CG21 0139 – 25 mars 2021 – Adopter le projet d'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CE21 0441 – 24 mars 2021 – Autoriser le directeur général à signer l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars, à être ratifié par le Conseil d'agglomération

CG 21 0043 – 28 janvier 2021 – Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CG 20 0687 – 17 décembre 2020 – Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en

régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars

CG 20 0376 – 27 août 2020 – Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars

CG 20 0212 – 23 avril 2020 – Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

L'avenant 12 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville vient apporter les modifications suivantes à l'annexe :
1. L'ajout de cette précision à l'article 3 :

> "une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19"

2. L'ajout de ce paragraphe à l'article 4 :

> "Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois. "

3. Une modification aux deux (2) points suivants à la section A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale :

- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, *sans dépasser 150 000 $ (au lieu de rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000$).*
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts sera prolongé jusqu'au *31 janvier 2022 (au lieu du 30 novembre 2021).*

Toutes les autres conditions et modalités du prêt consenti par le MEI à la Ville de Montréal demeurent inchangées.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.
Le programme permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les entreprises dans le contexte de la crise du COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal , et ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

L'approbation de l'avenant 12 permettra le maintien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'approbation de ces avenants au contrat de prêt n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.
La prolongation du "moratoire de remboursement du capital et intérêt " jusqu'au 31 janvier 2022 représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La non continuité du programme pourrait affecter négativement la capacité des entreprises montréalaises à reprendre leurs opérations après la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du programme à une date ultérieure et report du remboursement du moratoire d'intérêt et du capital jusqu'au 31 janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Conseillère en planification

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 000-0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 000-000
Approuvé le : 2022-01-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1225175001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter l'avenant 2020-12 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'Avenant 12 au contrat de prêt intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

Avenant 2020-12_MTL.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-18

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

AVENANT 12

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par David Bahan, sous-ministre, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

ci-après appelée la « **Ville».**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

ATTENDU QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en

régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);

- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture (seulement pour les demandes dans le cadre de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale et l'Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme);
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée n'excédant pas six mois, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $.

Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 1er septembre 2021[1] pourra s'appliquer sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

[1] Au minimum, le contrat de l'aide accordée devrait prévoir un moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'au moins trois mois.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture[2] afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités.
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts sera prolongé jusqu'au 31 janvier 2022.

[2] Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Initiales des parties

DB

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
  - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
  - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
  - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la Ville et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

Initiales des parties

DB

6. Modalités générales du programme

Les MRC et Villess devront cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; et
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Initiales des parties

DB

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 15ième jour de décembre 2021.



David Bahan

Sous-ministre

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

POUR LA VILLE

à……..…….., ce…..……. jour de…..…….. 2021.

Domenico Zambito

Greffier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1218475009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution entre Plongeon Québec et la Ville de Montréal pour la tenue de la Série mondiale de plongeon 2022 qui aura lieu du 25 au 27 mars 2022 (CG18 0116) / Approuver un soutien financier de 60 000 $ à Plongeon Québec pour la tenue de la Série mondiale de plongeon 2022

Il est recommandé :
1. D'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution entre Plongeon Québec et la Ville de Montréal pour la tenue de la Série mondiale de plongeon 2022.

2. D'approuver un soutien financier de 60 000$ à Plongeon Québec.

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-12-20 08:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218475009**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution entre Plongeon Québec et la Ville de Montréal pour la tenue de la Série mondiale de plongeon 2022 qui aura lieu du 25 au 27 mars 2022 (CG18 0116) / Approuver un soutien financier de 60 000 $ à Plongeon Québec pour la tenue de la Série mondiale de plongeon 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à approuver un addenda à la convention de contribution entre Plongeon Québec et la Ville qui viendra modifier les échéances de la convention de 2021 à 2022, les modalités de versements, la date de la tenue de l'événement en plus d'y ajouter des clauses relatives à la crise sanitaire.
La Fédération internationale de natation a confirmé la tenue de la Série mondiale de plongeon à Montréal (Série) pour les années 2018 à 2021. Diving Plongeon Canada (DPC) a alors sollicité le soutien financier de la Ville pour la tenue de la Série à Montréal en 2018, 2019, 2020 et 2021. Le plan d'affaire de l'événement a été analysé et jugé pertinent par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Ainsi, le 22 février 2018, la Ville de Montréal adoptait au Conseil d'agglomération une convention de contribution avec Plongeon Québec pour la tenue de la Série de 2018 à 2021. Or, le 19 novembre 2021, Plongeon Canada annonçait le report de la Série 2021 à mars 2022 en raison de la crise sanitaire COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0116 - 22 février 2018
Accorder un soutien financier maximal de 240 000 $ à Plongeon Québec pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire en provenance des

dépenses contingentes de 60 000 $ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018 / Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 $, soit 60 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Cette compétition qui a vu le jour en 2007 est présentée quatre fois par année dans des villes et pays différents. Elle accueille les meilleurs athlètes mondiaux de plongeon qui se mesurent dans des épreuves de niveau olympique.
La tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon représente l'occasion d'accueillir à Montréal les 65 meilleurs plongeurs au monde qui proviennent de plus de 15 pays différents. Ce sont 250 personnes incluant les athlètes, les entraîneurs, les juges et les bénévoles qui sont attendus durant six jours. Les athlètes présents sont sélectionnés en fonction des résultats obtenus lors des précédentes compétitions majeures telles que les championnats du monde, les Jeux olympiques, etc. Chaque Série mondiale est retransmise à la télévision et sur Internet dans plus de 37 pays. Cet événement est produit selon les plus hauts standards tant au niveau de la compétition que de la médiatisation.

La valeur du soutien recommandé par le SPGRMS est de 60 000 $ pour l'année 2022, soit la même somme accordée depuis 2018 pour chacune des 4 éditions de l'événement. Ce soutien financier devra être affecté exclusivement aux dépenses admissibles décrites au protocole d'entente. Plongeon Québec s'engage à assumer tout dépassement de coûts et déficit relativement à l'organisation de la Série.

JUSTIFICATION

Une contribution de la Ville est essentielle à l'accueil de la Série à Montréal. La convention de contribution financière prenant fin le 31 décembre 2021, cet addenda est nécessaire pour la réalisation de l'événement. Il permet d'officialiser le report de l'événement à 2022 ainsi que l'appui de la Ville au projet à la hauteur initialement prévue pour la tenue d'une édition de cet événement.
La Série mondiale de plongeon permet à la Ville d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs pour la catégorie d'événements internationaux unisports fédérés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 60 000 $ qui serait versée à Plongeon Québec pour l'année 2022 est déjà prévue au budget de fonctionnement du SPGMRS. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Budget pour la Série mondiale de plongeon 2022 (en date de décembre 2021)	**$**	**Confirmé**	**% du budget de l'événement**	**% du soutien des bailleurs de fonds**
Bailleurs de fonds publics (incluant les biens et services)	**582 750 $**		**52,9 %**	**100 %**
Gouvernement du Québec (MEQ)	225 000 $	Oui	20,4%	38,6%
Ville de Montréal	60 000 $	Oui	5,4%	10,3%
Sport Canada	250 000 $	Non	22,7%	42,9%
Tourisme Montréal	47 750 $	Oui	4,3%	8,2%
Revenus autonomes (incluant	518 500 $			

les biens et services)				
Total des revenus	**1 101 250 $**			

La Ville de Montréal privilégie les événements dont les montages financiers prévisionnels comprennent des contributions (argent, biens et services) des instances publiques et parapubliques significatives. Le premier versement du soutien de la Ville est conditionnel à l'engagement financier satisfaisant de Sport Canada.

Advenant une annulation de l'événement 2022 due à la pandémie, une analyse sera effectuée afin de rembourser les dépenses admissibles déjà effectuées par l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté :

- La Ville confirmera son engagement à accueillir à nouveau la Série mondiale de plongeon du 25 au 27 mars 2022;
- L'événement engendrera des retombées significatives pour la communauté sportive montréalaise ainsi qu'un rayonnement international pour la Ville.

Si le présent dossier est retardé ou refusé :

- La tenue de l'événement pourrait être en péril;
- Cela risque de nuire à la réputation de Montréal comme Ville d'événements sportifs majeurs et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue selon les paramètres initialement prévus et conditionnellement à la possibilité de tenir l'événement en mars 2022 par les autorités sanitaires.
Advenant que les autorités sanitaires ne permettent plus la tenue de l'événement, la Série n'aura pas lieu. Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (Annexe 4 de l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes dans l'évolution de ce dossier sont :

- **24 février 2022** - Présentation au CG
- **25 au 27 mars 2022** - Série mondiale de plongeon 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-12-17

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-12-17

ADDENDA 1
Addenda Covid-19 Culture, sport, loisir avec ou sans services

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes mettre la désignation de l'instance concernée, celle qui a approuvé la convention initiale;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : PLONGEON QUÉBEC, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 4545 Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, H1V 0B2, agissant et représentée par Mme Pascale Beaudry, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R12339517
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1012445578

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a octroyé un soutien de 240 000 $ pour la tenue de la Série mondiale de plongeon de 2018 à 2021, laquelle a été approuvée par le Conseil d'agglomération par la résolution CG18 0116 en date du 22 février 2018 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le 19 novembre 2021, Plongeon Canada annonçaient le report de la Série mondiale de plongeon 2021 à mars 2022 en raison de la crise sanitaire COVID-19.

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de l'Événement de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout de l'article 5.1.5 :

« 5.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de l'Événement, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de l'Évenement».

2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement des articles 4.1.2.4, 5.4.1 et 6 par les suivants :

« 4.1.2.4
1er février 2022 : une somme maximale de quarante mille dollars (40 000,00 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation de soutien financier de la part de Sport Canada permettant d'assurer la réussite de l'Événement sur le plan financier et organisationnel;

15 novembre 2022 : une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00 $) sous réserve de l'approbation préalable par le Responsable de la reddition de comptes (rapport annuel 2022 et pièces justificatives à l'appui). »;

« 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la tenue de la Session de chaque année et doit couvrir la période comprise la période du 1er janvier 2022 à la Reddition de compte 2022 »;

« 6 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties. »

3. Dans l'annexe 5 l'année de référence 2021 est remplacée par 2022 et la date du 1er décembre 2021 par 15 novembre 2022;

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le 17e jour de décembre 2021

PLONGEON QUÉBEC

Par : _____
Pascale Beaudry

Cette convention a été approuvée par instance décisionnelle concernée de la Ville de Montréal, le jour de 20 (résolution).

2022 - FINA Diving World Series - Montreal

Submitted by Diving Plongeon Canada

	ORIGINAL	
Revenue	**Cash**	**In Kind**
Federal Government Funding		
Sport Canada - ISSE Hosting Program	$ 250,000.00	$ -
Total Federal Government Funding	**$ 250,000.00**	**$ -**
Other Levels of Government Funding		
City of Montreal - Service de la diversité sociale et des sports	$ 60,000.00	$ -
Tourism Montreal - Programm d'acceuil d'événements sportifs internationaux	$ 32,750.00	$ 15,000.00
Government of Quebec - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI)	$ 225,000.00	$ -
Total Other Levels of Government Funding	**$ 317,750.00**	**$ 15,000.00**
Non-Government Revenues		
Sponsorship - FINA Partners & Int'l Television Revenue	$ 50,000.00	$ 40,000.00
Sponsorship - Domestic Sponsors	$ 20,000.00	$ 6,000.00
Sponsorship - Local Promotions	$ -	$ 55,000.00
Ticket Sales	$ 20,000.00	$ -
SelfFunded Participation Fees	$ 60,000.00	$ -
Operational Funding - FINA	$ -	$ 107,500.00
Operational Funding - Diving Plongeon Canada	$ 25,000.00	$ 125,000.00
Operational Funding - Plongeon Quebec	$ -	$ 10,000.00
Total Non-Government Revenue	**$ 175,000.00**	**$ 343,500.00**
Total Revenue	**$ 742,750.00**	**$ 358,500.00**

Expenses	**Cash**	**In Kind**
Travel		
Participant Hotel	$ 100,000.00	$ 5,000.00
Participant Meals	$ 60,000.00	$ 4,000.00
Participant Hotel - Mandated Isolation Upon Arrival	$ -	$ -
Participant Meals - Mandated Isolation Upon Arrival	$ -	$ -
Local Shuttle Service	$ 28,250.00	
Taxi/Airport Greeting/Private Shuttles	$ 1,000.00	$ 2,000.00
Rental Vehicles	$ 5,000.00	$ -
Event Staff Travel	$ 10,000.00	$ -
FINA Judges Airfare	$ -	$ 10,000.00
FINA Technical Delegate Travel	$ -	$ 12,500.00
Total Travel	**$ 204,250.00**	**$ 33,500.00**
Event/Venues		
Venue - Sports Centre Rental and Fees	$ 45,000.00	$ -
Venue - Décor, Rental Equipment, and AV	$ 15,000.00	$ -
Venue - Competition/Training Equipment Iinspection	$ -	$ -
Event - Welcome/Closing Receptions	$ -	$ -
Event - VIP/Community Hosting Services	$ 3,500.00	$ 1,500.00
Event - Spectator Experience Enhancement	$ -	$ -
Event - Medals/Flowers	$ 2,500.00	$ 500.00
Event - ISS Judging Analysis and Data Technicians	$ 12,500.00	$ -
Event - Event Motif and Sponsor Signage	$ 15,000.00	$ -
Event - Equipment and Results Management - Omega	$ 5,000.00	$ 40,000.00
Event - Doping Control	$ 5,000.00	$ -
Event - Competition/Series Management - FINA	$ -	$ 40,000.00
Event - Ceremonies	$ 1,500.00	$ -
Event - Announcers	$ 2,000.00	$ -
Total Event/Venue	**$ 107,000.00**	**$ 82,000.00**
Promotions/Communications		

Communications - Event Branding Template Design - FINA (In Kind)	$ -	$ 5,000.00
Communications - Event Program	$ 800.00	$ -
Communications - Event Website	$ 400.00	$ -
Communications - Graphic Design	$ 2,500.00	$ -
Communications - Media Relations Services/Media Hosting	$ 2,500.00	$ -
Communications - TV - Domestic Broadcast Production Supplement	$ 5,000.00	$ -
Communications - TV - Host Broadcast Production	$ 120,000.00	$ -
Communications - TV - International Broadcast - Commentating/Web Streaming - FINA	$ -	$ 15,000.00
Communications - TV - International Brodacast - Graphics/Transmisison - FINA	$ -	$ 25,000.00
Communications - Photography	$ 2,500.00	$ -
Promotions - Paid Advertising	$ 10,000.00	
Promotions - Printing (Flyers, Tickets, Posters, Inserts)	$ 500.00	$ -
Promotions - In Kind Advertising	$ -	$ 62,500.00
Total Promotions/Communications	**$ 144,200.00**	**$ 107,500.00**
Volunteer Support		
Volunteers - Meals, Parking, Admin	$ 2,500.00	$ -
Volunteer Training/Meetings	$ 1,000.00	$ -
Outfitting - Event Staff, Volunteers, Judges	$ 3,000.00	$ -
Total Volunteer Support	**$ 6,500.00**	**$ -**
Consultant - Professional Fees		
Medical, Dstancing, and Emergency Services	$ 10,000.00	$ -
Contracts/Honouriums - Event Operations and Logistics	$ 65,000.00	$ -
Event Staff Salaries - Diving Plongeon Canada	$ -	$ 101,000.00
Event Staff Salaries - Plongeon Quebec	$ -	$ 10,000.00
COVID Testing and Protocols	$ 50,000.00	$ -
Health and Safety Planning	$ 10,000.00	
Total Consultant - Professional Fees	**$ 135,000.00**	**$ 111,000.00**
Administration		
Accreditation	$ 1,000.00	$ 500.00
Office Supplies and Materials	$ 1,000.00	
Printing	$ 800.00	
Shipping/Transportation	$ 2,500.00	
Insurance	$ 500.00	
Meetings	$ 2,500.00	$ -
Organizing Committee - Office/Admin - Diving Plongeon Canada	$ -	$ 24,000.00
Total Administration	**$ 8,300.00**	**$ 24,500.00**
Legacy		
Legacy - Sport Development	$ 10,000.00	$ -
Legacy - Equipment	$ 5,000.00	$ -
Legacy - Community Programs / Transfer of Knowledge	$ 2,500.00	$ -
Total Legacy	**$ 17,500.00**	**$ -**
Non-Eligible		
Prize Money	$ 120,000.00	$ -
International Federation Sanction Fee	$ -	$ -
Capital Expenses	$ -	$ -
Total Non-Eligible	**$ 120,000.00**	**$ -**
Total Expenses	**$ 742,750.00**	**$ 358,500.00**

Net Profit (-Loss)	**$ -**	**$ -**

Contingency Reserve - From DPC Unrestricted Rev	**Budget 2022**
Contingency Funds on Hold (5%* of total budget)	$ 37,137.50
Total Contingency Used	**$ -**

*This 5% contingency fund for 2019 is being reserved on Diving Plongeon Canada's books until completion of the event. The sum originates from unrestricted revenues collected through participation fess at national championships, private sponsorships, and private donations. Diving Plongeon Canada assumes all financial risk should the event run a deficit.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218475009
Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique
Projet : Série mondiale de plongeon 2022

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité #4 et #5 : le promoteur va déployer plusieurs initiatives afin de réduire son empreinte écologie et inclure des sphères sous représentés de la société. Piorité #20 : Chaque Série mondiale est retransmise à la télévision et sur Internet dans plus de 37 pays. Cet événement est produit selon les plus hauts standards tant au niveau de la compétition que de la médiatisation.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218475009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution entre Plongeon Québec et la Ville de Montréal pour la tenue de la Série mondiale de plongeon 2022 qui aura lieu du 25 au 27 mars 2022 (CG18 0116) / Approuver un soutien financier de 60 000 $ à Plongeon Québec pour la tenue de la Série mondiale de plongeon 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD 1218475009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-13

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1218927017

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification aux imputations budgétaires des contributions financières accordées à six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) pour une somme maximale annuelle de 1 296 770 $ soit un total de 3 890 310 $ de 2022 à 2025 dans le cadre des ententes de délégation.

Il est recommandé :
- d'autoriser la modification à l'imputation budgétaire des contributions financières accordées à six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) pour une somme maximale annuelle de 1 296 770 $ soit un total de 3 890 310 $ de 2022 à 2025 dans le cadre des ententes de délégation.

- d'autoriser le Service des finances à procéder aux corrections requises, pour une somme totale de 3 890 100 $ de 2022 à 2025, conformément aux informations financières inscrites au dossier, afin de réduire l'utilisation du budget de fonctionnement et d'utiliser l'enveloppe de 150 M$ du gouvernement du Québec (Réflexe).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-22 20:35

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218927017**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification aux imputations budgétaires des contributions financières accordées à six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) pour une somme maximale annuelle de 1 296 770 $ soit un total de 3 890 310 $ de 2022 à 2025 dans le cadre des ententes de délégation.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ,c.C-47.1, ci-après la "LCM") qui prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et l'article 118.82.3 de la *Loi sur certaines compétences dans certaines agglomérations* qui précise que des points de service doivent être maintenus dans chacun des six (6) territoires décrits de l'agglomération, la Ville a constitué le réseau PME MTL. Elle a confié à six (6) organismes la charge d'assurer le développement économique local, offrir un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur chacun des six (6) territoires qu'ils desservent.
Le Service du développement économique a recommandé l'approbation des ententes de délégation avec les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025.

La Ville de Montréal s'est engagée à verser les contributions suivantes pour la durée de l'entente :

- Contribution versée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'Entente FRR pour un montant annuel de 7 669 387 $ soit un total de 30 677 548$ de 2021 à 2025;
- Contribution versée par la Ville de Montréal pour un montant annuel de 1 296 770 $ soit un total de 5 187 080 $ de 2021 à 2025;
- Contribution spéciale versée par la Ville de Montréal pour un montant annuel de 215 301 $ soit un total de 861 204 $ de 2021 à 2025, uniquement pour PME MTL Grand Sud-Ouest.

Le présent dossier concerne la modification à l'imputation financière utilisée dans le cadre de la décision CG20 0150 afin d'imputer la contribution versée par la Ville de Montréal pour un montant annuel de 1 296 770 $ de 2022 à 2025 au budget de l'enveloppe de 150 M$ reçue

du gouvernement du Québec (Réflexe) et ainsi permettre l'imputation d'une somme de 3 890 310 $ à la participation à l'équilibre budgétaire de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0150 - 25 mars 2021 «Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI)/ Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 $ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.»
CG20 0240 - 14 mai 2020 «Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 $, pour les années 2020 à 2024»

CG20 0239 – 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. »

CG20 0212 - 23 avril 2020 «Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19/ Approuver un projet de convention à cet effet**.** »

CG19 0157- 28 mars 2019 « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises »

CG18 0674 – 20 décembre 2018 « Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 $ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet.»

CE18 1159 – 27 juin 2018 «Approuver le plan d'action en développement économique du territoire 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.»

CE18 0915 – 23 mai 2018 «Approuver le plan d'action 2018-2022 pour un réseau performant, un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.»

CG18 0245 – 26 avril 2018 «Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.»

DESCRIPTION

La modification recommandée viendrait remplacer les imputations budgétaires des années 2022 à 2025 de la décision mentionnée en Contexte qui est associée au budget de fonctionnement, par des imputations qui seraient associées à l'enveloppe de 150 M$ reçue du gouvernement du Québec (Réflexe).

JUSTIFICATION

La Loi sur les cités et villes exige que les villes atteignent l'équilibre budgétaire sur une base annuelle.
Dans le contexte économique actuelle, la Ville de Montréal demande à ses services une participation à l'équilibre budgétaire.

L'utilisation de l'enveloppe de 150 M$ reçue du gouvernement du Québec (Réflexe) pour la réalisation des mandats que la Ville de Montréal confient aux six (6) organismes du réseau PME MTL répond aux objectifs de la planification économique conjointe et permet au Service de développement économique de réduire son budget de fonctionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification, pour une valeur de 3 890 310 $, à l'imputation autorisée, en 2021, dans le cadre de la décision CG 21 0150 par une imputation associée à l'enveloppe de 150 M$ reçue du gouvernement du Québec (Réflexe).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il s'applique aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision permettra de réduire le budget de fonctionnement du Service de développement économique et ainsi favorisera l'atteinte de l'équilibre budgétaire de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier vient supporter financièrement la mise en oeuvre d'actions visant à contrer les effet de la COVID-19 sur le développement économique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Correction aux imputations budgétaires du dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Chef de section

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-05

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2022-01-20

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Montréal 2030, le premier plan stratégique mis en place par la Ville de Montréal, a pour objectif d'accroître la cohérence d'ensemble et l'impact des actions et décisions municipales pour les 10 prochaines années, et ce, de manière à offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité. La réussite de Montréal 2030 reposera, notamment, sur la capacité de l'administration à évaluer et à augmenter la valeur stratégique des initiatives en fonction des 20 priorités Montréal 2030 et des quatre orientations incontournables que sont : 1. la transition écologique; 2. la solidarité, l'inclusion et l'équité; 3. la démocratie et la participation; et 4. l'innovation et la créativité.

Question nº 1

Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?

Oui :

- Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

Question nº 2

À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (priorités 4,5,9, 12 et 14 identifiées en bleu)

Liste des priorités Montréal 2030 :

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

4. Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

6. Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

8. Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

13. Faire de Montréal une métropole de **réconciliation avec les peuples autochtones** en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

16. Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

18. Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

Question nº 3

Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

- Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité :

  Résultat attendu : augmentation du nombre d'entreprises accompagnées et soutenues ayant des projets ciblant une économie plus verte

- Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles :

  Résultat attendu : augmentation du nombre d'entreprises accompagnées et soutenues ayant des projets de développement durable

- Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

  Résultat attendu : augmentation du nombre d'entreprises d'économie sociale accompagnées et soutenues qui

explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

Résultat attendu : obtention de données fiables et à jour à tout moment.

- Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

  Résultat attendu : augmentation du nombre d'entreprises accompagnées et soutenues pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Afin de rencontrer les objectifs de carboneutralité pour 2050 adoptés par la Ville de Montréal dans la foulée de sa reconnaissance de l'urgence climatique, Montréal 2030 et le Plan climat s'engage à maximiser ses efforts pour éliminer les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses opérations, de ses installations et de ses équipements, et à assurer une adaptation fonctionnelle de ses communautés et des ses infrastructures aux changements déjà encourus et en cours. Ces objectifs peuvent être rencontrés en évaluant et en saisissant les opportunités de réduction des émissions de GES de ses décisions, et en identifiant et en agissant sur ses vulnérabilités climatiques. L'intégration progressive du test climat à cette procédure représente un outil important afin de concrétiser par l'action les engagements de la ville en matière de lutte contre les changements climatiques.

Qu'est-ce que le test climat?
Le test climat vise à évaluer la contribution de l'initiative à la lutte de la Ville contre les changements climatiques, en indiquant si celle-ci prévoit une réduction des émissions de GES par rapport à la situation actuelle. Il permet également d'indiquer comment l'initiative a été conçue de manière à réduire sa vulnérabilité aux changements climatiques et contribuer à notre capacité d'adaptation collective.

Question nº 1

Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)? S/O

Question nº 2

Votre dossier contribue-t-il à la ***diminution des vulnérabilités climatiques,*** *notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?* OUI

Question nº 3

Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? NON

Section C - ADS+

Pour renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité et ne laisser personne derrière, Montréal 2030 s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de discrimination systémique ainsi qu'à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Elle réitère son intention de devenir universellement accessible. L'atteinte de ces objectifs passe par la poursuite d'une implantation robuste et transversale de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) au sein de l'appareil municipal et son intégration dans l'ensemble du cycle de projet des initiatives de la Ville.

Qu'est-ce que l'ADS+?

L'ADS+ consiste à discerner de façon préventive les effets distincts de toute initiative sur les groupes de population vivant des discriminations: femmes dans leur diversité, enfants, jeunes, personnes aînées, autochtones, racisées, en situation de handicap, LGBTQ2+, nouvellement arrivées, en situation d'itinérance, à faible revenu, etc. L'ADS+ est un processus, un outil et une méthode qui vise à lutter contre les discriminations en tenant compte des droits et réalités spécifiques des personnes vivant une ou plusieurs discriminations simultanément. L'ADS+ vise à assurer, ultimement, l'inclusion de chaque Montréalaises et Montréalais dans toute initiative municipale, et à ce que chacune de ces initiatives contribue à favoriser l'équité et l'inclusion.

Question nº 1

Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle? OUI

Question nº 2

Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? NON

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218927017

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Autoriser la modification aux imputations budgétaires des contributions financières accordées à six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) pour une somme maximale annuelle de 1 296 770 $ soit un total de 3 890 310 $ de 2022 à 2025 dans le cadre des ententes de délégation.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218927017 - Imputation modifiée PME Mtl.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-15

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1229439001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 323 002,23 $, taxes incluses, afin d'augmenter les contingences et les incidences, pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux ateliers municipaux Rouen dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc. (CG21 0251), majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 418 246,18 $ à 2 741 248,41 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 271 942,55 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux ateliers municipaux Rouen dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon Inc. (CG21 0251), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 378 602,80 $ à 2 650 545.35 $, taxes incluses.

2. d'autoriser une dépense de 51 059,68 $, taxes incluses titre d'incidences.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,9 % par l'agglomération et 50,1 % par la Ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-28 16:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229439001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 323 002,23 $, taxes incluses, afin d'augmenter les contingences et les incidences, pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux ateliers municipaux Rouen dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc. (CG21 0251), majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 418 246,18 $ à 2 741 248,41 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux Ateliers municipaux Rouen a été octroyé le 20 mai 2021 pour un montant de 2 418 246,18 $.

Durant l'exécution de la première partie du projet, principalement constituée des travaux de démolition et excavation, des imprévus sont survenus sur le chantier. Cette situation a fait en sorte qu'une partie importante des contingences a été consommée avant le début de la construction de la nouvelle dalle et des travaux électromécaniques prévus.
L'impact sur le chemin critique des demandes de changements reliées aux imprévus de chantiers, ainsi que des erreurs et omissions de la part des professionnels nous conduisent à un retard d'environ quatre mois par rapport à l'échéancier de base.
Le degré d'avancement des travaux réalisés à ce jour au contrat est d'environ 80 % et les dépenses de contingences étaient à 86% en date du 12 janvier 2022 .
Afin de finaliser le projet, l'autorisation d'une dépense additionnelle est requise pour augmenter les contingences et les incidences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0251 du 20 mai 2021
Accorder un contrat à Immobilier Belmon inc. pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux ateliers municipaux Rouen sis au 5035 rue de Rouen dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 418 246,18 $,taxes incluses (contrat : 1 982 169 $ + contingences : 396 433,80 $ + incidences : 39 643,38 $) - Appel d'offres public (IMM-15720) - (6 soumissionnaires)

CG18 0615 du 22 novembre 2018

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier - Dépense totale de 2 714 020,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17094 (7 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation du montant des contingences du contrat de construction à Immobilier Belmon Inc. de 396 433,80 $ à 668 376,35 $, taxes incluses, et l'augmentation de la valeur des incidences de 39 643,38 $ à 90 703,06 $, taxes incluses pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux Ateliers municipaux Rouen.

JUSTIFICATION

Contingences :

Une provision pour contingences de 20 % du montant du contrat total, soit 396 433,8 $ incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi

Les professionnels estiment actuellement des contingences additionnelles de l'ordre de 271 942,55 $, taxes incluses, soient une majoration de 14 % du budget de contingences du contrat pour les travaux :

- La démolition des murs de fondations de 36'' de profondeur afin de permettre l'installation du nouveau réseau sanitaire sous dalle;
- La démolition de 14 000 pc d'une dalle d'environ 8'' d'épaisseur au lieu de 6'' d'épaisseur comme prévue au contrat;
- La modification de l'épaisseur de la nouvelle dalle sur sol (14 000 pc) de 8'' d'épaisseur ainsi que la modification de l'armature d'acier de celle-ci;
- La disposition de sols contaminés (AB et BC) au lieu de la disposition de sols non contaminés comme prévu au contrat;
- Le rehaussement des puisards afin de respecter les pentes minimales et sécuritaires pour les usagers de l'atelier mécanique;
- Le remplacement de la conduite sanitaire existante (sous dalle) détériorée (+/-170 pi);
- Le remplacement des conduits sous dalle de l'entrée d'eau de gicleurs qui étaient détériorés;
- La modification de la position des bras de captations des gaz d'échappement;
- La nécessité de couler à nouveau une section de la dalle en raison des pentes trop fortes pour les opérations.

Incidences :

Les incidences prévues au contrat initial étaient de 39 643,38 $, taxes incluses . Une prévision additionnelle en incidences d'ici la fin du mandat pour un montant budgétaire de 51 059,68 $, taxes incluses s'avère nécessaires pour couvrir les éléments suivants :

- La prolongation de la location d'espace d'entreposage temporaire;
- La prolongation du soutien du contrôleur en chantier;
- Les services complémentaires du laboratoire ABS.

Tableau récapitulatif du contrat de construction			

	Montants autorisés (txs incl.)	Montants additionnels demandés (txs incl.)	Montants totaux (txs incl.)
Contrat de construction de base	1 982 169,00 $	- $	1 982 169,00 $
Contingences	396 433,80 $	271 942,55 $	668 376,35 $
Incidences	39 643,38 $	51 059,68 $	90 703,06 $
Total	**2 418 246,18 $**	**323 002,23 $**	**2 741 248,41 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense additionnelle est requise afin d'augmenter les contingences de ce projet d'un montant de 271 942,55 $, taxes incluses, et d'augmenter les incidences d'un montant de 51 059,68 $ taxes incluses, modifiant ainsi le pourcentage des contingences de 20 % à 34 % et des incidences de 2 % à 4,6%.
Le coût total maximal de cette dépense additionnelle de 323 002,23 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

- Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI d'immobilisations 2021 - 2030 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le Programme 66460 - Programme de protection des bâtiments industriels et seront financées par les règlements d'emprunts locaux 20-018 - Travaux de protection d'immeubles et d'agglomération RCG 20-021 Protection et développement d'immeubles CG20 0234.
- Cette dépense sera assumée à 49,9 % par l'agglomération pour un montant de 161 178,11$ taxes incluses et 50,1 % par la Ville centre pour un montant de 161 824,12 $ taxes incluses.

La dépense totale sera engagée en 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci vient modifier un dossier déjà en cours.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de l'augmentation de ce contrat aura un impact sur les opérations 2022 aux ateliers municipaux Rouen et les travaux en cours pourraient être arrêtés, faute de fonds.
Le refus de l'augmentation du présent contrat impliquera de devoir couper dans le programme de travaux correctifs afin de se conformer aux sommes disponibles, laissant l'état des lieux partiellement en travaux inachevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 9 février 2022
CM : 21 février 2022
CG : 24 février 2022
Fin du contrat reporté : Mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nassiri RADI, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Nassiri RADI, 20 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana Maria RUIZ TORRES
Gestionnaire de Projets Inmobiliers

Tél : 514 809 6130
Télécop. : 514 809 6130

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-17

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514 893 1820
Télécop. : 514 893 1820

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél :	514-872-2619	**Tél :**	514-872-1049
Approuvé le :	2022-01-27	**Approuvé le :**	2022-01-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *12299439001*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets Immobiliers, Division programmes de projets
Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 323 002,23 $, taxes incluses, afin d'augmenter les contingences et les incidences, pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux Ateliers municipaux Rouen dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres IMM_15720 Contrat; 15720
ATELIERS ROUEN - Réfection de la dalle du garage, du drainage et divers travaux

			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
	%	$			
Montant forfaitaire		**1 724 000,00 $**	86 200,00 $	171 969,00 $	1 982 169,00 $
Sous-total		**1 724 000,00 $**	86 200,00 $	171 969,00 $	1 982 169,00 $
Contingences construction	20,0%	**344 800,00 $**	17 240,00 $	34 393,80 $	396 433,80 $
Total contrat		**2 068 800,00 $**	**103 440,00 $**	**206 362,80 $**	**2 378 602,80 $**
Dépenses incidentes					
Générales	2,0%	**34 480,00 $**	1 724,00 $	3 439,38 $	39 643,38 $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**2 103 280,00 $**	**105 164,00 $**	**209 802,18 $**	**2 418 246,18 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**105 164,00 $**		
Ristourne TVQ	50,00%			**104 901,09 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**2 103 280,00 $**		**104 901,09 $**	**2 208 181,09 $**

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres IMM_15720 Contrat; 15720
ATELIERS ROUEN - Réfection de la dalle du garage, du drainage et divers travaux

			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
	%	$			
Montant forfaitaire		**1 724 000,00 $**	86 200,00 $	171 969,00 $	1 982 169,00 $
Sous-total		**1 724 000,00 $**	86 200,00 $	171 969,00 $	1 982 169,00 $
Contingences construction	34%	**581 323,20 $**	29 066,16 $	57 986,99 $	668 376,35 $
Total contrat		**2 305 323,20 $**	**115 266,16 $**	**229 955,99 $**	**2 650 545,35 $**
Dépenses incidentes					
Générales	4,6%	**78 889,38 $**	3 944,47 $	7 869,22 $	90 703,06 $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**2 384 212,58 $**	**119 210,63 $**	**237 825,20 $**	**2 741 248,41 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**119 210,63 $**		
Ristourne TVQ	50,00%			**118 912,60 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**2 384 212,58 $**		**118 912,60 $**	**2 503 125,18 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229439001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 323 002,23 $, taxes incluses, afin d'augmenter les contingences et les incidences, pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux ateliers municipaux Rouen dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc. (CG21 0251), majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 418 246,18 $ à 2 741 248,41 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229439001 - Augmentation travaux Ateliers municipaux Rouen.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1217231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (contrat no 1 : 1 972 614,58$ taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat no 2 : 1 825 138,44$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 3 : 1 786 339,67$ taxes incluses) et FNX-INNOV inc. (contrat 4 : 1 543 096,43$ taxes incluses). Dépenses totales : 7 839 908,03 $ taxes incluses (contrats : 7 127 189,12 $ + contingences 712 718,91 $) pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux (2) éventualités, avec une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois. Appel d'offres public no 21-19007 - Sept (7) soumissionnaires | Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Il est recommandé :
1. de conclure quatre (4) ententes-cadres, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales pour les services centraux et les arrondissements, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 21-19007, jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation d'un (1) an reconductible deux (2) fois ;

Firme	Somme maximale	Contrat
Les Services **exp** inc.	1 972 614,58 $	1
Groupe ABS inc.	1 825 138,44 $	2
Solmatech inc.	1 786 339,67 $	3
FNX-INNOV inc.	1 543 096,43 $	4

2. d'autoriser une dépense de 712 718,91 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation de rendement des firmes Les Services EXP inc., Groupe ABS inc., Solmatech inc. et FNX-INNOV inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

5. d'autoriser le Directeur de la *Direction des infrastructures* à prolonger les contrats pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-28 05:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231080**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (contrat no 1 : 1 972 614,58$ taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat no 2 : 1 825 138,44$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 3 : 1 786 339,67$ taxes incluses) et FNX-INNOV inc. (contrat 4 : 1 543 096,43$ taxes incluses). Dépenses totales : 7 839 908,03 $ taxes incluses (contrats : 7 127 189,12 $ + contingences 712 718,91 $) pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux (2) éventualités, avec une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois. Appel d'offres public no 21-19007 - Sept (7) soumissionnaires | Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

CONTENU

CONTEXTE

La *Division de l'expertise et du soutien technique* (DEST) au sein de la *Direction des infrastructures* fournit des études et expertises géotechniques pour les projets réalisés par divers services corporatifs et arrondissements de la Ville. Le volet de la caractérisation environnementale des sols fait également partie intégrante de ces études. La réalisation de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales, incluant les conduites d'eau et d'égout, les bassins de rétention d'eau pluviale et les structures routières requiert ces études en vue de produire les plans et devis. Des études géotechniques peuvent également être nécessaires pour les travaux d'aménagement ou de mise en valeur de sites par les différents services et arrondissements de la Ville. Les études peuvent inclure des expertises pour des fondations, des excavations, du contrôle et du suivi en cours de travaux, etc.
En raison de l'ampleur des demandes adressées à la *Division de l'expertise et du soutien technique,* cette dernière doit faire appel à des firmes spécialisées en géotechnique afin de

répondre aux besoins. Plusieurs projets se réalisent concurremment et la majorité des études doivent être réalisées en amont, afin d'intégrer les résultats aux devis de construction ou d'aménagement. Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un contrat ponctuel à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur de courts délais imposés entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionnerait des retards au démarrage des travaux de construction et pourrait même parfois les reporter d'une (1) saison, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles.

Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres conclues en 2020 (CG20 0070) sont presque totalement engagées suite à une très forte demande des requérants conséquente aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures de même qu'à une complexité accrue de la nature des projets. Pour pallier à cette problématique, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de quatre (4) firmes, sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande et sous le contrôle de la *Division de l'expertise et du soutien technique*, différents mandats d'études et d'expertises géotechniques ainsi que de caractérisations environnementales. Les firmes pourraient également être appelées à assurer la surveillance environnementale des déblais lors des travaux d'excavation. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 21-19007 a été publié du 4 octobre au 18 novembre 2021 sur le site électronique SEAO ainsi que dans *Le Journal de Montréal* . La durée de publication a été de 45 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 mai 2022.

Cinq (5) addendas ont été publiés dans le SEAO entre le 27 octobre et le 11 novembre 2021 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions apportées aux documents d'appel d'offres. Une des questions soulevées aurait pu avoir un impact sur le prix des soumissions et la date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 9 novembre 2021 a donc été reportée au 18 novembre 2021.

Le détail du processus est décrit à l'intervention du *Service de l'approvisionnement.*

Addenda no 1 (27 octobre 2021)
Addenda no 2 (8 novembre 2021)
Addenda no 3 (8 novembre 2021)
Addenda no 4 (10 novembre 2021)
Addenda no 5 (11 novembre 2021)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0070 - 27 février 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Englobe Corp. (2 547 735,62 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (2 215 644,13 $) totalisant une somme maximale de 4 763 379,75 $, taxes incluses, pour réaliser des études, des expertises géotechniques et des caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 19-17816 - Sept (7) soumissionnaires - 1193855003;
CG18 0364 - 21 juin 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Englobe Corp. (1 731 740,80 $), Les Consultants S.M. inc. (1 511 685,21 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 332 052,06 $) et Golder Associés ltée (1 102 391,80 $) totalisant une somme maximale de 5 677 869,87 $, taxes incluses, pour réaliser des études

et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 18-16859 - Neuf (9) soumissionnaires - 1183855001;

CG17 0207 - 18 mai 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : GHD Consultants Ltée (1 521 665,96 $), WSP Canada inc. (1 364 187,57 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 177 180,74 $) totalisant une somme maximale de 4 063 034,27 $ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public no 17-15901 - Sept (7) soumissionnaires - 1173855001;

CG14 0593 - 18 décembre 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (1 383 275,72$), LVM une Division d'EnGlobe Corp. (1 234 754,35$) et Groupe Qualitas inc. (1 096 615,45$) totalisant une somme maximale de 3 714 645,52$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 14-13536 - Six (6) soumissionnaires - 1143855007;

CG13 0130 - 25 avril 2013 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (3 054 155,66$), Les Consultants S.M. inc. (2 347 628,54$), LVM inc. (1 626 853,71$) et Groupe Qualitas inc. (903 979,44$) totalisant une somme maximale de 7 932 614,35$ (taxes incluses) afin de réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale, de préparer des plans et devis de réhabilitation et d'effectuer la surveillance environnementale de travaux de décontamination de sites qui seront requis par les services corporatifs ou les arrondissements - Appel d'offres public 12-12250 - Dix (10) soumissionnaires - 1133855002.

DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en géotechnique. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- la réalisation d'études géotechniques;
- la réalisation d'expertises géotechniques;
- le soutien technique en cours de construction.

Le volet environnemental complémentaire à ces études et expertises géotechniques comprend les éléments suivants :

- la réalisation d'études de caractérisation environnementale;
- la préparation de plans de réhabilitation environnementale, de demandes de permis et de certificat d'autorisation à déposer au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- la surveillance de travaux de réhabilitation environnementale et de gestion des sols.

Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 7 127 189,12 $ et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente six mois (36) mois, selon la première des deux éventualités, avec une option de deux (2) prolongation de douze (12) mois.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-19007, il est recommandé de retenir les services des quatre (4) firmes suivantes :

CONTRAT(Lot)1: Les Services EXP inc	1 972 614,58 $(taxes incluses)	
CONTRAT (Lot) 2 : Groupe ABS inc.	1 825 138,44 $ (taxes incluses)	
CONTRAT (Lot) 3 : Solmatech inc.	1 786 339,67 $ (taxes incluses)	
CONTRAT (Lot) 4 : FNX-Innov inc.inc.	1 543 096,43 $ (taxes incluses)	
Total :	7 127 189,12 $ (taxes incluses)	

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 712 718,91 $ taxes incluses soit 10 % du coût du contrat. Cette enveloppe servira à couvrir des dépenses non prévues au bordereau et susceptibles d'être engagées dans le cadre des mandats.

_____

Montant total des contrats : 7 839 908,03 $ (taxes incluses)

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction et de rénovation d'infrastructures municipales, d'aménagement de divers sites par la Direction des infrastructures ainsi que par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville, nécessite des études et des expertises géotechniques. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission, mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST de la Ville doit donc constituer une réserve de firmes auxquelles elle fait appel, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur (octroyées en 2020) sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure le plus tôt possible de nouvelles ententes-cadre afin d'assurer la réalisation des études et expertises géotechniques, incluant la caractérisation et la surveillance environnementales au besoin.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que quatre (4) contrats (lots) soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires d'une part à taux horaire par catégorie d'employés, tandis que les dépenses sont admissibles selon des taux unitaires pour la réalisation des travaux de sondages, les analyses chimiques et les essais de laboratoire.

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 21-19007, sur seize (16) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 43,75%. Les firmes n'ayant pas déposé d'offres ont confirmé que leur carnet de commande était complet et/ou qu'elles n'avaient pas le temps pour répondre à cet appel d'offre. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Estimations

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour les estimations, une analyse basée sur le juste prix de services similaires a été faite.

Analyse des soumissions

Un total de sept (7) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Elles ont toutes été jugées recevables à l'exception de la soumission de la firme Terrapex qui a été jugée non conforme à cause de la non validité de sa demande de renouvellement à l'AMP.

Les six (6) soumissions jugées recevables ont été soumises au comité de sélection, formé de cinq (5) personnes, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Le comité de sélection s'est tenu par vidéoconférence, le vendredi 10 décembre 2021 à 9 h 00.

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Les offres de services de l'ensemble des firmes ont été jugées conformes, le pointage intérimaire de 70% ayant été obtenu par toutes les firmes.

Par ailleurs, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final. Les six (6) soumissionnaires n'ont présenté qu'une (1) seule équipe.

Contrat (Lot) 1 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
Firme ayant obtenue la meilleure note finale : **Les Services EXP inc.**	**74,0**	**0,63**	**1 972 614,58 $**
Groupe ABS inc.	77,8	0,62	2 053 042,47 $
Solmatech inc.	76,4	0,55	2 295 096,46 $
FNX-INNOV inc.	76,7	0,55	2 316 697,39 $

SNC-Lavalin GEM Québec inc.	75,3	0,54	2 308 193,95 $
WSP Canada inc.	80,0	0,46	2 854 137,16 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 257 293,83 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-284 679,25 $ -12,6 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			80 427,89 $ 4,1 %

Contrat (Lot) 2 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
Firme ayant obtenue la meilleure note finale : **Groupe ABS inc.**	**77,8**	**0,70**	**1 825 138,44 $**
Solmatech inc.	76,4	0,62	2 043 822,45 $
FNX-INNOV inc.	76,7	0,61	2 062 024,31 $

SNC-Lavalin GEM Québec inc.	75,3	0,61	2 051 570,78 $
WSP Canada inc.	80,0	0,51	2 545 768,06 $
Les Services EXP inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 1		
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 011 385,30 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-186 246,86 $ -9,3 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			218 684,01 $ 12,0 %

Contrat (Lot) 3 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
Firme ayant obtenue la meilleure note finale : **Solmatech inc.**	**76,4**	**0,71**	**1 786 339,67 $**
FNX-INNOV inc.	76,7	0,70	1 801 884,75 $
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	75,3	0,70	1 794 812,98 $
WSP Canada inc.	80,0	0,59	2 194 895,92 $
Les Services EXP inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 1		
Groupe ABS inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 2		
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 763 303,74 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			23 035,93 $ 1,3 %

((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	15 545,08 $ 0,9 %

Contrat (Lot) 4 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
Firme ayant obtenue la meilleure note finale : **FNX-INNOV inc.**	76,7	0,82	1 543 096,43 $
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	75,3	0,81	1 538 169,35 $
WSP Canada inc.	80,0	0,70	1 856 400,61 $
Les Services EXP inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 1		
Groupe ABS inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 2		
Solmatech inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 3		
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 504 799,70 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			38 296,73 $ 2,5 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			-4 927,08 $ -0,3 %

- Pour le contrat (Lot) 1, la soumission de Les Services EXP inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,63.
- Pour le contrat (Lot) 2, la soumission de Groupe ABS inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,70.
- Pour le contrat (Lot) 3, la soumission de Solmatech inc. a obtenu le pointage final le

plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,71.
- Pour le contrat (Lot) 4, la soumission FNX-INNOV inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,82.

Une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations internes sont présentés ci-après.

Contrat (Lot)	Écart ($)	Écart (%)
1	-284 679,25 $	-12,6 %
2	-186 246,86 $	-9,3 %
3	23 035,93 $	1,3 %
4	38 296,73 $	2,5 %

Les quatre (4) soumissions se situent à moins de 5 % des estimations réalisées. Deux (2) se situent même au-dessous des estimations à près de -10 % d'écart. Les écarts de prix obtenus pour les quatre Contrats sont jugés acceptables.

Les soumissions des firmes Les Services EXP inc., Groupe ABS inc., Solmatech inc. et FNX-INNOV inc. sont retenues respectivement pour les Contrats (Lots) 1 à 4.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics(Loi 1) conformément au décret no. 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

L'attestation de FNX-INNOV inc. venait à échéance le 7 novembre 2021. Toutefois, l'accusé-réception de la demande du renouvellement de leur attestation daté du 5 juillet 2021 se trouve en pièce jointe du présent dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des quatre (4) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'études et expertises géotechniques et de caractérisation ou de surveillance environnementales de plusieurs projets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ou arrondissements).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan-montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale de 7 127 189,12 $, taxes incluses, pour les quatre (4) ententes-cadres, représente un coût total maximal de 6 508 073,65 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 1, 5, 16 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.
Il est de ce fait, cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourrait contribuer à la diminution des vulnérabilités climatiques liées aux impacts des pluies abondantes notamment. Les études géotechniques réalisées par le biais des services professionnels permettront de documenter les conditions de sols et d'eau souterraine, facilitant l'aménagement d'infrastructures vertes pérennes et efficaces.

Finalement, le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements en inclusion, équité ou accessibilité universelle mais les services professionnels retenus pourraient être utilisés afin de réaliser des études géotechniques ou des caractérisations environnementales dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

La Grille d'analyse Montréal 2030 relative à ce dossier et qui détaille la contribution de ce projet à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la Ville, se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la réalisation d'études et d'expertises géotechniques, incluant la caractérisation environnementale des sols, nécessaires à la rédaction des plans et devis des travaux de construction des infrastructures.
Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la DEST ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services d'expertises auprès de ses requérants (services corporatifs et arrondissements).

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la DEST devra, pour des mandats inférieurs à 101 100 $ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 mai 2022, soit la date de la validité de la soumission, les soumissionnaires ayant obtenu le plus haut pointage final pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de répondre aux préoccupations du milieu de la construction, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et les acteurs de la construction ont élaboré le Guide COVID-19 sur les bonnes pratiques à adopter sur les chantiers de construction. Ce guide est mis à jour régulièrement selon l'évolution de la

situation et il est de la responsabilité de l'Adjudicataire de s'informer des mises à jour pendant toute la durée du Contrat et d'adapter ses pratiques en conséquence.
Les mesures de santé et sécurité sur les chantiers relèvent de l'adjudicataire qui est le maître d'oeuvre. Des retards dans l'exécution des mandats pourraient être observés si des cas de COVID-19 positifs se déclaraient chez le personnel de l'adjudicataire et/ou chez ses sous-traitants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : suite à l'adoption du présent dossier
Début des services : mars 2022
Fin des services : trente-six (36) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication aux adjudicataires ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mehdi TAOUMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève DUFOUR
Ingénieure

Tél : 438-993-9292
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-17

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514-209-3862
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-01-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217231080
Unité administrative responsable : SIRR; Direction des infrastructures; Division de l'expertise et du soutien technique
Appel d'offres : *21-19007*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique :

1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction a la source et la valorisation des matières résiduelles.

Innovation et créativité :

16 - Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages** entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (suite)

Quartier :

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités 1 et 5

Les services professionnels en géotechnique et en environnement contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des sols et des matières résiduelles granulaires lorsque possible notamment en lien avec le nouveau règlement concernant la valorisation de matières résiduelles [RLRQ c. Q2, r.49]. Ces recommandations visent à diminuer, à terme, le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer l'émission de gaz à effet liés au transport routier.

Le volet de surveillance environnementale de la gestion des déblais permet de vérifier que les pratiques légales relatives aux sols excavés sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures de la Ville. Ainsi, la surveillance environnementale permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.

Les services professionnels permettront notamment de répondre aux exigences du nouveau Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés qui vise à contrer les déversements illégaux de sols contaminés qui sont dommageables pour l'environnement.

De plus, les services professionnels serviront à documenter les conditions propices à l'aménagement d'infrastructures vertes plus performantes sur l'ensemble du territoire montréalais et donc à accélérer la transition écologique de la Ville en luttant contre les changements climatiques tout en réduisant les îlots de chaleur et la pollution.

Priorité 16

Les données sur la nature des sols et du roc en place récoltées dans le cadre des études géotechniques et des caractérisations environnementales permettront d'alimenter les bases de données de la Ville et ainsi de les partager avec les différents acteurs du milieu universitaire permettant ainsi de faire avancer leurs recherches. Les études réalisées approfondiront nos connaissances du milieu souterrain afin de mettre en exergue des enjeux potentiels liés à la trame urbaine et à l'impact des travaux d'infrastructures sur le milieu.

Priorité 19

Les études géotechniques réalisées avec les services professionnels permettront de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols dans lesquelles elles seront construites.

Elles permettront également de sécuriser les chantiers en documentant les conditions de sols existantes protégeant ainsi les citoyens circulant aux abords de nos grands chantiers municipaux.

Finalement, la diminution du camionnage résultant de la réutilisation des sols sur les chantiers rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 6 juin 2019

GROUPE ABS INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
17, DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

No de décision : 2019-DAMP-0398
N° de client : 3000144512

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous « Béton Optimal », « Groupe ABS » et « Groupe ABS / Stratum CPT / Géowave », le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE ABS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 juin 2022,** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, ~~veuillez-vous~~ référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 janvier 2020

SOLMATECH INC.
A/S MONSIEUR PIERRE-OLIVIER VERDON
97, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

N° de décision : 2020-DAMP-1025
N° de client : 2700025594

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous SOLMATECH, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOLMATECH INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sania Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 5 juillet 2021

FNX-INNOV INC.
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL QC H2N 2J8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001642376
N° de demande :	2100054884
N° de confirmation de paiement :	001875

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (contrat no 1 : 1 972 614,58$ taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat no 2 : 1 825 138,44$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 3 : 1 786 339,67$ taxes incluses) et FNX-INNOV inc. (contrat 4 : 1 543 096,43$ taxes incluses). Dépenses totales : 7 839 908,03 $ taxes incluses (contrats : 7 127 189,12 $ + contingences 712 718,91 $) pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux (2) éventualités, avec une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois. Appel d'offres public no 21-19007 - Sept (7) soumissionnaires | Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19007 Det_Cah.pdf 21-19007 PV.pdf 21-19007 TABLEAU_SP_Lot #1.pdf
21-19007 TABLEAU_SP_Lot #2.pdf 21-19007 TABLEAU_SP_Lot #3.pdf
21-19007 TABLEAU_SP_Lot #4.pdf 21-19007_Interv_ lot 1.pdf 21-19007_Interv_ lot 2.pdf
21-19007_Interv_ lot 3.pdf 21-19007_Interv_ lot 4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-26

Mehdi TAOUMI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 5148726800

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 5148726800
Division : Service de l’approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19007 Lot1

No du GDD : 1217231080

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour des études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales pour différents projets.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 10 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 9 - 11 - 2021

Ouverture faite le : 18 - 11 - 2021

Date du comité de sélection : 10 - 12 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 11 - 11 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 43.75

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14.29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
TERRAPEX	AMP non valide/ a présenté sa demande de renouvellement en sep 21 après délais requis.

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 5 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES SERVICES EXP INC.	1 972 614,58	√	1
GROUPE ABS INC.	2 053 042,47		1
SOLMATECH	2 295 096,46		1
FNX INNOV INC.	2 316 697,39		1
SNC LAVALIN INC.	2 308 193,95		1
WSP CANADA INC.	2 854 137,16		1

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1)Carnet de commades complet (manque de capacites) (2) Maque de temps pour étudier l'appel d'offres et de préparer la Soumission dans le délai alloué.

Préparé par : Taoumi Mehdi

Le 18 - 1 - 2022

21-19007 - Services professionnels pour des études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales pour les services centraux et les arrondissements

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 30%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GROUPE ABS INC.	3,70	7,80	19,90	17,20	8,40	20,80	77,8	2 053 042,47 $	0,62	2
LES SERVICES EXP INC.	3,60	7,60	20,40	14,60	8,60	19,20	74,0	1 972 614,58 $	0,63	1
FNX INNOV INC.	3,70	8,20	19,80	16,20	8,60	20,20	76,7	2 316 697,39 $	0,55	4
SOLMATECH	3,80	7,40	22,00	14,60	8,40	20,20	76,4	2 295 096,46 $	0,55	3
WSP CANADA INC.	3,80	7,60	24,20	17,20	8,00	19,20	80,0	2 854 137,16 $	0,46	6
SNC LAVALIN INC.	3,70	8,40	22,20	10,20	9,20	21,60	75,3	2 308 193,95 $	0,54	5
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Hugues K. Munyampara

Comité

Date	vendredi 10-12-2021
Heure	9 h 00
Lieu	Visioconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19007 -lot2

No du GDD : 1217231080

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour des études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales pour différents projets.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 10 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 9 - 11 - 2021

Ouverture faite le : 18 - 11 - 2021

Date du comité de sélection : 10 - 12 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 11 - 11 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 43.75

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 14.29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
TERRAPEX	AMP non valide/ a présenté sa demande de renouvellement en sep 21 après délais requis.
LES SERVICES EXP INC.	Lot 1 Octroyé

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 5 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GROUPE ABS INC.	1 825 138,44	√	2
SOLMATECH	2 043 822,45		2
FNX INNOV INC.	2 062 024,31		2
SNC LAVALIN INC.	2 051 570,78		2
WSP CANADA INC.	2 545 768,06		2

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1)Carnet de commades complet (manque de capacites) (2) Maque de temps pour étudier l'appel d'offres et de préparer la Soumission dans le délai alloué.

Préparé par : Taoumi Mehdi

Le 18 - 1 - 2022

21-19007 - Services professionnels pour des études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales pour les services centraux et les arrondissements

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 30%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GROUPE ABS INC.	3,70	7,80	19,90	17,20	8,40	20,80	77,8	1 825 138,44 $	0,70	1
LES SERVICES EXP INC.	3,60	7,60	20,40	14,60	8,60	19,20	74,0		-	
FNX INNOV INC.	3,70	8,20	19,80	16,20	8,60	20,20	76,7	2 062 024,31 $	0,61	3
SOLMATECH	3,80	7,40	22,00	14,60	8,40	20,20	76,4	2 043 822,45 $	0,62	2
WSP CANADA INC.	3,80	7,60	24,20	17,20	8,00	19,20	80,0	2 545 768,06 $	0,51	5
SNC LAVALIN INC.	3,70	8,40	22,20	10,20	9,20	21,60	75,3	2 051 570,78 $	0,61	4
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Hugues K. Munyampara**									

Comité	
Date	**vendredi 10-12-2021**
Heure	**9 h 00**
Lieu	**Visioconférence**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	**50**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19007 -lot3

No du GDD : 1217231080

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour des études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales pour différents projets.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 10 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 9 - 11 - 2021

Ouverture faite le : 18 - 11 - 2021

Date du comité de sélection : 10 - 12 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 11 - 11 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 43.75

% de rejets : 42.86

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
TERRAPEX	AMP non valide/ a présenté sa demande de renouvellement en sep 21 après délais requis.
LES SERVICES EXP INC.	Lot 1 Octroyé
GROUPE ABS INC.	Lot 2 Octroyé

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 5 - 2022

Date d'échéance révisée : 17 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOLMATECH	1 786 339,67	√	3
FNX INNOV INC.	1 801 884,75		3
SNC LAVALIN INC.	1 794 812,98		3
WSP CANADA INC.	2 194 895,92		3

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1)Carnet de commades complet (manque de capacites) (2) Maque de temps pour étudier l'appel d'offres et de préparer la Soumission dans le délai alloué.

Préparé par : Taoumi Mehdi

Le 18 - 1 - 2022

21-19007 - Services professionnels pour des études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales pour les services centraux et les arrondissements

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 30%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GROUPE ABS INC.	3,70	7,80	19,90	17,20	8,40	20,80	77,8		-	
LES SERVICES EXP INC.	3,60	7,60	20,40	14,60	8,60	19,20	74,0		-	
FNX INNOV INC.	3,70	8,20	19,80	16,20	8,60	20,20	76,7	1 801 884,75 $	0,70	2
SOLMATECH	3,80	7,40	22,00	14,60	8,40	20,20	76,4	1 786 339,67 $	0,71	1
WSP CANADA INC.	3,80	7,60	24,20	17,20	8,00	19,20	80,0	2 194 895,92 $	0,59	4
SNC LAVALIN INC.	3,70	8,40	22,20	10,20	9,20	21,60	75,3	1 794 812,98 $	0,70	3
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Hugues K. Munyampara

Comité

Date	vendredi 10-12-2021
Heure	9 h 00
Lieu	Visioconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19007 -lot4

No du GDD : 1217231080

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour des études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales pour différents projets.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 10 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 9 - 11 - 2021

Ouverture faite le : 18 - 11 - 2021

Date du comité de sélection : 10 - 12 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 11 - 11 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 43.75

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 57.14

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
TERRAPEX	AMP non valide/ a présenté sa demande de renouvellement en sep 21 après délais requis.
LES SERVICES EXP INC.	Lot 1 Octroyé
GROUPE ABS INC.	Lot 2 Octroyé
SOLMATECH	Lot 3 Octroyé

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 5 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FNX INNOV INC.	1 543 096,43	√	4
SNC LAVALIN INC.	1 538 169,35		
WSP CANADA INC.	1 856 400,61		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1)Carnet de commades complet (manque de capacites) (2) Maque de temps pour étudier l'appel d'offres et de préparer la Soumission dans le délai alloué.

Préparé par : Taoumi Mehdi

Le 18 - 1 - 2022

21-19007 - Services professionnels pour des études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales pour les services centraux et les arrondissements

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 30%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GROUPE ABS INC.	3,70	7,80	19,90	17,20	8,40	20,80	77,8		-	
LES SERVICES EXP INC.	3,60	7,60	20,40	14,60	8,60	19,20	74,0		-	
FNX INNOV INC.	3,70	8,20	19,80	16,20	8,60	20,20	76,7	1 543 096,43 $	0,82	1
SOLMATECH	3,80	7,40	22,00	14,60	8,40	20,20	76,4		-	
WSP CANADA INC.	3,80	7,60	24,20	17,20	8,00	19,20	80,0	1 856 400,61 $	0,70	3
SNC LAVALIN INC.	3,70	8,40	22,20	10,20	9,20	21,60	75,3	1 538 169,35 $	0,81	2
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Hugues K. Munyampara

Comité

Date	vendredi 10-12-2021
Heure	9 h 00
Lieu	Visioconférence

Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19007
Numéro de référence : 1531559
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour des études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales pour les services centraux et les arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9139-6903 QUÉBEC INC. 149-B rue Principale Saint-Sauveur, QC, J0R 1R6 http://www.decenviro.com NEQ : 1162082581	Monsieur Kevin Donovan Téléphone : 514 587-6177 Télécopieur : 514 227-5377	**Commande : (1951394)** 2021-10-05 13 h 30 **Transmission :** 2021-10-05 13 h 30	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép 2021-10-27 11 h 01 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 41 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1950922)** 2021-10-04 13 h 54 **Transmission :** 2021-10-04 13 h 54	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép 2021-10-27 11 h 02 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 41 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement

				3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1950965)** 2021-10-04 14 h 32 **Transmission :** 2021-10-04 14 h 32	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép 2021-10-27 11 h 01 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 40 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 40 - Téléchargement 3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 40 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Englobe 1001, rue Sherbrooke est Bureau 600 Montréal, QC, H2L 1L3 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	**Commande : (1953197)** 2021-10-12 10 h 44 **Transmission :** 2021-10-12 10 h 44	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép 2021-10-27 11 h 01 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 41 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1951521)** 2021-10-05 15 h 45 **Transmission :** 2021-10-05 15 h 45	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép 2021-10-27 11 h 01 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 41 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Géninovation 125 rue Gagnon, suite 102 montreal, QC, H4N1T1 http://www.geninovation.com NEQ : 1162801865	Monsieur Jean francois Séguin Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	**Commande : (1955981)** 2021-10-19 14 h 06 **Transmission :** 2021-10-19 14 h 06	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép 2021-10-27 11 h 02 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 41 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1951650)** 2021-10-06 8 h 08 **Transmission :** 2021-10-06 8 h 08	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép 2021-10-27 11 h 02 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement

				3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 41 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, h1J 2X5 NEQ : 1165977969	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	**Commande : (1951057)** 2021-10-04 16 h 07 **Transmission :** 2021-10-04 16 h 07	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép 2021-10-27 11 h 01 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 40 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 40 - Téléchargement 3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 40 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1951085)** 2021-10-04 16 h 46 **Transmission :** 2021-10-04 16 h 46	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép 2021-10-27 11 h 01 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 41 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement

				3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Réseau de Transport Métropolitain (EXO) 700, rue De La Gauchetière Ouest 26e étage Montréal, QC, H3B 5M2 NEQ :	Monsieur Ghaith Abrougui Téléphone : 514 287-2464 Télécopieur : 514 287-2460	**Commande : (1956435)** 2021-10-20 12 h 34 **Transmission :** 2021-10-20 12 h 34	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1951017)** 2021-10-04 15 h 17 **Transmission :** 2021-10-04 15 h 17	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép 2021-10-27 11 h 01 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 40 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 40 - Téléchargement 3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 40 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.solmatech.ca NEQ : 1145544798	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	**Commande : (1950837)** 2021-10-04 11 h 45 **Transmission :** 2021-10-04 11 h 45	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép 2021-10-27 11 h 01 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 41 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau)

				2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solroc Inc. 4000, rue Griffith Montréal, QC, H4T 1A8 NEQ : 1144077725	Monsieur Patrice Bedu Téléphone : 514 737-6541 Télécopieur : 514 342-5855	**Commande : (1957226)** 2021-10-22 7 h 07 **Transmission :** 2021-10-22 7 h 07	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép 2021-10-27 11 h 01 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 41 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1951093)** 2021-10-04 17 h 07 **Transmission :** 2021-10-04 17 h 07	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép 2021-10-27 11 h 02 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 41 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TERRAPEX ENVIRONNEMENT	Monsieur Martin Lebel	**Commande**	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép

	LTÉE 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 http://www.terrapex.ca NEQ : 1144175727	Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	**: (1952491)** 2021-10-07 15 h 21 **Transmission :** 2021-10-07 15 h 21	2021-10-27 11 h 02 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 41 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1951282)** 2021-10-05 10 h 24 **Transmission :** 2021-10-05 10 h 24	3609606 - 21-19007 Addenda No 1_Quest_Rép 2021-10-27 11 h 02 - Courriel 3615946 - 21-19007 Addenda No 2_Report de date_Quest_Rép_Modif (devis) 2021-11-08 14 h 32 - Courriel 3615947 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 1_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3615948 - 21-19007 Form.Soum BORDEREAU DE PRIX_ Lot 2_Addenda #2 2021-11-08 14 h 32 - Téléchargement 3616055 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (devis) 2021-11-08 14 h 41 - Courriel 3616056 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3616057 - 21-19007 Addenda No 3_Quest_Rép (bordereau) 2021-11-08 14 h 41 - Téléchargement 3617280 - 21-19007 Addenda No 4_Quest_Rép 2021-11-10 9 h 31 - Courriel 3617943 - 21-19007 Addenda No 5_Quest/Rép 2021-11-11 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1211541016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec deux années de prolongation possible, avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 $, taxes incluses (contrat 2 482 310,00 + contingences 496 462,05 $)

Il est recommandé :

1. Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec deux années de prolongement possible, avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles ;

2. d'autoriser une dépense de 496 462,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 $, taxes incluses ;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-28 16:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211541016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec deux années de prolongation possible, avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 $, taxes incluses (contrat 2 482 310,00 + contingences 496 462,05 $)

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 juin 1997, la ville de Montréal-Est concluait une entente de quinze ans avec Lafarge Canada inc. (Lafarge) pour déverser des eaux pluviales dans leur carrière de Montréal-Est (Carrière). Cette alternative était la moins coûteuse pour acheminer, par pompage, les eaux pluviales du secteur vers les égouts pluviaux situés sous la rue Joseph Versailles qui se déversent dans le fleuve Saint-Laurent (Fleuve). Il faut préciser que les infrastructures de la Carrière servent aussi au pompage des eaux de pluie de celle-ci. Une étude des bassins drainants de l'époque, a permis de s'entendre avec Lafarge sur les surfaces relevant de chacune des parties pour ce secteur et ainsi partager les coûts reliés au déversement et au pompage des eaux pluviales dans la Carrière.
Le 30 avril 2015, la Ville a reconduit rétroactivement cette entente jusqu'au 31 décembre 2019 (CG15 0252). En 2018, Lafarge a fait part à la Ville de son intention de ne pas renouveler l'entente à l'échéance, afin de pouvoir exploiter la zone occupée par les eaux pluviales dans la Carrière.

Depuis août 2019, la Ville a négocié une nouvelle entente avec Lafarge qui s'est conclue en décembre 2021. Toutefois, en septembre dernier, une entente intérimaire est survenue pour répondre à une demande de Lafarge qui exigeait de la Ville une avance de paiement pour les loyers impayés seulement, pour la période de janvier 2020 à aujourd'hui. L'entente intérimaire prendra fin le 31 mars 2022.

L'entente finale couvre la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, avec la possibilité de prolonger sa durée pour deux années additionnelles, après consentement entre les parties.

La gestion des eaux pluviales de la Ville génère des frais opérationnels supplémentaires pour Lafarge. Ces frais sont facturés à la Ville selon les modalités prévues à l'entente et sont principalement sous la forme d'un loyer annuel d'une valeur de 450 000,00 $. Puisque le montant du loyer négocié dans l'entente finale est supérieur à celui qui prévaut dans l'entente préliminaire, un ajustement à la hausse sera effectué en 2022. De plus, les événements de fortes pluies causent des inondations dans la Carrière rendant ainsi impossible, en partie ou en totalité, les opérations de Lafarge. Dans ces circonstances, Lafarge exige à la Ville une compensation monétaire telle que décrite dans l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0588 30 septembre 2021 - Approuver la signature d'un projet d'entente intérimaire, rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 mars 2022, avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles et autoriser, en vertu de cette entente, une dépense maximale de 810 000 $, taxes incluses
CG21 0189 - 23 avril 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 200 558 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles (CG15 0252), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 029 048,93 $ à 1 229 606,93 $, taxes incluses

CG20 0584 - 20 novembre 2020 - Accorder un contrat à Hatch ltée, pour une durée approximative de 36 mois, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 $, taxes incluses (contrat : 1 958 817,58 $ + contingences: 391 763,52 $) - Appel d'offres public 20-18311- 3 soumissionnaires

CG19 0331 - 20 juin 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est.

CG15 0252 - 30 Avril 2015 - Autoriser la signature d'une entente jusqu'au 31 décembre 2019 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser une dépense estimée de 1 029 048,93 $ taxes incluses

DESCRIPTION

Pour la gestion des eaux pluviales de la Ville acheminées dans la Carrière, l'entente finale prévoit les frais suivants (avant taxes) :

• Loyer de base annuel total (du 1er avril 2022 – 31 déc. 2023)	787 500,00 $
• Ajustement du loyer de l'entente intérimaire	308 000,00 $
• Compensations monétaires suite à l'interruption des opérations de Lafarge, causée par des inondations	

Unités opérationnelles	**Taux**
• Production de granulats	3 500 $/h
• Vente de granulats	4 000 $/h
• Dépôt des sols	5 000 $/h
Compensations pour 2020 et 2021	206 000,00 $
• Échantillonnage des sédiments présents dans les bassins principaux	9 000,00 $
• Enlèvement des sédiments présents dans les bassins principaux	500 000,00 $
• Ajout de pierres pour chemins d'accès	50 000,00 $
• Disposition des sédiments A-B	220 000,00 $
• Disposition des sédiments B-C	78 500,00 $
Coût total de l'entente pour la Ville	2 159 000,00 $
Taxes incluses	2 482 310,25 $

Compte tenu des imprévus reliés à cette entente, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Depuis 2015, la surface imperméable tributaire à la Ville a augmenté de 18% passant de 65,36 hectares à 77,00 hectares, principalement causée par des développements immobiliers et commerciaux dans le secteur. Cet écart est appelé à s'accroître au cours des prochaines années en considérant les développements à venir. Par conséquent, les eaux pluviales de la surface additionnelle imperméabilisée qui auparavant étaient absorbées par le sol, se retrouvent maintenant dans la Carrière. De plus, les pluies diluviennes causées par les changements climatiques contribuent à faire augmenter le nombre d'inondations dans la partie exploitée de la Carrière et prive ainsi Lafarge de revenus. Par conséquent, les frais d'exploitation de Lafarge attribués à la gestion des eaux de la Ville et les pertes de revenus ne cessent d'augmenter.
Dans le cadre du renouvellement de la présente entente, les ingénieurs de la Direction de l'épuration des eaux usées ont effectué en 2021, à la demande de Lafarge, une étude hydrique sur les volumes d'eau acheminés à la Carrière. L'objectif de cette étude consistait pour la Ville, à élaborer une solution temporaire sur la gestion des eaux pluviales afin de minimiser les inondations trop fréquentes dans la Carrière causant des interruptions opérationnelles. Au terme de cette étude, la Ville recommandait diverses mesures afin de réduire les volumes de débordements dans la Carrière. Les principales mesures consistent à retirer les sédiments qui reposent au fond des bassins principaux de Lafarge et à augmenter la capacité de pompage des eaux. Ces mesures ont été intégrées dans l'entente.

Tel que décrit à la section précédente, les montants compensatoires pour inondations sont

très élevés et sont en plus difficiles à prévoir. Juste pour l'année 2021, année pourtant nettement plus faible en terme de précipitations, ces frais se sont élevés à 206 000,00 $. Pour cette raison et en considérant que les volumes d'eaux déversés dans la Carrière vont aller en augmentant et que la Ville veut perturber le moins possible les opérations de Lafarge, l'enlèvement et la disposition des sédiments dans les bassins principaux sont nécessaires.

Puisque que la Ville n'a à court terme, aucune autre alternative pour gérer les eaux pluviales acheminées dans la Carrière, il est recommandé d'approuver la signature de l'entente finale avec Lafarge pour l'utilisation de leur Carrière, le traitement et le pompage des eaux pluviales pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 et d'autoriser à cet effet, une dépense de 2 482 310,25 $ taxes incluses pour l'entente, à laquelle s'ajoute des contingences de 496 642,05 $ pour un montant maximal de 2 978 772,30 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont de 2 978 772,30 $ taxes incluses, ou 2 720 016,15 $ net de ristournes de taxes.
Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de 2022 et priorisée lors du budget de 2023 pour un montant de 2 978 772,30 $, taxes incluses (Entente: 2 482 310,25 $ + Contingences: 496 462,05 $).

Le détail des informations comptables se retrouve dans la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la présente entente avec Lafarge pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans leur Carrière n'était pas approuvée par les instances, une série de problématiques surviendrait. En outre, il ne serait pas possible de payer Lafarge pour les services rendus à la Ville, l'enlèvement des sédiments dans les bassins principaux ne serait pas possible, occasionnant ainsi de nombreuses inondations de la Carrière et des interruptions opérationnelles pour la compagnie.
L'entente deviendrait inutilisable et Lafarge pourrait décider de poursuivre la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 24 février 2022
Fin de l'entente : 31 décembre 2023

Première option de prolongation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
Deuxième option de prolongation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Conseillère en analyse - contrôle de gestion

Tél : 438-863-1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-09

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-01-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1211541016
Unité administrative responsable : Service de l'eau – Direction de l'épuration des eaux usées
Projet : Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec deux années de prolongement possible, avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense maximale de 3 239 995,50 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.

19 – Il permet d'éviter les inondations de terrains, de routes et de voies d'accès.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • **Ne s'applique pas** : Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Ce dossier contribue à réduire l'impact des pluies abondantes dans ce secteur.	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Non			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1211541016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec deux années de prolongation possible, avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 $, taxes incluses (contrat 2 482 310,00 + contingences 496 462,05 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2021-12-22 - Entente Lafarge-Ville Eau - Version Lafarge 2021-12-07 (1)REV MAS-MV C.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division, droit contractuel
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 décembre 2021

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CARRIÈRE DE MONTRÉAL-EST

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après appelée « Ville »

ET : **LAFARGE CANADA INC**. personne morale de droit privé, ayant une place d'affaires au 6509, Airport Road Mississauga, Ontario, L4V 1S7, agissant et représentée par M. Stéphane Caron, Directeur Général Granulats Grand Montréal et Est de l'Ontario, et M. David Redfern, Président Directeur Général Est du Canada, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée « Lafarge »

ATTENDU QUE Lafarge est propriétaire de la carrière située au 9990, boul. Métropolitain Est, Montréal-Est, Québec, H1B 1A2 située dans le territoire de la Ville de Montréal, ainsi que dans celui de la Ville de Montréal-Est (la « Carrière »);

ATTENDU QU'aux termes de l'entente mentionnée au paragraphe suivant, la Ville a été autorisée à acheminer vers la Carrière les eaux de pluie et d'infiltration de son territoire, via des conduites principales et un fossé acheminant l'eau des quartiers résidentiels Contrecoeur et Anjou-Est, lesquelles eaux sont alors recueillies au fond de la Carrière par un système de trois (3) bassins d'emmagasinement et d'un bassin de décantation, puis ensuite refoulées dans un fossé et dans l'égout pluvial de la rue Lakefield jusqu'au fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE Lafarge et la Ville de Montréal-Est avaient conclu une première entente concernant l'utilisation de la Carrière en ce sens le 18 juin 1997, laquelle a été renouvelée une première fois jusqu'au 31 décembre 2012, puis renouvelée à nouveau jusqu'au 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'à la suite de la constitution de la nouvelle Ville de Montréal, les droits et obligations de la Ville de Montréal-Est aux termes de ladite entente ont été assumés par la Ville de Montréal et ont continué de l'être malgré la reconstitution de la Ville de Montréal-Est;

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure une nouvelle entente pour l'utilisation de la Carrière ainsi que décrite précédemment, suivant les nouvelles dispositions prévues ci-après, étant entendu que cette nouvelle entente prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2020 et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, sous réserve du respect des modalités établies aux présentes;

ATTENDU QUE les parties ont fait réaliser une étude hydrique afin de mieux comprendre les particularités des eaux pluviales devant être gérées dans la Carrière, notamment en ce qui concerne les volumes desdites eaux pluviales, une copie de cette étude étant jointe aux présentes à titre d'Annexe D;

ATTENDU QUE les parties ont conclu, le 30 septembre 2021, une entente intérimaire (l'« Entente intérimaire ») visant essentiellement à permettre à Lafarge de percevoir une portion du loyer mentionné à l'article 4.1 des présentes pour la période alors écoulée depuis le 1er janvier 2020, et ce, jusqu'à ce que la présente entente soit finalisée, lequel loyer a alors été provisoirement fixé entre les parties à un montant mensuel de 30 000,00 $, étant entendu que ce paiement sera ajusté entre les parties une fois la présente entente finalisée;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle en a remis une copie à Lafarge;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

1.2 Les documents suivants sont annexés à la présente entente et en font partie intégrante :

- Annexe A : DESCRIPTION DES OUVRAGES EXISTANTS
- Annexe B : PLAN DE LA CARRIÈRE AVEC IDENTIFCATION DES UNITÉS OPÉRATIONNELLES
- Annexe C : PLAN DE RÉPONSE & PROCÉDURE LORS D'UNE URGENCE
- Annexe D : BILAN HYDRIQUE DES VOLUMES D'EAU PASSANT PAR LA CARRIÈRE LAFARGE
- Annexe E : COMPENSATION EN CAS DE PERTURBATION
- Annexe F : ÉLÉMENTS INCLUS AU LOYER ANNUEL

ARTICLE 2
DÉCLARATIONS

2.1 Lafarge reconnaît que la Ville a dans le passé exécuté certains travaux dans la Carrière et qu'elle y détient des équipements, tels que précisés au Tableau 1 de l'Annexe A.

2.2 À tout moment pendant la durée de la présente entente, si la Ville l'estime nécessaire afin d'assurer une saine gestion des eaux pluviales à la Carrière, la Ville pourra procéder au nettoyage des bassins utilisés pour l'emmagasinement des eaux pluviales, étant entendu que les frais associés audit nettoyage seront entièrement assumés par la Ville. De la même façon, Lafarge pourra requérir que ces travaux soient exécutés par la Ville, si elle estime que la situation le requiert afin d'assurer une saine gestion des eaux

pluviales à la Carrière, auquel cas les parties devront convenir des travaux à exécuter, lesquels seront pris en charge par la Ville à ses entiers frais. Dans tous les cas, la Ville devra coordonner les travaux de nettoyage avec Lafarge, notamment afin d'accéder à la Carrière sans nuire aux activités commerciales de Lafarge. La Ville devra disposer de tous les sédiments retirés des bassins suite au nettoyage à l'extérieur de la propriété de Lafarge, en conformité avec les lois et règlements applicables.

ARTICLE 3
ENGAGEMENT DE LAFARGE

3.1 En contrepartie du paiement par la Ville du loyer prévu à la présente entente, Lafarge accepte que soient acheminées vers la Carrière, par les ouvrages décrits à l'Annexe A, les eaux pluviales provenant du territoire de la Ville.

ARTICLE 4
LOYER PAYABLE PAR LA VILLE

4.1 Pour l'utilisation de la Carrière, la Ville paiera à Lafarge, pendant toute la durée de cette entente, un loyer annuel de 450 000,00 $ (ci-après « Loyer annuel »), plus les taxes applicables. Le Loyer annuel sera payable en versements trimestriels, égaux et consécutifs de 112 500,00 $, plus les taxes applicables, le premier jour des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année. À titre de précisions, les parties aux présentes confirment que le Loyer annuel inclut les éléments mentionnés à l'Annexe F ci-jointe.

4.2 La Ville reconnaît qu'en plus du Loyer annuel mentionné à l'article 4.1, la Ville devra verser à Lafarge, pendant toute la durée de cette entente, une compensation monétaire (la « Compensation en cas d'inondation ») si jamais il devait y avoir Perturbation (telle que définie ci-après) de l'une ou l'autre des Unités opérationnelles (telles que définies ci-après) de Lafarge à la Carrière, le tout selon les modalités suivantes :

a) pour les fins de l'application du présent article 4.2, les termes et expressions suivant ont les significations mentionnées ci-après :

(i) s'entend des « Unités opérationnelles » les trois (3) principales activités économiques exercées par Lafarge à la Carrière et lui permettant de générer des revenus, à savoir (a) la production de granulats, (b) la vente de granulats ainsi que (c) le dépôt de sols, l'Annexe B ci-jointe montrant les endroits sur le site de la Carrière où ces différentes Unités opérationnelles sont exercées ;

(ii) s'entend d'une « Perturbation » une entrave aux opérations commerciales habituelles de Lafarge à l'égard de l'une ou l'autre des Unités opérationnelles, causée par le trop grand volume d'eau se trouvant à la Carrière, le tout tel que déterminé par Lafarge à sa seule et entière discrétion, mais agissant raisonnablement;

b) la Ville devra verser à Lafarge les montants suivant à titre de Compensation en cas d'inondation :

(i) en cas de Perturbation de la production de granulats :

(a) une somme de 3 500 $ pour chaque heure entre 6h00 et 23h00 du lundi au vendredi (excluant les jours fériés) durant laquelle survient une Perturbation, peu importe la durée de ladite Perturbation durant l'heure s'en trouvant affectée; et

(b) une somme de 3 500 $ pour chaque heure à tout autre moment que ceux mentionnés au paragraphe (a) ci-devant (incluant pour précisions lors des jours fériés, les samedis ou les dimanches ou encore après 23h00 du lundi au vendredi) durant laquelle survient une Perturbation, peu importe la durée de ladite Perturbation durant l'heure s'en trouvant affectée, mais seulement s'il avait été prévu à l'avance qu'un ou des clients de Lafarge accéderaient alors à la Carrière durant la période visée dans le contexte de demande(s) particulière(s);

(ii) en cas de Perturbation de la vente de granulats :

(a) une somme de 4 000 $ pour chaque heure entre 6h00 et 17h00 du lundi au vendredi (excluant les jours fériés) durant laquelle survient une Perturbation, peu importe la durée de ladite Perturbation durant l'heure s'en trouvant affectée; et

(b) une somme de 4 000 $ pour chaque heure à tout autre moment que ceux mentionnés au paragraphe (a) ci-devant (incluant pour précisions lors des jours fériés, les samedis ou les dimanches ou encore après 17h00 du lundi au vendredi) durant laquelle survient une Perturbation, peu importe la durée de ladite Perturbation durant l'heure s'en trouvant affectée, mais seulement s'il avait été prévu à l'avance qu'un ou des clients de Lafarge accéderaient alors à la Carrière durant la période visée dans le contexte de demande(s) particulière(s);

(iii) en cas de Perturbation du dépôt des sols :

(a) une somme de 5 000 $ pour chaque heure entre 7h00 et 17h00 du lundi au vendredi (excluant les jours fériés) durant laquelle survient une Perturbation, peu importe la durée de ladite Perturbation durant l'heure s'en trouvant affectée;

(b) une somme de 5 000 $ pour chaque heure à tout autre moment que ceux mentionnés au paragraphe (a) ci-devant (incluant pour précisions lors des jours fériés, les samedis ou les dimanches ou encore après 17h00 du lundi au vendredi) durant laquelle survient une Perturbation, peu importe la durée de ladite Perturbation durant l'heure s'en trouvant affectée, mais seulement s'il avait été prévu à l'avance qu'un ou des clients de Lafarge accéderaient alors à la Carrière durant la période visée dans le contexte de demande(s) particulière(s);

(c) dans l'éventualité où une Perturbation devait se produire, Lafarge communiquera sans délai avec la Ville pour l'aviser de la situation et un représentant de la Ville pourra se présenter à la Carrière afin de constater par lui-même la Perturbation et ses effets, étant cependant entendu que Lafarge n'attendra pas l'arrivée du représentant de la Ville pour prendre les mesures jugées appropriées afin de gérer la

Perturbation (un formulaire type de présentation par Lafarge des informations pertinentes en rapport à une Perturbation ainsi qu'une illustration de calculs de Compensation en cas d'inondation figurent à l'Annexe E ci-jointe); pour les fins du présent paragraphe, la personne-ressource à la Ville que Lafarge devra contacter en cas de Perturbation est un RDO, qui pourra être jointe au 514-280-6555; la Ville pourra de temps à autre modifier le nom et les coordonnées de cette personne-ressource au moyen d'un avis écrit transmis à Lafarge à ce sujet suivant les modalités de la présente entente; la Ville devra verser tout montant de Compensation en cas d'inondation dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande écrite à cet effet et d'une facture transmise par Lafarge à l'intention de M. Michel Verreault, à factures@montreal.ca et en copie conforme à michel.verreault@montreal.ca, cette dernière s'engageant à transmettre les demandes de compensation au plus tard dans les trente (30) jours suivant chaque événement de Perturbation donnant ouverture à telle(s) compensation(s).

4.3 Les parties reconnaissent que la présente entente entrant en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2020, et prenant en considération les modalités de l'Entente intérimaire conclue entre les parties ainsi que les sommes déjà versées par la Ville dans ce contexte, la Ville devra verser à Lafarge, sur signature des présentes, à titre d'ajustement pour le Loyer annuel mentionné à l'article 4.1, une somme d'argent équivalent au manque à gagner des versements de Loyer annuel dus pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 mars 2022, qui s'élève à un montant de 270 000$, plus les taxes applicables. Les parties reconnaissant également que la Ville devra verser à Lafarge, sur signature des présentes, tout montant de Compensation en cas d'inondation dû en raison de toute Perturbation survenue durant la période du 1er janvier 2020 jusqu'à la date de signature des présentes. À cet égard, les parties confirment qu'il n'y a eu aucune Perturbation durant l'année 2020, et quatre (4) Perturbations durant l'année 2021 jusqu'en date du 24 novembre 2021. Les détails pour ces quatre Perturbations ont été transmis à la Ville le 19 novembre 2021 et la Ville s'est engagée à payer la Compensation de 185 000$, plus les taxes applicables, pour compenser les dommages causés par ces quatre Perturbations.

4.4 Toute somme due en vertu de cette entente portera intérêt, à compter de son échéance, au taux préférentiel de l'institution financière avec laquelle la Ville fait affaires, majoré de CINQ POUR CENT (5 %).

ARTICLE 5
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

5.1 La Ville peut faire exécuter, à ses frais, des tests de qualité de l'eau chaque mois afin de confirmer que les eaux pluviales acheminées vers la Carrière ne sont pas contaminées et respectent les barèmes environnementaux imposés par les lois applicables. Malgré ce qui précède, Lafarge sera responsable de faire exécuter, sans frais additionnel pour la Ville (les frais à cet égard ayant été pris en compte dans l'établissement du Loyer annuel), lesdits tests de qualité de l'eau dans le cadre des divers tests qu'elle exécute sur une base régulière en rapport aux eaux de la Carrière. Dans le cadre de ces tests, s'il est déterminé que les eaux pluviales acheminées vers la Carrière sont contaminées ou ne respectent pas les barèmes environnementaux imposés par les lois applicables, la

Ville devra sans délai et à ses frais prendre toutes les mesures requises afin de rectifier la situation, incluant le traitement des eaux de la Carrière afin que Lafarge puisse se conformer aux lois, règlements et normes applicables aux eaux évacuées depuis la Carrière. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville sera réputée être responsable de toute contamination ou dépassement des barèmes environnementaux imposés par les lois applicables des eaux de la Carrière si ladite contamination et/ou ledit dépassement sont observés au point de contrôle de la Ville (à savoir à la sortie du collecteur pluvial). Cependant, la responsabilité de la Ville pourra être écartée si la contamination et/ou le dépassement mentionnés ci-devant sont observables aux autres points de contrôle de Lafarge à la Carrière (à savoir au Banc 1 et au Banc 2), sans qu'ils soient cependant observables au point de contrôle de la Ville (à savoir à la sortie du collecteur pluvial), sauf par contre en cas d'inondation (telle que cette situation est traitée à l'article 4.2 ci-devant) où la contamination et/ou le dépassement pourront avoir été causés par le débordement des bassins et/ou le ruissellement de l'eau et où la responsabilité de la Ville sera alors réputée.

5.2 La Ville assume, à l'entière exonération de Lafarge, la responsabilité de tout dommage subi par Lafarge ou par des tiers et résultant du volume ou de la contamination des eaux pluviales acheminées par la Ville vers la Carrière.

5.3 Plus particulièrement, mais sans restriction, la Ville exécutera, à ses frais, tous les travaux requis pour satisfaire à toute ordonnance émise à Lafarge par une autorité gouvernementale en rapport avec la qualité des eaux pluviales acheminées dans la Carrière par la Ville ou, de façon plus générale, en rapport avec la qualité des eaux de la Carrière s'il est déterminé que les eaux pluviales acheminées dans la Carrière par la Ville ont affecté la qualité des eaux de la Carrière.

5.4 En cas de réclamation ou de poursuite intentée contre Lafarge ou impliquant directement ou indirectement Lafarge dans les cas visés par les articles précédents, la Ville s'engage à tenir Lafarge indemne de toute réclamation et/ou pénalité (incluant les frais légaux raisonnables engendrés par Lafarge) et à prendre fait et cause en sa faveur.

5.5 Dans les six (6) mois de la signature de la présente entente par les parties, la Ville devra accomplir les actions suivantes, le tout à ses entiers frais :

a) procéder au nettoyage des « bassins principaux » de la Carrière tels que ceux-ci sont montrés à la Figure 1 de l'Annexe A; le nettoyage devra s'effectuer suivant les modalités prévues à l'article 2.2 des présentes, autant en ce qui concerne la coordination de la Ville avec Lafarge pour l'accès aux bassins principaux que la disposition des sédiments à l'extérieur de la propriété de Lafarge et en conformité avec les lois et règlements applicables;

Il a été convenu que Lafarge gère les soumissions et les travaux, mais que ces derniers seront payés à 90% par la Ville (vu la proportion d'eau provenant de la Ville et étant déversée dans la carrière). Les travaux consisteront à faire tester la qualité environnementale des sédiments, acheter de la pierre, construire des chemins d'accès, vider les bassins, transporter et disposer les sédiments au site de Lafarge (pour les sédiments de qualité environnementale <B) selon les taux préalablement négociés avec la Ville, ainsi que la disposition au site de Laganière (pour les sédiments de qualité environnementale >B).

b) fournir à Lafarge une (1) génératrice de modèle comparable au modèle XQ500 de Caterpillar pour servir de sources d'alimentation secondaires afin d'assurer le fonctionnement des pompes visant à évacuer les eaux de la Carrière; et

c) fournir à Lafarge deux (2) pompes à arbre (« *shaft pumps* ») submersibles additionnelles, de modèle comparable au modèle GSZ75.4 de la marque Tsurumi, ainsi que leurs raccordements et leurs tableaux de bords respectifs, que Lafarge mettra en place à la Carrière afin d'aider à l'évacuation des eaux.

5.6 De plus, la Ville devra également, au moment où Lafarge exécutera les travaux requis en ce sens selon le moment qu'elle jugera opportun, Lafarge agissant à cet égard à son entière et totale discrétion, assumer l'ensemble des frais du réaménagement par Lafarge des deux tranchées qui acheminent présentement les eaux issues du milieu humide situé au nord du parc Carlo-d'Alcantara et les eaux issues du Collecteur vers les bassins principaux au banc 2, tel qu'illustré à la Figure 1 de l'Annexe A. Le coût de ces travaux devra être remboursé à Lafarge par la Ville dans les trente (30) jours de la présentation par Lafarge d'une facture à cet égard.

ARTICLE 6
MESURES D'URGENCE

6.1 Dans les trois (3) mois de la signature de cette entente, les parties s'engagent à mettre en place un plan d'urgence dont les caractéristiques essentielles sont décrites à l'Annexe C.

6.2 La Ville s'engage à couvrir l'ensemble des frais reliés à l'exécution du plan d'urgence. Les fonds engagés pour l'exécution du plan d'urgence doivent servir expressément à la remise en état des équipements et installations nécessaires à l'accomplissement des obligations inscrites à cette entente et à rembourser tous travaux nécessaires aux installations de Lafarge à la suite d'un événement ou d'un incident relié à la gestion des eaux pluviales en provenance des installations de la Ville mentionnées dans cette entente.

ARTICLE 7
DURÉE

7.1 Cette entente est d'une durée de quatre (4) ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Les parties s'engagent à discuter entre elles, à compter du 1er mai 2023, d'un possible renouvellement de la présente entente pour un terme additionnel de deux (2) ans, étant cependant entendu que les modalités financières prévues à la présente entente devront alors être mises à jour, les parties s'engageant à discuter alors de façon raisonnable et de bonne foi. Si aucune entente de renouvellement avec mise à jour des modalités financières n'a été confirmée par écrit entre les parties au plus tard le 30 septembre 2023, les discussions à cet égard prendront alors fin.

7.2 Malgré les dispositions de l'article 7.1, la Ville pourra mettre fin à la présente entente en tout temps, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.

7.3 Chaque partie a la faculté, suivant l'envoi d'un avis écrit, de résilier la présente entente et de mettre fin à la relation entre les parties immédiatement à la survenance d'un des événements suivants:

a) une violation de l'entente qui n'a pas été remédiée dans les cinq (5) jours suivant un préavis de la partie non en défaut; ou si telle violation ne peut raisonnablement être remédiée dans un délai de cinq (5) jours, à la seule discrétion de la partie non en défaut, si la partie en défaut n'a pas entrepris dans un délai de cinq (5) jours suivant ledit préavis de procéder à la remédiation de la violation de façon active et diligente;

b) Lafarge cesse d'exercer ses activités à la Carrière ou l'aliène à une personne non liée à Lafarge moyennant l'envoi d'un avis préalable écrit de douze (12) mois après l'annonce publique d'une telle décision; ou

c) une partie devient insolvable ou intente une poursuite en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou une telle poursuite est intentée contre l'entité sans faire l'objet d'une contestation de bonne foi par la partie concernée; cède ses biens au profit de ses créanciers ou propose un concordat ou un arrangement à ses créanciers; ou un séquestre est nommé relativement à son actif ou à une partie essentielle de celui-ci et cette nomination n'est pas contestée de bonne foi par la partie concernée.

7.4 En cas de résiliation, les ajustements financiers appropriés devront être apportés entre les parties en tenant compte de la période réelle d'utilisation et des Compensations en cas d'inondation applicables jusqu'à la terminaison de l'entente, si elles n'ont alors pas déjà fait l'objet de paiement.

7.5 Nonobstant ce qui précède et dans tous les cas, la Ville renonce expressément au bénéfice de l'article 2125 du Code civil du Québec et à ses droits et recours aux termes de celui-ci.

7.6 À l'expiration de la présente entente ou dans l'éventualité de sa résiliation anticipée conformément aux modalités des présentes, la Ville disposera d'un délai de deux (2) mois à compter de ladite expiration ou résiliation pour envoyer un avis écrit à Lafarge afin d'indiquer si elle compte reprendre des équipements situés dans la Carrière et lui appartenant et si oui lesquels. Le cas échéant, la Ville et Lafarge devront alors prendre les arrangements nécessaires, chaque partie agissant raisonnablement, afin de convenir des modalités permettant à la Ville de récupérer ses équipements ainsi identifiés. Dans l'éventualité où la Ville ne transmettait aucun avis écrit à Lafarge à l'intérieur du délai imparti ci-devant, la Ville sera alors réputée ne vouloir récupérer aucun de ses équipements. Tous les équipements que la Ville ne récupérera pas aux termes de la présente disposition deviendront la propriété de Lafarge, et ce, sans aucune compensation de quelque nature que ce soit en faveur de la Ville.

ARTICLE 8
DIVERS

8.1 En tout temps et à ses frais, la Ville pourra demander à Lafarge, aux fins de publication au Bureau de la publicité des droits, de signer un bail aux mêmes termes et conditions que les présentes.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 La présente entente lie les héritiers et successeurs des parties.

8.4 Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

8.5 Tout avis à être donné en vertu de la présente entente devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Ville : **Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte**
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal, Québec
H1C 1V3

Lafarge : **LAFARGE CANADA INC.**

A/S : Legal Department
6509 Airport Road
Mississauga, Ontario
L4V 1S7

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra obligatoirement être remis soit de la main à la main, soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses et numéros de télécopieur ci-dessus indiqués peuvent être modifiés sur avis écrit. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse ou de numéro de télécopieur, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

8.6 Les modalités de la présente entente forment un tout indivisible. Ainsi, si une disposition de la présente entente devait être jugée invalide par un tribunal ou si ce dernier devait réduire ou autrement modifier les obligations respectives des parties aux termes des présentes, alors la présente entente sera résiliée de plein droit de façon automatique et les parties devront alors procéder aux ajustements mentionnés à l'article 7.4.

8.7 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

[SIGNATURES SUR LA PAGE SUIVANTE]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIT :

Signée à Montréal, ce e jour du mois de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom : Me Domenico Zambito,
Titre : greffier adjoint

Signée à , ce e jour du mois de 2022

LAFARGE CANADA INC.

Par : _____
Nom : M. Stéphane Caron,
Titre : Directeur Général Granulats, Grand Montréal et Est de l'Ontario

Par : _____
Nom : M. David Redfern,
Titre : Président Directeur Général Est du Canada

Annexe A

DESCRIPTION DES OUVRAGES EXISTANTS

1. Localisation

Le collecteur industriel (le « Collecteur »), propriété de la Ville, se trouve dans la partie nord-ouest de la ville de Montréal-Est. Son émissaire temporaire est situé dans la Carrière. Le point de départ du Collecteur se trouve au nord de l'autoroute Métropolitaine, près du viaduc du boulevard Bourget, tel qu'identifié à la Figure 1 ci-bas.

2. Territoire à desservir

Le Collecteur en est un d'envergure desservant la ville de Montréal-Est et l'arrondissement d'Anjou. Le territoire desservi englobe les bassins industriels de Montréal-Est au nord de la Métropolitaine et le parc d'affaires d'Anjou.

La Carrière reçoit également les eaux de ruissellement provenant du milieu humide situé au nord du parc Carlo-d'Alcantara, entre les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'Anjou.

3. Description des ouvrages

Les ouvrages situés à la Carrière consistent en un égout pluvial en tranchée et en tunnel ainsi que les infrastructures de drainage présents dans la Carrière tel que défini ci-dessous et illustré à la figure 1 ci-bas.

- Travaux en tranchée déjà complétés

Construction d'environ 310 mètres de conduites pluviales en tranchée dont le diamètre varie de 1 051 mm à 2 100 mm ainsi que deux regards préfabriqués. Les conduites pluviales se retrouvent à une profondeur moyenne de 8 mètres sous la surface. Les regards sont accessibles par des servitudes permanentes obtenues par la Ville de Montréal situées près de la voie de service nord de l'autoroute Métropolitaine.

Une conduite pluviale de 1 650 mm est également raccordée au Collecteur dans l'emprise du boulevard des Sciences de l'arrondissement d'Anjou.

Construction d'une tranchée d'environ 80 mètres pour acheminer les eaux de ruissellement provenant du milieu humide situé au nord du parc Carlo-d'Alcantara.

- Travaux en tunnel déjà complétés

Deux conduites pluviale et sanitaire de 820 mètres de longueur, respectivement de 2 100 mm et 525 mm de diamètre ont été construites en tunnel ainsi que deux regards préfabriqués de grande dimension. L'ensemble des infrastructures a été installé dans le roc à une profondeur moyenne de 15 mètres sous la surface. Les regards sont accessibles par des chemins de gravier en servitude permanente sur la propriété de Lafarge.

- Travaux de drainage dans la Carrière déjà complétés

Près de 200 mètres de fossé et le forage de 105 mètres de conduite de 900 mm de diamètre ont été mis en place dans la Carrière afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales provenant du Collecteur jusqu'au fond de la Carrière. Ces infrastructures se retrouvent dans le roc.

- Travaux en tranchée à réaliser suite à la signature du renouvellement de l'entente

Réaménagement par Lafarge mais aux frais de la Ville de la tranchée dans la Carrière au banc 2 pour acheminer les eaux de ruissellement provenant du milieu humide situé au nord du parc Carlo-d'Alcantara vers les Bassins principaux.

Réaménagement par Lafarge mais aux frais de la Ville de la tranchée dans la Carrière au banc 2 pour acheminer les eaux de ruissellement issues de la sortie du Collecteur vers les Bassins principaux.

- Pompes existantes

Le Tableau 1 ci-bas présente les pompes existantes dans la Carrière au moment de la signature de l'Entente :

Tableau 1: Pompes existantes dans la Carrière

Pompe	Moteur	Propriétaire	Capacité	Emplacement	Provenance de l'eau pompée
B3-1	100 HP	Lafarge	2500 usgpm @ 80'	Banc 3	Conduite Ville de Montréal, Carrière Banc 3 (dépôt de sols)
B3-2	100 HP	Lafarge	2500 usgpm @ 80'	Banc 3	Conduite Ville de Montréal, Carrière Banc 3 (dépôt de sols)
CP-1	5 HP	Lafarge	250 usgpm @ ± 30'	Concasseur primaire	Eau de pluie, concasseur primaire
B2-1	125 HP	Ville de Montréal	2500 usgpm @ ± 130'	Bassins Louisbourg– Banc # 2	Conduite Ville de Montréal, Carrière Banc 3 et Banc 2, Zone Contrecoeur
B2-2	125 HP	Ville de Montréal	2500 usgpm @ ± 130'	Bassins Louisbourg– Banc # 2	Conduite Ville de Montréal, Carrière Banc 3 et Banc 2, Zone Contrecoeur

B2-3	50 HP	Lafarge	1000 usgpm @ ± 120’	Bassins Louisbourg– Banc # 2	Conduite Ville de Montréal, Carrière Banc 3 et Banc 2, Zone Contrecoeur
B2-4	100 HP	Lafarge	1650 usgpm @ ± 100’ Ligne de 10’’	Condo M– Banc 2	Conduite Ville de Montréal, Carrière Banc 3 et Banc 2, Zone Contrecoeur
B2-5	15 HP	Lafarge	300 usgpm @ ± 100’	Condo M– Banc 2	Conduite Ville de Montréal, Carrière Banc 3 et Banc 2, Zone Contrecoeur Utilisée pour château d’eau
B1-1	100 HP	Lafarge	2500 usgpm @ ± 90’	Bassin - Sortie Sherbrooke	Conduite Ville de Montréal, Carrière, Dépôt à neige
B1-1	100 HP	Lafarge	2500 usgpm @ ± 90’	Bassin - Sortie Sherbrooke	Conduite Ville de Montréal, Carrière, Dépôt à neige
U1	20 HP	Lafarge	À déterminer	Pompe mobile d’urgence. Banc 3 ou au concasseur primaire, au besoin	Eau de pluie, concasseur primaire ou zone sud de dépôt de sols
U2	35 HP	Lafarge	À déterminer	Pompe mobile d’urgence. au besoin	Variable en fonction de l’emplacement

Figure 1 : Emplacement des infrastructures



Figure 2 : Emplacement des pompes et trajet parcouru par l'eau de ruissellement dans la Carrière



Figure 3 : Volumes d’emmagasinnement disponibles dans les bassins principaux de la carrière



Annexe B

PLAN DE LA CARRIÈRE AVEC IDENTIFCATION DES UNITÉS OPÉRATIONNELLES



Annexe C

PLAN DE RÉPONSE & PROCÉDURE LORS D'UNE URGENCE

Ce Plan de Réponse et Procédures lors d'une urgence est mis en place afin de prévoir le mode d'alerte des autorités municipales par Lafarge et vice-versa en cas de situation d'urgence.

Situations possibles :

- Déversement ou urgence environnementale ayant une incidence sur la qualité de l'eau à être pompée et/ou déversée dans la carrière.

- Coup d'eau majeur entrainant des débordements des bassins et du système de rétention des eaux pluviales (journée d'inondation).

- Réparation d'urgence aux infrastructures/pompes/canaux desservant le secteur en question.

En cas d'urgence, aviser immédiatement quiconque est responsable des opérations chez Lafarge et le contremaître de service à la Ville

Organisation	Nom	Titre	# de téléphone
Lafarge	Naraghi, Keyvan	Directeur du site	514-951-3558
	Ager, Eric	Superviseur	450-760-8343
	Lavallée, Benoît	Directeur des opérations Granulats	514-968-7681
Ville de Montréal	RDO de service	Responsable des opérations	514-942-1595

1. Les personnes responsables devraient immédiatement enquêter et évaluer la situation et aviser dans les plus brefs délais les autorités réglementaires et autres (incendie, Ministère de l'Environnement, etc.).

2. Les représentants des mesures d'urgence de la municipalité ainsi que les responsables de la carrière et de l'environnement chez Lafarge devront être contactés :
   - Naraghi, Keyvan, Directeur de site, 514-951-3558 (Lafarge)
   - Poirier, Marie-Michèle, Coordonnatrice environnement, 514-895-9103 (Lafarge)
   - Responsable des opérations, 514-942-1595 (Ville)

3. Les premières mesures de confinement/intervention/réparations devront être entreprises dans un délai acceptable et assumées soit par la Ville ou par Lafarge advenant que ce soit sur sa propriété.

4. L'ensemble des coûts devra être comptabilisé et devra être présenté à l'autre partie pour un règlement sur les coûts engendrés, le tout selon le niveau de responsabilité de chacun.

5. À moins d'entente entre les parties, chacune des organisations devra voir à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires relativement aux secteurs sous leur responsabilité absolue et comptabiliser l'ensemble des coûts à cet égard également.

6. Lafarge verra à permettre un accès à l'ensemble des intervenants sur son site, le tout de façon sécuritaire.

7. Tous intervenants devront suivre une courte induction sur les règles de santé et sécurité sur le site de la carrière de Montréal-Est, à moins d'urgence.

8. Tous les intervenants devront se rapporter au bureau administratif de la Carrière en arrivant et en quittant le site.

9. Après que la situation soit sous contrôle, et si cette dernière nécessite une intervention auprès du public et des journalistes, le département des communications de la Ville et de Lafarge devront être contactés et un plan de communication mis en place par les deux entités ou avec l'accord de l'un ou l'autre advenant que le tout soit pris en charge par une ou l'autre des entités.

    - **[Annunzi, Cristina, Coordonnatrice aux communications, 438-336-8892]** (Lafarge)
    - **[Côté, Karine, Chargée de communication – responsable d'activités, 438-978-5462]** (Ville)

10. Une liste des intervenants sera mise en place à titre d'exemple sur les pages suivantes.

11. Une carte du réseau et de la carrière sera incluse avec la localisation des équipements et endroits critiques (voir carte ci-jointe à la Figure 2 de l'Annexe A)

Équipe Environnement de Lafarge

NOM	FONCTION	CELLULAIRE	COURRIEL
Marie-Michèle Poirier	Coordonnatrice environnement	514-895-9103	marie-michele.poirier@lafargeholcim.com
Robert Cumming	Directeur Environnement – Est du Canada	613-484-7714	robert.cumming@lafargeholcim.com

Personnel d'intervention d'urgence sur le site de Lafarge

NOM	FONCTION	CELLULAIRE	COURRIEL
Keyvan Naraghi	Directeur du site Montréal-Est	514-951-3558	keyvan.naraghi@lafargeholcim.com
Benoît Lavallée	Directeur des opérations – Grand Montréal	514-968-7681	benoit.lavallee@lafargeholcim.com

Personnel d'intervention d'urgence pour la Ville de Montréal

NOM	FONCTION	BUREAU	CELLULAIRE
Ville de Montréal	Service de l'eau/Direction de l'épuration des eaux usées	514-280-6500 514-280-6555	**514-942-1595**

Groupes de services d'urgence

ORGANISATION	SERVICE	TÉLÉPHONE (24 h)
Feu	Intervention en cas de feu	911
Police	Services de police	911
Ambulance	Ambulance	911
Ville de Montréal	Service de l'eau/Direction de l'épuration des eaux usées	514-942-1595

Entrepreneur en intervention d'urgence (LE CAS ÉCHÉANT)

NOM	FONCTION	BUREAU	SERVICE MATIÈRES DANGEREUSES ET EAUX CONTAMINÉES
Veolia Services à l'environnement	Services de récupération en cas d'incident	514-645-1045	ca.service.mdr@veolia.com 1-888-645-8695

Organismes fédéraux, provinciaux et municipaux

ORGANISATION	SERVICE	TÉLÉPHONE
Numéro à appeler en cas d'incident comportant une urgence	p. ex., Numéro à appeler en cas d'urgence : coordination et assistance pour les activités d'intervention et les mesures de reprise.	
Ville de Montréal	Service de l'eau/Direction de l'épuration des eaux usées Salle de commande-eaux Responsable des opérations	514-280-6500 514-280-6555
Ministère de l'Environnement, du développement durable et des parcs	Urgence à l'environnement	1-866-694-5454
Environnement Canada	Urgence à l'environnement	514-283-2333 ou 1-866-283-2333
[Autres organismes?]		**___-___-____**

Fournisseurs d'équipement et de services

FOURNISSEUR	PRODUIT/SERVICE	COORDONNÉES
Fournitures d'intervention d'urgence Quatrex	Fournisseur d'équipements en environnement	450-681-1539

ANNEXE D

BILAN HYDRIQUE DES VOLUMES D'EAU PASSANT PAR LA CARRIÈRE LAFARGE

Document annexé en pièce jointe au dossier décisionnel

ANNEXE E

Compensation en cas de Perturbation

1. Formulaire type de présentation par Lafarge des informations pertinentes en rapport à une Perturbation:

LAFARGE

RAPPORT DE PERTURBATION

Lieu : Carrière Montréal-Est Date :

Nom de la personne rapportant la perturbation : Coordonnées :

Activité perturbée	Tarif horaire	Nombre d'heures affectées	Montant à rembourser à Lafarge	Commentaires
	$/h	h	$	Détails sur la date, les heures et les activitées perturbées
Production de granulats				
Vente de granulats				
Dépôt de sols				
TOTAL				

Pièces justificatives:

2. Illustration de calculs de Compensation en cas de Perturbation

À titre d'illustration seulement, si une situation d'inondation devait survenir de telle sorte qu'il y avait Perturbation lors d'un jour de semaine (non-férié) pour la production de granulats et le dépôt des sols, et que cette Perturbation débutait à 9h47 et se terminait à 14h24, la Compensation en cas d'inondation dans un tel cas devrait être calculée comme suit :

A) Perturbation de la production de granulats

- 3 500$/heure
- Nombre d'heures affectées par la Perturbation : 6 heures, à savoir :

1. 9h47 à 9h59
2. 10h00 à 10h59
3. 11h00 à 11h59
4. 12h00 à 12h59
5. 13h00 à 13h59
6. 14h00 à 14h24

- Compensation : 3 500$/heure X 6 heures = 21 000$

B) Perturbation de la vente de granulats

- 4 000$/heure

- Nombre d'heures de Perturbation : 0

- Aucune compensation

C) Perturbation du dépôt des sols

- 5 000$/heure

- Nombre d'heures affectées par la Perturbation : 6 heures à savoir :

1. 9h47 à 9h59
2. 10h00 à 10h59
3. 11h00 à 11h59
4. 12h00 à 12h59
5. 13h00 à 13h59
6. 14h00 à 14h24

- Compensation : 5 000$/heure X 6 heures = 30 000$

Compensation totale : 21 000 $ + 30 000 $ = 51 000$

ANNEXE F

Éléments inclus au Loyer annuel

Les éléments suivants sont compris dans le montant du Loyer annuel :

- Frais administratifs
- Main d'œuvre de Lafarge et ses sous-traitants attitrés à la gestion de l'eau
- Frais en énergie (électricité et carburant)
- Achat d'équipements, à l'exception des deux pompes et des deux génératrices qui seront fournis par la Ville tel que décrit aux articles 5.5 b) et 5.5 c)
- Inspection, réparation, maintenance, entretien des équipements liés à la gestion de l'eau
- Services techniques de Lafarge et externes
- Redevances sur l'eau
- Permis environnementaux
- Échantillonnage environnemental de l'eau, tel que décrit à l'article 5.1
- Entretien des bassins d'emmagasinement d'eau, à l'exception du nettoyage des bassins tel que décrit à l'article 5.5 a)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211541016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec deux années de prolongation possible, avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 $, taxes incluses (contrat 2 482 310,00 + contingences 496 462,05 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info. Comptable DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1219057019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », contrat accordé à Mongrain Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0208), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », contrat accordé à Mongrain Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal (CG21 0208), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,46 % par la ville centre et 43,54 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-28 16:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219057019**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », contrat accordé à Mongrain Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0208), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de Ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de Ville est situé au coeur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de Ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de Ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- Amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0703 « Ignifugation », s'effectuant

successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de Ville est prévue pour l'été 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire)

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.)

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.)

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec

une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.)

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.)

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.)

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.)

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.)

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 févier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $)

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de

l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le

cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.)

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.)

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0197 du 23 avril 2020 - Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15507 (4 soum.)

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de

ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de Mongrain Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui sont définies au fil de l'avancement des travaux.
L'augmentation de dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 15 % du montant du contrat total, soit 80 284,74 $ incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.
En date du 26 janvier 2022, le pourcentage d'avancement des travaux est d'environ 51,5 %.

Les professionnels estiment actuellement que des contingences additionnelles de l'ordre de 68 431,40 $, taxes incluses, soit une majoration de l'ordre de 12,8 % de la valeur du contrat, s'avèrent nécessaires pour couvrir les éléments suivants :

- Reprise de réparations diverses, notamment suite à l'installation de suspentes électromécaniques qui nécessitent une retouche de la couche ignifuge;
- Travaux complémentaires pour corriger la protection du degré de résistance au feu des éléments de charpente à découvert sur les lesquels le recouvrement était insuffisant.

	Pourcentages	**Montant taxes incluses**
Contrat octroyé - travaux		535 231,62 $
Contrat octroyé - contingences	15 %	80 284,74 $

Rehaussement contingences	12,8 %	68 431,40 $		
Total - Contrat		615 516,36 $		
Total - Contrat après rehaussement		683 947,76 $		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 80 284,74 $ est porté à 148 716,14 $ soit une majoration de 68 431,40 $, taxes incluses. Ce montant proviendra du PDI du SGPI.
La dépense totale à autoriser passe donc de 615 516,36 $ à 683 947,76 $ taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 38 636,37 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027 - Travaux de rénovation de l'hôtel de Ville;
- Un montant de 29 795,03 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011 - Travaux de rénovation de l'hôtel de Ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de Ville.

La répartition de l'hôtel de Ville en 2022 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Elle se fera de la façon suivante : 100 % en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat de Mongrain Inc. pour le lot L0703 pourrait mettre à risque la complétion des travaux d'ignifugation du bâtiment, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des travaux au chantier et potentiellement sur la date de livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité exécutif : 16 février 2022
Approbation par le conseil municipal : 21 février 2022
Approbation par le conseil d'agglomération : 24 février 2022
Fin des travaux : juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - Immobliers

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-07

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-01-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219057019*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 0703: Ignifugation
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15684

Mongrain Inc.

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**		**%**	**$**					
	Conditions générales		3,4%	16 000,00	800,00		1 596,00		**18 396,00**
	Parois et cloisons verticales		96,3%	448 520,00	22 426,00		44 739,87		**515 685,87**
							0,00		**0,00**
	Montants pour items à prix unitaires								
	Mesures sanitaires COVID		0,2%	1 000,00	50,00		99,75		**1 149,75**
	Sous-total :		**100,0%**	**465 520,00**	**23 276,00**		**46 435,62**		**535 231,62**
	Contingences		15,0%	69 828,00	3 491,40		6 965,34		80 284,74
	Rehaussement contingences		12,8%	59 518,50	2 975,93		5 936,97		68 431,40
	Total - Contrat :			**594 866,50**	**29 743,33**		**59 337,93**		**683 947,76**
Incidences:	Dépenses générales								
	Dépenses spécifiques								
	Total - Incidences :		0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**594 866,50**	**29 743,33**		**59 337,93**		**683 947,76**
Ristournes:	Tps	100,00%			29 743,33				29 743,33
	Tvq	50,0%					29 668,97		29 668,97
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**594 866,50**	**0,00**		**29 668,97**		**624 535,47**

2021-12-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219057019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », contrat accordé à Mongrain Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0208), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219057019 - Dépense additionnelle travaux lot L0703 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1219057017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,46 % par la ville centre et 43,54 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-28 17:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219057017**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *«Cité administrative historique»* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode «*Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0301 « Béton, coffrage et armature », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que

la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire)

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.)

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.)

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec

une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.)

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.)

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.)

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.)

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.)

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 févier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $)

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de

l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le

cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.)

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.)

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0197 du 23 avril 2020 - Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15507 (4 soum.)

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de

ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui sont définies au fil de l'avancement des travaux.
L'augmentation de dépense concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* , RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 15 % du montant du contrat total, soit 281 124,55 $ incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.
En date du 26 janvier 2022, le pourcentage d'avancement des travaux est d'environ 50,8 %.

Les professionnels estiment actuellement que des contingences additionnelles de l'ordre de 180 138,41 $, taxes incluses, soit une majoration de l’ordre de 9,6 % de la valeur du contrat, s'avèrent nécessaires pour couvrir les éléments suivants :

- Modification de conception : le plancher surélevé prévu au sous-sol 1 est remplacé par une dalle de béton pour des raisons de faisabilité et de durabilité;
- Directives à venir pour des travaux identifiés dus à des conditions de chantier;
- Avancement actuel des travaux en chantier : En date du 26 janvier 2022, le pourcentage d'avancement des travaux est d'environ 50,8 %. Les professionnels estiment actuellement que des contingences additionnelles de l'ordre de 180 138,41 $, taxes incluses, soit une majoration de l’ordre de 9,6 % de la valeur du contrat, s'avèrent nécessaires pour couvrir les éléments suivants : Avancement actuel des travaux en chantier, éléments non connus à ce jour. Les professionnels considèrent alors une réserve supplémentaire de contingence pour couvrir les imprévus selon les problèmes rencontrés

depuis l'avancement des travaux qui s'élève à environ 50,8%.

	Pourcentages	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - travaux		1 874 163,67 $
Contrat octroyé - contingences	15 %	281 124,55 $
Rehaussement contingences	9,6 %	180 138,41 $
Total - Contrat		2 155 288,22 $
Total - Contrat après rehaussement		2 335 426,63 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 281 124,55 $ est porté à 461 262,97 $, incluant taxes, soit une majoration de 180 138,41 $, taxes incluses. Ce montant proviendra du PDI du SGPI. La dépense totale à autoriser passe donc de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- un montant de 101 706,15 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 78 432,27 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2022 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Elle sera répartie de la façon suivante : 100 % en 2022

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat de St-Denis Thompson Inc. pour le lot L0301 pourrait mettre à risque la complétion des travaux de béton, coffrage et armature du bâtiment, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des travaux au chantier, et potentiellement sur la date de livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité exécutif : 16 février 2022
Approbation par le conseil municipal: 21 février 2022
Approbation par le conseil d'agglomération : 24 février 2022
Fin des travaux : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements

Tél : 514-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-08

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-01-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219057017*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot L0301- Béton, coffrage et armature
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15529

St-Denis Thompson

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Conditions générales	1,2%	20 000,00	1 000,00	1 995,00	**22 995,00**
	Travaux de béton intérieur	57,8%	941 607,00	47 080,35	93 925,30	**1 082 612,65**
	Travaux de béton de la chaufferie	30,0%	489 498,00	24 474,90	48 827,43	**562 800,33**
				0,00	0,00	**0,00**
				0,00	0,00	**0,00**
	Montants pour items à prix unitaires					
	Section C	11,0%	178 956,90	8 947,85	17 850,95	**205 755,70**
	Sous-total :	**100,0%**	**1 630 061,90**	**81 503,10**	**162 598,67**	**1 874 163,67**
	Contingences	15,0%	244 509,29	12 225,46	24 389,80	281 124,55
	Rehaussement contingences	9,6%	156 676,16	7 833,81	15 628,45	180 138,41
	Total - Contrat :		**2 031 247,35**	**101 562,37**	**202 616,92**	**2 335 426,63**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**2 031 247,35**	**101 562,37**	**202 616,92**	**2 335 426,63**
Ristournes:	Tps 100,00%			101 562,37		101 562,37
	Tvq 50,0%				101 308,46	101 308,46
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**2 031 247,35**	**0,00**	**101 308,46**	**2 132 555,81**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219057017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219057017 - Dépense additionnelle travaux lot L0301 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1219057018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0546), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0546), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,46 % par la ville centre et 43,54 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-28 16:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219057018**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0546), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *«Cité administrative historique»* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode *«Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0701 « Toiture », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte

directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire)

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec

une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.)..

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de

l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le

cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0197 du 23 avril 2020 - Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15507 (4 soum.).

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liée au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de

ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour réaliser les travaux de construction lot L0701 « Toiture » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui sont définies au fil de l'avancement des travaux.
L'augmentation de dépense concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* , RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 25 % du montant du contrat total, soit 361 053,98 $ incluant les taxes, a été initialement prévue lors de l'octroi.
En date du 26 janvier 2022, le pourcentage d'avancement des travaux est d'environ 7 % et près de 100 % du montant des contingences est engagé dans des directives en cours de négociations ou en voie d'être émises.

Les professionnels estiment actuellement qu'un montant de contingences additionnelles de l'ordre de 283 818,95 $ taxes incluses, soit une majoration de l'ordre de 19,7 % de la valeur du contrat, s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- Travaux temporaires et de mobilisation sur le toit de l'allonge pour permettre aux travaux contractuels de structure d'être effectués de façon sécuritaire (séquence des travaux modifiée);
- Travaux de correction à la toiture haute, suite à l'observation de fuites d'eau qui pourraient endommager les ouvrages intérieurs en cours d'exécution;
- Avancement actuel des travaux en chantier, imprévus découverts en cours de travaux.

	Pourcentages	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - travaux Contrat octroyé - contingences	25 %	1 444 215,92 $ 361 053,98 $
Rehaussement contingences	19,7 %	283 818,95 $
Total - Contrat		1 805 269,90 $
Total - Contrat après rehaussement		2 089 088,85 $

1. En raison d'un marché défavorable aucun soumissionnaire n'a présenté de prix pour la toiture haute qui est urgent de réaliser, notamment puisque la ville assume actuellement des frais d'entreposage important des thermopompes qui doivent y être installées. Nous avons donc demandé au couvreur d'exécuter ces travaux qui n'étaient pas prévus à son contrat.

2. L'installation de la structure métallique du toit de l'allonge aurait dû être installée avant le début de l'hiver 2021-2022 et considérant que ces travaux sont maintenant réalisés en condition d'hiver, nous avons demandé au couvreur d'installer une étanchéité temporaire qui n'était pas prévue à son contrat.

3. Suite à l'arrivée du couvreur, nous avons découvert des conditions de chantier qui entraînent des dépenses additionnelles pour corriger les défauts des surfaces ainsi que des solins qui n'étaient pas prévus à son contrat.

De ce qui précède, il n'y a donc pas de lien entre le pourcentage d'avancement des travaux de 7% et l'utilisation du 25% du budget actuel de contingence dont nous avons besoin pour l'élément numéro 3 ainsi que des autres conditions de chantier qui pourraient survenir d'ici la fin du projet.

La demande de rehaussement de 19% répond essentiellement aux éléments numéro 1 et 2 qui sont apparus suite à la signature du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 361 053,98 $ est porté à 644 872,93 $, incluant taxes, soit une majoration de 283 818,95 $, taxes incluses. Ce montant proviendra du PDI du SGPI.
La dépense totale à autoriser passe donc de 1 805 269,89 $ à 2 089 088,85 $, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- un montant de 160 244,18 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 123 574,77 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2022 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Elle sera répartie de la façon suivante : 100 % en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard pour l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat de Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour le lot L0701 pourrait mettre à risque la complétion des travaux de toiture du bâtiment, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des travaux au chantier, et potentiellement sur la date de livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité exécutif : 16 février 2022
Approbation par le conseil municipal : 21 février 2022
Approbation par le conseil d'agglomération : 24 février 2022
Fin des travaux : Octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - Immobiliers

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-08

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-01-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219057018*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 0701: Toiture
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15699

Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**		**%**	**$**					
	Conditions générales		6,9%	87 124,00	4 356,20		8 690,62		**100 170,82**
	Travaux de toitures		92,9%	1 166 589,00	58 329,45		116 367,25		**1 341 285,70**
							0,00		**0,00**
	Montants pour items à prix unitaires								
	Mesures sanitaires COVID		0,2%	2 400,00	120,00		239,40		**2 759,40**
	Sous-total :		**100,0%**	**1 256 113,00**	**62 805,65**		**125 297,27**		**1 444 215,92**
	Contingences		25,0%	314 028,25	15 701,41		31 324,32		361 053,98
	Rehaussement contingences		19,7%	246 852,75	12 342,64		24 623,56		283 818,95
	Total - Contrat :			**1 816 994,00**	**90 849,70**		**181 245,15**		**2 089 088,85**
Incidences:	Dépenses générales								
	Dépenses spécifiques								
	Total - Incidences :		0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 816 994,00**	**90 849,70**		**181 245,15**		**2 089 088,85**
Ristournes:	Tps	100,00%			90 849,70				90 849,70
	Tvq	50,0%					90 622,58		90 622,58
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**1 816 994,00**	**0,00**		**90 622,58**		**1 907 616,58**

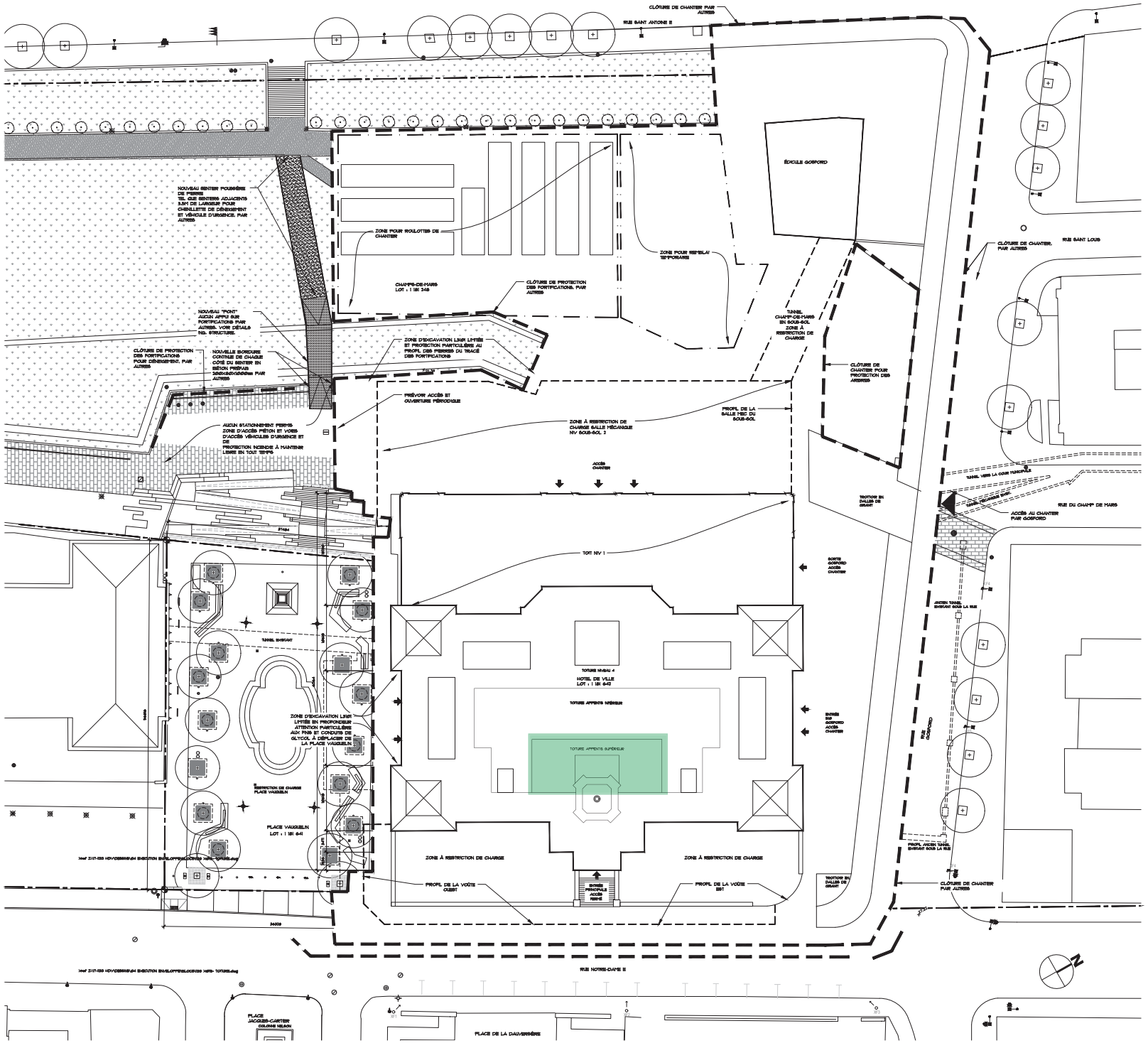

PLAN DE SITE - MOBILISATION SECONDE PHASE
ÉCHELLE 1:200

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé

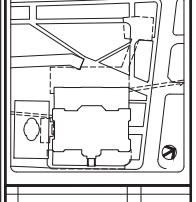

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
1	SOUMISSION	PM	2021-01-20

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec
N° 4493
MÉRAND LAPOINTE
ARCHITECTE
2021-02-16

Services professionnels

Beaupré Michaud et Associés, Architectes
3981, boul. Saint-Laurent, bureau 605
Montréal (Québec) H2W 1Y5
Téléphone : (514) 848-8637
Télécopieur : (514) 848-8879
bmarchitectes.com

MUMU
CS Design
GO MULTIMÉDIA
Soft dB
NC Kinc
1500 AVENUE PAUL-COLLEGE
BUREAU 1100
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
H3B 4G7
t. 514.878.2021 f. 514.878.2452
www.nc-kinc.ca
JMCI inc.

Montréal
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

TITRE DU PROJET:
RESTAURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL
275 RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL, H2Y 1C6

TITRE DU PLAN:
PLAN DE SITE
MOBILISATION SECONDE PHASE

NO. BÂTIMENT:	NO. MANDAT:
0001	16864-2-001
NO. CONTRAT:	DESSINÉ PAR: E.B.A.

VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
M.L.	G.D.	1:200
DATE: 15-06-2018		PAGE A002.2

FICHIER: 1133 A002_PLAN DE SITE EXISTANT.dwg

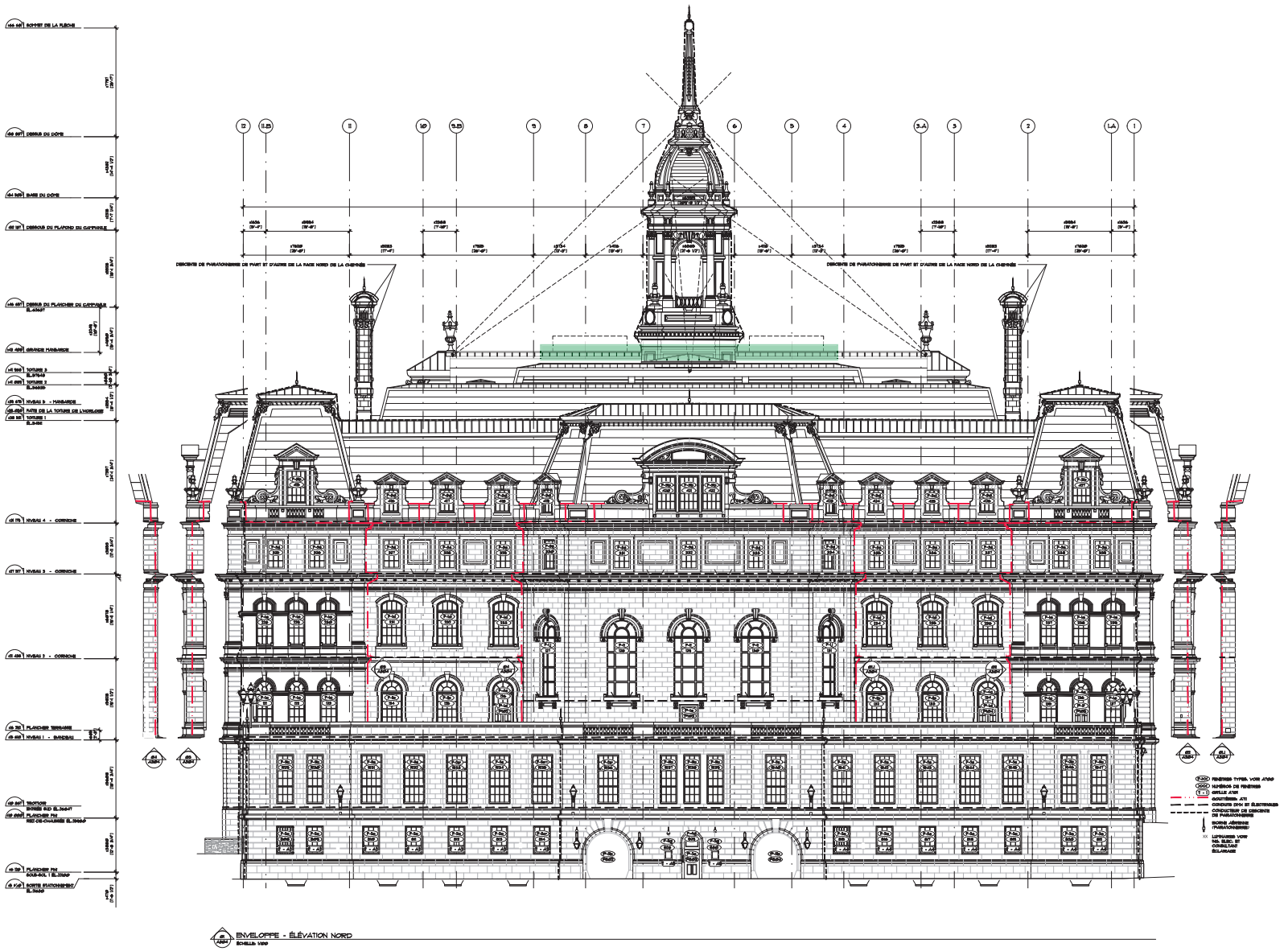

A304 ENVELOPPE - ÉLÉVATION NORD
ÉCHELLE: 1/100

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé

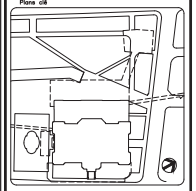

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
12	SOUMISSION	CL	2020-10-09
11	EXECUTION 95% – L0701	PM	2020-04-20
10	POUR CONSTRUCTION L0602	PM	2020-02-27
9	POUR CONSTRUCTION L0803	PM	2019-08-23
8	L2602 DC-A018	EA	2019-08-09
7	SOUMISSION L0602	EM	2019-07-18
6	EXECUTION 100% L0602	CC	2019-06-12
5	SOUMISSION	MB	2019-05-23
4	EXECUTION 100%	PM	2018-11-21
2	POUR PERMIS	CL	2018-10-30
3	EXECUTION 50%	PM	2018-10-10
1	POUR COORDINATION	PM	2018-06-15

REVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec
A 4493
MÉRAND LAPOINTE
ARCHITECTE
2021-02-12

Services professionnels

Beaupré Michaud et Associés, Architectes
3961, boul. Saint-Laurent, bureau 605
Montréal (Québec) H2W 1Y5
Téléphone : (514) 849-0677
Télécopieur : (514) 849-0879
bma@beaudmichaud.com

BMJMMU
CS Design
GO MULTIMÉDIA
Soft dB
NC Kinetics
JMCI inc.

Montréal
ET L'ARRONDISSEMENT IMMÉMORIAL

TITRE DU PROJET:
RESTAURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL
LOT 1 – RÉFECTION D'ENVELOPPE ET DÉSAMIANTAGE
275 RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL, H2Y 1C6

TITRE DU PLAN:
ENVELOPPE–ÉLÉVATION NORD

NO. BÂTIMENT:	NO. MANDAT:
0001	16864-2-001
NO. CONTRAT:	DESSINÉ PAR: P.M.

VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
M.L.	G.D.	1:100
DATE: 10-09-2018		PAGE A304

FICHIER: 1133 A300_ENV_ELEVATIONS.dwg

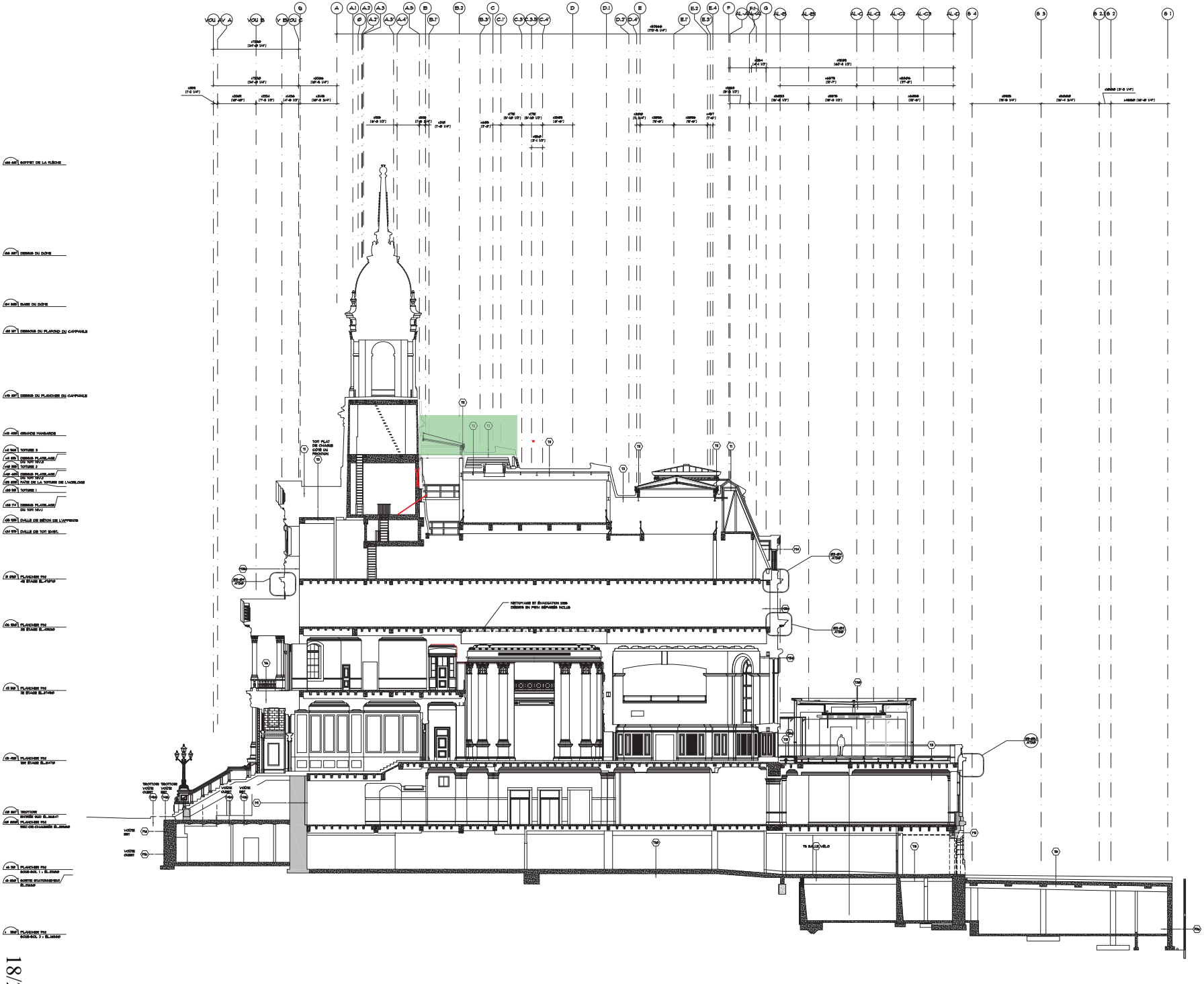

COUPE TRANSVERSALE 1
ÉCHELLE: 1:100

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé

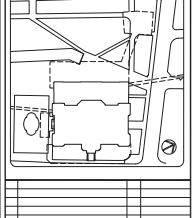

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
10	SOUMISSION	MB	2020-11-04
9	SOUMISSION	MB	2020-09-04
8	SOUMISSION	MB	2020-02-26
7	POUR CONSTRUCTION L3101	MB	2019-05-02
6	SOUMISSION L0201 – ADD 02	NC	2019-02-28
5	POUR SOUMISSION L0201	N.C.	2019-01-28
4	SOUMISSION L0301	CL	2018-12-20
3	EXECUTION 100%	CL	2018-11-21
2	POUR PERMIS	CL	2018-10-30
1	EXECUTION 50%	PM	2018-09-10

RÉVISIONS

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec
A 4493
MÉRAND LAPOINTE
ARCHITECTE
2021-02-16

Services professionnels

Beaupré Michaud et Associés, Architectes
3981, boul. Saint-Laurent, Bureau 685
Montréal (Québec) H2W 1Y5
Téléphone : (514) 849-5417
Télécopieur : (514) 849-5029
bmarfemarchitectes.com

JAC MJKMU
CS Design
GOMULTIMÉDIA
Soft dB
JMCI inc.

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

TITRE DU PROJET:
RESTAURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL
275 RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL, H2Y 1C6

TITRE DU PLAN:
COUPE TRANSVERSALE – EXISTANT

NO. BÂTIMENT:	NO. MANDAT:
0001	16864-2-001
NO. CONTRAT:	DESSINÉ PAR: C.L.

VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
M.L.	G.D.	1:100
DATE: 10-09-2018		PAGE A403

FICHIER: 1133 A400_COUPES.dwg

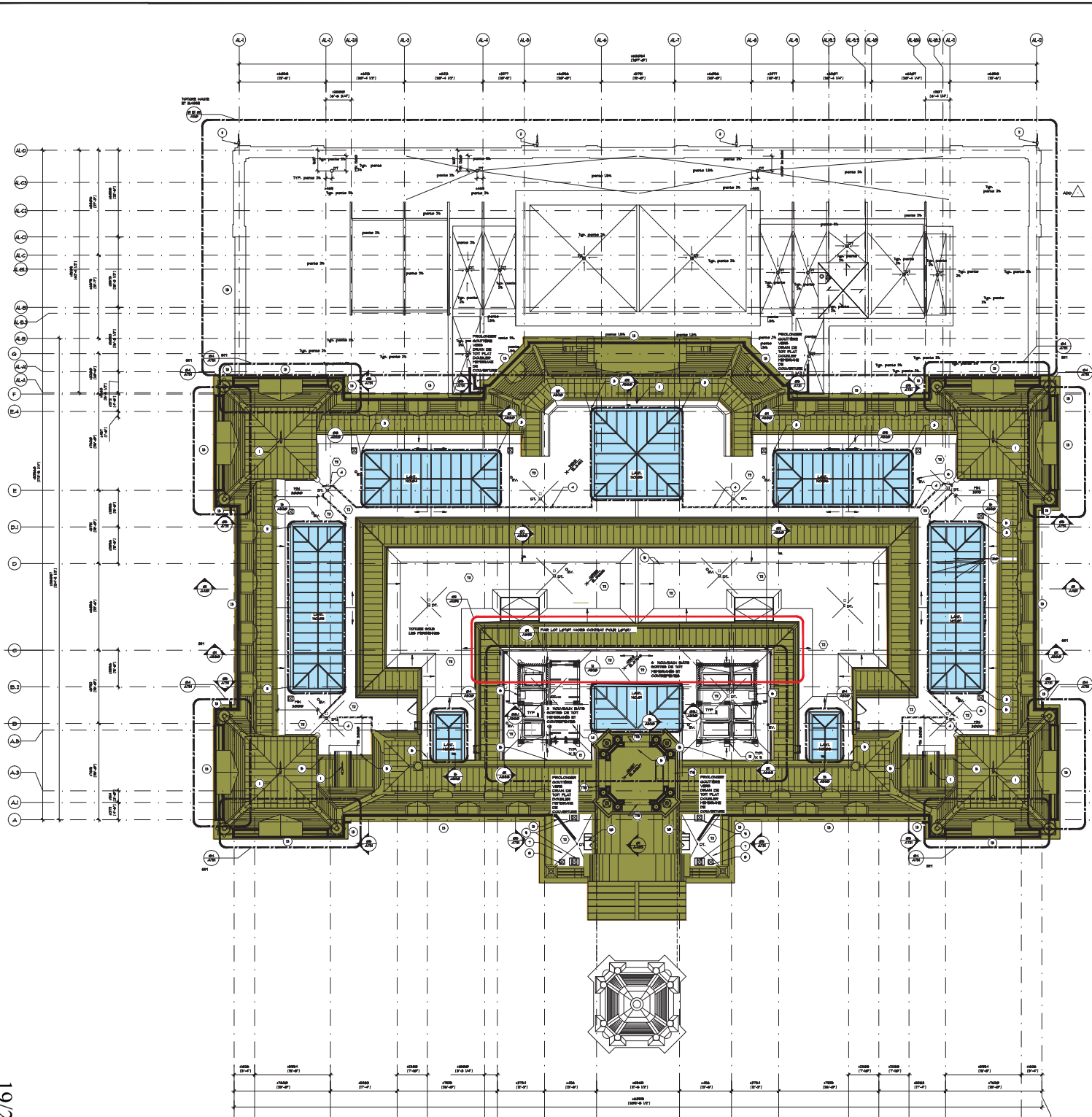

PLAN TOITURE
ÉCHELLE 1/100

NOTES SPÉCIFIQUES AU LOT LOT10 - TOITURE

HERSAGE DE FINITION CONTINUATEUR VOIR DÉVS ET NOTE 4

VOIR DISPOSITION RELLE ASSIS

NOUVEAU DRAIN DE TOIT À RÉCUPÉRER ET PERPÉTUER, VOIR DRAIN EXIST. AU PORTAIL À CONSERVER VOIR DÉTAIL 3/A5.002

NOUVEAU DRAIN DE TOIT À RÉCUPÉRER ET PERPÉTUER, VOIR DÉTAIL 3/A5.002

NOUVEL ÉVENT CH
ÉVENT EXIST. EN CUIVRE À DÉPOSER, CONSERVER ET À RÉINSTALLER
VOIR DÉTAIL 3/A5.002

CHEMINÉE EXIST. EN CUIVRE À DÉPOSER, CONSERVER ET À RÉINSTALLER
VOIR DÉTAIL 3/A5.002

NOUVEL ANCRAGE ET LIGNE DE VIE VOIR NO 6/S5.

NOUVEAU PARATONNERRES TYP. POSITION SOCLES AU RATS EN CUIVRE OU AU SOLIN EN CUIVRE VOIR NO ELEC

NOUVEAU PARATONNERRES TYP. POSITION SOCLES AU PARAPET EN CUIVRE VOIR NO ELEC

ANCRAGES EXISTANTS DE SÉCURITÉ À CONSERVER, ET VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES CHARGES. VOIR NO 6/S5.

NOUVEAU PARAPET À 1100mm DE HAUT AVEC MAINS HAUTE VISIBILITÉ + 2000 CC. ET CÂBLE ACIER NOM MIN 3.20KN DE TRACTION POSSIBLE À 2MM C/C RÉSISTANT À 890 N DE FORCE HORIZONTALE ET À MIN 300MM DU BORD DE LA TOITURE. À ALIGNER AU CONT 21 / 00 DESSUS DES LANTERNEAU

NOUVEAU LUMINAIRE TYPIQUE VOIR NO. ELEC ET CONSEILLER ÉCLAIRAGE

NOUVEAU LUMINAIRE TYPIQUE PIVOTANT AU CABINON DE PERSIENNE VOIR NO. ELEC ET CONSEILLER ÉCLAIRAGE

LUMINAIRE EXIST À DÉPOSER, REMETTRE À LA VILLE. VOIR NOTE ELEC ET CONSEILLER ÉCLAIRAGE

SORTIE EN CUIVRE AU TOIT EXIST. POUR BRANCHEMENTS ÉLECTR. DÉPOSITER, CONSERVER, RÉINSTALLER ET RÉTABLIR/ÉLEC.

GRILLE ET STRUCTURE DE PROTECTION À DÉPOSITER, CONSERVER ET RÉINSTALLER

ESCALIER DÉPOSITER EXIST. À DÉPOSITER, CONSERVER ET RÉINSTALLER

NOUVEAU SOLIN ET RENVOIS
TYPIQUE EN CUIVRE AUX ENDROITS D'ANCRAGE DES LIGNES DE VIE EXISTANTES ET NOUVELLES. VOIR DÉTAIL 3/A5.002, NO. ELEC ET DTS

NOUVEAU SOLIN EN BAC EN CUIVRE REPLIÉ EN SOULIER
VOIR DÉTAIL 3/A5.002

NOUVELLES GOUTTIÈRES ET DESCENTES TYPIQUES AVEC CÂBLE CHAUFFANT VOIR ÉLÉVATIONS ET DÉTAILS ET NO. ELEC.

CÂBLE CHAUFFANT

NOUVEAU TAPIS DE CAOUTCHOUC DE CIRCULATION COLLÉS À LA TOITURE SOUS TOUTE LA SURFACE DU FUTUR REMONTE-PENTE. POUR DÉTAILS VOIR DÉTAIL 1/A5.002

OUVERTURES EXIST À REMPLIR EN CU NOUVELLES OUVERTURES À FAIRE RÉ-ÉTANCHÉITÉ EN CUIVRE À CHAUD À SOUDER. REPRENDRE NAISSE TOITS ET CONTREFLASHE REPR EXIT.

NOTES PARTICULIÈRES - LOT10 - TOITURE COUVERT

RENFORT DE CHEVRON EN ACIER RECTANGULAIRE CALIBRE No. 5 x 5 x 5/16 x 120

SORTIE AU PLANCHER DU TUYAU FORGÉ DE RETENUE ENCASTRÉE AU BÉTON

PROTECTION POUR CHAMPIGNON. VOIR DÉTAIL 3, PAGE A7.02

MAIN COURANTE POUR RAMPE DE SERVICE. VOIR DÉTAIL NO.10-D, PAGE A6.01

GARDE-CORPS POUR RAMPE DE SERVICE. VOIR DÉTAIL NO.10-D, PAGE A6.01

GARDE-CORPS POUR ESCALIER DE SERVICE. VOIR DÉTAIL NO.2/A, PAGE A6.01

MARCHE DE SERVICE. VOIR STRUCTURE

ESCALIER DE SERVICE

ÉCHELLE DE SERVICE EN ACIER PEINT MIN 400 LARGE POUR FORER D'ANCRAGE EXTENSION MIN DEPUIT AU DESSUS REEL BARREAUX ANTIDÉRAPANT 300CC ALIGNÉS AU REEL, CHARGE 100KG DÉSAGRÉMENT MIN EN DESSOUS L'ÉCHELLE

RENFORT D'ANCRAGE POUR CLOISON VITRÉE. VOIR DÉTAILS ADRAGNS PAGE A202

STRUCTURE DE PLANCHER EN ACIER. VOIR PLANS ADRAGNS À LA PAGE A202

RAMPE ACCESSIBLE ET MAIN COURANTE. VOIR NO 10 DÉTAILS ADRAGNS À LA PAGE A202

MAIN COURANTE ACCESSIBLE. VOIR DÉTAIL NO.10-D, PAGE A6.01

MAIN COURANTE. VOIR DÉTAIL NO.10-D, 1e ET 1b. PAGE A6.01

ÉCHELLE DE SERVICE

SUPPORT POUR CANDÉLABRES EN TOITURE. INSTALLATION LE DERNIER JOUR. DÉMANTÈLEMENT DE LOT LOT05 VOIR DÉTAIL NO.2/A, PAGE A6.01

APPUIS DE CLOISON DALLE À DALLE POUR ÉQUIPEMENT FIBRAL (2X) COLONNES D'ACIER MIN 50mm × 50mm × 4mm

SUSPENSION POUR ACROCHAGE GÉNÉRAL VOIR DÉTAIL NO.2 ET 3, PAGE A6.02

APPUIS TYPIQUES POUR RENFAU DE PLN RENFAU VOIR DÉTAILS ADRAGNS PAGE A202

NOUVELLE TRAPPE EN ACIER À ENCASTRER DANS L'ENSEMBLES DANS LA DALLE DE BÉTON. VOIR DÉTAIL 3/A7/A4. ASSEMBLER PAR LOT05

NOUVEAU LARGEAU AU-DESSUS DE L'OUVERTURE. VOIR STRUCTURE

ANCRAGE ET POSTES GRILLAGÉS DANS LE PORTIQUE. VOIR ÉLÉVATIONS TYPES PAGES A7.01 RÉEL DE POSTE EN CONSIDÈRE D'ACIER. VOIR DÉTAIL 4/A5.002

NOTE CONTRAT : MAIN COURANTE INSTALLÉE AU PÉRIMÈTRE DU PARAPET. VOIR DÉTAIL TYPE NO.2/A, PAGE A6.01

ENTRÉE AU BAS DE LA PORTE POUR SON MAINTIEN EN POSITION OUVERTE. CONSISTE EN ACIER GALVANISÉ PEINT COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE/ 50mm DE HAUTEUR MIN. ET DÉPASSANT DE 100mm MIN. DE CHAQUE CÔTÉ DE LA PORTE. FIXÉE À LA DALLE DE BÉTON.

GARDE-CORPS EN FILS D'ACIER INOXYDABLE À CONSOLES. RENFORCER LES BOULONS D'ANCRAGES EXISTANTS ET RÉPARER LES SECTIONS ARRACHÉES.

PANNEAUX ALUMINIUM 3MM ANCHORÉS PAVATIONS DÉMONTABLES, JOINTURES ET TÊTE RÉSISTANTES DE LA MAIN-COURANTE VOIR DÉTAILS 2/A + 13 PAGE A6/01

PANNEAUX ALUMINIUM 3MM ANCHORÉS ET PLAQUES D'ACIER PERF. POUTONS DÉMONTABLES JOINTURES VOIR DÉTAIL 3/ ET SOUDÉS

CORDIÈRE DE JOINT DE CONTRÔLE. VOIR DÉTAIL 4/A5.002

AU LANTERNEAU CÔTÉ SUD, SOUDER ET FILER LES JOINTS DE SOUDURE AU BOUT DE L'ÉLÉMENT AVEC RAINURES POUR JONCTION AUX MEMBRURES EXISTANTES. L'ENTREPRENEUR DOIT RÉINSTALLER ET SOUDER EN PLACE LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE DÉMONTÉS LORS D'UN AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE CHANTIER. LES SOUDURES DEVRONT ÊTRE CONTINUES, LISSES ET LES SURFACES APPARENTES.

NOUVELLE TRAPPE D'ACCÈS DANS OUVERTURE EXISTANTE. VOIR DÉTAIL 6/A7.02/A4.

SOUPLAGE FRONTAL DE FAÇON À DÉGAGER LA STRUCTURE PORTANTE AU NIVEAU PRÉ DU PLAFOND.

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
	REVISIONS		
22	SOUMISSION	CC	2021-06-07
21	POUR CONSTRUCTION LO502	CC	2021-05-31
20	POUR SOUMISSION	MB	2021-02-14
19	POUR CONSTRUCTION LO805	MB	2021-02-08
18	SOUMISSION	CC	2021-01-15
17	POUR CONSTRUCTION LO901	CL	2020-11-27
16	ADDENDA NO.01 LO805	MB	2020-11-27
15	SOUMISSION	MB	2020-11-04
14	SOUMISSION	CL	2020-10-09
13	SOUMISSION	CL	2020-09-25
12	SOUMISSION	SR	2020-09-04
11	SOUMISSION	SR	2020-07-17
10	EXECUTION 95R LO502 LO701	SR	2020-06-19
9	EXECUTION 95R LO701	PM	2020-05-15
8	SOUMISSION	SR	2020-02-28
7	POUR PERMIS R1	PM	2020-02-21
6	POUR PERMIS	PM	2019-12-13
5	EXECUTION 50% LO701	PM	2019-11-29
4	SOUMISSION	MB	2019-11-08
3	EXECUTION 100%	CL	2018-11-21
2	POUR PERMIS	NC	2018-10-30
1	EXECUTION 50%	NC	2018-09-10

SCEAUX

Services professionnels

Beaupré Michaud et Associés, Architectes
3981, boul. Saint-Laurent, bureau 405
Montréal (Québec) H2W 1Y5
Téléphone : (514) 849-3617
Télécopieur : (514) 849-0819
bma@beaupremichaud.com

CS Design

GOMULTIMÉDIA

Soft dB

Montréal

TITRE DU PROJET:
RESTAURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

275 RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL, H2Y 1C6

TITRE DU PLAN:
PLAN DE CONSTRUCTION– PLAN TOITURE

NO. BÂTIMENT:	NO. MANDAT:
0001	16864-2-001
NO. CONTRAT:	DESSINÉ PAR:
	C.L.

VÉRIFIÉ PAR:	GESTIONNAIRE:	ÉCHELLE:
M.L.	G.D.	1:100
DATE:		PAGE
10–09–2018		A109.1

FICHIER: 1133 A109.1_ENV_TOITURE.dwg

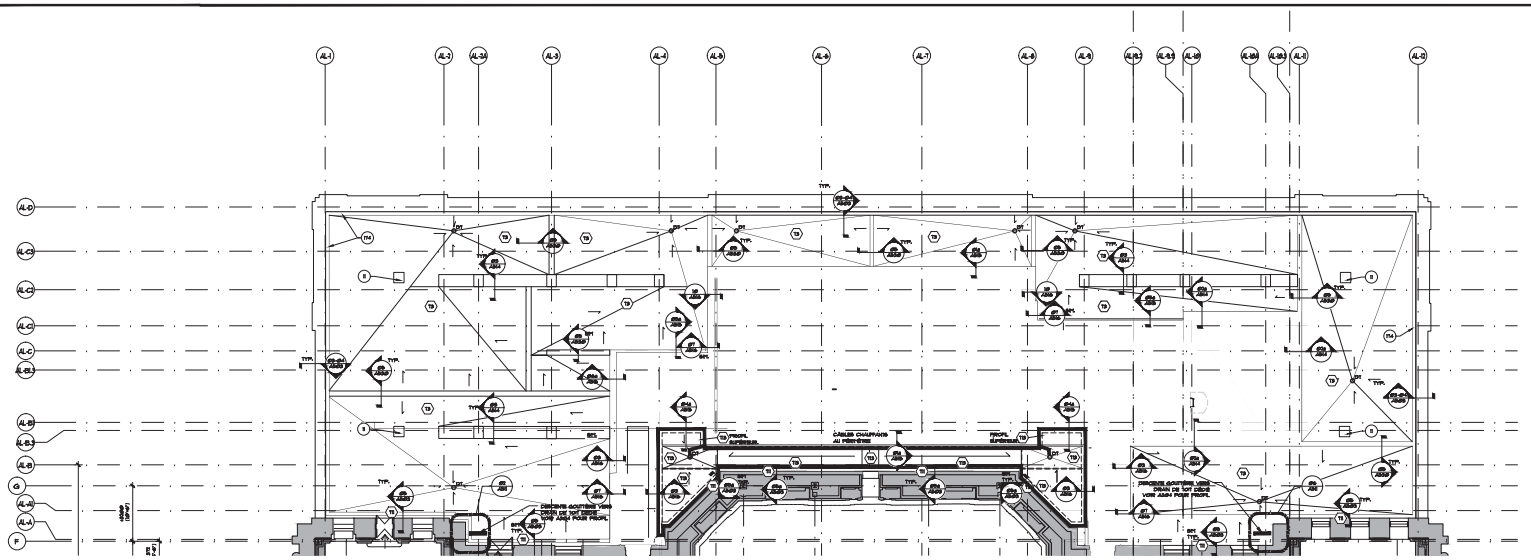

PLAN TOITURE BASSE ÉTAGE 1
ÉCHELLE 1/100

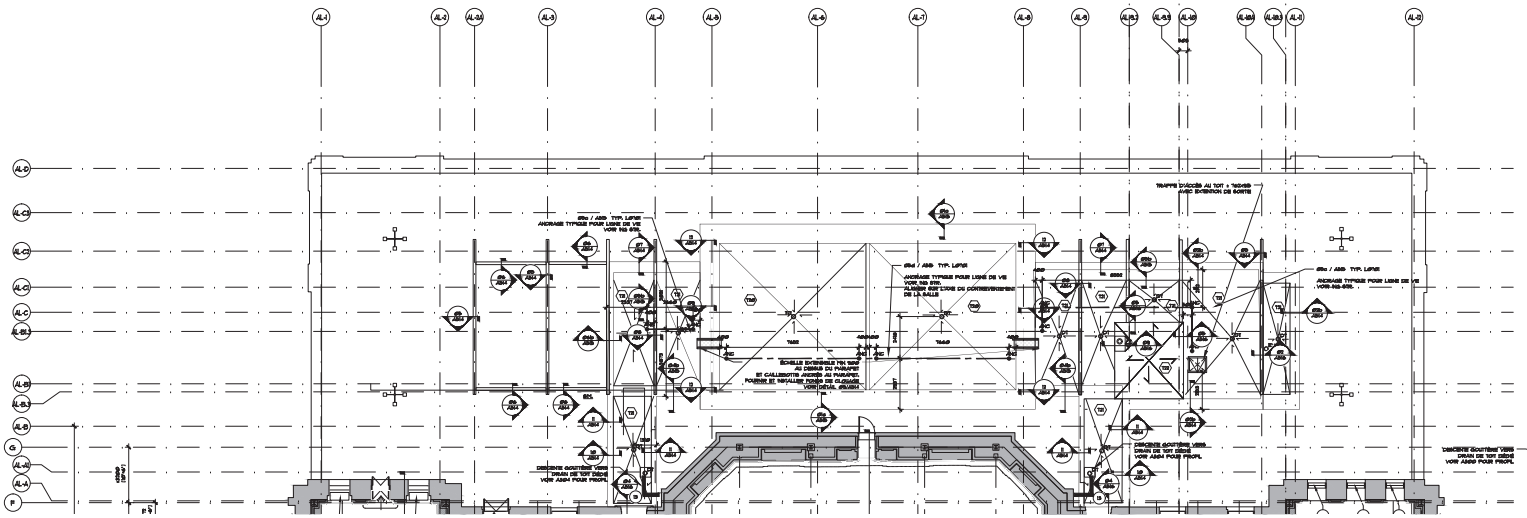

PLAN TOITURE HAUTE ÉTAGE 1
ÉCHELLE 1/100

NOTES SPÉCIFIQUES AU LOT LOT01 - TOITURE

	MEMBRANE DE FINITION CONFORMANCE VOIR DEVIS ET NOTE 4
TM	VOIR COMPOSITION RESILIE ASSM
	NOUVEAU DRAIN DE TOIT À RÉSILIER ET REMPLACER DRAIN EXIST. AU PONCAGE À CONSERVER VOIR DÉTAIL 20/A5000
	NOUVEAU DRAIN DE TOIT À RÉSILIER ET REMPLACER 20/A5000
	NOUVEL ÉVENT OU EVENT EXIST. EN CUIVRE À DÉPOSER, CONSERVER ET À RÉINSTALLER VOIR DÉTAIL 20/A5000
	COL DE CYGNE EXIST. EN CUIVRE À DÉPOSER, CONSERVER ET À RÉINSTALLER VOIR DÉTAIL 21/A5000
AMC	NOUVEL ANCRAGE ET LIGNE DE VIE VOIR NO ELEC
NUMÉRO CONCEPT LOT01 1	NOUVEAU PARAPET/ARÊTE TYP. POUTON SOUDÉE AU PATE EN CUIVRE OU AU SOLIN EN CUIVRE VOIR NO ELEC
2	NOUVEAU PARAPET/ARÊTE TYP. POUTON SOUDÉE AU PARAPET EN CUIVRE VOIR NO ELEC
3	ANCRAGES EXISTANTS DE RÉSILIER À CONSERVER, ET VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES CHARGES. VOIR NO STR.
4	NOUVEAU PÉRIMÈTRE À 150mm DE HAUT AVEC PARAPET HAUTE VISIBILITÉ À 2000 C/C ET CÂBLE ACIER NON PIN LIGNE DE TRACTION INSTALLÉS À 2000 C/C DISTANCÉ À 450 H À PIN SOUDÉ DU BORD DE LA TOITURE. À ALIGNER AU CON ET / OU CENTRE DES LANTERNEAUX
NUMÉRO CONCEPT LOT01 5	NOUVEAU LUMINAIRE TYPIQUE VOIR NO. ELEC ET CONSULTANT ÉCLAIRAGE
6	NOUVEAU LUMINAIRE TYPIQUE FIXÉ AU GARDE-CORPS DE PIERRE VOIR NO. ELEC ET CONSULTANT ÉCLAIRAGE
7	LUMINAIRE EXIST À DÉPOSER, REMETTRE À LA VILLE. VOIR NOS. ELEC ET CONSULTANT ÉCLAIRAGE
8	SORTIE EN CUIVRE AU TOIT EXIST. POUR BRANCHEMENT ELEC. DÉPOSER, CONSERVER, RÉSILIER ET REMPLACER
NUMÉRO CONCEPT LOT01 9	GRILLE ET STRUCTURE DE PROTECTION À DÉPOSER, CONSERVER ET RÉSILIER
10	ESCALIER D'ENTRETIEN EXIST. À DÉPOSER, CONSERVER ET RÉSILIER
11	NOUVEAU SOLIN ET REMPLIER L'ÉTANCHÉISATION AU PLANCHER D'ARCHAGE DES SUREL EN ACIER TYPIQUE AGRÉMENT POUR LUMIÈRES EXISTANT. VOIR DÉTAIL 20/A5000 NO ELEC ET STR
12	NOUVEAU SOLIN ET BAC EN CUIVRE REMPLIR DE SOUDURE VOIR DÉTAIL 20/A5000
13	NOUVELLES GOUTTIÈRES ET DESCENTES TYPIQUE AVEC CÂBLES CHAUFFANTS VOIR ÉLÉVATIONS ET DÉTAILS ET NO. ELEC.
	CÂBLES CHAUFFANTS
14	NOUVEAU TAPIS DE CAOUTCHOUC DE CIRCULATION COLLÉE À LA MEMBRANE SOUS TOUTE LA SURFACE DU FUTUR ÉCHAFAUDAGE, POUR PROTÉGER NOUVELLE MEMBRANE
15	OUVERTURES EXIST À RESTAURER EN OU NOUVELLES OUVERTURE À RÉSILIER AVEC RÉVÉTEMENT EN CUIVRE À CHOISIR À SOUDER. TÉMOINS MAINS TEMP. ET CONSEILLÉS PAR ENT.

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
10	SOUMISSION	PM	2021-02-15
9	SOUMISSION	CC	2021-01-15
8	ADDENDA 03 L0701	MB	2020-12-14
7	SOUMISSION	MB	2020-11-04
6	SOUMISSION	MB	2020-10-09
5	SOUMISSION	CC	2020-07-17
4	EXÉCUTION 95% L0501	PM	2020-06-19
3	EXÉCUTION 95% L0701	PM	2020-05-15
2	POUR PERMIS	PM	2019-12-13
1	EXÉCUTION 50% L0701	PM	2019-11-29

REVISIONS

SCEAUX

2021-02-15

Services professionnels

Beaupré Michaud et Associés, Architectes
905, boul. Saint-Laurent, bureau 605
Montréal (Québec) H2Y 1Y8
Téléphone : (514) 849-0167
Télécopieur : (514) 849-0879
bmabureau@bmaes.com

CS Design
GOMULTIMÉDIA
Soft dB
JMCI inc.

Montréal

TITRE DU PROJET:
RESTAURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

275 RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL, H2Y 1C6

TITRE DU PLAN:
PLAN DE CONSTRUCTION-
PLAN DE TOIT ÉTAGE 1

NO. BÂTIMENT: 0001	NO. MANDAT: 16864-2-001
NO. CONTRAT:	DESSINÉ PAR: N.C.

VÉRIFIÉ PAR: M.L.	GESTIONNAIRE: G.D.	ÉCHELLE: 1:100
DATE: 29-11-2019		PAGE A110

FICHIER: 1133 A110_DAV_TOIT_ETAGE 1.dwg

20/21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219057018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0546), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219057018 - Dépense additionnelle travaux lot L0701 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1225055001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 130 064 $, taxes non applicables, pour la distribution, sur demande, de nourriture aux détenus dans le cadre du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau CG20 0127), majorant ainsi le montant total du contrat de 260 128 $ à 390 192 $, taxes non applicables

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'autoriser une dépense additionnelle de 114 457 $, taxes non applicables, pour la distribution, sur demande, de nourriture aux détenus dans le cadre du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau (CG20 0127), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 260 128 $ à 390 192 $ taxes non applicables;

d'autoriser une dépense de 15 607 $, taxes non applicables, à titre de budget de contingences;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-07 12:11

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225055001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 130 064 $, taxes non applicables, pour la distribution, sur demande, de nourriture aux détenus dans le cadre du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau CG20 0127), majorant ainsi le montant total du contrat de 260 128 $ à 390 192 $, taxes non applicables

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la Ville de Montréal (SPVM) doit s'assurer de fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues dans les quatre centres opérationnels ainsi qu'à la détention de la Cour municipale de Montréal.
Depuis 2017, ces repas sont fournis par l'OBNL Resto Plateau et, à ce jour, le SPVM est satisfait de la qualité de la nourriture et des services offerts par ce fournisseur. Il s'est avéré le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres public 19-17932, tenu du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019.

Ce contrat de 2 ans, en vigueur depuis le 1er mars 2020, prendra fin le 28 février 2022.

Le présent dossier vise à exercer l'option d'une année de prolongation tel que prévu au dit contrat, en vue de la préparation d'un nouvel appel d'offres public, lequel sera fait dans le but d'accorder un prochain contrat d'une durée de deux (2) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0127 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $, taxes non applicables - Appel d'offres public 19-17932 (1 soum.)

CG19 0341 - 22 août 2019 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus, pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020 – Dépense totale 212 800 $, taxes non applicable, contingences de 26 650 $ incluses.

CG17 0039 - 23 février 2017 - Accorder, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 $, taxes non applicables.

CE15 0110 - 21 janvier 2015 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie A. Mourdoukoutas d'une durée de 24 mois, pour une somme de 338 371,43 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de nourriture aux détenus du SPVM conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13663.

CG12 0219 - 21 juin 2012 - Octroyer un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2012 au 31 mai 2014 pour un montant total de 499 603.16$, taxes incluses

CG10 0182 - 20 mai 2010 - Octroyer un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2012 pour un montant total de 524 728,28 $, taxes incluses.

CG08 0513 - 28 octobre 2008 - Octroyer un contrat à l'OSBL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2008 au 31 mai 2010, pour un montant total de 498 317.03$.

DESCRIPTION

Le SPVM est tenu d'assurer à l'ensemble des modules de détention un service d'approvisionnement de nourriture afin de fournir des repas à toutes les personnes prévenues. Pour se faire, le SPVM demande l'autorisation de se prévaloir de l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois, à compter du 1er mars 2022 pour se terminer le 28 février 2023.
Cette année de prolongation de contrat devra respecter l'intégralité du présent contrat, lequel prendra fin le 28 février 2022, et sera basé sur les quantités exprimées à l'offre de services 19-17932.

JUSTIFICATION

Les raisons incitant à recommander la prolongation de cette entente est principalement la satisfaction du SPVM au cours des années précédentes quant à la qualité des services et de la nourriture fournis par ce fournisseur. Cette période de prolongation de 12 mois au coût de 130 064 $ (taxes non applicables) se détaillant en un montant maximal de 114 457 $ auquel est ajouté une somme maximale de 15 607 $ (contingence de 12% de la valeur de la prolongation), et ce, afin de combler le besoin en nourriture des détenus jusqu'à ce que le prochain contrat soit accordé. À cet effet, un appel d'offres est prévu en 2022.
Le fournisseur, dont la lettre d'acceptation se trouve en pièce jointe, permettra au SPVM d'exercer l'option de prolongation du contrat en cours et de lui assurer le respect de l'obligation légale qui consiste à nourrir les prévenus détenus dans les centres de détention du SPVM.

L'OBNL Resto Plateau n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Dans le cadre de ce projet, l'autorisation de l'autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas requise selon le décret 795-2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat actuel d'un an sera offert pour une somme de 130 064 $ (incluant contingences et taxes non applicables).
Les quantités exprimées à l'offre ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion du contrat seulement.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 130 064 $ (taxes non applicables) est prévu au SPVM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Acteur de l'économie sociale, Resto Plateau est un organisme à but non lucratif dont la mission est de favoriser l'autonomie, l'inclusion et l'accès à des ressources permettant de répondre à des besoins essentiels tels que la sécurité alimentaire, auprès de la communauté montréalaise et des environs. Il aborde la problématique de la pauvreté selon une approche qui conjugue le développement de la collectivité et des individus en leur offrant les outils nécessaires, autant pour le cheminement personnel, social et professionnel. De plus, la prolongation de ce contrat contribue à promouvoir et soutenir une entreprise locale dont la prospérité dépend en majeure partie des contrats qui lui sont accordés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un tel contrat, notre obligation légale envers les soins attribués aux détenus ne serait pas respectée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 16 février 2022
Conseil municipal : 21 février 2022
Conseil d'agglomération: 24 février 2022
Début de la période de prolongation : 1er mars 2022
Fin de la période de prolongation : 28 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus de l'approvisonnement:; Service de l'approvisonnement, Direction acquisition (Diana Goropceanu); Certification de fonds:; Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Pierre St-Hilaire)

Parties prenantes

Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Diana GOROPCEANU, 3 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine L'ÉCUYER
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-280-7766
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-02

Caroline COURNOYER
Inspecteur-chef

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY
Directeur adjoint, Direction des enquêtes criminelles
Tél :
Approuvé le : 2022-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2022-02-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1225055001*
Unité administrative responsable : *Service spécialisé en enquêtes criminelles - SPVM*
Projet : Exercer l'option de prolongation pour la distribution, sur demande, de nourriture aux détenus dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Resto-Plateau.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorités 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. Priorité 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec une stratégie de développement économique communautaire en partenariat avec les organismes du milieu, conjuguant le développement collectif à l'intervention individuelle auprès des personnes en misant sur leur potentiel en leur offrant les outils nécessaires pour leur cheminement personnel, social et professionnel, en plus de promouvoir l'achat local et ainsi contribuer à la prospérité d'un OBNL de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 novembre 2021

Madame Audrey Mougenot
Resto Plateau
235-4450 rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2W9

Courriel : audrey.mougenot@restoplateau.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17932
Fourniture et livraison de nourriture aux détenus du SPVM

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif **du 1er mars 2022 au 28 février 2023** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 26 012.80 $.

À noter qu'aucune indexation n'est pas prévue aux prix pour l'année de prolongation.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à diana.goropceanu@montreal.ca **au plus tard le 10 novembre 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : AUDREY MOUGENOT — Nom en majuscules et signature — 3 NOV. 2021 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature — _____ — Date

Diana Goropceanu
Agente d'approvisionnement II
Courriel : diana.goropceanu@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225055001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 130 064 $, taxes non applicables, pour la distribution, sur demande, de nourriture aux détenus dans le cadre du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau CG20 0127), majorant ainsi le montant total du contrat de 260 128 $ à 390 192 $, taxes non applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1225055001 - Resto plateau_.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgetaire
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-03

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Sécurité publique SPVM

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1229446001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 $, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 $ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 $) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 5 ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des camionnettes à motorisation hybride (lot 1) et régulière (lot 2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18960 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉÉ	Lot 1	9 882 004,67 $
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉÉ	Lot 2	11 400 533,94 $

2. d'autoriser une dépense de 4 256 507,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de AUTO (MONTRÉAL) LTÉE.

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-24 14:57

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229446001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 $, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 $ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 $) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Afin de combler un besoin de remplacement de véhicules désuets, selon l'analyse des besoins 2022, le SMRA souhaite conclure une entente pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète et à motorisation régulière. En ce sens, l'appel d'offres 21-18960 a été lancé pour optimiser l'usage des ressources et d'obtenir des offres économiquement avantageuses.

L'appel d'offres public, No 21-18960 a été publié dans le quotidien « Le Devoir » les 1er novembre et 3 décembre 2021 ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 44 jours, soit du 1er novembre au 14 décembre 2021. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

# ADDENDA	DATE	CONTENU
1	23 novembre 2021	Portant sur la variation du prix: Ajout: Section Régie - ANNEXE 2.01.02 - CONSIGNES D'ÉLABORATION DU PRIX.
2	24 novembre 2021	Portant sur la fourniture et installation d'un traitement antirouille permanent à la section 4 de tous les devis techniques.

3	30 novembre 2021	Report de la date d'ouverture des soumissions au 14 décembre 2021.
4	8 décembre 2021	Portant sur des questions et des réponses applicables à divers devis: - Doublure de caisse pulvérisée, - Marchepieds latéraux d'une roue à l'autre, - Remplacement des 4 pneus d'origine, - Commandes des camions sans marches intégrées au hayon.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0072 - 25 février 2021 D'accorder au seul soumissionnaire Jacques Olivier Ford inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de deux camionnettes à motorisation hybride complète, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 110 369,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18514.
CG18 0352 - 21 juin 2018 - Accorder deux contrats aux firmes Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. (lot 1 : 4 922 826,22 $, taxes incluses) et Fortier Auto (Montréal) ltée (lot 5 : 1 051 469,37 $, taxes incluses) pour la fourniture de 110 camionnettes et 30 véhicules utilitaires/multisegments - Dépense totale de 5 974 295,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16705 (4 soumissions)

CG15 0029 – 29 janvier 2015 : Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, les ententes-cadres conclues avec les firmes 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (Montant estimé des prolongations : 2 819 956,33 $ et 1 101 984,30 $ taxes incluses).

CG12 0013 – 26 janvier 2012 : Conclure avec les firmes Fortier Auto (Montréal) ltée (6 808 841,55 $) et 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (8 442 902,37 $), des ententes-cadres collectives d'une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement de deux ans, pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (13 soumissions)**.**

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour l'acquisition des camionnettes à motorisation hybride complète et à motorisation régulière.
Le tableau suivant présente les différents lots ainsi que les quantités prévisionnelles estimées par les professionnels du SMRA en regard des diverses réquisitions en provenance des arrondissements et des services centraux :

Lot 1 : Camionnettes à motorisation hybride complète

Devis	Description	Quantité prévisionnelle
12322A11	Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X4, cabine d'équipe 6 places, boîte de 5' 5'' et roues arrière simples.	26
12322B11	Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X2, cabine d'équipe 5 places, boîte de 4' 5'' et roues arrière simples.	17
12322C11	Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X2,	141

	cabine d'équipe 6 places, boîte de 5' 5'' et roues arrière simples.	

Lot 2 : Camionnettes à motorisation régulière

Devis	Description	Quantité prévisionnelle
12722A11	Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine double ou cabine d'équipe, 6 places, caisse courte et PNBV de 8800 lb (minimum).	20
12722B11	Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine simple, 3 places, caisse longue, roues arrière jumelées et PNBV de 13000 lb (minimum).	11
12822A11	Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum).	12
21222A11	Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum).	109
21222B11	Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum).	22
21222C11	Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum).	13

Les camionnettes du lot 1 et du lot 2 sont utilisées principalement par les travaux publics pour des activités diverses telles que déneigement, remorquage de fardier, asphaltage, déchets encombrants et certaines activités d'horticulture. Toutes les camionnettes ont une durée de vie estimative de 10 ans.

Règle d'adjudication:
Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lots.

Le prix unitaire net soumis pour chaque véhicule comprend le prix de détail suggéré par le manufacturier au concessionnaire pour un véhicule répondant à chaque devis proposé, le pourcentage de rabais du manufacturier applicable, le rabais fixe offert par le concessionnaire, le transport et la préparation. De plus, à chaque changement d'année/modèle de production, l'ADJUDICATAIRE doit confirmer, par écrit, le rabais du manufacturier. En raison de l'évolution technologique, le contexte économique ou autres influences du marché de l'automobile, les rabais du manufacturier pourraient être différents. Cependant, les rabais ne peuvent être inférieurs à ceux de la production précédente. En cours de contrat, si le manufacturier offre des incitatifs supplémentaires, habituellement saisonniers ou annoncés dans les médias, il doit revenir auprès du DONNEUR D'ORDRE pour lui offrir ces rabais supplémentaires.

Annuellement ou à l'occasion, la Ville demandera à l'ADJUDICATAIRE de compléter une demande de prix conformément à la structure de prix demandée et joindre le document contenant le nom et le numéro de code du véhicule de base et les groupes d'options du manufacturier ou le véhicule de base ainsi que ceux des équipements et les accessoires (options) d'usines nécessaires pour construire le véhicule spécifié au devis de référence à la demande.

Options concessionnaires :
Les options concessionnaires sont des pièces ou des équipements qui ne sont pas commandés directement chez le manufacturier lors de la commande du véhicule, mais qui peuvent être acquis ou installés par le concessionnaire. Lors du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire devait déterminer un prix annuellement pour chacune des ces options. En raison du changement de modèle des manufacturiers, les prix mentionnés à l'année 1 seront ceux associés au modèle de production de l'année disponible.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, trois (3) ont remis des soumissions (60%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les deux (2) preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître les motifs de leur désistement: ils n'étaient pas en mesure de rencontrer les exigences demandées ou invoquent le manque de pièces mondial et les ruptures des chaînes d'approvisionnement.

Lot 1 : Camionnettes à motorisation hybride complète

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	9 882 004,67 $	1 976 400,93 $	11 858 405,60 $
JACQUES OLIVIER FORD INC.	9 909 303,19 $	1 981 860,64 $	11 891 163,83 $
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	9 952 970,17 $	1 990 594,03 $	11 943 564,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	10 653 545,56 $	2 130 709,11 $	12 784 254,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-771 540,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-7,24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			27 298,52 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,28 %

Lot 2 : Camionnettes à motorisation régulière

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	11 400 533,94 $	2 280 106,79 $	13 680 640,73 $
JACQUES OLIVIER FORD INC.	11 578 189,46 $	2 315 637,89 $	13 893 827,35 $
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	11 542 986,97 $	2 308 597,39 $	13 851 584,36 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 078 966,18 $	2 615 793,24 $	15 694 759,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-1 678 432,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-12,83 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	177 655,52 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1,56 %

L'écart de 12,83% du lot 2 se situe au niveau du prix de détail suggéré. Cette information a été cherchée sur les sites web des concessionnaires offrant le même type de véhicules. Cet écart se situe aussi au niveau des fluctuations des escomptes manufacturiers et des concessionnaires qui sont données en fonction des conditions du marché au moment de faire la recherche et qui varient dernièrement de façon importante.

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les outils de configuration de prix de chacun des sites internet des manufacturiers des véhicules éligibles et en ont établi une moyenne. Les estimations des rabais manufacturiers et concessionnaires sont basées sur A/O 21-18761 (29 juillet 2021). Le résultat des écarts démontre que la Ville de Montréal obtient un juste prix pour ce contrat.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées au moment de l'ouverture des soumissions le 14 décembre 2021.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée. Puisque le montant visé par le lot 2 comporte une dépense supérieure à 10 M$, ce dossier doit être soumis à la Commission sur l'examen des contrats. Pour ce qui est du lot 1, la dépense totalise plus de 10 M$ incluant le calcul des contingences, ce dossier pourrait également être soumis à la Commission sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres pour le SMRA sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit et des dépenses d'agglomération sont possibles.
Le plus bas soumissionnaire conforme, Fortier Auto (Montréal) Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 9 882 516,52$ pour le lot # 1 et de 11 400 533,94 $ pour le lot # 2, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 4 256 507.72$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier aux imprévus et aux fluctuations du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) sur 5 ans.

Plan d'approvisionnement annuel:

Lot 1 : Camionnettes à motorisation hybride complète.

Devis	Année 1 Quantité	Année 2 Quantité	Année 3 Quantité	Année 4 Quantité	Année 5 Quantité	Total
12322A11	5	5	5	5	6	26
12322B11	3	3	3	4	4	17
12322C11	28	28	28	28	29	141

Lot 2 : Camionnettes à motorisation régulière

Devis	Année 1 Quantité	Année 2 Quantité	Année 3 Quantité	Année 4 Quantité	Année 5 Quantité	Total
12722A11	4	4	4	4	4	20
12722B11	2	2	2	2	3	11
12822A11	2	2	2	3	3	12
21222A11	21	21	21	23	23	109
21222B11	4	4	4	5	5	22
21222C11	2	2	3	3	3	13

Par ailleurs, des considérations administratives, financières ou autres pourraient amener un devancement partiel ou complet d'une commande prévue selon les prix de l'année/modèle en cours. Les premiers décaissements auront lieu en 2022.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - Programme de remplacement de véhicule) et seront financées par les règlements d'emprunts RCG21-010 - Remplacement véhicules et équipements Ville, SPVM et SIM, CG21 0403 et 21-026 - Remplacement véhicules, équipements et produits écoresponsables CM21 0793.

Rabais – Programmes gouvernementaux:
L'achat de camionnettes à motorisation hybride et régulière n'est pas admissible aux rabais offerts par le gouvernement du Québec et du Canada.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité "*Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*" du Plan stratégique Montréal 2030, car le remplacement de 184 camionnettes à motorisation hybride complète est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les véhicules hybrides, les émissions de CO2 et des particules rejetées sont moins importantes. De manière générale, un véhicule hybride émet environ 30% de CO2 de moins qu'une motorisation essence équivalente.
L'acquisition de camionnettes à motorisation régulière (lot 2) est justifiée car pour ces modèles, il n'existe pas encore de camionnettes hybrides complètes disponibles sur le marché.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir les véhicules sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite de ficelage	24 janvier 2022
Premier passage au Comité exécutif	2 février 2022
Commission sur l'examen des contrats - (Le lot 2)	9 février 2022
Deuxième passage au Comité exécutif	16 février 2022
Conseil municipal	21 février 2022
Conseil d'agglomération	24 février 2022
Émission du bon de commande et rencontre de démarrage	Mars 2022
Livraison des premiers véhicules	Décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition / (Renée VEILLETTE)

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances
Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Viorica ZAUER, 18 janvier 2022
Sylvie ROUSSEAU, 18 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antonio José BADEL LAFONT
Agent de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-18

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél : 514-829-8971
Approuvé le : 2022-01-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229446001*

Unité administrative responsable : 33 - Service du matériel roulant et des ateliers

Projet : Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride (lot 1) et régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes: 25 539 046,33 $, taxes incluses (contrat: 21 282 538,61 $ + contingences (20%) : 4 256 507.72$) - Appel d'offres public : 21-18960

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le remplacement de 184 camionnettes à motorisation hybride complète contribue à l'atteinte de notre engagement de réduction des GES. Pour les véhicules hybrides, les émissions de CO2 et des particules rejetées sont moins importantes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229446001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 $, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 $ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 $) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18960_Intervention_«SMRA».pdf21-18960_Tableau de vérification.pdf

21-18960_DetCah.pdf21-18960 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-18

Denis LECLERC
Chef de Division
Tél : 514-217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18960 — No du GDD : 1229446001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de camionnettes à motorisation hybride et régulière - Entente d'approvisionnement 5 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 30 - 11 - 2011

Ouverture faite le : 14 - 12 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 12 - 11 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 60

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 6 - 2022

Date d'échéance révisée : 12 - 6 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 1 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	**9 882 004,67 $**	√	
JACQUES OLIVIER FORD INC.	9 909 303,19 $		
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	9 952 970,17 $		

Lot 2 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	**11 400 533,94 $**	√	
JACQUES OLIVIER FORD INC.	11 578 189,46 $		
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	11 542 986,97 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lots.

Le prix de la soumission de la firme FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE et JACQUES OLIVIER FORD INC. ont été corrigées. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par le fait que les soumissionnaires ont omis d'additionner le montant du traitement antirouille ajouté par addenda.

La soumission de la firme FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 20 décembre 2021.

Deux des cinq preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres car ils n'étaient pas en mesure de rencontrés les exigences demandées ou invoque le manque de pièces mondial et les ruptures des chaines d'approvisionnement.

Préparé par : Renée Veillette — Le 18 - 1 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 21-18960
Titre : Acquisition de camionnettes à motorisation hybride et régulière - Entente d'approvisionnement 5 ans
Date de publication sur le SÉAO : 1er novembre 2021
Date d'ouverture des soumissions : 14 décembre 2021
Addenda : 4 dernier émit le: 8 décembre 2021

			FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE		JACQUES OLIVIER FORD INC.		LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	
Numéro de fournisseur VDM								
Numéro NEQ								
Lot 1	**Description**	**Quantité prévisionnelle / 5ans**	**Prix unitaire**	**Montant total (sans taxes)**	**Prix unitaire**	**Montant total (sans taxes)**	**Prix unitaire**	**Montant total (sans taxes)**
1.1 - Devis 12322A11								
Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X4, cabine d'équipe 6 places, boîte de 5' 5" et roues arrière simples								
1.1.1	Année 1	5	49 976,00 $	249 880,00 $	50 120,00 $	250 600,00 $	50 557,88 $	252 789,40 $
1.1.2	Année 2	5	50 151,00 $	250 755,00 $	50 271,00 $	251 355,00 $	50 673,96 $	253 369,80 $
1.1.3	Année 3	5	50 336,00 $	251 680,00 $	50 439,00 $	252 195,00 $	50 794,68 $	253 973,40 $
1.1.4	Année 4	5	50 525,00 $	252 625,00 $	50 626,00 $	253 130,00 $	50 920,23 $	254 601,15 $
1.1.5	Année 5	6	50 733,00 $	304 398,00 $	50 810,00 $	304 860,00 $	51 050,80 $	306 304,80 $
1.2 - Devis 12322B11								
Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X2, cabine d'équipe 5 places, boîte de 4' 5" et roues arrière simples								
1.2.1	Année 1	3	32 317,00 $	96 951,00 $	32 684,00 $	98 052,00 $	32 364,88 $	97 094,64 $
1.2.2	Année 2	3	32 492,00 $	97 476,00 $	32 835,00 $	98 505,00 $	32 480,96 $	97 442,88 $
1.2.3	Année 3	3	32 677,00 $	98 031,00 $	33 003,00 $	99 009,00 $	32 601,68 $	97 805,04 $
1.2.4	Année 4	4	32 866,00 $	131 464,00 $	33 190,00 $	132 760,00 $	32 727,23 $	130 908,92 $
1.2.5	Année 5	4	33 074,00 $	132 296,00 $	33 374,00 $	133 496,00 $	32 857,80 $	131 431,20 $
1.3 - Devis 12322C11								
Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X2, cabine d'équipe 6 places, boîte de 5' 5" et roues arrière simples								
1.3.1	Année 1	28	47 355,00 $	1 325 940,00 $	47 499,00 $	1 329 972,00 $	47 848,20 $	1 339 749,60 $
1.3.2	Année 2	28	47 530,00 $	1 330 840,00 $	47 650,00 $	1 334 200,00 $	47 964,28 $	1 342 999,84 $
1.3.3	Année 3	28	47 715,00 $	1 336 020,00 $	47 818,00 $	1 338 904,00 $	48 085,00 $	1 346 380,00 $
1.3.4	Année 4	28	47 904,00 $	1 341 312,00 $	48 005,00 $	1 344 140,00 $	48 210,55 $	1 349 895,40 $
1.3.5	Année 5	29	48 112,00 $	1 395 248,00 $	48 189,00 $	1 397 481,00 $	48 341,12 $	1 401 892,48 $
	Total avant taxes			8 594 916,00 $		8 618 659,00 $		8 656 638,55 $
	TPS 5 %			429 745,80 $		430 932,95 $		432 831,93 $
	TVQ 9,9975 %			857 342,87 $		859 711,24 $		863 499,70 $
	Montant total			9 882 004,67 $		9 909 303,19 $		9 952 970,17 $
Lot 2	**Description**	**Quantité prévisionnelle / 5ans**	**Prix unitaire**	**Montant total (sans taxes)**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
2.1 - Devis 12722A11								
Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine double ou cabine d'équipe, 6 places, caisse courte et PNBV de 8800 lb (minimum)								
2.1.1	Année 1	4	53 730,98 $	214 923,92 $	53 868,00 $	215 472,00 $	54 463,86 $	217 855,44 $
2.1.2	Année 2	4	54 015,44 $	216 061,76 $	54 152,00 $	216 608,00 $	54 693,58 $	218 774,32 $
2.1.3	Année 3	4	54 313,08 $	217 252,32 $	54 436,00 $	217 744,00 $	54 905,46 $	219 621,84 $
2.1.4	Année 4	4	54 620,28 $	218 481,12 $	54 746,00 $	218 984,00 $	55 152,82 $	220 611,28 $
2.1.5	Année 5	4	54 946,00 $	219 784,00 $	55 059,00 $	220 236,00 $	55 410,09 $	221 640,36 $
2.2 - Devis 12722B11								
Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine simple, 3 places, caisse longue, roues arrière jumelées et PNBV de 13000 lb (minimum)								
2.2.1	Année 1	2	53 480,98 $	106 961,96 $	53 618,00 $	107 236,00 $	53 886,86 $	107 773,72 $
2.2.2	Année 2	2	53 758,44 $	107 516,88 $	53 895,00 $	107 790,00 $	54 109,42 $	108 218,84 $
2.2.3	Année 3	2	54 049,08 $	108 098,16 $	54 172,00 $	108 344,00 $	54 313,86 $	108 627,72 $
2.2.4	Année 4	2	54 348,28 $	108 696,56 $	54 474,00 $	108 948,00 $	54 553,48 $	109 106,96 $
2.2.5	Année 5	3	54 666,00 $	163 998,00 $	54 779,00 $	164 337,00 $	54 802,70 $	164 408,10 $
2.3 - Devis 12822A11								
Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)								
2.3.1	Année 1	2	55 935,98 $	111 871,96 $	56 073,00 $	112 146,00 $	55 930,86 $	111 861,72 $
2.3.2	Année 2	2	56 220,44 $	112 440,88 $	56 357,00 $	112 714,00 $	56 160,58 $	112 321,16 $
2.3.3	Année 3	2	56 518,08 $	113 036,16 $	56 641,00 $	113 282,00 $	56 372,46 $	112 744,92 $
2.3.4	Année 4	3	56 825,28 $	170 475,84 $	56 951,00 $	170 853,00 $	56 619,82 $	169 859,46 $
2.3.5	Année 5	3	57 151,00 $	171 453,00 $	57 264,00 $	171 792,00 $	56 877,09 $	170 631,27 $
2.4 - Devis 21222A11								
Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)								
2.4.1	Année 1	21	50 888,98 $	1 068 668,58 $	52 158,00 $	1 095 318,00 $	51 773,86 $	1 087 251,06 $
2.4.2	Année 2	21	51 098,20 $	1 073 062,20 $	52 413,00 $	1 100 673,00 $	51 933,82 $	1 090 610,22 $
2.4.3	Année 3	21	51 317,00 $	1 077 657,00 $	52 665,00 $	1 105 965,00 $	52 100,16 $	1 094 103,36 $
2.4.4	Année 4	23	51 542,00 $	1 185 466,00 $	52 942,00 $	1 217 666,00 $	52 273,16 $	1 202 282,68 $
2.4.5	Année 5	23	51 783,00 $	1 191 009,00 $	53 219,00 $	1 224 037,00 $	52 453,09 $	1 206 421,07 $
2.5 - Devis 21222B11								
Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)								
2.5.1	Année 1	4	56 611,08 $	226 444,32 $	56 713,00 $	226 852,00 $	57 495,96 $	229 983,84 $
2.5.2	Année 2	4	57 038,71 $	228 154,84 $	57 068,00 $	228 272,00 $	57 874,33 $	231 497,32 $
2.5.3	Année 3	4	57 487,37 $	229 949,48 $	57 420,00 $	229 680,00 $	58 270,53 $	233 082,12 $
2.5.4	Année 4	5	57 953,70 $	289 768,50 $	57 797,00 $	288 985,00 $	58 684,86 $	293 424,30 $
2.5.5	Année 5	5	58 448,11 $	292 240,55 $	58 174,00 $	290 870,00 $	59 118,20 $	295 591,00 $
2.6 - Devis 21222C11								
Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)								
2.6.1	Année 1	2	52 418,98 $	104 837,96 $	52 411,00 $	104 822,00 $	53 238,86 $	106 477,72 $
2.6.2	Année 2	2	52 689,20 $	105 378,40 $	52 676,00 $	105 352,00 $	53 457,42 $	106 914,84 $
2.6.3	Année 3	3	52 972,00 $	158 916,00 $	52 938,00 $	158 814,00 $	53 684,70 $	161 054,10 $
2.6.4	Année 4	3	54 113,00 $	162 339,00 $	55 281,00 $	165 843,00 $	54 770,34 $	164 311,02 $
2.6.5	Année 5	3	53 573,00 $	160 719,00 $	53 515,00 $	160 545,00 $	54 166,91 $	162 500,73 $
	Total avant taxes			9 915 663,35 $		10 070 180,00 $		10 039 562,49 $
	TPS 5 %			495 783,17 $		503 509,00 $		501 978,12 $
	TVQ 9,9975 %			989 087,42 $		1 004 500,46 $		1 001 446,36 $
	Montant total			11 400 533,94 $		11 578 189,46 $		11 542 986,97 $
	Signature		Oui		Oui		Oui	
	Signiataire		Yannick Bastien		Serge Labelle		Yacine Zekkour	
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui		Oui		Oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui		Oui		Oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui		Oui		Oui	
	Validation de conformité - CNESST		Oui		Pas à jour - Problème site gouvernemennt écart mineur		Pas à jour - Problème site gouvernemennt écart mineur	
	Autres documents requis							
	La liste des sous-contractants		Oui		Oui		Oui	
	Le devis technique dûment complété		Oui		Oui		Oui	
	Les renseignements complémentaires dûment complétés		OUi		OUi		OUi	

Remarque:

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul - Antirouille non calculé
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 20 décembre 2021**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18960
Numéro de référence : 1539427
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de camionnettes à motorisation hybride et régulière - Entente d'approvisionnement 5 ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com NEQ : 1140587461	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	**Commande : (1973847)** 2021-12-07 13 h 26 **Transmission :** 2021-12-07 13 h 26	3625107 - Addenda no 1 - (Précisions et ajout) 2021-12-07 13 h 26 - Téléchargement 3626495 - Addenda no 2 (devis) 2021-12-07 13 h 26 - Téléchargement 3626496 - Addenda no 2 (bordereau) 2021-12-07 13 h 26 - Téléchargement 3628944 - Addenda no 3 (Report de date) 2021-12-07 13 h 26 - Téléchargement 3633527 - Addenda no 4 2021-12-08 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627	Monsieur Serge Labelle Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur :	**Commande : (1960533)** 2021-11-01 13 h 58 **Transmission :** 2021-11-01 13 h 58	3625107 - Addenda no 1 - (Précisions et ajout) 2021-11-23 9 h 53 - Courriel 3626495 - Addenda no 2 (devis) 2021-11-24 16 h 40 - Courriel 3626496 - Addenda no 2 (bordereau) 2021-11-24 16 h 40 - Téléchargement 3628944 - Addenda no 3 (Report de date) 2021-11-30 9 h 26 - Courriel 3633527 - Addenda no 4 2021-12-08 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE 6300 Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1G5W9 NEQ : 1163735666	Monsieur William Calleya Téléphone : 514 325-4701 Télécopieur : 514 325-9872	**Commande : (1961583)** 2021-11-03 13 h 35 **Transmission :** 2021-11-03 13 h 35	3625107 - Addenda no 1 - (Précisions et ajout) 2021-11-23 9 h 53 - Courriel 3626495 - Addenda no 2 (devis) 2021-11-24 16 h 40 - Courriel 3626496 - Addenda no 2 (bordereau) 2021-11-24 16 h 40 - Téléchargement 3628944 - Addenda no 3 (Report de date) 2021-11-30 9 h 26 - Courriel 3633527 - Addenda no 4 2021-12-08 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LUSSIER CHEVROLET BUICK GMC LTÉE 3000 Dessaulles Saint-Hyacinthe, QC, J2S 2V8 NEQ : 1143331693	Monsieur Guy Lussier Téléphone : 450 778-1112 Télécopieur : 450 778-1422	**Commande : (1961848)** 2021-11-04 8 h 42 **Transmission :** 2021-11-04 8 h 42	3625107 - Addenda no 1 - (Précisions et ajout) 2021-11-23 9 h 53 - Courriel 3626495 - Addenda no 2 (devis) 2021-11-24 16 h 40 - Courriel 3626496 - Addenda no 2 (bordereau) 2021-11-24 16 h 40 - Téléchargement 3628944 - Addenda no 3 (Report de date) 2021-11-30 9 h 26 - Courriel 3633527 - Addenda no 4 2021-12-08 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, j7l3x7 NEQ : 1144086940	Madame Maryse Lessard Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur : 450 477-6962	**Commande : (1965343)** 2021-11-15 10 h 54 **Transmission :** 2021-11-15 10 h 54	3625107 - Addenda no 1 - (Précisions et ajout) 2021-11-23 9 h 53 - Courriel 3626495 - Addenda no 2 (devis) 2021-11-24 16 h 40 - Courriel 3626496 - Addenda no 2 (bordereau) 2021-11-24 16 h 40 - Téléchargement 3628944 - Addenda no 3 (Report de date) 2021-11-30 9 h 26 - Courriel 3633527 - Addenda no 4 2021-12-08 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Dossier # : 1229446001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 $, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 $ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 $) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE229446001.pdf

Dossier # :1229446001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Dominic Perri
Arrondissement de
Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Paola Hawa
Ville de
Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray –
Saint-Michel – Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce

Le 21 février 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE229446001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 $, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 $ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 $) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229446001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 $, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 $ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 $) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires

À sa séance du 2 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 9 février 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué qu'afin de combler un besoin de remplacement de véhicules désuets, selon l'analyse des besoins 2022, le SMRA souhaite conclure une entente pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète et à motorisation régulière. Il est précisé que ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité "Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050" du *Plan stratégique Montréal 2030*.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 44 jours. Parmi les 5 preneurs du cahier des charges, 3 ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 4

addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre des écarts de 7,24% (Lot 1) et 12,83 % (Lot 2) favorables à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur les raisons expliquant pourquoi certains preneurs de cahier des charges n'ont pas soumissionné, l'historique des contrats figurant au sommaire décisionnel et le moment de l'année où les appels d'offres sont lancés pour ce type de produit.

Le Service a par ailleurs souligné que les escomptes étaient difficiles à prévoir, ce qui explique l'essentiel des écarts entre le prix de la soumission retenue et l'estimé de la Ville. Il a précisé que le manque de pièces et la rupture de stock dans les chaînes d'approvisionnement expliquent pourquoi deux des preneurs de cahier des charges n'ont pas soumissionné. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE229446001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1217231091

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : SNC-Lavalin inc. (contrat #1 : 3 060 874,22 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat #2 : 2 697 577,94 $, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat #3 : 1 729 678,15 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (Ponts et Tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de un (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no. 21-19066 - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

Il est recommandé :
1. de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses,conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-19066) et selon les termes et conditions stipulés au contrat;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Contrat
SNC-Lavalin inc.	3 060 874,22 $	1
Les Services EXP inc.	2 697 577,94 $	2
WSP Canada inc.	1 729 678,15 $	3

2. de procéder à une évaluation de rendement des firmes SNC-Lavalin inc., Les Services EXP inc. et WSP Canada inc. ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs,

et ce au rythme des besoins à combler;

4. d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une durée de (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-24 09:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231091**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : SNC-Lavalin inc. (contrat #1 : 3 060 874,22 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat #2 : 2 697 577,94 $, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat #3 : 1 729 678,15 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (Ponts et Tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de un (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no. 21-19066 - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 578 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, escaliers structuraux, quais de déversement de neige, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à environ 2,2 milliards de dollars.
La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et sont soumises à des effets agressifs de leur environnement (sels de déglaçage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.).

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont requises sur ces structures afin de réparer ou remplacer des composantes de ponts, de tunnels, de murs de soutènement et d'autres structures routières.

La Direction des infrastructures a le mandat de réaliser une grande proportion de ces projets et pour ce faire, elle compte sur la division de la réalisation des travaux pour mener à bien la gestion et la surveillance de ces travaux.

Dans le contexte d'accroissement du nombre de chantiers, et dans l'optique que la Direction

des infrastructures souhaite exercer une surveillance et un contrôle adéquat de ses chantiers, la division de la réalisation des travaux requiert des services professionnels afin de la soutenir dans ses activités de surveillance des travaux.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres # 21-19066 a été publié du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. Les soumissions sont valides pendant les cent-vingt (120) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 15 avril 2022.

La durée de publication a été de trente-et-un (31) jours, ce qui respecte le délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Six (6) addendas ont été publiés respectivement le 24 novembre 2021, le 29 novembre 2021, le 2 décembre 2021, le 7 décembre 2021, le 9 décembre 2021, ainsi que le 13 décembre 2021 afin de répondre aux questions des preneurs du cahier des charges et de les aviser des modifications faites aux documents d'appel d'offres. Les questions soulevées par les soumissionnaires n'avaient pas d'impact sur le prix des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0722 - 23 décembre 2021 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : Stantec Experts-Conseils Ltée (contrat #1 : 5 652 981,57 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat #2 : 5 500 806,41 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 20 décembre 2026, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées. - Appel d'offres public n° 21-18872 - 5 soumissionnaires (1217231069)

CG18 0652 - 20 décembre 2018 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Stantec experts-conseils ltée (contrat #1 : 3 516 762,58 $, taxes incluses) et Les services EXP inc. (contrat #2 : 2 853 881,86 $, taxes incluses) pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art - Appel d'offres public 18-17089 - 5 soumissionnaires (1187231065);

CG18 0174 - 29 mars 2018 - Conclure 2 ententes-cadres de services professionnels pour les sommes maximales indiquées avec Les Consultants S.M. inc. (entente 1 : 1 692 719,44 $, taxes incluses) et avec SNC-Lavalin inc. (entente 2 : 1 635 519,38 $, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public 17-16530 - 7 soumissionnaires (1185249001);

CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. (contrat no 1: 5 462 146,07 $, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat no 2: 5 706 209,25 $, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat no 3: 5 792 727,94 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public 17-15664 - 5 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin (1175249001);

CG15 0391 - 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels, pour une période de 24 mois, avec Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 $ taxes incluses) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 $ taxes incluses) pour la surveillance des travaux, la

gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications de chantier - appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires /Approuver les projets de conventions à cette fin (1155249001).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour la surveillance et la gestion des travaux sur les structures de ponts et tunnels.
Le mode d'octroi des contrats est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Ces trois (3) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 7 488 130,31 $, taxes incluses et sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trois (3) ans, à partir de l'adoption du dossier par les instances, selon la première des deux éventualités. À noter que sur entente et acceptation des deux parties, la Ville peut prolonger les contrats jusqu'à un maximum de un (1) an.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public n°21-19066 , il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

Firme	**Montant (taxes incluses)**
Contrat #1 - SNC-Lavalin inc.	3 060 874,22 $
Contrat #2 - Les Services EXP inc.	2 697 577,94 $
Contrat #3 - WSP Canada inc.	1 729 678,15 $
Montant total des contrats	**7 488 130,31 $**

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégories d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la Direction des infrastructures dans la réalisation de leurs mandats et ce, principalement en période de pointe.
À noter que les montants des deux (2) ententes-cadres octroyées au mois de décembre 2021 (CG21 0722) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers sont insuffisants pour assurer la surveillance des travaux à venir. De plus, dans le cadre de la dernière entente-cadre (CG21 0722), le troisième lot dont le prix de la soumission unique reçu était élevé d'où son annulation, il a donc été nécessaire de retourner en appel d'offres.

La gestion des projets confiés aux firmes externes sera assurée par un représentant de la Ville.

Les adjudicataires recommandés, SNC-Lavalin inc., Les Services EXP inc. et WSP Canada inc. détiennent une autorisation des marchés public (AMP). L'autorisation de SNC-Lavalin inc. est valide jusqu'au 28 mai 2023, celle des Services EXP inc. est valide jusqu'au 12 mars 2023 et celle de WSP Canada inc. jusqu'au 4 août 2024. Des copies des attestations de ces firmes se retrouvent dans la section des pièces jointes.

Analyse des soumissions

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Sur les onze (11) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes jugées recevables ont déposé une soumission pour chacun des trois contrats, soit une proportion de 45,45%.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 18 janvier 2022 par vidéo conférence. Les soumissions reçues le 16 décembre 2021 pour les trois (3) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat # 1 :

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
Firme ayant obtenue la meilleure note finale : 1 - SNC-Lavalin inc.	74,7	0,41	3 060 874,22 $
2 - Les Services EXP inc.	78,5	0,40	3 192 850,00 $
3 - WSP Canada inc.	77,3	0,37	3 459 936,93 $
4 - Cima + S.E.N.C	77,2	0,35	3 594 061,01 $
5 - Lanzate S.E.N.C	69,0	Non conforme	
Estimation interne			2 971 051,73 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			89 822,49 $ 3,02 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e			131 975,78 $

note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			4,31 %

Pour le contrat # 1, la soumission de SNC-Lavalin inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,41.

Puisque la soumission Lanzate S.E.N.C n'a pas obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100, elle devient automatiquement non conforme pour les trois (3) contrats.

Contrat # 2 :

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
Firme ayant obtenue la meilleure note finale : 1 - Les Services EXP inc.	78,5	0,48	2 697 577,94 $
2 - WSP Canada inc.	77,3	0,45	2 819 799,24 $
3 - Cima + S.E.N.C	77,2	0,42	3 032 307,53 $
4 - Lanzate S.E.N.C	69,0	Non conforme	
SNC-Lavalin inc.	*74,7*	*Adjudicataire contrat #1*	
Estimation interne			2 508 149,44 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			189 428,50 $ 7,55 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			122 221,30 $ 4,53 %

Puisque la firme SNC-Lavalin inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour le contrat #2.

Pour le contrat # 2, la soumission Les Services EXP inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,48.

Contrat # 3 :

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
Firme ayant obtenue la meilleure note finale : 1 - WSP Canada inc.	77,3	0,74	1 729 678,15 $
2 - CIMA + S.E.N.C	77,2	0,67	1 898 639,66 $
3 - Lanzate S.E.N.C	69,0	Non conforme	
SNC-Lavalin inc.	74,7	*Adjudicataire contrat #1*	
Les Servi ces EXP inc.	78,5	*Adjudicataire contrat #2*	
Estimation interne			1 525 879,22 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			203 798,93 $ 13,36 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			168 961,51 $ 9,77 %

Puisque les firmes SNC-Lavalin inc. et Les Services EXP inc. ont été recommandées comme adjudicataires respectivement pour les contrats # 1 et 2, elles deviennent non conformes pour le contrat #3.

Pour le contrat # 3, la soumission WSP Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,74.

Le détail de l'analyse et l'évaluation qualitative sont présentés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les légers écarts défavorables à la Ville pour les trois contrats, entre les soumissions des adjudicataires et les dernières estimations réalisées peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs comme la hausse des prix généralisée causée par la pandémie de Covid-19, la rareté et le manque de main d'œuvre dans l'industrie ou une indexation annuelle plus élevée que prévue.

Dernières estimations réalisées:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission et selon les taux horaires soumissionnés dans le dernier appel d'offres de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art et d'aménagement divers (CG21 0722). Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Adjudicataires recommandés:

Les adjudicataires recommandés dans le présent sommaire décisionnel ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ils sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des trois (3) adjudicataires: SNC-Lavalin inc., Les Services EXP inc. et WSP Canada inc., dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, l'adjudicataire Services Exp inc. pour le contrat# 2, est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir un ou plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion des dits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable montréalais.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 7 488 130,31 $, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 6 837 661,06 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Les contrats permettront de faire accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole en permettant de réaliser des travaux de structure pour assurer la pérennité et la fonctionnalité des structures, assurer la sécurité des usagers et embellir la Ville.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de contrats de services professionnels en gestion et surveillance de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 15 avril 2022, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les firmes adjudicataires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.
Également, il est important de noter que la période favorable à une grande partie des travaux de ponts et tunnels se situe entre les mois de mars et de novembre. Tout délai dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact sur la capacité de réalisation de

la Direction des infrastructures pour l'année 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les adjudicataires devront se conformer aux exigences sanitaires instaurées par les instances gouvernementales et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 février 2022
Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des services : Février/Mars 2022
Fin des services : À l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trois (3) ans selon la première des deux éventualités. Sur entente et acceptation des deux parties, la Ville peut prolonger les contrats jusqu'à un maximum de un (1) an.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-19
Vincent CAVIOLA Ingénieur	Monya OSTIGUY Chef de division

Tél : 438-308-4374
Télécop. :

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-01-24

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 10 novembre 2021

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUREAU 11
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2021-DAMP-1679
N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Cette décision annule et remplace la décision 2021-DAMP-1679 du 5 août 2021.

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 mai 2020

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2020-DAMP-1491
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ÉNERCIBLE
ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 mai 2023** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217231091*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux*
Projet : *Appel d'offres public no 21-19066 - Gestion et surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	✓		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *20 - Les contrats permettront de faire accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole en permettant de réaliser des travaux de structure pour assurer la pérennité et la fonctionnalité des structures, assurer la sécurité des usagers et embellir la Ville.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			✓
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			✓
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			✓

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			✓
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			✓
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			✓
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			✓

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217231091

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : SNC-Lavalin inc. (contrat #1 : 3 060 874,22 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat #2 : 2 697 577,94 $, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat #3 : 1 729 678,15 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (Ponts et Tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de un (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no. 21-19066 - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19066 Intervention Contrat (Lot) 1.pdf
21-19066 Intervention Contrat (Lot) 2.pdf
21-19066 Intervention Contrat (Lot) 3.pdf
21-19066 Detcha_ SEAO _ Liste des commandes.pdf
21-19066 PV.pdf
21-19066_RésultatComitéSélectionContrat 1.pdf
21-19066_RésultatComitéSélectionContrat 2.pdf
21-19066_RésultatComitéSélectionContrat 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-21

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19066

No du GDD : 1217231091

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance des travaux de structures (Ponts et Tunnels)
CONTRAT (LOT) 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 16 - 12 - 2021

Ouverture faite le : 16 - 12 - 2021

Date du comité de sélection : 18 - 1 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 13 - 12 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 45,45

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LANZATE S.E.N.C	pointage interimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 4 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 4 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+ S.E.N.C	3 594 061,01 $		1
LES SERVICES EXP INC.	3 192 850,00 $		1
SNC-LAVALIN INC.	**3 060 874,22 $**	√	**1**
WSP CANADA INC.	3 459 936,93 $		1

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) engagé comme sous-contractant; (1) carnet de commandes complet; (1) engagements dans d'autres projets; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 20 - 1 - 2022

21-19066 - Services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance des travaux de structures (Ponts et Tunnels) - CONTRAT 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+ S.E.N.C	3,83	7,67	12,67	15,67	16,00	21,33	77,2	3 594 061,01 $	0,35	4
LANZATE S.E.N.C	3,67	5,67	11,00	12,33	16,00	20,33	69,0			Non conforme
LES SERVICES EXP INC.	4,00	8,00	10,50	16,00	16,00	24,00	78,5	3 192 850,00 $	0,40	2
SNC-LAVALIN INC.	3,33	7,33	10,67	15,67	13,33	24,33	74,7	3 060 874,22 $	0,41	1
WSP CANADA INC.	4,33	8,33	10,33	16,33	16,00	22,00	77,3	3 459 936,93 $	0,37	3
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

CONTRAT 1

Date	mardi 18-01-2022
Heure	9 h 30
Lieu	via Google Meet
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19066

No du GDD : 1217231091

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance des travaux de structures (Ponts et Tunnels)
CONTRAT (LOT) 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 16 - 12 - 2021

Ouverture faite le : 16 - 12 - 2021

Date du comité de sélection : 18 - 1 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 13 - 12 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 45,45

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LANZATE S.E.N.C	pointage interimaire < 70%
SNC-LAVALIN INC.	inadmissible pour le contrat/lot 2 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12,06 et 1,13 de la Régie de l'appel d'offres).

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 4 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 4 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+ S.E.N.C	3 032 307,53 $		2
LES SERVICES EXP INC.	**2 697 577,94 $**	√	**2**
WSP CANADA INC.	2 819 799,24 $		2

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) engagé comme sous-contractant; (1) carnet de commandes complet; (1) engagements dans d'autres projets; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 20 - 1 - 2022

21-19066 - Services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance des travaux de structures (Ponts et Tunnels) - CONTRAT 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+ S.E.N.C	3,83	7,67	12,67	15,67	16,00	21,33	77,2	3 032 307,53 $	0,42	3
LANZATE S.E.N.C	3,67	5,67	11,00	12,33	16,00	20,33	69,0			Non conforme
LES SERVICES EXP INC.	4,00	8,00	10,50	16,00	16,00	24,00	78,5	2 697 577,94 $	0,48	1
SNC-LAVALIN INC.	3,33	7,33	10,67	15,67	13,33	24,33	74,7	Contrat 1		
WSP CANADA INC.	4,33	8,33	10,33	16,33	16,00	22,00	77,3	2 819 799,24 $	0,45	2
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité	CONTRAT 2
Date	mardi 18-01-2022
Heure	9 h 30
Lieu	via Google Meet
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19066

No du GDD : 1217231091

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance des travaux de structures (Ponts et Tunnels)
CONTRAT (LOT) 3

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 16 - 12 - 2021

Ouverture faite le : 16 - 12 - 2021

Date du comité de sélection : 18 - 1 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 13 - 12 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 45,45

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LANZATE S.E.N.C	pointage interimaire < 70%
SNC-LAVALIN INC.	inadmissible pour le contrat/lot 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12,06 et 1,13 de la Régie de l'appel d'offres).
LES SERVICES EXP INC.	inadmissible pour le contrat/lot 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12,06 et 1,13 de la Régie de l'appel d'offres).

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 4 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 4 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+ S.E.N.C	1 898 639,66 $		3
WSP CANADA INC.	**1 729 678,15 $**	√	**3**

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) engagé comme sous-contractant; (1) carnet de commandes complet; (1) engagements dans d'autres projets; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 20 - 1 - 2022

21-19066 - Services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance des travaux de structures (Ponts et Tunnels) - CONTRAT 3

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+ S.E.N.C	3,83	7,67	12,67	15,67	16,00	21,33	77,2	1 898 639,66 $	0,67	2
LANZATE S.E.N.C	3,67	5,67	11,00	12,33	16,00	20,33	69,0			Non conforme
LES SERVICES EXP INC.	4,00	8,00	10,50	16,00	16,00	24,00	78,5	Contrat 2		
SNC-LAVALIN INC.	3,33	7,33	10,67	15,67	13,33	24,33	74,7	Contrat 1		
WSP CANADA INC.	4,33	8,33	10,33	16,33	16,00	22,00	77,3	1 729 678,15 $	0,74	1

Agent d'approvisionnement	Diana Goropceanu

Comité — CONTRAT 3

Date	mardi 18-01-2022
Heure	9 h 30
Lieu	via Google Meet
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19066
Numéro de référence : 1543209
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance des travaux de structures (Ponts et Tunnels)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1965612)** 2021-11-15 15 h 35 **Transmission :** 2021-11-15 15 h 35	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 37 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1966291)** 2021-11-16 17 h 53 **Transmission :** 2021-11-16 17 h 53	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 37 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1966236)** 2021-11-16 16 h **Transmission :** 2021-11-16 16 h	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 36 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel

				3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1966407)** 2021-11-17 9 h 01 **Transmission :** 2021-11-17 9 h 01	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 36 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LANZATE s.e.n.c. 560-7450 boul. des Galeries-d'Anjou Montréal, QC, H1M3M3 NEQ : 3376828177	Madame Julie Michaud Téléphone : 514 506-0707 Télécopieur :	**Commande : (1965576)** 2021-11-15 14 h 57 **Transmission :** 2021-11-15 14 h 57	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 36 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1965645)** 2021-11-15 16 h 15 **Transmission :** 2021-11-15 16 h 15	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 37 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	NORDA STELO INC.	Madame Christine	**Commande : (1966325)**	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et

☐	1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	2021-11-17 7 h 15 **Transmission :** 2021-11-17 7 h 15	Annexes 2021-11-24 15 h 36 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1967052)** 2021-11-18 10 h 42 **Transmission :** 2021-11-18 10 h 42	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 36 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 38 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1965744)** 2021-11-16 7 h 53 **Transmission :** 2021-11-16 7 h 53	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 36 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 38 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1966260)** 2021-11-16 16 h 31 **Transmission :** 2021-11-16 16 h 31	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 37 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel

				3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1965993)** 2021-11-16 11 h 28 **Transmission :** 2021-11-16 11 h 28	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 36 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.17

2022/02/24 17:00

(2)

Dossier # : 1217231091

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : SNC-Lavalin inc. (contrat #1 : 3 060 874,22 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat #2 : 2 697 577,94 $, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat #3 : 1 729 678,15 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (Ponts et Tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de un (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no. 21-19066 - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

Rapport_CEC_SMCE217231091.pdf

Dossier # :1217231091

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Mme Stephanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Le 21 février 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231091

Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : SNC-Lavalin inc. (contrat #1 : 3 060 874,22 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat #2 : 2 697 577,94 $, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat #3 : 1 729 678,15 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (Ponts et Tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de un (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no. 21-19066 - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Élisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231091

Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : SNC-Lavalin inc. (contrat #1 : 3 060 874,22 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat #2 : 2 697 577,94 $, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat #3 : 1 729 678,15 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (Ponts et Tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de un (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no. 21-19066 - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

À sa séance du 2 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$*
    - *pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat #2).*

Le 9 février 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que la Ville de Montréal est responsable de 581 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, escaliers structuraux, quais de déversement de neige, etc. En vue de

préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont requises sur ces structures. Avec l'accroissement du nombre de chantiers et dans l'optique où la Direction des infrastructures souhaite exercer une surveillance et un contrôle adéquat de ses chantiers, la division de la réalisation des travaux requiert des services professionnels afin de la soutenir dans ses activités de surveillance des travaux.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 31 jours. Parmi les 11 preneurs du cahier des charges, 5 ont déposé une soumission, mais seulement 4 ont été jugées conformes, une soumission n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70%. Il est à noter que 6 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, les Services EXP ont obtenu la meilleure note finale pour le contrat #2.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur le fonctionnement des appels d'offres comportant des lots multiples avec un nombre d'heures différents, le tout afin de stimuler le marché en permettant à de plus petites firmes de soumissionner pour un volume de mandats correspondant à leurs équipes et, enfin, sur la possibilité, pour les villes liées, de se prévaloir de ces ententes cadres. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*
    - *pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat #2) ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE217231091 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1217684011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Conseillers en gestion et informatiques CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, le contrat pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 342 908,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18979;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-24 09:57

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217684011**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service des TI fournit à divers autres services de la Ville, dont le Service des ressources humaines, le Service des finances, le Service de l'approvisionnement et le Service de l'eau, des services applicatifs de gestion de systèmes de missions. Cette entente permettra de répondre aux besoins du service de l'approvisionnement dans la configuration et la mise en place d'inventaire libre-service ainsi que l'intégration dans le système SIMON dans sa version actuelle EBS 12.1.3 avec les systèmes mission et aussi la conversion des données vers les solutions infonuagiques en cours de réalisation.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres 21-18979 en date du 22 septembre 2021. Cet appel d'offre a été publié sur le système électronique l'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le Journal de Montréal.

Un délai de cinq (5) semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Compte tenu du report de date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 40 jours.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 2 novembre 2021. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant leur ouverture.

Dans le cadre de cet appel d'offres, huit (8) addenda ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Nature	Impact sur les prix
1	24 septembre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
2	27 septembre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
3	4 octobre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
4	6 octobre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
5	8 octobre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
6	13 octobre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
7	19 octobre 2021	Demande de report de date.	non
8	26 octobre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0433 - 19 septembre 2019 - Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 1 au montant de 896 805,00 $, taxes incluses et lot 2 au montant de 524 573,44 $, taxes incluses) et Cofomo inc. (lot 3 au montant de 2 479 148,44 $, taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration et développement et d'évolution bureautique - Appel d'offres public 19-17600 - (4 soumissionnaires).
DA2217684004 - 6 août 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour la prestation de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3

CG17 0500 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 250 812,44 $, taxes incluses et lot 3 au montant de 455 301 $, taxes incluses), avec Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 2 au montant de 3 302 587,89 $, taxes incluses, lot 4 au montant de 1 047 295,78 $, taxes incluses, lot 5 au montant de 589 614,80 $, taxes incluses et lot 6 au montant de 576 834,70 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyses, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16216 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0497 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 2 106 054,56 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 1 344 057,75 $, taxes incluses), avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 au montant de 1 460 596,41 $, taxes incluses) et avec Les solutions Victrix inc. (lot 5 au montant de 1 432 588,50 $, taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en automatisation, modernisation et évolution de la bureautique et des télécommunications / Appel d'offres public 17-16212 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la prestation de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS. Plus précisément, les éléments couverts sont les suivants :

Description des lots	Principaux projets consommateurs des lots
Configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3.	68092 - Migration Simon 09000 - Chantier d'amélioration de la gestion de la logistique 68088 - Appro. 3 71550 - Système de gestion des actifs municipaux (Maximo)

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché avec un total de quatre (4) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission, soit 50% des preneurs, alors que deux (2) firmes n'ont pas déposé de soumission soit 50%.
Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- Une firme a un carnet de commandes complet;
- Une firme n'est pas en mesure d'offrir une soumission compétitive et satisfaisante.

Les deux firmes, qui ont déposé des soumissions, ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement (DA217684004). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3.

Les deux (2) firmes ayant déposé une soumission ont obtenu la note de passage intérimaire. Le résultat de cette évaluation est le suivant:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	80,9	0,61	1 342 908,00 $		1 342 908,00 $
FUJITSU CONSEIL	75,3	0,46	1 651 041,00 $		1 651 041,00 $

(CANADA) INC.					
Dernière estimation réalisée					1 361 304,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(18 396,00) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-1,35%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					308 133,00 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					22,95%

L'estimation a été réalisée par le client en 2021 en se référant aux coûts de l'ancienne entente et en se basant sur les taux en usage sur le marché. L'estimé a été établi, selon les critères suivants : données historiques comparables et environnement socio-économique (pénurie de la main d'œuvre, inflation et crise sanitaire).

Le prix soumis par le conseiller en gestion et informatique CGI INC est de 22,95% inférieur au prix du 2e soumissionnaire. Cet écart s'explique notamment par le fait que le 2e soumissionnaire a offert des taux horaires plus élevés qui s'expliquent probablement par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui affecte différemment chaque fournisseur.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant:

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Et répondant à la condition suivante:

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. a renouvelé son accréditation le 14 décembre 2020, et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Après vérification, CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus

d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque;
- Maintien de la cadence de réalisation de projets;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraisons, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations;
- S'assurer de l'arrimage des livrables avec les projets SIMON infonuagique et Transfo rh.

Au niveau du PDI, la mise en place de ces contrats permet :

- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au comité exécutif : 2 février 2022;
Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats: 9 février 2022;
Retour au comité exécutif : 16 février 2022;
Approbation du dossier par le conseil municipal : 21 février 2022;
Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 24 février 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Rachid EL JAFRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-18

Abdelmalek BOUKHEZAR
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-258-1649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2022-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-01-21

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874
N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :**1217684011**
Unité administrative responsable : **Le Service des TI**
Projets : *68092 - Migration Simon*
09000 -Chantier d'amélioration de la gestion de la logistique
68088 - Appro. 3
71550 - Système de gestion des actifs municipaux (Maximo)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14 - Nous permettre de mettre en place un système d'inventaire intelligent et moderne.* *17 - Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217684011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18979 Det_Cah.pdf
21-18979 PV.pdf
21-18979 Intervention.pdf
21-18979 Résultat global.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rachid EL JAFRI
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-24

Annie T THERRIEN
Chef de section - Eau & Aqueduc, Informatique & Administration
Tél : 514 838-4611
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18979

No du GDD : 1217684011

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 9 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 26 - 10 - 2021

Ouverture faite le : 2 - 11 - 2021

Date du comité de sélection : 10 - 12 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 26 - 10 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 5 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 1 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ETINFORMATIQUE CGI INC.	**1 342 908,00 $**	√	
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	1 651 041,00 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique :
Une (1) firme indique que son carnet de commandes est complet présentement.
Une (1) firme nous indique qu'ils ne sont pas en mesure, actuellement, de déposer une soumission qui serait à la fois compétitive et satisfaisante pour les deux parties.
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Rachid El Jafri

Le 13 - 12 - 2021

21-18979 - Prestation de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur de services 10%	Description des processus et méthodologies 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse des expertises spécifiques 30%	0 0%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUECGI INC.	3,50	7,80	13,00	8,40	8,20	16,40	23,60		80,9	1 342 908,00 $	0,61	1
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	3,50	6,80	12,60	8,00	7,00	15,40	22,00		75,3	1 651 041,00 $	0,46	2
0									-		-	
0									-		-	
0									-		-	
Agent d'approvisionnement	**Rachid El Jafri**											

Comité	
Date	Vendredi 3 décembre 2021
Heure	13 h 30
Lieu	Google Meet
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	1

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18979
Numéro de référence : 1528353
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1947080)** 2021-09-22 11 h 58 **Transmission :** 2021-09-22 11 h 58	3594363 - Addenda 1 QR 2021-09-24 10 h 56 - Courriel 3596813 - Addenda 2 QR_Ajout 2021-09-30 14 h 31 - Courriel 3597799 - Addenda 3 QR_Modification 2021-10-04 10 h 58 - Courriel 3598973 - Addenda 4 QR 2021-10-06 10 h 35 - Courriel 3600578 - Addenda 5 QR 2021-10-08 14 h 13 - Courriel 3601852 - Addenda 6 QR 2021-10-13 15 h 55 - Courriel 3604252 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-19 10 h 07 - Courriel 3608978 - Addenda 8 QR 2021-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1947352)** 2021-09-23 7 h 50 **Transmission :** 2021-09-23 7 h 50	3594363 - Addenda 1 QR 2021-09-24 10 h 56 - Courriel 3596813 - Addenda 2 QR_Ajout 2021-09-30 14 h 31 - Courriel 3597799 - Addenda 3 QR_Modification 2021-10-04 10 h 58 - Courriel 3598973 - Addenda 4 QR 2021-10-06 10 h 35 - Courriel 3600578 - Addenda 5 QR 2021-10-08 14 h 13 - Courriel 3601852 - Addenda 6 QR 2021-10-13 15 h 55 - Courriel 3604252 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-19 10 h 07 - Courriel 3608978 - Addenda 8 QR 2021-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 2000, boul. Lebourgneuf	Madame Anne-Marie Deschênes	**Commande : (1946999)**	3594363 - Addenda 1 QR 2021-09-24 10 h 56 - Courriel

	Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	2021-09-22 10 h 36 **Transmission :** 2021-09-22 10 h 36	3596813 - Addenda 2 QR_Ajout 2021-09-30 14 h 31 - Courriel 3597799 - Addenda 3 QR_Modification 2021-10-04 10 h 58 - Courriel 3598973 - Addenda 4 QR 2021-10-06 10 h 35 - Courriel 3600578 - Addenda 5 QR 2021-10-08 14 h 13 - Courriel 3601852 - Addenda 6 QR 2021-10-13 15 h 55 - Courriel 3604252 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-19 10 h 07 - Courriel 3608978 - Addenda 8 QR 2021-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LEVIO CONSEILS INC. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Marie-Josée Parizeau Téléphone : 514 600-5010 Télécopieur :	**Commande : (1947156)** 2021-09-22 13 h 57 **Transmission :** 2021-09-22 13 h 57	3594363 - Addenda 1 QR 2021-09-24 10 h 56 - Courriel 3596813 - Addenda 2 QR_Ajout 2021-09-30 14 h 31 - Courriel 3597799 - Addenda 3 QR_Modification 2021-10-04 10 h 58 - Courriel 3598973 - Addenda 4 QR 2021-10-06 10 h 35 - Courriel 3600578 - Addenda 5 QR 2021-10-08 14 h 13 - Courriel 3601852 - Addenda 6 QR 2021-10-13 15 h 55 - Courriel 3604252 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-19 10 h 07 - Courriel 3608978 - Addenda 8 QR 2021-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Dossier # : 1217684011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE217684011.pdf

Dossier # :1217684011

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Mme Stephanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Le 21 février 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217684011

Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
_____
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
_____
Elisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217684011

Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires)

À sa séance du 2 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*
    - *pour lequel il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 9 février 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué qu'il fournit à divers unités d'affaires de la Ville, dont le Service des ressources humaines, le Service des finances, le Service de l'approvisionnement et le Service de l'eau, des services applicatifs de gestion de systèmes de missions. Cette entente permettra de répondre aux besoins des services concernés.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 40 jours. Parmi les 4 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission jugée conforme. Il est à noter que 8 addendas

mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, un écart de 22,95% entre les 2 plus bas soumissionnaires a été observé, tandis qu'un écart de 1,35% a été noté entre l'adjudicataire et l'estimation réalisée.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur les besoins de la Ville, qui ne manque pas d'expertise à l'interne, mais requiert un support d'appoint afin de combler des besoins ponctuels. Ces besoins sont liés au fait que certains systèmes informatiques, actuellement désuets, seront progressivement remplacés. Entre temps, il faudra cependant maintenir deux systèmes pour permettre la conversion des données vers les solutions infonuagiques et assurer une transition harmonieuse pour les usagers de ces systèmes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*
    - *pour lequel il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE217684011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1214674002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Jalon Mtl (CG19 0517) afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 au lieu du 15 avril 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M$ au lieu de 4,625 M$.

Il est recommandé :
1- d'approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Jalon Mtl (CG19 0517);

2- de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022;

3- de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-31 17:01

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214674002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Jalon Mtl (CG19 0517) afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 au lieu du 15 avril 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M$ au lieu de 4,625 M$.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville adoptait en juin 2016 une Stratégie d'électrification des transports «Électrisons Montréal» qui couvrait la période 2016-2020. Cette stratégie comprenait notamment la création d'un institut de l'électrification et des transports intelligents. L'institut, un OSBL, maintenant nommé Jalon Mtl (Jalon), a été officiellement constitué le 2 février 2017. La Ville soutient cet organisme depuis sa création.
En septembre 2020, la Direction générale de la Ville a demandé à l'Agence de mobilité durable (l'AMD) d'élaborer, en étroite collaboration avec les dirigeants de Jalon, du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ainsi que du Service de développement économique (SDÉ) de la Ville, une stratégie d'intégration des activités et des équipes de Jalon à celles de l'AMD (Mandat 2020-083). Les travaux en ce sens ont été entrepris et se poursuivent actuellement, notamment à l'égard de l'intégration de certains des employés de Jalon à ceux de l'AMD.

Dans le contexte initial des travaux d'intégration, il avait été envisagé que la Ville soutienne Jalon dans la poursuite de projets et d'initiatives à réaliser pour l'année 2022. À cet effet, Jalon a sollicité la Ville afin de prolonger la durée de la convention de contribution financière en vigueur et de lui accorder une contribution financière supplémentaire de 925 000 $. La convention entre la Ville et Jalon a ainsi été modifiée par l'Addenda no. 1 (dossier décisionnel 1214674001 / CG21 0464) afin de prolonger la durée de la convention du 31 mai 2021 au 15 avril 2023 et de lui accorder une contribution financière de 925 000 $ supplémentaire.

Or, compte tenu du cheminement et de l'évolution du dossier en cours entre l'AMD et Jalon, la Ville considère qu'il est préférable de consolider ses appuis auprès de l'AMD, une société para-municipale de la Ville. Ainsi le financement supplémentaire accordé à Jalon par l'Addenda no. 1 à la convention de contribution financière n'est plus requis.

Le présent dossier vise à approuver l'Addenda no. 2 à la convention entre la Ville et Jalon qui consiste à modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 plutôt que le 15

avril 2023, ainsi que la réduction du montant total de la contribution financière à verser soit 3,7 M$ au lieu de 4,625 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0464 - 26 août 2021 - Approuver un addenda prolongeant au 15 avril 2023 la convention de contribution financière avec Jalon Mtl (CG19 0517) pour permettre la poursuite de son Projet en 2022 / Accorder une contribution financière supplémentaire de 925 000 $ à l'organisme portant ainsi le montant total de la contribution financière à 4 625 000 $.
CG20 0191 - 23 avril 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 955 000$ à l'organisme Jalon MTL (JALON), pour initier le projet de mise en place d'une plateforme numérique de mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CG19 0517 - 21 novembre 2019 - Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 $, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 $, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable.

CM18 1262 - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 200 000 $, taxes incluses.

CE18 0915 - 23 mai 2018 - Approuver le plan d'action pour un réseau performant intitulé « Maximiser Montréal » mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

DA 187718001 - 27 avril 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour la réalisation d'un mandat pour la mobilisation des parties prenantes du secteur de la livraison pour une somme maximale de 77 610,42 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré à un OSBL.

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CG18 0240 - 16 avril 2018 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu.

CG17 0149 - 27 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 3 630 000 $ à l'Institut de l'électrification et des véhicules intelligents pour contribuer à la réalisation du projet de développement de la filière des technologies innovantes et prometteuses du domaine de l'électrification et des transports intelligents ainsi que la commercialisation de ces innovations.

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Jalon prévoit des modifications à la date de terminaison de la convention et au montant total

maximum de la contribution financière à verser, soit :

- La date de terminaison de la convention prévue au 15 avril 2023 est modifiée au 31 mai 2022;
- Le montant total de la contribution financière à verser est réduit à 3,7 M$ au lieu de 4,625 M$;
- Les dates de dépôt des redditions de compte ainsi que celle du dernier versement de la contribution financière à l'organisme sont également ajustés en fonction de la date de terminaison de la convention en 2022.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, Montréal déploie beaucoup d'efforts en matière de transport et de mobilité intelligente et durable afin d'optimiser la mobilité des personnes et des marchandises sur son territoire. La création par la Ville de l'AMD, une société para-municipale, est venue renforcer à la fois, la priorité qu'accorde la Ville à ce secteur d'activités, ainsi que sa volonté de consolider ses appuis et ses actions dans ce domaine au sein d'un même organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel.
Le tableau suivant présente la répartition des versements selon la convention initiale et ce qui est visé par l'Addenda no. 2. Les sommes indiquées aux colonnes des années 2019 à 2021 de la première ligne ont déjà été versées.

À titre informatif, la deuxième ligne du tableau, en gris, illustre les sommes et les versements qui étaient prévus selon les modifications apportées par l'Addenda no. 1 (CG21 0464).

Convention	2019	2020	2021	**2022**	**2023**	**Total**
Initiale et Addenda no. 2	940 000 $	1 725 000 $	948 750 $	**86 250 $**	**--------**	**3 700 000 $**
Modifiée Addenda no. 1	940 000 $	1 725 000 $	948 750 $	925 000 $	86 250 $	4 625 000 $

Les sommes visées par la convention initiale et l'Addenda no. 2 sont déjà prévues au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (partenariats stratégiques). (Entente 150 M$ et sa prolongation.)

Cette dépense, assumée en totalité par l'agglomération, n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'Addenda no. 2 permettra à la Ville et Jalon de terminer la convention en vigueur tel que prévu initialement. Ceci est requis afin que la Ville puisse consolider ses appuis et ses actions auprès de la société para-municipale l'AMD, laquelle a été créée dans

le but de répondre aux besoins et aux attentes de la Ville en matière de mobilité durable et intelligente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication ne sera effectuée en lien avec le présent dossier décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que prévu à la convention; le dépôt de la reddition de comptes 2021, le bilan des activités 2019 à 2021 et la terminaison de la convention au plus tard le 31 mai 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
Chef d'équipe, partenariats stratégiques

Tél : (514) 241-7178

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-19

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508

Télécop. : (514) 872.6249

Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques
Tél : 514-868-7610
Approuvé le : 2022-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2022-01-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214674002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Jalon Mtl (CG19 0517) afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 au lieu du 15 avril 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M$ au lieu de 4,625 M$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda no. 2 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Institut de l'électrification des transports intelligents (Jalon MTL).

FICHIERS JOINTS

2022-01-27 V-Finale ADDENDA 2. Jalon_GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
28 janvier 2022
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA NO.2
À LA CONVENTION APPROUVÉE PAR LA RÉSOLUTION CG19 0517 – MODIFIÉE PAR L'ADDENDA NO.1 APPROUVÉ PAR LA RÉSOLUTION CG21 0464

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **INSTITUT DE L'ÉLECTRIFICATION ET DES TRANSPORTS INTELLIGENTS**, personne morale, s'affichant sous le nom de **JALON MTL**, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 368, rue Notre-Dame Ouest, bureau 200, Montréal, Québec, H2Y 1T9, agissant et représentée par madame Danielle Charest, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 730939691RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 224920349TQ0001

Ci-après, appelée l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda no. 2 comme les « Parties ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG19 0517 en date du 21 novembre 2019 (ci-après, la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'Organisme a entamé des discussions avec l'Agence de mobilité durable, une société paramunicipale de la Ville (ci-après, la « Paramunicipale ») afin de mettre en commun des expertises complémentaires en matière de mobilité durable au sein d'une même entité;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont modifié la Convention initiale par un addenda, lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville le 26 août 2021, par la résolution CG21 0464 (ci-après l'« Addenda no. 1 »), dont l'objet était de prolonger la durée de la Convention initiale au 15 avril 2023, d'octroyer une contribution financière additionnelle à l'Organisme de 925 000 $, majorant ainsi la contribution financière de 3 7000 000 $ à 4 625 000 $ et d'ajuster d'autres clauses en conséquence;

ATTENDU QUE la Ville souhaite consolider ses actions entreprises en matière de mobilité au sein de la structure municipale, notamment au sein de la Paramunicipale;

ATTENDU QUE les Parties désirent amender la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, en modifiant notamment la somme maximale de la contribution financière et la durée de la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Le paragraphe 5.1 de l'article 5 de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, est remplacé par le suivant :

   « 5.1 Contribution financière

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (3 700 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet ».

3. Les sous-paragraphes 5.2.4 et 5.2.4.1 du paragraphe 5.2 de l'article 5 de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, sont remplacés par les sous-paragraphes suivants :

   « 5.2.4 Pour l'année 2022 :

   5.2.4.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (86 250 $) dans les trente (30) jours à la suite du dépôt de la Reddition de compte annuelle 2021 et d'un bilan final 2019-2021 du Projet, à la satisfaction de la Responsable. ».

4. Les sous-paragraphes 5.2.4.2, 5.2.4.3 et 5.2.4.4 du sous-paragraphe 5.2.4 du paragraphe 5.2 de l'article 5 de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, sont abrogés.

5. Les sous-paragraphes 5.2.5 et 5.2.5.1 du paragraphe 5.2 de l'article 5 de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no.1, sont abrogés.

6. L'article 10 de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022. Nonobstant la date de signature, la contribution financière versée par la Ville à l'Organisme couvre l'année 2019, à compter du 1er janvier.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. ».

7. L'Annexe 2 de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, est modifiée par le remplacement de la section « ● Pour l'année 2022 » par la section suivante :

« ● Pour l'année 2022 :

- Une Reddition de compte annuelle, à la satisfaction de la Responsable, et un bilan de visibilité accordée au Projet, transmis entre le 1er mars et le 31 mars 2022;

- Un bilan final, à la satisfaction de la Responsable, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2019 à 2021), transmis au plus tard le 1er avril 2022. ».

8. L'Annexe 2 de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, est modifiée par la suppression de la section « ● Pour l'année 2023 ».

9. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

10. Le présent addenda no. 2 entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LE PRÉSENT ADDENDA NO. 2 A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2022

JALON MTL

Par : _____
Mme Danielle Charest, présidente-directrice générale

Cet addenda no. 2 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2022 (résolution CG__ _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214674002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Jalon Mtl (CG19 0517) afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 au lieu du 15 avril 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M$ au lieu de 4,625 M$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1214674002 - Addenda no 2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2022/02/24
17:00

(3)

Dossier # : 1217000006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09) dans l'arrondissement Saint-Laurent - Dépense totale de 38 592 799,91 $, taxes incluses (travaux : 32 407 551,37 $ + contingences : 3 591 319,19 $ + incidences : 2 593 929,45 $) - Appel d'offres public 408410 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 32 407 551,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 408410;

2. d'autoriser une dépense de 3 591 319,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 593 929,45 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation de rendement de Roxboro Excavation inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 3,4 % par l'agglomération, pour un montant de 1 325 044,15 $ taxes incluses.

6. de désigner le directeur (-trice) des infrastructures du service des infrastructures du réseau routier à signer la lettre d'autorisation budgétaire pour les frais du CN dont le budget est prévu dans les incidences.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-19 10:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217000006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09) dans l'arrondissement Saint-Laurent - Dépense totale de 38 592 799,91 $, taxes incluses (travaux : 32 407 551,37 $ + contingences : 3 591 319,19 $ + incidences : 2 593 929,45 $) - Appel d'offres public 408410 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN ont été construites en 1970. Ces structures situées dans l'arrondissement Saint-Laurent permettent le déplacement sous le chemin de fer du Canadien National (CN). Le boulevard Marcel-Laurin comporte deux voies de circulation dans chacune des directions et un trottoir par direction. Sur le dessus, les tournebrides comportent une seule voie de circulation et un trottoir. Un plan de localisation est présenté, en pièce jointe.
Le passage inférieur est divisé en cinq structures : deux tournebrides de type dalle épaisse de deux travées (81-03115 et 81-03123), d'un pont ferroviaire de type dalle épaisse de deux travées (81-03114, hors mandat) et de deux murs de soutènement en béton armé à l'approche du tournebride sud (81-5527A-B). Deux murs de soutènement sont également présents à l'approche du tournebride Nord. Par contre, ces deux ouvrages ne comportent pas de numéro de structure puisqu'ils sont remblayés sur une grande superficie et donc ne satisfont pas les critères pour être considérés comme une structure dans notre inventaire.

Les structures du passage inférieur n'ont fait l'objet d'aucune réparation majeure depuis leur construction et comportent, maintenant, plusieurs déficiences. Les deux tournebrides font l'objet d'un suivi annuel en lien avec une fissuration de la dalle épaisse. Les fissures sont principalement des fissures de cisaillement aux appuis. Les cotes de comportement de ces structures attribuées à la suite des inspections sont de 1, justifiant ainsi une intervention à court terme.

En 2017, une étude de fonctionnalité a été effectuée, afin de valider la nécessité de maintenir ces liens routiers. L'étude conclut que la présence des tournebrides est nécessaire, afin de maintenir l'accessibilité aux entreprises du secteur, de maintenir le réseau de camionnage et de maintenir l'efficacité des carrefours du secteur. Le tournebride Sud est également sur le réseau stratégique du ministère des Transports du Québec (MTQ). Pour sa part, le CN ne prévoit pas de travaux sur sa structure. Suite aux études d'avant-projet réalisées et considérant l'âge de la structure, les défauts et l'absence de plan de

construction de ces ouvrages, un remplacement des tournebrides, la reconstruction des murs de soutènement du côté nord du chemin de fer et la réparation des murs du côté sud sont requis.

La reconstruction de ces ouvrages prend en considération les besoins des différents intervenants du secteur (l'arrondissement Saint-Laurent et les différents services de la Ville) et les contraintes du CN, du MTQ et du lieu dont notamment la proximité des entreprises et de leur accès. En ce sens, le nouveau tournebride Nord aura une largeur supérieure au tournebride actuel permettant l'aménagement d'un trottoir multifonctionnel. Ce trottoir multifonctionnel permettra de relier deux sections de piste cyclable et de trottoir reliant le réseau de la Ville et les projets résidentiels Noria et Midtown, de part et d'autre du boulevard Marcel-Laurin. Le tournebride Sud, situé dans un secteur plus industriel, sera, quant à lui, élargi minimalement afin de permettre principalement une meilleure circulation des camions réduisant ainsi les risques d'accrochage et par le fait même les coûts d'entretiens futurs. La reconstruction des tournebrides offre également une opportunité d'améliorer l'aspect esthétique et l'intégration urbaine de ces structures aux portes de l'arrondissement Saint-Laurent. Pour ce faire, un traitement architectural a été intégré aux tournebrides et aux murs de soutènement des approches. Aussi, les talus sur Marcel-Laurin et les terrains longeant l'emprise ferroviaire feront l'objet d'un aménagement paysager. Le concept architectural et paysagé développé par CIMA+, GR7 Architecture et Version Paysage Architectes Paysagistes est présenté, ci-joint. En plus de la division Gestion stratégique des actifs responsable du projet, la division de la Sécurité et de l'aménagement du réseau artériel du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et l'arrondissement Saint-Laurent ont été impliqués et ont approuvé le concept.

Puisque les travaux se réaliseront à proximité des voies ferrées du CN, des services de signaleur ferroviaire, de validation des méthodes de travail et de surveillance de certains travaux doivent être effectués par le CN. Une autorisation budgétaire doit être signée par la Ville. Le budget pour ces services est prévu au budget d'incidences.

Afin de maintenir l'accès aux entreprises enclavées du côté sud-ouest par le chemin de fer et le tournebride sud, la location du chemin privé appartenant à Développement Olymbec inc. à proximité du tournebride sud est nécessaire. Pour ce faire, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a conclu un bail pour la durée des travaux (CE21 1165).

Le projet de réfection du passage inférieur Marcel-Laurin/CN intègre également des travaux de construction d'une intersection permettant l'accès au projet immobilier Midtown via le boulevard Marcel-Laurin. La conception de ces travaux a été réalisée par le mandataire du promoteur Urban Capital-Harbour (ML) inc. et validée par la Ville. Les plans et devis de l'intersection ont été intégrés aux documents contractuels du passage inférieur sous un même contrat ayant fait l'objet de l'appel d'offres 408410. Une entente entre l'arrondissement Saint-Laurent et le promoteur Urban Capital-Harbour (ML) inc. (CA20 08 0395) a été convenue, afin d'obtenir un remboursement des coûts des travaux ainsi que des coûts incidents.

Ainsi, le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat de construction pour la réfection du passage inférieur Marcel-Laurin/CN, dont voici les principales étapes du projet :

Étapes terminées :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Investigation : Inspection, relevé des dommages, avant-projet préliminaire (CIMA+)	185 297,29 $	Avril 2018	Novembre 2018

Conception : Plans et devis	1 022 185,24 $	Mai 2019	Mars 2022

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévu	Date de fin prévue
Travaux de réfection	32 407 551,27 $	Avril 2022	Août 2024

Étapes à venir :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévu	Date de fin prévue
Assistance technique pendant les travaux (CIMA+)	117 964,35 $	Avril 2022	Août 2024
Surveillance des travaux et Assurance qualité	N/D	Avril 2022	Août 2024

Dans le cadre de la réfection du passage inférieur Marcel-Laurin/CN, les documents d'appel d'offres public portant le numéro 408410 ont été préparés par la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cet appel d'offres a été publié dans le quotidien le Journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 4 octobre au 30 novembre 2021 par la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier. La durée de la publication a été de 57 jours calendrier, ce qui est supérieur au délai minimum prescrit de 30 jours. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 30 mars 2022.

Huit (8) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres 408410 :

- Addenda 1 émis le 14 octobre 2021 : révision du formulaire de soumission et remplacement des instructions aux soumissionnaires ;
- Addenda 2 émis le 20 octobre 2021 : révision du cahier des clauses administratives spéciales ;
- Addenda 3 émis le 4 novembre 2021 : révision du formulaire de soumission, révision du plan d'aménagement paysager, révision du cahier des clauses administratives spéciales; révision du devis technique Gestion des matériaux excavés, révision du devis technique Gestion de la mobilité et révision du devis technique Pont ;
- Addenda 4 émis le 10 novembre 2021 : avis de report de l'ouverture au 30 novembre 2021, révision du formulaire de soumission, révision du plan d'aménagement paysager, révision du cahier des clauses administratives spéciales, révision du devis technique Gestion de la mobilité, révision du devis technique Aménagement paysager, révision du devis technique Égout et eau portable et révision du devis technique Pont ;
- Addenda 5 émis le 12 novembre 2021 : révision du formulaire de soumission et révision de plans de structure ;
- Addenda 6 émis le 16 novembre 2021 : révision du formulaire de soumission ;
- Addenda 7 émis le 19 novembre 2021 : révision du formulaire de soumission, révision du cahier des clauses administratives spéciales et révision du devis technique Pont ;
- Addenda 8 émis le 25 novembre 2021 : émission du tableau comprenant les questions et réponses du présent appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1165 - 30 juin 2021 - Approuver un bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc. un terrain pour une période de 10 mois, répartie entre le 1er avril 2022 et le 30 avril 2023 et 2 périodes de renouvellement de 6 mois chacune, à des fins de chemin d'accès,

dans l'arrondissement de Saint-Laurent, situé près du boulevard Décarie et constitué d'une partie des lots 2 190 855 et 2 190 859 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 14 928,5 pieds carrés, pour un loyer total de 105 156,20 $ taxes incluses pour le terme - Réf. : 31H12-005-0253-01 Bail 6586-001;
CM20 1219 - 10 décembre 2020 : Adopter le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 du conseil municipal;

CM20 0919 - 21 septembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 339 176,25 $, taxes incluses, variation de quantités et contingences incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels d'ingénierie accordé à CIMA+ S.E.N.C. pour la conception du projet de réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (CM19 0422), majorant ainsi le montant total du contrat de 800 973,34 $ à 1 140 149,59 $, taxes incluses;

CA20 08 0395 - 27 août 2020 - Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement de Saint-Laurent et le promoteur Urban Capital-Harbour (ML) inc. dans le cadre de la construction des infrastructures municipales destinées à desservir les habitants du projet résidentiel Cité Midtown, et autoriser une dépense maximale de 396 173,04 $, taxes incluses, à être assumée par l'agglomération de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CM19 0422 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à CIMA+ S.E.N.C. pour la conception du projet de reconstruction des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09), pour une somme maximale de 800 973,34 $, taxes et déboursés inclus - Appel d'offres public 18-17412 (4 soum.);

CM17 0749 - 13 juin 2017 : Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 $, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspections, d'évaluations, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de construction à Roxboro Excavation inc. pour la réalisation des travaux de réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN. Il est prévu que les travaux débutent en avril 2022 et se terminent en août 2024. Des pauses hivernales sont prévues au contrat pour les mois de décembre 2022 à mars 2023, inclusivement et de décembre 2023 à mars 2024, inclusivement.
Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- la démolition et la reconstruction des structures de type tournebride de même que les approches ;
- la démolition et la reconstruction ou la réparation de murs de soutènement ;
- la démolition et la reconstruction des trottoirs structuraux ;
- le remplacement des conduites d'aqueducs et d'égouts ainsi que de poteaux d'incendies ;
- le remplacement du système d'éclairage au niveau des tournebrides et du passage inférieur ;
- la démolition et la reconstruction des trottoirs du boulevard Marcel-Laurin ;
- l'implantation du système de feux de circulation à l'intersection Marcel-Laurin/Accès Cité Midtown ;
- les travaux de chaussée et un resurfaçage du boulevard Marcel-Laurin ;
- le maintien de la circulation durant les travaux ;
- les travaux de marquage et des signalisations temporaires et permanentes ;
- la mise en place du concept architectural ;

- la mise en place de l’aménagement paysager.

Contraintes de réalisation

Le délai contractuel pour la réalisation des travaux est de 602 jours (86 semaines), excluant les pauses hivernales. La pénalité pour retard dans l’exécution des travaux est celle prévue dans le Cahier des clauses administratives générales (article 5.1.14.3 b, révision 2021-07-16) et représente 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et les contingences. Pour ce contrat, la pénalité pour retard représente 32 407,51 $ par jour.

La réalisation des travaux doit respecter plusieurs contraintes notamment en lien avec la présence de l'emprise ferroviaire et pour la gestion de la mobilité à proximité de l'échangeur Décarie.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire.

Budgets de contingence et d’incidences

Advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 11,1 % de la valeur des travaux est recommandé. Il est déterminé en fonction de la complexité des travaux à effectuer et des risques qui y sont associés. Le montant total des contingences s’élève donc à 3 591 319,19 $, taxes incluses. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 2 593 929,45 $, taxes incluses, et représentent environ 8 % des coûts des travaux. Celles-ci comprennent principalement des dépenses relatives au contrôle qualitatif des matériaux, à la gestion des impacts. Les incidences incluent, également, les honoraires de services professionnels du CN notamment pour la présence de signaleurs ferroviaires, la revue des méthodes de travail et des dessins ainsi qu'une surveillance des travaux par le CN ou son mandataire AECOM.

Une portion des coûts des travaux, des contingences et des incidences seront remboursées par le promoteur Urban Capital-Harbour (ML) inc. selon l'entente conclue avec l'arrondissement Saint-Laurent (CA20 08 0395).

Le détail du coût des travaux, du budget des contingences et des incidences du projet est décrit à la section « Aspects financiers » du présent dossier.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN permettra de reconstruire les deux tournebrides présentant des défauts importants et de reconstruire les infrastructures aux approches assurant ainsi la pérennité des fonctionnalités existantes. Les travaux permettront également d'améliorer la circulation des camions sur et sous les ponts par la modification apportée à la géométrie des ouvrages. Les travaux permettront également d'améliorer la convivialité du secteur pour les citoyens grâce à une meilleure intégration urbaine des ouvrages: ajout d'un traitement architectural aux ouvrages, remplacement du système d'éclairage, ajout d'une piste multifonctionnelle reliant deux nouveaux projets immobiliers et ajout d'aménagements paysagers.
Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de la soumission et les différents écarts entre les soumissions reçues ainsi que les écarts entre ces soumissions et l'estimation.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Roxboro Excavation inc.	**32 407 551,27 $**	**3 591 319,19 $**	**35 998 870,46 $**
Loiselle inc.	39 472 000,05 $	4 374 182,73 $	43 846 182,78 $
EBC inc.	44 740 100,45 $	4 957 979,70 $	49 698 080,15 $
Estimation des professionnels externes	25 516 024,88 $	2 827 618,45 $	28 343 643,33 $
ANALYSE DES ÉCARTS BASÉE SUR LES PRIX SOUMIS			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	6 891 526,39 $		
(la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	27,0%		
((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	7 064 448,78 $		
(la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	21,8%		
((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100			

Lors de l'appel d'offres public 408410, sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 17 % et 83 %. En ce qui concerne les motifs de désistements, quatre (4) preneurs de cahier des charges sur les quinze (15) qui n'ont pas déposé de soumission ont mentionné être un fournisseur ou un sous-traitant, un (1) preneur a mentionné ne pas rencontrer les spécialisations demandées et un (1) preneur de cahier des charges est une Ville qui a mentionné avoir pris les cahiers pour un motif d'estimation des coûts et autre. Ainsi, le ratio des preneurs de cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission ayant justifié leur motif est de 40 %. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée, en pièce jointe.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, licence RBQ, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts, etc.).

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est supérieure à l'estimation réalisée par les professionnels externes, laquelle s'élevait à 25 516 024,88 $, incluant les taxes. La différence est de 6 891 526,39 $, soit 27,0 %.

Le résumé des informations relatives au processus d'appel d'offres et son résultat se

retrouve, en pièce jointe.

Le dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond aux critères suivants :

- Contrat de plus de 10 M$;

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :

  - il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
  - il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

L'écart observé entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire concerne principalement les frais d'organisation de chantier, les travaux de structure et les travaux de maintien de la circulation. Cet écart peut s'expliquer par une sous-estimation de la complexité de certains travaux à réaliser dans un secteur de forte circulation et où l'espace de travail est restreint. Les principaux travaux sous-estimés concernent principalement la démolition de chacun des tournebrides ainsi que les coûts nécessaires à la mise en place d'étaiement lors de la construction de la nouvelle dalle des tournebrides. En remplaçant ces montants sous-estimés par ceux de la moyenne des soumissionnaires, l'écart par rapport au plus bas soumissionnaire passe de 6 891 526,36 $ à 5 084 472,28 $, réduisant ainsi l'écart de 27,0 % à 18,6 %. Cet écart peut également s'expliquer par la longue durée des travaux, près de 3 ans, et l'incertitude liée à l'inflation de certains matériaux. L'estimation des professionnels externes ne tient pas compte de l'inflation pour la portion des travaux à réaliser en 2023 et 2024 qui aurait pour effet de réduire l'écart d'environ 2 % supplémentaire. Finalement, cet écart peut aussi être lié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, la disponibilité de certains matériaux, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

L'écart observé entre le prix du 2e plus bas soumissionnaire et le prix du plus bas soumissionnaire concerne également les frais d'organisation de chantier, les travaux de structure et les travaux de maintien de la circulation. La différence de prix pour les travaux de structure (environ 1,8 M$, soit 30 % de l'écart entre la 2e plus basse et la plus basse) est liée principalement aux soutènements des sols lors des travaux d'excavation et de reconstruction des ouvrages. Cette différence peut s'expliquer par les méthodes de travail choisies par le plus bas soumissionnaire pour limiter l'envergure des soutènements nécessaires. La différence de prix liée à l'organisation de chantier (environ 2,1 M$, soit 35 % de l'écart entre la 2e plus basse et la plus basse) et liée au maintien de la circulation (environ 1,6 M$, soit 26 % de l'écart entre la 2e plus basse et la plus basse) peut aussi s'expliquer par le choix des méthodes de travail et le taux de productivité de façon à limiter la durée de certaines phases des travaux et la durée de certaines entraves. La complexité de certains travaux, le recours à la sous-traitance et les décisions d'affaires des entreprises, notamment leur tolérance aux risques liés à l'inflation de certains matériaux et la disponibilité de leur main-d'oeuvre, peuvent également être des facteurs expliquant l'écart entre le prix du 2e plus bas soumissionnaire et le prix du plus bas soumissionnaire.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret nº 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Roboxo Excavation inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est en vigueur jusqu'au 18 juin 2023. L'adjudicataire, Roxboro Excavation inc., n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion

contractuelle, ni sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 1258-2003-97. Une attestation valide délivrée le 21 septembre 2021 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

L'analyse des soumissions démontre que Roxboro Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

La dépense nette liée à ce contrat étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations ci-dessous résument la répartition budgétaire du présent dossier :
La dépense totale des travaux de « Structure, gestion de la circulation et travaux connexes » est prévue au PDI 2022-2031 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale.

La dépense totale des incidences professionnelles et techniques est prévue au PDI 2022-2031 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Les montants seront imputés au règlement d'emprunt correspondant à ce programme, soit le règlement 21-005 - Réfection des structures routières.

Le montant total relié aux travaux de « Structure, gestion de la circulation et travaux connexes » et aux incidences professionnelles et techniques s'élève donc à 30 449 906,55 $ taxes incluses et est réparti comme suit :

· 2022 : travaux, contingences et incidences : 18 000 138,87 $ taxes incluses, soit 16 436 526,03 $ net de ristournes.

· 2023 : travaux, contingences et incidences : 10 939 290,07 $ taxes incluses, soit 9 989 029,93 $ net de ristournes.

· 2024 : travaux, contingences et incidences : 1 510 477,61 $ taxes incluses, soit 1 379 267,39 $ net de ristournes.

La dépense totale des travaux de "Voirie, éclairage et aménagement de rue » est prévue au PDI 2022-2031 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, au programme d'aménagement de rue – 59070. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Les montants seront imputés au règlement d'emprunt correspondant à ce programme, soit le règlement 19-023 - Programme aménagement des rues du réseau artériel.

Le montant total relié aux travaux de « Voirie, éclairage et aménagement de rue » s'élève donc à 5 236 317,60 $ taxes incluses et est réparti comme suit :

· 2022 : Chaussée, contingences : 1 381 727,14 $ taxes incluses (travaux : 1 201 501,86 $ + contingence : 180 225,28 $), soit 1 261 701,05 $ net de ristournes.

· 2022 : Trottoir, contingences : 430 213,44 $ taxes incluses (travaux : 374 098,64 $ + contingence : 56 114,80 $), soit 392 842,21 $ net de ristournes.

· 2022 : Éclairage de rue, contingences : 526 265,60 $ taxes incluses (travaux : 457 701,39 $ + contingence : 68 655,21 $), soit 480 633,73 $ net de ristournes.

· 2023 : Chaussée, contingences : 866 353,60 $ taxes incluses (travaux : 753 350,96 $ + contingence : 113 002,64 $), soit 791 096,31 $ net de ristournes.

· 2023 : Trottoir, contingences : 269 747,16 $ taxes incluses (travaux : 234 562,75 $ + contingence : 35 184,41 $), soit 246 315,11 $ net de ristournes.

· 2023 : Éclairage de rue, contingences : 526 265,60 $ taxes incluses (travaux : 457 701,39 $ + contingence : 68 655,21 $), soit 480 633,73 $ net de ristournes.

· 2024 : Chaussée, contingences : 102 532,89 $ taxes incluses (travaux : 89 151,21 $ + contingence : 13 372,68 $), soit 93 617,98 $ net de ristournes.

· 2024 : Trottoir, contingences : 31 921,77 $ taxes incluses (travaux : 27 758,06 $ + contingence : 4 163,71 $), soit 29 148,83 $ net de ristournes.

· 2024 : intersection Midtown, contingences et incidences : 1 101 117,40 $ taxes incluses (travaux : 887 997,90 $ + contingence : 133 199,69 $ + incidences : 79 919,81 $),

soit 1 005 466,95 $ net de ristourne.

Dans le présent dossier, la dépense devant être remboursée par le promoteur Urban Capital-Harbour (ML) inc. du projet Midtown pour la portion des travaux de l'intersection à réaliser en 2024 s'élève à un montant maximum de 1 101 117,40 $ taxes incluses (1 005 466,95 $ net de ristourne), soit 2,85 % de la dépense totale.

La dépense totale des travaux de « Conduite d'eau principale (DEP) » est prévue au PDI 2022-2031 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, au programme Travaux maintien réseau cyclable - 45009. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération. Cette portion des travaux représente 3,4 % de la dépense totale du présent dossier.

Les montants seront imputés au règlement d'emprunt 20-015 Règlement pour financer les travaux de construction et renouvellement réseau principal d'aqueduc.

Le montant total relié aux travaux de « Conduite d'eau principale (DEP) » s'élève donc à 1 325 044,15 $ taxes incluses et est réparti comme suit :

· 2022 : travaux, contingences : 1 165 098,89 $ taxes incluses (travaux : 1 013 129,47 $ + contingence : 151 969,42 $), soit 1 063 890,59 $ net de ristournes.

· 2023 : travaux, contingences : 159 945,26 $ taxes incluses (travaux : 139 082,83 $ + contingence : 20 862,42 $), soit 146 051,34 $ net de ristournes.

La dépense totale des travaux de « Conduite d'eau et d'égouts secondaires (DRE) » est prévue PDI 2022-2031 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Les montants seront imputés au règlement d'emprunt correspondant à ce programme, soit le règlement 21-011 - Renouvellement actifs réseaux secondaires d'aqueducs et égouts.

Le montant total relié aux travaux de « Conduite d'eau et d'égout secondaires (DRE) » du présent dossier s'élève donc à 1 581 531,61 $ et est réparti comme suit :

· 2022 : travaux, contingences : 1 362 332,49 $ taxes incluses (travaux: 1 184 636,94 $ + contingence: 177 695,54 $), soit 1 243 991,15 $ net de ristournes.

· 2023 : travaux, contingences : 219 199,13 $ taxes incluses (travaux: 190 607,93 $ +

contingence: 28 591,19 $), soit 200 158,02 $ net de ristournes.

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années.

Projet	2022	2023	2024	Total
Projet 46000 - Programme de réfection des structures routières	16 437	9 989	1 379	27 805
Projet 59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel	2 136	1 518	122	3 776
Projet 45009 - Financement de travaux de maintien du réseau cyclable	1 064	146	-	1 210
Projet 46000 - Programme de réfection des structures routières	1 244	200	-	1 444
Projet 59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel	-	-	1 005	1 005
Remboursement Urban Capital	-	-	(1 005)	(1 005)
Total	**20 881**	**11 853**	**1 501**	**34 235**

Le Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR) sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de reconstruction des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable à la présente demande d'octroi de contrat permettra de commencer les travaux de construction en avril 2022 afin de réparer la structure et de limiter les interventions d'entretien d'urgence et de sécurisation.
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté au-delà de la date d'échéance de la soumission, soit le 30 mars 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le SUM se verrait alors obligé de reporter les travaux d'une année, de reprendre un nouveau processus d'appel d'offres et d'en assumer les frais associés. Le report des travaux d'une année pourrait avoir un impact sur la planification des travaux du ministère des Transports (MTQ) en lien avec les projets de réfection de l'autoroute Métropolitaine. Le bail pour l'utilisation du terrain privé de Développement Olymbec inc. nécessaire à la gestion de la mobilité pendant les travaux devra être modifié pour tenir compte du report des

travaux. Également, la construction de l'intersection pour le promoteur Urban Capital-Harbour (ML) inc. ne pourra pas être réalisée selon l'échéancier prévu.

De plus, advenant le cas où la présente demande d'octroi de contrat serait retardée au-delà du conseil municipal du mois d'avril, les travaux ne pourront être réalisés comme prévu mettant à risque l'ouverture du nouveau tournebride avant la période hivernale et impliquant des frais supplémentaires.

Impact durant les travaux :

Durant les travaux (2022 à 2024), une voie par direction sur le boulevard Marcel-Laurin sera ouverte à la circulation, dans les deux directions. Un trottoir sera maintenu en fonction, en tout temps, sur le boulevard Marcel-Laurin. La circulation sera remise à deux voies par direction, pendant les périodes hivernales.

En 2022, le tournebride Nord ainsi que ses approches seront fermés à la circulation.

En 2023, le tournebride Sud ainsi que ses approches seront fermés à la circulation.

Les travaux ont été coordonnés avec la section AGIR du SIRR, notamment aucun conflit n'est prévu avec les travaux du REM, du MTQ et du projet RoyalMount à proximité.

Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges, afin d'atténuer ces inconvénients (voir résumé en pièce jointe).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra suivre les recommandations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Direction de la santé publique (DSP) en lien avec la COVID-19, pour la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée par la Direction des communications. Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges, afin d'atténuer ces inconvénients (voir pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 février 2022
Octroi du contrat par le Conseil d'agglomération : 24 février 2022
Début des travaux : avril 2022
Fin des travaux : août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Dang NGUYEN, Saint-Laurent

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 11 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur - Chef d'équipe

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-07

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-01-19

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 408410 — No du GDD : 1217000006

Titre de l'appel d'offres : 17-09 Réfection du passage inférieur Marcel-Laurin/CN

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 / 10 / 2021 — Ouverture originalement prévue le : 18 / 11 / 2021

Ouverture faite le : 30 / 11 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 8

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 17

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 30 - 3 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix des soumissions et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
ROXBORO EXCAVATION INC.	32 407 551,27
LOISELLE INC.	39 472 000,05
EBC INC.	44 740 100,45

Estimation	**externe**	25 516 024,88

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **27,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **21,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Réfection du passage inférieur Marcel-Laurin/CN.
Montréal, QC

-

Concept architectural
Rév.03

12 mai 2020
No. Projet GR7: 151710

LOCALISATION DU PROJET

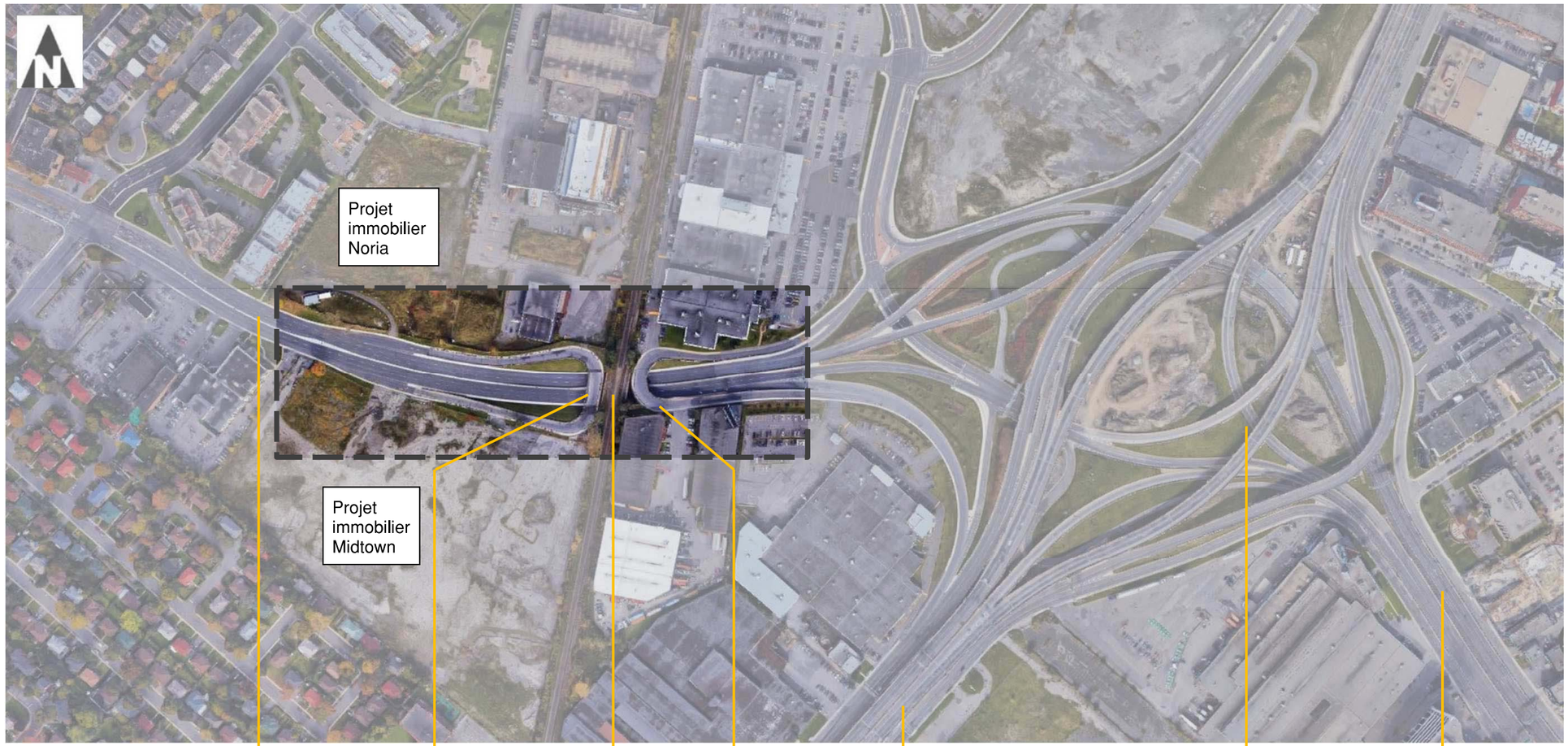

Le passage inférieur Marcel-Laurin/CN est situé à l'intersection des voies ferrées du CN avec le boulevard Marcel-Laurin (Route 117), à Montréal. Ce passage est situé également au nord (ouest géographique) de l'échangeur Décarie et de l'autoroute 40.

La particularité de ce passage inférieur est la séquence des structures chevauchant le boul. Marcel-Laurin, soit un pont d'étagement ferroviaire et deux tournebrides de part et d'autre de ce pont.



Structures au-dessus du passage inférieur Marcel-Laurin/CN; tournebrides Nord et Sud



Structure du tournebride Sud, vue depuis le boul. Marcel-Laurin, en direction Nord



Structure du tournebride Nord, vue depuis le boul. Marcel-Laurin, en direction Sud

CONCEPT ARCHITECTURAL: COMPOSANTES ET PERSPECTIVES



Perspective générale / vue à vol d'oiseau

Les composantes apparentes des structures sont des culées, des murs de soutènement et de piles de béton au dessous du tablier. Le concept architectural propose un traitement de ces composantes structurales.

Les culées et murs de soutènement ont un traitement architectural des surfaces, soit un ensemble de motifs dans une surépaisseur de béton qui sera intégrée dans les moules de coffrage des structures.

Au niveau de la rampe de sortie du tournebride et au niveau du tablier, ainsi que par-dessus les glissières adjacentes au trottoir et à la piste cyclable des ponts d'étagement, on ajoute des écrans métalliques.

L'aménagement paysager (alignement d'arbres et autres végétaux à l'intérieur de l'emprise) est illustré uniquement à titre indicatif.

La séparation des piétons et cylistes sur le tournebride Nord n'est pas illlustrée.

CONCEPT ARCHITECTURAL: COMPOSANTES ET PERSPECTIVES



Perspective générale / vue depuis le boul. Marcel-Laurin, en direction sud

L'aménagement paysager (alignement d'arbres et autres végétaux à l'intérieur de l'emprise) est illustré uniquement à titre indicatif.



Perspective de l'approche au passage inférieur du boul. Marcel-Laurin, en direction Sud

L'aménagement paysager (alignement d'arbres et autres végétaux à l'intérieur de l'emprise) est illustré uniquement à titre indicatif.



Perspective rapprochée / vue depuis la piste multifonctionnelle au-dessus du tournebride nord

L'aménagement paysager (végétaux à l'intérieur de l'emprise) est illustré uniquement à titre indicatif.

La séparation des piétons et cylistes sur le tournebride Nord n'est pas illlustrée.

ÉCRANS ARCHITECTURAUX ADJACENTS AU TROTTOIR / PISTE MULTIFONCTIONNELLE

Les écrans architecturaux sont disposés à l'arrière de la glissière de sécurité. De cette manière l'intégrité et efficacité du système de rétention ne se voient pas affectées.

L'emplacement de l'écran va du début à la fin de la courbe extérieure du tournebride. Afin d'assurer une continuité visuelle, la glissière de béton est rallongé pour la longueur de l'écran architectural et ses extrémités sont finies en angle descendent.

Les lisses d'acier de la glissière de sécurité sont projetées seulement sur la longueur requise sur le pont. Afin de les intégrer visuellement au traitement de l'écran architectural les lisses d'acier (incluant leurs supports et plaques d'ancrage) sont peintes de la même couleur que les écrans architecturaux.

Installation, durabilité et entretien: voir pages 20 et 21

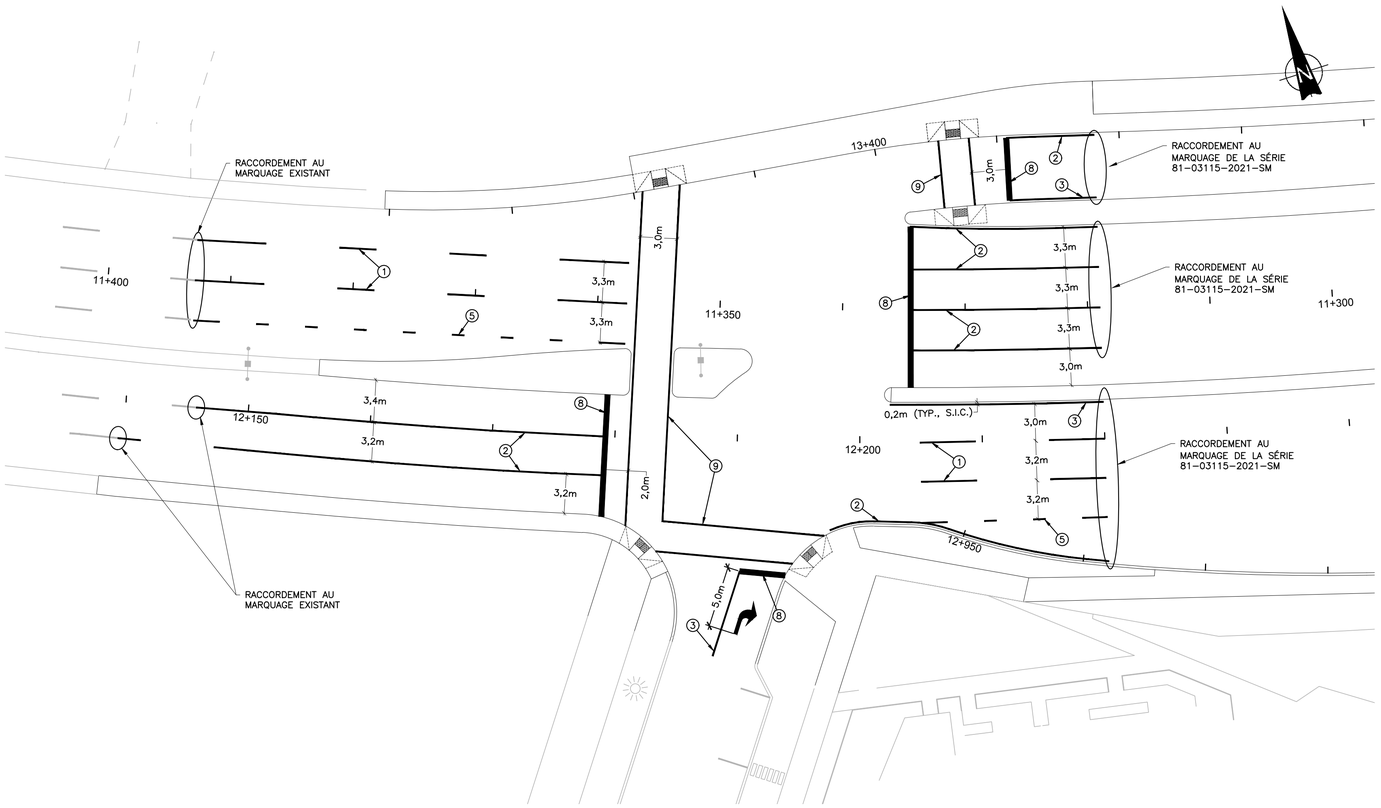

TABLEAU DES TYPES DE LIGNES ET SYMBOLES POUR VOIE VÉHICULAIRE

IDENTIFICATION	DIMENSION	COULEUR	DESCRIPTION
0	[ ]		MARQUAGE EXISTANT À EFFACER
00			ZONE DE MARQUAGE EXISTANT À EFFACER
1	3,0 / 6,0	BLANC	LIGNE DISCONTINUE 110mm DE LARGEUR
2		BLANC	LIGNE CONTINUE 110mm DE LARGEUR
3		JAUNE	LIGNE CONTINUE 110mm DE LARGEUR
4	0,12	JAUNE	LIGNE CONTINUE DOUBLE 110mm DE LARGEUR
5	1,0 / 3,0	BLANC	LIGNE DISCONTINUE 110mm DE LARGEUR
6	0,5 / 1,0	BLANC	LIGNE DISCONTINUE 110mm DE LARGEUR
7	0,5 / 1,0	JAUNE	LIGNE DISCONTINUE 110mm DE LARGEUR
8		BLANC	LIGNE D'ARRÊT 450mm DE LARGEUR
9	2,5**	BLANC	PASSAGE PIÉTONNIER 110mm DE LARGEUR
10	0,4 / 0,4 / 2,5**	JAUNE	PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR
11	0,4 / 0,4 / 2,5**	BLANC	PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR
12	5,0**	JAUNE	HACHURES 400mm DE LARGEUR
13	5,0**	BLANC	HACHURES 400mm DE LARGEUR
7** 15** 15**		BLANC	FLÈCHES DE SÉLECTION DES VOIES COTÉES À PARTIR DE LA LIGNE D'ARRÊT

* LES COTES SONT EN MÈTRES
** SAUF INDICATION CONTRAIRE

N. B. : L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL :

A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER;

B) AVERTIR AUSSITÔT L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;

C) AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

Plan de localisation



CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION (ou DE FABRICATION).

no	date	émissions et révisions	par
00	21-08-12	SOUMISSION	JFB

CIMA+

sceau



sceau

projet
ACCÈS MIDTOWN/MARCEL-LAURIN

titre
SIGNALISATION & MARQUAGE

MARQUAGE

dessiné Jean François Barabé, ing.	échelle 1:250
projeté Jean François Barabé, ing.	date Août 2021
vérifié Jean François Barabé, ing.	no. projet 17-09
approuvé Martine Bélanger, ing.	no. soumission 408410

M05114A SI 01001 00
no. projet | département | série | feuille | rév.

ENREGISTRÉ LE 2021-08-10 À 12:03 PAR JEAN-FRANCOIS.BARABE
IMPRIMÉ LE 2021-08-10 À 12:05 PAR JEAN-FRANÇOIS BARABÉ
Z:\CIMA-210\T_CIRCULATION_DOSSIERS\M05114A\400_PLANS\M05114A-SI-08-001.DWG

A1 841 x 594 mm

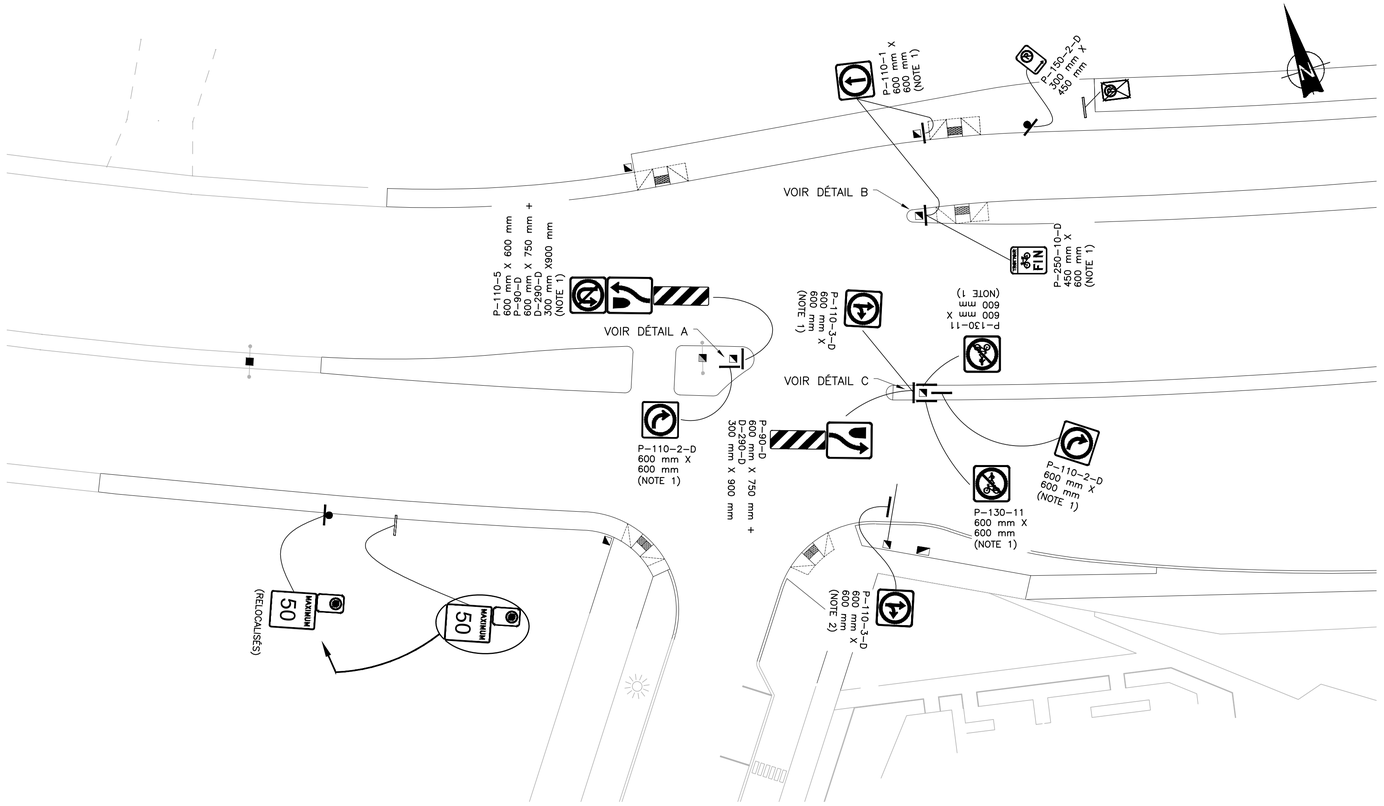

LÉGENDE	
PANNEAU DE SIGNALISATION	
	EXISTANT À RELOCALISER
	EXISTANT À ENLEVER
	EXISTANT À CONSERVER
	PROPOSÉ
SUPPORT POUR PANNEAU DE SIGNALISATION	
EXISTANT / PROPOSÉ	
	PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR NOUVEAU POTEAU
	NOUVEAU PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR SUPPORT EXISTANT
	PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR STRUCTURE DE FEUX DE CIRCULATION

DÉTAIL A

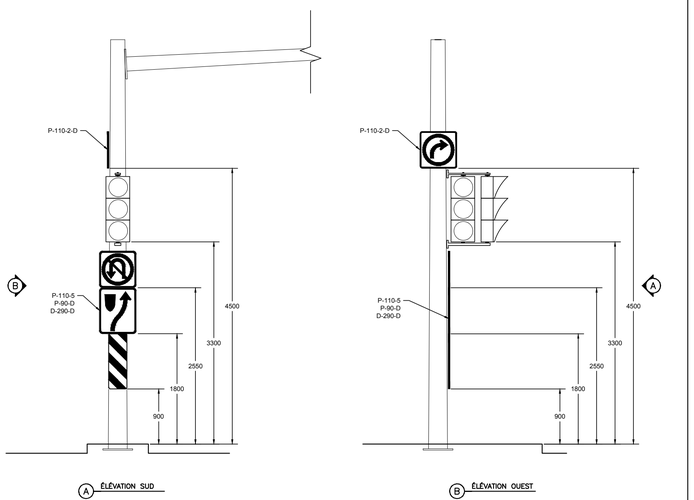

DÉTAIL B

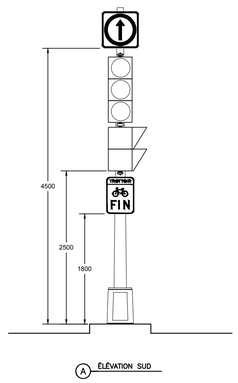

DÉTAIL C

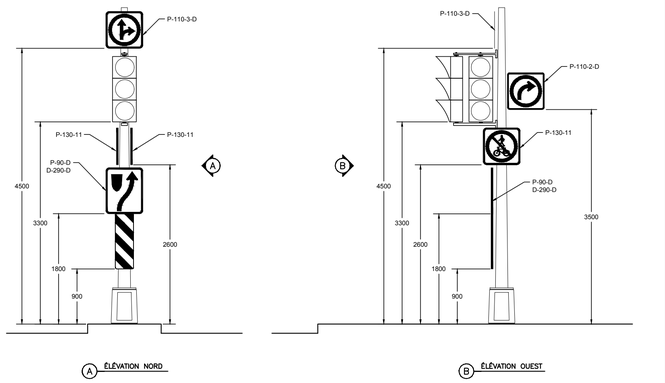

No	NOTES
1.	PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR LE FÛT DE L'UNITÉ DE FEUX DE CIRCULATION
2.	PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR LA POTENCE DE L'UNITÉ DE FEUX DE CIRCULATION

N. B. : L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL :

A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER;

B) AVERTIR AUSSITÔT L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;

C) AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

Plan de localisation



CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION (ou DE FABRICATION).

no	date	émissions et révisions	par
00	21-08-12	SOUMISSION	JFB

CIMA+

sceau



sceau

projet

ACCÈS MIDTOWN/MARCEL-LAURIN

titre

SIGNALISATION & MARQUAGE

SIGNALISATION

dessiné Jean François Barabé, ing.	échelle 1:250
projeté Jean François Barabé, ing.	date Août 2021
vérifié Jean François Barabé, ing.	no. projet 17-09
approuvé Martine Bélanger, ing.	no. soumission 408410

M05114A SI 01002 00
no. projet | département | série | feuille | rév.

ENREGISTRÉ LE 2021-08-10 À 12:04 PAR JEAN-FRANCOIS.BARABE
IMPRIMÉ LE 2021-08-10 À 12:05 PAR JEAN-FRANÇOIS BARABÉ
Z:\CIMA-210\T_CIRCULATION_DOSSIERS\M05114A\400_PLANS\M05114A-SI-08-002.DWG

A1 841 x 594 mm

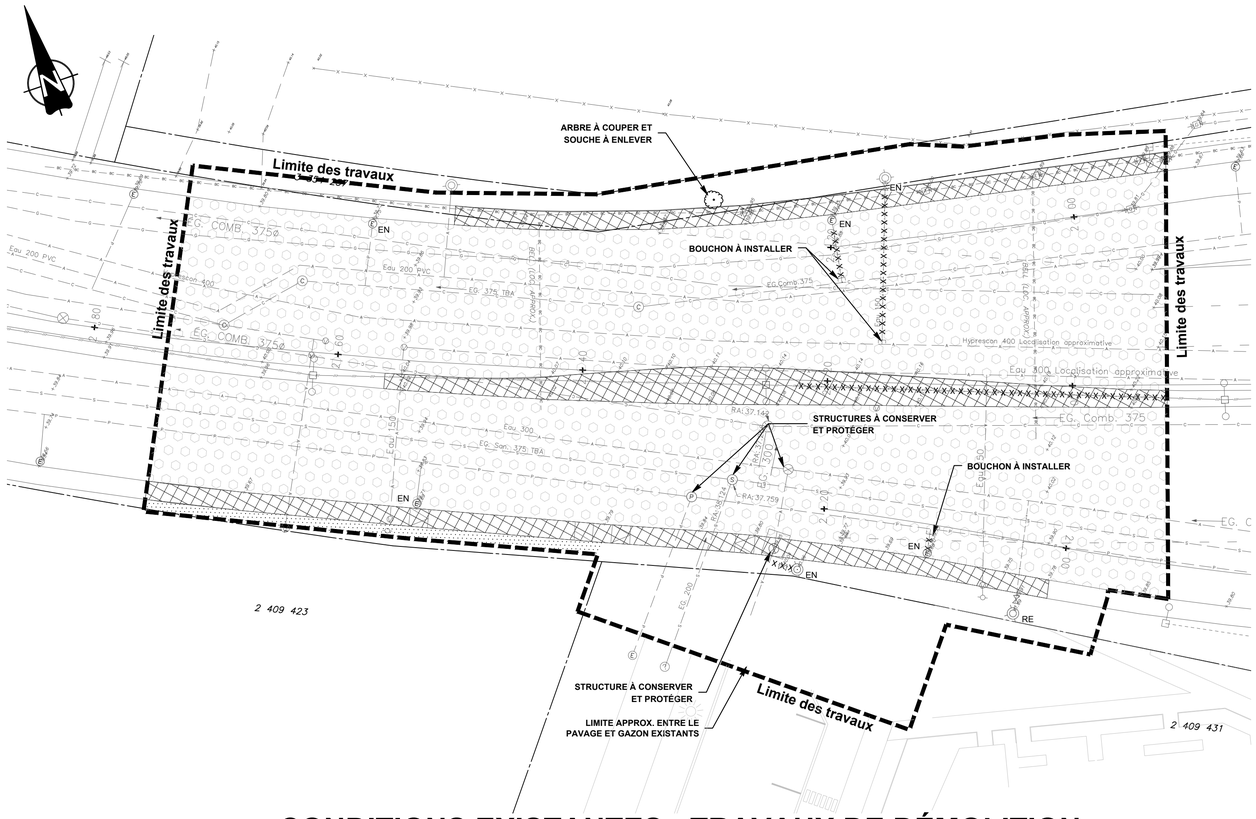

CONDITIONS EXISTANTES - TRAVAUX DE DÉMOLITION

ÉCHELLE 1:250

NOTES PARTICULIÈRE :

1. **LA LOCALISATION DES SERVICES PUBLICS ET MUNICIPAUX EST APPROXIMATIVE**
2. **LES LIMITES DES TRAMES SONT APPROXIMATIVES ET DÉPENDANT DES EXCAVATIONS À RÉALISER POUR LES TRAVAUX ET DES SCÉNAIOS DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION**

NOTES GÉNÉRALES :

1. **À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRE, TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX DERNIÈRES VERSIONS DES DEVIS NORMALISÉS DU BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC AINSI QU'À L'ENSEMBLE DES NORMES DE LA VILLE DE MONTRÉAL DISPONIBLE SUR HTTPS://VILLE.MONTREAL.QC.CA/EXECUTIONTRAVAUX**
2. **EN COMPLÉMENT AVEC LE POINT NUMÉRO 1 PRÉCÉDENT, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION QUE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS TECHNIQUES ET GÉNÉRAUX PRODUITS DANS LE CADRE DU MANDAT "17-09 RÉFECTION DU PASSAGE INFÉRIEUR MARCEL-LAURIN/CN / NO. SOUMISSION : 408410" FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PROJET INTERSECTION, ET QUE CELUI-CI DOIT SE CONFORMER À LEURS EXIGENCES**

Abréviations

EXIST.	Conduite ou structure existante	FG.	Fonte grise
PROP.	Conduite ou structure proposée	FD.	Fonte ductile
RE.	Structure à remplacer	RACC.	Raccord
NS.	Nouvelle structure	RAD.	Radier
EN.	Structure à enlever	H.P.	Haute pression
AB.	Structure à abandonner	B.P.	Basse pression
BA.	Béton Armé	T+G.	Tête et grille à changer
BR.	Brique	C+C.	Cadre et couvercle à changer
BAC.	Béton Acier	NIV.	À niveler

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- LIMITE DE TRAVAUX
- PLANAGE 65mm
- BÉTON À ENLEVER
- CONDUITE À ENLEVER

* PRÉPARÉ SOUS LA SUPERVISION DIRECTE DE SYLVAIN PARENT, ing.

LÉGENDE:	EXISTANT	PROPOSÉ
ÉGOUT SANITAIRE	S ø	S ø
ÉGOUT PLUVIAL	P ø	P ø
ÉGOUT COMBINÉ	C ø	C ø
RACCORD PUISARD	ø	ø
REGARD PLUVIAL	P	RP-
REGARD SANITAIRE	S	RS-
REGARD COMBINÉ	C	RC-
REGARD PUISARD	RP	RPL-
PUISARD	E E E	P. P. P.
FOSSÉ		
TRAVERSE DE RUE		
CONDUITE D'AQUEDUC	A ø	A ø
CHAMBRE ET VANNE		
BOÎTIER ET VANNE		
ENTRÉE DE SERVICE		
BORNE-FONTAINE		
RÉDUCTEUR		
CLÔTURE	X	X
GARDE - FOU		
ARBRE ISOLÉ		
HAIE		

	EXISTANT		EXISTANT
LIGNE DE LOT			
LIGNE DE TERRE		PUITS D'ACCÈS B.C.	B.C.
B.M.	NO	PUITS D'ACCÈS H.Q.	H.Q.
À DÉMOLIR		PUITS D'ACCÈS TV	TV
FEUX DE CIRCULATION		CÂBLE AÉRIEN B.C.	ABC
LAMPADAIRE SIMPLE		CÂBLE AÉRIEN H.Q.	AHQ
LAMPADAIRE DOUBLE		CÂBLE ENFOUI B.C.	B.C.
RÉVERBÈRE		CONDUIT H.Q.	H.Q.
POTEAU AVEC ÉLECT. LUMIÈRE OU TÉLÉPH.	E.T.L.	CONDUIT B.C.	B.C.
		CONDUITE DE GAZ	
POTEAU ET HAUBAN		CÂBLE TÉLÉVISION	TV
PYLONE		FIBRE OPTIQUE	FO

N. B. : L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL :

A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER;

B) AVERTIR AUSSITÔT L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;

C) AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

Plan de localisation

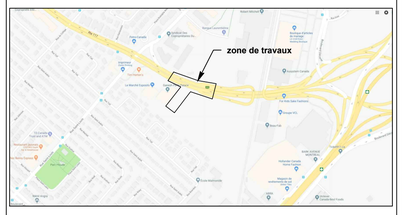

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION (ou DE FABRICATION).

no	date	émissions et révisions	par
00	21-08-12	SOUMISSION	S.P.

CIMA+

sceau

sceau

INGÉNIEUR Sylvain Parent 127685 Québec
2021-08-13

projet

CITÉ ML40 / MARCEL-LAURIN

titre

CIVIL

CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
BOULEVARD MARCEL-LAURIN

dessiné Guy Jr Pilon, techn.	échelle 1:250
projeté * René Beausoleil, techn.	date Août 2021
vérifié Sylvain Parent, ing.	référence –
approuvé Sylvain Parent, ing.	dessin vérifié Stéphane Boucher

M05114A | CI | 00 | 001 | 00
no. projet | département | série | feuille | rév.

Chemin et fichier : Z:\CIMA-210\MUNIPROJETS\M05114A_URBAN CAPITAL_PD FEUX MARCEL-LAURIN\00.DAO.CI.01\00.PLANS\210408-M05114A-CI-00-002-SOPHIA.DWG
Dernier enregistrement : STEPHANE.BOUCHER
Imprimé par : Stéphane Boucher
Date : 12 août 2021

A1 841 x 594 mm

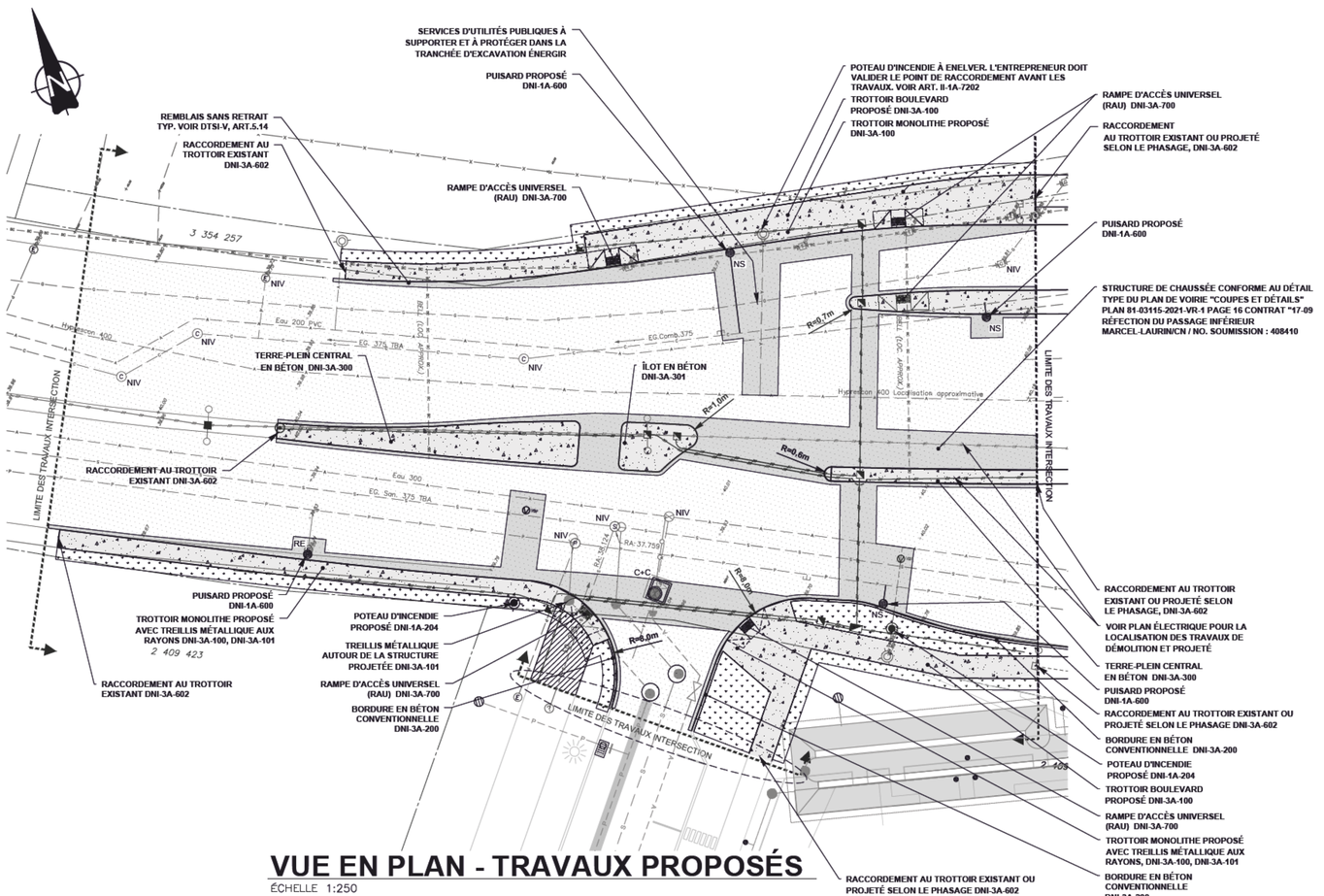

VUE EN PLAN - TRAVAUX PROPOSÉS

ÉCHELLE 1:250

NOTES PARTICULIÈRES :

1. LE NIVELLEMENT DES STRUCTURES DEVRA ÊTRE EFFECTUÉ EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 7.15 DU DTSI-O
2. LORS DE LA FERMETURE D'EAU, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR LES EXIGENCES ET LES DÉLAIS PRESCRITS À L'ARTICLE 7.8.1
3. SI L'ENTREPRENEUR NE PEUT EFFECTUER LES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT, DE REMPLACEMENT ET D'AJOUT DE POTEAU D'INCENDIE SANS L'USAGE D'UN RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE, IL POURRA DEMANDER AU SURVEILLANT L'UTILISATION DE L'ARTICLE PROVISIONNEL "RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE" DU BORDEREAU DE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'INTERSECTION
4. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR QUE LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT, LES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT, DE REMPLACEMENT, D'ABANDON ET D'AJOUT DE POTEAU D'INCENDIE SERONT EXÉCUTÉS DE NUIT COMME SPÉCIFIÉE AU DTSI-M : MAINTIEN DE LA CIRCULATION

NOTES GÉNÉRALES :

1. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRE, TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX DERNIÈRES VERSIONS DES DEVIS NORMALISÉS DU BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC AINSI QU'À L'ENSEMBLE DES NORMES DE LA VILLE DE MONTRÉAL DISPONIBLE SUR HTTPS://VILLE.MONTREAL.QC.CA/EXECUTIONTRAVAUX
2. EN COMPLÉMENT AVEC LE POINT NUMÉRO 1 PRÉCÉDENT, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION QUE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS TECHNIQUES ET GÉNÉRAUX PRODUITS DANS LE CADRE DU MANDAT "17-09 RÉFECTION DU PASSAGE INFÉRIEUR MARCEL-LAURIN/CN / NO. SOUMISSION : 408410" FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PROJET INTERSECTION, ET QUE CELUI-CI DOIT SE CONFORMER À LEURS EXIGENCES

Abréviations

EXIST.	Conduite ou structure existante	FG.	Fonte grise
PROP.	Conduite ou structure proposée	FD.	Fonte ductile
RE.	Structure à remplacer	RACC.	Raccord
NS.	Nouvelle structure	RAD.	Radier
EN.	Structure à enlever	H.P.	Haute pression
AB.	Structure à abandonner	B.P.	Basse pression
BA.	Béton Armé	T+G.	Tête et grille à changer
BR.	Brique	C+C.	Cadre et couvercle à changer
BAC.	Béton Acier	NIV.	À niveler

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- STRUCTURE DE CHAUSSÉE - BOUL. MARCEL-LAURIN
- STRUCTURE DE CHAUSSÉE - PLANAGE (65mm)
- TROTTOIR, MAILLE ET ÎLOT EN BÉTON
- ENGAZONNEMENT EN PLAQUES
- BORDURE DE BÉTON
- CONDUIT ENFOUI D'ÉCLAIRAGE EXISTANT
- CONDUIT ENFOUI D'ÉCLAIRAGE PROPOSÉ (VOIR ÉLECTRICITÉ)
- LAMPADAIRE PROPOSÉ (VOIR ÉLECTRICITÉ)
- FEU DE CIRCULATION PROPOSÉ (VOIR ÉLECTRICITÉ)

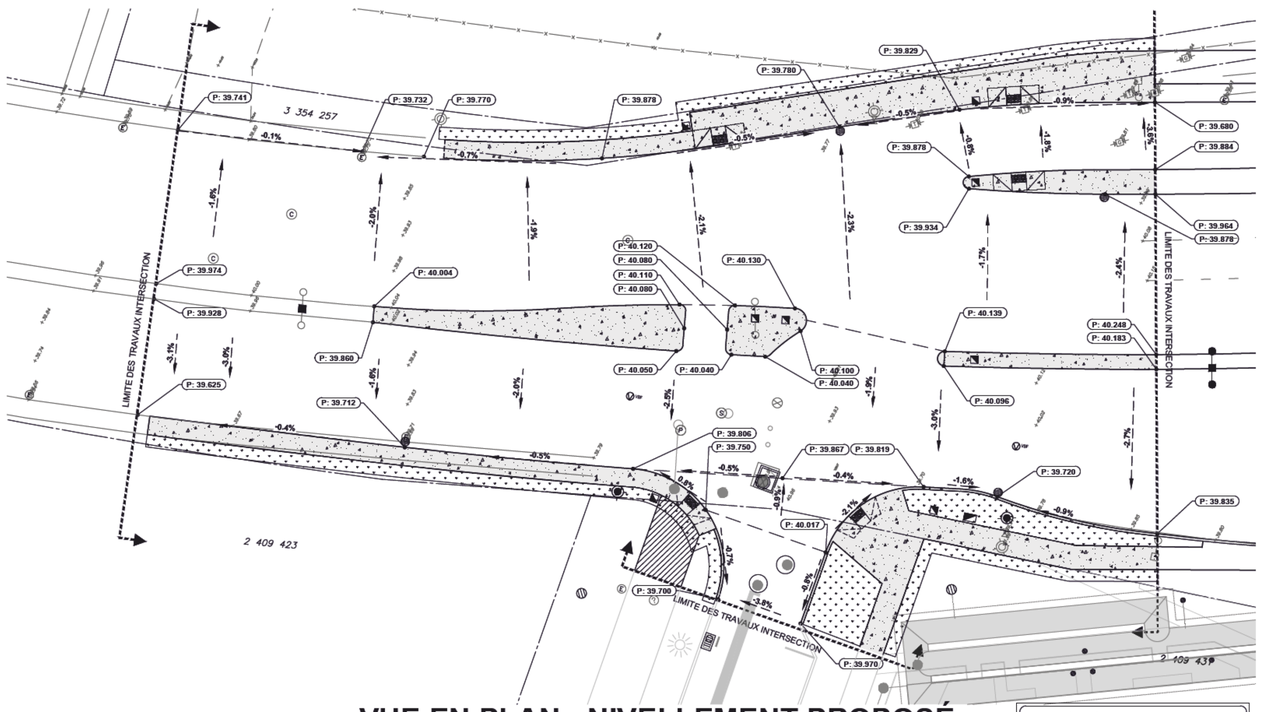

VUE EN PLAN - NIVELLEMENT PROPOSÉ

ÉCHELLE 1:250

* PRÉPARÉ SOUS LA SUPERVISION DIRECTE DE SYLVAIN PARENT, ing.

LÉGENDE:	EXISTANT	PROPOSÉ
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT PLUVIAL	P	D
ÉGOUT COMBINÉ	C	C
RACCORD PUISARD		
REGARD PLUVIAL	P	RP-
REGARD SANITAIRE	S	RS-
REGARD COMBINÉ	C	RC-
REGARD PUISARD	RP	RPU-
PUISARD	P E F	P- E- F- R-
FOSSÉ		
TRAVERSE DE RUE		
CONDUITE D'AQUEDUC	A	A
CHAMBRE ET VANNE		
BOÎTIER ET VANNE		
ENTRÉE DE SERVICE		
BORNE-FONTAINE		
RÉDUCTEUR		
CLÔTURE	X	X
GARDE - FOU		
ARBRE ISOLÉ		
HAIE		

	EXISTANT		EXISTANT
LIGNE DE LOT			
LIGNE DE TERRE		PUITS D'ACCÈS B.C.	B.C.
B.M.	BMD	PUITS D'ACCÈS H.Q.	H.Q.
À DÉMOLIR		PUITS D'ACCÈS TV	TV
FEUX DE CIRCULATION		CÂBLE AÉRIEN B.C.	ABC
LAMPADAIRE SIMPLE		CÂBLE AÉRIEN H.Q.	AHQ
LAMPADAIRE DOUBLE		CÂBLE ENFOUI B.C.	B.C.
RÉVERBÈRE		CONDUIT H.Q.	H.Q.
POTEAU AVEC ÉLECT., LUMIÈRE OU TÉLÉPH.	E.T.L.	CONDUIT B.C.	B.C.
		CONDUITE DE GAZ	
POTEAU ET HAUBAN		CÂBLE TÉLÉVISION	TV
PYLONE		FIBRE OPTIQUE	FO

N. B. : L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL :

A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER;

B) AVERTIR AUSSITÔT L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;

C) AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

Plan de localisation



CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION (ou DE FABRICATION).

no	date	émissions et révisions	par
00	21-08-12	SOUMISSION	S.P.

CIMA+

sceau

sceau

INGÉNIEUR Sylvain Parent 127665 QUÉBEC 2021-08-13

projet

CITÉ ML40 / MARCEL-LAURIN

titre

INFRASTRUCTURE ET VOIRIE

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, D'AMÉNAGEMENT ET DE NIVELLEMENT PROPOSÉ

dessiné Guy Jr Pilon, techn.	échelle 1:250
projeté * René Beausoleil, techn.	date Août 2021
vérifié Sylvain Parent, ing.	référence –
approuvé Sylvain Parent, ing.	dessin vérifié Stéphane Boucher

M05114A | CI | 00 | 002 | 00
no. projet | département | série | feuille | rév.

Chemin et fichier : Z:\CIMA+2100\MUNI\PROJET\M05114A_URBAN CAPITAL_PD FEUX MARCEL-LAURIN\00.DAO.CI.01100.PLANS\2104081M05114A-CI-00-002-SOPHIA.DWG
Dernier enregistrement : STEPHANE.BOUCHER
Imprimé par : Stéphane Boucher
Date : 10 août 2021

A1 841 x 594 mm

Montréal

Direction de la mobilité
Division gestion stratégique des actifs
Section ponts et tunnels

Projet: 17-09 Marcel-Laurin/CN

Par : David Boissinot, ing.

16 décembre 2021

C2 - Travaux de l'intersection MIDTOWN

Formulaire de soumission section C2
Montant à rembourser par le promoteur

		Année	2024	
		Sans taxe	**Avec taxes**	**Net de ristourne**
Coûts des travaux Bordereaux C2 - intersection Midtown:				
Travaux de l'intersection		772 339,99 $	887 997,90 $	810 860,45 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités)	15 %	115 851,00 $	133 199,69 $	121 629,07 $
(pourcentage du coût des travaux)				
Incidences professionnelles (montants estimés)				
Marquage chaussée		- $	- $	- $
Maintien de la circulation, gestion des impacts et maitrise d'oeuvre			- $	- $
Communication		- $	- $	- $
Contrôle qualitatif (4% des travaux)		30 893,60 $	35 519,92 $	32 434,42 $
Surveillance des travaux (5% des travaux)		38 617,00 $	44 399,90 $	40 543,02 $
Acquisition et servitudes		- $	- $	- $
Signaleur CN, assistance technique et surveillance CN			- $	- $
Total incidences professionnelles		**69 510,60 $**	**79 919,81 $**	**72 977,44 $**
Incidences techniques (montants estimés)				
Expertises particulières (caractérisation enviro en chantier)			- $	- $
Déplacement services publics par d'autre		- $	- $	- $
Aménagement paysager par Arrondissement		- $	- $	- $
Total incidences techniques		**- $**	**- $**	**- $**
TOTAL (A)		**957 701,59 $**	**1 101 117,40 $**	**1 005 466,95 $**
Sommaire Travaux & Contingences & Incidences 2024:				
Travaux		**772 339,99 $**	**887 997,90 $**	**810 860,45 $**
Contingences		**115 851,00 $**	**133 199,69 $**	**121 629,07 $**
Incidences		**69 510,60 $**	**79 919,81 $**	**72 977,44 $**
Travaux + Contingences + Incidences (A+B+C+D+E+F)		**957 701,59 $**	**1 101 117,40 $**	**1 005 466,95 $**

Montréal

Direction de la mobilité
Division gestion stratégique des actifs
Section ponts et tunnels

Projet: 17-09 Marcel-Laurin/CN

Par : David Boissinot, ing.

14 janvier 2022

C1 - Travaux du passage inférieur

Formulaire de soumission section C1

		Année	2022	
		Sans taxe	**Avec taxes**	**Net de ristourne**
Coûts des travaux Structure et travaux connexes (46000):				
Travaux de structure et travaux connexes		13 125 875,87 $	15 091 475,78 $	13 780 528,93 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités) (pourcentage du coût des travaux)	10 %	1 312 587,59 $	1 509 147,58 $	1 378 052,89 $
Incidences professionnelles (montants estimés)				
Marquage chaussée		- $	- $	- $
Maintien de la circulation, gestion des impacts et maitrise d'oeuvre		25 000,00 $	28 743,75 $	26 246,88 $
Communication		- $	- $	- $
Contrôle qualitatif		672 234,63 $	772 901,76 $	705 762,33 $
Surveillance des travaux		- $	- $	- $
Acquisition et servitudes		- $	- $	- $
Signaleur CN, assistance technique et surveillance CN		500 000,00 $	574 875,00 $	524 937,50 $
Total incidences professionnelles		**1 197 234,63 $**	**1 376 520,51 $**	**1 256 946,71 $**
Incidences techniques (montants estimés)				
Expertises particulières (caractérisation enviro en chantier)		20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
Déplacement services publics par d'autre		- $	- $	- $
Aménagement paysager par Arrondissement		- $	- $	- $
Total incidences techniques		**20 000,00 $**	**22 995,00 $**	**20 997,50 $**
TOTAL (A)		**15 655 698,09 $**	**18 000 138,87 $**	**16 436 526,03 $**
Coûts des travaux d'aménagement de rue (59070):				
Travaux de chaussée		1 045 011,40 $	1 201 501,86 $	1 097 131,34 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités) (pourcentage du coût des travaux)	15 %	156 751,71 $	180 225,28 $	164 569,70 $
sous-total (B)		**1 201 763,11 $**	**1 381 727,14 $**	**1 261 701,05 $**
Travaux de trottoir		325 373,90 $	374 098,64 $	341 601,92 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités) (pourcentage du coût des travaux)	15 %	48 806,09 $	56 114,80 $	51 240,29 $
sous-total (C)		**374 179,99 $**	**430 213,44 $**	**392 842,21 $**
Travaux d'éclairage		398 087,75 $	457 701,39 $	417 942,38 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités) (pourcentage du coût des travaux)	15 %	59 713,16 $	68 655,21 $	62 691,36 $
sous-total (D)		**457 800,91 $**	**526 356,60 $**	**480 633,73 $**
TOTAL (B+C+D)		**2 033 744,01 $**	**2 338 297,17 $**	**2 135 176,99 $**
Coûts des travaux DRE:				
Travaux de structure et travaux connexes		1 030 343,07 $	1 184 636,94 $	1 081 731,43 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités) (pourcentage du coût des travaux)	15 %	154 551,46 $	177 695,54 $	162 259,71 $
TOTAL (E)		**1 184 894,53 $**	**1 362 332,49 $**	**1 243 991,15 $**
Coûts des travaux DEP :				
Travaux de structure et travaux connexes		881 173,71 $	1 013 129,47 $	925 122,25 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités) (pourcentage du coût des travaux)	15 %	132 176,06 $	151 969,42 $	138 768,34 $
TOTAL (F)		**1 013 349,77 $**	**1 165 098,89 $**	**1 063 890,59 $**
Sommaire Travaux & Contingences & Incidences 2022:				
Travaux		**16 805 865,70 $**	**19 322 544,09 $**	**17 644 058,25 $**
Contingences		**1 864 586,06 $**	**2 143 807,82 $**	**1 957 582,29 $**
Incidences		**1 217 234,63 $**	**1 399 515,51 $**	**1 277 944,21 $**
Travaux + Contingences + Incidences (A+B+C+D+E+F)		**19 887 686,39 $**	**22 865 867,43 $**	**20 879 584,75 $**

		Année	2023	
		Sans taxe	Avec taxes	Net de ristourne
Coûts des travaux Structure et travaux connexes (46000):				
Travaux de structure et travaux connexes		7 813 799,40 $	8 983 915,86 $	8 203 512,65 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités)	10 %	781 379,94 $	898 391,59 $	820 351,26 $
(pourcentage du coût des travaux)				
Incidences professionnelles (montants estimés)				
Marquage chaussée		- $	- $	- $
Maintien de la circulation, gestion des impacts et maitrise d'oeuvre		25 000,00 $	28 743,75 $	26 246,88 $
Communication		- $	- $	- $
Contrôle qualitatif		374 315,17 $	430 368,87 $	392 984,14 $
Surveillance des travaux		- $	- $	- $
Acquisition et servitudes		- $	- $	- $
Signaleur CN, assistance technique et surveillance CN		500 000,00 $	574 875,00 $	524 937,50 $
Total incidences professionnelles		**899 315,17 $**	**1 033 987,62 $**	**944 168,52 $**
Incidences techniques (montants estimés)				
Expertises particulières (caractérisation enviro en chantier)		20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
Déplacement services publics par d'autre		- $	- $	- $
Aménagement paysager par Arrondissement		- $	- $	- $
Total incidences techniques		**20 000,00 $**	**22 995,00 $**	**20 997,50 $**
TOTAL (A)		**9 514 494,51 $**	**10 939 290,07 $**	**9 989 029,93 $**
Coûts des travaux d'aménagement de rue (59070):				
Travaux de chaussée		655 230,23 $	753 350,96 $	687 909,84 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités)	15 %	98 284,53 $	113 002,64 $	103 186,48 $
(pourcentage du coût des travaux)				
sous-total (B)		**753 514,76 $**	**866 353,60 $**	**791 096,31 $**
Travaux de trottoir		204 011,96 $	234 562,75 $	214 187,06 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités)	15 %	30 601,79 $	35 184,41 $	32 128,06 $
(pourcentage du coût des travaux)				
sous-total (C)		**234 613,75 $**	**269 747,16 $**	**246 315,11 $**
Travaux d'éclairage		398 087,75 $	457 701,39 $	417 942,38 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités)	15 %	59 713,16 $	68 655,21 $	62 691,36 $
(pourcentage du coût des travaux)				
sous-total (D)		**457 800,91 $**	**526 356,60 $**	**480 633,73 $**
TOTAL (B+C+D)		**1 445 929,43 $**	**1 662 457,36 $**	**1 518 045,16 $**
Coûts des travaux DRE:				
Travaux de structure et travaux connexes		165 782,07 $	190 607,93 $	174 050,45 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités)	15 %	24 867,31 $	28 591,19 $	26 107,57 $
(pourcentage du coût des travaux)				
TOTAL (E)		**190 649,38 $**	**219 199,13 $**	**200 158,02 $**
Coûts des travaux DEP :				
Travaux de structure et travaux connexes		120 967,89 $	139 082,83 $	127 001,16 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités)	15 %	18 145,18 $	20 862,42 $	19 050,17 $
(pourcentage du coût des travaux)				
TOTAL (F)		**139 113,07 $**	**159 945,26 $**	**146 051,34 $**
Sommaire Travaux & Contingences & Incidences 2023:				
Travaux		**9 357 879,30 $**	**10 759 221,73 $**	**9 824 603,53 $**
Contingences		**1 012 991,93 $**	**1 164 687,47 $**	**1 063 514,90 $**
Incidences		**919 315,17 $**	**1 056 982,62 $**	**965 166,02 $**
Travaux + Contingences + Incidences (A+B+C+D+E+F)		**11 290 186,40 $**	**12 980 891,81 $**	**11 853 284,44 $**

		Année	2024	
		Sans taxe	Avec taxes	Net de ristourne
Coûts des travaux Structure et travaux connexes (46000):				
Travaux de structure et travaux connexes		1 148 839,56 $	1 320 878,28 $	1 206 137,93 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités) (pourcentage du coût des travaux)	10 %	114 883,96 $	132 087,83 $	120 613,79 $
Incidences professionnelles (montants estimés)				
Marquage chaussée		- $	- $	- $
Maintien de la circulation, gestion des impacts et maitrise d'oeuvre		- $	- $	- $
Communication		- $	- $	- $
Contrôle qualitatif		50 020,88 $	57 511,50 $	52 515,67 $
Surveillance des travaux		- $	- $	- $
Acquisition et servitudes		- $	- $	- $
		- $	- $	- $
Total incidences professionnelles		**50 020,88 $**	**57 511,50 $**	**52 515,67 $**
Incidences techniques (montants estimés)				
Expertises particulières (caractérisation enviro en chantier)		- $	- $	- $
Déplacement services publics par d'autre		- $	- $	- $
			- $	- $
Total incidences techniques		**- $**	**- $**	**- $**
TOTAL (A)		**1 313 744,39 $**	**1 510 477,61 $**	**1 379 267,39 $**
Coûts des travaux d'aménagement de rue (59070):				
Travaux de chaussée		77 539,65 $	89 151,21 $	81 406,94 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités) (pourcentage du coût des travaux)	15 %	11 630,95 $	13 372,68 $	12 211,04 $
sous-total (B)		**89 170,60 $**	**102 523,89 $**	**93 617,98 $**
Travaux de trottoir		24 142,69 $	27 758,06 $	25 346,81 $
Travaux contingents (inclut variation de quantités) (pourcentage du coût des travaux)	15 %	3 621,40 $	4 163,71 $	3 802,02 $
sous-total (C)		**27 764,09 $**	**31 921,77 $**	**29 148,83 $**
Travaux d'éclairage		- $	- $	- $
Travaux contingents (inclut variation de quantités) (pourcentage du coût des travaux)	15 %	- $	- $	- $
sous-total (D)		**- $**	**- $**	**- $**
TOTAL (B+C+D)		**116 934,69 $**	**134 445,66 $**	**122 766,81 $**
Sommaire Travaux & Contingences & Incidences 2024:				
Travaux		**1 250 521,90 $**	**1 437 787,55 $**	**1 312 891,68 $**
Contingences		**130 136,31 $**	**149 624,22 $**	**136 626,86 $**
Incidences		**50 020,88 $**	**57 511,50 $**	**52 515,67 $**
Travaux + Contingences + Incidences (A+B+C+D)		**1 430 679,08 $**	**1 644 923,28 $**	**1 502 034,20 $**

	TOTAL 2022+2023+2024		
	Sans taxe	Avec taxes	Net de ristourne
Travaux 2022+2023+2024	**27 414 266,90 $**	**31 519 553,37 $**	**28 781 553,46 $**
Contingences 2022+2023+2024	**3 007 714,29 $**	**3 458 119,51 $**	**3 157 724,04 $**
(% des coût des travaux)	11,0%		
Incidences 2022+2023+2024	**2 186 570,68 $**	**2 514 009,63 $**	**2 295 625,89 $**
(% des coût des travaux)	8,0%		
Travaux + Contingences + Incidences (A+B+C+D+E+F+AA)	**32 608 551,87 $**	**37 491 682,51 $**	**34 234 903,39 $**

C1 + C2	TOTAL 2022+2023+2024		
	Sans taxe	Avec taxes	Net de ristourne
Travaux 2022+2023+2024	**28 186 606,89 $**	**32 407 551,27 $**	**29 592 413,91 $**
Contingences 2022+2023+2024	**3 123 565,29 $**	**3 591 319,19 $**	**3 279 353,11 $**
(% des coût des travaux)	11,1%		
Incidences 2022+2023+2024	**2 256 081,28 $**	**2 593 929,45 $**	**2 368 603,33 $**
(% des coût des travaux)	8,0%		
Travaux + Contingences + Incidences (A+B+C+D+E+F+AA)	**33 566 253,46 $**	**38 592 799,91 $**	**35 240 370,35 $**

MESURES DE MITIGATION

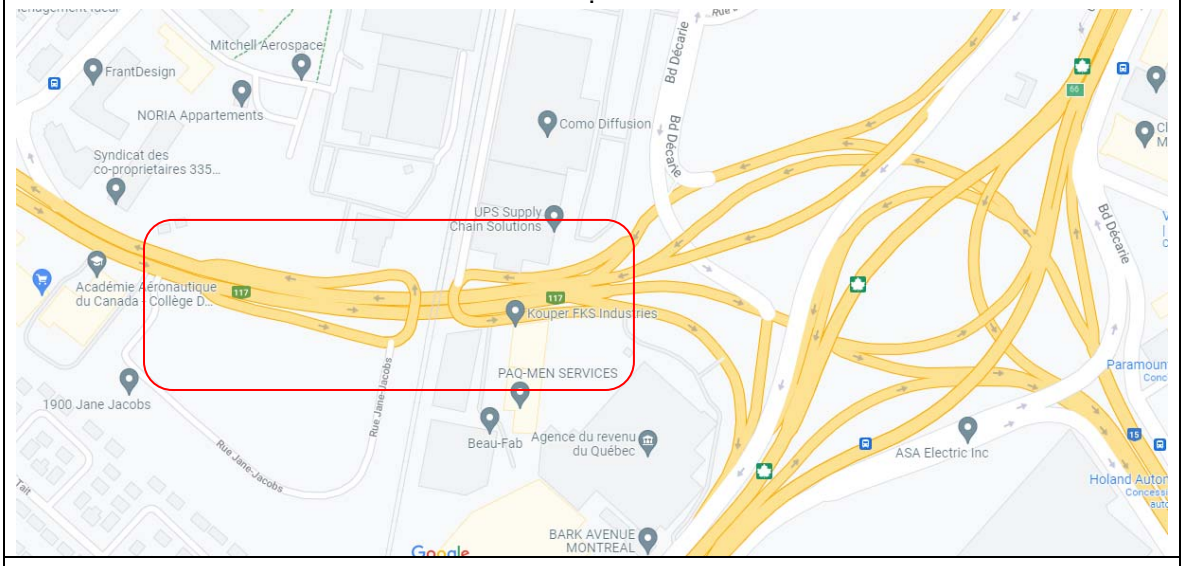

NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- la démolition et la reconstruction des structures de type tournebride de même que les approches;
- la démolition et la reconstruction ou la réparation de murs de soutènement;
- la démolition et la reconstruction des trottoirs structuraux;
- le remplacement des conduites d'aqueducs et d'égouts ainsi que de poteaux d'incendies;
- le remplacement du système d'éclairage au niveau des tournebrides et du passage inférieur;
- la démolition et la reconstruction des trottoirs du boulevard Marcel-Laurin;
- l'implantation du système de feux de circulation à l'intersection Marcel-Laurin / Accès Cité Midtown;
- les travaux de chaussée et un resurfaçage du boulevard Marcel-Laurin;
- le maintien de la circulation durant les travaux;
- les travaux de marquage et des signalisations temporaires et permanentes;
- la mise en place du concept architectural;
- la mise en place de l'aménagement paysager.

EXIGENCES GÉNÉRALES ET MESURES APPLICABLES

L'Entrepreneur doit :

- tenir compte des contrats de remorquage exclusifs sur le réseau autoroutier donnés par le MTQ à des tiers, notamment dans l'échangeur Décarie;
- respecter les horaires de travail et les horaires d'entrave prévus au devis;
- effectuer les modifications demandées par le directeur suite aux rencontres de coordination opérationnelle avec les différentes parties prenantes du secteur
- maintenir tous les mouvements permis aux intersections;
- à l'exception des fermetures de courtes durées, maintenir deux (2) voies par direction sur le boulevard Marcel-Laurin;
- abaisser la vitesse à 40 km/h sur le boulevard Marcel-Laurin, dans les deux (2) directions ainsi que sur les tournebrides nord et sud du boulevard Marcel-Laurin;
- maintenir, en tout temps un corridor piétonnier accessible universellement de chaque côté de lu boulevard Marcel-Laurin;
- pour la mobilité cycliste, prévoir de la signalisation pour les cyclistes lorsque le trottoir sous les structures est entravé;
- pour la mobilité des autobus, prévoir assurer un dégagement de quinze (15) m aux intersections pour permettre les manœuvres des autobus;
- pour l'accessibilité des riverains, informer le Directeur au moins quatorze (14) jours à l'avance de la fermeture complète du tournebride sud. Les accès aux entreprises et aux résidents doivent être conservés pendant toute la durée des travaux;
- construire un chemin temporaire et mettre en place des feux de circulation temporaire, lorsque requis pour maintenir les accès aux riverains;
- installer six (6) panneaux d'information générale de dimension 2400 x 1200 mm pour le boulevard Marcel-Laurin en directions nord et sud;
- installer un PMVM sur le chemin de la Côte-de-Liesse, en amont de l'avenue Sainte-Croix pour la durée des travaux, au minimum dix (10) jours calendrier avant le début des travaux;
- installer un PMVM sur l'A-15 Nord, dans l'échangeur Décarie, entre les ponts de l'A-40 Ouest et du chemin de la Côte-de-Liesse pour la durée des travaux au minimum dix (10) jours calendrier avant le début des travaux;
- installer un PMVM sur le boulevard Marcel-Laurin, en direction sud, en amont du boulevard de la Côte-Vertu pour la durée des travaux, au minimum dix (10) jours calendrier avant le début des travaux;
- installer un PMVM sur la rue Saint-Louis, à l'ouest du boulevard Marcel-Laurin pour la durée des travaux, au minimum dix (10) jours calendrier avant le début des travaux;
- installer un PMVM en arrière-trottoir de la bretelle du boulevard du chemin de la Côte-de-Liesse en direction ouest vers le boulevard Décarie en direction nord pour la durée des travaux des phases 3 et 6, soit durant la période où une restriction de hauteur sur le boulevard Marcel-Laurin est en vigueur et au minimum dix (10) jours calendrier avant le début des travaux;
- installer un PMVM en arrière-trottoir sur le boulevard Décarie en direction sud,

devant le bâtiment d'Olymbec, pour la durée des travaux des phases 3 et 6, soit durant la période où une restriction de hauteur sur le boulevard Marcel-Laurin est en vigueur et au minimum dix (10) jours calendrier avant le début des travaux;

- installer des gabarits de limitation de hauteur en amont du chantier lors des travaux de reconstruction des tabliers;
- accéder à son chantier de façon à nuire le moins possible aux conditions de circulation. Il doit ainsi limiter ses entrées et sorties au chantier durant les périodes de pointe soit entre 7 h 30 et 9 h 00 et entre 16 h 30 et 18 h 00;
- prévoir un camion-accompagnateur lors de ses accès au chantier sur le boulevard Marcel-Laurin. Il n'est pas permis d'interrompre la circulation automobile sur le boulevard Marcel-Laurin à l'aide de signaleur;
- installer des repères visuels de type T-RV10 pour séparer les voies de circulation à contresens;
- lors des travaux d'excavation, travailler sur des tronçons d'au maximum trente (30) mètres et les déplacer selon l'avancement des travaux;
- paver la rue avant sa réouverture à la circulation;
- fermer de façon sécuritaire le chantier lors des pauses hivernales et remettre en fonction les voies de circulation et les trottoirs;
- se coordonner avec le Directeur s'il exige une présence policière pour gérer la mobilité au moment de l'entrave;
- à moins d'avis contraire de la part du Directeur, retirer la signalisation de travaux du domaine public en l'absence de travaux planifiés dans les cinq (5) prochains jours suivant la fin de ceux-ci.

Les travaux sont divisés en 8 principales phases. Les travaux ont été conçus afin de maintenir 2 voies par direction sur le boulevard Marcel-Laurin.

- **PHASE Préparatoire année 1 (PP1)** : Mise en place des chemins de déviation et d'accès aux commerces sur le boulevard Marcel-Laurin et dans le tournebride sud;
- **PHASE 1A:** Reconstruction du tournebride nord – Démolition du tablier, interventions sur le côté ouest du boulevard Marcel-Laurin; réfection du mur de soutènement ouest entre les chaînages 14+230 et 14+339;
- **PHASE 1B:** Reconstruction du tournebride nord – Interventions sur le côté est du boulevard Marcel-Laurin;
- **PHASE 2:** Reconstruction de la pile centrale du tournebride nord du boulevard Marcel-Laurin;
- **PHASE 3**: Reconstruction du tablier du tournebride nord du boulevard Marcel-Laurin;
- **PHASE HIVERNALE année 1**

- **PHASE Préparatoire année 2 (PP2)** : Mise en place des feux de circulation temporaires et parachèvement des travaux du tournebride nord;

- **PHASE 4A**: Reconstruction du tournebride sud – Démolition du tablier et interventions sur le côté ouest du boulevard Marcel-Laurin;

- **PHASE 4B**: Reconstruction du tournebride sud – Interventions sur le côté est du boulevard Marcel-Laurin;

- **PHASE 5**: Reconstruction de la pile centrale du tournebride sud du boulevard Marcel-Laurin;

- **PHASE 6**: Reconstruction du tablier du tournebride sud du boulevard Marcel Laurin;

- **PHASE HIVERNALE année 2**

- **PHASE 7**: Travaux de parachèvement des travaux du tournebride sud, de remise en état des lieux, aménagement paysager et aménagement de l'intersection Midtown – Interventions au centre du boulevard Marcel-Laurin;

- **PHASE 8A** : Reconstruction permanente des trottoirs sur le boulevard Marcel-Laurin en direction sud et aménagement de l'intersection Midtown – Interventions du côté ouest du boulevard Marcel-Laurin;

- **Phase 8B** - Reconstruction permanente des trottoirs sur le boulevard Marcel-Laurin en direction nord et aménagement de l'intersection Midtown – Interventions du côté est du boulevard Marcel-Laurin.

  Les différentes phases de travaux décrites ci-haut incluent tous les travaux connexes nécessaires en voirie, structure et ouvrage d'art, éclairage, feux de circulation, égout, aqueduc, etc.

Dernière mise à jour : **mardi, 30 novembre 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ROXBORO EXCAVATION INC.
Adresse du siège social : 1620, NEWMAN CRESCENT, , DORVAL, QC, H9P 2R8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700005963
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142760280

Autres noms d'affaires
• PRÉCO FONDATIONS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 juin 2020

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR CHARLES GARIÉPY THÉORÊT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2020-DAMP-1583
N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 408410
Numéro de référence : 1531245
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : 17-09 Réfection du passage inférieur Marcel-Laurin/CN

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (1951399)** 2021-10-05 13 h 42 **Transmission :** 2021-10-05 13 h 42	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 11 h 49 - Courriel 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 06 - Courriel 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 13 h 06 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 45 - Courriel 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 30 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 37 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 37 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 13 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 06 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 06 - Téléchargement

			3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1952857)** 2021-10-08 14 h 26 **Transmission :** 2021-10-08 14 h 26	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 11 h 49 - Courriel 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 06 - Courriel 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 13 h 06 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 45 - Courriel 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 30 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 37 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 37 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 13 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 06 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 06 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau)

			2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7	Monsieur Nicolas Lauzier Téléphone : 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	**Commande : (1951194)** 2021-10-05 8 h 54 **Transmission :** 2021-10-05 8 h 54	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 11 h 49 - Courriel 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 06 - Courriel 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 13 h 06 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 45 - Courriel 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 29 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 37 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 37 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 13 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 05 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 05 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric inc.	Madame Isabelle	**Commande**	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1)

5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**: (1951139)** 2021-10-05 7 h 08 **Transmission :** 2021-10-05 7 h 08	2021-10-14 11 h 49 - Courriel 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 06 - Courriel 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 13 h 06 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 45 - Courriel 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 30 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 37 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 37 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 13 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 06 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 06 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1959021)** 2021-10-27 12 h 01 **Transmission :** 2021-10-27 12 h 01	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-27 12 h 01 - Téléchargement 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-27 12 h 01 - Téléchargement 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-27 12 h 01 - Téléchargement

			3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-27 12 h 01 - Téléchargement 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 30 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 37 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 37 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 13 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 06 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 06 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE 5840 rue Donahue St-Laurent Montréal, QC, H4S 1C1 http://www.concreate.ca/fr/accueil.html	Monsieur Walter Smirnow Téléphone : 514 335-0412 Télécopieur : 514 335-6233	**Commande : (1950773)** 2021-10-04 10 h 49 **Transmission :** 2021-10-04 11 h 06	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 11 h 50 - Télécopie 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 08 - Télécopie 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 13 h 07 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 46 - Télécopie 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 14 h - Télécopie 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau)

			2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 18 - Télécopie 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 31 - Télécopie 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 11 h 10 - Télécopie 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 38 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 05 - Télécopie 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 01 - Télécopie 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 14 - Télécopie 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 07 - Télécopie 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 06 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 50 - Télécopie 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 37 - Télécopie 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 58 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EBC INC. 3900 rue Isabelle Brossard, QC, J4Y 2R3 https://www.ebcinc.com/fr/	Monsieur Estimation Civil Téléphone : 450 444-9333 Télécopieur : 450 444-9330	**Commande : (1950780)** 2021-10-04 10 h 53 **Transmission :** 2021-10-04 10 h 53	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 11 h 49 - Courriel 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 06 - Courriel 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 13 h 06 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 45 - Courriel 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 30 - Courriel

			3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 38 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 38 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 14 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 06 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 06 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Deborah Frankland Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1951247)** 2021-10-05 9 h 46 **Transmission :** 2021-10-05 9 h 46	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 11 h 49 - Courriel 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 06 - Courriel 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 13 h 06 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 45 - Courriel 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 29 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 37 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 37 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel

			3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 13 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 05 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 05 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Valérie Legault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1951192)** 2021-10-05 8 h 53 **Transmission :** 2021-10-05 8 h 53	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 11 h 49 - Courriel 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 06 - Courriel 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 13 h 06 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 45 - Courriel 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 30 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 37 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 37 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement

			3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 13 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 06 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 06 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Valérie Legault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1954310)** 2021-10-14 14 h 09 **Transmission :** 2021-10-14 15 h 10	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 14 h 09 - Aucun 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 14 h 09 - Aucun 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 14 h 09 - Aucun 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 45 - Courriel 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 30 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 37 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 37 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 13 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 05 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau)

			2021-11-16 16 h 05 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JEANNINE PELLETIER INC. 1020, avenu de st-georges Shawinigan, QC, G9T5k4	Monsieur Alain Pelletier Téléphone : 819 538-8917 Télécopieur : 819 538-8210	**Commande : (1951161)** 2021-10-05 8 h 08 **Transmission :** 2021-10-05 8 h 12	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 11 h 50 - Télécopie 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 08 - Télécopie 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 13 h 06 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 46 - Télécopie 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 59 - Télécopie 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 18 - Télécopie 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 31 - Télécopie 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 11 h 09 - Télécopie 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 37 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 05 - Télécopie 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h - Télécopie 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-17 8 h 55 - Télécopie 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-17 9 h 23 - Télécopie 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 06 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 50 - Télécopie 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 36 - Télécopie

			3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 57 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LOISELLE INC. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1951444)** 2021-10-05 14 h 27 **Transmission :** 2021-10-05 14 h 27	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 11 h 49 - Courriel 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 06 - Courriel 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 13 h 06 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 45 - Courriel 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 30 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 37 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 37 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 13 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 05 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 05 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1957563)** 2021-10-22 14 h 32 **Transmission :** 2021-10-22 15 h 09	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-22 14 h 32 - Messagerie 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-22 14 h 32 - Messagerie 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-22 14 h 32 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-22 14 h 32 - Messagerie 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 30 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 37 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 37 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 13 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 06 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 06 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PNR RAILWORKS QUEBEC INC. 100 goodfellow Delson, QC, j5b 1v4 http://www.pnrrailworks.com	Monsieur Etienne Laberge Téléphone : 450 632-6241 Télécopieur : 450 632-9362	**Commande : (1950954)** 2021-10-04 14 h 23 **Transmission :** 2021-10-04 14 h 23	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 11 h 49 - Courriel 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 06 - Courriel 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau)

			2021-10-14 13 h 06 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 45 - Courriel 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 30 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 37 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 37 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 13 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 05 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 05 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
POMERLEAU INC. 500, Rue Saint-Jacques, bureau 300 Montréal, QC, H2Y 1S1,	Madame Nathalie Cote Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur :	**Commande : (1951062)** 2021-10-04 16 h 15 **Transmission :** 2021-10-04 16 h 15	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 11 h 49 - Courriel 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 06 - Courriel 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 13 h 06 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 45 - Courriel 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel

			3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 30 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 37 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 37 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 13 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 06 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 06 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RAIL CANTECH INC. 650, boul. Lionel-Boulet Varennes, QC, J3X 1P7	Monsieur WILSON MA-O Téléphone : 450 652-3010 Télécopieur : 450 652-5250	**Commande : (1951518)** 2021-10-05 15 h 44 **Transmission :** 2021-10-05 15 h 44	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 11 h 48 - Courriel 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 06 - Courriel 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 13 h 06 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 45 - Courriel 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel

			3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 29 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 37 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 37 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 13 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 05 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 05 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Madame Natacha Umbriaco Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur :	**Commande : (1952102)** 2021-10-07 7 h 10 **Transmission :** 2021-10-07 7 h 10	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 11 h 49 - Courriel 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 07 - Courriel 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 13 h 07 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 45 - Courriel 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 30 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 38 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau)

			2021-11-10 10 h 38 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel 3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 14 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 06 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 06 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1951177)** 2021-10-05 8 h 39 **Transmission :** 2021-10-05 8 h 39	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-14 11 h 49 - Courriel 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-14 13 h 06 - Courriel 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-14 13 h 06 - Téléchargement 3605302 - M05463A_Addenda No 2_20211020 2021-10-20 16 h 45 - Courriel 3613454 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-04 13 h 58 - Courriel 3613455 - Annexe 1 - Addenda 1 et 3_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-04 13 h 58 - Téléchargement 3614186 - M05463A_Addenda No 3_20211102_2e émission 2021-11-04 10 h 16 - Courriel 3617353 - M05463A_Addenda No 4_20211108_incluant report de date 2021-11-10 10 h 30 - Courriel 3617361 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-10 10 h 38 - Courriel 3617362 - Add 1, 3 et 4_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-10 10 h 38 - Téléchargement 3619305 - M05463A_Addenda No 5_20211112 2021-11-12 16 h 04 - Courriel 3619309 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-12 16 h 59 - Courriel

			3619310 - Add 1, 3, 4 et 5_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-12 16 h 59 - Téléchargement 3621750 - M05463A_Addenda No 6_20211116 2021-11-16 15 h 14 - Courriel 3621766 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-16 16 h 06 - Courriel 3621767 - Add 1, 3, 4, 5 et 6_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-16 16 h 06 - Téléchargement 3624196 - M05463A_Addenda No 7_20211119 2021-11-19 15 h 49 - Courriel 3624214 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (devis) 2021-11-19 16 h 35 - Courriel 3624215 - Add 1, 3, 4, 5, 6 et 7_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-11-19 16 h 35 - Téléchargement 3627541 - M05463A_Addenda No 8_20211125 2021-11-26 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Pointe-Claire. 451 boul. Saint-Jean Pointe-Claire, QC, H9R 3J3 http://www.pointe-claire.ca	Madame Stéphanie Roy Téléphone : 514 630-1300 Télécopieur : 514 630-1262	**Commande : (1955864)** 2021-10-19 11 h 07 **Transmission :** 2021-10-19 11 h 07	3602305 - M05463A_Addenda No 1_20211013 (1) 2021-10-19 11 h 07 - Téléchargement 3602309 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (devis) 2021-10-19 11 h 07 - Téléchargement 3602310 - Addenda No 1_Section IV - Bord soum (bordereau) 2021-10-19 11 h 07 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217000006*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Division gestion stratégique des actifs*
Projet : *Réfection du passage inférieur Marcel-Laurin/CN*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins*

*Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*

*Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La réfection du passage inférieur Marcel-Laurin/CN inclut la reconstruction des tournebrides et des trottoirs structuraux présentant des dommages importants. Les travaux permettront aux citoyens de bénéficier d'infrastructures sécuritaires et de qualité.

Le tournebride Nord inclut un trottoir multifonctionnel permettant le déplacement des piétons et cyclistes de part et d'autre du boulevard. Le trottoir multifonctionnel est également relié au réseau cyclable dont ce tronçon permettra de joindre les deux nouveaux projets immobiliers du secteur.

La reconstruction du tournebride Sud permettra de maintenir l'accès aux entreprises enclavées. De plus, l'ajout d'éléments architecturaux aux nouveaux tournebrides permettra d'améliorer l'intégration des ouvrages dans le milieu améliorant ainsi l'expérience citoyenne et l'attractivité de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BUREAU DE
L'INSPECTEUR GÉNÉRAL
VILLE DE MONTRÉAL

Le 15 février 2022

Madame Julie Demers
Secrétaire recherchiste
Commissions permanentes du conseil
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Par courriel: julie.demers@montreal.ca

Objet : Réponse à votre dénonciation

Madame,

Suite à votre dénonciation datée du 14 février 2022, au nom de la commission, qui concernent les 2 appels d'offres distincts suivants : l'appel d'offres numéro 408410 pour la réfection du passage intérieur Marcel-Laurin/CN et de l'appel d'offres numéro 463110 portant sur la construction d'un nouveau pont Jacques-Bizard et aménagement de ces approches. Nous avons effectué différentes vérifications particulièrement en lien avec la présence ou non d'indices collusionnaires qui pourrait impliquer 2 entreprises soumissionnaires dans ces 2 contrats distincts.

Je dois vous mentionner que le contrat numéro 463110 avait déjà fait l'objet d'une dénonciation à notre bureau en date du 29 novembre 2021, mais dont l'objet était complètement différent de la nature de votre dénonciation. Toutefois cette dénonciation du mois de novembre nous a amenés à faire différentes vérifications et à échanger avec des intervenants au dossier. Notre enquête s'est conclue à l'effet qu'il n'y avait pas d'irrégularité dans ce dossier.

Eu égard aux préoccupations soulevées par les membres de la commission, j'ai effectué d'autres vérifications et il s'avère qu'en vertu des différents constats, je ne peux conclure qu'il y a présence d'indices collusionnaires. Veuillez noter que l'analyse effectuée sera toutefois alimentée dans notre base de renseignements pour référence future.

Je vous remercie ainsi que les membres de la commission pour l'intérêt que vous portez à notre bureau

L'inspecteur général adjoint,

M. Freddy Foley

1550, rue Metcalfe
12e étage, bureau 1200
Montréal (Québec)
H3A 1X6

514 280-2800
big@bigmtl.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217000006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09) dans l'arrondissement Saint-Laurent - Dépense totale de 38 592 799,91 $, taxes incluses (travaux : 32 407 551,37 $ + contingences : 3 591 319,19 $ + incidences : 2 593 929,45 $) - Appel d'offres public 408410 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217000006 Trvx.Marcel Laurin CN VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-17

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.20

2022/02/24 17:00

(3)

Dossier # : 1217000006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09) dans l'arrondissement Saint-Laurent - Dépense totale de 38 592 799,91 $, taxes incluses (travaux : 32 407 551,37 $ + contingences : 3 591 319,19 $ + incidences : 2 593 929,45 $) - Appel d'offres public 408410 - (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE217000006.pdf

Dossier # :1217000006

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Le 21 février 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217000006

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09) dans l'arrondissement Saint-Laurent - Dépense totale de 38 592 799,91 $, taxes incluses (travaux : 32 407 551,37 $ + contingences : 3 591 319,19 $ + incidences : 2 593 929,45 $) - Appel d'offres public 408410 - (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Élisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217000006

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09) dans l'arrondissement Saint-Laurent - Dépense totale de 38 592 799,91 $, taxes incluses (travaux : 32 407 551,37 $ + contingences : 3 591 319,19 $ + incidences : 2 593 929,45 $) - Appel d'offres public 408410 - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 2 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :*
  - *il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
  - *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 février 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que l'appel d'offres 408410 a été effectué dans le but de réaliser les travaux de réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN dans l'arrondissement Saint-Laurent. Les structures concernées ont été construites en 1970 et n'ont fait l'objet d'aucune réparation majeure à ce jour. L'inspection a révélé la présence de fissures importantes dans la dalle des ponts qui nécessitent une intervention à court terme.

L’appel d’offres public a été réalisé du 4 octobre au 30 novembre 2021, soit une durée de 57 jours. Parmi les 18 preneurs du cahier des charges, 3 ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 8 addendas ont été émis au cours de l’appel d'offres, dont 2 ont été jugés comme ayant un impact moyen sur l'estimation. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 27% défavorable à la Ville par rapport à l’estimation des professionnels externes mandatés, soit CIMA+. On dénote également un écart de 21,8% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur : les outils utilisés par la firme CIMA+ pour produire l'estimation; l'absence de prise en compte dans les estimés des caractéristiques du milieu où les travaux sont requis; la raison pour laquelle une portion des travaux est imputée à l'agglomération et le maintien des exigences de mobilité et de sécurité des usagers tout au long du projet.

Le Service a également fait état des raisons expliquant l'important écart entre l'estimation produite par CIMA+ et le plus bas soumissionnaire conforme. Les membres ont constaté avec étonnement que CIMA+ avait reconnu ne pas avoir pris en compte l'inflation dans les calculs. La firme conseil a également avoué avoir sous-estimé le fait que le site est de dimension très restreinte, ce qui limite les possibilités d'entreposage des déchets de démolition et de machinerie et entraîne des coûts supplémentaires. Les membres ont demandé s'il existe un outil permettant de suivre la performance des firmes qui réalisent ce genre d'estimations pour le compte de la Ville et si un mécanisme formel est prévu pour leur demander d'apporter des correctifs au besoin. Le Service a indiqué avoir effectué un suivi auprès de la firme et envisagé une stratégie de contre-expertise dans certains dossiers de réfection plus rares, pour lesquels la Ville ne détient pas beaucoup de données comparables. Les explications fournies par les personnes représentant le Service quant au processus d’octroi du contrat ont été à la satisfaction de la Commission.

Bien que la conformité du processus soit constatée, la Commission sur l'examen des contrats entend cependant porter à l'attention du Bureau de l'inspecteur général les faits suivants :

- La Commission s'est fait présenter deux processus d'octroi de contrats par appel d'offre public au cours de la même séance de travail provenant de deux unités administratives différentes (SIRR : 1217231073 et SUM :1217000006);
- Les processus d'octroi étudiés portent sur deux ouvrages d'art semblant être de nature similaire, soit le projet de réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN et la construction du nouveau pont Jacques-Bizard;
- L'appel d'offre a été publié le 4 octobre 2021 dans les deux cas;
- Parmi les six soumissionnaires conformes pour chacun de ces deux contrats, deux soumissionnaires en particulier ont retenu l’attention des commissaires, à savoir Roxboro Excavation Inc. et EBC Inc.;

- Pour le passage Marcel-Laurin/CN : Roxboro Excavation Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme et le montant de la soumission est de 38% inférieur au plus haut soumissionnaire, EBC Inc.;
- À l'inverse, pour le projet Jacques-Bizard : EBC Inc. a soumissionné au plus bas prix, qui est 27% inférieur à celui du plus haut soumissionnaire conforme, Roxboro Excavation Inc.

La Commission sur l'examen des contrats se questionne sur les écarts des prix soumis par les deux entrepreneurs pour ces projets et c'est pour cette raison qu'elle soumettra ces deux dossiers au Bureau de l'inspecteur général pour un examen plus approfondi.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :*
  - *il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
  - *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE217000006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2022/02/24
17:00

(3)

Dossier # : 1217231073

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à EBC Inc., pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger - Dépense totale de 79 458 991,52 $ (contrat: 67 834 249,04$, contingences: 7 064 076,29$, incidences: 4 560 666,19$), taxes incluses - Appel d'offres public 463110 - (5 soumissionnaires) /Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 342 714.43 $, taxes incluses (contrat : 306 950,19 $, contingences : 35 764.24 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825,00$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée., fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat à EBC Inc., pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches incluant des travaux de

pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 67 834 249,04$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463110;

2. d'autoriser une dépense de 7 064 076,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 4 560 666,19 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus de 342 714.43 $, taxes incluses (contrat entente : 306 950,19 $ + contingences : 35 764.24 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui est remboursable par Bell Canada en vertu de l'entente jointe en annexe;

5. d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825,00 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures conformément à l'entente jointe en annexe;

6. d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée, fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures conformément à l'entente jointe en annexe;

7. de procéder à une évaluation du rendement de EBC Inc.;

8. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 85,9% par la ville centrale, 7,1% par l'agglomération et 7,0% par les partenaires (CSEM et BELL).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-24 09:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231073**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à EBC Inc., pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger - Dépense totale de 79 458 991,52 $ (contrat: 67 834 249,04$, contingences: 7 064 076,29$, incidences: 4 560 666,19$), taxes incluses - Appel d'offres public 463110 - (5 soumissionnaires) /Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 342 714.43 $, taxes incluses (contrat : 306 950,19 $, contingences : 35 764.24 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825,00$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée., fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente

CONTENU

CONTEXTE

Le pont Jacques-Bizard, situé entièrement dans l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, a été construit en 1966 et constitue le seul lien routier entre l'île Bizard et l'île de Montréal. Avec ses trois voies de circulation, dont une réversible, une voie cyclable et un

trottoir, il enjambe la rivière des Prairies et est emprunté quotidiennement par près de 30 000 véhicules. L'ouvrage assure également le lien de quelques services publics à l'île Bizard : on y retrouve des conduits d'Hydro-Québec pour l'alimentation en électricité, des conduits de Bell Canada logeant les câbles de plusieurs compagnies de télécommunications ainsi que deux conduites principales d'aqueduc accrochées sous le pont.
Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de construction du nouveau pont Jacques-Bizard. L'emplacement retenu pour le nouveau pont qui reliera l'île de Montréal à l'Île-Bizard est localisé à quelques mètres à l'est du pont actuel. Le secteur d'intervention est limité au nord par la rue Cherrier et au sud par le boulevard Gouin. Situé sur l'Île-Bizard et adjacent au boulevard Jacques-Bizard, le parc Denis-Benjamin-Viger devra être remis en état dans le cadre des travaux, puisque le raccordement du boulevard Jacques-Bizard au nouveau pont nécessitera la déviation du boulevard dans la partie ouest du parc. Un plan de localisation figure en pièce jointe du présent sommaire.

De façon plus précise, le projet comprend:

· la construction du nouveau pont;

- la réparation du trottoir et le démantèlement de la piste cyclable du pont actuel;

· la construction d'infrastructures et de chaussée et leur raccordement aux carrefours existants;
· la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts;
· la réhabilitation de sols et la protection de l'environnement;
· la construction d'équipements faisant partie des RTU;
· l'aménagement paysager et l'implantation de mobilier urbain;
· l'aménagement urbain du domaine public;
· l'éclairage fonctionnel et d'ambiance de l'ensemble de l'emprise située entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier;
· les démarches nécessitant l'obtention des permis et autorisations requises à la réalisation du projet;
· et tous les autres travaux requis et nécessaires à la réalisation du projet.

Considérant que les équipements du parc Denis-Benjamin-Viger ont atteint leur durée de vie utile, l'arrondissement a identifié le besoin de réaménager le parc dans le secteur adjacent au chantier du pont.

Les travaux de réaménagement du parc relèvent de la juridiction de l'Arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève. L'arrondissement s'est prévalu antérieurement des dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de déléguer la réalisation de ces travaux à la ville-centre.

Justification et bénéfices du projet

Ce pont approche de sa fin de vie utile et doit être remplacé. En raison de son état, la Ville de Montréal a décidé de construire un nouveau pont adapté aux normes actuelles pour assurer un lien adéquat, fiable et robuste à l'île Bizard.

L'approche finalement retenue consiste en la construction d'un nouveau pont à quatre (4) voies de circulation qui sera localisé juste à l'est du pont existant. Ce nouvel ouvrage sera parallèle au pont actuel afin de permettre une intégration harmonieuse aux carrefours existants et réduire les impacts environnementaux du projet.

En plus de la circulation véhiculaire, le nouveau pont doit être doté à sa mise en service d'une piste cyclable (côté est) et devra pouvoir accueillir un trottoir (côté ouest). En terme de services, le nouveau pont accueillera un nouvel aqueduc principal et sera doté de tous les conduits pour faciliter la migration future des réseaux techniques urbains (RTU).

L’ensemble du projet bénéficiera d’efforts particuliers au niveau du design architectural, du paysage et de l’éclairage, notamment pour souligner la porte d’entrée à l’île Bizard et son caractère champêtre et naturel. Un réaménagement paysager des approches nord et sud du pont fait également partie du projet.

Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Pour réaliser ce projet, la Ville a réalisé l’avant-projet préliminaire en 2019 et l’avant-projet définitif en 2020. La phase de réalisation a débuté en 2021 avec la production des plans et devis en vue d’un appel d’offres public pour la réalisation des travaux du Lot 1.

L'appel d'offres public n°463110 a été publié le 4 octobre 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 7 décembre 2021. La durée de publication de l'appel d'offres était de 63 jours et excède ainsi le minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions déposées demeurent valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 6 avril 2022.

Six (6) addenda ont été émis lors de l’appel d’offres afin d'aviser les preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres. Les détails sont dans l'Annexe-Contrat de construction au présent dossier.

Mentionnons que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit à titre de service exécutant pour ce projet dont le requérant est le Service de l’urbanisme et de la mobilité (SUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1294 - 29 novembre 2021 - Abroger la résolution CM21 1211 / Autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer pour et au nom de la Ville et à faire la demande auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard;

CA21 28 276 - 5 octobre 2021 - Accepter l'offre de la ville de Montréal offrant au conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard;

CM21 1211 - 27 septembre 2021 - Autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à soumettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant l'obtention des approbations, autorisations, permissions, attestations et certificats de permis requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, et confirmer l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

CM21 0973 - 23 août 2021 - Offrir au conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève , de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

CM19 1203 - 18 novembre 2019 - Octroi d'un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard pour une somme maximale de 3 785 758,83 $ taxes incluses;

CE16 0625 - 20 avril 2016 - Approbation d'un projet de convention par lequel CIMA + s.e.n.c. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser l'avant-projet préliminaire de remplacement du pont Jacques-Bizard, pour une somme maximale de 416 439,45 $, taxes incluses;

CM16 0369 - 21 mars 2016 - Adoption du règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au présent dossier se dérouleront en aval du pont actuel et aux approches nord (jusqu'à l'intersection du boulevard Jacques-Bizard et de la rue Cherrier) et sud (jusqu'à l'ntersection des boulevards Jacques-Bizard et Gouin).

Ces travaux consistent à réaliser les interventions suivantes:

- le démantèlement de la piste cyclable aval en porte-à-faux du pont existant (81-03302);
- le renforcement du trottoir amont en porte-à-faux du pont existant et travaux de protection antiaviaire (81-03302);
- la construction des structures du nouveau pont (81-05537);
- l'enlèvement et l'abandon de conduites souterraines des approches et sous le pont existant;
- le reconstruction des égouts et aqueducs de la Direction des réseaux d'eau (DRE);
- la reconstruction deux (2) conduites d'aqueduc principales de la Direction de l'eau potable (DEP);
- le réaménagement géométrique des approches jusqu'aux intersections;
- la reconstruction complète de la chaussée (chaussée flexible);
- l'installation de bordures en béton et en granite;
- la reconstruction et la mise aux normes du réseau d'éclairage de rue;
- la reconstruction des réseaux de la CSEM et Bell Canada incluant Vidéotron et Hydro-Québec ;
- l'aménagement de sentiers et d'une piste multifonctionnelle;
- l'aménagement du parc Benjamin-Viger;
- la plantation de 116 nouveaux arbres et de nombreuses plantations;
- la transplantation et protection d'arbres existants;
- la fourniture et plantation de végétaux;
- l'installation de mobilier;

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux différents services concernés lors de l'élaboration des documents d'appel d'offres aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Travaux de Bell Canada

Le projet prévoit le déplacement du réseau de Bell, actuellement sous le pont existant vers

le tracé du nouveau pont. D'autre part, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux de Bell Canada ». Le montant total de ce sous-projet est décrit dans la section des aspects financiers et détaillé dans la lettre d'entente ci-jointe. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada.

Travaux de la CSEM

Le projet inclut la construction de deux (2) massifs de conduits par la CSEM dans l'axe du nouveau pont dont l'un sera utilisé par Hydro-Québec. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux de la CSEM ». Le montant total de ce sous-projet est décrit dans la section des aspects financiers et détaillé dans l'intervention financière de la CSEM jointe au dossier. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par la CSEM.

Échéancier, boni et pénalités

Le cahier des charges prévoit un début des travaux à la fin du premier trimestre 2022 et un délai maximal de 840 jours (calendrier) pour réaliser l'ensemble du projet.

Les pénalités pour retards dans l'exécution des travaux prévues à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) s'appliquent au contrat ainsi qu'aux jalons intermédiaires qui ont été prévus à l'article 8.3 du Cahier des clauses administratives spéciales afin d'assurer l'avancement adéquat des travaux. L'échéancier prévoit la mise en service du nouveau pont à la fin de l'année 2023.

Aucun boni n'est prévu au contrat.

Contingences

Les contingences sont de 10% des coûts des travaux, sauf pour les travaux touchant les réseaux techniques urbains où ils sont de 20 %. En effet, considérant la complexité de ces travaux, la vétusté des ouvrages et les imprévus à prévoir lors de ces interventions, les contingences sont majorées en conséquence.

Ainsi, dans le présent dossier, l'enveloppe totale de contingences est déterminée à 7 064 076,29$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,41% des coûts des travaux.

Incidences

L'enveloppe des incidences est déterminée à 4 560 666,19$ taxes incluses, soit 6.72% des coûts des travaux. Les dépenses incidentes assumées par la Ville sont de 3 765 622.30 $, taxes incluses et comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de signalisation écrite, des frais de compensation de l'habitat du poisson (exigence de Pêches et Océan Canada), de frais de raccordement (travaux d'éclairage de rue et de feux de circulation), d'achats du mobilier des feux de circulation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des

incidences» en pièce jointe.

Notons qu'étant donné le réaménagement géométrique du secteur, un déplacement des réseaux de massifs de Bell Canada, de la CSEM, d'Hydro Québec et de Vidéotron est requis, engendrant des incidences liées à ces travaux et aux déplacements des câbles des compagnies de télécommunications. L'enveloppe des incidences requises pour ces travaux est prévue au présent dossier pour les dépenses à venir, à l'exception des dépenses incidentes pour le déplacement des installations électriques d'Hydro Québec qui feront l'objet d'un dossier décisionnel distinct.

Des incidences de 795 043.89$, taxes incluses, sont assumées par la CSEM pour des dépenses associées à la surveillance et aux activités de laboratoires requises par les travaux touchant leurs infrastructures.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans les pièces jointes résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis ainsi que les écarts entre les soumissions et l'estimation de soumission de la Ville.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
EBC INC.	67 834 249,04	7 064 076,29	74 898 325,33
POMERLEAU INC.	76 642 347,10	7 981 327,94	84 623 675,04
CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC.	80 620 418,88	8 395 593,64	89 016 012,52
HAMEL CONSTRUCTION INC.	83 821 317,52	8 728 926,61	92 550 244,13
ROXBORO EXCAVATION INC.	86 370 603,89	8 994 402,44	95 365 006,33
Dernière estimation réalisée ($)	63 816 831,59	6 645 713,24	70 462 544,83
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			4 435 780,50
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			6,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			9 725 349,71
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			13,0%

Explication de l'écart

L'estimation de soumission réalisée par la firme SNC Lavalin/Provencher Roy, est établie durant la période d'appel d'offres.

Cette estimation est basée selon les taux établis du MTQ 2021, ainsi que les taux soumissionnés sur des projets similaires ou par des prix obtenus auprès de fournisseurs.

La Division des grands projets a analysé les cinq (5) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 4 017 417,45 $ (6,3 %) a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'écart se situe principalement dans les articles du sous-projet (structure et pont - nouveau pont), représentant 3,3 % d'écart. Comparativement aux prix soumis par d'autres soumissionnaires, le PBSC a soumis des prix faibles. Les prix de l'estimation sont basés sur des prix reçus des fournisseurs et sont comparables au prix le moins cher parmi les autres soumissionnaires.

L'écart résiduel de 3 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et la conjoncture du marché actuel en cette période exceptionnelle de pandémie, malgré que l'écart soit défavorable à la Ville, la Division des grands projets appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Conformité de la soumission

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M$.

L'adjudicataire recommandé, EBC inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics émise le 7 octobre 2019 et celle-ci est valide jusqu'au 06 octobre 2022. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Une attestation valide de Revenu Québec a été délivrée le 25 novembre 2021.

En toute connaissance des informations qui précèdent, le requérant appuie l'octroi du présent contrat, et ce conformément aux engagements de réalisation entendus avec ses partenaires.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire EBC inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 79 458 991,52$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat d'un montant de 67 834 249,04$ taxes incluses;
- un budget de contingences de 7 064 076,29$ taxes incluses;

- un budget d'incidences de 4 560 666,19$ taxes incluses.

La dépense de 72 454 508.50$ net de ristourne sera assumée comme suit :

Portion Service urbanisme et mobilité

Un montant maximal de 67 594 050.42$ net de ristournes sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 62 828 987.93$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-030 - «16-030 Pont Jacques-Bizard CM16 0369 »;
- Un montant maximal de 395 588,52$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 16-030 - «RCG 18-028 Développement Réseau cyclable CG 18 0467 »;
- Un montant maximal de 4 369 473,97$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 20-015 - «RCG 20-015 Réglement pour financer trav. de construction et renouvellement réseau principal d'aqueduc CG20 0227 ».

Portion CSEM

Un montant de 4 298 844.11$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-023 «conduits souterrains/enfouissement fils aériens CM20 0538» ce qui représente un montant de 4 827 087.27$ taxes incluses.

Portion Arrondissement Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Un montant maximal de 248 670,01$ net de ristourne sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 123 670,01$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 0818-001 - «0818-001 Réaménagement de parcs CA18 28 111 »;
- Un montant maximal de 125 000,00$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 0812-001 - «0812-001 Réaménagement de parcs anciens CA18 280033 ».

Portion Bell Canada La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell Canada pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 503 431.50 avant taxes. La dépense sera imputable à la Ville à 41,67 % représentant un montant de 209 763,12 $, avant taxes. La dépense sera imputable à Bell Canada à 58,33 % représentant un montant de 293 668,38 $, avant taxes. (Référence: Lettre de partage jointe au présent dossier).	

Par ailleurs il convient de mentionner qu'à la fin des travaux du nouveau pont, Bell Canada va procéder au transfert de tous les câbles vers les nouveaux conduits du nouveau pont. Le coût de ces travaux de transfert défrayés par la Ville est prévu en incidence du présent dossier pour
un montant de 700 000$, avant taxes.

Sur le plan budgétaire, la partie de la dépense assumée pour Bell Canada n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Le partage des coûts respecte les clauses de l'entente signée entre les parties jointe au dossier.

Portion Vidéotron Ltée

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de transfert des câbles de Vidéotron Ltée. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 230 000$ avant taxes incluant un montant de 41 494,46$ de contingences.
(Référence: Lettre d'entente jointe au présent dossier)

Les coûts de ces travaux de transfert défrayés par la Ville sont prévus en incidence du présent dossier.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes» en pièce jointe.

Budget

Le budget net requis (en milliers de $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Corpo	**20 723**	**42 106**	**-**	**-**	**62 829**
46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Agglo	**3 120**	**1 250**	**-**	**-**	**4 370**
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	**28**	**368**	**-**	**-**	**396**
34506 – Programme de réaménagements des					

parcs anciens – Arrondissement - Protection	**-**	**250**	**-**	**-**	**250**
Total	**23 871**	**43 974**	**-**	**-**	**67 845**

Répartition des dépenses

La dépense total est assumée à 85,9% par la ville centrale, 7,1% par l'agglomération et 7,0% par les partenaires (CSEM et BELL)

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le projet de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et l'aménagement de ses approches vise à intégrer plusieurs objectifs du développement durable, notamment :

- en encourageant l'utilisation des transports en commun et actifs au travers des aménagements de surface;
- en assurant la durabilité des ouvrages en prévoyant la reconstruction des ouvrages ayant atteint la fin de leur durée de vie utile;
- en intégrant une gestion optimale des eaux de pluie qui réduira la quantité d'eau acheminée dans le réseau de la Ville, permettant de réduire les risques de débordements et les coûts de gestion des eaux usées;
- en prévoyant la préservation et la transplantation d'arbres matures dans la secteur, tout en prévoyant la plantation de nouveaux arbres.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 6 avril 2022, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais afférents. Ceci aurait pour effet de prolonger à une date ultérieure la construction du nouveau pont et de surcroît entraîner des coûts plus élevés d'une part et d'autre part, le renforcement du pont actuel qui est en état de dégradation avancée.

L'accès à l'île Bizard sera maintenu en tout temps durant les travaux. Des fermetures de voies sont possibles en dehors des heures de pointe.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Aucun frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : février 2022
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : mars 2022.
Fin des travaux : été 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service des infrastructures du réseau routier
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 21 janvier 2022
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, 17 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet

Tél : 514 872-6539
Télécop. : 514 872-9471

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-14

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-01-24

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - EBAUCHE

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463110 — 1217231073

Titre de l'appel d'offres : Lot1 - Construction du nouveau pont Jacques-Bizard et aménagemen de ses approches (81-05537)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 / 10 / 2021 — Ouverture prévue le : 23 / 11 / 2021

Ouverture faite le : 7 / 12 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 63

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 6 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
21 / 10 / 2021	Révision du devis, des plans, du CCAS et du bordereau. Transmission nouvelle version du CCAG. Ajout borderau et devis technique CSÉM	2 616 874,00
27 / 10 / 2021	Révision du devis, des plans et du bordereau. Réponses aux questions.	76 650,00
3 / 11 / 2021	Révision du devis, des plans et du bordereau. Réponses aux questions.	71 600,00
12 / 11 / 2021	Révision du devis, des plans et du bordereau. Réponses aux questions. Report date d'ouverture des soumissions.	12 746,00
23 / 11 / 2021	Ajout de précision concernant devis techniques du pont	0,00
1 / 12 / 2021	Ajout de précision concernant devis techniques du pont et réponses aux questions	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 28

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 6 / 4 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
EBC INC.	67 834 249,04
POMERLEAU INC.	76 642 347,10
CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC.	80 620 418,88
HAMEL CONSTRUCTION INC.	83 821 317,52
ROXBORO EXCAVATION INC.	86 370 603,89

Estimation	**Externe**	63 816 831,59

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **6,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **13,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EBC INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 67 834 249,04

Montant des contingences ($) : 7 064 076,29

Montant des incidences ($) : 4 560 666,19

Date prévue de début des travaux : 28 / 3 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 15 / 8 / 2024

Montréal

Remplacement du pont Jacques-Bizard
Périmètre des travaux



INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Lot 1: Construction du nouveau pont Jacques-Bizard et aménagement de ses approches (81-05537)				
GDD	**N° Référence** (#Soumission)	**Arrondissement emplacement des travaux [1]**	**Date [2]**	**Unité d'affaires Exécutant**	
1217231073	463110	Ile Bizard - Ste-Geneviève	2022-01-20	3003 - Infra.réseau routier-Infra	
Nom des rues ou de la Place ou du parc		**de**	**à**		**Type de rue [3]**
rue 1	Boulevard Jacques-Bizard				
Pont	Pont Existant				
Pont	Nouveau Pont				
Place	Approche Nord et SUD				
Parc	Parc Benjamin-Viger				

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone	Courriel
Demandeur des sous-projets	Josée Lessard pour Hamdi LOUKIL	3003 - Infra.réseau routier-Infra		hamdi.loukil@montreal.ca
Chargé de projet - exécutant	Lamine DIALLO	3003 - Infra.réseau routier-Infra		lamine.diallo@montreal.ca
Requérant 1 [4]	Laurent Guignard	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		laurent.guignard@montreal.ca
Requérant 2	Carmen Isac	12 - Commission Des Services Electriques		CIsac@csem.qc.c
Requérant 3				
Requérant 4				
Requérant 5				
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1	Étienne Guimond	0400 - Finances		

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS

GDD **1217231073**

		Montants du contrat		
		Avant taxe	Avec taxes	Net de ristournes des taxes
Travaux		58 999 129,41 $	67 834 249,04 $	61 818 123,29 $
Contingences	**10,41%**	6 144 010,69 $	7 064 076,29 $	6 428 858,95 $
Sous-total travaux et contingences		65 143 140,10 $	74 898 325,33 $	68 246 982,24 $
Incidences		4 045 597,34 $	4 560 666,19 $	4 207 526,26 $
Total des montants maximum autorisés		**69 188 737,44 $**	**79 458 991,52 $**	**72 454 508,50 $**

Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avant taxes à autoriser	58 999 129,41 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	58 999 129,41 $
Écart	**0,00 $**

PARTAGE DES COÛTS

GDD **1217231073**

ÉTAPE 14 - PARTAGER LES COÛTS ENTRE LES DIFFÉRENTS PAYEURS (voir les instructions plus bas)

Si des tiers participent au projet:
Vérifier avec l'entente de chaque tiers que le montant des travaux et le montant des contingences respecent les montants de l'entente. Si le montant des travaux et/ou des contingences d'un tiers est supérieur à celui de l'entente, alors il faudra attribuer le surplus aux autres payeurs en inscrivant les nouveaux montants dans les colonnes AC et AD de cette section et en informer ces payeurs pour obtenir leurs autorisation.

Sous-projet - Soumission	Projet SIMON - Soumission	Description - Bordereaux de la soumission	Sous-projet - Payeur	Projet SIMON - Payeur	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	% contingences	1	2	3	4	5	6	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %
							CSEM	CSEM	IBSTG	Bell	CSEM	Bell						
							Signalisa.	Amélio.	Parc BV	Travaux	Massifs	travaux partagés						
							10,00%	20,00%	10,00%	10,00%	10,00%	15,00%						
2146101003	187634	Nouveau Pont - Items communs - frais généraux	2146101003 [1]	187634 [2]	10 975 000,00 $	10,00%							10 975 000,00 $	1 097 500,00 $	10,00%	10 975 000,00 $	1 097 500,00 $	10,00%
2146101004	187635	Pont Existant- Ponts construction	2146101004 [3]	187635 [4]	432 400,00 $	10,00%							432 400,00 $	43 240,00 $	10,00%	432 400,00 $	43 240,00 $	10,00%
2146101005	187636	Nouveau Pont - Ponts construction	2146101005 [5]	187636 [6]	30 911 123,16 $	10,00%				-178 791,67 $	-668 500,00 $	62 985,42 $	30 126 816,91	3 015 830,96 $	10,01%	30 126 816,91 $	3 015 830,96 $	10,01%
2146101006	187637	Approche Nord et SUD - Chaussée souple construction	2146101006 [7]	187637 [8]	2 032 110,80 $	10,00%							2 032 110,80 $	203 211,08 $	10,00%	2 032 110,80 $	203 211,08 $	10,00%
2146101007	187638	Approche Nord et SUD - Trottoirs et bordures construction	2146101007 [9]	187638 [10]	212 251,43 $	10,00%							212 251,43 $	21 225,14 $	10,00%	212 251,43 $	21 225,14 $	10,00%
2145000027	187639	Approche Nord et SUD - Piste cyclable construction	2145000027 [11]	187639 [12]	342 541,66 $	10,00%							342 541,66 $	34 254,17 $	10,00%	342 541,66 $	34 254,17 $	10,00%
2146101008	187647	Boulevard Jacques-Bizard - Construction Aqueduc sec.	2146101008 [13]	187647 [14]	331 351,59 $	10,00%							331 351,59 $	33 135,16 $	10,00%	331 351,59 $	33 135,16 $	10,00%
2146101009	187648	Boulevard Jacques-Bizard - Construction Aqueduc principal	2146101009 [15]	187648 [16]	3 381 563,32 $	10,00%							3 381 563,32 $	338 156,33 $	10,00%	3 381 563,32 $	338 156,33 $	10,00%
2146101010	187649	Boulevard Jacques-Bizard - Reconstruction Égouts pluviaux	2146101010 [17]	187649 [18]	2 981 121,56 $	10,00%							2 981 121,56 $	298 112,16 $	10,00%	2 981 121,56 $	298 112,16 $	10,00%
2146101011	187650	Approche Nord et SUD - Sentier piétonnier et multifonctionnel - constr. rue	2146101011 [19]	187650 [20]	41 696,07 $	10,00%							41 696,07 $	4 169,61 $	10,00%	41 696,07 $	4 169,61 $	10,00%
2146101012	187651	Boulevard Jacques-Bizard - Aménagement paysager milieux naturels	2146101012 [21]	187651 [22]	1 701 240,53 $	10,00%							1 701 240,53 $	170 124,05 $	10,00%	1 701 240,53 $	170 124,05 $	10,00%
1234506040	137762	Parc Benjamin-Viger - Aménagement paysager - parcs	1234506040 [23]	137762 [24]	0,00 $	10,00%			108 238,00 $				108 238,00 $	10 823,80 $	10,00%	108 238,00 $	10 823,80 $	10,00%
2146101013	187652	Boulevard Jacques-Bizard - Éclairage de rue	2146101013 [25]	187652 [26]	994 246,00 $	10,00%							994 246,00 $	99 424,60 $	10,00%	994 246,00 $	99 424,60 $	10,00%
2146101014	187653	Boulevard Jacques-Bizard - Feux de circulation et signalisation lumineuse	2146101014 [27]	187653 [28]	105 000,00 $	10,00%							105 000,00 $	10 500,00 $	10,00%	105 000,00 $	10 500,00 $	10,00%
2146101015	187654	Boulevard Jacques-Bizard - Maintien et gestion de la mobilité - const. pont	2146101015 [29]	187654 [30]	1 184 542,45 $	10,00%	-88 396,58 $						1 096 145,87 $	109 614,59 $	10,00%	1 096 145,87 $	109 614,59 $	10,00%
2146101016	187655	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux Environnement - const. pont	2146101016 [31]	187655 [32]	239 075,03 $	10,00%							239 075,03 $	23 907,50 $	10,00%	239 075,03 $	23 907,50 $	10,00%
2146101021	187660	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux Bell avec entente	2146101021 [33]	187660 [34]	151 165,00 $	15,00%				178 791,67 $		-62 985,42 $	266 971,25 $	31 106,10 $	11,65%	266 971,25 $	31 106,10 $	11,65%
2146101022	187661	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux Électricité pour const. aqueduc principal	2146101022 [35]	187661 [36]	338 951,46 $	10,00%							338 951,46 $	33 895,15 $	10,00%	338 951,46 $	33 895,15 $	10,00%
2169163200	188908	Boulevard Jacques-Bizard - Conduits souterrains CSEM - modification et amélioration	2169163200 [37]	188908 [38]	0,00 $	20,00%	88 396,58 $	2 228 584,00 $			668 500,00 $		2 985 480,58 $	521 406,46 $	17,46%	2 985 480,58 $	521 406,46 $	17,46%
2146101023	187750	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux CSEM partie Ville et CSEM	2146101023 [39]	187750 [40]	2 365 395,00 $	20,00%		-2 228 584,00 $					136 811,00 $	27 362,20 $	20,00%	136 811,00 $	27 362,20 $	20,00%
2146101025	189050	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux Automatisation pour const. aqueduc principal	2146101025 [41]	189050 [42]	63 030,00 $	10,00%							63 030,00 $	6 303,00 $	10,00%	63 030,00 $	6 303,00 $	10,00%
2146101024	187751	Parc Benjamin-Viger - Aménagement paysager - parcs	2146101024 [43]	187751 [44]	215 324,34 $	10,00%			-215 324,34 $				- $	- $		- $	- $	
1834506040	159540	Parc Benjamin-Viger - Aménagement paysager - parcs	1834506040 [45]	159540 [46]	0,00 $	10,00%			107 086,34 $				107 086,34 $	10 708,63 $	10,00%	107 086,34 $	10 708,63 $	10,00%
					58 999 129,41 $	**6 144 010,69 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**58 999 129,41 $**	**6 144 010,69 $**		**58 999 129,41**	**6 144 010,69 $**	
				Totaux avec taxes	**67 834 249,04 $**	**7 064 076,29 $**							**67 834 249,04 $**	**7 064 076,29 $**				
				Grand total	**74 898 325,33 $**								**74 898 325,33 $**					

ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE

GDD **1217231073**

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

119061,7931

		Taux de la Ville		Taux CSÉM	
		Taxes	Net	Taxes	Net
		1,14975	1,049875	1,14975	1,008479

Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #1 (à compléter)	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes (à compléter)	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2146101017	187656	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences prof. techn. et achat Pont, tunnels ou viaducs	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Corpo - Protection	1.1	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers) et frais de gestion	Ville	Tech	300 000,00 $	344 925,00 $	314 962,50 $	3 181 844,12 $	3 646 623,18 $	3 336 641,15 $	54590	070003
					1.2	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $				54301	070003
					1.3	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	1 200 000,00 $	1 379 700,00 $	1 259 850,00 $				54301	070003
					1.4	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	200 000,00 $	229 950,00 $	209 975,00 $				54301	070003
					1.5	Traces Québec - gestion et traçabilité des sols contaminés	Ville	Pro	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $				54301	070003
					1.6	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $				54590	070003
					1.7	Éclairage temporaire et/ou permanent par cols bleus interne	Non	Tech	12 000,00 $	12 000,00 $	12 000,00 $				54590	070003
				À valider avec Audrey D	1.8	Frais de communication par firme externe	Ville	Pro	25 000,00 $	28 743,75 $	26 246,88 $				54301	070003
					1.9					0,00 $						
					1.10	Mobilier urbain - Achat interne	Non	Achat	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $				57401	070003
					1.11					0,00 $						
					1.12					0,00 $						
					1.13	Éclairage temporaire et/ou permanent par firme externe	Ville	Tech	25 000,00 $	28 743,75 $	26 246,88 $				54590	070003
					1.14	Conception, surveillance interne par CSEM et frais généraux payé par Ville (Non taxable)	Non	Pro	26 144,23 $	26 144,23 $	26 144,23 $	ok			54301	070003
					1.15	Laboratoire CSEM (contrôle qualitatif) payé par Ville	Ville	Pro	1 377,27 $	1 583,52 $	1 445,96 $	ok			54301	070003
					1.16					0,00 $						
					1.17	Surveillance firme externe gérée par CSEM payé par Ville	Ville	Pro	12 322,62 $	14 167,93 $	12 937,21 $	ok			54301	070003
					1.18	Services d'un agent de liaison par firme externe	Ville	Pro	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $				54301	070003
				Projet de compensation habitat poisson	1.19	Services professionnels pour protection / compensation de l'habitat des poissons	Ville	Pro	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $				54301	070003
				Projet de compensation habitat poisson	1.20	Travaux pour protection / compensation de l'habitat des poissons	Ville	Tech	350 000,00 $	402 412,50 $	367 456,25 $				54590	070003
				voir lettre d'entente Travaux Bell	1.21	Travaux faits par Bell en incidences	Ville	Tech	700 000,00 $	804 825,00 $	734 912,50 $				54590	070003
				voir lettre d'entente Travaux Vidéotron	1.22	Travaux faits par Vidéotron en incidences	Ville	Tech	230 000,00 $	264 442,50 $	241 471,25 $				54590	070003
					1.23					0,00 $						
					1.24					0,00 $						
					1.25					0,00 $						

Sous-projet incidences #2	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #2 (à compléter)	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes (à compléter)	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2146101018	187657	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences prof. reconst. aqueduc sec.	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Corpo - Protection	2.1	Chloration par firme externe	Ville	Tech	3 500,00 $	4 024,13 $	3 674,56 $	103 500,00 $	118 999,13 $	108 662,06 $	54590	070003
					2.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	100 000,00 $	114 975,00 $	104 987,50 $				54301	070003

					2.3						0,00 $							
					2.4						0,00 $							
						à compléter			à compléter									
Sous-projet incidences #3	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #3	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON		
2146101019	187658	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences prof. techn. et achat égout	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Corpo - Protection	3.1					0,00 $		0,00 $	0,00 $	0,00 $				
					3.2					0,00 $								
					3.3					0,00 $								
					3.4					0,00 $								
						à compléter			à compléter									
Sous-projet incidences #4	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #4	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON		
2146101020	187659	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences prof. reconst. aqueduc principal	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Agglo - Protection	4.1					0,00 $		0,00 $	0,00 $	0,00 $				
					4.2					0,00 $								
					4.3					0,00 $								
					4.4					0,00 $								
						à compléter			à compléter									
Sous-projet incidences #5	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #5	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON		
2169163201	188909	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par CSEM	12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	5.1	CSEM -Conception, surveillance interne par CSEM et frais généraux payé par CSEM (Non taxable)	Non	Pro	527 928,22 $	527 928,22 $	527 928,22 $	527 928,22 $	527 928,22 $	527 928,22 $	54301	070003		
					5.2					0,00 $		ok						
					5.3					0,00 $								
					5.4					0,00 $								
						à compléter			à compléter									
Sous-projet incidences #6	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #6	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON		
2169163202	188910	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - payé par CSEM	12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	6.1	CSEM - Surveillance firme externe gérée et payé par CSEM	CSEM	Pro	208 968,99 $	240 262,10 $	210 740,79 $	232 325,00 $	267 115,67 $	234 294,83 $	54301	070003		
					6.2	CSEM - Laboratoire CSEM (contrôle qualitatif) payé par CSEM	CSEM	Pro	23 356,01 $	26 853,57 $	23 554,04 $	ok			54301	070003		
					6.3					0,00 $								
					6.4					0,00 $								
						à compléter			à compléter									
Sous-projet incidences #7	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #7	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON		
					7.1					0,00 $		0,00 $	0,00 $	0,00 $				

					7.2						0,00 $							
					7.3						0,00 $							
					7.4						0,00 $							
						à compléter			à compléter									
Sous-projet incidences #8	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #8	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON		
					8.1					0,00 $		0,00 $	0,00 $	0,00 $				
					8.2					0,00 $								
					8.3					0,00 $								
					8.4					0,00 $								

Répartition des coûts par payeur

GDD **1217231073**

Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
12 - Commission Des Services Electriques	1.Travaux	2 985 480,58 $	3 432 556,30 $	3 010 793,72 $
	2.Contingences	521 406,46 $	599 487,08 $	525 827,34 $
	3.Incidences	760 253,22 $	795 043,89 $	762 223,05 $
Total pour 12 - Commission Des Services Electriques		4 267 140,26 $	4 827 087,26 $	4 298 844,10 $
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	55 798 324,49	64 154 123,58 $	58 581 265,92 $
	2.Contingences	5 601 071,80 $	6 439 832,30 $	5 880 425,25 $
	3.Incidences	3 285 344,12 $	3 765 622,30 $	3 445 303,21 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		64 684 740,41	74 359 578,18 $	67 906 994,39 $
7600 - L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève	1.Travaux	215 324,34 $	247 569,16 $	226 063,64 $
	2.Contingences	21 532,43 $	24 756,92 $	22 606,36 $
Total pour 7600 - L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève		236 856,77 $	272 326,08 $	248 670,01 $
Total général		**69 188 737,44**	**79 458 991,52 $**	**72 454 508,50 $**

BUDGET REQUIS PAR PROJET INVESTI - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

	GDD	1217231073					
Compétence	**Requérant**	**Projet Investi payeur**	**Budget requis total** (travaux, contingences et incidences)	**Budget requis 2022**	**Budget requis 2023**	**Budget requis 2024**	**Budget requis Ultérieur**
Agglo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	395 588,52 $	27 691,20 $	367 897,32 $	0,00 $	0,00 $
		46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Agglo - Protection	4 369 473,98 $	3 119 796,97 $	1 249 677,01 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Agglo			4 765 062,50 $	3 147 488,17 $	1 617 574,34 $	0,00 $	0,00 $
Arron	7600 - L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève	34506 - Programme de réaménagement de parcs anciens	123 670,00 $	0,00 $	123 670,00 $	0,00 $	0,00 $
		34506 - Programme de réaménagement des parcs anciens - Arron - Protection	125 000,01 $	0,00 $	125 000,01 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Arron			248 670,01 $	0,00 $	248 670,01 $	0,00 $	0,00 $
Corpo	12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	4 298 844,10 $	4 298 844,10 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Corpo - Protection	63 141 931,89 $	21 036 270,35 $	42 105 661,54 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo			67 440 775,99 $	25 335 114,46 $	42 105 661,54 $	0,00 $	0,00 $
Total général			**72 454 508,50 $**	**28 482 602,62 $**	**43 971 905,88 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT

GDD **1217231073**

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Description	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
12 - Commission Des Services Electriques	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538	2169163200	188908	Boulevard Jacques-Bizard - Conduits souterrains CSEM - modification et amélioration	1.Travaux	6105.7720023.802400.06819.57201.000000 .0000.188908.000000.19520.00000	2 985 480,58 $	3 432 556,30 $	3 010 793,72 $
					2.Contingences	6105.7720023.802400.06819.57201.000000 .0000.188908.070008.19520.00000	521 406,46 $	599 487,08 $	525 827,34 $
		2169163201	188909	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par CSEM	3.Incidences	6105.7720023.802400.06819.54301.000000 .0000.188909.070003.19520.00000	527 928,22 $	527 928,22 $	527 928,22 $
		2169163202	188910	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - payé par CSEM	3.Incidences	6105.7720023.802400.06819.54301.000000 .0000.188910.070003.19520.00000	232 325,00 $	267 115,67 $	234 294,83 $
Total pour 12 - Commission Des Services Electriques							4 267 140,26 $	4 827 087,26 $	4 298 844,10 $
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	16-030 Pont Jacques-Bizard CM16 0369	2146101003	187634	Nouveau Pont - Items communs - frais généraux	1.Travaux	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187634.000000.18010.00000	10 975 000,00 $	12 618 506,25 $	11 522 378,13
					2.Contingences	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187634.070008.18010.00000	1 097 500,00 $	1 261 850,63 $	1 152 237,81 $
		2146101004	187635	Pont Existant- Ponts construction	1.Travaux	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187635.000000.18010.00000	432 400,00 $	497 151,90 $	453 965,95 $
					2.Contingences	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187635.070008.18010.00000	43 240,00 $	49 715,19 $	45 396,60 $
		2146101005	187636	Nouveau Pont - Ponts construction	1.Travaux	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187636.000000.18010.00000	30 126 816,91 $	34 638 307,74 $	31 629 391,91
					2.Contingences	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187636.070008.18010.00000	3 015 830,96 $	3 467 451,65 $	3 166 245,53 $
		2146101006	187637	Approche Nord et SUD - Chaussée souple construction	1.Travaux	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187637.000000.17020.00000	2 032 110,80 $	2 336 419,39 $	2 133 462,33 $
					2.Contingences	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187637.070008.17020.00000	203 211,08 $	233 641,94 $	213 346,23 $
		2146101007	187638	Approche Nord et SUD - Trottoirs et bordures construction	1.Travaux	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187638.000000.17030.00000	212 251,43 $	244 036,08 $	222 837,47 $
					2.Contingences	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187638.070008.17030.00000	21 225,14 $	24 403,61 $	22 283,75 $
		2146101008	187647	Boulevard Jacques-Bizard - Construction Aqueduc sec.	1.Travaux	6101.7716030.802719.04121.57201.000000 .0000.187647.000000.13020.00000	331 351,59 $	380 971,49 $	347 877,75 $
					2.Contingences	6101.7716030.802719.04121.57201.000000 .0000.187647.070008.13020.00000	33 135,16 $	38 097,15 $	34 787,78 $
		2146101010	187649	Boulevard Jacques-Bizard - Reconstruction Égouts pluviaux	1.Travaux	6101.7716030.802719.04161.57201.000000 .0000.187649.000000.12010.00000	2 981 121,56 $	3 427 544,51 $	3 129 805,00 $
					2.Contingences	6101.7716030.802719.04161.57201.000000 .0000.187649.070008.12010.00000	298 112,16 $	342 754,45 $	312 980,50 $
		2146101011	187650	Approche Nord et SUD - Sentier piétonnier et multifonctionnel - constr. rue	1.Travaux	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187650.000000.17020.00000	41 696,07 $	47 940,06 $	43 775,66 $
					2.Contingences	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187650.070008.17020.00000	4 169,61 $	4 794,01 $	4 377,57 $
		2146101012	187651	Boulevard Jacques-Bizard - Aménagement paysager milieux naturels	1.Travaux	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187651.000000.15010.00000	1 701 240,53 $	1 956 001,30 $	1 786 089,90 $
					2.Contingences	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187651.070008.15010.00000	170 124,05 $	195 600,13 $	178 608,99 $
		2146101013	187652	Boulevard Jacques-Bizard - Éclairage de rue	1.Travaux	6101.7716030.802719.03141.57201.000000 .0000.187652.000000.19010.00000	994 246,00 $	1 143 134,34 $	1 043 834,02 $
					2.Contingences	6101.7716030.802719.03141.57201.000000 .0000.187652.070008.19010.00000	99 424,60 $	114 313,43 $	104 383,40 $
		2146101014	187653	Boulevard Jacques-Bizard - Feux de circulation et signalisation lumineuse	1.Travaux	6101.7716030.802719.03163.57201.000000 .0000.187653.000000.17040.00000	105 000,00 $	120 723,75 $	110 236,88 $
					2.Contingences	6101.7716030.802719.03163.57201.000000 .0000.187653.070008.17040.00000	10 500,00 $	12 072,38 $	11 023,69 $
		2146101015	187654	Boulevard Jacques-Bizard - Maintien et gestion de la mobilité - const. pont	1.Travaux	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187654.000000.18010.00000	1 096 145,87 $	1 260 293,72 $	1 150 816,15 $
					2.Contingences	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187654.070008.18010.00000	109 614,59 $	126 029,37 $	115 081,61 $
		2146101016	187655	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux Environnement - const. pont	1.Travaux	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187655.000000.18010.00000	239 075,03 $	274 876,52 $	250 998,90 $
					2.Contingences	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187655.070008.18010.00000	23 907,50 $	27 487,65 $	25 099,89 $
		2146101017	187656	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences prof. techn. et achat Pont, tunnels ou viaducs	3.Incidences	6101.7716030.802719.03107.54301.000000 .0000.187656.070003.18010.00000	1 524 844,12 $	1 749 274,43 $	1 599 591,78 $
						6101.7716030.802719.03107.54590.000000 .0000.187656.070003.18010.00000	1 637 000,00 $	1 877 348,75 $	1 717 049,38 $
						6101.7716030.802719.03107.57401.000000 .0000.187656.070003.18010.00000	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $
		2146101018	187657	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences prof. reconst. aqueduc sec.	3.Incidences	6101.7716030.802719.04121.54301.000000 .0000.187657.070003.13020.00000	100 000,00 $	114 975,00 $	104 987,50 $
						6101.7716030.802719.04121.54590.000000 .0000.187657.070003.13020.00000	3 500,00 $	4 024,13 $	3 674,56 $

		2146101023	187750	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux CSEM partie Ville et CSEM	1.Travaux	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187750.000000.19520.00000	136 811,00 $	157 298,45 $	143 634,45 $
					2.Contingences	6101.7716030.802719.03107.57201.000000 .0000.187750.070008.19520.00000	27 362,20 $	31 459,69 $	28 726,89 $
	RCG 18-028 Developpement Réseau cyclable CG 18 0467	2145000027	187639	Approche Nord et SUD - Piste cyclable construction	1.Travaux	5001.5018028.802719.03107.57201.000000 .0000.187639.000000.15050.00000	342 541,66 $	393 837,27 $	359 625,93 $
					2.Contingences	5001.5018028.802719.03107.57201.000000 .0000.187639.070008.15050.00000	34 254,17 $	39 383,73 $	35 962,59 $
	RCG 20-015 Réglement pour financer trav. de construction et renouvellement réseau principal d'acqueduc CG20 0227	2146101009	187648	Boulevard Jacques-Bizard - Construction Aqueduc principal	1.Travaux	5030.5020015.802719.04121.57201.000000 .0000.187648.000000.13010.00000	3 381 563,32 $	3 887 952,43 $	3 550 218,79 $
					2.Contingences	5030.5020015.802719.04121.57201.000000 .0000.187648.070008.13010.00000	338 156,33 $	388 795,24 $	355 021,88 $
		2146101022	187661	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux Électricité pour const. aqueduc principal	1.Travaux	5030.5020015.802719.04121.57201.000000 .0000.187661.000000.13010.00000	338 951,46 $	389 709,44 $	355 856,66 $
					2.Contingences	5030.5020015.802719.04121.57201.000000 .0000.187661.070008.13010.00000	33 895,15 $	38 970,94 $	35 585,67 $
		2146101025	189050	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux Automatisation pour const. aqueduc principal	1.Travaux	5030.5020015.802719.04121.57201.000000 .0000.189050.000000.13010.00000	63 030,00 $	72 468,74 $	66 173,62 $
					2.Contingences	5030.5020015.802719.04121.57201.000000 .0000.189050.070008.13010.00000	6 303,00 $	7 246,87 $	6 617,36 $
	Revenu/Dépenses Bell	2146101021	187660	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux Bell avec entente	1.Travaux	6101.9990000.802719.03107.57201.000000 .0000.187660.000000.99900.00000	266 971,25 $	306 950,19 $	280 286,44 $
					2.Contingences	6101.9990000.802719.03107.57201.000000 .0000.187660.070008.99900.00000	31 106,10 $	35 764,24 $	32 657,52 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite							64 684 740,41 $	74 359 578,18 $	67 906 994,39
7600 - L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève	0812-001 Réaménagement de parcs anciens CA12 280033	1234506040	137762	Parc Benjamin-Viger - Aménagement paysager - parcs	1.Travaux	6408.0812001.800300.07165.57201.000000 .0000.137762.000000.15010.00000	108 238,00 $	124 446,64 $	113 636,37 $
					2.Contingences	6408.0812001.800300.07165.57201.000000 .0000.137762.070008.15010.00000	10 823,80 $	12 444,66 $	11 363,64 $
	0818-001 réaménagement des parcs CA18 28 111	1834506040	159540	Parc Benjamin-Viger - Aménagement paysager - parcs	1.Travaux	6408.0818001.800300.07165.57201.000000 .0000.159540.000000.15010.00000	107 086,34 $	123 122,52 $	112 427,27 $
					2.Contingences	6408.0818001.800300.07165.57201.000000 .0000.159540.070008.15010.00000	10 708,63 $	12 312,25 $	11 242,73 $
Total pour 7600 - L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève							236 856,77 $	272 326,08 $	248 670,01 $
Total général							**69 188 737,44 $**	**79 458 991,52 $**	**72 454 508,50**

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

	GDD	1217231073								
Compétence	**Requérant**	**Projet Investi payeur**	**Sous-projet**	**Projet SIMON**	**Sous-projet Description**	**Budget requis total** (travaux, contingences et incidences)	**Budget requis 2022**	**Budget requis 2023**	**Budget requis 2024**	**Budget requis Ultérieur**
Agglo	4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	2145000027	187639	Approche Nord et SUD - Piste cyclable construction	395 588,52 $	27 691,20 $	367 897,32 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement				395 588,52 $	27 691,20 $	367 897,32 $	0,00 $	0,00 $
		46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Agglo - Protection	2146101009	187648	Boulevard Jacques-Bizard - Construction Aqueduc principal	3 905 240,67 $	2 655 563,66 $	1 249 677,01 $	0,00 $	0,00 $
			2146101020	187659	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences prof. reconst. aqueduc principal	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2146101022	187661	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux Électricité pour const. aqueduc principal	391 442,33 $	391 442,33 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2146101025	189050	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux Automatisation pour const. aqueduc principal	72 790,98 $	72 790,98 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Agglo - Protection				4 369 473,98 $	3 119 796,97 $	1 249 677,01 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite					4 765 062,50 $	3 147 488,17 $	1 617 574,34 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Agglo						4 765 062,50 $	3 147 488,17 $	1 617 574,34 $	0,00 $	0,00 $
Arron	7600 - L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève	34506 - Programme de réaménagement de parcs anciens	1834506040	159540	Parc Benjamin-Viger - Aménagement paysager - parcs	123 670,00 $	0,00 $	123 670,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 34506 - Programme de réaménagement de parcs anciens				123 670,00 $	0,00 $	123 670,00 $	0,00 $	0,00 $
		34506 - Programme de réaménagement des parcs anciens - Arron - Protection	1234506040	137762	Parc Benjamin-Viger - Aménagement paysager - parcs	125 000,01 $	0,00 $	125 000,01 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 34506 - Programme de réaménagement des parcs anciens - Arron - Protection				125 000,01 $	0,00 $	125 000,01 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 7600 - L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève					248 670,01 $	0,00 $	248 670,01 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Arron						248 670,01 $	0,00 $	248 670,01 $	0,00 $	0,00 $
Corpo	12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	2169163200	188908	Boulevard Jacques-Bizard - Conduits souterrains CSEM - modification et amélioration	3 536 621,06 $	3 536 621,06 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2169163201	188909	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par CSEM	527 928,22 $	527 928,22 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2169163202	188910	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - payé par CSEM	234 294,83 $	234 294,83 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection				4 298 844,10 $	4 298 844,10 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 12 - Commission Des Services Electriques					4 298 844,10 $	4 298 844,10 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite	46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Corpo - Protection	2146101003	187634	Nouveau Pont - Items communs - frais généraux	12 674 615,94 $	5 196 592,53 $	7 478 023,40 $	0,00 $	0,00 $
			2146101004	187635	Pont Existant- Ponts construction	499 362,55 $	444 432,67 $	54 929,88 $	0,00 $	0,00 $

			2146101005	187636	Nouveau Pont - Ponts construction	34 795 637,44 $	8 698 909,36 $	26 096 728,08 $	0,00 $	0,00 $
			2146101006	187637	Approche Nord et SUD - Chaussée souple construction	2 346 808,56 $	164 276,60 $	2 182 531,96 $	0,00 $	0,00 $
			2146101007	187638	Approche Nord et SUD - Trottoirs et bordures construction	245 121,22 $	17 158,49 $	227 962,73 $	0,00 $	0,00 $
			2146101008	187647	Boulevard Jacques-Bizard - Construction Aqueduc sec.	382 665,53 $	260 212,56 $	122 452,97 $	0,00 $	0,00 $
			2146101010	187649	Boulevard Jacques-Bizard - Reconstruction Égouts pluviaux	3 442 785,50 $	2 341 094,14 $	1 101 691,36 $	0,00 $	0,00 $
			2146101011	187650	Approche Nord et SUD - Sentier piétonnier et multifonctionnel - constr. rue	48 153,23 $	0,00 $	48 153,23 $	0,00 $	0,00 $
			2146101012	187651	Boulevard Jacques-Bizard - Aménagement paysager milieux naturels	1 964 698,89 $	0,00 $	1 964 698,89 $	0,00 $	0,00 $
			2146101013	187652	Boulevard Jacques-Bizard - Éclairage de rue	1 148 217,42 $	1 148 217,42 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2146101014	187653	Boulevard Jacques-Bizard - Feux de circulation et signalisation lumineuse	121 260,56 $	121 260,56 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2146101015	187654	Boulevard Jacques-Bizard - Maintien et gestion de la mobilité - const. pont	1 265 897,76 $	607 630,93 $	658 266,84 $	0,00 $	0,00 $
			2146101016	187655	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux Environnement - const. pont	276 098,79 $	276 098,79 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2146101017	187656	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences prof. techn. et achat Pont, tunnels ou viaducs	3 336 641,15 $	1 201 190,81 $	2 135 450,34 $	0,00 $	0,00 $
			2146101018	187657	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences prof. reconst. aqueduc sec.	108 662,06 $	73 890,20 $	34 771,86 $	0,00 $	0,00 $
			2146101019	187658	Boulevard Jacques-Bizard - Incidences prof. techn. et achat égout	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2146101021	187660	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux Bell avec entente	312 943,96 $	312 943,96 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2146101023	187750	Boulevard Jacques-Bizard - Travaux CSEM partie Ville et CSEM	172 361,34 $	172 361,34 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2146101024	187751	Parc Benjamin-Viger - Aménagement paysager - parcs	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Corpo - Protection				63 141 931,89 $	21 036 270,35 $	42 105 661,54 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite					63 141 931,89 $	21 036 270,35 $	42 105 661,54 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo						67 440 775,99 $	25 335 114,46 $	42 105 661,54 $	0,00 $	0,00 $
Total général						**72 454 508,50 $**	**28 482 602,62 $**	**43 971 905,88 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

BUDGET REQUIS - MONTANTS ARRONDIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

GDD **1217231073**

Compétence	Requérant	Règlement d'emprunt	Projet Investi payeur	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022 (arrondi 1000$)	Budget requis 2023 (arrondi 1000$)	Budget requis 2024 (arrondi 1000$)	Budget requis Ultérieur (arrondi 1000$)	Budget requis Total (arrondi 1000$)
Agglo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. M	RCG 18-028 Developpement Réseau cyclable CG 18 0467	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	395 588,52 $	28 $	368 $	0 $	0 $	396 $
		Total pour RCG 18-028 Developpement Réseau cyclable CG 18 0467		395 588,52 $	28 $	368 $	0 $	0 $	396 $
		RCG 20-015 Réglement pour financer trav. de construction et	46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Agglo - Protection	4 369 473,98 $	3 120 $	1 250 $	0 $	0 $	4 369 $
		Total pour RCG 20-015 Réglement pour financer trav. de construction et renouvellement réseau principal d'acqueduc		4 369 473,98 $	3 120 $	1 250 $	0 $	0 $	4 369 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite			**4 765 062,50 $**	**3 148 $**	**1 618 $**	**0 $**	**0 $**	**4 765 $**
Total pour Agglo				4 765 062,50 $	3 148 $	1 618 $	0 $	0 $	4 765 $
Arron	7600 - L'Île-Bizard/Sainte-Geneviè	0812-001 Réaménagement de parcs anciens CA12 280033	34506 - Programme de réaménagement des parcs anciens - Arron - Protection	125 000,01 $	0 $	125 $	0 $	0 $	125 $
		Total pour 0812-001 Réaménagement de parcs anciens CA12 280033		125 000,01 $	0 $	125 $	0 $	0 $	125 $
		0818-001 réaménagement des parcs CA18 28 111	34506 - Programme de réaménagement de parcs anciens	123 670,00 $	0 $	124 $	0 $	0 $	124 $
		Total pour 0818-001 réaménagement des parcs CA18 28 111		123 670,00 $	0 $	124 $	0 $	0 $	124 $
	Total pour 7600 - L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève			248 670,01 $	0 $	249 $	0 $	0 $	249 $
Total pour Arron				248 670,01 $	0 $	249 $	0 $	0 $	249 $
Corpo	12 - Commission Des Services Ele	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	4 298 844,10 $	4 299 $	0 $	0 $	0 $	4 299 $
		Total pour 20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538		4 298 844,10 $	4 299 $	0 $	0 $	0 $	4 299 $
	Total pour 12 - Commission Des Services Electriques			**4 298 844,10 $**	**4 299 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**4 299 $**
	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. M	16-030 Pont Jacques-Bizard CM16 0369	46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Corpo - Protection	62 828 987,93 $	20 722 $	42 106 $	0 $	0 $	62 830 $
		Total pour 16-030 Pont Jacques-Bizard CM16 0369		62 828 987,93 $	20 722 $	42 106 $	0 $	0 $	62 830 $
		Revenu/Dépenses Bell	46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard - Corpo - Protection	312 943,96 $	313 $	0 $	0 $	0 $	313 $
		Total pour Revenu/Dépenses Bell		312 943,96 $	313 $	0 $	0 $	0 $	313 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite			63 141 931,89 $	21 035 $	42 106 $	0 $	0 $	63 143 $
Total pour Corpo				67 440 775,99 $	25 334 $	42 106 $	0 $	0 $	67 442 $
Total général				**72 454 508,50 $**	**28 482 $**	**43 973 $**	**0 $**	**0 $**	**72 456 $**

Travaux de Bell

	Bordereaux	Projet SIMON	Contingences	Prix bordereau	Massif 103 mm	Prix unitaire d'un conduit	Nombre de conduits payés par Bell	Portion Bell	Nombre de conduits payés par Ville	Portion Ville
Nouveau Pont - Ponts construction	2146101005	187636	10%	306 500,00 $	12 conduits	25 541,67 $	7	178 791,67 $	5	127 708,33 $
Boulevard Jacques-Bizard - Travaux Bell avec entente	2146101021	187660	15%	151 165,00 $	12 conduits	12 597,08 $	7	88 179,58 $	5	62 985,42 $
							Total	266 971,25 $		190 693,75 $
			Grand total	457 665,00 $			**Grand total**	457 665,00 $		
				Vérif. JL						
				88 179,58 $						

Montréal

Service des infrastructures, du réseau routier

Direction des Infrastructures
Division des Grands Projets

801, rue Brennan 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 20 décembre 2021

Monsieur Frederic Boucher
Gestionnaire Principal - Approvisionnement du réseau Bell Canada
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8 e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Remplacement du pont Jacques-Bizard / Clé de partage des coûts de travaux civils entre Bell et la Ville de Montréal

Soumission : 463110
V/RÉF.BELL: I25382

Madame,

Dans le cadre des travaux de remplacement du pont Jacques-Bizard, il a été convenu avec Bell Canada de construire un nouveau massif de douze (12) conduits dans l'axe du futur pont pour remplacer le massif existant de dix (10) conduits dans l'axe du pont actuel.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : EBC Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : G-TEK Inc.

Les coûts totaux des travaux intégrés de Bell Canada se répartissent comme suit :

- 151 165,00$ pour les des coûts de construction du futur massif pour sa partie située aux approches du pont;
- 306 500,00$ pour sa partie située sous le futur pont.

Soit un total de 457 665 $ avant taxes et contingences (ou 38 138,75$ par conduit).
Une enveloppe des contingences représentant un maximum de 15 % du coût des travaux est à prévoir.

Suite à nos échanges, il a été convenu d'un partage des coûts de travaux à 50/50 entre la Ville et Bell. La Ville prévoit toutefois assumer 50% des coûts correspondant à la construction d'un massif de dix (10) conduits, soit le nombre équivalent de votre massif existant dans le corridor. Vous serez d'accord avec nous que la décision d'accroitre la capacité de votre massif pour le faire passer de 10 à 12 conduits relève uniquement de Bell et n'est en aucune façon reliée aux travaux du pont Jacques-Bizard. Il revient donc à Bell Canada d'assumer la part restante, soit 50% des coûts correspondant à la construction d'un massif de dix (10) conduits et 100% des coûts des deux (2) conduits additionnels demandés par Bell Canada.

Ainsi, l'estimation des coûts de construction se répartit à hauteur de 190 693,75$ (coût de 5 conduits) pour la Ville de Montréal et à hauteur de 266 971,25$ (coût de 7 conduits) pour Bell Canada avant taxes et contingences.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à la portion des travaux de Bell Canada, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. La Ville présentera les coûts engagés au fur et à mesure de l'avancement du chantier et Bell Canada s'engage à payer les factures dans un délai de 60 jours suivant leur émission.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Lamine Diallo, ingénieur en charge du projet, au 514-605-5560.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada d'ici le 5 janvier 2022 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat. Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D
Signature numérique de Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D
Date : 2021.12.21 14:59:32 -05'00'

Jean-Pierre Bossé, ing.
Chef de division des Grands Projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 463110.

J'ai signé le _____2021, à Montréal

Frédéric Boucher
_____
Signature

Frédéric Boucher
_____
Nom du signataire (en lettres moulées)

Titre du signataire
_____
Gestionnaire Principal – Réseau, Bell Canada

p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 463110

VIDÉOTRON

Montréal, le 3 août 2021

M. RICHARD NIORÉ, ING.
CHARGÉ DE PROJET
BUREAU DE GESTION DES GRANDS PROJETS
VILLE DE MONTREAL
303 NOTRE-DAME EST, 5E ÉTAGE
MONTREAL (Québec) H2Y 3Y8

Numéro de projet : ING-332543

Objet : Réaménagement du Pont Jacques-Bizard, Montréal

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le réaménagement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 188 505,54 $ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veuillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la Ville de Montréal devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressenti par Vidéotron Ltée, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la ville de Montréal est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

3 août 2021

Numéro de projet : ING-332543

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Andréa Garavito gestionnaire de projet, au 514 380-3965 ou par courriel au andrea.garavito@videotron.com.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Guénette
Signature numérique de Gilles Guénette
Date : 2021.08.03 10:41:27 -04'00'

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 216 734,24 $ **incluant les taxes**.

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D
Signature numérique de Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D
Date : 2021.11.04 16:50:28 -04'00'

Date : _____

M. RICHARD NIORÉ, ING.
CHARGÉ DE PROJET
VILLE DE MONTRÉAL

GG/ch

p. j.

c. c. Andréa Garavito

AUTORISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 7 octobre 2019

EBC INC.
A/S MONSIEUR MARTIN HOULE
1095, RUE VALETS
L'ANCIENNE-LORETTE (QC) G2E 4M7

No de décision : 2019-DAMP-0915
N° de client : 2700000012

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous HYDROTECH MARINE, HYDROTECH MARINE ENR. (DIVISION DE EBC INC.), le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EBC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 octobre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463110

Date de publication : 2021-10-04
Date d'ouverture : 2021-12-07

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	A.J. THÉORÊT, ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.
2	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
3	GROUPE CANAM INC.
4	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
5	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
6	POMERLEAU INC.
7	EBC INC.
8	LE GROUPE LML LTÉE
9	NÉOLECT INC.
10	CANADA PIPE COMPANY ULC
11	CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC.
12	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
13	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
14	FILTRUM INC.
15	HAMEL CONSTRUCTION INC.
16	9200-2088 QUÉBEC INC.
17	LES FERRAILLEURS DU QUÉBEC INC.
18	ROXBORO EXCAVATION INC.

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217231073
Unité administrative responsable : SIRR , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Projet : *# 463110 – Construction du nouveau pont Jacques-Bizard*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BUREAU DE
L'INSPECTEUR GÉNÉRAL
VILLE DE MONTRÉAL

Le 15 février 2022

Madame Julie Demers
Secrétaire recherchiste
Commissions permanentes du conseil
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Par courriel: julie.demers@montreal.ca

Objet : Réponse à votre dénonciation

Madame,

Suite à votre dénonciation datée du 14 février 2022, au nom de la commission, qui concernent les 2 appels d'offres distincts suivants : l'appel d'offres numéro 408410 pour la réfection du passage intérieur Marcel-Laurin/CN et de l'appel d'offres numéro 463110 portant sur la construction d'un nouveau pont Jacques-Bizard et aménagement de ces approches. Nous avons effectué différentes vérifications particulièrement en lien avec la présence ou non d'indices collusionnaires qui pourrait impliquer 2 entreprises soumissionnaires dans ces 2 contrats distincts.

Je dois vous mentionner que le contrat numéro 463110 avait déjà fait l'objet d'une dénonciation à notre bureau en date du 29 novembre 2021, mais dont l'objet était complètement différent de la nature de votre dénonciation. Toutefois cette dénonciation du mois de novembre nous a amenés à faire différentes vérifications et à échanger avec des intervenants au dossier. Notre enquête s'est conclue à l'effet qu'il n'y avait pas d'irrégularité dans ce dossier.

Eu égard aux préoccupations soulevées par les membres de la commission, j'ai effectué d'autres vérifications et il s'avère qu'en vertu des différents constats, je ne peux conclure qu'il y a présence d'indices collusionnaires. Veuillez noter que l'analyse effectuée sera toutefois alimentée dans notre base de renseignements pour référence future.

Je vous remercie ainsi que les membres de la commission pour l'intérêt que vous portez à notre bureau

L'inspecteur général adjoint,

M. Freddy Foley

1550, rue Metcalfe
12e étage, bureau 1200
Montréal (Québec)
H3A 1X6

514 280-2800
big@bigmtl.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens

Dossier # : 1217231073

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à EBC Inc., pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger - Dépense totale de 79 458 991,52 $ (contrat: 67 834 249,04$, contingences: 7 064 076,29$, incidences: 4 560 666,19$), taxes incluses - Appel d'offres public 463110 - (5 soumissionnaires) /Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 342 714.43 $, taxes incluses (contrat : 306 950,19 $, contingences : 35 764.24 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825,00$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée., fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

certifications des fonds-travaux d'aménagement parc Denis Benjamin Viger

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds PONT- GDD 1217231073.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise FRÉCHETTE
agente gestion ressources financières et matérielles
Tél : 514-620-7168

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Tél : 514-620-6779
Division : L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1217231073

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à EBC Inc., pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger - Dépense totale de 79 458 991,52 $ (contrat: 67 834 249,04$, contingences: 7 064 076,29$, incidences: 4 560 666,19$), taxes incluses - Appel d'offres public 463110 - (5 soumissionnaires) /Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 342 714.43 $, taxes incluses (contrat : 306 950,19 $, contingences : 35 764.24 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825,00$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée., fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1632 Intervention et répartition des coûts GDD12172310273.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-19

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231073

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à EBC Inc., pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger - Dépense totale de 79 458 991,52 $ (contrat: 67 834 249,04$, contingences: 7 064 076,29$, incidences: 4 560 666,19$), taxes incluses - Appel d'offres public 463110 - (5 soumissionnaires) /Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 342 714.43 $, taxes incluses (contrat : 306 950,19 $, contingences : 35 764.24 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825,00$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée., fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1217231073VF2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-21

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-7801

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514.872.7801
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231073

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à EBC Inc., pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger - Dépense totale de 79 458 991,52 $ (contrat: 67 834 249,04$, contingences: 7 064 076,29$, incidences: 4 560 666,19$), taxes incluses - Appel d'offres public 463110 - (5 soumissionnaires) /Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 342 714.43 $, taxes incluses (contrat : 306 950,19 $, contingences : 35 764.24 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825,00$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée., fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente

Rapport_CEC_SMCE217231073.pdf

Dossier # :1217231073

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Dominic Perri
Arrondissement de
Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Paola Hawa
Ville de
Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray –
Saint-Michel – Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce

Le 21 février 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231073

Accorder un contrat à EBC Inc., pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger - Dépense totale de 79 458 991,52 $ (contrat: 67 834 249,04$, contingences: 7 064 076,29$, incidences: 4 560 666,19$), taxes incluses - Appel d'offres public 463110 - (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 342 714.43 $, taxes incluses (contrat : 306 950,19 $, contingences : 35 764.24 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825,00$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée., fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Elisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231073

Accorder un contrat à EBC Inc., pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger - Dépense totale de 79 458 991,52 $ (contrat: 67 834 249,04$, contingences: 7 064 076,29$, incidences: 4 560 666,19$), taxes incluses - Appel d'offres public 463110 - (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 342 714.43 $, taxes incluses (contrat : 306 950,19 $, contingences : 35 764.24 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825,00$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée., fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente

À sa séance du 2 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 9 février 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D’entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que le pont Jacques-Bizard a été construit en 1966 et approche de sa fin de vie utile. Il s’agit du seul lien routier entre l’île Bizard et l’île de Montréal et ce pont héberge des conduits d’Hydro-Québec, de télécommunications et deux conduites principales d’aqueduc. L’appel d’offres 463110 a été lancé afin de construire le nouveau pont à l’est du pont actuel ainsi que les infrastructures urbaines associées.

L’appel d’offres s'est déroulé entre le 4 octobre au 7 décembre 2021 (63 jours). Parmi les 18 preneurs du cahier des charges, 5 ont déposé une soumission jugée conforme. Il est à noter que 6 addendas ont été émis au cours de l’appel d'offres, sans impact estimé sur les coûts . Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 6,3% défavorable à la Ville par rapport à l’estimation des professionnels externes mandatés, SNC Lavalin/Provencher Roy. On dénote également un écart de 21,8% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications du Service, entre autres :

- sur l'approche de livraison en fonction de jalons plutôt que d'un boni à la livraison, qui permet un meilleur contrôle plus l'exécution de travaux sur une période de 3 ans;
- la présence du pont actuel qui permet aux usagers de transiter en tout temps durant la construction;
- l'existence, dans tous les contrats, de clauses de pénalités pour les retards;
- l'assurance que les 5 soumissionnaires détenaient l'expérience et l'expertise pour réaliser ce genre de contrat.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Bien que la conformité du processus soit constatée, la Commission sur l'examen des contrats entend cependant porter à l'attention du Bureau de l'inspecteur général les faits suivants :

- La Commission s'est fait présenter deux processus d'octroi de contrats par appel d'offre public au cours de la même séance de travail provenant de deux unités administratives différentes (SIRR : 1217231073 et SUM :1217000006);
- Les processus d'octroi étudiés portent sur deux ouvrages d'art semblant être de nature similaire, soit le projet de réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN et la construction du nouveau pont Jacques-Bizard;
- L'appel d'offre a été publié le 4 octobre 2021 dans les deux cas;
- Parmi les six soumissionnaires conformes pour chacun de ces deux contrats, deux soumissionnaires en particulier ont retenu l’attention des commissaires, à savoir Roxboro Excavation Inc. et EBC Inc.;
- Pour le passage Marcel-Laurin/CN : Roxboro Excavation Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme et le montant de la soumission est de 38% inférieur au plus haut soumissionnaire, EBC Inc.;

- À l'inverse, pour le projet Jacques-Bizard : EBC Inc. a soumissionné au plus bas prix, qui est 27% inférieur à celui du plus haut soumissionnaire conforme, Roxboro Excavation Inc.

La Commission sur l'examen des contrats se questionne sur les écarts des prix soumis par les deux entrepreneurs à ces projets et c'est pour cette raison qu'elle soumettra ces deux dossiers au Bureau de l'inspecteur général pour un examen plus approfondi.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE217231073 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1223302001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination d'un juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination d'un juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-01-26 13:58

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223302001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination d'un juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale de la Ville de Montréal est composée de trente-et-un (31) juges qui exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive afin d'exercer leur juridiction en matière civile, pénale et criminelle sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Annuellement, dans l'exercice de ses compétences c'est plus de deux cent mille (200 000) dossiers qui sont portés aux rôles de la cour municipale.

Le processus de concours et de nomination des juges municipaux relève de la compétence exclusive du gouvernement du Québec et plus précisément du ministre de la Justice. Par ailleurs, l'article 7 du *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat* , RLRQ c T-16, r.4.1 (chapitre 3) prévoit ce qui suit :

> « Lorsqu'un juge doit être nommé et après avoir pris en considération les besoins exprimés par le juge en chef de la Cour du Québec ou, le cas échéant, ceux exprimés par la municipalité où est situé le chef-lieu de la cour municipale et par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, le secrétaire ouvre, à la demande du ministre, un concours et fait publier dans le Journal du Barreau du Québec et sur le site Internet du ministère de la Justice un avis invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature. »

Des échanges ont déjà eu lieu entre les représentants de la Ville de Montréal, le juge-président de la cour municipale de la Ville de Montréal et la juge en chef adjointe de la Cour du Québec responsable des cours municipales pour convenir d'adresser une demande au ministre de la Justice pour combler des postes de juge. Comme requis par les représentants du ministère de la Justice, le présent sommaire vise à officialiser cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0385 - 17 juin 2021 - Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats

à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler deux postes de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG19 0439 - 20 septembre 2019 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG17 0506 - 28 septembre 2017 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler deux postes de juges à la Cour municipale de la Ville de Montréal.

CG17 0211 – 18 mai 2017 – Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de quatre postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG16 0262 – 21 avril 2016 – Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG16 0136 – 25 février 2016 – Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG15 0711 – 26 novembre 2015 – Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de trois postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination d'un juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le 5 mai 2022, l'honorable Sophie Beauchemin quittera ses fonctions de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal pour prendre sa retraite comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* , RLRQ c T-16, et l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales* , RLRQ c. C-72.01.
Son absence se répercutera sur la tenue des audiences qui devront alors être assumées ponctuellement par divers juges provisoires rémunérés à la séance à moins que nous puissions combler ce poste en temps opportun.

La gestion efficace des fonds publics et la saine administration de la justice à la cour municipale nécessitent la nomination d'un juge pour remplacer de manière permanente la juge Sophie Beauchemin et assumer ses assignations à temps plein et de façon exclusive, comme le prévoit l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales* , RLRQ c C-72.01, le tout afin de favoriser un traitement diligent des dossiers devant la cour municipale de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L’absence prolongée d'un juge municipal entraînera des coûts plus élevés pour son remplacement.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence prolongée d'un juge municipal entraînera des coûts plus élevés pour son remplacement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, une stratégie de communication sera établie avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice GUAY

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-19

Patrice GUAY

Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2022-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2022-01-26

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1227945001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par voie d'expropriation, l'immeuble situé au 530-532, rue de Bellechasse, dans le cadre de la construction du poste de ventilation mécanique Bellechasse

Il est recommandé :
d'autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par voie d'expropriation, l'immeuble situé au 530-532, rue de Bellechasse, connu et désigné comme étant le lot 2 334 084 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de cent cinquante-un et six dixièmes (151,6) mètres carrés, requis pour la construction du poste de ventilation mécanique Bellechasse;

d'autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par voie d'expropriation, une servitude temporaire de travail pour l'occupation d'une partie du terrain de l'immeuble situé au 6024-6030, avenue de Châteaubriand, connu et désigné comme étant le lot 2 334 083 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, si requis.

Signé par Fara - Ext MÉRILAN **Le** 2022-02-02 11:11

Signataire : Fara - Ext MÉRILAN

_____

Assistante - secrétaire
Société de transport de Montréal , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227945001**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par voie d'expropriation, l'immeuble situé au 530-532, rue de Bellechasse, dans le cadre de la construction du poste de ventilation mécanique Bellechasse

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-02

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 514-350-0800 poste 85214

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire
Tél : 514-350-0800 poste 85214

Approuvé le : 2022-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire
Tél : 514-350-0800 poste 85214
Approuvé le : 2022-02-02

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation Construction du poste de ventilation mécanique Bellechasse

D'ACQUÉRIR de gré à gré ou par voie d'expropriation l'immeuble situé au 530-532, rue de Bellechasse, connu et désigné comme étant le lot 2 334 084 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de cent cinquante-un et six dixièmes (151,6) mètres carrés, requis pour la construction du poste de ventilation mécanique Bellechasse (ci-après "PVM");

D'ACQUÉRIR de gré à gré ou par voie d'expropriation une servitude temporaire de travail pour l'occupation d'une partie du terrain de l'immeuble situé au 6024-6030, avenue de Châteaubriand, connu et désigné comme étant le lot 2 334 083 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, si requis;

Le tout en contrepartie d'une indemnité à verser en fonction notamment d'une évaluation effectuée et/ou à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminé par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'une entente entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la Société de transport de Montréal (ci-après « STM ») à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins des présentes.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : 0 $ –

DE responsable : Ingénierie et grands projets	**DE responsable :**
François Chamberland Signé avec ConsignO Cloud (24/09/2021) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	
Nom : François Chamberland	Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (07/10/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☐ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☐ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Le projet Ventilation du programme Réno-Systèmes a pour objectif d'améliorer le système de ventilation en tunnel, essentiel à la ventilation d'urgence, la ventilation confort et la ventilation des travaux de nuit. La ventilation confort assure une température plus agréable en station en réduisant l'effet de chaleur et en améliorant la qualité de l'air.

Le projet vise aussi à assurer la conformité des installations à la norme NFPA 130 et au règlement no 4996 de la Ville de Montréal sur le niveau de bruit ainsi qu'à améliorer la fiabilité du système de ventilation en tunnel. Ainsi, dans le cadre de ce projet, un nouveau poste de ventilation doit être construit entre les stations Rosemont et Beaubien.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:		

GED:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Expropriation d'un immeuble situé au 530-532 rue de Bellechasse pour la construction du PVM Bellechasse

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 22 09 2021

Comité : s/o Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

En juin 2020, après plusieurs échanges, la STM a présenté au propriétaire une offre d'achat représentative de la valeur au propriétaire, telle qu'établi par la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur et Associés. Des discussions récurrentes ont eu lieu et ont toujours lieu compte tenu du besoin. Parallèlement aux négociations de gré à gré qui suivront leurs cours avec le propriétaire pour l'acquisition de ce site, il est recommandé de débuter immédiatement le processus d'autorisation requis à la STM pour qu'elle puisse exercer son pouvoir d'expropriation, et ce, afin qu'elle détienne en temps opportun les droits de propriété nécessaires à la construction du PVM. Il a été déterminé que ce site est celui qui répond le mieux aux objectifs du projet en termes de localisation, complexité de réalisation, coûts de réalisation et acceptabilité par l'Arrondissement.

Également, afin de permettre la réalisation des travaux, il pourrait donc être nécessaire d'occuper une partie du terrain d'une propriété riveraine. Celle-ci est située au 6024-6030, avenue de Châteaubriand et est désignée comme étant le lot 2 334 083 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal. Afin de sécuriser l'espace nécessaire pour la réalisation du chantier, il pourrait donc être nécessaire d'obtenir une servitude de travail temporaire sur ce lot.

Par conséquent, la présente recommandation a pour but d'obtenir l'autorisation du conseil d'administration de procéder à l'expropriation de l'immeuble situé au 530-532, rue de Bellechasse, connu et désigné comme étant du lot 2 334 084 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal de même que l'espace nécessaire afin de permettre la réalisation des travaux.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

La mise à niveau du poste de ventilation permettra d'assurer la conformité à la norme NFPA 130 et au règlement de la Ville de Montréal sur le bruit.

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : GESTION IMMOBILIÈRE ET AMÉN

Nom : Vincent Lavoie

Service : GESTION IMMOBILIÈRE ET AMÉNAGEMENT

Nom : Mylène Vezeau

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Alan Vaudry

Alan Vaudry

Signé avec ConsignO Cloud (23/09/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Expropriation d'un immeuble situé au 530-532 rue de Bellechasse pour la construction du PVM Bellechasse

Informations financières ☐ *S/O*

SEULEMENT pour les projet associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt	R-149		
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2021	2022	2023 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Financement : La présente recommandation sera financée par le règlement d'emprunt R-149 (Réno-systèmes - phase 4) qui a été dûment autorisé par l'ensemble des instances.

Subvention : Suite à une évaluation du dossier par le MTQ, une subvention de 75 % des dépenses admissibles selon les modalités du programme régulier a été allouée pour ce projet. La direction Finances confirme que cette subvention a été autorisée le 31 mai 2016.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : *Linda Lebrun*
Signé avec ConsignO Cloud (27/09/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Expropriation d'un immeuble situé au 530-532 rue de Bellechasse pour la construction du PVM Bellechasse

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention

☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Or, avant de pouvoir débuter la procédure d'expropriation, la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* prévoit que la STM doit obtenir l'autorisation de la Ville de Montréal et la *Loi sur l'expropriation* exige que le gouvernement du Québec autorise telle expropriation par l'adoption d'un décret gouvernemental. Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention dudit décret, il y a lieu de débuter immédiatement le processus d'expropriation, afin que la STM puisse détenir les droits immobiliers requis sur ce terrain.

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 07/11/2021

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention

☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 6 octobre 2021
Par vidéoconférence

CA-2021-118 ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION UN IMMEUBLE ET UNE SERVITUDE TEMPORAIRE POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE BELLECHASSE

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation l'immeuble situé au 530-532, rue de Bellechasse, connu et désigné comme étant le lot 2 334 084 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de cent cinquante-un et six dixièmes (151,6) mètres carrés, requis pour la construction du poste de ventilation mécanique Bellechasse (ci-après "PVM");

2° d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation une servitude temporaire de travail pour l'occupation d'une partie du terrain de l'immeuble situé au 6024-6030, avenue de Châteaubriand, connu et désigné comme étant le lot 2 334 083 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, si requis;

3° le tout en contrepartie d'une indemnité à verser en fonction notamment d'une évaluation effectuée et/ou à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminé par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'une entente entre les parties;

4° d'autoriser le directeur général de la Société de transport de Montréal (ci-après « STM ») à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins des présentes.

	IMPUTATION
Règlement d'emprunt	R-149

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 04/11/2021

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (07/10/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

stm	**Sommaire décisionnel**		
Titre	Approuver l'acquisition par expropriation du 530-532, rue Bellechasse pour la construction du poste de ventilation mécanique (PVM) Bellechasse	**Date :**	01 février 2022
Numéro	*CA-2021-118*	**Montant :**	*0*

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Ventilation du programme Réno-Systèmes de la STM a pour objectif d'améliorer le système de ventilation en tunnel, essentiel à la ventilation d'urgence, la ventilation confort et la ventilation pendant les travaux de nuit. La ventilation confort assure une température plus agréable en station en réduisant l'effet de chaleur et en améliorant la qualité de l'air, tandis que la ventilation d'urgence permet une voie d'évacuation sûre de la clientèle vers la station de métro la plus proche en cas d'incident et une voie d'accès sécuritaire pour les premiers intervenants.

En 2019, la STM a entamé des négociations avec le propriétaire du 530-532, rue Bellechasse, à Montréal, connu et désigné comme étant les lot 2 334 084 du cadastre du Québec, pour acquérir cet immeuble afin d'avoir l'espace nécessaire pour procéder à la construction d'un nouveau poste de ventilation mécanique (PVM) entre les stations Rosemont et Beaubien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

En juin 2020, après plusieurs échanges, la STM a présenté au propriétaire une offre d'achat représentative de la valeur au propriétaire, telle qu'établi par une firme d'évaluateurs agréés. Des discussions récurrentes ont eu lieu et ont toujours lieu compte tenu du besoin. Parallèlement aux négociations de gré à gré qui suivront leurs cours avec le propriétaire pour l'acquisition de ce site, il y a lieu d'initier le processus d'expropriation et ce, afin qu'elle détienne en temps opportun les droits de propriété nécessaires à la construction du PVM. Il a été déterminé que ce site est celui qui répond le mieux aux objectifs du projet en termes de localisation, complexité de réalisation, coûts de réalisation et acceptabilité par l'arrondissement Rosemont-La petite Patrie.

Également, afin de permettre la réalisation des travaux, il pourrait donc être nécessaire d'occuper une partie du terrain d'une propriété riveraine. Celle-ci est située au 6024-6030, avenue de Châteaubriand et est désignée comme étant le lot 2 334 083 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal. Afin de sécuriser l'espace nécessaire pour la réalisation du chantier, il pourrait donc être nécessaire d'obtenir une servitude de travail temporaire sur ce lot.

Par conséquent, la présente a pour but d'obtenir l'autorisation des instances de la Ville de Montréal, visant à permettre à la STM de procéder à l'acquisition par expropriation du lot 2 334 084 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal de même que l'espace nécessaire afin de permettre la réalisation des travaux sur le lot 2 334 083 du Cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

La construction du PVM Bellechasse de la STM contribuera au bien-être et à la sécurité des utilisateurs du transport collectif du grand Montréal, ainsi qu'à la réduction du déficit de maintien des actifs du réseau du Métro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour l'acquisition du terrain nécessaire à la construction du PVM Bellechasse est disponible dans la phase 4 du programme Réno-Systèmes; suite à une évaluation du dossier par le MTQ, il bénéficie d'une subvention de 75 % des dépenses admissibles selon les modalités du programme régulier. Quant à la construction du poste de

ventilation en tant que telle, elle est prévue en phase 5 du programme Réno-Systèmes (horizon 2020 – 2026 approximativement).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise à niveau du poste de ventilation mécanique permettra notamment une mise aux normes NFPA 130, ainsi qu'aux règlements de la Ville de Montréal sur le bruit.

Pour vous aider dans la rédaction de cette rubrique, vous pouvez consulter le document en annexe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phases/étapes/livrables	Dates des jalons
Conseil d'administration de la STM	06 octobre 2021
Comité exécutif de la Ville	9 février 2022
Conseil d'agglomération	24 mars 2022
Ministère des transports du Québec	Printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

stm	Sommaire décisionnel			
Titre	Approuver l'acquisition par expropriation du 530-532, rue Bellechasse pour la construction du poste de ventilation mécanique (PVM) Bellechasse		**Date :**	01 février 2022
Numéro	*CA-2021-118*	**Montant :**	*0*	

ANNEXE

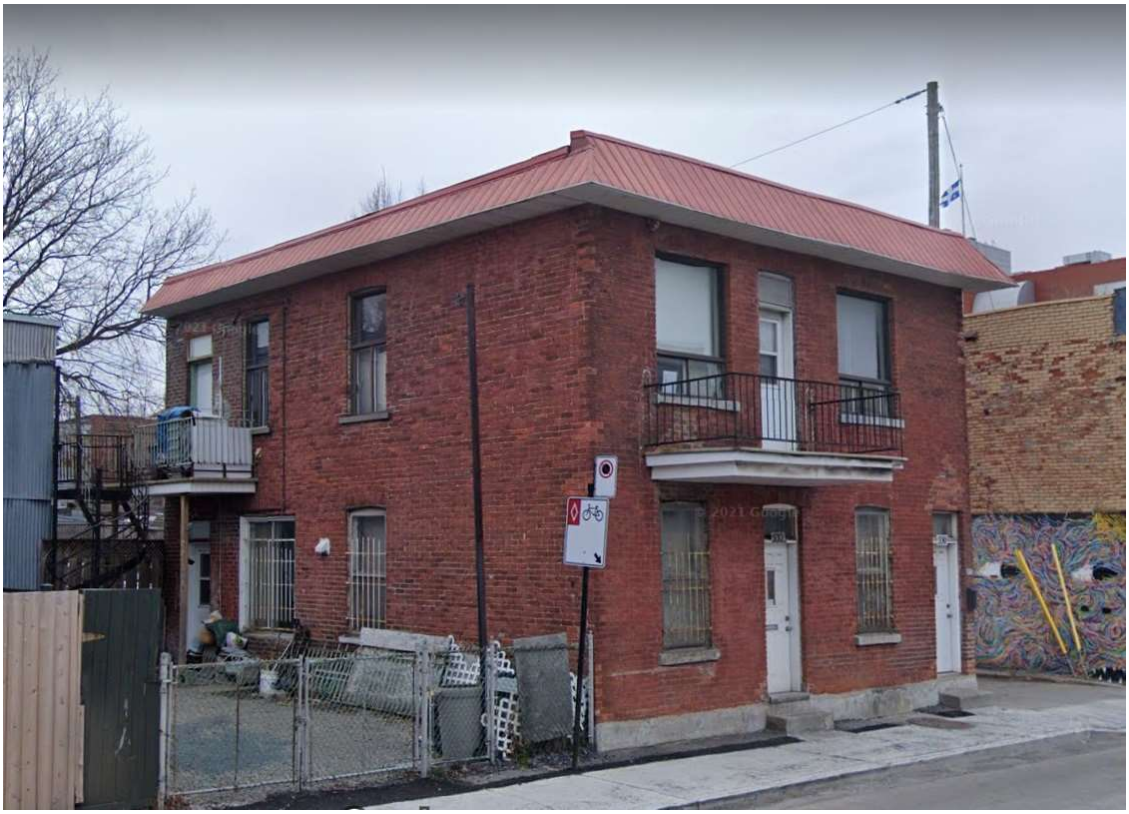

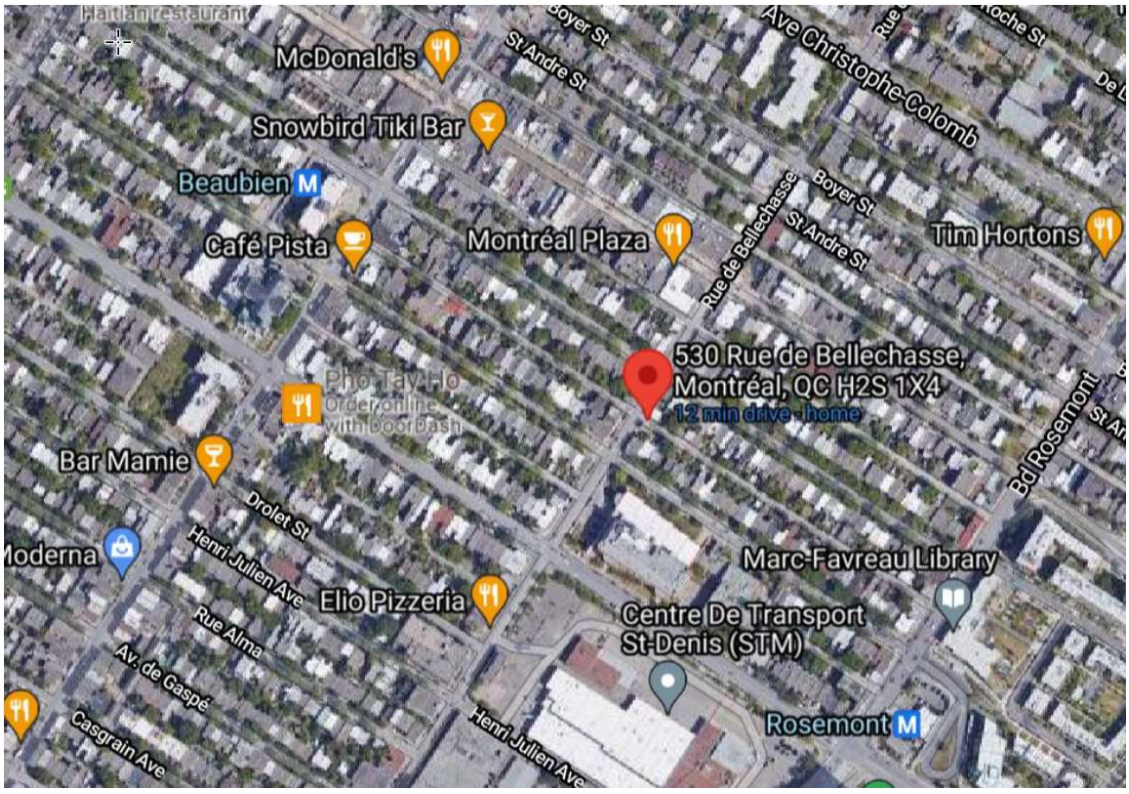
McDonald's
Snowbird Tiki Bar
Beaubien
Café Pista
Montréal Plaza
Tim Hortons
Boyer St
St-Andre St
Ave Christophe-Colomb
Rue de Bellechasse
530 Rue de Bellechasse,
Montréal, QC H2S 1X4
12 min drive - home
Bar Mamie
Drolet St
Henri Julien Ave
Elio Pizzeria
Rue Alma
Av. de Gaspé
Casgrain Ave
Marc-Favreau Library
Centre De Transport
St-Denis (STM)
Rosemont
Bd Rosemont

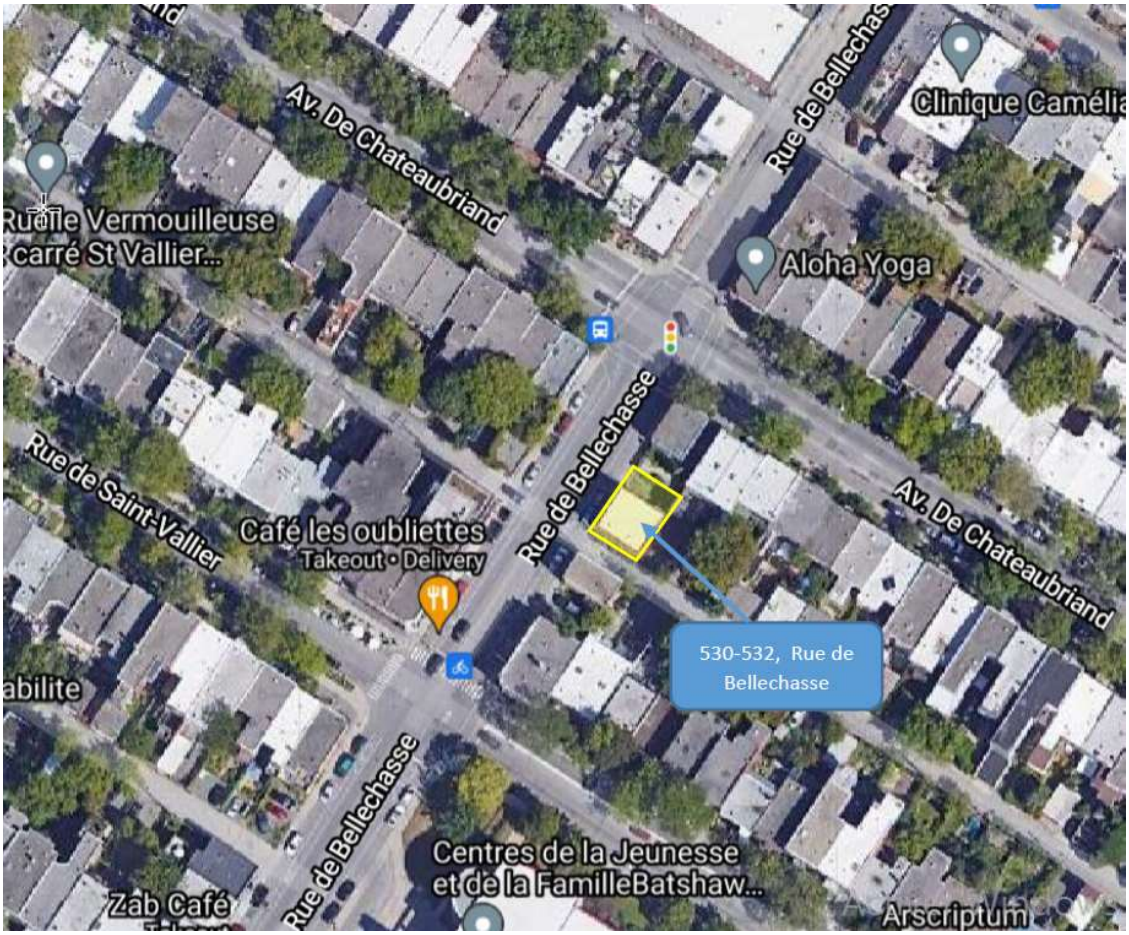
Av. De Chateaubriand
Rue de Bellechas
Clinique Camélia
Ruelle Vermouilleuse
carré St Vallier...
Aloha Yoga
Rue de Bellechasse
Rue de Saint-Vallier
Café les oubliettes
Takeout • Delivery
Av. De Chateaubriand
530-532, Rue de Bellechasse
abilite
Rue de Bellechasse
Centres de la Jeunesse et de la FamilleBatshaw...
Zab Café
Arscriptum


RUE DE SAINT-VALLIER

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1211177002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 1 210 000,00 $ taxes nettes pour l'année 2022 à même la réserve post fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé :
De doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 1 210 000,00 $ taxes nettes pour l'année 2022 à même la réserve post fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-31 11:19

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211177002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 1 210 000,00 $ taxes nettes pour l'année 2022 à même la réserve post fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

La construction d'une nouvelle usine d'assainissement du lixiviat au CESM est nécessaire pour se conformer au règlement 2008-47 modifié par le règlement 2013-57 de la CMM. Suite à la construction de cette nouvelle usine, l'opération sera effectuée par le Service de l'environnement. L'usine est actuellement à l'étape de mise en service depuis le mois de novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0237 - 16 mai 2019- Accorder un contrat de conception-construction à Mabarex inc. pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) au Complexe environnemental Saint-Michel - Dépense totale de 15 905 377,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5932 (2 soum.)
CE15 0804 - 29 avril 2015 - d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat située au Complexe environnemental de Saint-Michel. Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

Bon de commande 954825 - 24 avril 2014 - accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la réalisation de l'étude sur les technologies de traitements applicables au lixiviat et évaluation de trois (3) sites au CESM - Contrat 14-12337 pour une dépense totale de 21 494,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public.

DESCRIPTION

Le projet global consiste, en la conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM - incluant le service d'opération-entretien pour une période initiale de 12 mois, à compter de la livraison des installations.

· la fourniture de l'ensemble des services professionnels requis pour la conception du bâtiment et de la solution de traitement des eaux usées;
· l'obtention des autorisations et permis de construire;
· la réalisation des essais de performance et du contrôle de la qualité des ouvrages;
· la construction des installations incluant le bâtiment, les ouvrages de génie civil et l'aménagement du site;
· la fourniture, l'intégration et la mise en service des équipements de procédé.

Le service d'opération-entretien défini dans le contrat regroupe l'ensemble des activités liées aux éléments suivants :

· l'entretien et l'opération de l'usine;
· le maintien des performances et de la sécurité des installations;
· la formation du personnel du CESM;
· le débogage requis au cours de la période de rodage;
· le soutien technique;
· la documentation.

La présente décision permettra d'attribuer le montant nécessaire au budget 2022 afin de finaliser certains travaux de construction qui ont été différés en 2022 tel que des travaux d'aménagement extérieur (aménagement du paysage, clôture, réparation de pavage, etc.). À noter que l'installation des équipements de procédé a été complétée en 2021. Cet ajustement ne modifie pas le coût total du projet, ce dernier demeure inchangé car il s'agit d'un transfert des montants non utilisés en 2021 vers le budget 2022.

JUSTIFICATION

Les sommes sont nécessaires pour pouvoir procéder à la fin des travaux au contrat.
Les sommes prévisionnelles indiquées en juin 2021 pour l'année 2022 sont insuffisantes car certains travaux qui étaient planifiés en 2021, seront finalement réalisés en 2022. Ce retard d'échéancier est imputable à l'entrepreneur.

La réception provisoire de l'ouvrage est prévue au premier trimestre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts nécessaires pour le projet représentent un montant de 15 905 377,11 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Le contrat est prévu dans le budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM).
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement de l'eau de lixiviation du site d'enfouissement du CESM et son intégration au parc Frédéric-Back, lesquels relèvent de la compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Le montant à transférer pour 2022 est de 1 210 000,00 $ $ (montant net de taxes). Le centre de responsabilité 103024 est déjà doté d'un budget de 2 057 100,00 $ (montant net de taxes) pour l'année 2021. Le budget nécessaire se chiffre à 3 267 100,00 $ (montant net de taxes). La totalité de ces dépenses de fonctionnement sera financée à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget additionnel n'est pas accordé, la Ville s'expose à des réclamations de la part de l'Entrepreneur et des autres firmes avec lesquelles la Ville a des contrats. La Ville sera également dans l'incapacité de rémunérer les services externes requis pour opérer son usine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2022 - T1 - réception provisoire et début de la première année d'opération ;
2023 - T1 - fin de la première année d'opération et transfert des opérations à l'équipe du CESM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LACOURSIÈRE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Annie LACOURSIÈRE, 19 janvier 2022
Jeanne PARISEAU, 17 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis CARON-DIONNE
Ingénieur - chef d'équipe

Tél : 514 404-5001
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-17

Éric BLAIN
Chef de division

Tél : 514 206-0797
Télécop. : 514-872-7685

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2022-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2022-01-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *121 117 7002*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM*
Projet : *Usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Respect de la norme maximale (45 mg/L) de la station d'épuration pour le rejet d'azote ammoniacale (N).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211177002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 1 210 000,00 $ taxes nettes pour l'année 2022 à même la réserve post fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1211177002_Intervention financièreV2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4764

Co-Auteur
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion Finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-19

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 30.04

2022/02/24 17:00

(2)

Dossier # : 1200029003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$) du montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

Je recommande :

- D'ajuster la répartition du montant des affectations entre les compétences municipales et d'agglomération présentée dans le dossier décisionnel original.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-09 17:56

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 23 décembre 2021 Séance tenue le 23 décembre 2021	Résolution: CG21 0733

Diminuer de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 décembre 2021 par sa résolution CE21 1982;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de diminuer de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$) pour l'année financière 2021, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réduire l'impact fiscal des déficits des régimes de retraite de la Ville réalisés en 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1200029003
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 5 janvier 2022

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1200029003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$) du montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Lors du dépôt initial du dossier décisionnel en décembre 2021 concernant l'ajustement du montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19, mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal de pertes de 2020 subit par les différents régimes de retraite, la répartition des affectations entre les compétences municipales et d'agglomération avait été établies sur la base des taux utilisés au budget de 2021. Par contre, comme les régimes de retraite des policiers et des pompiers n'ont pas été déficitaires en 2020, cette mesure aurait due être répartie uniquement en fonction des régimes de retraite ayant subis des déficit opérationnels.
Cette révision des calculs vise à prendre en considération les résultats financiers positifs de 2020 des régimes de retraite des pompiers et des policiers, ce qui n'avait pas été effectué initialement. Suite à ces nouveaux calculs, le montant de la diminution du montant des affectations au niveau municipal passe de 3,9 M$ à 7,0 M$, tandis que celui de la diminution des affectations au niveau de l'agglomération passe de 8,0 M$ à 4,9 M$, pour un effet global nul sur les résultats globaux de la Ville.

Tel que déjà mentionné dans le dossier décisionnel original, cet ajustement n'a aucun effet sur les résultats fiscaux de chacune des compétences.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

514 872-2436
Tél :
Télécop. : 514 872-8647

Ville de Montréal

Répartition de la diminution des affectations

Mesure d'allègement fiscal mise en place en 2020 par le MAMH afin de réduire l'impact des pertes financières subies par les régimes de retraites des Villes en 2020

	Montant des affectations selon dossier de décembre 2021	Montant des affectations selon l'addenda	Ajustement nécessaire
Compétence Municipale	3 899 149	7 000 000	3 100 851,00
Compétence d'Agglomération	8 000 851	4 900 000	(3 100 851,00)
	11 900 000	11 900 000	0

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1200029003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$) du montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

Je recommande :

- de diminuer de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$) pour l'année financière 2021, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal des déficit des régimes de retraite de la Ville réalisés en 2020.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-11-29 08:31

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200029003**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$) du montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 a provoqué au printemps 2020 une chute momentanée importante des marchés financiers, d'une ampleur aussi significative que lors de la crise financière de 2008, suivie depuis d'une grande instabilité. Cette chute des marchés, qui s'est concrétisée au 31 décembre 2020, a causé une détérioration majeure de la situation actuarielle des régimes de retraite à prestations déterminées.
Lors de la crise financière de 2008, une mesure d'allègement fiscal avait été mise en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'en alléger l'impact à court et moyen terme sur la charge fiscale des organismes municipaux visés, tout en limitant la fluctuation de la taxation liée aux régimes de retraite. Pour pallier à la chute des marchés financiers à la fin de 2020, comme en 2008, le MAMH a mis en place une mesure d'allègement fiscal liée à la COVID-19. Une centaine d'organismes municipaux (municipalités, sociétés de transport en commun et régies intermunicipales) sont promoteurs de régimes de retraite à prestations déterminées au Québec.

Impact comptable de la crise financière liée à la COVID-19

Une détérioration importante de la situation actuarielle des régimes de retraite à la fin de 2020 a entraîné une augmentation significative de la charge comptable au titre des régimes de retraite dès 2021. Cette augmentation étant essentiellement due à l'amortissement des pertes actuarielles, compte tenu du lissage des actifs, lorsque nécessaire, dans le cas des pertes sur actifs, et à une hausse de la charge d'intérêts. Pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2021, une hausse importante de la taxation aurait été requise en 2021 et pour les années suivantes, jusqu'au redressement des marchés financiers.

Étant donné que cette conjoncture est appelée à se corriger à court ou à moyen terme, il a été décidé par le MAMH de prévoir une mesure d'allègement fiscal pour éviter une hausse momentanée de la taxation, alors que celle-ci ne serait pas nécessaire à court terme à des fins de trésorerie dans la plupart des cas. En effet, pour la grande majorité des régimes de retraite, il n'y aura pas d'évaluation actuarielle à établir aux fins de financement avant la fin

de 2021 ou de 2022, et donc pas d'ajustement de cotisations d'équilibre avant 2022 ou 2023, et ce, s'il n'y avait pas de rétablissement de la situation entre-temps.

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville

Comme mentionné ci-dessus, et afin de ne pas taxer trop rapidement les citoyens en 2021, la Ville de Montréal a choisi de se prévaloir de cette mesure d'allègement lors de la préparation de son budget 2021, et ce, à hauteur de 70,5 M$. Ce montant étant basé sur le meilleur estimé de la perte des régimes de retraite au moment de la préparation du budget de fonctionnement de la Ville en date du mois de novembre 2020.

À la suite des résultats financiers des régimes de retraite pour l'année 2020, meilleurs qu'anticipés, il a résulté que la perte de 2020 fut moindre que prévue, modifiant par le fait même le montant permis par la mesure d'allègement mise en place par le MAMH. Ce montant passant de 70,5 M$ à 58,6 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Lors de l'évaluation de la situation financière réelle au 31 décembre 2020, les actuaires de Morneau Shepell ont revu à la baisse les déficits des régimes de retraite suivant les rendements de 2020 et la variation du taux d'actualisation. Ce faisant, il y a lieu de réduire de 70,5 M$ à 58,6 M$, pour 2021, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH pour éviter une hausse momentanée de la taxation de la Ville, alors que celle-ci ne serait pas nécessaire à court terme à des fins de trésorerie dans la plupart des cas.

JUSTIFICATION

Comme mentionné ci-dessus, et afin de ne pas taxer trop rapidement les citoyens en 2021, la Ville de Montréal a choisi de se prévaloir de cette mesure d'allègement lors de la préparation de son budget 2021, et ce à hauteur de 70,5 M$. Ce montant étant basé sur le meilleur estimé de la perte des régimes de retraite pour 2020 au moment de la préparation du budget de fonctionnement de la Ville en date du mois de novembre 2020.

À la suite des résultats financiers des régimes de retraite pour l'année 2020, meilleurs qu'anticipés, il en est résulté une perte moindre que prévu, modifiant par le fait même le montant permis par la mesure d'allègement mise en place par le MAMH pour 2021. Afin de respecter la directive du MAMH, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 devra donc être ajusté pour l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Réduction de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 pour un montant total de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$), dont 3,9 M$ au niveau des compétences municipales (Local) et de 8,0 M$ au niveau des compétences d'agglomération, pour 2021. Cette réduction d'affectation sera compensée par une réduction identique de la charge des régimes de retraite pour chacune de ces compétences. Cette transaction aura aucun effet sur les résultats financiers aux fins de la taxation pour 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication ne sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-28

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2021-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2021-11-29

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1227614002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) et la Commission de la sécurité publique (CSP) pour tenir conjointement une discussion publique portant sur la reddition de comptes des 38 recommandations du rapport de la consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal, ainsi que sur la planification des actions et engagements pour l'année 2022

Il est recommandé : de mandater la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) et la Commission de la sécurité publique (CSP) pour tenir conjointement une discussion publique portant sur la reddition de comptes des 38 recommandations du rapport de la consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal, ainsi que sur la planification des actions et engagements pour l'année 2022.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-15 11:27

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227614002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) et la Commission de la sécurité publique (CSP) pour tenir conjointement une discussion publique portant sur la reddition de comptes des 38 recommandations du rapport de la consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal, ainsi que sur la planification des actions et engagements pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la consultation citoyenne organisée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et au dépôt du rapport en 2020, l'administration municipale a entamé ses travaux et la Direction générale a mandaté les différents services d'en faire les suivis. Ainsi, dès janvier 2021, le Bureau de la commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (BRDS) a entamé le suivi dans les différents services et procédé à l'accompagnement des gestionnaires et employés dans cette transition inclusive.

Une année après la nomination de la commissaire, il a été recommandé par l'OCPM de procéder à une présentation publique des travaux réalisés en 2021 et de la planification des actions et engagements pour l'année 2022.

En vue de la discussion publique de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) et de la Commission de la sécurité publique (CSP) avec période de question citoyenne via le formulaire web, le Bureau de la commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, en étroite collaboration avec la commissaire aux relations avec les Peuples autochtones, coordonne les travaux des services et les livrables nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0068 : Nomination Bochra Manaï

- CM21 0324 : Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative
- CE21 1075 : Plan directeur Diversité Équité et Inclusion en emploi à la Ville de Montréal 2021-2023

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à mandater la tenue d'une séance publique conjointe de la CDSDM et de la CSP, et ce, afin de discuter des travaux de suivi des recommandations de l'OCPM et de la planification des actions et engagements pour l'année 2022.

JUSTIFICATION

Cette séance publique s'inscrit dans l'esprit de transparence et de proximité avec les Montréalais. Il répond à la recommandation 38 de l'OCPM, demandant une présentation annuelle des travaux en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques. Cette discussion publique permettra d'informer les commissaires et les Montréalais sur les travaux entamés et en cours de production.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'implique pas d'éléments financiers

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment de la priorité de Montréal 2030 visant à "Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion l''intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et de tous".
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et inclusion et accessibilité (ADS+).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La discussion publique et les travaux des commissions permettront de recueillir les perspectives d'améliorations des actions et initiatives engagées par l'administration municipale en 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les éléments de communications seront coordonnés avec les travaux de la commission.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM du 21 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève BEAUREGARD, Service des ressources humaines
Anne CHAMANDY, Service de police de Montréal
Nadia BASTIEN, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ivan FILION, Service de la culture
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Alain BOND, Direction générale
Isabelle C CHABOT, Commission de la fonction publique de Montréal
Nadine MAILLOUX, Ombudsman
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Dieudonné ELLA-OYONO, Service du développement économique
Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bochra MANAI
Bureau de la commissaire - lutte au racisme et aux discriminations systemiques

Tél : 438 863-4618
Télécop. : 872-2896

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Isabelle A GAUTHIER
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : 514-868-4296
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge LAMONTAGNE
Directeur général
Tél : 514-824-4850

Approuvé le : 2022-02-15

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1227154001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » / Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale »

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;

2. d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale »;

3. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-15 13:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227154001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » / Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale »

CONTENU

CONTEXTE

La vision stratégique véhiculée par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) tient à une approche résolument axée sur le développement durable. Les priorités environnementales visent notamment la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction des risques associés aux changements climatiques, dans un contexte de plus en plus urbanisé. En ce sens, le Schéma protège les secteurs d'intérêt écologique et prévient les effets reliés au phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU) en préservant la valeur environnementale de secteurs plus vulnérables. La prise de position du Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) mobilise également les efforts communs à la préservation des espaces verts sur l'île de Montréal, entre autres pour leurs bienfaits sur la qualité de l'environnement et la qualité de vie.
Un projet de règlement modifiant le Schéma, un règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'une résolution de contrôle intérimaire sont proposés à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0353 - 19 avril 2021 : Déclaration pour souligner l'importante contribution des golfs dans la préservation d'espaces verts

DESCRIPTION

Projet de règlement modifiant le Schéma :
Le projet de règlement modifiant le Schéma, tel que joint au présent sommaire décisionnel, a pour objectifs :

- **L'identification d'un secteur d'intérêt écologique et présentant une valeur environnementale déjà reconnu comme tel en arrondissement.**

La carte 20 « Grandes affectations du territoire » du Schéma est modifiée concernant la grande affectation « Conservation » par l'ajout du secteur du parc du Boisé-Jean-Milot. Ce secteur est reconnu depuis 2008 par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve comme milieu naturel à protéger.

- **L'identification d'un secteur présentant une valeur environnementale de façon à améliorer la protection des milieux naturels, à favoriser la biodiversité et à contribuer à la lutte contre les ICU.**

La carte 20 « Grandes affectations du territoire » du Schéma est modifiée concernant la grande affectation « Grand espace vert ou récréation » par l'ajout du secteur du golf d'Anjou. Ce secteur est situé dans l'arrondissement d'Anjou, au cœur d'un parc industriel fortement minéralisé, soit l'un des plus importants ICU de l'est de l'île de Montréal. La végétation qui compose la partie nord du golf d'Anjou est actuellement sous la grande affectation « Grand espace vert ou récréation » et compte une servitude assurant l'aménagement d'espaces verts en bordure du boisé du parc-nature du Bois-d'Anjou, une zone tampon accentuant la protection de la lisière du boisé. La partie sud du golf, quant à elle, est présentement sous la grande affectation « Industrie », ce qui ne lui confère pas toute la protection nécessaire sur le plan normatif, pour assurer le maintien et la bonification d'espaces verts. L'agrandissement de la grande affectation « Grand espace vert ou récréation », à même la grande affectation « Industrie » sur la partie sud du golf, confirme le potentiel écologique et la valeur environnementale de ce secteur, afin d'accentuer la connectivité des milieux naturels, la mise en valeur du parc-nature du Bois-d'Anjou et le maintien d'îlots de fraîcheur indispensables sur le territoire.

- **Ajustements administratifs en cohérence avec les modifications détaillées précédemment** :

La carte 11 « Transport à vocation économique » du Schéma est modifiée par le retrait du secteur industriel du golf d'Anjou (voir l'annexe A du règlement).

Document d'accompagnement :

En vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le document d'accompagnement indique la nature des modifications qu'une municipalité ou un arrondissement devra apporter, advenant la modification du Schéma, à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction et à l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XII du chapitre IV ou au chapitre V.0.1 de la Loi. Ainsi, le document d'accompagnement joint au présent sommaire décisionnel spécifie que la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, à l'égard des secteurs visés des arrondissements d'Anjou et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, devront être modifiés à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma.

Règlement de contrôle intérimaire (RCI) :

Le RCI prescrit, pour le secteur indiqué à l'annexe A du règlement, que les seuls usages autorisés, sur le territoire assujetti, sont les suivants :

- ceux prévus aux exceptions du deuxième alinéa de l'article 62 de la LAU (RLRQ, c. A-

19.1);
- usage récréatif, tel que golf, centre d'interprétation et aire de jeu;
- usage relatif à des activités touristiques ou culturelles;
- usage institutionnel;
- usage commercial ou de bureau complémentaire à un usage récréatif.

Résolution de contrôle intérimaire :

La résolution prescrit, pour le secteur indiqué à l'annexe A de la résolution, que les seuls usages autorisés, sur le territoire assujetti, sont les suivants :

- ceux prévus aux exceptions du deuxième alinéa de l'article 62 de la LAU (RLRQ, c. A-19.1);
- usage récréatif, tel que golf, centre d'interprétation et aire de jeu;
- usage relatif à des activités touristiques ou culturelles;
- usage institutionnel;
- usage commercial ou de bureau complémentaire à un usage récréatif.

JUSTIFICATION

La modification au Schéma concernant la grande affectation « Conservation » (carte 20) est recommandée considérant les éléments suivants :

- Assurer une occupation durable du territoire.
- Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation « Conservation » vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact.
- L'intérêt signalé de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'accroître le niveau de protection du secteur du parc du Boisé-Jean-Milot.
- Les orientations de l'agglomération et municipales visant la protection des milieux naturels présentant un intérêt écologique et la protection de la biodiversité.

La modification au Schéma concernant la grande affectation « Grand espace vert ou récréation » (carte 20) est recommandée pour les motifs suivants :

- Assurer une occupation durable du territoire.
- Les orientations de l'agglomération et municipales visant l'adaptation aux changements climatiques, notamment en matière de perméabilisation des sols, de qualité de l'air et de l'eau et par l'atténuation des effets reliés aux ICU.
- L'opportunité de pérenniser la valeur environnementale d'un secteur dans l'un des plus importants ICU de l'est de Montréal.
- Les « services écologiques et environnementaux » que les golfs représentent (biodiversité, perméabilisation des sols, îlot de fraîcheur).
- Le resserrement des politiques, lois et règlements visant à protéger l'environnement impliquant de repenser la planification des territoires conséquemment et d'assurer une pérennité des activités face aux effets de leur présence sur le territoire.
- Les actions mises en œuvre par la Ville de Montréal au cours des dernières années, par exemple :
    - Servitude d'espace vert à la lisière du parc-nature du Bois-d'Anjou, essentielle à l'intégrité du bois et à l'apport hydrique pour la sauvegarde des milieux humides

présents;
- Plan d'action canopée 2012-2021, arrondissement d'Anjou fortement déficitaire;
- Plan nature et sports :
    - p.14-15, lien vert et règlement de délimitation du parc-nature du Bois-d'Anjou;
    - p.18, Volet 1, II. Croissance de la forêt urbaine;
    - p. 28-29, Volet 3 Relier les espaces verts, les milieux naturels et les milieux de vie.
- Troisième bilan (2009-2013) de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

L'adoption d'un RCI est nécessaire dans le but de protéger préalablement le secteur visé au cours de la période de modification du Schéma, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires.

L'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire est également nécessaire pour protéger de façon préventive et temporaire le secteur visé au cours de la période d'adoption du RCI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des modifications proposées au Schéma autorisera la mise en place d'outils réglementaires visant l'amélioration du développement urbain, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction des risques associés aux changements climatiques. Ces modifications contribueront notamment à éviter les développements incompatibles avec la vision du Schéma axée sur le développement durable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en planification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption par le conseil d'agglomération d'un projet de règlement modifiant le Schéma et de son document d'accompagnement, adoption d'un avis de motion et dépôt d'un projet de RCI et adoption de la résolution de contrôle intérimaire.

1. Publication par le greffier de la Ville de Montréal d'un avis de la date de cette adoption et transmission d'une copie de l'avis de motion à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à chaque organisme partenaire. Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, publication par le greffier d'un avis de la date de cette adoption et transmission d'une copie à la MAMH et à chaque

organisme partenaire (réf. article 61.3 de la LAU).
2. Adoption du RCI (séance du conseil d'agglomération suivant celle de l'adoption de la résolution - 4 semaines).
3. Transmission du RCI par le greffier à la MAMH et à chaque organisme partenaire (réf. article 63.2 de la LAU).
4. Entrée en vigueur du RCI : le jour de la signification par la MAMH à la Ville de Montréal d'un avis attestant que le RCI respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement (réf. article 66 de la LAU).
5. Publication par le greffier d'un avis d'entrée en vigueur du RCI et transmission du RCI en vigueur à chaque organisme partenaire (réf. articles 63.2, 63.3 et 66 de la LAU).
6. Assemblée publique de consultation sur la modification du Schéma par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.
7. Adoption par le conseil d'agglomération, avec ou sans changement, du règlement modifiant le Schéma et adoption du document d'accompagnement.
8. Transmission du règlement pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi que transmission aux organismes partenaires (réf. article 53.6 de la LAU).
9. Entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma (réf. article 53.11.14 de la LAU) : 60 jours maximum pour l'émission de l'avis gouvernemental et la délivrance du certificat de conformité de la CMM.
10. Publication par le greffier d'un avis dans les journaux indiquant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma à la date la plus tardive de l'avis et du certificat de conformité susmentionnés.
11. Transmission du règlement entrée en vigueur, à la date la plus tardive de l'avis et du certificat de conformité susmentionnés, aux organismes partenaires (réf. article 53.11 de la LAU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CÔTÉ
Chargée de projets

Tél : 438-823-7459
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2022-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227154001*

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » / Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale »

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Transition écologique: Priorité 2:Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les principaux bénéfices attendus sont les suivants : ● Un territoire plus vert ● Protéger la biodiversité ● Mesure relative à la lutte contre les changements climatiques, concernant la réduction des îlots de chaleurs urbains (ICU) ● Villes et communautés durables			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227154001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » / Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2022-02-14 Règlement Schéma 14-029-X.doc

2022-02-14 Règlement Schéma AnnexeA_Carte EST.pdf

2022-02-11 Règlement Schéma AnnexeB_Carte 20 EST.pdf

2022-02-14 - Document d'accompagnement_RCG 14-029-X - Anjou.doc

2022-02-14 RésolutionCI EST.doc2022-02-11 RésolutionCI - Annexe A EST.pdf

2022-02-14 RCI EST.doc2022-02-11 RCI - Annexe A EST.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-14

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

ATTENDU QUE les orientations du schéma d'aménagement et de développement visent notamment la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction des risques associés aux changements climatiques par des objectifs portant sur l'accroissement des aires protégées ainsi que par l'adoption de mesures appropriées dans la lutte aux îlots de chaleur urbains;

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 5, 47 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du ....., le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. La carte 11 intitulée « Transport à vocation économique » incluse au chapitre 2 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

2. La carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » incluse au chapitre 3 de ce schéma d'aménagement et de développement est modifiée tel qu'il est illustré sur les extraits de cette carte joints en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 11 INTITULÉE « CARTE 11 - TRANSPORT À VOCATION ÉCONOMIQUE »

ANNEXE B
EXTRAITS DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

L’avis public relatif à l’entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l’hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le ……..

GDD : 1227154001

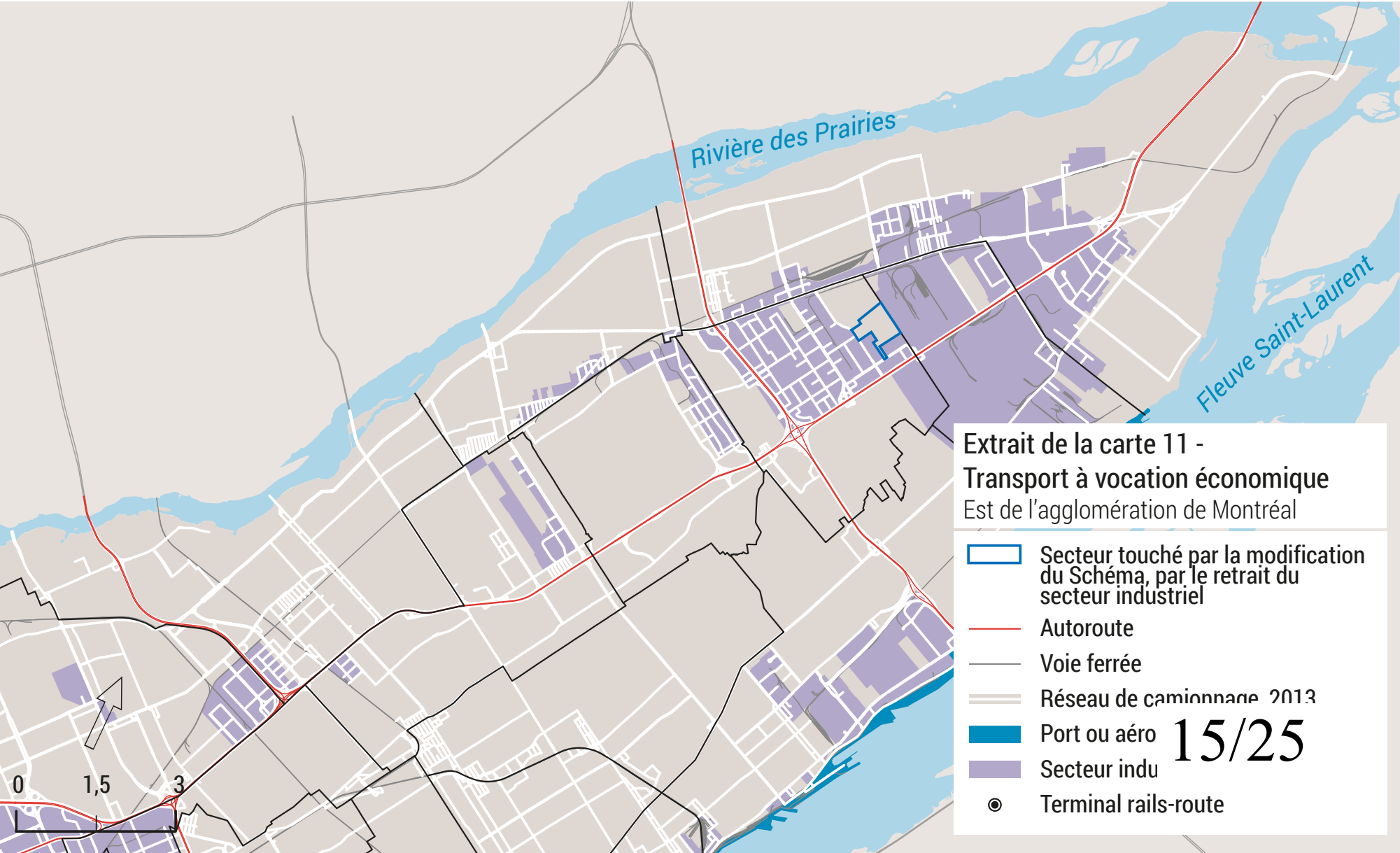

Extrait de la carte 11 - Transport à vocation économique

Est de l'agglomération de Montréal

- Secteur touché par la modification du Schéma, par le retrait du secteur industriel
- Autoroute
- Voie ferrée
- Réseau de camionnage, 2013
- Port ou aéro
- Secteur indu
- Terminal rails-route

Annexe B

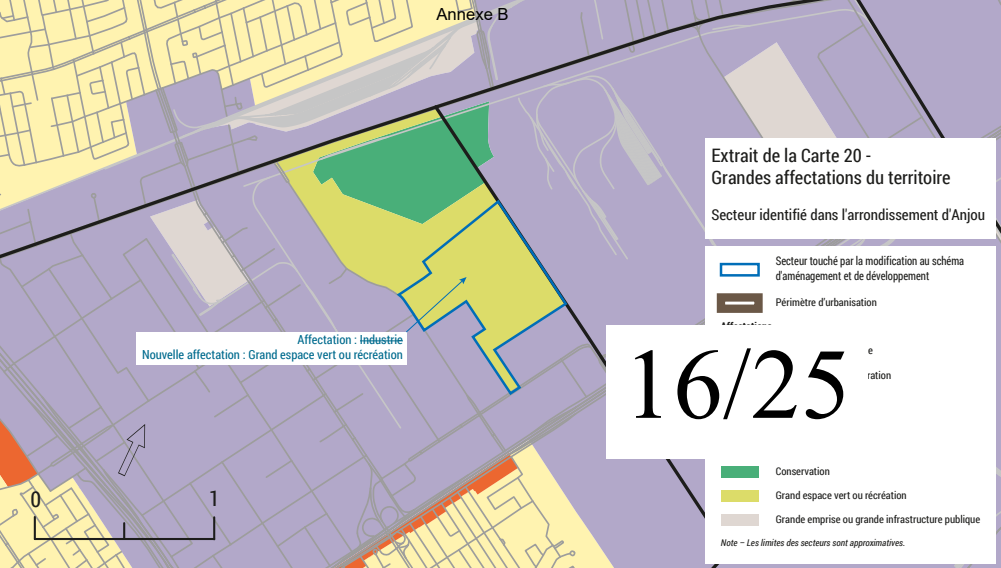

Extrait de la Carte 20 - Grandes affectations du territoire

Secteur identifié dans l'arrondissement d'Anjou

Secteur touché par la modification au schéma d'aménagement et de développement

Périmètre d'urbanisation

Affectations

e

ration

16/25

Conservation

Grand espace vert ou récréation

Grande emprise ou grande infrastructure publique

Note – Les limites des secteurs sont approximatives.

Annexe B

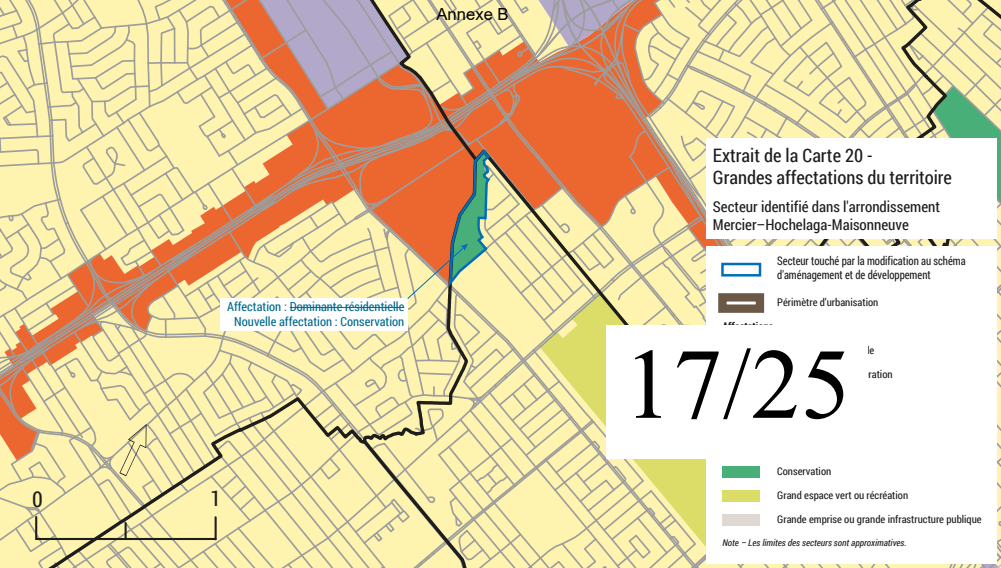
Affectation : ~~Dominante résidentielle~~
Nouvelle affectation : Conservation
0
1
Extrait de la Carte 20 -
Grandes affectations du territoire
Secteur identifié dans l'arrondissement
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Secteur touché par la modification au schéma d'aménagement et de développement
Périmètre d'urbanisation
17/25
le
ration
Conservation
Grand espace vert ou récréation
Grande emprise ou grande infrastructure publique
Note – Les limites des secteurs sont approximatives.

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)
(RCG 14-029-X)

Le présent document accompagne le projet de règlement numéro RCG 14-029-X modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et précise que :

- la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 relatives à cette carte, la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » ainsi que la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluses à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) doivent être modifiées afin d'être conformes aux nouvelles affectations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévues pour les secteurs suivants :

  a) le secteur identifié dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sur l'extrait de la carte joint en annexe B du projet de règlement RCG 14-029-X;

  b) le secteur identifié dans l'arrondissement d'Anjou sur l'extrait de la carte joint en annexe B du projet de règlement RCG 14-029-X.

- le Règlement de zonage RCA 40 de l'arrondissement d'Anjou doit être modifié afin que les usages autorisés dans les zones correspondant au secteur identifié dans l'arrondissement d'Anjou sur l'extrait de la carte joint en annexe B du projet de règlement RCG 14-029-X soient conformes à la nouvelle affectation du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévue pour ce secteur.

GDD : 1227154001

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
XX-XXX

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVE À LA PRÉSERVATION D'UN SECTEUR PRÉSENTANT UNE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU qu'un projet de règlement enclenchant le processus de modification au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) afin notamment de modifier les grandes affectations du territoire sur certains secteurs a été adopté le [*insérer la date*] par le conseil d'agglomération;

ATTENDU que cette modification du schéma d'aménagement et de développement a notamment pour objectif de lutter contre les changements climatiques associés aux îlots de chaleur et qu'il est nécessaire de protéger de manière préventive un des secteurs visés par celle-ci;

ATTENDU que le conseil d'agglomération a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale.

VU les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu :

1. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans le secteur identifié sur la carte jointe en annexe A de la présente résolution, tous les usages autres que les suivants :

1° ceux prévus aux exceptions du deuxième alinéa de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);
2° usage récréatif, tel que golf, centre d'interprétation et aire de jeu;
3° usage relatif à des activités touristiques ou culturelles;
4° usage institutionnel;
5° usage commercial ou de bureau complémentaire à un usage récréatif.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « ANJOU – SECTEUR EN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE »

GDD 1227154001

Anjou - Secteur en contrôle intérimaire

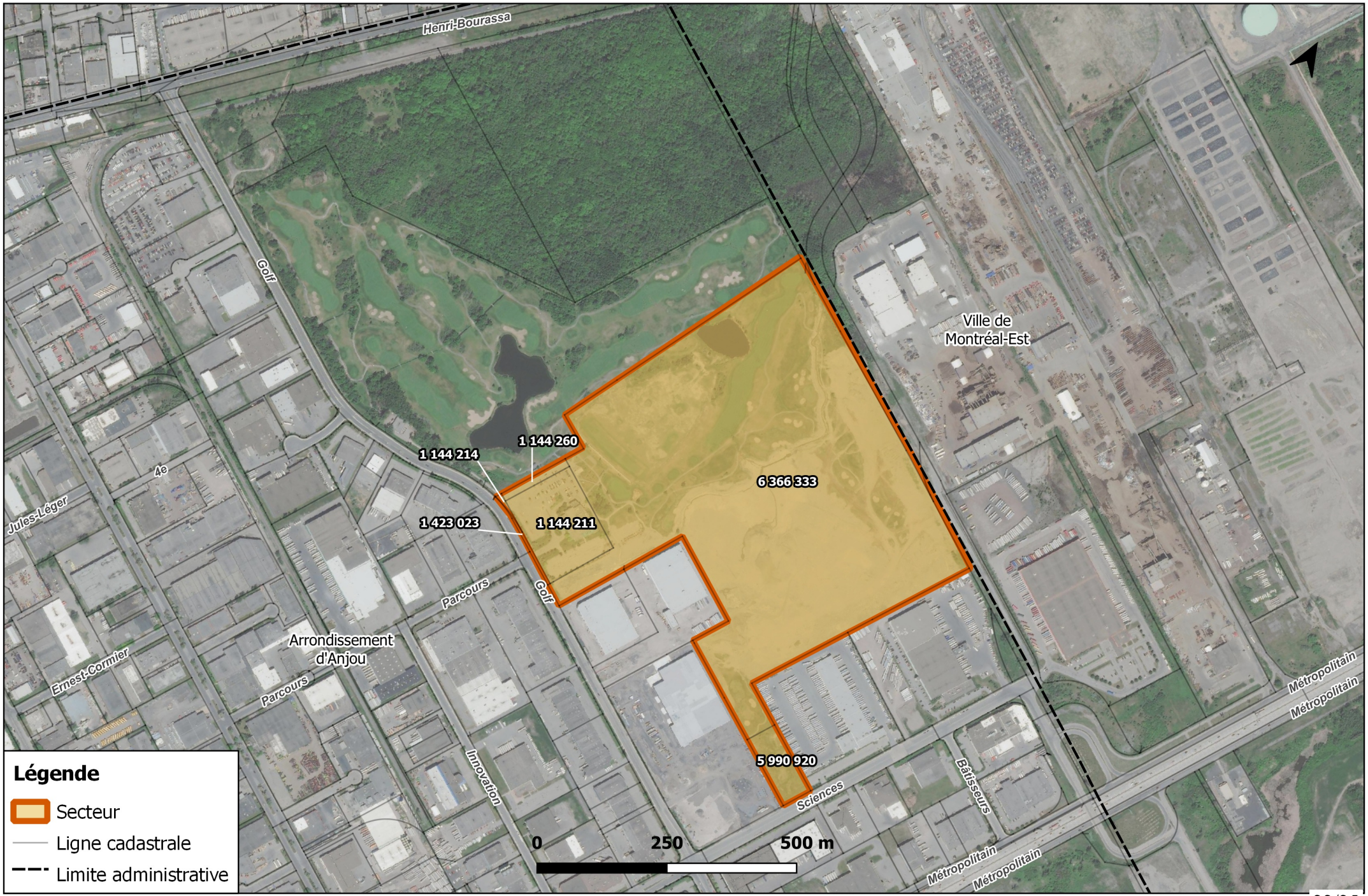

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PRÉSERVATION D'UN SECTEUR PRÉSENTANT UNE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU qu'un projet de règlement enclenchant le processus de modification au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) afin notamment de modifier les grandes affectations du territoire sur certains secteurs a été adopté le [*insérer la date*] par le conseil d'agglomération;

ATTENDU que cette modification du schéma d'aménagement et de développement a notamment pour objectif de lutter contre les changements climatiques associés aux îlots de chaleur et qu'il est nécessaire de protéger de manière préventive un des secteurs visés par celle-ci;

ATTENDU qu'une résolution de contrôle intérimaire a été adoptée le [*insérer la date*] par le conseil d'agglomération en vertu des articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 61 et 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de règlement, un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire, et considérant l'article 65 de cette loi, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Les dispositions du présent règlement s'appliquent au secteur identifié sur la carte jointe à son annexe A.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles du présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE II
APPLICATION DU RÈGLEMENT

2. L'application du règlement relève des unités administratives responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme des municipalités reconstituées de l'agglomération et des arrondissements de la Ville de Montréal.

CHAPITRE III
CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS ET DES PERMIS

3. Un certificat ou un permis visant un immeuble dans le territoire assujetti au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celui-ci.

CHAPITRE IV
DISPOSITION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

4. Les seuls usages autorisés sur le territoire assujetti au présent règlement sont les suivants :

1° ceux prévus aux exceptions du deuxième alinéa de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);
2° usage récréatif, tel que golf, centre d'interprétation et aire de jeu;
3° usage relatif à des activités touristiques ou culturelles;
4° usage institutionnel;
5° usage commercial ou de bureau complémentaire à un usage récréatif.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

5. Quiconque contrevient au présent règlement est passible d'une amende de 1 000 $ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 $ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant est de 2 000 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000 $ s'il est une personne morale.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « ANJOU - SECTEUR EN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE »

Ce règlement a été promulgué pour l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le ……...

GDD 1227154001

Anjou - Secteur en contrôle intérimaire

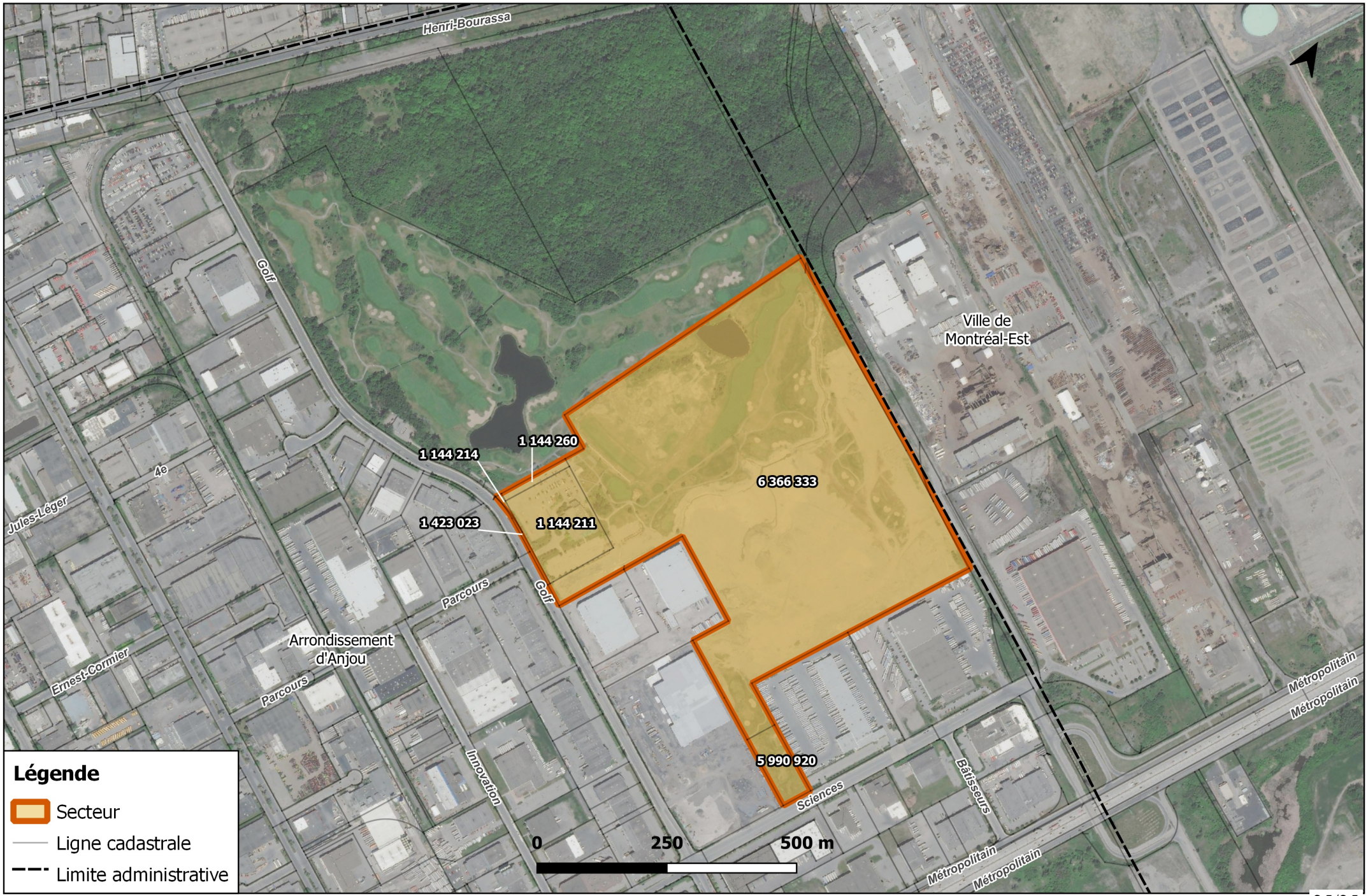

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1219394002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-12-22 22:08

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219394002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, la Ville de Montréal et le Ministre de l'Économie et de l'Innovation ont conclut une entente visant l'octroi d'un montant de 100 M$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre la planification d'un grand chantier de revitalisation de l'est de l'agglomération de Montréal (ci-après l'« Entente ») avec comme premier objectif la mise en place d'un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur le territoire de l'agglomération de l'est de Montréal autant pour les terrains municipaux que les terrains privés.
Suite à la conclusion de cette Entente, le conseil d'agglomération avait adopté par règlement un programme de subventions dédié aux projets privés et le conseil municipal avait approuvé une directive établissant les conditions d'admissibilité et d'approbation d'aide financière pour les projets municipaux et d'organismes municipaux. Cette directive fut abrogée en septembre 2021 pour être remplacée par des lignes directrices encadrant les projets municipaux.

Depuis le lancement du programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal en janvier 2020, quatre demandes d'admissibilité ont été déposées, soit trois municipales et une privée. Des améliorations ont été identifiées suite à des échanges avec le milieu dans un but d'augmenter la participation de requérants privés au programme. Celles-ci prennent la forme d'un rehaussement du taux de subvention du coût des travaux admissibles et une bonification de l'aide financière pour le développement de terrain anciennement utilisé comme lieu d'enfouissement.

Afin d'apporter les modifications au programme qui sont rendues nécessaires dans le contexte, des actions spécifiques sont à entreprendre pour modifier le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés de l'est de Montréal (RCG 20-005), ce qui fait l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0478 (24 septembre 2020) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés

dans l'est de Montréal (RCG 20-005) ».
CG20 0050 (30 janvier 2020) : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal ».

CG19 0178 (18 avril 2019) : Autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'est de Montréal.

CE19 0501 (28 mars 2019) : Approuver un projet de convention avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'est de Montréal.

DESCRIPTION

Les modifications apportées par le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005) sont les suivantes :

- modification des articles 8 et 14 afin d'exiger les documents exigés pour valider la candidature d'un mandataire lors de la demande d'admissibilité (article 8) plutôt que lors de la demande de versement (article 14) ;
- modification de l'article 11 afin de changer le taux de subvention à 90% du coût des travaux admissibles pour projet privé pour la durée restante du programme au lieu de passer de 75 à 60% le 1er janvier 2022 selon le Règlement actuel. L'ajout du taux de subvention de 100% du coût des travaux admissibles pour un projet réalisé par un ministère du gouvernement du Québec ;
- ajout de l'article 21 encadrant le changement de mandataire après l'avis d'admissibilité ;
- modification de l'article 9 de l'Annexe B pour faciliter la compréhension de l'article ;
- modification de l'article 11 de l'Annexe C pour indiquer que la limite de 500 000$ s'applique seulement aux travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place pour leur remplacement pour des terrains anciennement utilisés comme lieu d'enfouissement; les autres travaux de chantier de réhabilitation ne seront plus limités à une limite de 500 000$;
- modification de l'article 15 de l'Annexe C afin d'assurer une constance avec le changement tarifaire pour la traçabilité ses sols contaminés fixé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront d'offrir un outil financier plus performant et moins contraignant pour les requérants dans le but de stimuler des investissements futurs sur des terrains privés aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux, qu'elle soit sévère ou structurelle. L'aide financière sera ainsi plus facile d'accès pour les propriétaires afin de réaliser des projets d'investissement en réhabilitant ces terrains. Les avantages des modifications sont présentés ci-dessous :
· En demandant les documents validant la candidature d'un mandataire lors du dépôt de la demande d'admissibilité, ceci permet de prévenir le cas où un mandataire serait jugé inadmissible et entraîner le refus de versement de la subvention auprès du requérant.
· Le taux de subvention pour les travaux chantiers de réhabilitation passe de 75 à 60% le 1er janvier 2022 selon le Règlement actuel. En majorant la subvention au taux de 90%, ce changement permettra d'augmenter l'attractivité du programme auprès de propriétaires de terrains contaminés.
· Dans le Règlement actuel, un terrain appartenant à un ministère du gouvernement du Québec bénéficie du même taux de subvention qu'un propriétaire privé. Or, considérant la

source de financement du programme, il a été jugé juste de permettre aux ministères de bénéficier du taux de subvention municipal, soit de 100%.
· La modification de l'article 21 permet de prévenir une situation où un propriétaire de terrain, changerait son mandataire qualifié au moment de l'admissibilité pour une autre ressource qui ne se qualifierait pas, se verrait refuser le versement de la subvention.
· La bonification de l'aide financière octroyée aux travaux de chantiers de réhabilitation de terrains anciennement utilisés comme lieux d'enfouissement permettra leur valorisation par leur développement. Cependant, la limite de subvention est gardée pour l'excavation, le transport et l'élimination des matières résiduelles.
· Le taux de traçabilité des sols contaminés est fixé par règlement par le ministère. Le changement à l'article 15 permettra de suivre les changements de taux tout en évitant de faire des mises à jour du Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005) aura pour effet de réduire l'intérêt de propriétaires privés de terrains contaminés pour le programme qui prévoit en ce moment la réduction du taux de subvention de 75% à 60% au 1er janvier 2022. De plus, les terrains appartenant aux ministères continueront d'être traités au même titre que les terrains privés. La subvention potentielle sera aussi amputée par le maintien du frais de traçabilité à son taux actuel malgré qu'il ait été doublé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe ROUX-GROLEAU
Commissaire adjoint

Tél : (438) 821-4784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-20

Alain MARTEL
Chef de division - programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-12-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219394002*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles, Division Programmes et partenariats*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés vise à aider les propriétaires industriels à valoriser leur propriété ayant un passif environnemental dans l'est de Montréal. Du point de vue économique, la réhabilitation de terrains contaminés aidée par le programme permet à des projets d'investissement de voir le jour et ainsi contribuer à la prospérité de la métropole par une majoration de la valeur foncière des terrains dans l'est de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219394002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Règl. modif. Règl. 20-005_vf.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate, Droit public et législation
Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-20

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 438-823-6851
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-005-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS DANS L'EST DE MONTRÉAL (RCG 20-005)

Vu les articles 4, 19 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 12.3, 82 et 89 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation concernant l'octroi d'une subvention 100 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2019-2020 pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal (CE19 0501);

À l'assemblée du_____ 2022, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005) est modifié par l'ajout à la définition de « ministère », après le mot « climatiques », des mots «, à l'exception du paragraphe 3° de l'article 11 en vertu duquel cette expression signifie l'ensemble des ministères du Gouvernement du Québec ».

2. L'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° dans le cas où il autorise une personne qui, conformément aux articles 2 et 3 de l'annexe B, agit en son nom à titre de mandataire :

a) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;

b) le curriculum vitae du mandataire démontrant qu'il respecte l'exigence prévue à l'article 2 de l'annexe B;

c) la déclaration assermentée visée par l'article 3 de l'annexe B; ».

3. L'article 11 de ce règlement est modifié par:

1° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° 90 % du coût des travaux admissibles, selon les conditions de l'annexe C, pour toute demande conforme aux formalités de l'article 8, du présent règlement; »;

2° la suppression du paragraphe 2°;

3° l'insertion au paragraphe 3°, après le mot « municipal », des mots « ou l'un des ministères du Gouvernement du Québec ».

4. Ce règlement est modifié par la suppression des paragraphes 2° et 3° de l'article 14.

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 21, de l'article suivant :

« **21.1.** Un propriétaire dont la demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 9 ne peut, le cas échéant, autoriser une personne autre que celle qu'il a désignée dans le formulaire rempli conformément à l'article 8 à agir en son nom à titre de mandataire, sans obtenir au préalable l'approbation du directeur.

Le directeur accorde l'approbation visée au premier alinéa si le propriétaire lui démontre, en fournissant les documents prévus au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8, que la nouvelle personne qu'il souhaite autoriser à agir en son nom à titre de mandataire remplit les conditions établies aux articles 2 et 3 de l'annexe A.

Le défaut de respecter le présent article entraîne la perte du droit à la subvention prévue au présent règlement. Si la subvention est déjà versée, le propriétaire doit la rembourser dans les 60 jours suivant l'avis transmis par le directeur à cet effet. ».

6. L'article 9 de l'annexe B de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **9.** En ce qui concerne les activités de surveillance environnementale des travaux de chantier, le responsable doit engager une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède un minimum de 5 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés. ».

7. L'article 11 de l'annexe C de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **11.** Lorsque les travaux admissibles sont réalisés sur un terrain anciennement utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles ou lorsqu'il s'agit de travaux liés à un projet visé par le paragraphe 9° de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), le montant de la subvention versée pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place pour leur remplacement ne peut excéder 500 000 $ par projet. ».

8. L'article 15 de l'annexe C de ce règlement est modifié par le remplacement, à la dernière ligne de la grille, des termes « 1,00 $/tonne » par les mots « Selon le taux établi en vertu du Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés (RLRQ, chapitre Q-2, a. 95.4) ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le *Journal de Montréal* le XXXXXX.

GDD : 1219394002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1219286005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
-d'adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL).

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-11 16:01

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219286005**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 juin 2021, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) informait la Ville de Montréal qu'un financement de 46 313 597 $ pouvait lui être alloué dans le cadre de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL 2). L'objectif de l'ICRL est d'aider à répondre aux besoins urgents de logement des personnes vulnérables ou sans-abri, surtout dans le contexte de la COVID-19, grâce à la construction rapide de logements abordables.
La phase 2 de l'ICRL comporte deux volets :

- Le volet « Grandes Villes », dans le cadre duquel une somme de 500 M$ est répartie entre 30 villes canadiennes. Pour obtenir les fonds qui leur sont dédiés, les villes doivent soumettre une liste de projets, correspondant à l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée.

- Le volet « Projets », d'un milliard de dollars (1 G$) est quant à lui ouvert à un ensemble d'organismes et de corps publics, qui doivent soumettre leur projet directement auprès du bailleur gouvernemental.

Lors d'une première phase de l'ICRL, lancée en 2020, Montréal a obtenu une allocation ICRL dans le cadre du volet Grandes Villes de 56 798 417 $. Un portefeuille de douze projets avait alors été présenté à la SCHL.

Les orientations et exigences de la seconde phase de l'ICRL demeurent sensiblement les mêmes que lors de la première phase. Deux éléments importants ont toutefois été modifiés :

A. Gouvernance : une entente conclue, en août 2021, entre la SCHL et la Société d'habitation du Québec (SHQ) fait en sorte que la part du Québec (338 M$) des fonds ICRL est dorénavant confiée à la SHQ, ce qui inclut tant le volet « Grandes Villes » que le volet « Projets ». Ceci ne change pas l'allocation de 46 313 597 $ attribuée à la Ville de Montréal.

B. Cibles : alors que la phase 1 de l'ICRL proposait des cibles à titre indicatif, la phase 2 vise une part minimale du financement des projets s'adressant aux femmes et aux personnes autochtones.

Étapes du processus ICRL 2

Processus d'approbation des projets visés

La Ville a déposé 6 projets à la SHQ, après avoir reçu l'autorisation du CE conformément à la résolution CE21 1791, afin d'obtenir une subvention au montant de 46 313 597 $ dans le cadre du volet « Grandes Villes » de l'ICRL 2. En date du 19 décembre 2021, la SHQ a confirmé la sélection des six projets déposés par la Ville, à la suite de l'approbation de la SCHL.

Signature de la convention entre la Ville et la SHQ

La Ville devra signer une entente avec la SHQ afin de formaliser son engagement dans le cadre de l'ICRL 2. La signature de la convention permet que les fonds qui lui sont destinés soient transférés à la Ville. Le projet de convention SHQ-Ville (qui inclura la liste de projets) doit être soumis aux conseils de ville et d'agglomération pour approbation.

Signatures de conventions entre la Ville et les organismes bénéficiaires de l'ICRL

La Ville signera, avec chacun des organismes porteurs de projet, une convention établissant les droits et responsabilités des organismes en regard des fonds ICRL. Chacune des conventions permettra à la Ville de Montréal d'encadrer la réalisation et l'exploitation des projets sur une période minimale de 20 ans.

Cela dit, dans le cas de projets requérant un montage financier mixte, impliquant l'ICRL et le programme AccèsLogis de la SHQ ou de la Ville, seule la signature d'une convention d'exploitation dans le cadre du programme AccèsLogis sera nécessaire.

L'objet du présent sommaire vise à modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) afin d'autoriser le comité exécutif à conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme bénéficiaire d'une subvention ICRL pour la phase 2, à consentir une mainlevée de tout droit réel ou l'extinction d'un tel droit, à céder priorité de rang et à approuver toute aliénation d'immeuble.

Ce sommaire chemine parallèlement au dossier 1219286006 qui vise l'approbation de la convention entre la SHQ et la Ville de Montréal par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1791 (24 septembre 2021) - Autorisation du dépôt d'une liste de projets dans le cadre

du « Volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 dollars.
CM21 0713 (14 juin 2021) - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003)

CG21 0053 (28 janvier 2021) - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (1218320001)

CG21 0045 (28 janvier 2021) - Autorisation de la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 $ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 $ (1210640001)

DESCRIPTION

1. Paramètres de l'ICRL
La phase 2 de l'ICRL impose un ensemble de critères qui structure le choix des projets pouvant être réalisés dans le cadre de cette initiative :

- Les projets financés doivent viser des immeubles à usage principalement résidentiel, comptant au moins cinq logements ou places destinés à la clientèle visée. Les logements associés à la prestation de soins de santé ne sont pas admissibles, ni les hébergements offrant des séjours de moins de 3 mois.
- Rapidité - Les projets devront être en état de service conformément à l'usage auquel ils sont destinés dans les 12 mois suivant la date de signature de l'entente entre la Ville et la SHQ conformément à ce qui est prévu (« Entente de contribution »).
- Viabilité financière - La viabilité financière des projets devra être maintenue pendant une période minimale de 20 ans.
- Abordabilité - Tous les logements doivent être abordables (c.à.d. que le ménage paie moins de 30 % de son revenu brut pour les coûts relatifs au logement), et ce, pour une durée minimale de 20 ans. Ils doivent être conçus pour des populations vulnérables et qui ont, ou auraient autrement, de graves besoins de logement, ou encore pour des personnes en situation d'itinérance ou à risque imminent d'itinérance.
- Les projets prévus à la liste soumise par la Ville seront réalisés par les organismes à but non lucratif. Même si la Ville versera à ces organismes une partie des fonds qu'elle recevra dans le cadre de la phase 2 de l'ICRL afin qu'ils puissent réaliser leur projet, elle demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations prévues à l'Entente de contribution intervenue avec la SHQ, et ce, jusqu'au 1er janvier 2043.
- La phase 2 de l'ICRL ne finance que les coûts de réalisation des projets par opposition aux coûts afférents à la gestion et la l'exploitation des logements construits; les organismes porteurs devront donc recourir à des sources de financement externes pour assurer leur viabilité et leurs effectifs une fois en opération.

Trois types de projet sont admissibles dans le cadre de la phase 2 de l'ICRL :

- L’acquisition de terrain et la construction d’ensembles de logements locatifs abordables, incluant les logements modulaires. Il s’agit d’une nouveauté par rapport à la phase 1 de l’ICRL, ou seuls les logements modulaires étaient admissibles.
- L’acquisition d’immeubles non résidentiels et leur conversion en ensembles de logements locatifs abordables.
- L’acquisition d’immeubles existants abandonnés ou délabrés, dont les logements ne sont plus occupés, en vue de leur remise en état. Les projets nécessitant que des locataires soient évincés ne sont pas admissibles.

2. Mécanisme de gestion des fonds ICRL

Une fois la convention SHQ-Ville signée, la SHQ transférera à la Ville le total de la subvention prévue. Un mécanisme de suivi et de décaissement des fonds aux organismes doit être mis au point, basé sur le mécanisme mis au point pour la phase 1 de l'ICRL, par le Service de l’habitation en collaboration avec le Service des affaires juridiques et le Service des finances.

3. Reddition de comptes

La Ville devra fournir à la SHQ des attestations trimestrielles faisant état de l’avancement de l’ensemble des projets qu'elle aura soumis dans le cadre de la phase 2 de l'ICRL.

4. Projets retenus

6 projets ont été retenus par la SHQ dans le cadre du volet « Grandes Villes » de la phase 2 de l’ICRL.

Ces projets représentent un total de près de 120 unités se répartissant sur plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal. À noter que le nombre d'unités est susceptible de changer à la suite de l'élaboration des plans détaillés des projets.

JUSTIFICATION

Les investissements offerts par la phase 2 de l'ICRL permettront d'apporter une réponse à long terme à des besoins aigus d'hébergement et de logement des populations actuellement en situation d'itinérance ou en grande précarité résidentielle.

Les projets proposés dans le cadre de l'ICRL s'adressent à une diversité de profils de besoins : femmes, jeunes, personnes des communautés inuit et autochtones, nouveaux arrivants.

L'ICRL ne remplace pas les interventions de la Ville dans ses programmes de logement social et communautaire, qui demeurent nécessaires pour combler l'actuelle pénurie de logements à coûts accessibles. L'ICRL permet toutefois de répondre à certains besoins qui ne cadrent pas dans ces programmes, et agit donc de façon complémentaire.

Considérant les délais impartis par l'ICRL, à savoir que les projets doivent se réaliser dans les 12 mois suivant la ratification de l'entente entre la Ville et la SHQ, il est proposé que le comité exécutif soit autorisé à signer les conventions entre les organismes et la Ville, à consentir une mainlevée de tout droit réel ou l’extinction d’un tel droit, à céder priorité de rang et à approuver toute aliénation d'immeuble permettant ainsi d'accélérer le traitement des dossiers et la mise en chantier des projets. Aucune subvention de l'enveloppe ICRL ne peut être versée aux organismes avant la signature de ces dites conventions.

Pour accorder au comité exécutif de tels pouvoirs, le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) doit être modifié pour préciser que la délégation vise toute convention en vertu de l'ICRL et non pas uniquement l'ICRL 1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'analyse spécifique de chacun des projets sera présentée à même le sommaire décisionnel visant la signature d'une convention ICRL entre la Ville et l'organisme.
Au delà des conventions individuelles propres à chaque projet, les aspects financiers de la convention ICRL conclue entre la SHQ et la Ville sont les suivants :

- La SHQ transférera à la Ville de Montréal une enveloppe budgétaire de 46 313 597 $
- La Ville de Montréal conclura des conventions avec chaque organisme porteur de projet pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets (aide à l'itinérance et aux populations vulnérables, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations) sur une période 20 ans. La base budgétaire du Service de l'habitation en fonction des sommes reçues est donc sans impact au net pour les contribuables.
- Autres aspects financiers à considérer liés à la convention entre la SHQ et la Ville : les fonds ICRL prennent la forme de budgets fermés; advenant un dépassement des coûts, les organismes devront obtenir du financement externe. Une fois les projets en opération et compte tenu des obligations souscrites par la Ville dans le cadre de l'Entente de contribution, la Ville pourrait devoir dégager une réserve financière advenant l'incapacité d'un organisme à respecter les exigences de la convention. Des analyses sont en cours afin d'être en mesure de préciser la nature et la hauteur d'une telle réserve. Ce faisant, les organismes disposeront d'une équité pour obtenir du financement afin d'assurer le bon état de leurs immeubles sur une période de 20 ans.
- Par ailleurs, l'obtention de subventions additionnelles pour assurer l'exploitation des immeubles et les services d'accompagnement des locataires, qui proviennent de programmes du gouvernement du Québec, permettront d'assurer une saine gestion des 6 projets ICRL. À cet égard, la Ville poursuit ses représentations auprès du gouvernement pour l'obtention de suppléments au loyer (PSL) pour l'ensemble des projets retenus, ainsi qu'un budget annuel récurrent de 1,2 M$ pour assurer les services d'accompagnement et de soutien auprès des locataires des projets ICRL.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques.

La grille d'analyse de la conformité au Plan Montréal 2030, au plan climat et à l'ADS+ apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La phase 2 de l'ICRL apportera à Montréal des investissements de près de 46,3 M$. Ces fonds auront des retombées directes pour les réseaux communautaires qui œuvrent auprès

des femmes victimes de violence conjugale, des personnes immigrantes, des jeunes en difficulté et des personnes en situation ou à risque d'itinérance.
En contrepartie, le financement ICRL entraîne certains enjeux pour la Ville et pour les organismes qui développent des projets :

- Même si aucun des projets soumis à la phase 2 de l'ICRL ne sera réalisé par la Ville, celle-ci demeurera responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations prévues à l'Entente de contribution. Pour réduire les risques, la Ville devra assurer un suivi serré du développement et de l'exploitation des projets jusqu'à l'expiration de l'Entente de contribution à intervenir avec la SHQ.
- Des aides de type « suppléments au loyer » (PSL) seront nécessaires, car les revenus provenant des loyers des projets seront insuffisants pour assurer le maintien en bon état des immeubles. L'allocation de PSL relève de la Société d'habitation du Québec (SHQ), avec laquelle des discussions sont déjà en cours.
- Le financement des services d'accompagnement ou d'interventions auprès des personnes vulnérables est une condition essentielle à la stabilisation des personnes et au maintien d'un milieu de vie aidant dans les immeubles. Ce financement relève des programmes financés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ou, localement, par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud de l'île de Montréal (CCSMTL). Des canaux de discussion avec le CCSMTL ont également été établis.

La délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif des pouvoirs de conclure les conventions d'aide financière du projet ICRL 2, de consentir toute mainlevée de droit réel, de céder priorité de rang et d'approuver toute aliénation d'immeuble permettent une plus grande flexibilité dans la gestion et l'exécution des engagements pris par la Ville en conformité avec les exigences de l'ICRL.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets soumis constituent une réponse à la situation de crise qui prévaut depuis le début de la pandémie, alors que le nombre de personnes sans logement s'est accru. Dans un autre registre, au plan de la mise en œuvre, l'évolution de la crise sanitaire et économique pourrait avoir une incidence sur le développement et les coûts de réalisation des projets (mesures sanitaires sur les chantiers, disponibilité et coûts des matériaux de construction, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est mise au point par le Service des communications, notamment pour rejoindre les organismes ayant proposé des projets et l'ensemble des réseaux partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

janvier 2022: Adoption au comité exécutif et aux conseils de ville et d'agglomération du projet de convention ICRL 2 entre la SHQ et la Ville
janvier 2022: Avis de motion du règlement au conseil d'agglomération
février 2022: Adoption du règlement de délégation par le conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-22

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-01-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219286005*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Phase 2 de l'ICRL – Délégation de pouvoir du CA au CE

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? En complémentarité avec le GDD 1219286006, permettre la création d'environ 120 logements, pour clientèle vulnérable, dans un court délai.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219286005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Il importe de rappeler que conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règl. délégation conseil d'agglo. au comité exécutif_ICRL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-22

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514 589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL) (RCG 21-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003) est modifié par la suppression des mots « la convention relative à ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1219286005

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1222675007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 24 mars 2022

Il est recommandé:
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 24 mars 2022

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-03 14:56

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1222675007**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 24 mars 2022

CONTENU

CONTEXTE

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 21 décembre 2021 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 22 décembre 2021. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) a d'ailleurs été adopté le 24 décembre 2021, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 27 janvier 2022, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 27 janvier 2022, une modification à ce Règlement (RCG 21-033-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 février 2022,
La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

Malgré un taux de vaccination très élevé et une qualité moins virulente, le variant est si contagieux que les hospitalisation et décès augmentent à un niveau critique en raison des nombres de cas qui ont atteint plus de 5 fois le maximum de la deuxième vague;

Comme dans plusieurs milieux, des éclosions majeures touchent les refuges et sites d'hébergement pour les personnes en situation d'itinérance, exigeant l'ouverture d'une plus grande zone « rouge » pour offrir l'isolement ainsi que d'autres places d'urgence en zone « verte »;

Pour la première fois, le nombre de cas, la propagation rapide et le resserrement des règles d'isolement amènent une vraie menace aux opérations critiques de l'agglomération, exigeant la mise en place de procédures adaptées et l'acquisition de services privés de dépistage ainsi que de tests rapides.

Parce que le nouveau variant est beaucoup plus virulent,l'explosion du nombre de cas et le changement protocolaire ajoutent des enjeux importants pour l'agglomération, notamment :

- Le risque d'infection du personnel occupant des postes critiques est plus élevé et l'isolement obligatoire de ce personnel pourrait causer des bris de services critiques. La seule façon d'éviter l'isolement est de rapidement et fréquemment tester les personnes ayant eu des contacts proches. À cet effet, l'agglomération doit faire l'acquisition d'un nombre important de tests rapides pour gérer les éclosions parmi des milliers de personnes occupant des postes critiques;
- Le risque d'infection des personnes en situation d'itinérance (PSI) est aussi plus élevé, surtout si hébergées dans des dortoirs qui ne peuvent pas être protégées adéquatement en tout temps, et l'isolement obligatoire de ces personnes exigent qu'elles soient relocalisées dans des sites de la trajectoire clinique, où le nombre de places est très limité. Or, la réquisition d'un hôtel à haute capacité, pouvant servir comme lieu d'isolement sécuritaire pour la trajectoire clinique est devenue nécessaire.

À l'heure actuelle, il est impossible de prévoir l'évolution de la pandémie, mais la tendance pointe clairement vers une aggravation de la situation.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires depuis le 31 décembre 2021.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuivre ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 24 février 2022. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 24 mars 2022 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0149 - 7 février 2022 - Renouveler, pour une dixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0142 - 2 février 2022 - Renouveler, pour une neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0132 - 28 janvier 2022 - Renouveler, pour une huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CG22 0080 - 27 janvier 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 21-033) (1222675001)

CE22 0130 - 24 janvier 2022 - Renouveler, pour une septième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0119 - 19 janvier 2022 - Renouveler, pour une sixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0089 - 14 janvier 2022 - Renouveler, pour une cinquième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0016 - 10 janvier 2022 - Renouveler, pour une quatrième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0011 - 5 janvier 2022 - Renouveler, pour une troisième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE21 2093 - 31 décembre 2021 - Renouveler, pour une deuxième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE21 2091 - 27 décembre 2021 - Renouveler l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CG21 0755 - 24 décembre 2021 - Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile
CG21 0695 - 22 décembre 2021 - Renouveler l'état d'urgence déclaré le 21 décembre 2021 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 21 décembre 2021 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile
CG 10 0209 – le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)
CG06 0413 – le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 24 mars 2022 plutôt que le 24 février 2022 tel que le prévoit actuellement le Règlement.
Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-03

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2022-02-03

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2022, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 21-033) est modifié par le remplacement de la date du « 24 février » par la date du « 24 mars ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le journal *Le Devoir* le XX.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 43.01

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1227154001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » / Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale »

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;

2. d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale »;

3. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-15 13:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227154001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » / Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale »

CONTENU

CONTEXTE

La vision stratégique véhiculée par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) tient à une approche résolument axée sur le développement durable. Les priorités environnementales visent notamment la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction des risques associés aux changements climatiques, dans un contexte de plus en plus urbanisé. En ce sens, le Schéma protège les secteurs d'intérêt écologique et prévient les effets reliés au phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU) en préservant la valeur environnementale de secteurs plus vulnérables. La prise de position du Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) mobilise également les efforts communs à la préservation des espaces verts sur l'île de Montréal, entre autres pour leurs bienfaits sur la qualité de l'environnement et la qualité de vie.
Un projet de règlement modifiant le Schéma, un règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'une résolution de contrôle intérimaire sont proposés à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0353 - 19 avril 2021 : Déclaration pour souligner l'importante contribution des golfs dans la préservation d'espaces verts

DESCRIPTION

Projet de règlement modifiant le Schéma :
Le projet de règlement modifiant le Schéma, tel que joint au présent sommaire décisionnel, a pour objectifs :

- **L'identification d'un secteur d'intérêt écologique et présentant une valeur environnementale déjà reconnu comme tel en arrondissement.**

La carte 20 « Grandes affectations du territoire » du Schéma est modifiée concernant la grande affectation « Conservation » par l'ajout du secteur du parc du Boisé-Jean-Milot. Ce secteur est reconnu depuis 2008 par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve comme milieu naturel à protéger.

- **L'identification d'un secteur présentant une valeur environnementale de façon à améliorer la protection des milieux naturels, à favoriser la biodiversité et à contribuer à la lutte contre les ICU.**

La carte 20 « Grandes affectations du territoire » du Schéma est modifiée concernant la grande affectation « Grand espace vert ou récréation » par l'ajout du secteur du golf d'Anjou. Ce secteur est situé dans l'arrondissement d'Anjou, au cœur d'un parc industriel fortement minéralisé, soit l'un des plus importants ICU de l'est de l'île de Montréal. La végétation qui compose la partie nord du golf d'Anjou est actuellement sous la grande affectation « Grand espace vert ou récréation » et compte une servitude assurant l'aménagement d'espaces verts en bordure du boisé du parc-nature du Bois-d'Anjou, une zone tampon accentuant la protection de la lisière du boisé. La partie sud du golf, quant à elle, est présentement sous la grande affectation « Industrie », ce qui ne lui confère pas toute la protection nécessaire sur le plan normatif, pour assurer le maintien et la bonification d'espaces verts. L'agrandissement de la grande affectation « Grand espace vert ou récréation », à même la grande affectation « Industrie » sur la partie sud du golf, confirme le potentiel écologique et la valeur environnementale de ce secteur, afin d'accentuer la connectivité des milieux naturels, la mise en valeur du parc-nature du Bois-d'Anjou et le maintien d'îlots de fraîcheur indispensables sur le territoire.

- **Ajustements administratifs en cohérence avec les modifications détaillées précédemment** :

La carte 11 « Transport à vocation économique » du Schéma est modifiée par le retrait du secteur industriel du golf d'Anjou (voir l'annexe A du règlement).

Document d'accompagnement :

En vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le document d'accompagnement indique la nature des modifications qu'une municipalité ou un arrondissement devra apporter, advenant la modification du Schéma, à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction et à l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XII du chapitre IV ou au chapitre V.0.1 de la Loi. Ainsi, le document d'accompagnement joint au présent sommaire décisionnel spécifie que la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, à l'égard des secteurs visés des arrondissements d'Anjou et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, devront être modifiés à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma.

Règlement de contrôle intérimaire (RCI) :

Le RCI prescrit, pour le secteur indiqué à l'annexe A du règlement, que les seuls usages autorisés, sur le territoire assujetti, sont les suivants :

- ceux prévus aux exceptions du deuxième alinéa de l'article 62 de la LAU (RLRQ, c. A-

19.1);
- usage récréatif, tel que golf, centre d'interprétation et aire de jeu;
- usage relatif à des activités touristiques ou culturelles;
- usage institutionnel;
- usage commercial ou de bureau complémentaire à un usage récréatif.

Résolution de contrôle intérimaire :

La résolution prescrit, pour le secteur indiqué à l'annexe A de la résolution, que les seuls usages autorisés, sur le territoire assujetti, sont les suivants :

- ceux prévus aux exceptions du deuxième alinéa de l'article 62 de la LAU (RLRQ, c. A-19.1);
- usage récréatif, tel que golf, centre d'interprétation et aire de jeu;
- usage relatif à des activités touristiques ou culturelles;
- usage institutionnel;
- usage commercial ou de bureau complémentaire à un usage récréatif.

JUSTIFICATION

La modification au Schéma concernant la grande affectation « Conservation » (carte 20) est recommandée considérant les éléments suivants :

- Assurer une occupation durable du territoire.
- Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation « Conservation » vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact.
- L'intérêt signalé de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'accroître le niveau de protection du secteur du parc du Boisé-Jean-Milot.
- Les orientations de l'agglomération et municipales visant la protection des milieux naturels présentant un intérêt écologique et la protection de la biodiversité.

La modification au Schéma concernant la grande affectation « Grand espace vert ou récréation » (carte 20) est recommandée pour les motifs suivants :

- Assurer une occupation durable du territoire.
- Les orientations de l'agglomération et municipales visant l'adaptation aux changements climatiques, notamment en matière de perméabilisation des sols, de qualité de l'air et de l'eau et par l'atténuation des effets reliés aux ICU.
- L'opportunité de pérenniser la valeur environnementale d'un secteur dans l'un des plus importants ICU de l'est de Montréal.
- Les « services écologiques et environnementaux » que les golfs représentent (biodiversité, perméabilisation des sols, îlot de fraîcheur).
- Le resserrement des politiques, lois et règlements visant à protéger l'environnement impliquant de repenser la planification des territoires conséquemment et d'assurer une pérennité des activités face aux effets de leur présence sur le territoire.
- Les actions mises en œuvre par la Ville de Montréal au cours des dernières années, par exemple :
    - Servitude d'espace vert à la lisière du parc-nature du Bois-d'Anjou, essentielle à l'intégrité du bois et à l'apport hydrique pour la sauvegarde des milieux humides

présents;
- Plan d'action canopée 2012-2021, arrondissement d'Anjou fortement déficitaire;
- Plan nature et sports :
    - p.14-15, lien vert et règlement de délimitation du parc-nature du Bois-d'Anjou;
    - p.18, Volet 1, II. Croissance de la forêt urbaine;
    - p. 28-29, Volet 3 Relier les espaces verts, les milieux naturels et les milieux de vie.
- Troisième bilan (2009-2013) de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

L'adoption d'un RCI est nécessaire dans le but de protéger préalablement le secteur visé au cours de la période de modification du Schéma, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires.

L'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire est également nécessaire pour protéger de façon préventive et temporaire le secteur visé au cours de la période d'adoption du RCI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des modifications proposées au Schéma autorisera la mise en place d'outils réglementaires visant l'amélioration du développement urbain, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction des risques associés aux changements climatiques. Ces modifications contribueront notamment à éviter les développements incompatibles avec la vision du Schéma axée sur le développement durable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en planification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption par le conseil d'agglomération d'un projet de règlement modifiant le Schéma et de son document d'accompagnement, adoption d'un avis de motion et dépôt d'un projet de RCI et adoption de la résolution de contrôle intérimaire.

1. Publication par le greffier de la Ville de Montréal d'un avis de la date de cette adoption et transmission d'une copie de l'avis de motion à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à chaque organisme partenaire. Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, publication par le greffier d'un avis de la date de cette adoption et transmission d'une copie à la MAMH et à chaque

organisme partenaire (réf. article 61.3 de la LAU).
2. Adoption du RCI (séance du conseil d'agglomération suivant celle de l'adoption de la résolution - 4 semaines).
3. Transmission du RCI par le greffier à la MAMH et à chaque organisme partenaire (réf. article 63.2 de la LAU).
4. Entrée en vigueur du RCI : le jour de la signification par la MAMH à la Ville de Montréal d'un avis attestant que le RCI respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement (réf. article 66 de la LAU).
5. Publication par le greffier d'un avis d'entrée en vigueur du RCI et transmission du RCI en vigueur à chaque organisme partenaire (réf. articles 63.2, 63.3 et 66 de la LAU).
6. Assemblée publique de consultation sur la modification du Schéma par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.
7. Adoption par le conseil d'agglomération, avec ou sans changement, du règlement modifiant le Schéma et adoption du document d'accompagnement.
8. Transmission du règlement pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi que transmission aux organismes partenaires (réf. article 53.6 de la LAU).
9. Entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma (réf. article 53.11.14 de la LAU) : 60 jours maximum pour l'émission de l'avis gouvernemental et la délivrance du certificat de conformité de la CMM.
10. Publication par le greffier d'un avis dans les journaux indiquant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma à la date la plus tardive de l'avis et du certificat de conformité susmentionnés.
11. Transmission du règlement entrée en vigueur, à la date la plus tardive de l'avis et du certificat de conformité susmentionnés, aux organismes partenaires (réf. article 53.11 de la LAU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CÔTÉ
Chargée de projets

Tél : 438-823-7459
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2022-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227154001*

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » / Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale »

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Transition écologique: Priorité 2:Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les principaux bénéfices attendus sont les suivants : ● Un territoire plus vert ● Protéger la biodiversité ● Mesure relative à la lutte contre les changements climatiques, concernant la réduction des îlots de chaleurs urbains (ICU) ● Villes et communautés durables			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227154001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » / Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2022-02-14 Règlement Schéma 14-029-X.doc

2022-02-14 Règlement Schéma AnnexeA_Carte EST.pdf

2022-02-11 Règlement Schéma AnnexeB_Carte 20 EST.pdf

2022-02-14 - Document d'accompagnement_RCG 14-029-X - Anjou.doc

2022-02-14 RésolutionCI EST.doc2022-02-11 RésolutionCI - Annexe A EST.pdf

2022-02-14 RCI EST.doc2022-02-11 RCI - Annexe A EST.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-14

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

ATTENDU QUE les orientations du schéma d'aménagement et de développement visent notamment la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction des risques associés aux changements climatiques par des objectifs portant sur l'accroissement des aires protégées ainsi que par l'adoption de mesures appropriées dans la lutte aux îlots de chaleur urbains;

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 5, 47 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du ....., le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. La carte 11 intitulée « Transport à vocation économique » incluse au chapitre 2 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

2. La carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » incluse au chapitre 3 de ce schéma d'aménagement et de développement est modifiée tel qu'il est illustré sur les extraits de cette carte joints en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 11 INTITULÉE « CARTE 11 - TRANSPORT À VOCATION ÉCONOMIQUE »

ANNEXE B
EXTRAITS DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

L’avis public relatif à l’entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l’hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le ……..

GDD : 1227154001

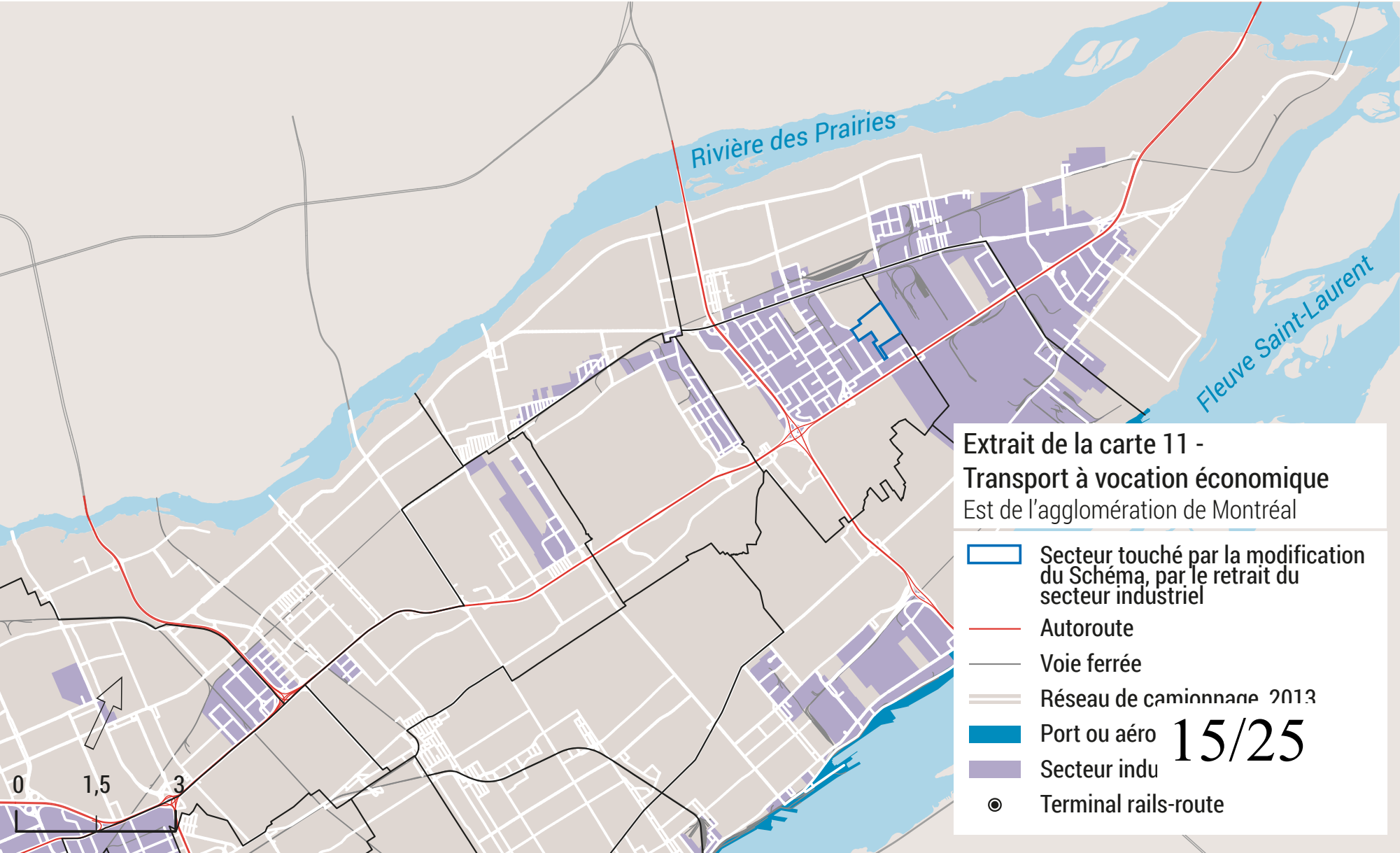

Extrait de la carte 11 - Transport à vocation économique

Est de l'agglomération de Montréal

- Secteur touché par la modification du Schéma, par le retrait du secteur industriel
- Autoroute
- Voie ferrée
- Réseau de camionnage, 2013
- Port ou aéro
- Secteur indu
- Terminal rails-route

Annexe B

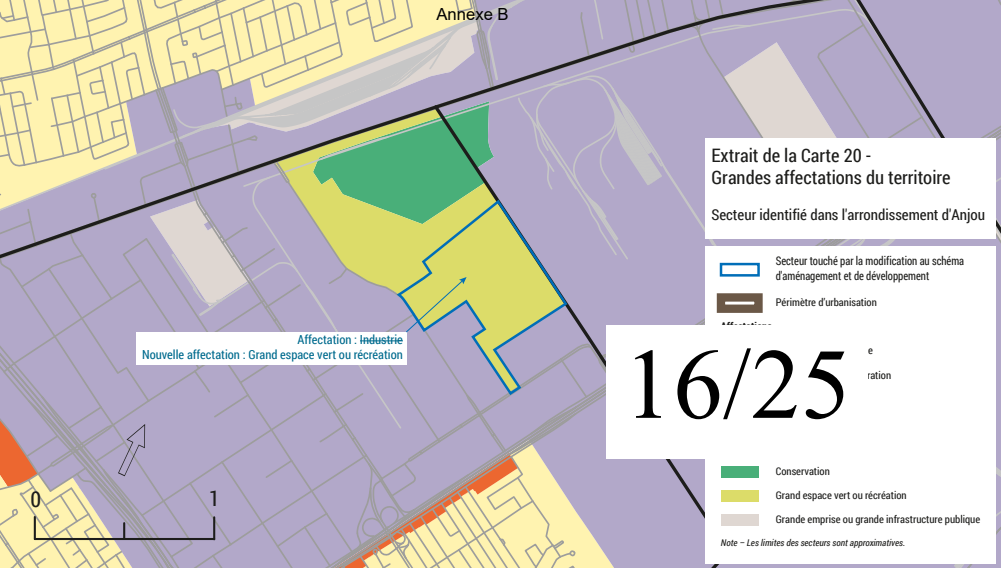

Extrait de la Carte 20 - Grandes affectations du territoire

Secteur identifié dans l'arrondissement d'Anjou

Secteur touché par la modification au schéma d'aménagement et de développement

Périmètre d'urbanisation

Affectations

e

ration

16/25

Conservation

Grand espace vert ou récréation

Grande emprise ou grande infrastructure publique

Note – Les limites des secteurs sont approximatives.

Annexe B

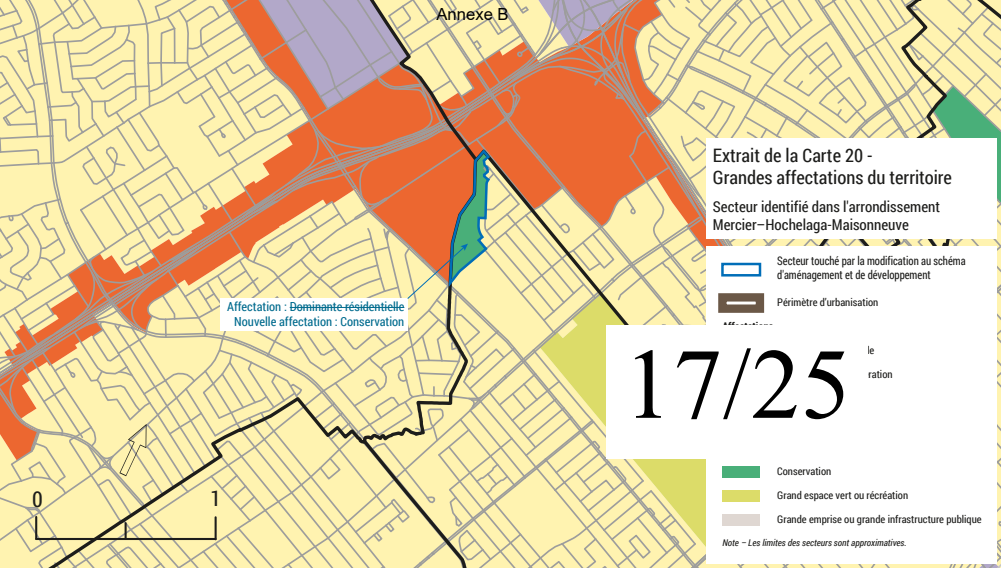
Affectation : ~~Dominante résidentielle~~
Nouvelle affectation : Conservation
0
1
Extrait de la Carte 20 -
Grandes affectations du territoire
Secteur identifié dans l'arrondissement
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Secteur touché par la modification au schéma d'aménagement et de développement
Périmètre d'urbanisation
17/25
le
ration
Conservation
Grand espace vert ou récréation
Grande emprise ou grande infrastructure publique
Note – Les limites des secteurs sont approximatives.

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)
(RCG 14-029-X)

Le présent document accompagne le projet de règlement numéro RCG 14-029-X modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et précise que :

- la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 relatives à cette carte, la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » ainsi que la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluses à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) doivent être modifiées afin d'être conformes aux nouvelles affectations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévues pour les secteurs suivants :

  a) le secteur identifié dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sur l'extrait de la carte joint en annexe B du projet de règlement RCG 14-029-X;

  b) le secteur identifié dans l'arrondissement d'Anjou sur l'extrait de la carte joint en annexe B du projet de règlement RCG 14-029-X.

- le Règlement de zonage RCA 40 de l'arrondissement d'Anjou doit être modifié afin que les usages autorisés dans les zones correspondant au secteur identifié dans l'arrondissement d'Anjou sur l'extrait de la carte joint en annexe B du projet de règlement RCG 14-029-X soient conformes à la nouvelle affectation du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévue pour ce secteur.

GDD : 1227154001

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
XX-XXX

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVE À LA PRÉSERVATION D'UN SECTEUR PRÉSENTANT UNE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU qu'un projet de règlement enclenchant le processus de modification au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) afin notamment de modifier les grandes affectations du territoire sur certains secteurs a été adopté le [*insérer la date*] par le conseil d'agglomération;

ATTENDU que cette modification du schéma d'aménagement et de développement a notamment pour objectif de lutter contre les changements climatiques associés aux îlots de chaleur et qu'il est nécessaire de protéger de manière préventive un des secteurs visés par celle-ci;

ATTENDU que le conseil d'agglomération a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale.

VU les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu :

1. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans le secteur identifié sur la carte jointe en annexe A de la présente résolution, tous les usages autres que les suivants :

1° ceux prévus aux exceptions du deuxième alinéa de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);
2° usage récréatif, tel que golf, centre d'interprétation et aire de jeu;
3° usage relatif à des activités touristiques ou culturelles;
4° usage institutionnel;
5° usage commercial ou de bureau complémentaire à un usage récréatif.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « ANJOU – SECTEUR EN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE »

GDD 1227154001

Anjou - Secteur en contrôle intérimaire

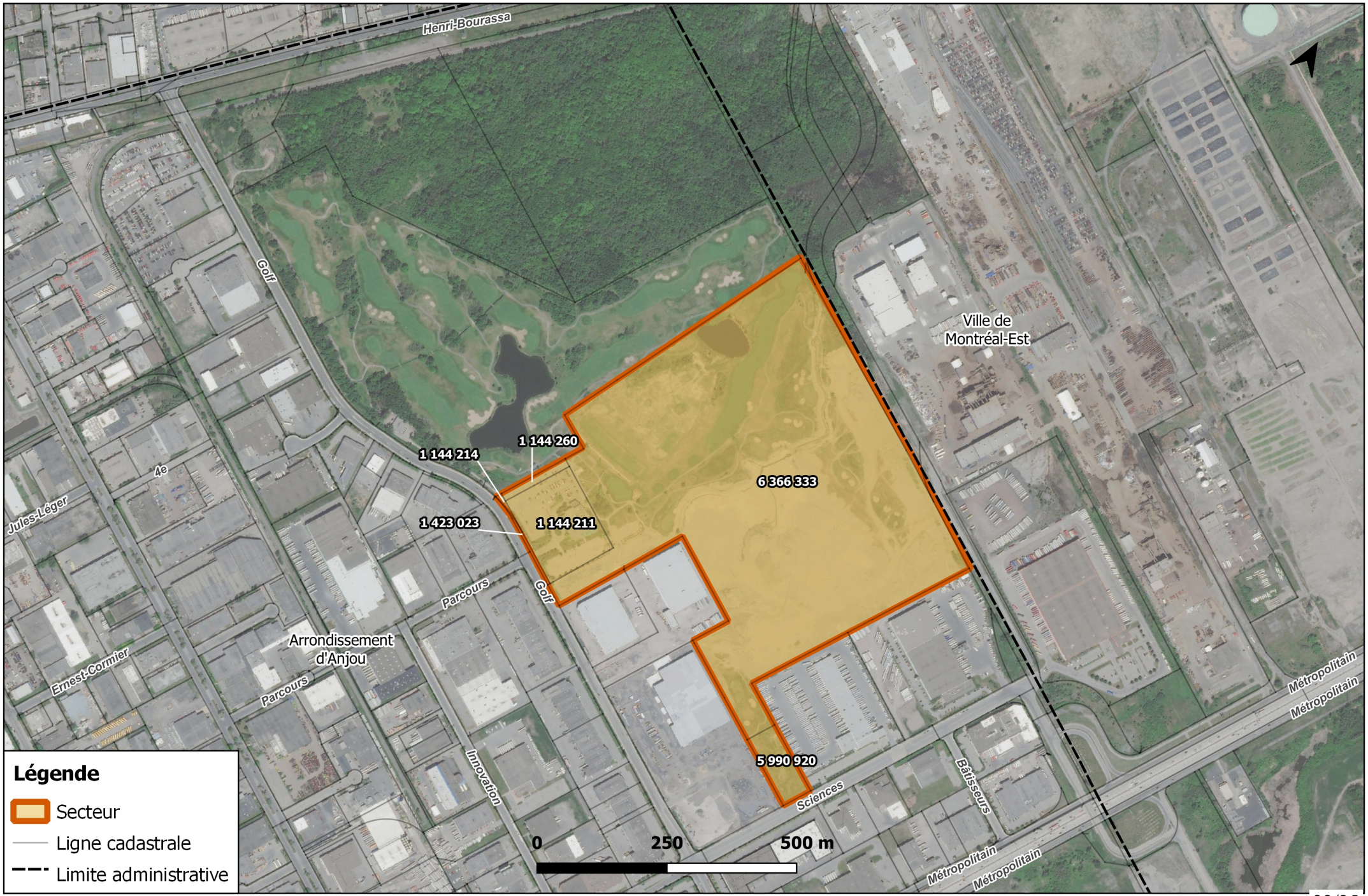

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PRÉSERVATION D'UN SECTEUR PRÉSENTANT UNE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU qu'un projet de règlement enclenchant le processus de modification au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) afin notamment de modifier les grandes affectations du territoire sur certains secteurs a été adopté le [*insérer la date*] par le conseil d'agglomération;

ATTENDU que cette modification du schéma d'aménagement et de développement a notamment pour objectif de lutter contre les changements climatiques associés aux îlots de chaleur et qu'il est nécessaire de protéger de manière préventive un des secteurs visés par celle-ci;

ATTENDU qu'une résolution de contrôle intérimaire a été adoptée le [*insérer la date*] par le conseil d'agglomération en vertu des articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 61 et 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de règlement, un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire, et considérant l'article 65 de cette loi, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Les dispositions du présent règlement s'appliquent au secteur identifié sur la carte jointe à son annexe A.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles du présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE II
APPLICATION DU RÈGLEMENT

2. L'application du règlement relève des unités administratives responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme des municipalités reconstituées de l'agglomération et des arrondissements de la Ville de Montréal.

CHAPITRE III
CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS ET DES PERMIS

3. Un certificat ou un permis visant un immeuble dans le territoire assujetti au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celui-ci.

CHAPITRE IV
DISPOSITION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

4. Les seuls usages autorisés sur le territoire assujetti au présent règlement sont les suivants :

1° ceux prévus aux exceptions du deuxième alinéa de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);
2° usage récréatif, tel que golf, centre d'interprétation et aire de jeu;
3° usage relatif à des activités touristiques ou culturelles;
4° usage institutionnel;
5° usage commercial ou de bureau complémentaire à un usage récréatif.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

5. Quiconque contrevient au présent règlement est passible d'une amende de 1 000 $ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 $ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant est de 2 000 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000 $ s'il est une personne morale.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « ANJOU - SECTEUR EN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE »

Ce règlement a été promulgué pour l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le ……...

GDD 1227154001

Anjou - Secteur en contrôle intérimaire

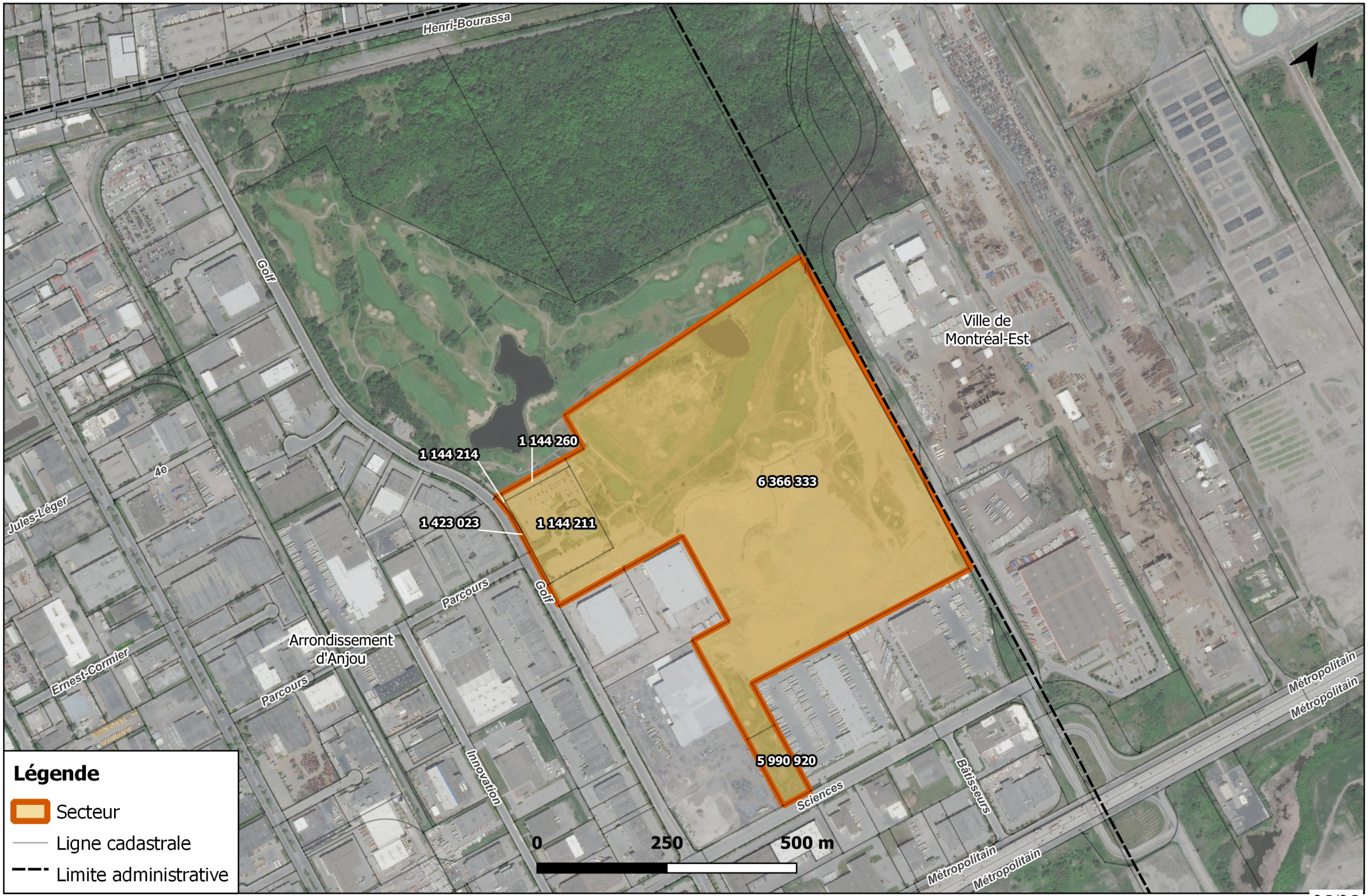

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 43.02

2022/02/24
17:00

(3)

Dossier # : 1227154003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert Reeves et près du marais IPEX

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-16 22:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227154003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert Reeves et près du marais IPEX

CONTENU

CONTEXTE

La vision stratégique véhiculée par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) tient à une approche résolument axée sur le développement durable. Les priorités environnementales visent notamment à protéger et à mettre en valeur les milieux naturels et à en rehausser la biodiversité. Depuis 2015, le Schéma propose de faire passer les superficies terrestres d'aires protégées de 5,8 % à 10 %, en soutien à la réalisation de l'objectif de 17 % d'aires protégées du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). En ce sens, l'identification de certains secteurs au Schéma, sous la grande affectation du territoire « Conservation », tend à rehausser la biodiversité et à établir une forme de protection des milieux naturels de l'agglomération.
De ce fait, la Ville de Montréal suggère d'assigner la grande affectation « Conservation » à certains secteurs gérés sous sa responsabilité tout en poursuivant son devoir d'exemplarité en tant que propriétaire et gestionnaire.

Un projet de règlement modifiant le Schéma est proposé à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Projet de règlement modifiant le Schéma :
Le projet de règlement modifiant le Schéma, tel que joint au présent sommaire décisionnel, a pour objet :

- **L'identification de secteurs d'intérêt écologique**

La carte 20 « Grandes affectations du territoire » du Schéma est modifiée concernant la

grande affectation « Conservation » par l'ajout de deux secteurs d'intérêt écologique situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent :

- Le premier secteur, d'une superficie de 8,37 ha, est situé aux abords de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, sur le site exceptionnel de l'Éco-campus Hubert Reeves composé de milieux humides, de bois et de friches naturelles d'intérêt. Le secteur visé participe à la biodiversité et à la connectivité des espaces verts de l'Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Il est actuellement sous la grande affectation « Industrie », ce qui ne lui confère pas toute la protection nécessaire sur le plan normatif, pour assurer le maintien et même la bonification de son couvert végétal ainsi que la sauvegarde de sa biodiversité. L'agrandissement de la grande affectation « Conservation », à même la grande affectation « Industrie », contribue à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire.
- Le second secteur, d'une superficie de 10,09 ha, est situé aux abords de l'Éco-campus Hubert Reeves, délimité au nord par la rue Vanden-Abeele et au sud par la rue Alexander-Fleming et le chemin Saint-François. Il est composé de milieux humides, de bois et de friches naturelles d'intérêt, participant à la biodiversité et à la connectivité des espaces verts du territoire. Ce secteur est actuellement sous la grande affectation « Industrie », ce qui ne lui confère pas toute la protection nécessaire sur le plan normatif, pour assurer le maintien et même la bonification de son couvert végétal ainsi que la sauvegarde de sa biodiversité. L'ajout de la grande affectation « Conservation », à même la grande affectation « Industrie » sur ce site, contribue à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire.

- **Ajustement administratif en cohérence avec les modifications détaillées précédemment** :

La carte 11 « Transport à vocation économique » du Schéma est modifiée par le retrait des secteurs industriels visés par le règlement (voir l'annexe A du règlement).

Document d'accompagnement :

En vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le document d'accompagnement indique la nature des modifications qu'une municipalité ou un arrondissement devra apporter, advenant la modification du Schéma, à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction et à l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XII du chapitre IV ou au chapitre V.0.1 de la Loi. Ainsi, le document d'accompagnement joint au présent sommaire décisionnel spécifie que la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Laurent et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, à l'égard des secteurs visés de l'arrondissement de Saint-Laurent, devront être modifiés à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma.

JUSTIFICATION

La modification au Schéma concernant la grande affectation « Conservation » (carte 20) est recommandée considérant les éléments suivants :

- Assurer une occupation durable du territoire.
- Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments

d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation « Conservation » vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact.
- Les orientations de l'agglomération visant la protection des milieux naturels présentant un intérêt écologique et la protection de la biodiversité.

Le développement industriel au sein du Technoparc se poursuivra, mais sera concentré à l'extérieur des zones protégées. L'objectif demeure de consolider le positionnement du Technoparc comme plus important pôle d'innovation au Canada et modèle de développement économique du territoire durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les terrains susmentionnés sont grevés d'hypothèques en faveur d'Investissement Québec (IQ). Des discussions auront lieu avec eux afin de convenir d'un partenariat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des modifications proposées au Schéma autorisera la mise en place d'outils réglementaires visant l'amélioration du développement urbain, la protection et la mise en valeur des milieux naturels et la sauvegarde de la biodiversité. Ces modifications contribueront notamment à éviter les développements incompatibles avec la vision du Schéma axée sur le développement durable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en planification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption par le conseil d'agglomération d'un projet de règlement modifiant le Schéma et de son document d'accompagnement.

1. Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire notifie à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire (réf. article 49 de la LAU).
2. Assemblée publique de consultation sur la modification du Schéma par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.
3. Adoption par le conseil d'agglomération, avec ou sans changement, du règlement modifiant le Schéma et adoption du document d'accompagnement.
4. Transmission du règlement pour examen de sa conformité aux orientations

gouvernementales, ainsi que transmission aux organismes partenaires (réf. article 53.6 de la LAU).
5. Entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma (réf. article 53.11.14 de la LAU) : 60 jours maximum pour l'émission de l'avis gouvernemental et la délivrance du certificat de conformité de la CMM.
6. Publication par le greffier de la Ville de Montréal d'un avis dans les journaux indiquant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma à la date la plus tardive de l'avis et du certificat de conformité susmentionnés.
7. Transmission du règlement entré en vigueur, à la date la plus tardive de l'avis et du certificat de conformité susmentionnés, aux organismes partenaires (réf. article 53.11 de la LAU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CÔTÉ
Chargée de projets

Tél : 438-823-7459
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-15

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON

directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2022-02-16

Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227154003*
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Transition écologique: Priorité 2:Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les principaux bénéfices attendus sont les suivants : ● Un territoire plus vert ● Protéger la biodiversité ● Mesure relative à la lutte contre les changements climatiques, concernant la réduction des îlots de chaleurs urbains (ICU) ● Villes et communautés durables			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227154003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert Reeves et près du marais IPEX

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2022-02-15 Règlement Schéma 14-029-X.docx

2022-02-14 Règlement Schéma-Annexe A-Extrait Carte-11.pdf

2022-02-14 Règlement Schéma-Annexe B- Exrait Carte-20.pdf

2022-02-15 - Document d'accompagnement_RCG 14-029-X - SLT.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-15

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

ATTENDU QUE les orientations du schéma d'aménagement et de développement visent notamment la protection et la mise en valeur des milieux naturels et la sauvegarde de la biodiversité.

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 5, 47 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19.1);

À l'assemblée du ....., le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. La carte 11 intitulée « Transport à vocation économique » incluse au chapitre 2 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14029) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

2. La carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » incluse au chapitre 3 de ce schéma d'aménagement et de développement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 11 INTITULÉE « CARTE 11 - TRANSPORT À VOCATION ÉCONOMIQUE »

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

_____

L’avis public relatif à l’entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l’hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le ……..

GDD : 1227154003

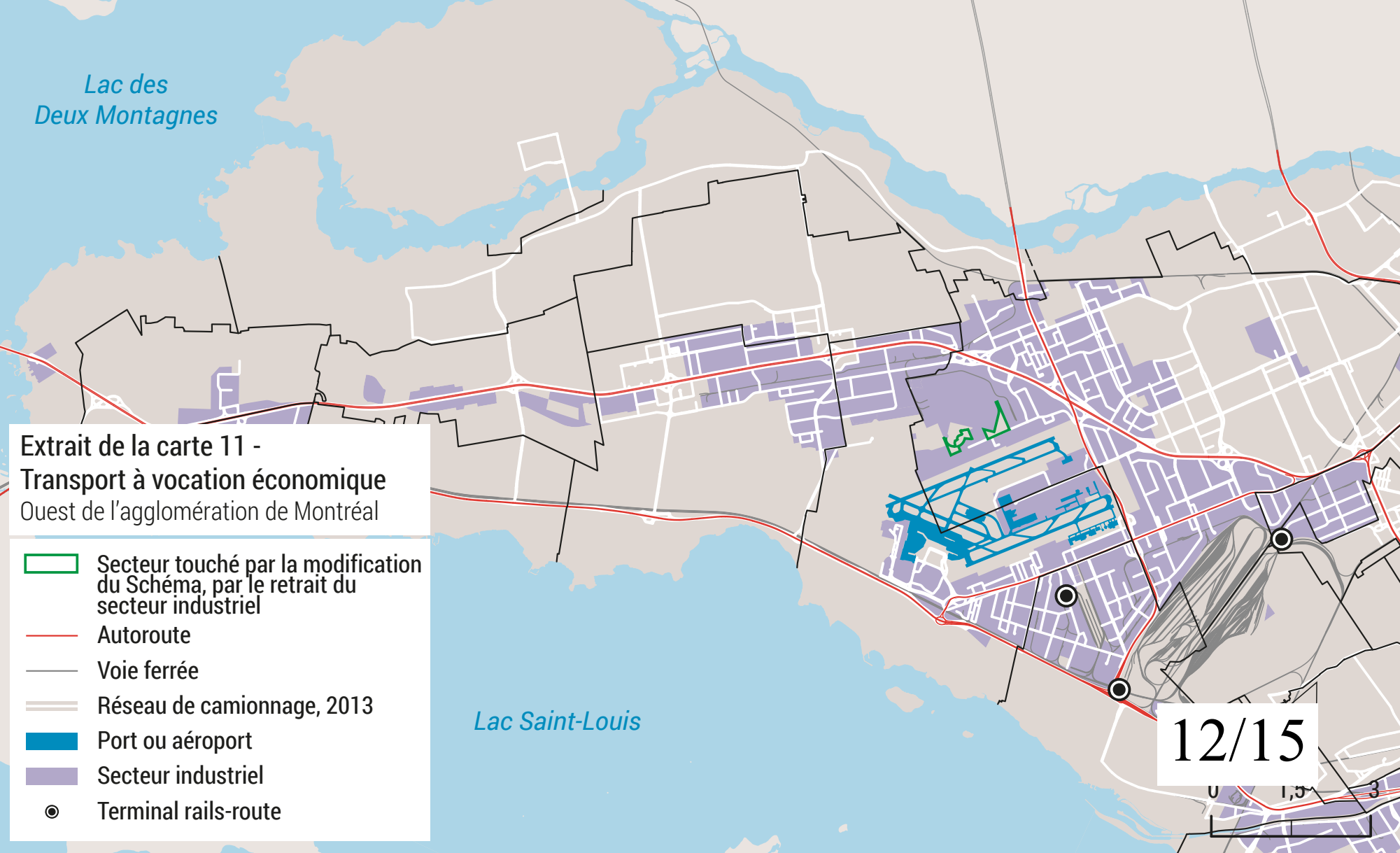
Lac des
Deux Montagnes
Lac Saint-Louis
Extrait de la carte 11 -
Transport à vocation économique
Ouest de l'agglomération de Montréal
Secteur touché par la modification du Schéma, par le retrait du secteur industriel
Autoroute
Voie ferrée
Réseau de camionnage, 2013
Port ou aéroport
Secteur industriel
Terminal rails-route
12/15
0
1,5
3

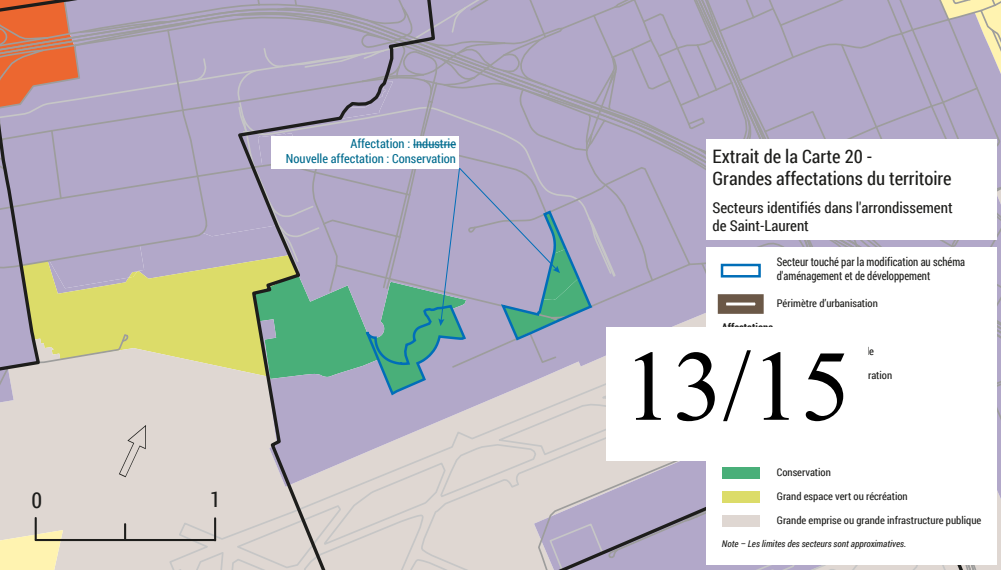
Affectation : ~~Industrie~~
Nouvelle affectation : Conservation
Extrait de la Carte 20 -
Grandes affectations du territoire
Secteurs identifiés dans l'arrondissement de Saint-Laurent
Secteur touché par la modification au schéma d'aménagement et de développement
Périmètre d'urbanisation
13/15
Conservation
Grand espace vert ou récréation
Grande emprise ou grande infrastructure publique
Note – Les limites des secteurs sont approximatives.
0
1

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)
(RCG 14-029-X)

Le présent document accompagne le projet de règlement numéro RCG 14-029-X modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et précise que :

- la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 relatives à cette carte, la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » ainsi que la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluses à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) doivent être modifiées afin d'être conformes à la nouvelle affectation du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévue pour les secteurs identifiés dans l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'extrait de la carte joint en annexe B du projet de règlement RCG 14-029-X;

- le Règlement de zonage RCA08-08-0001 de l'arrondissement Saint-Laurent doit être modifié afin que les usages autorisés dans les zones correspondant aux secteurs identifiés dans l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'extrait de la carte joint en annexe B du projet de règlement RCG 14-029-X soient conformes à la nouvelle affectation du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévue pour ces secteurs.

GDD : 1227154003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.01

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1228062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Alain Vaillancourt, conseiller de la Ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé:
de nommer M. Alain Vaillancourt, conseiller de la Ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-20 22:04

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 17 janvier 2022	Résolution: CA22 22 0025

Recommander au conseil d'agglomération de nommer Alain Vaillancourt, à titre de représentant élu de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (dossier 1228062001)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Alain Vaillancourt, à titre de représentant élu de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1228062001

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 janvier 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1228062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de M. Alain Vaillancourt, conseiller de la Ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

De désigner Monsieur Alain Vaillancourt, conseiller de la Ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.
De demander au conseil d'agglomération d'approuver la désignation de Monsieur Alain Vaillancourt, conseiller de la Ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-13 09:28

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228062001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de M. Alain Vaillancourt, conseiller de la Ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau PME MTL est issu de la réorganisation en avril 2015 du réseau de soutien aux entreprises, dont la mission était anciennement confiée aux CLD et CDEC de Montréal. Il est composé de six organisations à but non lucratif desservant les entreprises de l'ensemble de l'agglomération montréalaise.
L'organisme desservant l'arrondissement du Sud-Ouest porte le nom de PME MTL Grand Sud-Ouest. Plus précisement, PME MTL Grand Sud-Ouest accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat, de financement ou de développement de la main-d'œuvre.

Assurant la relève du mandat CLD du Sud-Ouest, il offre un ensemble de services d'accompagnement et de financement adaptés aux entreprises privées et d'économie sociale situées sur son territoire. De plus, le PME MTL Grand Sud-Ouest, en collaboration avec Emploi-Québec, offre un service de placement aux chercheurs d'emploi (prestataires de l'assurance-emploi ou sans revenu de tous âges), des conseils personnalisés de même que l'accès à un réseau d'employeurs et d'organisations de développement de l'employabilité.

Le conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest est composé de 13 personnes, soit 3 représentants d'arrondissement et 10 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour le Sud-Ouest, la représentation est constituée d'un membre désigné par le conseil d'arrondissement et de 3 personnes du milieu des affaires. Les personnes du milieu des affaires n'ont pas à être désignées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 220118 : Désignation de monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (Dossier 1164794002)
CA17 22 0476 : Désignation de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement du

district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (Dossier 1177010019)

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la désignation de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller de la Ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME MTL Grand Sud-Ouest, desservant le territoire composé des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique local a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape en cours :
- Résolution du conseil d'arrondissement : 17 janvier 2022

Étapes subséquentes :
- Résolution du comité exécutif
- Résolution du conseil municipal
- Résolution du conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

Tél : 514 872-2155
Télécop. : 514 872-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-868-3512
Approuvé le : 2022-01-13

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2022/02/24
17:00

(1)

Dossier # : 1224974001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , - , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Nomination de Madame Daphney Colin, conseillère d'arrondissement, à titre de membre élue du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:

- de nommer, madame Daphney Colin, conseillère d'arrondissement, à titre de membre élue du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-01-25 17:38

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224974001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , - , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Nomination de Madame Daphney Colin, conseillère d'arrondissement, à titre de membre élue du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1 (LFM) comporte une section intitulée : « Taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » (art. 244.68 à 244.74). Ces dispositions font suite à « l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013 » conclue en 2006.
La LFM prévoient une taxe municipale imposée aux abonnés de services téléphoniques et donc l'obligation pour les fournisseurs de ces services de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1 à travers le Québec. Elle oblige également les municipalités à adopter un règlement imposant cette taxe.

De plus, la LFM prévoit que tout fournisseur d'un service téléphonique visé est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, au ministre du Revenu. Ce dernier doit ensuite remettre le produit de la taxe à un organisme à but non lucratif (OBNL), constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, L.R.Q., c. C-38, désigné par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Cet organisme gère le produit de cette taxe et le remet aux municipalités.

C'est donc le 29 juillet 2009 que la résolution CE09 1270 autorise la constitution d'un OBNL chargé de recevoir et redistribuer le produit de la taxe : l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 (ci-après l'Agence 9-1-1). Les lettres patentes ont été délivrées par le Registre des entreprises le 7 août 2009.

Il s'agit à présent de remplacer un membre élu conformément à la LFM et aux statuts constitutifs du conseil d'administration de l'Agence 911.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0339 – 18 juin 2020 – Approuver la nomination de Mme Johanne Tanguay, cadre sur mandat, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.
CG18 0141 – 22 février 2018 – Nomination de M. Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre (élu) du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

CG16 0361 – 19 mai 2016 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

CG10 0385 - 28 octobre 2010 - Nomination de Pierre Foucault, chef de division au Service des communications opérationnelles du SPVM, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

CG09 0454 - 24 septembre 2009 - Nomination de Jean-Marc Gibeau, conseiller des communications opérationnelles de Montréal-Nord et de Richard Boyer, Chef du Service des communications opérationnelles du SPVM, à tritre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

CE09 1270 - 29 juillet 2009 - Autoriser Richard Boyer, chef du Service des communications opérationnelles du SPVM, à agir comme l'un des trois requérants pour la constitution d'un organisme à but non lucratif (OBNL) chargé de recevoir et de redistribuer le produit de la taxe destinée à financer les services d'urgence 9-1-1, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale ; et de modifier le budget de revenus et de dépenses 2009 du service afin de tenir compte de la contribution financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en remboursement des frais encourus pour la constitution de cet organisme, au montant de 7 500 $.

DESCRIPTION

L'article 244.73 de la LFM prévoit que l'organisme à but non lucratif qui administre le produit de la taxe soit dirigé par un conseil d'administration composé à parts égales de représentants de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) ainsi que de la Ville de Montréal (ci-après : les parties constituantes).
Des discussions entre les parties constituantes de l'Agence 9-1-1 ont permis d'en venir à une entente selon laquelle :

- Le conseil d'administration de l'Agence 9-1-1 est composé de six (6) administrateurs, soit deux (2) représentants nommés par chacune des parties constituantes. Chacune des parties constituantes est représentée par un (1) élu et un (1) employé.
- Seules les personnes qui ont été dûment autorisées par une résolution ou toute forme de décision officielle de leur partie constituante peuvent être nommées administrateurs.

Le présent dossier vise donc à nommer Mme Daphney Colin, conseillère de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et présidente de la Commission de la sécurité publique de la Ville de Montréal, comme membre élue du conseil d'administration de l'Agence 9-1-1, en remplacement de M. Alex Norris.

Mme Johanne Tanguay, cadre sur mandat au SPVM, demeure membre du conseil

d'administration de l'Agence 9-1-1.

JUSTIFICATION

Conformément à la LFM et aux statuts constitutifs du conseil d'administration de l'Agence 9-1-1, une résolution du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, confirmant la nomination de Mme Daphney Colin, doit être déposée avant que cette dernière ne puisse siéger à titre de nouvelle membre élue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune rémunération n'est rattachée aux responsabilités et fonctions des représentants de la Ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence 9-1-1. Il en va de même pour les représentants de la FQM et de l'UMQ.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. En effet, il s'agit uniquement du remplacement d'un membre siégeant déjà à l'Agence 9-1-1.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de représentants de la Ville de Montréal à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence 9-1-1 est requise afin d'assurer le leadership de la Ville de Montréal au sein de l'Agence 9-1-1.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 9 février 2022
Conseil municipal: 21 février 2022
Conseil d'agglomération: 24 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal RICHARD
Inspecteur-chef, Diretion des services coporatifs

Tél : (514) 280-2602
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-24

Vincent RICHER
Directeur adjoint, Diection des services corporatifs

Tél : (514) 917-2736
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne CHAMANDY
Directrice, Direction des communications, des pratiques daffaires et des relations avec les partenaires
Tél : 514-464-9443
Approuvé le : 2022-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2022-01-25

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.03

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1218343011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-02 23:41

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er février 2022	Résolution: CA22 14 0040

Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'une élue ou un élu doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire;

Il est proposé par Josué CORVIL

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1218343011

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 février 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.03

2022/02/24
17:00

(2)

Dossier # : 1218343011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Conseil d'agglomération de nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'une ou un élu doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire, il est recommandé :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-01-19 13:15

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218343011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Conseil d'agglomération de nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau en développement économique PME MTL, lequel est constitué de six organisations à but non lucratif couvrant chacun un secteur de l'île. Ce réseau répond à l'obligation de l'agglomération de Montréal de se doter de points de service en développement local et régional. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est compris dans le territoire desservi par PME MTL Centre-Est, lequel regroupe aussi les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
Suite aux élections municipales du 7 novembre 2021 et pour se conformer aux règlements généraux de l'organisme, l'arrondissement doit désigner un nouveau représentant élu et responsable du développement économique local au conseil d'administration de PME MTL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140012 - 1177016003 - 6 février 2018 - Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Madame Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

DESCRIPTION

Recommander au Conseil d'agglomération de désigner la mairesse d'arrondissement, Madame Laurence Lavigne Lalonde, pour agir à titre de représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire recommande :
D'adopter une résolution recommandant au conseil d'agglomération de désigner la mairesse

d'arrondissement, Madame Laurence Lavigne Lalonde pour agir à titre de représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, et ce, pour les motifs suivants :

- La participation d'une représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux priorités qui suivent :
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement pourra, grâce à ce rôle d'administrateur, orienter les décisions de cette instance de développement local.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La décision fera l'objet d'une annonce dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement, dans l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes subséquentes :

- Résolution du comité exécutif;
- Résolution du conseil municipal;
- Résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique DOUCET, Service du développement économique
Géraldine MARTIN, Service du développement économique

Lecture :

Géraldine MARTIN, 17 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire
Tél : 514 868-3450
Approuvé le : 2022-01-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218343011
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Mme Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. Le principal résultat attendu est d'avoir une cohérence, une complémentarité et une concertation des actions de l'Arrondissement et de PME MTL Centre-Est, dont une partie de la mission est d'appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations.			

20. Le principal résultat attendu est d’avoir une cohérence, une complémentarité et une concertation des actions de l’Arrondissement et de PME MTL Centre-Est, dont une partie de la mission est de financer les entreprises en démarrage et en croissance, favorisant leur prospérité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Point 51.04

Nominations aux commissions permanentes

Ce document vous sera livré dès que possible.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.05

2022/02/24 17:00

(2)

Dossier # : 1225212004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé:
de nommer M. Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-10 17:50

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

LaSalle Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 février 2022	Résolution: CA22 20 0053

Désignation de M. Richard Deschamps, conseiller de la Ville - conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De désigner monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

De demander au conseil d'agglomération d'approuver la désignation de monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

51.03 1225212004

Nancy BLANCHET
_____
Mairesse d'arrondissement

Nathalie HADIDA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 février 2022

Dossier # : 1225212004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de M. Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

De désigner monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.
De demander au conseil d'agglomération d'approuver la désignation de monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Christianne CYRENNE **Le** 2022-02-01 18:01

Signataire : Christianne CYRENNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225212004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de M. Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau PME MTL est issu de la réorganisation en avril 2015 du réseau de soutien aux entreprises, dont la mission était anciennement confiée aux CLD et CDEC de Montréal. Il est composé de six organisations à but non lucratif desservant les entreprises de l'ensemble de l'agglomération montréalaise.
L'organisme desservant l'arrondissement de LaSalle porte le nom de PME MTL Grand Sud-Ouest. Plus précisement, PME MTL Grand Sud-Ouest accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat, de financement ou de développement de la main-d'œuvre.

Assurant la relève du mandat CLD de LaSalle, il offre un ensemble de services d'accompagnement et de financement adaptés aux entreprises privées et d'économie sociale situées sur son territoire. De plus, le PME MTL Grand Sud-Ouest, en collaboration avec Emploi-Québec, offre un service de placement aux chercheurs d'emploi (prestataires de l'assurance-emploi ou sans revenu de tous âges), des conseils personnalisés de même que l'accès à un réseau d'employeurs et d'organisations de développement de l'employabilité.

Le conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest est composé de 13 personnes, soit 3 représentants d'arrondissement et 10 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour LaSalle, la représentation est constituée d'un membre désigné par le conseil d'arrondissement et de 3 personnes du milieu des affaires. Les personnes du milieu des affaires n'ont pas à être désignées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la désignation de monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME MTL Grand Sud-Ouest, desservant le territoire composé des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape en cours :
- Résolution du conseil d'arrondissement : 7 février 2022

Étapes subséquentes :
- Résolution du comité exécutif
- Résolution du conseil municipal
- Résolution du conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S/O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane PELOQUIN
Secrétaire de direction

Tél : 514 367-6000, poste 6491
Télécop. : 514 367-6600

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-01

Pierre DUPUIS
Directeur

Tél : 514 367-6000 poste 6490
Télécop. : 514 367-6457

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.06

2022/02/24
17:00

(3)

Dossier # : 1227665001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Richard Deschamps au sein du Comité de vérification de l'agglomération en remplacement de M. François Limoges, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Il est recommandé de nommer M. Richard Deschamps au sein du Comité de vérification de l'agglomération en remplacement de M. François Limoges, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-17 15:42

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227665001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Richard Deschamps au sein du Comité de vérification de l'agglomération en remplacement de M. François Limoges, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité de vérification, constitué en vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes, est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.

L'article 3 de la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

• au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;

• deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées, ils sont désignés par le conseil d'agglomération;

• au moins trois (3) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président. Ces membres sont proposées par le Comité de sélection et doivent avoir une expérience pertinente à la fonction.

Le Comité de vérification était actuellement composé de huit (8) membres, soit 3 membres indépendants et 5 membres élus

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0753 - 23 décembre 2021 - Nommer messieurs François Limoges et Benoit Dorais ainsi que madame Nathalie Goulet au sein du Comité de vérification de l'agglomération, ainsi que madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville et monsieur Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*
CG21 0304 - 20 mai 2021 - Approuver la nomination temporaire de M. François Limoges, conseiller de la Ville, au sein du comité d'audit de la Ville, en remplacement temporaire de madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère de la Ville, à compter du 20 mai 2021

CG21 0156 - 25 mars 2021 - Adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

CG21 0172 - 25 mars 2021 - Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier à titre de membres indépendants du comité d'audit de la Ville de Montréal, et procéder à la désignation de Mme Lisa Baillargeon comme Présidente et de M. Yves Gauthier comme Vice-président de ce comité

CG20 0480 - 24 septembre 2020 - Nomination de madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, au sein du comité d'audit de la Ville de Montréal

CG20 0217 - 23 avril 2020 - Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG20 0159 - 26 mars 2020 - Adoption du «Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)» aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

DESCRIPTION

M. Richard Deschamps est nommé en remplacement de M. François Limoges au comité d'audit de l'agglomération.

JUSTIFICATION

L'article 11 de la Charte du comité d'audit prévoit qu'en tout temps, le conseil d'agglomération peut, par résolution, remplacer un membre du comité. De plus, cette nomination temporaire est requise afin de se conformer à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et permettre la tenue des réunions du comité d'audit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 5 du Règlement RCG 06-053-3 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)* , les élus membres du comité de vérification sont rémunérés de la façon suivante: 750 $ / séance du comité de vérification ou d'un sous-comité de celui-ci, jusqu'à concurrence de la rémunération annuelle payable au membre d'une commission du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: 21 février 2022

Conseil d'agglomération: 24 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LAPOINTE
Chargé de dossiers ou missions

Tél : 514 923-2036
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Isabelle A GAUTHIER
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : 438-998-5260
Télécop. :